BIBLIOTECA
COLLEGII DE OSMA

55-A

Lit 210
In 44

Mecho Indice di Monografia.

~~9=3~~

MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,
TIRÉS DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

Depuis l'année M. DCCXLI, jusques & compris l'année M. DCCXLIII.

TOME DIX-SEPTIÉME.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLI.

TABLE
POUR
LES MÉMOIRES.

TOME DIX-SEPTIÉME.

— *Réflexions sur une Médaille antique, frappée par les habitans de la ville & du territoire de Smyrne.* Par M. DE BOZE. Page 1

— *Observations sur les Villes municipales, & en particulier sur le nom de* Consul *donné à leurs Magistrats.* Par M. BONAMY. 18

— *Suite des Remarques sur le Dialogue de Plutarque touchant la Musique.* Par M. BURETTE. 31

— *Dissertation servant d'Epilogue & de conclusion aux remarques sur le Traité de Plutarque touchant la Musique; dans laquelle on compare la théorie de l'ancienne Musique avec celle de la Musique moderne.* Première Partie. Par M. BURETTE. 61

— *Dissertation servant d'Epilogue & de conclusion aux remarques sur le Traité de Plutarque touchant la Musique; dans laquelle on compare la théorie de l'ancienne Musique avec celle de la Musique moderne.* Seconde Partie. Par M. BURETTE. 83

— *Supplément à la Dissertation sur la théorie de l'ancienne*

Musique, comparée avec celle de la Musique moderne. Par M. BURETTE. 107

— *Dissertation sur les Assassins, Peuple d'Asie.* Première partie. Par M. FALCONET. 127

— *Dissertation sur les Assassins, Peuple d'Asie.* Seconde partie. Par M. FALCONET. 147

— *Second Mémoire sur l'origine & les révolutions de la Langue françoise.* Par M. DUCLOS. 171

— *Mémoire sur les usages observés par les François dans leurs repas, sous la première race de nos Rois.* Par M. l'Abbé LEBEUF. 191

— *Mémoire sur les Jeux scéniques des Romains, & sur ceux qui ont précédé en France la naissance du Poëme dramatique.* Par M. DUCLOS. 206

— *Recherches critiques sur le temps où vivoit l'historien Roricon, & sur l'autorité que doit avoir cet Ecrivain.* Par M. l'Abbé LEBEUF. 228

— *Mémoire sur l'état du royaume de France, pendant le règne de Charles le Chauve; Et sur les causes de la facilité que les Normans trouvèrent à le ravager.* Par M. BONAMY. 245

— *Mémoire sur les incursions que les Normans firent dans la Neustrie, par la Seine.* Par M. BONAMY. 273

— *Mémoire sur l'union de la Champagne & de la Brie à la couronne de France.* Par M. SECOUSSE. 295

— *Mémoire dans lequel on prouve que Charles V étoit Souverain de la Guienne, lorsqu'en 1369, la Cour des Pairs de France décerna contre Edouard prince*

de Galles & duc de Guienne, un ajournement qui fut suivi d'une déclaration de guerre. Par M. SECOUSSE. 316

Examen des reproches d'injustice & de mauvaise foi que quelques historiens Anglois font à la mémoire de Charles V. Par M. l'Abbé SALLIER. 339

Discours sur le traité de Bretigny. Par M. BONAMY. 353

Vie de Pétrarque. Seconde partie. Par M. le Baron DE LA BASTIE. 390

Suite de la seconde partie de la vie de Pétrarque. Par M. le Baron DE LA BASTIE. 431

Fin de la seconde partie de la vie de Pétrarque. Par M. le Baron DE LA BASTIE. 460

Mémoire sur la vie de Philippe de Maizières, Conseiller du roi Charles V, & Chancelier du royaume de Chypre. Par M. l'Abbé LEBEUF. 491

Notice de deux ouvrages manuscrits de Christine de Pisan, dans lesquels il se trouve quelques particularités de l'histoire de Louis duc d'Orléans, fils de Charles V. Par M. l'Abbé SALLIER. 515

Histoire de Charles duc d'Orléans. Premier Mémoire. Par M. l'Abbé SALLIER. 526

Eclaircissemens historiques sur quelques circonstances du voyage de Charles VIII en Italie; Et particulièrement sur la cession que lui fit André Paléologue, du droit qu'il avoit à l'empire de Constantinople. Par M. DE FONCEMAGNE. 539

— *Observations sur deux Ouvrages historiques concernant le règne de Charles VIII.* Par M. DE FONCEMAGNE.

ARTICLE I. Notice du *Vergier d'honneur.* 579

ARTICLE II. Notice du *Journal de Burchard maitre des cérémonies de la cour Romaine, sous le pontificat d'Alexandre VI.* 597

— *Dissertation où l'on examine s'il est vrai qu'il ait été frappé, pendant la vie de Louis I, prince de Condé, une monnoie sur laquelle on lui ait donné le titre de roi de France.* Par M. SECOUSSE. 607

— *Mémoire historique & critique, pour servir à l'histoire de Messire Paul de Foix, Conseiller d'Etat, & Archevêque de Toulouse.* Par M. SECOUSSE. 620

— *Mémoire sur l'inondation de la Seine à Paris, au mois de décembre 1740, comparée aux inondations précédentes; Avec des remarques sur l'élévation du sol de cette ville.* Par M. BONAMY. 675

— *Recherches sur les plus anciennes Traductions en langue françoise.* Première partie. Par M. l'Abbé LEBEUF. 709

— *Recherches sur les plus anciennes Traductions en langue françoise.* Seconde partie. Par M. l'Abbé LEBEUF. 729

— *Dissertation sur l'origine de l'Imprimerie.* Par M. SCHEPFLIN. 762

— *Mémoire concernant la lecture des anciens Romans de Chevalerie.* Par M. DE LA CURNE DE S.^TE PALAYE. 787

BIBLIOTECA SEVILLA

MEMOIRES

MÉMOIRES DE LITTÉRATURE,

Tirés des Regiſtres de l'ACADÉMIE ROYALE des Inſcriptions & Belles Lettres.

RÉFLEXIONS SUR UNE MÉDAILLE ANTIQUE,

Frappée par les habitans de la ville & du territoire de Smyrne.

Par M. DE BOZE.

LA Médaille qui donne lieu à ces Réflexions eſt une Médaille grecque de grand bronze, frappée dans l'intervalle du règne de Septime Sévère à celui de Gallien, comme

Aſſemblée publique du 15 Novemb. 1742.

le prouvent aux yeux des connoiſſeurs, le goût de la gravûre, & la forme des caractères.

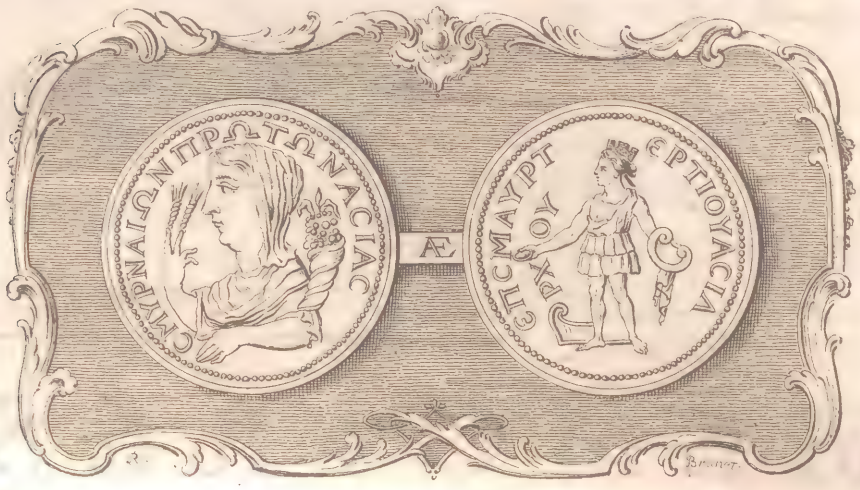

On y voit d'un côté le buſte d'une Princeſſe, qui eſt vrai-ſemblablement une Impératrice Romaine, repréſentée ſous la figure & avec les attributs de Cérès, tenant d'une main des épics, & de l'autre une corne d'abondance: on lit autour de ce portrait CMYPNAIΩN ΠPΩTΩN ACIAC.

Au revers eſt une femme debout, le pied droit appuyé contre une proue de vaiſſeau, la tête couronnée de tours, & les cheveux noués & ſoûtenus par derrière avec une eſpèce de ruban: ſon habillement qui eſt relevé & pliſſé à la manière de nos anciennes cottes d'armes, finit de même au deſſus du genou; elle tient de la main droite une patère, & de la gauche, cette ſorte de bouclier contourné qui étoit particulier aux Amazones, & qu'on nommoit *PELTA:* on remarque au deſſous un bout de draperie, une eſpèce de petite ſerviette, qui aidoit apparemment à tenir le bouclier plus ferme, & qui pouvoit encore ſervir à d'autres uſages.

A ces différens ſymboles, il eſt aiſé de reconnoître l'Amazone à qui les habitans de Smyrne rapportoient le nom, l'origine & la fondation de leur ville. La couronne de tours auroit peut-être ſuffi pour l'indiquer; mais ils ont été bien

Strab. l. XII, p. 550.
Steph. Byz. ΣMYPNA.

aiſes d'exprimer encore par la patère, que les cérémonies religieuſes, les ſacrifices ſur-tout qu'on avoit coûtume de faire en ces occaſions, n'avoient pas été oubliés; & quant à la proue de vaiſſeau qui eſt l'attribut ordinaire des villes maritimes, on ſait que Smyrne a toûjours paſſé pour un des meilleurs ports de l'Archipel.

Autour de ce type ingénieux, regne une inſcription dont la pluſpart des mots ſont abrégés; elle doit être lûe ainſi: ΕΠΙ Στρατηγοῦ Μάρκου ΑΥΡηλίου ΤΕΡΤΙΟΥ ΑCΙΑΡΧΟΥ; & les deux légendes réunies diſent que la médaille ou monnoie dont il s'agit, a été frappée *par les Smyrnéens qui ſont les premiers de l'Aſie, ſous la préture de Marcus Aurélius Tertius Aſiarque.*

Quand les villes de la Grèce & de l'Aſie *(a)*, c'eſt-à-dire, de l'Aſie mineure, paſsèrent ſous la domination des Romains, elles furent, ce ſemble, encore plus jalouſes qu'auparavant des titres d'honneur dont elles jouiſſoient, & plus attentives à ſe maintenir dans les droits qu'elles croyoient avoir inſenſiblement acquis les unes ſur les autres. Les hiſtoriens ont négligé ce détail; mais les monumens antiques nous en ont conſervé des preuves ſenſibles: & telle eſt, entre autres, celle qui ſe tire du titre de *première ville de l'Aſie*, que Smyrne ſe donne, ſur la médaille que je viens de décrire.

Obſervons d'abord, que dès le temps de Domitien, la ville de Nicée en Bithynie, prit ſur ſes monnoies le titre de *première de la province;* ΠΡΩΤΗ ΤΗΣ ΕΠΑΡΧΕΙΑΣ; Que les habitans de Nicomédie, ville bien plus conſidérable que celle de Nicée, ſoit par ſa ſituation & ſon étendue, ſoit pour ſon commerce & ſes richeſſes, & qui d'ailleurs avoit été le ſéjour des Rois, ſouffrirent impatiemment l'entrepriſe des Nicéens, & qu'ils frappèrent auſſi-tôt des médailles, où ils donnèrent à leur ville le titre de *métropole & de première de la Bithynie:* ΝΙΚΟΜΗΔΕΙΑ Η ΜΗΤΡΟΠΟΛΙC ΚΑΙ ΠΡΩΤΗ ΒΕΙΘΥΝΙΑC.

E Cimelio Regio.

Vaillant Num. Pop. & Urb. p. 24.

E Cimelio D. Foucault.

(a) Les Romains & les Grecs qui leur étoient ſoûmis, n'entendoient par le mot général d'*Aſie*, que l'Aſie mineure, qui étoit une province proconſulaire.

Il y a grande apparence que les conteſtations de ces deux villes furent terminées à l'amiable, comme l'aſſure Dion Chryſoſtôme, ou que ſi elles furent portées au Sénat, le Sénat jugea en faveur de Nicomédie; car dans les médailles que ceux de Nicée firent frapper enſuite ſous le même Domitien, & ſous ſes ſucceſſeurs, ils ne s'attribuèrent plus aucune ſorte de primauté: ceux de Nicomédie, au contraire, étendirent la leur; & on lit ſur une médaille qu'ils frappèrent à l'honneur de Trajan, ΝΙΚΟΜΗΔΕΙΑ Η ΜΗΤΡΟΠΟΛΙC ΚΑΙ ΠΡΩΤΗ ΠΟΝΤΟΥ ΚΑΙ ΒΕΙΘΥΝΙΑC, *Nicomédie métropole, première ville du Pont & de la Bithynie:* parce que la Bithynie & le Pont ne formoient plus qu'un même gouvernement.

La ville d'Amaſée revendiqua la primatie du Pont, dont elle prétendoit être en poſſeſſion dès le temps d'Auguſte; & cette primatie lui fut adjugée: je préſume que ce fut par Hadrien, qui la combla de bienfaits; & l'on pourroit ſoupçonner que ce fut un de ceux qui la déterminèrent plus particulièrement à prendre le nom de *ville d'Hadrien*, ſur preſque toutes les médailles qu'elle a frappées depuis, avec le titre de *Première du Pont*, que Nicomédie fut obligée de lui abandonner: ΑΔΡΙΑΝΗ ΑΜΑCΙΑ Πρώτη ΠΟΝΤΟΥ.

E Cimelio Regio.

On ſait qu'après la défaite de Peſcennius Niger, la ville d'Antioche, qui s'étoit déclarée pour lui, perdit ſes privilèges; mais ſans le ſecours des médailles nous ignorerions que ce fut à la ville de Laodicée que Septime Sévère tranſporta la primauté de la Syrie, qu'Antioche avoit toûjours eue. Laodicée s'en glorifia auſſi-tôt; elle fit frapper à l'honneur de Caracalle un médaillon, ſur le revers duquel on lit ces mots autour d'une tête de femme voilée & couronnée de tours: ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ Πρώτων CΥΡΙΑC, *Des Laodicéens qui ſont les premiers de la Syrie.* Mais ce triomphe ne fut pas de longue durée: Antioche rentra dans tous ſes droits; & Laodicée ne ſe diſtingua plus par aucun titre ſemblable.

Spartianus in Severo.

E Cimelio Reginæ Chriſtinæ.

Byzance, qui avoit ſuivi l'exemple d'Antioche, & qui avoit réſiſté encore plus long-temps au vainqueur, fut auſſi traitée plus durement: les privilèges dont elle jouiſſoit furent

Dion, liv. LXXIV.

transportés à la ville de Périnthe; & la ville de Samos, qui jusque-là ne s'étoit décorée d'aucun titre particulier sur ses médailles, y prit celui de *Première de l'Ionie :* ΠΡΩΤΗ ΙΩΝΙΑC.

Mais venons à la primatie de l'Asie. Trois villes célèbres, Pergame, Smyrne & Ephèse, se la disputèrent vivement sous l'empire des deux premiers Antonins. Jusque-là, elles avoient vécu dans une parfaite intelligence : il y avoit même entre elles une association particulière, qui mettoit en commun pour les habitans de chacune, le droit de Bourgeoisie, l'usage des temples, le culte des Divinités, les sacrifices, les fêtes & les jeux; & cette association marquée sur la plupart de leurs médailles, y est exprimée en ces termes : ΕΦΕΣΙΩΝ, ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ, ΠΕΡΓΑΜΗΝΩΝ ΟΜΟΝΟΙΑ. *Aristid. περὶ Ὁμονοίας.*

Une malheureuse idée de préséance les divisa bien-tôt; & le Rhéteur Aristide craignant que cette émulation n'eût des suites dangereuses, n'oublia rien pour en arrêter le cours : il alla à Pergame, où il prononça publiquement le discours qui nous a été conservé parmi ses ouvrages sous ce titre, ΠΕΡΙ ΟΜΟΝΟΙΑΣ ΤΑΙΣ ΠΟΛΕΣΙΝ : *De concordiâ ad urbes Asiaticas.* Il y fait l'éloge de chacune des villes qui s'arrogeoient la primauté de l'Asie; il commence par celui de Pergame où il parloit, & finit par celui d'Ephèse. Il paroît que c'étoit de sa part une adresse, & une sorte de ménagement pour les deux autres villes, qu'il auroit bien voulu disposer à céder à celle-ci les honneurs de la primatie, si quelqu'une d'entre elles avoit dû y prétendre. Quel avantage, dit-il, n'est-ce pas pour Ephèse, qu'après avoir rapporté tant de choses à la louange de Pergame & de Smyrne, il m'en reste encore tant à ajoûter sur son compte ! L'Orateur laisse entrevoir que ceux qui n'avoient aucun intérêt dans la dispute, pensoient tous comme lui.

Quelqu'accrédité qu'Aristide fût dans la Grèce, & par son éloquence, & par sa faveur auprès de Marc-Aurèle; si son discours fit quelque impression, ce ne fut que sur les habitans de Pergame, qui continuèrent bien à se donner le titre de *Premiers*, ΠΕΡΓΑΜΗΝΩΝ ΠΡΩΤΩΝ, mais sans y ajoûter

le nom de l'Asie, où l'on savoit assez qu'ils tenoient un des premiers rangs. Il n'en fut pas de même de Smyrne : rien ne put la détacher du titre de *Première de l'Asie ;* & immédiatement après la mort de Marc-Aurèle, elle fit frapper en l'honneur de Commode, une médaille où on lit, comme sur les précédentes, CMYPNAIΩN ΠPΩTΩN ACIAC.

E Cimelio Regio.

Mais l'ambition ou la diligence des Smyrnéens ne porta pas grand préjudice aux habitans d'Éphèse, qui, selon toutes les apparences, favorisés par Septime Sévère, frappèrent deux médailles en son honneur, l'une avec la légende ordinaire EΦECIΩN ΠPΩTΩN ACIAC ; l'autre avec cette inscription détournée ZEYΣ EΦECIOC ΠPΩTOC ACIAC, *Le Jupiter des Éphésiens est le premier de l'Asie (b).*

Ex Sched. Jac. Spon.

Smyrne voulant renchérir sur les expressions d'Éphèse, fit frapper en l'honneur de Caracalle, un médaillon, où elle ajoûta aux mots ΠPΩTH ACIAC, ceux de KAΛΛEI KAI MEΓE-ΘEI, pour marquer qu'elle étoit la première & la plus considérable ville de l'Asie, *par sa grandeur & par sa beauté :* mais ces termes affectés, loin de lui donner un nouvel avantage, furent regardés comme une restriction favorable aux Éphésiens, qui ne trouvèrent rien de plus précis pour assurer leur victoire, que l'inscription qu'ils mirent au revers d'une médaille de Macrin, EΦECIΩN MONΩN ΠPΩTΩN ACIAC, *Des Éphésiens qui sont les seuls Premiers de l'Asie.*

Vaillant Num. Pop. & Urb. p. 121.

E Cimelio Petri Garzoni, Nob. Veneti.

Je ne serois pas éloigné de croire qu'alors ce différent fut terminé à l'amiable, ou par quelque rescript du Prince : ce qui est vrai, c'est que depuis le règne de Macrin, jusqu'à celui de Claude le Gothique, après lequel les villes grecques cessèrent

(b) Il y a entre les marbres d'Oxford une inscription de Smyrne beaucoup plus étendue, & qui peut servir de commentaire à la médaille.

H KPATIΣTH BOYΛH THΣ ΠPΩTHΣ
THΣ ACIAΣ KAΛΛEI KAI MEΓEΘEI
KAI ΛAMΠPOTATHΣ KAI MHTPO-
ΠOΛEΩΣ THΣ ACIAΣ.... KAI KOΣMOY
THΣ IΩNIAΣ ΣMYPNAIΩN ΠOΛEΩΣ.

d'avoir des monnoies particulières, Smyrne ne prit plus que de loin à loin, le titre de *Première de l'Asie*, & qu'Ephèse contente de le prendre encore quelquefois, ne se dit plus *la seule Première*. Cette attention réciproque de la part de deux villes jusque-là si animées, n'a pû être que la suite d'un ordre supérieur; ou l'effet d'une réconciliation heureusement ménagée.

J'avoue, qu'indépendamment de la prédilection qu'Aristide témoignoit pour Ephèse, son droit de Primatie me paroît beaucoup mieux fondé que celui de Smyrne: il nous en reste deux différentes sortes de preuves, dont le concours forme une espèce de démonstration, en fait de critique.

La première qui se présente est un endroit remarquable du Digeste, où après avoir recommandé à tous les proconsuls de ménager extrêmement la délicatesse des peuples & des villes, sur le rang & les prérogatives dont elles jouissoient, il est dit que c'étoit dans cette vûe-là, que l'Empereur (Caracalle) pour répondre aux vœux de l'Asie, avoit ordonné à ses proconsuls de s'y rendre par mer, & d'aborder directement à Ephèse qui en étoit la métropole. Le texte de ce paragraphe, rédigé par Ulpien, est trop décisif & trop curieux, pour ne le pas transcrire ici.

Lib. I. tit. XVI. de officio Proconsulis.

Ingressum etiam hoc eum observare oportet, ut per eam partem provinciam ingrediatur, per quam ingredi moris est, & (quas Græcia ἐπιδημίας, id est, accessus ad urbem *appellat, sive κατάπλους, id est,* ad navigationem*), observare, in quam primùm civitatem veniat, vel applicet: magni enim facient provinciales, servari sibi consuetudinem istam, & hujusmodi prærogativas. Quædam provinciæ etiam hoc habent, ut per mare in eam provinciam proconsul veniat: ut Asia scilicet, usque adeo, ut Imperator noster Antoninus * Augustus ad desideria Asianorum rescripsit, proconsuli necessitatem impositam per mare Asiam applicare, καὶ τὴν μητροπόλεων Ἔφεσον, id est,* & inter matrices urbes Ephesum *primum attingere.*

* Caracalla.

Le Jurisconsulte Godefroy, dans une petite note sur ces derniers mots, propose de lire τὴν μητρόπολιν Ἔφεσον *primum attingere*, au lieu de τὴν μητροπόλεων: mais s'il y avoit quelque

correction à faire dans cet endroit du texte, il ſeroit plus naturel de changer ſimplement le *primum* en *primam*, & de lire ἡ τῆ μητροπόλεων Ἐφεσον *primam attingere;* ce qui au fond eſt aſſez indifférent à notre objet : il l'eſt beaucoup moins de citer à cette occaſion une médaille frappée par les habitans d'Éphèſe, en l'honneur de Philippe le Père, & ayant au revers le vaiſſeau ſur lequel il venoit d'aborder chez eux, avec cette inſcription autour, ΕΦΕCΙΩΝ. Α. ΚΑΤΑΠΛΟΥC. *Ephesiorum. Primus* (Imperatoris) *appulſus.*

E Cimelio D. Foucault.

La ſeconde preuve de la primauté d'Éphèſe, ſe tire du rang que depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme, elle a toûjours eu dans l'Égliſe grecque; car on ſait que l'ordre hiérarchique s'eſt conformé, à cet égard, à l'ancien ordre civil: or Éphèſe étoit généralement reconnue dans l'Égliſe grecque, pour première métropole de la direction ou gouvernement de l'Aſie, comme le dit Théodore évêque d'Éphèſe, dans la ſouſcription du VI.e concile œcuménique. *(c)* Il y a plus, c'eſt que la métropole d'Éphèſe étoit ſi célèbre & ſi étendue, qu'elle avoit alors juſqu'à quarante-trois évêques ſuffragans; que celui de Smyrne en étoit un, & qu'il l'a été très-long-temps; puiſque ce n'eſt que ſur la fin du XII.e ſiècle que ce ſiège fut érigé en métropole, par Iſaac l'Ange Empereur de Conſtantinople.

Oriens Chriſt. t. 2.

Mais c'en eſt aſſez ſur cet article: le titre d'*Aſiarque* qu'on lit au revers de notre médaille de Smyrne, demande une autre diſcuſſion, où les monumens antiques ne nous ſeront pas moins utiles que dans la précédente.

A ne conſulter que l'étymologie du nom d'*Aſiarque*, on croiroit d'abord que c'étoit le chef, c'eſt-à-dire, le gouverneur ou le commandant de l'Aſie : cependant l'Aſiarchat que les loix romaines nomment toûjours *Aſiarchia*, n'étoit qu'une magiſtrature annuelle, & un ſacerdoce ſingulier, qui donnoit à celui qui en étoit revêtu, le droit de préſider aux jeux ſacrés

Leg. VIII. Cod. lib. X. tit. XLI. de muneribus Patrimoniorum.

Leg. unic. Cod. lib. X. tit. LXI. de Periculo ſucceſſorum.

(c) Θεόδωρος ἐλέῳ Θεοῦ ἐπίσκοπος τῆς Ἐφεσίων μητροπόλεως ἡ ἔξαρχος τῆς Ἀσιανῆς διοικήσεως. *Theodorus, miſeratione Divinâ, Epheſiorum metropolis epiſcopus, & Aſianæ diœceſis exarchus.*

que

que les villes d'Asie célébroient tous les ans en commun, à l'honneur de leurs Divinités, de Rome & des Empereurs régnans.

Ce qui jetoit un grand éclat sur ce sacerdoce *(d)*, c'est qu'il falloit être extrêmement riche pour en soûtenir les charges. L'Asiarque faisoit seul toute la dépense des jeux sacrés, dont le luxe & la magnificence avoient été poussés si loin, que Strabon a cru ne pouvoir donner une plus grande idée de l'opulence de la ville de Tralles, qu'en observant qu'on nommoit toûjours quelqu'un de ses citoyens pour être Asiarque: & à ce sujet, il cite Pythodore *(e)*, qui après l'avoir été, se trouva encore assez puissant pour racheter plus de 2000 talens de ses propres biens, que Jules César avoit confisqués, à cause des liaisons qu'il avoit eues avec Pompée, & des secours qu'il lui avoit donnés pendant la guerre civile.

L'élection d'un Asiarque mettoit en mouvement presque toutes les villes qui composoient ce qu'on appeloit la Communauté de l'Asie, KOINON ΑΣΙΑΣ: elles s'assembloient chacune en particulier vers l'équinoxe d'automne, qui étoit le commencement de leur année, pour choisir parmi leurs citoyens celui qui étoit le plus capable de faire honneur à cette dignité; ensuite, les députés se rendoient au lieu indiqué pour l'assemblée générale qui se tenoit ordinairement dans une des villes principales, comme Pergame, Smyrne *(f)*, ou Ephèse

(d) Ὁ δὲ στέφανος ἔστι πολὺς, καὶ ὑπὲρ πολλῶν χρημάτων. *Est autem hujus sacerdotii honos non mediocris, nec mediocri pecuniâ constat.* Philostrat. in Scopeliano sophistâ.

Καὶ ἀεί τινες ἐξ αὐτῶν εἰσιν οἱ πρωτεύοντες κατ' ἐπαρχίαν, οὓς Ἀσιάρχας καλοῦσιν. *Strab. l. 14. p. 649. Ed. Henr. Stephani.*

(e) Ce Pythodore étoit père de Pythodoris, femme de POLÉMON I, & mère de POLÉMON II, Rois du Pont, où elle régna quelque temps seule, après la mort de son mari. Il y a une médaille de cette Princesse au cabinet du Roi, & une autre dans celui de M. l'Abbé de Rothelin.

(f) Il y a deux médailles de Smyrne, frappées, l'une sous l'Empereur Maximin, l'autre sous Gallien, avec cette inscription au revers: ΠΡΩΤΑ ΚΟΙΝΑ ΤΗC ΑCΙΑC ΕΝ CΜΥΡΝΗ.

dont nous avons déjà parlé, & qui n'ont pas manqué de l'exprimer sur leurs monumens, par ces mots ΠΡΩΤΑ ΚΟΙΝΑ ΤΗC ΑCΙΑC. Là se discutoient de nouveau les titres & les qualités de chaque sujet, & sur le total on en prenoit dix, dont le nom étoit envoyé au proconsul qui en choisissoit un; il rangeoit les neuf autres dans l'ordre que bon lui sembloit; & suivant cet ordre, si l'Asiarque nommé venoit à mourir, avant que d'en avoir fait les fonctions, le second le remplaçoit de plein droit, & ainsi du troisième; afin que ce sacerdoce ne fût jamais vacant, que les spectacles du théatre & de l'amphithéatre, & le reste de l'appareil des jeux ne fussent jamais interrompus.

Usserius, Henri de Valois, Van Dale.

Le nombre des sujets que l'on présentoit au proconsul, a fait croire à quelques Savans qu'il y avoit plusieurs Asiarques à la fois, & que ce n'étoit pas, pour chaque année, une dignité unique: ils établissent encore leur opinion sur ce qui est rapporté au chapitre 19 des Actes des Apôtres, que dans l'espèce de sédition que l'orfèvre Démétrius excita contre les Chrétiens à Ephèse, pendant la célébration des jeux, S.t Paul qui vouloit aller lui-même se présenter au théatre, en fut détourné par quelques Asiarques de ses amis. Ces Savans n'ont pas fait réflexion que le terme d'Asiarque est pris en cet endroit dans un sens beaucoup plus étendu qu'il ne l'est dans sa véritable signification; qu'aussi l'auteur de la Vulgate s'est contenté de rendre le τινὲς τῶν Ἀσιαρχῶν de S.t Luc par *Quidam de Asiæ Principibus*, & Erasme par *Quidam ex Asiæ Primoribus*; non toutefois, qu'entre ces amis de S.t Paul, il ne pût y en avoir quelqu'un qui effectivement eût été Asiarque, ou qui eût été proposé pour l'être, ou enfin qui fût de rang à le devenir; ce qui suffisoit pour les nommer ainsi dans le langage ordinaire.

Acta XIX. v. 24. 31.

Aristide dans le IV.e de ses Discours sacrés, rappelant les honneurs & les bienfaits qu'il a reçûs des hommes & des Dieux, s'explique sur la dignité d'Asiarque à laquelle il avoit été élevé, d'une manière qui prouve évidemment qu'elle étoit annuelle & unique. « On envoyoit, dit-il, tous les ans au proconsul

le nom des dix ſujets qui avoient eu le plus de ſuffrages pour « être Aſiarques; & le proconſul ayant vû le mien ſur la liſte, « quoiqu'il ne me connût que de réputation, & qu'il sût ſeulement que j'avois quelques biens dans la Myſie, il rejeta « tous les autres, & me déféra cette magiſtrature » *(g)*.

Le témoignage des inſcriptions & des médailles antiques confirme le récit d'Ariſtide; il n'y eſt jamais parlé de deux Aſiarques à la fois, comme il y eſt fait mention des deux Archontes, des deux Conſuls, des Duumvirs, & des autres magiſtrats qui avoient un, ou pluſieurs collègues : le titre d'Aſiarque n'y laiſſe pas le moindre veſtige d'aſſociation, il n'y en a aucun qui ſe diſe le premier ou le ſecond, quoiqu'il n'y ait rien de ſi commun que d'y voir un Archonte, un Pontife, &c..... ſe dire les Premiers, ΑΡΧΩΝ Α. ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ Α. Et afin qu'on ne croie pas que cet Α mis après le mot d'Archonte ou de Pontife, ſignifie *pour la première fois*, c'eſt qu'il eſt ſouvent rendu tout au long, ou en abrégé par ΠΡΩΤΟΣ ou ΠΡ. & que ſouvent encore, on trouve ΑΡΧΩΝ Α. ΤΟ Β: ΑΡΧΩΝ Α. ΤΟ Γ. *Premier Archonte pour la ſeconde, pour la troiſième fois.*

La relation du martyre de S.t Polycarpe, qu'Eusèbe a inſérée dans le IV.e livre de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, peut encore ſervir à montrer qu'il n'y avoit qu'un Aſiarque en titre. Il y eſt dit que le ſaint Vieillard ayant été pris & amené à Smyrne, dans le temps qu'on y célébroit les jeux ſacrés, les Gentils demandèrent tumultuairement à Philippe l'Aſiarque qu'il fît ſortir un lion pour dévorer ce Chrétien ; & que Philippe s'en excuſa, ſur ce que les ſpectacles de l'amphithéatre étoient finis. Si Philippe avoit eu des collègues, les Gentils ſe ſeroient ſans doute adreſſés à quelqu'un d'eux, dans l'eſpérance de le trouver plus complaiſant; & l'hiſtorien n'auroit pas dit abſolument Philippe l'Aſiarque, mais un des Aſiarques nommé Philippe.

(g) Παριδὼν δὲ ἀπαντας ὅσα τὰ πεμφθέντα ὀνόματα, παρέκρινεν ἄρχειν ἐμέ. *Remiſſis omnibus quotquot miſſa erant nominibus, mihi magiſtratum detulit.* Ariſtid. Ἱερῶν Λόγ. τέταρτῳ.

Ce Philippe, au reſte, étoit de la ville de Tralles, & juſtifie encore ce que Strabon avoit dit plus de cent cinquante ans auparavant, de l'opulence de ſes citoyens; opulence d'ailleurs, qui n'auroit pas été auſſi requiſe qu'elle l'étoit dans le choix d'un Aſiarque, s'il avoit eu des collègues, & qu'il n'eût pas été ſeul chargé de toute la dépenſe qu'exigeoient les fonctions de ce ſacerdoce.

Ariſt. Ἱερῶν Λόγ. Δ.

On ne conſulta pas aſſez l'état de la fortune d'Ariſtide, quand on le nomma Aſiarque; & il en fut d'autant plus effrayé, qu'il n'étoit pas dans le cas de la loi, qui exemtoit des magiſtratures onéreuſes, un père de famille qui avoit cinq enfans. Marc-Aurèle informé de l'embarras où il ſe trouvoit, lui envoya de ſon propre mouvement, & ſous le prétexte honorable de ne le point détourner de ſes occupations, un reſcript qui le diſpenſoit d'accepter aucune charge publique. Il n'eſt pas mal-aiſé de s'imaginer combien Ariſtide fit valoir cette attention du Prince: mais il eſt eſſentiel d'obſerver qu'en conſéquence, le proconſul de l'Aſie, qui s'appeloit Septime Sévère, & qui étoit le père ou l'oncle de celui qui, ſous le même nom, parvint enſuite à l'empire, fit procéder à une nouvelle élection, & nomma un autre Aſiarque.

Quand on l'avoit été une fois, on ne pouvoit l'être une ſeconde, à moins qu'on ne le ſouhaitât, & qu'on ne ſe préſentât de ſoi-même; car *Sacerdotium provinciæ iterare nemo prohibetur:* mais pour le ſouhaiter, il falloit être prodigieuſement riche, extrêmement généreux, & peut-être également vain. Auſſi, de tous les monumens qui font mention des Aſiarques, on n'en connoît qu'un où il ſoit parlé bien diſtinctement d'un Aſiarque qui le fut pour la ſeconde fois, & un autre plus rare encore où il eſt fait mention d'un Aſiarque qui l'étoit pour la troiſième.

Le premier de ces monumens eſt un médaillon de Septime Sévère, frappé par les habitans d'Hypæpa ville de Lydie, qui faiſoit partie de l'Aſie mineure, & au revers duquel on lit cette inſcription autour d'un temple de Vénus: ΥΠΑΙΠΗΝΩΝ

ΕΠΙ ΣΤΡ. ΑΙ. ΑΠΙΩΝΟΣ ΑΣΙΑΡ. ΤΟ Β. *Hypæpenorum, ſub Prætore Ælio Apione Aſiarchâ iterùm (h).*

Le ſecond eſt encore un médaillon frappé en l'honneur de Caracalla, par les habitans de Laodicée de Syrie: il a cela de ſingulier, que le type du revers exprime le moment où l'Aſiarque, aſſis au fond du théatre ſur une eſpèce de trône, & accompagné des officiers qui avoient droit d'aſſiſter aux jeux, couronne le vainqueur. Voici l'inſcription qu'on lit autour : Λ. ΑΙΛ. ΠΙΓΡΗΣ ΑΣΙΑΡΧΗΣ Γ. ΑΝΕΘΕΚΕΝ. *L. Ælius Pigres Aſiarcha tertiùm, poſuit.* Le nom des Laodicéens eſt à l'exergue avec le titre de Néocores, ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ΝΕΩΚΟΡΩΝ.

Ces deux médaillons qui ſont au cabinet du Roi, nous apprennent auſſi-bien que la médaille des Smyrnéens, dont il s'agit, que la dignité d'Aſiarque n'étoit pas incompatible avec les premières magiſtratures des villes, puiſqu'Apion & Pigrès étoient Préteurs ou Gouverneurs, l'un d'Hypæpa, l'autre de Laodicée, en même temps qu'Aſiarques; comme Tertius étoit l'un & l'autre à Smyrne.

Il y avoit au cabinet de feu M. Foucault Conſeiller d'état, une médaille de petit bronze, que M. Vaillant n'a pas oublié de décrire dans ſon Recueil des villes Grecques, à l'article de Pergame ſous Auguſte, avec cette inſcription au revers, Μ. ΦΟΥΡΙΟΣ ΙΕΡΕΥΣ ΚΑΙ ΑΣΙΑΡΧΗΣ. *Marcus Furius Sacerdos & Aſiarcha:* & nous avons au cabinet du Roi deux médaillons de Marc-Aurèle, différens par le type, mais aſſez ſemblables pour la légende, où un Claudius Fronto eſt tout à la fois qualifié d'Aſiarque & de Souverain Pontife, ΕΠ. ΚΛ. ΦΡΩΝΤΩΝΟΣ ΑΣΙΑΡΧΟΥ ΚΑΙ ΑΡΧΙΕΡΕΩΣ. *Sub Claudio Frontone Aſiarchâ & Summo Pontifice:* ce qui réſout parfaitement une autre difficulté que quelques Critiques ont regardée comme très-conſidérable : voici en quoi elle conſiſte.

Num. Pop. & Urb. p. 5.

La relation du martyre de S.t Polycarpe donnée par

(*h*) Etienne de Byzance a remarqué que les femmes de la ville d'Hypæpa étoient très-belles, & que c'étoit une faveur de Vénus: Καλλίσας ἔχει γυναῖκας ἡ πόλις, δῶρον Ἀφροδίτης. *au mot* ΥΠΑΙΠΑ.

Hiſt. Eccl. l. IV. c. 15. Eusèbe, eſt tirée, comme il le dit lui-même, d'une eſpèce de lettre circulaire que l'Egliſe de Smyrne écrivoit à d'autres Egliſes, particulièrement à celle de Philomélium, pour les informer de la glorieuſe mort de ſon Evêque. Euſèbe n'en a rapporté que ce qui convenoit à cet article de ſon hiſtoire : on croit qu'il l'avoit inſérée tout au long dans un autre ouvrage qui n'eſt pas venu juſqu'à nous, & qui étoit un Recueil des Actes des Martyrs ; mais Uſſérius l'ayant retrouvée par haſard dans un vieux manuſcrit, il la fit imprimer en entier, avec l'ancienne verſion latine qui s'y trouvoit jointe ; & Henri de Valois l'a donnée d'après lui, avec une nouvelle traduction, dans ſes notes ſur Euſèbe. Or, dans un endroit de cette lettre, le Philippe ſous qui S.t Polycarpe ſouffrit le martyre, eſt nommé Aſiarque, comme dans Euſèbe Ἀσιάρχης, mais ſur la fin, il n'eſt nommé que Grand Prêtre, Ἀρχιερεύς ; & de là, ſans autre examen, quelques Critiques ont conclu que le nom d'Aſiarque pouvoit bien n'être qu'un ſimple titre d'honneur que l'on donnoit à un des Grands Prêtres de l'Aſie mineure, quand on le choiſiſſoit pour faire les ſacrifices, & pour préſider aux jeux que la province célébroit en commun, une fois l'année ; au lieu d'en inférer plus naturellement qu'un ſimple Pontife ou un Grand Prêtre, pouvoient être nommés Aſiarques, ΙΕΡΕΥC ΚΑΙ ΑCΙΑΡΧΗC ou ΑCΙΑΡΧΗC ΚΑΙ ΑΡΧΙΕΡΕΥC. La conjonction ΚΑΙ, qui n'eſt preſque pas d'uſage dans les inſcriptions des médailles, a été employée dans celles-ci, préciſément pour établir une plus grande diſtinction entre les deux dignités dont la même perſonne ſe trouvoit revêtue.

Londini 1647. in-4.°

La Bithynie, la Lycie, la Cilicie, la Phénicie & d'autres provinces encore, avoient auſſi leurs Bithyniarques, leurs Lyciarques, &c. cependant, nous n'en trouvons aucun dont il ſoit fait mention ſur les médailles antiques ; & la meilleure raiſon qu'on en puiſſe donner, c'eſt que leurs fonctions étoient moins étendues & moins brillantes que celles des Aſiarques : elles étoient auſſi moins recherchées par les premiers magiſtrats des principales villes de la province ; car il eſt important

de remarquer que ce n'eſt pas à titre d'Aſiarques, que quelques-uns d'entre eux ont mis leur nom ſur la monnoie des villes grecques, mais ſeulement parce qu'ils en étoient auſſi, ſuivant la différence des temps & des lieux, ou les Préteurs ou les Archontes, qui ſeuls avoient inſpection & autorité ſur la monnoie. Cela étoit ſi généralement connu dans le temps, que ſouvent ils négligeoient de prendre cette qualité primitive d'Archontes ou de Préteurs, & qu'ils aimoient mieux s'y décorer des titres qu'ils avoient joints à leur première magiſtrature toûjours ſous-entendue; & pour n'en pas chercher d'exemple ailleurs que dans la médaille même de Smyrne que nous avons ſous les yeux, le *Marcus Aurélius Tertius*, qui ſe dit ici Préteur des Smyrnéens & Aſiarque, a fait frapper en l'honneur de Gordien Pie, un médaillon qui eſt au cabinet du Roi, & au revers duquel on ne lit que ces mots, CMYPNAIΩN ΕΠ. ΤΕΡΤΙΟΥ ΑCΙΑΡΧΟΥ. *Smyrnæorum ſub Tertio Aſiarchâ.* Les Grecs craignoient de faire des énumérations ſuperflues; & nous les accuſons d'avoir manqué d'exactitude: la poſtérité nous fera à ſon tour le même reproche, & nous pouvons auſſi le faire aux Romains. Nous avons, par exemple, pluſieurs médailles de Lépide avec ſa tête & cette ſimple inſcription, M. LEPIDUS IMPER. ou LEPIDUS PONT. MAX. ſans qu'il y ſoit parlé de ſa qualité de Triumvir, qui ſeule lui donnoit le droit de mettre ſa tête & ſon nom ſur la monnoie, & non celle de Général ou de Souverain Pontife.

La ſeule choſe qu'on peut encore deſirer dans l'explication de notre médaille des Smyrnéens, conſiſte à déterminer le temps auquel elle a été frappée, & la Princeſſe ou Impératrice romaine qu'on a voulu y repréſenter ſous la figure & avec les attributs de Cérès.

J'ai déjà obſervé que le goût de la gravûre & la forme des caractères ne permettoient pas de placer cette médaille dans un autre eſpace de temps que celui qui s'eſt écoulé depuis Septime Sévère juſqu'à Gallien. Mais dans cet intervalle, qui n'eſt que d'environ ſoixante ans, il y a au moins

quinze Princeſſes qui ont eu le titre d'Auguſtes, & pour qui on a frappé des médailles.

JULIA DOMNA, Femme de Sept. Sévère.
PLAUTILLE, Femme de Caracalle.
JULIA PAULA . . . . . } Femmes d'Elagabale.
JUL. AQUIL. SEVERA. } Femmes d'Elagabale.
ANNIA FAUSTINA. . . . } Femmes d'Elagabale.
JULIA MÆSA, Aïeule d'Elagabale.
JULIA SOÆMIAS, Mère d'Elagabale.
JULIA MAMMÆA, Mère d'Alexandre Sévère.
BARBIA ORBIANA, Sa femme.
PAULINE, Femme de Maximin.
SAB. TRANQUILLINA, Femme de Gordien Pie.
OTACIL. SEVERA, Femme de Philippe.
HEREN. ETRUSCILLA, Femme de Trajan Dèce.
MARINIANA, Femme de Valérien.
SALONINE, Femme de Gallien.

Le peu de reſſemblance des portraits dans tous les monumens de ce ſiècle-là, augmente la difficulté du choix, & le rend ſi arbitraire, que j'ai vû des antiquaires, habiles d'ailleurs, & même reſpectables, ſe décider pour *ANNIA FAUSTINA*, troiſième femme d'Elagabale, par la ſeule envie de remplacer ainſi dans le cabinet des curieux, la tête d'une Impératrice dont les médailles ſont extrêmement rares en tous métaux. Il eſt cependant vrai qu'Elagabale eſt peut-être celui de tous les Empereurs romains pour qui les habitans de Smyrne ont moins frappé de médailles, & nous n'en trouvons pas une ſeule dans nos Recueils, pour aucune de ſes trois femmes *JULIA PAULA, AQUILIA SEVERA, & ANNIA FAUSTINA.*

C'eſt ſur un fondement plus ſolide que j'oſe aſſurer que la médaille des Smyrnéens a été frappée en l'honneur de *SABINIA TRANQUILLINA* femme de Gordien Pie.

Si

Si je voulois m'en tenir aux seules raisons de convenance, je me contenterois d'ajoûter à ce que je viens de remarquer, qu'on ne connoît que très-peu de médailles frappées par les habitans de Smyrne pour Elagabale, & aucune pour ses femmes; au lieu que nous en connoissons plus de quinze, toutes différentes par leur type & par leur légende, qu'ils ont frappées, soit en l'honneur de Gordien, soit en l'honneur de Tranquilline: j'y ajoûterois encore, qu'indépendamment du mépris qu'on avoit pour Elagabale, comme il n'étoit jamais sorti de Rome, il n'avoit jamais eu occasion de connoître les villes de l'Asie, & de s'en faire aimer; au lieu que Gordien y ayant passé pour aller faire la guerre à Sapor, il s'arrêta quelque temps à Smyrne, avec Mysithée son beau-père, qui étoit également chéri & respecté des peuples. Mais nous avons quelque chose de plus précis; c'est que le préteur *Marcus Aurelius Tertius Asiarque*, sous qui a été frappée la médaille de Smyrne que nous examinons, a de même fait frapper en l'honneur de Gordien Pie le médaillon que j'ai décrit, & où il prend aussi le titre d'Asiarque, qui étoit une dignité annuelle & unique, comme je l'ai déjà expliqué: il en résulte donc que la Princesse en question ne peut être que *Sabinia Tranquillina*, puisqu'il n'y avoit dans cette année-là, & même pendant tout le règne de Gordien, que cette seule Princesse qui eût le titre d'Auguste, & qui pût être représentée sur les monnoies.

OBSERVATIONS
SUR
LES VILLES MUNICIPALES,
Et en particulier sur le nom de Consul donné à leurs Magistrats.

Par M. BONAMY.

1 Mars Valois.

M. DE VALOIS a fait, sur le Glossaire de M. du Cange, quelques corrections que l'on trouve dans le *Valesiana*. Ce n'est qu'une petite partie de celles qu'il auroit été en état de donner, sur ce Glossaire en trois volumes in-folio; s'il est vrai, comme il le dit, qu'il en ait composé trois volumes aussi gros de corrections. Je ne fais à M. du Cange, malgré sa modestie, qui étoit égale à son érudition, aucun reproche de la nécessité d'un *erratum* si ample. Quoi qu'il en soit, parmi les corrections imprimées dans le *Valesiana*, il y en a une qui ne me paroît pas aussi juste que les autres: c'est celle où il nie que des Officiers municipaux des villes de l'Empire Romain, que M. du Cange croit être les mêmes Magistrats, que l'on a dans la suite appelés *Echevins*. Pour prouver l'antiquité de cette magistrature, il a cité deux vers d'Ausone, où cet auteur parle des villes de Rome & de Bordeaux, & s'exprime ainsi:

Valesiana p. 170.

De viris illustribus Urbis Romæ, v. 14.

Dicam Burdigalam, Romam ubi: cùm ea mihi,
Consul ut ambabus: cunctis hic, ille senatus.

« M. du Cange n'a pas bien pris le sens d'Ausone, dit M. de
» Valois: il croit qu'Ausone, disant qu'il a été Consul dans
» deux villes, à Rome & à Bordeaux, ne veut dire autre
» chose, sinon que comme il avoit été fait Consul ordinaire à

Rome, par ordre de l'Empereur Gratien, qui avoit été ſon « diſciple ; de même à Bordeaux ſa patrie, il avoit obtenu la « première dignité de la ville, qu'on appeloit auſſi le Conſulat ; « ce qui eſt très-faux. Les Conſuls qu'on appelle ailleurs *Eſche-* « *vins*, ſont de bien plus fraîche date. Les Conſulats ou Eſche- « vinages, ou Mairies, n'ont été établis dans les villes de « Gaule, que plus de huit ſiècles après le temps d'Auſone. « Auſone donc, continue M. de Valois, dit qu'il aime Bor- « deaux, parce qu'il y eſt né, & qu'il en eſt citoyen : mais qu'il « a en vénération Rome, parce qu'il y a pris, avec le nom « de Conſul ordinaire, la ſelle Curule, & qu'il y eſt entré en « poſſeſſion d'une dignité qui, durant ſon année, l'a rendu, non « ſeulement à Rome, mais auſſi à Bordeaux & dans tout l'em- « pire Romain, la ſeconde perſonne de l'Etat. Car qui étoit « Conſul ordinaire, étoit nommé & reconnu Conſul par tout « l'empire Romain ; non ſeulement à Rome, mais dans toutes « les villes & places de l'empire. C'eſt-là, conclut M. de « Valois, le vrai ſens des deux vers d'Auſone ; ou il n'y en a « point du tout. »

On voit, par cette critique de M. de Valois, que l'expreſſion d'Auſone, *Conſul in ambabus*, ne ſignifie, ſelon lui, autre choſe, ſinon que ſa qualité de Conſul Romain lui donnoit droit de ſe dire Conſul dans toutes les villes de l'empire ; & en ce cas, il n'y auroit rien de particulier pour la ville de Bordeaux. Cependant il ſemble que dans cet endroit Auſone s'applaudit d'avoir été en particulier Conſul d'une ville, où il avoit pris naiſſance. Il eſt vrai que le titre de Conſul a paru à quelques auteurs, trop magnifique, pour une ville auſſi inférieure à Rome que l'étoit Bordeaux : ils n'ont pû s'imaginer qu'une ſimple magiſtrature municipale ait pû en être décorée ; & ils ont crû qu'il falloit changer ainſi le texte d'Auſone : *Not. in Auſon.*

Conſul in hâc ſum,
Civis in ambabus.

Velſer eſt l'auteur de cette correction, que Réinéſius &

Grævius ont adoptée; parce qu'ils penſoient que les premiers magiſtrats des villes des provinces Romaines n'avoient jamais été appelés Conſuls. Mais ces auteurs devoient faire réflexion que les villes municipales ſe réglant ſur le gouvernement obſervé à Rome, elles pouvoient bien donner à leurs magiſtrats le nom de Conſul; puiſqu'il y en avoit où ils prenoient celui de Dictateur. C'eſt la remarque qu'ont faite Scaliger, Vinet, Caſaubon, Héineccius, & tous les auteurs qui ſont du ſentiment de M. du Cange.

Cicer. orat. pro Milone num. 10.

Je n'oſerois néanmoins aſſurer que les Duumvirs des colonies ou des villes municipales aient pris communément, dans les premiers temps de la République, un titre qui auroit paru trop faſtueux aux premiers magiſtrats de la capitale de la République: mais ce que je crois certain, c'eſt que, ſous les Empereurs, il y a eu des villes municipales, dont les magiſtrats ont porté le titre de Conſuls; & qu'Auſone, par conſéquent, a été en particulier Conſul de Bordeaux, qui étoit une ville municipale.

Il ſeroit inutile de s'étendre ici ſur le gouvernement de ces villes: perſonne n'ignore qu'elles étoient, auſſi-bien que les colonies, des eſpèces de petites Républiques, qui ſe conformoient, en beaucoup de choſes, à ce qui ſe pratiquoit à Rome. Si les decrets de cette ville s'intituloient *Senatus populuſque Romanus;* la petite ville de Tibur ſe croyoit auſſi permis de dire, *Senatus populuſque Tiburs.* Les Conſuls de Rome étoient repréſentés dans les villes municipales par les Duumvirs, & le Sénat par le collège de leurs Décurions, auquel on donnoit le titre *d'Ordre ſplendidiſſime, très-noble, très-illuſtre,* & même celui de *Pères conſcripts.* Elles avoient des revenus publics pour les dépenſes communes, des prêtres & des ſacrifices particuliers: les loix s'y promulguoient avec les mêmes cérémonies qu'à Rome.

Gruter. 254. 2. 366. 2. 446. 3. 469. 3 Noris Cenotaph. Piſan. diſſ. 1. cap. 5.

Cicer. pro Cælio numer. 11. Grut. p. 421, 7. 275. 2. & 456. 1.

Digeſt. lib. 40 tit. 16. leg. 17. Cicer. lib. 13. famil. Ep. 11.

Cicer. de legib. lib. 3.

Mais ces petites Républiques n'en compoſoient qu'une avec la capitale de l'empire Romain; d'où les citoyens acquéroient le droit de Cité. De là vient que Cicéron dit que tous

les municipes avoient deux patries; l'une qu'il appelle *Patria civitatis ſeu juris*, qui étoit Rome, & l'autre, *Patria naturæ ſeu loci*, qui étoit le lieu de l'origine d'une famille. Il en étoit de même des habitans des colonies: la principale différence qu'il y avoit entre elles & les villes municipales, étoit, que les premières ſuivoient en tout le droit Romain, & les uſages pratiqués à Rome; au lieu que les dernières avoient leurs loix particulières, & que leur gouvernement étoit moins dur & moins gênant, quoiqu'en même temps moins honorable, à cauſe de la grandeur & de l'illuſtration du peuple Romain, dont les colonies étoient des émanations: *ex civitate*, dit Aulugelle, *quaſi propagatæ ſunt, & jura inſtitutaque omnia populi Romani, non ſui arbitrii habent.*

Cicer. l. 2. de legib. cap. 2.

Aul. Gell. lib. 16. c. 13.

Ibi.

Quoique les magiſtrats des villes municipales & des colonies prîſſent communément le titre de Duumvirs; il y en avoit, où ils avoient d'autres noms. Lorſque Cicéron parle des habitans de Capoue qui étoit une colonie Romaine, il nous apprend qu'étant allé dans cette ville, la même année que cette colonie y avoit été conduite, ſous les ordres de L. Conſidius & de S. Saltius, il fut témoin de l'orgueil de ces nouveaux citoyens. Dans les autres colonies, dit-il, les magiſtrats s'appellent Duumvirs, mais ceux de Capoue voulurent prendre le nom de Préteurs: & il eſt à préſumer que ces hommes, qui dans la première année de leur établiſſement avoient pris ce titre, n'auroient pas manqué de prendre bien-tôt celui de Conſuls. Les Licteurs, continue Cicéron, alloient devant eux, non avec des baguettes, *cum bacillis*, mais avec deux faiſceaux, comme c'eſt la coûtume à Rome devant les Préteurs. Dans les ſacrifices, ils affectoient auſſi d'imiter la grandeur Romaine, & ſe faiſoient appeler Pères conſcripts.

Orat. de lege Agrar. 2. n. 34.

Je ne comprends pas quelle pouvoit être la raiſon qui faiſoit trouver extraordinaire à Cicéron, que les magiſtrats de la colonie de Capoue prîſſent le nom de Préteurs. Il ſemble, par ce que j'en viens de rapporter, que les Romains

de ſon temps n'étoient pas diſpoſés à laiſſer prendre aux Duumvirs des colonies, le titre de Préteurs; encore moins celui de Conſuls. Cependant Tite-Live parle des Préteurs des colonies latines, du Préteur de Nole & de celui de Préneſte, long-temps avant Cicéron; & dès le temps même d'Annibal, le premier magiſtrat de Capoue s'appeloit Préteur.

Tit. Liv. 8. Epitom. l. 73. l. 9. cap. 16. Plin. hiſt. nat. l. 17. cap. 11.

Quant au nom de Conſul, donné à des magiſtrats municipaux, je n'en trouve qu'un ſeul exemple avant Cicéron: c'eſt Pline qui me le fournit. Il dit que Lucius Fulvius, Conſul de Tuſculum, ayant abandonné les Tuſculans révoltés alors contre les Romains, avoit embraſſé le parti de ces derniers; & qu'après avoir été honoré à Rome de la même dignité du conſulat, (c'étoit l'an 432) il avoit triomphé de ceux dont il avoit été auparavant Conſul: *Eſt & L. Fulvius inter inſignia exempla, Tuſculanorum rebellantium Conſul, eodemque honore, cum tranſiſſet, exornatus confeſtim à populo Romano: qui ſolus eodem anno quo fuerat hoſtis, Romæ triumphavit ex iis quorum Conſul fuerat.*

Plin. hiſt. nat. l. 7. c. 43.

Je ne rapporterai point en preuve l'autorité de Cicéron même, qui, quelques années après ſes oraiſons contre Rullus, où il avoit ſi fort maltraité ceux de Capoue, s'étoit radouci en leur faveur, parce qu'ils lui avoient érigé une ſtatue, & s'étoient déclarés pour lui pendant ſon exil, ſous le conſulat de Gabinius & de Piſon. C'eſt dans le diſcours qu'il fit contre ce dernier, qu'il l'appelle Conſul de Capoue, *Conſulem Campanum*: d'où Héineccius a conclu que Cicéron lui-même reconnoiſſoit que les Capouans donnoient ce titre à leurs magiſtrats. Mais je crois que Cicéron ne nomme ainſi Piſon, que par ironie. Ce conſul n'avoit retenu de ſes ancêtres qu'une gravité extérieure, qui ne s'accordoit point avec le luxe & la débauche des Capouans; elle leur avoit ſeule ſuffi pour lui refuſer l'entrée de leur magiſtrature, dans laquelle on ne ſe piquoit pas d'imiter la modeſtie des mœurs des Conſuls de Rome; mais de faire éclater la pompe & l'éclat de cette grande dignité, par une conduite conforme aux mœurs efféminées de Capoue: *Seplaſia, mehercle, ut dici audiebam,*

Antiquit. Romanar. ſyntagma. p. 390.

Orat. in Piſonem num. 11.

te ut primùm aſpexit, Campanum Conſulem repudiavit, &c. Ce qui me perſuade encore que Cicéron ne donne point ſérieuſement, dans cet endroit, le titre de Conſul de Capoue à Piſon; c'eſt ce qu'il ajoûte de ſon collègue: pour Gabinius, dit-il, il n'en auroit pas été de même; l'ajuſtement de ſes cheveux, & les ornemens de ſes habits, qui ne reſpiroient que la molleſſe, l'auroient bien-tôt fait reconnoître à Capoue, pour le Duumvir qui convenoit à cette ville: *Gabinium denique ſi vidiſſent, Duumvirum veſtri illi unguentarii citiùs agnoviſſent.*

Mais ſi du temps de Cicéron on ne permettoit point aux magiſtrats municipaux de s'attribuer la qualité de Conſul; il étoit d'uſage de leur donner les noms de Préteur *(a)*, d'Edile, de Cenſeur, de Queſteur, & même, comme je l'ai déjà remarqué, celui de Dictateur. Car Milon étoit Dictateur de Lanuvium ſa patrie, dans le temps qu'il demandoit le conſulat à Rome, comme le dit Cicéron. Dans les villes grecques, les magiſtrats municipaux & les Conſuls de Rome étoient également déſignés par le mot ὕπατοι.

Cicer. orat. pro Milone.

Lorſque les Empereurs ſe furent emparés de toute l'autorité dans la République, le conſulat de Rome ne conſiſta preſque plus *(b)* que dans le nom que les conſuls donnoient à l'année, & dans les marques de leur ancien pouvoir. La dignité conſulaire fut avilie par la facilité que l'on eut quelquefois à l'accorder; en ſorte que l'on compta en une ſeule année vingt-cinq Conſuls à Rome, ſous le règne de Commode. Ce fut là, ſelon Caſaubon & le Cardinal Noris, ce qui donna lieu aux Duumvirs de quelques villes municipales & des colonies plus ambitieuſes que les autres, de ſe décorer du titre de Conſul. Auſſi eſt-ce à des magiſtrats municipaux, & non aux Conſuls de Rome,

Voyez *Noris Cenotaph. Piſan. diſſ. 1. c. 3. & Caſaubon Corrigation in apologiam Apuleii. pag. 38.*

(a) Cicer. lib. Ep. famil. 13. Epiſt. 11. Sueton. de clar. rhetor. num. 6. Cicer. in Verr. 2. n. 52. Tit. Liv. lib. 29. 15. Gruter. p. 366. 2. 422. 5. Noris Cenotaph. Piſ. diſſ. 1. cap. 5.

(b) In adminiſtrationibus, dit le Conſul Mamertin, dans ſon diſcours à l'Empereur Julien, *labor honori adjungitur: in Conſulatu, honos ſine labore ſuſcipitur.*

que les commentateurs du Digeſte ont crû que le reſcript d'Antonin Pie, au ſujet d'une ſucceſſion, étoit adreſſé. C'étoit le Préteur qui rendoit la juſtice à Rome, & non les Conſuls: ainſi ce ne peut être qu'à la conſultation de quelques juges de province, nommés Conſuls, que l'Empereur répond dans ce reſcript. *Cum quidam legationis cauſâ abſens filium hæredem inſtitutum non potuiſſet jubere adire in Provinciâ agentem, Divus Pius reſcripſit Conſulibus ſubvenire ei oportere, mortuo filio: eò quod Reipublicæ cauſâ aberat.* On en trouve d'autres exemples dans le recueil de Gruter, que l'on pourra conſulter. Je me contenterai de rapporter l'inſcription que deux peuples d'Eſpagne firent faire à l'occaſion d'une ſtatue, dreſſée en l'honneur d'un Sextus Allius Mamercus, Pontife perpétuel de la colonie d'Aſtigi, *Flamen* des Empereurs, & Conſul.

Digeſt. lib. 29. tit. 2. leg. 30. Voyez *Scipio Gentilis de jurisdictione, lib. II. cap. 5.*

Gruter. pag. 351. 5. Pag. 90. 8. 438. 7. 429. 5. 431. 9.

SEXTO ALLIO MAMERCO
PONTIFICI PERPETVO
COL. ASTIGITANAE
FLAMINI DIVOR. AVGVST.
CONSULI IMMVNES
ILLIENSES. ILIPONENSES
DECVRIONES
VIRITIM STATUAM
D. D.

Le ſavant Cardinal Noris, qui ne devoit pas ignorer ces inſcriptions, & qui en rapporte même une, trouvée à Piſe de ſon temps, ſemble néanmoins avoir quelque peine à ſe rendre à ces autorités; parce que celui pour qui eſt faite l'inſcription de Piſe, y eſt appelé Conſul pour la première fois: Coſ. I. *Vereor tamen*, dit-il, *ne illa nota præter morem addita*

Cenotaph. Pi-ſan. diſſ. 1. c. 3.

addita apud eruditos memoratæ inſcriptioni fidem elevet, cum nuſquam unico conſulatui ſubjecta legatur..... ipſe ad hunc Conſulem, non ſecùs ac ad aquas, ut aiunt, hæreo. Voici l'inſcription.

D. M. S.
FELIX HERCVLEO
EQ. P. AED. II. COS. I.
PONT. PERP.
REIP. PIS.

Il n'en étoit pas du conſulat des villes municipales, comme du conſulat de Rome. Dans cette première ville de l'empire, celui qui étoit nommé Conſul, ne l'étoit de droit qu'une année; au lieu que dans les villes municipales, la magiſtrature conſulaire continuant pluſieurs années de ſuite, il étoit néceſſaire que la première année où les magiſtrats entroient en charge, fût déſignée par les mots, *Conſulatu primo ;* puiſque l'on ſavoit que la ſeconde le ſeroit par ceux-ci, *Conſulatu ſecundo ;* à moins que le Conſul ne mourût. C'eſt ainſi qu'à Paris & dans les villes principales du royaume, où les magiſtrats municipaux ſont continués pendant pluſieurs années, ils datent la conſtruction des ouvrages publics de leurs prévôtés, ou conſulats réitérés : à Paris en particulier, où les prévôtés ne ſont que de deux ans, ſi le Prévôt des Marchands eſt continué, il date de ſa 2.de 3.e & 4.e prévôté, ſelon qu'il eſt plus ou moins de temps en place.

La difficulté du Cardinal Noris me paroît levée par une inſcription de Barcelone, rapportée par Gruter ; il y eſt fait mention du premier, ſecond & troiſième conſulat d'un Lucius Licinius Sura, Sextumvir d'Auguſte. *P. 429. 3.*

L. LICINIO
SECVNDO
ACCENSO
PATRON. SVO
L. LICIN. SURAE
PRIMO SECVNDO TERTIO
CONSVLATV EIVS IIIIIVIR AUG.
COL. I. V. T. TARRACON.
ET COL. FLAV. P. BARC.
M. GALLVS SIRVS GRATUS
IIIIIVIR AVG. CONSUL
AMICO OPTIMO.

Après ces exemples, il ne doit plus paroître extraordinaire que les premiers magistrats de Bordeaux, aient pris le nom de Consuls dans cette ville, célèbre sous les Romains par son commerce & le nombre de ses habitans: elle étoit décorée d'un Sénat: *insignis procerum Senatu*, dit Ausone.

De claris urbibus : Burdigala.

Mais en quel temps Ausone a-t-il été Consul de Bordeaux? C'est ce que nous ne savons pas. Scaliger *(c)* a cité, de mémoire, une inscription trouvée de son temps, dans la maison de campagne d'un Président du Parlement de Bordeaux, dans laquelle ce consulat est marqué à la 83 ou 84.e olympiade. DEC. AVSON. COS. OLYMPIADE LXXXIII. Cette manière

(c) Not. in Auson. *Vetus saxum in prædio amplissimi Præsidis Josephi Cassiani effossum: diu mecum egi an possem illius inscriptionem in memoriam revocare; quia obiter, &, ut fit, aliud agens, illam legeram: neque aliter legere quicquam pensi habui. Tamen, nisi vehementer fallor, videtur mihi ita habuisse.* DEC. AVSON. COS. OLYMPIADE LXXXIII. *Si quid à me erratum est, erit fortasse in ultimis numeris. Nam utrum octogesima tertia (III) an IIII, in eâ inscriptione fuerit, non plane memini. Igitur hoc monumento significatur consulatus municipalis, non consulatus Romæ.*

de compter étoit, ſelon Scaliger, particulière aux villes municipales, dont la magiſtrature ſervoit à dater les années, comme à Rome le conſulat annuel. Ce n'eſt que ſur cette date que cet auteur ſe fonde, pour reconnoître un Conſul municipal & non un Conſul de Rome, dans cette inſcription. Quand on admettroit le ſentiment de Scaliger, & qu'on ſeroit aſſuré de la vérité de l'inſcription; on n'en ſeroit pas plus en état de déterminer le temps du conſulat d'Auſone à Bordeaux: car en comptant chacune de ces olympiades pour quatre ans révolus, les 83 olympiades font 332 ans. Mais comme nous ne ſavons pas le temps auquel la ville de Bordeaux devint municipale, nous ne pouvons non plus ſavoir le temps précis du conſulat d'Auſone dans cette ville. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la qualité de citoyen Romain fut accordée aux habitans de la Gaule Narbonnoiſe & de l'Aquitaine, avant que les autres parties des Gaules euſſent joui de cette prérogative. Or, ce fut ſous le règne de l'Empereur Claude, qu'on accorda à ceux d'Autun & aux Grands de la Gaule chevelue, le droit de participer aux charges de la République, qu'ils n'avoient pas encore, quoiqu'ils fuſſent déjà citoyens Romains. Ainſi, à ne compter les 332 ans des olympiades de l'inſcription, qu'à l'an 379 de J. C. pendant lequel Auſone fut Conſul à Rome, on ne remonte que juſqu'à l'an 42, temps auquel régnoit déjà l'Empereur Claude: c'eſt pourquoi il faudroit ſuppoſer qu'Auſone auroit été Conſul à Bordeaux, quelques années avant que de l'être à Rome. Ce n'eſt pas, au reſte, qu'Auſone, même après ſon conſulat de Rome, n'eût pû être nommé Conſul à Bordeaux. Les villes municipales ſe faiſoient honneur de nommer à leurs dignités leurs citoyens parvenus aux plus grands emplois de l'empire: c'étoit un uſage qui avoit commencé, dès le temps que la République Romaine ſubſiſtoit, comme on l'a vû par l'exemple de Milon, que j'ai rapporté. Cicéron voulut que ſon fils, qui étoit déjà dans les charges à Rome, fût nommé Edile de la petite ville municipale d'Arpinum, lieu de ſon origine: & Hadrien,

Tacit. Annal. lib. XI. cap. 23. 24 & 25. Hiſt. lib. I. c. 8.

Lib. Epiſt. familiar. 13. Ep. 11.

Spartian. vita Hadrian. c. 20.

quoiqu'alors Empereur, ne dédaigna pas d'être nommé Archonte à Athènes, Démarque à Naples, & Quinquennal à Italica, ville d'Eſpagne, ſa patrie.

De tout ce que j'ai dit, il faut conclurre que M. du Cange a eu raiſon de citer l'autorité d'Auſone, pour prouver que le nom de Conſul étoit donné autrefois aux magiſtrats municipaux; & que cette magiſtrature eſt la même que celle qu'on a appelée dans la ſuite Echevinage; c'eſt-à-dire, un gouvernement populaire, dont les magiſtrats, tirés d'entre les citoyens d'un même lieu, avoient pour objet principal, l'adminiſtration & la police des affaires de la ville, *negotia villæ.*

Lorſque nos Rois ſe furent emparés des Gaules, ils n'y détruiſirent point les loix & les coûtumes que les Romains y avoient introduites: les anciens habitans continuèrent à être gouvernés ſelon ces loix. Les contrats de vente, les acquiſitions, les manumiſſions & les mariages s'y réglèrent de même, comme on le voit par les anciennes formules & les monumens de la première race de nos Rois, où il eſt auſſi fait mention des Corps de villes & des Tribunaux municipaux, ſous les noms *(d)* de *Senatus*, de *curia publica civitatis:* leurs magiſtrats y ſont appelés encore *Senatores, venerabiles atque magnifici Reipublicæ viri, Patricii, Conſules.*

Capitular. Baluz. t. 2, p. 465 & 466.

Au reſte M. du Cange n'a pas prétendu dire que toutes les villes où il y a aujourd'hui des magiſtrats municipaux, connus ſous le titre de Prévôt, de Maire ou de Majeur, de Jurats, de Capitouls, d'Echevins, ou ſous d'autres noms, depuis l'établiſſement des Communes, aient eu auparavant de pareils magiſtrats. M. du Cange n'ignoroit pas que les Communes ont commencé ſur la fin de l'onzième ſiècle; puiſqu'il en a donné une liſte avec l'année de leur établiſſement. Mais il n'en eſt pas moins vrai qu'il y avoit, avant ce temps, des

Gloſſar. verbo Communia.

(d) Gregor. Turon. Appendix, p. 1330, 1331, 1333. Gloſſ. de du Cange au mot Senator. *Notitia Galliarum,* Vienna. *Capitular. t. 2. p. 1333. Bolland. 26 martii, t. 3. p. 923.*

magiſtrats municipaux dans pluſieurs villes, & ſur-tout dans celles où le commerce fleuriſſoit: c'eſt ce que M. le Roi a prouvé en particulier des magiſtrats municipaux de Paris. Et cette magiſtrature, toûjours ſubſiſtante dans quelques villes depuis les Romains, a dû ſuffire à M. du Cange, pour avancer qu'elle a donné l'origine à l'Echevinage, qui dans le fond eſt la même choſe que le gouvernement des anciennes villes municipales; en ſorte que les Magiſtrats des Communes n'eurent de nouveau, que le nom d'Echevins: car je conviens que, s'il s'agiſſoit ici de rapporter des exemples du nom d'Echevinage, donné à des corps de villes avant l'établiſſement des Communes, il ne ſeroit pas facile d'en trouver. Ceux qui ſont appelés Echevins, ſous la ſeconde race de nos Rois, étoient des Conſeillers ou Aſſeſſeurs du Comte, qui jugeoient conjointement avec lui. Tels étoient ceux qui approuvèrent à Paris en 803, avec le Comte Etienne & les Grands aſſemblés, les règlemens faits la même année à Vormes par Charlemagne. *Hæc facta capitula ſunt, & conſignata Stephano Comiti, ut hæc manifeſta faceret in civitate Pariſius mallo publico, & illâ lege faceret coram Scabineis. Quod ita & fecit. Et omnes in uno conſenſerunt, quod ipſi voluiſſent omni tempore obſervare uſque in poſterum. Etiam omnes Scabinei, Epiſcopi, Abbates, Comites manu propria ſubter ſignaverunt.*

Diſſert. ſur l'origine de l'Hôtel de Ville.

Capitular. t. 1. p. 391.

Si dans pluſieurs villes on a donné le nom d'Echevins aux Aſſeſſeurs du premier magiſtrat municipal; c'eſt que leurs fonctions étoient ſemblables à celles des Conſeillers des Comtes. Mais comme l'a remarqué Vinet, l'ancien nom de Conſul s'eſt particulièrement conſervé dans pluſieurs villes du Languedoc & de la Guienne, où l'on appelle encore *Coſſols*, les magiſtrats municipaux: mais je n'en connois point qui aient pris autrefois le même nom, dans les villes des autres Provinces du Royaume; ſi ce n'eſt *(e)* à Lyon & à Orléans.

Not. in Auſon.

C'eſt, ſi je ne me trompe, de l'uſage où l'on étoit de donner

(e) Voyez le P. Méneſtrier, hiſt. Conſulaire de Lyon; & la diſſert. ſur l'origine de l'Hôtel de Ville, par M. le Roi, p. IX.

le nom de Conſul aux premiers magiſtrats municipaux, qu'eſt venu la coûtume d'appeller auſſi Conſuls, les Comtes des Cités, à la fin de la ſeconde race de nos Rois. La pluſpart de ces Comtes s'étant attribué toute l'autorité dans les villes, prirent auſſi les titres de la magiſtrature qui y étoit établie, pour l'adminiſtration du gouvernement populaire. Abbon donne le nom de Conſul à Eudes, Comte de Paris, avant ſon élévation au trône: les Comtes d'Anjou, de Toulouſe, du Lyonnois, de Meulan, de Clermont en Beauvoiſis, & les Seigneurs de Gournai, ſont appelés de même par les auteurs du commencement de la troiſième race. C'étoit la même choſe en Angleterre, où les Cités qui avoient le titre de Comté, s'appeloient auparavant Conſulats; & où les Comtes & les Vicomtes avoient ſuccédé aux Conſuls & aux Vice-Conſuls; comme nous l'apprenons des loix du Roi Edouart, prédéceſſeur de Guillaume le Conquérant: *Quod modo vocatur Comitatus, olim apud Britones temporibus Romanorum in regno iſto Britanniæ vocabatur Conſulatus; & qui modo vocantur Vice Comites, tunc temporis Vice Conſules vocabantur. Ille vero vocabatur Vice Conſul, qui Conſule abſente, ipſius vices ſupplebat in jure & in foro.*

SUITE DES REMARQUES SUR LE DIALOGUE DE PLUTARQUE TOUCHANT LA MUSIQUE.

Par M. BURETTE.

AVERTISSEMENT.

LE texte Grec du Dialogue de Plutarque a été imprimé en entier dans le dixième volume de ces Mémoires (page 111). *Il y eſt accompagné d'une traduction Françoiſe, & ſuivi d'une partie des Remarques deſtinées à l'éclaircir.*

On a publié dans le treizième volume (page 175) *& dans le quinzième* (page 295.) *la continuation des Remarques, juſqu'à la CCXLIV.e inclusivement.*

On en donne ici la ſuite, juſqu'à la CCLXXI.e qui termine cet ample Commentaire.

24. Janvier 1741.

CCXLV. 1. *DE ce nombre, ſont la pratique des Inſtrumens & celle du Chant : l'exercice qui donne la fineſſe du ſentiment, je veux dire cette expérience ou cet uſage, qui conduit à l'intelligence de la belle modulation & du rhythme : par-deſſus tout cela, la ſcience rhythmique & l'harmonique : la théorie concernant le jeu des inſtrumens, la diction & les autres parties de la Muſique, s'il y en a quelques-unes de plus.* Οἷον ἔκ τε τῆς τῶν ὀργάνων ἐμπειρίας, καὶ τῆς περὶ τὴν ᾠδήν· ἔτι δὲ τῆς περὶ τὴν αἴσθησιν συγγυμνασίας· λέγω δὲ τῆς συντεινούσης εἰς τὴν δι' ἡρμοσμένης ξυνέσιν καὶ ἔτι τὴν δι' ῥυθμοῦ. Πρὸς δὲ τούτοις, ἔκ τε τῆς ῥυθμικῆς καὶ τῆς ἁρμονικῆς θεωρητικῆς, καὶ τῆς περὶ τὴν χρῆσίν τε καὶ λέξιν θεωρίας, καὶ εἴ τινες ἄλλαι τυγχάνουσι λοιπαὶ οὖσαι.] Il y a dans ce paſſage huit articles à examiner, & qui tous enſemble compoſent le corps de doctrine pour la Muſique des anciens. Il faut tâcher de les faire entendre par comparaiſon avec la nôtre.

Sur la pratique des inſtrumens.

2. *La pratique des inſtrumens* (ἡ τῶν ὀργάνων ἐμπειρία) étoit la pratique du jeu des inſtrumens, différente de ce qu'il appelle plus bas περὶ τὴν χρῆσιν θεωρίαν, *la théorie concernant ce même jeu.* On ne doit point être ſurpris que Plutarque parle de la pratique à cet égard, avant que de parler de la théorie. Nos Muſiciens en uſent de même : ils apprennent d'abord à leurs écoliers, qui n'ont ſouvent nulle teinture de muſique, à jouer de quelque inſtrument que ce ſoit, par une ſorte d'habitude ou de routine (ἐμπειρία) ; & cela, en leur mettant les doigts ſur les cordes, ſur les trous ou ſur les touches, qui doivent rendre les divers tons ou ſons de l'inſtrument : c'eſt ce qui s'appelle en françois *montrer à jouer des inſtrumens à la main ;* ce qui conduit dans la ſuite à en jouer *par tablature.* Le maître perfectionne ſon écolier pour le toucher & pour la meſure ou le mouvement, en jouant devant lui, puis avec lui (παρήχορδα) *corde pour corde,* les différentes parties de l'air qu'il lui enſeigne. Nous voyons tous les jours des ſujets de l'un & de l'autre sèxe qui, ſans aucune théorie muſicale, exécutent parfaitement toutes ſortes de pièces qu'ils ont ainſi appriſes.

3. *La*

3. *La pratique du Chant* (ἡ ἐμπειρία περὶ τὴν ᾠδήν). Un musicien instruit de la même manière ses élèves pour le chant : il entonne devant eux les divers sons d'un air, & ses disciples tâchent de l'imiter & de rendre les mêmes sons : après quoi, le maître, pour les perfectionner dans la justesse de l'intonation & de la mesure, chante avec eux le même air. Sur la pratique du chant.

4. & 5. *L'exercice qui donne la finesse du sentiment* (ἡ περὶ τὴν αἴσθησιν συγγυμναστικὴ). Il s'agit ici de la finesse de l'ouïe, acquise par l'habitude & l'exercice. Cette finesse regarde la justesse, & de l'intonation des sons, & de l'accord des cordes ou tuyaux dans les instrumens, & cette même justesse dans la mesure ou la cadence : ce qui peut s'entendre relativement, soit à la simple exécution, soit à la *mélopée*, ou la composition d'un air, où il faut observer la belle & la juste modulation (ἁρμοσμένον), & le rhythme ou la mesure convenable. Mais de quelque manière, ou en quelque sens qu'on le prenne ; je crois qu'il faut toûjours supposer ici cette finesse, soit pour l'exécution, soit pour la composition, comme étant le seul fruit de l'habitude, de l'exercice, du commerce avec les bons musiciens ; le tout joint à un goût naturel, indépendamment des secours que l'on peut tirer de l'harmonique & de la rhythmique, dont il n'est point encore ici question, mais dont on va parler dans les deux articles suivans. Sur la finesse du sentiment.

6. & 7. *La science rhythmique & l'harmonique.* (ῥυθμικὴ καὶ ἁρμονικὴ θεωρητική.) Plutarque après avoir parcouru, dans les quatre articles précédens, ce qui concerne proprement la pratique musicale, passe à la théorie, dans les quatre derniers. La rhythmique est la science du rhythme, de la mesure, de la cadence en général, & du rhythme musical en particulier. Je ne répéterai point ici ce que j'ai dit ailleurs sur la nature, les différences, & les propriétés de ce rhythme. C'est sur quoi l'on peut recourir au v.e tome des Mémoires de Littérature[a]. A l'égard de l'harmonique, outre ce que j'en ai dit[b] plus haut, il faut consulter ma Dissertation sur la *mélopée* de Sur la science rhythmique & l'harmonique.

[a] *P. 152.*

[b] *Mém. de l'Ac. T. XV. p. 374. note 221.*

l'ancienne Muſique, dans les *Mémoires de Littérature*, [c] tome V.

Sur la théorie concernant le jeu des inſtrumens.

8. *La théorie concernant le jeu des inſtrumens.* (ἡ περὶ τὴν κρῆσιν θεωρία.) Cette théorie ne pouvoit rouler que ſur la connoiſſance des notes, ou caractères deſtinés à la tablature de la Muſique inſtrumentale : & cette connoiſſance mettoit le muſicien en état de pouvoir exécuter ſur le champ & à livre ouvert, toutes ſortes de muſiques, ſur les divers inſtrumens, leſquels n'avoient tous qu'une *tablature* uniforme, mais différente de la *tablature* pour les voix. J'ai expliqué en quoi conſiſtoient l'un & l'autre dans ma diſſertation ſur la *Mélopée*, à laquelle je viens de renvoyer.

Sur la théorie concernant la diction.

9. *La théorie concernant la diction.* (ἡ περὶ τὴν λέξιν θεωρία.) Cette théorie regardoit le chant des paroles, leſquelles étoient écrites ſous les notes muſicales, comme elles le ſont dans notre Muſique. Cette théorie comprenoit deux connoiſſances : 1.° Celle de la juſte intonation de chaque note : 2.° Celle de la prononciation correcte de chaque ſyllabe, qui répondoit à chaque note. Il falloit ſavoir chanter la note bien ſûrement, avant que de pouvoir y joindre les paroles. Mais de quelle manière chantoit-on ces notes, ſans y joindre les paroles; ce qui s'appelle en françois *ſolfier* ! Rien n'eſt plus facile dans notre Muſique vulgaire, où les noms des notes ſe réduiſent aux ſept monoſyllabes *ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi.* Il n'en étoit pas de même dans l'ancienne Muſique, où ces noms étoient formés d'un, de deux & de trois mots, compoſés de pluſieurs ſyllabes. Il falloit donc, pour pouvoir *ſolfier* commodément, employer d'autres dénominations. Ariſtide-Quintilien nous apprend qu'il y en avoit quatre, que l'on répétoit dans chaque tétracorde; comme nous répétons nos ſept dans chaque octave. C'étoient ces quatre voyelles grecques ε, α, η, ω, précédées chacune de la conſonne τ : ce qui faiſoit ces quatre ſyllabes τε, τα, τη, τω, leſquelles répondoient aux quatre ſons du premier tétracorde ; τε, à *l'hypate*, ou au premier ſon ; τα, à la *parhypate*, ou au ſecond ; τη, au *lichanos*, ou

[c] *Mém. de l'Acad. T. V. p. 169.*

au troisième; τω, à la *nète*, ou au quatrième; & ainsi des autres tétracordes à l'aigu. On sait que ces quatre sons étoient équivalens à nos quatre *si*, *ut*, *ré*, *mi*. De tout cela, il s'ensuit que la manière de *solfier* n'étoit, à proportion, ni plus équivoque, ni plus embarrassante dans la Musique ancienne, que dans la nôtre.

Pourquoi le concours de toutes ces connoissances ne sauroit former un bon juge, en fait de Musique.

CCXLVI. *Or il faut tâcher de découvrir pourquoi il n'est pas possible, que le concours de toutes ces connoissances forme un bon juge.* Διὰ δ' αἰτίας ϗ οἷόν τ' ἐξ αὐτῶν τούτων γενέσθαι κριτικὸν, πειρατέον καταμαθεῖν.] Le raisonnement qui suit, & que Plutarque emploie pour cette découverte, est si obscur & si peu développé, qu'on seroit tenté de soupçonner que le texte grec, en cet endroit, pourroit avoir été corrompu, ou même tronqué. Les Interprètes s'en sont tirés comme ils ont pû; & ont traduit si littéralement, que leur version n'est pas plus claire que l'original. Méziriac garde un profond silence sur cet article, qui me paroît un des plus difficiles de tout le Dialogue. La difficulté n'est pas dans les mots, qui sont tous assez intelligibles. On démêle, sans beaucoup de peine, la construction, qui semble même assez régulière. Il n'y a que la pensée de l'auteur, laquelle ne sort point de son obscurité. C'est ce qu'on sentira plus distinctement par l'analyse que je vais faire de tout le raisonnement de notre Philosophe Musicien.

Il prétend, comme il l'a déjà dit plus d'une fois, que le concours de toutes les connoissances qui font un bon musicien, n'est pas suffisant pour former un bon juge, en fait de Musique: il assure même que la chose n'est pas possible, (ϗ οἷόν τε.) Il recherche les causes de cette impossibilité, & il en découvre deux. C'est ce qu'il faut examiner présentement avec attention. La première cause vient de ce qu'entre les différens chefs dont on doit juger, les uns sont parfaits (τέλεια), les autres imparfaits (ἀτελῆ). On ne voit pas pourquoi cette perfection d'une part & cette imperfection de l'autre, empêchent le Musicien de juger sainement & en bon critique. Il jugera, du moins, que les unes sont parfaites & les autres imparfaites; & dans ce jugement, il

ne ſe méprendra point, ſuivant la ſuppoſition. Or quels ſont ces chefs, quelles ſont ces parties de la ſcience muſicale, qui ſont parfaites, ſelon l'auteur? C'eſt en premier lieu, ce qui dans chaque pièce de Muſique, eſt chanté, eſt joué ſur la flûte ou ſur la *cithare*. C'eſt en ſecond lieu, l'exécution (ἑρμηνεία) de chacune de ces pièces; c'eſt-à-dire, le jeu de la flûte, le chant, &c. On ne voit point encore pourquoi toutes ces choſes doivent être regardées comme parfaites. Ce qui ſe chante ou ſe joue ſur les inſtrumens, n'eſt-il pas ſuſceptible de pluſieurs défauts dans ſa compoſition? L'exécution elle-même n'eſt-elle pas ſujette à de pareils inconvéniens? Mais ſuppoſé qu'il n'y ait rien de vicieux dans les unes ni dans les autres, qui empêchera pour lors le muſicien de porter ſon jugement ſur cette intégrité, & de le porter en connoiſſance de cauſe, conformément à l'hypothèſe? A l'égard de ce qu'il y a d'imparfait, dans ce qui eſt l'objet des jugemens du muſicien; l'auteur met en ce genre les parties de l'exécution même, telles que l'accord des flûtes, ou leur diſſonance, l'expreſſion claire & diſtincte des divers ſons, ou leur expreſſion confuſe, &c. & Plutarque avoue que le muſicien pourra décider ou juger de l'une & de l'autre. Le voilà donc établi juge & critique, au moins pour ce regard. Il n'eſt donc pas vrai qu'une des cauſes qui l'empêche de pouvoir prétendre à cette qualité, vienne de ce que parmi les parties de la Muſique ſoumiſes à la faculté de juger, il y en a de parfaites & d'imparfaites, comme il l'a d'abord avancé. Venons maintenant à la ſeconde cauſe qu'il aſſigne de cette impuiſſance à juger. Il la tire (cette cauſe) de la poëſie (ποιήσεως); & ſans s'étendre davantage ſur ce point, il aſſure ſeulement qu'elle ſe trouve préciſément dans le même cas, ou dans les mêmes circonſtances, que la première, qu'il a diſcutée plus exactement. C'eſt donc à dire, que dans la Poëſie, comme dans la Muſique, il faut diſtinguer deux ſortes de parties, les unes parfaites, les autres imparfaites; & véritablement, les unes & les autres ſeront beaucoup plus à la portée du poëte, qu'à celle du muſicien.

Eſſayons, par une nouvelle diſcuſſion, de jeter quelque jour ſur un raiſonnement ſi obſcur. Plutarque déclare en pluſieurs endroits de ce Dialogue, que l'aſſemblage de toutes les connoiſſances, qui ſemblent faire partie de la Muſique, & qui font le muſicien, ne ſuffiſent pas pour faire de lui un bon juge. Par rapport à quoi, demandera-t-on? Par rapport à l'ἦθος, au caractère convenable à la pièce de poëſie muſicale, du mérite de laquelle il faut décider. Car il ne s'agit ici que de cette eſpèce de jugement ſupérieur & total, qui réſulte de pluſieurs jugemens particuliers & ſubalternes; & qui eſt le fruit du génie, du goût, de l'expérience du poëte-muſicien. Suppoſons préſentement que celui-ci compoſe un hymne en l'honneur de quelque Divinité; qu'enſuite il le mette en muſique, avec toute la régularité que l'art harmonique peut exiger; qu'il y joigne un rhythme ou une meſure, conformément aux loix que preſcrit la rhythmique; qu'il note la muſique de cette pièce de poëſie, & qu'il en écrive les paroles ſous les notes, avec toute l'exactitude requiſe; enfin qu'il mette cette pièce entre les mains d'un ſimple muſicien, pour être exécutée: celui-ci trouvant toutes les règles de ſon art parfaitement obſervées dans cette pièce de Muſique, la regardera comme quelque choſe de bien *fini*, de bien *terminé*, *d'achevé*, *d'arrêté*, *d'invariable* (τέλειον) à ſon égard, ou ſuivant ſes lumières. Il s'en tiendra donc à ce jugement, ſans porter ſes vûes plus loin. Il jugera de même de l'exécution; puiſque pour la rendre complète, rien ne manque de tout ce qui étoit du reſſort du compoſiteur. Elle pourra cependant ſe démentir, cette exécution, par pluſieurs endroits; par la faute des inſtrumens, par exemple, qui ſeront mal d'accord; par quelque vice de prononciation ou d'intonation de la part des voix; & le muſicien ſera juge compétent ſur tous ces points, qui rendent l'exécution *défectueuſe* (ἀτελῆ). Mais tous ces jugemens particuliers & ſubalternes, portés par le muſicien, conſidéré comme tel, ne ſuffiront point pour le conſtituer juge parfait (τέλειον κριτικὸν) de la pièce de Muſique en queſtion; parce qu'il n'eſt au fait ni de la convenance

(οἰκειότητος), ni du caractère (ἤθους) ou des mœurs qui doivent régner dans cette pièce. Ce n'eſt point à lui à décider ſi le compoſiteur a bien ou mal réuſſi dans le choix du genre de Muſique, du mode, du ſyſtème, de la modulation & du rhythme, auxquels il s'eſt aſſujéti, pour le chant de ſon hymne. Cela paſſe les lumières d'un ſimple muſicien, qui n'eſt propre qu'à exécuter, & qui eſt encore moins capable de juger ſi le caractère de la poëſie de cet hymne eſt convenable au ſujet; ainſi que l'expreſſion des paſſions & des ſentimens, que fournit l'art poëtique. Voilà, je crois, l'explication la plus plauſible qu'on puiſſe donner du raiſonnement de Plutarque. Mais elle n'aplanit point la principale difficulté, qui conſiſte à ſavoir pourquoi l'inſuffiſance du muſicien à juger ſouverainement en fait de Muſique, vient, en premier lieu, de ce que les choſes ſoumiſes à ſon jugement, ſont les unes parfaites (τέλεια), les autres imparfaites (ἀτελῆ).

CCXLVII. *On pourra juger ſi les flûtes ſont d'accord ou non; ſi l'expreſſion en eſt diſtincte & nette, ou ſi elle ne l'eſt pas.* Γ' ποκρίνειεν γὰρ ἄν τις ἀκόων αὐλητῶν, πότερόν ποτε συμφωνῶσιν οἱ αὐλοὶ, ἢ δ', καὶ πότερον ἡ διάλεκτος σαφὴς, ἢ τἀναντίον.] Η' τῶν αὐλῶν διάλεκτος, comme qui diroit *le langage des flûtes*, ce qui n'eſt autre choſe que le ſon ou le jeu des flûtes. Plutarque s'eſt déjà ſervi plus haut de ce terme [d] en pareille ſignification.

CCXLVIII. 1. *Les Argiens..... mirent à l'amende celui qui oſa le premier employer chez eux plus de ſept cordes à ſa lyre, & franchir le mode Mixolydien.* Ἀργεῖοι μὲν γὰρ.... φασὶ ζημιῶσαί τε τὸν ὑπερβάντα πρῶτον τοῖς πλείοσι τῶν ἑπτὰ χρήσασθαι παρ' αὐτοῖς χορδῶν, καὶ τῷ μιξολυδίζειν.] Les Argiens célébroient chez eux divers jeux publics, dans leſquels ils propoſoient des prix aux muſiciens. Nous avons vû [e] plus haut, que dans les jeux *Sthéniens*, ils mettoient la flûte en œuvre, pour animer les luteurs. Les joueurs de lyre ou

[d] *Mém. de l'Acad. T. XIII. p. 306. note 149.*

[e] *Mém. de l'Acad. T. XV. p. 305. note 169.*

de *cithare* étoient, sans doute, admis aussi dans ceux-là, ou dans quelques autres. Mais il ne leur étoit pas permis de s'y présenter avec des instrumens montés de plus de sept cordes, ou d'y jouer sur un mode plus aigu que le Mixolydien. Ceux qui osoient enfraindre ces loix recevoient le même affront, que firent en pareil cas les Lacédémoniens à Terpandre, à Phrynis, & à Timothée, qui furent condamnés à l'amende, comme on l'a vû [f] ci-dessus. Ces peuples étoient également en garde contre la multiplication des cordes & contre celle des modes, en fait de Musique.

2. Quant au verbe παραμιξολυδίζειν, qu'emploie ici Plutarque, les Interprètes ne sont point d'accord sur sa signification. Valgulio le premier en date, pour ne se point commettre & ne pas prendre le change, a rendu le verbe grec par le verbe latin *paramixolydire*, qui ne décide rien. Xylander a traduit *ad Mixolydium tonum alludere (jouer sur un mode approchant du Mixolydien)*: & Amyot en ces termes, *user de la mode Mixolydienne*. J'ai suivi une autre signification, en traduisant *franchir le mode Mixolydien*; c'est-à-dire, jouer sur un mode d'un demi-ton plus aigu que le Mixolydien; & ce mode étoit l'Hyperïonien. Je suis persuadé que comme le verbe grec παρχορδίζειν signifie *prendre une corde pour une autre dont elle est voisine*, de même παραμιξολυδίζειν doit signifier *prendre pour le mode Mixolydien, un autre mode qui soit dans son voisinage*. Or, comme les modes qui se suivent immédiatement, soit au grave, soit à l'aigu, ne sont qu'à un demi-ton de distance l'un de l'autre; ce mode, pris pour le Mixolydien, se trouvera au grave ou à l'aigu de celui-ci. Ce ne sauroit être au grave; puisque le mode le plus proche de ce côté-là est le Lydien, l'un des trois modes les plus anciens, & dont l'usage ne faisoit condamner personne à l'amende. Ce sera donc à l'aigu: & c'est le mode Hyperïonien, qui se trouve le plus voisin de ce côté-là; étant d'un demi-ton plus haut que le Mixolydien: & par conséquent, παραμιξολυδίζειν signifiera *franchir le mode Mixolydien, jouer sur un mode plus aigu*. Or, en mettant le

[f] *Mém. de l'Acad. T. X, notes 18, 26, 37.*

mode Dorien (le plus grave des cinq les plus anciens) ſur notre ſecond *mi*, le Mixolydien répondra à notre ſecond *la*, & l'Hyperïonien ou *Paramixolydien* à notre ſecond *ſi bémol*. Voyez ce que j'ai dit plus haut touchant le mode Mixolydien.

Au reſte, Amyot s'eſt trompé, en traduiſant ici *& condamnèrent en une bonne amende celui qui le premier uſa de ſept cordes*. Le grec porte : Ζημιῶσαί τε τ' ἐπιχειρήσαντα πρῶτον τοῖς πλείοσι τ' ἑπτὰ χρήσασθαι παρ' αὐτοῖς χορδῶν ; *celui qui oſa le premier employer chez eux plus de ſept cordes.*

Pythagore rejetoit le témoignage du ſentiment en Muſique.

CCXLIX. *Pythagore, ce philoſophe reſpectable, rejetoit le témoignage du ſentiment en Muſique, prétendant que les principes de cette ſcience ne donnoient de priſe qu'au pur eſprit.* Πυθαγόρας δ' ὁ σεμνὸς ἀπεδοκίμαζε τὴν κρίσιν τ' ἐν Μουσικῇ τῇ διὰ τ' αἰσθήσεως. νῦν γὰρ λεπτὴν τὴν τούτης ἀρετὴν ἔφασκεν εἶναι.] C'eſt ainſi qu'on lit ce paſſage dans toutes les éditions ; & c'eſt conformément à cette leçon, que Valgulio l'a traduit en ces termes : *Pythagoras abrogabat judicium in Muſicâ à ſenſibus petitum. Ejus enim virtutem tenuem & exiguam eſſe dicebat.* Le manuſcrit de Pétau offre ici une *variante* qui mérite une attention particulière : on y lit au lieu de νῦν γὰρ λεπτὴν τὴν τούτης ἀρετὴν, &c : νῷ γὰρ λεπτὴν τὴν τούτης ἀρετὴν, &c. ce qui fait un ſens tout différent, & tel que le repréſente ma verſion, ainſi que celle de Xylander & celle d'Amyot. Pythagore, comme je l'ai obſervé plus haut, ne conſultoit point l'oreille, pour l'établiſſement des conſonances. Il s'en tenoit là-deſſus à ce que la doctrine des proportions lui apprenoit, par rapport à la viteſſe, plus ou moins grande, des vibrations, qui dans les corps ſonores produiſoient les divers ſons. Ainſi, comme dans l'octave le nombre des vibrations de la corde la plus aigue étoit préciſément le double de celles de la plus grave, il en concluoit que cette conſonance étoit en raiſon double ou de 2 à 1 : & en ſuivant toûjours le même principe, que la quinte étoit en raiſon ſeſquialtère, ou de 3 à 2 : la quarte, en raiſon ſeſquitierce, ou de 4 à 3 ; & le ton en raiſon ſeſquioctave,

ou

ou de neuf à huit. Ainſi, dans ſon ſyſtème, le ton qui faiſoit la différence de la quarte à la quinte, ne pouvoit ſe partager en deux demi-tons égaux; & par conſéquent, la quarte avoit d'étendue un peu moins de deux tons & demi; la quinte, moins de trois tons & demi; l'octave, moins de ſix tons; & ainſi des autres accords, contre ce qu'établiſſoient là-deſſus les Ariſtoxéniens, en ſuivant le ſeul rapport des ſens. Or cet intervalle, moindre qu'un demi-ton, s'appeloit *limma*, (λεῖμμα), c'eſt-à-dire, ce qui reſtoit à la quarte, après en avoir retranché deux tons, & qui eſt en raiſon de $\frac{256}{243}$: & ce qui manquoit au *limma*, moindre qu'un demi-ton, pour être un ton entier, s'appeloit *apotomé* ou demi-ton majeur, en raiſon de $\frac{2187}{2048}$; & le *limma* étoit un demi-ton mineur, dont la différence au majeur eſt le *comma* ou $\frac{1}{9}$.

CCL. *Auſſi, n'avoit-il point recours en cette occaſion, au jugement de l'oreille; & il conſultoit ſur cela uniquement la proportion harmonique. Il ſuffiſoit, ſelon lui, que la théorie de la Muſique fût renfermée dans les bornes de l'octave.* Τοιγάρτοι τῇ μὲν ἀκοῇ οὐκ ἐκείνην αὐτὴν, τῇ δὲ ἀναλογικῇ ἁρμονίᾳ. αὐταρκές τ' ἐνόμιζεν μέχρι τῶν ἀπὸ πασῶν ἓξαν τὴν τῆς Μουσικῆς ἐπίγνωσιν.] Il faut traduire: *& il conſultoit uniquement pour en juger, l'harmonie des proportions.* On peut voir ce que j'ai dit plus haut ſur ces proportions, & ſpécialement ſur l'harmonique. Il étoit perſuadé avec raiſon, que l'octave renfermoit tous les ſons différens, quant aux proportions; & que celles-ci étoient toûjours de même nature, dans une ſeconde octave, dans une troiſième, dans une quatrième, &c.

Au lieu d'avoir recours au jugement de l'oreille, il ne conſultoit que la proportion harmonique.

CCLI. *Mais nos Muſiciens modernes ont entièrement banni le plus beau de tous ces genres, & celui qui, pour ſa gravité, étoit le plus eſtimé & le plus cultivé chez les anciens: en ſorte qu'il y a très-peu de gens qui aient la plus légère perception des intervalles enharmoniques.* Οἱ δὲ νῦν τὸ μὲν χάλλιστον τῶν γενῶν, ὅπερ μάλιστα διὰ σεμνότητα τοῖς ἀρχαίοις ἐσπουδάζετο, παντελῶς παρῆκαν, ὥστε μηδὲ τὴν τυχοῦσαν ἀντίληψιν τῶν ἐναρμονίων διαστημάτων τοῖς πολλοῖς

ὑπάρχειν.] Amyot a ſauté la dernière partie de cette phraſe, qui, peut-être, ne ſe trouvoit pas dans ſon exemplaire grec. Cette plainte de Plutarque s'accorde avec ce qu'il a dit plus haut, touchant le genre enharmonique, & avec ce qu'en penſoit Ariſtoxène, dont j'ai allégué le paſſage. Ces intervalles, ſi difficiles à apercevoir dans le genre enharmonique, ſont celui de l'*hypate* à la *parhypate*, & celui de la *parhypate* au *lichanos*, leſquels ne ſont que d'un quart de ton chacun; & ainſi dans chaque tétracorde. En récompenſe, le dernier intervalle, dans ce même genre, frappoit l'oreille bien diſtinctement; puiſqu'il étoit d'une tierce majeure, ou de deux tons.

CCLII. *Ils aſſurent de plus que cet intervalle ne peut entrer dans ce qu'on appelle ſymphonie ou conſonnance, comme y entrent le demi-ton, le ton & les autres intervalles.* Εἶτα καὶ τὸ μὴ δύναθαι ληφθῆναι διὰ συμφωνίας τὸ μέγεθος, καθάπερ τό, τε ἡμιτόνιον, καὶ τὸ τόνον, καὶ τὰ λοιπὰ δὲ τῶν τοιούτων διαςημάτων.] Ce que diſent ici ces muſiciens *anti-enharmoniques*, n'eſt pas exactement vrai; quoique Plutarque ne relève point la fauſſeté qui s'y trouve, à certains égards. En effet, dans le double tétracorde conjoint, ou l'*heptacorde*, la *parhypate* enharmonique du ſecond tétracorde fait la quarte avec la *parhypate* enharmonique du premier; & le *lichanos* enharmonique du ſecond fait le même accord avec le *lichanos* enharmonique du premier. Dans le double tétracorde disjoint, ou l'*octacorde*, la *parhypate* & le *lichanos* enharmoniques du ſecond ſont à la quinte de la *parhypate* & du *lichanos* enharmoniques du premier; & dans le triple tétracorde, où la disjonction ſe trouve entre le ſecond & le troiſième, & la conjonction entre le premier & le ſecond, la *trite* & la *paranète* enharmoniques des *disjointes*, ou du troiſième tétracorde, ſont l'octave avec la *parhypate* & le *lichanos* enharmoniques des *hypates*, ou du premier tétracorde.

CCLIII. *Mais ils ne prennent pas garde que ſuivant ce principe, ils devroient auſſi donner l'excluſion au troiſième, au cinquième & au ſeptième intervalle, dont l'un eſt de trois dièſes,*

l'autre de cinq, & le dernier de sept. Ἠγνόηκασι δ' ὅτι καὶ τὸ τέτταρον μέγεθος οὕτως ἂν καὶ τὸ πέμπτον ἐκβάλλοιτο, καὶ τὸ ἕβδομον. ὧν τὸ μὲν, τριῶν, τὸ δὲ πέντε, τὸ δ' ἑπτὰ διέσεών ἐστι.] Ce que Plutarque appelle ici 3.e, 5.e & 7.e grandeurs ou intervalles (μεγέθη), composés d'un nombre impair de dièses enharmoniques, ou quarts de ton, se rencontre dans les différentes espèces du genre chromatique & du diatonique, dont j'ai parlé [g] plus haut. L'intervalle de trois dièses enharmoniques, ou quarts de ton, se trouve dans le diatonique *mol*, de la *parhypate* au *lichanos:* celui de cinq dièses encore enharmoniques, du *lichanos* à la *nète* du même genre; & celui de sept dièses de même espèce, dans le genre chromatique sesquialtère (ἡμιολίῳ), du *lichanos* à la *nète.*

CCLIV. *Et qu'en général il faudroit rejeter comme inutiles, tous les intervalles impairs, parce que l'on ne peut en former nulle consonnance. De ce nombre seroient tous ceux, que le plus petit dièse ne peut mesurer qu'inégalement.* Καὶ καθόλου πάντ' ὅσα περιττὰ φαίνεται τῶν διαστημάτων, ἀποδοκιμάζοιτ' ἂν ὡς ἄχρηστα, παρ' ὅσον οὐδὲν αὐτῶν διὰ συμφωνίας λαβεῖν ἐστι. Ταῦτα δ' ἂν εἴη, ὅσα μὴ τοῦ τῆς ἐλαχίστης διέσεως μετρεῖται πεπλασάκις.] Ces intervalles qu'il faudroit rejeter comme inutiles, seroient 1.° les trois du genre chromatique *mol* ou foible, dont les deux premiers étoient chacun d'un dièse chromatique ou d'un tiers de ton, & le troisième d'un ton & demi, plus un tiers: 2.° Les deux premiers du chromatique sesquialtère (ἡμιολίου), lesquels étoient chacun d'un tiers & demi de ton, ou d'un dièse & demi chromatique. Tous ces intervalles, comme on le voit, ne peuvent se partager également par le plus petit dièse, qui est l'enharmonique, ou le quart de ton. Voyez ce que j'ai remarqué [h] plus haut sur les différentes espèces des genres diatonique & chromatique.

CCLV. *D'où il s'ensuivroit que toute division du tétracorde*

[g] *Mémoir. de l'Acad. T. XV. p. 386.*

[h] *Ibid.*

ſeroit inutile, excepté celles-là ſeules, qui rendent tous les intervalles pairs ; & ce ſeroient ſeulement celle du diatonique & celle du chromatique tonique. Οἷς ἀκολυθεῖν ἀνάγκη καὶ τὸ μηδεμίαν τῶν τετραχορδικῶν διαιρέσεων χρησίμην εἶναι, πλὴν μόνην ταύτην, δι' ἧς πᾶσιν ἀρτίοις χρῆσθαι διαστήμασιν συμβέβηκεν. αὕτη δ' ἂν εἴη ἥ τε τοῦ συντόνου καὶ διατόνου, καὶ ἡ τοῦ τονιαίου χρώματος.] Aucun des trois interprètes, non pas même Valgulio, quoique initié dans les myſtères de l'ancienne Muſique, ne s'eſt aperçu qu'il y a faute dans le texte, & qu'il faut y effacer le καὶ qui joint *συντόνου* avec *διάτονου*. Διάτονον σύντονον eſt le *diatonique dur* ou *fort*, qui eſt le diatonique ordinaire. On peut voir ce que j'ai dit plus haut [1] ſur les différentes ſortes de diatonique & de chromatique.

CCLVI. *Il paroît qu'ils ſont les premiers à faire uſage de ces diviſions du tétracorde, ſuivant leſquelles la pluſpart des intervalles ſont ou impairs, ou irrationels.* Χρώμενοι γὰρ αὐτοὶ τοιαύταις τελεαχόρδων μάλιστα φαίνονται διαιρέσεσιν, ἐν αἷς τὰ πολλὰ τῶν διαστημάτων ἤτοι περιττά ἐστι, ἢ ἀνάλογα.] Méziriac a bien vû qu'ἀνάλογα ne ſignifioit rien ici, & qu'il falloit lire ἄλογα, *irrationels ;* ce qu'aucun des interprètes n'a ſenti : quoique ce terme (ἄλογος) qui eſt employé deux fois immédiatement après cette phraſe, dût bien les en faire appercevoir : ἀλόγῳ τινὶ διαστήματι, *par un intervalle irrationel*, & τὰ πολλὰ τῶν διαστημάτων ἐστὶν ἄλογα ; *la pluſpart des intervalles ſont irrationels. Irrationel* ou *incommenſurable* ſe diſent des quantités, telles que des lignes, des nombres, des ſons, &c. qui n'ont entre eux aucun rapport déterminé, qui ne peuvent avoir de commune meſure. Ainſi les muſiciens, dont parle ici Plutarque, qui baiſſoient ou hauſſoient arbitrairement les ſons de leurs tétracordes, & ſans obſerver aucune proportion déterminée, rendoient les intervalles de ces tétracordes, non ſeulement impairs, mais *irrationels :* de quoi ils ne faiſoient aucun ſcrupule, comme on le va voir plus en détail. Cependant ces muſiciens, ſi peu circonſpects ſur les proportions

[1] *Voy. Mém. de l'Acad. T. XV. Ibid.*

des intervalles, étoient ceux qui décrioient avec le plus d'aigreur le genre enharmonique.

CCLVII. *En effet, ils relâchent & amolliſſent toûjours les* lichanos *& les* paranètes; *ſans compter qu'après avoir baiſſé quelques-uns des ſons fixes, (& cela ſuivant un intervalle irrationel), ils relâchent encore les* trites *& les* paranètes. Μαλάττουσι γὰρ ἀεὶ τάς τε λιχανὸς καὶ τὰς παρανήτας. ἤδη δὲ καὶ τῶν ἑστώτων τινὰς παρανίαισι φθόγγων, ἀλόγῳ τινὶ διαστήματι προσανιέντες αὐτοῖς τάς τε τρίτας καὶ τὰς παρανήτας.] Dans le grand ſyſtème de l'ancienne Muſique, ou celui de la double octave, il y avoit deux *lichanos;* celui du premier tétracorde ou du tétracorde des *hypates (re),* & celui du ſecond tétracorde ou du tétracorde des *moyennes (ſol)*: trois *paranètes*, ſavoir *(ut)* celle des *conjointes; (ré)* celle des *disjointes; (ſol)* celle des *excellentes*: & trois *trites; (ſi bémol)* celle des *conjointes; (ut)* celle des *disjointes;* & *(fa)* celle des *excellentes.* [k] Des dix-huit cordes ou ſons du grand ſyſtème, ces huit, avec les deux *parhypates (ut & fa,)* étoient regardés comme variables, mobiles (κινητοὶ); parce qu'ils ſe trouvoient différens dans les divers genres; pouvant changer le degré de leur intonation (τάσιν). Les dix autres étoient cenſés fixes, immobiles & invariables (ἀκίνητοι), par la raiſon contraire. Les muſiciens, qui relâchoient ces huit cordes, affoibliſſoient par-là certaines quartes & certaines quintes du grand ſyſtème: certaines quartes, ſavoir, 1.° la quarte du *lichanos hypaton*, au *proſlambanomène* (du *ré* au *la*); 2.° celle de la *trite* des *conjointes* à la *parhypate* des *moyennes*, (du *ſi bémol* au *fa*); 3.° celle de la *paranète des disjointes* à la *mèſe*, (du *ré au la*, 2de octave): certaines quintes, ſavoir 1.° la quinte du *lichanos* des *moyennes* à la *parhypate* des *hypates*, (du *ſol* à l'*ut*); 2.° celle de la *paranète* des *conjointes* à la *parhypate* des *moyennes*, (de l'*ut* au *fa*); 3.° celle de la *trite* des *disjointes* à la *parhypate des moyennes*, (de l'*ut* au *fa*). Nos muſiciens, en accordant les cordes de leur grand ſyſtème, de quatre octaves,

[k] *Voy. note 236.*

ont coûtume d'affoiblir toutes les quintes, pour rendre tous les accords plus conſonnans & plus agréables à l'oreille.

CCLVIII. *Relâchant non ſeulement les ſons, qui de leur nature ſont mobiles & variables; mais encore quelques-uns de ceux qui ſont fixes & immobiles:* ὑ μόνον τ κινεῖσθαι πεφυκότων φθόγγων, ἀλλὰ καί τινων ἀκινήτων ἀνιεμένων.] Comme il falloit néceſſairement que ces deux octaves du grand ſyſtème fuſſent, au moins, accordées juſte, c'eſt-à-dire, du *proſlambanomène* à la *mèſe*, & de la *mèſe* à la *nète* des *excellentes*; ce qui employoit déjà trois des cordes ou ſons fixes & invariables; & qu'outre cela, il y en avoit une quatrième, ſavoir l'*hypate* des *hypates (ſi)*, qui devoit toûjours être d'un ton plus haut, que le *proſlambanomène (la)*; il ne reſtoit aux muſiciens, dont Plutarque fait mention, que quatre de ces cordes, qu'ils pûſſent relâcher ou affoiblir: ſavoir 1.° l'*hypate* des *moyennes (mi)*; 2.° la *paramèſe* (*ſi* de la 2.e octave); 3.° la *nète* des *conjointes (ré)*; 4.° la *nète* des *disjointes* (*mi* de la 2.e octave.)

Recherches ſur la vie & les ouvrages de Chiron.

CCLIX. *Chiron, ce ſage Centaure.* ὡς δὲ τὸ σοφωτάτου Χείρωνος.] Le Centaure Chiron s'eſt rendu célèbre dans la Grèce, plus encore par la médecine que par la Muſique. Il peut paſſer pour être de la plus haute antiquité de ce pays-là; puiſqu'il a précédé la conquête de la toiſon d'or, & la guerre de Troie. Suivant la plus commune opinion, [l] il étoit fils de Saturne & de Philyre la Néréïde fille de l'Océan: & la fable le fait naître moitié homme & moitié cheval; parce que ce Dieu, [m] honteux d'avoir été pris en flagrant délit avec ſa maîtreſſe par ſa femme Rhéa, s'étoit caché ſous la forme de cet animal. Suidas, cité dans le premier livre de ſes *Theſſaliques* par [n] le Scholiaſte d'Apollonius de Rhode, fait Chiron fils d'Ixion & frère de Pirithoüs. [o] Le Scholiaſte d'Homère

[l] *Apollod. lib. 1. cap. 2. ſect. 4. Hygin. Præf. Fab. 274. Aſtr. 38.*
[m] *Apoll. Schol. lib. 11. v. 1236. Schol. ibid. Hygin. Fab. 138.*
[n] *Ibidem.*
[o] *Il. 4. v. 219.*

le dit fils de Neptune; & [p] Columelle lui donne Amythaon pour père. Mais ſa mémoire apparemment l'aura trompé, obſerve [q] M. Fabricius, & lui aura fait prendre Chiron pour Mélampe dans ce vers de [r] Virgile.

Phillyrides Chiron, Amythaoniuſque Melampus. [f]

Il nâquit en Theſſalie, parmi les Centaures, qui les premiers des Grecs eurent l'adreſſe de monter un cheval & de le dompter, d'où la fable qu'on a débitée ſur leur figure monſtrueuſe, tire ſon origine. [t] Chiron habitoit d'abord une grotte, dans cette partie du mont Pelion, appellée [u] *Péléthronion*, comme qui diroit *le pied, la baſe, l'aſſiette, le trône du Pélion:* mais dans la ſuite [x] les Lapithes l'en ayant chaſſé, il ſe retira vers le promontoire de Malée.

On le regarde comme [y] l'un des premiers inventeurs de la Médecine, de la Botanique, & ſur-tout de la Chirurgie; ne fût-ce que par alluſion à ſon nom, tiré du mot grec χεὶρ, qui déſigne *la main:* & Chiron, comme fils de Saturne, devroit prendre date en ce genre de ſcience, avant Apollon & ſon fils Eſculape. On lui attribue la découverte de pluſieurs plantes très-ſalutaires pour la guériſon, ſoit des plaies, ſoit des maladies, & auxquelles on a donné ſon nom. Telles ſont, entre autres, [z] la *Bryone* appelée *Chironia*, & deux eſpèces de *Panacée*, ſurnommée [a] l'une *Chironium*, l'autre

[p] *Lib. X. v. 348.*

[q] *Bib. Gr. tom. XIII. p. 113.*

[r] *Georg. lib. III. v. 550.*

[f] C'eſt M. *Fabricius* qui ſe trompe lui-même, en appliquant à Chiron l'adjectif *Amythaonius*, qui doit ſe rapporter à Mélampe ſous-entendu, dont le père Amythaon avoit été diſciple du Centaure, comme l'aſſure Columelle, dans le vers dont il s'agit:

Hinc Amythaonius, docuit quem plurima Chiron;

où il faut lire *docuit quem*, & non pas *docuit quæ*, comme on lit dans quelques exemplaires.

[t] *Apollod. lib. II. cap. 5. ſect. 4. Anton. Liberal. c. 38.*

[u] *Nicand. Schol. p. 22. Luc. Holſt. in Steph. Byz. v.* Πελεθρόνιον.

[x] *Apollod. ibid.*

[y] *Schol. Hom. Il. 4. v. 219. Schol. Arat. Phænom. v. 43. Hygin. Fab. 274. Plin. lib. 7. c. 56. ſect. 57. Schol. German. p. 176. ed. Mor. 1554. 4.°*

[z] *Dioſc. lib. IV. c. 185. ed. Sar. Plin. lib. XXIII. c. 1. ſect. 17. & lib. XXV. c. 4. ſect. 16.*

[a] *Id. ibid. ſect. 13 & 14.*

Centaurium, qui eſt (dit-on) notre grande *Centaurée*. Il y avoit de plus certains ulcères malins appelés [b] *Chironiens*, à ce qu'on prétend, parce que pour en faire la cure, il ne falloit pas moins qu'un Chiron. Mais peut-être cette dénomination leur venoit-elle principalement de ce caractère de malignité, qui les rendoit les plus difficiles à guérir, les plus dangereux, les *pires* de tous les ulcères (χείρων). [c] On aſſure qu'il exerça le premier la Médecine chez les Magnéſiens, d'où ces peuples de Theſſalie avoient pris la coûtume de lui conſacrer tous les ans les prémices des plantes médicinales qui croiſſoient chez eux: & [d] du temps de la guerre de Troie, on ne mettoit en œuvre d'autre Médecine que celle de Chiron. [e] Une des plus merveilleuſes cures de ce Centaure, fut celle qu'il fit, à la recommandation de Pélée, en la perſonne de Phénix, depuis gouverneur d'Achille, [f] & qu'il guérit de l'aveuglement, que la barbarie de ſon père Amyntor lui avoit cauſé. [g] Les connoiſſances de Chiron ne ſe bornoient pas à la ſeule Médecine. Il y joignoit celles de la philoſophie, [h] de l'aſtrologie, de [i] la Muſique, de [k] la gymnaſtique, de [l] la chaſſe, & de [m] l'art militaire.

[n] Héſiode lui fait épouſer Naïs. [o] D'autres lui donnent pour femme Chariclo, fille d'Apollon, ſuivant quelques-uns, de Perſée ou de l'Océan, ſelon d'autres. [p] On dit qu'il en eut un fils nommé Caryſtos. On eſt peu d'accord ſur le nombre de ſes filles. [q] Le faux Dictys de Crète le fait père de Thétis, femme de Pélée. S'il ne l'étoit pas en effet, du moins ſe trouva-t-il aux noces de cette Néréïde, [r] il fit ſon préſent à l'époux, comme les autres convives, qu'il a plû

[b] *Paul. Ægin. l. IV. c. 46.*
[c] *Plut. ſymp. lib. III. 9. 1.*
[d] *Plin. l. XXX. c. 1. ſect. 2.*
[e] *Apollod. lib. III. cap. 12. ſect. 8. Tzetz. in Lycophr. v. 421-22-23.*
[f] *Clem. Alex. Strom. l. I. p. 306.*
[g] *Schol. Germ. p. 136.*
[h] *Id. ibid. Philoſtr. Heroïc. c. 9. & 19.*
[i] *Id. Ibid.*
[k] *Id. ibid.*
[l] *Id. ibid.*
[m] *Schol. Pind. Pyth. 4. v. 182.*
[n] *Id. ibid.*
[o] *Schol. Apoll. Rh. l. I. v. 554.*
[p] *Schol. Pind. ibid.*
[q] *Lib. I. c. 14. lib. VI. c. 7. ed. Amſt. 4.°*
[r] *Apollod. l. III. c. 12.*

aux

aux poëtes de travestir en autant de Divinités : & ce présent consistoit en une lance de frêne. Ce prince lui avoit, en quelque sorte, l'obligation d'un mariage si avantageux, & le Centaure lui avoit suggéré les expédiens les plus sûrs pour y amener Thétis, malgré ses difficultés, & pour la réduire au point de ne pouvoir plus s'en dédire : sur quoi les poëtes ont feint, qu'à l'exemple de Protée, elle prenoit diverses formes, pour s'échapper des mains de Pélée. [f] Apollodore & plusieurs autres donnent à Chiron pour fille, Endéis, à laquelle ils font épouser Eaque ayeul d'Achille, & père de Pélée & de Télamon. Sur ce pied-là, Chiron eût été le bisayeul d'Achille; au lieu que dans l'hypothèse de Dictys, qui le fait père de Thétis, il n'eût été que l'ayeul de ce héros. Mais il ne faut pas chercher beaucoup de justesse dans les généalogies des temps héroïques. Il eut encore une autre fille nommée [t] Hippo, qui fut femme d'Eole, auquel elle communiqua la physique, l'astronomie, & les autres sciences dont son père faisoit profession. Elle se mêloit, selon Euripide, [u] cité par Clément Alexandrin, de rendre des oracles, & de prophétiser par l'inspection des astres :

Ἡ πρῶτα μὲν τὰ θεῖα προὐμαντεύσατο
Χρησμοῖσιν, ἢ δ' ἀστέρων ἐπανατολάς.

Cette Hippo est sans doute l'Ocyrhoé, célèbre chez les poëtes par ses prédictions, & qu'ils ont enfin métamorphosée en [x] cavalle.

[y] La sagesse de Chiron, & son grand savoir en tout genre, firent de la grotte qu'il habitoit, l'école la plus fameuse & la plus fréquentée de toute la Grèce. Presque tous les héros de son temps voulurent être ses disciples; & Xénophon qui en fait [z] le dénombrement, en compte jusqu'à

[f] *Lib. III. cap. II.*
[t] *Cl. Alex. Strom. lib. I. pag. 306. B.*
[u] *Ibidem.*
[x] *Ovid. Met. lib. II. Fab. 10.*
[y] *Plat. de Rep. lib. III. p. 174. ed. Cant.* σοφώτατος Χείρων.
[z] *De Venat. init.*

vingt & un; ſavoir, Céphale, Eſculape, Mélanion, Neſtor, Amphiaraüs, Pélée, Télamon, Méléagre, Théſée, Hippolyte, Palamède, Ulyſſe, Ménesthée, Diomède, Caſtor & Pollux, Machaon & Podalire, Antiloque, Enée, Achille. On voit par ce catalogue, que Chiron a ſouvent inſtruit les pères & les enfans; [a] & Xénophon fait de chacun d'eux un court éloge, qu'on peut lire chez lui, & qui tourne à la gloire du précepteur. L'hiſtorien grec cependant ne les a pas tous nommés: il a omis Hercule, Bacchus, Phénix, Cocyte, Ariſtée, Jaſon, & ſon fils [b] Médéus, Ajax, Protéſilas. Je n'ai nul deſſein de les paſſer tous en revûe. Je me contenterai de m'arrêter ſur quelques-uns de ceux qui ſemblent intéreſſer Chiron plus particulièrement.

[c] Pélée chaſſé de la maiſon de ſon père Eaque, pour un meurtre, ſe retira auprès du Centaure, & puiſa dans ce commerce pluſieurs connoiſſances capables de le conſoler de ſa diſgrace, & de le lier d'autant plus intimement avec un philoſophe, dont l'hoſpitalité lui devenoit ſi utile en toutes manières. Son mariage avec Thétis fut une ſuite de cette liaiſon. Ce fut du même maître, s'il en faut croire [d] Lactance en cela d'accord avec [e] Xénophon, qu'Eſculape, qui ſe diſoit pourtant fils d'Apollon, apprit la Médecine. [f] On prétend que Bacchus fut le diſciple bien-aimé du Centaure, & qu'il apprit de ce maître les réjouiſſances, les orgies, les bacchanales, & les autres cérémonies qui appartiennent au culte bacchique. Ce fut, comme le témoigne ici Plutarque, à l'école de ce Centaure, qu'Hercule étudia la Muſique, la Médecine & la Juſtice.

On trouve dans [g] Ptolémée-Héphestion une anecdote fort ſingulière, touchant un diſciple de Chiron, nommé Cocyte, qui devint un aſſez grand Médecin, pour guérir Adonis de la bleſſure que lui avoit faite un ſanglier, & dont tout le

[a] *De Venat. ibid.*
[b] *Hesiod. Theog. v. 1001.*
[c] *Schol. Hom. Il. l. XVI. v. 14.*
[d] *De falſ. relig. lib. I. p. 49. ed. Hack.*
[e] *Ibidem.*
[f] *Ptol. Heph. lib. IV. p. 321. ed. Th. Gale.*
[g] *Lib. I. pag. 306. ejuſd. edit.*

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

monde l'avoit cru mort. Cet auteur tire ce paradoxe hiſtorique d'un vers d'Euphorion, dans ſon Hyacinthe, où ce poëte dit que *le ſeul Cocyte lava la bleſſure d'Adonis dénué de tout ſecours :*

Κωκυτὸς μοῦνος τ' ἀφαλὴς νίψεν Ἄδωνιν.

[h] Meziriac, dans ſes *Remarques ſur les Epîtres d'Ovide*, rapporte ce fait, & paroît l'admettre ſans ſcrupule. [i] Daniel le Clerc, qui l'allègue auſſi dans ſon *hiſtoire de la Médecine*, n'en a pas ſi bonne opinion : il eſt perſuadé que Ptolémée a mal entendu ce vers du poëte grec, qui n'a voulu parler que du Cocyte, fleuve des enfers, lequel ſeul lava la plaie mortelle d'Adonis, & y ſervit de premier appareil ; nul médecin n'ayant eu le temps de le ſecourir & de penſer cette bleſſure.

[k] Ariſtée, fils d'Apollon & de la Nymphe Cyrène fille de Pénée Roi d'Arcadie, régna dans le même pays, & ſe diſtingua parmi les diſciples de Chiron, entre les mains de qui ſon père le remit dès l'enfance. [l] Il y devint habile dans la Médecine, dans l'art de deviner, dans tout ce qui concerne le ménage de la campagne, c'eſt-à-dire la chaſſe, le gouvernement des beſtiaux, celui des abeilles, la manière de recueillir le miel, celle d'exprimer l'huile des olives, &c ; & il répandit ces connoiſſances chez divers peuples. L'antre du Centaure fut encore un aſyle bien favorable pour [m] Jaſon, que ſes parens y portèrent, dès l'inſtant de ſa naiſſance, pour le dérober à la fureur de ſon oncle Pélias, à qui l'on fit accroire que l'enfant étoit mort. [n] Il reſta chez le Centaure juſqu'à l'âge de vingt ans ; il y fut inſtruit dans tous les louables exercices, & particulièrement dans l'art de la Médecine,

[h] *Pag. 404. edit. Breſſ.*
[i] *Pag. 1. lib. 1. cap. 10.*
[k] *Apoll. Rh. & ej. Schol. lib. 2. v. 500. & ſeq.*
[l] *Idem ibid. Juſtin. lib. XIII, c. 7. Diod. lib. IV. pag. 195. B. C. Schol. Pind. Pyth. 9. v. 116.*
[m] *Pind. Nem. 3. v. 92. Id. Pyth. 4. v. 180. & ſeq. Ejuſd. Schol. Schol. Hom. Od. lib. XII. v. 70. Tzetz. Chil. 6. 96. Id. in Lycoph. v. 175. Schol. Apoll. Rh. lib. 1. v. 554.*
[n] *Pind. Pyth. 4. v. 184.*

d'où Chiron le nomma *Jaſon*, ἀπὸ τῆς ἴασιν, ſelon quelques-uns, à cauſe de la cure des maladies, dans laquelle il excelloit.

Mais entre tant de Héros qui ont été les diſciples du Centaure, nul ne lui a fait tant d'honneur qu'Achille, dont il a partagé en quelque ſorte la renommée, & à l'éducation duquel il a donné tous ſes ſoins, étant, comme on l'a vû plus haut, ſon ayeul ou ſon biſayeul maternel. [o] Ptolémée-Héphestion raconte que Thétis avoit fait diſparoître ſecrètement, par le moyen du feu, les ſix premiers enfans qu'elle avoit eus de Pélée. Elle vouloit en faire autant du ſeptième, qui étoit Achille; mais ſon père étant ſurvenu fort à propos, le retira du feu, qui ne lui avoit encore conſumé que le talon droit; & le porta dans la grotte de Chiron, qui entreprit de le guérir. Il déterra dans cette vûe le cadavre de Damyſe, le plus léger de tous les géans à la courſe, lui ôta l'os du talon, & l'adapta au pied d'Achille avec tant de juſteſſe, qu'à l'aide des médicamens appliqués par le Centaure, ce talon poſtiche prit corps, & répara avantageuſement la perte du premier. Dans la ſuite, lorſqu'Achille fuyoit devant Apollon, ce talon s'étant malheureuſement détaché, fit tomber ce héros, qui fut ainſi tué par le Dieu.

Mais pour revenir à l'éducation d'Achille, [p] le Centaure le nourrit d'entrailles de lions, de moëlles de cerfs, d'ours, de ſangliers: de tels alimens ne pouvoient manquer de faire naître chez lui ce courage invincible, qui alloit quelquefois juſqu'à la férocité. Il lui enſeigna [q] la Médecine, ſur-tout cette partie qui préſide au régime; n'oubliant pas d'y joindre [r] la Muſique, ſi propre à inſpirer les paſſions vertueuſes, & à réprimer celles qui nous tyranniſent. Il lui donna le nom [s] d'Achille, au lieu de celui de *Ligyron*, que portoit d'abord ce jeune héros. On attribue ce changement de nom à diverſes cauſes, qu'il ſeroit ſuperflu d'alléguer ici. [t] Ptolémée-

[o] *Lib. VI. init.*
[p] *Apollod. l. III. c. 12. § 6.*
[q] *Plut. Sympos. l. V. 4. 4.*
[r] *Philoſt. Heroïc. c. 19. ſect. 2.*
[s] *Apollod. ibid.*
[t] *Ibidem.*

Hépheſtion prétend que le Centaure ne le fit qu'en mémoire de ſon précepteur, qui ſe nommoit *Achille :* c'eſt un ſentiment qui eſt particulier à cet auteur.

Chiron parvenu à l'extrême vieilleſſe, [u] fut bleſſé par une flèche empoiſonnée, qui l'atteignit, après avoir percé le bras d'Elatus, auquel Hercule l'avoit tirée, en pourſuivant les Centaures dans leur déroute. [x] D'autres diſent, que ce fut Chiron lui-même qui ſe fit cette bleſſure, en maniant les flèches d'Hercule, l'une deſquelles lui tomba ſur le pied. [y] Les uns aſſurent qu'il en guérit, par la vertu des plantes médicinales, qu'il connoiſſoit mieux que perſonne. [z] Les autres n'en conviennent pas, & veulent au contraire, que déſeſpérant de ſa guériſon & vaincu par la douleur, il ſouhaita de mourir, & céda l'immortalité dont il jouiſſoit, à Promethée, qui conſentit à devenir immortel. [a] On plaça Chiron après ſa mort parmi les conſtellations, par reſpect pour ſes vertus, & par reconnoiſſance pour les grands ſervices qu'il avoit rendus aux peuples de la grèce. [b] On comptoit dans cette conſtellation juſqu'à trente-trois étoiles.

On n'a pas manqué, au ſurplus, de ſuppoſer quelques ouvrages à Chiron. [c] Suidas lui attribue des préceptes (ὑποθήκας) compoſés en vers pour Achille; & quelque traité de Médecine, deſtiné à la cure des chevaux & des autres beſtiaux (ἱππιατρικόν). Le lexicographe prétend même, que c'eſt de ce dernier écrit qu'eſt venue à Chiron la dénomination de Centaure. [d] D'autres ont mis ſur le compte d'Héſiode les préceptes attribués à Chiron : & le poëte comique Ariſtophane s'en moque, dans une de ſes [e] pièces, comme d'un ouvrage d'Héſiode; quoique les [f] Béotiens eux-mêmes & le grammairien Ariſtophane, chez [g] Quintilien, ſoûtiennent

[u] *Apollod. l. II. c. 5. § 4.*
[x] *Hygin. Poët. Aſtr. l. II. c. 38.*
[y] *Plin. l. XXV. c. 6. ſect. 30.*
[z] *Apollod. ibid.*
[a] *Hygin. ibid.*
[b] *Schol. German. ibid.*
[c] *Voc. Χείρων.*
[d] *Schol. Pind. Pyth. 6. v. 19.*
[e] Δαιταλεῦσι, *ap. Phrynich. & Thom. Mag. voc.* ἀκέσης.
[f] *Pauſ. lib. IX. c. 31. p. 771. ed. Kuhn.*
[g] *Inſtit. Orat. lib. I. c. 1. p. 12. edit. Hack. in-8.°*

qu'il n'appartient nullement à ce Poëte. C'eſt ſur quoi l'on peut conſulter la *bibliothèque grecque* de M. Fabricius [h], ainſi que ſur pluſieurs autres circonſtances qui concernent la perſonne de Chiron. Il en parle encore dans [i] le XIII.e volume de ſa *bibliothèque*, où il le fait paſſer en revûe dans ſon grand catalogue des anciens Médecins. On peut recourir encore ſur le même article à l'*hiſtoire de la Médecine* de feu Daniel [k] le Clerc.

CCLX. *Homère croit ne pouvoir donner d'occupation plus décente à ce Héros, que celle d'exciter ſon propre courage par la Muſique la plus noble.* Ὡιήθη οὖν Ὅμηρος πρέπον εἶναι τῷ ψυχὴν τοῖς καλλίστοις τ μελῶν ϖροθήγειν τ Ἥρωα.] Il paroît par la verſion d'Amyot, que ce traducteur a lû dans le texte, ϖροθήγειν, *aiguiſer*, au lieu de ϖροθίγειν, *toucher*; comme on lit dans les imprimés: *Si penſa Homère* (dit Amyot) *qu'il étoit convenable, que ce grand & héroïque perſonage, Achille, aiguiſât ſon courage par ces très-belles chanſons.* Valgulio, ſans doute, a lû de même: *animos herois acui ſeveris atque decoris cantibus.* Xylander a traduit *animum exacuendum eſſe.* Ces deux verbes ϖροθήγειν & ϖροθίγειν, reviennent preſque à la même ſignification; avec cette différence néanmoins, que ce dernier eſt d'un uſage ſuſpect à H. Etienne, dans ſon Tréſor. Le manuſcrit de Pétau & deux manuſcrits de la Bibliothèque royale liſent ici, ϖροθήγειν.

CCLXI. *En général, tout homme de bon ſens n'imputera jamais aux ſciences mêmes l'abus que quelques-uns en font: mais il ne s'en prendra qu'aux diſpoſitions vicieuſes de ceux qui les corrompent.* Καθόλου ὃ ὅ γε νοῦν ἔχων, ϑ τ ὀρϑημῶν ἔγκλημα ϖάντ ϑείη, εἴπερ αὐτῆς μὴ κτ' τρόπον χρῶτο, ἀλλὰ τ τῶν χρωμένων κακίας ἴδιον εἶναι τοῦτο νομίσειεν.] Amyot, dans ſa verſion, a ſauté le dernier membre de cette période: *En ſomme, l'homme de bon jugement eſtimera, que ce n'eſt point la faute des ſciences, s'il y en a qui en uſent mal.*

[h] *Tom. I. lib. I. cap. 3. pag. 12.*

[i] *Lib. VI. c. 9. p. 111. & ſeq.*

[k] *Prem. part. lib. I. c. 10.*

CCLXII. *On pourroit alléguer celui* (l'exemple) *de Terpandre, qui, par ce moyen, calma autrefois une sédition chez les Lacédémoniens.*] Voyez ma Dissertation, imprimée dans les *Mémoires de Littérature, tome V, page 141.*

CCLXIII. *Et celui de Thalétas de Crète..... comme l'assure Pratinas.*] Voyez [l] plus haut.

CCLXIV. *Sa principale & sa plus noble fonction est d'exprimer nos sentimens de reconnoissance envers les Dieux.* Τὸ πρῶτον αὐτῆς καὶ κάλλιστον ἔργον, ἢ εἰς τοὺς θεοὺς δυχάειστός ἐστιν ἀμοιβή.] Cet endroit pourroit être parodié de celui-ci [m] d'Homère ἄλλοισι δίδου χαείεσαν ἀμοιβήν.

CCLXV. *La seconde..... consiste à purifier l'ame, en y faisant régner une sorte de consonnance & d'harmonie.* Ἐπόμβιον δὲ τούτῳ καὶ δεύτερον τὸ τῆς ψυχῆς καθάρσιον καὶ ἐμμελὲς καὶ ἐναρμόνιον σύστημα.] Il n'est question dans ce passage que de l'Harmonie en général, & nullement du genre enharmonique.

CCLXVI. *Voilà..... ce qui se peut dire de meilleur sur la Musique dans un repas.* Ἔστι..... τοὺς ὑπνωλίους περὶ Μουσικῆς λόγους.] C'est ainsi que lisent tous les imprimés: *des discours qui se font à la ronde, à tour de rôle, sur la Musique:* & Xylander a traduit en conformité. Valgulio & Amyot ont lû ὑπνωλικείους λόγους: *habes poculares de Musica sermones: voilà les discours sur la Musique, qui se peuvent tenir après la table.* Cette seconde leçon me paroît préférable. On trouve ὑπνωλίκειος en cette signification dans [n] Athénée, τῶν καλῶν ὑπνωλικείων λόγων μεταδοῦναι ἡμῖν: & dans [o] Diogène-Laërce, τὰς ὑπνωλικείους ἐξηγήσεις; car c'est ainsi qu'il faut lire, selon [p] Henr. Etienne, & non pas ὑπνωλικίας, comme portent les autres éditions, ni ὑπνωλιδίους, comme a lû [q] Budé. Κυλίκεια ζητήματα, dans [r] Pollux, sont des *questions*, des *propos*

[l] *Note 51.*
[m] *Odyss. lib. III. v. 58.*
[n] *Lib. I. init. c. 2.*
[o] *In Arcesil. lib. IV. sect. 42.*
[p] *Thes. ling. Gr. Indic.*
[q] *H. Steph. ibid.*
[r] *Lib. VI. sect. 108. c. 19.*

de table, qui ſe font *le verre à la main.* Parmi les *variantes* recueillies à la fin des éditions de Plutarque de Francfort & de Paris, on lit Ὀπικωλκίδες; ce qui ſemble favoriſer la leçon Ὀπικωλικείδες ou Ὀπικωλικίδες, comme lit [f] Saumaiſe.

CCLXVII. *Si la Muſique eſt donc utile en quelque occaſion, c'eſt principalement en celle-là,* (dans les feſtins) *comme l'a déclaré..... Homère.* Ἐι γὰρ που καὶ χρησίμη, καὶ τῷδε τετυγὼς ὁ καλὸς Ὅμηρος ἀπέφηνε.] Ce paſſage, comme on le voit, eſt des plus corrompus, & n'a aucune conſtruction. Il faut le corriger ainſi : Ἐι γὰρ που χρησίμη (ἡ Μουσικὴ) καὶ τῷδε τὰς θοίνας (εἶναι) Ὅμηρος ἀπέφηνε. La manière dont Valgulio & Amyot l'ont traduit, feroit croire qu'il étoit à peu près conçû en ces termes, dans leurs exemplaires grecs.

CCLXVIII. *Le chant & la danſe, dit-il, ſont les plus agréables ornemens d'un feſtin.* Μολπὴ ὀρχηστύς τε· τὰ γὰρ τ' ἀναθήματα δαιτός.] Ce vers eſt le 152.e du premier livre de l'Odyſſée, où il eſt conçû en ces termes :

Μολπή τ' ὀρχηστύς τε· τὰ γὰρ τ' ἀναθήματα δαιτός.

Recherches ſur la vie & les ouvrages d'Archytas.

CCLXIX. *C'eſt ce que..... Archytas.*] Archytas étoit de Tarente, ville maritime du royaume de Naples, dans la terre d'Otrante. Les auteurs varient ſur le nom de ſon père [t], les uns l'appelant Mnéſarque ou Mnaſagore, [u] d'autres le nommant Heſtiée, comme fait [x] Ariſtoxène dans la vie de ce Philoſophe. Il embraſſa la ſecte de Pythagore, & fut ſon [y] huitième ſucceſſeur dans la profeſſion de cette philoſophie, fort accréditée alors parmi ces peuples de la grande Grèce. Il eut des diſciples illuſtres, entre autres le Philoſophe Empédocle. Il ne ſe borna point à la ſimple théorie de cette ſcience ; elle le rendit capable des plus grands emplois : [z] & ſes concitoyens,

[f] *Pollux ibid. Kuhn. teſt.*
[t] *Suid. voc.* Ἀρχύτας.
[u] *Idem ibidem.*
[x] *Laert. lib. VIII. ſegm. 79. Athen. lib. XII. cap. 12. p. 545. A. ed. Lugd.*
[y] *Anon. ap. Phot. ſect. 249. col. 1314. ed. Roth.*
[z] *Suid. ibid. Laert. ibid. Plut. de liber. educ. p. 13. lin. 14. p. 17. lin. 22. Id. pol. præcept. p. 1469. lin. 12. Strab. l. VI. p. 280. C.*

ainſi

ainſi que les nations voiſines, ſe ſervirent utilement de lui pour le gouvernement civil & pour le commandement des armées. [a] On dit qu'ils le créèrent juſqu'à ſix & ſept fois de ſuite ſouverain Magiſtrat, pendant qu'il étoit défendu par les loix de reſter en charge plus d'un an. [b] On ajoûte qu'il n'eut jamais de déſavantage à la tête des troupes; & qu'ayant abdiqué une fois le Généralat, pour ſe ſouſtraire aux mauvaiſes intentions de ſes jaloux, les Tarentins furent battus. Il ſe [c] plaint quelque part à Platon, que les affaires publiques ne lui laiſſoient pas le loiſir de philoſopher.

Il s'étoit rendu très-conſidérable à la cour de Denys, Tyran de Syracuſe; & par-là, il y devint très-utile à Platon, [d] auquel il ſauva la vie, par une lettre qu'il écrivit à ce Prince, qui avoit deſſein de faire mourir le Philoſophe athénien, dont il commençoit à ſe défier. Platon en fut donc quitte pour [e] être vendu comme eſclave, par l'Officier de marine à qui Denys en avoit donné l'ordre; & cet officier, dit-on, [f] le vendit au Philoſophe Archytas. Ce fut dans le commerce de celui-ci, que [g] Platon s'inſtruiſit à fond des dogmes du pythagoriſme, qu'il lut les *Mimes* de Sophron & les ouvrages de Philolaüs, dont il ſut faire ſon profit dans ſon Timée & ailleurs. [h] Diogène-Laërce nous a conſervé la lettre d'Archytas à Denys, au ſujet de Platon qu'il juſtifie auprès du Tyran; & [i] celle d'Archytas à Platon, touchant quelques ouvrages philoſophiques, avec la réponſe de celui-ci.

Du reſte, Archytas étoit d'un caractère très-doux & très-humain, dans ſon domeſtique. [k] Les paroles obſcènes étoient abſolument bannies de ſes diſcours; & lorſque la néceſſité l'y contraignoit, il les écrivoit contre le mur, pluſtôt que de les prononcer. [l] Il permettoit à ſes eſclaves & à leurs enfans

[a] *Ælian. Var. hiſt. lib. VII. cap. 14. Laert. ibid.*
[b] *Idem ibid. ſegm. 82.*
[c] *Epiſt. 9.*
[d] *Diog. Laert. ibid. ſegm. 79.*
[e] *Tzetz. Chil. 10. ſect. 359.*
[f] *Id. Chil. 11. ſect. 362.*
[g] *Id. ibid. Anon. ap. Phot. ibid.*
[h] *Lib. III. ſegm. 22.*
[i] *Lib. VI. ſegm. 80. & 81.*
[k] *Ælian. Var. hiſt. l. XIV. c. 19.*
[l] *Idem ibid. l. XII. c. 15. Athen. l. XII. c. 3. p. 519. B.*

de paroître familièrement devant lui aux heures de ſes repas, pour le divertir; & [m] il s'abſtenoit de les châtier, lorſqu'il étoit en colère. Trouvant à ſon retour de l'armée, les affaires de ſa maiſon fort en déſordre, par la négligence de ſon intendant, [n] *ſi je n'étois en colère*, lui dit-il, *je te punirois comme tu le mérites.* Il diſoit, à propos de ce que le commerce de la vie offre de déſagréable & de fâcheux, [o] *Que comme on ne ſauroit trouver un poiſſon ſans arête, de même il eſt impoſſible de trouver un homme qui ne ſoit épineux par quelque endroit.*

Le ſyſtème philoſophique de Pythagore avoit conduit Archytas aux connoiſſances les plus ſublimes des Mathématiques: il étoit grand Géomètre, grand Méchanicien & grand Muſicien. On lui attribue 1.° [p] La méthode de trouver entre deux lignes données, deux moyennes proportionnelles par la ſection du demi-cylindre; méthode déſapprouvée par Platon, qui vouloit que la démonſtration s'en fît géométriquement, au rapport de [q] Plutarque; 2.° [r] La duplication du cube; 3.° [s] Un chef d'œuvre de Méchanique, qui étoit une colombe de bois, ſi artiſtement travaillée, qu'elle voloit pendant un temps limité, après quoi, elle perdoit ſon mouvement, juſqu'à ce que la machine fût remontée; 4.° [t] Une ſorte de creſſelle ou cliquette, (πλαταγὴ) pour amuſer les enfans & les empêcher de faire pis en briſant les meubles. [u] Cicéron parle d'un beau diſcours d'Archytas contre la volupté, dont il donne le précis, & auquel il aſſure que Platon fut préſent. [x] Philoſtrate fait mention d'un traité du même Philoſophe, ſur l'éducation des enfans. [y] On cite encore de lui des *Harmoniques*, un traité ſur [z] les *flûtes*, un autre ſur les [a] *Méchaniques*, pour ne rien

[m] *Plut. de puer. educ. p. 17. lin. 21.*
[n] *Idem ibid. Idem de Ier. Num. vind. p. 977. lin. 28.*
[o] *Ælian. ibid. l. X. c. 12.*
[p] *Laert. lib. VIII. ſegm. 83.*
[q] *Symp. lib. VIII. quæſt. 2.*
[r] *Laert. ibid. ex Plat. de Rep.*
[s] *Aul. Gell. l. X. c. 12.*
[t] *Ariſtot. de Rep. lib. VIII. c. 6.*
[u] *De Senect. ſect. 12. ed. Verburg.*
[x] *Vit. Apollon. lib. VI. cap. 31. p. 270. ed. Lipſ.*
[y] *Porphyr. in Ptol. Harm. p. 210. 276. 317. ed. Wallis. Theo. Smyrn. p. 94.*
[z] *Athen. lib. IV. fine.*
[a] *Laert. ibid. ſegm. 83.*

dire de celui des *préceptes de cuiſine*, ὁ ϝαρτυτικὸς, mis par [b] Athénée ſur le compte d'un Archytas.

Mais il eſt bon d'obſerver qu'il y a eu divers Archytas qui ont illuſtré ce nom, quoique poſtérieurs à l'Archytas de Tarente; ſavoir, 1.° [c] Archytas de Mitylène, fameux Muſicien; 2.° [d] Archytas d'Amphiſſe, auteur d'Épigrammes; 3.° [e] Archytas le *Géoponique*, ou l'écrivain ſur l'Agriculture; 4.° [f] Archytas le compoſiteur de ſauſſes & de ragoûts, ὁ ϝαρτυτικός; 5.° [g] Archytas l'Architecte. Le nôtre périt dans un naufrage ſur la côte de la Pouille, appelée *litus Matinum*, & y fut enterré, comme le témoigne [h] Horace par ces vers:

Te maris & terræ, numeroque carentis arenæ
Menſorem cohibent, Archyta,
Pulveris exigui prope litus parva Matinum
Munera, &c.

[i] On peut conſulter, ſur les ouvrages d'Archytas de toute eſpèce, le catalogue détaillé qu'en donne M. Fabricius, dans ſa *Bibliothèque grecque*, avec ſon exactitude ordinaire.

CCLXX. *Rien n'eſt plus digne de la ſouveraine ſageſſe, & rien en même temps n'eſt plus conforme aux loix de la muſique, que de donner à chaque choſe la meſure qui lui convient.* Ἀνώτατον ὃ καὶ μουσικώτατον, τὸ παντὶ τὸ ϝοῆκον μέϝον ἁρμόδειν.] Il paroît par la verſion d'Amyot, qu'il a lû dans ſon exemplaire grec ἀληώτατον, pour ἀνώτατον: *& eſt choſe très-ſaincte*, dit-il, *& très-muſicale.* Peut-être, faudroit-il lire ἀνωτάτω adverbialement, & changer la ponctuation dans tout le paſſage: ἄκμεον δ' ἂν εἴη νῦν ἐπεκτείνειν τὰς περὶ τούτου λόγους ἀνωτάτω. Καὶ μουσικώτατον ὃ τὸ παντὶ τὸ ϝοῆκον μέϝον ἁρμόδειν. *Il*

[b] *Lib. XII. c. 3. p. 516. C.*
[c] *Id. lib. XIII. c. 8. p. 600. F. Laert. ibid. ſegm. 82.*
[d] *Plut. Quæſt. Gr. 15. p. 525. Laert. ibid.*
[e] *Id. ibid. Varr. de re ruſt. lib. 1. c. 1. ſect. 8. Col. de re ruſt. l. 1. c. 1. ſect. 7.*
[f] *Athen. ibid.*
[g] *Laert. ibid.*
[h] *Carm. lib. 1. Od. 28.*
[i] *Tom. 1. p. 493.*

ſeroit préſentement hors de ſaiſon de porter ces diſcours juſqu'aux ſpéculations les plus élevées; & rien n'eſt plus conforme aux loix de la Muſique, que de donner, &c.

Des libations à Saturne.

CCLXXI. *En achevant ces mots, Onéſicrate ſe mit à chanter l'hymne; & après avoir fait des libations à Saturne & à ſes enfans, à tous les autres Dieux & aux Muſes, il congedia ſes convives.* Ταῦτ' εἰπὼν ἐπαιώνισε, καὶ σπείσας τῷ Κρόνῳ καὶ τοῖς τούτου παισὶ, θεοῖς πᾶσι καὶ μούσαις, ἀπέλυσε τοὺς ἑταίρους.] Παιωνίζειν & παιανίζειν ſignifient également *chanter un Péan*, qui étoit originairement un hymne conſacré à Apollon & à Diane. On peut voir plus haut ce que j'ai dit ſur les *Péans*[k]. Cette ſorte d'hymne convient d'autant mieux à la fin du repas qui termine ce Dialogue, qu'Apollon eſt le Dieu de la Muſique, & que celle-ci fait l'unique ſujet de toute la pièce. On y joint, par la même raiſon, des libations pour les Muſes. Celles que l'on fait à Saturne & à ſes enfans, ſont fondées ſur la fête des Saturnales, qu'on célébroit actuellement. Plutarque à la fin de ſon *Banquet des ſept Sages*, met auſſi des libations pour les Muſes. Il y en ajoûte pour Neptune & Amphitrite, à cauſe du lieu de la ſcène, qui eſt le port de Léchée.

[k] *V. Mém. de l'Acad. T. X. p. 301.*

DISSERTATION

Servant d'Epilogue & de concluſion aux remarques ſur le Traité de Plutarque touchant la Muſique; dans laquelle on compare la théorie de l'ancienne Muſique avec celle de la Muſique moderne.

Par M. BURETTE.

PREMIÈRE PARTIE.

JE ne puis mieux terminer mes nombreuſes remarques ſur le dialogue de Plutarque touchant la Muſique, dont j'ai eu l'honneur d'entretenir ſi ſouvent la Compagnie; qu'en faiſant une récapitulation ſommaire de toutes celles qui concernent la théorie de cet art, tel que l'ont pratiqué les anciens, dans les plus beaux ſiècles d'Athènes & de Rome. Cela me donnera occaſion de réduire en un ſyſtème ſuivi & complet, tous les préceptes fondamentaux de la Muſique ſpéculative des Grecs, dont celle des Romains n'étoit nullement différente: au lieu que ces mêmes préceptes, qui ſe trouvent preſque tous renfermés dans ce Dialogue, y étant épars & ſans ordre, ne peuvent y former un corps de doctrine muſicale bien régulier. C'eſt donc en vûe de mettre cette doctrine à la portée de nos moindres muſiciens, dont les plus habiles ſont, pour la pluſpart, très-peu initiés dans ce que l'ancienne Muſique ſemble offrir de myſtérieux, que je me propoſe de leur expliquer en peu de mots & bien clairement, en quoi conſiſtoient les premiers principes de celle-ci; & d'en faire une eſpèce de parallèle ou de comparaiſon avec ceux de notre Muſique moderne. Par ce moyen, ils ſe trouveront en état de juger plus facilement & plus ſainement du mérite de l'une & de l'autre; & de décider plus hardiment, en quoi nos

13 Juillet 1742.

muſiciens d'aujourd'hui l'emportent ſur ceux de l'antiquité, quant à la théorie, & en quoi ils leur ſont inférieurs.

Ils pourront auſſi, par cette diſcuſſion méthodique, ſe déſabuſer entièrement de la fauſſe opinion de ceux, qui ſur quelques paſſages des auteurs grecs ou latins, obſcurs ou mal entendus, ſe ſont figurés que les anciens avoient connu & mis en pratique le *contrepoint*, ou la compoſition muſicale à pluſieurs parties. C'eſt un préjugé dans lequel ont vécu, entre autres, M. Dacier, M.rs les Abbés Fraguier & de Château-neuf, dont ce dernier avoit acquis quelque connoiſſance de l'ancienne Muſique, & avoit ſû l'aſſaiſonner de tous les agrémens, qu'un homme du monde & de beaucoup d'eſprit eſt capable de répandre ſur une matière, qui par elle-même en eſt aſſez ſuſceptible. Or, pour perpétuer un tel préjugé, rien ne paroiſſoit plus propre que le Dialogue de Plutarque dont il s'agit; ouvrage le plus épineux, le plus corrompu, & le moins défriché de tous les traités de ce genre, qui ſont venus juſqu'à nous; & dans lequel on pouvoit ſuppoſer, que peut-être enfin découvriroit-on quelques paſſages favorables au *contrepoint*, qu'on vouloit introduire dans la ſymphonie grecque. C'eſt donc ce qui m'a principalement déterminé à expoſer aux yeux du public ce Dialogue, dans toute ſon étendue, par une exacte verſion françoiſe & par quantité de remarques, qui mettant dans un plein jour toute la doctrine de ce Philoſophe, concernant l'ancienne Muſique, ne laiſſent aucun faux-fuyant, ni aucune reſſource aux partiſans d'une opinion que j'ai toûjours combattue.

La Muſique harmonique avoit pour objet ſept principaux chefs.

Des ſix eſpèces de Muſique en uſage chez les Grecs, & qui étoient l'harmonique, la rhythmique, la métrique, l'organique, la poëtique & l'hypocritique; la première ou l'harmonique, à laquelle ſe rapporte preſque entièrement notre ſique moderne, eſt la ſeule qui doit faire le ſujet de cette Diſſertation. Cette Muſique harmonique avoit pour objet ſept principaux chefs; ſavoir, les ſons, les intervalles, les genres, les ſyſtèmes, les modes, les nuances, & la mélopée. C'eſt ce qu'il faut examiner en détail.

Des *Sons*; 1.er objet de la Muſique harmonique.

I. Les ſons ou voix, φθόγγοι, φωναὶ, pris auſſi pour les cordes des inſtrumens (χορδαὶ) n'étoient à la rigueur qu'au nombre de quinze, dont l'aſſemblage formoit le plus grand ſyſtème de l'ancienne Muſique, compris dans l'étendue de deux octaves. Ce grand ſyſtème ſe partageoit naturellement en quatre petits, compoſés chacun de quatre ſons ou cordes, qui faiſoient l'étendue d'une quarte; & de là on les nommoit *tétracordes*. Ils avoient chacun leur dénomination particulière, tirée de leur différente ſituation du grave à l'aigu. Le premier ou le plus bas s'appeloit le tétracorde des *hypates*, ou des cordes les plus graves, ὑπατῶν; le ſecond en montant, le tétracorde des *méſes* ou des cordes moyennes, μέσων; le troiſième tétracorde avoit deux noms, à deux égards différens, dont je parlerai tout-à-l'heure, & ſuivant leſquels on l'appeloit tantôt *conjoint*, ou des cordes *conjointes*, συνημμένων, tantôt *disjoint* ou des *disjointes*, διεζευγμένων. Le quatrième tétracorde & le plus élevé ſe nommoit le tétracorde des *extrêmes*, ou des cordes les plus aigues, ὑπερβολαίων, & terminoit de ce côté-là toute la progreſſion des ſons. Ces quatre tétracordes, ſur les inſtrumens & ſur les échelles ou *gammes*, étoient diſpoſés de manière, que la corde la plus aigue ou la dernière du premier, étoit la plus grave, ou la première du ſecond; & la plus aigue ou la dernière du troiſième devenoit la plus grave ou la première du quatrième. Mais comme pour un pareil arrangement, il ne falloit que quatorze ſons ou cordes; au deſſous du tétracorde le plus grave, on en ajoûtoit une quinzième d'un ton plus baſſe, qu'on appeloit *proſlambanomène*, προσλαμβανόμενος, c'eſt-à-dire, *priſe de ſurcroît* ou *ſurajoûtée*; & par-là on rendoit complet le ſyſtème des deux octaves.

Ces quinze cordes, ou ſons diſtribués en quatre tétracordes, répondoient à ceux que nous nommons vulgairement, & en commençant au deſſous de notre clef de *fa*; *la*: *ſi*, *ut ré*, *mi*: *mi*, *fa*, *ſol*, *la*; pour la première octave ou la plus baſſe: puis, *ſi*, *ut*, *ré*, *mi*: *mi*, *fa*, *ſol*, *la*; pour la ſeconde octave ou la plus haute, qui montoit, comme on le voit, d'un ton au deſſus de notre clef de *ſol*. Les noms qui dans l'ancienne

Muſique, déſignoient ces quinze ſons, étoient ſoit pour le nombre, ſoit pour l'étendue, fort différens des nôtres, qui ſe réduiſent aujourd'hui ſi commodément à ſept monoſyllabes ; mais ces anciens noms étoient plus expreſſifs. Les voici expliqués & comparés avec ceux de notre Muſique. Notre premier *la* étoit chez les anciens, le *proſlambanomène*, ou l'*ajoûtée*, προσλαμβανόμενος, comme je l'ai déjà dit; notre premier *ſi* étoit l'*hypate* des *hypates*, ou la plus grave des graves, ὑπάτη ὑπατῶν : notre ſecond *ut* étoit la *parhypate* des *hypates*, ou la voiſine de la précédente, παρυπάτη ὑπατῶν : notre ſecond *ré* étoit le *lichanos*, ou *l'indicatrice* des graves, λιχανὸς ὑπατῶν : venoient enſuite l'*hypate* ou la plus grave du tétracorde moyen, ὑπάτη μέσων, qui répondoit à notre ſecond *mi ;* la *parhypate* ou la voiſine de la précédente, παρυπάτη μέσων, qui répondoit à notre ſecond *fa;* & le *lichanos* ou l'*indicatrice* du tétracorde moyen, λιχανὸς μέσων, qui répondoit à notre ſecond *ſol:* notre ſecond *la* étoit la *mèſe* ou la *moyenne*, qui tenoit le milieu des quatre tétracordes, μέση : notre ſecond *ſi* étoit la *paramèſe* ou la voiſine de la *mèſe*, παραμέση : notre troiſième *ut* étoit la *trite* ou la troiſième corde du tétracorde disjoint, τρίτη διεζευγμένων : notre troiſième *ré*, étoit la *paranète* ou la voiſine de la *nète* du tétracorde disjoint, παρανήτη διεζευγμένων ; notre troiſième *mi* étoit la *nète* ou la dernière corde du tétracorde disjoint, νήτη διεζευγμένων : venoient enfin la *trite* des extrêmes, τρίτη ὑπερβολαίων, qui n'étoit point différente de notre troiſième *fa :* la *paranète* des extrêmes, παρανήτη ὑπερβολαίων, ou la voiſine de la *nète* des extrêmes étoit la même que notre troiſième *ſol :* & la *nète* ou la dernière corde du même tétracorde des extrêmes, νήτη ὑπερβολαίων, qui répondoit à notre troiſième *la*, terminoit à l'aigu tout le ſyſtème de l'ancienne Muſique.

Telle étoit donc l'intonation ou la modulation la plus naturelle du grand ſyſtème de l'ancienne Muſique. Mais, après avoir parcouru en montant les deux premiers tétracordes, qui formoient la première octave, il y avoit une ſeconde manière d'entonner le troiſième : c'eſt-à-dire, qu'au lieu d'en

commencer

commencer l'intonation par le *ſi*, en chantant *ſi, ut, ré, mi;* on faiſoit du quatrième ou dernier ſon du ſecond tétracorde, le premier ou le plus bas du troiſième, en chantant *la, ſi-bémol, ut, ré:* ce qui ne changeoit point la ſituation du quatrième tétracorde, qui étoit toûjours *mi, fa, ſol, la;* en ſorte néanmoins, que ſa plus baſſe corde *mi*, qui, dans l'autre modulation, ſe trouvoit confondue avec le ſon le plus haut du troiſième tétracorde ou le *mi*, en étoit alors à un ton entier de diſtance, puiſque ce troiſième tétracorde finiſſoit par le ſon *ré*. De cette variation naiſſoit une ſeconde modulation, qui procédoit en cette manière : *la: ſi, ut, ré, mi: mi, fa, ſol, la: la, ſi-bémol, ut, ré: mi, fa, ſol, la.* Pour exprimer cette ſeconde façon d'entonner, on avoit introduit un cinquième tétracorde, que l'on plaçoit entre le tétracorde des *moyennes* ou le ſecond, & le *disjoint* ou le quatrième, & qu'on nommoit le tétracorde *conjoint*, συνημμένων, à cauſe que la quatrième ou dernière corde, *la*, du ſecond tétracorde devenoit la première du troiſième; & cette jonction étoit immédiatement ſuivie du nouveau ſon, *ſi-bémol*, qui faiſoit un ſeizième ſon dans le grand ſyſtème. Mais la troiſième & la quatrième corde de ce cinquième tétracorde, qui étoient l'*ut* & le *ré*, étant préciſément les mêmes que l'*ut* & le *ré*, ſeconde & troiſième cordes du tétracorde *disjoint*, διεζευγμένων, devoient être regardées comme ſurnuméraires; quoique Vitruve les mette en ligne de compte, évaluant à dix-huit ſons le grand ſyſtème de l'ancienne Muſique. Cette nouvelle corde, *ſi-bémol*, portoit le nom de *trite* ou troiſième du tétracorde *conjoint*, τρίτη συνημμένων, & les deux cordes inutiles, *ut* & *ré*, avoient auſſi leurs dénominations particulières; la première s'appelant la *paranète* ou la voiſine de la dernière corde du tétracorde *conjoint*, παρανήτη συνημμένων, & la ſeconde ſe nommant la *nète* ou la dernière corde du même tétracorde, νήτη συνημμένων.

Ces dénominations des ſons ou cordes s'étoient multipliées, & avoient reçû quelques variétés, à l'occaſion des progrès ſucceſſifs du ſyſtème harmonique. Lorſqu'il étoit renfermé

dans un ſeul tétracorde, ou la ſeule quarte *ſi, ut, ré, mi*, ces quatre cordes ſe nommoient du grave à l'aigu, l'*hypate*, la *parhypate*, le *lichanos* & la *nète*. Ce premier ſyſtème accrû d'un ſecond tétracorde à l'aigu, & d'un *proſlambanomène* au grave; ce qui formoit l'*octacorde* ou l'octave, c'eſt-à-dire *la: ſi, ut, ré, mi: mi, fa, ſol, la*, avoit pour déſigner ſes cordes du grave à l'aigu, ces dénominations : le *proſlambanomène*, l'*hypate*, la *parhypate*, le *lichanos* ou l'*hypermèſe*, la *mèſe*, la *paramèſe* ou la *trite*, la *paranète* & la *nète*. Quand à ces deux tétracordes, on en eut ajoûté un troiſième à l'aigu, qui formoit le *dodécacorde* ou la *douzième*, c'eſt-à-dire *la: ſi, ut, ré, mi: mi, fa, ſol, la: ſi, ut, ré mi:* toutes les dénominations, excepté la *mèſe* & la *paramèſe*, furent accompagnées d'un ſecond mot, qui indiquoit auquel des trois tétracordes chaque ſon appartenoit. Ainſi, aux noms des trois cordes du tétracorde le plus grave, appelées l'*hypate*, la *parhypate*, & le *lichanos*, on ajoûta le mot *hypatôn*, des plus *graves:* aux noms des trois cordes du ſecond tétracorde, appelées comme au premier, l'*hypate*, la *parhypate*, & le *lichanos*, on joignit le mot *méſôn*, des *moyennes:* aux noms des trois cordes du troiſième tétracorde, nommées la *trite*, la *paranète* & la *nète*, on joignit le mot *diézeugménôn*, des *disjointes*. On en uſa de même, comme on l'a déjà vû, pour le quatrième & le cinquième tétracorde dans le ſyſtème total, en ajoûtant à leurs trois cordes, la *trite*, la *paranète* & la *nète*, les mots *ſynemménôn*, des *conjointes*, & *hyperbolæôn*, des *extrêmes*, ou des plus *aigues*.

Je dois expliquer ici ce que ſignifie chacune de ces dénominations, & en rendre raiſon. La première ou la plus baſſe & la plus grave corde *ſi* du premier tétracorde, s'appeloit *hypate*, ὑπάτη, comme qui diroit la *ſuprème*, la *principale*, la plus *haute*, 1.° Parce que dans le rapport qu'il plaiſoit aux anciens de ſuppoſer entre ces ſept cordes & les ſept planètes, ils comparoient l'*hypate* à Saturne, la plus élevée: 2.° Parce que dans l'échelle où ils rangeoient les ſept cordes ou ſons, ils plaçoient toûjours l'*hypate* à la tête, ſe preſcrivant

en cela un ordre tout différent de celui que nous ſuivons aujourd'hui; ſur quoi il eſt à propos d'obſerver, que depuis que ce nouvel arrangement eut prévalu, les muſiciens latins pour déſigner l'*hypate*, ſubſtituèrent le mot *principalis* au mot *ſuprema*, dont ils ne ſe ſont plus ſervis: mais cette corde chez les Grecs conſerva toûjours ſa première dénomination. La ſeconde corde, *ut*, ſe nommoit *parhypate*, παρυπάτη, comme qui diroit *voiſine de l'hypate*. La troiſième corde, *ré*, avoit trois noms; on l'appeloit 1.° *paranète*, παρανήτη, c'eſt-à-dire, voiſine de la *nète*, qui étoit la dernière du ſimple tétracorde: 2.° on la nommoit *lichanos*, c'eſt-à-dire, *indicatrice*, ſoit à cauſe qu'on la touchoit du doigt *indice*, en grec λιχανὸς, comme le dit Ariſtide-Quintilien; ou pluſtôt, comme le remarque Wallis, parce que le ſon de cette corde indique ſi le genre de Muſique dont il s'agit, tend vers l'aigu ou vers le grave, & de combien: 3.° on la nommoit *hypermèſe*, ὑπερμέση, parce que dans l'échelle ancienne, elle étoit, quoique plus grave, placée au deſſus de la *mèſe*. Celle-ci, qui répondoit à notre *mi*, étoit la quatrième corde, ainſi appelée, parce qu'elle tenoit le *milieu* entre deux tétracordes, & ſervoit à les unir: mais lorſqu'on ne conſidéroit que le tétracorde ſimple, cette corde s'appeloit *nète*, νήτη, comme qui diroit *néatê*, νεάτη, la dernière, la plus baſſe, ſuivant la même idée qui avoit qualifié la première du nom d'*hypate*, la *plus haute*, la *ſuprème*. Cette quatrième corde, dans l'*heptacorde*, ou l'inſtrument à ſept cordes, quittoit le nom de *nète*, & prenoit celui d'*hypate*, parce qu'elle devenoit la première corde du ſecond tétracorde conjoint. La cinquième corde de l'*heptacorde*, ou le *fa*, s'appeloit *parhypate*, *paramèſe*, ou *voiſine de la mèſe*, & *trite*, τρίτη, parce qu'elle étoit la troiſième corde, en comptant de l'aigu au grave depuis la *nète*, ou la dernière de l'heptacorde. La ſixième corde, ou le *ſol*, étoit nommée *paranète*, *voiſine de la nète*, qui étoit la ſeptième & dernière, ou le *la*.

Ces noms différens donnés aux dix-huit cordes ou ſons, cauſoient dans l'ancienne muſique un embarras qui ne ſe

rencontre point dans la nôtre; ſur-tout depuis qu'affranchie de la vieille gamme de Gui d'Arezzo, (où chaque ſon étoit déſigné par trois ou quatre monoſyllabes, *E-mi-la, D-la-ré-ſol, C-ſol-ut-fa, B-fa-bé-mi*, &c), elle ſe trouve réduite aux ſept, *ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi*, pour marquer tous les ſons. On peut dire cependant, comme je l'ai remarqué ailleurs, que ces dénominations multipliées avoient cet avantage, qu'en ôtant toute équivoque, elles donnoient au Muſicien la facilité de dicter à un autre toutes ſortes d'airs, ſans être obligé de les lui chanter; ce qui ne pourroit guère s'exécuter dans la Muſique moderne, où le même nom ſignifie quelquefois quatre ou cinq ſons différens.

Il naiſſoit de ces dénominations alongées & multipliées, un autre inconvénient, par rapport à ceux qui apprenoient à chanter un air, & qui devoient ſavoir entonner bien correctement la note, avant que d'être en état d'y joindre les paroles. Quelle étoit donc la manière de chanter ces notes ſeules, ce qui s'appelle en françois *ſolfier!* Rien n'eſt plus aiſé dans la Muſique moderne, où les noms de toutes les notes ſont exprimés par ſept monoſyllabes. Cela étoit bien différent dans l'ancienne Muſique, où ces noms, comme on vient de le voir, étoient formés d'un, de deux & de trois mots, compoſés de pluſieurs ſyllabes. Pour pouvoir donc *ſolfier* commodément, il falloit mettre en œuvre d'autres dénominations; & Ariſtide-Quintilien eſt le ſeul auteur, que je ſache, qui nous les ait conſervées. Il nous apprend qu'il y en avoit quatre, que l'on répétoit dans chaque tétracorde, comme nous répétons nos ſept dans chaque octave. C'étoient ces quatre voyelles grecques ε, α, η, ω, précédées chacune de la conſonne τ; ce qui formoit ces quatre ſyllabes τε, τα, τη, τω, *té, ta, tê, tô*, leſquelles répondoient aux quatre ſons du premier tétracorde; *té* à l'*hypate*, ou au premier ſon; *ta* à la *parhypate*, ou au ſecond; *tê* au *lichanos*, ou au troiſième; *tô* à la *nète* ou au quatrième, & ainſi des autres tétracordes à l'aigu. Ces quatre ſons, comme on ſait, étoient équivalens à nos quatre *ſi, ut, ré, mi.* Il réſulte de cette diſcuſſion, que la

manière de *ſolfier* n'étoit, à proportion, ni plus équivoque ni plus embarraſſante dans la Muſique ancienne, que dans la nôtre.

Des *Intervalles*, 2.d objet de la Muſique harmonique.

II. Les ſeize ſons ou cordes de l'ancienne Muſique, étoient de deux eſpèces. Les uns étoient *ſtables*, *fixes*, *immobiles*, ἑϛῶτες, ἀκίνητοι; ainſi nommés parce que leur ſituation, relativement aux autres cordes, & leurs degrés de tenſion, étoient invariables & toûjours les mêmes. Les autres étoient variables & mobiles, κινητοὶ; non pas à cauſe qu'elles changeoient de place ſur les inſtrumens, mais ſeulement parce qu'elles y étoient montées ſur différens tons, & rendoient par là des ſons différens. Tous ces ſons étoient ſéparés & diſtingués l'un de l'autre par divers intervalles, appelés en grec διαϛήματα, dont la meſure la plus commune étoit celle d'un ton, tel qu'il ſe trouve entre tous les degrés ou notes diatoniques & naturelles de l'octave, hors entre *mi*, *fa*, & *ſi*, *ut*, qui ne ſont que des demi-tons. Les plus petits de ces intervalles, appelés *comma*, perceptibles encore à une oreille fine, & en proportion de 81 à 80, compoſoient, au nombre de neuf, l'étendue d'un ton entier, qui étoit majeur ou en proportion de 9 à 8, & mineur ou en proportion de 10 à 9. D'où il ſuit, que les *comma* du premier avoient chacun plus d'étendue que ceux du ſecond, ou qu'il manquoit à celui-ci quelque partie de *comma*, dont le premier profitoit: car le *comma* ſe ſubdiviſoit mathématiquement en deux *ſchiſma*, dont les dix-huit faiſoient le ton plein. Le ton majeur rempliſſoit toûjours l'intervalle du milieu de chaque tétracorde, & le ton mineur en faiſoit le dernier.

Chaque ton ſe partageoit 1.° en deux demi-tons; l'un majeur ou de cinq *comma*, en proportion de 16 à 15, l'autre mineur ou de quatre *comma*, en proportion de 25 à 24: 2.° en trois tiers de ton, chacun de trois *comma*: 3.° en quatre quarts de ton, chacun d'un peu plus de deux *comma*, ou d'un *diaſchiſma*, & appelés *dièſes* dans l'ancienne Muſique; au lieu que dans la nôtre, ce mot ne déſigne qu'un demi-ton. Tels étoient donc les intervalles qui diſtinguoient

& ſéparoient les ſons ou cordes du grand ſyſtème, & qui étoient en tout au nombre de vingt-deux, ſoit tons, ſoit demi-tons & quart de tons. Mais l'ordre ou la ſuite de ces intervalles, n'y étoit pas toûjours uniforme; parce qu'il y avoit dans ce ſyſtème différentes manières d'entonner ou de moduler les divers ſons qu'il renfermoit.

Des *Genres*, 3.e objet de la Muſique harmonique.

III. C'étoit préciſément ce que les anciens nommoient *genres* d'harmonie ou de modulation; & ils en reconnoiſſoient trois principaux, ſavoir le *diatonique*, *le chromatique* & *l'enharmonique*. Le diatonique le plus naturel de tous & le plus facile à entonner, procédoit dans chaque tétracorde par un demi-ton majeur, puis par deux tons, le premier majeur, & le ſecond mineur, comme il ſuit; *ſi, ut, ré, mi: mi, fa, ſol, la*, &c. Dans le chromatique, un peu moins naturel que le précédent, la progreſſion des ſons étoit pour chaque tétracorde, de deux demi-tons majeurs conſécutifs, puis l'intervalle *incompoſite* de trois demi-tons ou d'un ton & demi faiſant la tierce mineure, c'eſt-à-dire, *ſi, ut, ut-dièſe, mi: mi, fa, fa-dièſe, la: la, ſi-bémol, ſi, ré*, &c. Dans le genre enharmonique, le moins naturel de tous & le plus difficile pour l'intonation, la modulation procédoit dans chaque tétracorde par deux quarts de ton conſécutifs, puis par l'intervalle *incompoſite* de deux tons ou de la tierce majeure; *ſi, ſi-demi-dièſe, ut, mi: mi, mi-demi-dièſe, fa, la: la, la-demi-dièſe, ſi-bémol, ré:* &c. Il y avoit quelques ſubdiviſions pour les deux premiers genres. Le diatonique étoit de deux eſpèces: le mou, μαλακὸν, & le dur ou le fort, σωτονον. Dans le premier, les ſons procédoient par un demi-ton, puis par un intervalle *incompoſite* de trois quarts de ton, & par un autre de cinq quarts de ton. Le diatonique fort eſt celui que je viens de décrire, ou le diatonique ordinaire. Quant au genre chromatique, on en comptoit de trois ſortes; ſavoir, le *tonique*, τονιαῖον, dont je viens de parler; le *mou*, μαλακὸν, & le *ſeſquialtère*, ἡμιόλιον. La ſeconde eſpèce de chromatique procédoit par deux tiers de ton conſécutifs, puis par un intervalle *incompoſite* d'un ton & demi, plus un tiers de ton; ce qui équivaloit

à dix-ſept *comma*. Dans le chromatique *ſeſquialtère*, on procédoit par un quart & demi de ton, puis un autre quart & demi, plus l'intervalle *incompoſite* de ſept quarts de ton. Je ne produirai pour ces trois eſpèces de genres muſicaux, aucun exemple tiré de notre Muſique moderne, où ils ſont preſque entièrement inuſités. Au regard du genre enharmonique, il n'y en avoit que d'une ſorte, telle que je viens de l'expliquer.

Il ſuit de cette théorie, 1.° Que les ſons ou cordes *ſtables* & *immobiles* du grand ſyſtème ancien, étoient au nombre de huit, qui conſervoient la même place ou le même ton dans tous les genres; ſavoir, le *proſlambanomène la*; l'*hypate* des plus graves, *ſi*; l'*hypate* des moyennes, le ſecond *mi*; la *mèſe*, le ſecond *la*; la *paramèſe*, le ſecond *ſi*; la *nète* des conjointes, le troiſième *ré*; la *nète* des disjointes, le troiſième *mi*; la *nète* des extrêmes, le troiſième *la*: d'où il paroît que ces ſons immobiles faiſoient toûjours le premier & le dernier de chaque tétracorde. 2.° Que les ſons ou cordes mobiles, auſſi au nombre de huit, ſavoir la *parhypate* & le *lichanos* des plus graves, ou le ſecond *ut* & le ſecond *ré*; la *parhypate* & le *lichanos des moyennes*, ou le ſecond *fa* & le ſecond *ſol*; la *paranète* des conjointes & la *paranète* des disjointes, ou le troiſième *ut* & le troiſième *ré*; la *trite* & la *paranète* des extrêmes, ou le troiſième *fa* & le troiſième *ſol*; il ſuit, dis-je, que ces cordes mobiles changeoient de ton & formoient de nouveaux intervalles, ſuivant les divers genres d'harmonie: en ſorte, par exemple, que ſi le muſicien ſe renfermant dans l'étendue des deux premiers ou plus bas tétracordes, y chantoit ou y jouoit *chromatiquement*, les deux *lichanos*, ou le *ré* & le *ſol*, qui dans le genre diatonique étoient à la diſtance d'un ton entier des deux *parhypates*, ou de l'*ut* & du *fa*, ne l'étoient plus que d'un demi-ton: & ſi ce muſicien y chantoit ou y jouoit *enharmoniquement*, les deux *parhypates*, ou l'*ut* & le *fa*, qui dans le diatonique étoient diſtans des deux *hypates*, ou du *ſi* & du *mi*, d'un demi-ton, ne l'étoient plus que d'un quart de ton; & les deux *lichanos* ſe rapprochant des *parhypates*

en même temps, n'en étoient éloignés que d'un autre quart de ton.

Il ſuit encore de cette théorie, 3.° que lorſqu'on traitoit ſéparément ces trois genres ſur les inſtrumens à cordes, il n'y avoit autre choſe à faire qu'à changer le degré de tenſion de chaque corde *mobile ;* au lieu qu'en traitant conjointement ces trois genres dans des pièces de muſique, où l'on paſſoit d'un genre à un autre, ce qui arrivoit quelquefois, il falloit multiplier les cordes ſur l'inſtrument, & le monter de toutes celles qui appartenoient à chacun des genres en particulier; c'eſt-à-dire qu'il falloit doubler toutes les cordes *mobiles*, & leur donner à chacune un ton différent : 4.° Que ce qu'on appeloit intervalle *incompoſite*, étoit en chaque genre, ſelon Ariſtoxène, un intervalle mélodieux, que la voix qui l'entonnoit ne pouvoit partager en d'autres intervalles plus petits; tel que le *diton* enharmonique ou la tierce majeure *ut-mi*, compriſe entre le *lichanos* & la *nète ;* mais que cette impoſſibilité n'étoit réelle que pour les inſtrumens montés ou percés *enharmoniquement*, auxquels manquoient la corde ou le trou néceſſaires pour exprimer le ſon qui partageoit en deux le *diton :* c'eſt-à-dire, que le *ré* manquoit entre l'*ut* & le *mi ;* au lieu que cette impoſſibilité de partager le *diton*, n'étoit pour les voix qu'une impoſſibilité volontaire ou de coûtume, fondée ſur la néceſſité de ſe conformer aux inſtrumens.

Il faut encore obſerver 5.° que ce qu'on nomme *denſité*, πυκνότης, par rapport aux intervalles, n'étoit autre choſe, ſelon Ariſtoxène, qu'un intervalle compoſé de deux autres, qui joints enſemble, comprenoient un intervalle plus petit que l'intervalle reſtant dans le tétracorde, ou la quarte. Ainſi, dans le genre enharmonique, on appeloit πυκνὸν, *denſe*, *ſerré* ou *preſſé*, l'intervalle compris entre l'*hypate*, *ſi*, & le *lichanos*, *ut ;* parce que les deux dièſes ou quarts de ton, qui partagent cet intervalle, pris enſemble, ne font qu'un demi-ton, qui eſt plus petit que l'intervalle reſtant, ou celui du double ton, compris entre le *lichanos*, *ut*, & la *méſe*, *mi.* De même, dans le genre chromatique, l'intervalle compris entre

l'*hypate*

l'*hypate*, *ſi*, & le *lichanos*, *ut-dièſe*, & qui eſt compoſé de deux demi-tons, eſt cenſé πυκνὸν, *denſe*; parce qu'il eſt moindre que l'intervalle reſtant dans le tétracorde, ou que les trois demi-tons compris entre le *lichanos*, *ut-dièſe*, & la *mèſe*, *mi*. Mais dans le genre diatonique, il n'y a nulle *denſité*, πυκνότης; parce que deux intervalles quelconques pris enſemble, ſont plus grands que le troiſième. Du reſte, ces intervalles *denſes* ou *ſerrés*, dans le tétracorde le plus grave, ſe nommoient *barypycni*, βαρύπυκνοι; dans le moyen, *méſopycni*, μεσόπυκνοι; dans les tétracordes les plus aigus *oxypycni*, ὀξύπυκνοι; & les intervalles qui étoient exempts de cette *denſité*, on les appeloit *apycni*, ἄπυκνοι.

De tout ce détail concernant les ſons, les intervalles & les genres de l'ancienne Muſique, on doit conclurre qu'elle n'avoit dans ſon plus grand ſyſtème que treize ſons eſſentiellement différens, & tous, hors les deux derniers, contenus dans l'octave la plus baſſe, en cet ordre : dans le tétracorde *hypatôn*, le *proſlambanomène la*, l'*hypate ſi*, la *parhypate* enharmonique, *ſi-demi-dièſe*, la *parhypate* diatonique & chromatique, *ut*, le *lichanos* chromatique, *ut-dièſe*, le *lichanos* diatonique, *ré*, la *nète*, *mi* : puis, dans le tétracorde moyen, la *parhypate* enharmonique, *mi-demi-dièſe*, la *parhypate* diatonique & chromatique, *fa*, le *lichanos* chromatique, *fa-dièſe*, le *lichanos* diatonique, *ſol* : puis, dans le tétracorde conjoint, la *trite* enharmonique, *la-demi-dièſe*, la *paramèſe* diatonique & chromatique, *ſi-bémol*. Tous les ſons de la ſeconde octave, horſmis les deux que je viens de nommer, n'étoient que des *repliques* ou des répétitions de ceux de la première octave, & par conſéquent, ne changeoient point d'eſpèce. Mais en joignant enſemble tous les ſons du grand ſyſtème ancien, tant les eſſentiels que leurs *repliques*; ce ſyſtème ſe trouvera compoſé, non ſeulement de ſeize ou dix-huit ſons différens, comme diſent les anciens muſiciens; mais il en contiendra vingt-deux, ce qu'aucun des écrivains ſur l'ancienne Muſique n'a remarqué.

Dans notre Muſique moderne, la modulation de la première

de ſes quatre octaves, ou de ſon grand ſyſtème, tant pour les voix que pour les inſtrumens, eſt différente de la modulation de l'ancienne octave; en ce que la nôtre commence à cinq degrés au deſſous du *proſlambanomène*, *la*, c'eſt-à-dire, au ſon *ut*, & continue diatoniquement à l'aigu par les ſons *ré*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, *ut*: progreſſion, où l'on voit deux tons conſécutifs, *ut*, *ré*, *mi*, & un demi-ton, *mi*, *fa*, puis trois tons conſécutifs, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, & un autre demi-ton, *ſi*, *ut*: au lieu que dans l'ancienne Muſique, la modulation dans chaque tétracorde, procédoit toûjours diatoniquement par un demi-ton, puis par deux tons conſécutifs, *ſi*, *ut*, *ré*, *mi*; *mi*, *fa*, *ſol*, *la*: &c. A l'égard des tons chromatiques au nombre de cinq, dans chacune de nos octaves, compoſées par-là de treize ſons, ſoit tons ou demi-tons; aux trois de l'ancienne Muſique, *ut-dièſe*, *fa-dièſe* & *ſi-bémol*, nous en avons ajoûté deux, *ſol-dièſe* & *mi-bémol*, abſolument inconnus aux anciens. Mais, d'un autre côté, ils avoient, dans chacune de leurs octaves, deux quarts de ton, que nous n'avons point dans les nôtres.

Des *Syſtèmes*, ou *accords*, 4.e objet de la Muſique harmonique.

IV. Tous les divers ſons que j'ai parcourus, mis en parallèle l'un avec l'autre, formoient ce qui chez les anciens, recevoit le nom de *ſyſtèmes*, & ce que nous appelons *accords*. Ils étoient de deux eſpèces, conſonnans & diſſonnans. L'ancienne Muſique ne reconnoiſſoit que ſix conſonnances, dans l'étendue de ſes deux octaves, qui étoit le plus grand ſyſtème d'harmonie qu'elle mît en œuvre. Ces conſonnances étoient la quarte, la quinte, l'octave, la quarte par-deſſus l'octave ou la onzième, la quinte par-deſſus l'octave ou la douzième, la double octave ou la quinzième. Tous les accords différens de ceux que je viens d'indiquer, paſſoient chez les anciens pour autant de diſſonnances, ſans en excepter ni la tierce, ni la ſixte, ſoit majeures, ſoit mineures, ni leurs *repliques*; au lieu que dans notre Muſique, ces derniers accords ſont du nombre de ceux qui flattent le plus agréablement l'oreille. Les autres diſſonnances étoient la ſeconde, le triton, la quarte diminuée, la fauſſe quinte, la quinte

ſuperflue, la ſeptième. Parmi ces diſſonnances, celles qui étoient reçûes dans le chant ou la modulation, s'appeloient en grec, ainſi que les conſonnances mêmes, ἐμμέλειαι, *concinnitates;* nom par lequel on déſignoit quelque ſorte d'agrément ou de convenance, capable de plaire à l'oreille, mais qui ne produiſoit jamais cet effet ſi parfaitement que les véritables conſonnances.

On traitoit dans l'ancienne Muſique, la matière des ſyſtèmes ou accords, beaucoup moins par rapport à la ſymphonie, qui n'en faiſoit qu'un uſage très-borné, comme je l'ai fait voir ailleurs, que par rapport à la ſimple *mélopée* ou modulation du chant. Car quoique dans celle-ci, les deux ſons qui formoient ces accords, ne ſe fiſſent point entendre l'un avec l'autre, mais ſeulement l'un après l'autre; ils ne laiſſoient pas de faire ſur l'organe de l'ouïe, une impreſſion plus ou moins agréable, ſuivant que ces accords s'éloignoient plus ou moins de la diſſonnance. C'eſt ce qui a fait dire au muſicien Ariſtoxène, comme je l'ai déjà obſervé ailleurs, *que l'intelligence de la Muſique conſiſtoit dans le ſentiment & la mémoire; qu'il falloit ſentir les ſons qui frappoient actuellement l'oreille, & ſe reſſouvenir de ceux qui l'avoient frappée auparavant, afin de pouvoir comparer les uns avec les autres : qu'autrement il étoit impoſſible de ſuivre un chant ou une modulation.* En effet, le rapport qui ſe trouve entre les divers ſons qui la compoſent, comme je l'ai dit ailleurs, fait une eſpèce de concert ſucceſſif, s'il eſt permis de parler ainſi, où l'on aperçoit les conſonnances & les diſſonnances preſque auſſi diſtinctement que dans une véritable ſymphonie.

Parcourons à préſent les différentes eſpèces de ces accords, en commençant par les conſonnans; & comparons ceux de l'ancienne Muſique avec les nôtres. La quarte, *dia teſſarôn*, en grec διὰ τεσσάρων, comme qui diroit par *quatre degrés* ou *tétracorde*, à cauſe des quatre cordes, degrés ou ſons qui la compoſent, forme trois intervalles, dont le plus grave eſt un demi-ton, le plus aigu, un ton mineur, & le moyen, un ton majeur. Mais comme dans ces trois intervalles, celui du demi-ton

peut remplir trois places différentes, la plus baſſe, *ſi, ut, ré, mi;* la moyenne, *ré, mi, fa, ſol;* la plus haute, *ut, ré, mi, fa;* cela forme trois ſortes de quartes ; *ſi-mi, ut-fa, ré-ſol.* Elle eſt en proportion ſeſqui-tierce, ou de 4 à 3. Elle n'a ni *majorité*, ni *minorité;* non plus que la quinte & l'octave, qu'elle partage *arithmétiquement.* Dans l'ancienne Muſique, elle n'avoit qu'une *replique*, & c'étoit la onzième; au lieu que dans notre ſyſtème, elle en a deux de plus, la dix-huitième & la vingt-cinquième. Les anciens, quant à la théorie, regardoient unanimement la quarte comme une conſonnance des plus parfaites ; au lieu que nos praticiens d'aujourd'hui en font un accord *mixte*, le traitant à divers égards, tantôt de conſonnance, tantôt de diſſonnance.

La quinte, en grec *dia penté*, δὶα πέντε, comme qui diroit *par cinq degrés*, ou *pentacorde*, πεντάχορδον, à cauſe des cinq cordes ou ſons qui la compoſent, forme quatre intervalles, qui font trois tons pleins & un demi-ton majeur; comme dans cette progreſſion, *la, ſi, ut, ré, mi*, qui eſt en proportion ſeſquialtère ou de 3 à 2. Mais comme dans ces quatre intervalles, le demi-ton peut occuper quatre places différentes, ſavoir, la plus baſſe, *ſi, ut, ré, mi, fa-dièſe ;* la ſeconde, à l'aigu *la, ſi, ut, ré, mi ;* la troiſième *ſol, la, ſi, ut, ré*, la quatrième, *fa, ſol, la, ſi, ut ;* il réſulte de là quatre eſpèces de quintes, *ſi-fa-dièſe, la-mi, ſol ré, fa ut.* La quinte partage l'octave *harmoniquement.* Elle n'avoit qu'une *replique* dans l'ancienne Muſique, & c'étoit la douzième; au lieu que dans notre ſyſtème elle en a deux de plus, la dix-neuvième & la vingt-ſixième.

L'octave, en grec *dia paſôn*, δὶα πασῶν, comme qui diroit par tous les ſons ou degrés, ou *octacorde*, ὀκτάχορδον, à huit cordes, eſt la première & la plus parfaite de toutes les conſonnances. Elle a huit degrés & ſept intervalles, qui renferment cinq tons & deux demi-tons majeurs ; comme dans cette progreſſion, *la, ſi, ut, ré, mi, fa. ſol, la ;* qui eſt en proportion double, ou de 2 à 1. Mais comme dans ces ſept intervalles, les deux demi-tons peuvent être ſitués différemment, il en

réſulte ſept eſpèces d'octaves, ſavoir 1.° celle que je viens d'expoſer, 2.° *ſi, ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi:* 3.° *ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi, ut:* 4.° *ré, mi, fa, ſol, la, ſi, ut, ré:* 5.° *mi, fa, ſol, la, ſi, ut, ré, mi:* 6.° *fa, ſol, la, ſi, ut, ré, mi, fa:* 7.° *ſol, la, ſi, ut, ré, mi, fa, ſol:* l'octave chez les anciens n'avoit qu'une *replique ;* & c'étoit le *dis dia paſôn*, δὶς δ᾽ ἁπασῶν, la double octave, ou la quinzième: chez nous elle en a deux de plus, la vingt-unième & la vingt-huitième.

Je n'ai rien à dire de particulier touchant les trois autres conſonnances des anciens, la quarte par-deſſus l'octave ou la onzième, la quinte par-deſſus l'octave ou la douzième, & la double octave ou la quinzième, qui n'étoient que des *repliques* des trois, dont j'ai donné l'explication.

Pour venir maintenant aux ſyſtèmes ou accords diſſonnans; le premier dans l'ancienne Muſique & dans la nôtre, eſt la ſeconde, qui en général n'eſt autre choſe que la diſtance d'un ſon à un autre ſon le plus proche, ſoit à l'aigu, ſoit au grave. Il y en a quatre eſpèces, la *majeure*, la *mineure*, la *ſuperflue* & la *diminuée*. La ſeconde *majeure* contient les neuf *comma* qui compoſent le ton, comme *ut, ré: ré, mi: mi, fa-dièſe*, &c. La *mineure* contient cinq *comma* ou le demi-ton majeur, comme du *mi* au *fa;* du *ſi* à l'*ut*, du *la* au *ſi-bémol*, du *fa dièſe* au *ſol*, &c. La *ſuperflue* eſt compoſée d'un ton & d'un demi-ton mineur, comme du *fa* au *ſol-dièſe*. La *diminuée* n'a que quatre *comma*, comme de l'*ut* à l'*ut-dièſe*, du *fa* au *fa-dièſe*, du *ſol* au *ſol-dièſe*, &c. L'octave de l'ancien ſyſtème comprenant dix intervalles, ſoit tons, ſoit demi-tons, formoit par conſéquent dix ſecondes; au lieu que notre octave, qui a deux demi-tons de plus, contient douze de ces mêmes diſſonnances. Dans l'ancien ſyſtème, la ſeconde n'avoit qu'une *replique*, & c'étoit la neuvième; dans le nôtre, elle en a deux de plus, la ſeizième & la vingt-deuxième.

La tierce n'a point en grec de dénomination générale; & quoique diſſonnance dans l'ancienne Muſique, elle paſſe dans la nôtre pour la première des conſonnances imparfaites ou ſuſceptibles de *majorité* & de *minorité*, ſans ceſſer d'être conſonnances.

Elle eſt de deux eſpèces, la *majeure* & la *mineure.* La première appelée en grec *ditonon*, δίτονον, eſt compoſée de trois ſons ou degrés, faiſant entre eux deux intervalles d'un ton chacun, l'un majeur, l'autre mineur, dans l'ancien ſyſtème; & dans le moderne ou *tempéré*, ces deux tons ſont égaux, comme *ut, ré, mi, ut-mi.* Cette tierce eſt en proportion *ſeſquiquarte* ou de 5 à 4. La tierce mineure, en grec *triêmitonion*, τριημιτόνιον, eſt compoſée de trois ſons ou degrés, de même que la précédente; mais ces trois ſons ne ſont qu'un ton & un demi-ton majeur, comme *ré, mi, fa; ré-fa.* Cette tierce eſt en proportion ſeſqui-quinte ou de 6 à 5. Il faut obſerver qu'elle peut être de deux eſpèces; *harmonique*, lorſque le ton ſe trouve au grave, & le demi-ton à l'aigu, comme *ré, mi, fa; la, ſi, ut: arithmétique*, lorſque le demi-ton eſt au grave, & le ton à l'aigu, comme *mi, fa, ſol; ſi, ut, ré.* Outre ces deux eſpèces de tierces conſonnantes, il y en a deux autres diſſonnantes & vicieuſes, la *ſuperflue* & la *diminuée.* La première pèche par excès, ayant un demi-ton mineur de plus que la tierce majeure, comme du *fa* au *la-dièſe.* La ſeconde pèche par défaut, n'étant compoſée que de deux demi-tons majeurs, & en conſéquence ayant un demi-ton mineur de moins que la tierce mineure, comme du *ſol-dièſe* au *ſi-bémol.* Dans l'ancien ſyſtème, toutes ces ſortes de tierces n'avoient qu'une *replique*, & c'étoit la dixième: mais dans le nôtre, elles en ont deux de plus, la dix-ſeptième & la vingt-quatrième.

Le *triton*, en grec τρίτονον, eſt proprement une quarte ſuperflue, compoſée de trois tons, d'où lui vient ſon nom, ou pour parler plus juſte, compoſée de deux tons, d'un demi-ton majeur, & d'un demi-ton mineur, comme de l'*ut* au *fa-dièſe*, du *fa* au *ſi*, du *ré* au *ſol-dièſe.* Ceux qui traitent de quarte majeure le triton, ſont dans l'erreur; la quarte étant un accord parfait, & nullement ſuſceptible de *majorité*, ni de *minorité.* On ne doit pas confondre le *triton* avec la fauſſe quinte; quoique l'un & l'autre ſoient compoſés de ſix demi-tons, qui font trois tons. Mais il y a pluſieurs différences eſſentielles qui les diſtinguent: le *triton* n'a que quatre degrés,

ut, ré, mi, fa-dièſe; au lieu que la fauſſe quinte en a cinq, *fa-dièſe, ſol, la, ſi, ut* ou *ut-dièſe, ré, mi, fa, ſol:* 2.° des ſix demi-tons qui forment le *triton*, il y en a trois majeurs & trois mineurs; au lieu que des ſix qui compoſent la fauſſe quinte, il n'y en a que deux mineurs & quatre majeurs: 3.° le *triton* eſt en proportion de 45 à 32; au lieu que celle de la fauſſe quinte eſt de 64 à 45. Comme les autres différences entre ces deux accords ne ſe trouvent que dans le *contrepoint*, inconnu à l'ancienne Muſique, je n'en ferai ici aucune mention. Au ſurplus, le *triton* n'étoit que de quatre eſpèces, dans l'étendue de l'ancienne octave, ſavoir *ut, ré, mi, fa-dièſe; ſi-bémol, ut, ré, mi; fa, ſol, la, ſi; ſol, la, ſi, ut-dièſe:* parce qu'elle avoit deux demi-tons de moins que la nôtre, le *ré-dièſe*, ou le *mi-bémol*, & le *ſol-dièſe.*

La quarte *diminuée* ne contient qu'un ton & deux demi-tons majeurs, ou trois demi-tons majeurs & un mineur; comme *ut-dièſe, ré, mi, fa, (ut-dièſe-fa); fa-dièſe, ſol, la, ſi-bémol); (fa-dièſe-ſi-bémol), ſol-dièſe, la, ſi, ut, (ſol-dièſe-ut), ſi, ut, ré, mi-bemol, (ſi-mi-bémol); mi, fa, ſol, la-bémol (mi-la-bémol);* parmi ces différentes eſpèces de quartes *diminuées*, il ne s'en trouvoit que deux dans l'ancienne Muſique; ſavoir, la première & la ſeconde; parce qu'on n'y reconnoiſſoit ni le *ſol-dièſe*, ni le *mi-bémol* ou le *ré-dièſe.*

La fauſſe quinte ou la quinte *diminuée* eſt un accord compoſé de ſix demi-tons, quatre majeurs & deux mineurs; comme *la, ſi-bémol, ut, ré, mi-bémol; ſi, ut, ré, mi, fa; ut-dièſe, ré, mi, fa, ſol; mi, fa, ſol, la, ſi-bémol; fa-dièſe, ſol, la, ſi, ut.* De ces cinq ſortes de fauſſes quintes, la première manquoit dans l'ancien ſyſtème, parce qu'il n'avoit point de *ré-dièſe* ou de *mi-bémol.*

La quinte *ſuperflue*, *tétratonon*, τετρατονον, comme qui diroit *intervalle de quatre tons*, contient trois tons, un demi-ton majeur & un demi-ton mineur, ou huit demi-tons, quatre majeurs & quatre mineurs; comme *la, ſi, ut-dièſe, ré-dièſe, mi, fa; ut, ré, mi, fa-dièſe, ſol, ſol-dièſe; ré, mi, fa-dièſe, ſol dièſe, la, ſi-bémol; fa, ſol, la, ſi, ut-dièſe; ſol, la, ſi, ut-dièſe,*

ré-dièſe. Il n'y avoit qu'une de ces différentes eſpèces de quintes *ſuperflues* dans l'ancienne octave; au lieu que la nôtre en offre cinq, à cauſe de nos deux demi-tons *ſol-dièſe* & *ré-dièſe*, ou *mi-bémol*, inconnus aux anciens.

La ſixte ou ſixième, en grec ἑξάχορδον, *héxacorde*, eſt la ſeconde des conſonnances imparfaites, n'étant, à le bien prendre, que *la tierce renverſée;* & en conſéquence, étant ſuſceptible de *majorité* & de *minorité*. La ſixte majeure eſt compoſée de ſix degrés ou cordes & de cinq intervalles, comprenans quatre tons & un demi-ton majeur; & elle eſt en proportion de 5 à 3. Tels ſont les accords ſuivans: *la, ſi, ut, ré, mi, fa-dièſe, (la-fa-dièſe); ſi-bémol, ut, ré, mi, fa, ſol, (ſi-bémol, ſol); ut, ré, mi, fa, ſol, la, (ut-la); ré, mi, fa, ſol, la, ſi, (ré-ſi); mi, fa, ſol, la, ſi, ut-dièſe, (mi-ut-dièſe), fa, ſol, la, ſi, ut, ré, (fa-ré); ſol, la, ſi, ut, ré, mi, (ſol-mi).* Toutes ces ſixtes majeures ſe trouvoient dans le ſyſtème de l'ancienne Muſique, & ſe rencontrent également dans le nôtre. Elles ont dans celui-ci trois repliques, la 13.e, la 20.e & la 22.e; au lieu que dans l'ancien elles n'en ont qu'une ſeule, & c'eſt la 13.e

La ſixte mineure eſt compoſée, comme la précédente, de ſix degrés & de cinq intervalles, renfermant trois tons & deux demi-tons majeurs, & étant en proportion de 8 à 5: tels ſont les accords ſuivans. *La, ſi, ut, ré, mi, fa, (la-fa); ſi, ut, ré, mi, fa, ſol, (ſi-ſol); ut-dièſe, ré, mi, fa, ſol, la, (ut-dièſe-la); ré, mi, fa, ſol, la, ſi-bémol, (ré-ſi-bémol); mi, fa, ſol, la, ſi, ut, (mi-ut); fa-dièſe, ſol, la, ſi, ut, ré, (fa-dièſe-ré); ſol, la, ſi, ut, ré, mi-bémol, (ſol-mi-bémol); ſol-dièſe, la, ſi, ut, ré, mi, (ſol-dièſe-mi).* Ces huit eſpèces de ſixièmes mineures, ſe trouvent toutes dans notre ſyſtème, & ont leurs trois *repliques;* au lieu que dans le ſyſtème ancien, elles n'en avoient qu'une, la treizième; & que toutes les ſixtes où ſe rencontrent le *mi-bémol* ou le *ré-dièſe*, & le *ſol-dièſe*, ne pouvoient y avoir place.

Outre ces deux ſortes de ſixtes juſtes & conſonnantes, il y en a deux autres qui ſont vicieuſes & diſſonnantes: ſavoir, la

la *ſuperflue* & la *diminuée*. La première eſt compoſée de quatre tons, & un demi-ton majeur & un demi-ton mineur, comme du *ſi-bémol* au *ſol-dièſe*. La ſeconde à deux tons & trois demi-tons, comme de l'*ut-dièſe* au *la-bémol*. Ces deux diſſonnances, très-peu uſitées dans notre Muſique, étoient inconnues aux anciens.

La ſeptième, en grec ἑπτάχορδον, *heptacorde*, eſt de quatre eſpèces, la majeure, la mineure, la *ſuperflue* & la *diminuée*. La ſeptième majeure contient ſept degrés & ſix intervalles, dont il y en a cinq qui ſont des tons pleins, & un ſeul qui eſt un demi-ton majeur; en ſorte qu'il ne faut plus qu'un demi-ton majeur, pour atteindre à l'octave, comme de l'*ut* au *ſi*. Elle eſt en proportion de 15 à 8, & il y en a de douze eſpèces; ſavoir *la, ſi, ut, ré, mi, fa-dièſe, ſol-dièſe: la-ſol-dièſe: ſi-la-dièſe: ut-ſi: ré-ut-dièſe: mi-ré-dièſe: fa-mi: ſol-fa-dièſe: ut-dièſe-ut: mi-bémol-ré: fa-dièſe-fa: ſol-dièſe-ſol: ſi-bémol-la*. De ces douze ſeptièmes, l'ancienne Muſique n'en admettoit que huit; c'eſt-à-dire, toutes celles où ne ſe rencontrent ni le *ré-dièſe*, ni le *ſol-dièſe*, qu'elle n'avoit point.

La ſeptième mineure eſt, ainſi que la précédente, compoſée de ſept degrés & de ſix intervalles, dont quatre ſont des tons, & deux des demi-tons majeurs; comme du *ré* à l'*ut*. Elle eſt en proportion de 9 à 5, & il y en a de douze eſpèces; ſavoir *la-ſol: ſi-la: ut-ſi-bémol: ré-ut: mi-ré: fa-mi-bémol: ſol-fa: ſi-bémol-la-bémol: ut-dièſe-ſi: mi-bémol-ut-dièſe: fa-dièſe-fa: ſol dièſe-fa-dièſe*. De toutes ces eſpèces de ſeptièmes mineures, l'ancienne Muſique n'en connoiſſoit que huit, comme des précédentes.

La ſeptième *ſuperflue* contient cinq tons, un demi-ton majeur & un demi-ton mineur, comme du *ſi-bémol* au *la-dièſe*, n'étant moindre de l'octave que d'un *comma*; d'où il arrive que quelques-uns la confondent avec cet accord. La ſeptième *diminuée* eſt compoſée de trois tons & trois demi-tons majeurs; comme de l'*ut-dièſe* au *ſi-bémol*. La ſeptième n'avoit anciennement qu'une *replique*, & c'étoit la quatorzième; au lieu

qu'à préſent elle en a deux de plus, la vingt-unième & la vingt-huitième.

Tous ces accords, tant conſonnans que diſſonnans, uſités preſque tous dans notre *contrepoint*, étant, pour la pluſpart, connus dans l'ancienne Muſique; il eſt ſurprenant qu'elle en ait fait ſi peu d'uſage pour la ſymphonie, où elle n'employoit que l'octave, la double octave, &, peut-être, la tierce. Elle réſervoit toutes les autres pour la mélopée ou la modulation d'un chant par degrés disjoints; & je puis répondre qu'elle y en faiſoit entrer juſqu'à onze; ſavoir la tierce majeure & mineure, la quarte, le triton, la quinte, la ſixte majeure & la mineure, la ſeptième, l'octave, la neuvième & la dixième. C'eſt de quoi j'ai produit des preuves dans une Diſſertation lûe publiquement ici autrefois. L'art de préparer & de ſauver les diſſonnances, qui ſont un ſi bel enrichiſſement dans notre *contrepoint* & dans nos concerts, étoit totalement inconnu aux anciens, comme je l'ai ſuffiſamment démontré ailleurs. Il me reſte encore à traiter ici de trois articles importans, qui ſont ceux des tons ou modes, des nuances & de la mélopée, & qui feront le ſujet d'une autre Diſſertation.

Mém. de l'Acad. T. V. page 169.

DISSERTATION

Servant d'épilogue & de conclusion aux remarques sur le traité de Plutarque touchant la Musique, dans laquelle on compare la théorie de l'ancienne Musique avec celle de la Musique moderne.

Par M. BURETTE.

SECONDE PARTIE.

28 Juillet 1743.

DES sept principaux chefs, sur lesquels rouloit la théorie de la Musique des Grecs & des Romains, comparée avec la nôtre, j'ai exposé dans la première partie de cette Dissertation, tout ce que les quatre premiers contiennent d'essentiel; & je l'ai fait avec toute l'exactitude & toute la précision qui m'ont été possibles: c'est-à-dire, que j'ai expliqué ce qui concerne les sons, les intervalles, les genres, & les systèmes ou accords. Il me reste à examiner quels étoient les modes, les nuances & la mélopée de l'ancienne Musique, & à faire voir ce que ces trois chefs avoient de commun avec notre Musique moderne. Je commencerai par l'article des tons ou modes, qui fera le sujet d'une Dissertation assez étendue; cette matière étant assez obscure & assez embrouillée par elle-même, & plus encore par la diversité des sentimens de ceux qui ont entrepris de l'éclaircir.

Des *Modes*, 5.e objet de la Musique harmonique.

V. En parcourant les divers accords, tant consonnans que dissonans, j'ai observé que l'octave diatonique étoit de sept espèces, qui résultoient de la différente situation des deux demi-tons, relativement aux cinq tons, avec lesquels ils composent cet accord. Les anciens ont connu ces sept espèces d'octaves, & leur ont imposé des noms. Ils donnoient celui d'hypodorienne à la plus basse, *la, si, ut, ré, mi, fa, sol, la:* celui

d'hypophrygienne, à la deuxième en montant, *ſi, ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi;* celui d'hypolydienne, à la troiſième, *ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi, ut;* celui de dorienne à la quatrième, *ré, mi, fa, ſol, la, ſi, ut, ré;* celui de phrygienne, à la cinquième, *mi, fa, ſol, la, ſi, ut, ré, mi;* celui de lydienne à la ſixième, *fa, ſol, la, ſi, ut, ré, mi, fa;* celui de mixo-lydienne à la ſeptième, *ſol, la, ſi, ut, ré, mi, fa, ſol.*

Ces ſept octaves avoient emprunté ces noms, des tons ou modes qu'elles repréſentoient à certains égards. Il faut obſerver d'abord que ce mot *ton* a pluſieurs ſignifications parmi les muſiciens. Il ſe prend, en premier lieu, pour un certain degré de ſon déterminé, qui ſert de règle à tous les autres. C'eſt en ce ſens que l'on dit, *le ton de l'Opéra, le ton de la Chapelle,* &c. *Ton* ſignifie, en ſecond lieu, un des intervalles de la Muſique, & même le premier, le fondement, la règle & la meſure de tous les autres intervalles. C'eſt ſuivant cette acception, que l'on reconnoît deux ſortes de tons; le majeur & le mineur. Enfin, on entend par ce mot *ton*, une manière d'arranger les ſons pour un chant déterminé; c'eſt-à-dire, une façon de le commencer, de le continuer, & de le finir, qui engage à mettre en œuvre certains ſons ou certaines cordes, préférablement à d'autres: ou pluſtôt, c'eſt la progreſſion des ſons de chacune des octaves compriſes dans le grand ſyſtème ancien, entre chacun des ſept ſons les plus graves, & leurs repliques. C'eſt préciſément ce que les Grecs ont déſigné par les termes τόνος & τρόπος; & les modernes, depuis Glaréan, par celui de *mode.*

Si l'on partage en demi-tons, les cinq tons de la première ou plus baſſe octave du grand ſyſtème diatonique, & que l'on y joigne les deux demi-tons qui s'y trouvent eſſentiellement; on aura douze demi-tons, qui ſeront les premières cordes ou les *proſlambanomènes* d'autant d'octaves, deſtinées à former douze modes connus des anciens, & qui avoient chacun leur propre dénomination. On voit d'abord que ces douze modes ne différoient entre eux, que par le degré d'élévation de leur *proſlambanomène;* & que ce degré n'étoit que l'étendue ou

l'intervalle d'un demi-ton. C'eſt à quoi paroît ſe borner l'idée que l'on avoit des modes, dans l'ancienne Muſique; ſans y ajoûter les conditions, que les modernes y ont miſes, & dont nous parlerons dans la ſuite.

Ces modes diſpoſés du grave à l'aigu, s'appeloient 1.° l'hypodorien, 2.° l'hypoïonien, 3.° l'hypophrygien, 4.° l'hypoéolien, 5.° l'hypolydien, 6.° le dorien, 7.° l'ionien, 8.° le phrygien, 9.° l'éolien, 10.° le lydien, 11.° l'hyperdorien, 12.° l'hyperionien, ou le mixolydien. A ces douze modes, Ariſtoxène en ajoûtoit un treizième, ſous le nom d'hypermixolydien ou d'hyperphrygien, qui n'étoit qu'une replique de l'hypodorien. Alypius, autre muſicien grec, en mettoit encore deux de ſurcroît à l'aigu, l'hyperéolien & l'hyperlydien, qui n'étoient que les repliques de l'hypoïonien & de l'hypophrygien.

Quant à l'hiſtorique de ces modes, il faut obſerver que le nombre s'en eſt multiplié, ſuivant le progrès du ſyſtème harmonique, reſſerré d'abord dans les bornes étroites du tétracorde, du pentacorde, de l'heptacorde, de l'octacorde, &c. La Muſique n'admettoit que trois modes, à un ton de diſtance l'un de l'autre; dont le plus grave recevoit le nom de dorien, le plus aigu étoit le lydien, & le phrygien tenoit le milieu entre les deux autres : en ſorte que le mode dorien & le lydien comprenoient entre eux l'intervalle de deux tons, ou d'une tierce majeure. En partageant cet intervalle par demi-tons, on fit place à deux autres modes, l'ionien & l'éolien, dont le premier fut inſéré entre le dorien & le phrygien; le ſecond, entre le phrygien & le lydien. Ces cinq modes les plus anciens, prenoient les noms des peuples qui les premiers en avoient fait uſage.

Dans la ſuite, le ſyſtème muſical ayant fait de nouvelles acquiſitions, au grave & à l'aigu, les muſiciens établirent de part & d'autre de nouveaux modes, qui tiroient leurs dénominations des cinq premiers, en y joignant la prépoſition ὑπὲρ *ſur*, pour ceux d'en haut, & la prépoſition ὑπὸ *ſous*, pour ceux d'en bas. Ainſi le mode lydien, le plus aigu

des cinq, étoit ſuivi de l'hyperdorien, de l'hyperionien ou du myxolydien, de l'hyperphrygien, de l'hyperéolien & de l'hyperlydien, en montant : & après le mode dorien, le plus grave des cinq premiers, venoient l'hypolydien, l'hypoéolien, l'hypophrygien, l'hypoïonien & l'hypodorien, en deſcendant.

Enfin, Ptolémée les réduiſoit au nombre de ſept; ſavoir, l'hypodorien, l'hypophrygien, l'hypolydien, le dorien, le phrygien, le lydien & le mixolydien ou l'hyperdorien. Sa raiſon étoit, que l'uſage des modes n'avoit pas été introduit, dans la ſeule vûe de varier les chants, ſelon le grave & l'aigu; auquel cas, ces modes pouvoient ſe multiplier fort au delà du nombre de quinze, eu égard à l'étendue de la voix humaine, à l'extrême diviſibilité de ſes tons, & aux inſtrumens de Muſique : mais qu'en cela, on s'étoit principalement propoſé de faciliter dans la ſuite du chant, le paſſage d'un mode à un autre : que ſur ce pied-là, il falloit faire en ſorte que ce paſſage ſe fît de la manière la plus agréable à l'oreille; c'eſt-à-dire, pluſtôt par les conſonnances, telles que la quarte & la quinte, que par les intervalles d'un demi-ton ou d'un ton : que par conſéquent, on devoit renfermer dans l'eſpace d'une octave, tous les modes, dont le dorien devoit occuper comme le centre; les ſix autres étant diſpoſés de façon, que le mixolydien fût d'une quarte plus haut que le dorien; l'hypolydien, d'une quinte plus bas que le mixolydien; le lydien, d'une quarte plus haut que l'hypolydien; l'hypodorien, d'une quarte plus bas que le dorien; le phrygien, d'une quinte plus haut que l'hypodorien; & l'hypophrygien, d'une quarte plus bas que le phrygien. D'où il paroît qu'à compter de l'hypodorien, qui eſt le mode le plus grave, il y a de celui-ci à l'hypophrygien, l'intervalle d'un ton; de l'hypophrygien à l'hypolydien, un autre ton; de l'hypolydien au dorien, un demi-ton; de ce dernier au phrygien, un ton; du phrygien au lydien, encore un ton; & du lydien au mixolydien, un demi-ton : ce qui fait l'étendue d'une ſeptième. Ptolémée prétendoit donc, que ces ſept modes ſuffiſoient; puiſqu'on ne pouvoit

en placer un plus grand nombre dans le ſyſtème d'une octave; toutes les cordes qui la compoſoient, ſe trouvant employées.

Telle étoit la doctrine des anciens, concernant les modes; & c'eſt tout ce qu'on en peut recueillir des écrits qui nous reſtent de leurs muſiciens: mais cette théorie n'eſt pas ſi bien éclaircie chez eux, qu'elle ne préſente encore de grandes difficultés. Il ſemble d'abord, que les ſept différentes octaves, compriſes dans le grand ſyſtème diatonique, doivent repréſenter les ſept modes admis par Ptolémée, & dont elles empruntent les noms: & dans cette ſuppoſition, le mode hypodorien, le plus grave des ſept, procédera par un ton, un demi-ton, deux tons, puis un demi-ton, & deux tons; ce qui fait en tout cinq tons & deux demi-tons: c'eſt-à-dire, le *proſlambanomène, la*, l'*hypate* des *hypates, ſi*, la *parhypate* des *hypates, ut*, le *lichanos* des *hypates, ré*, l'*hypate* des *moyennes, mi*, la *parhypate* des *moyennes, fa*, le *lichanos* des *moyennes, ſol*, la *mèſe, la*. Si l'on prend après cela, pour le mode hypophrygien de Ptolémée, la ſeconde eſpèce d'octave du grand ſyſtème, & dont le *proſlambanomène* eſt le *ſi;* ce mode procédera comme le précédent, quant à la dénomination des ſons; mais ces ſons ne garderont plus entre eux les mêmes intervalles. Ainſi du *proſlambanomène, ſi*, à l'*hypate* des *hypates, ut*, il n'y aura plus qu'un demi-ton, au lieu d'un ton; de l'*hypate* des *hypates, ut*, à la *parhypate* des *hypates, ré*, il y aura un ton, au lieu d'un demi-ton; de la *parhypate* des *hypates, ré*, au *lichanos* des *hypates, mi*, il y aura un ton; du *lichanos* des *hypates, mi*, à *l'hypate* des *moyennes, fa*, il n'y aura qu'un demi-ton, au lieu d'un ton; de l'*hypate* des *moyennes, fa*, à la *parhypate* des *moyennes, ſol*, il y aura un ton, au lieu d'un demi-ton; de la *parhypate* des *moyennes, ſol*, au *lichanos* des *moyennes, la*, il y aura un ton; & du *lichanos* des *moyennes, la*, à la *mèſe, ſi*, encore un ton.

Alors on remédiera à cet inconvénient, ſi l'on fait de la *trite* des *extrêmes*, ou du 2.d *fa* du grand ſyſtème, le *proſlambanomène, ſi*, du mode hypophrygien: puis de la *paranète* des *extrêmes*, 2.d *ſol*, on fera l'*hypate* des *hypates*,

ut du même mode : puis la *parhypate* des *hypates*, *ré*, de la *nète* des *extrêmes*, 3.e *la*. Enſuite, revenant au bas du grand ſyſtème, on fera répondre le *lichanos* des *hypates*, *mi*, à l'*hypate* des *hypates*, *ſi*; l'*hypate* des *mèſes*, *fa*, à la *parhypate* des *hypates*, *ut*; la *parhypate* des *mèſes*, *ſol*, au *lichanos* des *hypates*, *ré*; le *lichanos* des *mèſes*, *la*, à l'*hypate* des *mèſes*, *mi*; la *mèſe*, *ſi*, à la *parhypate* des *mèſes*, *fa*. Cette progreſſion des ſons ſe fera d'abord, pour les trois premiers, du grave à l'aigu, dans la 2.e octave; puis pour les cinq derniers ſons, encore du grave à l'aigu, dans la première octave ou la plus baſſe : & cette progreſſion continuera delà en montant juſqu'à la *nète* des *extrêmes*, qui eſt la même que le *proſlambanomène*, & qui répond à la *trite* des *extrêmes*, 2.d *fa* du grand ſyſtème : bien entendu, que pour donner à cette progreſſion toute la régularité néceſſaire, il faudra *diéſer* les *ut* & les *fa*.

Pour démontrer l'arrangement des modes, ſuivant le ſyſtème d'Ariſtoxène & d'Alypius, qui en reconnoiſſent treize ou quinze, diſtans l'un de l'autre d'un demi-ton, & celui de Ptolémée qui n'en admet que ſept; Meibom & Wallis ont imaginé différentes échelles, qui mettent cette diſtribution ſous nos yeux. Celle de Meibom pour les quinze modes ſembleroit d'abord exiger que l'ancien ſyſtème muſical eût au moins une octave de plus à l'aigu, que ne lui en donnent tous les anciens muſiciens; car chacun de ces modes devant rouler dans l'étendue de la double octave, celui dont la plus baſſe corde ou le *proſlambanomène* étoit la *nète*, ou la dernière corde de la première octave, ne pouvoit parcourir ſes deux octaves, ſans en trouver une troiſième au delà du ſyſtème ordinaire. Mais on peut lever cette difficulté, ſans recourir à une troiſième octave; en prenant au grave les tons qui manquent à l'aigu. Par exemple : dans le mode dorien, qui eſt à la quarte de l'hypodorien en montant, telle eſt la progreſſion des ſons de la double octave : *ré : mi, fa, ſol, la, ſi, ut, ré : mi, fa, ſol, la*, à l'aigu de la ſeconde octave; puis, en reprenant la progreſſion au grave de la première, *la*,

la, ſi, ut, ré: & voilà les quinze ſons de la double octave & du mode dorien; & ainſi des autres. En ſecond lieu, Meibom ſuppoſant que ces modes n'étoient diſtingués l'un de l'autre, que par leur ſeule élévation d'un demi-ton au deſſus du mode précédent; il devoit ſuppoſer en même temps, qu'on changeoit pour chaque mode l'accord entier des inſtrumens de Muſique, & qu'il falloit hauſſer d'un demi-ton chacune des quinze cordes de la double octave, ce qui devoit cauſer un grand embarras; à moins qu'entre les huit cordes de la première octave diatonique, on n'inſérât cinq nouvelles cordes chromatiques, pour rendre complet le nombre des douze modes; & qu'on n'en fît autant pour la ſeconde octave. Mais c'eſt de quoi l'on n'a aucune certitude; quoiqu'on ſache cependant, comme je l'ai remarqué, que les anciens avoient trois cordes chromatiques, *ut-dièſe, fa-dièſe,* & *ſi-bémol,* qu'ils pouvoient mettre en œuvre: ce qui ne tire point à conſéquence pour la pratique des modes, & n'étoit en uſage que pour les genres.

Wallis, dans les échelles qu'il nous donne pour l'arrangement des ſons des ſept modes admis par Ptolémée, ſuit une méthode différente de celle qu'a ſuivie Meibom; c'eſt-à-dire, que par rapport à l'ordre général des ſons du grand ſyſtème des deux octaves, il place tous les *proſlambanomènes* de ces ſept modes à des degrés ou à des tons différens. Il met donc le *proſlambanomène* du mode mixolydien, le plus aigu des ſept, vis-à-vis du *lichanos* des *hypates,* ou du ton *ré* de la première octave; celui du mode lydien, en deſcendant, il le place vis-à-vis de la *parhypate* des *hypates,* ou du ton *ut* de la même octave; celui du phrygien à côté de l'*hypate* des *hypates,* ou du *ſi;* celui du dorien, qui tient le milieu des ſept modes, doit ſe trouver confondu avec le *proſlambanomène* du ſyſtème général, ou le *la;* celui de l'hypolydien eſt à côté de la *paranète* des *extrêmes,* ou du deuxième *ſol;* celui de l'hypophrygien eſt vis-à-vis de la *trite* des *extrêmes,* ou du deuxième *fa;* & celui de l'hypodorien, le plus grave des ſept modes, eſt à côté de la *nète* des *disjointes,* ou du deuxième *mi.*

Pour réduire les intervalles des ſons de tous ces modes à une intonation uniforme; c'eſt-à-dire, telle que la préſente le dorien, confondu avec le ſyſtème général; ſuffira-t-il que les *proſlambanomènes* des ſix autres changent de poſition? Cela pourra preſque ſuffire dans l'hypodorien; ſi l'on met ſon *proſlambanomène*, *la*, vis-à-vis de la *nète* des *disjointes* du ſyſtème général, laquelle eſt *mi*. Car alors les intervalles de l'intonation ſeront preſque uniformes dans les deux ſyſtèmes; puiſque dans le général, la modulation procédera par les ſons *la, ſi, ut, ré, mi, fa, ſol, la*, &c. & dans le mode hyperdorien par les ſons *mi, fa, ſol, la*, de l'octave en haut, puis *la, ſi, ut, ré, mi*, à l'octave en bas. Mais, pour rendre cette uniformité complète, il faudra *diéſer* les deux *fa*. Dans l'hypophrygien, en poſant ſon *proſlambanomène* vis-à-vis la *trite* des *extrêmes, fa*, la modulation procédera à l'aigu par les ſons *fa, ſol, la;* puis, au grave, *la, ſi, ut, ré, mi, fa*, &c. mais alors il faudra *diéſer* les *ut*, les *fa* & les *ſol*. Dans l'hypolydien, en mettant ſon *proſlambanomène* vis-à-vis la *paranète* des *extrêmes, ſol*, on procédera par les ſons *ſol, la*, à l'aigu; puis *la, ſi, ut, ré, mi, fa, ſol*, &c. mais pour l'uniformité de la modulation, il faudra *bémoliſer* les *ſi* & les *mi*.

Pour venir maintenant aux modes ſupérieurs; dans le phrygien, en mettant ſon *proſlambanomène* à côté de l'*hypate* des *hypates, ſi*, telle ſera la progreſſion des ſons: *ſi: ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi: ut, ré, mi, fa, ſol, la*, à l'aigu; puis revenant au grave du ſyſtème, *la, ſi:* mais alors il faudra *diéſer* les *ut* & les *fa*. Pour le mode lydien, ſi l'on met ſon *proſlambanomène* vis-à-vis la *parhypate* des *hypates, ut*, on aura pour la progreſſion des ſons, celle-ci: *ut: ré, mi, fa, ſol, la, ſi, ut: ré, mi, fa, ſol, la*, à l'aigu; puis reprenant au grave du ſyſtème, *la, ſi, ut:* mais en ce cas, il faudra *bémoliſer* les *mi*, les *la* & les *ſi*. Enfin dans le mode mixolydien, le plus aigu des ſept, ſi l'on met ſon *proſlambanomène* vis-à-vis du *lichanos* des *hypates, ré*, telle ſera la progreſſion des ſons: *ré: mi fa, ſol, la, ſi, ut, ré: mi, fa, ſol, la*, à l'aigu; puis revenant au grave du ſyſtème, *la, ſi, ut, ré:* où l'on voit qu'il faudra *bémoliſer* les *ſi*.

Il paroît par tout ce détail sur les modes, selon la doctrine de Ptolémée, que les quinze sons ou cordes du grand système, y conservoient toûjours leurs places, θέσεις, & leurs dénominations : mais qu'il n'en étoit pas de même quant à leurs puissances, δυνάμεις, ou à leurs tons. Il falloit hausser ou baisser certaines cordes sur les instrumens, pour donner à chaque mode son véritable caractère ; ce qui causoit quelque embarras, sur-tout lorsqu'il s'agissoit, pour l'exécution d'une même pièce, de passer subitement d'un mode à un autre : mais le même inconvénient se rencontroit dans le passage d'un genre à un autre genre de Musique ; à moins que les instrumens, pour fournir les différens sons étrangers dont on avoit besoin, ne fussent montés d'un plus grand nombre de cordes, que ne comportoit leur structure ordinaire : sur quoi je suis obligé de suspendre mon jugement. Peut-être, les Musiciens avoient-ils en ce cas-là pour ressources, les cordes que leur offroient les *cithares* ou autres instrumens analogues, montés pour y jouer sur les trois genres, diatonique, chromatique & enharmonique. Car alors ils trouvoient dans les divers tétracordes, l'*ut-dièse*, le *fa-dièse*, le *si-bémol*, & les deux ou trois cordes enharmoniques de surcroît, dont ils pouvoient s'aider.

A s'en tenir à la démonstration des modes, selon la doctrine d'Aristoxène qui en établissoit treize, & celle d'Alypius qui les multiplioit jusqu'à quinze, en ne leur donnant à chacun d'autre différence, que l'élévation d'un demi-ton au dessus du précédent ; rien n'est plus facile à comprendre, en les comparant aux tons & aux demi-tons de notre Musique moderne. Ainsi, l'hypodorien ou le plus grave de tous répondoit à notre 1.er *la ;* l'hypoïonien, à notre *si-bémol* à l'aigu ; l'hypophrygien, à notre *si ;* l'hypoéolien, à notre *ut ;* l'hypolydien, à notre *ut-dièse ;* le dorien qui tenoit à peu près le milieu des 12 ou 13, répondoit à notre *ré ;* l'ionien, à notre *mi-bémol ;* le phrygien, à notre *mi ;* l'éolien, à notre *fa ;* le lydien, à notre *fa-dièse ;* l'hyperdorien ou le mixolydien, à notre *sol ;* l'hypérionien, à notre *sol-dièse ;* l'hypermixolydien, ou l'hyperphrygien, à notre 2.d *la*, à l'aigu ; & c'est le même

que l'hypodorien au grave, puiſqu'il eſt à ſon octave; l'hyperéolien, à notre 2.d *ſi-bémol*, à l'aigu, & qui ne diffère en rien de l'hypoïonien à l'octave, au grave; enfin, l'hyperlydien, qui eſt le même que l'hypophrygien au grave, & répond à notre 2.d *ſi* à l'aigu.

Ptolémée n'avoit pas tort de retrancher du nombre des modes les trois plus aigus, l'hypermixolydien, l'hyperéolien, & l'hyperlydien; puiſque l'intonation d'une octave plus haut, n'en change point l'eſpèce. Mais avoit-il raiſon d'en exclurre encore cinq autres, ſavoir, l'hypoïonien, l'hypoéolien au grave; & l'ionien, l'éolien, l'hyperionien à l'aigu? Examinons encore plus exactement quel étoit ſon ſyſtème à cet égard. Selon lui, le mode dorien doit faire le milieu des ſix autres, & en conſéquence, avoir ſa *mèſe* au 2.d *la* de la 1.re octave; c'eſt-à-dire, la modulation la plus naturelle du grand ſyſtème; & ſa *paramèſe* au 2.d *ſi* à l'aigu, ſuivant la même modulation: *la: ſi, ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi*, &c. Il prend enſuite le mode, qui eſt à la quarte du dorien à l'aigu, c'eſt le mixolydien, qui par conſéquent a ſa *mèſe* en puiſſance ſur la *paranète* des disjointes du dorien, ou *ré*, & ſa *paramèſe* en puiſſance ſur la *nète* des *disjointes* du même dorien, ou le 3.e *mi*. En 3.e lieu, ne pouvant prendre une autre quarte à l'aigu du mixolydien, ſans franchir les bornes de l'octave, au milieu de laquelle il a placé la *mèſe* du dorien, il y ſubſtitue le mode qui eſt à la quinte au grave; & c'eſt l'hypolydien, dont la *mèſe* eſt au *lichanos* des *moyennes*, ou *ſol* du dorien, & la *paramèſe* eſt la *mèſe* de ce dernier *la*. 4.° Comme il n'eſt plus poſſible de prendre ni à la quarte ni à l'octave au grave, un 4.e mode, ſans tomber dans l'inconvénient ci-deſſus; Ptolémée remonte à la quarte de l'hypolydien, & y place le lydien dont la *mèſe* répond à la *trite* des *disjointes* du dorien, *ut*, & la *paramèſe*, à la *paranète* des *disjointes*, *ré*, du même. En 5.e lieu, il prend à la quarte du dorien au grave, pour 5.e mode, l'hypodorien, dont la *mèſe* répond à l'*hypate* des *moyennes* du premier *mi:* & la *paramèſe* à la *parhypate* des *moyennes*, *fa*, du même dorien. 6.° Ne pouvant prendre un

autre mode à la quarte du grave, ſans ſortir de l'octave alléguée plus haut; notre muſicien grec prend un ſixième mode à la quinte à l'aigu de l'hypodorien; & c'eſt le phrygien, dont la *mèſe* répond à la *paramèſe* du dorien, *ſi;* & la *paramèſe*, à la *trite* des *disjointes, ut*, du même dorien. Enfin, 7.° en prenant à la quarte du phrygien au grave, un dernier mode, on a l'hypophrygien, dont la *mèſe* eſt la *parhypate* des *moyennes, fa*, du dorien, & dont la *paramèſe* ſe trouve le *lichanos* des *moyennes, ſol*, du même dorien.

De tout cela, Ptolémée conclut que ces ſept modes ſont ſuffiſans, & qu'ils ne laiſſent aucune place pour un plus grand nombre; parce qu'ils occupent toutes les cordes du grand ſyſtème. En effet, chacune de toutes celles qui ſe trouvent depuis l'*hypate* des *moyennes*, ou le *mi*, juſqu'à la *paranète* des *disjointes*, ou au 2.d *ré*, incluſivement, étant la *mèſe* de quelque mode; il ne reſte aucune corde qui puiſſe être la *mèſe* de quelque autre mode intermédiaire. Par exemple; comme la *mèſe* de l'hypodorien en puiſſance, ou le *mi*, eſt en poſition l'*hypate* des *moyennes*, ou le *mi;* & que la *mèſe* de l'hypophrygien en puiſſance, ou le *fa*, eſt en poſition la *parhypate* des *moyennes*, ou le *fa;* & qu'il ne ſe rencontre nulle autre corde entre ces deux-là, il n'y en a aucune qui puiſſe être la *mèſe* du mode intermédiaire, qu'Ariſtoxène appelle hypoïonien. Ce qui eſt dit ici de la *mèſe* doit s'entendre également de la paramèſe; c'eſt-à-dire, pour parler le langage de notre Muſique moderne, que la *paramèſe*, ou le ſon *ſi*, a occupé toutes les cordes de l'octave. Car dans l'hypodorien, ou le plus grave, ce ſon répond au *fa;* dans l'hypophrygien, il répond au *ſol;* dans l'hypolydien, au *la;* dans le dorien, il répond au *ſi*, & par conſéquent porte le même nom; dans le phrygien, il répond à l'*ut;* dans le lydien, au *ré;* enfin, dans le mixolydien, il répond au *mi*. Il ne reſte donc aucune corde, pour y placer la *paramèſe*, *ſi*, dans quelque autre mode que ce puiſſe être.

On voit par cette doctrine de Ptolémée touchant les modes, que pour les établir, il n'avoit eu égard qu'au nombre

des quinze cordes ou des deux octaves, qui compoſoient alors les inſtrumens de Muſique, tels que les *cithares*, les lyres, &c: & comme on n'y trouvoit que cinq tons & deux demi-tons eſſentiellement différens, il s'étoit borné pour les divers modes, au nombre de ſept. Il comptoit donc pour rien les demi-tons qui pouvoient partager en deux les intervalles des cinq tons, & qui pouvoient, à la rigueur, fournir cinq *proſlambanomènes* à autant de nouveaux modes. Il eſt vrai qu'ils euſſent été très-peu uſités & d'une manœuvre très-incommode pour les inſtrumens: car il auroit fallu les accorder pour chaque mode, en hauſſant ou en baiſſant toutes les cordes, chacune d'un demi-ton; au lieu qu'en renfermant les modes dans le nombre de ſept, on en étoit quitte pour *diéſer* ou *bémoliſer* dans chacun, certaines cordes, lorſqu'on paſſoit d'un mode à un autre: cela pouvoit s'exécuter aſſez facilement & aſſez promptement, en preſſant du doigt le haut de la corde contre le chevillier, & la pinçant en même temps du doigt de l'autre main. Il faut obſerver encore que les *proſlambanomènes* des quinze modes d'Ariſtoxène & d'Alypius, pouvoient ſe prendre auſſi par les conſonnances de la quarte & de la quinte, comme les ſept de Ptolémée.

Voyons préſentement à quelles de nos cordes ou notes répondent les *mèſes* & les *paramèſes* de chacun des ſept modes de Ptolémée. Dans le dorien, ce ſont le *la* & le *ſi* de notre 2.e octave: dans le mixolydien, ce ſont le *ré* & le *mi* de notre 3.e octave; mais il faut y *bémoliſer* les *ſi:* dans l'hypolydien, ce ſont le *ſol* & le *la;* mais il faut y *bémoliſer* les *ſi* & les *mi:* dans le lydien, ce ſont l'*ut* & le *ré* de la troiſième octave; mais il faut encore y *bémoliſer* les *mi*, les *la* & les *ſi:* dans l'hypodorien, ce ſont le *mi* & le *fa;* mais il faut y *diéſer* les *fa:* dans le phrygien, ce ſont le *ſi* & l'*ut;* mais il faut y *diéſer* les *ut* & les *fa:* enfin, dans l'hypophrygien, ce ſont le *fa* & le *ſol;* mais il faut y *diéſer* encore les *ut*, les *fa* & les *ſol.*

Il réſulte de cette diſcuſſion, que les anciens étoient, non pas plus riches que nous, par leurs quinze modes, dont les

trois derniers n'étoient que des repliques; mais qu'ils nous égaloient pour ce regard; puiſque nous en avons douze comme eux, & qu'il n'y en peut avoir ni plus ni moins, à cauſe du partage de notre octave en douze demi-tons. Mais nous avons en ce genre une ſorte de richeſſe, qu'ils ne connoiſſoient pas, & qui conſiſte à varier chacun de ces modes par la modulation majeure & la mineure, qui roulent ſur la *majorité* ou la *minorité* de la tierce; de manière, que nos modes vont juſqu'au nombre de vingt-quatre: au lieu que cette modulation, dans les modes anciens, étoit toûjours mineure; parce que telle étoit perpétuellement ſa tierce. Si l'on renferme ces modes dans les bornes étroites que leur preſcrivoit Ptolémée, qui n'en admettoit que ſept; on trouvera que ce petit nombre étoit aſſez bien proportionné à la ſtructure des inſtrumens de ces temps-là, qui n'étoient montés que de quinze cordes. Auſſi, ſon ſyſtème ſur les modes a-t-il été le plus en uſage dans l'antiquité: il a même paſſé juſque dans la Muſique moderne, à donner pour époque à celle-ci le ſyſtème de Gui d'Arezzo: & ce ſyſtème s'eſt ſoûtenu juſqu'à nous, dans la Muſique eccléſiaſtique. On doit rapporter à celle-ci la diviſion des tons ou modes en deux claſſes, les *authentiques* & les *plagaux*, ſur l'origine, le nombre & les dénominations deſquels les ſentimens ſont partagés. C'eſt du nombre des ſept différentes octaves, qui ſe trouvent dans l'ancien ſyſtème diatonique, & dont j'ai parlé ci-deſſus, que cette diviſion tire ſon origine. Dans chacune de ces ſept octaves il y a un ſon qui la diviſe *harmoniquement*, ou qui eſt une quinte juſte au deſſus de ſa plus baſſe corde; & un autre ſon qui la diviſe *arithmétiquement*, ou qui n'eſt qu'une quarte plus haut que cette même corde. Lorſque dans un chant on rebat ſouvent la quinte au deſſus de la plus baſſe corde de l'octave du mode, c'eſt alors un mode *authentique:* & quand on rebat ſouvent la quarte, ou même la tierce de la finale du mode, c'eſt alors un mode *plagal.* Ainſi cette ſuite de chant *ré, la, la, ſol, la, ſi-bémol, la, ſol, la, ré, ut, ré, la, fa, mi, ré*, eſt ſur un mode *authentique:* & celle-ci *la, ré, ré, mi, fa, ſol, fa, ſol, fa, ſol, la, ré,*

mi, fa, mi, ré, eſt ſur un mode *plagal.* Or comme des ſept eſpèces d'octaves dont il s'agit, il n'y en a que ſix qui ſe puiſſent diviſer par la quinte juſte; ſavoir, celles d'*ut, ré, mi, fa, ſol, la,* la quinte de l'octave *ſi* étant diatoniquement fauſſe, il n'y a que ſix modes *authentiques:* & de même, n'y ayant que ſix octaves qui ſe puiſſent partager par la quarte juſte; ſavoir, *ut, ré, mi, ſol, la, ſi,* la quarte de l'octave *fa* étant ſuperflue, il n'y a que ſix modes *plagaux.* Cela feroit douze modes en tout, ſix de chaque eſpèce: & telle eſt la première déciſion du muſicien Sébaſtien de Broſſard, dans ſon *Dictionnaire de Muſique.* Mais il change bien-tôt d'avis, comme on le verra plus bas. Auſſi, n'applique-t-il à ces douze modes les dénominations grecques, qu'avec précaution & ſans prétendre les garantir, comme on le peut voir chez lui.

La diſtinction des modes en *authentiques* & en *plagaux* ne s'eſt maintenue dans notre Muſique moderne, que pour l'eccléſiaſtique ou le plein-chant. On n'employa d'abord, pour le chant ambroſien, vers l'an 370, qu'onze des cordes de l'ancien ſyſtème; c'eſt-à-dire qu'on en retrancha la *nète* des *extrêmes, la,* ou la note la plus aigue, & la *parhypate* des *hypates, ut,* l'*hypate* des *hypates, ſi,* & le *proſlambanomène, la,* au grave. Les quatre modes ou tons qu'on mit alors en uſage, & qu'on appela *authentiques,* αὐθέντεις, comme qui diroit *choiſis, approuvés, autoriſés,* furent ces quatre des anciens grecs, le dorien ou le plus grave, qui répond à notre 2.e *ré,* puis à l'aigu, le phrygien ou le *mi;* le lydien ou le *fa;* & le mixolydien ou le *ſol.* Le chant grégorien ayant ſuccédé à l'ambroſien environ 230 ans après; on y ajoûta quatre autres tons ou modes nommés *plagaux,* πλάγιοι, comme qui diroit *obliques, collatéraux, ſubordonnés,* & qui ſont proprement l'hypodorien, l'hypophrygien, l'hypolydien, & l'hypomixolydien des anciens: ce qui fit entrer les quinze cordes de l'ancien ſyſtème dans le chant eccléſiaſtique. De là vient que les quatre modes *authentiques* ont chacun l'un des *plagaux* pour *collatéral* ou pour *ſupplément,* & qu'on les partage tous en quatre claſſes, où les quatre tons *authentiques* ſont exprimés par

par les nombres impairs, 2, 3, 5, 7; & les quatre *plagaux* par les nombres pairs 1, 4, 6, 8: ce qui a fait appeler les premiers tons *impairs*, & les derniers tons *pairs*. Chacune de ces quatre classes a une note, qui lui est tellement affectée, qu'elle sert toûjours de finale aux deux modes renfermés dans cette classe. Ainsi les deux tons de la 1.re classe (1 & 2) ont toûjours pour finale un *ré:* les deux de la 2.e classe (3 & 4) un *mi:* les deux de la 3.e (5 & 6) un *fa*, & les deux de la 4.e (7 & 8) un *sol*. Il n'y a donc, à la rigueur, que quatre tons ou modes dans la Musique ecclésiastique: car j'ai fait voir ci-dessus que les quatre *plagaux* n'étoient point essentiellement distingués des *authentiques*, n'ayant les uns & les autres qu'une même finale. Il est vrai qu'il y a beaucoup de chants d'Eglise qui finissent ou par un *la*, ou par un *si*, ou par un *ut* &c: mais comme les sons *la*, *si*, *ut* sont précisément entre eux dans la même proportion, que les sons *ré*, *mi*, *fa;* c'est toûjours le même chant, mais transposé une quinte plus haut, ou une quarte plus bas: ce qui ne change rien dans l'essence du chant. On connoîtra sur lequel des deux tons de chaque classe un chant est composé, si l'on examine quelle est l'étendue de ce chant, soit à l'aigu, soit au grave. Si le chant entier va jusqu'à 8 ou 9 degrés à l'aigu de la finale, & ne s'étend au grave que d'un degré, le mode sera *authentique* ou *impair*. Si, au contraire, le chant baisse de quatre ou cinq degrés au dessous de la finale & ne monte au plus que de 5 ou 6 degrés au dessus, ce sera pour lors un ton *plagal* ou *pair*. Un chant peut excéder de quelques degrés au dessus, le terme ordinairement préscrit, sans déroger pour cela au titre d'*authentique*.

Examen de la question, savoir, si les modes de la Musique ecclésiastique sont ceux qu'a établis Ptolémée.

C'est une opinion assez communément reçûe, que les tons ou modes de la Musique ecclésiastique sont ceux qu'a établis Ptolémée. Voyons sur quoi est fondée cette prétention. Ptolémée ne reconnoît que sept modes, dont le dorien, qui fait le milieu, en a trois au grave, l'hypolydien, l'hypophrygien, & l'hypodorien; & trois à l'aigu, le phrygien, le lydien, & le mixolydien: car pour l'hypermixolydien, ce n'est que

la replique de l'hypodorien à l'octave d'en haut; & par-là, il doit être compté pour rien. La Muſique eccléſiaſtique en admet huit, quatre *authentiques* & quatre *plagaux;* mais qui n'étant point différenciés eſſentiellement les uns des autres, doivent être cenſés les mêmes, & par conſéquent, ſe réduire à quatre: première différence entre eux & ceux du muſicien grec.

2.° Ces huit modes, tant *authentiques* que *plagaux*, ſont accouplés l'un à l'autre, dans notre Muſique d'égliſe, & nommés à la fin de nos bréviaires, relativement aux différens tons de la pſalmodie & des cantiques, 1.° hypéréolien & hyperdorien; 2.° hypoéolien & hypodorien; 3.° hyperphrygien & hyperlocrien; 4.° hypophrygien & hypolocrien, 5.° hyperionien & hyperlydien, 6.° hypoïonien & hypolydien; 7.° hypermixolydien & mixolydien; 8.° hypomixolydien. Ces huit ou quatorze modes ne reſſemblent point à ceux de Ptolémée; ſinon, quant à quelques-unes de leurs dénominations: mais ils y ont bien peu de rapport, eu égard à leur modulation. En effet, la finale du 1.er eſt *la*, & celle du 2.d eſt *ré:* celle du 3.e encore *la*, & celle du 4.e encore *ré:* celle du 5.e *mi:* celle du 7.e *mi*, & celle du 8.e *la:* celle du 9.e *ut*, & celle du 10.e *fa:* celle du 11.e *ut*, & celle du 12.e *fa:* celle du 13.e *ſol*, & celle du 14.e encore *ſol.*

3.° Voici comme Broſſard exprime ces huit tons eccléſiaſtiques par rapport à la Muſique: 1. *ré, fa, la, ré, la, ré:* 2. *ſol, ſi-bémol, ré, ſol, ré, ſol:* 3. *la, ut, mi, la, mi, la:* 4. *mi, la, mi, ut, la, mi:* 5. *ut, mi, ſol, ut, ſol, ut:* 6. *fa, la, ut, fa, ut, fa:* 7. *ré, fa-dièſe, la, ré, la, ré:* 8. *ſol, ſi, ré, ſol, ré, ſol.* Mais ce muſicien ne qualifie aucun de ces huit, du nom grec, qui pourroit y convenir. On voit ſeulement que les finales de ces huit modes tombent ſur ces huit ſons: *ré, ſol, la, mi, ut, fa, ré, ſol.*

Voici préſentement quelles ſont les finales des ſept tons ou modes de Ptolémée: la finale du dorien eſt le *la:* celle de l'hypolydien eſt le *ſol:* celle de l'hypophrygien eſt le

fa-dièſe : celle de l'hypodorien eſt le *mi :* le phrygien a pour finale le *ſi :* le lydien l'*ut*, & le mixolydien le *ré.* Ainſi ces ſept finales des modes du muſicien grec, forment le chant ſuivant : *la, ſol, fa-dièſe, mi, ſi, ut, ré:* ſur ce pied-là, le troiſième ton eccléſiaſtique répond au dorien ; le 2.e à l'hypolydien ; le 4.e à l'hypodorien ; le 5.e au lydien ; le 1.er au mixolydien ; & le 7.e de même.

Un autre muſicien moderne, nommé Etienne Drouaux, nous indique les noms grecs de ces huit tons eccléſiaſtiques. Le 1.er *ré* eſt le ton dorien : le 2.e *la* eſt l'hypodorien : le 3.e *mi* eſt le phrygien : le 4.e *ſi* eſt l'hypophrygien : le 5.e *fa* eſt le lydien : le 6.e *ut* eſt l'hypolydien : le 7.e *ſol* eſt le mixolydien : le 8.e *ré* eſt l'hypomixolydien. Ainſi les quatre modes *authentiques* ſont 1.° le dorien *ré :* 3.° le phrygien *mi :* 5.° le lydien *fa :* 7.° le mixolydien *ſol:* & les quatre *plagaux* ſont, 2.° l'hypodorien *la,* 4.° l'hypophrygien *ſi,* 6.° l'hypolydien *ut,* 8.° l'hypomixolydien *ré,* qui n'eſt que la replique du dorien : où l'on voit que les finales des quatre *authentiques* ſe ſuivent à l'aigu par degrés conjoints *ré, mi, fa, ſol;* ce que font auſſi celles des *plagaux la, ſi, ut, ré.*

Le nombre des modes, ſi incertain & ſi variable dans l'ancienne Muſique & même dans la Muſique eccléſiaſtique, s'eſt enfin fixé dans la nôtre, au nombre de douze ; leſquels, diverſifiés par la *majorité* & la *minorité,* en produiſent vingt-quatre, ſelon qu'en procédant à l'aigu, ils font entendre la tierce majeure ou la mineure. C'eſt à quoi les a conduits la ſtructure des inſtrumens muſicaux ; tels que le claveſſin, l'épinette, l'orgue, &c ; où l'on eſt venu à bout de partager l'étendue de l'octave en douze demi-tons, à peu près égaux ; chacun deſquels fait la première note d'un mode bien caractériſé & diſtingué de tout autre. Les muſiciens grecs ont reconnu ces douze modes, quoique ſans y admettre ni *majorité* ni *minorité.* Mais ils ne pouvoient les mettre tous en œuvre, ſur le même inſtrument, ſans en accorder exprès les cordes pour chaque mode ; à cauſe du nombre trop borné de celles-ci, qui ne pouvoient ſuffire à tant de variétés de modulation ; au lieu

que nous trouvons toûjours nos claviers tout prêts à nous ſervir, ſur quelque mode de nos 24, que nous voulions nous exercer.

On dira peut-être que cette variété de mode n'eſt pas auſſi grande qu'on ſe la figure; puiſqu'à la rigueur, il n'y a eſſentiellement que deux modes, le majeur & le mineur; la progreſſion des ſons étant la même pour tous les modes majeurs, ainſi que pour tous les mineurs. Mais on ne fait pas attention que cette uniformité prétendue de modulation dans les uns & dans les autres, eſt nulle pour les oreilles délicates, qui s'apercevront à merveille de la différence entre deux modes très-voiſins, tels que l'*ut* & l'*ut-dièſe*, tous deux tierce majeure ou tierce mineure, non ſeulement par le degré d'élévation de la première corde de chacun; mais encore par les variétés des diſſonnances, quoique peu perceptibles, qui réſultent de l'accord total de l'inſtrument; malgré les modifications, que ce qu'on appelle le *tempérament* le plus juſte, fait y ajoûter. Je dirai plus: l'expérience m'a appris, que dans un muſicien actuellement en exercice de ſon art, la fineſſe de l'oreille eſt capable de lui faire diſcerner le mode que l'on traite: & cela, ſans le ſecours des diſſonnances; mais par le ſeul degré d'élévation de la première corde, même dans les modulations les plus naturelles: habitude qui s'acquiert par l'impreſſion forte & durable qu'ont faite dans l'imagination certains ſons employés pour ſervir de règle & de meſure à tous les autres. Tels ſont ceux qu'on nomme le ton de la *Chapelle*, le ton de la *Chambre*, le ton de l'*Opéra*, le ton du *Chœur*, &c. Un tel artiſte ſe trouvera donc en état de diſtinguer ſans peine, ſi telle ou telle ſymphonie ſe joue en *C-ſol-ut*, tierce majeure, ou en *D-la-ré*, auſſi tierce majeure; ſi tel ou tel air ſe chante en *G-ré-ſol-bémol*, ou en *A-mi-la-bémol*; ſi tel ou tel récitatif eſt ſur le ton d'*F-ut-fa*, ou de *G-ré-ſol*, tous deux majeurs; & ainſi des autres.

Des *Nuances*, 6.e objet de la Muſique harmonique.

VI. Les anciens traitoient dans la 6.e partie de leur théorie harmonique, de ce qu'ils appeloient *nuances* ou *changemens*, μεταβολαὶ, c'eſt-à-dire, des accidens, qui pouvoient arriver dans l'ordre ou la ſuite des ſons, qui compoſent un chant

ou une modulation. Ils en reconnoiſſoient preſque tous de quatre eſpèces; ſavoir 1.° dans le genre, 2.° dans le ſyſtème, 3.° dans le ton ou mode, 4.° dans la mélopée.

Les *muances* de la première eſpèce conſiſtoient à paſſer d'un genre à un autre; du diatonique, par exemple, au chromatique ou à l'enharmonique, & réciproquement, de l'enharmonique au chromatique ou au diatonique: ce qui ne pouvoit s'exécuter que de trois manières; 1.° ou en changeant d'inſtrument pour chaque genre; c'eſt-à-dire, en quittant une *cithare* ou une lyre, montée diatoniquement, pour en prendre une autre montée chromatiquement ou enharmoniquement; ce qui eût fort multiplié ces inſtrumens, pour un ſeul muſicien, & n'eût été guère praticable dans les changemens ſubits; 2.° ou en changeant l'accord des huit cordes mobiles du grand ſyſtème, c'eſt-à-dire, en les hauſſant ou les baiſſant, ſuivant l'exigence des cas; ce qui n'eût été guère plus commode, ni plus expéditif: 3.° ou en ſe ſervant d'inſtrumens montés de toutes les cordes deſtinées aux trois genres: alors il n'y auroit eu rien à deſirer pour l'entière commodité du ſymphoniſte; & l'on peut inférer de quelques paſſages d'Euclide, dans ſon *Introduction*, que de ſon temps il y avoit de pareils inſtrumens. Ces mêmes difficultés ne ſe rencontroient point dans l'exécution, pour la Muſique vocale; la voix d'un muſicien exercé dans ſon art, étant devenue flexible au point de pouvoir prendre à l'inſtant telle modification qu'exigeoit l'air qu'il chantoit.

Les *muances* de la ſeconde eſpèce, ou changemens dans le ſyſtème, arrivoient, lorſque la modulation ſortoit d'un tétracorde conjoint, c'eſt-à-dire, uni à ſon voiſin par un ſon commun, pour entrer dans un tétracorde disjoint, ou ſéparé de ſon voiſin par l'intervalle d'un ton, & au contraire. Telle eſt la notion que donne Euclide de cette ſorte de *muance;* au lieu que Sébaſtien de Broſſard en fournit une autre toute différente, dans ſon *Dictionnaire muſical,* où il prétend que pour cette *muance* on fait deſcendre le chant d'un ſon fort aigu à un ſon grave, pour exprimer quelques paroles du texte, telles que ſeroient par exemple,

Qui in altis habitat & humilia reſpicit in cœlo & in terrâ. Sur quoi il ne cite point ſes garants.

Les *muances* de la 3.e eſpèce, ou changemens dans le mode, ſe pratiquoient, lorſqu'après avoir chanté une partie de quelque air ſur le ton ou mode dorien, par exemple, on en chantoit une autre partie ſur le lydien ou ſur le phrygien, &c. Car pour ce qui concerne le paſſage du mode majeur au mineur, & réciproquement, paſſage très-uſité dans notre Muſique moderne, il étoit inconnu aux anciens.

Enfin les *muances* de la 4.e eſpèce, ou changemens dans la mélopée ou la modulation, ſe faiſoient, lorſqu'on paſſoit d'un chant grave, ſérieux, magnifique, à un chant gai, enjoué, impétueux, &c: ou à une modulation plus molle & plus efféminée. Il faut obſerver que les trois premières eſpèces de *muances* n'avoient lieu que dans l'étendue d'une octave, à commencer par un quart de ton ou dièſe; & que les unes ſe faiſoient par des intervalles conſonnans, ſavoir, la quarte, la quinte & l'octave, & les autres par des intervalles diſſonnans; ce qui leur donnoit plus ou moins d'agrément, ou de ce que les Grecs appeloient ἐμμέλεια, & les Latins *concinnitas.*

Voilà donc à quoi ſe réduit tout ce que les muſiciens grecs nous apprennent, touchant cette ſixième partie de leur théorie harmonique: mais on trouve, dans ce que Plutarque a recueilli ſur l'ancienne Muſique, une 5.e eſpèce de *muance,* qui eſt celle que l'on pratiquoit dans le rhythme, la cadence ou la meſure. Plutarque en parle à l'occaſion d'un cantique ou *nome* qui exiſtoit encore de ſon temps; & c'étoit celui de Minerve, compoſé anciennement par le muſicien-poëte Olympe, qui vivoit au plus tard ſous le règne de Midas. Le commencement ou le prélude de ce *nome* & le corps de la pièce, étoient d'un caractère très-différent, quoique compoſés l'un & l'autre dans le même genre, dans le même ſyſtème & ſur le même ton ou mode. Le genre étoit l'enharmonique, inventé par Olympe lui-même, & qui, de ſon temps, ne faiſoit entendre que cinq ſons différens, ſavoir, *mi, fa,*

la, ſi-bémol, ré. Le ſyſtème étoit l'heptacorde ou l'octave tout au plus. Le ton ou mode étoit le phrygien, d'un ton plus haut que le dorien, & d'un ton plus bas que le lydien. En quoi conſiſtoit donc cette différence de caractère qui ſe faiſoit ſentir dans les deux parties de ce cantique? Elle venoit uniquement de la *muance* ou du changement dans le rhythme ou la meſure, en mettant d'abord en œuvre le rhythme *péonien-épibate* (— | — | — — | — |) compoſé 1°. d'un *frappé* ou d'une longue; 2.° d'un *levé* ou d'une autre longue: 3.° d'un double *frappé* ou de deux longues; 4.° d'un *levé* ou d'une cinquième longue; pour paſſer enſuite à propos au rhythme trochaïque *ſemantus,* compoſé de quatre longues pour le *frappé,* & de deux longues pour le *levé,* (— — — — | — — :) deux rhythmes d'un genre tout différent; le 1.er du genre double, l'autre du ſeſquialtère, de 3 à 2.

Cette cinquième ſorte de *muance* n'a donc pas dû être oubliée; puiſqu'elle n'eſt pas moins eſſentielle à la *mélopée* ou l'art de compoſer un chant, que le ſont les quatre autres. Elles ſont toutes également uſitées dans notre Muſique & avec les mêmes avantages; c'eſt-à-dire, qu'elles ſervent merveilleuſement au *pathétique* ou à faire naître & à exprimer les différentes paſſions, dont le cœur humain eſt ſuſceptible.

Ce vieux mot françois, *muance,* eſt auſſi un terme conſacré à notre Muſique moderne: mais il s'y prend en deux ſens fort différens de ceux que je viens d'expliquer par rapport à l'ancienne. Il ſignifie, en premier lieu, le changement de ſon qu'éprouve la voix, à l'âge de 14 ou 15 ans. C'eſt en ce ſens qu'on dit d'un enfant de chœur, *il a fait ſa muance, ſa voix ne changera plus.* A la *muance,* quand la voix ſe conſerve, le deſſus devient ſouvent haute taille.

Muance ſignifie, en ſecond lieu, le changement qu'il falloit faire à chaque moment dans la dénomination des notes, qui formoient la vieille gamme ou la vieille échelle, imaginée par Gui d'Arezzo, & perfectionnée dans la ſuite. Cette échelle étoit certainement très-ingénieuſe, & levoit quantité

de difficultés & d'embarras inſéparables des anciens ſyſtèmes. Il n'eſt donc pas ſurprenant que cette échelle ait été ſi univerſellement applaudie, & que pendant près de ſix ſiècles on n'en ait point ſuivi d'autres. Mais malgré ce qu'elle avoit de ſéduiſant, il faut avouer qu'elle étoit ſujette à pluſieurs grandes incommodités, & ſur-tout à celle des *muances*. En effet, quelle croix pour les jeunes enfans, d'être obligés à chaque inſtant de donner différens noms aux mêmes notes, quand l'étendue des chants conduiſoit plus haut que le *la* ou plus bas que l'*ut;* en ſorte qu'on ſe trouvoit ſouvent dans la néceſſité de nommer, par exemple, *ré,* la même note qu'on avoit appelée *la*, un moment auparavant, &c. Cet inconvénient étoit une ſuite néceſſaire du peu d'attention qu'avoit eu Gui d'Arezzo à égaler le nombre des dénominations à celui des cordes ou ſons renfermés dans l'octave diatonique. Ces dénominations ſi fameuſes n'étoient qu'au nombre de ſix, *ut, ré, mi, fa, ſol, la*, tandis qu'il y avoit ſept ſons à nommer. Or ce ſon, reſté anonyme depuis ſi long-temps, étoit le ſecond demi-ton de l'octave, qui s'eſt enfin appelé *ſi*, vers le milieu du ſiècle dernier, au grand ſoulagement des étudians: déſigné dans la gamme par la lettre *B*, il rendoit deux ſons différens, l'un plus aigu, plus naturel, & qui ſe nommoit *bé-carre*, ou *bé-dur ;* l'autre plus grave d'un demi-ton, & qui ſe nommoit *bé-mol.* Mais comme l'échelle de l'Arétin n'offroit aucun nom général pour ce ſeptième ſon, l'on remédioit à ce défaut, en ſubſtituant à la dénomination qui manquoit, celle du *mi*, 1.er demi-ton de l'octave, pour marquer le *ſi-bécarre ;* & celle du *fa* pour marquer le *ſi-bémol.* C'eſt alors que la modulation ſe trouvoit ſouvent bouleverſée par les *muances* ou les changemens dans les dénominations des notes ou ſons, ſi épineuſes pour ceux qui en étoient à ce qu'on appelle *ſolfier.* En effet, pour *ſolfier*, & entonner l'octave diatonique, en montant & en deſcendant, au lieu de nommer les notes *ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi, ut; ut, ſi, la, ſol, fa, mi, ré, ut;* il falloit les nommer *ut, ré, mi, fa, ſol, la, mi fa; fa, mi, la, ſol, fa, mi, ré, ut:* au lieu de nommer les notes *fa, ſol, la,*

la, ſi-bémol, ut, ré, mi, fa; fa, mi, ré, ut, ſi-bémol, la, ſol, fa: il falloit les nommer *fa, ſol, la, fa, ut, ré, mi, fa: fa, mi, ré, ut, fa, la, ſol, fa:* & tout cela, pour faire en ſorte que le ſeptième ſon de la gamme marqué *B*, eût un nom convenable à la place qu'il occupoit dans les divers chants, où il étoit tantôt *bémol* & tantôt *bécarre.*

Telle étoit donc la gamme ou l'échelle muſicale de Gui d'Arezzo, compoſée de quatre colonnes, 1.° celle des lettres au nombre de 7. Γ, *A, B, C, D, E, F.* 2.° Celle de la modulation par *bémol, ré, mi, fa, ſol, la-bécarre, ut.* 3.° Celle de la modulation par nature ou naturelle, *ſol, la-bécarre, ut, ré, mi, fa.* 4.° Celle de la modulation par *bécarre, ut, ré, mi, fa, ſol, la:* en conduiſant les ſons des trois dernières colonnes du grave à l'aigu. On a ſû applanir toutes ces difficultés, que l'uſage des *muances* avoit introduites dans notre Muſique, en y ſubſtituant l'heureuſe méthode du *ſi*, inventée il y a environ un ſiècle. Du reſte, ſi l'on eſt curieux de prendre une notion plus étendue & plus particulariſée du ſyſtème muſical de Gui d'Arezzo & de ſes ſectateurs; on aura recours à ce que nous en a donné le docte Wallis dans ſon *Appendix* ſur l'ancienne Muſique, à la fin de ſon Commentaire ſur les *Harmoniques de Ptolémée, p. 287. edit. Oxon. 1632. in-4.°*

De la *Mélopée*, VII.e objet de la Muſique harmonique.

VII. Tous ces préceptes généraux concernant les ſix premières parties de l'ancienne Muſique harmonique, étoient préciſément établis pour la dernière ou la *mélopée;* & c'étoit-là uniquement qu'ils conduiſoient. Les Grecs appeloient *mélopée,* l'art de compoſer un chant, μέλος, dont l'exécution recevoit le nom de *mélodie.* Un chant n'eſt que l'aſſemblage de pluſieurs ſons harmonieux, qui ſe ſuccèdent les uns aux autres, ſuivant certaines règles, & qui forment une modulation plus ou moins agréable, plus ou moins touchante. C'eſt l'obſervation ſcrupuleuſe des préceptes, qui rend cette modulation régulière: mais ce qu'elle a de gracieux & de pathétique, elle l'emprunte du génie plus ou moins heureux du compoſiteur. Ce génie, loin de s'aſſujétir trop ſervilement aux règles,

acquiert le droit de les violer en certaines occaſions ; & c'eſt quelquefois à ces ſortes de licences, que les chants ſont redevables de leurs plus grandes beautés.

Cette ancienne mélopée avoit ſes préceptes particuliers, dont j'ai rendu compte dans ma Diſſertation *ſur la mélopée de l'ancienne Muſique.* Pluſtôt que de me copier moi-même, je crois devoir avertir qu'on trouvera dans le cinquième volume des Mémoires de l'Académie, depuis la page 177 juſqu'à la page 184, tout ce qui manque ici, pour rendre complet le traité que j'ai entrepris ſur la Muſique ſpéculative des Grecs & des Romains, comparée avec notre Muſique moderne.

SUPPLÉMENT
A LA DISSERTATION
SUR LA
THÉORIE DE L'ANCIENNE MUSIQUE,
Comparée avec celle de la Muſique moderne.

Par M. BURETTE.

LORSQU'A la tête de cette Diſſertation, j'annonçai que des ſix eſpèces de Muſique, uſitées chez les Grecs, ſous les noms d'harmonique, de rhythmique, de métrique, d'organique, de poëtique & d'hypocritique, elle devoit rouler preſque uniquement ſur la première ou l'harmonique; on dut prévoir que pour ne laiſſer rien à ſouhaiter ſur la nature de celle-ci, j'emprunterois quelques ſecours de l'une de ſes compagnes, qui doit en être preſque toûjours inſéparable. 17 Décemb. 1743.

C'eſt, préciſément, la Muſique rhythmique dont je veux parler ici, laquelle avoit pour objet tout ce qui concerne le *rhythme;* c'eſt-à-dire, la *meſure*, le *mouvement* ou la *cadence* de tout ce qui ſe chante & de tout ce qui ſe joue ſur les inſtrumens. C'eſt la véritable idée que l'on doit ſe faire de cette *Muſique rhythmique:* idée fort différente de celle que nous en donne Sébaſtien de Broſſard dans ſon Dictionnaire, où il définit cette Muſique *(page 6.) l'harmonie ou la cadence des mots qui compoſent la proſe, ou bien un chant compoſé ſur de la proſe:* notion très-informe, & qu'il a tirée, ſans doute, de quelque Italien très-peu verſé dans la Muſique des Grecs.

Ce rhythme muſical, ſur lequel j'ai donné autrefois une ample Diſſertation, dont je me contenterai de faire ici un extrait, eſt défini par le muſicien grec Ariſtide-Quintilien, *l'aſſemblage de pluſieurs temps, qui gardent entre eux certain ordre, ou certaines proportions.* Σύϛημα ἐκ χρόνων κατά τινα τάξιν *Mém. T. V, page 152.*

συγκειμένων. La matière mérite d'être traitée avec d'autant plus d'exactitude, qu'outre qu'elle eſt des plus épineuſes, elle faiſoit le point principal de la Muſique pratique des anciens: Τὸ πᾶν δὲ Μουσικοὺς ὁ ῥυθμὸς, diſent les Grecs; que la mélodie n'en étoit, pour ainſi dire, que le corps, tandis que le rhythme en étoit l'ame: juſque-là que Platon refuſoit la qualité de muſicien à quiconque ignoroit le rhythme: en un mot, que s'il eſt vrai, que l'ancienne Muſique eût ſur la nôtre quelque ſupériorité, c'étoit principalement par la perfection du rhythme, auquel on l'aſſujétiſſoit.

Je parlerai d'abord du rhythme par rapport à la Muſique vocale, comme étant la plus cultivée chez les anciens; après quoi, j'indiquerai ce qu'il pouvoit avoir de particulier, relativement à la Muſique inſtrumentale.

Pour bien comprendre cette définition du rhythme, il faut remarquer que la Muſique dont il eſt ici queſtion, ſe chantoit toûjours ſur les paroles de quelques vers, dont toutes les ſyllabes étoient brèves ou longues; qu'on prononçoit la ſyllabe brève une fois plus vîte que la ſyllabe longue; qu'ainſi la première étoit cenſée ne faire qu'un temps, au lieu que la ſeconde en faiſoit deux; que par conſéquent, le ſon qui répondoit à celle-ci duroit deux fois autant que le ſon qui répondoit à celle-là, ou, ce qui revient au même, faiſoit deux temps, pendant que l'autre n'en faiſoit qu'un; que les vers qu'on chantoit, étoient compoſés d'un certain nombre de pieds, formés par les ſyllabes longues ou brèves, différemment combinées, & que le rhythme ou la cadence du chant ſuivoit régulièrement la marche de ces pieds. Comme ceux-ci, de quelque nature ou de quelque étendue qu'ils pûſſent être, ſe diviſoient toûjours en deux parties égales ou inégales, dont la première s'appeloit ἄρσις, *élévation*, & la ſeconde, θέσις, *abaiſſement* ou *poſition*; de même le rhythme du chant, qui répondoit à chacun de ces pieds, ſe partageoit en deux également ou inégalement, par ce que nous nommons aujourd'hui un *frappé* & un *levé*; c'eſt-à-dire, par une percuſſion & par un repos. Ces deux parties d'un rhythme en étoient les deux temps,

distingués des temps syllabiques; en ce que ceux-là comprenoient plusieurs de ceux-ci, dans tous les pieds dont le nombre des syllabes excédoit celui de deux brèves.

Le rhythme tiroit ses différences essentielles de ces deux chefs; 1.° de la durée de ces deux temps rhythmiques & de la proportion qu'ils gardoient entre eux. 2.° de la nature des pieds qui entroient dans la poësie qu'on mettoit en Musique. Par rapport au premier chef, les anciens avoient établi trois genres principaux de rhythme; l'égal, le double, & le *sesquialtère*, ou de 3 à 2, auxquels quelques-uns ajoûtoient l'*épitrite* ou de 4 à 3. Le rhythme égal étoit composé de deux temps égaux: le rhythme double avoit deux temps; la durée de l'un desquels étoit double de celle de l'autre. Dans le rhythme *sesquialtère*, la durée de l'un des temps, étoit à celle de l'autre comme 3 à 2. Enfin, dans le rhythme *épitrite*, la durée du plus long des temps étoit à celle de l'autre, comme 4 sont à 3. Il résulte de là, que le mouvement dont on battoit chacun de ces rhythmes, pouvoit être plus vîte ou plus lent, sans que ce rhythme changeât de genre ou de nature; puisqu'il suffisoit pour cette uniformité, que les deux temps rhythmiques, c'est-à-dire, le *levé* & le *frappé*, soit qu'ils fussent plus prompts ou plus lents, conservassent entre eux la même proportion: bien entendu, que cette lenteur n'allât, dans chaque genre, que jusqu'à un certain point, au delà duquel l'oreille n'auroit pû aperçevoir les proportions.

Le rhythme, par rapport au 2.e chef, c'est-à-dire, eu égard aux pieds qui entroient dans la poësie qu'on mettoit en musique, se partageoit en trois autres genres; le simple, le composé & le mixte. On appeloit rhythme simple, celui qui n'admettoit qu'une sorte de pieds; par exemple, deux pyrrhiques ou quatre brèves: composé, celui qui résultoit de deux ou de plusieurs espèces de pieds; par exemple, d'un dactyle & d'un anapeste, d'un ïambe & d'un trochée, d'un ïambe, d'un crétique & d'un amphibraque, &c: mixte, celui qui pouvoit se réduire ou à deux temps rhythmiques, soit égaux, soit inégaux, ou se résoudre en plusieurs autres rhythmes;

par exemple, le rhythme formé de ſix temps ſyllabiques ou de ſix brèves, pouvoit, 1.° ſe battre à deux temps égaux, compoſés chacun de trois brèves; ou à deux temps inégaux, compoſés l'un de quatre brèves, l'autre de deux: 2.° il pouvoit ſe réſoudre ou en trois autres rhythmes égaux, chacun de deux brèves, ou en deux autres rhythmes inégaux, compoſés chacun de trois brèves; c'eſt-à-dire, d'une brève & d'une longue, ou d'une longue & d'une brève.

C'étoit auſſi relativement aux pieds poëtiques & à leurs différentes proportions, que les anciens avoient imaginé les trois genres de rhythme appelés dactylique, ïambique & péonique. On s'abuſeroit fort, ſi ſur de tels noms on ſe perſuadoit que ces ſortes de rhythmes n'appartinſſent qu'à des vers compoſés de dactyles, d'ïambes, ou de péons. Les muſiciens n'avoient égard, dans ces dénominations, qu'à la proportion qui régnoit entre les pieds des vers; & nullement au nombre, à la qualité ou à l'arrangement des ſyllabes, qui formoient ces mêmes pieds. Ainſi, le rhythme dactylique comprenoit non ſeulement, le dactyle, mais encore, l'anapeſte, le pyrrhique, le procéleuſmatique, le ſimple & le double ſpondée; parce que la meſure de tous ces pieds peut ſe battre à deux temps égaux, comme celle du dactyle. Le rhythme ïambique, outre l'ïambe, renfermoit le trochée & les autres pieds, dont la meſure ſe battoit à deux temps inégaux, ſuivant la proportion double. Enfin, on rapportoit au rhythme péonique, non ſeulement les quatre péons, mais auſſi tous les autres pieds dont la meſure ſe battoit à deux temps inégaux, ſuivant la proportion de 3 à 2, ou de 2 à 3. Du différent mélange de ces trois genres, en naiſſoient pluſieurs autres, appelés par les Grecs *dochmiaques, proſodiaques,* &c. ſur leſquels je m'arrêterai d'autant moins, qu'il eſt plus à propos d'en venir à l'éclairciſſement de quelques circonſtances qui regardent le rhythme en général.

Le mouvement ou la marche du rhythme, ſuivant lequel on chantoit un ou pluſieurs vers, ce qui s'appeloit en grec, ῥυθμικὴ ἀγωγὴ, pouvoit recevoir plus ou moins de viteſſe,

ſans changer de nature; c'eſt-à-dire, en conſervant toûjours les mêmes proportions qui devoient ſe trouver entre ſes divers temps. Il ne faut pas croire cependant que cette accélération ou ce ralentiſſement dépendiſſent de la fantaiſie du muſicien. Il ſavoit ramener l'un & l'autre à un juſte milieu, que le grand uſage de ſon art lui indiquoit d'abord; & il ne s'écartoit de cette médiocrité, que lorſqu'il y étoit déterminé par la connoiſſance qu'il avoit de l'intention du poëte, par l'expreſſion des paroles, & par le caractère de la paſſion qu'il vouloit exciter.

Pour empêcher que la marche du rhythme ne fût rompue dans le chant de ces vers, appelés *catalectiques*, parce qu'ils demeuroient courts, faute d'une ſyllabe, ou brève ou longue; on avoit ſoin d'y ſuppléer par l'addition d'un temps rhythmique, équivalent à une brève ou à une longue, & qui rempliſſoit l'intervalle pendant lequel la voix du muſicien ne ſe faiſoit point entendre. Ces temps vuides répondoient en quelque façon à ce qu'on nomme *pauſes* & *ſoupirs*, dans la Muſique moderne.

Le rhythme qui meſuroit le chant d'un ſeul vers ou d'une pièce de poëſie, étoit uniforme, ou diverſifié. L'uniformité pouvoit s'y rencontrer de deux manières; ou lorſque le rhythme ſe battoit toûjours à deux temps égaux, ou lorſqu'il ſe battoit perpétuellement à deux temps inégaux, ſoit en proportion double, ſoit en proportion ſeſquialtère. Le rhythme muſical uniforme de la première manière, étoit celui des vers hexamètres, pentamètres, dactyliques-tétramètres, phérécratiens, adoniens, &c. Le rhythme muſical uniforme de la ſeconde manière, étoit celui des vers purs-ïambiques. Voici des exemples des uns & des autres. *(a)*.

1. HEXAMÈTRES. Planche I.

Al te ra jam te ri tur bel lis ci vi li bus æ tas. *Horat.*

la, ſi, ut | ſi, ut, la | mi, mi | fa, mi | ré, mi, ut | ré, mi |

(a) On les trouvera repréſentés ſur des planches gravées, à la ſuite de ce Mémoire.

Planche I. 2. PENTAMÈTRES.

Tib. *Se ra ta men ta ci tis pœ na ve nit pe di bus.*
la, ſol, fa | mi, fa, ré | mi, la | ſi, ut, ſi | ut, la, mi|

Planche I. 3. PHÉRÉCRATIENS.

Horat. *Quam vis Pon ti ca Pi nus.*
mi, ré| ut, ſi, la | mi, mi.

Planche I. 4. DACTYLIQUES-TÉTRAMÈTRES.

Quo nos cum que fe ret me li or for tu na pa ren te.
la, ſi, | ūt, ſi, la | mi, mi, mi | fa, mi | ré, mi, ut | ré, mi,

Ibid. *I bi nus ô ſo ci i co mi teſ que.*
ut, ré, mi | fa, mi, re | mi, la, ſi, | ſi, la.

Planche I. 5. ADONIENS.

Gaudia pelle,
Pelle timorem,
Spemque fugato;
Nec dolor adſit:
Nubila mens eſt
Vinctaque frænis,
Hæc ubi regnant.
Boet.

fa, mi, ré; la la; ré, ré, mi; ut-dièſe, la; ré, mi, fa; mi, ut; fa, la, ſi-bémol; ſol, fa: ut, ſi-bémol, la; ré, ſi; mi, ut dièſe, ré; mi, la: fa, mi, ré; ut-dièſe, ré.

Planche II. 6. PURS-IAMBIQUES de 6 pieds.

Horat. *Su is & ip ſa Ro ma vi ri bus ru it.*
mi, la; | mi, fa; | ré, ſol; | ut, ré; | ſi, mi; | mi, la.

La variété ou l'inégalité du rhythme dépendoit de la diverſe combinaiſon des pieds inégaux, qui entroient dans la compoſition des vers. C'eſt de quoi nous offrent différens exemples,

exemples, les vers ïambiques non purs, les ſcazons, les trochaïques, les choriambiques; du nombre deſquels ſont les glyconiens, les aſclépiades, les alcaïques, &c.

1. GLYCONIENS. Planche II.

Illi mors gravis incubat,
Qui notus nimis omnibus,
Ignotus moritur ſibi. *Senec.*

mi ré, | ré, mi, ut, | ut, la, mi, | mi, fa, | mi, mi, la, | la, ſi, ut, | mi, ré, | ré, ut, ſi, | ſi, ut, la.

2. ASCLÉPIADES. Planche II.

Mecænas atavis edite Regibus,
O & præſidium, & dulce decus meum! *Horat.*

ut, ré, | mi, mi, fa, | ré, | ré, mi, ut, | ſi, ut, ſi, | ſol, ut, | la, ſi, ut, | ré, | la, la, ſi, | la, ſol, ſol.

3. ALCAÏQUES. Planche II.

Audire magnos jam videor duces,
Non indecoro pulvere ſordidos. *Ibid.*

ſol, la, | ſol, ut, | ut, | mi, mi, ré, | mi, ut, ſol, | mi, mi, | fa, ré, | ré, | ré, mi, ut, | ſi, ut, ré.

4. PETITS ALCAÏQUES. Planche II.

Et cuncta terrarum ſubacta,
Præter atrocem animum Catonis. *Ibid.*

ſol, ut, | la, ré, | ſi, mi, | la, ſi, ſi, | ut, ré, mi, | fa, mi, ré, | mi, mi, | fa, ſol.

Tel étoit le rhythme de la Muſique vocale des anciens: voyons préſentement quel étoit celui de leur Muſique inſtrumentale. Il y a grande apparence, que ce dernier étoit preſque entièrement ſemblable au premier; du moins, par rapport à la Muſique inſtrumentale, deſtinée à l'accompagnement de la voix. Car dans cet accompagnement les inſtrumens rendant, ſon pour ſon, la même mélodie qui étoit chantée, ſoit

qu'ils fuſſent montés à l'uniſſon ou à la tierce, ſoit qu'ils le fuſſent à l'octave ou à la double octave; ils devoient, par conſéquent, ſuivre régulièrement le même genre de rhythme.

Comme, dans l'ancienne Muſique, les notes s'écrivoient ſur chaque ſyllabe du vers qui devoit être chanté; que la quantité de chacune de ces ſyllabes étoit parfaitement connue des muſiciens, & que la durée de chaque ſon devoit toûjours s'accommoder à la quantité des ſyllabes; on auroit pû, à la rigueur, ſe paſſer de ſignes particuliers, pour marquer le rhythme ou la meſure du chant. Cependant, pour plus grande facilité, & afin que le muſicien pût voir d'un coup d'œil de quel rhythme il étoit queſtion; on avoit ſoin d'en tracer le canon ou le modèle, à la tête de la pièce de poëſie qu'il falloit chanter. Ce canon n'étoit autre choſe que les chiffres 1 & 2, c'eſt-à-dire, l'*alpha* & le *béta* chez les Grecs, diſpoſés ſuivant l'ordre des brèves & des longues qui compoſoient chaque vers, & partagés ſuivant le nombre de leurs pieds. L'*alpha* ou l'unité marquoit une brève, parce qu'elle n'a qu'un ſeul temps; & le *béta* ou le binaire marquoit une longue, parce qu'elle a deux temps. On trouve quelques-uns de ces canons poëtiques ou rhythmiques dans le *Manuel* d'Hépheſtion.

Le rhythme s'appeloit en latin *numerus:* & ce terme, par extenſion, ſe prenoit auſſi pour le chant même, aſſujéti à certain nombre ou rhythme; comme il paroît par ce vers de Virgile:

Numeros memini, ſi verba tenerem.

Si je ſavois les paroles, je me ſouviens aſſez du chant.

Les Romains avoient leurs ſignes pour le rhythme, comme les Grecs avoient les leurs; & ces ſignes ſe nommoient, non ſeulement *numerus*, mais encore *æra;* c'eſt-à-dire, *nombre* ou la marque du nombre, *numeri nota*, dit Nonius Marcellus. C'eſt en ce ſens qu'on trouve ce mot dans ce vers de Lucile:

Hæc eſt ratio! Perverſa æra! ſumma ſubducta improbé!

C'eſt-à-dire, *appelez-vous cela un compte fait & arrêté! des chiffres brouillés! une ſomme calculée infidèlement!* Sextus Rufus

a employé ce terme dans la même signification, lorsqu'il dit : *Morem secutus calculorum, qui ingentes summas, æris brevioribus exprimunt*, &c. *Je suivrai la coutume de ces calculateurs, qui expriment de grosses sommes par un petit nombre de chiffres.*

Quoique ce mot *æra* ne se prît originairement, parmi les musiciens, que pour le nombre ou la mesure du chant ; dans la suite, on en fit le même usage qu'on avoit fait du mot *numerus ;* & l'on se servit d'*æra* pour désigner le chant même. Saumaise est persuadé que d'*æra*, pris en cette signification, est venu le mot françois *air*, & par conséquent l'italien *aria*, employés l'un & l'autre pour marquer une pièce de musique, renfermée dans les bornes d'une certaine mesure rhythmique & cadencée. Cette étymologie paroît fort vrai-semblable ; quoiqu'en dise Ménage, dans son *Etymologique de la langue françoise.*

Telle étoit la manière dont les anciens marquoient le rhythme, dans leur musique notée. Mais pour la faire mieux sentir dans l'exécution, ils en battoient la mesure de plusieurs façons. La plus commune étoit le mouvement du pied qui s'élevoit de terre & la frappoit alternativement, suivant la mesure de deux temps égaux ou inégaux. C'étoit ordinairement la fonction du maître de musique, appelé μεσόχορος, & κορυφαῖος ; *coryphée ;* parce qu'il étoit placé au milieu du chœur des musiciens, & dans une situation élevée, pour être vû & entendu plus facilement de toute la troupe. Ces batteurs de mesure se nommoient en grec ποδοκτύποι, ποδοψόφοι, à cause du bruit de leurs pieds, σωτονάριοι, à cause de l'uniformité du rhythme, qu'ils battoient toûjours à deux temps. Ils s'appeloient en latin *pedarii, podarii, pedicularii.* Ils garnissoient le plus souvent leurs pieds de sandales de bois ou de fer, qui rendoient la percussion plus éclatante, & qu'on nommoit en grec, κρουπέζια, κρούπαλα, κρούπεττα ; en latin *pedicula, scabella* ou *scabilia*, à cause de leur ressemblance avec de petites escabelles.

Ils battoient la mesure, non seulement du pied, mais aussi de la main droite, dont ils réunissoient tous les doigts, pour

frapper dans le creux de la gauche; & celui qui marquoit ainſi le rhythme, s'appeloit *manu-ductor.* Outre ce claquement de mains & le bruit des ſandales, les anciens avoient encore, pour battre la meſure, celui des coquilles, des écailles d'huîtres & des oſſemens d'animaux, qu'on frappoit l'un contre l'autre, comme on fait aujourd'hui les caſtagnettes & autres pareils inſtrumens. C'eſt ce que les Grecs appeloient κρεμβαλιάζειν, comme le témoignent Heſychius & le ſcholiaſte d'Ariſtophane. On employoit au même uſage divers inſtrumens bruyans, tels que le tambour, la cymbale, le ſiſtre, &c.

J'ai dit que la meſure ſe battoit ordinairement à deux temps égaux ou inégaux; ce qui, à la rigueur, ne doit s'entendre que du rhythme général d'une pièce de Muſique, marqué par le bruit des ſandales, ou par le claquement des mains. Mais les autres inſtrumens rhythmiques dont je viens de parler, & qui ſervoient principalement à exciter & animer les danſeurs, marquoient la cadence d'une autre manière; c'eſt-à-dire, que le nombre de leurs percuſſions égaloit ou même ſurpaſſoit quelquefois celui des divers ſons qui compoſoient l'air que l'on chantoit ou que l'on jouoit. Ce qui arrive auſſi dans notre Muſique, lorſque les tambours, les timbales, les tambours de baſque ou les caſtagnettes, accompagnent les voix ou les autres inſtrumens.

J'ai déjà obſervé que les anciens regardoient le rhythme, comme ce qui donnoit l'ame à leur Muſique; & c'eſt de là, principalement, qu'elle empruntoit la vertu d'exciter ſi vivement tant de paſſions différentes. En effet, le rhythme avoit diverſes propriétés à cet égard, ſuivant la manière dont il débutoit; ſuivant la différente proportion de ſes deux parties; ſuivant la nature des ſyllabes qui y répondoient; ſuivant qu'il étoit ou ſimple ou compoſé. Les rhythmes qui commençoient par un *frappé*, étoient plus doux & plus tranquilles; ceux, au contraire, qui commençoient par un *levé*, marquoient plus de trouble & d'agitation. Les rhythmes pleins, c'eſt-à-dire, qui étoient toûjours accompagnés du chant, avoient plus de nobleſſe; ceux dont un temps portoit à vuide,

comme dans les vers *catalectiques*, dont j'ai parlé plus haut, avoient plus de ſimplicité; ſur-tout ceux dont le vuide ne tenoit lieu que d'une ſyllabe brève. Le rhythme, en proportion égale, étoit plus gracieux; le rhythme, en proportion *ſeſquialtère*, ſembloit plus propre à émouvoir; & celui dont la proportion étoit double, tenoit comme le milieu entre les deux autres.

Entre les rhythmes à deux temps égaux, ceux qui ne rouloient que ſur des brèves, étoient vifs, impétueux, & propres à ces danſes guerrières appelées *pyrrhiques*, où les danſeurs étoient armés: les rhythmes dont la marche ſuivoit celle des pieds poëtiques, compoſés de ſyllabes longues, étoient plus graves, plus ſérieux, & convenoient aux hymnes qui ſe chantoient en l'honneur des Dieux, dans les fêtes & dans les ſacrifices: ceux qui réſultoient d'un mélange de brèves & de longues, participoient aux qualités des deux autres eſpèces. Quant aux rhythmes où régnoit la proportion double, l'iambique & la trochaïque avoient plus de feu & plus de vivacité; ce qui les rendoit convenables à certaines danſes: ceux dont le temps le plus court répondoit à deux ſyllabes longues, & qui s'appeloient ὄρθιοι & σημαντοὶ, avoient beaucoup de dignité. Les rhythmes compoſés paſſoient pour être beaucoup plus pathétiques que les ſimples; & parmi ceux-là, les rhythmes qui demeuroient dans le même genre, remuoient beaucoup moins les paſſions, que ceux qui paſſoient d'un genre à un autre. Au regard du mouvement ou de la marche du rhythme, conſidérée dans toute l'étendue d'un air ou d'une pièce de Muſique, il eſt facile de juger quels effets pouvoient produire la viteſſe & la lenteur de ce mouvement.

On trouve un dénombrement exact de toutes les propriétés du rhythme, dans Ariſtide-Quintilien: & c'eſt de là que j'ai tiré celles que je viens de détailler. Du reſte, ce muſicien grec, dans la vûe de montrer combien ſont réelles & fondées, dans la nature même, ces ſortes de propriétés, en fait un parallèle avec celles qu'ont les diverſes allures ou démarches

des hommes, pour caractériſer & peindre, en quelque manière, leurs différentes mœurs. Il prétend, par exemple, que la démarche qui répond au rhythme ſpondaïque, eſt un ſigne de modération & de fermeté d'ame : que celle qui va par trochées ou par péons, marque plus de feu & de vivacité : que celle dont le rhythme ſuit le pyrrhique, annonce quelque choſe de bas & d'ignoble : que celle où l'inégalité ſe trouve jointe à la viteſſe, indique le dérèglement & la diſſolution : qu'enfin une démarche qui réſulte du mélange de toutes ces eſpèces, eſt la démarche d'un extravagant.

Plutarque, dans ſon Dialogue ſur la Muſique, parle du rhythme en pluſieurs endroits, mais ſans aucun deſſein d'en traiter méthodiquement, & dans la ſeule vûe de parcourir hiſtoriquement les eſpèces de ce genre, qui ſe rencontrent fortuitement dans ſa narration. Par exemple, il attribue au poëte Archiloque le rhythme des *trimètres ;* & c'étoit la cadence ou la meſure ſuivant laquelle on chantoit les vers ïambes trimètres, ou de ſix pieds. Ce rhythme ou cette cadence varioit ſelon la nature des pieds qui entroient dans la compoſition de ces vers. Lorſque ces pieds n'étoient que des ïambes, le rhythme étoit uniforme & toûjours double ; c'eſt-à-dire, que la meſure ſe battoit à deux temps inégaux ou à trois temps égaux. Lorſque ces pieds étoient en partie des ïambes & en partie des ſpondées, ou des pieds équivalens ; le rhythme étoit tantôt double ou inégal, & tantôt égal, dans l'étendue d'un ſeul vers ; c'eſt-à-dire, que la meſure ſe battoit, tantôt à deux temps inégaux, tantôt à deux temps égaux. Perſonne n'étoit plus en état qu'Archiloque même, de régler le rhythme ou la cadence des ïambes trimètres, ſoit purs, ſoit non purs, & *ſcazons ;* puiſqu'il étoit l'inventeur de cette ſorte de vers.

Plutarque lui attribue encore *le paſſage d'un rhythme dans un autre d'un genre différent.* Or ce paſſage ſe pouvoit faire ou dans un même vers ; par exemple, dans un ïambe trimètre non pur ; ou d'un vers à un autre, comme d'un hexamètre à un ïambe pur, de quelque nombre de pieds qu'il fût compoſé ;

parce que le rhythme du premier, étoit égal, & celui du ſecond, inégal ou double.

Ainſi dans cette épode d'Horace, compoſée d'un hexamètre & d'un ïambe pur trimètre *(a)*, (a) Planche III.

Barbarus, heu! cineres inſiſtet victor, & urbem
Eques ſonante verberabit ungulâ.

le paſſage d'un rhythme à un autre, eſt très-ſenſible. Mais dans cette épode d'Archiloque, compoſée de deux vers ïambes, l'un trimètre ou de ſix pieds, l'autre dimètre ou de quatre, tous deux non purs *(b)*: (b) Planche III.

Πάτερ Λυκάμβα, ποῖον ἐφράσω τόδε;
Τίς σὰς παρήειρε φρένας;

Père Lycambe, que venez-vous de dire! qui vous a troublé l'eſprit! Dans cette épode, dis-je, le changement de rhythme ne ſe fait pas ſeulement en paſſant d'un vers à l'autre, mais auſſi dans chaque vers. D'où l'on doit conclurre que dans les premiers temps, où la poëſie n'étoit compoſée que de vers héroïques, hexamètres ou pentamètres, on ignoroit ce paſſage d'un rhythme à l'autre; mais que dans la ſuite l'uſage de la poëſie lyrique le rendit néceſſaire; & qu'Archiloque étant un des premiers auteurs de cette poëſie, c'eſt avec fondement que Plutarque lui attribue ce changement de rhythme.

Cet auteur fait auſſi mention du *rhythme par le dactyle*, qui n'eſt autre que le rhythme dactylique, dont j'ai donné ci-deſſus l'explication. Il parle encore du rhythme *maronien*, & du *crétois* ou *crétique*, dont le premier tiroit vrai-ſemblablement ſa dénomination de Maronée, ville de Thrace, où il étoit en uſage; & c'eſt-là tout ce que l'on en peut dire: le ſecond devoit ſon nom au pied crétique ou amphimacre, ainſi appelé du peuple Crétois, chez qui ce pied crétique & ſon rhythme avoient cours.

On trouve, dans le Dialogue de Plutarque, un rhythme qualifié des noms de *philanthrope* & de *thématique*, mis au

nombre des nouveautés introduites dans ce genre. Ce rhythme, ſelon toutes les apparences, étoit l'ïonien, conſacré particulièrement à la Muſique de cette nation, & dont le caractère *diverſifié, orné, brillant* & *gracieux*, méritoit le ſurnom de *philanthrope, d'humain, d'éloigné de cette auſtérité ancienne*, & par-là plus conforme au goût & au génie de ce peuple voluptueux. Ce rhythme paroît chez Ariſtide-Quintilien, parmi ceux qui appartiennent au genre dactylique compoſé, & qui ſont deux; le grand ïonien, formé de deux longues pour le *levé*, & de deux brèves pour le *frappé;* le petit ïonien, formé, au contraire, de deux brèves pour le *levé*, & de deux longues pour le *frappé*.

Plutarque parle encore du rhythme *proſodiaque*, du *choréïque*, & du *bacchique*. 1.° Ariſtide-Quintilien aſſigne trois eſpèces du *proſodiaque;* la première compoſée de trois pieds, qui ſont le pyrrhique, l'ïambe & le trochée; la ſeconde de quatre, du pyrrhique, de l'ïambe, du trochée, & d'un autre ïambe de ſurcroît; la troiſième d'un bacchique ou choriambe & d'un grand ïonien. Ce rhythme s'appeloit *proſodiaque*, parce qu'il entroit dans ces cantiques nommés *proſodies*, dont j'ai parlé ailleurs, & en régloit la cadence.

2.° Le même Ariſtide qualifie le rhythme choréïque, d'*irrationnel*, ἄλογον; parce qu'il commence par le *levé*, pour finir par le *frappé:* & il en fait deux eſpèces; l'ïamboïde & le trochoïde: le premier compoſé d'une longue pour le *levé*, & de deux brèves pour le *frappé:* le ſecond compoſé de deux brèves pour le *levé* & d'une longue pour le *frappé:* ce rhythme tiroit ſon nom de l'emploi qu'on en faiſoit dans pluſieurs airs deſtinés aux danſes. Le rhythme bacchique étoit du genre double ou ïambique, & ſe partageoit d'abord en deux eſpèces; ſavoir, le bacchique par l'ïambe, formé d'un ïambe & d'un trochée; & le bacchique par le trochée, formé d'un trochée & d'un ïambe. Il y en avoit quelques autres eſpèces plus compoſées, & elles tiroient toutes leurs noms de ce qu'elles entroient dans les cantiques deſtinés au culte de Bacchus. Plutarque nomme auſſi le rhythme *péonique*, dans la proportion

ſeſquialtère

ſeſquialtère ou de 3 à 2, compoſé d'une longue & de trois brèves: & comme cette longue, dans cet aſſemblage, peut occuper quatre places différentes; cela forme autant de pieds différens, appelés péons: 1.er, 2.d, 3.e & 4.e; parce qu'ils étoient ſingulièrement uſités dans ces hymnes d'Apollon, que l'on nommoit *péans*.

Je ne dois point paſſer ici ſous ſilence le rhythme des quatre pièces d'ancienne Muſique grecque, & Muſique vocale, que je fis exécuter dans une aſſemblée publique de cette Compagnie en 1720. Ces pièces ſont 1.° les neuf premiers vers d'un dithyrambe à la muſe Calliope. 2.° un hymne à Apollon de vingt-cinq vers, aux ſix premiers deſquels manquent les notes de Muſique. 3.° Un autre hymne adreſſé à Néméſis, compoſé de vingt vers, dont il n'y a que les cinq premiers & demi, qui aient conſervé leurs notes muſicales. 4.° Les huit premiers vers d'une ode de Pindare. J'ai donné ailleurs l'hiſtoire littéraire aſſez détaillée de ces quatre pièces de poëſie. Quant à leur meſure ou à leur rhythme, conſidéré par rapport aux différens pieds qui entrent dans leur compoſition, il n'eſt point uniforme. Mais c'eſt un mélange du rhythme égal & du rhythme double. Je les ai réduits à notre meſure de deux & de trois temps; obſervant de marquer un repos ou une *pauſe*, après le chant de chaque vers. Ce mélange, ou cette variété de rhythme, qui ſuit par-tout exactement la quantité des ſyllabes de la poëſie, contribue beaucoup à donner au chant plus d'ame & plus d'expreſſion.

Mém. de l'Académie. T. V. p. 183.

Voilà tout ce que m'a pû fournir la lecture des anciens, touchant la nature, les différences & les propriétés de leur rhythme muſical. Il s'agit préſentement d'examiner ce que le nôtre a de commun avec le leur, & ce qu'il peut avoir de particulier. Nous ne le connoiſſons plus ſous ſon ancien nom, qui, en changeant de genre & avec quelque adouciſſement dans la prononciation, s'emploie uniquement pour déſigner la cadence finale de nos vers, c'eſt-à-dire, cette ſorte de conſonnance qui ſe trouve entre les dernières ſyllabes de deux ou d'un plus grand nombre de ces mêmes vers:

car c'eſt ce que nous appelons aujourd'hui *la rime :* au lieu que la proportion qui règne entre les diverſes parties d'un chant, ſe nomme *meſure, cadence, mouvement.* Commençons par la meſure qui règle la Muſique vocale.

Cette meſure n'eſt que de deux eſpèces, à deux & à trois temps égaux. Cette dernière peut ſe battre à deux temps inégaux, & revient, par conſéquent, au rhythme en proportion double des anciens. Mais pour le rhythme en proportion *ſeſquialtère*, il eſt abſolument inuſité parmi nous. Car quoiqu'à la rigueur, ce rhythme ſoit compoſé de deux autres, dont l'un eſt à deux temps égaux, équivalens à un pyrrhique ou à deux brèves, l'autre à deux temps inégaux, équivalens à un trochée ou à quelque autre pied de même valeur, c'eſt-à-dire, à trois brèves, ce qui pourroit s'exprimer par notre meſure à deux & à trois temps : cependant le génie de notre Muſique ne comporte pas que d'une meſure à trois temps légers, on paſſe ſubitement à une autre meſure battue à deux temps de même viteſſe, pour revenir bruſquement à la première ſorte de meſure, & ainſi alternativement ; & je doute fort que nos oreilles pûſſent s'accoutumer à une telle bizarrerie de mouvement ou de cadence. Il faut demeurer d'accord que c'eſt un rhythme de moins dans notre muſique : mais en récompenſe nous avons notre *meſure pointée*, abſolument inconnue dans l'ancienne Muſique vocale, comme je l'ai déjà obſervé ci-devant. D'un autre côté, notre poëſie n'étant preſque aſſujétie qu'au nombre des ſyllabes, & nullement à la quantité qui les rend longues ou brèves ; ſi ce n'eſt à la fin des vers, où *Hercule*, par exemple, rime mal avec *brûle*, *Princeſſe* avec *preſſe*, &c, à cauſe du vice de quantité ; cela introduit encore dans notre chant quelques ſingularités, qui le diſtinguent de celui des anciens.

Mais quoique notre poëſie ne ſe meſure point ſuivant les longues & les brèves ; cela n'empêche pas que le chant ne doive faire ſentir exactement, par la durée des ſons, la quantité de chaque ſyllabe : & c'eſt ignorance ou négligence au muſicien, d'en violer les règles. Il eſt vrai que cette quantité ne s'évalue pas dans notre langue, auſſi ſcrupuleuſement que

dans les langues grecque & latine, où une ſyllabe brève répond toûjours à un temps, & une ſyllabe longue à deux. En françois, ſur-tout par rapport au chant, les brèves & les longues peuvent avoir une plus grande latitude, (s'il eſt permis de s'exprimer ainſi): c'eſt-à-dire, qu'une brève répondra quelquefois à deux temps de ceux des anciens, une longue à trois ou à quatre : mais quelque liberté que ſe donne là-deſſus le muſicien, il doit ſi bien ménager la durée des ſons, les uns à l'égard des autres, qu'il faſſe toûjours apercevoir la différence qui diſtingue une ſyllabe longue d'avec une brève; & quiconque ſe diſpenſe de cette régularité, doit paſſer pour mauvais muſicien. D'ailleurs, notre langue, comme les anciennes, a ſes ſyllabes douteuſes: & c'eſt une circonſtance, dont le compoſiteur peut encore tirer des avantages. De plus, il a recours, dans le beſoin, à ſes *pauſes* & à ſes *ſoupirs*, qui rempliſſent les vuides que le chant laiſſe dans la meſure; pour ne point alonger mal-à-propos une ſyllabe naturellement brève, ou pour ne point donner trop d'étendue à la prononciation d'une ſyllabe, quoique longue de ſa nature.

Comme l'ancienne Muſique avoit ſes ſignes tracés à la tête des airs qu'on devoit exécuter, & qui en indiquoient le rhythme ou la cadence; de même notre Muſique moderne a ſes caractères particuliers pour le même uſage, & qui s'écrivent immédiatement après la clef. Quoiqu'elle ne reconnoiſſe au fond, que deux ſortes de meſures, celle à deux temps égaux ou la binaire, & celle à trois temps égaux ou à deux temps inégaux, qui eſt la triple; ſes caractères rhythmiques ne laiſſent pas de ſe diverſifier beaucoup, relativement à la différente valeur de ſes notes muſicales. Autrefois, le *cercle entier* ou *tranché*, étoit le ſigne de la meſure triple ou du *temps parfait*, comme on l'appeloit alors. Le *demi-cercle entier* ou *tranché*, étoit la marque de la meſure binaire ou du *temps imparfait*. Aujourd'hui, le demi-cercle ou le *C entier* eſt le ſigne de la meſure à quatre temps graves, ou de la double binaire; & le *tranché* eſt celui de la meſure à deux temps ou ſimple binaire.

A l'égard de la mesure simple qui se bat à trois temps, on en a inventé & mis en usage un si grand nombre d'espèces, depuis un siècle ou environ, que pour les expliquer avec ordre, Sébastien de Brossard s'est vû obligé de les ranger sous trois différentes classes ; savoir, des *triples simples*, des *triples composés*, & des *triples mixtes*. C'est de quoi je me contenterai de donner ici une idée générale.

Les triples simples sont ceux qui n'ont que trois temps simples, c'est-à-dire, dont les temps ne peuvent être subdivisés chacun en trois autres notes égales; & l'on en fait cinq espèces différentes, pour marquer cinq degrés de *lenteur* ou de *vitesse*. La première espèce, ou triple majeur, ou grand triple, ou triple de rondes, appelée aussi de 3 pour 1, $\frac{3}{1}$, se nomme ainsi, parce que les *brèves* ou les *quarrées* & les *semi-brèves* ou *rondes*, notes de longue valeur, y dominent, & qu'on doit en battre la mesure plus lentement ou plus gravement, que dans les autres triples suivans. La seconde espèce de triple simple, est le triple mineur ou triple de blanches, ou double triple, ou triple de 3 pour 2, $\frac{3}{2}$; ce qui marque qu'il faut trois blanches, au lieu de deux, pour faire une mesure. La troisième espèce de triple simple, est le petit triple ou triple de noires, ou triple de 3 pour 4, $\frac{3}{4}$; ce qui indique, que trois noires font une mesure; au lieu qu'il en faut quatre pour la mesure binaire. Ce triple marqué par $\frac{3}{4}$, est propre pour les expressions tendres & affectueuses, d'un mouvement modéré: au lieu que marqué par un simple 3, le mouvement en est plus gai; & il sert ordinairement en France pour les *chaconnes*, les *menuets*, & autres danses animées. La quatrième espèce de triple simple, est celui des croches, ou de 3 pour 8, $\frac{3}{8}$, où trois croches font une mesure, & qui sert pour les *passepieds*, les *canaries*, & autres danses très-vives. La cinquième espèce de triple simple, est pour les doubles croches, dont les trois font une mesure, sous la marque de $\frac{3}{16}$, & qui est propre aux expressions très-vîtes & très-rapides.

Les triples composés sont ceux, qui, non seulement se battent à trois temps comme les simples; mais aussi dont chaque temps

ſe peut ſubdiviſer en trois autres temps ou notes égales. On en compte trois eſpèces: la première ou $\frac{9}{4}$ qui marque qu'il faut neuf noires dans chaque meſure; la ſeconde ou $\frac{9}{8}$ qui marque qu'il faut neuf croches pour chaque meſure; la troiſième ou $\frac{9}{16}$ qui marque que pour chaque meſure il faut neuf doubles croches.

Les triples mixtes, ſont ceux qui participent de deux ſortes de meſures; de la *binaire*, pour la manière de la battre, & de la *ternaire*, pour la valeur de leurs notes. Mais comme la meſure binaire eſt de deux eſpèces, la ſimple ou à deux temps, & la double ou à quatre temps; on partage cette troiſième claſſe en deux articles. 1.° Les triples qui ſe battent à deux temps, ſont de trois ſortes; ſavoir le $\frac{6}{4}$ où il faut 6 noires, trois à chaque temps; le $\frac{6}{8}$ où il faut 6 croches, trois pour chaque temps; le $\frac{6}{16}$ où il faut 6 doubles croches. 2.° Les triples qui ſe battent à quatre temps, ſont auſſi de trois eſpèces; ſavoir, le $\frac{12}{4}$, le $\frac{12}{8}$ & le $\frac{12}{16}$, c'eſt-à-dire à 12 noires, au lieu de 4, trois pour chaque temps; à 12 croches, au lieu de 8, trois pour chaque temps; à 12 doubles croches, au lieu de 16, trois pour chaque temps.

Je n'ajoûte point ici quelques autres eſpèces de triples, imaginées par Sébaſtien de Broſſard, & que l'on pourra voir dans ſon Dictionnaire, ſi l'on en eſt curieux.

Pour terminer l'examen du rhythme muſical, il ne me reſte plus qu'à dire un mot de la meſure que nous ſuivons dans notre Muſique purement inſtrumentale, que je qualifie ainſi, pour la diſtinguer de celle qui ſert d'accompagnement à la vocale. Cette meſure n'eſt preſque en rien différente de celle qui conduit l'autre eſpèce de Muſique; ſi ce n'eſt qu'on lui donne ordinairement plus de vivacité dans ſa marche. Mais elle a cela de particulier, que non ſeulement elle eſt capable de réveiller différentes paſſions dans l'ame des auditeurs; mais que, par la volubilité & la cadence de ſes mouvemens, elle vient à bout de peindre à leur imagination des phénomènes phyſiques, tels qu'une tempête, la fougue & l'impétuoſité des vents, le brillant des éclairs, le bruit du tonnerre, le fracas

de la foudre, un tremblement de terre, le murmure des eaux; & même certaines actions humaines, comme des combats, des enlèvemens, des assauts, &c. Quelque bonne opinion que j'aie du rhythme des anciens; je doute fort qu'ils l'aient porté jusqu'à ce degré dans leur Musique instrumentale. Mais je suis persuadé, en même temps, que pour leur Musique vocale, l'attention scrupuleuse qu'ils avoient à la quantité des syllabes, en rendoit le rhythme plus parfait & plus régulier que le nôtre, qui néanmoins, à cet égard, se perfectionne tous les jours de plus en plus; & par le soin que prendront nos musiciens d'étudier exactement la prononciation de leur propre langue, atteindra bien-tôt à la perfection si vantée, dans le rhythme de l'ancienne Musique.

Divers Exemples du Rythme de la Musique vocale des Anciens.

Rythme Musical uniforme.

1.ere Manière.

1.° Vers Hexametres.

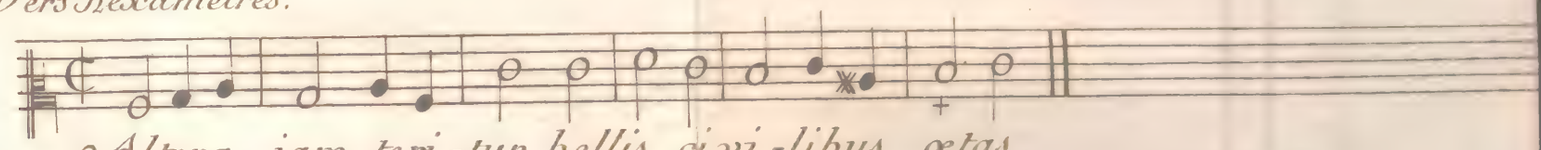

2.° Pentametres.

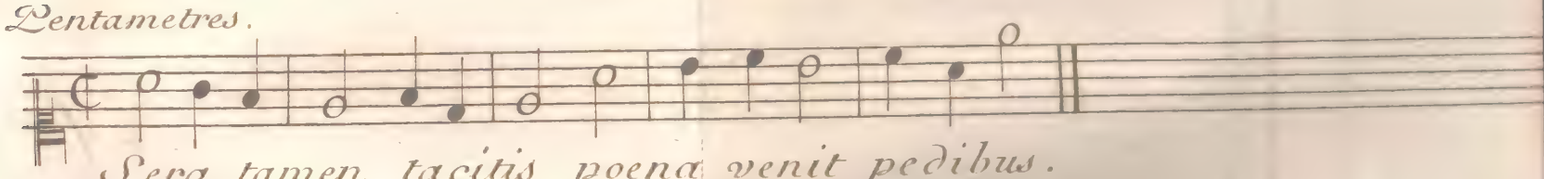

3.° Pherecratiens.

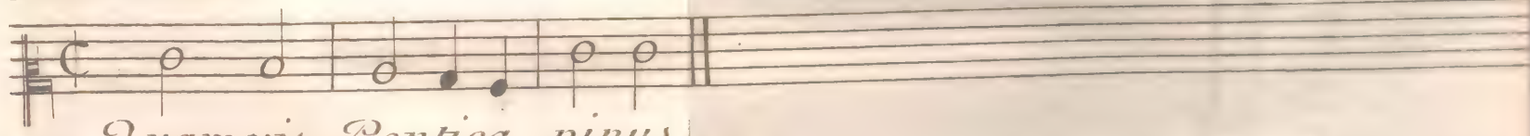

4.° Dactyliques tetrametres.

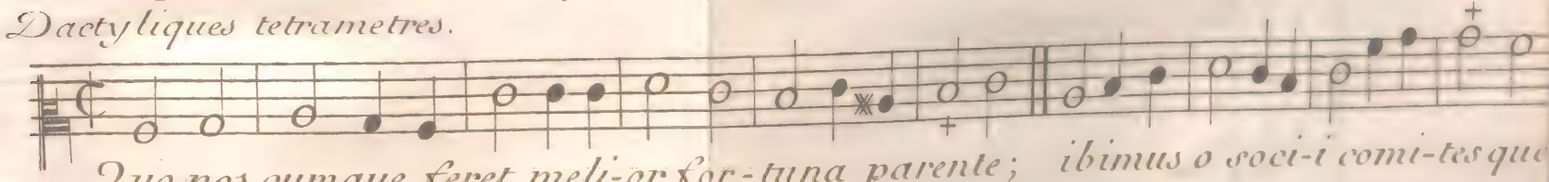

5.° Adoniens.

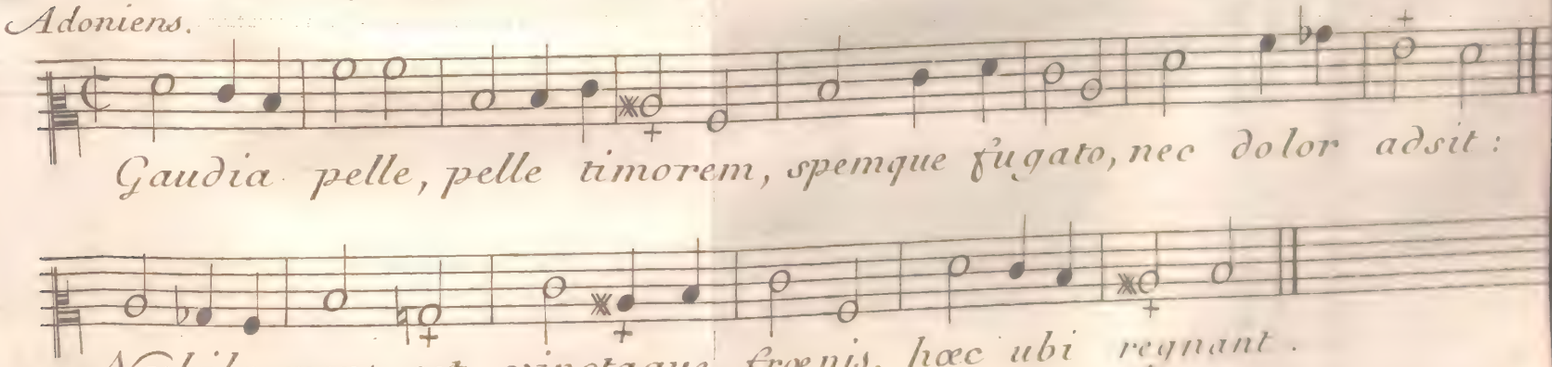

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

Rythme musical uniforme.

2. Manière.

6.e purs Iambiques de 6. pieds.

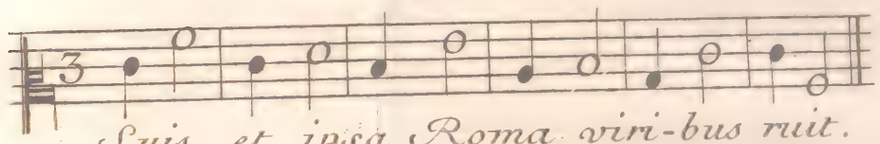

Rythme musical diversifié.

1.e Vers Glyconiens.

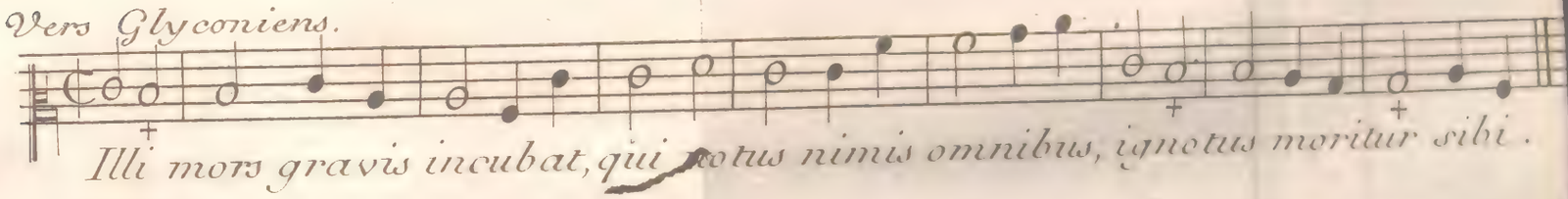

2.e Asclepiades.

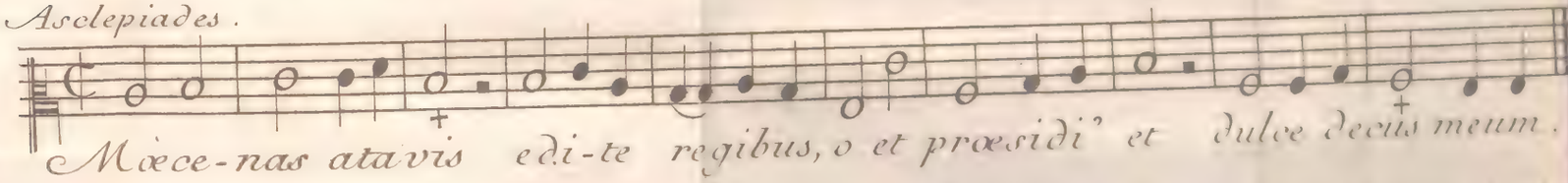

3.e Alcaïques

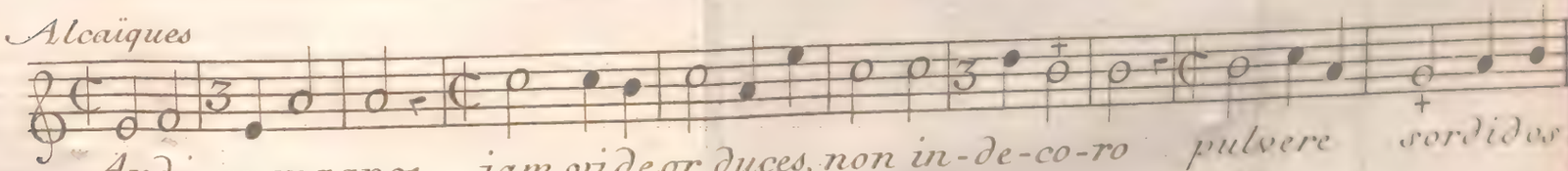

4.e petits Alcaïques

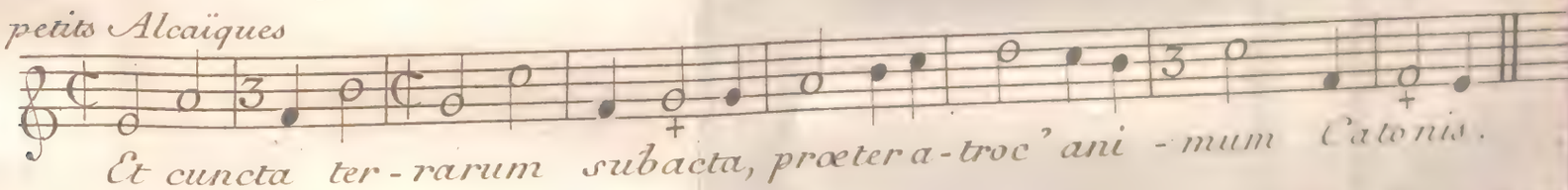

ou

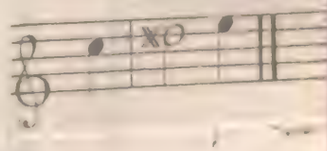

3.e Planche.

Exemple du changement de Rythme, en passant d'un vers a l'autre.

1.er Exemple d'un Hexametre et d'un Iambe pur Trimetre.

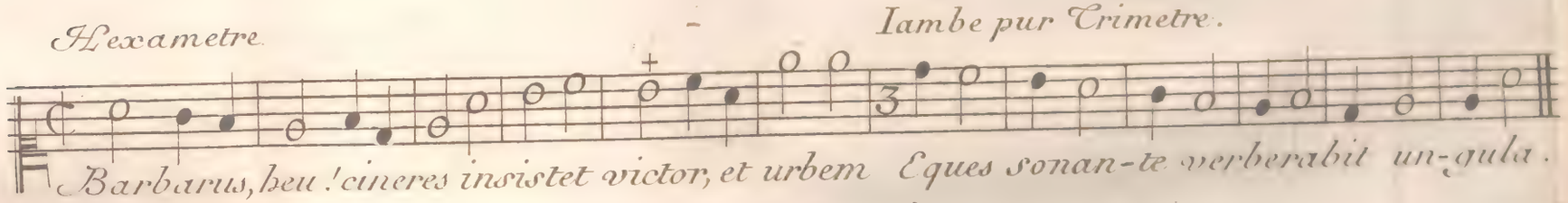

2.e Exemple de deux Iambes, l'un Trimetre et l'autre dimetre.

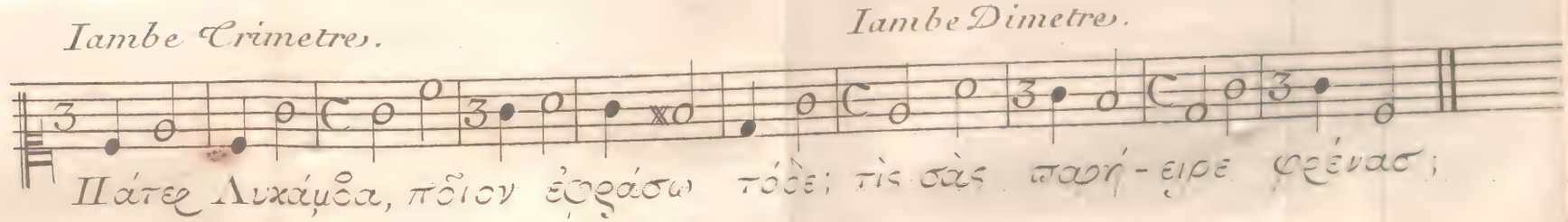

SYRIE
ET PALESTINE

PAR LE S.r D'ANVILLE

Décembre 1750.

Pour accompagner la Dissertation
de M.r FALCONET sur les ASSASSINS,
dans les Mém.s de l'Acad.e R.le des Belles Lettres.

Milles Romains, évalués 755 Toises et demie.

10 20 40 60 80 100

Milles Grecs ou de Turquie, évalués 661 Toises.

10 20 40 60 80 100

Milles Arabiques, évalués 1006 Toises.

10 20 40 60 75

Grands Milles en usage du tems des Croisades,
et d'environ 60 au Degré.

5 10 20 30 40 50 60

Lieues Françoises de 3000 Pas Géométriq.s ou de 2500 Toises.

5 10 15 20 25 30

Guill.e Delahaye

DISSERTATION SUR LES ASSASSINS, *Peuple d'Asie.*

Par M. FALCONET.

PREMIÈRE PARTIE.

M. l'Evêque de la Ravalière nous lut, il y a quelques mois, une Dissertation, où il parle des Assassins *(a)*: mais son principal dessein paroît être d'y examiner certains faits concernant les attentats qu'on leur impute sur le Marquis de Montferrat, sur Philippe Auguste & sur S.t Louis; & il démontre parfaitement la fausseté de l'opinion communément reçûe à ce sujet, adoptée même par nos meilleurs historiens. Ma Dissertation n'a pas un objet si intéressant par rapport à notre nation; mais elle aura de son côté, peut-être, l'avantage d'exciter la curiosité de ceux qui veulent connoître plus à fond ce peuple si formidable & si fameux. Je me propose de rassembler ici tout ce que les auteurs, soit orientaux, soit occidentaux, peuvent fournir de lumières, pour éclaircir ce qui regarde l'origine, la religion & les différens domiciles des Assassins: & cette discussion m'engagera nécessairement à relever un grand nombre de fautes, échappées à la plupart de ceux qui en ont parlé, sans être suffisamment instruits *(b)*.

3 Décembre 1743.

Le P. Daniel sur la foi de ceux qui l'ont précédé, T. III. p. 440. & T. IV. page 40. édition de Paris 1729. in-4.°

Je ne peux donner une juste notion des Assassins, qu'après avoir comparé les faits tirés des divers historiens qui les ont rapportés: mais, comme en deux différens pays séparés par d'autres nations, on trouve des Assassins soûmis aux mêmes

(a) On en trouvera l'extrait dans le volume précédent.

(b) Tels sur-tout, que les compilateurs de tous nos dictionnaires, où le mot *Assassins* fait un article.

loix & à la même religion, j'ai crû devoir, avant tout, bien distinguer les deux parties de ce peuple, par rapport à leurs différens domiciles : c'est, à ce que je crois, faute de cette distinction, & des remarques auxquelles elles donnent lieu, que les plus habiles auteurs n'ont eu que des idées confuses, quelquefois même contradictoires, sur les Assassins. Je vais donc, en rapportant ce que les auteurs en ont dit, faire deux classes de leurs passages : la première sera de ceux qui concernent les Assassins du pays le plus éloigné, desquels je ferai voir que les autres dépendoient ; je viendrai ensuite à la seconde.

Le Rabbin Benjamin de Tudèle & Guillaume Archevêque de Tyr, qui vivoient vers le milieu du XII.e siècle, sont les deux plus anciens auteurs, parmi les occidentaux, qui aient fait mention des Assassins; mais il n'y a que le Juif, qui parle de ceux que nous avons ici en vûe ; auteur, je l'avoue, qui mériteroit peu de croyance, s'il n'étoit appuyé de ceux que je citerai ensuite. Il avoit parlé précédemment des autres Assassins : nous réservons ce qu'il en dit pour la seconde classe.

Benjamin (ch. XV. de son Itinéraire), met à neuf journées de Robadbar, le pays de Mobtrat, où sont des peuples qui ne croient point à la loi des Mahométans, & qui demeurent sur de hautes montagnes : ils sont soûmis au *Vieillard*, qui est dans le pays des *Alchaschischins*. Cette dernière phrase avoit été mal traduite par Constantin l'Empereur *(c)* : le jeune M. Baratier, prodige d'érudition dès l'âge de dix ans, en donne le vrai sens dans sa version Françoise : c'est ce que M. le Moine, savant Ministre, avoit déjà fait dans sa lettre à M. Ménage, que celui-ci a insérée à l'article *Arsassino*, dans ses *Origines Italiennes*, & ensuite dans les *Françoises*. La correction est juste; mais je ferai voir dans la suite que Benjamin s'est trompé, s'il a voulu marquer par son expression, que les Assassins étoient soûmis au Vieillard de Syrie dont il avoit parlé auparavant, ainsi que l'interprète M. Baratier. Ce jeune auteur désigne assez bien le territoire de ces premiers

Ch. 15 de sa Traduction imprimée avec ses notes. Amsterd. 1733. in-8.°

V. ci-dessous la discussion de ce fait.

(c) Seniorem suæ regionis Alchaschischim, quasi senes dicas, appellantes. p. 89. *Itinerar. Benjam. à C. l'Emp.* Lugd. Batavor. 1633. in-8.°

Assassins.

Aſſaſſins, dans le voiſinage de l'ancien pays des Parthe. Il appelle ce peuple *Mulehet*, *Alacdin* un de leurs chefs, & dit qu'*Aloano* grand Khan des Tartares, les détruiſit dans le XIII.e ſiècle. Je lui paſſe ces trois noms propres défigurés, comme fautes d'impreſſion; mais on ne peut imputer qu'à lui ſeul d'avoir fait *Holagou (d)*, ici nommé *Aloano*, grand Khan des Tartares: ce Prince n'étoit que le Lieutenant de ſon frère Mangou-Khan, dans le temps de ſon expédition contre les Aſſaſſins. Le reſte de ſa note eſt pris en partie des deux hiſtoriens ſuivans.

Haïton, ſeigneur de Curchi *(e)*, neveu du roi d'Arménie du même nom, après avoir long-temps ſuivi ſon oncle dans ſes voyages, ſe fit Prémontré, vint en France au commencement du XIV.e ſiècle, & dicta dans la ville de Poitiers en 1305 à Nicolas Falconi *(f)* les faits hiſtoriques que nous avons ſous le nom d'*Hiſtoire Orientale*. Il y raconte (ch. 23 & 24) comme le roi Haïton alla à la cour de Mangou-Khan, quatrième Empereur des Tartares, y contracta alliance avec lui, & enſuite accompagna Holagou, qu'il appelle *Haolonus*, frère du Khan, dans ſon expédition contre la Perſe: voici ſon texte.... *Cepitque omnes terras uſque ad terram Aſſaſſinorum: iſti vero ſunt infideles; & ad placitum eorum Principis, qui Sexmontius dicebatur, morti ſe ſponte offerunt: habebant caſtrum inexpugnabile Tigado, in cujus obſidione Tartari ſteterunt per 27 annos:* la traduction italienne *(g)* ne met que ſept ans,

Edit. Andr. Mulleri. Coloniæ Brandenburgicæ, (Berlin) 1671. in-4.°

(d) D'Herbelot eſt tombé dans la même faute, à *Molhedoun:* il dit mieux à *Holagou.*

(e) On dit auſſi *Curché;* peut-être, l'ancien *Corycus*, aujourd'hui *Curc*, ville maritime de Cilicie, compriſe dans le royaume de la petite Arménie, ſelon qu'il exiſtoit dans le temps des Croiſades. Dans le voyage d'Oldenbourg, on lit *Cure* au lieu de *Curc* p. 141 des *Opuſc. Allat.* que je cite plus bas. Je dois cette note à M. d'Anville, également verſé dans la géographie de tous les âges.

(f) Mal appelé *Salconi* ou *Salcoin* par la Croix du Maine & par ceux qui l'ont ſuivi.

(g) Tome ſecond, ch. 10 du Recueil de Voyages en Italien par Ramuſio, en 3 vol. imprim. à Veniſe, dans le cours de différentes années depuis le milieu du XVI.e ſiècle.

ſette anni interi. Haïton, dans un autre endroit (ch. 51 du texte latin) parle des Aſſaſſins de Syrie aux environs de *Malbek:* c'eſt *Balbek*, l'ancienne Héliopolis.

Il le dit lui-même *l. 1. c. 1.*

Marco Polo, Vénitien, que ſon père Nicolas & ſon oncle Maffée emmenèrent âgé de 19 ans, dans leur ſecond voyage en Aſie, vers 1270, demeura un temps conſidérable à la cour de Coblai-Khan ſucceſſeur de Mangou-Khan, où il fut à portée de s'inſtruire de ce qui regarde les Aſſaſſins dont nous parlons. M. Polo eſt d'autant plus croyable, qu'il rapporte non ſeulement ce qu'il avoit appris lui-même, mais encore ce que ſon père & ſon oncle avoient vû dans leur premier voyage en 1250: ſon Hiſtoire eſt également compoſée de toutes ces relations; & il ne l'écrivit qu'à l'âge de 45 ans à Gènes, où il fut long-temps priſonnier *(h)*. Au reſte, cet auteur ſurnommé autrefois *Millioni*, comme ayant exagéré les richeſſes de l'orient, a repris crédit depuis que nos voyageurs modernes vérifient de jour en jour ce qui d'abord avoit paſſé pour fabuleux *(i)*. M. Polo dit donc, liv. 1, ch. 28 du texte latin: *In terris illis* (c'eſt-à-dire, dans les confins de la Perſe & de la Tranſoxane, qu'occupoient alors les Tartares) *regio quædam Mulete dicta, ubi dominatur princeps peſſimus Senex de montanis* (il l'appelle enſuite *Aloadin*)..... *relaturus ſum quæ audivi; legi Mahumeti addictus.... quoſdam ſicarios, quos vulgo Aſſaſſinos vocant, ſibi adjunxit, & per illos quoſcunque volunt, occidunt.* Il parle enſuite des jardins délicieux de ce Prince, & des moyens dont il ſe ſervoit pour inſpirer à ſes ſujets la hardieſſe de tout entreprendre. Au chapitre ſuivant, qui eſt le 29, il dit qu'*Allau* (c'eſt Holagou), en 1262 *(k)* aſſiégea ce tyran dans ſa fortereſſe, & qu'après trois ans il s'en rendit maître & extermina la nation. On trouve quelque choſe de plus

Edit. Andr. Mulleri, voy. ci-deſſus.

(h) C'eſt ce que nous apprend Ramuſio, *Préface du ſecond tome de ſon Recueil.*

(i) V. Doctor. virorum judicia in fronte editionis Andr. Mulleri.

(k) Il faut que ce ſoit une faute d'impreſſion; la date eſt fauſſe: Haïton & Abulfarage mettent cet évènement, dont ils ont été témoins, vers 1254.

curieux dans le texte italien qu'a fait imprimer Ramuſio, dans ſon Recueil: auſſi Purchas en fait infiniment plus de cas, que du texte latin; *Italica verſio aurea eſt ſi cum latinâ comparetur (l):* voici ce texte: *Mulehet contrada nella quale anticamente ſoleva ſtare il Vecchio della Montagna, perche queſto nome di Mulehet e come à dire luogo dove ſtanno li heretici nella lingua Saracena, e da detto luogo gli huomini ſi chiamano Mulehetini, cioe heretici della ſua lege, ſi come apreſſo li Chriſtiani Patharini:* plus bas il ajoûte, parlant de leur chef, *Havea conſtituito due ſuoi Vicarii, uno della parte di Damaſco, e l'altro in Curdiſtan, che oſſervavano il medeſimo ordine*, &c. L'explication du mot *Mulehet* & ſes deux lieutenans, *Vicarii*, ſont deux circonſtances remarquables, dont je ferai uſage dans la ſuite. Je rapporterois ici les paſſages de Jacques de Vitri & de Brocard: mais je les réſerve pour la ſeconde claſſe; parce qu'il n'y eſt parlé des Aſſaſſins de Perſe, qu'à l'occaſion de ceux de Syrie.

Ramuſio, T. II. l. I. c. 2.

Nous n'avons guère d'autres auteurs Européens où il ſoit parlé des Aſſaſſins réſidens en Perſe; mais beaucoup d'orientaux en font mention. Parmi ces derniers, je n'ai d'abord connu par moi-même qu'Elmacin & Abulfarage. M. Deguignes, jeune homme très-ſavant dans le Chinois, autant que dans les autres langues orientales, en me communiquant ſes extraits de l'hiſtoire d'Abulfeda *(m)*, m'a fait connoître ſur les Aſſaſſins de Perſe, pluſieurs particularités que j'ai répandues ici en différens endroits: mais je dois uniquement à M. d'Herbelot tout ce que je citerai de beaucoup d'autres auteurs, ſoit Arabes, ſoit Perſiens.

[1] George Elmacin, [2] chrétien, au ſervice des Sultans d'Egypte, *(n)* peu avant le milieu du XIII.e ſiècle de notre ère, dit, liv. III, ch. 8 de ſon [3] *Hiſtoire Saracénique*, à l'année 483 de

[1] *D'Herbelot au mot*, Gergis Ben Amid.
[2] *Abrégé chronologique des auteurs arabes à la fin de la vie de Mahomet par Frideaux Paris 1699 in-12.*
[3] *Arabice &*

(l) V. Ibid. Muller. in fronte editionis):( ):(

(m) Ces extraits n'ont rien de commun avec ceux que M. Schultens a fait imprimer à la ſuite de la vie de Saladin, dont je parlerai ci-deſſous.

(n) Ce que l'on rapporte ici eſt le précis d'une traduction plus fidèle que celle d'Erpénius, fautive en bien des endroits.

latine à Th. Erpenio. Lud. Batav. 1625. fol.

l'hégire (c'eſt environ la 1090.e de notre ère), que les *Batinéens* ou *Bathéniens* commencèrent alors à s'emparer, dans l'Irak *Agemi* (perſienne) & dans le *Dilem* ou *Ghilan*, de pluſieurs forteresſes, entre autres de *Roudiar;* qu'auparavant Haſſan leur chef s'étoit fait en Egypte, des *Bathéniens* qui y étoient, un grand nombre de ſectateurs; qu'après ſon établiſſement en Perſe, ſur les remontrances que le député du Khalife vint lui faire pour l'obliger à ſe ſoûmettre, il avoit ordonné en ſa préſence à deux *Bathéniens*, l'un de ſe tuer lui-même, l'autre de ſe précipiter, ce qui fut exécuté ſur le champ; ajoûtant pour toute réponſe, qu'il avoit 70000 hommes animés du même eſprit; qu'enfin il s'étoit enſuite rendu maître d'*Alamut*, dont il fit le ſiège de ſa domination, & de pluſieurs autres places. Nous verrons la conformité de tous ces faits avec ceux qui ſont rapportés dans les auteurs que nous avons encore à citer. Nous remarquerons ſeulement ici, que les *Batinéens* ou *Bathéniens* ſont les mêmes que les Aſſaſſins; comme nous verrons dans la ſuite.

Vattier dit Batinois, *dans ſa traduction Françoiſe du Mancine (c'eſt ainſi qu'il l'appelle). Paris, 1657. in-4.°*

Abulfarage, Primat *(o)* des Jacobites, décrivant dans ſa IX.e Dynaſtie l'expédition d'Holagou, duquel il étoit contemporain, contre Rucnôddin dernier Prince des Molhédites *(p)*, dit qu'Holagou après avoir paſſé le Gihon, entra ſur les terres de ce peuple, l'an de l'hégire 653 (de notre ère environ 1254); que de plus de cinquante places fortifiées, il n'y en eut que deux qui réſiſtèrent pendant deux ans; & qu'enfin Mangou-Khan ordonna à Holagou d'exterminer entièrement cette nation.

Un grand nombre d'autres écrivains orientaux ont parlé des Aſſaſſins de Perſe: je ne les connois que par M. d'Herbelot; mais je réſerve la plus grande partie de ce que je tirerai de ſa Bibliothèque Orientale, pour l'endroit de ma Diſſertation, où j'en ferai uſage, comme du moyen le plus ſûr de nous

(o) En Syriaque, *Maphrianus*, plus que Métropolitain, moins que Patriarche. Note de M. Aſſemani, *Biblioth. Orientalis*, tome ſecond, page 215.

(p) Molheditarum, Schiſmaticorum, ajoûte, en explication, Pocock traducteur d'Abulfarage.

inſtruire de la religion & de l'origine de ce peuple. Je vais y ajoûter ce que m'ont appris depuis peu deux auteurs orientaux, que M. d'Herbelot, mort aſſez long-temps avant leur publication, n'a pû connoître.

Le premier eſt Bayadur-Khan deſcendant de Genghiz-Khan, mort peu après le milieu du ſiècle paſſé. On donna la traduction de ſon Hiſtoire des Tatars avec des notes, en 1726: nous y liſons *p. 420-421.* qu'Holagou, appelé ici *Halaku*, envoyé par ſon frère Mangou-Khan, étant entré dans la Perſe, fit paſſer au fil de l'épée la nation appelée *Malahadin*, avec leur chef appelé le Khalife *Imotaſin*. Je ne ſai pourquoi dans la note, contre l'autorité du texte, on nomme *Moadin (q)*, au lieu d'*Imotaſin:* ſeroit-ce, ainſi qu'*Aloadin*, une corruption du nom du Prince *Alaëddin*, dont j'aurai occaſion de parler? ou bien a-t-on emprunté de *Mulahaïda*, le nom de Moadin? J'apprens de Th. Hyde dans ſes notes ſur Peritſol *(p. 156)*, qu'entre pluſieurs exemples de noms appellatifs communs aux Princes d'un même état, le nom *Molhaïda* étoit celui des Rois du *Khotlan:* or le *Khotlan* étoit une contrée voiſine du Khoraſſan; & c'eſt dans le Khoraſſan que l'impoſteur Hakem, ainſi que nous verrons bien-tôt, avoit répandu le fanatiſme des *Molhédites*, avant qu'ils fuſſent établis dans le Kouheſtan. Je donnerai bien-tôt la vraie ſignification du mot *Molhaïda*, corrompu de tant de manières, & dont il y a encore une nouvelle dépravation dans le ſecond auteur oriental que je vais citer.

A Leyde, 1726. in-8.°

Coſmograph. Abrah. Peritſol à T. Hyde, &c. Oxon. 1691. in-4.°

Le Père Gaubil publia en 1739 la Dynaſtie des Mongous, c'eſt-à-dire, de Genghiz-Khan & de ſes ſucceſſeurs, tirée de l'Hiſtoire Chinoiſe. On y trouve *(p. 126)*, que *Mengko*, 4.e Empereur des Mongous, c'eſt Mangou-Khan, ſongea en 1252 à envoyer ſon frère Holagou, ici nommé *Hiulichou*, à la tête d'une armée contre le *Halifa Prince de Pahota*, Khalife de Bagdad; & *p. 128*, qu'Holagou, avant que d'aller dans

Hiſt. de Gentchiſcan, &c. Paris, 1739. in-4.°

(q) Il ſemble que l'auteur des notes donne ce nom aux Commandans des Aſſaſſins de Syrie, en leur attribuant mal-à-propos ce qui eſt dit de ceux de Perſe. Il auroit mieux fait de nous découvrir la mépriſe de l'hiſtorien, qui confond avec le dernier Scheik des Aſſaſſins, le dernier Khalife des Abaſſides *Moſtâzem*, mal appelé *Imotaſin*, qu'Holagou fit périr.

le royaume de *Kichemi (r)*, entra dans le royaume de *Moulaï*, pays montagneux, & prit la ville de *Kitou*, où il fit un très-grand butin: on ajoûte que les gens de *Moulaï* ou *Mounaï* étoient cruels, ivrognes, débauchés, & d'ailleurs belliqueux. Les notes ne donnent aucun éclairciſſement ſur cet endroit: mais on ne peut diſconvenir que *Moulaï* ne ſoit le même mot, que le *Molahaïda* de l'Hiſtoire des Tatars, le *Molhet* de Benjamin, & le *Mulehet* de Ramuſio *(ſ)*: on voit auſſi les Aſſaſſins déſignés aſſez clairement dans ces gens cruels, débauchés & belliqueux: on reconnoit même ſous le nom Chinois *Kitou*, la fortereſſe appelée *Tigado* par Haïton: entre ces deux noms il n'y a de différence eſſentielle que la tranſpoſition de conſonnes permutables *(t)*: *Pahota* & *Bagdad* ſe reſſemblent bien moins.

Je viens à préſent à la ſeconde claſſe des paſſages, qui regardent les Aſſaſſins de Syrie, & que j'appelle occidentaux. J'ai cité d'abord Benjamin de Tudèle & Guillaume de Tyr, comme les plus anciens auteurs qui en aient parlé. Le Rabbin, avant que de rapporter ce que nous avons cité ſur les Aſſaſſins orientaux, avoit déjà dit, ch. 7, que « près de *Gebal*, (il entend le mont Liban) eſt le peuple qu'on nomme les *Alchaſhiſhins*: ils ne ſont pas de la religion des Mahométans (il dit la même choſe des Aſſaſſins de *Molath)*; ils ſont de celle d'un certain *Canbat*, qu'ils tiennent pour prophète; ils lui obéiſſent en tout, ſoit pour la vie, ſoit pour la mort..... Le

Traduction de M. Baratier.

(r) Les Chinois appellent ainſi tous les états occidentaux, par rapport aux Mongous.

(ſ) Dans le voyage de Rubruquis en Tartarie, ch. 20, on nomme les montagnes de *Muſiet* ou des *Aſſaſſins*, qui ſont contigues aux *Caſpies*. Bergeron, qui a donné la première édition de ce livre, met à la marge *Mulete*, & cependant dans ſon Traité des Tartares, §. 8, il écrit *Muſihet*, pays des Aſſaſſins.

(t) Dans *Tigado* & *Kitou*, permutation du *G* en *K*; dans *Bagdad* & *Pahota*, permutation du *B* en *P* & du *D* en *T*; toutes lettres muëttes, qui ſe permutent ſouvent dans toutes les langues: mais les Chinois prennent toûjours les tenues de ces muëttes à la place des moyennes, le *P* pour le *B*, le *C* ou *K* pour le *G*, & le *T* pour le *D*: ils ne connoiſſent même ni le *B*, ni le *G*.

lieu de sa résidence est la ville de *Karmos* ou *Kormos*, qui étoit « autrefois dans le pays de *Sihon*.... Ils se rendent formidables, « parce qu'ils assassinent les Rois avec une espèce de scie: on « peut marcher huit journées sur leurs terres. » La note de M. Baratier sur cet endroit est presque toute tirée de Guillaume de Tyr; mais dont il altère le texte dans plusieurs circonstances: nous verrons bien-tôt ce texte. Il raconte ensuite la prétendue histoire des Assassins envoyés en France pour tuer S.t Louis; ce que M. de la Ravalière a suffisamment réfuté; & il ajoûte que les Assassins demeurèrent dans leur ancien état jusqu'à la fin du XIII.e siècle, qu'ils furent exterminés par les Tartares: comme si l'expédition d'Holagou, faite vers le milieu de ce siècle & non vers la fin, regardoit les Assassins de Syrie. L'auteur des notes sur l'Histoire des Tatars, s'est équivoqué de même, ainsi que beaucoup d'autres, sur ce fait historique.

Je reprens le texte de Benjamin pour y remarquer ce que M. Baratier n'a daigné ou n'a pû éclaircir. Le Rabbin donne aux Assassins pour prophète un certain *Canbat:* je soupçonne avec quelque raison, qu'il faut lire *Carmath,* imposteur fameux, dont je parlerai ci-dessous: mais quel que soit ce *Canbat,* Benjamin paroît confondre le prophète, c'est-à-dire, l'auteur de leur religion, avec le Commandant qui les gouvernoit actuellement: l'épithète de *certain*, donnée à *Canbat*, marque une personne d'un temps éloigné, dont on ne parle pas avec sûreté.

Le lieu appelé *Karmos* dans le pays de *Sihon*, dont Benjamin fait la résidence de leur prophète, ou de leur Commandant, est vrai-semblablement le mont *Chermon*, qui dans le [1] Deutéronome est aussi appelé *Sion:* cette montagne au Sud-est de l'anti-Liban, auquel elle est contigue, & qui domine sur [2] Panéas (Césarée de Philippe), est différente d'un autre mont *Chermon* ou *Hermon*, situé bien au delà vers le sud dans le voisinage du mont Tabor: c'est de ce dernier qu'il est dit, dans le Pseaume 133, que la rosée descend sur les montagnes de Sion; c'est-à-dire, sur les collines voisines, ainsi que l'interprète M. Réland [3]. Maundrell [4], dans son voyage d'Alep, aussi

[1] *C. 4. v. 48. mons* Sion, *qui est &* Hermon; *& alibi Jos. Jud.*
[2] *V. H. Reland. Palæst. Traject. ad Rhe. 1714. in-4.° p. 323-4 & p. 900. voce* Mitzon.
[3] *Ibid. p. 326.*
[4] *Voyage d'Alep à Jérus. Par. 1706. in-12.*

exact que curieux, dit, *page 95*, avoir eſſuyé ſur ce mont *Chermon* des roſées très-abondantes. Au reſte quand Benjamin ajoûte qu'on peut marcher huit journées ſur les terres des Aſſaſſins, il ne s'éloigne guère de la vérité; puiſque d'autres auteurs donnent à peu près la même étendue au territoire des Aſſaſſins, en le pouſſant de Damas juſqu'à Antioche, comme nous verrons plus bas.

Guillaume, Archevêque de Tyr, né, à ce qu'on croit, à Jéruſalem, mais qui fit ſes études en occident, vivoit dans le milieu du XII.e ſiècle. Ce fut à l'inſtance d'Amauri roi de Jéruſalem, qui lui fournit des manuſcrits arabes, qu'il travailla à l'hiſtoire des Princes orientaux; nous l'avons perdue, & il ne nous reſte de lui que celle de nos Croiſades en 23 livres, dont le dernier eſt imparfait. Il y a une ancienne traduction de tout l'ouvrage en françois, avec la continuation dans la même langue, par un auteur du XIII.e ſiècle: on n'a imprimé que cette continuation dans le V.e tome de la grande Collection des Pères Martène & Durand, Bénédictins, qui ont ignoré le nom de cet auteur, cité cependant aſſez ſouvent ſous le nom de Hugue Plagon, par M. du Cange, dans ſon Gloſſaire latin. Guillaume de Tyr dit donc l. XX, c. 31. *Circa epiſcopatum antaradenſem eſt quidam populus caſtella decem habens; hi magiſtrum non hæreditariâ ſucceſſione, ſed meritorum prærogativa ſolent eligere, quem Senem vocant, cui tantæ obedientiæ vinculo obligantur, ut nihil ſit tam difficile.... quod non aggrediantur.... ſi quos habent principes odioſos data uni de ſuis ſica, &c. Hos tam noſtri quam Saraceni (neſcimus unde deducto nomine) Aſſiſſinos vocant.* Pour ce qui regarde leur religion, il dit: *Hi etiam quadringentis annis Saracenorum legem & eorum traditiones tanto zelo coluerunt, ut omnes alii reſpectu eorum prævaricatores judicarentur.* Parlant enſuite du projet de leur converſion, il accompagne ce récit de quelques circonſtances curieuſes, & il dit que leur Commandant, du temps d'Amauri, promit à ce Roi de ſe faire Chrétien, à condition qu'il ſeroit déchargé du tribut de deux mille pièces d'or qu'il payoit aux Templiers; que le Roi accepta la propoſition, offrant aux Templiers

Veter. ſcriptor. ampliſſima collectio, &c. Paris. 1724, 1733. en 9 vol. in-fol.

Templiers de leur payer la même ſomme; mais que, par la perfidie d'un Templier, qui tua l'Envoyé des Aſſaſſins, comme il retournoit vers ſon maître, auſſi-bien que par la mort d'Amauri, la négociation échoua, &c. Je remarquerai ſur ce texte, que l'*Antaradus* de Guillaume de Tyr, eſt la ville vulgairement appelée *Tortoſe*, & que les Aſſaſſins ſont ici regardés comme mahométans, ainſi que les qualifie M. Polo, quoiqu'il les déclare hérétiques, ſous le nom de *Mulehetini;* de même que les Patharins & les autres ſectaires ſont compris ſous le nom de Chrétiens: ainſi Benjamin nie trop formellement qu'ils fuſſent mahométans. Mais remarquons, ſur-tout, que Guillaume de Tyr donne à la ſecte des Aſſaſſins 400 ans d'antiquité: c'eſt une date que j'aurai occaſion de rappeler.

Jean Phocas, originaire de Crète, dans ſa deſcription *(u)* des lieux Saints qu'il avoit viſités en 1185, nous dit, § 3, que d'Antaradus à Tripoli s'étend une montagne qu'habitent les *Chaſyſiens*, Χασύσιοι *(x)*, nation d'une ſecte particulière, qui regarde ſon chef comme le Vicaire de Dieu, & qui, au mépris de tout danger, en aſſaſſinant ceux qu'il ordonne, enviſage la mort comme un martyre ſuivi d'un bonheur éternel.

Le Cardinal Jacques de Vitri, Evêque d'Acre, nommé au Patriarchat de Jéruſalem, qui a fleuri au commencement du XIII.e ſiècle, nous a laiſſé, outre pluſieurs autres ouvrages, une hiſtoire orientale & occidentale en trois livres. C'eſt au l. 1, c. 14, qu'il parle des Aſſaſſins à peu près comme Guillaume de Tyr & preſque dans les mêmes termes *(y)*, avec quelques additions dont je ne citerai que celle-ci, qui auroit pû me faire mettre cet auteur dans la claſſe de ceux qui parlent des Aſſaſſins orientaux; voici le paſſage: *Primus autem & ſummus infauſtæ religionis eorum Abbas & locus, unde principium*

(u) Leo Allatius en a donné le texte grec avec ſa traduction, *inter ejus* Συμμικτα, *edit. a Bartold. Nihuſio. Col. Agripp. 1653. 8.°* Le P. Papebrok a fait réimprimer la traduction ſeulement, *Act. ſanct.* T. II. *Maii.*

(x) Fabrot dans ſes notes ſur Iſaac l'Ange dit mieux Χασίσιοι. Voyez ci-deſſous à l'origine du mot *Aſſaſſin.*

(y) Circa fines civitatis Antaradenſis quæ hodie vulgariter appellatur Tortoſa, *&c.*

habuerunt & à quo in Syriam venerunt in partibus ut orientalibus valde remotis, versus civitatem Baldacensem & partes Persidis provinciæ : Dans le III.e l. de l'édition du P. Martène, il dit, *Magistrum habent in profundum Orientis, qui est caput superstitionis eorum ; omnes alii principes eorum subditi sunt & obediunt : hunc Saraceni appellant Magistrum cultellorum.*

V. ci-dessous.

Il faut joindre à Jacques de Vitri, son contemporain Brochardus ou Borchardus, Dominicain Allemand, qui, dans sa description de la Terre Sainte, où il avoit demeuré dix ans, après avoir dit, c. 2, qu'à l'orient d'Antaradus *sunt quædam montana, quæ terra vocatur Assissinorum*, ajoûte, c. 12, conformément à Jacques de Vitri, *hi de Persida dicuntur originem traxisse, aucti ad numerum 40 millia armatorum.* Voilà des confirmations qui ne sauroient être plus expresses, de ce que dit M. Polo, touchant la supériorité des Assassins de Perse sur ceux de Syrie.

Palæstina, &c. Auctore Bonav. Brocardo, &c. Colon. Agripp. 1624. 8.°

Dans le passage de Jacques de Vitri, il n'y a que la ville nommée *civitas Baldacensis*, qui puisse faire quelque difficulté : M. Polo, & après lui Sanuto, Saint Antonin & beaucoup d'autres ont ainsi corrompu le nom de la fameuse *Bagdad ;* quelques-uns même ont dit *Valdac :* il n'y a pas la moindre apparence que ce soit cette ville que Jacques de Vitri ait ici désignée, ainsi que l'a crû Denys le Bey de Batilli, dans son petit livre *de l'Origine des Assassins.* C'est dans les parties de l'Orient les plus reculées, *in profundum Orientis*, qu'il faut chercher *Baldac ;* & j'ose affirmer que c'est la ville de *Balkh*, l'ancienne Bactre, presque la dernière ville de Perse à l'Orient ; M. Polo l'appelle *Balac*, suivant l'ortographe arabe : ainsi je ne doute presque pas qu'il ne faille lire dans Jacques de Vitri, *civitas Balacensis*, au lieu de *Baldacensis.* Je conviendrai pourtant que cet auteur a trop éloigné les Assassins orientaux : car la ville de *Balkh* est bien au delà du Kouhestan, lieu de leur domination, quoique dans une province limitrophe ; c'est le Khorassan, pays d'une vaste étendue : mais la grande distance de cette extrémité de la Perse à la Palestine, où Jacques de Vitri écrivoit, pourroit l'excuser ;

Paris, 1603. 12.

V. Hyde de relig Persar. p. 493.

& ce qui l'excuſeroit encore plus, c'eſt que dans le Khoraſſan, dont *Balkh* eſt une des villes les plus conſidérables, regardée même comme la métropole du muſulmaniſme, il avoit paru, dès la fin du ſecond ſiècle de l'hégire, des fanatiques nommés *les vêtus de blanc*, que J. de Vitri, s'il les a connus, n'auroit pas eu grand tort de confondre avec les Aſſaſſins; puiſqu'il y avoit entre ces deux ſectes de très-grands rapports, comme je le ferai voir dans la ſuite.

*V. plus bas à l'endroit d'*Hakem.

Jacques de Vitri parle encore des Aſſaſſins, l. III, à l'année 1219, à l'occaſion du meurtre du fils du Comte de Tripoli; c'eſt Raimond II, aſſaſſiné en 1148. Ce fut pour venger ſa mort, que les Templiers attaquèrent les Aſſaſſins & les réduiſirent au point de leur faire payer un tribut de trois mille bezans; ailleurs il ne dit que deux mille. Ce III.e livre de Jacques de Vitri, qui avoit été donné par Bongars, a été réimprimé ſur le manuſcrit d'un texte bien différent dans les anecdotes du Père Martène: outre ce que je viens de citer, j'en rapporterai plus bas ce qui regarde la religion des Aſſaſſins.

Geſta Dei per Francos. Hanoviæ, 1611. fol. T. III. p. 281.

Arnoldus, premier Abbé de S.t Jean à Lubec, contemporain de Jacques de Vitri & de Brocard, a fait mention des Aſſaſſins en deux endroits de ſa continuation de la chronique des Slaves ou Eſclavons d'Helmoldus: j'y trouve ſeulement à remarquer ce qu'il dit des terres qu'ils occupoient en Syrie: *In terminis Damaſciæ, Antiochiæ & Alapiæ quoddam genus Saracenorum in montanis, eorum linguâ vulgari Heiſſeſſim:* par où l'on voit l'étendue de leur territoire du ſud au nord. Guillaume de Nangis, qui vivoit ſur la fin du XIII.e ſiècle, dit, conformément à Arnoldus, *in confinio Antiochiæ & Damaſci, in caſtris munitiſſimis ſuper montes.* J'apprends auſſi des extraits de M. Deguignes, que les Iſmaëliens, en 523 de l'hégire, occupoient *Paneas*, immédiatement au deſſous du mont *Chermon*, dont nous avons parlé; lieu plus méridional que Damas. Le témoignage de tous ces auteurs confirme ce que dit M. Polo, des deux Lieutenans envoyés, l'un du côté de Damas, l'autre dans le Kurdiſtan: mais pour faire connoître

L. VII. c. 10. édition de Bengertus, v. ci-deſſous.

Chronic. anno 1236.

ce *Kurdiſtan*, différent, peut-être, du pays communément ainſi nommé, il faut qu'on me permette une digreſſion; Pline m'en fournira la matière. Voici un paſſage de cet auteur, dont l'explication, ſoutenue de quelques autres faits pris ailleurs, répandra des lumières ſur le point dont il s'agit; en nous découvrant l'origine d'un nom donné aux Aſſaſſins, tiré de l'ancien nom d'une nation, qui dans la ſuite embraſſa leur religion. Pline décrivant la *Cœlé-Syrie*, dit, l. v. c. 23, *Cœle habet Apamiam Marſya amne diviſam à Tetrarchiâ Nazerinorum, Bambycem, quæ alio nomine Hierapolis, Syris vero Magog.* Je dirai d'abord en paſſant, que la *Bambyce* dont parle Pline, eſt la *Manbesja* des Arabes, & que les Syriens ont nommée *Mabougo Mabog;* c'eſt ce dernier qu'il faut lire dans Pline, & non *Magog*, que le Père Hardouin a laiſſé dans le texte, & qu'il prétend vainement autoriſer. On doit la correction de ce mot à Thomas Hyde, qui, pour faire voir la conformité de *Bambyce* & de *Mabog*, apporte des exemples de la permutation des lettres B, P & M; j'y ajoûte celui du changement de *Balbek*, l'Héliopolis de Syrie, en *Malbek*. Mais venons aux *Nazerini*, qui ſont dans ce paſſage de Pline, & que nous avons pour objet. Cette nation, *Nazerini*, (z) ſituée aux environs du Marſyas (a) & de l'Oronte, a conſervé ſon nom chez les Arabes. M. d'Herbelot, dans ſa Bibliothèque orientale, fait mention de trois ſortes de *Noſſairioun*, auſſi différens les uns des autres, que ſont différentes les origines du même nom, dont il ſe ſert également pour les déſigner. Les derniers *Noſſairioun* de ſon article, dans leſquels on reconnoît les *Nazerini* de Pline, ſont une ſecte de *Schiites* ou ſectateurs d'Ali, dont la religion approchoit fort de celle des Aſſaſſins.

V. ci-deſſous un paſſage de la vie de Saladin.

Note 8.

Notes ſur la Coſmographie de Péritſol, p. 42-3.

V. ci-deſſus le paſſage d'Haïton.

(z) Le Père Hardouin, note 6, n'eſt pas heureux quand il va chercher les *Nazerini* dans certains Arabes dont parle Strabon.

(a) Cette Rivière, différente du Marſyas de Phrygie, & dont Pline eſt le ſeul qui faſſe mention, ne peut être que quelque torrent qui ſe jette dans un Lac formé par l'Oronte au nord-oueſt d'Apamée: cependant le P. Hardouin, note 5 ſur l'endroit cité, veut que ce *Marſyas* ſoit appelé *Axius* ſur une médaille, contre le ſentiment de M. Vaillant, qui croit avec plus de raiſon que c'eſt l'Oronte, appelé *Axius* par les Macédoniens.

M. Aſſémani, dans ſa Bibliothèque orientale, *(T. II. p. 320)*, parle de ces *Noſſairioun* d'une manière ſi confuſe, qu'il eſt difficile de les diſtinguer d'avec les *Nazaréens :* c'eſt ce que nous tâcherons de débrouiller, quand nous viendrons à l'article de la religion des Aſſaſſins.

Bibliotheca orientalis, &c. Romæ, 1719-1728. III. T. en 4. vol. fol.

Maundrell (p. 20 de ſon voyage) met au deſſus de Jébilée, *Gabala*, une nation que les Turcs appelent *Nécères*, vrais caméléons en matière de religion : leur nom déclare leur origine. Il avoit dit auparavant (p. 15) que dans le même endroit, au milieu des mahométans Turcs, il y avoit des ſectateurs d'Hamet & d'Ali qui déteſtent Omar. M. de la Roque *(voyage de Syrie, Tome II, page 9)* appelle ces derniers *Turcomans* ou *Amédiens*, les mêmes apparemment que les *ſectateurs d'Hamet :* c'eſt un des trois peuples qui habitent le Liban & l'Anti-liban ; les Maronites & les Druſes ſont les deux autres. Ce qui eſt encore plus précis, c'eſt qu'on lit dans un Mémoire ſur la ville d'Alep, que les *Keſbiens (b)* & les *Naſſariens (c)*, qui habitent les montagnes & la plaine vers la mer aux environs de Tripoli, pourroient bien être les ſucceſſeurs des Aſſaſſins.... Que les religions de ces trois peuples ont de grands rapports.... Qu'ils croient la métempſychoſe, &c. L'auteur de ce Mémoire eſt tombé d'ailleurs dans bien des mépriſes, touchant les Aſſaſſins dont il parle auparavant. Or M. Hyde nous aſſure poſitivement que les *Nazerini* de Pline, *Noſeiri*, *Noſairæi*, *Noſéirini* des Arabes, ſont une portion de Kurdes qui habite le mont Liban. Le même auteur avoit

Livre cité ci-deſſus.

Voyage de Syrie & du mont-Liban. Paris, 1722. 2. 12.

P. 208-9. Nouveaux Mémoires des miſſions dans le levant, T. VI. Paris, 1727. 12.

Ibid. p. 205.

In Peritſol. p. 43.

(b) Les mêmes, peut-être, que les *Keſſalſioun :* Voyez d'Herbelot à ce mot & à *Schiah*, où il les appele *Kerſabiens ;* ou pluſtôt il faut lire *Kelbins*, au lieu de *Keſbiens.* Dans une carte de la Syrie, placée à la tête du V.e Tome des mêmes Mémoires, on lit *Kelbins ;* ce peuple eſt là ſitué entre Antioche & Laodicée, & les *Noſſaires* immédiatement au deſſous d'eux au midi : dans Thomas Hyde, *de relig. Perſar. p. 491. Kelbii, Calbii*, i e, *Canicularii :* Dans Huntington, *epiſt. 47, Kelbini in Cœle-Syria.*

(c) Appelés *Naſſaries* dans la carte de Syrie du V.e tome des mêmes Mémoires ; où on les met plus au nord que Tripoli : voyez la note précédente. Le Père Hardouin dit auſſi *Naſſaries*, note 6, ſur l'endroit cité de Pline.

déjà obſervé ailleurs, que le Liban étoit habité par beaucoup de ſectaires venus du Kurdiſtan, & que les Aſſaſſins étoient Kurdes d'origine. N'en voilà-t-il pas aſſez pour préſumer avec quelque raiſon que le *Kurdiſtân* de M. Polo pourroit bien être la partie ſeptentrionale du mont Liban, où les Aſſaſſins de Perſe envoyoient un de leurs deux Lieutenans, dont l'autre avoit pour diſtrict la partie méridionale du côté de Damas? Cependant je ne diſſimulerai pas qu'une partie des Aſſaſſins pouvoit réſider en même temps dans le vrai Kurdiſtan. Dans une petite carte de la partie ſeptentrionale du Diarbek, faite par M. d'Anville, un des plus ſavans géographes du ſiècle, j'ai vû placé, entre Amio ou Diarbeker & le lac de Van, un lieu qu'il nomme le *Paradis des Aſſaſſins*, ſur la foi d'un voyageur dont le nom lui a échappé. On peut ſavoir d'ailleurs que le fameux Gélaléddin, fils du Sultan de Khouareſm, dont Genghiz-Khan détruiſit l'empire, fut tué dans le Kurdiſtan par un Kurde, dans la maiſon d'un de ſes amis, où il s'étoit réfugié après ſa dernière défaite: ce ſont les circonſtances que M. Pétis de la Croix rapporte de l'aſſaſſinat de ce Prince. Ainſi, tout bien conſidéré, je laiſſe à déterminer plus poſitivement que je ne fais, le Kurdiſtan de M. Polo, à ceux qui, ſans prévention, jugeront avec plus de connoiſſance. Je me contenterai de remarquer à cette occaſion, que le vrai Kurdiſtan étoit, par ſa ſituation, l'endroit le plus propre à établir une communication entre les Aſſaſſins de Perſe & ceux de Syrie.

De relig. Perſar. p. 36 & 493.

Hiſt. de Gentghiſcan. Paris, 1710. 8.° c. 13.

Après une ſi longue digreſſion, mais qui m'a paru de quelque utilité pour mon ſujet, & incidemment pour l'éclairciſſement de Pline, je reprens le fil de mes citations: j'en étois au paſſage d'Arnold de Lubec. J'ajoûte que Bengertus, ſavant Allemand, qui a donné une édition de la Chronique de cet auteur, à la ſuite de celle d'Helmoldus, avec des notes, a raſſemblé dans une de ces notes le nom de preſque tous les auteurs qu'il a ſû avoir parlé des Aſſaſſins: mais il s'eſt trompé, ainſi que M. Baratier, l'éditeur de l'hiſtoire des Tatars, & beaucoup d'autres, en appliquant aux Aſſaſſins de

Chronic. Slavor, &c. Lubec, 1659. 4.°

Syrie l'expédition d'Holagou contre ceux de Perſe, & mettant, par une ſuite de cette erreur, la ville de *Tigado* dans la Phénicie.

Le premier Auteur qui ait donné occaſion à cette mépriſe, commune à tant d'écrivains, eſt Matthieu Paris, Bénédictin Anglois du monaſtère de S.t Albans, hiſtorien de réputation vers le milieu du XIII.e ſiècle. En pluſieurs endroits de ſon hiſtoire, où il fait mention des Aſſaſſins, comme dans la vie d'Etienne roi d'Angleterre, temps où il met l'aſſaſſinat de Raimond vers 1150, il copie preſque mot à mot Guillaume de Tyr; excepté qu'au lieu du Roi Amauri, il nomme Baudouin IV.e ſon fils & ſon ſucceſſeur *(d)*, contre le témoignage poſitif de Guillaume de Tyr : mais le paſſage que nous avons en vûe, eſt ſous le règne de Henri III, où, après avoir parlé de l'irruption des Tartares en Syrie, qu'il met à l'an 1257 de notre ère, il ajoûte que ces peuples déteſtables détruiſirent les Aſſaſſins, encore plus déteſtables qu'eux, *deteſtabiliores*. Comme on pourroit croire qu'il s'agit ici d'une nouvelle expédition du Prince Tartare contre les Aſſaſſins de Syrie, il eſt néceſſaire d'obſerver qu'Holagou, après la priſe de Bagdad, ayant pourſuivi ſes conquêtes juſque dans la Syrie, il ne paroît pas qu'il ait rien changé à l'état des Aſſaſſins de ce pays : ils lui échappèrent ſans doute, en ſe réfugiant dans les endroits les plus eſcarpés du Liban, & reparurent dès qu'il ſe fut retiré; ou pluſtôt, s'étant ſoûmis ſans réſiſtance, ils furent traités humainement par le vainqueur. Quoi qu'il en ſoit, les Aſſaſſins de Syrie exiſtoient certainement depuis 1257, année de leur prétendue deſtruction, puiſque l'attentat d'un Aſſaſſin dans la ville d'Acre, ſur le prince Edouard fils de Henry III, eſt rapporté à l'année 1272, par le continuateur de M Paris, Guillaume Riſangher, mort en 1312, Bénédictin du même monaſtère. Thomas de Walſingham, hiſtorien Anglois, en rapportant ce fait à l'année 1271, dit : *Laſſatinus quidam eum ex- improviſo*

(d) Albéric des Trois-Fontaines, qui copie auſſi Guillaume de Tyr à l'an 1186, fait la même faute; au lieu d'*Amauri*, il nomme *Baudouin*.

Hypodigma Neuſtriæ Londini, 1574. *fol.*

cultello occidit ; où par le mot *occidit*, il faut entendre *vulneravit (e)*, comme la ſuite du diſcours le fait voir. Pouvoit-il faire tuer en 1271 un prince qui a régné juſqu'en 1307, & dont lui-même a donné la vie, à la tête de ſon Hiſtoire d'Angleterre? Je ne connois point d'autre attentat des Aſſaſſins de Syrie vers ces mêmes temps : il y a lieu de croire que n'étant plus ſoûtenus de ceux de Perſe, ils oſoient moins entreprendre, à meſure que leur puiſſance déclinoit, juſqu'à ce qu'ils furent entièrement détruits, environ l'an 1280 de notre Ere. C'eſt ce que m'apprennent les extraits de l'hiſtoire d'Abulféda, par M. Deguignes : il y eſt dit, que l'an 671 de l'hégire, les Lieutenans de Bibart *(f)*, Sultan d'Egypte, achevèrent de prendre le reſte des châteaux des Iſmaëliens, Kahf, Manica & Cadmous.

Hiſtor. brev. ab Eduard. I, &c. Lond. 1574. fol.

Un auteur qui vivoit au commencement du XIV.e ſiècle, en ramaſſant ce que Guillaume de Tyr & Jacques de Vitri ont dit, a fait la même faute que M Paris : c'eſt François Pipin ou Pépin, Dominicain de Bologne en Italie, dont nous avons une chronique reſtée manuſcrite, juſqu'à l'édition qu'en a donnée M. Muratori *(g)*. Pépin eſt d'autant moins excuſable, qu'il ſe dit lui-même auteur de la traduction latine de M. Polo de qui il devoit ſuivre la tradition ſur la deſtruction des Aſſaſſins par Holagou.

V. Muller p. 9 de la préface de ſon livre cité ci-deſſus.

Juſqu'ici je n'ai cité que des auteurs dont je pouvois tirer quelques lumières, ou dont j'avois à remarquer les fautes, capables d'induire en erreur. Je ferois un ennuyeux & vain étalage, ſi je rapportois les paſſages de tous les autres écrivains, où l'on trouve preſque le même fond de choſes.

(e) Spelman qui, dans ſon gloſſaire au mot *laſſatinus*, cite ce paſſage, copié enſuite par d'autres, devoit expliquer le mot *occidit*, que des lecteurs peu inſtruits ne manqueroient pas de prendre dans ſa vraie ſignification. Aſſaſſiner, en françois, eſt pris dans les deux ſens.

(f) Bibart IV.e Sultan de la 11.e dynaſtie des Mamluks. *D'Herbelot, à ce nom.*

(g) Tome IX de ſa collection des *hiſtoriens d'Italie :* c'eſt depuis le ch. 38 juſqu'au 41 inclusivement, que Pépin parle des Aſſaſſins.

Radevic

Radevic *(h)* Allemand, Brompton, Roger de Hoveden, Guillaume de Newbridge *(i)*, Nicolas de Treveth, tous auteurs Anglois, Rigord hiſtorien François, Vincent de Beauvais, Oderic de Fréjus, Sanuto Vénitien, &c. ne feroient que nous répéter, mais toûjours avec quelques altérations, ce que les auteurs que j'ai cités nous apprennent, ſans nous inſtruire davantage, ſur l'origine & ſur la religion des Aſſaſſins. C'eſt par rapport à ce dernier point, que j'ajoûterai encore ici un fait antérieur de près d'un ſiécle à l'expédition d'Holagou, & qui n'a pu être connu que depuis l'édition récente d'un Ouvrage juſqu'ici demeuré manuſcrit.

M. Schultens en 1732 donna le texte arabe, avec la traduction, de la vie du fameux Saladin, écrite par Bohadin, qui l'avoit ſuivi dans ſes expéditions. Cet hiſtorien dit *(chap. XV. p. 45.)* que Saladin, immédiatement après la reddition de la ville de *(k) Manbesja*, aſſiége acelle d'*Azaza (l)*, & qu'à ce ſiège il échappa heureuſement aux attentats des Iſmaëlites, (*Iſmaëliens, (m)* c'eſt-à-dire, *Aſſaſſins*). Dans les extraits d'Abulféda, que M. Schultens a fait imprimer avec d'autres pièces à la ſuite de Bohadin, ce fait eſt bien plus détaillé: il y eſt dit *(chap. X.)* que Saladin bleſſé par un *Iſmaëlite*, le ſaiſit, comme il lui portoit de nouveaux coups; que ſes gardes le tuèrent entre ſes bras; & qu'immédiatement après, deux autres *Iſmaëlites* furent tués auſſi, dans le moment qu'ils ſe jetoient ſur le Sultan; que Saladin animé d'un juſte eſprit de vengeance, après la priſe d'*Azaza*, entra dans leur pays, y mit tout à feu & à ſang, & alla aſſiéger *Maſiata*, lieu de leur

Lugd. Batavor. 1732. fol.

(h) Auteur des *Geſt. Frider. I.* l. II. c. 37. où il eſt parlé de l'attentat d'un Aſſaſſin ſur cet Empereur, durant le ſiège de Milan, en 1159. *German. hiſtor. &c. à Chriſtian. Urſtiſio. Francof. 1670. in-fol.*

(i) Mal appelé de *Neubourg* par M. du Cange ſur Joinville, p. 87. par le P. le Long, Biblioth. hiſtoriq. de France, n.° 14681, &c.

(k) Manſbejum, Manſbeja, Bambyce, Hierapolis, ſelon l'Index géographique de la vie de Saladin, *Mabog* de Pline; Voy. ci-deſſus: *Mabougo* chez les Syriens.

(l) Voy. un autre *Azaza* ci-deſſous.

(m) Voyez ci-deſſous, à l'endroit où il eſt parlé d'*Iſmaël.*

retraite; mais que leur chef, appelé Sinanus *(n)*, fit sa paix par l'interceſſion de l'oncle de Saladin. M. l'Abbé Renaudot, ſavant dans les langues orientales, & qui avoit lû, ſans doute, un manuſcrit arabe d'Abulféda, en a rapporté ce trait d'hiſtoire, dans celle qu'il a publiée des Patriarches d'Alexandrie *(p. 541)*: mais on ne peut ſavoir d'où il a pris le nom de *Moſiab*, qu'il donne à *Maſiata*; car il ſe pique ſouvent de ne point citer d'auteur; comme s'il enviroit à ſes lecteurs la connoiſſance des ſources où il puiſoit. L'Index géographique, que M. Schultens a mis à la fin de ſon édition, nous apprend que *(o)* *Maſiata* eſt un lieu fortifié ſur le bord de la mer, dans le voiſinage de Tripoli, & qu'Abulféda, dans ſes additions à la deſcription de la Syrie, place *Maſiata* ſur le mont *Aſſikkin*; à la lettre, *la montagne du couteau* ou du *poignard*; puiſque l'arme dont Saladin fut bleſſé eſt appelée par Abulféda, *Sikkin* en arabe, *culter* dans la traduction. Au reſte, je doute fort que le latin ait emprunté le mot *Sica* de l'arabe *Sikkin*, ou de l'hébreu *Sakin*. Les ſavans dans les langues orientales ne ſont pas aſſez en garde contre de pareilles reſſemblances. Je ſuis encore moins perſuadé que le mot *Aſſikkin* ait rien de commun avec celui d'*Aſſaſſin*, comme on le verra dans la ſeconde partie de ce Mémoire, qui eſt tellement liée avec la première, qu'elles ſerviront réciproquement l'une & l'autre à s'éclaircir.

Paris, 1713. 4.°

(n) Même nom que celui d'un Mage : voyez une note ci-deſſous.

(o) Selon les Extraits de l'hiſtoire d'Abulféda, par M. Deguignes, les Iſmaëliens s'étoient emparés de *Maſiata* ſur les Moncadites, l'an de l'Hégire 525 : il lit *Maſiat* au lieu de *Miſiaph*, qui eſt dans le texte arabe. C'eſt peut-être de cette mauvaiſe leçon que vient le *Moſiab* de l'Abbé Renaudot. Maſiata, au reſte, eſt le Meſſiat d'où eſt datée une prétendue lettre du Commandant de Syrie : voyez ci-deſſous.

DISSERTATION SUR LES ASSASSINS, *Peuple d'Asie.*

Par M. FALCONET.

SECONDE PARTIE.

JE reprends l'hiſtoire des Aſſaſſins, qui attaquèrent ſi vivement Saladin; parce que les motifs de cet attentat, tels que je crois devoir les préſumer, me conduiront enfin à la diſcuſſion de la religion & de l'origine de ce peuple: ce ſont deux articles qui ſe développeront mutuellement. 20 Décemb. 1743.

Saladin, dans ſa dernière expédition en Égypte, avoit preſque aboli la ſecte d'Ali; elle y étoit dominante ſous Adhad le dernier Khalife de la race des *Fathimites*, qui tiroient leur nom de *Fathima*, fille de Mahomet & première femme d'Ali. Saladin lui-même avoit été, vrai-ſemblablement, de cette ſecte, étant Kurde d'origine, de la tribu des Ravadiens *(a)*, qui croyoient la métempſychoſe. Il n'eſt donc pas étonnant que, dans le temps que ce Prince ravageoit les pays voiſins du territoire des Aſſaſſins, ou qui peut-être en faiſoient partie, ils l'aient régardé non ſeulement comme l'ennemi de leur nation, mais encore comme celui de leur religion & même comme un renégat: principe d'animoſité infiniment plus puiſſant qu'aucun autre.

Cette religion, dont nous avons à parler à préſent, eſt une branche de la ſecte d'Ali. Pour en donner une juſte idée, il ne me reſte qu'à mettre en ordre ce que M. d'Herbelot nous apprend, aux différens articles de ſa Bibliothèque orientale: tréſor, dont le fond ne ſauroit être aſſez eſtimé; mais qui

(a) Voyez l'Index géographique à la fin de la vie de Saladin, à l'article *Curdi Rawadiæi.*

n'ayant été imprimé qu'après sa mort, & avant que l'auteur y eût mis la dernière main, mériteroit des corrections & une meilleure forme *(b)*.

D'Herbelot à Schiah.

Les Mahométans nommés *Sunnites*, qui se croient les seuls orthodoxes, appellent en général *Schiites* ou *Schiaites*, de *Schiah* qui signifie faction, les sectateurs d'Ali. La division qui a commencé entre ces deux partis dès le second siècle de l'Hégire, augmentant au quatrième, causa enfin la ruine des Khalifes de Bagdad. Ces sectaires, qui de leur côté s'estiment les vrais fidèles, sous le nom d'*Adelin* (Justes), se partagèrent en plusieurs sectes : il y en eut cinq principales, dont un grand nombre de branches pullulèrent.

D'Herbelot ibidem.

D'Herbelot à Safi & à Sofi.

La plus considérable de ces cinq fut celle des *Sofis* ou *Séfis*, qui prétendoient descendre, par *Scheikh Séfi* ou *Séfieddin*, de Housain second fils d'Ali ; vraie branche des Imams, selon les Persans. C'étoient des mystiques, regardés comme les Mahométans de la religion la plus épurée. Ismaël *Sophi*, chef de la dernière dynastie des rois de Perse, entre le XV.e & le XVI.e siècle, tiroit son origine de ce *Séfieddin*. Nos voyageurs ignorant la cause du surnom, *Sofi*, l'ont cru un nom appellatif des rois de Perse *(c)*.

D'Herbelot ibid.

Toutes ces sectes conviennent en ce qu'elles n'admettent qu'Ali pour premier Imam, après Mahomet ; mais elles comptent différemment la succession de l'Imamat, c'est-à-dire, de la souveraine puissance, tant au temporel qu'au spirituel :

(b) Voyez *Renaudot histor. Patriarchar. Alexandrinor.* p. 483 & 539. Voyez aussi *epist. Joan. Christian. Clodii.* T. I. p. 84. & T. II. p. 172. *Thesaur. Epistol. Lacrozian. Lipsi.* 1742. 4.°

(c) M. Otter, *Voyage en Turquie, T. I. p. 243.* dit que les rois de Perse sont appelés *Saféviens*, comme descendans de *Chéik-Safi*. M. d'Herbelot, à *Safi*, interprète ce mot arabe par *choisi*, d'où *Scheik-Safi* : cependant à *Sofi*, Religieux musulman, il tire ce mot de *sof*, *souf*, laine ; parce que les anciens *Sofis* portoient des habits de laine. M. Kempfer, *Amœnit. Exoticar. Lemgoviæ 1712, 4.° p. 12-15.* habille ces Religieux de camelot ; *Suf*, *Sauf*, espèce de camelot fabriqué à *Suph*, petite ville de Syrie, &c. *La note tirée de M. Otter a été ajoûtée depuis la lecture de ce Mémoire.*

La première origine de *Safi* paroît la plus raisonnable, pour ce qui regarde les rois de Perse ; les Religieux musulmans peuvent avoir l'une des deux autres origines.

puiſſance, qu'ils regardent comme de droit divin, & à laquelle on ne peut déſobéir ou réſiſter, ſans être impie. C'eſt dans une branche de ces cinq premières ſectes, qu'il faut chercher l'origine des Aſſaſſins. Vers le milieu du ſecond ſiècle de l'Hégire, *Giafar-al-Sadek*, c'eſt-à-dire, *le Juſte*, le ſixième des Imams admis par les Perſes, eut pluſieurs fils: *Iſmaël* l'aîné mourut avant ſon père, & ſes ſectateurs prétendirent que la dignité d'Imam avoit paſſé à ſes deſcendans, préférablement à la ligne collatérale. C'eſt de cet *Iſmaël*, que les Aſſaſſins ont pris le nom d'*Iſmaëliens*. J'aurois ſouhaité que M. Schultens ſe fût ſervi de ce mot dans ſa traduction de la vie de Saladin, pluſtôt que de celui d'*Iſmaëlites*, nom que prennent les Mahométans en général, que leur donnent les Juifs, & qu'ils ont retenu des Arabes leurs ancêtres, ainſi appelés avant le Mahométiſme. Pocock, dans ſa traduction d'Abulfarage, a eu le même défaut d'attention: M. d'Herbelot, plus ſcrupuleux, en parlant de nos ſectaires, a toûjours dit *Iſmaëliens*, ſelon la remarque qu'il a faite au mot *Iſmaëlioun*.

D'Herbelot à Giafar-Sadek.

La faction dont nous venons de parler, excita d'abord de grands troubles, & dégénéra enfin en rébellion ouverte. Ce fut une branche des deſcendans d'*Iſmaël* fils de Giafar, laquelle ſur la fin du troiſième ſiècle de l'Hégire, s'empara de l'Egypte & y régna près de trois cens ans, ſous le nom de Khalifes *Fathimites:* on les appelle *Iſmaëliens* d'Afrique. Nos *Iſmaëliens*, qui ſont ceux d'Aſie, s'établirent deux cens ans plus tard: mais l'origine de leur ſecte peut ſe dater dès le temps de la mort de Giafar, vers le milieu du ſecond ſiècle de l'Hégire, environ l'an 770 de notre Ere; ce qui fait préciſément les quatre cens ans d'antiquité, que donne à la religion des Aſſaſſins, Guillaume de Tyr, juſqu'au temps où il écrivoit, peu après 1170.

Les dogmes principaux des Aſſaſſins étoient la Métempſychoſe, & la deſcente *(d)* de l'Eſprit ſaint dans la perſonne de

(d) Appelée *Holuliat*. D'Herbelot à l'article *Imam*, p. 492. col. 1. a mal écrit *Huloubiat*. *Ibid.* article de *Schia*, p. 786. c. 2. *Holoul Choloul*, en arabe, deſcente, & enſuite repos, habitation tranquille.

leurs Imams : une vive perſuaſion de ce dernier point leur inſpiroit cette obéiſſance aveugle, qui, pour exécuter les ordres de leur Souverain, comme ceux de Dieu même, leur faiſoit affronter la mort, avec une intrépidité qui n'a d'exemple que chez eux.

De pareils principes, puiſés dans le Magiſme *(e)* & dans le Judaïſme, auſſi-bien que dans le Mahométiſme, infectèrent je ne ſai combien d'Enthouſiaſtes, qui précédèrent l'établiſſement des Aſſaſſins. Il y a grande apparence que la religion des Indiens entra auſſi dans le mélange monſtrueux dont les Iſmaëliens compoſèrent la leur. Haſſan-Sabah, leur premier chef en Perſe, avoit été juſqu'à Kaſchgar ville du Turqueſtan, pour puiſer dans les dogmes des Mages & des Indiens, de quoi enrichir ceux de ſa ſecte. Déjà tous ces pays, même les plus ſeptentrionaux, étoient infectés de l'Indianiſme (ſi ce mot eſt permis). Un des premiers Khans de la nation Turque avoit fait venir des Bonzes de la Chine & des Indes, dans le VII.e ſiècle de notre Ere, au temps même que le Mahométiſme commencoit à s'établir au midi de l'Aſie; c'eſt ce que je tiens de M. Deguignes, qui m'a dit l'avoir appris des livres Chinois.

Extraits de l'hiſtoire d'Abulfda par M. Deguignes.

Dès le commencement des Iſmaëliens, parut une ſecte appelée *Ravendiah :* ceux qui l'embraſsèrent furent nommés *Zenadecah*, ainſi que *Ravendi*, leur chef, *Alzendik*, du mot *Zend :* c'eſt le nom d'un livre de Zoroaſtre; l'Evangile, pour ainſi dire, des Mages, dont ces ſectaires étoient une branche. Ils croyoient la métempſychoſe, & tâchèrent en vain de perſuader à Almanſor ſecond Khaliſe Abbaſſide, que l'eſprit de Mahomet avoit paſſé dans ſa perſonne : bien loin d'accepter les honneurs divins qu'en conſéquence ils vouloient lui rendre, il ſe fit un point de religion de les exterminer. Aſſez long-temps après, Hakem Bemrillah

V. d'Herbelot à ce mot.

(e) Il y avoit un *Sinan* le Mage dans le Khoraſſan, qui tenoit la métempſychoſe, comme Abou-Moſlem, (je parle de ce dernier ci-deſſous): voyez d'Herbelot à *Sinan*. Haſſan-Sabah étoit ſavant Mage, voyez ci-deſſous. Tous ces fanatiques avoient pris des Mages, l'inceſte, voyez ci-deſſous; & nous allons voir Ravendi, ſectateur des Mages.

troiſième Khalife Fathimite en Egypte, ne fut pas ſi ſage; la tête lui tourna : il crut effectivement être devenu Dieu, à la perſuaſion d'un fanatique nommé *Darari*, dont nous parlerons bien-tôt.

Peu avant que les *Zenadecah* débitaſſent leurs viſions, à la cour du Khalife Abbaſſide, il s'élevoit dans le Khoraſſan un impoſteur nommé *Hakem ben Haſchem*, qui s'aviſa d'imaginer que l'eſprit de Dieu étoit deſcendu chez *Abou-Moſlem*, Gouverneur de cette province. Il faut qu'*Abou-Moſlem*, quoique perſuadé de la métempſychoſe, ſe défiât de cet honneur, & qu'il en jugeât plus digne *Giafar*, qui vivoit encore à Médine; puiſqu'il lui offrit le Khalifat. Ce Mahométan, grand Capitaine, vouloit détruire la dynaſtie des Ommiades; & au refus de *Giafar*, il établit les Abbaſſides ſur le trône. *Hakem*, après la mort d'*Abou-Moſlem*, revendiqua l'Eſprit divin, & excita de grands troubles, qui ne ceſsèrent pas même après ſa mort. Aſſiégé & près de ſe voir forcé, [1] il ſe la procura d'une manière ſingulière, en ſe jetant dans un bain d'eau-forte ; ſans doute, pour être conſumé de façon à faire croire qu'il étoit monté au ciel, en corps & en ame; ainſi que le publièrent ſes Sectateurs *les Vêtus de blanc* [2].

*V. d'Herbelot art. d'*Hakem *b. H, d'*Abou-Moſlem *&* Giafar Sadek.

[1] *V. d'Herbelot à l'art. d'*Hakem *b. H.*

[2] *V. ci-deſſous ce qui eſt dit de la couleur blanche de leur habillement.*

Plus de cent ans après, l'an 278 de l'Hégire, vint *Kerſah*, autre impoſteur, nommé *Carmath* [3], du lieu de ſa naiſſance voiſin de Cufa : on voit ſon hiſtoire dans Abulfarage [4]. Il répandit les mêmes erreurs que celles d'*Hakem* & des *Zenadecah*: mais en établiſſant de nouvelles obſervations légales, il inculqua principalement, qu'elles ne ſont toutes que le ſymbole de l'obéiſſance aveugle due à l'Imam, dont, au reſte, il croyoit que la dignité & les prérogatives divines pouvoient paſſer d'une famille à une autre. Voilà dans ce *Carmath*, à ce que je crois, & je l'ai dit ci-deſſus, le *Canbat* que Benjamin de Tudèle dit être le prophète des Aſſaſſins. Ma conjecture me paroît d'autant plus probable, que Khondemir, hiſtorien perſan, nous aſſûre que la ſecte de *Carmath* convient avec celle d'Iſmaël fils de Giafar.

[3] *V. d'Herbelot à l'article* Carmath.

[4] *IX.e Dynaſt.*

V. d'Herbelot ibid.

Les ſectateurs de *Carmath* formèrent une domination en

Arabie : *Hagiar (f)* étoit leur capitale. Abou-Thaher chef des *Carmathes*, un peu avant le milieu du quatrième siècle de l'Hégire, après avoir pillé la Mèque & profané le temple dont il enleva la Pierre noire, marcha à la tête d'une troupe de 500 chevaux contre une armée de 30 mille hommes, envoyée par le Khalife. Comme un député du Général vint l'exhorter à la soûmission, Abou-Thaher, pour lui marquer le peu de cas qu'il faisoit de l'armée du Khalife, après lui avoir dit qu'il manquoit à son Général trois hommes comme les siens, ordonna d'un seul signe à trois de ses soldats de se tuer, l'un d'un coup de poignard dans la gorge, l'autre en se jetant dans le Tigre, & le troisième en se précipitant d'un lieu fort élevé; & dans l'instant il fut obéi. La terreur que cette exécution inspira à ses ennemis lui fit remporter une victoire complète. J'ai déjà rapporté un fait tout semblable en citant Elmacin : il s'en trouve encore un autre de même chez les Assassins occidentaux. On lit dans la chronique de Pepin, à l'endroit cité ci-dessus, que Henri second comte de Champagne, qui épousa Isabeau fille du roi Amauri, & veuve de Conrad marquis de Montferrat, fut invité par le commandant des Assassins de Syrie à passer sur ses terres; qu'étant arrivé près d'une tour, le commandant qui l'accompagnoit lui demanda s'il avoit des sujets aussi obéissans que les siens; & que sans attendre sa réponse, au premier signe qu'il fit, trois jeunes gens vêtus de blanc se précipitèrent de la tour voisine où ils étoient. C'est sur de pareils faits que Nicétas Choniate dit que les Assassins *(g)*, au simple mouvement des sourcils de leur Prince, se précipitoient dans l'eau, dans le feu & sur la pointe des armes, qu'on leur présentoit.

V. d'Herbelot ibid.

Ce qui est dit des jeunes gens vêtus de blanc, dans le passage

(f) Cet *Hagiar* n'est point l'ancienne *Pétra;* c'est un autre *Hagiar* voisin du golfe Persique dans la province de *Bahrein :* d'Herbelot au mot *Hagiar* les a confondus; quoiqu'il ait dit ailleurs, comme à *Carmath* & à *Radhi-Billah*, que la province de *Bahrein* étoit au pouvoir des Carmathes. *Hagr*, *Hagiar*, en arabe, pierre.

(g) Ἐκείνου ἐπ' ὀφρύσι νεύσαντος μόνον. *Nicet. Chon. Isaac. Angel. l. III. circa initium* · les Assassins y sont appelés Χάσσι.

de

de Pepin que je viens de rapporter, me donne occaſion de remarquer que la couleur blanche de l'habillement paroît être un point d'obſervation légale, chez tous ces fanatiques. Les ſectateurs de cet *Hakem* du Khoraſſan, dont nous avons déjà parlé, s'appeloient en perſien [1] *Sifid Giameghian;* c'eſt-à-dire, *les habillés de blanc (h).* Les *Eſſeniens,* dont nous ferons voir plus bas quelques rapports avec les *Iſmaëliens,* ne portoient auſſi que des habits blancs [2] : il y a apparence qu'ils les tenoient des *Nazaréens* [3].

[1] *V. d'Herbelot à* Hakem *b. H.*
[2] *Joſeph. de Bello Judaïco, l. II, c. 8. Druſ. de tribus ſect. Jud. §. 224.*
[3] *Jerem. Thren. c. 4. v. 7.*

Quelque temps après le commencement du quatrième ſiècle de l'Hégire [4], *Schamalgani* prêcha, non ſeulement la métempſychoſe, mais encore la tranſfuſion des ames entre les vivans : il abolit tout culte divin & admit l'inceſte. Ce ſcélérat fut ſupplicié peu après, ſous Radhi xx.e Khalife Abaſſide.

[4] *V. d'Herbelot à ce mot, page 774.*

Au commencement du cinquième ſiècle de l'Hégire en 408, le *Darari,* que j'ai dit avoir perverti le Khalife Fathimite, ayant été tué, *Hamzah* protégé par le même Khalife ranima la ſecte des *Dararioun :* il en établit non ſeulement des docteurs au Caire & à *Meſrah,* l'ancienne Babylone d'Egypte; mais il envoya une colonie, pour ainſi dire, de *Dararioun* dans la Syrie, à Tyr, Sidon, Beryte: peut-être même qu'il s'y retira, après la mort du Khalife arrivée en 411 de l'Hégire. L'extravagance des dogmes & des pratiques de *Schamalgani,* faiſoit l'eſſence de la religion des *Dararioun.* L'inceſte a été reproché aux Aſſaſſins par Arnold de Lubec *(l. VII, c. 10);* par Vincent de Beauvais *(Specul. hiſtor. l. XXXI, c. 66)* & par l'auteur du Traité de la guerre d'outremer, *(Manuſcrit françois cité par M. du Cange ſur Joinville, page 87):* l'affinité des Aſſaſſins avec les *Dararioun,* chez qui l'inceſte étoit établi *(i),* & leur mélange avec eux, dont nous allons parler, peuvent leur avoir attiré ce reproche; ou pluſtôt les uns & les autres

(h) En grec λευχειμονεῖς, tels que les Phylaſiens peuple de l'Attique. *V. Scholiaſt. in Ariſtophan. Acharn. v. 1023.*

(i) Permiſerunt ſuis ducere ſorores, filias atque matres, & ſuſtulerunt pietatis ſtudia, ſcilicet jejunium, orationem & peregrinationem. Elmacin, l. III, c. 6.

ont ſuivi en cela l'exemple des Mages, ou anciens Ghèbres.

Dans tout cet intervalle, les *Carmathes,* dont la puiſſance déclina après la mort d'Abou-Thaher, & fut peu après détruite par les Baridiens peuple d'Arabie, demeurèrent diſperſés, pendant plus d'un ſiècle, dans la Syrie, dans la Perſe & même dans l'Egypte, qui étoit le berceau des *Dararioun:* ce fut là qu'*Haſſan Sabah* ramaſſa ceux de l'une & de l'autre ſecte, les *Dararioun* & les *Carmathes,* également appelés *Bathéniens,* qu'il raſſembla enſuite avec ceux qu'il trouva dans les autres contrées de l'Aſie : après quoi ayant pouſſé ſes courſes juſqu'à Kaſchgar, dans le deſſein que j'ai marqué plus haut, il ſe rabattit ſur le Gébal ou Kouheſtan de la Perſe ; jugeant que les *Iſmaëliens,* perſécutés dans tous les lieux où ils étoient diſperſés, ne pouvoient trouver d'aſyle plus ſûr qu'un pays montueux preſque inacceſſible. C'eſt ainſi, que ſur la fin du cinquième ſiècle de l'Hégire, ſe forma la Dynaſtie des *Iſmaëliens,* dont Haſſan fut le premier chef ; homme d'eſprit, verſé dans la géométrie, la magie *(k)* & autres ſciences, ſelon Abulféda dans ſon Hiſtoire.

Elmacin, l. III, c. 8.

Extraits de M. Deguignes.

D'un autre côté, ce qui reſtoit de *Carmathes* dans l'Irak arabique, où ils avoient pris naiſſance, s'étant joint aux ſectateurs de *Darari,* établis déjà dans la Syrie par *Hamzah,* & aux *Noſſairioun* répandus dans les environs d'Antioche & d'Apamée, les *Iſmaëliens* de Perſe jugèrent, ſans doute, que pour réunir toutes ces ſectes qui ont tant d'affinité entre elles, & pour en former un corps qui pût ſe maintenir, il falloit leur envoyer des commandans ; c'eſt-à-dire, des lieutenans du Souverain qui réſidoit en Perſe. Un nouveau motif me paroît avoir dû les y déterminer : les Croiſades, dès le commencement du ſixième ſiècle de l'Hégire, le XIIe de notre Ere, leur fourniſſoient des occaſions trop favorables d'exercer leurs attentats ſur les Chrétiens, ennemis déclarés d'une religion, dont ils ſe croyoient les plus juſtes *(Adelin),* comme les plus zélés défenſeurs.

V. d'Herbelot à Carmath.

Au reſte, la même raiſon qui leur avoit fait choiſir pour

(k) C'eſt-à-dire le *Magiſme.* Voy. une note ci-deſſus ſur le *Magiſme.*

domicile le Kouheſtan dans la Perſe, les porta à s'établir en Syrie, en différens endroits du Liban & de l'anti-Liban, où s'étoient déjà cantonnés ceux de différentes nations, qui vouloient ſe ſouſtraire à la domination Muſulmane, ſoit des Khalifes, ſoit des Princes Selgiucides. Les hiſtoriens qui font mention de ces derniers Aſſaſſins, déſignent ſouvent le mont Liban par le mot *Gébal, montagne* en arabe; quoique ce nom n'appartienne proprement qu'au *Gébal* de l'Irak perſique; c'eſt-à-dire au *Kouheſtan*, mot perſien qui ſignifie le domicile de la montagne.

Cependant M. le Moine, dans ſa lettre à M. Ménage, ſemble douter que les Aſſaſſins demeuraſſent ſur les montagnes; lorſque pour dériver du nom de leur domicile, leur propre nom, il les fait habiter dans les plaines. Selon lui *Aſſeſa, Aſſiſa, herbes, pâturages*, en arabe, & delà *jardins*, eſt l'origine du mot *Aſſaſſin*. L'étymologie eſt auſſi fauſſe, que la conſéquence qu'il paroît en tirer. Les jardins du Scheikh du Kouheſtan, étoient véritablement dans un vallon entouré de montagnes, ſelon M. Polo; ceux des Aſſaſſins de Syrie pouvoient être de même dans quelque gorge: mais les fortereſſes de cette nation étoient ſur les montagnes les plus eſcarpées. Les places du Kouheſtan avoient réſiſté pluſieurs années aux troupes d'Holagou; & celle que Saladin avoit aſſiégée étoit ſituée ſur le mont *Aſſikîn* dans la Syrie *(l)*. C'eſt de ce domicile dans les montagnes, que le chef des Aſſaſſins étoit appelé *le Vieux de la montagne*, comme nous verrons dans la ſuite.

Cité ci-deſſus vers le commencement.

Je ne peux, à l'occaſion de cette mépriſe de M. le Moine, m'empêcher de faire quelques obſervations, ſur ce qu'il dit dans la même lettre: il prétend qu'on a confondu le prince *Alardin*, dont parle M. Polo, avec le Vieux de la montagne: il nomme mal *Alardin* celui que M. Polo & d'autres auteurs nomment *Aloadin*, quoique mal auſſi: *Moadin* eſt encore

§. 10. des Tartares.

(l) In montibus habitant & ſunt quaſi inexpugnabiles. Arnold. Lubec, l. VII, c. 10. *In caſtris munitiſſimis ſuper montes.* Guill. de Nangis, anno 1236, Chronici. *Kitou, (Tigado), p. 128. Hiſt. de Gentghiſcan du P. Gaubil*, étoit ſitué ſur une montagne, &c.

une autre altération de ce nom (nous l'avons déjà remarqué); auſſi-bien qu'*Algaydin*, dans Bergeron, ſuivi du traducteur de Marmol. Mais quel que ſoit ce nom, cette confuſion, ſur laquelle M. le Moine ne donne aucun éclairciſſement, ſera aiſément débrouillée, en expoſant ici la ſucceſſion des chefs des Aſſaſſins orientaux.

Afrique de M. t. II. c. 31.

Les *Iſmaëliens* de Perſe s'établirent dans le Kouheſtan, ainſi que nous avons dit, ſur la fin du cinquième ſiècle de l'Hégire, qui répond à la fin du XI.e de notre Ere *(m)*, & s'y maintinrent environ 170 ans *(n)* ſous huit Princes, dont le premier fut *Haſſan-Sabah* leur fondateur, & le dernier *Rokneddin* qui ne régna qu'un an. Son prédéceſſeur *Alaëddin* (c'eſt-là ſon vrai nom) en régna plus de trente-cinq: ainſi il n'eſt pas étonnant qu'on ait parlé de lui, préférablement à ſon ſucceſſeur dont le règne fut ſi court; d'autant plus que l'expédition d'Holagou contre les Aſſaſſins de Perſe, à laquelle on ne peut donner moins de deux ou trois ans de durée, a dû néceſſairement commencer du vivant d'*Alaëddin*.

Il eſt étonnant que ce Prince, preſque le dernier de tous, ait été donné ſous le nom d'*Aloadin* dans la pluſpart de nos auteurs modernes, pour le chef & le fondateur de la Dynaſtie des Princes *Iſmaëliens:* Marmol [1], R. Reineccius [2], ſuivis de beaucoup d'autres, ſont tombés dans cette erreur.

[1] *A l'endroit cité ci deſſus.*
[2] *Meth. legendi Hiſtor. Francof. 1670. 4.° p. 46-7.*

Je remarquerai encore au ſujet de ce Prince, que les ſavans auteurs des *Acta Sanctorum* [3] ſe ſont trompés, en attribuant à *Alaëddin* (ils le nomment bien) l'ambaſſade envoyée à S.t Louis: il n'y a pas d'apparence qu'elle vînt de ſi loin; elle ne put venir que de la part du Commandant en Syrie: mais

[3] *T. V. menſ. Auguſt. p. 351. B. 5. 339.*

(m) L'an 483 de l'Hégire, 1090 de notre ère, ſous Moctadi-Bemrillah XXVII.e Khalife, & ſous Melik-Schah III.e Sultan Selgiucide, ſelon le Nighiariſtan, dans d'Herbelot à *Iſmaëlioun.*

(n) Les 170 ans de la durée, ſont des années de l'Hégire, qui reviennent à 164 ou 165 environ de celles de notre Ere. Au reſte, ces deux époques de 483 & de 170 ans s'accordent parfaitement avec celle d'Abulfarage, *(voy. ci-deſſus)*, qui donne l'an de l'Hégire 653, pour le temps de l'expédition d'Holagou; car ôtant de 653 les 170 ans de la durée, reſte 483, temps de l'établiſſement.

pour ſauver cet inconvénient, dont ſans doute ils ſe ſont aperçus, ils ont dit ailleurs dans une note ſur cette ambaſſade, qu'ils croyoient que les Aſſaſſins, que j'appelle orientaux, avoient quitté la Perſe, pour venir s'établir en Syrie, au temps de l'ambaſſade en 1250 : *Ex hoc temporis ſpatio ſatis colligitur Principem Aſſaſſinorum tunc temporis non habitaſſe circa fines Perſidis, licet eos ibidem antea domicilium habuiſſe affirmet Vitriacus.* L'erreur eſt manifeſte : les Aſſaſſins orientaux ſubſiſtoient en 1250; puiſqu'ils ne furent détruits par Holagou, que quelques années après : d'un autre côté les occidentaux étoient établis en Syrie dès le XII.e ſiècle. Ce fut dans le cours de ce ſiècle, qu'ils firent aſſaſſiner Raimond II, comte de Tripoli en 1148, & Conrad marquis de Montferrat en 1192; qu'ils entrèrent en négociation avec le roi Amauri, pour ſe convertir, vers 1171; & que Saladin, ſur lequel ils avoient attenté, aſſiégea *Maſiata* leur fortereſſe près du Liban, en 572 de l'Hégire, ſelon Boadin, l'an 1176 de notre Ere; ſans parler de pluſieurs autres faits antérieurs à 1250.

Ibid. p. 73. note h.

La Dynaſtie des *Iſmaëliens* de Perſe avec le nom de leurs Princes, ſe ſuccédant de père en fils, & la durée de leur règne ſe trouvent détaillées dans le *Nighiariſtan (o)*, livre cité par M. d'Herbelot. La ſucceſſion de tous les Souverains de l'Aſie eſt rapportée de même, en différens endroits de ſa Bibliothèque : on n'y voit rien de ſemblable, pour ce qui regarde les Commandans des Aſſaſſins de Syrie : d'Herbelot ne donne même, d'après les auteurs orientaux, le nom de *Scheikh, Vieillard*, c'eſt-à-dire Prince, qu'au chef des *Iſmaëliens* de Perſe : il n'y a que nos hiſtoriens qui honorent de ce titre les lieutenans de Syrie. M. Polo étoit donc bien informé, lorſqu'il a dit que les Aſſaſſins de Perſe envoyoient des lieutenans pour commander à ceux de Syrie. C'eſt-là pourquoi Guill. de Tyr parlant de ces derniers, dit que leurs Commandans ſuccédoient

A Iſmaëlioun.

(o) Le *Nighiariſtan* que j'ai déjà cité, mot perſien, *Galerie, lieu de promenade*, titre de pluſieurs livres hiſtoriques. Nous avons en françois la *Galerie* des Femmes fortes du P. le Moine; en italien la *Galerie* de Minerve, eſpèce de Journal. *A Veniſe, 1696, in-fol. &c.*

par élection, & non par droit d'hérédité; différens en cela des Scheikhs de Perſe: mais cette élection ne pouvoit dépendre que de celui que Jacques de Vitri appelle *Summus Abbas (p), Prælatus, Magiſter Cultellorum*, qui réſidoit dans le fond de l'orient *(in profundum Orientis)*, & auquel il déclare expreſſément qu'étoient ſoûmis ceux qui commandoient en Syrie. Ce fait me paroît donc inconteſtablement établi *(q)*; & l'opinion contraire ne pourroit trouver d'appui, que dans une autorité fort équivoque; c'eſt celle de Benjamin de Tudèle, lorſqu'il dit dans le paſſage cité ci-deſſus, que le peuple de *Molhat* étoit ſoumis au *Vieillard*, qui eſt dans le pays des *Alchaſchiſchins:* ſur quoi M. Baratier dit inconſidérément que ce *Vieillard* eſt celui des Aſſaſſins de Syrie. Quoique le Rabbin fût capable de tomber dans une erreur ſi groſſière, on pourroit cependant l'interpréter d'une manière plus favorable: il avoit parlé peu auparavant de *Robadbar*, comme d'un lieu qui conduiſoit en neuf journées au pays de *Molhat:* or ce château eſt du territoire des Aſſaſſins, & même un des principaux, comme nous allons voir; & c'eſt-là peut-être, où il a voulu dire que réſidoit leur *Vieillard:* en ce cas, la faute de Benjamin ne conſiſteroit qu'à avoir diſtingué mal à propos le pays de *Molhat* de celui où eſt *Robadbar;* comme ſi ces deux contrées euſſent été ſous différentes dominations.

(r) Celle des *Iſmaëliens* s'étendoit fort loin: ils occupoient depuis le Khoraſſan, de l'orient à l'occident, tous les pays qui bordent le Sud de la Mer Caſpienne. On comprenoit alors ſous le nom de *Gébal* ou *Kouheſtan (ſ)* l'ancien pays des Parthes

(p) Pere, proprement; *Abba,* Syr. Pater. *Abbas* en général, nom de ſupériorité, de prééminence, *magiſter, doctor, princeps.* Les Derviches appellent leur chef *Azen-Baba,* pater ſupremus: *Protopapa* chez les Grecs modernes, dans Leunclavius *Pand. Turcic.* p. 188. *Annal. Sultan. Francof. 1596. fol.*

(q) Je n'inſiſte ſi fort ſur cet article, que parce qu'il m'a été conteſté, d'une manière à m'obliger de le mettre, comme je fais ici, dans la plus grande évidence.

(r) L'enchaînement des matières me ramène néceſſairement à l'article du domicile des Aſſaſſins, où je n'ai pû placer d'abord ce que j'ajoûte ici.

(ſ) C'eſt-à-dire, le Kouheſtan aujourd'hui proprement dit, l'Eſterabad, le Tabriſtan, le Maſanderan & le Ghilan ou Dilem.

& la partie ſeptentrionale de ce qui compoſoit autrefois la Médie. C'eſt dans le *Dilem* ou *Ghilan*, qui en étoit une dépendance, qu'on trouve *Roudbar* & *Alamout*, places les plus conſidérables des Iſmaëliens. *Roudbar* qu'on voit, ſous le nom de *Pyle-Rubar*, dans la carte du Ghilan du voyage d'Oléarius [1], & qui eſt décrit dans le Journal du voyage du P. de la Maze [2], eſt un lieu délicieux auprès de Réï [3], au nord de Caſbin : c'eſt le *Robadbar* que Benjamin place à neuf journées de *Molhat*, & qui eſt appelé *Rodiara* par Elmacin, dans le paſſage que nous avons cité. *Alamout*, ſiège principal des *Iſmaëliens*, avoit été bâti l'an 246 de l'Hégire [4]. Naſireddin, fameux Aſtronome contemporain d'Holagou, met cette ville ſous le nom d'*Almut* dans le Dilem, à 36 degrés environ de latitude [5]. Abulféda fait mention de pluſieurs autres places, dont les Iſmaëliens s'emparèrent d'abord, comme de *Tabs*, à l'extrémité méridionale du Kouheſtan : il parle encore de places plus méridionales, entre le Fars & le Khouziſtan, qu'ils avoient ſurpriſes ; mais il y a apparence qu'ils ne conſervèrent pas long-temps des lieux ſi éloignés du centre de leur domination, fixé dans le voiſinage de la Mer Caſpienne. De pareilles expéditions étoient des courſes faites pour piller, pluſtôt que pour faire des conquêtes à garder. Quant à *Tigado*, lieu dont Haïton eſt le ſeul qui parle, & d'après lui Marmol, où *Tigad* eſt nommé *le Paradis des Aſſaſſins* ; il ſeroit difficile de le placer, ſi ce lieu n'étoit le *Kitou* des Chinois, comme je crois avoir eu raiſon de l'aſſurer : alors, ce ſera une place à l'extrémité orientale du Kouheſtan, ſur les frontières du Khoraſſan, qui a dû s'offrir la première au prince Holagou, venant du Nord-eſt de la Mer Caſpienne, pour entrer dans le pays de *Mounaï* ; c'eſt-à-dire des Aſſaſſins.

Pour finir ce qui regarde la poſition des lieux qu'habitoient les Aſſaſſins, il me reſte à parler de l'opinion extraordinaire d'un Savant du XVI.e ſiècle, laquelle cependant a eu quelque cours. Cœl. Auguſtinus Curio *(liv. III de ſon Hiſtoire Saracénique)*, ſéduit par une fauſſe reſſemblance de nom, s'eſt imaginé que les Aſſaſſins étoient les *Aſſaceni*, dont Arrien &

[1] *Tom. I. l. IV.*

[2] *Mém. des Miſſions de la C. de J. dans le Levant, T. III, p. 442.*

[3] *D'Herbelot à* Togrul-Beg, *p. 1028.*

[4] *D'Herbelot à* Rokneddin-Kurſchah, *p. 717.*

[5] *Tabul. Geogr. &c. à* Joan. Gravio. *Lond. 1652. 4.° réimprimées Tom. III. Geograph. minor. à* J. Hudſon.

V. ci-deſſus le paſſage du P. Gaubil.

Francof. 1596. fol. L. IV. 25. de Exp. Alex.

d'autres auteurs ont parlé; & il les place au même endroit que cet ancien peuple occupoit, entre le Cophen & l'Indus, 300 lieues à l'orient au delà du Kouheſtan. Marmol [1], qu'Ortélius [2] cite ſans le corriger, a donné dans la même erreur; Bergeron [3], dans ſon Traité des Tartares, l'a ſuivie; & il ſemble que R. Reineccius [4] y ait donné lieu, lorſqu'il aſſigne le pays de la Perſe le plus voiſin de l'Indus, pour le lieu de la domination d'*Aloaddin;* ce qui a été fidèlement copié dans quelques-uns de nos Dictionnaires. Je laiſſe d'autres endroits du paſſage de Curion, qui mériteroient auſſi d'être cenſurés: je ne m'arrêterai qu'à un ſeul mot, qui me donnera occaſion d'achever ce que j'ai encore à dire ſur la religion des Aſſaſſins.

[1] *A l'endroit cité ci-deſſus.*
[2] *Theſ. Geogr. à* Aſſaceni.
[3] *§. 10.*
[4] *Page 46 du Traité cité ci-deſſus.*

Curion, en finiſſant l'article des Aſſaſſins, dit que quelques-uns les appellent *Eſſenos.* J'ai déjà touché quelque choſe du rapport des *Eſſéniens* avec les Aſſaſſins. D'abord le nom d'*Eſſéniens* ou *Eſſéens* (c'eſt ainſi que les Grecs ont formé ces noms, Ἐσσηνοὶ d'après l'arabe, Ἐσσαῖοι d'après le ſyriaque), *(t)* ce nom, dis-je, a autant de reſſemblance avec le nom d'Aſſaſſins, que ceux d'*Aſſaceni, Aſſanitæ, Arſacidæ,* tous noms que différens auteurs leur ont donnés, ſuivant diverſes idées étymologiques également frivoles: mais il me paroît qu'on s'eſt imaginé une reſſemblance plus eſſentielle dans la choſe même.

De Haſidæis, dernier article *De origine Heſæorum.*

Les *Eſſéens* ou *Eſſéniens,* ſecte juive, étoient, ſuivant la conjecture de Druſius, ſortis du ſein des Phariſiens qui admettoient la métempſychoſe. Cette opinion répandue de toute antiquité dans l'Orient, où Pythagore même l'avoit puiſée, paſſa aiſément chez les Juifs: les ſages de l'une & de l'autre ſecte, appelés *Mecar* [1], la tenoient communément; mais ils n'admettoient la révolution des ames que pour les bons [2]: l'ame de Phinée petit-fils d'Aaron avoit paſſé daus le corps du prophète Elie; celle d'Adam avoit paſſé dans David, & devoit venir enſuite au Meſſie: mais pour l'ame des méchans, elle étoit livrée immédiatement après la mort aux ſupplices éternels [3]. La métempſychoſe des Pythagoriciens, au contraire, étoit regardée comme un moyen d'épurer les ames imparfaites.

[1] *Druſius obſervat. l. IV, c. 6. & in Evangel. D. Matth. c. 16, v. 14. Grot. in eumd. Matth.*
[2] *Joſeph. de Bello jud. l. II. c. 8.*
[3] *Joſ. Ibid.*

(t) V. Joſ. Scalig. *Elench. Trihæreſ. N. Serarii §. 147-8.*

Les

Les *Iſmaëliens*, ainſi que les Juifs, admettoient une transfuſion ſucceſſive des ames parfaites, comme celles de Mahomet & d'Ali; ou la deſcente de l'eſprit divin même dans la perſonne de leurs Imams *(u)*.

Il y a encore une autre apparence de conformité entre les Eſſéniens & les Aſſaſſins. Outre les trois ſectes juives, il s'en éleva, dans les derniers temps de Jéruſalem, une quatrième; c'étoient les *Sicarii*, ainſi nommés par Josèphe; faction pluſtôt que ſecte, qui cauſa la rébellion des Juifs & la ſoutint avec un courage ſans égal. Ces *Sicarii*, appelés auſſi *Zelotæ* [1], ſe formèrent de ceux des Phariſiens & des Eſſéniens, que les mauvais traitemens de Florus gouverneur de la Judée avoient réduits au déſeſpoir; auxquels les brigands de toute eſpèce ſe joignirent bien-tôt. S.t Chryſoſtome *(Homélie 46 ſur les Actes des Apôtres)*, qualifie ces *Sicarii* du nom d'*Eſſéniens* [2], & Théophylacte de même, dans ſes Scholies ſur le *c. 21 des Actes.*

[1] *Joſeph. Antiquit. jud. l. XVIII. c. 1. l. XX. c. 8. & de Bello jud. l. VII. c. 10 & 11.*

[2] *Druſ. de Sectis Judæor. l. IV. c. 21.*

Les *Sicarii* avoient pour armes des poignards [3] ξιφίδια, *ſicas*, d'où ils tiroient leur nom : ils ne vouloient reconnoître d'autre Souverain que Dieu ; ils étoient animés d'un zèle extraordinaire contre les ennemis de leur religion, d'où ils furent appelés *Zelotæ;* & leur conſtance dans les tourmens étoit au deſſus de toute expreſſion.

[3] *Joſeph. Antiquit. l. XX. c. 8.*

Telles étoient de même les armes dont ſe ſervoient les Aſſaſſins ; nous les avons vû appelées *Sikkin (x)* par Bohadin: telles étoient leurs diſpoſitions d'eſprit & de cœur: ajoûtez-y la prétendue conformité de nom, celle de la croyance ſur la métempſychoſe, celle même de la couleur dans les habits blancs, dont j'ai parlé; car la prévention cherche à s'autoriſer de tout : c'en étoit aſſez pour confirmer dans leur opinion ceux qui ont cru retrouver les Eſſéniens dans les Aſſaſſins.

Joſeph. de Bello jud l. II. c. 8. §. 10.

(u) Selon le Frère Yves le Breton, les Aſſaſſins croyoient que l'ame d'Abel paſſa dans Noé, de Noé dans Abraham, d'Abraham dans *M.gr S.t Pierre.* p. 88 du Joinville de M. du Cange.

(x) C'eſt le *Chinger* des Perſes, *Alchinger* des Arabes, prononcé par les Malais *Chanzier* & par les Turcs *Changiar ;* l'*Acinacès* des anciens Perſans, Ἀκινάκιον, *Parazonium, Pugio, &c.*

Il ne faut donc pas s'étonner ſi Jacq. de Vitri, dans ſon III.e liv. de l'édition du P. Martène, ne balance point à faire venir les Aſſaſſins des Juifs : *Eliſæi quos vulgus vocat Aſſeſſinos de Judæis tracti ſunt, ſed Judæorum ritus non obſervant.* *Eliſæi* eſt manifeſtement une faute pour *Eſſæi.* Ce mot ſe trouve encore altéré d'une autre manière, dans un paſſage de Raphaël Volaterran ſavant Italien du commencement du XVI.e ſiècle, qui penſe à peu près de même ſur l'origine juive des Aſſaſſins: après avoir parlé des *Aſſiſſini* de Syrie qu'il reconnoît venir de Perſe, il finit ainſi : *Scripturam habent ex Chaldæo & Hebræo permixtam ; nam Edeſſæorum ſectæ adhærent, qui putant poſt mortem nec gaudii nec pœnæ locum eſſe.* Ces *Edeſſæi* ſont les *Eſſéens,* ou ſi l'on veut les *Haſidéens;* les Sages, peut-être, que nous avons dit être appelés *Mécar:* à moins que ce ne ſoient les Saducéens ; ainſi que les dernières paroles, où le Paradis & l'Enfer ſont exclus après la mort, ſembleroient le démontrer: ſur quoi Volaterran ſe ſeroit trompé groſſièrement, en faiſant les Aſſaſſins Saducéens : mais ſa faute eſt tout auſſi grande, en attribuant les ſentimens de ces derniers aux Eſſéens.

Comment. Urban. article pénultième du XI.e L.

Druſ. de Haſidæis.

Les Aſſaſſins paroiſſent encore tenir aux Juifs par un autre endroit, ſous le nom de *Nazaræi.* Ce mot me fourniroit la matière d'une trop longue diſcuſſion : je me contenterai de remarquer que *Noſſairioun,* dans M. d'Herbelot, déſigne, comme nous avons dit ci-deſſus, trois ſortes de gens; les anciens *Nazaréens* des Juifs, mieux appelés *Naziréens (y);* les *Nazaréens,* ſecte qui parut dès le premier ſiècle du chriſtianiſme *(z);* & cette ſecte de *Schiites* dont nous avons marqué l'affinité avec les *Iſmaëliens,* & dont le nom vient des *Nazerini* de Pline. M. Aſſemani, qui a reconnu les Aſſaſſins dans ces derniers *Noſſairioun,* les a confondus avec les premiers, ou avec les ſeconds, en les nommant *Nazaréens.* Les *Aſſanites* ou

Biblioth. Orientalis, T. II, p. 318-320.

(y) Selon le ſentiment de *Druſius, Reſponſio ad Minerval N. Serarii.* §. 88.

(z) Les vrais Chrétiens, dans les premiers ſiècles, ont auſſi porté ce nom, d'après J. Chriſt appelé *Nazaréen;* comme né à Nazareth, & en même temps par alluſion aux anciens *Nazaréens. V. Grotius in D. Matthæ.* c. 2. v. 23.

Aſſaſſinites, quoiqu'il les donne pour une ſecte de Jacobites, lui ont paru auſſi des *Aſſaſſins* ſous un autre nom. Ces *Aſſaſſanites,* ſelon lui, ſont ainſi appelés d'*Aſſaſſa (a)* lieu du territoire de la ville de Tacrit ou Técrit, dans la Méſopotamie: il ſe pourroit bien que les Sarazins *Aſſanitæ* d'Ammien Marcellin en euſſent tiré leur nom; mais il n'y a rien à en conclurre pour les Aſſaſſins. *L. XXIV, c. 2.*

Je viens enfin à l'origine du nom d'Aſſaſſin: on ne peut douter qu'il ne ſoit oriental, & que les Arabes ne s'en ſoient ſervis les premiers: Guillaume de Tyr, qui devoit le ſavoir, nous en aſſure poſitivement; quoiqu'il ne ſe trouve dans aucune traduction des textes orientaux, ſi ce n'eſt dans celle de l'hébreu de Benjamin de Tudèle. La vraie étymologie qui ſe préſente d'abord, eſt celle que nous apprend Thomas Hyde; *Aſſaſſini, ſignificat trucidatores, occiſores:* ajoûtons que du verbe arabe *Haſſa, Chaſſa, Chaſaſa,* entre autres ſignifications, *tuer,* vient le participe actif *châſis,* au pluriel *Hâſiſin, Châſiſin (b), occidentes* tueurs, aſſaſſins. D'un autre côté, le mot *Sikkin* ſembleroit nous indiquer une origine différente: nous avons vû le mont *Aſſikkin,* la montagne du poignard, être le domicile du commandant des Aſſaſſins en Syrie; les couteaux dont les Aſſaſſins ſe ſervoient, nommés *Sikkin;* leur Souverain qualifié par Jacques de Vitri du titre de *Magiſter Cultellorum;* ſes ſujets appelés *Cultelliferi,* dans Matthieu Paris, *Sicarii* même dans Guill. de Neubridge, ainſi que les *Sicarii* des Juifs; par la même raiſon que les brigands qui infeſtèrent la France vers 1180, furent appelés *Coterelli, Cultellarii, Cottereaux:* mais toutes ces rencontres, quelque heureuſes qu'elles ſoient, ne forment qu'une de ces alluſions, qui ne ſont que trop ſouvent ſéduiſantes dans la recherche de l'origine des mots, & ne ſauroient prévaloir ſur l'étymologie que nous avons d'abord propoſée. *De relig. Perſar. p. 493.* *De rebus Anglicis ſui tempor. l. IV, c. 24-25.*

(a) Azaza, ville de Méſopotamie, ſelon M. Schultens, différente d'une autre de même nom dans la Syrie, qui fut aſſiégée par Saladin, comme nous avons dit plus haut. *V. Ind. Geogr. in vitam Saladini* à *Ezzaza.*

(b) Bergeron, §. 10. des Tartares, a corrompu ce mot, il dit *Gazis.*

La conjecture de M. de Caſeneuve, quelque vrai-ſemblable qu'elle paroiſſe, eſt du même genre que celle à laquelle le mot *Sikkin* a donné occaſion. Ce Savant homme, dans ſes *Origines Françoiſes*, croit que, ſans recourir à l'Arabe, on découvre la dérivation d'Aſſaſſin, dans un mot primitif de l'ancien Teuton, *Sahs, Sachs, Sæhs, grandis culter & brevis gladius* [1]. Quand je conviendrois avec cet auteur que les Saxons peuvent avoir tiré leur nom de cette eſpèce d'armes; je n'admettrois pas la preuve qu'en croient donner Abraham Mylius [2] & Iſaac Pontanus [3], lorſqu'ils prétendent que c'eſt par cette raiſon que les Saxons ont eu pour armoiries deux couteaux en ſautoir *(c)*. C'eſt par une raiſon toute différente, que les épées en ſautoir ſe trouvent aujourd'hui dans les armoiries de l'Electeur de Saxe. Ce fut en 1423 que l'Electeur Fridéric ayant été fait grand Maréchal de l'Empire, les deux épées en ſautoir furent ajoûtées à l'écu de ſa maiſon, comme une marque de ſa dignité, que la ſeule branche électorale, parmi ſes ſucceſſeurs, a droit de porter. On ne peut donc, ſur les preuves tirées de Caſeneuve, de Mylius & de Pontanus, faire venir d'un mot Teuton, un mot d'origine manifeſtement arabe. Mais, dira-t-on, *Sahs* eſt un mot oriental auſſi; les *Saces* peuples de Scythie, en ont pris leur nom, & les *Saces* ſont les pères des *Saxons:* c'eſt ce que dit Mylius au même endroit, d'après Goropius Becanus [4] qu'il ne cite point. Rien de plus douteux que cette prétendue étymologie de *Saces:* M. Reland [5] croit avec M. Hyde, que le nom de *Saces* vient de *Saki* en Arabe, *Potator*, & beaucoup de raiſon de convenances appuient ce ſentiment.

Les Grecs ont rendu le mot Aſſaſſin par Χάσιος: on lit ce mot grec dans Anne Comnène [6] *(Alexiad. lib. VI)*, & dans Nicétas Choniate [7], en deux endroits; Fabrot, ſur le premier, lit Χασίσιος: nous avons vû Χασύσιος dans Phocas, ci-deſſus: Benjamin dit *Haſchiſchin*, en Hébreu.

L'orthographe du mot Aſſaſſin a prodigieuſement varié,

[1] *V. Gloſſ. ling. Getar. Bonav. Vulcanii. Lugd. Bat. 1597. in-8.° Schil. Gloſſ. Teutonic. pag. 695. Wackt. Gloſſ. German. pag. 1334.*

[2] *Lingua Belgic. Lugd. Bat. 1612. in-4.° p. 1012.*

[3] *Orig. Francic. Harderv. 1616. in-4°. p. 95.*

[4] *Saxonica. p. 613. Origines Antuerpiens. Antuerpiæ, 1569. in-fol.*

[5] *Differtat. de veteri ling. Perſ.* au mot *Sacæ. Differt. Miſcel. Pars alt. Traject. ad Rhen. 1707. in-8°*

[6] *P. 178. édit. du Louvre.*

[7] *Iſaac Angel. l. II. §. 1. & Alex. Comnen. l. III. §. 6.*

(c) Mylius appelle ces couteaux *ſaggares*. Voy. ſur ce mot Suidas, avec la note de Kuſter, & Burton, *Λεξικα veteris, ling. Perſ.*

chez nos Auteurs occidentaux, soit par la faute des copistes, soit par l'ignorance des auteurs mêmes *(d)*. Dans Matthieu Paris, on trouve non seulement *Assassini*, *Assessini*, *Assissini*, (ce dernier est le seul bon), mais encore *Hassatuti:* dans Guillaume de Neubridge, *Hansesisii;* dans Roger de Hoveden, *Assassi*, *Accini;* dans Arnold de Lubec, *Heisseſſini;* dans Vincent de Beauvais, *Arsasini;* dans Alberic des Trois-Fontaines, *Hersasini;* *Assidei*, dans quelques chroniques, (peut-être pour *Hassidæi*, *Essæi;* voy. plus haut); *Lassatini*, dans Thomas de Walsingham; *Hakesins*, *Arquassins*, *Auquassins*, dans nos vieux Auteurs françois; dans le Dictionnaire historique de *(e)* Moréri, *Assassiniens*, comme si Assassin étoit un nom de pays. Au reste, *Assaceni*, *Assanitæ*, *Arsacidæ*, ne sont que des mots forgés sur de fausses étymologies: Vincent le Blanc corrompt étrangement ce dernier mot; il dit pour *Arsacides*, les *Salcidas* ou *Saldridas*. *Voyages P. I. c. 7.*

Je doute fort que les Assassins s'appelassent eux-mêmes de ce nom; c'étoit plustôt celui que leur donnoient leurs ennemis: il me paroît qu'ils ont dû prendre volontiers le nom de *Bathéniens*, illuminés, de *Bathen*, science intérieure; du moins, ils étoient ainsi nommés en Egypte: mais je crois qu'ils ont plus généralement adopté le nom d'*Ismaëliens*, comme tenant la doctrine d'*Ismaël* fils de Giafar, la seule qu'ils estimoient orthodoxe. Ce qui est de sûr, c'est qu'ils n'ont jamais été nommés *Bédouins:* c'est une ignorance de l'interpolateur de Joinville *(f)*, répétée par Pasquier [1], par Bergeron [2], par Caseneuve [3], &c. & ce qui est plus dangereux, par les derniers Dictionnaires, celui de Moréri [4], celui de la Martinière [5], & le Dictionnaire universel: dans ce dernier, *V. d'Herbelot à ce mot.*

[1] *Recherch. l. VIII. c. 20.*
[2] *Traité des Tartares, c. 10.*
[3] *Orig. Franc. à* Assassin.
[4] *A l'article de Conrad Marquis de Montferrat.*
[5] *Au mot* Assassin.

(d) Voy. la liste de ces variétés dans du Cange, *Glossar. 2.e edit.* au mot *Assassini.*

(e) Où il y a beaucoup d'autres fautes. M. de la Martinière, dans son Dictionn. géogr. dit aussi *Assassiniens ou plustôt Assassins;* comme s'il y avoit à choisir.

(f) Dans le manuscrit original de Joinville, venu enfin à la Bibliot. du Roi, le mot de *Bédouin*, qui est en trois endroits de l'édit. de du Cange, ne se trouve point.

où plusieurs autres fautes grossières sont entassées à l'article d'*Assassin*, on tire le mot *Béduin* de *Bathénis*, interprété par *Inconnus :* ce sont les *Bathéniens* dont nous venons de parler. *Bédouins, Béduins, Badavi, Bédévi* sont les arabes de l'Arabie déserte ; *Badiah* le désert.

Les autres Mahométans, auxquels les Assassins étoient en horreur, les appeloient *Molhédites*, hérétiques *(g)*: nous avons vû les différentes altérations de ce mot ; *Kharégiens (h)*, c'est-à-dire, gens qui sortent de l'obéissance dûe à l'Imam légitime, est un nom que les vrais Musulmans ont donné aux *Carmathes*, & qui convient en général aux *Ismaëliens.*

Le Souverain des Assassins est appelé *Schéikh* par les auteurs orientaux : Vincent le Blanc, dans l'endroit cité ci-dessus, le nomme *Séguémir*, mot composé de *Schéikh* & d'*E'mir* ; & le fait résider en Arabie : mais rien ne doit étonner de la part d'un tel auteur. Le mot arabe *Schéikh*, qui répond au latin *Senior*, & qui dans la basse latinité en a les deux significations, a été ridiculement rendu par *Vetus, Vetulus, Senex*, au lieu de *Senior*, si l'on ne vouloit pas dire *Dominus. Vetus de Monte*, dans la chronique de Nicolas de Treveth, (ann. 1236) ; *Vetulus de Montanis*, dans celle de Guillaume de Nangis, à la même année ; *Vetulus de Montibus*, dans Sanuto plusieurs fois ; & *Senex de Montanis*, dans la traduction latine de M. Polo : dans Haïton, *Sexmontius* n'est que la contraction de *Senex montis ;* ce que Batilli, qui traduit le *Prince des six montagnes*, n'a pas entendu. Nous l'avons vû nommé ci-dessus *Summus Abbas, Prælatus, Magister Cultellorum*, par Jacques de Vitri : dans le même auteur, (3.e l. de l'édition du P. Martène), on lit que ce Souverain étoit communément appelé *Simplex :* lui-même se donne le titre de *Simplicitas nostra*, dans sa lettre à Philippe Auguste, rapportée par Guillaume

Voyages P. I. c. 7.

Livre déjà cité, p. 6.

(g) Molhédoun en arabe est le pluriel du participe du verbe *lachada, alchada*, primitivement, percer une muraille, & figurément, aller de côté, s'écarter du droit chemin.

(h) Kharaja en arabe, *exire*, sortir ; *Kharei, exiens ; Kharegi*, schismatique, qui sort de l'obéissance.

de Neubridge : c'eſt une des deux qu'on lui a ſuppoſées, deſquelles nous allons parler. Cette ſimplicité conſiſtoit à faire tuer inhumainement ceux qu'il croyoit ennemis de ſa ſecte, ou qu'il regardoit comme des prévaricateurs, ainſi que s'exprime Guillaume de Tyr. Les Aſſaſſins ont exercé leurs fureurs également ſur les Mahométans & ſur les Chrétiens : on voit dans l'hiſtoire des Khaliſes, des Princes, des Viſirs tués par leurs émiſſaires *(i)*. Je ſuis perſuadé auſſi que ce Schéikh, tout ſimple qu'il ſe diſoit, faiſoit exécuter des aſſaſſinats, à la ſollicitation d'autres Princes, par des motifs d'intérêt, où la religion n'avoit aucune part. On eſt en droit de le croire, ſur ce que le Commandant de Syrie, qui invita Henri II, Comte de Champagne à paſſer ſur ſes terres, lui dit, après la belle preuve rapportée ci-deſſus, qu'il lui donna de l'obéiſſance de ſes ſujets, *Si inimicum aut inſidiatorem regni haberet, ab hujuſmodi ſervis ſuis continuo interfici procuraret;* ce ſont les termes rapportés par Sanuto. Ainſi, quand on fait parler autrement le chef des Aſſaſſins, dans la lettre datée de *Meſſiat (k)*, que Nicolas de Treveth a inſérée dans ſa chronique, (ann. 1192), *Sciatis quod nullum hominem mercede aliqua vel pecunia occidimus*, c'eſt une des raiſons qui doit la faire ſoupçonner de fauſſeté. En effet, il eſt très vrai-ſemblable que les Anglois fabriquèrent cette lettre, adreſſée à Léopold Duc d'Autriche, pour procurer la liberté au Roi Richard, qu'il détenoit dans ſes priſons ; & qu'en même temps ils en firent adreſſer une autre à Philippe Auguſte, (c'eſt celle dont nous avons parlé) pour effacer ſes ſoupçons ſur le meurtre du Marquis de Montferrat, & l'empêcher d'agir hoſtilement contre eux, en l'abſence de leur Roi. La meilleure juſtification de Richard doit ſe tirer de la généroſité de ſon caractère, quelque férocité qu'eût ſa

L. 5. c. 16.

De ſecretis fidelium p. 10. c. 8.

(i) Deux Khalifes, l'un de Bagdad, l'autre d'Egypte, d'*Herbelot* à *Bathania*, Taparès Sultan du Khoraſſan, *Ann. Comnen. Alexiad. l. 6.* Un Roi de Moſſul, & des Princes Selgiucides, *Extraits de l'hiſtoire d'Abulféda, par M. Deguignes ;* le fameux Viſir Nezam El-Mulk, d'*Herbelot* à *Malekſchah :* ſans compter pluſieurs autres aſſaſſinats rapportés par Abulfarage, en différens endroits de ſa IX.e Dynaſtie.

(k) Voy. ci-deſſus *Maſiata*, à l'article de Saladin.

valeur. Ce Roi bleſſé à mort, au ſiège de Chaluz en Limoſin, par un arbalêtrier, non ſeulement lui pardonna, après la priſe de la ville; mais ordonna avant que de mourir, qu'on lui donnât cent ſchellings.

Pour ce qui regarde la vraie cauſe de l'aſſaſſinat de Conrad Marquis de Montferrat, il y a grande apparence que Humfroi Seigneur du Thoron, premier mari d'Iſabeau fille d'Amauri & héritière du royaume de Jéruſalem, irrité de la caſſation de ſon mariage, voyant paſſer ſa femme avec la couronne entre les mains de Conrad, employa pour ſe venger le miniſtère des Aſſaſſins.

Mais je doute que l'on ſoit auſſi bien fondé, pour imputer aux Aſſaſſins la mort de *(l)* Louis I, Duc de Bavière, aſſaſſiné à Kelheim au milieu de l'Allemagne en 1231 : c'eſt ſur des raiſons aſſez légères, qu'on a ſoupçonné l'Empereur Fridéric II d'avoir été l'auteur & le promoteur de ce crime *(m)*: cependant, au premier Concile de Lyon en 1245, auquel préſida Innocent IV, ennemi déclaré de Fridéric, entre autres motifs de l'excommunication *(n)* & de la dépoſition de cet Empereur, on allègue le meurtre de Louis Duc de Bavière, fait à ſon inſtigation par les Aſſaſſins, & les liaiſons d'amitié qu'il entretenoit avec les Mahométans.

Conjunctus Saracenis amicitia. Continuat. annal. Baron. ab H. Spond. T. I. ann. 1245. p. 218.

Pour ne rien oublier, je dois faire quelque mention de ces Jardins ſi fameux chez les Aſſaſſins. Leur *Schéikh* y faiſoit tranſporter, au milieu d'un ſommeil procuré par des breuvages ſinguliers, les jeunes gens deſtinés à ſes exécutions ſanguinaires, pour leur donner un avant-goût des délices du Paradis, qu'il leur promettoit après la mort. L'idée de ces Jardins eſt renouvelée d'après celle de *Schédad*, ancien Roi de l'Arabie heureuſe: ce Prince, voulant perſuader ſes ſujets de la divinité

D'Herbelot à ce mot.

(l) De la maiſon des Comtes de Schiren & de Witelſpach, dont les deſcendans règnent encore aujourd'hui.

(m) Trithème l'aſſure, *Chronic. Spanheim. ad ann. 1231.* Aventin, *Annal. Boior. Baſil. 1580. in-fol. l. 7. p. 432*, rapporte pluſieurs opinions ſur cet aſſaſſinat.

(n) Cette excommunication contre Fridéric & ſes fauteurs fut renouvelée, au Concile de Vienne en Dauphiné, en 1248. can. 22.

qu'il

qu'il s'attribuoit, imagina de renfermer dans un Jardin tout ce qu'il y avoit de plus propre à flatter les ſens, & y introduiſoit, comme dans le vrai Paradis, ceux qu'il en jugeoit dignes. Ce Jardin s'appeloit Iram *(o)*: les Muſulmans donnent ſouvent au Paradis le même nom. Qu'on me permette ici une réflexion. Quoique Mahomet dans l'Alcoran ne parle qu'avec horreur de ce Prince impie, le commun des Chrétiens ne laiſſe pas d'être perſuadé que le Paradis de Mahomet étoit de même entièrement ſenſuel: mais M. Réland*, le Père Maracci, dans la préface de ſon édition de l'Alcoran, & M. d'Herbelot à l'article *Gennah*, ont diſculpé Mahomet ſur cet article, auſſi-bien que ſur beaucoup d'autres. Cet impoſteur eſt aſſez coupable d'ailleurs, ſans qu'il ſoit beſoin de lui imputer fauſſement des erreurs qu'il n'a point eues. C'eſt-là cependant la coutume ordinaire de la pluſpart de ceux qui réfutent une ſecte de religion: animés d'un faux zèle, ils ſe croient tout permis & même le menſonge, pour ſoutenir la vérité.

D'Herbelot à ce mot.

**V. l'Eclairciſſement XVII, p. 153 de la religion des Mahométans. A la Haie, 1721, in-12.*

En finiſſant, je me rappelle, à l'occaſion de ce Paradis, un trait hiſtorique aſſez ſingulier. Lorſque Holagou détruiſit les *Iſmaëliens* de Perſe, il envoya trois cens *Molhédites* à Caſbin, où, ſuivant ſon ordre, on les fit mourir: Or Caſbin, ville capitale autrefois de la Perſe, étoit appelé *Giabal* ou *Gémal-abad, la belle demeure;* mot qui ſignifie auſſi *Paradis.* Il ſemble que ce Prince faiſoit alluſion à cette double ſignification, & que pour ſe mocquer du Paradis de ces fanatiques, il diſoit qu'il les y envoyoit, en les envoyant à *Gémal-abad*, où on les faiſoit mourir: c'eſt de là, apparemment, qu'eſt venue l'expreſſion proverbiale en langue perſienne, *envoyer quelqu'un à Gémal-abad*, pour dire le faire mourir.

D'Herbelot à Cazvin.

Cette Diſſertation ſur un ſujet ſi peu intéreſſant paroîtra, ſans doute, trop longue: ma ſeule faute eſt d'avoir choiſi un pareil ſujet; mais j'y ai été déterminé par l'envie que le Mémoire de M. l'Evêque de la Ravalière m'a inſpirée

(o) Une ville de l'Arabie heureuſe porte aujourd'hui le nom d'*Yram*, voyez *Voyage de l'Arabie par la Roque, p. 230.*

d'éclaircir ce qui regarde les Aſſaſſins : & je ne pouvois être plus court, me trouvant engagé à diſcuter des matières, où la pluſpart des auteurs, bien loin de corriger ceux qui les précèdent, ajoûtent de nouvelles fautes à celles qu'ils copient. De plus, quand on ſe donne la liberté de corriger les autres, il faut mettre ceux à qui l'on parle en état de juger ſi celui qui corrige, n'a pas lui-même beſoin de correction : & c'eſt ce qu'il ne peut faire, qu'en expoſant fidèlement aſſez au long les paſſages qu'il rapporte. La découverte de la vérité, ſoit par lui, ſoit par les autres, eſt le ſeul objet qu'il doit ſe propoſer.

Au reſte, ſi j'ai tiré quelques conſéquences de la comparaiſon que j'ai faite entre les paſſages que j'ai allégués, je crois ne les avoir haſardées qu'après beaucoup de réflexions. Avant que d'écrire, je n'ai point fait de ſyſtème ; quel intérêt auroit pû m'y engager ? Le ſyſtème prétendu, qu'on croiroit entrevoir ici, ne me paroît réſulter que des faits, combinés ſans aucune prévention.

SECOND MÉMOIRE
SUR
L'ORIGINE ET LES RÉVOLUTIONS
DE
LA LANGUE FRANÇOISE.

Par M. DUCLOS.

17 Janvier 1741.

Mém. de l'Académ. T. XV. p. 565.

APRÈS avoir recherché l'origine de la Langue Celtique ou Gauloiſe, & avoir examiné quels changemens elle a ſoufferts, pendant que les Romains ont été les maîtres des Gaules; nous avons ſuivi les révolutions qu'elle a éprouvées, à l'arrivée des Francs, & ſous la première race. Je vais tâcher de faire voir par quels progrès la Langue eſt parvenue, de l'état où elle étoit ſous Charlemagne, à celui où nous la voyons aujourd'hui.

Ce Prince amateur de toutes les ſciences, appela à ſa Cour les ſavans de toutes les nations. On s'empreſſe aſſez à ſervir les Princes gratuitement, pour que leurs offres ne ſoient pas rejetées. Tout ce qu'il y avoit alors de connu par l'eſprit ou par le ſavoir ſe rendit auprès de Charles, qui recherchoit les ſavans par ſes bienfaits, & les honoroit par ſon exemple. Il forma une Académie dont il étoit protecteur & membre; les Seigneurs s'empreſſèrent d'y obtenir, & même d'y mériter des places: & Charles voulut que chaque Académicien, à commencer par lui-même, adoptât un nom particulier; afin d'introduire cette égalité, d'où naît la liberté, même celle de penſer. Quoique ce Prince entendît & parlât facilement les différentes langues de ſon empire *(a)*; il s'attachoit

(a) Erat eloquentiâ copioſus & exuberans, poteratque, quidquid vellet, apertiſſime exprimere; nec patrio tantum ſermone, ſed & peregrinis linguis ediſcendis operam impendit. In quibus latinam ita didicit, ut æquè illâ ac patriâ linguâ orare ſit ſolitus. Egin. in vitâ C. M.

à y faire dominer la ſienne. Il donna des noms Tudeſques aux Vents & aux Mois; & pour faciliter l'étude de ſa Langue & la réduire en principes, il en fit compoſer une Grammaire. Trithème, Abbé de Spanheim, aſſure en avoir vû une partie: mais quoiqu'il fût fort verſé dans l'art de déchiffrer, il dit qu'il ne put jamais venir à bout de l'entendre, ni même de la lire parfaitement. Les ſoins que prit Charlemagne pour polir & perfectionner cette Langue, n'eurent pas le ſuccès qu'il s'en étoit promis; & ſon principal objet fut, peut-être, ce qui fit échouer ſon projet. Ce Prince ne ſe flattoit pas que la langue Tudeſque fût parlée dans toute la Monarchie: mais il eſpéroit du moins la perfectionner aſſez, pour qu'elle fût employée dans les traités, & pour faire rédiger les loix dans un langage uniforme. Selon un auteur allemand, le plus fort obſtacle aux vûes du Prince fut l'intérêt des gens d'Egliſe, qui faiſant ſeuls leur étude du latin, dont on ſe ſervoit dans les actes publics, craignirent que leur miniſtère ne devînt inutile, ſi l'on parvenoit à les rédiger en langue vulgaire: loin de concourir à l'exécution d'un projet ſi utile au public, & ſi préjudiciable pour eux, ils ne ſongèrent qu'à le traverſer; & la volonté de l'Empereur, par-tout ailleurs abſolue, céda à l'intérêt des Moines & des Prêtres *(b)*. On continua donc de ſe ſervir du latin dans les loix, les traités, & même dans beaucoup de contrats particuliers; & cet uſage ſubſiſta juſqu'au règne de François I, qui, par ſon ordonnance de 1529, renouvelée en 1535, voulut que la langue françoiſe fût *uniquement & excluſivement* à toute autre, employée dans tous les actes publics & privés. Dès l'an 1512 Louis XII avoit rendu une pareille ordonnance, qui apparemment étoit reſtée ſans exécution. Avant ce temps-là, le latin étoit d'un uſage général, dans tous les Etats de l'Europe,

(b) Acceſſit avaritiâ ſive ambitio monachorum ac ſacerdotum, qui cum curam diſciplinarum atque artium, peſſimo eorum ſæculorum fato, intra clauſtra ſua compegiſſent, ſtudio & induſtriâ difficultatem horroremque linguæ alebant, ut abſterritis à ſtudio nobilibus, ipſi ſoli in aulis principum eruditionis præmia & honores venditarent. V. Joannem Wahlium.

& particulièrement en Allemagne, où l'on ne trouve point d'acte public écrit en langue germanique, avant Rodolphe I, qui fut élevé à l'Empire en 1273 *(c)*.

Quelques soins qu'on apporte pour étendre une langue, il faut qu'un usage constant & uniforme concourre avec les règles : & nous voyons qu'outre les différens dialectes qui s'étoient introduits dans la Monarchie, par le mélange de tous les peuples qui la composoient, il y avoit toûjours le tudesque & le roman, qui la partageoient principalement. Il est ordonné par un canon du troisième Concile de Tours, tenu en 813, un an avant la mort de Charlemagne, que les Evêques choisiroient à l'avenir de certaines homélies des Pères pour les réciter dans l'Eglise, & qu'ils les feroient traduire en langue romane-rustique, & en langue théotisque ou tudesque; afin que le peuple pût les entendre *(d)*. On voit que ces deux langues sont expressément distinguées par le Concile. Un passage de *(e)* l'Abbé Gérard, qui rédigea dans l'onzième siècle la vie d'Adélard Abbé de Corbie, fait encore voir que le latin, le tudesque & le roman étoient trois langues différentes. Ce fut dans ces deux dernières que le latin se trouva dans la suite comme enseveli; la romane, sur-tout, faisoit tous les jours de nouveaux progrès, & commençoit, dans le gros de la nation, à l'emporter sur la tudesque, qui se trouva bientôt comme reléguée en Allemagne.

En effet, Charles le Chauve roi de France, & Louis son frère roi de Germanie, ayant fait un traité d'alliance en 848, & voulant le fortifier par la religion du serment, Charles

(c) Généalogie diplomatique de la maison d'Hasbourg, par le P. Hergott, T. II. p 502. L'Auteur discute ce point dans une note, à l'occasion d'une charte de l'année 1281, écrite en langue germanique.

(d) Ut easdem homelias quisque apertè transferre studeat in rusticam romanam linguam & theotiscam, quò facilius cuncti possint intelligere quæ dicuntur. Canone 17.°

(e) Si vulgari, id est romanâ linguâ loqueretur, omnium aliarum putaretur inscius; si verò teutonicâ, enitebat perfectiùs; si latinâ, nullâ omninò absolutiùs. Mab. act. SS, ord. S. B. Tom. V.

s'adreſſant aux Allemands, fit le ſerment en langue tudeſque; & le roi Louis s'adreſſant aux François, fit le ſien en langue romane; chacun voulant ſe faire entendre par le parti oppoſé: ce qui ſuppoſe que les François, du moins pour la pluſpart, n'entendoient pas le tudeſque. Les deux ſermens ſont rapportés mot à mot par Nithard; & on les trouve expliqués, avec une Diſſertation de Marquard Fréher, dans le 11.e tome des Hiſtoriens de France de du Cheſne. La langue tudeſque ſubſiſta encore long-temps à la Cour; puiſque nous voyons que cent ans après, en 948, les Lettres d'Artaldus, Archevêque de Rheims, ayant été lûes au Concile d'Ingelheim, on fut obligé de les traduire en théotiſque, afin qu'elles fûſſent entendues par Othon roi de Germanie & par Louis d'Outremer roi de France, qui ſe trouvèrent à ce Concile. Mais enfin la langue romane, qui ſembloit d'abord devoir céder à la tudeſque, l'emporta inſenſiblement; & nous allons voir que ſous la troiſième race, elle fut bien-tôt la ſeule, & donna naiſſance à la langue françoiſe.

P. 381 & ſuiv.

Flodoard. hiſt. Rem. V. T. III. Concil. Gall. p. 588.

La première difficulté qui doit naturellement ſe préſenter, eſt de ſavoir comment la langue romane, qui étoit celle du peuple & des provinces, a pû l'emporter ſur la langue tudeſque, qui étoit celle de la Cour.

Nous voyons de nos jours, non ſeulement en France, mais dans tous les autres États qui ont une langue particulière, que la ville & les provinces cherchent à prendre la Cour pour modèle. Quoique les provinces parlent quelquefois des dialectes différens, les particuliers qui veulent parler ou écrire correctement, adoptent la langue de la capitale & de la Cour. Un homme livré à l'étude ſe flatteroit en vain de connoître l'eſprit de la langue par le ſecours des Grammaires & des Vocabulaires; il n'atteindra jamais à ces expreſſions fines & ces tours élégans, qui ne ſont pas aſſujétis à des règles fixes. Il n'y a que l'uſage & le commerce du monde qui puiſſent, à cet égard, ſuppléer à l'étude; & ainſi, toutes choſes égales d'ailleurs, les auteurs qui auront eu le plus de com-

merce avec la Cour, ſeront toûjours préférés pour le ſtyle. Puiſque tous les ſujets cherchent à polir leur langue ſur celle de la Cour, qu'on penſoit autrefois à cet égard comme on penſe aujourd'hui, que ce fut même parce que les Gaulois voulurent apprendre le latin, qui fut pendant 500 ans la langue de la Cour, que ſe forma la langue romane; il étoit donc naturel de penſer que la langue des Francs devoit éteindre à ſon tour la langue romane. Mais deux choſes concourent à établir, étendre & fixer une langue : la première, que nous venons d'expoſer, eſt le deſir d'imiter la Cour.

La ſeconde, qui eſt encore plus puiſſante que la première, vient des bons ouvrages. Ce ſont les auteurs diſtingués qui règlent le ſort d'une langue, & qui la fixent, autant qu'une langue vivante peut être fixée. Les ouvrages qui avoient illuſtré la langue grecque, l'avoient portée chez tous les peuples qui commençoient à aimer les Lettres. Nous avons déjà remarqué que les Romains qui avoient eu de l'éducation, étoient auſſi familiers avec la langue grecque, qu'avec la latine : & ſi le goût des Lettres n'eût inſenſiblement développé chez eux & chez d'autres nations, les mêmes talens qu'ils admiroient chez les Grecs, peut-être la langue grecque eût-elle à la fin enſeveli la langue naturelle de ces peuples.

Nous en avons des exemples modernes. L'italien & l'eſpagnol ont été beaucoup plus à la mode en France, qu'ils ne le ſont aujourd'hui; parce que nous étions obligés de chercher & de lire dans ces langues, des ouvrages que la nôtre n'avoit pas encore produits. Nos premières tentatives, même dans chaque genre, portent le caractère d'imitation. Pour renfermer dans un ſeul tous les exemples que je pourrois apporter, il ſuffit d'examiner la naiſſance & les progrès du Théâtre François. Nos premiers ouvrages en ce genre, je parle de ceux mêmes qui méritent encore aujourd'hui quelque eſtime, ſont des traductions de l'eſpagnol. Les pièces que nous avons

enſuite voulu compoſer de génie, ne s'élèvent guères au deſſus de la ſimple imitation. Ce ſont des pièces d'intrigue; les noms, les caractères & la ſcène ſont en Eſpagne. Et ce qui fait voir que nous ſuivions cette route pluſtôt par foibleſſe que par goût, c'eſt que nous trouvons aujourd'hui fatigantes les pièces de pure intrigue, depuis que Molière nous en a donné de caractère. Comme il compoſa de génie, & d'après le goût de ſa nation, dans ſes ouvrages & dans ceux qui l'ont ſuivi de plus près, les pièces de caractères l'emportent ſur les autres; parce que les chef-d'œuvres dans chaque langue ſont toûjours ceux qui ſont dans le génie national. J'ajoûterai encore, pour confirmer le principe que j'établis, & dont je vais bien-tôt tirer les inductions, qu'après avoir été imitateurs, nous ſommes bien-tôt devenus modèles en pluſieurs genres, dont quelques-uns nous doivent leur origine. C'eſt par-là que la langue françoiſe s'eſt ſi fort répandue, que chez la pluſpart des Etrangers, une preuve d'éducation eſt de l'entendre: & ſi quelques-uns cultivent aujourd'hui la leur avec plus de ſoin, ſi nous prenons nous-mêmes celui de nous en inſtruire; c'eſt depuis qu'ils ont donné d'excellens ouvrages. Les ouvrages d'agrément ont particulièrement l'avantage d'étendre une langue; parce qu'ils flattent l'imagination, & que le plaiſir qu'ils cauſent eſt à la portée d'un plus grand nombre de perſonnes. Les Philoſophes ne peuvent guères être lûs que par les Philoſophes; mais preſque tout le monde lit les ouvrages d'agrément: & c'eſt de la poëſie romane, que la langue françoiſe a tiré ſon origine.

Si les premiers Poëtes de réputation eûſſent paru à la Cour ou dans la capitale, la langue tudeſque eût fait des progrès, & ſe fût étendue dans les provinces: mais comme ce fut en Provence, où l'on parloit la langue romane, que parurent les premiers Poëtes; ce furent eux qui jetèrent les premiers fondemens de la langue françoiſe. Il s'éleva tout-à-coup un nombre infini de Poëtes, qui prirent le nom de *Troubadours* ou *Trouvères*, & ſe répandirent bien-tôt dans toutes les autres provinces.

provinces. Le Roi Robert ayant épouſé Conſtance, fille du Comte d'Arles, cette Princeſſe en attira beaucoup à la Cour de France. Rien n'eſt ſi contagieux que la poëſie : chacun voulut faire des vers, & s'attacha à la langue dans laquelle écrivoient ceux qui excelloient. La langue tudeſque ceſſa bien-tôt d'être en uſage; & la langue romane continuant toûjours à s'enrichir & à ſe perfectionner, on s'en ſervit également pour la proſe & pour les vers.

Il ſeroit à ſouhaiter que nous euſſions une ſuite des auteurs de ces temps-là: en les comparant, nous pourrions juger des progrès, ou des changemens qui arrivèrent dans la langue. Ces obſervations ſe feroient encore plus utilement ſur des ouvrages en proſe, que ſur des poëmes; parce que les poëtes ſe permettant beaucoup de licences & de tranſpoſitions, n'étoient pas, ſans doute, dans ces temps-là, des modèles d'une ſyntaxe fort régulière. Cependant, pour remplir mon objet, autant que la diſette des monumens le peut permettre, je dois rapporter *quelques traits des auteurs* que le temps a épargnés : en les fixant, à peu près, au temps où ils ont écrit, nous ſuivrons l'ordre des révolutions de la langue. Nous comparerons auſſi les différences qui ſe trouvoient dès-lors entre la proſe & la langue poëtique.

Le plus ancien monument que nous ayons, & dont j'ai déjà fait mention, eſt le Serment de Louis le Germanique. Je ne parlerai point de celui de Charles le Chauve, non plus que du poëme d'Otfrid; parce que ces deux pièces étant en *francteuck*, théotiſque ou tudeſque, elles n'ont aucun rapport à la langue françoiſe, qui eſt ſortie du roman, dans lequel Louis le Germanique fit ſon ſerment, pour ſe faire entendre des François. Quoiqu'on trouve ce Serment dans pluſieurs auteurs qui le rapportent d'après Nithard; comme il n'eſt pas long, l'objet de mon Mémoire m'engage à le rapporter ici, pour fixer en quel état étoit alors la langue.

TEXTE.	TRADUCTION LITTÉRALE.
» Pro Don *(d)* amur, & pro » Chriſtian poblo & noſtro com- » mun ſalvament, diſt di en avant, » in quant Deus ſavir & potir me » dunat, ſi ſalvarai eo ceſt meon » fradra Karlo, & in adjudha & » in cadhuna coſa, ſi cum hom » per dreit ſon fradra ſalvar diſt, » ino quid il imi altre ſi faret, & » ab Ludher nul plaid nunquam » prindrai, qui meon vol ciſt » meon fradre Karle in damno » ſit. »	*Par amour de Dieu & du peuple chrétien, & pour notre commun ſalut, de ce jour en avant, en tant que Dieu me donnera de ſavoir & de pouvoir, je ſauverai ce mien frère Charles, & l'aiderai en chacune choſe, comme un homme par droit doit ſauver ſon frère, en ce qu'il en feroit autant pour moi; & je ne ferai avec Lothaire aucun traité qui de ma volonté puiſſe être dommageable à mon frère Charles.*

En liſant ce Serment, on peut remarquer qu'il tient encore plus du latin que du françois. En effet, c'eſt de la langue latine que la françoiſe eſt ſortie; & les marques de ſon origine ſeront d'autant plus ſenſibles, qu'on remontera plus haut. Il eſt vrai que le roman, participant beaucoup du tudeſque, ſe ſervoit des tours & de la ſyntaxe de cette langue, en adoptant les expreſſions latines. Les cas furent déterminés par des articles & des particules, & non pas par des déſinences différentes, comme dans le grec & dans le latin : les verbes ne furent conjugués que par le moyen des auxiliaires *avoir* & *être*, qui ſont aujourd'hui dans toutes les langues de l'Europe; au lieu que les latins n'avoient que dans les paſſifs le verbe auxiliaire ſubſtantif. On peut donc aſſurer que le roman avoit déjà autant de rapport avec le françois, auquel il a donné naiſſance, qu'avec le latin dont il ſortoit; puiſqu'une langue eſt auſſi diſtinguée d'une autre, par ſa ſyntaxe, que par ſon vocabulaire.

Après le Serment de Louis le Germanique, les Loix des Normands par Guillaume le Bâtard ou le Conquérant, mort en 1087, ſont un des plus anciens monumens de la langue. Je rapporte ſimplement ici le titre & quelques

(f) Den, doit être une faute, pour *Dō*.

articles de ces Loix, pour faire juger du françois qu'on parloit alors : les titres de chaque article ſont en latin *(g)*.

« Ce ſont les leis & les cuſtumes que li Reis William grantut à tut le peuple de Engleterre après le conqueſt de la terre. Ice les meiſmes que le Reis Edward ſun coſin tint devant lui. »

1.° *De Aſylorum jure & immunitate Eccleſiaſticâ.*

« Co eſt à ſaveir ; pais à Saint Egliſe ; de quel forfait que home out fait en cel tens ; & il pout venir à Sainte Egliſe, out pais de vie & de membre. E ſe alquons meiſt main en celui qui la mere Egliſe requireit, ſe ceo fuſt u Abbeie, u Egliſe de Religion, rendiſt ce que il javereit pris, e cent ſols, de forfait, e de mer Egliſe de Paroiſſe xx ſols, e de Chappele x ſols, e que enfraiant la pais le Rei en Merchenelae, cent ſols les amendes, altreſi de Heinfare e de aweit purpenſed. »

Art. 30. De viis publicis.

« De III chemins co eſt à ſaveir Wetlingſtreet, & Ermingtſtreet, & Foſ. Ki en alcun de ces chemins oceit home qui ſeit errant per le pais, u aſalt, ſi enfreit la pais le Roi. »

(g) Leges Anglo-Saxonicæ, &c. David Wilkins, Lond. 1721. p. 219. J'ajoûte ici le texte latin, pour faciliter l'intelligence du françois.

Hæ ſunt leges & conſuetudines, quas Willielmus Rex conceſſit univerſo populo Angliæ, poſt ſubactam terram. Eædem ſunt quas Edwardus Rex cognatus ejus obſervavit ante eum.

1. Scilicet ; pax Sanctæ Eccleſiæ, cujuſcumque foris-facturæ quis reus ſit hoc tempore ; & venire poteſt ad Sanctam Eccleſiam ; pacem habeat vitæ & membri. Et ſi quis injecerit manum in eum qui matrem Eccleſiam quæſierit, ſive ſit Abbatia, ſive Eccleſia Religionis, reddat eum quem abſtulerit, & centum ſolidos nomine foris-facturæ : & matri Eccleſiæ parochiali xx ſolidos : & Capellæ x ſolidos : & qui fregerit pacem Regis in Merchenelega, centum ſolidis emendet : ſimiliter de compenſatione homicidii & de inſidiis præcogitatis.*

* C'eſt-à-dire ; *in lege Merciorum.* V. gloſſ. du Cange.

30. De tribus viis, videlicet Wetlingſtreet & Erningſtreet & Foſſe. Qui in aliquâ harum viarum hominem itinerantem ſive occiderit, ſive inſilierit, is pacem Regis violat.

Art. 37. De Adulterâ à patre deprehensâ (h).

« Si le pere trovet sa file en adulterie en sa maisonn, u en la maisonn son gendre, ben li leist occire ladultère. »

Il paroît par le titre de ces Loix, que Guillaume ne fit que rédiger en un code & mettre en ordre celles que son prédécesseur Edouard III avoit publiées avant lui : mais cette question n'est pas de mon sujet ; & il me suffit d'en exposer le langage, qu'on appeloit dès-lors *françois*.

Idiomate gallico, dit Robert Holkoth, dans le passage qui est cité plus bas.

On voit que dans les Loix de Guillaume, les mots latins dominent beaucoup, & qu'ils y sont à peine déguisés. Quoique les déclinaisons ne fussent pas distinguées par des désinences différentes, comme chez les Latins, on n'employoit pas toûjours régulièrement les particules qui marquent les cas différens dans les langues modernes. Il est cependant aisé de remarquer la différence de ce langage d'avec celui du serment de Louis le Germanique. Aussi, Guillaume le Conquérant s'attacha-t-il beaucoup à étendre & à perfectionner le françois, pour l'établir en Angleterre sur les ruines du Saxon *(i)*.

Il semble que la langue avoit fait des progrès assez considérables, depuis Charles le Chauve jusqu'aux règnes de Henri & de Philippe, tous deux premiers de leur nom, & contemporains de *(k)* Guillaume le Conquérant.

Les Sermons de S.t Bernard mort en 1153, ne font pas voir que la langue eût rien gagné. Pour être en état d'en comparer le langage avec celui des Loix de Guillaume, je rapporterai ici le commencement de son premier Sermon, transcrit d'après le manuscrit des Feuillans, donné au P. Goulu,

(h) 37. Si pater deprehenderit filiam in adulterio in domo sua, seu in domo generi sui, bene licebit ei occidere adulterum.

(i) Willielmus ordinavit, ut linguam saxonicam destrueret, quod nullus in curiâ regis placitaret nisi in Gallico idiomate ; & iterum quod puer quilibet ponendus ad litteras, addisceret gallicum. Robert Holkoth, auteur Anglois qui mourut au milieu du XIV.e siècle.

(k) Henri étant monté sur le trône en 1031, Philippe ayant commencé de régner en 1060, & Guillaume étant mort en 1087, après un règne de 21 ans en Angleterre & de 52 ans en Normandie, c'est-à-dire, depuis 1035.

par Nicolas le Fèvre Précepteur de Louis XIII. Ce manuſcrit eſt d'environ 25 ans après la mort de S.t Bernard.

Ces Sermons ſont au nombre de quarante-quatre. Il ſeroit difficile de décider ſi S.t Bernard, après avoir d'abord compoſé ces Sermons en latin, les traduiſit en françois, pour ceux de ſes Moines qui n'entendoient pas le latin, ou pour les Laïcs; parce que les différences qui ſe rencontrent entre les deux textes ſont quelquefois à l'avantage du latin, & quelquefois à l'avantage du françois; ce qui empêcheroit d'aſſurer quel eſt le texte original.

« Ci commencent li Sermon Saint Bernars kil fait de lavent & des altres feſtes parmei l'an. »

« Nos faiſons vi, chier freire, l'encommencement de l'avent cuy nous eſt aſſeiz renomeiz & connis al munde, ſi come ſunt li nom des altres ſolempniteiz. Mais li raiſon del nom nen eſt mies par aventure ſi conuë. Car li chaitif fil d'Adam n'en ont cure de véritеit, ne de celes choſes ka lor ſalueteit appartienent, anz quierent icil les choſes défaillans & treſpeſſaules. A quel gent ferons nos ſemblans les homes de ceſte génération, ou à quel gent ewerons nos ceos cui nos veons eſtre ſi ahers & ſi enracineiz ens terriens ſolas & ens corporiens, kil departir ne s'en puyent. »

Quelque barbare que paroiſſe encore ce langage, on doit préſumer que c'étoit le plus poli de ce ſiècle-là: S.t Bernard vivant à la Cour, devoit en parler la langue.

On trouve une charte de 1133, de l'Abbaye de Honnecourt. Cette pièce, qui eſt, au moins, auſſi ancienne que les Sermons de S.t Bernard, pourroit bien être le plus ancien monument de cette eſpèce.

« Jou Renaut Seigneur de Haukourt Kievaliers, & Jou Eve del Eries kuidant ke on jor ki ſera no armes * kieteront no kors, por ſi trair à Dius no Seigneurs & ke no poieons rackater no fourfet en enmonant as Igliſes de Dius & as povre, por chous desorendroit avons de no kemun

* *Liſez* ames.

» aſſent fach no titaument e derains vouletet, en kil foermanch, Primes *(1)*, &c....

Quoique les progrès de la langue ne fuſſent pas rapides, on les ſent déjà dans Ville-Hardouin, qui eſt le premier hiſtorien françois que nous ayons, & qui finit en 1207 ſon hiſtoire de la conquête de Conſtantinople par les François & les Vénitiens. Le commencement du premier livre, en donnant l'idée du ſtyle de l'ouvrage, marque auſſi l'époque de l'expédition, & quels étoient les Princes qui régnoient alors.

« Sachiés que 1198 ans après l'Incarnation notre Sengnor » J. C. al tens Innocent III, Apoſtoille de Rome & Filippe » *(Auguſte ou ſecond)*, Roy de France, & Richart Roy d'Engleterre, ot un ſainct home en France qui ot nom Folque de » Nuilli; Cil Nuillis ſieſt entre Lagny ſor Marne & Paris: & » il ere Preſtre & tenoit la parroiche de la Ville: & cil Folques » dont je vous di, comença à parler de Dieu par France » & par les autres terres entor; & notre Sires fiſt maint miracles » por luy. Sachiés que la renomée de cil ſaint home alla tant, » qu'elle vint à l'Apoſtoille de Rome Innocent; & l'Apoſtoille » envoya en France & manda al prodome que il empreſchaſt » des Croix par s'autorité: & après i envoya un ſuen Chardonal » maiſtre Perron de Chappes Croiſié; & manda par luy le » pardon tel come vos dirai. Tuit cil qui ſe croiſſeroient & » feroient le ſervice Deu un an en l'oſt, ſeroient quittes de toz » les pechiez que ilz avoient faiz, dont ils ſeroient confés. » Por ce que cil pardons fu iſſi gran, ſi s'en eſmeurent mult

(1) Hiſtoire de Cambrai, par Jean le Carpentier, T. II, page 18 des Preuves. A cette charte pend un ſceau repréſentant un Lion & des billettes. Le P. Mabillon, *(Diplom. l. II. c. 1.)* dit qu'il ne connoît point de charte françoiſe plus ancienne que celles de Louis le Gros, en faveur de l'Egliſe de Beauvais, & d'Eudes Evêque de ce ſiège concernant la même ville; la première de 1122, la ſeconde de 1147: mais celle-ci eſt poſtérieure à celle de l'Abbaye de Honnecourt; l'autre avoit été donnée en latin, comme le prouve l'original qui s'en eſt trouvé depuis peu à Beauvais; & il eſt viſible qu'elle n'a été miſe en françois que poſtérieurement à ſa date.

li cuers des genz, & mult s'en croiſierent, porce que li pardons ere ſi gran. »

Le ſtyle des Etabliſſemens & Ordonnances de S.t Louis paroît encore meilleur, que celui de Ville-Hardouin. On peut voir, par exemple, l'Ordonnance rendue contre les blaſphémateurs en 1268 ou 1269, & tirée du regiſtre *noſter* de la Chambre des Comptes de Paris, fol. 31. Elle fut faite en conſéquence d'une Bulle de Clément IV, du 12 Juillet 1268, par laquelle ce Pontife exhorte S.t Louis à punir les blaſphémateurs, un peu moins ſévèrement qu'il ne faiſoit. Avant cette Ordonnance, S.t Louis, ſelon Nangis, faiſoit punir les blaſphémateurs par quelque mutilation: on leur perçoit les lèvres, ou on les marquoit d'un fer rouge, ſur le front ou ſur la langue.

Rec. des Ordonn. T. I. page 100.

« Si aucune perſonne, dit l'Ordonnance, de l'aage de quatorze ans ou de plus, fait choſe, ou dit parole en jurant, ou autrement qui torne à deſpit de Dieu, ou de noſtre Dame, ou des Sainz, & qui fuſt ſi horrible qu'elle fuſt vilaine à recorder, il poira 40 liv. ou moins, més que ce ne ſoit moins de 20 liv. ſelon l'eſtat & la condition de la perſonne, & la manière de la vilaine parole, ou du vilain fait; & à ce ſera contraint, ſe meſtier eſt. Et ſi il eſtoit ſi poure que il ne peuſt poyer la poine deſuſdite, ne n'euſt autre qui pour li la vouſſiſt payer, il ſera mis en l'eſchielle l'erreure d'une luye, *(une heure de jour)*, en lieu de notre juſtice, où les gens ont accouſtumé de aſſembler plus communément, & puis ſera mis en la priſon pour ſix jours, ou pour huit jours ou pain & à l'eau. »

« Et ſe celle perſonne qui aura ainſi meſfait, ou meſdit, ſoit de l'aige de dix ans, ou de plus juſqu'à quatorze ans, il ſera batu par la juſtice du lieu, tout à nud de verges en apert, ou plus ou moins, ſelon la griéveté du meſfait, ou de la vilaine parole; c'eſt aſſavoir li homme par hommes, & la fame par fames ſans préſence d'homme, ſe ils ne rachetoient la bature. »

La traduction de l'Hiſtoire de Guillaume de Tyr & le livre des Coutumes de Beauvoiſis rédigées par Philippe de Beaumanoir, en 1283, me paroiſſent d'un langage moins poli que l'Ordonnance de S.t Louis.

« Si grans haine, dit le traducteur de Guillaume de Tyr, » eſtoit entre le Roi & le Conte de Jaffe, que chaſcun jor » creiſſoit plus en plus, & juſque à tant étoit la choſe venue, » que le Roi queroit achaiſon par quoy il peuſt déſevrer tot » apertement le mariage qui iert entre lui & ſa feror. Il requiſt » le Patriarche qu'il les ajornaſt, & diſt qu'il voloit acuſer ce mariage. » Cette traduction eſt antérieure à 1295. V. la Collection de D D. Martène & Durand.

Collect. Ampliſſ. T. V. pag. 584.

Le titre & le commencement de la préface de la Coutume de Beauvoiſis ſont conçus en ces termes.

« Ci commenche li livres des couſtumes & des uſages de » Biauvoiſins ſelonc ce qu'il couroit ou tans que ciſt livres fu fez, c'eſt aſſavoir en 1283. »

C'eſt li prologues.

« La grant eſpérance que nous avons de l'aide à cheli par » qui touttes choſes ſont fètes, & ſans qui nulle bonne œuvre » ne porroit eſtre fète, che eſt li pere, & li fies, & li ſains eſperiz. »

CHAP. I.

« Tout ſoit il ainſſint que il nait pas en nous toutes les » graces qui doivent eſtre en homme qui ſentremet de Baillie, » pour che lerons nous pas à traiter premiérement en che chapitre de l'eſtat & de l'office as bailleus. »

La différence, quoique légère, que l'on peut remarquer entre le ſtyle de ces deux pièces & celui de l'Ordonnance de S.t Louis, vient de ce qu'on a toûjours dû parler mieux dans la capitale que par-tout ailleurs. Nous le voyons encore par les Aſſiſes de Jéruſalem rédigées en 1369, près d'un ſiècle après S.t Louis, dans une ville remplie de François.

CHAP.

CHAP. I.er

Des Aſſiſes de Jéruſalem.

« Quant la ſainte cité de Jéruſalem fu conquiſe ſur les ennemis de la Crois, en l'an MXCIX, par un vendredy, & remiſe el pooir des feaus Jeſu-C. par les Pélerins qui s'ehmurent à venir conquerre la, par le preſchement de la Crois, qui fu preſchée par Pierre l'Ermite, & que les Princes & les Barons qui l'orent conquiſe, orent ehleu à Roy & à Seignor dou royaume de Jéruſalem le Duc Godefroy de Buillon. »

Si l'on veut ſentir encore mieux la différence qui a été de tout temps entre la langue de la capitale & celle qui ſe parle, non ſeulement dans un pays éloigné, mais dans une province du même royaume, il ſuffit de lire les Coutumes données à Riom par Alfonſe Comte de Poitou, frère de S.t Louis, en 1270.

So es aſſaber que per nos & per noſtres ſucceſſors non ſya faita en ladita Villa talha, o queſta, o alberjada, ny empruntarem a qui meymes, ſi non de grat a nos preſtar voliont l'Habitant em queſta meyma villa.

TRADUCTION LATINE.

Videlicet quod per nos vel ſucceſſores noſtros non fiat in dicta villa talia, ſive queſta, vel albergata, nec recipiemus ibidem mutuum, niſi gratis nobis mutuare voluerint habitantes in dictâ villâ.

Il ne faudroit pas, à la vérité, juger par le langage de l'*Alfonſine*, de celui qui étoit en uſage dans les autres provinces. La langue ne diffère ordinairement de celle de la capitale, qu'à proportion du commerce plus ou moins fréquent que les provinces entretiennent avec elle : d'ailleurs, les termes peuvent être les mêmes, & ne différer que dans la prononciation, dans l'accent, ou dans l'orthographe ; & ceux qui liroient un ouvrage écrit en province, pourroient mettre ſur le compte de la langue, ce qui ne devroit être attribué qu'à la façon d'orthographier.

On peut faire une remarque ſur nos anciens écrivains, ſoit en vers, ſoit en proſe; c'eſt qu'ils écrivent preſque toûjours les pluriels ſans *s*, & qu'ils en mettent au ſingulier. C'eſt peut-être à cet ancien uſage qu'il faut rapporter celui d'écrire avec une *s* finale la ſeconde perſonne du ſingulier de l'indicatif des verbes dont l'infinitif ſe termine en *er; tu aimes, tu enſeignes, &c....* & c'eſt auſſi, ſans doute, l'origine de la bizarrerie que nous avons dans notre verſification, de faire rimer ces ſinguliers avec des pluriels, ſans qu'il en réſulte autre choſe dans la verſification, qu'une difficulté de plus, qui n'eſt rachetée par aucun agrément.

Cependant la langue continua toûjours à ſe perfectionner: on peut en voir les progrès dans les écrits de Froiſſart, de S.t Gélais, de Seiſſel, dans les Lettres du Cardinal d'Amboiſe, & ſur-tout dans Comines. Ces ouvrages ſont entre les mains de tout le monde. Mais le renouvellement des Lettres, qui ſe fit ſous François I, porta la langue à un point de perfection, auquel on n'a peut-être pas autant ajoûté depuis, que pluſieurs ſe l'imaginent.

Dans la diſcuſſion où je ſuis entré, je n'ai pris les pièces de comparaiſon que dans des actes publics, ou dans les ouvrages de ceux qui ont écrit en proſe; un ſeul exemple fera voir que je n'ai pas dû prendre mes preuves dans les poëtes.

Le plus ancien ouvrage en vers que je connoiſſe, eſt celui de Marbode, ſur les pierres précieuſes, dont il décrit la forme, la couleur, & les propriétés que la ſuperſtition leur attribuoit. Cet ouvrage peut être de 1123, & ſuffit pour montrer que la verſification ne ſeroit pas un témoin ſûr de l'état de la langue; puiſque ce poëme, qui eſt poſtérieur de 50 ans aux loix des Normands, eſt moins intelligible que le texte de ces loix *(m)*.

Evax fut un mult riche Reis.
Lu regne tint des Arabais.

(m) Ce poëme eſt imprimé à la ſuite des *Œuvres* d'Hildebert Evêque du Mans, *édit. du P. Beaugendre, col. 1638.*

Mult fut de pluſiurs choſes ſages:
Mult apriſt de pluſiurs langages;
Les ſet arts ſut, ſi en fut maiſtre:
Mult fut poiſchant & de bon eſtre.
Grans treſors ot d'or e d'argent,
E fut larges a tuite gent.
Pur lez grant ſen, pur la pruece
Kil ot, e grant largece,
Fut cunnuz e mult amez,
Par pluſiurs terres renumez.
Neruns en ot oï parler:
Pur ce ke tuit loï loer,
Lama forment en ſun curagge,
Si li tramiſt un ſen meſſage.
Neruns fut de Rume Emperere,
En icel tens ke li Reis ere, &c

On croiroit que la pluſpart des anciens poëtes n'ont pas écrit dans la langue dont ſe ſervoient les écrivains en proſe: les licences étoient alors les principales règles de la poëſie. Les poëtes de nos jours n'ont pas les mêmes priviléges: leur ſtyle doit être à la vérité très-différent de la proſe; mais c'eſt moins pour faciliter leurs compoſitions, que pour les rendre plus agréables & plus frappantes. Nos poëtes n'ont plus le droit de ſe permettre les inverſions vicieuſes qui violoient autrefois toutes les règles de la ſyntaxe: nous voulons qu'ils s'y aſſujétiſſent auſſi ſcrupuleuſement, que s'ils écrivoient en proſe, & que leur ſtyle ne ſe diſtinguant que par la vivacité des images, la force & la richeſſe des idées, les expreſſions & les tours hardis, ne s'éloigne du naturel de

la proſe, que par une élégance particulière, qui, loin de marquer la foibleſſe de l'art, eſt le caractère du génie.

Ce ne fut guère que ſous François I, que notre verſification prit, à peu près, la forme qu'elle a aujourd'hui : c'eſt ce Prince qui a tiré la langue de la barbarie ; & peut-être, dans le ſeul cours de ſon règne, la langue françoiſe fit-elle autant de progrès, eu égard à l'état où elle étoit lorſqu'il monta ſur le trône, qu'elle en a fait depuis. Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit arrivé de prodigieux changemens dans la langue ; mais on pourroit aſſurer qu'ils ne ſont ni auſſi conſidérables, ni auſſi eſſentiels que ceux qui ſe firent ſous le règne de François I. A l'exception de quelques termes qu'il étoit néceſſaire d'introduire dans la langue, pour exprimer des idées qui n'avoient pas leurs termes propres ; il eſt conſtant que nous en avons proſcrit beaucoup d'auſſi expreſſifs, que ceux qui les ont remplacés : tels ſont les changemens qui arrivent chaque jour dans toutes les langues vivantes, quelques-uns d'utiles, peu de néceſſaires, & la plus grande partie par inconſtance.

L'Ordonnance par laquelle François I proſcrivit le latin, des jugemens & actes publics, pour y ſubſtituer le françois, contribua beaucoup à faire cultiver la langue : on eſt obligé de faire une attention ſérieuſe à la propriété & à la valeur des termes, dans des actes qui doivent régler les intérêts de tant de perſonnes toûjours prêtes à interpréter les loix à leur avantage.

La langue fit dès-lors aſſez de progrès, pour que nous en ayons voulu conſerver encore les tours & les expreſſions dans des ouvrages d'un certain genre, que nous appellons *ſtyle marotique*. Il eſt vrai qu'on en abuſe aſſez ſouvent ; on s'eſt imaginé qu'il donnoit un air plus naïf : & je ne puis me diſpenſer de remarquer que la naïveté dépend particulièrement de l'idée & de l'image, & qu'on peut être naïf avec les termes les plus élégans : les Fables de la Fontaine ne ſont pas moins naïves que ſes Contes, quoique le ſtyle en ſoit différent. Ce

n'eſt pas la vétuſté des mots qui rend les images naïves : autrement, Marot qui paroît aujourd'hui ſi naïf à la pluſpart des lecteurs, ne l'auroit pas été de ſon temps ; ce qui ne ſe peut pas avancer. D'ailleurs, ſi l'on vouloit ſe donner la peine de faire la comparaiſon de notre ſtyle moderne marotique, avec celui de Marot, & que cet examen ſe fît avec quelque diſcuſſion grammaticale ; on verroit que ce ſont des ſtyles bien différens. Mais la plus grande partie de ceux qui affectent cette manière d'écrire, n'ont en vûe que la facilité qu'elle leur offre, en leur permettant d'employer ou de retrancher les articles, d'adopter les mots ſuivant le beſoin, & de ſe ſervir du terme antique, lorſque le moderne ne ſe prête pas à la meſure. A la ſuite d'un vers purement marotique, on en trouve ſouvent dont l'expreſſion moderne va juſqu'au précieux ; les exemples ne me manqueroient pas : ainſi on peut toûjours douter du talent de ceux qui ſe ſervent de ce ſtyle, à moins qu'ils n'aient fait voir par d'autres ouvrages également purs, faciles & élégans, qu'ils ſont capables d'en employer un autre.

En examinant les révolutions & les progrès de la langue juſqu'ici, je n'ai pas crû devoir rapporter un plus grand nombre d'exemples de ſes différens âges. Mon deſſein n'étoit pas de donner une liſte des auteurs en tout genre, qui ont écrit dans notre vieux ſtyle ; j'en aurois eu un trop grand nombre, & il eût été inutile à mon objet : pluſieurs contemporains ne m'auroient pas fourni une différence ſenſible de langage ; & j'ai crû devoir en choiſir qui euſſent écrit à pluſieurs années de diſtance, pour faire mieux ſentir les changemens.

Je ne crois pas non plus qu'il ſoit néceſſaire de paſſer le règne de François I. L'hiſtoire des Lettres depuis ce temps eſt également connue & de ceux qui étudient par état, & des perſonnes qui n'ont d'autre guide dans leurs lectures que le goût de la Littérature. Heureuſe époque, à laquelle il faut rapporter non ſeulement la gloire d'avoir réveillé les

eſprits aſſoupis dans l'ignorance, mais encore les progrès que l'eſprit a faits depuis, dans les différens genres de connoiſſances ! C'eſt ainſi que l'on doit au règne de Louis XIII, ou pluſtôt au miniſtère du Cardinal de Richelieu, les perſonnages rares dans tous les ordres, qui ont illuſtré le règne de Louis XIV. Les grands hommes appartiennent moins au ſiècle qui les a vû naître & qui jouit de leurs talens, qu'au ſiècle qui les a formés, ſoit en leur laiſſant des modèles, ſoit en leur préparant des ſecours.

MÉMOIRE
SUR LES
USAGES OBSERVÉS PAR LES FRANÇOIS
DANS LEURS REPAS,
Sous la première Race de nos Rois.

Par M. l'Abbé LEBEUF.

LES ſavans qui ont approfondi l'hiſtoire des Grecs & des Romains, n'ont pas dédaigné d'étendre leurs recherches juſqu'au détail des uſages qui s'obſervoient dans les repas de ces anciens peuples. Pluſieurs auteurs ſe ſont exercés avec ſuccès ſur ce point d'antiquité. Mais perſonne, que je ſache, n'a réuni ſous un même point de vûe les paſſages, qui ſur cette matière, concernent notre propre nation. Quelle fut donc, à cet égard, la pratique des Francs établis dans les Gaules? c'eſt le ſujet de ce Mémoire. Je me borne à la durée de la première race de nos Rois : & je n'avancerai rien que d'après les écrivains qui ont vécu ſous cette même race. On remarquera dans ce que je vais dire beaucoup de conformité entre les pratiques des Francs & celles des Germains, dont Tacite nous a tranſmis l'hiſtoire abrégée : ce qui doit d'autant moins ſurprendre, que les François qui s'établirent dans les Gaules, étoient ſortis de la Germanie. 18 Août 1741.

Selon Tacite, les Germains dormoient ordinairement juſqu'au jour. Dès qu'ils étoient levés, ils ſe lavoient le corps, & le plus ſouvent d'eau chaude, à cauſe de la longueur de l'hiver. Ils prenoient enſuite un léger repas ſéparément; de ſorte que chacun avoit ſa table particulière : auſſi-tôt après, ils ſe mettoient au travail. S'ils étoient invités à des feſtins par leurs amis, ce qui arrivoit ſouvent, ils y alloient armés : on reſtoit à table tout le jour; & l'on paſſoit à boire une partie *Tacit. de mor. German.*

considérable de la nuit; sans que cet excès fût regardé comme une chose honteuse. Ainsi échauffés, comment ne se seroient-ils pas mis à disputer? On ne tardoit donc pas à se quereller: ces querelles se terminoient rarement à des injures; mais le plus souvent elles finissoient par des blessures & par des meurtres. C'étoit néanmoins dans ces repas, que les Germains traitoient de la paix & de la guerre. Leur fureur à table pouvoit procéder de la qualité de la boisson, qui étoit une liqueur devenue piquante par la fermentation de l'orge ou du froment: car pour le vin, il n'y avoit que ceux qui étoient voisins des rivières, qui en fissent venir chez eux. Quant à leur nourriture, rien de plus simple: c'étoient des pommes sauvages, du fromage, & de la chair de sanglier. Leur manger ne demandoit pas de grands préparatifs; mais ils se dédommageoient par la boisson.

Pour faire sentir la ressemblance qui se trouve entre les repas des peuples qui ont habité les Gaules, depuis le milieu du cinquième siècle, & ceux des Germains; considérons d'abord les repas des gens de la campagne, dans leurs jours de fêtes: on sait à quel point ces sortes de gens sont ordinairement attachés aux traditions de leurs pères. Parcourons les auteurs qui ont écrit les actes des Saints du sixième & du septième siècles: ce sont les vraies sources dans lesquelles il faut chercher les détails dont nous avons besoin.

Greg. Turon. Vitæ Patrum. c. 6.

Gal, Evêque de Clermont, sujet de Thiéri fils de Clovis, passant près de Cologne, qui obéissoit alors à ce Prince, vit une foule de barbares, c'est-à-dire de Francs, non encore convertis, qui après avoir fait des libations dans un lieu couvert qu'ils avoient orné, mangeoient ensemble & buvoient sans mesure. Grégoire de Tours, auteur de ce récit, n'explique point en quoi consistoient leurs mets; je ne remarque donc ici que la quantité de la boisson.

Idem de Glor. Conf. c. 2.

Hilare, Evêque de Mende, trouva dans son diocèse, vers l'an 540, des paysans qui étoient dans l'usage immémorial de transporter chaque année au bord d'un lac, situé sur une montagne appelée *Hélanus*, des provisions de bouche, entre

entre lesquelles le fromage est nommé. Ils y demeuroient pendant trois jours, occupés à immoler des animaux, & à y faire de grands repas. Le même Prélat, revenant de l'île de Lérins, logea proche Marseille chez un Seigneur, dans la terre de qui étoit un temple, où il vit des paysans assemblés & faisant des sacrifices que terminoit un festin. L'écrivain d'une vie manuscrite d'Hilare, que j'ai trouvée dans deux bibliothèques de Paris, & que je crois être du Patrice Dyname, nomme aussi en cet endroit le fromage comme un mets qu'on offroit aux fausses Divinités, & dont les paysans des Gaules se régaloient. Ainsi la vie des peuples qui étoient répandus dans les Gaules, François ou autres, tenoit en ce point de celle des anciens Germains.

Cod. mſ. XI ſæc. in Biblioth. Carmel. diſcal. Pariſ. & cod. mſ. XIV S. in Bibl. S. Vict.

Ceux que S.t Colomban découvrit, environ l'an 600, vers les bords du lac de Zurich, sur le point de sacrifier à Mercure qu'ils honoroient sous le nom de *Vodanus*, imitoient encore de plus près les Germains; puisqu'ils avoient préparé une cuve de vingt-six muids, ou environ, de bière, tant pour faire des libations, que pour s'en servir dans leurs banquets.

Vita Columb. per Jonam Bob. ſæculo II. Bened.

Je n'ai rien trouvé de singulier pour les repas que les Francs faisoient aux funérailles. A l'égard de ceux que l'on préparoit la nuit des calendes de janvier, il me paroît que c'étoit un usage venu plustôt de l'Italie payenne, que de la Germanie.

Les cérémonies ecclésiastiques donnèrent lieu à des repas publics. On en faisoit à l'occasion des translations de corps saints. Ces fêtes étoient précédées de veilles: on préparoit dans les salles, à côté des basiliques, des rafraîchissemens pour tous les fidèles: & comme la cérémonie attiroit un peuple innombrable de la campagne, l'officier de l'Evêque, appelé *Vicedominus*, étoit chargé de fournir à la subsistance de cette multitude. C'est ce qui se lit dans Aigrade, en sa vie de S.t Ansbert de Rouen. Mais ces restes d'anciennes agapes n'étoient pas restraints à la France.

Greg. Turon. l. II. Mir. S. Juliani, c. 35.

Sæc. II. Bened.

On voit, dans Grégoire de Tours, des festins donnés proche l'église de S.t Martin, sous le nom de *Convivium basilicæ*

L. VII, c. 29.

ſanctæ: ce qui pouvoit être plus particulier aux Tourangeaux & aux Pélerins, à cauſe du concours qui ſe faiſoit au tombeau de S.t Martin. Je n'oſe donc pas affirmer que ces repas fuſſent un uſage eccléſiaſtique de tout le royaume: mais par piété, autant que par bienſéance, ils étoient trop ſobres, pour pouvoir reſſembler à ceux des anciens Germains.

Lex Salica, tit. 48.

Les repas entroient dans les formalités qui s'obſervoient pour transférer la propriété d'un héritage. Celui qui ſe déſſaiſiſſoit d'une maiſon, ſelon la formule preſcrite parmi la nation, c'eſt-à-dire, qui en préſence de témoins la faiſoit paſſer à un autre, en lui jetant un fétu dans le ſein, & l'appelant ſon héritier, en perdoit dès-lors la propriété. Le donataire pouvoit, en cas de conteſtation, produire dans l'aſſemblée de la nation, des témoins qui certifioient devant le Roi, non ſeulement que le fétu avoit été ainſi jeté, mais encore, que l'héritier inveſti par cette cérémonie, avoit reçû compagnie dans le bâtiment à lui échû; qu'il y avoit donné à manger à trois perſonnes, au moins; & que ſes hôtes l'avoient remercié dans le même lieu *(a)*. Le texte de la Loi Salique inſinue, en effet, que le nouveau poſſeſſeur donnoit d'abord un repas, & qu'enſuite les conviés lui en marquoient leur reconnoiſſance. On ne s'en tenoit pas là: il falloit que les mêmes conviés mangeaſſent, en préſence de témoins, ſur le tonneau même du nouveau propriétaire, *in beudo ſuo*, un plat de viande hachée & bouillie. Ce dernier uſage rappelle viſiblement les coûtumes de la Germanie. On remarque dans le Gloſſaire de du Cange, que chez les Saxons & les Flamands *Boden* ſignifie une table ronde; parce que chez les payſans le fond d'un tonneau ſervit d'abord de table. Rapprochons ici ce qu'écrit Tacite, que chez les Germains, au premier repas de la journée, chacun avoit ſa table particulière, c'eſt-à-dire apparemment, que chacun avoit pour table un tonneau levé, ou vuide, ou plein.

In Laiſum, ſignifie *dans le ſein*, ſelon Wendelin.

(a) Hoſpites tres vel ampliùs collegiſſet & paviſſet, & ei ibidem gratias egiſſent, & in beudo ſuo pultes manducaſſent & teſtes collegiſſent. Lex Salica, tit. 48.

Ce que nous ſavons des repas des troupes Françoiſes, ſoit dans le camp, ſoit hors du camp, & de ce qu'il y avoit de particulier, tant pour la table du Roi, que pour celle du Seigneur, fera ſentir de plus en plus la reſſemblance dont je parle, entre la manière de manger des Germains & celle des Francs. On pourra remarquer en même temps les différences qui s'y trouvent, à certains égards.

Le premier repas de Francs aſſemblés dans un camp, dont les écrivains faſſent mention, depuis que cette nation habita les Gaules, eſt celui dont Sidoine Apollinaire dit un mot, dans le panégyrique qu'il adreſſa à l'Empereur Majorien, environ l'an 457. C'étoient des nôces auxquelles toute la nation, campée dans l'Artois, prenoit part. Les troupes de Majorien, qui vouloient repouſſer ces étrangers, troublèrent la fête; & les Francs ayant pris la fuite, les ſoldats de l'Empereur chargèrent ſur leurs chariots tous les débris du feſtin, les mets, les plats, les marmites jetées confuſément avec les couronnes de fleurs deſtinées pour la nôce.

Nos auteurs imprimés ne préſentent rien de plus, concernant les repas militaires des François. Les actes manuſcrits de Saint Hilare Evêque de Mende, parlant du campement des troupes du roi Thiéri, fils aîné de Clovis, dans le Gévaudan, proche un Château appelé en latin *Melena (b)*, racontent qu'Hilare voyant les Francs diſpoſés à quitter ce pays, ſortit avec confiance du château de la Malène, & alla leur faire des propoſitions, pour le rachat des priſonniers. Lorſqu'il eut obtenu ſa demande, à force d'argent, un des Capitaines conduiſit dans ſa tente le ſaint Prélat, & l'invita au dîner qui ſe préparoit. L'hiſtorien remarque que la pluſpart de ces ſoldats étoient encore payens. Il y avoit, dit-il, un grand vaſe d'airain rempli d'eau & de viande, que chaque ſoldat, à ſon tour, faiſoit bouillir ſur le feu. Pendant qu'Hilare ſe repoſoit auprès de la table, le ſoldat en exercice, qui n'étoit chrétien que de nom, vint ſe placer

(b) On m'écrit de cette Province, que ce devoit être le château de la Malène, ſitué ſur les bords du Tarn, à une petite lieue de Saint Chélirs, qui eſt le nom de Saint Hilare, altéré.

à côté de l'Evêque, & lui demanda des eulogies pour toute la troupe : le Prélat refusa de lui en donner, comme ne pouvant ni ne devant, répondit-il, s'unir de communion avec des idolâtres. A cette réponse, le soldat chargé de faire cuire le dîner, entra dans une telle colère, que ne se possédant plus, & mettant inconsidérément du bois dans le feu, il renversa sur lui le vaisseau tout bouillant. On voit que le simple bouilli étoit le seul mets qu'on destinoit à cet Evêque.

Il n'en fut pas de même d'un autre repas, où se trouvèrent deux Evêques, dans le parc du roi Chilpéric, sur la montagne située au midi de Paris. Grégoire de Tours rapporte qu'étant venu saluer ce Prince, il le trouva en pleine compagnie, au milieu de deux Evêques, proche une tente faite de branches d'arbres; & il ajoûte que devant ce Prince & ces deux Prélats étoit une espèce de banc ou table oblongue, chargée de différens mets. Grégoire soupçonna que le Roi avoit voulu le retenir, pour l'engager à changer de sentiment, au sujet de Prétextat Evêque de Rouen. En effet, le Prince lui dit : *c'est pour vous que j'ai fait préparer ces plats, qui ne contiennent que de la volaille, avec quelques pois chiches.* L'Evêque répondit que des mets si délicieux ne le tentoient point : il se contenta de prendre un morceau de pain, & de boire un peu de vin, avant que de se retirer.

Lib. V. c. 19.

Scamnum desuper plenum cum diversis ferculis.

Jusculа.

Volatilia & parumper ciceris.

La circonstance de la *volaille* peut faire naître une objection. Si les Francs, me dira-t-on, usoient souvent de volaille, leurs tables étoient trop délicates, pour ressembler à celle des Germains. Mais un autre trait de Grégoire de Tours fait voir que c'étoit rarement & par extraordinaire, qu'on en servoit, même à la table des Seigneurs; qu'elle étoit réservée au Roi seul; & que quiconque en garnissoit sa table, étoit censé traiter *royalement.* L'historien des François raconte que Grégoire Evêque de Langres, voulant, vers l'an 533, retirer des mains d'un Seigneur barbare établi près de Trèves, son neveu qui avoit été donné en ôtage, dans le temps de l'alliance conclue entre Thiéri & Childebert fils de Clovis, chargea de la négociation Léon son cuisinier : celui-ci alla dans le pays, & se

fit vendre, moyennant la ſomme de douze pièces d'or, au barbare (c'étoit un Franc), qui demanda à ſon eſclave ce qu'il ſavoit faire: *Je ſuis*, lui répondit-il, *très-verſé dans l'art d'apprêter à manger, & quand vous voudriez traiter le Roi, je défie que perſonne entende mieux que moi à accommoder des plats dignes de lui être préſentés.* Le maître accepta ſes offres, & lui recommanda ſoigneuſement de donner un repas, duquel on pût dire qu'il n'y en a pas de plus ſplendide chez le Roi. Pour y parvenir, le cuiſinier ne demanda autre choſe, ſinon qu'on lui livrât une grande quantité de poulets: *avec des poulets*, dit-il à ſon maître, *je ferai ce que vous ſouhaitez.* Le reſte de l'hiſtoire eſt étranger à mon ſujet. Il me ſuffit d'avoir montré que la volaille n'étoit pas un mets ordinaire parmi les Francs.

Je ne doute preſque point que leur nourriture la plus commune ne fût la chair de porc. Ce n'eſt pas préciſément parce que le paſſage de Tacite, ſur les repas des Germains, l'inſinue: ce n'eſt pas non plus parce que Dom Paul Pezron dit dans ſon *Antiquité des Celtes*, que la chair de porc bouillie eſt encore le plus grand mets des peuples qui viennent des mêmes Celtes; ni parce que je lis dans Keiſler qu'elle fait les délices des nations du Nord, & que c'eſt la chair la plus nourriſſante; mais parce que l'hiſtorien des Francs, en pluſieurs endroits de ſes ouvrages, donne lieu de le penſer. Il dit que la Reine Frédégonde, voulant noircir un certain Nectaire dans l'eſprit du Roi, l'accuſa d'avoir enlevé du lieu où Chilpéric mettoit ſes proviſions, *tergora multa:* & lorſqu'il fait ailleurs la deſcription de la maiſon du Seigneur Ebérulfe, ſituée à Tours, après avoir parlé de bled & de vin, elle regorgeoit, dit-il, *tergoribus multis*; ce qu'on ne ſauroit entendre que de la chair de porc, la ſeule qui puiſſe ſe conſerver long-temps. On trouve d'ailleurs, dans le Gloſſaire de du Cange, au mot *tergillum*, une foule de paſſages, qui déterminent ce mot à ſignifier des pièces de porc ſalé, ou proprement des jambons. Cette interprétation de Grégoire de Tours eſt confirmée par la Loi Salique, qui traite *du porc* plus au long.

Antiquit. ſeptentrionales. p. 150.

L. VII, c. 15.

Ibid. c. 22.

que d'aucun autre animal, & dont un chapitre entier (c'eſt le ſecond), compoſé de vingt articles, roule entièrement ſur le larcin des porcs, *de furtis porcorum.* Cette attention de la loi prouve, ce me ſemble, que la chair de porc étoit à la fois fort commune & fort eſtimée chez les François. Peut-on en douter, quand on voit S.t Remi, contemporain de Clovis, dire dans ſon teſtament que tous ſes troupeaux *conſiſtoient en porcs ;* Clotaire I, dans ſon édit de l'an 560, où il fait l'énumération de ce qu'il accordoit aux Egliſes, ne parler que de *la dixme de porcs ;* & Clotaire II, inſérer dans ſon édit de l'an 615 un règlement entre les porchers du fiſc & ceux des particuliers ?

Labb. Bibl. mſſ. T. I. pag. 608.

Capitular. Baluz. T. I. col. 8.

Ibid. col. 22.

La chair de porc étoit, en effet, une nourriture ſi ordinaire en France, que l'uſage fréquent d'en ſervir à table ſur certains plats, fit qu'on donna à ces baſſins le nom de *bacconique,* dérivé de l'ancien mot *bacon,* ou *baccon,* qui ſignifioit un porc engraiſſé. Cette dénomination ſe trouve dans le teſtament de Léodebode, Abbé de Fleuri, & dans les donations de S.t Didier Evêque d'Auxerre, à ſa cathédrale, qui ſont des pièces du commencement du ſeptième ſiècle. Le grand nombre de citations du Gloſſaire au mot *baco,* jointes à ce que j'ai obſervé, pourroient faire remonter juſqu'à cette haute antiquité, la coutume ſuivant laquelle le clergé de l'égliſe de Paris étoit autrefois nourri de porc, à certaines ſolennités : parmi les titres du chapitre de Notre-Dame, il y en a un qui fait mention de redevances, dites *de carnibus porcinis ;* & c'eſt peut-être, à ces redevances, qu'il faut rapporter l'origine de la *foire des jambons,* qui, de temps immémorial, ſe tient chaque année un des jours de la ſemaine ſainte, au parvis de l'égliſe de Notre-Dame. Au reſte, ce que je dis ici du goût des Germains & des Francs, pour la chair de porc, n'exclut pas l'uſage des autres viandes. La Loi Salique fait mention de vaches & de veaux, de brebis & d'agneaux. Clotaire I, ſe rendant les Saxons tributaires, voulut que chaque année ils amenaſſent au fiſc cinq cens vaches : & ce tribut fut exactement payé, juſqu'au temps où Dagobert les en diſpenſa.

Du Chêne, T. IV. p. 61. Labb. Bibl. mſſ. T. I. pag. 423.

Fredegar. n.o 74.

Pour ce qui eſt de la boiſſon commune des Francs, on voit que ce fut de la bière. Ils y étoient accoûtumés dès le temps qu'ils demeuroient au delà du Rhin; & ils en trouvèrent l'uſage établi parmi les peuples chez qui ils campèrent, en commençant la conquête des Gaules, quoique ſitués dans des cantons entourés de vignobles.

La véritable cervoiſe, ou bière, ſe faiſoit chez les Gaulois avec de l'orge, comme Pline le témoigne: mais dans la ſuite on y employa d'autres graïns: on la fit même avec du froment. Celle que le roi Clotaire I, but chez le Seigneur Hozin, dans le pays d'Artois, étoit de la première eſpèce, & s'appeloit *cervoiſe*. Au contraire, celle qu'on braſſoit groſſièrement en Auvergne pour les moiſſonneurs, tenoit plus de la *cérie* ou *célie* des Eſpagnols. Ceux du pays de Combraille ſe contentoient de laiſſer tremper le froment dans l'eau, juſqu'à ce qu'il pouſſât ſon germe; enſuite ils faiſoient griller ces grains ſur des claies allumées; puis ils les jetoient dans une nouvelle eau, où le tout s'échauffoit. Quant à la cervoiſe, on voit par l'écrivain de la vie de S.t Vaaſt d'Arras, que la coutume étoit de la tenir préparée, proche la ſalle du feſtin, dans de grands vaſes, & en ſi grand nombre, qu'on y employoit même ceux qui avoient ſervi à faire des libations aux idoles.

Lib. XXII, c. 25.

Vita S. Vedaſti, Boll. VI. Febr.

Greg. Turon. de Gloria conf. c. 81.

Deux autres ſortes de liqueurs furent uſitées en France, ſous la première race. Fortunat de Poitiers obſerve que S.te Radégonde ne but jamais que du *poiré* & de la *tiſane*. Lorſque S.t Colomban arriva au palais d'Epoiſſe en Bourgogne, on ſe mit, par l'ordre de la reine Brunehauld, en diſpoſition de lui envoyer les mêmes mets qu'on auroit ſervis à un Prince: or les hiſtoriens marquent qu'outre les vins de pluſieurs ſortes, il y avoit des flacons de cidre.

Vita Columbani, num. 32. & Chron. Frcdeg.
Piracium.
Aqua muſſa.
Vita S. Radeg. ſæc. I. Bened.

Je ſerois trop long, ſi je voulois raſſembler tous les paſſages des auteurs qui ont parlé du vin. S.t Remi en donna, par forme d'eulogies, à Clovis, lorſqu'il partit pour la guerre contre Alaric, & pour celle de Bourgogne. On voit dans les Actes de S.t Eloi & de S.t Herbland, que les domeſtiques des Seigneurs, qui marchoient à la ſuite de leurs maîtres,

Hincmar. vita Remig. Du Ch. T. I. p. 529. Spicil. T. V. Sæc. III. Bened.

portoient du vin à l'arçon de leurs ſelles : c'eſt, en effet, la liqueur qui ſoutient plus aiſément le tranſport. Si l'on en croit un auteur qui écrivit, au huitième ſiècle, la vie de Sorus pieux Hermite du Périgord ; le roi Gontran viſitant le déſert de Sorus, ſe contenta d'y boire du vin nouveau, que le Solitaire, faute de vin vieux, fit trouver à l'inſtant dans des vaſes où il avoit mis du raiſin. Les Actes de S.t Valentin, prêtre du diocèſe de Langres, nous apprennent qu'à la cour de Théodebert I, roi d'Auſtraſie, il y avoit du vin uniquement deſtiné pour la bouche du Roi. Je ſupprime une infinité d'autres textes, qui énoncent expreſſément, ou qui ſuppoſent l'uſage du vin chez les François de la première race. Mais je ne dois pas omettre ce que je trouve dans Grégoire de Tours des vins mixtionnés, ou vins de liqueur, & des vins étrangers, qu'ils ont connus. Grégoire raconte que le roi Gontran, donna ordre à un nommé Claude, de le défaire d'Ebérulfe, qui s'étoit réfugié à Tours, dans un bâtiment contigu à l'égliſe de S.t Martin ; & que Claude n'ayant pû exécuter ſa commiſſion, pendant un repas qu'on donnoit aux citoyens, engagea Ebérulfe, après le feſtin, dans une converſation, où après lui avoir fait mille proteſtations d'amitié, il lui témoigna le deſir qu'il avoit de voir ſon appartement, & d'y boire avec lui de ſes meilleurs vins parfumés, *vina odoramentis immixta*, qui ſont auſſi nommés *laticina*, ſans doute, parce qu'ils étoient clairs comme de l'eau de roche, & des vins du crû de Gaza en Paleſtine, *vina Gazitina*. Ce paſſage n'eſt pas le ſeul où notre premier hiſtorien ait fait mention du vin de Gaza. Il raconte ailleurs que la femme d'un Sénateur de Lyon offroit régulièrement, à chaque Meſſe qu'elle faiſoit célébrer pour ſon mari, un ſetier de ce vin ; & qu'elle s'aperçut un jour, en communiant ſous les deux eſpèces, que le Sous-Diacre qui ſervoit à l'Autel, prenant ſans doute pour lui *le vin de Gaza*, en avoit ſubſtitué d'autre. On ne ſera point étonné de trouver des vins de Paleſtine en France, ſous la première race, ſi l'on ſe ſouvient que dès-lors les habitans de Syrie venoient y commercer.

Labb. Bibl. mſſ. T. II. pag. 672.

Boll. 4. Julii.

L. VII, c. 29.

De Gloria Conf. c. 65.

De

De toutes les espèces de boissons usitées parmi les Francs, il n'y en a point, que les Romains qui restoient dans les Gaules au VI.e siècle, aient dû trouver plus bizarre, que celle qui se composoit du mélange du vin avec le miel & l'absinthe. Grégoire de Tours laisse à conclurre de ce qu'il en dit, qu'à la faveur de cet étrange assemblage, on y mêloit quelquefois du poison. Après sa narration du meurtre de Prétextat évêque de Rouen, il rapporte les reproches qu'un des Seigneurs françois de la même ville, fit à la reine Frédégonde d'en être la cause. Comme ce Seigneur sortoit, elle l'envoya inviter à dîner; & sur ce qu'il s'en excusoit, elle lui fit dire de boire du moins un coup. Il prit donc une tasse d'absinthe mêlée de vin & de miel, *ut mos barbarorum habet:* mais la tasse étoit infectée de poison, ainsi que la suite le fit voir; & au cri qu'il fit, ceux qui, à son exemple, alloient prendre de la même liqueur, se retirèrent promptement. De ce trait, on peut inférer que les Francs usoient de vin d'absinthe le matin.

Lib. VIII, c. 3.

L'usage de mêler avec le vin certaines feuilles sèches avoit déjà pénétré jusque dans les Cloîtres. C'étoit la pratique des Religieux d'un monastère de la basse Bretagne, où S.t Samson demeura sous le roi Childebert: ils mettoient infuser quelques feuilles froissées dans un vase, par le tuyau duquel on en versoit dans le gobelet de chaque religieux, au sortir de Tierce; mais on s'aperçut aussi dans la suite de l'inconvénient du poison. Il falloit que ce crime fût commun, & déjà même ancien; puisque la Loi Salique avoit cru devoir le réprimer: elle contient un article formel contre ceux qui donnoient à boire du jus d'herbes infusées, qui procuroit la mort *(c)*. Jusqu'au temps de l'établissement de l'ordre de Cluni, nous ne trouvons plus aucune trace de l'ancienne coutume de mêler des herbes dans le vin. Il est vrai-semblable que leur effet étoit de conserver au vin sa douceur; puisque pour signifier cette sorte de vin, on employoit les noms latins *borgeralfrum, borgerasa, burjuratus,* d'où s'est visiblement formé

Vita S. Samson. sæc. I. Bened.

Cangius, voce Helnatum vinum.

(c) Si quis alteri herbas dederit bibere, & mortuus fuerit, octo denariis culpabilis efficiatur. Tit. 21.

le terme de *vin bourru*. Il m'eſt tombé entre les mains un baſſin de cuivre rouge, doré & émaillé, avec ſon grillage de même matière, qui fut trouvé, il y a quelques années, à une demi-lieue de Soiſſons. Ce vaſe paroît avoir ſervi, du temps de la première race de nos Rois, à paſſer quelque liqueur, ainſi mixtionnée, ou à faire ſucer ce qui reſtoit de liquide après l'infuſion des herbes. Le cabinet d'Antiques de S.te Geneviève de Paris en conſerve un ſemblable.

Après avoir parlé des liqueurs anciennement uſitées chez les François, je dois ajoûter que ces peuples étoient de parfaits imitateurs des Germains, quant à la coutume de boire abondamment, même après le repas. C'eſt encore Grégoire de Tours qui nous l'apprend; lorſqu'il fait la deſcription de la manière dont Frédégonde mit fin aux diſputes excitées entre trois Seigneurs du pays de Tournai. Elle les invita, dit-il, à un repas, & les fit placer ſur un même banc. La nuit étoit déjà venue, lorſque le repas finit : on ôta la table; mais les trois Seigneurs reſtèrent aſſis l'un auprès de l'autre, comme ils l'avoient été pendant le dîner, & continuèrent à boire, ſuivant la coutume des François, *ſicut mos Francorum eſt.* Pendant qu'ils s'entretenoient, & que leurs domeſtiques mangeoient; trois hommes poſtés derrière le banc, ayant chacun une hache, en déchargèrent ſur eux en même temps un grand coup, & les maſſacrèrent tous trois.

L. X. c. 26.

Un fait rapporté par Hucbalde, moine d'Elnone, dans les Actes de S.te Rictrude, abbeſſe de Marchiennes, concourt à prouver la même choſe. Rictrude devenue veuve d'Adalbaud, riche ſeigneur du pays d'Oſtrevent, vouloit engager le roi Dagobert à conſentir qu'elle prît le voile de religieuſe. Par le conſeil de S.t Amand, évêque de Maſtrict, elle invita le Roi avec ſes Seigneurs à un feſtin, dans ſa terre de Boiri *(d)*, proche Arras. A la fin du repas, elle demanda au Roi, pour toute grace, la permiſſion de faire chez elle tout ce qu'elle

Vita S. Rictrudis, ſæc. II. Bened.

(d) Ce Boiri eſt à deux lieues ou environ d'Arras, vers le midi, & ſe nomme aujourd'hui *Boiri S.te Rictrude.* Il eſt ſitué ſur la petite rivière du Sanſet, qui ſe jette dans l'Eſcaut à Bouchain.

voudroit, & l'obtint. Auſſi-tôt, elle ſe lève de table: Dagobert ne douta point que Rictrude ne fût ſortie pour lui laiſſer la liberté de boire encore avec les convives, comme c'étoit la coutume dans pluſieurs maiſons, *ſicut mos eſt pluribus.* Mais peu après elle parut avec le voile de religieuſe ſur la tête.

Quoiqu'il ſoit aſſez probable qu'on buvoit dès-lors en France à la ſanté les uns des autres, ainſi que cela s'étoit pratiqué chez les Grecs & chez les Latins; il ne s'en trouve néanmoins aucun veſtige dans les auteurs; ſi ce n'eſt dans un paſſage de Fortunat de Poitiers, qui, écrivant au pape S. Grégoire, lui dit que ſa poëſie doit paroître groſſière, parce qu'il l'a compoſée dans ſes voyages d'Italie, d'Allemagne & des Gaules, où il ne voyoit que des gens toûjours occupés à boire & à ſe porter de folles ſantés: *inter acerna pocula ſalute bibentes inſanâ.* Mais l'obſcurité de cette expreſſion m'empêche d'en rien conclurre.

J'ai dit au commencement, d'après Tacite, que les Germains étoient dans l'uſage de prendre, avant le repas, un bain d'eau chaude, & de porter leurs armes aux feſtins, où ils étoient invités. On trouve encore ces deux coutumes, chez les François de la première race. Andarchius, perſonnage célèbre ſous le roi Sigebert fils de Clotaire I, arrivant en Vélai, chez Urſe, dont il eſpéroit devenir le gendre, ordonna à ſes domeſtiques de lui préparer un bain avant le ſouper. Quant au port des armes, on peut juger qu'il avoit lieu parmi les François, comme parmi les Bourguignons, de qui Sidoine Apollinaire a dit qu'ils alloient *tout armés aux feſtins:* mais il eſt d'ailleurs conſtaté par une diſpoſition de la Loi Salique, de laquelle il réſulte que les meurtres étoient fréquens dans les repas. Le titre XLV, qui eſt intitulé, *de homicidiis in convivio factis*, porte expreſſément que ſi l'on ſe trouve à table, au deſſous du nombre de huit, & qu'il y ait un des convives de tué, tous les autres ſeront reſponſables du meurtre, à moins qu'ils ne repréſentent le meurtrier.

Gregor. Tur. l. IV, c. 41.

L. V. Ep. 7.

Telles étoient les coutumes que les peuples d'en deçà du Rhin, François ou autres, avoient apportées de la Germanie,

& qui se sont conservées dans les repas sous la première race de nos Rois. J'y ajoûterai quelques autres traits empruntés de Grégoire de Tours, qui peuvent bien n'avoir pas une origine germanique.

1.° Il paroît que les François avoient la délicatesse de ne point admettre de chandeliers sur leur table, & qu'ils faisoient tenir à la main par leurs domestiques, la chandelle dont elle devoit être éclairée. C'est la conséquence qui suit naturellement d'un passage de notre historien, en parlant d'un Seigneur françois nommé Rauching, qui tiroit de cette coutume même, l'occasion de se procurer un plaisir aussi cruel que bizarre. Lorsqu'un valet, dit Grégoire, tenoit la bougie devant Rauching pendant son souper, suivant la coutume, *ut assolet*, il lui ordonnoit de se découvrir les jambes & de faire dégoutter de la cire dessus, jusqu'à ce qu'elle s'éteignît; puis de la rallumer & de la faire dégoutter comme auparavant, jusqu'à ce que ses jambes en fussent brûlées: si le valet osoit remuer, Rauching avoit son épée toute prête pour le percer; & plus le valet répandoit de pleurs, plus le maître éclatoit de rire *(e)*. On conçoit bien que c'est sur les mots, *ut assolet*, que je me fonde, pour inférer que la coutume des Francs étoit de faire tenir à la main par leurs valets les chandelles qui éclairoient leur table.

Gr. Tur. l. V. cap. 3.

2.° Quelques testamens du septième siècle, prouvent qu'ils usoient à table des mêmes ustensiles qui sont en usage de nos jours, aux fourchettes près, dont il n'est fait aucune mention.

3.° Ce fut un usage pieux de quelques-uns de nos premiers Rois, de faire chanter par un ecclésiastique, pendant le repas, quelques parties de l'office, qui étoient répétées par les Evêques assis à leur table; ou d'entendre, aussi pendant le repas, la lecture que leur faisoit un Evêque, de quelque endroit des livres saints. L'un fut pratiqué par Gontran; l'autre par Mérovée fils de Clotaire I.

Greg. Turon. l. VIII. c. 3. & l. V. c. 14.

4.° Il semble qu'en ces temps-là un Evêque, qui étoit à la

(e) Fiebatque ut hoc flente, iste magnâ lætitiâ exultaret.

table d'un Prince ou d'un Seigneur, devoit, par bienſéance, donner des eulogies aux aſſiſtans. On lit dans la vie de S.t Germier évêque de Toulouſe, qu'auſſi-tôt que ce Prélat fut aſſis à la table de Clovis, il diſtribua au Roi & aux Seigneurs des eulogies, qui furent trouvées délicieuſes, quoiqu'elles fuſſent de même eſpèce que les mets ordinaires. L'auteur de la vie manuſcrite de S.t Hilare évêque de Mende, emploie le mot *eulogia* dans le même ſens: mais Grégoire de Tours ſe ſert du terme *benedictio*, pour déſigner ce que le roi Gontran reçut de la main des Evêques. Au reſte, ces eulogies épiſcopales n'étoient ordinairement autre choſe qu'une eſpèce de pain beni, ou pain azyme, qui peut ſe garder long-temps ſans ſe gâter.

Bolland. 16 maii.

Mes recherches ne m'ont rien fourni de plus, touchant les uſages obſervés par les François dans leurs repas, ſous la première race de nos Rois.

MEMOIRE
SUR LES
JEUX SCE'NIQUES DES ROMAINS,
Et ſur ceux qui ont précédé en France la naiſſance du Poëme dramatique.

Par M. DUCLOS.

Aſſemblée publique du 13 Novemb. 1742.

IL n'y a point de peuple qui n'ait eu ſes ſpectacles: la Grèce en eut dès ſon origine; & les Romains en avoient lorſqu'ils n'étoient encore qu'une troupe de proſcrits, & avant que des ſuccès leur euſſent mérité le titre de conquérans.

Romulus avoit à peine tracé l'enceinte de Rome, qu'il invita à des jeux les Sabins & les autres peuples voiſins: & c'eſt à ces premiers jeux qu'on doit rapporter l'origine du Cirque & de l'Amphithéatre. Je n'examinerai point les divers progrès de tous les ſpectacles de Rome: laiſſant à part ceux du Cirque, j'expoſerai ſimplement l'origine & la diviſion des Jeux Scéniques.

Les jeux qui naiſſent de la force & de l'adreſſe, ſont toûjours les premiers connus d'un peuple naiſſant. Tout ce qui a rapport aux exercices du corps, plaît & devient néceſſaire, avant qu'on ait la moindre idée des talens de l'eſprit, qui ont beſoin d'une longue ſuite de temps, pour être cultivés; au lieu que les combats, les joûtes, les courſes, parviennent bien-tôt à la gloire dont ils ſont ſuſceptibles, & ſont preſque auſſi-tôt perfectionnés qu'imaginés: mais il y avoit près de quatre ſiècles que Rome étoit floriſſante, lorſqu'on y reçut la première idée des jeux ſcéniques.

Ce n'eſt pas que la poëſie ne fût déjà connue des Romains; on la vit naître chez eux comme chez les Grecs, à l'occaſion de la moiſſon, des vendanges, & de tout ce qui inſpire la joie

aux habitans de la campagne. Ils ſe livroient alors au plaiſir, & chantoient dans leurs tranſports ces vers naïfs & ſans art, connus ſous le nom de *vers feſcennins*, de Feſcennia ville d'Etrurie. Les louanges des Dieux en faiſoient d'abord la matière; mais on y mêla dans la ſuite des railleries groſſières.

Ces poëmes informes appelés *ſatyres*, à cauſe de la diverſité des ſujets qui s'y traitoient, paſſèrent de la campagne à la ville, & y devinrent, par conſéquent, moins groſſiers & plus vicieux. Tout fut l'objet de cette licence, qui fut portée au point qu'elle excita ſouvent l'attention des Magiſtrats & la ſévérité des loix. Cependant le goût de ces ſatyres ſe conſerva toûjours à Rome; & la perfection du poëme dramatique, qui auroit dû naturellement les faire oublier, ne put jamais les proſcrire. C'eſt de ce poëme imparfait que la ſatyre, inventée par Ennius, cultivée par Lucilius, & perfectionnée par Horace, emprunta ſon nom: telle a été la naiſſance de la poëſie. Les arts qui dans la ſuite ont exigé le plus de délicateſſe, ne ſont pas ceux qui peuvent ſe glorifier le plus de leur origine. Les Romains étoient encore alors bien éloignés d'avoir des jeux ſcéniques: & ſi l'on s'étonne qu'ils aient été ſi long-temps ſans les connoître, on doit être encore plus ſurpris de ce qui leur donna naiſſance.

L'an 390 ou 391 de ſa fondation, ſous le conſulat de C. Sulpicius Pæticus & de C. Licinius Stolon, Rome étant ravagée par la peſte; on eut recours aux Dieux. Il n'y a rien que les hommes, dans le paganiſme, n'aient jugé digne d'irriter ou d'appaiſer la Divinité. On imagina de faire venir d'Etrurie des farceurs, dont les jeux furent regardés comme un moyen propre à détourner la colère des Dieux. Ces joueurs, dit Tite-Live *(a)*, ſans réciter aucun vers, & ſans

(a) Sine carmine ullo, ſine imitandorum carminum actu; ludiones ex Etruriâ acciti, ad tibicinis modos ſaltantes, haud indecoros motus, more Tuſco, dabant. Imitari deinde eos juventus, ſimul inconditis, inter ſe joculatoria fundentes, verſibus cœpere; nec abſoni à voce motus erant..... quia hiſter Tuſco verbo vocabatur, nomen hiſtrionibus inditum, qui non ſicut ante feſcennino verſu ſimilem, incompoſitum temere ac rudem

aucune imitation faite par des discours, dansoient au son de la flûte, & faisoient des gestes & des mouvemens qui n'avoient rien d'indécent. La jeunesse romaine imita ces danses, & y joignit quelques plaisanteries en vers, qu'ils se disoient les uns aux autres : ces vers n'avoient ni mesure ni cadence réglées. Cependant cette nouveauté parut agréable : à force de s'y exercer, l'usage s'en introduisit : ceux d'entre les esclaves qu'on employoit à ce métier, furent appelés *histrions*, parce qu'un joueur de flûte s'appeloit *hister*, en langue étrusque. Dans la suite, à ces vers sans mesure on substitua les satyres ; & ce poëme devint exact, par rapport à la mesure des vers ; mais il y régnoit toûjours une plaisanterie licentieuse. Le chant étoit accompagné de la flûte, & le chanteur joignoit à sa voix des gestes & des mouvemens convenables. Il n'y avoit dans ces jeux aucune idée du poëme dramatique ; les Romains en ignoroient alors jusqu'au nom *(b)*. Ils n'avoient encore rien emprunté des Grecs, à cet égard : ils ne commencèrent à les imiter, que lorsqu'ils entreprirent de former un art, de ce que la nature ou le hasard leur avoit présenté. Livius Andronicus, grec de naissance, esclave de Marcus Livius Salinator, & depuis affranchi par son maître, dont il avoit élevé les enfans, porta à Rome la connoissance du poëme dramatique : il osa le premier abandonner les satyres, pour donner des pièces dans lesquelles il introduisit la fable, ou la composition des choses qui doivent former le poëme dramatique, c'est-à-dire, une action. Ce fut l'an 514 de la fondation de Rome, 160 ans après la mort de Sophocle & d'Euripide, & 52 ans après celle de Ménandre.

L'exemple de Livius Andronicus fit naître plusieurs poëtes

alternis jaciebant ; sed impletas modis satyras, descripto jam ad tibicinem cantu, motuque congruenti peragebant. Livius post aliquot annos, qui ab satyris ausus est primus argumento fabulam serere, idem scilicet, id quod omnes tum erant, suorum carminum actor, dicitur, &c. T. Liv. l. VII, cap. 2. Decad. I. Je me propose d'éclaircir, ou du moins de discuter la suite de ce passage, dans un Mémoire sur la déclamation notée & l'action partagée.

(b) Cujus (dramaticæ poëseos) ne nomen quidem norant Romani. Casaubon. de satyr. Græc. poës. & satyr. Rom.

qui

qui s'attachèrent à perfectionner ce nouveau genre, & qui jouèrent eux-mêmes dans leurs pièces, jusqu'à ce qu'il se fût formé parmi les Histrions des Comédiens capables de les représenter. On continua d'imiter les Grecs; on traduisit leurs pièces; & l'usage de ces poëmes, faits sur les règles de l'art & sur de bons modèles, fit négliger les satyres: cependant la jeunesse de Rome n'y voulut pas renoncer, & se réserva le plaisir de les jouer, en abandonnant aux Comédiens de profession le vrai genre dramatique. On inséroit ordinairement les satyres dans les Atellanes, qui étoient des pièces à peu près du même goût, quant au comique bas & licentieux; mais qui conservoient en total le genre dramatique, par la composition du sujet. Les Atellanes tiroient leur nom de la ville d'*Atella*, dans la Campanie, d'où elles avoient passé à Rome. Les Atellanes & les satyres étoient aussi appelées *exodia*, à cause de l'usage où l'on étoit de les jouer à la suite d'autres pièces.

Les Romains portèrent dans la suite leurs jeux au dernier degré de magnificence, & devinrent si passionnés pour tous les spectacles, que les Généraux & les Empereurs ne croyoient pas avoir de moyen plus sûr de plaire au peuple, que de faire construire des théatres, & donner des jeux. C'est un reproche que Juvénal fait aux Romains: ce peuple *(c)*, dit-il, qui créoit autrefois les Consuls, les Généraux, demeure aujourd'hui tranquille, pourvû qu'il ait du pain & des spectacles, *panem & Circenses*. Juvénal, en parlant des jeux du cirque, prend l'espèce pour le genre de tous ceux qui occupoient alors les Romains, & qui peuvent se rapporter au cirque & au théatre.

Ceux du cirque étoient distingués en autant d'espèces, qu'on y représentoit de fêtes différentes, telles que les courses de chevaux ou de chars, les combats de gladiateurs ou d'animaux, & même des représentations navales.

(c) Nam qui dabat olim
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet, atque duas tantùm res anxius optat,
Panem & Circenses. . . . . Juvenal. Satyr. X.

Les jeux du théatre ou ſcéniques, comprenoient la tragédie & la comédie. Il y avoit deux eſpèces de tragédies, l'une, dont les mœurs, les perſonnages & les habits étoient grecs, ſe nommoit *palliata :* l'autre, dont les perſonnages étoient romains, s'appeloit *prætextata*, du nom de l'habit que portoient à Rome les perſonnes de condition.

La comédie, ainſi que la tragédie, ſe diviſoit premièrement en deux eſpèces; ſavoir la comédie grecque ou *palliata*, & la comédie romaine ou *togata*, parce qu'on s'y ſervoit de l'habit de ſimple citoyen.

La comédie romaine ſe ſubdiviſoit encore en quatre eſpèces : la *togata* proprement dite, la *tabernaria*, les *atellanes* & les *mimes*. Les pièces du premier caractère ſont quelquefois appelées *prætextatæ*, parce qu'elles étoient ſérieuſes, & admettoient des perſonnages nobles.

Les pièces du ſecond caractère étoient moins ſérieuſes & tiroient leur nom de *taberna*, qui ſignifie un lieu où ſe raſſemblent des perſonnes de toutes conditions & de tous états.

Les atellanes étoient des pièces dont le dialogue n'étoit point écrit. Les acteurs jouoient d'imagination, ſur un *ſcenario* dont ils convenoient. Ces pièces, quoique d'un ordre inférieur aux deux premières comédies, n'étoient jouées que par la jeuneſſe romaine, qui en ſe réſervant cette eſpèce de plaiſir, ne permettoit pas qu'elles fuſſent repréſentées par des Comédiens de profeſſion.

Les acteurs des atellanes étant des citoyens, en conſervoient tous les droits : ils ſervoient dans les légions, n'étoient point exclus de leur tribu, & jouiſſoient enfin de toutes les prérogatives de citoyen *(d)*. Le peuple n'avoit pas le droit de les faire démaſquer, ni de les punir. Les commentateurs, tels que Caſaubon, ſe ſont donc trompés, lorſqu'ils ont ſuppoſé que les privilèges dont jouiſſoient les acteurs des atellanes, n'avoient d'autre principe que la nature de ces pièces,

Caſaubon. de Sat. Græc. & Sat. Rom. l. II. c. 1.

(d) Eò inſtitutum manet ut atellanarum actores nec tribu moveantur, & ſtipendia, tanquam expertes artis ludicræ, faciant. Tit. Liv. cap. 2. l. VII, Decad. I.

qui étoient ſemées de plaiſanteries fines, ſans offrir aucune idée de libertinage & d'obſcénité. Si la dignité des acteurs eût dépendu de celle des pièces qu'ils repréſentoient, les Comédiens qui jouoient dans la tragédie & dans la comédie noble, auroient dû jouir, par préférence, des prérogatives de citoyen : cependant ils en étoient exclus ; parce qu'étant nés dans l'eſclavage, ils ne devenoient pas plus privilégiés, quoiqu'ils jouaſſent dans les pièces du genre le plus noble. La différence qu'on mettoit entre les uns & les autres ne venoit donc pas du caractère des pièces, mais de la différente condition des acteurs. Les Comédiens n'étoient réputés infames à Rome que par le vice de leur naiſſance, & non pas à cauſe de leur profeſſion ; & ſi elle n'eût été exercée que par des hommes libres, ils auroient eu autant de conſidération, que leur art en mérite, & telle qu'ils l'avoient en Grèce, où les Comédiens étoient de condition libre.

Les mimes étoient la quatrième & la dernière eſpèce des comédies romaines. Ce n'étoient que des farces où les acteurs jouoient ſans chauſſure, ce qui faiſoit quelquefois nommer cette comédie *déchauſſée (e)* ; au lieu que dans les trois autres, les acteurs avoient pour chauſſure le brodequin, comme le tragique ſe ſervoit du cothurne. On ne doit plus regarder la ſatyre comme une eſpèce particulière de comédie ; puiſqu'elle fut confondue avec les atellanes.

Les Romains donnoient encore le nom de ſatyre à une eſpèce de pièce paſtorale qui tenoit, dit-on, le milieu entre la tragédie & la comédie : c'eſt tout ce que nous en ſavons. Les ſcènes des mimes, quoique déſunies & ſans art, étoient ſemées de traits ſouvent dignes du plus haut tragique *(f)*. Les poëtes mimiambes ou mimographes des Latins, du moins les plus

(e) Apud Romanos prætextata, tabernaria, atellana, planipes .... quarta ſpecies eſt planipedis, qui græcè dicitur, mimus ; ideò autem latinè planipes, quod actores planis pedibus, id eſt, nudis, proſcenium introirent, non ut tragici actores cum cothurnis, neque ut comici cum ſoccis. Diomedes, lib. III, cap. 4.

(f) Quantum diſertiſſimorum verſuum inter mimos jacet ! quam multa Publii, non excalceatis, ſed cothurnatis dicenda ſunt ! Senec. epiſt. 8.

célèbres ſont *Cneius Mattius*, *Laberius*, *Publius Syrus*, juſqu'au temps de Céſar ; *Philiſtion* ſous Auguſte, *Silon* ſous Tibère, *Virgilius Romanus* ſous Trajan, *M. Marcellus* ſous Antonin. Ils avoient conſervé la coutume des premiers poëtes de jouer eux-mêmes dans leurs pièces. Les applaudiſſemens qu'on donnoit aux pièces de Plaute & de Térence, n'empêchoient pas que l'on ne vît avec plaiſir les farces des mimes. Les mimes, qui ont été les fondateurs de tous les théatres, ont toûjours conſervé leur genre, au milieu des progrès de l'art dramatique; ils ont même ſurvécu par-tout à la deſtruction des théatres qu'ils avoient fait naître, pour aller enſuite ailleurs donner naiſſance à d'autres, comme ils l'ont donnée au théatre françois.

Vid. Voſſ. de poët. lat. p. 29. Id. p. 37. Vide Plin. ep. l. VI. ep. 21. & Voſſ. p. 51. Id. Voſſ. p. 56.

On voit par l'examen des différentes eſpèces de pièces dramatiques des Romains, que le comique ſe réduiſoit à la comédie noble, à la comédie familière, aux atellanes & aux ſcènes détachées des mimes.

Il ne paroît pas que la tragédie eut fait de grands progrès à Rome : les pièces qui portent le nom de Sénèque, ne ſauroient être comparées aux chef-d'œuvres en d'autres genres, qui parurent ſous Auguſte ; & les tragédies dont nous ne connoiſſons que les titres, telles qu'un *Œdipe*, attribué à Jules Céſar, l'*Ajax* d'Auguſte & la *Médée* d'Ovide, ſeroient vrai-ſemblablement parvenues juſqu'à nous, comme pluſieurs autres ouvrages excellens de ces temps-là ; ſi elles euſſent été aſſez eſtimées, pour que les copies s'en fuſſent multipliées.

La bonne comédie ne fut guère plus heureuſe. Nous ne connoiſſons dans ce genre que celles de Plaute & de Térence, qui furent négligées par le goût de la multitude pour les atellanes & les farces des mimes.

Il eſt certain qu'un peuple continuellement armé, occupé de guerres étrangères & de diſſentions domeſtiques, devoit être moins ſenſible à un art délicat, qu'à des repréſentations groſſières & licentieuſes. La délicateſſe eſt rarement le partage de ceux qui vivent dans le tumulte des armes. Le peuple eſt par-tout le même ; le ſoldat eſt plus peuple que le citoyen ; & tout Romain étoit ſoldat. D'ailleurs, la jeuneſſe de Rome,

en ſe réſervant les atellanes, marquoit aſſez qu'elle y étoit plus ſenſible qu'à la tragédie & à la bonne comédie. Ce peu d'empreſſement pour un ſpectacle régulier, ne contribuoit pas peu au mépris que les Romains avoient pour les Comédiens de profeſſion, ſans les autres raiſons que j'ai alléguées. On s'accoûtume inſenſiblement à la conſidération pour les artiſtes dont on eſtime les arts. C'eſt par-là que les Comédiens en France ſont plus eſtimés à Paris que dans la Province, & plus conſidérés encore à Paris par les perſonnes de condition, que par le peuple; par la ſeule raiſon que les premiers ont plus de goût pour la comédie.

Ce qui s'oppoſa le plus aux progrès du vrai genre dramatique, fut l'art des pantomimes, qui, ſans rien prononcer, ſe faiſoient entendre par le ſeul moyen du geſte & des mouvemens du corps. Je n'entreprendrai point d'en fixer l'origine. Zoſime, Suidas & pluſieurs autres, la rapportent au temps d'Auguſte, peut-être, par l'unique raiſon que les deux plus fameux pantomimes, Pylade & Bathylle, parurent ſous le règne de ce Prince, qui aimoit particulièrement ce genre de ſpectacle. D'abord, un ſeul pantomime repréſentoit pluſieurs perſonnages dans une même pièce: mais il ſe forma bien-tôt des troupes complètes, qui exécutoient également toutes ſortes de ſujets tragiques & comiques. Ce ne fut pas le peuple ſeul qui ſe paſſionna pour ce nouveau ſpectacle: Sénèque & Lucien parlent de leur goût pour les pantomimes; S.t Auguſtin & Tertullien font l'éloge de leurs talens. La paſſion des Romains pour les pantomimes fit qu'il s'en forma des écoles, plus ſuivies que celles des Orateurs, & fréquentées par les plus grands de Rome. Cette paſſion devint même ſi indécente, que dès le commencement du règne de Tibère, le Sénat fut obligé de rendre un décret, pour défendre aux Sénateurs de fréquenter les écoles des pantomimes, & aux Chevaliers de leur faire cortège en public *(g)*. Ce décret prouve encore ce que j'ai avancé, que les profeſſions qui ſont chéries ſont

(g) Ne domos pantomimorum Senator introiret, ne egredientes in publicum equites Romani cingerent. Tacit. annal. l. 1.

bien-tôt honorées, & que le préjugé ne tient pas contre le plaiſir. En effet, les perſonnes ſenſées, quoique ſenſibles à ces jeux, ſe plaignoient que les écoles des philoſophes étoient déſertes, & que le nom de leur inſtituteur étoit oublié, pendant que la mémoire d'un célèbre pantomime ſubſiſtoit avec éclat. « Les écoles de Pylade & de Bathylle, dit Sénèque *(h)*, ſubſiſ-
» tent toûjours, conduites par leurs élèves, dont la ſucceſſion
» n'a point été interrompue. Rome eſt pleine de profeſſeurs
» qui enſeignent cet art à une foule de diſciples : ils trouvent
» par-tout des théatres : les maris & les femmes ſe diſputent à qui leur fera le plus d'honneurs. » On prétend que les femmes portoient encore les égards plus loin *(i)*.

Ceux qui connoiſſent les grandes capitales, concevront aiſément l'eſpèce de frénéſie qui régnoit à Rome. Ils ſavent que le début d'une actrice, le ſuccès d'un acteur forment des partis, dont la chaleur paroît ridicule à des hommes occupés : mais ces petits intérêts deviennent très-vifs, & ſont les affaires importantes des perſonnes plongées dans l'oiſiveté & dans l'abondance.

C'eſt ainſi que Rome, trop puiſſante pour être encore vertueuſe, étoit diviſée en une infinité de cabales au ſujet des pantomimes, qui étoient diſtingués en pluſieurs troupes, & par des livrées différentes : & les Romains prenoient part à toutes les jalouſies réciproques de ces acteurs ; comme on le voit par la réponſe de Pylade à Auguſte, qui l'exhortoit à vivre dans l'union avec Bathylle ſon concurrent : « Ce qui peut
» arriver de mieux à l'Empereur, dit-il, c'eſt que le peuple s'occupe de Bathylle & de Pylade. » En effet, le goût des plaiſirs faiſoit perdre aux Romains cette idée de liberté ſi chère à leurs ancêtres.

Quelquefois l'animoſité de ces cabales dégénéroit en factions,

(h) At quantâ curâ laboratur, ne alicujus pantomimi nomen intercidat ! ſtat per ſucceſſores Pyladis & Bathylli domus ; harum artium multi diſcipuli ſunt, multique doctores : privatim urbe totâ ſonat pulpitum ; mares inter ſe uxoreſque contendunt uter det latus illis. Senec. quæſt. lib. VII, cap. 32.

(i) Quibus viri animas, feminæ aut illi etiam, corpora ſua ſubſternunt. Tertull. de ſpect.

qui devenoient dangereuſes pour le gouvernement. Les Empereurs, pour prévenir les déſordres, étoient alors obligés de chaſſer les pantomimes, comme cela arriva ſous Néron & ſous pluſieurs autres. Mais leur exil n'étoit jamais long : la politique qui les avoit chaſſés, les rappeloit bien-tôt, pour plaire au peuple, ou pour faire diverſion à des factions plus à craindre pour l'empire. Domitien, par exemple, les ayant chaſſés, Nerva ſon ſucceſſeur les fit revenir; & Trajan les chaſſa encore. Il arrivoit même que le peuple, fatigué de ſes propres déſordres, demandoit l'expulſion des pantomimes; mais il demandoit bien-tôt leur rappel avec plus d'ardeur. Ce qui achève de prouver à quel point leur nombre s'augmenta, & combien les Romains les croyoient néceſſaires, eſt ce qu'on voit dans Ammien Marcellin *(k)*. Rome étant menacée de la famine, on prit la précaution d'en faire ſortir tous les étrangers, ceux même qui profeſſoient les arts libéraux : mais on laiſſa tranquilles les gens de théatre; & il reſta dans la ville trois mille danſeuſes & autant d'hommes qui jouoient dans les chœurs, ſans compter les Comédiens. Les hiſtoriens aſſurent que ce nombre prodigieux augmenta encore dans la ſuite.

Il eſt aiſé de concevoir que l'ardeur des Romains pour les jeux des Pantomimes, dut leur faire négliger la bonne comédie. En effet, on vit depuis le vrai genre dramatique déchoir inſenſiblement, & bien-tôt il fut preſque abſolument oublié: mais cela ne porta point de préjudice aux jeux du cirque; parce que les fêtes qui s'y donnoient, étoient toûjours du goût & dans le génie d'un peuple guerrier.

Ces ſpectacles, qui faiſoient une des principales attentions du gouvernement, n'étoient pas ſimplement permis, comme ceux qui le ſont aujourd'hui chez les différens peuples de

(k) Poſtremò ad id indignitatis eſt ventum ut, cum peregrini ob formidatam non ita dudum alimentorum inopiam pellerentur ab urbe præcipites, ſectatoribus diſciplinarum liberalium impendio paucis ſine reſpiratione ullâ extruſis, tenerentur mimarum aſſeclæ veri, quique id ſimularunt ad tempus; & tria millia ſaltatricum ne interpellata quidem, cum choris totidemque remanerent magiſtris. Ammi. Marcell. hiſt. lib. XIV.

l'Europe; ils ſe donnoient à Rome aux dépens du tréſor public, ſans compter que des particuliers y ſacrifioient ſouvent une partie de leurs richeſſes. Je ne parlerai pas ici de la conſtruction des différens théatres, cette matière a été traitée dans des ouvrages uniquement deſtinés à cet objet.

La paſſion des ſpectacles paſſa bien-tôt des Romains chez toutes les nations qui leur étoient ſoumiſes. La politique de Rome, qui vouloit aſſujétir à ſes loix & à ſes mœurs les peuples vaincus, n'eut pas de peine à leur faire recevoir des jeux qui ſembloient les conſoler de leur ſervitude. Les ſpectacles que les Romains portèrent dans toutes les provinces, furent, ſans doute, ceux qui étoient le plus en uſage à Rome; c'eſt-à-dire, les jeux du cirque, ceux des pantomimes & les mimes. D'ailleurs, quand on ſuppoſeroit, ce qui peut être vrai, qu'il y eût encore à Rome beaucoup de perſonnes d'un eſprit cultivé, qui euſſent conſervé le goût de la bonne comédie, il eſt certain qu'ils ne faiſoient pas la multitude: ils pouvoient être dans le Sénat & parmi ceux qui faiſoient leur occupation des lettres; mais ils ne devoient guère ſe trouver au milieu de la ſoldateſque effrénée, qui faiſoit à la fois la force & le malheur de l'Empire. Les troupes qui inondoient les provinces, y faiſoient repréſenter les jeux qui les charmoient le plus; & ce furent ceux-là qui s'y établirent. En effet, lorſque Salvien déclame contre les ſpectacles *(l)*, la peinture qu'il fait des imitations honteuſes, des diſcours & des poſtures obſcènes, marque aſſez quel étoit le goût des ſpectateurs, & prouve que toutes les villes Romaines avoient leurs ſpectacles qui portoient le caractère de l'idolatrie, au ſein du chriſtianiſme. Cette fureur devint encore plus violente dans les provinces, qu'elle ne l'avoit été à Rome.

(l) Quis enim integro verecundiæ ſtatu dicere queat illas rerum turpium imitationes, illas vocum ac verborum obſcœnitates, illas motuum turpitudines, illas geſtuum fœditates?... Chriſto ergo, ô amentia monſtruoſa, Chriſto circenſes offerimus & mimos. Salv. de Gubern. Dei. l. VI.

Salvien étoit originaire de Trèves & fut Prêtre de l'égliſe de Marſeille: il floriſſoit, ſelon M. Baluze, en 439. *Baluz. not. ad Salvian. p. 376.*

En

En 439, les Carthaginois étant occupés à voir repréſenter des jeux, leur ville fut priſe par Genſéric roi des Vandales; & cet événement fut ſi ſubit, que les cris de ceux qu'on maſſacroit ſe confondoient avec les applaudiſſemens de ceux qui étoient au cirque.

La ville de Trèves ayant été pillée trois fois, les habitans qui avoient échappé à la fureur des Francs, demandoient aux Empereurs le rétabliſſement des ſpectacles, comme le ſeul remède à leurs maux.

Après avoir vû la naiſſance, les progrès & les révolutions des Jeux Scéniques des Romains, il nous reſte à examiner quelle influence ces jeux peuvent avoir eue ſur ceux qui ont paru en France.

La première idée qui ſe préſente ſur l'origine des uſages d'une nation, eſt de penſer qu'elle a dû les emprunter du peuple à qui elle a ſuccédé; par la pente que les hommes ont à l'imitation, ſur-tout lorſqu'ils reconnoiſſent quelque ſupériorité dans leurs prédéceſſeurs: & les Francs penſoient ſur les arts à l'égard des Romains, comme ceux-ci avoient penſé à l'égard des Grecs. Cependant, quoique les Francs aient pû recevoir des Romains les jeux du cirque, ils ne tirèrent pas le moindre avantage des progrès que les Romains avoient faits dans le genre dramatique: l'origine de nos jeux ſcéniques a été pareille à celle de ces mêmes jeux chez les Romains.

Il n'y a pas toûjours dans les arts la tradition qu'on ſuppoſe de peuple à peuple. Des nations éloignées les unes des autres par une grande diſtance de lieux ou de temps, ont des arts & des uſages communs. Les Chinois ont un théatre *(m)*; ſans qu'on puiſſe les ſoupçonner d'en avoir pris l'idée des Européens, ou de la leur avoir communiquée: lors de la découverte de l'Amérique, on y trouva des jeux ſcéniques *(n)*. Il

(m) Acoſta Americ. 9. part. l. VI. & toutes les Relations modernes. Le R. P. du Halde a fait imprimer dans ſon Hiſt. de la Chine, la traduction d'une de leurs pièces tragiques.

(n) Garcilaſſ. hiſt. des Incas. La Relation de Frézier nous apprend qu'il en ſubſiſte encore quelques traces parmi les Péruviens.

ne faut pas croire que des nations abſolument ignorées les unes des autres, euſſent toûjours des mœurs & des arts différens: les mêmes beſoins, les mêmes goûts, les mêmes caprices, font naître les mêmes idées & fourniſſent les mêmes moyens. L'imitation n'eſt ſouvent qu'un développement plus prompt de ce que les imitateurs mêmes auroient imaginé, ſans ſecours étrangers; mais qu'ils n'auroient perfectionné que dans un temps plus long. D'ailleurs, il faut qu'il y ait déjà quelque rapport entre un peuple qui cherche à imiter & celui qu'il prend pour modèle: les nations policées ne ſont guère imitées, que par celles qui ont déjà commencé à ſe polir; & il y a des arts, tels que le dramatique, qui exigent preſque autant de goût pour être ſentis, que pour être cultivés.

Qu'un Prince entreprît de porter les arts chez une nation barbare; il pourroit en peu d'années, en y appelant les meilleurs maîtres, y former un grand nombre d'élèves & d'écoles en tous genres. La géométrie, l'aſtronomie, enfin toutes les ſciences exactes pourroient y fleurir bien-tôt: un petit nombre d'hommes livrés à ces études peut en répandre les fruits chez toute une nation: la Nature ſe prête avec plus de facilité aux beſoins qu'elle nous donne, qu'à ceux que nous nous formons nous-mêmes. Les arts de goût, quoique bien inférieurs en utilité à beaucoup d'autres connoiſſances, ne ſe perfectionnent chez un peuple, qu'à proportion qu'il ſe polit lui-même: il faut que les juges de ces arts aient déjà l'eſprit cultivé & exercé juſqu'à un certain point, pour les ſentir. Les Francs auroient été peu touchés d'une repréſentation de mœurs, trop différentes des leurs; ils n'auroient ni imité, ni ſenti une fable bien faite, un plan ſuivi, la vrai-ſemblance & la liaiſon entre des faits particuliers, qui concourent à expoſer, former & développer une action principale: en un mot, plus le poëme dramatique auroit été parfait, plus il auroit été étranger pour eux. Il y avoit près de deux ſiècles, que le théatre grec étoit porté à ſon dernier degré de perfection, avant que les Romains penſaſſent à l'imiter; ils n'en connoiſſoient pas encore aſſez le prix.

Les Francs, loin d'avoir imité le poëme dramatique, n'ont pas même été à portée de le connoître; puiſqu'il eſt certain que les ſpectacles furent interrompus, par les révolutions qui troublèrent l'Occident, & qu'ils ceſſèrent enfin par l'extinction de l'Empire.

Dès le commencement du cinquième ſiècle, un eſprit de conquête s'empara de l'Europe; mais on ignoroit la ſcience d'affermir une domination. Un torrent de Barbares, après avoir ravagé un pays, diſparoiſſoit, ſous une autre inondation: tout cédoit au premier feu de l'audace; & il ſuffiſoit d'attaquer, pour être ſûr de la victoire.

Des peuples toûjours les armes à la main, ne devoient pas s'occuper de jeux qui ne conviennent qu'à une nation puiſſante & affermie. Salvien, qui avoit été témoin de la fureur pour les ſpectacles, & des révolutions qui les firent ceſſer, dit expreſſément qu'il n'y eut plus de ſpectacles dans les villes romaines, depuis qu'elles furent réduites ſous la puiſſance des Barbares *(o)*.

Le cinquième canon du ſecond Concile d'Arles, en 452, ne détruit pas le témoignage de Salvien *(p)*. Il paroît par ce canon qu'il y avoit des jeux ſcéniques; puiſqu'on y renouvelle l'excommunication lancée contre ceux qui montent ſur le théatre: mais il faut obſerver qu'en 452 Arles étoit encore ſous la domination des Romains, & qu'elle y reſta juſqu'en 466, qu'Evaric s'en rendit maître.

On ne peut pas douter que l'extinction de l'empire d'Occident, dans le v.e ſiècle, n'ait fait ceſſer entièrement les ſpectacles dans les Gaules: ils ceſsèrent en Eſpagne, dès 409 ou 410, par l'irruption des Barbares, & en Afrique l'an 439, par la priſe de Carthage.

Il faut pourtant convenir que dans le VI.e ſiècle, deux de nos Rois de la première race, ont donné à leurs peuples les jeux du cirque, ſuivant l'uſage des Romains.

(o) Ex illo tempore in urbibus Romanis hæc mala (ſpectacula) non ſunt, ex quo in Barbarorum jure eſſe cœperunt. Salv. de gubern. Dei. l. VI.

(p) De theatricis & ipſos placuit, quamdiu agunt, à communione ſeparari. Conc. Arelat. 2. can. 5.

Le premier exemple ſe trouve dans Procope, qui dit que les jeux du cirque furent repréſentés à Arles, vers l'an 546. Dès 536, Vitigès roi des Oſtrogots, ſucceſſeur de Théodat, avoit cédé la Provence aux François. Les Empereurs prétendoient conſerver leurs droits ſur ce pays; & ils obligeoient le Pape à ne point donner, ſans leur conſentement, le Pallium aux Evêques de Provence: mais en 546 l'empereur Juſtinien voulant engager les François dans ſon parti contre Totila, roi des Oſtrogots, confirma la ceſſion de la Provence, & en aſſura la poſſeſſion libre & tranquille aux François; & *depuis ce temps*, dit Procope, *il y a des jeux du cirque à Arles.* Juſtinien conſentit alors que les Rois François préſidaſſent, à Arles, aux jeux du cirque, comme faiſoient les Empereurs. En ce cas, le Roi Childebert I, fils de Clovis, qui avoit eu Arles dans ſon partage, ne donna peut-être en 546 les jeux du cirque dans cette ville, que pour faire un acte d'autorité abſolue & indépendante, en les faiſant repréſenter en ſon nom.

Procop. l. 11.

Il eſt vrai que le Roi Chilpéric I, en 577, fit conſtruire des cirques à Paris & à Soiſſons, pour donner ces jeux aux peuples. Grégoire de Tours parle de ces jeux *(q)*; & Robert Gaguin dit que ce fut après la mort de ſon fils Clovis, vers 581, que Chilpéric donna ces ſpectacles: de ſorte qu'il eſt vra-ſemblable que les derniers jeux du cirque, ſelon l'uſage des Romains, ont été donnés ſous Chilpéric, vers 581, & non pas à Arles en 546 comme l'aſſûre le P. le Brun.

Puiſque les jeux des Romains ceſsèrent dans les Gaules avec leur empire, on ne peut pas ſuppoſer que ceux qui ſe ſont dans la ſuite introduits parmi nous, aient été empruntés des Romains. Je crois cependant qu'on pourroit en excepter ceux du cirque. Ces jeux, pour être célébrés, n'ont pas abſolument beſoin du calme de la paix: chez toutes les nations, ils doivent leur naiſſance à un génie guerrier; & les tournois pourroient bien n'avoir point eu d'autre origine que le cirque:

(q) Apud Sueſſonas atque Pariſiis, circos ædificare præcepit, eoſque populis ſpectaculum præbens. Greg. Tur. Hiſt. Franc. lib. V, cap. 18. ad an. 577.

ce qui dépend de la force & de l'adreſſe, étoit fait pour être adopté par les Francs.

Les jeux du théatre ont eu un ſort bien différent. Ceux-ci perfectionnés par l'art & le goût, ne pouvoient pas ſe ſoutenir chez une nation, trop barbare encore pour en ſentir les beautés, & qui n'entendoit ni la langue latine, ni la romane-ruſtique, les ſeules qui fuſſent en uſage dans les Gaules. C'eſt par cette raiſon, que les jeux des premiers mimes qui parurent chez les François, conſiſtoient en concerts, danſes & geſticulations, qui ſont de toutes les langues. Si l'on compare de tels commencemens avec les premiers eſſais du théatre romain, on verra que, ſans ſuppoſer d'imitation, l'origine des arts eſt par-tout à peu près la même.

Le ſeul trait qui ait rapport à ces mimes, eſt dans une lettre de Théodoric roi des Oſtrogots, par laquelle ce Prince, après avoir félicité Clovis ſur la victoire qu'il venoit de remporter près de Tolbiac, en 496, ajoûte *(r)*: « Nous vous avons envoyé un joueur d'inſtrumens, habile dans ſon art, qui « joignant l'expreſſion du viſage à l'harmonie de la voix & aux « ſons de l'inſtrument, peut vous amuſer; & nous croyons « qu'il vous ſera d'autant plus agréable, que vous avez ſouhaité « qu'il vous fût envoyé. » Ce joueur a beaucoup de rapport avec les hiſtrions dont parle Tite-Live, qui chantoient, geſticuloient & s'accompagnoient avec des inſtrumens à corde.

Les hiſtrions, mimes ou farceurs, étoient fort répandus en France, ſous Charlemagne. Ce Prince, dans l'article XLIV du premier Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de l'année 789 *(ſ)*, parle des hiſtrions, comme de gens notés d'infamie, auxquels il refuſe le droit de pouvoir accuſer; & il adopte en cela le 96.e canon du Concile d'Afrique.

(r) Citharœdum etiam arte ſuâ doctum pariter deſtinavimus expeditum, qui ore manibuſque, conſonâ voce cantando, gloriam veſtræ poteſtatis oblectet. Quem ideò fore credimus gratum, quia ad vos eum judicaſtis dirigendum. Caſſiod. l. II. ep. 41.

(ſ) Item in eodem (Concilio Africano præcipitur) ut viles perſonæ non habeant poteſtatem accuſandi . . . omnes etiam infamiæ maculis aſperſi, id eſt, hiſtriones, ac turpitudinibus ſubjectæ perſonæ. Capit. Baluz. T. I. col. 229.

(t) Par l'article xv du 3.e Capitulaire de la même année, il eſt défendu aux Evêques, Abbés & Abbeſſes d'avoir chez eux des joueurs, *joculatores*, ce que nous avons rendu dans la ſuite en françois, par le mot de *jongleur*.

Sous le même Empereur, en 813, le 9.e canon du Concile de Châlons, le 17.e canon du ſecond Concile de Reims, le 8.e canon du 3.e Concile de Tours, condamnèrent les jeux des hiſtrions, & défendirent aux Evêques, Abbés & Prêtres d'y aſſiſter *(u)*. Ces mêmes défenſes furent renouvelées par le Concile de Paris, tenu en 829 ſous Louis le Débonnaire.

Les hiſtrions étoient admis dans les maiſons les plus conſidérables, & ſe trouvoient même dans les feſtins publics, pour amuſer le peuple. Agobard, archevêque de Lyon en 814, mort en 840, s'en plaint amèrement *(x)*; & Thégan en parle dans ſa Chronique.

Hérard, archevêque de Tours, tint en 858 un Synode, dont le 108.e chapitre défend aux Prêtres & à tous Eccléſiaſtiques d'aſſiſter aux repréſentations des hiſtrions *(y)*. Malgré ces défenſes, les Evêques en avoient à leur ſervice; les Prêtres & les Moines en faiſoient eux-mêmes le métier *(z)*.

(t) Ut Epiſcopi, Abbates & Abbatiſſæ cupplas canum non habeant, nec falcones, nec accipitres, nec joculatores. Capitul. Baluz. T. 1. Col. 244.

(u) Hiſtrionum, ſcurrarum, & turpium ſeu obſcœnorum jocorum inſolentiam non ſolum ipſi reſpuant (ſacerdotes); verum etiam fidelibus reſpuenda percenſeant. Conc. Cabillon. can. 9.

Ut Epiſcopi & Abbates ante ſe joca turpia fieri non permittant. Conc. Rem. 2. can. 17. *Sacerdotibus non expedit ſæcularibus & quibuſlibet intereſſe jocis.* Concil. Turon. 3. can. 8.

(x) Quanto majori malo ſuo... ſatiat præterea & inebriat hiſtriones, mimos, turpiſſimoſque & vaniſſimos joculatores, cum pauperes eccleſiæ fame diſcruciati intereant. Agob. de Diſp. eccl. rerum § 30. pag. 299. T. 1, Edit. Baluz. Theg. de geſtis Lud. Pii. du Cheſne, T. II, p. 279.

(y) Ut Preſbyteri & Clerici ante ſe joca turpia fieri non permittant. Concil. Gall. Tom. III, pag. 115.

(z) Turpis verbi vel facti joculatorem eſſe vel jocum ſæcularem diligere ... miniſtris altaris Domini, nec non & monachis omnino contradicimus. Baluz. Capitul. T. I, Col. 1202. On lit de même, Col. 1207, *Clericos ſcurriles & verbis turpibus joculares ab officio detrahendos.*

Tels furent les jeux qui régnèrent en France jusqu'à la fin du x.e siècle: mais vers l'an 1000, Robert, fils de Hugues Capet, ayant épousé Constance fille de Guillaume, Comte d'Arles & de Provence, selon quelques écrivains, Comte de Toulouse, selon d'autres; cette Princesse fut suivie de plusieurs Gentilshommes, qui introduisirent la poësie en France.

Les histrions, très-différens des Troubadours, voyant en quelle estime étoient les vers, voulurent en insérer dans leurs jeux, qui auparavant ne consistoient qu'en danses & en gesticulations, au son des instrumens. Ils cherchèrent à composer des sujets, à l'imitation des troubadours: & c'est ce qui a donné occasion au Commissaire la Mare de confondre les uns & les autres, sous le nom de troubadours *(a)*.

Si les jeux des histrions ne gagnèrent rien du côté des mœurs, & s'ils ne perdirent pas toute leur grossièreté; ils devinrent un peu plus ingénieux, lorsqu'ils roulèrent sur une action composée.

Jean de Salisburi, évêque de Chartres en 1176, sous Louis VII, nous donne dans son livre des *Vains Amusemens de la Cour*, une idée des jeux qui étoient en règne de son temps *(b)*. Il dit que la douceur des instrumens & l'harmonie des voix étoient jointes à la gaieté des chanteurs & à la grace des acteurs. Il nous donne aussi une énumération des

(a) Traité de la Police, par le Commissaire la Mare. T. 1, pag. 436. chap. 2. l. III. tit. 3.

(b) Nostra ætas prolapsa ad fabulas & quævis inania, non modo aures & cor prostituit vanitati, sed oculorum & auriun voluptate suam mulcet desidiam, luxuriam accendit, conquirens undique fomenta vitiorum. Nonne piger desidiam instruit & somnos provocat instrumentorum suavitate aut vocum modulis, hilaritate canentium aut fabulantium gratiâ... Admissa sunt ergo spectacula & infinita tyrocinia vanitatis, quibus qui omnino otiari non possunt, perniciosiùs occupentur. Satius enim fuerit otiari quàm turpiter occupari. Hinc Mimi, Salii vel Saliares, Balatrones, Æmiliani, Gladiatores, Palæstritæ, Gignadii, Præstigiatores, F.e Gimnadii. *Malefici quoque multi & tota Joculatorum scena procedit; quorum adeò error invaluit, ut à præclaris domibus non arceantur, etiam illi qui obscœnis partibus corporis, oculis omnium eam ingerunt turpitudinem, quam erubescat videre vel cynicus.* De Nugis Curialium, lib. I, cap. 8.

différentes espèces de joueurs connus sous le nom général de *tota joculatorum scena ;* & il ajoûte qu'on les admettoit dans les maisons les plus considérables.

Le P. le Brun conclut de ce passage que tous ces divertissemens ne se faisoient que dans des maisons particulières; mais il pourroit se tromper : ce goût pour des jeux particuliers vient & fait souvent preuve d'un usage public. Il est vrai qu'on ne connoissoit point alors de tragédies ni de comédies ; mais on représentoit des farces : & quoiqu'elles ne fussent pas faites sur les règles de l'art, & ne pussent mériter le nom de vraie comédie ; elles tenoient un peu de ce dernier genre. Elles étoient enfantées par la gaieté, & soutenues par la licence, sans autres règles, que celles d'amuser le peuple. Nous voyons par le même passage qu'il y avoit autre chose que des saults, des postures & même de simples dialogues : *nostra ætas prolapsa ad fabulas,* dit Jean de Salisburi. *Fabula* signifie proprement la composition & l'arrangement des choses, qui forment une action. Cette *fable* étoit, sans doute, très-imparfaite, sans goût & sans art ; mais elle pouvoit ressembler à ces farces appelées *satyres* ou *exodes* chez les Romains, & qui faisoient partie des atellanes. Les exhortations de l'Evêque que nous venons de citer, ne produisirent pas un grand effet : il prêchoit, & les farceurs jouoient.

Vers ce même temps, des Moines qui faisoient vendre leurs vins dans l'enceinte de leur monastère, y laissoient entrer des jongleurs, des histrions & des femmes de mauvaise vie, dont ils retiroient une rétribution *(c)*.

Sous le règne de S.t Louis, les jongleurs étoient en assez

(c) De his quæ vidimus & audivimus testimonium perhibemus ; scilicet quod quidam monachi & maximè exempti, intra fines nostræ legationis, occasione cujusdam libertatis, infrà ambitum monasterii certis temporibus anni vendere faciunt vina sua, & pro modico quæstu introducunt vel introduci permittunt personas turpes, inhonestas, videlicet joculatores, histriones, talorum lusores & publicas meretrices; quod.... arctiùs prohibemus. Raym. Comitis Tolos. & Legati Papæ statuta anno 1233. Voy. du Chesne Tom. V. pag. 819.

grand

grand nombre, pour mériter un article particulier, dans un tarif que ce Prince fit faire, pour régler les droits de péage à l'entrée de Paris.

Les jongleurs, qu'on nomma auſſi *ménestrels* ou *ménestriers*, étoient raſſemblés dans le même quartier, & donnèrent leur nom à l'égliſe de S.t Julien, dont Jacques Grure & Hugues le Lorrain, tous deux jongleurs ou ménestriers, furent les fondateurs en 1331. *Hiſt. de Paris de D. Félibien.*

La Police avoit inſpection ſur les jongleurs, dont elle étoit ſouvent obligée de réprimer la licence. Pour les mieux contenir, on leur donna un chef qu'on appeloit le *Prince des faults;* parce que les faults & la danſe étoient leurs principaux exercices: on dit enſuite par corruption *Prince des ſots;* & de là, leurs farces furent nommées *ſoties* ou *ſotiſes.*

Ces jeux, qui conſiſtoient en faults, tours d'adreſſe, chants, danſes & récits dialogués, étoient les ſeuls en vogue; lorſqu'en 1398, ſous le règne de Charles VI, quelques bourgeois s'avisèrent d'élever un théatre dans le bourg de S.t Maur, & d'y repréſenter par perſonnages la Paſſion de J. C. Cette nouveauté eut un tel ſuccès, que le Roi permit à ces bourgeois, par lettres patentes du 4 décembre 1402, de tranſporter leur théatre à Paris, & d'y jouer, excluſivement à tous autres, ſous le titre de *Confrères de la Paſſion.*

Pluſieurs repréſentations pareilles ſous le nom de *Myſtères*, inſpirèrent l'émulation aux jongleurs & aux Clercs du Palais. Ceux-ci, connus ſous le nom collectif de la *Bazoche*, n'ayant pas le droit de repréſenter des myſtères, inventèrent un genre où tous les êtres moraux & abſtraits étoient perſonnifiés. Ces allégories bizarres, ce mélange obſcur du propre & du figuré marquent la naiſſance de l'eſprit, la foibleſſe du talent & la confuſion des idées. Les pièces des Bazochiens, intitulées *Moralités*, avoient pour baſe la ſatyre. D'un autre côté, les *Enfans ſans ſouci*, ſujets du prince des ſots, & qui, vrai-ſemblablement, étoient ceux des jongleurs qui étoient chargés des récits dialogués, perfectionnèrent leurs farces. Les moralités des Bazochiens & les ſoties des jongleurs eurent la

vogue; & le piquant de la ſatyre l'emporta bien-tôt ſur la dévotion. Les Confrères de la Paſſion ſe virent obligés de jouer des ſujets profanes, toûjours ſous le nom de *myſtères*, qui devint un terme générique; de ſorte qu'on diſoit également *le myſtère de la Paſſion, le myſtère de S.te Catherine, le myſtère d'Hercule:* & comme la ſimplicité s'altère, ſans que le goût ſe perfectionne; on entreprit d'égayer les myſtères ſacrés: il auroit fallu un ſiècle plus éclairé, pour leur conſerver leur dignité; & dans un ſiècle éclairé, on ne les auroit pas choiſis. On mêloit aux ſujets les plus reſpectables, les plaiſanteries les plus licentieuſes, & que l'intention ſeule empêchoit d'être impies: car les auteurs ni les ſpectateurs ne faiſoient pas une attention bien diſtincte à ce mélange monſtrueux, & ſe perſuadoient que la ſainteté du ſujet couvroit la licence des détails. D'ailleurs, ce qui nous paroîtroit aujourd'hui le comble du ridicule, ne faiſoit pas alors la même impreſſion: chaque ſiècle a ſon caractère particulier. La valeur, la galanterie, l'ignorance & la dévotion étoient alors le fond du caractère national. Un chevalier prêt à combattre adreſſoit ſa prière à Dieu, ſon invocation à ſa Dame, & marchoit à l'ennemi.

Je ne parlerai point ici des repréſentations muettes, où l'on n'employoit que des décorations & des machines, & qui ſe faiſoient au couronnement ou à l'entrée des Rois & des Reines. Telles étoient encore les repréſentations mêlées de muſique & de jeux, qu'on donnoit dans les banquets royaux, & que par cette raiſon on nommoit *Entre-mets (d)*.

Je finirai par une obſervation ſur *la Fête des Fous*, que Dom Félibien confond avec la *Sotiſe*. La Fête des Fous étoit bien différente; c'étoit un reſte du paganiſme, une imitation des Saturnales, & qui duroit depuis Noël juſqu'à l'Epiphanie. Les puérilités qui ſont encore en uſage dans quelques égliſes, le jour des Innocens, ſont des veſtiges de la Fête des Fous, qui

Voyez Hiſt. du Théatre François.

(d) Je ſupprime beaucoup de détails qui ſont imprimés aujourd'hui, & dans leſquels j'étois entré autrefois, par la nouveauté de la matière, lorſque je lûs ce Mémoire, en 1742.

eſt aſſez détaillée dans la lettre circulaire du 12 mars 1444, adreſſée au Clergé du Royaume, par la Faculté de Théologie. On la trouve à la ſuite des ouvrages de Pierre de Blois; & Sauval en donne un extrait *(e)* qui ſuffit pour faire connoître cette fête.

(e) Cette lettre porte que pendant l'office divin les Prêtres & les Clercs étoient vêtus, les uns comme des bouffons, les autres en habits de femme, ou maſqués d'une façon monſtrueuſe. Non contens de chanter dans le chœur des chanſons déshonnêtes, ils mangeoient & jouoient aux dés ſur l'autel, à côté du Prêtre qui célébroit la Meſſe. Ils mettoient des ordures dans les encenſoirs & couroient autour de l'égliſe, ſautant, riant, proférant des paroles ſales, & faiſant mille poſtures indécentes. Ils alloient enſuite par toute la ville ſe faire voir ſur des chariots. Quelquefois ils éliſoient & ſacroient un Evêque ou un Pape des fous, qui célébroit l'office, & revêtu d'habits pontificaux, donnoit la bénédiction au peuple. Enfin telles folies leur plaiſoient tant, & paroiſſoient à leurs yeux ſi bien penſées & ſi chrétiennes, qu'ils regardoient comme excommuniés ceux qui vouloient les défendre. *Sauv. t. II, p. 624.*

RECHERCHES CRITIQUES
SUR LE
TEMPS OÙ VIVOIT L'HISTORIEN RORICON,
Et ſur l'autorité que doit avoir cet Ecrivain (a).

Par M. l'Abbé LEBEUF.

20 Avril 1742.

GRÉGOIRE de Tours jouiſſoit depuis long-temps du titre de *Père de notre Hiſtoire;* & perſonne n'avoit encore oſé le lui diſputer. M. le Gendre de S.t Aubin vient d'attaquer une poſſeſſion ſi légitimement acquiſe : il prétend que Roricon, écrivain juſqu'ici peu eſtimé, & toûjours regardé par nos meilleurs critiques comme un auteur du XI.e ſiècle, eſt plus ancien que l'Evêque de Tours. Non content d'avoir avancé ce paradoxe, comme en paſſant, dans ſes *Antiquités de la Monarchie Françoiſe,* il a publié depuis quelques mois une Diſſertation expreſſe *(b)* pour le ſoutenir. On jugera de ſes preuves, par l'extrait que je vais en donner : j'y joindrai quelques réflexions, qui pourront tenir lieu de réponſes ſommaires.

Le P. Daniel, le P. le Long, D. Martin Bouquet, &c.

Antiq. de la Monar. Franç. p. 257.

1.° *La règle générale & unique,* dit M. de S.t Aubin, *pour juger du temps auquel les chroniques ont été écrites, eſt d'obſerver quand elles finiſſent ; l'uſage ordinaire des chroniqueurs étant de les continuer juſqu'au ſiècle où ils ont vécu.* Or la Chronique de Roricon finit à la mort de Clovis I : c'eſt donc *auſſi-tôt après la mort de ce Prince,* qu'elle a dû être écrite. Et ce qui fortifie cette conſéquence, c'eſt que le manuſcrit ſur lequel du Cheſne l'a publiée, *s'eſt trouvé dans les archives de l'Abbaye de Moiſſac, fondée par Clovis.*

Réponſe. La règle de M. de S.t Aubin, bien loin d'être

(a) La Chronique de Roricon ſe trouve au commencement du III.e vol. du *Recueil des Hiſtoriens de France.*

(b) Elle eſt imprimée dans le *Mercure de France,* Octobre 1741, p. 2188.

auſſi générale qu'il le ſuppoſe, ſouffre, au contraire, beaucoup d'exceptions. Il n'eſt permis de préſumer qu'une chronique a été écrite dans le temps où elle finit, qu'autant qu'elle ne porte, d'ailleurs, aucun caractère qui puiſſe détruire cette préſomption : ſi la critique y découvre des marques ſenſibles d'un temps poſtérieur, la prétendue règle ne ſauroit avoir lieu. De ce que Roricon termine ſon hiſtoire à la mort de Clovis, il ne s'enſuit autre choſe, ſinon, qu'il n'a pas voulu, ou qu'il n'a pû aller plus loin. M. de Cordemoy a terminé la ſienne à la fin de la ſeconde Race ; cependant nous n'en conclurons pas qu'il ait écrit ſous Hugues Capet. A l'égard de la circonſtance relevée par M. de S.t Aubin, que la Chronique s'eſt trouvée dans les archives d'une abbaye fondée par Clovis ; ſi l'induction qu'il en tire avoit quelque fondement, on pourroit dire que tous les manuſcrits qui ſe ſont conſervés à Moiſſac, & dans tout autre monaſtère fondé par ce Prince, ſont auſſi du même temps.

2.° *Le ſtyle de Roricon montre clairement que l'ouvrage eſt du* VI.e *ſiècle. Par tout il tient autant du caractère d'affectation & du goût d'une éloquence fardée qui régnoit alors, qu'il s'éloigne de la groſſière ſimplicité de l'onzième ſiècle, où quelques auteurs ont été d'avis que Roricon a vécu.*

Rép. Le P. Daniel, le P. le Long, D. Bouquet ſe ſont donc groſſièrement mépris, eux qui, ſur le ſtyle même de la Chronique, ont jugé que c'étoit un ouvrage du XI.e ſiècle. En effet, le ſtyle de Roricon eſt beaucoup plus correct, mais auſſi plus recherché & plus fleuri que n'étoit celui des écrivains du VI.e

3.° *On trouve dans cet Hiſtorien une attention très-marquée à relever la gloire de Clovis, & par les louanges de Mérovée ſon ayeul, & par ſa propre hiſtoire, qui eſt le but principal auquel ſe rapporte tout l'ouvrage.* Donc l'ouvrage doit avoir été fait pour Clovis, ou pour ſes enfans.

Rép. Etrange conſéquence ! Roricon s'étant propoſé de conduire ſon hiſtoire juſqu'à la mort de Clovis, il étoit tout

ſimple qu'il s'étendît ſur les ancêtres & ſur les actions perſonnelles de ce Roi.

4.° Une preuve très-conſidérable, eſt le ſoin que prend Roricon de détailler l'hiſtoire de Théodoric, roi d'Italie. Se ſeroit-il étendu ſur les circonſtances de la vie de Théodoric, entièrement étrangères au ſujet qu'il s'étoit propoſé, s'il n'eût pas eu, comme contemporain, la penſée remplie de la grandeur & de la renommée de ce Prince!

Rép. L'hiſtoire de Théodoric, roi d'Italie, n'étoit point du tout étrangère à celle de Clovis, de qui Théodoric avoit épouſé la ſœur, & à qui il s'unit pour faire la guerre à Gondebaud : elle entroit naturellement dans le plan de Roricon.

5.° Le Chroniqueur lui-même, dans le Prologue du premier livre, ſe déclare contemporain des événemens qu'il a écrits, en énonçant formellement que les faits qu'il publie, ſont appuyés ſur les relations des anciens.

Rép. Je concluerois tout différemment. Roricon dit, en termes formels, qu'il n'écrit que ſur la relation des auteurs qui l'ont précédé, *ſicut noſtri priores retulerunt :* donc il ne ſe donne pas pour contemporain des événemens.

6.° Il fait entendre en plus d'un endroit que c'eſt une entrepriſe extraordinaire, que d'écrire l'hiſtoire de la Nation Françoiſe: ce qui ne peut avoir d'application qu'à des temps antérieurs à Grégoire de Tours.

Rép. Si Roricon eût dit que ſon projet d'écrire l'hiſtoire de France étoit une choſe nouvelle, inſolite, inouie; l'obſervation de M. de S.t Aubin auroit quelque fondement. Mais il ne dit pas cela; il ſe contente de traiter modeſtement ſon entrepriſe de *téméraire : tanti Regis hiſtoriam auſu temerario aggreſſi.* Le critique ne traduit donc pas fidèlement, quand il rend *auſu temerario*, par *entrepriſe extraordinaire.* Suppoſé même que Roricon eût dit *auſu inſolito*, comme on le ſuppoſe; l'induction de M. de S.t Aubin ſeroit encore mal tirée. Plus le Chroniqueur eût touché de près à l'origine de la monarchie,

Prolog. l. IV.

moins il auroit dû qualifier ſon entrepriſe d'*extraordinaire*: ce n'eſt qu'en parlant d'un établiſſement ancien, qu'on peut dire qu'il eſt *extraordinaire* qu'on n'en ait encore rien écrit.

7.° Il remarque qu'il eſt François; & par là il caractériſe le temps où la conquête des Gaules étant récente, les François ſe diſtinguoient avec ſoin de tout autre peuple, Gaulois ou Romain, Goth, Bourguignon.

Rép. Long-temps après que les deux nations eurent été confondues, il a été permis, & au Franc de nation, & au Gaulois originaire, de ſe déſigner par le nom particulier qui conſervoit la trace de ſon origine: Roricon né Franc, comme ſon nom l'indique, &, peut-être, iſsû d'une ancienne race, aura voulu ſe faire honneur de la ſienne.

8.° Au lieu que tous les hiſtoriens poſtérieurs attribuent aux Rois de France le titre de Mérovingiens, *Roricon appelle* Mérovingiens *les François mêmes. N'eſt-ce pas là un indice très-ſûr que Roricon a écrit dans un temps fort proche de Mérovée, & avant que le nom de* Mérovingiens *ait été donné aux ſucceſſeurs de ce Roi!*

Rép. Rien n'eſt moins ſûr que cet *indice*. Le nom de Mérovingiens a pû être appliqué indifféremment, & aux Rois ſucceſſeurs de Mérovée, & aux deſcendans des Francs, qui avoient eu part aux conquêtes de ce Prince. Si l'auteur *des Geſtes*, qui écrivoit au commencement du VIII.e ſiècle, l'emploie en parlant des Rois, *a Meroveo.... Reges Francorum* Merovinchi *nuncupati ſunt;* le moine Jonas, qui écrivoit dans le VII.e la vie de S.t Colomban, abbé de Luxeu, s'en ſert pour déſigner ſimplement un Franc: S.t Colomban ayant propoſé à Théodebert d'embraſſer la profeſſion monaſtique, & de renoncer à un royaume dont la mort devoit bien-tôt le dépouiller; tous les courtiſans s'écrièrent, qu'on n'avoit jamais ouï dire qu'un *Mérovingien* devenu Roi, ſe fût fait moine; *aiebant nunquam ſe audiiſſe* Merovingum, *in regno ſublimatum, voluntarium clericum fuiſſe.*

Vit. S. Columb. n. 57. Act. SS. ord. S. Bened. Sæc. II.

Ce ſont là, ſi je ne me trompe, les plus forts argumens de M. de S.t Aubin. Mais je n'ai pas crû devoir m'en tenir

à montrer qu'ils ne prouvent rien : j'ai relû l'ouvrage de Roricon ; & j'y ai reconnu pluſieurs marques qui caractériſent un écrivain beaucoup moins ancien, que M. de S.t Aubin ne le prétend. Je vais les raſſembler, en commençant par celles qui indiquent ſeulement en général un auteur éloigné du temps dont il compoſe l'hiſtoire : de là, je viendrai aux endroits qui prouvent en particulier que cet auteur n'a pû écrire qu'après tel ou tel ſiècle : je déſignerai enſuite le temps & le lieu où il eſt plus probable qu'il ait vécu.

Je trouve dans Roricon un ſommaire de la même hiſtoire que Grégoire de Tours a rapportée, touchant Ragnacaire, roi de Cambrai. Ce Prince menoit une vie licentieuſe, & avoit pour conſeiller un homme livré aux mêmes déſordres que lui. Grégoire ſe contente de dire : *Is habebat Faronem conſiliarium ſimili ſpurcitiâ lutulentum.* Plus bas, il ajoûte que quand on apportoit des préſens à Ragnacaire, il diſoit que cela ſuffiſoit pour lui & ſon Faron ; *hoc ſibi ſuoque Faroni ſufficere.* Lorſque ſes meſſagers venoient lui apporter des nouvelles de ſes Troupes, ils lui diſoient, *Tibi tuoque Faroni maximum eſt ſupplementum.* Il eſt viſible par ces deux derniers textes que *Faro*, dans Grégoire, ſignifie un Seigneur, un Baron ; & c'eſt dans ce ſens que Frédégaire l'emploie. On diſoit alors *les Farons* de Bourgogne, pour ſignifier les Barons, les Conſeillers : du Cange, convient, dans ſon Gloſſaire, que c'eſt l'opinion de tous les ſavans. Roricon, au contraire, a penſé que *Faro* étoit le nom propre du conſeiller de Ragnacaire :

L. IV. n. 18. *Erat iſte Ragnerius effrenis in luxuriam, & habebat conſiliarium quemdam Pharonem nomine, ſimili ſpurcitiâ lutulentum.* A la vérité, il n'eſt pas le ſeul qui l'ait crû ainſi : l'auteur du *Geſta Francorum* a dit la même choſe & dans les mêmes termes. Mais que s'enſuit-il de là, ſinon que le *Geſta Francorum* eſt la ſource où Roricon a puiſé ?

Ici, M. de S.t Aubin ne peut pas dire que Grégoire de Tours ait tranſcrit Roricon : Grégoire n'auroit pas retranché le tour de phraſe de ſon original, qui marque nettement que *Faro* étoit un nom propre d'homme, *conſiliarium Pharonem nomine*,

nomine ; pour en ſubſtituer un autre, qui donne à entendre que c'étoit un nom de dignité; *is habebat Faronem conſiliarium:* il n'auroit pas rendu obſcurément, ce qu'il trouvoit ſi clairement exprimé dans l'auteur qu'il avoit devant les yeux. Ceux qui connoiſſent le ſtyle de l'Évêque de Tours, ſavent combien il étoit attentif à prévenir les mépriſes, où l'ambiguité de l'expreſſion pouvoit faire tomber ſes lecteurs. C'eſt ainſi qu'en parlant d'un certain *Ruſticus,* Prêtre, il avertit expreſſément que c'étoit ſon nom; afin qu'on ne crût pas que ce terme déſignoit un Prêtre de Campagne. Diſons donc que Roricon, dans le point dont il s'agit, n'eſt que le copiſte de l'auteur du *Geſta Francorum,* qui avoit expliqué à ſa façon le texte de Grégoire de Tours; & même copiſte infidèle, puiſqu'au lieu d'écrire *Faro,* comme Frédégaire, & comme Grégoire l'avoit écrit, il s'aviſe d'employer les lettres *ph,* comme ſi ce nom venoit du grec. Cette altération de l'orthographe du nom teutonique *Faro,* caractériſe un écrivain des bas ſiècles, où l'on ſe piquoit d'une fauſſe érudition.

Je tire la même conſéquence du nom qu'il donne à la ville d'Orléans. Toute l'Antiquité, les Notices des Gaules, les Conciles, Grégoire de Tours, Frédégaire, le *Geſta Francorum,* Théodulfe d'Orléans, Jonas d'Orléans, Prudence de Troyes, la nomment *Aureliani:* Roricon eſt le ſeul qui l'ait nommée *Aurelia; apud Aureliam reſidere præcepit,* dit-il, en parlant de Clodomir. Je ſai qu'on trouve le même nom dans la vie de S.t Eucher, évêque d'Orléans, ſous Charles Martel, écrite par un contemporain, & publiée par Surius. Mais tout le monde ſait auſſi que Surius ſe donnoit la liberté de changer à ſon gré le ſtyle des hiſtoriens, & d'y retoucher ce qui lui paroiſſoit d'une latinité peu élégante. Le terme *Aurelia,* qui ſe trouve dans ſon édition de la vie de St. Eucher, eſt de lui: Bollandus ou ſes continuateurs, qui ont donné, ſur trois anciens manuſcrits, une ſeconde édition de la même vie, atteſtent qu'ils ont lû dans tous, *Aurelianorum pontificem, civitatem Aurelianis,* & que l'auteur qui étoit Orléanois, a ſuivi l'uſage ancien.

J'ajoûte une nouvelle obſervation, qui eſt du même genre

que la précédente. Roricon parlant de Dijon, s'exprime ainſi: *Divionem uſque properarunt.* Or tous ceux qui ont écrit ſous les premiers règnes de la monarchie, joignent toûjours à *Divio* le mot *Caſtrum ; Caſtrum cui Divione nomen eſt, Divione Caſtro ;* & ce n'eſt qu'aſſez tard que l'uſage a prévalu de dire abſolument *Divio.*

Le partage que Roricon fait faire à Clovis de ſes Etats, durant ſa maladie, pourroit être cité comme une nouvelle preuve. Cependant je n'inſiſterai que ſur l'ordre qu'il obſerve en nommant les quatre fils de ce Roi. Il nomme Childebert le premier: *Clovis*, dit-il, *lui donna Paris, parce qu'il l'aimoit tendrement. Il ordonna, en ſecond lieu, que Clodomir réſidât à Orléans ; il donna enſuite Soiſſons à Clotaire ; & pour ce qui eſt de Thiéri, qu'il avoit eu d'une concubine, il l'établit roi de Reims & de Cambrai.* Les monumens les plus authentiques ſont conformes à Grégoire de Tours, qui nomme Thiéri le premier, Clodomir le ſecond, Childebert le troiſième, & Clotaire le quatrième. Roricon nomme, au contraire, Childebert le premier, & Thiéri le dernier: ſans doute, parce qu'il a écrit dans les bas ſiècles, où l'on s'imaginoit que la ville de Paris, qui étoit alors la plus conſidérable, l'avoit été de même dès le temps de Clovis; & que ce ne pouvoit être que par prédilection que Childebert eut cette ville dans ſon partage. S'il ne nomme jamais Thiéri, qui étoit illégitime, que le dernier; c'eſt encore parce que vivant dans un ſiècle éloigné de l'origine de la monarchie, & en ignorant les anciennes maximes, il a rappelé les uſages primitifs de la nation, à ceux qui s'obſervoient de ſon temps.

A ces marques, qui indiquent en général un écrivain bien poſtérieur au ſiècle de Clovis, je joindrai quelques autres traits plus particuliers. Et d'abord, je m'arrête à une expreſſion qui ſe trouve dans la harangue que Clovis fit aux François, quand il fut queſtion de partager le butin qu'ils venoient de faire ſur les terres de Syagrius, après la conquête du Soiſſonnois & du pays Rémois. Roricon n'ignoroit pas que Clovis étoit encore payen, & que toutes ſes troupes

l'étoient pareillement; puiſqu'il ne rapporte le baptême de ce Prince & des François, qu'après la bataille contre les Allemans. Cependant il met dans la bouche de Clovis ces paroles adreſſées à ſes Soldats: *Je vous prie*, leur dit-il, *mes tèrs-chers Soldats, de faire, pour l'amour de Dieu, tomber dans mon lot, le vaſe que vous avez enlevé à un Evêque.* Cette formule, *pour l'amour de Dieu*, doit être de la pure invention de Roricon, qui la prête à Clovis encore payen, dans une occaſion où il ne peut pas s'en être ſervi. Elle inſinue donc la nouveauté de l'écrivain, qui a pû la voir dans des auteurs du IX.e ſiècle, tels que Nithard, où le ſerment de Louis le Germanique commence par ces mots, *Pro Deo amur.*

Rogo, cariſſimi Milites, ut Dei amoris gratiâ, urceum illum meæ ſorti deputetis. l. II.

Il en eſt de même de la peinture qu'il nous fait de Clovis au commencement d'une action: le Chroniqueur repréſente ce Prince appuyé ſur ſa pique, jetant la vûe ſur toute ſon armée, faiſant enſuite ſur elle le ſigne de la croix, puis s'écriant qu'on eût à frapper ſur l'ennemi, *au nom du Seigneur*, Neſt-ce pas là donner à la guerre de Clovis, tout l'air d'une Croiſade, ou, du moins, de ces guerres qu'on fit dans le IX.e & le X.e ſiècles, contre les Normans? *L. IV.*

Les titres que Roricon donne à Sigiſmond, roi de Bourgogne, dénotent un écrivain qui vivoit dans un temps où le culte de ce roi étoit déjà ancien. Il dit qu'une des filles de Théodoric roi des Goths, fut mariée au *Bienheureux Sigiſmond, roi & martyr.* S'il s'étoit contenté de le qualifier de *Bienheureux*, j'avouerois que ce langage auroit pû convenir dans la bouche d'un écrivain du même ſiècle; puiſque Grégoire de Tours s'en eſt ſervi, quoique poſtérieur ſeulement de cinquante ou ſoixante ans. Mais le titre de *martyr, donec earum filiarum unam Beato Sigiſmundo regi & martyri in matrimonium copularet*, ne peut avoir été donné à Sigiſmond, que par un écrivain qui ſuppoſoit le culte de ce Prince ſi ancien, que la mort violente qu'il avoit ſoufferte, pouvoit paſſer pour une eſpèce de martyre. *L. III.*

Ce petit nombre de remarques générales, eſt plus que ſuffiſant pour faire douter que Roricon ait vécu au VI.e ſiècle,

ainſi que M. le Gendre le prétend : Je vais maintenant prouver qu'il a certainement vécu plus tard.

Roricon parlant de la mort de Théodoric roi des Goths, arrivée l'an 526, rapporte la viſion d'un homme qui demeuroit en Sicile. Cet homme, dit-il, vit traîner Théodoric dans l'enfer, nus pieds & mains liées: *le Pape Jean & le Patrice Symmaque qu'il avoit fait mourir, lui faiſoient des reproches de ſa cruauté, & ſe mirent à le tirailler.* Or c'eſt d'après S.t Grégoire Pape que Roricon dit lui-même qu'il rapporte ce fait : *Sicut beato Papâ Gregorio referente cognovimus.* Ce n'eſt pas qu'il l'eût ouï raconter par S.t Grégoire : M. le Gendre voudroit-il garantir que Roricon eût été à Rome, pour entendre parler ce ſaint Pape? Le ſens naturel de l'expreſſion eſt qu'il avoit lû cette hiſtoire dans les ouvrages de S.t Grégoire, c'eſt-à-dire, dans ſes Dialogues, où elle ſe trouve, & dont les copies ne commencèrent à être citées en France, qu'aſſez long-temps après la mort de ce Pape. Mais quand cet ouvrage du ſaint Pontife eût été pluſtôt répandu en France, Roricon n'auroit pû l'y voir qu'au VII.e ſiècle; puiſque S.t Grégoire ne mourut que l'an 604.

L. IV.

En parlant dans ſon ſecond livre, du baptême de Clovis, il s'exprime ainſi : *Læta ilicò Chrochildis efficitur & lacrymis ſuperfuſa, ſanctum Remigium Remorum archiepiſcopum ſub feſtinatione convocat.* Quiconque connoît le langage des écrivains de France des VI.e & VII.e ſiècles, n'y placera jamais un auteur qui, pour déſigner ce que nous appelons un *Archevêque*, ſe ſert du terme *Archiepiſcopus;* terme, qu'on ne trouve dans aucun des ouvrages de ces temps-là, ſoit annales ou chroniques, ſoit légendes ou martyrologes, épitaphes & autres inſcriptions. On déſignoit alors un Evêque, fût-il placé dans une Métropole, par les mots *Epiſcopus, Antiſtes, Paſtor, Sacerdos, Præſul, Pontifex:* & ceux mêmes qui écrivoient avec quelque exactitude au IX.e ſiècle, durant lequel le titre d'*Archiepiſcopus* étoit uſité à l'égard des Métropolitains vivans, s'abſtenoient ſoigneuſement de l'employer, en parlant des Métropolitains des ſiècles précédens. Ainſi, par exemple, Hincmar, archevêque

de Reims, &, de ſon vivant, qualifié tel, n'appelle jamais S.t Remi, qu'*Evêque*, dans la vie qu'il en a écrite. Mais Roricon qui vivoit, apparemment, dans un ſiècle où l'on étoit moins ſcrupuleux, & où les Archevêques étoient encore en plus grand nombre, a crû qu'il pouvoit, par anticipation, qualifier *Archevêque* un Prélat de France du VI.e ſiècle. Il réſulte de cette remarque, qu'à la rigueur, Roricon pourroit bien avoir écrit à la fin du IX.e ſiècle.

Ce qui prouve, au moins, qu'il n'a pû écrire, au pluſtôt, que vers l'an 800, c'eſt l'uſage qu'il fait, en citant les Pſeaumes, de la verſion Italique, qu'on ſait n'avoir été apportée d'Italie en France, qu'avec la Liturgie & le chant Romain, ſous Charlemagne. Roricon n'imite point Grégoire de Tours, & les autres écrivains des VI.e, VII.e & VIII.e ſiècles, qui ne citent jamais les Pſeaumes que ſelon la verſion Gallicane. Ainſi, à l'occaſion des paroles du Pſeaume XVII, que les meſſagers de Clovis entendirent chanter dans l'égliſe de S.t Martin de Tours, lorſque ce Prince partoit pour la guerre contre Alaric, on lit dans Grégoire de Tours, conformément à l'ancienne verſion des égliſes des Gaules, *Inimicorum meorum dediſti mihi dorſum;* au lieu que Roricon accoutumé à une autre verſion, dit qu'on entendit chanter à Tours : *Inimicos meos dediſti mihi dorſum.*

Voici un nouvel argument contre l'ancienneté prétendue de Roricon : je le tire de la dernière page de ſon troiſième livre, qui roule ſur l'établiſſement des Rogations. Dès les premiers mots, il fait voir qu'il étoit mal inſtruit ſur le temps où elles commencèrent à Vienne. Après avoir parlé du traité de Clovis au ſujet de la Bourgogne, conclu en 495, il ajoûte auſſi-tôt, *Eodem verò tempore, apud Viennam urbem terræ motus accidit maximus :* & tout de ſuite, il rapporte que ce fut alors qu'on y commença ces ſortes de litanies, ſous la direction de S.t Mamert, évêque du lieu. Un auteur contemporain, tel que M. le Gendre ſuppoſe Roricon, auroit-il placé en 495, ce qui étoit arrivé en 468; c'eſt-à-dire, près de trente ans auparavant? Avec un peu d'attention, on s'aperçoit de ce qui a induit l'hiſtorien en erreur. Il avoit, en

écrivant, un exemplaire de Grégoire de Tours ſous les yeux; & parce que Grégoire parle des Rogations, après l'expédition de Clovis en Bourgogne, il a cru qu'elles avoient été établies dans le même temps: au lieu que Grégoire n'en rappelle l'établiſſement en cet endroit de ſon hiſtoire, qu'à l'occaſion des Œuvres d'Avit évêque de Vienne, parmi leſquelles il y a un ſermon ſur ces Litanies. Cette mépriſe eſſentielle dans Roricon, doit perſuader qu'il n'étoit pas auſſi voiſin qu'on l'aſſure, des temps dont il a entrepris de parler. Auſſi, la ſuite de ſa narration en eſt-elle une marque convaincante. Ces pieuſes proceſſions ne s'établirent en France que peu à peu: de là, elles paſsèrent dans les autres royaumes; & ce ne fut que le Pape Léon III, qui les établit à Rome ſous la fin du règne de Charlemagne, comme il eſt prouvé par Anaſtaſe le Bibliothécaire, & par Ordéric Vital. Ce ne peut donc être qu'à cet établiſſement fait à Rome, & répandu enſuite dans les autres égliſes où juſque-là le Rit françois n'avoit pas été reçû, que Roricon fait alluſion, lorſqu'il s'exprime en ces termes: *Hac ſanctâ conſuetudine delectata eſt ſancta mater Eccleſia, & cum auctoritate Romani Pontificis per univerſum orbem inſtitutum eſt, ut in his tribus diebus, id eſt, ſecundâ feriâ ante dominicam Aſcenſionem, tertiâ videlicet & quartâ, ad Eccleſiam conveniat populus.*

Il ne découvre pas moins qu'il eſt poſtérieur au temps de Charlemagne, dans les expreſſions dont il ſe ſert, ſoit pour diſtinguer l'établiſſement de ces mêmes proceſſions, ſoit pour marquer ce qu'on y pratiquoit, & la fin pour laquelle elles ſe célébroient. Lorſqu'il parle de l'incendie arrivé à Vienne du temps de l'évêque Mamert, il emploie le terme de *ſabbato ſancto*, tout ſimplement; ce qui marque un écrivain accoutumé au langage de l'Ordre Romain déjà reçû en France. Un auteur du VIe ſiècle ſe ſeroit exprimé en ces termes-ci: *In ipſâ glorioſæ noctis vigiliâ*, comme fait Grégoire de Tours, ou auroit employé quelque périphraſe équivalente: mais dès le temps de Roricon, c'eſt-à-dire après le IXe ſiècle, on diſoit ſimplement le *ſamedi ſaint*, ſans autre addition.

Le même Roricon ſuppoſe encore que S.t Mamert voulut qu'on fît ces proceſſions nus pieds & le cilice ſur le corps; parce qu'il voyoit de ſon temps cet uſage chez les moines de France, & en partie, dans quelques égliſes ſéculières. Ces pratiques furent ajoûtées, plus vrai-ſemblablement, aux anciennes, dans le IX.e ſiècle; & l'uſage d'aller nus pieds, qui pouvoit avoir pris ſon origine dans l'Italie, quand ces Litanies y furent reçûes, paſſa de-là dans les monaſtères.

Enfin, lorſque notre Chroniqueur développe le but qu'avoit l'Egliſe dans ces pieuſes cérémonies, il ſe ſert des propres termes des additions qui furent faites du temps de Charlemagne ou de ſes ſucceſſeurs, à la formule des prières connues ſous le nom de *Litanies des Saints.* Tel eſt ce langage, *Ut Dei miſeratio ſanctam Eccleſiam ſuam defenſare dignetur. Ut Deus & Dominus noſter Jeſus Chriſtus pro ſuâ pietate & miſericordiâ, ſuæ ſanctæ Eccleſiæ ſtatum in omni proſperitate cuſtodiat.* En parlant des Princes chrétiens, *Ut procul à nobis expellant omnes barbaras nationes;* & plus bas, *Ut ſanos & incolumes in ſuo ſancto ſervitio nos conſervare dignetur.* Toutes ces expreſſions ſont tirées des prières de la Liturgie romaine au vendredi ſaint, & au ſamedi ſuivant; & Roricon les emploie parce qu'elles furent familières en France, depuis la réception de cette Liturgie ſous Charlemagne. Lorſqu'on oppoſe à M. le Gendre que Roricon, dans les choſes profanes & civiles, n'a fait que tranſcrire le *Geſta Francorum;* il répond que c'eſt, au contraire, l'auteur du *Geſta Francorum* qui a copié Roricon : je ne crois pas qu'il puiſſe dire ici que ce ſont les auteurs des livres de la Liturgie romaine, qui ont puiſé leur langage dans la Chronique. Je ne ſache qu'une manière de répondre à cet argument; c'eſt d'avancer que Roricon, quoiqu'écrivain françois du VI.e ſiècle, avoit devant lui la Liturgie romaine. Mais le fait eſt peu vrai-ſemblable : & de plus, comment prouvera-t-on que dès-lors la Liturgie romaine renfermoit les Litanies, dont pluſieurs des expreſſions que nous venons de citer, ſont empruntées?

De mes dernières obſervations, il réſulte manifeſtement que Roricon n'a pû écrire au pluſtôt que dans le IX.e ſiècle: mais ce ſeroit lui donner encore trop d'ancienneté. Il parle de la ville de Perpignan, qu'il nomme *Perperaüm:* or Perpignan, ſuivant la remarque de D. Bouquet, que M. de Saint-Aubin n'a point détruite dans ſa Diſſertation, n'a pas été connu avant le X.e ſiècle: ce ſeroit donc tout au plus à celui-là qu'il faudroit rapporter Roricon. Cette opinion me paroît encore trop favorable; & je m'en tiens à celle du P. Daniel, qui a décidé, ſur le ſtyle même de la Chronique, qu'elle ne pouvoit être que d'un écrivain du XI.e ſiècle. C'eſt un tiſſu de fleurs mal aſſorties, d'ornemens déplacés, de figures entaſſées ſans ordre & ſans juſteſſe; en un mot, bien moins une hiſtoire, qu'une déclamation de rhétorique: & tel a été le goût des compoſitions de la fin du XI.e ſiècle, qui eſt le temps où l'on commença, dans la pluſpart des monaſtères, à s'apercevoir de l'effet qu'avoit produit l'application de l'Ordre de Cluni à l'étude des auteurs profanes. Il ne me reſte plus qu'à découvrir, s'il eſt poſſible, le lieu où Roricon a écrit.

Merc. d'octobre 1741, pag. 2197.

M. de Saint-Aubin conclut de ce que le manuſcrit de la Chronique a été trouvé dans l'Abbaye de Moiſſac, & de ce que cette abbaye paſſe pour avoir été fondée par Clovis, que Roricon y a vécu. Il ne faut que lire les Annales de Dom Mabillon, & le premier tome du nouveau *Gallia Chriſtiana,* pour placer dans un temps poſtérieur à Clovis I, la fondation de ce monaſtère. D'ailleurs, quand il ſeroit vrai qu'elle a été fondée par ce Prince; il ne s'enſuivroit pas pour cela que l'ouvrage de Roricon y a été compoſé: comme il ne s'enſuit pas, de ce que les Annales, dites *de S.t Bertin,* ont été trouvées dans l'abbaye de ce nom, qu'elles y aient été rédigées. J'ai penſé que le moyen le plus ſûr de découvrir le pays où Roricon a vécu, étoit d'examiner ſon ouvrage, quant aux lieux qu'il nomme.

En procédant ſelon cette méthode, j'ai aperçû dans le Chroniqueur une prédilection marquée pour la ville d'Amiens.

Il

Il eſt le premier & le ſeul parmi les anciens qui ait dit que Clodion ayant pris Cambrai, s'avança juſqu'à Amiens; que ce fut dans cette dernière ville, qu'il établit le ſiège de ſon royaume, & même qu'il y mourut; & qu'après ſa mort, Mérovée, qu'il appelle *Merovicus*, fut élû Roi par le peuple, & élevé ſur le trône dans la même ville. Lorſqu'il en eſt au règne de Childéric, il veut que l'on continue de regarder Amiens comme le lieu de la réſidence de ce Prince, conformément à l'exemple de ſes prédéceſſeurs: Childéric, dit-il, après ces victoires (il venoit de parler des conquêtes des Francs du côté d'Orléans & d'Angers), voulant revenir dans ſon propre territoire, c'eſt-à-dire dans la ville d'Amiens, fut atteint de fièvre & mourut: *Hâc igitur patratâ victoriâ, cum ad ſolum proprium, hoc eſt ad Ambianorum urbem remeare cuperet, febre correptus ſpiritum exhalavit.* *Lib. I. circà finem.* Cette attention à faire regarder la ville d'Amiens comme le ſiège de nos premiers Rois avant Clovis, ſemble annoncer un auteur qui étant de ce pays-là, écrivant, peut-être, dans la ville même d'Amiens, ou dans le diocèſe, a cherché à honorer ſa patrie, par une circonſtance ſi glorieuſe.

Seconde obſervation, qui m'a paru preſque également propre à nous faire découvrir le lieu où Roricon demeuroit. Il inſinue au commencement de ſon quatrième livre, que dans le pays où il écrivoit, on parloit parmi le peuple une langue qui admettoit des mots tirés du Saxon. En cet endroit, il rapporte ce qu'il a puiſé dans une chronique remplie de fables, attribuée à un Idatius: & racontant à ſa manière comment les Goths conçûrent le deſſein de ſurprendre l'armée de Clovis, pendant qu'ils ſeroient aſſemblés, ſous le prétexte de conclurre ou de cimenter quelque traité de paix; « Les Goths, dit-il, accoutumés à violer les traités qu'on faiſoit avec eux, « & projetant d'ôter à Clovis la vie & la couronne, cachèrent « ſous leurs manteaux de grands coutelas, que vulgairement « nous appelons *handſac*, par corruption de langage; afin de « pouvoir ſurprendre & tailler en pièces l'armée de ce Roi ». Or, ſi l'on veut trouver un pays où le mot *handſac* ſe ſoit

conſervé de nos jours ; ce n'eſt point dans l'Aquitaine, dans la province d'Albi, en un mot dans le Querci où eſt ſitué Moiſſac, qu'il faut le chercher, mais dans la Belgique du côté d'Amiens & d'Arras, & dans le Ponthieu ; où pour déſigner cette eſpèce de couperet qui ſert dans les cuiſines & ſurtout chez les bouchers, on dit ſimplement un *hanſart*. Ce mot, qui eſt encore à préſent du langage Artéſien, a pû être autrefois également uſité dans toute la Picardie, & entre autres à Amiens. Il réſulte donc de là un ſecond indice aſſez fort, que Roricon a écrit aux environs du diocèſe d'Amiens, ſi ce n'eſt pas à Amiens même.

Le ſavant Editeur des Hiſtoriens de France, me permettra d'ajoûter ici une obſervation, par rapport à la correction qu'il a faite en cet endroit du texte de Roricon. L'édition de du Cheſne portoit, *Cultellos permaximos quos vulgariter hantſaccos, corrupto vocabulo, nominamus.* Le texte de Dom Bouquet porte, *Cultellos permaximos quos vulgariter ſcramſaxos corrupto vocabulo nominamus;* & en note au bas de la page, on lit, *malè in edito hantſaccos.* Il me paroît que la leçon de du Cheſne étoit à préférer, en y faiſant ſeulement un léger changement : il falloit laiſſer *hant* ou *hand*, & ſe contenter de mettre *ſaxos* au lieu de *ſaccos, hantſaxos. Hand,* en ancien Saxon, & encore actuellement en Anglois & en Allemand, ſignifie *la main* : ainſi par *hantſax*, Roricon a voulu ſignifier une eſpèce de petite hache ou de couperet, qui peut ſe porter à la main. La nouvelle édition du Gloſſaire de du Cange, en a fait un article particulier au mot *handſeax*, quoiqu'on ait oublié d'y citer le paſſage de Roricon. Ce qui a porté Dom Bouquet à croire qu'il y avoit une mépriſe de copiſte dans l'édition de du Cheſne ; c'eſt que Grégoire de Tours, & le *Geſta Francorum* rapportant le meurtre de Sigebert roi d'Auſtraſie, arrivé à Vitri près de Cambrai, l'an 575, diſent que ſes meurtriers ſe ſervirent de couteaux appelés alors vulgairement *ſcramſaxos*, & qu'il y a apparence que Roricon a emprunté ſon expreſſion de cet endroit des deux auteurs ; mais il faut remarquer que les deux événemens ſont tout différens,

& que Roricon avoit en vûe d'en rapporter un plus ancien d'environ 80 ans, dans lequel il copie, non Grégoire de Tours, ni le *Geſta Francorum*, qui n'ont point parlé de ce fait, mais la prétendue chronique d'Idace, où il y a, *Gothi fraudulenter uxos pro baculis in manu ferentes.* C'eſt le mot *uxos*, que Roricon croyoit qu'on avoit altéré en celui de *hantſaxos*, dans le pays où il écrivoit.

Après avoir tâché de montrer que vrai-ſemblablement Roricon a écrit, ſinon dans la ville d'Amiens, au moins dans le diocèſe; il me reſteroit à trouver un Roricon dans ce pays-là, pendant le cours du XI.e ſiècle. J'avois d'abord penſé au Roricon qui a été évêque d'Amiens, depuis l'an 1080 juſqu'à l'an 1090, ou environ. J'ai fait des recherches pour tâcher de découvrir s'il avoit été moine avant ſon épiſcopat; puiſqu'il faut regarder ſous cette qualité l'écrivain Roricon, ſuivant le manuſcrit de Moiſſac. Mais n'ayant pû en trouver de preuves ſuffiſantes, j'ai abandonné cette penſée.

En réuniſſant toutes les perſonnes de ce nom, que différentes chartes marquent avoir vécu dans l'onzième ſiècle, j'ai obſervé que c'eſt dans l'Amiennois & dans la baſſe Picardie, qu'il a été plus commun parmi les Seigneurs. Un des plus riches qui le porta dans Amiens, fut celui qui y rebâtit, durant ce même ſiècle, le monaſtère de Saint Denys: il vivoit encore l'an 1059, ſelon une charte rapportée par le P. Mabillon. Il eſt probable que ce Roricon, reſtaurateur du monaſtère de S. Denys proche Amiens, y offrit quelqu'un de ſes fils ou de ſes petits-fils, pour y être élevé: il pourroit donc ſe faire que comme cette maiſon fut donnée vers l'an 1095 aux moines de Marmoutier, ce ſeroit dans ce célèbre monaſtère, rival de celui de Cluni, que le jeune Roricon auroit été formé dans les Belles-Lettres; & qu'étant devenu Prieur de S. Denys d'Amiens, vers l'an 1100, il auroit alors compoſé ſon hiſtoire de l'origine de la monarchie françoiſe, pour procurer à la ville d'Amiens, ſa patrie ou capitale de ſon pays, tout l'honneur qu'il pouvoit, en la faiſant paſſer pour le lieu de la réſidence de nos trois premiers

rois, Clodion, Mérovée & Childéric. Cette conjecture me paroît d'autant plus plausible, que je trouve dans cette qualité de Prieur de Saint Denys d'Amiens, de quoi excuser la bizarrerie de l'écrivain, qui se peint dans ses prologues comme un berger, occupé à instruire ses troupeaux en les gardant. Les images & les expressions bucoliques qu'il emploie, convenoient parfaitement à des Moines situés dans une prairie: car il est certain que telle étoit la situation du monastère de S. Denys d'Amiens; puisqu'on l'a toûjours appelé *Saint-Denys-des-Prés,* jusqu'à ce qu'il s'est trouvé enfermé dans l'enceinte d'Amiens, où l'Eglise des Jésuites a été bâtie sur une partie du terrein qu'il occupoit. Il n'est pas moins constant qu'il y avoit anciennement des manuscrits dans ce monastère: mais ils ont été dispersés: quelques-uns ont passé de Corbie à S.t Germain-des-Prés, d'autres au collège des Jésuites de Paris, chez qui on retrouve encore les fragmens d'Idace, écrits en lettres onciales, que Roricon cite, & qu'il avoit eus sous les yeux, en composant sa chronique. Les manuscrits qui se sont trouvés à Moissac en Querci, pouvoient bien être aussi des débris de la même bibliothèque.

Dans le cours des recherches que j'ai faites, pour découvrir la patrie de notre chroniqueur, j'ai trouvé un Roricon, abbé, en 1178, de l'abbaye de Vézigneul, au diocèse d'Amiens *(b)*, dont les Religieux, Chanoines réguliers, étoient vétus de blanc. La couleur de leurs habits auroit pû absolument donner à l'écrivain l'idée de les traiter de *brebis*, & de se représenter lui-même comme un *berger.* Mais, conjecture pour conjecture, la première me paroît préférable.

(b) Cette Abbaye a été détruite, & les revenus en ont été donnés aux Célestins d'Amiens.

MÉMOIRE
SUR
L'ETAT DU ROYAUME DE FRANCE,
PENDANT LE REGNE DE CHARLES LE CHAUVE;
Et ſur les cauſes de la facilité que les Normans trouvèrent à le ravager.

Par M. BONAMY.

J'AI fait voir, dans un Mémoire précédent, les raiſons qui avoient déſuni les trois fils de Louis le Débonnaire & les Grands de la Nation, pendant la vie de cet Empereur. Quoique le jeune Empereur Lothaire eût paru ſe prêter à tous les arrangemens de l'Impératrice Judith ſa belle-mère, pour le partage de la Monarchie; on ne fut pas long-temps à s'apercevoir que ce n'étoit que malgré lui, qu'il avoit renoncé à la ſupériorité que ſon titre d'Empereur, & le conſentement unanime de toute la nation, lui avoient donnée ſur ſes frères Louis de Germanie & Charles le Chauve. Mais ſi les traités & le reſpect qu'il devoit aux volontés de ſon père ne lui permirent pas, de ſon vivant, de faire ouvertement connoître ſon mécontentement; il ſe prépara par des pratiques ſecrettes à lever les obſtacles qui pouvoient retarder l'exécution de ſes projets, & à attirer dans ſon parti tous ceux qu'il crut en état de les ſeconder: de ſorte qu'au milieu d'une paix qui ſembloit devoir établir une parfaite tranquillité, il ne fut pas difficile à ceux qui connoiſſoient l'agitation des eſprits, de prévoir les effets d'une diſcorde ouverte prête à éclater.

3 Juillet 1742. *Mémoires de l'Académie, T. XV, v. 639.*

Les Etats de la Monarchie ſe trouvant partagés à la mort de Louis le Débonnaire, les Grands s'étoient liés par des ſermens à celui des trois frères qui commandoit dans les provinces où ils étoient établis: chacun avoit pris parti, & il

n'y avoit plus de premier maître, qui, par ſon autorité, pût impoſer également ſilence aux Rois & aux Grands. Auſſi, les troubles commencèrent-ils auſſi-tôt que Louis le Débonnaire fut mort : les trois frères ne pensèrent plus qu'à s'attirer des partiſans ; Lothaire, pour ſe mettre en état de réduire Louis & Charles à la ſimple qualité de vaſſaux, & ceux-ci pour ſe maintenir & être ſeuls maîtres dans les Etats de leur partage.

Les Grands profitèrent de la méſintelligence des Princes, & entretinrent une diſcorde, où ils trouvoient leur avantage. Des hommes de ce caractère n'avoient pas une fidélité à l'épreuve des grands établiſſemens qu'on leur promettoit : ils ſe livrèrent à celui qu'ils crurent le plus en état de leur procurer des biens & des dignités.

Nithard. lib. II. Charles le Chauve abandonné par le plus grand nombre de ceux qui lui avoient prêté ſerment, du vivant de ſon père, & en particulier par Gérard comte de Paris, & par Hilduin abbé de Saint-Denys, fut contraint de ſe retirer vers la Loire; *Lupi Ferrar. epiſt. 26.* & l'on s'attendoit à voir Lothaire bien-tôt maître de la plus grande partie de ſes états. Mais Lothaire n'ayant pas ſû profiter de ſes avantages, la bataille de Fontenai que les deux frères Louis de Germanie & Charles le Chauve gagnèrent, donna une nouvelle face aux affaires, & obligea leur frère aîné à les laiſſer poſſeſſeurs paiſibles des Etats de leur partage.

Il ne reſtoit plus aux bons François qu'à faire des vœux pour la durée de l'union des Princes de la maiſon Carlienne, union confirmée par un traité ſolennel; puiſqu'elle étoit le ſeul moyen de ſoutenir la gloire de la nation, & d'exterminer des ennemis qui ne ſûrent que trop bien profiter du démembrement des Etats qui compoſoient ſon empire. Mais la jalouſie qui poſſéda toûjours ces Princes, ne leur permit jamais de ſe réunir parfaitement ; ou s'ils ſe réuniſſoient pendant quelque temps, les intérêts particuliers leur faiſoient bien-tôt rompre les traités. Comme ils étoient dévorés d'une ambition égale, ils étoient obligés d'être continuellement en

garde les uns contre les autres; ces ſentimens paſsèrent des pères aux enfans, & produiſirent enfin la décadence de cette puiſſance ſi redoutable, ſous les règnes de Pepin & de Charlemagne.

Je n'entrerai point dans le détail des guerres que ſe ſuſcitèrent mutuellement les ſucceſſeurs de Louis le Débonnaire: mon objet n'eſt que de peindre l'état déplorable où fut réduit en particulier le royaume de Charles le Chauve, & de déduire les cauſes de la facilité avec laquelle des troupes de Normans, peu nombreuſes d'abord, & cantonnées ſéparément en pluſieurs endroits de la France, ravagèrent un Etat ſi peuplé & ſi floriſſant, ſous les règnes précédens.

La bataille de Fontenai avoit été auſſi funeſte aux vainqueurs qu'aux vaincus, & l'affoibliſſement qu'elle cauſa aux forces du royaume fut, ſelon nos auteurs, la principale cauſe de la facilité que les Normans trouvèrent à le ruiner: *Totam Franciam militum præſidio nudam, cujus robur in bello Fontanido nuper deperierat, tantus metus corripuerat, ut eis (Normannis) nemo poſſet reſiſtere, nemo poſſet depellere.* Mais ce ne fut pas la ſeule: le caractère naturellement inconſtant de Charles, ſon ambition démeſurée, l'amour d'une fauſſe gloire, des projets continuels d'agrandiſſement, ſouvent injuſtes, entrepris ſans conſeil, ſans mûre réflexion, & par conſéquent mal exécutés, l'impunité des crimes & la négligence à rendre juſtice, donnèrent lieu aux déſordres qui déſolèrent ſes états pendant trente-ſept ans qu'il régna. Il fut regardé par ſes frères & par ſes neveux, comme un ennemi redoutable, qui ſongeroit toûjours pluſtôt à envahir le bien d'autrui, qu'à gouverner en paix celui qu'il poſſédoit légitimement: il fut mépriſé de ceux de ſes ſujets qui furent aſſez puiſſans pour lui tenir tête; & il eut enfin à ſe défendre contre ſes propres enfans révoltés contre lui, à l'inſtigation des Grands, mécontens du gouvernement.

Fragm. hiſt. Franciæ. du Cheſne, t. III, p. 334.

Epiſt. Hadriani Papæ II. Du Cheſne, tom. III, pag. 859, 866.

Flodoard, hiſt. eccl. Remenſis, lib. III, fol. 272, 290 & 291. Annal. Bertin. ad an. 862, tom. III. Du Cheſne, p. 214 & 221.

Il faut cependant avouer que ce Prince n'étoit pas dépourvû de mérite: il avoit de la bravoure, & un eſprit cultivé par une bonne éducation; il étoit libéral & magnifique. Agé

de 18 ans, à la mort de son père, & éloigné de l'impératrice Judith dont l'habileté lui auroit été alors d'un grand secours, il ne dut le devouement du petit nombre de Seigneurs qui lui restèrent fidèlement attachés, qu'aux espérances qu'il donnoit: *Erat enim spes cunctis non modica indolis ejus.* Mais ces espérances s'évanouirent bien-tôt, lorsqu'on le vit ne prendre conseil que de lui-même, éloigner ceux qui étoient capables de lui donner de bons avis, & consulter plus ses passions, que la prudence, dans ses entreprises; c'est-à-dire, tenir une conduite tout opposée aux conseils si sages que Loup, ce célèbre abbé de Ferrières avoit pris la liberté de lui donner, dans les commencemens de son règne.

Nithard. lib. II.

Lup. Ferr. ep. 64.

Faites, « lui disoit-il, une attention singulière à ce que » vous aurez à entreprendre; & examinez une affaire à plusieurs » reprises, avec les Grands & les Evêques qui vous sont fidèles: » ne vous soumettez à qui que ce soit, en sorte que vous ne » paroissiez faire que sa volonté : *Nec vos cuilibet ita subjiciatis,* » *ut ad ejus arbitrium omnia faciatis.* Qu'on ne voie point » en crédit auprès de vous ces conseillers, que le vulgaire appelle » *Bajuli (a);* de peur qu'ils ne s'attribuent la gloire des bonnes » actions que vous ferez, & qu'ils n'alienent de votre per- » sonne l'amour des honnêtes gens: *Non admittantur ergò à vobis* » *monitores, quos Bajulos vulgus appellat; ne gloriam vestram inter* » *se ipsi partiantur, & meliorum amorem alienent à vobis.* Ne » changez point, si ce n'est pour le mieux, ce qui sera une » fois bien fait, afin que chacun admire votre constance & » votre fermeté. Aimez la vérité & la droiture; en sorte que » personne ne soit assez hardi de vous demander ce qu'il ne » vous conviendroit pas d'accorder. Fuyez la légèreté; & qu'on » remarque dans vos mœurs une maturité qui soit pour tous » vos sujets, le gage de la sagesse avec laquelle vous les gou- » vernerez: qu'ils soient, surtout, bien persuadés que vous ne

(a) M. du Cange dans son Glossaire au mot *Bajulus*, où il cite cet endroit de la lettre de Loup de Ferrières, explique ainsi ce terme: *Præsertim verò* Bajuli *dicti, qui filiorum Principis educationi præficiebantur, quorum summa proinde in palatio dignitas & auctoritas erat.*

» recherchez

recherchez dans toutes vos démarches que l'utilité & le bien « commun de l'Etat, afin que tous auſſi s'efforcent à l'envi de « préférer votre bonheur à leurs avantages particuliers ».

Il s'en fallut bien que Charles le Chauve mît en pratique des avis ſi ſalutaires, ſi ce n'eſt celui d'être le maître, ou au moins de vouloir le paroître, qu'il ſuivit trop à la lettre, n'écoutant plus que ſes volontés, ſans avoir aucun égard aux remontrances des gens les plus ſages. Ce n'eſt pas qu'on ne fît de temps en temps, pendant ſon règne, d'excellens règlemens, mais on ne les ſuivoit pas. Au milieu des brigandages & des vols auxquels on étoit expoſé de la part tant des Seigneurs révoltés que des Normans, on diſoit ouvertement qu'il étoit inutile de s'en plaindre au Roi, de qui on n'avoit aucune juſtice & aucune conſolation à eſpérer : on répandoit par tout que ce Prince diſoit lui-même que ce n'étoit pas à lui à ſe mêler d'arrêter ces vexations ; que chacun n'avoit qu'à ſe défendre comme il pourroit. Ce ſont des particularités que l'on apprend d'une lettre qu'Hincmar archevêque de Reims écrivoit en 859 à Charles le Chauve, où il lui rapporte les diſcours que l'on tenoit de lui : *Per plurimorum ora vulgatur vos dicere, quoniam de iſtis rapinis atque deprædationibus nihil vos debeatis miſculare, unuſquiſque ſua deffendat, ut poteſt..... dictum eſt mihi, quoniam clamatores qui ad palatium veſtrum veniunt, nullam conſolationem, nec etiam bonum reſponſum ibi accipiant.*

Epiſt. 42. Lupi Ferrar. Du Cheſne, pag. 754, tom. II.

Hincmar. oper. T. II, p. 145 & 146.

Quoiqu'Hincmar, pour ménager l'humeur impérieuſe du Roi, lui diſe qu'il ne peut ajoûter foi à des bruits ſi déſavantageux à ſa réputation ; il l'exhorte cependant à les faire ceſſer par ſa conduite : car, dit-il, il y auroit de l'inhumanité à un Roi, d'exiger des Sujets de ſon royaume des dons & des ſervices, & de ne vouloir pas les mettre à couvert de l'oppreſſion, & en état de pouvoir donner ce qu'on exige d'eux. Ce Prélat lui fait enſuite entendre que ces dépréda-tions le regardent auſſi en particulier ; parce que s'il ne les réprimoit, les payens, c'eſt-à-dire, les Normans, & ſes Sujets rebelles s'empareroient de la plus grande partie de ſon domaine ; en ſorte qu'il ne ſeroit plus en état de ſoutenir avec honneur

Ibid.

ſa dignité, ſurtout depuis que la diviſion de l'Empire François avoit apporté une diminution conſidérable dans les revenus des terres, & des lieux principaux, *capitalia loca*, qui appartenoient au Roi en propre. C'eſt que ſous les règnes de Pepin, de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, les vaſtes Etats de la monarchie ne compoſant qu'un tout, ces Princes avoient aſſigné à certains lieux de leur domaine, ſitués dans les Gaules, des revenus ſur d'autres terres de pays éloignés : ces terres, depuis le démembrement de la monarchie, avoient paſſé ſous une autre domination, & ainſi ne fourniſſoient plus les redevances auxquelles elles avoient été d'abord aſſujéties. Il étoit donc d'une extrême conſéquence pour Charles le Chauve, de veiller, au moins, à la conſervation de celles qui étoient dans ſes Etats.

Ce qu'Hincmar craignoit pour ce Prince, arriva ſous le règne de ſes ſucceſſeurs, à qui il ne reſta preſque plus rien en propre de ce qui avoit appartenu au Domaine. Ainſi la foibleſſe du gouvernement de Charles le Chauve eſt l'origine de l'établiſſement des étrangers dans le Royaume, comme de l'uſurpation des grandes terres, & des provinces entières que les Seigneurs tranſmirent à leur poſtérité, après ne les avoir gouvernées, dans les commencemens, que comme ſimples Officiers du Prince.

Il y avoit deux parties principales dans le partage de Charles, qui étoient pluſtôt des provinces à conquérir, que des pays dont il n'eût qu'à prendre une libre poſſeſſion ; je veux dire l'Aquitaine & la Bretagne. Ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'il ôta la première à ſon neveu Pepin ; & il fut contraint de laiſſer les princes Bretons paiſibles poſſeſſeurs de la ſeconde. Les guerres qu'il entreprit pour recouvrer ces deux provinces arrivèrent, par malheur, dans le même temps que les Normans ravageoient l'intérieur de la France ; ce qui fit une diverſion favorable à ces pirates. Il eſt cependant vrai que ſi Charles le Chauve n'eût eu en vûe que de gouverner paiſiblement ſon royaume, il lui auroit été aiſé d'accabler les Normans qui s'y étoient cantonnés d'abord en petit nombre:

mais il sembloit qu'il aimât mieux faire des conquêtes éloignées, & porter le trouble dans les Etats de ses voisins, que délivrer ses provinces pillées de tous côtés. C'est ce que l'on vit en particulier, lorsque par une injustice criante, il voulut dépouiller ses neveux de la partie du royaume de Lorraine qui leur appartenoit, & lorsqu'il alla prendre la couronne impériale à Rome : car dans le temps de ces deux expéditions, les Grands révoltés & les Normans ravageoient ses Etats.

Annal. Bert. ad an. 876.

Ibid. ad an. 876.

Ces pirates entroient par l'Escaut, la Seine, la Loire, la Garonne, le Rhône, & par les autres rivières, & venoient se camper dans des îles de quelques-unes de ces rivières, ou dans d'autres lieux naturellement fortifiés. Comme ils ne firent d'abord des descentes dans le royaume, que pour le ravager; ils n'eurent garde de se disperser dans les villes qu'ils prirent, & d'y demeurer: cette division auroit trop diminué leurs forces, & les auroit mis hors d'état de pouvoir se défendre contre les François, qui les attaquèrent souvent avec des armées considérables. Ainsi, Nantes, Angers, Tours, Blois, Orléans, le Mans, Poitiers, Bordeaux, Rouen, Paris, Sens, Laon, Soissons & plusieurs autres villes éprouvèrent leur fureur, sans qu'ils s'arrêtassent dans aucune. Ils se trouvoient plus en sûreté dans les îles des rivières qu'ils fortifioient, & où réunis tous ensemble, ils bâtissoient des cabanes pour se retirer avec leurs femmes & leurs enfans, & pour y garder le butin & les prisonniers qu'ils faisoient. C'étoit de ces retraites, qu'ils partoient pour leurs courses, qu'ils firent premièrement à pied, ensuite à cheval, lorsqu'ils eurent appris à manier les chevaux & à combattre à la façon des François. Ils prenoient pour cela le temps que Charles étoit engagé dans quelque guerre, soit contre ses sujets rebelles, soit contre ses frères ou ses neveux; ce qui n'arrivoit que trop souvent. Quelquefois ses frères excitoient les Normans à faire des incursions dans le royaume de Charles, ou pour le tenir occupé chez lui, ou pour faire diversion, tandis qu'ils attaquoient ses Etats d'un autre côté. Après tout, Louis de

Adrevald. de miraculis S. Benedicti. Sæcul. 2. Benedictin. p. 387.

Chronic. monast. Besuensis, p. 23. Histor. Normanor. Du Chesne.

Germanie pouvoit bien en agir ainſi, par droit de repréſailles; puiſque Charles avoit été le premier à engager par ſes préſens les Bulgares à ravager la Germanie.

Annal. Bert. ad an. 853.

Les princes Bretons ſe ſervirent auſſi des Normans, comme de troupes auxiliaires, pour ſe ſoutenir contre les attaques de Charles; & l'on vit ſouvent ſon neveu Pepin à leur tête ravager l'Aquitaine, pour ſe vanger de ſon oncle qui vouloit l'en chaſſer, & qui l'avoit fait revêtir d'un habit de Moine dans l'abbaye de S.t Médard de Soiſſons. On comprend ſans peine, quand les hiſtoriens ne le diroient pas, que les Normans n'auroient pû reſter des années entières dans le cœur du royaume, & le piller tout à leur aiſe, s'ils n'avoient trouvé de l'appui dans les François mêmes. Tout ce qu'il y avoit de bandits & de ſcélérats ſe joignoit à eux; témoin ce Moine apoſtat, qui fut pris dans une rencontre où les Normans furent battus, & à qui l'Abbé Hugues fit couper la tête. Ceux qui vouloient préſerver leurs terres du pillage, s'accordoient avec eux, & leur fourniſſoient de l'argent, des vivres, & les voitures néceſſaires pour le tranſport de leurs effets. La peine de mort prononcée contre les François qui, comme traîtres à leur patrie, vendroient des armes & des chevaux aux Normans, n'arrêtoit point ceux qui ſe laiſſoient emporter à l'avidité du gain, ni ceux qui trouvoient par là un moyen facile de racheter leurs parens ou leurs amis priſonniers de ces barbares. La tranquillité dont jouiſſoient ceux qui prenoient leur parti, engageoit ſouvent les Grands à les ménager, dans les occaſions où ils auroient pû les battre; ce que ne pratiquoient pas les Eccléſiaſtiques, & ſurtout les Evêques, qui faiſoient contre ces barbares l'office de Généraux d'armée, & regardant cette guerre comme un devoir de religion, les pourſuivoient à outrance: auſſi, les Normans ne leur faiſoient-ils pas de grace, quand ils les prenoient: de là vient ce grand nombre d'Evêques maſſacrés, dont parlent les Annales de ce temps-là.

Ibi. ad an. 853, 854 & 864. Vide du Cheſne, p. 388, 413 & 414, tom. II.

Ibid. ad an 869. p. 238. tom. III. Du Cheſne.

Flodoard. hiſt. eccleſ. Remenſis, lib. IV. cap. 5. Annal. Bert. ad an. 869.

Capitular. Baluzii. Tom. II. p. 186.

Les diſſenſions croiſſant de plus en plus dans tous les ordres de l'Etat, les Normans eurent enfin la hardieſſe de

s'emparer des villes ſituées au milieu du Royaume, & de s'y établir, comme ils firent à Angers en 872. Le Roi ſentit cette fois de quelle conſéquence il étoit pour ſes affaires, de ne pas laiſſer tranquilles de ſi terribles hôtes, dans le centre de ſes provinces; il les aſſiégea dans Angers, avec tout ce qu'il avoit pû ramaſſer de troupes. Mais il auroit échoué dans cette entrepriſe, ſans le ſecours des Bretons, qui trouvèrent le moyen de détourner le lit de la rivière de Mayenne, & causèrent par là tant d'épouvante aux Normans, dont les barques ſeroient reſtées à ſec, qu'ils capitulèrent avec Charles : ils convinrent de quitter la ville, & promirent de ne plus rentrer dans le Royaume pour le piller; ils donnèrent même des ôtages pour gage de la ſincérité de leurs promeſſes, & du deſir qu'avoient pluſieurs d'entre eux d'embraſſer le Chriſtianiſme. Le Roi, ſur leur parole, les laiſſa ſortir d'Angers, avec permiſſion de tenir un Marché dans une des îles de la Loire, où ils puſſent vendre tout le butin qu'ils avoient fait. *Annal. Bertin. ad an. 873.*

Si l'on eſt étonné de voir faire un traitement ſi doux à des voleurs, qui, pendant leur ſéjour à Angers, avoient mis tout à feu & à ſang, qui avoient détruit les villes, les châteaux, les monaſtères, & les égliſes des environs, & réduit les campagnes en ſolitude; on l'eſt ſans doute encore bien davantage, lorſqu'on lit dans les auteurs du temps, que le motif de cette douceur de la part du Roi, étoit l'argent qu'il avoit reçû des Normans : on ne doit plus trouver étrange, après cela, que les Grands reçuſſent auſſi quelquefois de ces barbares des préſens, pour faciliter leur évaſion. Ceux d'Angers non ſeulement ne ſortirent pas du royaume au temps marqué, mais ils recommencèrent leurs pillages; & il fallut trouver des expédiens pour leur faire tenir leur parole malgré eux : ils étoient accoutumés, depuis trop d'années, à ne quitter leurs poſtes que raſſaſſiés de butin, & preſque toûjours chargés d'une groſſe rançon, que Charles levoit ſur ſes malheureux Sujets. Telle fut, pendant tout ſon règne, ſa mauvaiſe politique, d'aimer mieux donner aux Normans de l'argent, pour *An. Metens. ad an. 873. Chronic. ab initio regni Franc. ad an. 1137. Du Cheſne, tom. III, p. 359. Aimoin. de miracul. S. Germ. l. I, cap. 9.*

Annal. Fuld. ad an. 845 & 850.

les congédier, que de les détruire entièrement, même quand il le pouvoit. Auſſi, ces pirates n'abandonnoient-ils ſouvent un canton du royaume, que pour en aller ravager un autre; ou s'ils en ſortoient tout-à-fait, l'or & l'argent qu'ils emportoient dans leur pays, étoit un appas qui en attiroit de nouvelles troupes.

Sæcul. 4. Benedict part. I, p. 221 & 222.

Au reſte, ces Barbares n'étoient pas toûjours d'accord entre eux : les nouveaux venus attaquoient ceux qui s'étoient déjà enrichis, ou pour les obliger de partager avec eux leurs richeſſes, ou pour les contraindre de ſortir du royaume, lorſque le Roi, hors d'état de les chaſſer lui-même, faiſoit des traités avec eux, moyennant une certaine ſomme d'argent.

Annal. Bertin. ad an. 860.

S'il s'en convertiſſoit quelques-uns à la Religion Chrétienne, Charles leur donnoit des terres & des dignités, à condition de le ſervir dans ſes armées; mais ils ne donnoient que trop ſouvent lieu de ſe défier de leur fidélité : ils prenoient, au moindre ſujet de mécontentement, & quelquefois ſans aucun prétexte, le parti de leurs compatriotes payens, ou ſe joignoient aux grands Seigneurs françois révoltés contre le Roi.

Flodoard hiſt. eccl. Remenſ. l. III, cap. 23 & 26. Annal. Fuldens. ad an. 850.

Ce ſoulévement des Grands, & les diſputes continuelles qu'ils avoient entre eux, furent encore une des cauſes qui facilita le plus les incurſions des Normans. J'entends ici par les Grands, les Eccléſiaſtiques, auſſi-bien que les Laïques. Je commence par ces derniers.

Excerpta hiſt. vit. S. Genulfi. Du Cheſne, tom. III, pag. 462.

Les grands ſeigneurs laïques, appelés dans nos auteurs, *Seniores, Majores, Primores,* étoient ceux qui poſſédoient les premières dignités & les grandes magiſtratures, ſoit dans le Palais du Roi, ſoit dans les provinces qu'ils gouvernoient ſous le titre de Comtes : car on ne trouve preſque plus de Ducs ſous la ſeconde race, comme l'on en voit dans la première. Ces Comtes, qui s'appeloient auſſi Marquis, lorſque leurs provinces étoient frontières, non ſeulement avoient l'intendance de la juſtice, de la police & des finances dans leurs diſtricts; mais ils conduiſoient encore dans les armées les troupes de leurs Comtés.

C'étoit par les avis & les déciſions de ces Grands, convoqués dans les Parlemens, ou aſſemblées générales de la Nation, qu'on régloit, conjointement avec les Evêques & les Abbés, les affaires du gouvernement. Les François du ſecond ordre, nommés *Minores, Juniores,* ne s'y trouvoient que pour prendre connoiſſance des affaires, & y recevoir les ordres qu'on avoit à leur donner. Quelquefois ils étoient conſultés, quand on les croyoit habiles & éclairés; mais ils n'avoient pas le droit de donner leur voix pour la déciſion. C'étoit au Roi, à la tête des Grands de l'Etat, qu'appartenoit le pouvoir légiſlatif; & quoique le Roi fût le diſpenſateur des graces & des dignités, il n'en privoit ordinairement ceux qui en étoient revêtus, que par le jugement des Grands, convoqués dans les Parlemens: c'étoit-là le ſyſtème du gouvernement, même ſous le règne de Charlemagne. Mais alors toutes les vûes du Prince ne tendant qu'au bien général, la juſtice rendue également à tout le monde, le mérite récompenſé, & la bonne police obſervée par tout, empêchèrent que la diſcorde ne s'emparât des eſprits, & réunirent tous les Grands à concourir avec le Prince à maintenir la gloire du Trône, & la célébrité du nom François. Il n'en fut pas de même ſur la fin du règne de Louis le Débonnaire, & au commencement de celui de Charles le Chauve; lorſque, ſelon Nithard, chacun ne cherchant plus que ſes propres intérêts, au lieu du bien public, les diviſions & la misère, qui en eſt une ſuite naturelle, répandirent partout la triſteſſe & le deuil: *Temporibus bonæ recordationis Magni Caroli.... quoniam hic populus unam eamdemque rectam, ac per hoc viam Domini publicam incedebat, pax illis atque concordia ubique erat: at nunc è contra, quoniam quiſque ſemitam, quam cupit, incedit, ubique diſſenſiones & rixæ ſunt manifeſtæ. Tunc, ubique abundantia atque lætitia, nunc, ubique penuria atque mæſtitia.* Les déſordres qui régnèrent pendant ce temps de troubles, introduiſirent avec eux le mépris des règles & des loix: on donna les places, non à ceux qui les méritoient, mais à ceux qui ſavoient mieux flatter, ou qui étoient plus en état de ſe faire craindre.

Hincmar. de ordine Palatii. Art. XXIX & XXX.

Capitul. Caroli Calvi. Du Cheſne, tom. II, pag. 467.

Hincmar. libellus de villâ Novitiaco.

Nithard lib. IV. in fine.

J'ai déjà dit qu'avant la bataille de Fontenai, Charles le Chauve s'étoit vû abandonné de preſque tous ceux qui lui avoient prêté ſerment, du vivant de ſon père : ces perfides avoient obtenu de l'Empereur Lothaire tout ce qu'ils lui avoient demandé ; & après la paix, Charles ſe trouva dans la néceſſité de leur laiſſer ce qu'ils tenoient de la libéralité de Lothaire : c'étoit ſe priver du moyen de récompenſer les Grands qui lui avoient été fidèles. Ceux qui ne s'étoient pas encore déclarés, firent leurs conditions, avant que de le reconnoître ; & il n'y eut pas juſqu'à ce fameux comte Bernard, l'auteur des troubles pendant la vie de Louis le Débonnaire, qui avoit tant d'obligations à ce Prince & à l'Impératrice Judith, qui ne voulût prendre ſes ſûretés, avant que de ſe ſoumettre à Charles.

Voy. les Mém. de l'Académie, Tom. XV, pag. 646.

Il n'étoit qu'à trois lieues de l'endroit où ſe donna la bataille de Fontenai ; & il ne prit parti pour aucun des Princes, attendant de quel côté pancheroit la victoire. Mais, auſſi tôt qu'il eut appris que Charles étoit victorieux, il lui députa l'un de ſes fils, avec ordre de lui prêter ſerment ; pourvû qu'il lui accordât les *honneurs*, c'eſt-à-dire, les bénéfices militaires, qu'il avoit eus dans la Bourgogne : *Et ſi honores quos idem in Burgundiâ habuit, eidem donare vellet, ut ſe illi commendaret præcepit.* Quoique le Roi eût eu la facilité d'acquieſcer à cette demande ; le père qui étoit venu trouver ce Prince, ne put ſe réſoudre encore, ſous différens prétextes, à prêter le même ſerment : il aima mieux ſe joindre au jeune Pepin, qui diſputoit l'Aquitaine à Charles ſon oncle, & continuer à troubler le royaume, juſqu'à ce qu'étant condamné à perdre la tête, il fut enfin puni, en 844, des maux qu'il avoit cauſés.

Nithard. l. III.

Nithard. ut ſuprà.

Annal. Bert. ad an. 844.

Ce qui étoit arrivé du temps de Lothaire, arriva encore lorſque Louis de Germanie, appelé par les Seigneurs révoltés, entra dans le royaume de Charles le Chauve : Louis accorda aux rebelles tout ce qu'ils lui demandèrent ; & Charles conſentit, *pour l'amour de Dieu*, dans le traité qui fut fait après, que les rebelles conſervaſſent les biens acquis par leur rébellion ; pourvû

Du Cheſne, t. II, p. 441.

pourvû ſeulement qu'ils lui fuſſent plus fidèles. Il eſt vrai qu'on ne manquoit pas dans la ſuite de prétextes, pour les leur ôter & les donner à d'autres : de là naiſſoient les diſputes & les animoſités entre les Grands. Car ceux qu'on vouloit dépouiller, n'obéiſſoient pas toûjours aux ordres du Prince; ils ſe maintenoient malgré lui, à main armée, dans les pays dont ils étoient en poſſeſſion, ou s'efforçoient d'y rentrer, lorſqu'ils en avoient été chaſſés. Telle fut la cauſe de la révolte de Lambert, comte des Marches de la Bretagne.

Ce Comte avoit fait connoître ſa valeur & ſon attachement au parti du Roi à la bataille de Fontenai; & il défendit depuis, le royaume contre Nominoé, Prince de la petite Bretagne. Charles le Chauve ayant fait un accord avec Nominoé, crut devoir le délivrer du voiſinage du comte Lambert, en lui ôtant le comté de Nantes : mais celui-ci s'étant raccommodé avec Nominoé, rentra dans Nantes, dont il ne jouit pas long-temps; car s'étant de nouveau brouillé avec Nominoé, il fut chaſſé, & pour s'en venger il amena par la Loire une troupe de Normans, qui ayant pris la ville de Nantes, la ſaccagèrent, tuèrent l'Évêque avec une grande partie des habitans, & mirent tout à feu & à ſang. La colère de Lambert ne ſe borna pas à cette terrible vengeance, il avoit tué d'abord Renaud comte de Poitiers, à qui Charles le Chauve avoit donné le comté de Nantes : Hervé fils de Renaud, le comte Vivier & pluſieurs des plus braves Officiers de Charles éprouvèrent le même ſort; enfin il ne ceſſa de ſe venger, que parce qu'il fut tué les armes à la main contre le Roi, & excommunié par les Evêques du royaume.

Adrev. de miraculis S. Benedicti. Du Cheſne, t. III, pag. 446. Lup. Ferrar. Epiſt. 84. Du Cheſne, t. II, p. 769. Sæcul. IV. Benedictin. part. 2. p. 218. Annal. Metenſ. ad an. 860.

Annal. Bertin. ad an. 844. Fragm. de bello Britannico. Du Cheſne, t. II, p. 386.

Le comte Bernard, fils du fameux Comte dont j'ai parlé, ne ſouffrit pas plus patiemment que le comte Lambert, qu'on lui eût ôté le comté d'Autun, pour le donner à Louis, fils de Charles le Chauve, & ſes autres biens au comte Robert le Fort. Il s'en vengea, en pillant & ravageant partout, & nous avons encore la lettre que le Pape Nicolas I lui écrivit à ce ſujet, pour arrêter ſa fureur : *Audimus quod non optabamus,*

Annal. Bertin. ad an. 866. p. 225.

Ibid. p. 221. ad an. 864.

Miſcellanea Baluzii, t. V. p. 487.

ità contra Deum efferri, ut Chriſtianum populum deprædans, in regno filii noſtri glorioſi Regis Karoli numeroſa mala exerceas, &c. Ce n'eſt pas à l'avantage de Charles le Chauve, que les auteurs rapportent que c'étoit ſouvent ſans aucun démérite de la part des Grands, qu'il les privoit de leurs dignités; les préſens qu'on lui faiſoit le portoient à commettre ces injuſtices: c'eſt de cette manière qu'un Seigneur nommé Acfrid obtint le comté de Bourges, que poſſédoit le comte Gérard; *Carolus ... ab Acfrido ... exenia non modica ſuſcipiens, Comitatum Bituricum ſine præſentiâ illius vel culpæ alicujus reputatione à Gerardo Comite abſtulit.* Celui-ci, indigné qu'on lui préférât un homme qui avoit fomenté la rébellion de Charles, fils du Roi, contre ſon père, ne voulut point céder ſon comté. Ses Vaſſaux ayant pris Acfrid dans une maiſon où il s'étoit retiré, lui coupèrent la tête; & Gérard s'étant mis, pendant quelque temps avec ſes complices, à couvert de la colère du Roi, rentra dans ſon comté, où ce Prince le laiſſa paiſible, ſans tirer aucune vengeance de cette déſobéiſſance: *Vindicta autem in Gerardum & ejus Comites, non ſolum ulla non exſtitit, verùm nec ipſi de pago Biturico à quoquam expulſi ſunt.*

Annal. Bert. ad an. 867. p. 229.

Ibid. p. 221.

On ſent par ce ſeul exemple, combien une pareille impunité donnoit de hardieſſe à ceux qui ſe ſentoient aſſez forts pour n'obéir au Prince, qu'autant qu'ils y trouvoient leur intérêt: auſſi, pendant tout le règne de Charles le Chauve, on ne vit que des querelles particulières entre les Seigneurs, querelles qui obligeoient le Roi à être dans un mouvement continuel, pour les appaiſer. Si les Seigneurs ne pouvoient ſe maintenir dans leurs poſtes, ils avoient des reſſources toutes prêtes pour ſe ſouſtraire à la colère du Prince, & aux châtimens qu'ils méritoient: quelquefois ils ſe retiroient dans les royaumes voiſins, où ils étoient bien reçus, & d'où ils cabaloient tout à leur aiſe en attendant quelque occaſion favorable, pour rentrer dans le royaume. Il eſt vrai, & c'étoit le ſeul moyen de remédier à un ſi grand mal, il eſt vrai, dis-je, que les enfans de Louis le Débonnaire étoient convenus qu'ils

Du Cheſne, t. II, p. 410, & t. III, p. 247.

ſe renverroient réciproquement les coupables qui ſe réfugieroient dans leurs États: mais ces conventions ne pouvoient avoir leur effet, qu'autant que les frères vivroient en union; & ils étoient, au contraire, dans des brouilleries perpétuelles. Lorſque cette reſſource manquoit aux coupables, & à ceux qui étoient dans la diſgrace du Roi, ils ſe joignoient ou à ceux qui étoient mécontens du gouvernement, ou aux Normans mêmes établis, comme je l'ai dit, en différens lieux, dans le cœur du royaume. On voit, en effet, qu'une des raiſons que le Pape Nicolas I apporte à Charles le Chauve, pour l'engager à pardonner à Baudouin comte de Flandres qui avoit enlevé ſa fille Judith, étoit qu'il y avoit à craindre que ce Comte déſeſpérant de rentrer dans ſes bonnes graces, ne ſe joignît aux Normans, & ne ſe mît à ravager le royaume avec eux.

Aſſemblée de Marſne, an. 851. Du Cheſne, t. II, p. 410.

Du Cheſne, t. III, p. 830.

Les Grands qui paroiſſoient les plus fidèles, s'entendoient, comme on l'a vû, avec ces barbares, & n'agiſſoient pas avec toute la vigueur qu'ils auroient dû montrer, pour les exterminer. Ils les regardoient comme des gens qui pouvoient leur donner du ſecours au beſoin, ou au moins comme des ennemis dont la préſence dans le Royaume tenoit toûjours le Roi en reſpect, & dont l'expulſion entière l'auroit laiſſé dans une parfaite liberté de déplacer à ſon gré ceux qu'il auroit voulu, s'ils ne lui avoient plus été néceſſaires, ou qu'il n'en eût eu plus rien à appréhender: car dans une Cour comme celle de Charles le Chauve, où tout s'accordoit aux intrigues & à la brigue, on ne ſe maintenoit dans les places que par les préſens, ou par la crainte que l'on étoit en état d'inſpirer. Il ſe trouvoit, d'ailleurs, aſſez de gens qui entretenoient le feu de la diſcorde, & qui portoient le Roi à pouſſer les choſes à toute extrémité, afin d'avoir part à la dépouille, ou d'en faire donner une portion à ceux qui étoient dans leur parti: & quelquefois les coupables aimoient mieux demeurer rebelles que de ſe fier au pardon que le Roi promettoit; de crainte que ce pardon ne fût un piège pour les attirer à la Cour, & leur faire ſubir le châtiment qu'ils méritoient. Enfin, il paroît par les auteurs de ce temps-là que l'eſprit changeant du Roi, &

Capitul. Carol. Du Cheſne, t. III, p. 426.

les cabales qui régnoient, empêchoient qu'on ne fît attention aux ſervices des ſujets les plus fidèles. Auſſi, ceux qui embraſſèrent le parti de Louis de Germanie, lorſqu'il vint preſque juſqu'aux portes de Paris en 856, n'alléguèrent point d'autres raiſons de leur révolte, ſinon qu'ils y avoient été contraints par le mépris qu'il paroiſſoit qu'on faiſoit de leurs ſervices. Ils avoient, diſoient-ils, employé tous leurs biens à ſoutenir le Roi, & au lieu des récompenſes qu'ils avoient droit d'en attendre, ils ſe trouvoient dénués de tout, & n'avoient plus d'autre reſſource, que de ſe jeter dans le parti des mécontens, afin de ſe procurer par leur révolte ce qu'ils n'avoient pû obtenir par leur fidélité. On ne peut douter que ces plaintes n'euſſent quelque fondement; puiſque le Roi lui-même promit, dans le Parlement de Quierſi de l'an 856, d'avoir égard à leurs griefs, & de rendre dans la ſuite plus de juſtice à ceux qui lui ſeroient fidèles.

Capitul. Carol. Du Cheſne, t. II, p. 426.

Je viens maintenant aux grands Seigneurs eccléſiaſtiques, qui n'avoient pas moins de part que les laïques dans le gouvernement, & qui étoient conſultés également pour la déciſion des affaires.

Si l'on excepte Vénilon archevêque de Sens, je ne connois point d'Evêques qui aient manqué à la fidélité qu'ils devoient à Charles le Chauve. Apparemment, ce Prince ſe défia de la continuation de leur attachement; puiſque ſur la fin de ſon règne on exigea d'eux, contre la coutume, de nouveaux ſermens. C'eſt de cette défiance qu'Hincmar ſe plaignit amèrement, lui qui avoit ſervi ſi fidèlement, pendant huit ans, Louis le Débonnaire, & pendant trente-ſix ans, Charles le Chauve.

Hincmari oper. T. II, p. 837.

Mais ſi les Eccléſiaſtiques ne contribuèrent pas par leurs révoltes contre le Roi, aux déſordres de l'Etat, ils y donnèrent ſouvent lieu par leurs démêlés avec les Seigneurs laïques, & ſurtout par les excommunications fréquentes qu'ils lançoient contre des gens qui n'en faiſoient pas grand cas, & dont la pluſpart, à l'exemple du Roi, croyoient être en droit d'envahir les biens des égliſes, pour ſubvenir aux beſoins de

Flodoard. hiſt. eccleſ. Remenſis, lib. III, p. 268.

l'Etat. On a vû dans mon Mémoire précédent que l'Abbé Wala ne disconvenoit pas que les Ecclésiastiques ne dussent concourir avec les autres citoyens à la défense du royaume: il blâmoit seulement la nécessité où l'on réduisoit les Evêques & les Abbés de servir dans les armées, & la manière violente dont on usoit à leur égard, pour prendre leurs biens. *Mémoires de l'Acad. T. XV.*

Comme les Evêques avoient des vassaux, c'est-à-dire, des hommes qui possédoient, à titre de service, des terres qui appartenoient à leurs églises; ils se trouvoient à leur tête dans les armées. Il en étoit de même des Clercs du Palais, qui avoient des bénéfices ecclésiastiques, & de quelques Abbés dont les abbayes étoient assujéties au service militaire: je dis quelques Abbés, car toutes les abbayes n'y étoient pas sujètes: il y en avoit qui ne devoient au Roi que des dons; & d'autres, seulement des prières pour le Roi & la famille Royale. Tous ces Ecclésiastiques étoient donc obligés de mener eux-mêmes leurs vassaux à la guerre, & de combattre avec eux, sous les ordres des Comtes qui commandoient dans les cantons où étoient situées leurs terres. Les plus sages d'entre eux gémissoient d'une obligation si opposée à leur état, & qu'Hincmar, dans sa lettre au Pape Nicolas I, appelle une coutume fâcheuse: *cum Domno nostro Rege in hoste ex omni regno suo collectâ contrà Brittones & Nortmannos illis conjunctos, sicut & cæteri confratres ac sacerdotes nostri, secundùm nostrarum regionum gravem consuetudinem ..... cum hominibus commissæ mihi ecclesiæ perrecturus sum.* Nous devons supposer qu'il y en avoit plusieurs, parmi les Evêques & les Abbés, qui pensoient comme Hincmar, & comme Loup abbé de Ferrières. Ce dernier s'exemptoit autant qu'il pouvoit de ces assemblées tumultueuses: mais on voit par ses lettres & par celles de son prédécesseur l'abbé Odon, que le Roi aimoit mieux les voir dans ses armées, qu'occupés à la prière & à l'étude dans leur monastère: « Je n'ai point été appelé nommément, écrit Loup à Pardulus évêque de Laon, pour me trouver à l'assemblée » indiquée par le Roi: je vous envoie une copie des lettres « de convocation, où vous ne trouverez pas mon nom; afin «

Flodoard. hist. eccles. Remens. lib. III, cap. 13.

Hincmari Epist. ad Nicol. I, t. II, pag. 299. oper. Hincmari.

Lupi Ferrar. Epist. 24 & 32.

» que ſi par haſard on vient à parler de moi, vous ſoyez en
» état de faire voir qu'il n'y a point de ma faute, ſi je ſuis
» reſté dans mon monaſtère. Je n'ai point appris, comme vous
» ſavez, la manière d'attaquer, les armes à la main, un enne-
» mi, ni comment il faut éviter ſes coups; & je ne ſuis pas
» plus inſtruit de tout ce qui concerne l'art de combattre à pied
» ou à cheval: après tout, notre Roi n'a pas ſeulement beſoin
» de guerriers. Je vous prie donc, ſi l'on parle de quelque expé-
» dition, de faire en ſorte auprès de lui, que puiſqu'il fait ſi peu
» de cas de mes études, il daigne au moins conſidérer mon
» état, & m'impoſer des travaux qui n'y ſoient point entière-
Id. epiſt. 78. ment oppoſés: » *Admonitu veſtro, ſi opus fuerit, ſi expeditio ingruerit, obſecro, doceatur ut quoniam mea ſtudia non magni facit, vel dignetur conſiderare propoſitum, & alia mihi injungere quæ ab illo penitùs non abhorreant.*

Il ne paroît pas que Charles le Chauve fût porté à déférer beaucoup aux prières de l'abbé de Ferrières: c'eſt ce que je conclus d'une autre lettre que Loup écrivit à Louis abbé de S.t Denys, & que je citerai d'autant plus volontiers, qu'en y joignant pluſieurs de celles d'Hincmar, rapportées dans l'Hiſtoire de Flodoard, on verra le triſte état du royaume, & en particulier celui des égliſes obligées au ſervice militaire.

Epiſt. 32. Loup écrit donc à l'abbé de S.t Denys qu'il a envoyé au Roi ſes dons à l'ordinaire, & qu'il n'a pû en envoyer davantage, à cauſe des expéditions fréquentes où l'on exigeoit ſa préſence, malgré le retranchement d'une partie des biens de ſon égliſe que le Roi avoit donnée à d'autres; que ſon abbaye étoit réduite à une telle diſette, qu'il étoit obligé d'acheter du bled pour faire vivre ſes Religieux, & de vendre les vaſes & les ornemens de ſon égliſe, pour ſubvenir aux autres néceſſités. Il le prie de repréſenter au Roi, non ſeulement la misère qui l'accable, mais encore le danger que court ce Prince de laiſſer perdre ſes Etats par les diviſions qui y règnent. Enſuite, il vient à ce qui le regarde en particulier. « J'ai perdu, dit-il, dans la guerre d'Aquitaine, tout
Ann. Bert. ad an. 844. Voyez auſſi la » ce que j'avois, comme vous le ſavez; ayant été envoyé en

Bourgogne l'année dernière, j'y ai encore perdu dix chevaux : « lettre XXI à
& maintenant la diſette nous preſſe au point qu'à moins que « Jonas évêque
je ne dépouille les autels, & que je ne réduiſe mes Religieux « d'Orléans.
à mourir de faim, je n'ai pas de quoi ſervir le Roi, ſeulement «
pendant huit jours. Au reſte, je ſuis toûjours dans la diſpo- «
ſition d'enſeigner ce que j'ai appris & ce que j'apprends «
tous les jours. Je vous conjure donc, ſi le Roi veut m'appeler «
à ſa ſuite, de lui remontrer toutes ces choſes, excepté la «
dernière que je viens de vous dire : car elle paroîtroit peu «
importante & même inutile au bien de la République ; quoi- «
qu'à mon avis, elle ſoit la principale de toutes les raiſons «
que j'ai alléguées : » *Quas res, præter ultimam, ea enim velut Reipublicæ inutilis judicaretur, quæ meo judicio cæterarum eſt graviſſima, ... quæſo ſuggerite.*

Il n'eſt guère poſſible de reconnoître à ce dernier trait un Prince amateur des Lettres, tel que pluſieurs auteurs nous dépeignent Charles le Chauve : & en général, tous les François, depuis qu'on étoit dans des guerres continuelles, mépriſoient les gens ſtudieux ; & pour me ſervir des termes de Loup de Ferrières, l'application aux Lettres étoit, ſelon eux, une occupation de gens oiſifs & ſuperſtitieux : *Amor Litterarum ab ipſo ferè initio pueritiæ mihi eſt innatus, nec earum, ut nunc à pleriſque vocantur, ſuperſtitioſa otia faſtidio erant .... nunc oneri ſunt qui aliquid diſcere affectant.* *Epiſt. 1. Lupi Ferrar. ad Einhardum.*

Auſſi, y avoit-il peu d'Eccléſiaſtiques qui vouluſſent imiter l'abbé de Ferrières, cet homme auſſi reſpectable par ſes mœurs, ſa probité & ſes talens pour le gouvernement, que par ſon amour pour les Lettres, & ſa capacité. La pluſpart des autres Eccléſiaſtiques livrés à la diſſipation, préféroient une vie tumultueuſe à une conduite plus tranquille & plus régulière, & profitoient avec plaiſir de la néceſſité où ils étoient, par le ſyſtème du gouvernement, de conduire eux-mêmes les vaſſaux qui poſſédoient les biens dépendans de leurs égliſes.

Ces biens étoient conſidérables, dès le commencement de la première race de nos Rois, comme il paroît par les plaintes du Roi Chilpéric I, que Grégoire de Tours rapporte, & qui

peuvent donner lieu de soupçonner que les Evêques de son temps ne faisoient pas un bon usage de leurs amples revenus. Notre fisc est appauvri, disoit ce Prince, toutes nos richesses sont passées aux églises : il n'y a que les Evêques des Cités qui règnent ; ils se sont attribué notre honneur & notre dignité : *Ecce pauper remansit fiscus noster, ecce divitiæ nostræ ad Ecclesias sunt translatæ : nulli penitùs nisi Episcopi regnant, periit honor noster & translatus est ad Episcopos Civitatum.* Aussi, ce Prince cassoit-il souvent les testamens que l'on faisoit en faveur des églises; & il n'avoit pas de plus grand plaisir dans ses conversations, que de relever les défauts & les vices des Evêques de son royaume. Si c'étoit avec justice, c'est ce que l'on peut voir dans l'histoire de Grégoire de Tours même, qui fait d'étranges portraits de quelques Evêques de son temps.

Hist. lib. VI, cap. ult.

Mais si les églises étoient riches dès ce siècle-là, les fondations des monastères qui vinrent immédiatement après, occasionnèrent encore une distraction bien plus considérable des fonds de terre. Ce que les premiers François avoient donné si libéralement à des gens qui, selon la remarque de Mézerai, ne s'étoient pas donnés à Dieu pour mener une vie oisive, devint dans la suite l'objet de la cupidité de ceux qui ne connoissoient d'autre métier, que celui de porter les armes: aussi, les vit-on, de temps en temps, s'approprier ces biens qui étoient améliorés, depuis qu'ils avoient passé entre les mains des Moines. Ces grandes possessions leur paroissoient un superflu pour des gens qui devoient se contenter de la nourriture & du vêtement; & ils les croyoient mieux employées, si on les donnoit à des personnes, qui par leur état étoient obligées de faire des dépenses pour le service du Prince & de la patrie. C'est ce qu'un Seigneur nommé Centulfe disoit au Roi Dagobert I, qui l'avoit député pour faire le dénombrement des terres des abbayes, & pour en inscrire la moitié dans les registres du fisc, afin de les distribuer ensuite aux François : *Ut quid hi quibus jubetur victu & mediocri habitu contentos esse, magnorum erunt possessores prædiorum! Vivant, & nobis*

Act. SS. ord. S. Benedict. T. I, p. 376.

nobis militantibus & Domino Regi ſervientibus pauciora habere permittant.

Les choſes n'en reſtèrent pas là : car dans la ſuite, ſur la fin de la première Race, on donna les évêchés mêmes à des laïques, & les monaſtères d'hommes à des femmes : ce déſordre dura juſqu'à ce que Charlemagne eût rétabli la diſcipline ; mais il recommença ſur la fin du règne de Louis le Débonnaire, & ne fit qu'aller en augmentant après ſa mort. La foibleſſe du gouvernement & les troubles qui régnoient partout, livrèrent à ceux qui pûrent s'en ſaiſir impunément, les biens des égliſes, ſurtout ceux des monaſtères qui ne devoient au Roi que le tribut de leurs prières. Il n'étoit pas poſſible que la régularité pût ſe ſoûtenir, au milieu des femmes & des équipages de chaſſe que les Seigneurs laïques logeoient dans les abbayes dont ils s'emparoient. Les moines qui aimoient le dérèglement, s'en trouvoient plus à leur aiſe : pour ceux qui vouloient être ſages, ils y mouroient de faim ; parce que les Seigneurs laïques & quelques Evêques mêmes dans la ſuite s'étant appropriés la plus grande partie des revenus, n'en laiſsèrent qu'une médiocre portion pour la nourriture des moines, nourriture bien frugale, ſi l'on s'en rapporte à Létalde moine de Mici : *Panis dabatur exiguus, & pugillus leguminis, rarò vinum ; & quandò id dabatur, non luxurioſa dabatur menſura.*

Præfat. Sæcul. III. Benedict. t. I, p. 89.

Sæcul. IV. Benedict. part. I, p. 141.

Sæcul. I. Benedictin. pag. 604.

Les Evêques & les Abbés qui devoient le ſervice militaire, défendirent un peu mieux leurs biens ; parce qu'on ne les regardoit pas comme des gens tout-à-fait inutiles : cependant, à en juger par ce que Loup nous apprend de ſon abbaye de Ferrières, ils n'étoient pas toûjours à l'abri des invaſions. Il eut beaucoup de peine à empêcher qu'on ne la donnât aux Clercs du Palais qui la demandoient ; & ce ne fut qu'après bien des ſollicitations, qu'il obtint enfin de Charles le Chauve la reſtitution du monaſtère de S.t Joſſe, près Montreuil ſur mer, qui faiſoit partie des biens de Ferrières, & que Charles le Chauve avoit donné au comte Odulphe. On conçoit aiſément les plaintes que l'invaſion des biens

ecclésiastiques, & les désordres qu'elle causoit dans les monastères, firent naître de toutes parts. Il est vrai que le Roi sembloit donner l'exemple à ses Sujets, en prenant pour lui, ou pour les donner à d'autres, les plus riches abbayes. Mais ce que les Evêques passoient au Roi, que la nécessité où il se trouvoit réduit rendoit en quelque façon excusable, ils ne le vouloient point accorder aux grands Seigneurs; ils les excommunioient: & cette excommunication ne consistoit pas seulement à être privé des sacremens; elle emportoit encore la privation des honneurs & des dignités, ou au moins de l'exercice des titres dont on étoit revêtu, tant que la pénitence duroit. Les excommuniés ne témoignoient pas toûjours la docilité que les Evêques auroient desirée; ils mépriſoient les remontrances, lorsqu'ils étoient assez forts pour demeurer impénitens, sans rien risquer de leurs biens temporels, & laissoient crier les Evêques, dont ils n'avoient à appréhender que les armes spirituelles. Cette opiniâtreté engendroit des querelles entre les deux Ordres: la résistance des Laïques faisoit qu'à la fin les Evêques cessoient de les poursuivre comme coupables, & vouloient bien supposer qu'ils étoient innocens.

Annal. Bert. ad an. 866 & 67, p. 227. tome III, du Chesne.

Mais il n'en étoit pas de même, lorsque l'autorité royale soutenoit les excommunications des Evêques: il falloit alors que les Grands devinssent gens de bien malgré eux, ou qu'ils prissent le parti de se sauver dans d'autres Etats, ou qu'ils s'adressassent au Pape, comme au juge supérieur, qui accordoit presque toûjours des lettres en leur faveur au Roi & aux Evêques. Il n'y en a point de plus remarquables que celles qu'obtinrent Baudouin comte de Flandres, excommunié pour avoir enlevé la fille du Roi, & Carloman fils de Charles le Chauve révolté contre son père: ce dernier ayant été pris plusieurs fois les armes à la main contre le Roi, avoit été fait diacre malgré lui, & avoit promis de vivre tranquille à l'avenir; mais les Grands qui lui étoient attachés, l'engagèrent de nouveau dans la révolte. Son père desira qu'il fût excommunié par les Evêques de son royaume, & ordonna à ses Comtes de marcher contre lui, pendant qu'il étoit occupé à ranger à son devoir Gérard

Flodoard. lib. III, fol. 277 & 278, v.°

Du Chesne, t. III. Hist. Fr. p. 830.

comte de Vienne. Carloman appela au Pape, & du traitement que lui faiſoit ſon père, & de l'excommunication des Evêques. Nous avons encore la lettre qu'Adrien II écrivit à ce ſujet à Charles le Chauve: il lui reproche, ſans aucun ménagement, ſon ambition & ſa cruauté, & lui ſignifie que ſon fils s'étant adreſſé à lui, il eſt obligé de ſe ſervir de l'autorité apoſtolique, pour s'oppoſer au traitement dont il le menace: il lui ordonne de lui rendre les biens & les honneurs dont il l'avoit dépouillé, & d'attendre l'arrivée de ſes Légats, pour terminer cette affaire d'une manière convenable à l'honneur du père & du fils. La fin de la lettre du Pape reſſent plus les menaces que les remontrances: on peut juger par ce ſtyle de celui des lettres qu'il écrivit aux Evêques & aux Grands du royaume. Auſſi, ne feint-il point de défendre aux premiers d'excommunier Carloman, & il menace les Grands de la damnation éternelle avec le diable, s'ils ſont aſſez hardis pour porter les armes contre ce Prince: *Quiſquis veſtrûm contrà Carolomannum caſtra moverit, arma ſuſtulerit, vel læſionis exercitia præparaverit... non ſolùm excommunicationis nexibus innodabitur, verùm etiam vinculis anathematis obligatus in gehennâ cum diabolo reputabitur.* Si ces lettres menaçantes ne firent aucun effet ſur l'eſprit de ceux à qui elles étoient adreſſées; elles ne ſervirent pas peu à Carloman pour perſiſter dans ſa rébellion, & lui attirer des complices, avec leſquels il commit des maux incroyables dans tous les endroits par où il paſſa; juſqu'à ce que l'armée du Roi l'ayant pourſuivi, l'obligea d'implorer ſa miſéricorde: il fut mis en priſon, d'où ayant voulu ſe ſauver, pour recommencer ſes brigandages, il fut condamné à perdre la vûe, dans une aſſemblée des Grands de la Nation.

Du Cheſne, t. III, p. 865.

Ibid. p. 866.

Ibid. p. 865.

Fragment. Hiſt. Franc. Du Cheſne, t. II, pag. 405. Flodoard. hiſt. eccleſ. Remenſ. l. III. c. 18.

Au reſte, les excommunications avoient commencé ſous le règne de Louis le Débonnaire à troubler l'ordre dans la ſociété; tant à cauſe de l'uſage trop fréquent qu'en faiſoient les Evêques, qu'à cauſe du droit qu'on ſuppoſoit alors qu'elles donnoient de priver les excommuniés de leurs dignités: & le Concile de Troyes, de l'an 878, ne fit que confirmer

ce qui se pratiquoit depuis long-temps, lorsqu'il ordonna l'observation des Canons, sous peine de déposition pour les Clercs, & de privation de toute dignité pour les Laïques. On excommunioit ceux qui enlevoient les femmes, les filles & les Religieuses; ce qui arriva fréquemment sous le règne de Charles le Chauve, & ce qui donna aussi lieu à des révoltes. Les séculiers n'étant pas toûjours disposés, comme je l'ai dit, à subir la pénitence, les Evêques vouloient les y contraindre, suivant les décisions du concile de Soissons, de l'an 853, qui avoit ordonné que les officiers publics leur prêteroient main-forte pour y obliger ceux qu'ils ne pourroient réduire par les excommunications. Comme ces excommunications servoient souvent de prétexte à ceux qui desiroient les biens des excommuniés; ceux-ci, pour se venger des Evêques, envahissoient ou pilloient leurs biens, dans les temps de troubles : & c'est ainsi que les Ecclésiastiques donnèrent aussi lieu aux désordres du royaume.

Capit. Carol. Cal. Du Chesne, tom. II, pag. 441.

Can. 8 & 9.

Mais on se tromperoit beaucoup, si l'on s'imaginoit que les Ecclésiastiques ne contribuèrent qu'indirectement à ces désordres. La plûpart des Evêques & des Abbés, plus souvent à la Cour & dans les armées, que dans leurs diocèses & leurs monastères, n'étoient guère plus sages que les Laïques. Livrés comme eux à leurs passions, ils se laissoient emporter à la haine & aux jalousies pour des intérêts temporels; & le bien public n'étoit pas toûjours l'objet principal de leur conduite. Il s'en trouva même qui permettoient le pillage à leurs vassaux : c'est au moins ce qu'Hincmar reprochoit aux Clercs du Palais, parmi lesquels on prenoit ordinairement les Evêques. « J'apprends, leur » dit-il, dans une lettre qu'il leur écrivoit, que vos vassaux » exercent toutes sortes de maux dans mon diocèse, qu'ils y » pillent & ravagent tout, qu'ils y commettent des fornications » & des adultères; j'entends dire de plus que vous consentez » à ces pillages, parce que vous en tirez de quoi vivre, & de quoi entretenir vos vassaux & vos équipages » : *Et etiam de vobis audio quia illis rapinis consentitis, ut videlicet qui de illis*

Flodoard. hist. eccles. Remens. l. III. c. 23.

Hincm. oper. t. II, p. 146.

vivitis, & vestros homines atque caballos inde pascitis. Hincmar, après avoir menacé d'excommunier tous ceux de ces Clercs qui étoient de sa province, les exhorte à se corriger, & à réprimer leurs vassaux; *afin*, dit-il, *que lorsqu'il y aura des églises vacantes, le Roi puisse vous placer, & que je puisse aussi sans crainte & sans scrupule vous ordonner Evêques.*

Par tout ce que je viens de dire de la conduite des Grands de la Nation, il est facile de juger des dispositions où devoit être le reste des Sujets. Tous les François ne connoissoient point d'autre état que celui de porter les armes: ils étoient dispersés dans tout le royaume, où ils étoient attachés chacun à des Seigneurs particuliers, soit à cause des terres qu'ils tenoient d'eux, soit qu'ils se fussent donnés à eux de leur plein gré: ils prenoient le parti de leurs Seigneurs; & il falloit souvent qu'ils fussent rebelles malgré eux, dans la crainte de tout perdre, s'ils ne suivoient pas le mauvais exemple de ceux qui devoient les commander.

Lorsque ces guerriers venoient à l'armée, & aux assemblées générales où ils étoient mandés, ils étoient obligés d'apporter avec eux toutes les choses dont ils avoient besoin, & surtout des vivres; ce qui s'appeloit *warniti venire*, venir garnis. Sous les règnes précédens, le temps des expéditions militaires étoit réglé; & ceux qui devoient s'y trouver préparoient tout ce qui leur étoit nécessaire. Mais sous le règne de Charles le Chauve, où l'on étoit dans des mouvemens continuels, il falloit être presque toûjours en campagne: les vassaux épuisés par ces courses fréquentes, n'avoient souvent ni fourrages, ni vivres, ni argent lorsqu'il falloit partir; il ne leur restoit d'autre ressource, que de piller sur les terres de leur passage, & dans les lieux où ils campoient. De là, ces règlemens des Capitulaires, si souvent répétés & si peu suivis, pour l'observation du bon ordre dans la marche des troupes. La nécessité avoit fait presque passer en coutume permise, ces pillages, comme Charles le Chauve le dit lui-même, dans l'assemblée tenue à Coblents en 860, où ils furent encore défendus: *Sed & de istis rapinis & deprædationibus quas jam quasi pro*

Capitul. Caroli Calvi. Tit. 45. 25.

Lup. Ferrar. Epist. 24, 25 & 32.

Du Chesne, t. II. p. 441.

lege multi per consuetudinem tenent, ab hoc die & deinceps, de Dei banno, & de nostro verbo bannimus, ut nemo hoc amplius præsumat; sed unusquisque infrà patriam cum pace & sine oppressione pauperum & circummanentium consistat, & in hostem vel ad placitum, sive ad curtem veniens, de suo sic warnitus & de domo suâ moveat, ut cum pace venire, & nobiscum stare, & ad domum suam redire possit.

Il n'étoit pas possible que la bonne police fût observée, dans un temps de troubles continuels. Les villes de l'intérieur du royaume, sur-tout dans la partie nommée la Neustrie, étoient sans murailles & sans défense: la paix dont on y avoit joui pendant les règnes de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, en avoit fait négliger les réparations; & les divisions qui commencèrent immédiatement après, ne permirent plus de les reconstruire. Les chemins publics & les ponts étoient rompus; les biens destinés à leur entretien étoient pillés: il falloit faire venir de loin des ouvriers pour les réparer; parce que ceux qui étoient sur les lieux n'étoient pas en état de le faire, ayant été plus exposés aux ravages des Barbares. Il n'y avoit plus de sûreté pour le commerce: on s'attroupoit pour voyager, afin d'être en état de résister aux voleurs; & les vols étoient tellement passés en coutume, qu'on obligeoit les Centeniers, c'est-à-dire les juges subalternes, qui décidoient des affaires les moins importantes, sous les Comtes, de jurer qu'ils ne voleroient point, & qu'ils découvriroient les voleurs par tout où ils seroient. Ceux que les ravages des Normans avoient obligés d'abandonner leurs biens & leurs demeures, pour chercher un asyle dans des provinces plus éloignées, n'y jouissoient pas de la tranquillité qu'ils espéroient y trouver; on les accabloit de tributs & de corvées, malgré leur pauvreté. Les plaintes qu'une conduite si dure excita, donnèrent lieu aux règlemens du Parlement d'Attigny, de l'an 854, où l'on ordonna que ces misérables seroient dédommagés par les Officiers publics, & que dans la suite on auroit plus d'égard à leur triste situation.

Epist. 104. Lupi Ferrar.

Capitul. Caroli Calvi. Du Chesne, t. II, p. 420 & 441. Et alibi passim.

Capitul. Caroli Calvi. Du Chesne, t. II, p. 421.

Si l'on ajoûte à ces désordres la misère où le peuple se

trouvoit réduit, par les paſſages fréquens de troupes mal diſciplinées & autoriſées à commettre toutes ſortes de crimes, & par les taxes qu'on levoit ſur les perſonnes de tout état, ſans aucune diſtinction, pour fournir aux Normans l'argent que le Roi leur donnoit; on ceſſera d'être étonné que ces barbares aient trouvé ſi peu d'obſtacles à ravager un royaume gouverné par un Prince foible, attaqué au dehors par des Rois intéreſſés à l'abaiſſer, troublé au dedans par des diſputes & des diviſions domeſtiques, enfin épuiſé d'hommes & d'argent, par des guerres qui durèrent auſſi long-temps que la vie de Charles le Chauve. Car telle fut la ſituation du royaume juſqu'à la mort de ce Prince, arrivée en 877: & rien ne fera mieux ſentir la vérité de tout ce que je viens de rapporter, qu'un précis des avis qu'Hincmar, Archevêque de Reims, donna à Louis le Bègue, fils & ſucceſſeur de Charles. Louis avoit, dans les premiers jours de ſon avénement à la Couronne, prié Hincmar de lui marquer la conduite qu'il devoit tenir; & ce prélat, pour répondre à ces témoignages de confiance, lui écrivit une longue lettre, qui ſera pour moi une récapitulation des faits que j'ai expoſés, d'après les auteurs anciens où ils ſe trouvent répandus.

Hincmar, après avoir rappelé à Louis le Bègue tout ce qui s'étoit paſſé dans la Monarchie, depuis Pepin juſqu'à ce prince, vient enſuite à ce qui le regarde: il ne manque pas d'abord de le faire reſſouvenir des attentions qu'il doit aux miniſtres de la Religion, & il le prie de délivrer les égliſes de pluſieurs impoſitions dont elles étoient accablées; impoſitions injuſtes, dit-il, & qui étoient inconnues ſous les règnes de Pepin, de Charlemagne & de Louis le Débonnaire: il l'exhorte à agir avec les Grands du royaume de manière qu'ils puſſent avec honneur & ſûreté demeurer à ſa Cour; & que les autres perſonnes diſtinguées, qui étoient diſperſées dans les provinces, n'euſſent plus à craindre qu'on les dépouillât, ſous différens prétextes & par toutes ſortes d'artifices, des biens dont ils étoient en poſſeſſion: « Car, ajoûte Hincmar, depuis que la cupidité, qui eſt la racine de tous les maux, «

Du Cheſne, t. II. p. 477. Hiſt. Franc.

» a régné dans tous les Ordres de l'État, & que perſonne, ou
» preſque perſonne n'a pu acquérir des biens, & parvenir aux
» dignités, les poſſéder & les conſerver, qu'à force d'argent
» & de préſens; la paix, la ſageſſe dans les conſeils, la juſtice
» & l'équité dans les jugemens, ont été bannis du royaume.
» De là, les déſordres qui s'y ſont introduits : il eſt néceſſaire
» que vous cherchiez par le conſeil des Grands & des Evê-
» ques, les moyens de faire ceſſer les vols & les pillages qui
» ont déſolé vos provinces; afin que ce miſérable peuple, qui,
» depuis tant d'années, en eſt tourmenté & affligé, ainſi que
» par les exactions que l'on exerce ſur lui, pour repouſſer les
» Normans, puiſſe enfin trouver quelque ſoulagement à ſes
» maux : c'eſt le moyen que la juſtice & les loix, qui ſont comme
» mortes parmi nous, reprennent vigueur, & que nous méri-
» tions auſſi que Dieu nous rende le courage que nous avons
» perdu, & dont nous avons beſoin contre les attaques de ces
» barbares : car, depuis pluſieurs années, on a pluſtôt ſongé à ſe
» racheter de leurs pillages, en leur payant des tributs, qu'à ſe
» défendre contre eux à main armée; en ſorte que non ſeule-
» ment les pauvres ont perdu ce qu'ils avoient, mais que les
égliſes, autrefois ſi riches, ſont maintenant dénuées de tout.»

Vide Flodoard. hiſt. eccl. Remenſ. l. III, c. 5 & 23.

Enfin, Hincmar repréſente au Roi que s'il deſire que la concorde, que Charles le Chauve avoit voulu rétablir, la dernière année de ſa vie, entre les Grands, puiſſe ſubſiſter, il faut qu'il ſe montre à leur égard, tel qu'ils puiſſent auſſi, & qu'ils oſent avec une pleine liberté, lui donner les conſeils convenables à la ſituation de ſes affaires. « Car, dit-il, j'ai appris de
» pluſieurs d'entre eux qu'une des principales cauſes des déſordres
» du Royaume, étoit que ceux qui étoient prépoſés pour aſſiſter
» le Roi de leurs conſeils, n'oſoient pas dire ce qu'ils ſavoient
» de bon & d'utile pour le gouvernement, & qu'ils ne pouvoient
» même trouver les occaſions de ſuggérer au Prince ce qu'ils
penſoient.»

MÉMOIRE

Sur les incurſions que les Normans firent dans la Neuſtrie, par la Seine.

Par M. BONAMY.

APRÈS avoir expoſé, dans deux Mémoires, les cauſes de la facilité que les Normans trouvèrent à ravager le royaume de France, je vais maintenant reprendre de ſuite les incurſions de ces barbares ſur les bords de la Seine, depuis la mort de Louis le Débonnaire, juſqu'au fameux ſiège de Paris de l'an 886, dont je me ſuis engagé de donner l'hiſtoire. 9 Août 1743. *Mémoires de l'Académie, t. XV, page 639. & ci-deſſus p. 245.*

Les Normans ne pouvoient trouver une occaſion plus favorable, pour forcer les barrières qui juſqu'alors leur avoient fermé l'entrée de la Neuſtrie, que celle que leur fournirent les diſputes des enfans de Louis le Débonnaire. Tout étoit en mouvement dans les Gaules, à la mort de ce Prince: les Grands abandonnant la garde des pays qui étoient confiés à leur ſoin, ne ſongeoient qu'à ſe joindre, avec les troupes de leurs départemens, aux Princes dont ils avoient épouſé le parti. Ils ſe trouvèrent enfin raſſemblés le 24 Juin 841, auprès de Fontenai, où ſe livra la bataille qui donna une nouvelle face à l'empire françois.

C'étoit un mois avant cette bataille, qu'Oger ou Oſcheric, l'un des plus puiſſans chefs des Normans, s'avança pour la première fois dans la Seine juſqu'à Rouen. Cette incurſion dura peu de jours: les Normans arrivés à Rouen le 12 mai, y mirent le feu le 14, & l'abandonnèrent deux jours après pour aller brûler l'abbaye de Jumièges: celle de S.t Vandrille ou de Fontenelles eut le bonheur de ſe racheter du pillage & de l'incendie, en donnant ſeulement ſix livres d'argent; & les Normans s'en retournèrent par mer le 31 *Chronic. Fontanell. ad an. 841.*

du même mois : peut-être, appréhendèrent-ils, s'ils reſtoient plus long-temps, d'être enveloppés par les troupes françoiſes répandues de tous côtés.

Si les Normans quittèrent la Seine pour quelques années, ce ne fut que pour ſe jeter ſur l'Aquitaine & ſur la Bretagne: mais comme l'objet de mon Mémoire n'eſt que de recueillir ici ce qui regarde la Neuſtrie, je ne parlerai point des ravages qu'ils commirent dans les autres provinces du royaume; je me bornerai à ce qui concerne les environs de la Seine, & la ville de Paris en particulier.

Sæcul. I. Benedict. p. 688.

Chronic. Fontanell. ad annum 845.

Les Normans ne rentrèrent dans la Seine qu'en 845, ſous la conduite de Ragenaire ou Régnier; ils pillèrent pour la ſeconde fois la ville de Rouen, où ils demeurèrent pendant quelques jours. Mais ce que nous ne pouvons raconter qu'avec larmes, dit Aimoin qui vivoit alors; comme ils virent que les Grands, prépoſés à la garde du pays, n'avoient pas le courage de les attaquer, ils ſe répandirent ſur les bords de la Seine, & commencèrent à brûler, piller & ſaccager les villes, les égliſes & les monaſtères, à maſſacrer & à enlever les hommes & les femmes, & à laiſſer des marques de leur barbarie & de leurs débauches, dans toutes ces belles contrées que la Seine arroſe, comme un paradis terreſtre; c'eſt l'expreſſion d'Hildegaire évêque de Meaux, auteur du même temps.

Ex lib. miracul. S. Germani lib. I. c. 1.

Vita S. Faronis, ſæcul. II. Benedict. pag. 624.

Ces avantages, dans un pays ouvert de tous côtés, ſans crainte d'aucun ennemi à combattre, firent concevoir aux Normans la hardieſſe de s'engager plus avant qu'ils n'avoient encore fait, & de remonter la Seine preſque juſqu'aux portes de Paris, c'eſt-à-dire, juſqu'à Charlevanne, *uſque ad locum qui dicitur Carolivenna.* C'eſt un lieu qui étoit auprès de Bougival, & qui eſt marqué dans les anciennes cartes des environs de Paris, devant l'île où la Machine de Marli a été conſtruite.

Aimoin. ut ſuprà.

Cette dénomination *Carolivenna*, qui ſignifie *pêcherie de Charles*, lui venoit de Charles Martel qui l'avoit fait conſtruire; Louis le Débonnaire l'avoit donnée aux Religieux de

Hadr. Valeſii notitia Galliar.

S.t Germain-des-Prés, qui avoient auprès une église & un petit monastère, *Cella*, qui a donné le nom au village de la Celle.

Les Normans, contre leur espérance, étant arrivés à Charlevanne, sans trouver d'obstacle, mirent le feu à l'église & au monastère de la Celle : de là s'avançant vers Paris dans leurs bateaux, ils tentèrent de piller l'abbaye de S.t Denys. Les Moines avoient déjà tiré de son sépulchre les ossemens de leur Patron, dans l'intention de les mettre en lieu de sûreté; mais Charles le Chauve, qui étoit auprès de Paris en 845, ayant ramassé ce qu'il avoit pû trouver de troupes, vint se camper sur les bords de la Seine vis-à-vis de S.t Denys, & mit par-là cette abbaye à l'abri des insultes des Normans. *Aimoin. de miraculis S. Germani.*

Il y a dans cet endroit une grande île que forment deux bras de la Seine : les barbares étoient entrés d'abord dans celui qui est du côté de S.t Denys; mais la présence du Roi leur ayant fait voir que ce seroit inutilement qu'ils y tenteroient une descente, ils passèrent dans l'autre bras, où ils mirent en fuite ceux qui défendoient le rivage, & en pendirent une centaine, à la vûe de l'armée du Roi : ensuite s'étant rembarqués, ils arrivèrent à Paris le 28 mars veille de Pâques, & trouvèrent déserte cette ville auparavant si peuplée, dit Aimoin. Les Ecclésiastiques & les Religieux avec leurs reliques, & tous les habitans des lieux circonvoisins, avoient aussi cherché leur salut dans la fuite : la sécurité où vivoient auparavant les moines de S.t Germain, & leur fuite précipitée, ne leur avoient pas permis de mettre à couvert quantité de richesses qui devinrent la proie des Normans. Les historiens ne nous apprennent point le détail de ce qu'ils firent à Paris : mais il y a tout lieu de croire qu'ils y commirent les mêmes désordres, qu'à l'abbaye de S.t Germain-des-Prés, qu'ils pillèrent, & où ils n'épargnèrent pas même les poutres de l'église, parce qu'elles étoient propres à la construction de leurs barques. *Ibid.*

Les excès auxquels ils se livrèrent furent la cause de la

dyſenterie & des autres maladies dont ils furent attaqués; & la crainte de périr tous à Paris les obligea de penſer à la retraite : ils envoyèrent donc au Roi des députés pour lui demander de l'argent & la permiſſion de ſortir du royaume. Si l'on en croit Hildegaire, l'armée de Charles le Chauve, ſi conſidérable que la terre avoit peine à la contenir, auroit pû accabler les Normans ; cependant, dit-il, les François n'eurent pas le courage de garder les deux bords de la Seine, pour leur barrer le paſſage : ils prirent un parti qui étoit d'une dangereuſe conſéquence pour la ſuite, & qui ne pouvoit que contribuer à la ruine du royaume; c'eſt-à-dire, de leur payer l'argent qu'ils demandoient : mais par le récit d'Aimoin, il paroît que le Roi n'avoit pas eu le temps de raſſembler toutes ſes troupes, & que ce ne fut que malgré lui qu'il conſentit à la demande des barbares. Deux choſes l'y contraignirent; la déſertion d'une partie de l'armée qui l'abandonna, & ce qui eſt plus étonnant, la connivence de quelques Grands, que les Normans avoient mis dans leurs intérêts par leurs préſens.

Vita S. Faronis.

Ragenaire étant donc venu trouver le Roi à S.t Denys; lui & ſes compagnons s'engagèrent par ſerment à ne plus rentrer dans le royaume, ſi ce n'étoit pour venir à ſon ſecours, & en être les défenſeurs. Les annales de S.t Bertin font monter la ſomme du tribut qu'on leur paya, à ſept mille livres d'argent, ou dix mille cinq cens marcs; ce qui reviendroit aujourd'hui à cinq cens vingt-cinq mille livres de notre monnoie, en ne comptant le marc d'argent que ſur le pied de cinquante livres; c'eſt ainſi que j'évaluerai les ſommes marquées en livres, dont il ſera parlé dans la ſuite. Ces livres étoient de douze onces de notre poids de marc, dont l'uſage s'étoit introduit dans le royaume depuis le règne de Charlemagne, comme l'a prouvé M. le Blanc. Cette ſomme, au reſte, ne fut pas levée ſur tout le royaume, mais ſeulement ſur les pays voiſins de la Seine. Quand les hiſtoriens du temps ne nous en avertiroient pas, on ſent bien qu'il y auroit eu de l'injuſtice, & même de l'impoſſibilité, à lever

An. Bertin. ad an. 845.

Pagg. 96, 97. Edit. de Hollande.

ſur les peuples de la Loire, de la Garonne & du Rhône, des taxes pour la délivrance d'une province éloignée; tandis qu'ils étoient eux-mêmes obligés, & ſouvent dans le même temps, de ſe racheter des pillages cauſés par d'autres troupes de Normans : c'eſt une remarque qu'il eſt bon de faire ici pour la ſuite.

Les Normans de la Seine quittèrent donc ainſi la ville de Paris, bien joyeux, dit Aimoin, d'un retour qu'ils n'eſpéroient pas obtenir ſi facilement; il ne paroît pas qu'ils aient brûlé ſes édifices, ni tué aucun des habitans; ils s'étoient contentés du pillage.

J'ai marqué cette première incurſion à l'année 845; quoique le P. Mabillon, d'après Aimoin, l'ait miſe à l'année ſuivante. Mais outre que les annales de S.t Bertin, de Metz, de Fulde, & la chronique de Fontenelles, la placent à l'an 845, tous les auteurs, ſans en excepter Aimoin, conviennent que les Normans arrivèrent à Paris la veille de Pâques : or l'auteur des annales de S.t Bertin rapporte cette incurſion au mois de mars, & la chronique de Fontenelles marque expreſſément cette veille de Pâques au 5 des calendes d'avril ou 28 mars, & à la 8.e indiction; ce qui ne peut convenir qu'à l'année 845, dans laquelle, en effet, la fête de Pâques tomba au 29 mars. De plus, Charles le Chauve, ſelon les annales de Fulde & de Metz, étoit au mois de mars 846, à une conférence du côté de la Meuſe, avec ſon frère l'Empereur Lothaire : ainſi il ne pouvoit pas être cette année-là dans les environs de Paris.

Sæcul. IV. Benedictin. part. I, p. 128. Du Cheſne, t. II, p. 393. Revelat. Audradi.

On ne fut pas long-temps à s'apercevoir combien étoit ſage la réflexion d'Hildegaire ſur la manière de chaſſer les Normans, en leur donnant de l'argent, au lieu de les exterminer : des richeſſes amaſſées ſi facilement ne pouvoient qu'être un attrait bien puiſſant, pour inviter de nouvelles bandes à tenter la même aventure. Ragenaire, de retour en Danemark auprès de ſon roi Horric, lui raconta comment il s'étoit rendu maître de Paris, cette ville ſi renommée, *Quod opinatiſſimam Pariſius civitatem captam haberet :* il lui

Aimoin. de miraculis S. Benedicti.

montra l'or & l'argent qu'il avoit rapportés du royaume de Charles; & lui fit le récit de l'épouvante qu'il y avoit répandue, & du peu de réſiſtance qu'il avoit trouvé, dans un pays ſi riche & ſi peuplé. Ce Roi ayant peine à croire ce qu'on lui diſoit; Ragenaire, pour l'en convaincre, fit apporter une partie d'une poutre de l'abbaye de S.t Germain, & la ſerrure d'une porte de Paris, *Serramque portæ Pariſiacæ,* qu'il avoit auſſi enlevées; & ajoûta que dans un pays de ſi facile accès, il y avoit plus à craindre de la part des morts que des vivans: c'eſt au moins le diſcours que lui fait tenir Aimoin, qui regardoit les maladies des Normans, comme une punition du pillage de ſon monaſtère. Au reſte, il tenoit tout ce détail d'un ambaſſadeur de Louis de Germanie, qui s'étoit trouvé à la Cour du roi de Danemark, lorſque Ragenaire y vint faire la relation de ſon expédition.

Si Ragenaire & ſes Normans, ſortis de la Seine, n'y revinrent plus, conformément à leur promeſſe, d'autres troupes prirent bien-tôt leur place. Godefroi, quoique baptiſé ſous le règne de Louis le Débonnaire, s'étoit mis à la tête d'une nouvelle bande, avec laquelle il entra dans la Seine en 850. L'Empereur Lothaire vint au ſecours de Charles le Chauve, qui, au lieu de profiter de la bonne volonté de ſon frère, aima mieux faire un accord avec Godefroi, à qui il donna même des terres. Mais ces pirates ne s'étoient pas pluſtôt retirés, qu'il en revenoit d'autres. Cet Oſcheric ou Oger, qui avoit brûlé la ville de Rouen en 841, reparut encore dans la Seine, au mois d'octobre 850, & alla mettre le feu à l'abbaye de Fontenelles, qu'il ruina de fond en comble, le 9 janvier 851. De là, les Normans répandus de tous côtés, allèrent brûler la ville de Beauvais; & quoiqu'ils euſſent été battus à leur retour auprès de Vardes, ils trouvèrent moyen de regagner leurs barques à la faveur des bois. Un ſéjour de près de dix mois qu'ils firent ſur les bords de la Seine, leur fournit des occaſions d'exercer leur barbarie; & ſelon la chronique de Fontenelles, on n'avoit jamais vû dans ces cantons une pareille déſolation: *Teſtantur regiones Sequanæ*

Annal. Fuldenſ. ad an. 850.

Chronic. Fontanell. p. 389. Hiſt. Fr. Du Cheſne, tom. II.

adjacentes quia ex quo gentes esse cœperunt, numquam tale exterminium in his territoriis auditum est. Enfin, chargés de butin, ils abandonnèrent la Seine, les premiers jours de juin de l'an 851.

Charles le Chauve, pendant ces ravages, étoit occupé, dans le palais de Merſen ſur la Meuſe, à conclurre un traité avec ſes frères; & de là, il fut obligé d'aller en Anjou, mettre ordre aux affaires de ce pays, que la révolte de Nominoé, Roi de la petite Bretagne, & de Lambert comte de Nantes, avoient extrêmement dérangées. La mort de ces deux ſeigneurs, qui arriva cette année, ne mit point fin aux troubles qu'ils avoient excités. Eriſpoé ou Eriſpou, ſucceſſeur de Nominoé, ayant défait Charles dans un combat, le contraignit d'en venir à un accommodement, qui permit au Roi de venir goûter quelque repos dans ſes palais, où il ne fut pas longtemps ſans apprendre une nouvelle deſcente des Normans.

Godefroi, dont j'ai déjà parlé, étoit à leur tête, & s'étoit aſſocié un autre chef nommé Sidroc, avec lequel il entra dans la Seine le 9 octobre 852. La chronique de Fontenelles dit qu'ils s'avancèrent *uſque ad Auguſtudunas.* Je n'ai pû découvrir la poſition de ce lieu : mais je crois qu'il étoit au deſſous de Jeufoſſe, village ſitué ſur la Seine, à une lieue de Vernon; car la même chronique remarque que l'Empereur Lothaire & Charles le Chauve étant venus au devant des Normans, ceux-ci parurent s'en inquietter ſi peu, qu'ils vinrent ſe cantonner à Jeufoſſe, où ils paſsèrent tranquillement l'hiver. Charles le Chauve trouva encore moyen de ſe concilier Godefroi : mais comme ces chefs de brigands étoient indépendans les uns des autres, Sidroc, avec ceux qui lui étoient ſoumis, exercèrent des cruautés inouies, avec d'autant plus de fureur, diſent les annales de S.t Bertin, qu'on leur laiſſoit pleine liberté de faire ce qu'ils vouloient; & ils ne quittèrent la Seine, qu'au mois de juin 853, pour aller brûler les villes de Nantes, d'Angers, de Tours, & de Blois. *Annal. Bertin. ad ann. 850, 854.*

Les troubles qui régnèrent en Danemark au ſujet de la royauté, pendant toutes ces années-ci, peuvent être regardés *Annal. Fuldenſ. ad ann. 850.*

comme une des principales causes de ces irruptions fréquentes des peuples du Nord. Dans les temps de tranquillité, les Princes françois menaçoient les Rois normans de leur faire la guerre, s'ils ne détournoient leurs sujets d'exercer la piraterie: & ces Rois déféroient quelquefois à leurs demandes, en faisant punir les coupables au retour de leurs courses, & en rendant les prisonniers qu'ils avoient faits. Mais dans des temps de dissension, ils n'avoient aucun pouvoir sur des gens, qui, obligés d'abandonner leur patrie, où ils étoient les plus foibles, cherchoient ailleurs des établissemens avec leurs familles, ou pilloient pour avoir de quoi se dédommager des biens & des avantages dont ils jouissoient chez eux.

Telle étoit en particulier la situation du Danemark en 854 & l'année suivante, pendant lesquelles Horric Roi de ce pays étoit en guerre contre Gudurm fils de son frère, qui prétendoit au trône: ce dernier ayant été vaincu, fut obligé de s'enfuir, & de faire le métier de pirate, avec ceux qui lui étoient attachés. L'un d'eux nommé Sidroc, dont j'ai déjà parlé, entra dans la Seine le 18 juillet de l'an 855, & s'avança jusqu'à Pistes, maison royale située aupres du Pont-de-l'Arche, à l'embouchûre de la rivière d'Andelle: un mois après, il y fut joint par une autre flotte, sous la conduite de Bernon. Ces deux chefs réunis entreprirent de ravager tous les lieux des environs, & pénétrèrent même dans le Perche, où Charles le Chauve en fit un grand carnage. Mais tel étoit l'état malheureux du royaume, que lorsque les choses sembloient se disposer à la ruine de ces voleurs, les François eux-mêmes y mettoient obstacle.

Annal. Bertin. ad an. 856. Les Aquitains, exposés à des ravages continuels, avoient imploré le secours de Louis de Germanie, puisque leur Prince naturel sembloit les abandonner: les autres Grands de l'Etat, aussi mécontens que les Aquitains, introduisirent conjointement avec eux Louis de Germanie dans le cœur du royaume, & obligèrent Charles le Chauve à laisser les Normans, pour songer à faire rentrer dans leur devoir ses sujets rebelles. Les Normans profitèrent de cette rébellion pour

pour s'approcher de Paris : car, quoique Sidroc fût ſorti de la Seine en 856, Bernon y étoit reſté, & avoit bâti un Fort dans l'île d'Oiſel, ſituée entre Rouen & le Pont-de-l'Arche. Il y fut joint par une nouvelle troupe vers le milieu du mois d'août, avec laquelle il ravagea tout à ſon aiſe les bords de ce fleuve, & vint ſe camper à Jeufoſſe. C'eſt de ce lieu que le 28 décembre 856, que l'on comptoit alors 857, parce que l'année commençoit à Noël, les Normans vinrent ſurprendre Paris. Ils y mirent tout à feu & à ſang, brûlèrent l'égliſe de S.te Geneviève, & toutes les autres de la ville & des environs, à l'exception de celles de S.t Etienne, qui étoit la Cathédrale, de S.t Germain des-Prés, & de S.t Denys, qui furent obligées de donner de grandes ſommes pour ſe racheter du pillage & de l'incendie.

Chronic. Fontanellenſ. ad an. 856.

Chronic. Norteman. tom. II, p. 525.

Chronic. Bertin. ad an. 857.

Les Normans, chargés de butin, ſe retirèrent dans l'île d'Oiſel : & quoique Bernon ſe fût détaché de ſes compatriotes en 858, pour aller faire ſerment de fidélité à Charles le Chauve; ceux qui obéiſſoient à d'autres chefs continuèrent leurs courſes pendant quatre ans, levèrent des contributions ſur toutes les égliſes, & exigèrent de groſſes rançons des priſonniers qu'ils faiſoient. Louis abbé de S.t Denys, & Gauzelin ſon frère, abbé de S.t Germain-des-Prés, tous deux petits-fils de Charlemagne par leur mère Rothrude, furent pris en 858 : l'argent qu'ils demandèrent pour le rachat de ces Abbés fut ſi conſidérable, que les tréſors de toutes les égliſes du royaume en furent épuiſés : *Cujus redemptione*, dit Hildegaire, *ponderibus inæſtimabilibus auri & argenti ablata eſt omnis gloria & ornatus ab univerſis eccleſiis regni.* Il n'y a point d'exagération dans les expreſſions de cet auteur : on en peut juger par ce qu'il en coûta à la ſeule abbaye de S.t Denys, plus intéreſſée, à la vérité, que les autres au rachat de ſon Abbé ; elle donna ſix cens quatre-vingt-cinq livres d'or, ou mille vingt-ſept marcs deux onces, & trois mille deux cens cinquante livres d'argent, ou quatre mille huit cens ſoixante-quinze marcs. En évaluant le marc d'or à ſept cens quarante livres, & le marc d'argent à cinquante livres,

Annal. Benedictin. tom. III, lib. XXXV, n.° 33.

cela reviendroit aujourd'hui à un million trois mille neuf cens quinze livres de notre monnoie. Outre cela, les Religieux de S.t Denys livrèrent encore aux Normans pluſieurs de leurs ſerfs, avec leurs femmes & leurs enfans. Enfin, il fallut que le Roi même & les Grands, tant ſéculiers qu'eccléſiaſtiques, contribuaſſent de leurs richeſſes, pour completter la ſomme que les Normans avoient fixée ; &, ſelon Hildegaire, la ville de Rome fut auſſi en quelque ſorte dépouillée de ſa ſplendeur : *Atque ipſa aurea Roma ſe ſpoliatam ſuo decore aliquo modo ſentit.* Je ne ſai ſi cet auteur voudroit dire que la ville de Rome avoit auſſi contribué volontairement à la rançon des priſonniers. Il n'y avoit pas moyen de laiſſer tranquilles, au milieu des plus belles provinces du royaume, des ennemis ſi dangereux. C'eſt pourquoi, malgré les déſordres de l'Etat, cauſés par la révolte des Grands, & par les pillages que faiſoient d'autres bandes de Normans ſur les bords de la Loire, de la Garonne & du Rhône, le Roi réſolut au mois de juillet 858 d'aſſiéger l'île d'Oiſel, avec les troupes que ſon fils Charles & ſon neveu Lothaire roi de Lorraine lui amenèrent. Suivant Hildegaire, on n'avoit pas encore vû une ſi belle armée. Un grand nombre de bâtimens tranſporta par la rivière une partie des troupes, tandis que les autres marchèrent des deux côtés de la Seine. Si les attaques des aſſiégeans furent vives, les Normans ſe défendirent avec leur bravoure ordinaire : mais ils auroient apparemment ſuccombé, ſi, vers la fin de ſeptembre, on n'eût appris que Louis de Germanie, appelé par les ſujets rebelles de Charles, s'étoit avancé juſqu'à Sens. A cette nouvelle, l'armée ſe débanda: le Roi, obligé de fuir comme les autres, laiſſa à la merci des Normans une partie de ſes équipages & les barques de tranſport. Ce fut en vain que les peuples voiſins de la Seine, outrés de ſe voir abandonnés, prirent d'eux-mêmes la réſolution de s'attrouper, pour réſiſter aux barbares : ils furent battus & obligés de leur laiſſer la liberté de recommencer leurs pillages.

Annal. Bertin. ad an. 858.

Hildegar. Vit. S. Faronis ut ſupra.

Ils brûlèrent l'année ſuivante 859 la ville de Noyon, &

tuèrent l'évêque Immon. Les Religieux de S.t Denys, qui jusqu'alors avoient gardé dans leur monastère les reliques de ce Saint, les transportèrent à Nogent-sur-Seine, & l'épouvante se répandit de tous côtés; de façon qu'on ne se croyoit pas en sûreté à l'abbaye de Ferrières, située à 25 lieues de Paris. C'est ce que nous apprenons d'une lettre que Loup abbé de ce monastère écrivit à Hilduin, que je crois être le même Hilduin II qui avoit été mis à la place de Gauzelin abbé de S.t Germain, & qui fut prisonnier des Normans. Hilduin avoit proposé à l'abbé de Ferrières de lui envoyer les trésors de son monastère, dont celui-ci avoit réfusé de se charger. « Il n'est pas étonnant, lui dit-il, que ne connoissant pas la situation de notre abbaye, « vous ayez pensé à nous envoyer votre trésor : mais si vous « l'eussiez connue, non seulement vous ne nous l'auriez pas « donné à garder pour long-temps; vous auriez même appré- « hendé de nous le confier pour trois jours : car quoique notre « demeure paroisse d'un abord difficile à ces pirates, pour qui, « en punition de nos péchés, les lieux les plus éloignés sont pro- « ches, pour qui il n'y en a point d'inaccessibles; cependant le « peu d'hommes que nous avons en état de soutenir une attaque, « dans un lieu aussi mal fortifié que le nôtre, ne feroit qu'exci- « ter l'avidité de ces voleurs : d'autant plus qu'ils pourroient péné- « trer jusqu'ici à couvert, à travers les forêts, sans crainte de « trouver sur leur route ni fortereſſes, ni troupes, qui les arrê- « tassent; & après nous avoir pillé, se sauver dans les bois qui « sont dans notre voisinage, & où il seroit inutile de les pour- « suivre, pour reprendre ce qu'ils auroient enlevé. C'est pour- « quoi, ajoûte Loup de Ferrières, que votre prudence veuille « donc bien chercher ailleurs un asyle, où vous puissiez déposer « des choses si précieuses, que vous vous repentiriez trop tard « de nous avoir confiées; si ce que nous craignons arrivoit. »

Lupi Ferrar. Ep. 110.

Quoique Charles le Chauve eût fait la paix avec son frère en 860, il ne crut pas devoir se fier à ses propres sujets, pour attaquer une seconde fois les Normans : il aima mieux avoir recours à une autre bande de cette nation, qui, sous

la conduite de Véland, déſoloit les environs de la rivière de Somme. Ceux-ci promirent que ſi on vouloit leur donner trois mille livres de bon argent, *Ut ſi eis tria millia librarum argenti pondere examinato tribueret, &c.* c'eſt-à-dire, quatre mille cinq cens marcs, qui reviennent à deux cens vingt-cinq mille livres, ils chaſſeroient leurs camarades de l'île d'Oiſel, ou qu'ils les y feroient périr. Il n'étoit pas aiſé, dans l'état miſérable où le royaume étoit réduit, de trouver promptement cette ſomme : on taxa les égliſes, les maiſons des particuliers & les plus pauvres marchands, ſelon leurs facultés; mais il fallut du temps pour ramaſſer cette contribution. Les Normans, las de demeurer oiſifs, quittèrent la Picardie, & s'allèrent jeter ſur l'Angleterre, emmenant avec eux les otages qu'on avoit été obligé de leur donner, pour ſûreté de l'argent promis. Ceux de l'île d'Oiſel profitèrent de ce répit, pour venir encore brûler Paris, au mois de janvier 861. Les négocians de cette ville cherchèrent en vain par la fuite à mettre leurs effets à l'abri du pillage; les Normans les pourſuivirent par la rivière, & les pillèrent.

Chronic. de Norman. geſtis. Du Cheſne, tom. II, p. 526.

Aimoin nous apprend que tandis qu'ils furent dans l'île d'Oiſel, les chemins étoient libres pour eux, & qu'ils venoient à Paris quand ils vouloient : ainſi il ne faut point être étonné de les y voir revenir encore le jour de Pâques de la même année, ſurprendre l'abbaye de S.t Germain-des-Prés. Vingt Religieux, laiſſés pour la garder, étoient alors occupés à chanter matines : ils n'eurent que le temps de fermer les portes de l'égliſe, & de ſe ſauver où ils purent : un ſeul fut tué; & les Normans ne pouvant trouver les autres, maſſacrèrent les domeſtiques du monaſtère, le pillèrent, & mirent le feu au cellier : il ſe ſeroit bien-tôt communiqué à tous les bâtimens, ſi par leur départ précipité, ils n'avoient donné le temps aux habitans de Paris d'accourir au ſecours & d'arrêter l'incendie.

Aimoin. de miraculis S. Germani. Du Cheſne, tom. II, p. 658.

Les Normans, de retour avec leur butin, ne furent pas long-temps tranquilles dans leur Fort de l'île d'Oiſel : Véland, qui n'avoit pas réuſſi dans ſon entrepriſe ſur l'Angleterre, entra dans la Seine avec plus de deux cens bâtimens; &

Annal. Bertin.

commença le ſiège du Fort, ſuivant les conventions de l'année précédente. Charles le Chauve, pour les exciter à bien faire, & leur ôter le deſir de piller, ordonna qu'on leveroit encore ſur ſes Sujets cinq mille livres d'argent, c'eſt-à-dire, ſept mille cinq cens marcs, qui ſont de notre monnoie actuelle trois cens ſoixante-quinze mille livres, & qu'on fourniroit aux aſſiégeans du bled & des vivres. Véland, en effet, avec une nouvelle bande qui l'étoit venu joindre, preſſa ſi vivement les aſſiégés, que la faim & la misère les contraignirent d'entrer en compoſition avec lui : ils promirent de lui donner ſix mille livres, tant en or qu'en argent : *Sex millia libras inter aurum & argentum obſidentibus donant;* & à cette condition, ils convinrent de ſortir tous enſemble de la Seine. Comme l'auteur des annales de S.t Bertin ne ſpécifie point la quantité d'or & d'argent que les Normans d'Oiſel furent obligés de céder, je ne puis non plus évaluer cette ſomme : on peut, au moins, juger par-là quelles richeſſes ils avoient enlevées ; puiſqu'il faut ſuppoſer qu'ils avoient gardé pour eux tout au moins autant d'argent qu'ils en donnèrent à Véland.

Quoi qu'il en ſoit, tous ces voleurs réunis prirent le chemin de la mer. Mais l'hiver qui approchoit les obligea de revenir ſur leurs pas, & de ſe répandre ſur tous les bords de la Seine, depuis Rouen juſqu'au deſſus de Paris : Véland, avec ſa troupe, ſe cantonna à Melun, & ſon fils, avec les Normans de l'île d'Oiſel, prit ſon quartier à S.t Maur-des-Foſſés.

Quoique ces pirates ſe fuſſent établis comme amis dans ces différens lieux ; néanmoins Charles le Chauve avoit mandé des troupes pour les contenir dans leurs poſtes, & les empêcher de faire des incurſions le long de la Seine, de l'Oiſe & de la Marne : & l'on va voir que ces précautions n'étoient pas inutiles. Les Normans ne paroiſſoient pas faits pour vivre ſans cauſer du déſordre par-tout où ils ſe trouvoient : ceux de Melun mirent le feu à cette ville ; & pendant que le Roi étoit à Senlis, où il attendoit ſes troupes, on lui dépêcha un courrier, au commencement de l'année 862, pour lui donner avis que les Normans de S.t Maur avoient envoyé l'élite de leur

Lup. Ferrar. Ep. 125.

Annal. Bertin. ad an. 862.

jeuneſſe, attaquer la ville de Meaux : il partit auſſi-tôt avec ce qu'il avoit de combattans, pour ſurprendre ces pillards; mais quelque diligence qu'il pût faire, il ne put empêcher le pillage & l'incendie de cette ville, à laquelle les Normans avoient mis le feu, dès le premier jour de leur arrivée. Comme les ponts de la Marne étoient rompus, & qu'il n'y avoit point de bateaux, le Roi prit le parti de reconſtruire le pont d'Iſle-lez-Villenoy, lieu ſitué ſur la Marne auprès de Trielebardou, & environ à une lieue au deſſous de Meaux; c'eſt ainſi que je crois qu'il faut entendre ces mots de l'annaliſte, *Pontem ad inſulam ſecus Trejectum reficit.* Par-là, il fut en état de poſter des troupes ſur les deux bords de la Marne, & de barrer le paſſage aux Normans. Ils furent, en effet, pour cette fois obligés de s'humilier, & de faire le perſonnage de ſupplians : ils envoyèrent des otages au Roi, & convinrent de rendre, ſans différer, tous les captifs qu'ils avoient faits, & de ſe joindre à l'armée françoiſe, pour contraindre les autres Normans à quitter leurs poſtes, ſi ceux-ci faiſoient quelque difficulté d'en ſortir. Ce fut à ces conditions, qu'on leur permit de retourner à S.t Maur, d'où ils partirent enfin avec tous les autres qui étoient cantonnés en différens endroits, & ſe mirent en mer au printemps de cette année 862, pour aller ravager d'autres provinces. Véland cependant ne fut pas de cette expédition; puiſque quelques jours après il revint trouver le Roi, & embraſſa le Chriſtianiſme avec ſa femme & ſes enfans.

C'eſt ainſi que les Normans, après ſix années de ravages continuels, laiſsèrent enfin le temps de reſpirer aux Pariſiens, & à tous les habitans des bords de la Seine. Les Religieux de S.t Germain profitèrent de cette tranquillité, pour rapporter à Paris le corps de leur Patron en 863. C'eſt dans cette occaſion, que paſſant ſur le terrein de cette ville, appelé depuis l'*Univerſité*, ils ne purent retenir leurs larmes, à la vûe de tant d'édifices brûlés, & adreſsèrent à Dieu ces paroles de Jérémie : « Conſidérez, Seigneur, la déſolation de cette ville autrefois pleine de richeſſes, & la triſteſſe où eſt maintenant plongée cette maîtreſſe des nations ».

Sæcul. III. Benedictin. Part. II, p. 117.

Nos annales ne parlent point des incurſions des Normans dans la Seine, pendant le reſte de cette année; & la ſuivante ſe paſſa auſſi ſans trouble de leur part. Mais en 865, Charles le Chauve fut encore obligé de quitter ſon palais d'Attigni, pour aller à la rencontre d'une flotte de ſoixante bâtimens : il s'avança juſqu'à Piſtes, où, de l'avis des Grands qui y étoient aſſemblés, on réſolut de rétablir des ponts en pluſieurs endroits, & d'achever les fortereſſes que l'on avoit commencé à conſtruire ſur la Seine. Le Roi ayant enſuite donné ſes ordres pour la marche des troupes qui devoient garder les bords de cette rivière, alla prendre le divertiſſement de la chaſſe dans les environs d'Arras; & de là, il partit pour ſe trouver à Cologne à une conférence avec ſon frère Louis de Germanie.

Les Normans profitèrent de ſon abſence & du retard des troupes, pour envoyer deux cens hommes chercher du vin à Paris. Ils en revinrent, avec la même facilité qu'ils y étoient allés : ce qui leur donna la hardieſſe de venir le 20 d'octobre ſe camper auprès de l'abbaye de S.t Denys. Pendant vingt jours qu'ils y furent, ils ne ceſsèrent de tranſporter dans leurs barques tout ce qu'ils purent prendre, & s'en retournèrent ſans trouver de réſiſtance. *Annal. Bertin.*

Charles le Chauve ne put apprendre ſans indignation cette nouvelle, à ſon retour de Cologne : il déchargea ſa colère ſur le comte Adalard & ſur d'autres Grands, à qui il avoit confié la garde de la Seine; & punit leur négligence, en les privant de leurs biens & de leurs dignités. Mais ceux qu'il mit à leur place ne réuſſirent pas mieux à défendre le royaume. Les Normans faiſoient ſi peu de cas des troupes françoiſes, qu'ils s'avancèrent, l'année ſuivante 866, juſqu'à Melun, au milieu de deux armées qui les ſuivoient des deux côtés de la Seine : ils attaquèrent celle qui étoit la plus conſidérable, la mirent en déroute preſque ſans combat, & répandirent par-tout la terreur ; en ſorte que Loup abbé de Ferrières, qui avoit déjà fait tranſporter à S.t Germain d'Auxerre les ornemens de ſon égliſe, étoit ſur le point de s'enfuir avec *Ibid.*

toute sa communauté, à Aix en Othe : c'est une terre du diocèse de Troyes qui appartenoit à l'église de cette ville, & que Folcric, qui en étoit évêque, avoit généreusement offerte à ces Religieux, pour leur servir de retraite.

Lupi Ferrar. Ep. 125.

Les Normans menaçoient, après avoir ravagé les villes les plus célèbres, d'aller même jusqu'à Chappes, lieu où s'assembloient les Négocians, qui étoit situé sur la Seine, à trois lieues au dessus de Troyes. C'est ainsi que j'interprète ces mots de la lettre de Loup de Ferrières à Folcric, *Vastatis longè latéque celeberrimis locis, etiam sedem negotiatorum Cappas se petiturum jactabant.* Comme Loup écrit à un Evêque de Troyes, j'ai cru qu'il ne falloit point chercher Chappes ailleurs que dans ce diocèse, où l'on sait que se tinrent dans la suite les Foires de Champagne, qui ont été si célèbres : il étoit, au reste, d'autant plus aisé aux Normans de pénétrer dans ce pays, que les bateaux remontoient alors la Seine jusqu'à Troyes.

Je ne puis m'empêcher de relever ici en passant une faute qui a échappé à M. du Cange. Dans son Glossaire latin au mot *Cappa*, il a cité ces paroles de Loup de Ferrières, *Negotiatorum Cappas se petiturum jactabant*, pour prouver que les marchands, dans leurs voyages, se servoient de manteaux. Il est visible que le mot *Cappa*, dans ce passage, désigne, non un habillement, mais un lieu, dont les Seigneurs étoient renommés sous le règne de Philippe I, comme l'a remarqué M. du Cange lui-même, dans ses notes sur Villehardouin. Cette inadvertence a été répétée dans la dernière édition du Glossaire. Les Normans, cantonnés à Melun, se rendirent si redoutables, qu'il fallut encore composer avec eux, & leur payer quatre mille livres d'argent, c'est-à-dire, six mille marcs, valant trois cens mille livres de notre monnoie, qu'on leva sur toutes sortes de personnes, sans distinction d'état. Ils exigèrent qu'on leur rendît les captifs qui s'étoient sauvés de leurs mains, ou qu'on payât pour chacun d'eux une rançon qu'ils fixèrent eux-mêmes : & afin que les François ne pussent se glorifier d'avoir fait mourir impunément un Norman, la mort de ceux qui avoient été tués fut évaluée à une certaine somme, qu'on

Hist. de Villehardouin in-fol. p. 254.

qu'on fut contraint de donner. Enfin, après avoir chargé ſur leurs barques tout ce qu'ils avoient enlevé, ils deſcendirent à l'île S.t Denys, qu'ils ne quittèrent qu'au mois de juillet 866, pour aller s'établir dans un endroit où ils puſſent radouber leurs bâtimens, & en conſtruire de nouveaux. Après qu'on leur eut payé l'argent dont on étoit convenu, ils ſortirent de la Seine, que nous ne leur verrons plus remonter au deſſus de Paris, contre le gré des Pariſiens : car s'ils revinrent encore dans cette rivière, ils ne paſsèrent pas l'abbaye de S.t Denys, où ils étoient en 876, & d'où Charles le Chauve les renvoya encore, en leur donnant de l'argent.

Du Cheſne, Hiſtor. Francor. t. III, p. 250, 251. & t. II, p. 460.

On a vû ci-deſſus, par la facilité avec laquelle les Normans viennent à Paris, pillent & brûlent cette ville, & rançonnent ſes habitans, qu'il ne devoit point y avoir de fortifications qui leur en défendiſſent l'entrée. On n'avoit fait la guerre, pendant les deux règnes précédens, que ſur les frontières de l'empire françois: la longue paix dont on avoit joui en particulier dans l'intérieur de la France, y avoit fait négliger les fortifications des villes, où l'on ſe croyoit dans une ſécurité ſi parfaite, qu'on démoliſſoit même les enceintes, pour en faire ſervir les pierres à la conſtruction des édifices publics. Mais enfin l'on ſentit la néceſſité qu'il y avoit d'oppoſer quelques barrières aux courſes des barbares.

Dès l'an 862, immédiatement après la ſortie des Normans de l'île d'Oiſel, Charles le Chauve avoit ordonné la conſtruction d'une fortereſſe au Pont-de-l'Arche: il y alla lui-même avec des ouvriers, pour commencer à y faire travailler; mais le travail alla ſi lentement, par les difficultés qui ſe rencontrèrent, que ce Prince fut obligé de réitérer ſes ordres en 864. Les Normans, qui rentrèrent dans la Seine en 865, & qui n'en ſortirent que l'année ſuivante, firent ceſſer totalement cet ouvrage, qui ne fut repris qu'après leur ſortie: il étoit apparemment achevé, lorſque Charles le Chauve ordonna, en 869, dans tout ſon royaume, la levée d'une certaine quantité de ſerfs, deſtinés à venir habiter & garder ce nouveau château. Mais ſoit que cette place ne fût pas aſſez

Annal. Bertin.

Annal. Bertin.

forte, soit qu'on n'y mît point une garnison assez nombreuse; elle ne fut jamais un obstacle au passage des Normans, qui remontèrent encore depuis cette année la Seine, au dessus du Pont-de-l'Arche; au lieu qu'on ne les voit plus passer au delà de Paris, depuis l'an 866. C'est ce qui me fait croire qu'il faut entendre des fortifications de cette ville, ce que rapporte un auteur anonyme, dont du Chesne a donné les fragmens: « Le roi Charles, dit cet auteur, ayant pendant quelques » années livré aux Normans plusieurs combats, dont l'événe- » ment fut différent, résolut enfin de bâtir sur la Seine un » Pont fortifié, pour arrêter leurs courses; & de construire en » même temps aux extrémités de ce Pont deux forteresses, dans lesquelles il mit des troupes pour la défense du royaume.» On est en droit de me demander les raisons que j'ai d'entendre des fortifications de Paris, ce que dit cet auteur, qui ne marque point le lieu où fut bâti ce Pont: les voici.

Histor. Francor. Du Chesne, t. II, p. 403.

Il est certain qu'en conséquence des ordres donnés dans un Parlement tenu à Pistes en 864, on avoit commencé à travailler à la forteresse du Pont-de-l'Arche; & qu'en 869 Charles le Chauve avoit fait fortifier l'abbaye de S.t Denys. Si les historiens gardent le silence sur le temps où l'on commença les fortifications de Paris; nous avons des lettres de Charles le Chauve qui y suppléent. Ce Prince y dit que pour l'utilité de tout son royaume, la défense de l'Eglise de Dieu & l'expulsion des Normans, il avoit fait bâtir un plus grand Pont hors de la ville de Paris, sur le terrein de S.t Germain-l'Auxerrois: *Pro totius utilitate regni nostri, ac defensione sanctæ Dei Ecclesiæ atque Normannorum infestatione.... placuit nobis extra prædictam urbem de ærarii nostri scato supra terram monasterii sancti Germani suburbio commorantis, quod à priscis temporibus Autissiodorensis dicitur.... majorem facere pontem.* Ces lettres données en faveur de l'église de Paris, à laquelle le Roi accorde la propriété de ce Pont, sont datées de Compiegne, la veille des ides de juillet, l'an 22 du règne de ce Prince, indiction III.

Annal. Bertin.

Baluzii capitular. t. II, col. 1491.

Il y a une faute dans l'une ou l'autre de ces dates, qui

ne s'accordent pas enſemble; mais je crois qu'elle eſt dans l'année du règne : car outre que l'an 22 du règne de Charles le Chauve tombe à l'an 861, indiction IX & non III, c'eſt qu'il étoit impoſſible cette année-là & les dix précédentes, de travailler à un Pont à Paris, au milieu des troubles que j'ai décrits. Il vaut donc mieux laiſſer l'indiction III des lettres, qui tombe à l'an 870, & à la 31.e année du règne de Charles le Chauve, & placer à cette année, comme a fait M. Baluze, la perfection du Pont de Paris. Il y avoit alors plus de quatre ans, qu'on y jouiſſoit d'une grande tranquillité; les Normans n'y ayant point reparu depuis le mois de juin de l'an 866.

Ce Pont qui n'étoit que de bois, & qu'Abbon appelle un Pont peint, *Pons pictus,* étoit ſéparé en deux par l'île du Palais, où il venoit aboutir des deux côtés : la partie qui étoit ſur le grand bras, étoit vers le For-l'Evêque, & la partie bâtie ſur le petit bras, étoit vis-à-vis. Comme il avoit été conſtruit pour défendre la ville des incurſions des Normans, il devoit être fortifié: auſſi, Abbon nous apprend-il qu'il avoit deux tours ou deux forts aux extrémités, l'un ſitué ſur le Quai des Auguſtins, & l'autre, qui étoit plus conſidérable, ſur le Quai de la Mégiſſerie, dans l'endroit où venoit ſe terminer l'enceinte ſeptentrionale de la partie qu'on nomme *la Ville.* Lorſqu'en 1731 M. Turgot, alors Prevôt des Marchands, toûjours attentif à ce qui pouvoit contribuer au bien public, profita de la ſéchereſſe du temps & des eaux baſſes, pour faire nettoyer le lit de la rivière & enlever des atterriſſemens, formés ſous le cours de la navigation, dans le grand bras du côté du Pont-neuf; on découvrit des pilotis d'un ancien Pont de bois, dans le même endroit où je place le Pont de Charles le Chauve.

Les fortifications de Paris conſiſtoient donc alors: 1.° dans le grand Pont fortifié à la tête de l'île. 2.° dans l'enceinte de la Cité. 3.° dans une autre enceinte au nord du grand bras de la Seine, qui commençoit au bas de la rue des Barres, derrière S.t Gervais, renfermoit la rue de la Verrerie dans

toute sa longueur, traversoit la rue S.t Denys auprès des Innocens, & venoit aboutir à la fortereſſe du grand Pont, auprès du For-l'Evêque. Il n'y avoit point d'enceinte du côté de l'Université. La fortereſſe qui défendoit le Pont du petit bras, étoit isolée, & n'avoit de communication avec la Cité, que par le Pont qui y aboutiſſoit. C'eſt ce que l'on voit par le détail du siège de cette ville, décrit par Abbon. Le Roi ne se contenta pas d'avoir mis la ville de Paris en état de défense; il songea encore à l'entretien des réparations pour la suite: car c'eſt un des articles sur leſquels on délibéra dans le Parlement de Querci, tenu en 877, pour maintenir le bon ordre dans le royaume pendant l'abſence du Roi, qui étoit prêt à partir pour son second voyage d'Italie: *De civitate Pariſius & de Caſtellis ſuper Sequanam.... qualiter & a quibus inſtaurentur, ſpecialiter etiam de Caſtello S. Dionyſii.*

Du Cheſne, Hiſt. Franc. t. II, p. 465.

Toutes ces fortifications étoient en bon état en 886, lorsque les Normans arrivèrent à Paris, pour en former le siège. On ne voit plus alors, comme auparavant, les Moines de S.t Germain, & les autres Religieux des environs, chercher un asyle éloigné: ils viennent se réfugier dans l'enceinte de Paris, avec ce qu'ils avoient de plus précieux.

Tous nos historiens ont cru jusqu'à préſent que le grand Pont, dont il eſt fait mention dans les lettres de Charles le Chauve, étoit le Pont au Change, & que les deux fortereſſes dont parle Abbon, étoient le grand & le petit Châtelet: mais ils n'ont pas fait réflexion que le Pont de ce Prince étoit un ouvrage fait exprès pour arrêter les Normans, & non pour servir de paſſage dans la Cité, comme les deux autres Ponts qui ont subſiſté de tout temps, & qu'on ne lit point avoir été abattus. Les anciens Ponts de Paris, au moins le plus grand, étoient couverts de maiſons, dès le temps de la première race; & celui de Charles le Chauve n'en avoit point.

Je ne voudrois pas néanmoins nier que le grand & le petit Châtelet n'aient pû être bâtis dès-lors; quoique je n'aie point trouvé de titres qui en faſſent mention, avant le règne

de Louis le Jeune : mais je puis assurer que ces deux anciennes portes de la Cité, ne ressemblent point aux fortereſſes d'Abbon, qui les décrit comme des bâtimens en partie de pierre & en partie de bois ; tels qu'étoient la plusſpart des fortereſſes de ces temps-là.

Il faut encore faire attention à la ſituation des Ponts de Charles le Chauve, qui marquent l'emplacement des fortereſſes qui les défendoient. Charles dit dans ſes lettres, que le Pont du grand bras de la Seine étoit ſitué ſur le terrein de S.t Germain-de-l'Auxerrois. Or le Pont au Change d'aujourd'hui n'eſt pas de la paroiſſe S.t Germain : & celui qui portoit le même nom auparavant, étoit encore plus éloigné de la cenſive de cette égliſe ; puiſqu'il étoit plus près du Pont Notre-Dame. De plus, l'égliſe de Paris, à laquelle le Roi fit don du nouveau Pont & des Moulins qu'on y pourroit conſtruire, n'a jamais eu aucune ſeigneurie ſur le Pont au Change ; mais elle a été propriétaire du Pont aux Colombes ou aux Meûniers, bâti autrefois entre le Pont au Change & le Pont-neuf, & qui peut avoir ſuccédé au Pont de Charles le Chauve. Ce Pont a toûjours conſervé le nom de grand Pont : car dans les déclarations que le Chapitre de N. D. fit en 1549 & 1586 de ſa cenſive, il fait mention du *Pont aux Meûniers*, ſans parler en aucune ſorte du Pont au Change. Voici les termes de ces déclarations : *Pareillement déclarent qu'ils ont droit de haute juſtice, moyenne & baſſe, & voirie ſur le Pont aux Meûniers, autrement appelé le grand Pont, le chemin duquel n'eſt voye publique ; & auſſi avoir droit de cenſive ſur les maiſons & moulins y étant aſſis, ainſi qu'il enſuit, &c.*

Enfin ce Pont, ſuivant les lettres de Charles le Chauve, étoit hors de la ville, *extra urbem*, c'eſt-à-dire à la tête & hors de l'enceinte ſeptentrionale, qui venoit ſe terminer auprès du For-l'Evêque : car ces mots, *extra urbem*, ne ſe doivent point interpréter *hors de la Cité*, ce qui me paroîtroit ridicule : on ſait bien qu'un Pont qui conduit à une ville renfermée dans une île, ne peut être que hors de cette ville.

Pour ce qui eſt du Pont du petit bras & de la fortereſſe qui le défendoit, Abbon dit expreſſément qu'ils étoient l'un & l'autre ſur le territoire de S.t Germain-des-Prés.

Du Cheſne, Hiſt. Franc. t. 2, p. 510.

Auſtralis geſtabat eum vertex, ſed & arcem,
Quæ tellure manet ſancti fundata Beati.

Ainſi ils devoient être l'un & l'autre ſur le Quai des Auguſtins, & non ſur le terrein où ſont le petit Châtelet & le petit Pont: car la cenſive de l'abbaye de S.t Germain ne s'étend pas au delà du Pont S.t Michel, où elle eſt encore bornée aujourd'hui.

Du Breul, Antiq. de Paris, p. 343 & 516.

MÉMOIRE
SUR
L'UNION DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE A LA COURONNE DE FRANCE.

Par M. SECOUSSE.

JE partagerai ce Mémoire en deux parties. Je rendrai compte dans la première, de ce qui ſe trouve dans les Actes originaux, concernant l'union de la Champagne & de la Brie à la Couronne de France. J'expoſerai dans la ſeconde ce que les Hiſtoriens ont dit ſur ce ſujet. 29 Novemb. 1743.

Henri I, dit le Gros, Roi de Navarre, Comte Palatin de Champagne & de Brie, mourut le 16 de juillet 1274[a], & ne laiſſa qu'une fille nommée Jeanne de Navarre, qui épouſa le lendemain de l'Aſſomption 1284, Philippe le Bel, fils aîné de Philippe le Hardi à qui il ſuccéda.

[a] *Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France, t. II, pag. 844 & 845.*

Jeanne reſta propriétaire des biens qu'elle avoit apportés en dot. Philippe le Bel ne prit point les titres *(a)* de Roi de Navarre & de Comte de Champagne & de Brie: lorſqu'il donnoit quelques ordonnances ou quelques chartes qui devoient avoir leur exécution dans la Champagne & dans la Brie, il y marquoit qu'il les avoit données du conſentement de ſa chère *Compagne**; & à la fin de l'ordonnance ou de la charte[b], immédiatement avant la date, Jeanne, *par la grace de Dieu, Reine de France & de Navarre, Comteſſe Palatine de Champagne & de Brie,* (ce ſont les titres qu'elle prenoit) approuvoit ce qui y étoit contenu, & y mettoit ſon ſceau avec celui de Philippe le Bel.

* *Conſortis.*

[b] *Premier vol. des Ordonn. p. 326. & note (b) 327.*

Jeanne de Navarre mourut le 2 d'avril 1304[c]. Elle laiſſa quatre enfans: Louis le Hutin, Philippe le Long, Charles

[c] *Hiſt. généalogique de la Maiſon de France, t. I. p. 90.*

(a) Il n'a pris ces titres dans aucune des lettres qui ſont imprimées dans le premier volume du Recueil des Ordonnances.

le Bel, & Isabelle mariée à Edouard III, roi d'Angleterre.

Louis le Hutin devint, par la mort de sa mère, roi de Navarre & comte de Champagne & de Brie. Voici les titres qu'il prenoit dans les actes latins, & dans les actes françois[a]: *Ludovicus Regis Francorum primogenitus, Dei gratia Navarre Rex, Campanie Brieque Comes.* Le titre françois a quelque chose de singulier: *Nous aîné fils dou Roi de France, Roi de Navarre, de Champagne & de Brie, Comte Palatin (b).*

[a] *Lettres du 9 de juil. 1310.*

Frère Richard *Scoti*, dans une *(c)* généalogie de quelques rois de France, dit qu'après la mort de la reine Jeanne, le royaume de Navarre & les comtés de Champagne & de Brie, furent unis à la Couronne de France; mais que Philippe le Bel donna ce royaume & ces comtés à Louis son fils aîné. Il s'est certainement trompé. Louis le Hutin, en qualité de fils aîné de la reine Jeanne, devint roi de Navarre & comte de Champagne & de Brie: mais ses deux frères puînés étoient aussi héritiers de leur mère, & avoient droit sur sa succession pour leur partage ou leur *Appariage*[b].

[b] *Voy. ci dessous ce qui sera dit de l'acte du mois de juillet 1316.*

Au mois de janvier 1309[c], Philippe le Bel fit venir devant lui ses trois fils; & de son autorité & de son consentement, ils firent entre eux un accord sur la succession de leur mère. Louis le Hutin donna à ses deux frères, pour tous les droits qu'ils pouvoient prétendre dans le royaume de Navarre, dans la Champagne & dans la Brie, & dans tous les autres biens qui avoient appartenus à leur mère commune, 6000 livrées de terre[d], qui seroient assignées sur des terres situées dans la Champagne & dans la Brie, pour les tenir en fief & en hommage de lui & de ses héritiers: & sur le champ les deux frères puînés firent l'hommage de ce fief à leur aîné.

[c] *L'acte étoit dans le mémorial B de la Chamb. des comptes de Paris, fol. 17.* Recto.

[d] *C'est-à-dire des terres rapportant 6000 liv. de rente.*

(b) Lettres du mois d'août 1311, le lundi avant la fête de S. *Bertholomier l'Apôtre.* Ces deux lettres sont en original au trésor des Chartes: *Navarre, layette 3;* la première n.° 8, & la seconde n.° 6.

(c) Cet ouvrage est intitulé: *Genealogia aliquorum Regum Francie per quam apparet quantum attinere potest Regi Francorum, Rege Navarre.* Cet ouvrage, qui a été composé vers 1358, n'a point été imprimé, & est en manuscrit dans la bibliothèque de l'abbaye de S. Victor à Paris, n.° 419.

Dans

Dans des lettres de 1311[a], par lesquelles Philippe le Bel donna le comté de Poitiers à Philippe (le Long) son second fils, il est dit que c'est sans préjudice des droits prétendus par ledit Philippe, sur le bien de sa mère Jeanne, reine de France & de Navarre, comtesse de Champagne & de Brie.

[a] *Trésor des chartes, layette,* Appanage, *n.° 9. dans le 6.e vol. de l'Invent. des chartes, page m. 134. Voyez ci-dessous les actes du 17 de juillet 1316.*

M. Baugier, dans ses Mémoires historiques de Champagne[b], dit, sans citer de garant, qu'Edouard roi d'Angleterre, prétendit dans la suite que sa mère Isabelle auroit dû entrer en partage de la succession de la reine Jeanne, dont elle étoit fille. Il paroît qu'il a tiré du P. Daniel[c], & ce fait & ce qu'il ajoûte ensuite, que Jeanne reine de Navarre (fille de Louis le Hutin) fut obligée de donner 100000 livres de rente aux deux filles de Charles le Bel, qui lui disputoient la Navarre, la Champagne & la Brie, lesquelles lui étoient aussi contestées par la fille de Philippe le Long. Mais il a appliqué à la Navarre, & à la Champagne & à la Brie, ce que le P. Daniel ne dit que de la Navarre seulement.

[b] *T. I, p. 227.*

[c] *Voyez le P. Daniel, t. IV, édit. de 1729, p. 65, 66 du règne de Philippe de Valois.* Nota *qu'il n'y a que 5000 l. & non pas 100000 l.*

Philippe le Bel étant mort le 29 de novembre 1314[d], Louis le Hutin joignit la Couronne de France à celle de Navarre, & au comté de Champagne & de Brie. Depuis ce temps-là, ce comté a toûjours été possédé par les Rois de France. Je ne traiterai point ici de ce qui regarde la Navarre; & je dirai seulement, en passant, qu'il me paroît aisé de prouver que Philippe le Long & Charles le Bel ont possédé la Navarre en qualité de Souverains, & non pas comme Gardes & *Baillistres* * de Jeanne fille de Louis le Hutin, comme quelques auteurs l'ont avancé.

[d] *Hist. généalog. de la Maison de France, t. I, p. 90.*

* Tuteurs.

Louis le Hutin mourut le 5 de juin 1316[e]. Il laissa une fille nommée Jeanne, de Marguerite de Bourgogne sa première femme; & Clémence sa seconde femme accoucha après sa mort d'un fils qui ne vécut que cinq ou six jours. Jeanne étoit née le 28 de janvier 1311[f].

[e] *Ibid. p. 91.*

[f] *Ibid. p. 92.*

Louis le Hutin mourut le 5 de juin; & le 17 de juillet suivant, Philippe (le Long) qui prenoit alors le titre de fils

du Roi de France, régent les royaumes *de France & de Navarre*, en ſon nom, & Eudes duc de Bourgogne, au nom d'Agnès ſa mère, ducheſſe de Bourgogne, de Jeanne, fille de Louis le Hutin, ſa nièce, & en ſon nom, firent enſemble, au bois de Vincennes, les *convenances* dont je vais rendre compte *(d)*.

Ils convinrent qu'en cas que la reine Clémence accouchât d'une fille, cette fille & Marguerite ſa ſœur du premier lit, ou l'une des deux, en cas que l'autre mourût, auroient en héritage, auſſi-tôt qu'elles ſeroient en âge d'être mariées, le royaume de Navarre, & les comtés de Champagne & de Brie; à l'exception de ce que lui Philippe (le Long) & ſon frère Charles (le Bel) comte de la Marche, en avoient eu ou devoient en avoir de la ſucceſſion de leur mère, pour leur partage ou pour leur *appariage (e)*; à condition qu'elles donneroient quittance du reſte du royaume de France & de la ſucceſſion de leur père. Il fut ſtipulé qu'en cas que ces deux filles ou l'une d'elles, ne vouluſſent point donner cette quittance, elles rentreroient dans tous les droits qu'elles avoient ſur la ſucceſſion de leur père, & ſur leſquels *il leur ſeroit fait droit;* mais que dans ce cas, l'abandonnement * qui leur étoit fait de la Navarre, de la Champagne & de la Brie, ſeroit nul: qu'en attendant qu'elles fuſſent en âge d'être mariées, Philippe (le Long) auroit le gouvernement des royaumes de France & de Navarre, & des comtés de Champagne & de Brie, & qu'il en recevroit les hommages comme *Gouverneur;* que Marguerite ſeroit remiſe entre les mains d'Agnès, ducheſſe de Bourgogne, ſa grand-mère, qui auroit ſoin de ſon éducation; mais qu'elle ne pourroit être mariée ſans le conſentement de Philippe (le Long) ou de celui qui gouverneroit alors le royaume, des comtes de Valois, d'Evreux & de la Marche, ou de leurs fils, en cas que les pères

* *Il y a dans l'acte* délaiſſement.

(d) Cette pièce eſt au tréſor des Chartes, *Navarre, layette 3, pièce 7*. Dupuy l'a fait imprimer dans ſon Traité de la majorité des Rois de France, page 149, & Léibnitz dans ſon Corps Diplomatique, p. 70.

(e) Appariage.] Ce mot eſt rendu, dans l'acte du 17 mars 1317, dont il ſera parlé plus bas, par ceux d'*appanage* & de *proviſion*.

fussent morts, & dans le cas de la mort des fils, des plus prochains du lignage de France.

Philippe (le Long) stipula expressément qu'il ne seroit ni lié ni engagé envers ces Princesses, s'il arrivoit que la reine Clémence accouchât d'un fils, aux droits duquel ces présentes conventions ne pourroient porter aucun préjudice.

Elles furent faites *(f)* en présence, du consentement & par le conseil des Princes du Sang & des principaux Seigneurs de France, qui jurèrent & promirent de les observer; & pour donner à cet acte plus d'autenticité & plus de force, on y ajoûta que les Prélats, les Pairs, les Barons & les Comtes du royaume, & principalement ceux en présence de qui il avoit été passé, seroient requis d'y mettre leurs sceaux avec ceux de Philippe (le Long) & d'Eudes de Bourgogne.

Le 15 de novembre 1316*, la reine Clémence accoucha d'un fils qui fut nommé Jean, & qui fut Roi de France & de Navarre, & comte de Champagne & de Brie: mais il mourut le 19 du même mois; & Philippe (le Long) fut couronné Roi le 6 de janvier suivant, malgré l'opposition du duc de Bourgogne, qui prétendoit que la Couronne devoit appartenir à Jeanne sa nièce, fille du Roi défunt.

* *Hist. généalog. de la Maiſ. de France, t. I, p. 92.*

Cette opposition n'avoit aucun fondement, & le droit de Philippe le Long sur la Couronne, étoit incontestable; mais celui que Jeanne sa nièce avoit sur la Navarre, la Champagne & la Brie, soit comme héritière de son père & de son frère, soit en vertu du Traité du 17 de juillet 1316,

(f) Et à ces choses & chacune d'icelles, furent présens, Consentans, conseillans & approuvans, Challes de Valois & Loys de Evreux Contes, chiers oncles de nous Philippe, & cousins de nous Eudes dessusdiz, & Challes Conte de la Marche chier frere de nous Philippe, nos chieres cousines Mahaut Contesse d'Artois, & Blainche de Bretaigne, nos chiers cousins Loys & Jehan de Clermont freres, & Challes de Valois le jeune, Guy Conte de S. Pol, Jehan Dauphin de Vienne, Amez Conte de Savoye, Gauchier de Chatoillon Conneſtable de France, Mille seigneur de Noïers, Henri seigneur de Sully, Guillaume de Harecourt, Ansel de Gyenville seigneur de Renel, & Harpin de Arqueri, Chevaliers.

étoit auſſi bien fondé. Philippe le Long ne put cependant ſe réſoudre à exécuter ce Traité. Le duc de Bourgogne, toûjours zélé pour les intérêts de ſa nièce, ſe lia avec les Nobles de Champagne[a], & ſe prépara à ſoutenir par la force les droits de Jeanne. Ces commencemens de troubles, qui auroient pû avoir des ſuites très-funeſtes, furent heureuſement étouffés par un nouveau Traité conclu à Paris le 27 de mars 1317[b], vers la fin de l'année, entre Philippe le Long & Eudes duc de Bourgogne, au nom de ſa nièce, au ſien, & au nom de ſa mère, avec laquelle il étoit tuteur ou curateur de ſa nièce *(g)*.

[a] *Voy. le Traité du 27 de mars 1317.*

[b] *L'an 1317 commença le 3 d'avril. Voy. le Gloſſ. de du Cange au mot* annus, *& finit le 22 d'avril.*

Le duc de Bourgogne renonça à perpétuité pour ſa nièce[c], aux droits qu'elle pouvoit avoir ſur les royaumes de France & de Navarre, & il renonça pour elle en faveur de Philippe le Long & de ſa poſtérité maſculine ſeulement, aux droits qu'elle avoit, & comme héritière de ſa mère, & en vertu des Traités qui avoient été faits, ſur les comtés de Champagne & de Brie, moyennant une récompenſe qu'on donna à Jeanne; & il s'engagea de lui faire ratifier ce Traité lorſqu'elle auroit 12 ans, & à ſon mari, ſi elle en avoit un. Il fut ſtipulé que ſi Philippe (le Long) mouroit ſans enfans, la Champagne & la Brie reviendroient à Jeanne; à l'exception de la portion qui appartenoit à Philippe (le Long) & à Charles le Bel ſon frère, pour cauſe de l'appanage ou proviſion de la ſucceſſion de leur mère; & que dans ce cas, Jeanne rendroit à la Couronne, la récompenſe qu'elle avoit reçûe pour ces comtés; mais que cependant ils reſteroient entre les mains de celui qui ſeroit Roi de France, en qualité de garde & de *Bailliſtre* de Jeanne, juſqu'à ce qu'elle eût 12 ans. On convint même que lorſqu'elle auroit atteint cet âge, elle ne pourroit avoir la poſſeſſion de ces comtés, qu'elle & ſon mari, ſi elle en avoit un, & qu'il eût 14 ans, n'euſſent ratifié ce Traité. On convint encore que ſi Jeanne

[c] *Voy. l'acte de juillet 1336.*

(g) Ce Traité eſt au tréſor des Chartes, *Mariage, layette 2, pièce 40.* Il eſt imprimé dans les preuves de l'hiſtoire d'E'vreux, p. 34. On a mis pour la date M. CCCX & 611, il faut corriger M. CCC & XVII.

mouroit ſans enfans, la Champagne & la Brie, en cas qu'elle les poſſédât, ou la récompenſe qu'elle auroit reçûe pour ces comtés, reviendroient à la Couronne. Pour récompenſer Jeanne des renonciations que l'on faiſoit en ſon nom, on lui donna, 1.° *15000 liv. de terre à tournois*[a], qui devoient être aſſignées d'abord ſur le comté d'Angoulême & ſur ſes dépendances; & s'il ne ſuffiſoit pas pour remplir cette ſomme, ſur la châtellenie de Moretoing[b] dans le bailliage de Coutance. 2.° 50000 livres tournois qui devoient être employées à acheter des terres dans le royaume. Il fut ſtipulé que Jeanne tiendroit en Pairie & en Baronie, & les terres qui lui ſeroient aſſignées pour fournir la valeur des 15000 liv. de rente, & celles qui ſeroient achetées des 50000 liv. en cas que ce fuſſent des fiefs relevans du Roi, qui retiendroit la garde & le *bail* de ces terres, juſqu'à ce qu'elle eût 12 ans.

[a] *15000 liv. de rente en terre.*

[b] Mortain.

On conclut, par le même Traité, le mariage de Jeanne avec (Philippe) fils aîné de Louis comte d'Evreux, & avec ſon frère puîné, en cas que Philippe mourût avant le mariage. On convint de demander des diſpenſes d'âge, (car Jeanne n'avoit guère plus de ſix ans)[c] pour célébrer ce mariage le pluſtôt qu'il ſeroit poſſible, pour le *bien commun & de paix*, (ce ſont les termes de l'acte)[d] *& pour les grands biens & profits qui s'en enſievent, & pour eſchiver les maux & les grands périls qui en pourroient venir.* La prompte concluſion de ce mariage paroiſſoit, ſans doute, bien importante, puiſqu'il fut réſolu de le faire *par paroles de préſent*, ſi on ne pouvoit obtenir de diſpenſe d'âge.

[c] *Elle étoit née le 28 de janvier 1311.*

[d] *Hiſt. généalog. de la Maiſ. de France, t. 1, p. 92.*

On convint auſſi que dès que le mariage auroit été célébré, Jeanne, qui étoit élevée auprès de la ducheſſe de Bourgogne ſa grand-mère, ſuivant que l'on étoit convenu par le Traité du 17 de juillet 1316, ſeroit remiſe entre les mains de la reine Marie *(h)* (veuve de Philippe le Hardi)

(h) Il y a ſeulement dans l'acte, *la Reine Marie.* Je ne trouve point dans ce temps-là d'autre Reine de ce nom, que Marie de Brabant, ſeconde femme de Philippe le Hardi, laquelle mourut le 10 ou le 12 de janvier 1321. Elle étoit mère de Louis comte d'Evreux. *Voy. Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France, t. 1, p. 88.*

& entre celles de Louis comte d'Evreux (ſon beau-père) auxquels le Roi, comme bailliſtre de Jeanne, fourniroit les ſommes néceſſaires pour ſa dépenſe.

Par le même Traité, le duc de Bourgogne & les nobles de Champagne renoncèrent aux alliances qu'ils avoient faites enſemble, & Philippe le Long leur en accorda le pardon, & leur remit toutes les peines qu'ils pouvoient avoir méritées; & le duc, & les nobles de Champagne, qui étoient préſens, lui firent hommage *(i)*. Ce Traité fut confirmé le

(i) La forme de l'acte dont je viens de rendre compte, renferme une ſingularité peut-être unique dans ſon eſpèce, & qui peut ſervir à faire connoître avec quelle ſcrupuleuſe critique il faut examiner non ſeulement les hiſtoriens tant modernes qu'anciens, mais même les titres les plus authentiques.

Celui-ci, tiré du tréſor des Chartes, écrit certainement dans le temps où l'acte qu'il contient a été paſſé, & auquel pend encore le ſceau royal entier & bien conſervé, a cependant une date viſiblement fauſſe, & contient encore une falſification dans ſon contexte: voici le fait.

Ce titre n'eſt pas l'original du Traité fait entre Philippe le Long & le Duc de Bourgogne: ce n'en eſt qu'une copie inſérée dans des lettres de Charles le Bel. Dans ce temps-là, lorſque l'on vouloit faire une copie authentique d'un acte, on ne ſe contentoit pas de faire mettre au bas de la copie ces mots, *collationné à l'original*, avec la ſignature d'un Officier public, comme cela ſe fait aujourd'hui; mais l'on faiſoit un nouvel acte dans lequel on inſéroit l'ancien en entier, & ce nouvel acte étoit conçû à peu près en ces termes: *Savoir faiſons que nous avons vû des lettres contenant la forme qui s'enſuivit.* On copioit enſuite l'ancien acte, après la fin duquel on mettoit, *en témoin de laquelle viſion, nous avons fait mettre notre ſcel, &c.* en ſorte que cela formoit deux actes diſtincts, qui avoient deux dates différentes.

Dans notre titre, la fin des lettres de Philippe le Long, dans laquelle devoit être la date, n'y eſt point; & il y a ſeulement, *en témoin de laquelle viſion, nous avons fait mettre notre ſcel en ces lettres données à Paris le 27 de mars 1317.*

Charles le Bel n'eſt devenu Roi qu'en 1321, & par conſéquent il n'a pas pû en 1317, confirmer en qualité de Roi, des lettres de ſon prédéceſſeur qui étoit alors encore vivant. Voilà donc des lettres du Roi Charles le Bel, ſcellées de ſon ſceau royal, antérieures de quatre ans au commencement de ſon règne.

M. Lancelot, que nous avons perdu depuis, en examinant cet acte avec moi, s'aperçut que dans la ligne où ſont écrits ces mots, *en témoin de laquelle viſion*, le parchemin a été gratté à l'endroit où eſt ce mot *viſion*, qui a été ſubſtitué à la place d'un autre, lequel a été effacé. Cette découverte nous fit imaginer une manière d'expliquer comment ce titre qui eſt vrai en lui-même, peut cependant porter de ſi fortes apparences de fauſſeté. Anciennement, on écrivoit les titres des actes originaux ſur des morceaux de parchemin que l'on

même jour, par un autre acte que l'on peut voir dans les preuves de l'hiſtoire d'Evreux [a].

[a] *Page 32.*

Le ſceau, & peut-être le motif ſecret de ce Traité, fut le mariage du duc de Bourgogne avec Jeanne fille de Philippe le Long, qui ſe fit le 18 de juin 1318 [b]. Par ce mariage, Eudes joignit à ſon duché, la comté de Bourgogne qui appartenoit à Jeanne mère de ſa femme [c]. Le mariage de Philippe d'Evreux & de Jeanne, fut auſſi célébré par parole de préſent l'an 1318, & Charles le Mauvais roi de Navarre, fut leur fils aîné [d].

[b] *Hiſt. généal. de la M. de F. t. I. p. 94.*

[c] *Dupuy, Traité des droits du Roi. P. M. 745.*

[d] *Second Continuateur de Nangis, page 74, col. 1. & Hiſt. G. de la. M. de F. tom. 1, pag. 282.*

Le Traité conclu par Philippe le Long, étoit avantageux à la Couronne, en ce qu'il y réuniſſoit à perpétuité le royaume de Navarre : mais pour ce qui regarde la Champagne & la Brie, il n'avoit ſongé qu'à ſon intérêt particulier & à celui de ſa poſtérité maſculine, ſans avoir égard à celui de Charles le Bel ſon frère.

Belleforeſt [e] dit que Philippe le Long ne voulut point rendre la Navarre à Jeanne, à cauſe des *folies de la mère de cette fille*, & que par-là il ferma la bouche à ceux qui s'intéreſſoient pour elle ; *Chacun eſtant abreuvé de la mort de cette Dame, pour s'eſtre forfaite, & ne ſçachant au vrai ſi cette*

[e] *Fol. 802. v.°*

rouloit ; & par cette raiſon, on n'écrivoit que ſur le *recto*, & preſque jamais ſur le *verſo*.

On peut ſuppoſer que le Secrétaire du Roi, ou le Commis qui fut chargé d'écrire les lettres par leſquelles Charles le Bel *vidimoit* celles de Philippe le Long, prit un morceau de parchemin qu'il jugea d'une grandeur ſuffiſante pour contenir ces deux lettres : mais il ſe trompa, & le commencement des lettres de Charles le Bel, avec celles de Philippe le Long, en remplirent le *recto* en entier : il auroit eu encore beſoin d'un eſpace de quatre ou cinq lignes, pour mettre la fin des lettres de Charles le Bel ; mais ſoit qu'on le preſſât de rendre ces lettres, ſoit par pareſſe, pour n'être point obligé de les recopier, il ſupprima la fin des lettres de Charles le Bel, & ne laiſſa pas de faire ſceller l'acte, du ſceau de ce Roi : cependant pour faire en ſorte que la fin de cet acte répondît au commencement où il y avoit, *ſavoir faiſons que nous avons vû les lettres, &c.* il grata un endroit de la fin des lettres de Philippe le Long, où il y avoit *en témoins de laquelle choſe nous avons fait mettre notre ſcel*, & ayant effacé le mot *choſe*, il mit à la place celui de *viſion* ; & moyennant cette altération, on pouvoit aiſément prendre ce titre pour de véritables lettres de *vidimus*, données par Charles le Bel, ſuppoſé qu'on ne fît pas d'attention à la date.

fille eſtoit légitime. Mais ce fait ne peut être vrai : car ſi Jeanne n'étoit pas légitime, elle n'avoit pas plus de droit ſur la Champagne & la Brie, que ſur la Navarre; & Philippe le Long, pour raiſonner conſéquemment, auroit dû la priver de toute la ſucceſſion de ſa mère : car en traitant avec elle pour la Champagne & la Brie, il reconnut qu'elle étoit légitime & héritière de ſa mère. Raynaldus [a] dit la même choſe que Belleforeſt.

[a] *Annales Raynaldi, an. 1328. n.° 69.*

Philippe (le Long) étant mort ſans enfans mâles[b], la nuit du 2 au 3 de janvier 1321, Jeanne rentra dans tous ſes droits ſur la Champagne & la Brie, auxquels le duc de Bourgogne ſon oncle avoit renoncé pour elle : mais Charles le Bel, frère & ſucceſſeur de Philippe le Long, ſuivit ſon exemple, & ſut ſe conſerver, par un Traité, la propriété de ces deux provinces [c].

[b] *Hiſt. G. de la M. de F. tom. 1, pag. 93.*

[c] *Tréſor des Chartes, Navarre, Layette 3. pièce 7.*

Ce Traité n'eſt point au tréſor des Chartes : on y en trouve ſeulement un extrait, dont voici le titre :

C'eſt le recort du Traittié pieça fait entre le Roi Charles que Diex abſoille, par certaines gens deputez de par li d'une part, & le Comte de Evreux pour li & pour ſa femme & les deputez de par li, d'autre. Et à la fin il y a : *Tout ceſt Traictié & acort en la maniere deſſus dite, fu recordé par les deputez du Roi Charles avant dit; c'eſt à ſçavoir, Monſieur Alfons d'Eſpaigne, jadis le Maréchal de Trie, & Jean Cerchemont, Chancelier; & les deputez dudit Comte; c'eſt aſſavoir, le Sire de Seuly, Philippe de Meleun, & Maitre Eudes de Seris.*

Il faut d'abord expliquer ce mot *Recort.* Se *recorder,* c'eſt ſe reſſouvenir : on trouve plus d'une fois dans les Ordonnances [d] du Roi Jean, *Nous ſommes bien records, & nous ſommes bien recordans.* Je crois donc que *Recort* ſignifie un acte par lequel on certifie véritables des faits dont on ſe ſouvient bien; de la même manière que l'on nomme encore aujourd'hui *Records* [e] ceux qui aſſiſtent les Sergens dans les actes judiciaires qu'ils font, parce qu'ils doivent être prêts de rendre témoignage en juſtice, de ce qu'ont fait en leur préſence les Sergens qu'ils ont accompagnés.

[d] *Troiſième vol. des Ordonnances, p. 306, 344.*

[e] *Voy. le tréſor de Nicot au mot* Recort. Par le Recort de l'Aſſiſe, *eſt-il dit dans le Gloſſaire de du Cange, au mot* Aſſiſa.

On

On ne trouve dans ce *Recort*, ni la date du traité, ni celle du *Recort :* on peut cependant fixer à peu près l'une & l'autre par cet acte même.

Il y eſt dit que Jean de Cerchemont Chancelier, étoit député du Roi à ce traité. Si cela ſignifie, comme il y a beaucoup d'apparence, que Cerchemont étoit Chancelier, lorſqu'il fut nommé pour travailler à ce traité : il n'a donc pas été conclu avant le 19 de novembre 1323 [a], jour auquel Cerchemont fut rétabli dans l'office de Chancelier, dont il avoit été dépouillé après la mort de Philippe le Long : mais il a été fait avant le 28 de juin 1325 [b]; puiſqu'il y a des lettres datées de ce jour, données en exécution de ce traité.

A l'égard du *Recort*, 1.° Il n'a été fait qu'après la mort de Charles le Bel, arrivée le premier de février 1327 : car il eſt dit dans le titre, *entre le Roi Charles que Dieu abſoille.* 2.° Lorſqu'il a été fait, Alphonſe d'Eſpagne, un des députés, étoit encore vivant : car s'il avoit été mort, on auroit mis au devant de ſon nom, le mot *jadis* [c], comme on l'a mis au devant du nom du Maréchal de Trie, qui étoit mort avant le 6 de juin 1324. Or Alphonſe d'Eſpagne eſt mort en 1327 [d] : d'où il faut conclurre qu'il y a grande apparence que le *Recort* a été fait entre le premier de février, jour de la mort de Charles le Bel, & le 11 d'avril, dernier jour de l'année 1327 [e] *(k)*.

Charles le Bel ne traita pas avec le duc de Bourgogne, dont la tutelle avoit ceſſé par le mariage de Jeanne, mais avec Jeanne elle-même, qui, en 1323, avoit douze ans, & avec Philippe d'Evreux ſon mari, qui, en 1323, avoit à peu près dix-neuf ans; puiſqu'il eſt dit dans une Bulle donnée le 3 des nones de mai de la ſeconde année du pontificat de Jean XXII [c'eſt-à-dire, le 5 de mai 1318] [f], qu'il n'avoit pas encore quatorze ans.

[a] *Hiſt. G. de la M. de F. t. VI, page 309.*

[b] *Preuves de l'hiſt. d'Evreux, page 46.*

[c] *Voy. Hiſt. G. de la M. de Fr. t. VI, p. 661.*

[d] *Ibid. tom. VI, p. 163.*

[e] *Voy. le Gloſſ. de du Cange au mot* Annus.

[f] *Preuves de l'hiſt. d'Evreux, p. 38, & Hiſt. G. de la M. de Fr. tom. I, page 282.*

(k) On ignore dans quel mois de l'année 1327, eſt mort Alphonſe d'Eſpagne. Il réſulte au moins de ce détail, qu'il n'eſt mort que vers la fin de cette année, depuis le premier de février.

Il eſt dit formellement dans un acte paſſé par Philippe d'Évreux & ſa femme, au mois de juillet 1336, que Charles le Bel traita avec Jeanne & ſon mari; & les termes du *Recort* le marquent clairement. On pourroit conclurre de quelques termes de l'acte du mois de juillet 1336, qu'il y eut à cette occaſion, pluſieurs traités. Philippe de Navarre & ſa femme y diſent, *parmi le traité que il* [Charles le Bel] *fit avec nous ou l'un de nous conjointement ou diviſément, ou autres pour nous ou aucun de nous.*

Ce traité fait entre Charles le Bel & Philippe d'Évreux, dont la ſubſtance ſe trouve encore dans un autre acte du mois de janvier 1327*, fut à peu près conforme à celui qui avoit été conclu le 27 de mars 1317, entre Philippe le Long & le duc de Bourgogne; c'eſt-à-dire, qu'ils y trouvèrent l'un & l'autre leurs avantages : cependant on augmenta par ce dernier traité, la récompenſe dûe à Jeanne. Charles le Bel dit dans l'acte de janvier 1327, que Philippe comte d'Évreux lui demandant, au nom de ſa femme, la comté de Champagne, en vertu du traité fait par Philippe (le Long); & lui, ſoutenant par pluſieurs raiſons, qu'il ne devoit pas avoir cette Comté; ils ont fait enſemble l'accord ſuivant.

* *Preuves de l'hiſt. d'Évreux, page 47.*

Ibid.

Par le traité, dont la ſubſtance ſe trouve dans le *Recort*, pour récompenſe de la Champagne & de la Brie que Philippe d'Évreux & Jeanne ſa femme demandoient, on donna au mari, à cauſe de ſa femme, quinze mille livres de rente à tournois, qui devoient être aſſignées ſur la comté d'Angoulême & ſur Mortain : mais au lieu de cinquante mille livres que Jeanne devoit avoir par le premier traité, pour être employées en terres, on lui donna ſoixante-dix mille livres, pour tenir le tout en Pairie.

On ajoûta dans ce traité une clauſe dont la tournure eſt aſſez ſingulière, & qui mérite d'être rapportée dans ſes propres termes.

Item. *Pour ce qu'il ſembloit audit Comte, que laditte récom-*

penſacion ne ſouffiſoit pas pour ladite Comtée de Champagne & de Brie, pour la engraiſſier & faire ſa condicion mellour, fu traictié & accordé, combien que celle récompenſacion appartinſt à ſa femme, que cependant en cas qu'elle mourût ſans enfans, & qu'il lui ſurvécût, la moitié des quinze mille livres de rente, & la moitié des terres que l'on acheteroit avec les ſoixante-dix mille livres, lui appartiendroient, à lui & à ſes hoirs légitimes; l'autre moitié retournant à la Couronne: de ſorte qu'on accordoit à Philippe d'Evreux, perſonnellement, un avantage conſidérable, pour dédommager ſa femme de ce qu'on lui faiſoit perdre.

On ne voit point par le *Recort* quelle fut la nature de la renonciation que firent Philippe d'Evreux & Jeanne ſa femme, aux Comtés de Champagne & de Brie, ni ſi elle fut générale & perpétuelle, ou ſeulement en faveur de Charles le Bel & de ſes enfans mâles. Comme il paroît que l'on ſe conforma à peu près dans ce traité, à ce qui avoit été réglé par celui de 1317, il eſt très-vrai-ſemblable que la renonciation fut reſtrainte à la perſonne de Charles le Bel & de ſes enfans mâles.

Lorſque ce traité fut conclu, l'aſſignat & l'aſſiette des quinze mille livres de rente n'étoient pas encore faits: on y travailla peu de temps après; puiſque le 28 de juin 1325, l'aſſiette étoit faite ſur le comté d'Angoulême: mais comme le revenu de ce Comté ne montoit pas à quinze mille livres, Charles le Bel nomma ce jour-là deux Commiſſaires [a], pour aſſigner ce qui s'en manquoit ſur la châtellenie de Mortain.

L'aſſiette ſur Mortain étoit faite le 27 de janvier 1327 [b]; ainſi qu'il paroît par des lettres de ce jour, par leſquelles Charles le Bel accorde au comte & à la comteſſe d'Evreux, au ſujet de ces aſſignats, de nouveaux avantages, dans le détail deſquels il eſt inutile d'entrer: mais un fait important qui ſe trouve dans ces Lettres, c'eſt que Charles le Bel avoit changé la rente de quinze mille livres *de tournois, en pariſis;* c'eſt-à-dire, qu'il avoit augmenté du quart; en ſorte qu'au lieu de quinze mille livres de rente en terre, on leur en avoit

[a] *Preuves de l'hiſt du comté d'Evreux, page 46.*

[b] *Idem, p. 47.*

donné dix-huit mille ſept cens cinquante livres.

Charles le Bel mourut le premier de février 1327 [a], ſans laiſſer de poſtérité maſculine. La Couronne fut déférée à Philippe de Valois, malgré les prétentions d'Edouard III roi d'Angleterre, & de Philippe comte d'Evreux. Philippe de Valois rendit à Jeanne, au commencement de ſon règne, le royaume de Navarre, auquel le duc de Bourgogne avoit renoncé pour elle, par le traité de 1317, & Philippe comte d'Evreux ſon mari prit le titre de roi de Navarre.

[a] *Hiſt. G. de la Fl. de France, page 95.*

Il ne paroît pas par les pièces que j'ai vûes, que ce Prince ait reclamé en 1328 [b], les droits que Jeanne pouvoit avoir ſur la Champagne & ſur la Brie; & la première, datée du règne de Philippe de Valois, que j'ai trouvée à ce ſujet, eſt du 14 mars 1335 [c]: ce ſont des lettres de ce Roi, données à Villeneuve près d'Avignon. C'eſt le Roi ſeul qui y parle, & qui y déclare les conditions de l'*accord* qui a été fait entre lui & le roi & la reine de Navarre, ſur les conteſtations qui s'étoient élevées, parce que *eux faiſoient à Nous pluſieurs grans demandes & requeſtes, en diſant que nous eſtions tenuz à eux en pluſeurs grans choſes, eſqueles nous diſions que nous ne entendions en rien eſtre tenuz à eux ne à aucun d'eux.* On trouve enſuite les articles du traité.

[b] *Voy. ci deſſous une aſſemblée qui ſe tint à ce ſujet vers 1328.*

[c] *Tréſor des Chartes, Mariages, Layette 1. Pièce 34.*

Le roi & la reine de Navarre pour eux, leurs hoirs, ſucceſſeurs & ayans cauſe, quittent & remettent *purement, generallement & abſolument, perpetuellement & à toujours,* au Roi, ſes hoirs, ſucceſſeurs ou ayans cauſe, tous les droits qu'ils avoient ou pouvoient avoir ſur les comtés de Champagne & de Brie, tant à cauſe de la ſucceſſion de Louis le Hutin & du roi Jean ſon fils, qu'en vertu des traités faits avec Philippe le Long & Charles le Bel; & ils lui en font pleine, pure & vraie ceſſion & tranſport perpétuel, ſans y rien retenir, *avec convenances réelles & perpetuelles de jamais non y rien demander.*

Le Roi, de ſon côté, donna à Jeanne, outre les comtés d'Angoulême & de Mortain, & les autres héritages & rentes qui lui avoient été accordées par le traité fait avec

Charles le Bel, cinq mille livres tournois de rente annuelle & perpétuelle, à prendre *héritablement* ſur le tréſor du Roi à Paris, par elle & par ſes hoirs *loyals & naturels nez & à naitre de ſon propre corps, & non autres:* à condition, cependant, que le roi de Navarre ſon mari ceſſeroit de prendre ſur le tréſor royal, une rente de cinq mille livres, dont le roi Philippe de Valois lui avoit fait don *en faveur de ſa femme, ou autrement.* Par cette clauſe, on ôtoit cinq mille livres de rente au roi de Navarre, qui ne cédant rien du ſien, n'avoit pas droit de demander un dédommagement; & on les donnoit à ſa femme, à qui il en falloit un pour l'abandon qu'elle faiſoit de ſes droits. Peut-être auſſi, que la rente qui avoit été donnée au roi de Navarre, n'étoit qu'à vie; au lieu que celle que l'on accordoit à ſa femme, étoit perpétuelle, & devoit paſſer à ſa poſtérité. On donna encore à la reine de Navarre, pour elle & pour ſes enfans, une rente de trois mille livres tournois, à prendre ſur le tréſor à Paris, juſqu'à ce que le Roi l'eût aſſignée ſur des terres; & ſoixante-dix mille livres pariſis, pour leſquelles le Roi lui aſſigna pour elle & pour ſa poſtérité, ſept mille livres pariſis de rente, à prendre ſur le tréſor de Paris. C'étoit, ſuivant les apparences, les ſoixante-dix mille livres qui lui avoient été accordées par le traité de Charles le Bel, dans lequel on étoit convenu que cette ſomme ſeroit employée en achat d'héritages.

Il fut dit par celui-ci, que la reine de Navarre tiendroit les rentes de cinq mille livres tournois, de trois mille livres tournois & de ſept mille livres pariſis, en Baronie & en Pairie, à une foi & hommage avec les comtés d'Angoulême & de Mortain, & toutes les autres choſes que Charles le Bel lui avoit accordées.

Il fut ſtipulé que ſi elle mouroit ſans enfans, ou ſes enfans ſans enfans [à perpétuité], tout ce qui lui auroit été donné par ce traité & par les précédens, retourneroit à la Couronne: mais on convint que ſi elle mouroit avant ſon mari,

ſoit qu'elle laiſſât des enfans ou qu'elle n'en laiſſât point, la moitié de tout ce qui lui avoit été accordé par ces traités, appartiendroit à ſon mari pendant ſa vie ſeulement, ſans qu'il en pût rien paſſer aux enfans qu'il pourroit avoir d'une autre femme, que de la reine Jeanne.

Ces lettres de Philippe de Valois ſont tournées de telle façon, qu'il n'eſt pas poſſible d'y découvrir ſi cette Princeſſe étoit auprès du Roi, lorſqu'elles furent données. Voici comment elles finiſſent : *Toutes les quelles choſes..... furent parlées & à plein accordées à la Villeneuve près d'Avignon, en l'oſtel du Cardinal Neapoleon, le 14 de mars l'an de grace 1335*[a]. *Nous* [Philippe de Valois] *& notredit Couſin preſent à ce: & à perpetuel memoire..... Nous avons fait mettre notre ſéel à ces preſentes lettres faites & données à la Villeneuve, &c.* & le reſte comme ci-deſſus.

[a] *Cette année finit le 16 d'avril. Voyez le Gloſſaire de du Cange au mot* Annus.

Il n'y a guère d'apparence que la reine de Navarre fût auprès de Philippe de Valois, lorſque ces lettres furent données : car trois mois après, en juillet 1336, cette Princeſſe & le Roi ſon mari, donnèrent des lettres[b], qui ne parlent point de celles de Philippe de Valois, mais qui y ſont cependant entièrement conformes, & qui en ſont une copie preſque mot pour mot. Il eſt bon de remarquer, qu'en juillet 1336, la reine de Navarre avoit atteint, depuis environ cinq mois, la majorité parfaite de vingt-cinq ans.

[b] *Tréſor des Chartes*, Navarre, *Layette 3, Pièce 10.*

En conſéquence de ce traité, on aſſigna à la reine de Navarre, au mois de juin 1339 *(l)*, trois mille livres de rente ſur *Benaon (m)* & *Frontenay-l'abbatu*, & ſur d'autres terres ſituées dans le pays d'Aunis & dans la Saintonge.

C'eſt par ce traité du 14 de mars 1335, & par les lettres du mois de juillet 1336, que la Champagne & la Brie ont été unies irrévocablement à la Couronne. Les traités précédens

(l) Voy. les lettres : elles ſont vidimées dans celles du roi & de la reine de Navarre, de janvier 1339. *Tréſor des Chartes*, Mariages, *Layette 1, Pièce 34.*

(m) Ces lieux ſe nomment aujourd'hui *Benon* & *Fontenay-l'abbatu*. Le premier eſt ſitué dans l'*Aunis*, & l'autre dans la *Saintonge*.

avoient été faits par les tuteurs ou le mari de Jeanne; & on pouvoit les ſoupçonner, peut-être avec quelque apparence de raiſon, d'avoir ſacrifié les intérêts de la mineure à leurs avantages particuliers. Cette Princeſſe avoit, à la vérité, ſigné un de ces traités; mais elle n'étoit pas encore pleinement majeure. D'ailleurs, la renonciation portée par le traité fait avec Philippe le Long, n'étoit, pour ainſi dire, qu'*éventuelle*, & étoit reſtrainte à la perſonne de ce Roi & à celle de ſes enfans mâles; & il y a grande apparence que le traité fait avec Charles le Bel, portoit la même clauſe: mais en 1336, Jeanne pleinement majeure de vingt-cinq ans, renonça à la Champagne & à la Brie pour toûjours, & ſans eſpérance de retour. Pour la dédommager d'une renonciation ſi complète, on augmenta de huit mille livres de rente la récompenſe qui lui avoit été donnée: mais on ôta une rente de cinq mille livres à ſon mari; & on réduiſit à une jouiſſance viagère & uſufruitière, la propriété héréditaire que Charles le Bel lui avoit donnée de tout le dédommagement accordé à ſa femme, en cas qu'elle mourût avant lui ſans laiſſer d'enfans.

Par un acte de décembre 1339*, que l'on peut regarder comme la conſommation de cette grande affaire, Philippe de Valois, & le roi & la reine de Navarre ſe donnèrent une quittance réciproque de tout l'argent qu'ils pouvoient ſe devoir les uns aux autres.

* *Preuves de l'hiſt. du comté d'Evreux, page 49.*

Malgré un traité ſolemnel, & la renonciation formelle & préciſe du roi & de la reine de Navarre, à la Champagne & à la Brie, leur fils aîné Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre, conſerva toûjours ſur ces provinces des prétentions, qui furent le motif ſecret ou le prétexte des troubles qu'il excita dans la France, pendant tout le cours de ſa vie, & des alliances qu'il renouvela tant de fois avec les Anglois & les autres ennemis de l'Etat.

Quoique la Champagne & la Brie euſſent été unies tacitement au domaine de la Couronne, en conſéquence des lettres du mois de juillet 1336; ce ne fut néanmoins que par

celles que le roi Jean donna au mois de novembre 1361[a], que cette union fut expreſſément ordonnée. Elles n'empêchèrent pas le roi de Navarre de perſiſter dans ſes chimériques prétentions : il paroît même qu'il les tranſmit à Charles III roi de Navarre ſon fils aîné : car dans les lettres[b] du 9 de juin 1404, par leſquelles Charles VI donna le duché de Nemours à ce roi de Navarre, il eſt dit que ce don lui eſt fait en conſidération de ſa renonciation à tous les droits qu'il pouvoit avoir, à cauſe des ſucceſſions de ſon père & de ſa mère, *ſur la Champagne & la Brie*, & ſur le comté d'Évreux, &c. On peut regarder ces lettres comme l'époque de la fin des prétentions de la Maiſon de Navarre ſur la Champagne & ſur la Brie ; & je ne crois pas qu'il y ait de preuves qu'elle les ait renouvelées depuis ce temps-là.

[a] *Elles ſont imprimées à la page 212 du quatrième volume des Ordonnances.*

[b] *Elles ſont à la page 11 du neuvième vol. des Ordonnances, dont l'impreſſion eſt commencée.*

Après avoir donné le précis des actes originaux qui regardent l'union de la Champagne & de la Brie à la Couronne, qui ſont au tréſor des Chartres, & que M. le Procureur général a eu la bonté de me communiquer ; il ne me reſte plus, pour épuiſer cette matière, que de diſcuter les paſſages de différens auteurs, dont quelques-uns ne ſe ſont pas expliqués d'une manière aſſez exacte.

Il n'eſt rien dit ſur ce ſujet dans les chroniques de S.t Denys : mais dans le Continuateur de Nangis[c], ſous l'année 1328, on lit que Philippe de Valois aſſembla ſes Barons pour régler ce qui regardoit la Navarre, la Champagne & la Brie, & que par leur conſeil, il reſtitua la Navarre à Philippe comte d'Évreux & à Jeanne ſa femme ; & que par rapport au comté de Champagne, il leur aſſigna des revenus dans le comté de la Marche auprès d'Angoulême.

[c] *Ubi ſupra, p. 88, col. 2.*

Du Haillan[d], après avoir dit la même choſe, ajoûte que Philippe de Valois ne voulut pas permettre *que leſdites comtés de Champagne & de Brie, qui étoient ſi voiſines de ſa capitale ville de Paris, fuſſent en autres mains qu'aux ſiennes & celles des Rois, pour couvrir ladite ville, & pluſieurs autres pays de ce côté-là.*

[d] *Edition de 1615, p. 626.*

Belleforeſt[e] parle à peu près de la même manière, & il ajoûte

[e] *Tom. II, p. 821.*

ajoûte que Philippe de Valois, au commencement de ſon règne, unit & incorpora la Champagne & la Brie à la Couronne inſéparablement & à jamais; & qu'en échange, il leur donna des revenus qui égaloient ceux de ces deux provinces.

Il paroît par le paſſage du Continuateur de Nangis, que l'affaire de la réunion de la Champagne & de la Brie, fut décidée dès l'année 1328: & ſi l'on différa de paſſer les actes néceſſaires à ce ſujet, juſqu'à l'année 1335; c'eſt, ſans doute, que l'on attendit que Jeanne eût vingt-cinq ans, ou, du moins, vingt-quatre ans & un jour, afin qu'elle ne pût avoir aucun prétexte de réclamer contre la renonciation qu'elle feroit.

M. Dupuy, dans ſon traité des Droits du Roi, dit[a] qu'après la mort de Louis le Hutin, Jeanne ſa fille demanda la Champagne à Philippe le Long ſon oncle. *Sur ce*, ajoûte-t-il, *le Conſeil fut aſſemblé, où le Roi préſida, aſſiſté des Princes & Seigneurs. Arrêt prononcé par le Roi, que le comté de Champagne étoit un fief de la Couronne uni & confus avec le Domaine; ce qui fut ratifié par les enfans de Louis Hutin, & s'en paſſèrent deux accords & tranſactions. Le premier, avec le roi Charles le Bel, à Villeneuve lez-Avignon; le ſecond, avec le roi Philippe de Valois, le 14 de mars 1335.* M. Dupuy fait enſuite un petit extrait du traité fait entre Philippe le Long & le duc de Bourgogne, le 27 de mars 1317, & de celui qui fut conclu le 14 de mars 1335, entre Philippe de Valois & le roi & la reine de Navarre. L'auteur de la Deſcription hiſtorique & géographique de la France[b], dit à peu près la même choſe que M. Dupuy.

[a] *P. m. 762.*

[b] *Part. I, l. I, page 32.*

S'il y a une autorité reſpectable ſur notre hiſtoire, c'eſt, ſans doute, celle de M. Dupuy, qui a travaillé toute ſa vie ſur les originaux du tréſor des Chartes: cependant, lorſqu'un auteur moderne, quelque ſavant & quelque exact qu'il ſoit, avance un fait ancien ſans citer de garant, je crois qu'il peut être permis de le révoquer en doute; principalement lorſque ce fait paroît contraire aux actes originaux: car il eſt difficile de préſumer que Philippe le Long, qui, par l'acte du 17 de juillet 1316, avoit reconnu que la Champagne &

la Brie appartenoient aux filles de Louis le Hutin, & qui, par le traité du 27 de mars 1317, s'étoit fait céder ces provinces personnellement pour lui & pour sa postérité masculine, ait prononcé lui-même dans son Conseil un arrêt qui les ait déclarées unies au Domaine, comme fiefs de la Couronne.

Je vais hasarder une conjecture sur le passage de M. Dupuy. [a] Après le couronnement de Philippe le Long, il se tint à Paris une grande assemblée de Prélats, de Seigneurs & de Bourgeois, dans laquelle il fut reconnu pour Roi. On a vû ci-dessus, qu'au commencement du règne de Philippe de Valois, il se tint un grand Conseil, où il fut décidé que l'on donneroit à la fille de Louis le Hutin, une récompense pour la Champagne & pour la Brie[b]. Et Nicolas Vignier avoit dit avant M. Dupuy, que ces provinces avoient été unies à la Couronne comme fiefs: mais il ne parle ni de Conseil, ni d'arrêt prononcé par Philippe le Long; & même ce qu'il dit se rapporte à Philippe de Valois. Seroit-il permis de soupçonner que le passage de M. Dupuy est fondé sur les idées confuses de cette assemblée & de ce Conseil, uni, dans son esprit, avec l'opinion de Vignier? Ce qui pourroit le persuader, c'est qu'il paroît certain que M. Dupuy a écrit ce passage de mémoire, & qu'elle l'a mal servi: car il dit que le traité fait avec Charles le Bel, a été passé à Villeneuve-lez-Avignon; & que celui fait avec Philippe de Valois, est du 14 de mars 1335. Or c'est ce dernier traité qui a été passé à Villeneuve près d'Avignon: on ne sait pas où a été fait celui de Charles le Bel; & il n'y a pas d'apparence que ce soit auprès d'Avignon, où il ne paroît pas que ce Prince ait jamais été. J'oserai même ajoûter que ce que dit M. Dupuy sur la Champagne, n'est pas aussi exact qu'il auroit pû l'être, eu égard aux pièces qu'il avoit entre les mains, & qu'il a citées.

[a] *Chr. de Saint Denys, tom. II, page 118. voy. col. première.*

[b] *Le passage est rapporté plus bas.*

Quoi qu'il en soit, je reviens à l'opinion de Vignier, qui est singulière, en ce qu'il semble même douter que l'on ait donné un dédommagement à la princesse Jeanne. Voici comment il s'explique.

Aucuns ont auſſi voulu dire qu'il [Philippe de Valois] [a] *leur bailla ſemblablement aucunes terres & ſeigneuries de la comté de la Marche près d'Angoulême, en récompenſe des comtés de Champagne & de Brie, qui ſembloient, de même droit, retourner à eux. Mais les Rois maintiennent qu'elles demeurèrent ſimplement audit Philippe de Valois, pour ce que les trois Rois précédens l'avoient tenu comme Rois, & comme unie & incorporée à la Couronne, étant fief tenu & mouvant immédiatement d'icelle.*

[a] *Sommaire de l'hiſt. de France, p. 325.*

Mézeray ne parle point dans ſa grande Hiſtoire [b], de ce qui ſe paſſa à ce ſujet, après la mort de Louis le Hutin; & par rapport à Philippe de Valois, il paroît ſuivre l'opinion de Vignier: mais il le corrige dans un point, & il va plus loin que lui dans un autre. Voici ſes termes: *Il* [Philippe de Valois] *retint auſſi par bienſéance, les comtés de Brie & de Champagne, faiſant valoir en cet endroit le pouvoir qu'avoient les Rois de reprendre les grands fiefs qui dépendent de leur Couronne, quand il n'y avoit point d'enfans mâles: néanmoins, en récompenſe, il leur donna cinq mille livres de rente, & les comtés de la Marche, de Mortain, de Longueville & d'Angoulême.* Dans ſon abrégé, au contraire, il paſſe ſous ſilence tout ce qui ſe fit à ce ſujet au commencement du règne de Philippe de Valois; & dans l'hiſtoire de Philippe le Long [c], il dit que ce Prince maria Jeanne *avec les droits qu'elle pouvoit avoir au royaume de Navarre, & aux comtés de Brie & de Champagne.* Quelle idée ce paſſage donne-t-il de l'exactitude de Mézeray?

[b] *Tom. II, p. 388. ſec. édit.*

[c] *T. II. édit. de Billaine, p. 519.*

M. de Châlons prêtre de l'Oratoire, dit dans ſon Hiſtoire de France [d]: *Que Philippe de Valois réunit à la Couronne les comtés de Champagne & de Brie, qui étoient auſſi de la ſucceſſion de Jeanne reine de Navarre, mère des trois derniers Rois, comme fiefs maſculins qui ne paſſoient pas aux filles.* Ce paſſage renferme une contradiction manifeſte: car ſi les comtés de Champagne & de Brie venoient de la ſucceſſion de Jeanne, ils n'étoient donc pas fiefs maſculins.

[d] *Tom. I, p. 481.*

MEMOIRE

Dans lequel on prouve que Charles V étoit Souverain de la Guienne, lorſqu'en 1369, la Cour des Pairs de France décerna contre Edouard prince de Galles & duc de Guienne, un ajournement qui fut ſuivi d'une déclaration de guerre.

Par M. SECOUSSE.

5 Avril 1743.

DE toutes les guerres entrepriſes par la France, depuis l'établiſſement de la Monarchie, il n'y en a peut-être pas une qui lui ait été plus avantageuſe, que celle que Charles V déclara aux Anglois en 1369. Ils poſſédoient alors une partie des plus belles provinces du royaume, le Ponthieu, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Limouſin, le Périgord, l'Agénois, le Quercy, le Rouergue, & tous les autres pays compris ſous le nom de Guienne. Cette guerre quelquefois, à la vérité, ſuſpendue par des trèves, dura près de cent ans : l'événement en fut long-temps douteux : la victoire changea ſouvent de parti ; & la France y éprouva des revers funeſtes. Ce ne furent ni Charles V qui l'avoit commencée, ni Charles VI ſon fils, qui la terminèrent : l'honneur en étoit réſervé à Charles VII, qui força les Anglois à évacuer la France, où il ne leur reſta plus que Calais. François de Lorraine, duc de Guiſe, leur enleva cette place en 1557 ; & nos anciens ennemis furent alors entièrement chaſſés d'un royaume dont ils avoient déchiré le ſein, pendant quatre cens ans, & où ils ne devoient jamais revenir.

Mais ces ſuccès, tout glorieux, tout avantageux qu'ils ont été pour la nation, n'auroient pas fait honneur à Charles V, qui en fut le premier auteur, ſi la guerre qu'il entreprit, n'avoit pas été fondée ſur la juſtice. Elle doit être la règle

de toutes les actions des hommes : les Souverains n'ont pas le droit de s'en écarter ; & l'intérêt même de leur Etat n'eſt pas une raiſon aſſez forte pour les diſpenſer de la ſuivre. Charles V, pénétré de la vérité de cette maxime, en fit le fondement & la baſe de ſon gouvernement. A toutes les vertus qui font l'honnête homme, il joignoit des principes de religion, des ſentimens de piété, une conſcience tendre & timorée. Avant que de s'engager dans une guerre contre les Anglois, il examina ſes droits avec ſcrupule : il aſſembla pluſieurs fois ſon Conſeil : il demanda l'avis des Univerſités de ſon royaume, & de celles des pays étrangers : il voulut même conſulter la nation entière, repréſentée par les Députés des trois Ordres de l'Etat ; & à peine une année conſommée en délibérations, put-elle ſuffire pour le déterminer.

Le point de droit public ſur lequel elles roulèrent, n'étoit pas cependant fort difficile à décider. Il s'agiſſoit de ſavoir, ſi en conſéquence d'un traité conclu à Calais, le 24 d'octobre 1360, entre le roi Jean & Edouard III roi d'Angleterre, par lequel on avoit annullé un article de celui de Bretigny, conclu entre ces deux Rois, ſix mois auparavant, Charles V étoit en 1369 Seigneur ſuzerain & ſouverain du duché de Guienne ; ſi en vertu du droit de reſſort, qui eſt une ſuite de la ſouveraineté, la Cour des Pairs de France avoit pû recevoir l'appel interjeté par les Seigneurs & les peuples de la Guienne, des injuſtices & des vexations d'Edouard prince de Galles, leur Duc ; & ſi le Prince, en refuſant de comparoître devant cette Cour, qui avoit décerné un ajournement contre lui, n'avoit pas commis le crime de félonie envers ſon Seigneur ſuzerain, & de rébellion envers ſon Souverain, & n'avoit pas encouru la peine de la *Commiſe* féodale, & de la confiſcation.

Froiſſart n'a point parlé de ce traité de Calais ; & la copie qu'il a donnée de celui de Bretigny, eſt défectueuſe *(a)*,

(a) Je donnerai la preuve de ces défectuoſités, dans une note que j'ai crû devoir placer plus bas.

tronquée, fautive même dans la date, & par tous ces défauts, inintelligible dans quelques endroits; elle renferme même des contradictions. Cet hiſtorien peu exact a été cependant l'unique guide qu'ont ſuivi preſque tous ceux qui, après lui, ont entrepris d'écrire les événemens qu'il a rapportés. Ils n'ont donc point connu le traité de Calais, ſur lequel étoit appuyée la juſtice des armes de Charles V; & il faut convenir que ce n'eſt pas ſans quelque fondement que M.r Rapin Thoyras[a] a dit qu'ils ſe ſont trouvés dans un *embarras tout manifeſte*, [ce ſont ſes termes] lorſqu'ils ont voulu juſtifier la guerre qu'il déclara aux Anglois. Bodin[b], juriſconſulte françois fort habile dans notre droit public, a décidé nettement que Charles V, en recevant les appels des Seigneurs de la Guienne, avoit contrevenu au traité de Bretigny: & on ne peut pas lui en faire un crime, s'il n'a connu que ce traité.

[a] *Hiſt. d'Anglet. La Haye 1727. T. III, p. 235.*

[b] *République de Bodin, l. III, chap. I, p. m. 252.*

Si cependant ces auteurs, au lieu de s'en rapporter uniquement à Froiſſart, avoient conſulté d'autres monumens compoſés ſous le règne de Charles V, ils y auroient trouvé aſſez de lumières, pour ſe donner une idée plus exacte de toutes les conventions qui avoient été faites entre le roi Jean & Edouard III, & du droit inconteſtable qu'elles avoient conſervé au roi de France, ſur la ſouveraineté de la Guienne.

Le traité de Calais eſt en forme dans les Chroniques de S.t Denys[c]. On y trouve de plus un Mémoire dreſſé par le Conſeil de Charles V, pour être préſenté au roi d'Angleterre. C'eſt une eſpèce de manifeſte où ſont diſcutées, avec beaucoup d'étendue, toutes les raiſons ſur leſquelles Charles V fondoit la juſtice de la guerre qu'il étoit ſur le point de déclarer aux Anglois. Nous avons, d'ailleurs, l'apologie de ce Prince, faite par lui-même. Théodore Godefroy a fait imprimer en 1612, la Relation[d] faite par un témoin oculaire, du voyage que l'empereur Charles IV fit en France, en 1378. Cet auteur rapporte que l'Empereur étant à Paris, témoigna à Charles V qu'il n'étoit pas

[c] *T. III, fol. 5, r.° col. 1. Il y eſt mal daté du 23 d'octob. Il eſt du 24.*

[d] *Elle eſt intitulée*: Entrevues de Charles IV, empereur .... & de Charles V.

fuffiſamment inſtruit des raiſons qui avoient allumé la guerre entre la France & l'Angleterre. Charles V, ſûr de ſon bon droit, fut charmé qu'on lui fournît une occaſion de le faire connoître dans les pays étrangers: il aſſembla au Louvre le Conſeil de Charles IV & le ſien, & en préſence de l'Empereur & du roi des Romains ſon fils, & devant cet auguſte Sénat, il voulut bien, pour ainſi dire, plaider lui-même ſa cauſe, & rendre compte de ſa conduite, dans un diſcours qui dura plus de deux heures, & dont l'auteur rapporte le précis. Toute l'aſſemblée fut pleinement convaincue qu'elle avoit été conforme à la juſtice; & l'Empereur le déclara hautement.

Enfin, cette affaire eſt amplement diſcutée dans les chapitres CXLV & CXLVI du liv. I du *Songe du Vergier*, compoſé en françois, vers la fin du règne de Charles V. Je dis *compoſé en françois:* car vous vous ſouvenez, Meſſieurs, que feu M. Lancelot a remarqué dans ſon Mémoire [a] ſur Raoul de Preſle, que le *Somnium Viridarii*, & le *Songe du Vergier*, ſont, pour le fond, le même ouvrage; mais que celui qui a été écrit en notre langue, a été enrichi de pluſieurs digreſſions, dont l'une des plus importantes roule ſur les raiſons légitimes qu'eut Charles V de déclarer la guerre aux Anglois.

[a] *Mém. de l'Acad. des Belles Let. t. XIII, p. 665.*

C'eſt, ſans doute, dans ces ſources, que Mézeray [b] a puiſé la connoiſſance qu'il a eue du traité de Calais, dont il parle ſous l'année 1360. Mais il paroît qu'il en avoit perdu entièrement le ſouvenir, lorſque, ſous l'année 1368, il rend compte des raiſons qui déterminèrent Charles V à déclarer la guerre aux Anglois: car il ne fait point mention de celles qui ſe tiroient de ce traité, & qui cependant étoient les plus fortes.

[b] *Tom. II, éd. de 1685. fol. p. 455. Il n'en a point parlé dans ſon Abrégé chronologique.*

Le Père Daniel a bien ſû les faire valoir. Il a eu en ce point, un grand avantage ſur tous ceux qui, avant lui, ont écrit l'hiſtoire de France: car il a été à portée de conſulter le vaſte recueil d'Actes, publié en Angleterre par Rymer, dans lequel ſont imprimés, non ſeulement les traités de Bretigny & de Calais, mais encore un très-grand nombre

d'autres actes qui y ſont relatifs, & qui nous ont enfin donné des idées juſtes, exactes & complètes, ſur tout ce qui ſe paſſa dans cette fameuſe négociation.

Ce n'eſt donc qu'après un eſpace de près de 400 ans, que nous avons pû avoir une connoiſſance parfaite d'un des points les plus importans de notre hiſtoire; & cette connoiſſance, nous la devons à nos adverſaires: car moins ſoigneux que nos voiſins, de publier les actes, les titres, les chartes & les diplomes, ſans le ſecours deſquels on ne peut jamais avoir qu'une teinture ſuperficielle de l'hiſtoire moderne, nous les laiſſons inconnus dans le fond des dépôts où ils ſont comme enſevelis, expoſés à toutes les injures du temps, & au funeſte accident qu'éprouva, il y a quelques années, un des plus riches dépôts [a] qui fût en France. Quelque application que nous puiſſions donner à l'éclairciſſement de notre hiſtoire, nous ne ſommes guères en état d'y faire de nouvelles découvertes, tant qu'il nous manquera un recueil formé ſur le plan de celui de Rymer, mais mieux exécuté, qui tire enfin de l'obſcurité ces monumens précieux qui répandront une lumière nouvelle ſur toute notre hiſtoire en général, & ſur l'objet qui en fait la partie la plus importante; je veux dire, les droits ſacrés de nos Rois & de leur Couronne.

[a] *Le Greffe de la Chambre des Comptes de Paris, qui a été brûlé la nuit du 27 au 28 d'octobre 1737.*

En attendant un temps favorable à l'exécution de ce grand projet, nous pouvons tirer quelques ſecours du recueil de Rymer. Le P. Daniel en a profité pour éclaircir le point d'hiſtoire qui fait l'objet de mon Mémoire: mais il ne l'a fait qu'effleurer; & dans une hiſtoire générale, il ne lui étoit pas poſſible de le diſcuter avec toute l'étendue que la matière le demandoit.

Pour m'acquitter d'un engagement qu'un de nos Confrères m'a fait contracter dans un Mémoire ſur Froiſſart, imprimé dans le tome XIII du recueil de l'Académie [b], j'entreprends de développer, avec toute l'exactitude néceſſaire, les conventions qui ont été faites entre la France & l'Angleterre, à Bretigny & à Calais, la manière dont elles ont été exécutées, & le droit inconteſtable que ces traités ont conſervé

[b] *Mém. de l'Acad. t. XIII, p. 560.*

conſervé à nos Rois, ſur la ſouveraineté du duché de Guienne. Les ſuites avantageuſes qu'eut pour la France, l'exercice que Charles V fit de ce droit de ſouveraineté, contre un vaſſal & un ſujet rebelle, demandent qu'on en démontre la juſtice, par des preuves ſi claires & ſi ſolides, qu'il ne reſte plus aucun doute.

Un ſecond motif m'a engagé à traiter ce point d'hiſtoire. Un François ne peut lire ſans indignation, les réflexions odieuſes que Rapin Thoyras a faites dans ſon hiſtoire d'Angleterre, au ſujet de la guerre que Charles V déclara aux Anglois; & je me ſuis fait un devoir de venger l'honneur d'un de nos plus grands Rois, des traits envenimés de cet écrivain partial, en dévoilant aux yeux du public, ſa prévarication honteuſe contre la loi fondamentale de l'hiſtoire.

Je rapporterai dans ce Mémoire, des faits tirés d'un ouvrage qui n'eſt point imprimé, mais qui mériteroit bien de l'être, & dont il eſt à propos de faire connoître le ſujet & l'auteur. Il eſt à la Bibliothèque du Roi, parmi les manuſcrits de Brienne, n.° 35, ſuivant l'indication du P. le Long [a], ſous ce titre: *Traicté faict par Jehan Juvénal des Urſins, Eveſque, Duc de Laon, Pair de France, au roi Charles VII, touchant les différans entre les rois de France & d'Angleterre.* Juvénal des Urſins [b] fut d'abord Avocat général au Parlement de Paris, puis évêque de Beauvais, enſuite évêque de Laon en 1444. Ce fut pendant qu'il occupoit le ſiège de Laon, qu'il compoſa ce traité. Il fut fait archevêque de Rheims en 1449. & mourut en 1473. C'eſt lui qui a écrit l'hiſtoire de Charles VI, publiée par M.rs Godefroy.

[a] *Biblioth. du P. le Long, n.° 11964.*

[b] *Hiſt. généal. de la Maiſon de France, t. II, p. 46.*

On trouve dans le même manuſcrit de la Bibliothèque du Roi, un autre ouvrage dont je me ſuis auſſi ſervi. Il eſt intitulé: *Traitté concernant les différentz entre les rois de France & d'Angleterre, dédié au roi Louis XI.e.* L'auteur n'en eſt pas connu.

Pour bien entendre les traités qui, en 1360, terminèrent la guerre qui étoit alors entre la France & l'Angleterre, il faut remonter juſqu'à ſon origine.

Le roi Charles le Bel étant mort ſans enfans mâles, deux concurrens, Philippe comte de Valois, & Edouard III roi d'Angleterre, ſe diſputèrent la Couronne de France. La nation, fidèle à ſes uſages & à la loi fondamentale de l'Etat, ſe déclara pour le premier. Edouard ſouſcrivit à ſon jugement; il prêta même, en perſonne, au nouveau roi Philippe de Valois, l'hommage pour les terres qu'il tenoit en fief de la Couronne; étant retourné en Angleterre, il ratifia cet hommage qu'il avoit fait à Amiens: mais dans la ſuite, Robert d'Artois, prince du ſang de France, qui avoit été banni par un arrêt * de la Cour des Pairs, & qui s'étoit réfugié en Angleterre, ſut tellement animer l'eſprit d'Edouard contre la France & contre ſon Roi, qu'il le détermina à déclarer la guerre à Philippe de Valois, en 1339.

* *V. Mém. de l'Ac. t. VIII, p. 669.*

Pour juſtifier cette rupture, Edouard n'allégua point d'abord ſes anciennes prétentions ſur la Couronne de France: mais ayant fait propoſer aux Flamans qui étoient alors révoltés contre leur Comte, de ſe liguer avec lui, ils lui répondirent que leur inclination & leur intérêt les y auroient déterminés ſur le champ, s'ils n'avoient été retenus par le ſerment qu'ils avoient fait de ne jamais porter les armes contre la France; qu'il lui étoit cependant bien facile de lever cet obſtacle, & que s'il vouloit prendre le titre de roi de France, le traité ſeroit bien-tôt conclu. Edouard, pour ſe prêter au ſcrupule vain & ridicule de ce peuple ſuperſtitieux, prit ce titre; & dès-lors les Flamans ne doutèrent plus qu'ils ne puſſent combattre ſous ſes étendards, en ſûreté de conſcience.

La guerre injuſte que faiſoit Edouard, fut cependant heureuſe. Je n'en rappellerai point les triſtes événemens; & je paſſe rapidement ſur ces deux funeſtes journées, où un faux point d'honneur, un courage aveugle, & une fougueuſe impétuoſité, firent échouer nos nombreuſes armées contre une poignée d'Anglois. Philippe de Valois fut vaincu à Crecy: le roi Jean ſon fils, vaincu de même à Poitiers, y fut pris, & conduit en Angleterre.

Charles, ſon fils aîné, prit le gouvernement, avec le titre de Régent. Il n'avoit que 19 ans; il fut preſque accablé d'un poids que ſa jeuneſſe & ſon peu d'expérience le mettoient hors d'état de ſoutenir. Aux malheurs d'une guerre étrangère, ſe joignirent des diſſenſions domeſtiques, encore plus funeſtes. Elles furent ſuſcitées par Charles II comte d'Evreux & roi de Navarre, dit le Mauvais, l'ame la plus noire & la plus ſcélérate qui fut jamais. Le royaume étoit épuiſé d'hommes & d'argent: preſque tous les Officiers militaires, ou avoient été tués, ou étoient priſonniers de guerre: les eſprits étoient diviſés: l'autorité du jeune Régent n'étoit pas reſpectée: le déſordre & la confuſion régnoient dans toute la France. Edouard profita de la malheureuſe ſituation du royaume. En 1360, il entre par Calais, à la tête d'une nombreuſe armée: il porte par tout le fer & le feu: tout fuit devant lui; & ſans rencontrer un ſeul ennemi, il ravage, comme un torrent impétueux, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, l'Iſle de France, & s'arrête enfin dans la Beauce, auprès de Chartres.

Là, par différentes raiſons que je ne pourrois détailler, ſans trop m'écarter de mon objet, il conſentit à entendre aux propoſitions de paix qu'on lui fit. Ses députés & ceux du régent Charles, ſe rendirent à Bretigny près de Chartres; & le 8 de mai 1360, ils y conclûrent un traité.

*Par ce traité, la France cède au roi d'Angleterre l'entière ſouveraineté du Ponthieu, du Poitou, de la Guienne, & de toutes les autres provinces dont j'ai fait l'énumération, au commencement de ce Mémoire. Il y eſt ſtipulé dans l'art. XII, que le roi Jean renoncera au droit de ſouveraineté ſur tous ces pays; & qu'Edouard, de ſon côté, renoncera au titre de roi de France, & à toutes les prétentions qu'il a ſur cette Couronne.

* *Rymer, t. VI, p. 178.*

Si dans le traité de Bretigny il n'y avoit, par rapport aux renonciations réciproques que devoient faire les deux Rois, d'autres articles que ceux dont je viens de rendre compte, & s'il n'y avoit point eu d'autres traités conclus entre eux; il eſt certain que nos Rois auroient été privés, à perpétuité, de tout droit de ſouveraineté ſur la Guienne. Les

termes des articles qui renferment la renonciation à ce droit, ſont clairs, poſitifs, formels, & ne peuvent faire naître aucune ombre de doute ni de difficulté. Mais l'art. XII du traité de Bretigny, finit par ces mots : *& du temps & lieu, où & quant les dittes renunciations ſe feront, parleront & ordonneront les deux Roys à Calais enſamble.*

En effet, les deux Rois ayant paſſé d'Angleterre à Calais, y ſignèrent, le 24 d'octobre 1360, un ſi grand nombre de traités & d'actes, qu'à peine peut-on concevoir qu'une ſeule journée ait pû ſuffire pour en entendre la lecture. *(b)* D'abord, ils ratifièrent l'Inſtrument de la paix conclue à Bretigny, dans la même forme dans laquelle il y avoit été rédigé, ſans y faire d'autre changement que la ſuppreſſion entière du XII.e article, qui contenoit la renonciation formelle du roi de France, à la ſouveraineté de la Guienne. Enſuite, les deux Rois ſignèrent, chacun de leur côté, des lettres entièrement ſemblables, par rapport aux diſpoſitions qu'elles contenoient, par leſquelles ils confirmèrent le traité de Bretigny, à l'exception du changement qu'ils firent dans un ſeul article qu'ils *corrigèrent*, pour me ſervir d'une expreſſion répétée plus d'une fois, dans différens actes paſſés en conſéquence de ces deux traités. L'article qui renferme cette *correction*, eſt trop

(b) L'Inſtrument du traité de paix ſigné à Bretigny, le 8 de mai 1360, par les Commiſſaires des deux Couronnes, ne s'eſt point conſervé. Il fut confirmé peu de temps après, par des lettres du régent Charles, & par celles d'Edouard prince de Galles. Les lettres de confirmation de ce Prince, qui rapportent tous les articles conclus à Bretigny, ſans *vidimer* l'Inſtrument ſigné dans ce lieu, ſe trouvent au fol. 191, r.° col. 2. du ſecond vol. des chroniques de S. Denys ; & elles ſont données à Louviers, le 16 de mai 1360. On trouve, *ibid.* fol. 94, r.° col. 1. des lettres de Charles régent, données à Paris le 10 de mai 1360, par leſquelles il confirme en général le traité de Bretigny, ſans entrer dans le détail des articles qui y avoient été ſtipulés. Rymer n'a point donné les lettres de confirmation du Prince de Galles ; mais on trouve dans ſon Recueil, p. 178, celles du régent Charles dans toute leur étendue ; le lieu où elles furent données, & la date n'y ſont point.

J'ai dit dans le texte, que le roi Jean & Edouard III étant à Calais, y confirmèrent le traité de Bretigny purement & ſimplement, le 24 d'oct.

De toutes les pièces qui regardent ce traité, Froiſſart n'a rapporté, p. 245 du 1.er vol. que la confirmation qui en fut faite à Calais,

essentiel, pour ne pas transcrire une partie des termes dans lesquels les deux Rois s'expliquèrent.

Je rapporterai ceux des lettres du roi Jean, auxquelles celles d'Edouard sont entièrement conformes.

Il avoit été *pourparlé* dans le traité de Bretigny, disent-ils, chacun dans leurs lettres*, que le roi Jean renonceroit à la souveraineté de la Guienne, & qu'Edouard renonceroit au titre de roi de France: *sur lesquelles choses, après plusieurs altercations eues sur ce, & par espécial, pour ce que lesdites renonciations ne se feront pas de présent*, il a été convenu que ces renonciations réciproques ne se feront qu'après que le roi Jean aura mis Edouard en possession de toutes les provinces qu'il lui cède; & qu'après que délivrance lui en aura été faite, le roi Jean fera expédier des lettres de renonciation à la souveraineté de la Guienne, qu'il enverra à la S. André 1361, dans l'église des Augustins de Bruges, pour y être délivrées aux députés d'Edouard, qui, de son côté, après cette délivrance, fera expédier des lettres de renonciation au titre de roi de France, qu'il enverra à Bruges, au même terme, pour y être délivrées aux députés du roi Jean; que cependant jusqu'à ce terme, le roi Jean surseoira de faire aucun exercice, tel qu'il soit, de souveraineté sur la Guienne,

* *Les lettres du roi Jean sont à la page 237 du 6.e vol. de Rymer, & celles d'Edouard, à la p. 243.*

par Edouard; en sorte que n'ayant point donné de connoissance des actes qui l'avoient précédée, on seroit fort surpris, si on ne les connoissoit d'ailleurs, de voir le traité de Bretigny conclu le 8 de mai, signé à Calais le 24 d'octobre 1360; & d'y trouver que lorsque les Rois seront à Calais, ils règleront ce qui regarde les renonciations.

Sauvage, dans son *annotation 85*, a bien senti que le traité donné par Froissart, n'étoit pas celui qui avoit été signé à Bretigny; & pour suppléer à ce défaut, il a rapporté des fragmens en forme de différens traités, qu'il a tirés des abrégés de Froissart, faits par la Chaux & par Sala; mais ces fragmens ne donnent aucune idée claire de la négociation; & si on en pouvoit conclurre quelque chose, ce seroit que les renonciations réciproques ont été faites à Calais; ce qui est certainement faux, comme on le voit par les actes en forme publiés par Rymer.

Sauvage a reconnu lui-même la défectuosité de ces fragmens; & dans l'*annotation 86*, il donne un acte qu'il dit avoir été tiré du trésor des Chartes du Roi. Ce n'est pas positivement le traité de Calais; c'est seulement un acte dans lequel Edouard rapporte ce qui est stipulé dans ce traité, par rapport aux renonciations.

& qu'Edouard ſurſeoira de prendre le titre de roi de France. Ils ajoûtent enſuite ces termes importans : *Et combien que ès articles dudit accord & traittié de la pais* [de Bretigny] *en ces preſentes lettres, ou autres dépendanz deſdiz articles, ou de ces preſentes, autres quelconques, quelles que elles ſoient ou feuſſent, aucunes paroles ou fait aucun que nous ou lui* [Edouard] *feiſſiens ou deiſſiens, qui ſentiſſent tranſlation ou renonciation, taiſibles ou expreſſes, de reſſors ou ſouvereinnetez, c'eſt l'entention de nous & de noſtredit frere, que les avantdiz ſouvereinnetez & reſſors que nous avons eſdites terres, qui ſeront bailliez à noſtredit frere, comme dit eſt, demourront en l'eſtat en quel elles ſont à preſent.*

Le traité de Bretigny contenoit deux conventions principales. 1.° Le roi Jean cède à Edouard, le Ponthieu, le Poitou & la Guienne. 2.° Le roi Jean renonce à la ſouveraineté de cette province, & Edouard au titre de roi de France. Par les lettres données à Calais, la première convention eſt formellement confirmée; mais la ſeconde eſt totalement anéantie, par rapport au point qui en faiſoit l'objet: les deux Rois ſont maintenus dans l'état où ils étoient alors, & dans tous les droits qu'ils avoient. Le roi Jean reſte donc ſouverain de la Guienne : & les renonciations réciproques deviennent dépendantes d'un événement futur & incertain; de la ſignature de deux nouveaux actes, & de l'exécution de l'engagement contracté par les deux Rois, d'envoyer dans un certain temps leurs députés à Bruges, pour faire l'échange de ces actes. Dès que le roi Jean fut de retour dans ſon royaume, ſon premier ſoin fut d'exécuter le traité de Bretigny. Il fit, aux termes ſtipulés, les payemens de ſa rançon: il envoya en Angleterre les ôtages qu'il étoit obligé de donner; & il fit mettre les Commiſſaires d'Edouard en poſſeſſion des provinces qui lui avoient été cédées.

* L'auteur du Songe du Vergier rapporte ſur ce dernier point, un fait bien important *(c)*. Il dit que dans les lettres & dans les

* *Tome II des preuves des libertés de l'Egliſe Gallicane, édit. de 1731, pag. 172, 173.*

(c) On lit dans les chroniques de S. Denys, *vol. 3, fol. 10, recto, col. 2,* que les députés de Charles V dirent à peu près les mêmes choſes, dans

actes par lesquels les Commissaires du roi Jean mirent ceux d'Edouard en possession des villes de la Guienne, ils réservoient la *souveraineté, le ressort & les subjectz;* & que les habitans de ces villes protestoient qu'ils ne renonçoient point à la souveraineté & ressort du roi de France; *& si se repentirent* [se rapportèrent] *oudit traictié de Calais: comme tout ce appert par Instrumens publiques, lesquelz doivent être ou trésor du Roi* [ils n'y sont plus]; & que les Commissaires d'Edouard ne s'opposèrent & ne contredirent ni aux réserves contenues dans les actes de délivrance faits par ceux du roi Jean, ni aux protestations des peuples.

Par le traité de Calais, Edouard, par une espèce de provision & *précairement*, comme parlent les Jurisconsultes, avoit la jouissance du ressort & de la souveraineté des pays qui lui avoient été cédés: mais quand ses Officiers voulurent exercer ces droits, ils trouvèrent de l'opposition de la part des peuples, qui, pleins de cet amour respectueux pour leurs Rois, qu'on a toûjours regardé comme le caractère propre des François, ne purent se résoudre à reconnoître cette nouvelle souveraineté du roi d'Angleterre, que d'ailleurs ils ne regardoient point comme incommutable. C'est dans les * chroniques de S.t Denys, que je trouve la preuve de cette réclamation des peuples.

**Vol. III, fol. 11, recto, col. 1.*

Avant le traité de Bretigny, le comté de Ponthieu ressortissoit au bailliage d'Amiens, & de là au Parlement. Depuis le traité de Calais, les Officiers du roi d'Angleterre voulurent établir dans ce comté une Cour de justice pour juger en dernier ressort. Pour y parvenir, ils dressèrent une requête, au nom des habitans, dans laquelle il étoit dit qu'ils le demandoient; & ayant fait assembler le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat, ils leur proposèrent de souscrire cette requête qui étoit prête à signer: mais les trois Ordres, d'un consentement unanime, refusèrent de le faire, & déclarèrent qu'ils ne croyoient point que le roi Jean eût renoncé à la souve-

le Conseil du roi d'Angleterre; mais il n'y est point parlé de la protestation des peuples.

raineté des provinces qu'il avoit cédées au roi d'Angleterre.

Pendant que d'un côté le roi Jean exécutoit de bonne foi le traité de Bretigny, & que de l'autre Edouard mettoit tous ſes ſoins à rendre perpétuelle une ſouveraineté qui n'étoit que proviſionnelle; arriva le terme auquel les deux Rois devoient envoyer à Bruges, des députés, pour conſommer l'affaire des renonciations réciproques.

Juvénal des Urſins nous a conſervé, dans le traité manuſcrit dont j'ai rapporté le titre, la mémoire d'un fait qui va décider la queſtion de la ſouveraineté de la Guienne. Il dit, *(fol. 58, recto)*, que le roi Jean fut fort exact à envoyer à Bruges, à la S.t André 1361, des députés chargés de l'acte par lequel il renonçoit à la ſouveraineté de la Guienne; qu'après l'expiration de ce terme, ils attendirent pendant long-temps ceux d'Edouard qui n'en envoya point. Il ajoûte que dans la ſuite le roi Jean fit offrir pluſieurs fois à Edouard, de délivrer ſes lettres de renonciation, ſi ce Prince vouloit donner les lettres de celle qu'il devoit faire; quoique le terme dont ils étoient convenus entre eux, pour faire cet échange, fût paſſé il y avoit déjà long-temps.

L'auteur anonyme, dont l'ouvrage eſt dans le même manuſcrit, rapporte à peu près les mêmes faits; & il ſemble même dire que les députés du roi Jean, firent des ſommations à Edouard, d'envoyer les ſiens à Bruges;* *Jacoict* [ce ſont ſes termes] *ce que deuement le dict Roi d'Angleterre & les ſiens feuſſent appellez & attendus, comme par lectres autanticques ſe peuvent ces choſes clairement monſtrer (d).*

* *Fol. 139. recto.*

Du temps de Louis XI, ſous le règne de qui cet auteur vivoit, on avoit donc des actes, des ſommations, des procédures, qui atteſtoient que le roi Jean avoit envoyé ſes

(d) Depuis la compoſition de ce Mémoire, un Magiſtrat, chargé par le Roi d'une commiſſion à Bruges, lorſque cette ville étoit ſous la domination de la France, a fait, à ma prière, des recherches exactes dans les dépôts publics de cette ville, & en particulier dans le couvent des Auguſtins; & il n'y a trouvé aucun acte qui fût relatif aux renonciations réciproques que le roi Jean & Edouard devoient faire dans l'égliſe de ce Couvent.

députés

députés à Bruges, & qu'il n'y en étoit point venu de la part d'Edouard. Que ſont devenus ces titres de la Couronne? Ils ne ſont point dans Rymer; & je ne ſache pas qu'ils ſoient imprimés ailleurs. Peut-être, ont-ils péri; peut-être, ſont-ils cachés dans le fond obſcur d'un dépôt, où ils ſont auſſi inconnus que s'ils n'exiſtoient plus. Au défaut de ces titres, Edouard nous fournira lui-même la preuve qu'il n'envoya pas ſes députés à Bruges, ou que du moins les renonciations ne s'y firent point.

En exécution du traité de Calais, Edouard ceſſa par proviſion, de porter le nom de roi de France; mais lorſque Charles V lui eut déclaré la guerre, il le reprit, & l'annonça à tous ſes Sujets, par deux Lettres * données en 1369. Il déclare dans les dernières, qu'il a repris le nom & titre de roi de France..... auquel il n'avoit jamais renoncé ni tacitement ni expreſſément. Par conſéquent, le roi Jean ni Charles V n'ont jamais renoncé à la ſouveraineté de la Guienne: car ces deux renonciations étoient dépendantes l'une de l'autre; elles devoient être réciproques, & ſe faire dans le même temps.

* *Rymer, t. VI, pagg. 621 & 643.*

Il n'eſt pas difficile de pénétrer quelles furent les vûes politiques, qui empêchèrent Edouard d'envoyer des députés à Bruges. Les deux renonciations balancées l'une avec l'autre, ne lui parurent pas d'un poids égal. En effet, pour l'inſtant préſent, il y avoit tout à perdre pour lui, & rien à gagner: ſa renonciation lui auroit fait perdre des prétentions qui flattoient ſon ambition; & celle du roi Jean n'auroit rien ajoûté à la jouiſſance entière dans laquelle il étoit de la ſouveraineté de la Guienne. Il ſe flatta, ſans doute, que quoiqu'il n'exécutât point le traité de Calais, la France, dans l'abattement où elle étoit, n'oſeroit réclamer cette ſouveraineté, ou qu'elle la réclameroit en vain; que cependant les peuples oublieroient inſenſiblement leur légitime Souverain, & s'accoutumeroient à ne reconnoître que lui ſeul; qu'une longue poſſeſſion lui tiendroit enfin lieu de titre; & qu'il

ſeroit toûjours aſſez puiſſant pour ſe maintenir dans cette ſouveraineté, ſans être obligé de l'acheter par une renonciation au plus beau trône de l'Univers.

La convention de Calais n'ayant point été exécutée par le fait d'Edouard, elle a été réſolue, & doit être regardée comme non avenue. C'eſt la diſpoſition formelle des loix romaines. Elles décident [a] que l'inexécution des conventions de la part d'un des contractans, donne lieu à leur réſolution, ſoit qu'il ne puiſſe ou qu'il ne veuille pas exécuter ſon engagement. Ce principe du droit civil, Puffendorff l'a appliqué au droit public des nations. *Les conventions,* dit-il dans la traduction de Barbeyrac [b], *n'obligent point un contractant, lorſque l'autre n'a pas effectué tous les articles dont ils étoient convenus ..... dès qu'il manque à ſa parole, on n'eſt point tenu de rien exécuter en ſa faveur.*

[a] *V. Domat, loix civiles, l. I, tit. I, ſect. IV, art. IV. p. m. 24. & ſect. VI, art. II, p. m. 32.*

[b] *Droit de la nature & des gens, tom. I, liv. III, ch. 8, §. 8, p. m. 418.*

La convention de Calais ayant été réſolue, parce qu'Edouard ne voulut pas l'exécuter, les parties contractantes ont conſervé leurs anciens droits. Le roi Jean a donc conſervé celui qu'il avoit ſur la ſouveraineté de la Guienne; & il a pû reprendre l'exercice de cette ſouveraineté, qui n'avoit été ſuſpendu que par un traité qui doit être regardé comme non avenu. A la vérité, Edouard de ſon côté conſerva auſſi ſes prétentions chimériques ſur la Couronne de France; & depuis ce temps-là, on a vû, ſans inquiétude, ſes ſucceſſeurs ajoûter à leurs titres, celui de roi de France.

Le roi Jean mourut le 8 d'avril 1364, & Charles V ſon fils aîné lui ſuccéda. Dès qu'il fut monté ſur le trône, il mit tous ſes ſoins à réparer les déſordres qui ſont les ſuites inévitables de la guerre, à faire refleurir les loix & la juſtice, & à ſoulager ſon peuple, par la diminution des levées dont il étoit ſurchargé.

Pendant que ſes heureux Sujets béniſſoient ſon gouvernement, Edouard prince de Galles, à qui Edouard III roi d'Angleterre, ſon père, avoit donné le duché de Guienne, vexoit les ſiens, violoit leurs privilèges, & les accabloit

d'impôts exorbitans. Après une longue patience, rebutés enfin de l'inutilité des plaintes & des remontrances qu'ils lui adreſſoient, ils levèrent les yeux vers leur légitime Souverain. Les comtes d'Armagnac, de Périgord, de Comminges & de Carmain, & le ſire d'Albret, ſe rendirent à la Cour de Charles V. Ils lui préſentèrent les griefs de toute la Guienne, & lui demandèrent la permiſſion d'interjeter appel à ſa Cour des Pairs, des injuſtices, des extorſions & des violences du prince de Galles & de ſes Officiers. Charles V ſentit toutes les ſuites que cet acte judiciaire entraîneroit après lui: il prévit que cette grande affaire n'étoit pas de nature à être jugée contradictoirement par une Cour de juſtice, & qu'elle ne pouvoit être décidée que par le ſort des armes.

Il fut un an ſans rendre une réponſe poſitive à ces Seigneurs: ce long eſpace de temps, il l'employa d'abord à faire toutes les démarches néceſſaires pour prévenir une rupture entre les deux Couronnes; & les avances qu'il fit auprès d'Edouard, n'ayant pas eu l'effet qu'il en attendoit, il examina ſi la guerre dans laquelle on vouloit l'engager, étoit juſte, & ſi la France étoit en état de la ſoutenir. Le dernier point fut, ſans doute, bien-tôt décidé; & pendant le cours de la guerre, l'expérience fit connoître que Charles V, par la ſageſſe de ſon gouvernement, avoit rendu la France plus puiſſante & plus floriſſante, qu'elle ne l'avoit été depuis long-temps.

L'autre objet des délibérations de Charles V n'étoit pas plus difficile à décider: mais comme il intéreſſoit la probité & la conſcience, qu'il rouloit ſur un point de droit public qui demandoit de la diſcuſſion, & qui dépendoit du ſens de deux traités de paix, & de pluſieurs autres actes; Charles V fut très-long-temps ſans pouvoir ſe déterminer. * Il aſſembla pluſieurs fois ſon Conſeil: il voulut avoir les avis des Univerſités de Bologne-la-graſſe, de Montpellier, de Toulouſe & d'Orléans, & de pluſieurs ſavans perſonnages qui étoient à la Cour de Rome; & leurs réponſes ne lui laiſſant plus aucun doute ſur ſon bon droit, les lettres de l'ajournement du prince

* *Entreveue de l'Empereur & de Charles V, page 96.*

de Galles, furent expédiées. Elles sont du 25 de janvier 1368. Froissart [a] les a rapportées en forme.

[a] *Liv. I, p. 344.*

[b] Bernard Pallot, Docteur en droit, & Jean Chapponal, Chevalier, furent chargés de les signifier au prince de Galles. Ce Prince qui étoit haut & fier, en fut très-irrité, & répondit avec emportement & avec bravade, qu'il iroit à Paris, qu'il comparoîtroit à l'ajournement; mais que ce seroit à la tête de soixante mille hommes: qu'il étoit Souverain de la Guienne; & qu'avant qu'on donnât atteinte à son droit, il en coûteroit plus de cent mille têtes. Froissart [c] dit qu'il fit arrêter Pallot & Chapponal qui s'en retournoient: mais l'auteur du Songe du Vergier [d], Juvénal des Ursins [e] & quelques autres, disent qu'il les fit mourir *(d)*.

[b] *Entrevue, &c. p. 96. Froissart, ibid.*

[c] *Froissart, liv. I, page 345.*

[d] *Page 177.*

[e] *Fol. 139, recto. Entrevue, &c. p. 97.*

La réponse audacieuse du prince de Galles, & la violence exercée contre deux personnes revêtues d'un caractère public, ne pûrent encore déterminer Charles V à rompre avec l'Angleterre. Il voulut faire une dernière tentative auprès d'Edouard: [f] il lui envoya les comtes de Tancarville & de Sarrebruch, Guillaume de Dormans, & le Doyen [de l'église] de Paris. Ils eurent plusieurs conférences avec le Conseil d'Edouard; & enfin on leur remit un mémoire qui contenoit plusieurs plaintes que ce Prince faisoit contre Charles V.

[f] *Chroniques de S. Denys, tom. III, fol. 8 & suiv.*

Ces Ambassadeurs étant de retour en France, le Roi tint son *(e)* Lit de justice au Parlement, le 8 de juin 1369, & y

(d) Le 14 de mai 1370, ils n'avoient pas encore été tués, ou du moins, on ne le savoit point encore à la Cour de France: car Charles V, dans des lettres datées de ce jour, & dont je parlerai plus bas, se plaint seulement de ce qu'on les avoit arrêtés. Le Prince de Galles les fit peut-être mourir dans la suite.

(e) J'ai rendu compte dans la préface du sixième volume du Recueil des Ordonnances, page 1, du cérémonial qui s'observa dans ce Lit de justice, & de la correction qu'il faut faire à quelques dates qui se trouvent dans les chroniques de S.t Denys.

J'y ai marqué que j'étois en quelque doute sur la qualification que l'on devoit donner à cette assemblée, & que je ne savois si on devoit la regarder comme un Conseil extraordinaire convoqué par Charles V, ou comme une assemblée d'Etats; attendu qu'il s'y trouva des députés des trois Ordres, que nos Rois n'avoient pas coutume d'appeler dans les Conseils extraordinaires.

Le savant journaliste, qui a donné l'extrait du sixième volume des

fit appeler les députés des trois Ordres de l'Etat. Dans cette assemblée, Jean de Dormans, Cardinal, évêque de Beauvais, & Chancelier de France, fit d'abord un discours, dans lequel il exposa tout ce qui s'étoit fait depuis que les seigneurs de Guienne avoient présenté leur appel. Guillaume de Dormans, frère du Chancelier, rendit compte ensuite de tout ce qui concernoit la négociation que lui & ses collègues avoient faite en Angleterre. Le Roi prit enfin la parole, & dit, que l'affaire sur laquelle il s'agissoit de délibérer, étoit de la plus grande importance, & demandoit de sérieuses réflexions; & que pour donner le temps de les faire, & se mettre en état de lui en dire son avis, il indiquoit une seconde assemblée pour le 10 de ce mois: il finit par ces paroles, qui peignent bien naïvement son amour pour la justice, la crainte scrupuleuse qu'il avoit de s'en être écarté, la droiture de son ame, & la délicatesse de sa conscience. Je vais rapporter les termes de la chronique de S.t Denys : *Et dist le Roy, que s'ilz veoient chose qu'il eust fait qu'il ne deust, qu'ilz le dissent, & il le corrigeroit : car il n'avoit fait chose qui bien ne se deust adresser, se aucun deffault ou trop avoit fait.*

Ordonnances, dans le Journal des Savans du mois de septembre 1742, s'est déterminé pour ce premier sentiment; & il a eu raison : car il y en a une preuve positive qui m'étoit échappée. A la fin du Mémoire qui fut dressé dans cette assemblée, & duquel je rendrai compte dans le texte, il y a : *Par le Roi en son Conseil, ou assemblée tenue le douziesme jour de mai, l'an mil trois cens soixante & neuf.*

L'auteur de cet extrait propose ensuite une conjecture que je ne puis adopter. Il croit que les députés des trois Ordres, qui assistèrent à cette assemblée, pouvoient être ceux des trois Ordres de la province de Guienne, qui étoient venus à la Cour, pour présenter leurs griefs à Charles V, qui les consulta sur le remède qu'on pouvoit y apporter. Il n'y a rien dans les chroniques de S.t Denys, qui puisse autoriser cette conjecture; & d'ailleurs, il ne me paroît pas vrai-semblable, que dans l'état où étoit alors la Guienne, asservie sous la domination du prince de Galles, Prince très-jaloux de son autorité, & très-attentif sur toutes les démarches qui pouvoient y donner atteinte, les députés des villes aient osé venir publiquement implorer la protection de Charles V, dans l'incertitude où elles devoient être sur le parti qu'il prendroit. Les villes de la Guienne ne secouèrent le joug de la domination du prince de Galles, que quelque temps après que la guerre eut été commencée; & il y auroit eu de l'imprudence à elles, de se déclarer plustôt.

L'assemblée du 10 fut continuée au 11; & ce jour-là, Charles V répéta encore que *s'il avoit failli ou erré*, on le lui dît sincèrement. Mais toute l'assemblée, d'une voix unanime, déclara que le Roi avoit eu droit de recevoir l'appel des seigneurs de Guienne; & que dans toute la conduite qu'il avoit tenue, il s'étoit conformé aux règles de la justice. En conséquence, on dressa un ample Mémoire, pour servir de réponse à celui du roi d'Angleterre. On y insiste principalement sur les conventions stipulées dans le traité de Calais; mais on y prouve encore qu'Edouard avoit contrevenu à plusieurs articles de celui de Bretigny, & par-là, avoit donné à Charles V un juste sujet de lui déclarer la guerre.

On ne trouve point dans les monumens historiques, si la négociation entamée en Angleterre, eut des suites: mais il est certain qu'elle n'eut point l'heureux succès dont Charles V s'étoit flatté, & qu'elle ne put prévenir une rupture. Les Mémoires de Charles V & d'Edouard, sont transcrits en entier dans les chroniques de S.t Denys, dont j'ai tiré tout ce qui regarde ce Lit de justice. Il résulte de ces Mémoires, que les renonciations n'avoient point été faites: car Edouard, dans le sien, s'engage à renoncer au titre de roi de France, lorsque Charles V aura renoncé à la souveraineté de la Guienne; & Charles V répond qu'il n'est pas obligé à faire la première démarche; & que les actes des deux renonciations doivent être faits dans le même temps.

En conséquence de ce qui avoit été décidé dans le Lit de justice du mois de juin 1369, la Cour des Pairs rendit *(f)*

(f) Cet arrêt ne s'est point conservé; mais il en est fait mention dans les lettres patentes du 14 de mai 1370, qui sont à la page 508 du sixième volume du Recueil des Ordonnances. Ces lettres ne portent pas formellement que la Guienne ait été confisquée, au mois de novembre 1369, par un arrêt du Parlement; il y est dit seulement *per nostras alias litteras:* mais ces mots désignent souvent des arrêts du Parlement, qui sont censés donnés par le Roi, dont on met même le nom au commencement. Et Juvénal des Ursins *(fol. 63, recto & verso)* nous apprend que Charles V étant en son Parlement, accompagné de plusieurs Princes de son sang, Pairs de France, Prélats, Barons & autres, par jugement ou arrêt, confisqua toutes les terres qu'Edouard possédoit en France.

un arrêt, le mois de novembre ſuivant, par lequel la Guienne & toutes les autres terres que le roi d'Angleterre poſſédoit en France, furent confiſquées au profit du Roi, & réunies à ſon domaine; & le 14 de mai 1370, Charles V donna des lettres patentes qui confirment cet arrêt.

Les preuves que j'ai données du droit de ſouveraineté de Charles V ſur la Guienne, démontrent la juſtice de cet arrêt & de ces lettres patentes, & celle de la guerre que peu de temps après Charles déclara aux Anglois, pour en aſſurer l'exécution. * Ce ne fut cependant pas lui qui la commença; & les premières hoſtilités ſe firent par le prince de Galles qui attaqua les ſeigneurs de la Guienne, qui avoient porté leur appel devant la Cour des Pairs.

* *Entrevue, &c. page 97.*

J'ai dit au commencement de ce Mémoire, que Rapin Thoyras a écrit que quelques-uns de nos écrivains, en voulant faire l'apologie de la conduite de Charles V, *s'étoient mis dans un embarras tout manifeſte.* Ne devoit-il pas craindre qu'on dît de lui à ſon tour, & avec plus de raiſon, qu'en entreprenant de prouver qu'elle a été contraire à la bonne foi & à la probité, il s'eſt jeté dans un grand *embarras!* Le reſte de ce Mémoire ſera employé à faire connoître de quelle manière il s'y eſt pris pour s'en tirer.

Je ſouſcris à l'eſtime que le public témoigne avoir pour ſon Hiſtoire d'Angleterre: elle la mérite à certains égards. Le ſtyle en eſt clair, naturel & coulant: les faits y ſont préſentés avec ordre & avec netteté: on y trouve des réflexions ſenſées & judicieuſes; en général, elle paroît aſſez exacte: mais il y règne par-tout une partialité marquée pour la nation dont il a entrepris d'écrire l'hiſtoire, & un ton de chagrin & d'aigreur contre celle avec qui les Anglois ont eu de longs & de fréquens démêlés.

Rapin Thoyras étoit né en France: la religion qu'il profeſſoit l'obligea de s'en exiler. Il haïſſoit ſa patrie, peut-être uniquement parce qu'il la regrettoit; mais ſon animoſité contre elle n'a jamais éclaté avec plus de noirceur, que dans les endroits où il a parlé des traités, qui, en 1360, terminèrent

la guerre entre les deux Couronnes, & de celle que Charles V déclara aux Anglois en 1369.

Rapin Thoyras a écrit ſon hiſtoire après l'impreſſion du Recueil de Rymer. Il dit même dans ſa Préface, que c'eſt la publication de ce grand ouvrage, qui l'a engagé à l'entreprendre : & en effet, ce ſont les ſecours qu'il en a tirés, qui rendent ſon hiſtoire d'Angleterre, ſupérieure à celles qui l'avoient précédée. On ne peut douter qu'il n'ait conſulté Rymer, que même il ne l'ait lû en entier : car il a fait des extraits de preſque toutes les pièces qu'il renferme; & ces extraits, après avoir paru ſucceſſivement dans pluſieurs tomes de *la Bibliothèque choiſie* & de *la Bibliothèque ancienne & moderne* de M. le Clerc, ont été réunis dans un ſeul volume. Il eſt donc impoſſible que Rapin Thoyras n'ait pas connu le traité de Calais : cependant il a eu l'impudence, (je ne crains point qu'on me reproche de me ſervir de termes trop durs), il a eu l'impudence de n'en pas dire un mot, ni dans ſes extraits, ni dans ſon Hiſtoire. Ce n'eſt point une négligence; ce n'eſt point un oubli : c'eſt une omiſſion volontaire; c'eſt une ſuppreſſion réfléchie. Il avoit dès-lors ſes vûes, & préparoit de loin le venin qu'il vouloit dans la ſuite répandre ſur la conduite de Charles V.

L'affectation eſt encore plus marquée dans les Extraits que dans l'Hiſtoire. Rapin Thoyras a quelquefois donné le précis de pièces d'une médiocre utilité; & lorſqu'il ſe préſente à lui plus de cent traités ou actes faits pour terminer une guerre longue & ſanglante, pour donner la paix à une partie de l'Europe, pour régler les droits de deux grands Monarques, & pour faire changer de maître à de vaſtes provinces, il n'en détaille pas une; il ſe contente, après avoir donné un extrait du traité de Bretigny, d'ajoûter qu'on ſigna à Calais un grand nombre d'*actes, qui étoient des Confirmations, des Ratifications, des Renonciations & des Mandemens;* en confondant dans cette foule d'actes, qu'il n'annonce qu'en gros, le traité de Calais, qui, ſans doute, l'*embarraſſoit* beaucoup, dans le projet qu'il avoit déjà formé, de répandre le fiel d'une

d'une critique également outrageante & injuſte, ſur la réſolution que prit Charles V de déclarer la guerre aux Anglois.

En effet, lorſque ſous l'année 1369, il examine les motifs qui l'y déterminèrent, il recueille le fruit des avantages qu'il s'étoit ménagés de loin: il ne ſe trouve point dans la néceſſité de répondre aux argumens victorieux qui ſe tirent du traité de Calais; & il ſe fait un bouclier de la renonciation formelle à la ſouveraineté de la Guienne, ſtipulée dans celui de Bretigny. S'eſt-il donc flatté d'avoir entièrement aboli la mémoire du traité de Calais, parce qu'il n'en avoit pas parlé dans ſon Hiſtoire? S'eſt-il imaginé qu'il n'y auroit jamais un François qui pût déterrer dans Rymer, la preuve de ſa prévarication? Et n'a-t-il point craint qu'elle ne décriât à jamais ſon Hiſtoire, & qu'elle ne le deshonorât aux yeux de ſon ſiècle & de la poſtérité?

Cependant, fier, en apparence, de la victoire qu'il croit avoir remportée ſur le nom François, il ſe fait à lui-même un vain triomphe: il inſulte à nos écrivains; il attaque l'honneur de Charles V, & lance ſur lui les traits les plus injurieux & les plus atroces. *Charles V*, dit-il, * *n'avoit conclu le traité de Bretigny, qu'en intention de le rompre quand il en trouveroit une occaſion favorable.... Le roi Jean étoit le ſeul qui agît de bonne foi..... Charles V, à qui les François ont donné le nom de* Sage, *ne ſe trouva pas d'un caractère ſi ſcrupuleux.... prétendant, malgré ſes ſermens & toutes les démiſſions & renonciations que le feu Roi ſon père & lui-même avoient faites, être encore Souverain de la Guienne..... Cependant Charles amuſoit Edouard, en lui faiſant faire des plaintes.... Il eſt vrai que cette conduite fut prudente, ſi l'on ne compte pour rien la bonne foi..... C'étoit renoncer ouvertement à la bonne foi..... La ſageſſe de Charles n'étoit pas une vertu fort ſcrupuleuſe..... Cette ſageſſe eſt une véritable perfidie.*

* *Tome III, p. 232 & ſuiv.*

Conçoit-on que cette eſpèce de blaſphème ait pû échapper à un Ecrivain né en France? Il en ſeroit devenu la honte & l'opprobre, ſi lui-même ne s'en étoit banni. De

quel front a-t-il osé, contre sa propre conscience, outrager la mémoire d'un Roi plus respectable encore par sa probité, que par sa couronne; d'un Roi, le père de ses Sujets, l'amour de son peuple, l'honneur du trône François, & le modèle des Souverains? Mais le titre de Sage, que son siècle lui a donné & que les siècles suivans lui ont confirmé, ne recevra point d'atteinte de la malignité d'un Ecrivain passionné, & se transmettra glorieusement jusqu'à la postérité la plus reculée.

EXAMEN

Des reproches d'injuſtice & de mauvaiſe foi que quelques hiſtoriens Anglois font à la mémoire de Charles V.

Par M. l'Abbé SALLIER.

JE n'aurois pas entrepris de traiter cette queſtion, & je n'aurois pas cru pouvoir rien ajoûter au Mémoire que M. Secouſſe a lû dans une de nos aſſemblées, ſi depuis cette lecture, je n'avois trouvé à la Bibliothèque du Roi, une pièce juſqu'ici inconnue, & qui me paroît importante pour appuyer la déciſion du procès en faveur de Charles V. Le 20 Août 1743.

C'eſt un traité manuſcrit, où l'auteur, animé dans ſon temps du même zèle qui a engagé M. Secouſſe à écrire dans celui-ci, juſtifia pleinement la mémoire de ce Prince. C'eſt donc une confirmation du Mémoire que nous avons entendu, que je vais produire aujourd'hui. L'auteur du traité & celui du Mémoire ont employé, pour défendre une cauſe commune, les mêmes raiſons, à trois cens ans d'intervalle l'un de l'autre; & avec les mêmes armes, ils ont combattu les ennemis de la gloire d'un de nos plus grands Rois. C'eſt que l'équité de la conduite de Charles V n'eſt point problématique, lorſqu'on veut en approfondir l'hiſtoire, & que cette vérité, lorſqu'on la cherche dans les monumens mêmes du temps, ſe montre avec évidence à ceux qui deſirent de bonne foi de la trouver.

Le traité manuſcrit dont je parle, eſt ſans nom d'auteur; & nous ne connoîtrions point cet auteur, ſi Etienne Paſquier ne nous le faiſoit connoître. C'eſt au ſecond livre de ſes Recherches, qu'après avoir fait valoir la Loi Salique contre les prétentions d'Edouard III, il s'exprime ainſi : Entre tous (les traités faits pour la défenſe des François), j'ai lû un diſcours écrit à la main intitulé : « Traité auquel eſt contenue *Chap. 18.*

» l'occaſion ou couleur pour laquelle le feu roi Edouard d'Angleterre ſe diſoit avoir droit à la couronne de France, qui » fut compoſé par un nommé Jean de Monſtreuil, prevôt de » l'Iſle, auquel livre ſont diſcourues amplement les raiſons qui ſont à l'avantage, tant de l'un que de l'autre parti. » Le titre du manuſcrit dont il s'agit, eſt conçû en ces termes: *In hoc parvo tractatu continentur occaſiones ſeu colores quibus rex quondam Eduardus Anglie, pretendebat habere jus ad coronam Francie, ac reſponſiones ſuper illis, cum oſtenſione injuſtitiæ Anglicorum tam ſuper principali quam ſuper acceſſorio guerræ ac bellorum exinde obortorum.*

Cet écrivain compoſa ſon ouvrage en 1420, ſous le règne de Charles VI, ou pluſtôt, il fit en latin l'extrait d'un ouvrage plus étendu qu'il avoit écrit en françois ſur le même ſujet. La Croix-du-Maine en fait mention à l'article de *Jean de Monſtreuil.* Je n'ai pû découvrir ce traité françois; & je ne préſente ici que l'abrégé latin. En voici le début que je traduis.

« L'ignorance du droit, & celle des faits, embrouillent » ſouvent les matières au point, que la pluſpart des hommes » prennent pour vrai ce qui eſt faux, & pour faux ce qui eſt » vrai. De là vient que je me ſuis crû obligé de publier en » latin une partie du diſcours plus étendu, que j'avois fait en » langage vulgaire, *ex quodam ampliori tractatu in vulgari,* ſur » les cauſes de la guerre qui s'eſt allumée entre les rois de » France & d'Angleterre; afin que les étrangers, qui ne ſavent » pas le françois, puiſſent s'inſtruire de ce qui concerne cette matière. »

J'ajoûterai que les expreſſions que l'auteur emploie dans quelques-uns des chapitres de ſon ouvrage, portent à croire qu'il avoit eu part aux négociations que les grands intérêts des deux Rois occaſionnèrent; & qu'il avoit aſſiſté aux conférences qui furent établies entre les François & les Anglois, pour diſcuter les droits des deux Couronnes.

L'ouvrage eſt diſtribué en treize chapitres.

Le premier tend à montrer que ni Edouard, ni ſes

ſucceſſeurs, n'ont jamais eu de légitimes prétentions ſur la Couronne de France.

Le ſecond eſt la copie fidèle de l'acte par lequel Edouard, comme vaſſal, fit en 1331 hommage-lige au roi de France, pour le duché d'Aquitaine, le comté de Ponthieu & celui de Monſtreuil. Le même acte eſt rapporté par Froiſſart.

Le troiſième chapitre eſt employé à prouver que le roi Edouard devoit, pour forfaiture, perdre par confiſcation, le duché d'Aquitaine, le comté de Ponthieu, & celui de Monſtreuil.

Le quatrième fait voir que les Anglois n'ont point obſervé, & n'ont pas voulu remplir les engagemens pris dans le traité de Calais: *Non obſervaverunt, nec voluerunt implere tractatum Caleſii.*

Dans le cinquième & le ſixième, l'auteur rapporte les violences que les Anglois avoient exercées, pour ſe rendre maîtres du duché d'Aquitaine, du comté de Ponthieu & de Monſtreuil, ſans reconnoître la ſouveraineté du Roi; & il y établit que les Anglois ſont dans l'obligation de rendre les ſommes d'argent qu'ils avoient reçûes en conſéquence du traité de Calais.

J'omettrai ici quelques-uns des chapitres ſuivans de l'ouvrage, pour ne m'arrêter qu'à ceux qui ont plus immédiatement rapport à la queſtion que j'ai propoſée. Ainſi, en paſſant tout d'un coup au chapitre neuvième, on y trouve les preuves que jamais Charles V n'avoit renoncé à la ſouveraineté du duché d'Aquitaine; & on apprend dans le chapitre dixième, par la ſéduction de qui le roi Edouard a commencé à uſurper le titre de roi de France, & à mettre ſes prétentions au jour.

Le chapitre treizième contient les demandes que firent les François, & les réponſes des Anglois ſur quatre points principaux que l'on entreprit d'examiner dans une conférence.

Revenons aux qualifications injurieuſes que les hiſtoriens Anglois ne craignent pas de donner à Charles V; & ſur les principes de notre auteur, examinons ſi en effet il y a quelque fondement à de ſemblables imputations.

Les raiſons des hiſtoriens Anglois ſe réduiſent à ces chefs-ci : l'inexécution du traité de Bretigny ; la citation injuſte du prince de Galles, pour comparoître devant la Cour des Pairs de France, en conſéquence de l'appel non-recevable des Seigneurs du duché d'Aquitaine ; enfin la confiſcation de ce duché, & la déclaration de guerre que fit Charles V à Edouard III.

Si Jean de Monſtreuil avoit pû prévoir les conſéquences que M. Rapin Thoyras devoit tirer un jour des traités de 1360, contre la bonne foi de Charles V ; il n'auroit pû choiſir une meilleure voie pour les prévenir, & pour décharger la mémoire du roi de France & de ſon fils, du reproche de n'avoir pas rempli les engagemens portés par les traités, que de prouver, comme il fait, que les Anglois ſont les premiers qui ſoient tombés en contravention formelle contre ceux de Bretigny & de Calais. Il ſe rend accuſateur, & il met les Anglois dans la néceſſité de répondre pour Edouard III, ſur l'inexécution, dont il fut le ſeul & le premier auteur : *Non obſervaverunt, nec voluerunt implere tractatum Caleſii.* C'eſt la matière du IV.e chapitre de ſon ouvrage.

1360, 24 octobre.

1360, 8 mai.

Le traité de Calais renfermoit deux points principaux & poſitivement exprimés ; l'un, que les Anglois vuideroient les villes, châteaux & fortereſſes qu'ils occupoient dans le temps que le traité de Calais ſe faiſoit ; l'autre, que dans le cours de l'année qui ſuivroit le traité de Calais, le roi Edouard enverroit à Bruges une renonciation à toutes ſes prétentions ſur la couronne de France, aux nom, titre & armes de roi de France. Edouard & le prince de Galles, ſon fils aîné, avoient promis & juré ſur les Saints Evangiles & ſur le Corps ſacré de Jeſus-Chriſt, *ſupra Sancta Dei Evangelia & Corpus ſacrum J. C.* de ſatisfaire à ces deux conditions ; elles avoient été avouées & confirmées par le ſerment des Seigneurs & des Grands du royaume d'Angleterre.

Le roi Jean & Charles V, de leur côté, s'étoient engagés à faire partir dans le cours de la même année, des perſonnes

choiſies, chargées de la renonciation du Roi & de ſon fils, à la ſouveraineté de la Guienne, *ad renunciandum ſuperioritati terrarum quæ per dictum tractatum Caleſii Anglicis tradebantur.* Les Anglois ne remplirent ni l'une ni l'autre de ces conditions. Le roi de France exécuta ſon engagement; il envoya ſes gens, *nuncios & procuratores ſuos qui Brugis diutiſſimè permanſerunt, preparati integrare & perficere ea quæ rex Franciæ de ſua parte promiſerat, & inter alia ad renunciandum ſuperioritati terrarum.* Les Anglois ne parurent point : *Anglici non iverunt, comparuerunt aut miſerunt.* Tout le monde étoit inſtruit de ce manque de parole, ſoit en France, ſoit en Angleterre : *Veluti hæc ſciuntur ab antiquis viris inſignibus Franciæ & Angliæ, & iſtud a duce Eboracenſi principe maximo in Anglia, teſtari ſaterique audivimus, & ab eo, alto animo tanquam malè factum reprobari.*

Quant à l'autre condition, qui étoit l'évacuation des villes, fortereſſes & châteaux, *quod videngeas multi vocant;* il eſt de notoriété publique, *ſcitum eſt a pluribus nobilibus & aliis fide dignis,* que pour le recouvrement de toutes les places dont les Anglois étoient maîtres, les François furent contraints d'employer la force des armes, & qu'ils les emportèrent tantôt d'aſſaut, tantôt par des ſièges en forme : *Vi armorum, nunc inſultibus, nunc obſidione, contra potentiam & voluntatem dictorum Anglicorum.*

Videngea, évacuation d'une place. Ce mot ne ſe trouve point dans le Gloſſaire de du Cange.

Que l'on juge maintenant auquel des deux Rois on doit attribuer l'infraction des traités. Les règles de la bienſéance exigent, ce me ſemble, que l'on ménage les termes, quand on parle de ces Princes que le droit de la naiſſance a placés au rang ſuprême, au-deſſus des autres hommes, ſur-tout lorſque leurs grandes qualités doivent les rendre reſpectables à la poſtérité même, plus encore que le rang qu'ils ont tenu dans le monde; mais, ſans cette juſte conſidération, que n'auroit-on pas à dire du roi d'Angleterre & du prince de Galles?

Je me contente d'avoir fait connoître, d'après le manuſcrit

de Jean de Monſtreuil, le refus que fit Edouard d'envoyer à Bruges ſa renonciation. Il revint contre ſon ſerment: c'étoit délier le roi de France de celui qu'il avoit fait auſſi; c'étoit le diſpenſer d'abdiquer la ſouveraineté de la Guienne. Notre auteur, par conſéquent, a raiſon de conclurre que le roi de France n'étoit, en vertu d'aucun droit, obligé à obſerver les traités de Bretigny & de Calais: *Regem Franciæ jure deinceps, ad hujuſmodi tractatum nequaquam aſtrictum eſſe aut teneri.*

Le témoignage & les raiſonnemens de l'auteur du manuſcrit, ne peuvent être attaqués ni affoiblis. Les hiſtoriens Anglois mêmes, & ſur-tout le Recueil des actes publiés en Angleterre, fourniſſent abondamment les preuves de la vérité de ce que dit Jean de Monſtreuil, ſur les engagemens réciproques des deux rois de France & d'Angleterre: & quant aux faits qui ont été de part & d'autre, l'accompliſſement ou le violement des conventions; outre que l'on ne peut s'empêcher de déférer à l'autorité d'un écrivain inſtruit des affaires, & qui a rapporté ce qu'il avoit vû, c'eſt que je puis appuyer ſon récit par le témoignage d'un autre auteur, qui vivoit ſous Charles VI, comme Jean de Monſtreuil. Je l'ai trouvé dans un manuſcrit de la Bibliothèque du Roi, où ſont contenus pluſieurs traités entre les rois de France & d'Angleterre. N.° 9745, 5.

La partie de l'ouvrage qui regarde mon ſujet, commence ainſi: *Mémoire abrégé groſſement de la matiere des guerres d'entre le roy de France & le roy d'Angleterre, extrait des lettres & inſtructions ſur ce faites ou temps paſſé, leſquelles faudroit veoir, qui voudroit veoir & bien clerement entendre tout le fait.*

Après la narration de pluſieurs événemens, l'auteur rend compte des traités de Bretigny & de Calais; enſuite il ajoûte: Item, *que par les convenances deſſus dites & une groſſe ſomme d'or.... le roy d'Angleterre deuſt renuntier à tous les droits que povoit demander ou reclamer à la Couronne de France, ou nom & aux armes & à toutes les autres, ès pays particuliers du royaume,*

royaume, ès quieulx il povoit pretendre aucuns drois, excepté ceux qui lui demoureroient & furent baillés par ladite paix.

Item, *par eſpecial promiſt le roy d'Angleterre faire vuider & delivrer à ſes couſts & frais, toutes les fortereſſes priſes & occupées par lui, ſes Sujets, adhérens & aliés ès pays de France, de Touraine, d'Anjou, du Maine, du Berry, d'Auvergne, de Picardie, de Normandie.*

Voilà une nouvelle preuve du double engagement dont le roi d'Angleterre étoit chargé dans les traités. L'auteur atteſte auſſi nettement l'obligation que le roi de France & ſon fils aîné avoient contractée de renoncer *aux reſſors, ſouverainetés, hommages & obéiſſance qu'ils avoient ès terres qui furent baillées au roy d'Angleterre.* Il nous apprend encore que par des lettres patentes on régla la manière dont ſe devoient faire ces renonciations, le temps & le lieu où elles ſe feroient: Bruges étoit le lieu; la fête de S.t André de l'année 1361, étoit le temps. Ces renonciations ne devoient avoir & ſortir un plein & entier effet, qu'après que les lettres patentes, ſcellées des ſceaux des deux Rois & de leurs fils aînés, contenant leſdites renonciations, auroient été livrées de part & d'autre, *en la forme ſur ce ordonnée.* Le roi de France étoit obligé de *ſurceoir de uſer de reſſort, de demander ſubjection ès terres baillées au roi d'Angleterre, juſques au terme de la S.t André de 1361.*

Telles étoient les conditions qu'il falloit remplir, ſuivant les traités de Calais. Voyons maintenant, dans le même hiſtorien, ſi elles ont été remplies, & lequel des deux Rois a été le plus fidèle à cette exécution.

Le roi de France envoya ſes gens à Bruges, avec ſes lettres patentes, contenant les renonciations qui avoient été ſtipulées, *& furent ſes gens tous preſts d'accomplir ce qui avoit été accordé.* Ils attendirent à Bruges juſqu'à la Saint André. Le roi d'Angleterre n'envoya ni ſes lettres patentes, ni ſes renonciations, ni perſonne pour excuſer cette contravention; *& ne trouverent les gens du Roy, à qui parler.* Le même auteur écrit que pluſieurs fois, depuis la S.t André

de 1361, le roi de France avoit fait offrir au roi d'Angleterre de remettre entre ſes mains la renonciation à la ſouveraineté de la Guienne, s'il vouloit, de ſon côté, envoyer celle qu'il avoit promiſe. Le roi d'Angleterre rejeta conſtamment cette propoſition; & en effet, il étoit fort éloigné de s'en tenir à ce qu'il avoit réglé à Calais, conjointement avec le roi de France & ſon fils.

On doit juger des diſpoſitions d'Edouard, par ſon infidélité à une autre condition du traité; c'étoit l'évacuation des places. Il ſemble qu'il affecta de donner, comme le ſignal d'une ſeconde guerre, la nouvelle priſe de pluſieurs places, entre autres de la Roche-Poſay, de Château-Gontier & de la Charité. Tandis que la France s'efforçoit d'établir une paix qui avoit été jurée par les deux Rois & par leurs fils aînés, tandis que par ſes repréſentations, elle invitoit le roi d'Angleterre à donner pouvoir à Meſſire Jean Chandos, Capitaine d'une grande autorité, de paſſer en France & d'ordonner que les châteaux & fortereſſes fuſſent délivrées de troupes; le roi d'Angleterre recommençoit les hoſtilités, par d'autres Capitaines qui étoient en France : & pluſieurs grands Seigneurs du royaume, priſonniers dans les rencontres qu'ils eurent avec les Anglois, entre autres, Jacques de Bourbon & le Comte de Tancarville, à peine ſortis de l'Angleterre, furent encore obligés, contre la foi des traités, de ſe racheter par de très-groſſes rançons. Le roi de France fit ſommer en vain Edouard & le prince de Galles: ils ne voulurent rien écouter, & *ils furent du tout refuſants*, dit l'hiſtorien.

L'inexécution du traité de Calais ſe doit donc attribuer à Edouard & au Prince de Galles. Le roi de France & ſon fils ſatisfirent à tous leurs engagemens: ils mirent le roi Edouard en poſſeſſion *& ſaiſine des cités, villes, chaſteaux, terres & pays qu'ils devoient lui delivrer:* ils ſurſirent juſqu'à la S.t André, *d'uſer de reſſort & ſouveraineté;* ils envoyèrent leurs députés à Bruges, porter les renonciations qu'ils avoient promiſes. Ces députés devoient, ſuivant l'accord, rapporter en France celles d'Edouard & du prince de Galles:

l'affaire ne fut point conſommée; le roi d'Angleterre ne voulut pas s'en tenir aux traités.

De là je conclus, avec Jean de Monſtreuil, que le roi Jean ni Charles V ne renoncèrent jamais aux droits de ſouveraineté ſur la Guienne.

Quelques perſonnes mal informées des faits, ont prétendu que par le traité même de Calais, le roi Jean & ſon fils aîné s'étoient dépouillés de leur droit de ſouveraineté ſur la Guienne, & ſur le pays qui avoit été cédé. *Hoc autem manifeſtè falſum eſt*, dit notre auteur. Le traité n'annonce qu'une renonciation à faire : *Rex Franciæ per verba de futuro promiſerat id Brugis facere;* & l'accompliſſement de cette promeſſe étoit dépendante de celle d'Édouard. Ce Prince s'étoit engagé à donner un acte & des lettres de renonciation à toutes ſes prétentions ſur le royaume de France.

Les lettres données de part & d'autre à Calais, le 24 d'octobre 1360, contiennent les meſures que la ſageſſe des Rois avoit ſuggérées, & qui, avec la bonne foi d'Édouard, auroient écarté toute difficulté: *Expreſſè dictum fuerat & per regem Angliæ concordatum, modo qui ſequitur: pro quantumque verborum forma in litteris pacis contenta, aut pro re alia facta ſeu dicta tacitè vel expreſſè, hujuſmodi renuntiationes nullum ſortirentur effectum; quin potiùs regi Franciæ ſuæ ſuperioritates ac reſſorta in ſtatu in quo erant, penitùs remanerent, quoad uſque litteræ patentes ſigillorum amborum Regum & eorum primogenitorum ſigillatæ, datas renuntiationes continentes, ab utraque parte traditæ eſſent, ſub certa forma per partes ordinata; ſed rex Franciæ ſuperſederet utendi reſſorto, aut petendi ſubjectionem in terris Anglicis aſſignatis per modum ſuprà dictum, uſque ad feſtum Sancti Andreæ ſubſequentis.* Les mêmes ſtipulations ſe retrouvent dans un autre article des mêmes lettres données à Calais.

Il ne faut que peſer la force des termes, pour ſentir que le traité de paix de Calais, ne renfermoit en aucune manière la renonciation expreſſe du roi de France à la ſouveraineté de la Guienne. Ce traité preſcrit la forme qu'elle doit avoir,

le temps & le lieu où elle se fera, & les actes qui doivent se donner réciproquement, tant pour cette renonciation, que pour celle que le roi d'Angleterre devoit faire en même temps *(a)*.

Sans vouloir pénétrer les secrets motifs de la conduite que tint le roi Edouard après les traités de Calais, on peut dire que les desirs de son ambition n'étoient pas satisfaits des avantages qu'il s'étoit assurés par ces traités; ils lui parurent

(a) On ne peut pas dire que ces renonciations fussent faites en effet, & qu'elles eussent toute leur force par les seuls traités de Bretigny ou de Calais. Les parties contractantes, dans ces traités, tiennent un langage tout-à-fait contraire à cette idée. Les Anglois, eux-mêmes, ont donné au public les pièces où nous le lisons.

T. 6 de Rymer, 1.e édit. p. 219, le roi Jean adresse des lettres au Prevôt de Paris & au Bailli de Chartres, *super treugis conservandis. Pour lesdites paix & accort final enteriner & accomplir, avons pris treves de la S. Michel darreneint passée, jusqu'à la S. Michel prochein à venir, si comme par nos autres lettres doit vous être plus pleinement apparu.*

Page 221, l'art. septième du traité de Calais, confirmatif de celui de Bretigny, porte que: *ledit roy de France & son aîné fils le Regent, pour eux & pour leurs hoirs & successeurs, au plutost que l'on pourra & à plus tard dans la feste S. Michel prochein avenant en un an, rendront, bailleront & delivreront audit roy d'Angleterre & à tous ses hoirs... toutes les honeurs, obédiences, hommages, ligeances, vasseauls, fiefs, services, recognoissances... pour causes des terres, pays... avant nommés... & par mesmes les lettres, sesquitteront & absoudront, au miex qu'il se pourra faire, de tous hommages, foy, seremens, obligations, subjections & promesses, fais à la Couronne de France.* L'article onzième renouvelle encore cette promesse, *per verba de futuro,* comme parle Jean de Monstreuil.

Page 230, on trouve une pièce avec ce titre: *Littera regis Franciæ promissoria de prædicto tractatu, tradendo apud Bruges, 24 octobre 1360.*

Page 232, se lit une pièce ainsi intitulée: *Ejusmodi promissio per regem Angliæ:* Edouard parle dans cet acte & dit: *Plusieurs articles dudit accort ont été depuis corrigés à Calais en certains maners, pur ce qui les renunciations qui sont à faire d'une partie & d'autre, selon ledit traitié, n'ont pas été faites à Calais purement & simplement. Nous estants audit lieu de Calais, savoir faisons que nous voulons, accordons & nous plaist, que, après ce que les renunciations, seissions, transports & délaissements seront faits ou faites, d'une partie & d'autre, & ycelles envoyées & déliverées à Bruges par la manière qui contenue est en uns autres lettres sur ce faites, &c. Promettons bailler & délivrer audit lieu de Bruges, &c.*

Page 234 & 235, se trouve la formule du serment des deux Rois, pour l'exécution de tous ces engagemens.

médiocres, parce que ſes eſpérances devinrent auſſi vaſtes que ſes deſirs : & les malheurs de la France ne laiſſoient que trop entrevoir la poſſibilité du ſuccès de quelque entrepriſe que l'on pût former contre le royaume. Edouard s'étoit repenti d'avoir conſenti ſi-tôt, & de n'avoir pas exigé de la France plus que ce qu'elle lui avoit accordé : il ſe perſuada que l'inexécution des traités ramèneroit la guerre ou les négociations, & que l'un ou l'autre lui procureroit infailliblement de plus grands Etats.

Quoi qu'il en ſoit, nous voyons qu'en 1368 ou 1369, les Anglois ne regardoient pas comme faite & exiſtante la renonciation de Charles V à la ſouveraineté de la Guienne. Jean de Monſtreuil le prouve par une réponſe du roi Edouard, rapportée à Charles V, par Guillaume de Dormans, par le Doyen de l'Egliſe de Paris & d'autres perſonnages illuſtres envoyés en Angleterre, *ad requirendum & ſomandum regem Eduardum ſuper pluribus articulis de hac materia dependentibus. In quo reſcripto, quod Anglici ſolent appellare* Billetam, *rex Angliæ & ſuum Conſilium ita concludunt : dicunt ipſi in caſu quod rex Franciæ velit facere renuntiationes de ſua parte, datas ſuper hoc, mittendo litteras ſuas regi Angliæ, tunc benè meditatur Conſilium regis Angliæ, quod faciet ea quæ promiſit facere de ſua parte, & ſuper hoc mittet litteras ſuas regi Franciæ.*

L'auteur du ſecond manuſcrit que j'ai cité plus haut, dit poſitivement que *la ſouveraineté de la Guienne demoura au Roy, qui oncques n'y renunça ; que le Roy n'avoit promis de ſurceoir de uſer de reſſort & de la ſouveraineté, que juſques à la fête de Saint Andrieu qui fut l'an 1361.*

Or, ſi le roi de France avoit, comme ſouverain de la Guienne, reçû, en 1331, l'hommage lige d'Edouard pour cette province, ainſi qu'il eſt conſtant par l'acte qui nous en reſte ; ſi dans aucun temps ni le roi Jean ni Charles V n'avoient renoncé à cette ſouveraineté ; que les hiſtoriens Anglois nous diſent comment Charles V commettoit une injuſtice, en recevant l'appel des Seigneurs de Guienne,

lorſqu'ils crurent devoir arrêter par là le cours des violences & des vexations d'Édouard & du prince de Galles.

Je dis plus, & j'ajoûte que le roi de France ne pouvoit refuſer ſa protection à des Sujets, contre un oppreſſeur qui uſoit mal d'une poſſeſſion, où il avoit été mis par le traité de Calais. Le roi Édouard ou le Prince ſon fils étoient vaſſaux & hommes liges du roi de France; on en a vû les preuves : *Ils s'efforçoient*, cependant, *d'uſurper & appliquer à eux*, dit le ſecond manuſcrit, *le dernier reſſort & la ſouveraineté des pays de Guienne & de Pontieu, & de les tollir au Roy leur droit Seigneur ſouverain, quant auxdits duché & comté, & vouloient introduire, que la ſouveraineté & dernier reſſort deſdits pays, fuſſent mis en Angleterre & que les appellants y relevaſſent leurs appellations ; & furent données aucuns ajournements aux appellants contre les parties appellées, à comparoir en Angleterre, contre la teneur de la paix.* (Pluſieurs Barons & les nobles du pays de Guienne, avoient fait hommage au roi d'Angleterre, *ainſi que faire les devoient, ſelon la teneur du traité de la paix, & ſe le roy d'Angleterre, ou le Prince, avoient reçeu leſdits homages comme Seigneurs ſouverains, ce avoit été fourmément contre la teneur de la paix.*)

Ces uſurpations étoient regardées comme une véritable rébellion ; c'étoit un crime de léze-Majeſté, ſuivant les auteurs qui ont écrit dans ce temps. *Et ſelon toute raiſon, toutefois que aucun Duc, Comte ou Baron commet rébellion contre ſon Seigneur ſouverain, de qui il eſt homme ſubget, les vaſſaux, hommes & ſubgets d'iceluy qui commet telle rébellion, ſont abſous de leurs homages, & ſont aſtrains d'être avec leur Seigneur ſouverain, contre celui qui lui eſt ſubget.* La loi veut, dit Jean de Monſtreuil, que dans le cas de rébellion & de félonie de la part du vaſſal immédiat, le Seigneur ſouverain puiſſe s'emparer des terres de ſon vaſſal : *Poteſtque ſupremus Dominus ſui vaſſali & ſubditi hæreditatem capere & de facto ſibi applicare in caſu rebellionis & feloniæ, quando ſpecialiter idem vaſſalus contemptu & via facti crimen leſæ majeſtatis incurrendo, jura ſuprema Domini ſui nititur notorie & pluſquam notorie uſurpare.*

Tel étoit le droit de Charles V. Cependant les exactions tyranniques, & les cruautés des Officiers du prince de Galles, exercées ſur les Sujets du Roi, ne purent encore déterminer Charles à rompre avec l'Angleterre : il propoſa de s'en rapporter de tous leurs différends à l'arbitrage de la cour de Rome. Cette voie de pacification avoit été ouverte par les traités de Bretigny & de Calais, dont elle eſt un article. Le roi de France, quant à cet égard, eut encore ſur le roi d'Angleterre l'avantage d'être fidèle aux traités & aux ſermens qui les avoient confirmés : *Se ſe ſubmittere arbitrio Papæ & curiæ Romanæ promiſerant juraverantque.* Les Anglois ne voulurent point entendre à cette propoſition; ils étoient partie, & ils ſe rendoient juges dans leur propre cauſe. Leur droit leur paroiſſoit ſi bon & ſi évident, que s'en remettre à la déciſion d'aucune autre puiſſance, leur ſembloit une lézion; ainſi, ajoûte Jean de Monſtreuil, *pars eſſe volebant & judices, contra jus omne & omnem rationem.*

Il ne reſtoit plus à Charles V, que d'employer les voies de la juſtice, avant que de recourir aux voies de fait. C'eſt le parti qu'il embraſſa : il fit ajourner le prince de Galles à comparoître au Parlement devant la cour des Pairs de France; il lui fit déclarer qu'il étoit réſolu, comme ſouverain Seigneur de la Guienne & des comtés de Ponthieu & de Monſtreuil, de prononcer ſur les appels de pluſieurs grands Seigneurs & autres perſonnes *qui ſe ſont traits par-devers nous, pour avoir droit d'aucuns griefs & moleſtes indues;* ce ſont les termes de l'ajournement. Cet acte fut porté par un Chevalier nommé Jean Capponeau *(b)*, & par un Docteur en Droit, Juge criminel de Toulouſe : *Tulerunt pro parte regis Franciæ, principi Walliæ, quoddam adjornamentum, in caſu appellationis, quod non niſi remedium juris erat.* Le prince de Galles viola le droit des gens, en la perſonne de ces deux envoyés; il les fit arrêter, *& quod deterius eſt,* continue l'auteur, il les fit mourir en priſon.

(b) C'eſt le même qui eſt nommé Jean Chapponal dans le Mémoire précédent, p. 332.

Ce ne fut pas là le seul exemple de violence dont usèrent les officiers du prince de Galles, envers les Sujets du Roi. Un habitant d'Abbeville nommé Ringoys avoit appelé du sénéchal de Ponthieu au Parlement de Paris : les Anglois le saisirent, le conduisirent à Douvres, & le précipitèrent du haut d'un rocher dans la mer. Mille autres preuves de tyrannie, publiques dans ce temps-là, excitoient l'indignation, & réclamoient la puissance de celui qui devoit délivrer ses Sujets de l'oppression.

La modération de Charles V, la régularité de ses procédés, son amour pour le maintien de la paix, ses représentations, rien ne put faire rentrer le prince de Galles dans le devoir. Le roi de France, après une mûre délibération, déclara le roi d'Angleterre & son fils, ennemis de la France; le duché de Guienne confisqué & réuni à la Couronne: les hostilités commencèrent en différens endroits du royaume, & la justice de la cause du roi de France triompha des efforts de l'Angleterre.

Je n'ai pas crû devoir relever quelques expressions peu justes, ou même quelques propositions fausses qui se trouvent dans certains auteurs de l'histoire de Charles V. Ces auteurs ne peuvent faire illusion qu'à des lecteurs moins occupés de la vérité des faits, que des ornemens du style, & dont l'objet est de s'amuser plustôt que de s'instruire.

DISCOURS

DISCOURS
SUR LE
TRAITÉ DE BRETIGNY.

Par M. BONAMY.

LA rupture du traité de Bretigny eſt une époque célèbre dans notre Hiſtoire; puiſqu'elle donna lieu à une guerre, qui dura, à diverſes repriſes, pendant près d'un ſiècle, & cauſa des malheurs infinis à la France. Les hiſtoriens François & Anglois qui ont parlé de cette rupture, ne ſont point entrés dans un détail ſatisfaiſant des cauſes véritables qui l'avoient occaſionnée: il auroit fallu pour cela examiner toutes les pièces originales qui concernent ce traité, & s'en ſervir pour trouver le dénouement des difficultés, qui, pendant neuf ans, s'opposèrent à ſon exécution. 24 Décemb. 1743.

Le point principal du traité de Bretigny, & celui ſur lequel les Hiſtoriens ſont le plus partagés, eſt la renonciation à la ſouveraineté des provinces cédées par le roi Jean au roi Edouard III. Du Tillet a ſoutenu que cette renonciation ne devant avoir ſon plein effet, que lorſque les lettres de renonciation des deux Rois ſeroient échangées à un certain jour marqué; & que cet échange ne s'étant point fait, nos Rois avoient conſervé leur ſouveraineté : mais malgré les raiſons de du Tillet, pluſieurs de nos auteurs n'ont point feint de reconnoître que le roi Jean avoit renoncé à la ſouveraineté de la Guienne & des autres provinces cédées à l'Angleterre. L'Abbé de Longuerue, que l'on n'accuſera pas d'avoir ignoré notre Hiſtoire, l'a répété plus d'une fois dans ſa Deſcription de la France, ouvrage publié depuis l'édition des Actes de Rymer, & qui a été imprimé ſous les yeux des Magiſtrats, ſans avoir ſouffert aucune correction ſur cet article. Cependant le ſentiment de du Tillet, que M. Secouſſe

& M. l'Abbé Sallier ont embraſſé, dans deux ſavans Mémoires qu'ils ont communiqués à l'Académie, me paroît le ſeul véritable; & il ſuffira, pour le prouver, de faire voir, 1.° Qu'il a été ſtipulé expreſſément, par pluſieurs lettres des deux Rois, qui ſervent d'interprétation au traité de Calais, & qui ont été ſignées le même jour que ce traité, que la renonciation à la ſouveraineté de la Guienne & des provinces cédées au roi d'Angleterre, reſteroit en ſuſpens, juſqu'à ce que les lettres de renonciation réciproque fuſſent échangées & envoyées à Bruges dans un certain jour marqué: 2.° Que ces lettres n'ont jamais été données de la part du roi Jean, ni de ſon fils Charles V. Mais comme en même temps le roi Edouard s'eſt cru, en vertu du traité de Bretigny, le Souverain de la Guienne, & des autres provinces dont il avoit été mis en poſſeſſion, il m'a paru que l'on ſeroit curieux de ſavoir quelles étoient les raiſons que ce Prince alléguoit pour ſoutenir ſes prétentions, & les motifs qui ont pû engager pluſieurs de nos Hiſtoriens à poſer comme un fait conſtant, que le roi Jean avoit renoncé à cette ſouveraineté. C'eſt ce qu'on ne peut diſcuter parfaitement que dans une hiſtoire particulière du traité de Bretigny: mais en attendant, & avant que d'entrer dans le détail des événemens qui y ont rapport, j'ai crû qu'il étoit néceſſaire de remonter à la ſource des démêlés de nos Rois avec les rois d'Angleterre; d'expoſer l'état des deux royaumes, à l'avénement de Philippe de Valois à la Couronne; de donner une idée de la conteſtation qui s'éleva au ſujet de la renonciation du roi Jean à la ſouveraineté des provinces cédées, & ſurtout de faire connoître la partialité trop marquée de Rapin Thoyras, qui, non content de déguiſer les faits les plus certains, ſemble n'avoir eu en vûe que de noircir la réputation de nos Rois les plus reſpectables.

La France ſe trouva dans un état déplorable ſous le règne du roi Jean; & rien ne prouve mieux la ſupériorité d'Edouard III ſur ce Prince, que les demandes que fit Edouard avant la concluſion du traité de Bretigny: il exigeoit qu'on

lui donnât en pleine ſouveraineté la Normandie, les comtés de Boulogne, de Guines, de Ponthieu & de Montreuil, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou, la Guienne, l'Agénois, le Quercy, la Saintonge, l'Angoumois, le Limouſin, le Périgord, la Gaſcogne, le diocèſe de Tarbes, les comtés de Bigorre & de Gaure, avec l'hommage & la ſouveraineté de la Bretagne. *Du Tillet, Des guerres & traités entre les rois de France & d'Angleterre, p. 248. in-4.*

Quelque exceſſives que paroiſſent ces demandes, elles n'étoient cependant pas, ſelon Rapin Thoyras, deſtituées de raiſon : & ſi elles étoient une ſuite du triomphe d'un ennemi implacable, qui tient ſon adverſaire abattu à ſes pieds, & qui exige de lui toutes les conditions qu'il lui plaît d'impoſer; elles étoient auſſi, ſelon Edouard III, fondées ſur la juſtice & ſur des droits qu'il revendiquoit. Mais pour entendre le fondement des prétentions de ce Prince, il eſt néceſſaire de reprendre les choſes de plus haut. *Tom. III, p. 221 & ſuivantes.* *Voy. Du Tillet.*

Les ducs de Normandie, devenus rois d'Angleterre, depuis la conquête qu'en fit Guillaume le Bâtard, avoient procuré à la France, en leurs perſonnes, des Sujets illuſtres & puiſſans, qui, en même temps qu'ils rehauſſoient la gloire du Souverain à qui ils étoient ſoumis, mettoient ſouvent des obſtacles à ſes volontés. Aſtreints d'abord, comme les autres Grands de l'État, à ſuivre les maximes du gouvernement établies alors, ils n'abusèrent que trop de leur puiſſance, pour ſe ſouſtraire aux règlemens qui faiſoient loi pour tous les autres vaſſaux. Philippe I, quoique Prince indolent, avoit ſenti combien d'obſtacles apporteroit à la tranquillité du royaume, un duc de Normandie, roi d'Angleterre; & il s'étoit oppoſé de tout ſon pouvoir aux projets de ſon fils, Louis VI, dit le Gros, qui n'étoit encore alors que Roi déſigné. Ce jeune Prince, gagné par ſes courtiſans, réſolut de donner la Normandie à Henri I roi d'Angleterre, au préjudice de Robert ſon frère duc de Normandie, que ce Roi tenoit en priſon, & de ſon fils Guillaume, que Louis le Gros fit dans la ſuite comte de Flandre. Philippe I remontra inutilement à ſon fils Louis, les maux qu'il prévoyoit qu'un

pareil choix devoit cauſer; il ne put rien gagner ſur ſon eſprit: *Ludovicus Rex deſignatus & adhuc adoleſcens, quorumdam ſuorum collateralium conſilio deceptus, ut talia gererentur aſſenſit; patre ſapiente viro ſibi contradicente, & malum quod poſteà accidit ſpiritu præſago ſibi prædicente.* En effet, Louis le Gros & ſon fils eurent tout lieu dans la ſuite de ſe repentir de s'être donné des ducs de Normandie ſi puiſſans, qu'ils prétendirent ne devoir reconnoître la ſouveraineté du Roi, que pour le ſimple hommage & le ſerment de fidélité, ſans aucune obligation de ſervice : ils ne vouloient point qu'on appelât de leurs jugemens en aucun cas; & ils s'étoient même imaginé qu'ils n'étoient tenus que de ſe rendre ſur la frontière de leur duché, pour répondre à ce qu'on auroit à leur demander de la part du Roi, quand ils y auroient été cités juridiquement. De là, la jalouſie des autres grands vaſſaux, & l'attention qu'eurent nos Rois à ſaiſir toutes les occaſions favorables d'abaiſſer les rois d'Angleterre, & de leur faire ſentir une ſouveraineté, qui devoit toûjours paroître dure à une tête couronnée. C'eſt ainſi qu'en parle l'Abbé Suger à l'occaſion des démêlés de Louis le Jeune avec Henri I. *Rex Francorum Ludovicus eâ quâ ſupereminebat regi Anglorum, ducique Normannorum Henrico, ſublimitate, in eum tanquam in feodatum ſuum efferebatur; rex verò Anglorum & regni nobilitate & divitiarum opulentiâ mirabili inferioritatis impatiens ... ut ejus dominio derogaret, regnum commovere, Regem turbare nitebatur.*

Chronic. Mauriniacenſe. Hiſt. Franc. Du Cheſne, tom. IV, p. 365.

L'Abbé des Thuilleries, Diſcours ſur la mouvance de la Bretagne, pp. 139, 140.

Du Cheſne, t. IV, p. 307. B.

Il eſt certain que nos Rois ont ſoutenu que l'hommage pour la Normandie devoit être un hommage lige: & tel fut, en effet, celui que Henri II, avant que d'être roi d'Angleterre, rendit en 1150 à Louis le Jeune, lorſque ce Prince lui eut donné la Normandie: *Normanniam ..... Henrico, filio comitis Andegavorum reddidit, & eum pro eâdem terrâ in hominem ligium accepit.* Ce ſont les termes de l'Hiſtorien contemporain de la vie de Louis VII, qui ſuffiſent pour réfuter M. Bruſſel, qui, dans ſon Traité de l'Uſage général des Fiefs, dit qu'on auroit bien de la peine à prouver que Jean

Du Cheſne, t. IV, pages 410, 414, & 475.

Page 332.

Sans-terre, fils de Henri II, fût homme lige du roi de France pour la Normandie.

Ce n'eſt pas, au reſte, que les rois d'Angleterre cruſſent qu'il étoit au deſſous de leur dignité, de reconnoître la ſupériorité du roi de France, toûjours appelé le grand Roi parmi les autres Rois de l'Europe: les rois d'Angleterre & leurs fils, ſe faiſoient un honneur & un devoir de remplir, dans les cérémonies publiques, les fonctions qui étoient attachées aux dignités qu'ils poſſédoient dans le royaume de France. Henri le Jeune, fils de Henri II, ſervit à table le jour de la Purification en 1169, le roi Louis VII, en qualité de comte d'Anjou & de Sénéchal. Quelques années après, ce même Prince, alors couronné roi d'Angleterre, porta, comme duc de Normandie, au Sacre de Philippe Auguſte, la couronne royale, depuis la chambre du Roi juſqu'à l'Egliſe; & pendant la cérémonie du Sacre, il la ſoutint, comme Sujet, avec les autres Pairs, ſur la tête de ce Prince: *Aſtante Henrico rege Angliæ, & ex unâ parte coronam ſuper caput regis Franciæ, ex debitâ ſubjectione, humiliter portante.* Henri III ſe trouvant à Paris lorſque Louis, fils aîné de S.t Louis, mourut, il porta, une partie du chemin, avec les plus nobles Barons françois, le corps de ce jeune Prince.

Robert. de Monte, inter opera Guiberti, p. 788.

Roger de Hoveden, annal. Angl. ad ann. 1179.

Rigord. du Cheſne, tom. V, page 371.

Ainſi lorſque Rapin Thoyras dit qu'Edouard III regarda comme une démarche humiliante, l'hommage qu'il vint faire en perſonne à Philippe de Valois, il devoit remarquer que les prédéceſſeurs de ce Prince n'avoient jamais rougi de cette marque publique de leur ſoumiſſion; & qu'ils n'avoient pas eu plus de peine à rendre leur hommage à nos Rois, que les Electeurs de l'Empire, qui ſont revêtus de la royauté, n'en ont aujourd'hui de le rendre aux empereurs d'Allemagne. Le Roi, dans ſes Lettres, les appeloit *(a)* ſes féaux

(a) Nous avons les Lettres de Philippe Auguſte, & de Jean Sans-terre roi d'Angleterre, contenant les articles du traité de paix conclu entre eux, en 1200. Voici comment ils parlent dans ces lettres d'échange: *Philippus Dei gratia, &c. Noveritis quòd hæc eſt forma pacis factæ inter nos & amicum & fidelem noſtrum Johannem regem Angliæ, ſcilicet quòd, &c.* Actes de Rymer, t. I. Jean Sans-terre s'exprime ainſi:

fidèles; & ils l'appeloient leur Seigneur, *Dominus noſter.* Dans leurs requêtes, ils ſe ſervoient de la formule de ſupplication ordinaire aux autres Sujets: *Au roi de France. Supplie, le roi d'Angleterre. Dominationi veſtræ ſupplicamus*.* Auſſi le Roi ſe ſervoit-il du mot, *Commander,* lorſqu'il adreſſoit aux rois d'Angleterre des Lettres concernant les terres qu'ils poſſédoient en France. C'eſt ainſi que Philippe III parle à Edouard I, en lui adreſſant une ordonnance qu'il avoit faite pour réformer quelques abus en Gaſcogne: *Mandamus atque præcipimus per præſentes dicto regi Angliæ.*

Rymer, acta publica regni Angl. t. IV, p. 437, ad an. 1330.
** Id. tom. II, pag. 60.*

Tome I des Ordonnances, page 310.

Lorſque S.t Louis, dans un feſtin que le roi Henri III lui donna au Temple à Paris, voulut, par politeſſe pour ce Prince, le faire aſſeoir entre lui & le roi de Navarre, Henri le refuſa conſtamment, & remontra au Roi, qu'étant ſon Seigneur, il étoit de la décence qu'il prît la place la plus honorable; c'eſt, dit Matthieu Paris, que *le roi de France eſt le Roi des rois de la terre.* Mais ces témoignages de déférence n'empêchoient pas les rois d'Angleterre, ducs de Normandie, de lutter contre la puiſſance Royale, qui étoit obligée de les ménager. Il eſt vrai que ces ménagemens de nos Rois n'étoient pas particuliers pour ces Ducs; les autres grands vaſſaux n'étoient guère plus ſouples, quand ils ſe ſentoient ſoutenus par quelques-uns de leurs Pairs & des autres Barons: la politique des Rois en ce temps-là, conſiſtoit à trouver des occaſions de les abaiſſer, ſans crainte d'être obligés eux-mêmes de plier.

Matth. Paris, page 604, col. 2. édit. de Paris, 1644.

Si les rois d'Angleterre étoient des vaſſaux redoutables, lorſqu'ils n'étoient encore que ducs de Normandie, ils le devinrent encore bien davantage, lorſque Henri II eut épouſé Aliénor de Guienne, que Louis le Jeune venoit de répudier, quoiqu'il en eût eu deux filles. Ce Prince ſentit toutes les conſéquences d'un pareil mariage, qu'il n'avoit pas ſans doute

Johannes Dei gratiâ rex Angliæ, dominus Hiberniæ, dux Normanniæ, &c. omnibus ad quos præſens Carta pervenerit, ſalutem. Noveritis quòd hæc forma pacis factæ inter dominum noſtrum Philippum illuſtrem regem Franciæ & nos Johannem. Du Cheſne, Hiſt. Normann. pag. 1055.

prévûes; soit qu'il se fût imaginé qu'Aliénor ne se remarieroit point, soit qu'il crût qu'elle n'épouseroit pas un vassal si puissant. Car quelque motif qu'il ait eu de se séparer de sa femme, il n'y a pas d'apparence qu'il eût commis une faute aussi contraire à la politique qu'à sa propre tranquillité, s'il eût pû penser qu'Aliénor augmenteroit par son mariage les terres de Henri, de la Guienne, de la Gascogne & du Poitou: ce Prince possédoit encore, du chef de son père, Geoffroy-Plantegenest, l'Anjou, le Maine & la Touraine; il se vit aussi maître de la Bretagne, par le mariage de son fils Geoffroy avec l'héritière de cette province.

Louis le Jeune ne pouvoit qu'être effrayé à la vûe d'un vassal qui possédoit presque la moitié de son royaume; il fallut cependant se résoudre à porter la peine de son peu de prévoyance: par bonheur pour lui, Henri II n'eut pas des enfans aussi dociles & aussi obéissans qu'ils auroient dû l'être.

Louis & son fils Philippe-Auguste profitèrent habilement de leur mésintelligence; & Jean Sans-terre, le dernier des fils de Henri II, ayant été accusé d'avoir tué Artur comte de Bretagne, son neveu, sur qui il avoit usurpé le royaume d'Angleterre & les terres de France, il fut condamné à mort par la cour des Pairs, & les biens qu'il tenoit de la Couronne furent confisqués. En conséquence de cet arrêt, Philippe-Auguste s'étoit rendu maître de toute la Normandie en 1204, & il se mit aussi en possession de l'Anjou, du Poitou, de la Touraine & du Maine. Ses successeurs, Louis VIII & S.t Louis, se maintinrent dans ces provinces; en sorte qu'il ne resta aux Anglois que Bourdeaux, & les pays situés au delà de la Garonne. Henri III, fils de Jean Sans-terre, demanda plusieurs fois la restitution des provinces qui avoient été enlevées à son père; & S.t Louis, qui étoit dans la Palestine en 1252, étoit disposé à lui rendre la Normandie, dans la vûe de l'engager à venir au secours de la Terre-Sainte: mais les Barons françois s'opposèrent fortement aux desseins du Roi. Si la reine Blanche, disoient-ils, par une affection naturelle à une mère qui desire la délivrance

Matth. Paris, p. 143, ad an. 1202.

Idem, p. 196.

Id. p. 558, col. 1.

Idem ibidem.

& la prospérité de son fils, veut faire une pareille chose, elle ne doit pas s'attendre que le Baronnage françois y donne jamais son consentement. A Dieu ne plaise qu'on regarde comme nul & frivole le jugement des Pairs de France, qui a condamné le roi d'Angleterre, & l'a justement privé de la Normandie: *Absit enim ut duodecim Parium judicium quo justè abjudicatur rex Anglorum & privatur Normanniâ, cassetur & pro frivolo habeatur.* C'est ainsi que les fait parler Matthieu Paris, auteur Anglois, qui nous apprend que ce fut plustôt les grands vassaux, que le Roi même, qui s'opposèrent toûjours à la restitution de la Normandie, & qui trouvèrent fort mauvais que S.t Louis eût conçû ce projet, sans les avoir auparavant consultés: *Factum est murmur horribile & grunitus inter Magnates Francorum, quod sine consensu universalis Bernagii, talia præsumeret rex Franciæ præmeditari.*

Matth. Paris, pp. 558, 604 & 605.

Le roi d'Angleterre, sentant bien qu'il n'y avoit rien à espérer, se vit obligé, pour finir cette dispute, de conclurre en 1259, un traité avec S.t Louis, par lequel il renonça absolument à toutes ses prétentions sur la Normandie, le Poitou, l'Anjou, la Touraine & le Maine, dont ses successeurs ne prirent plus les titres. S'ils eurent dans la suite des démêlés avec nos Rois, ce ne fut que pour quelques terres, qu'ils prétendoient être des dépendances de la Guienne. Je n'examinerai point ici si les plaintes des rois d'Angleterre étoient bien fondées: il me suffira de remarquer qu'Edouard I fils de Henri III, ne répétoit plus rien de la Normandie & des autres pays dont la France étoit en possession; & qu'il ne s'agit, entre lui & Philippe le Bel, que de la Guienne, dans le traité de paix qui fut fait en 1286, & dans le serment de fidélité qu'il prêta en personne à Paris cette même année.

Id. p. 663, col. 2, & pag. 666, col. 1.
Chroniq. de S. Denys, tom. II, fol. 60.
Voyez aussi les Notes de du Cange sur Joinville, pp. 369, 370, 371.
Rymer, t. II, pp. 134, 135. à l'an 1279.

Chron. de Nangis, page 577.
Recueil de pièces concernant les Ducs & Pairs, page 78.

Ce ne fut qu'en 1293, que cessa tout-à-fait la bonne intelligence qui avoit régné entre la France & l'Angleterre, & qui n'avoit été altérée que par des guerres de peu de durée; mais cette année-là, Philippe le Bel ayant envoyé sommer Edouard I de comparoître en personne à la Cour des Pairs, pour

Registre du Parlement, à l'an 1294.

pour répondre aux plaintes faites contre lui, au sujet du pillage d'une flotte de vaisseaux Normans; & Edouard ayant négligé de s'y trouver, ou d'envoyer ses députés, les François s'emparèrent de Bourdeaux & du reste de la Guienne, à l'exception de Bayonne & de quelques autres villes situées au delà de la Garonne.

Recueil concernant les Ducs & Pairs, p. 86 & suiv. Rymer, tome II, pp. 617, 618, 619.

Edouard ayant satisfait à ce qu'on exigeoit de lui, la Guienne lui fut rendue par un traité signé à Paris en 1303, & il fut stipulé qu'il rendroit au Roi, dans la ville d'Amiens, un hommage lige & sans restriction. Cette paix, qui dura 20 ans, fut suivie d'une guerre que Charles le Bel déclara à Edouard II, successeur d'Edouard I, à l'occasion d'une bastide ou château, que le seigneur de Montpesat avoit fait construire dans un bourg de l'Agénois, nommé S.t Sardos. Les Officiers du Roi prétendirent que ce lieu étoit de la dépendance de la France & s'en saisirent; le seigneur de Montpesat, soutenu par le Sénéchal d'Edouard II, reprit par force ce château, & fit égorger la garnison françoise. Charles le Bel résolut de tirer vengeance d'un pareil attentat; & la Cour des Pairs donna un arrêt, qui condamna le seigneur de Montpesat, & quelques autres seigneurs Gascons au banniſſement, & confisqua leurs châteaux au profit de la Couronne. Les Officiers du Roi ayant voulu se mettre en possession de Montpesat, les Anglois s'y opposèrent : ce qui donna lieu à un autre arrêt, qui déclaroit la garnison criminelle de félonie, pour s'être opposée au premier. De là s'ensuivit une guerre de deux ans, pendant laquelle les François se rendirent maîtres de quelques villes de la Guienne & de l'Agénois en particulier. Dans le même temps le Roi se plaignoit qu'Edouard n'étoit pas encore venu lui rendre hommage pour la Guienne & le comté de Ponthieu, qui étoit passé dans la maison d'Angleterre par le mariage d'Edouard I avec Eléonore de Castille, qui en étoit héritière. Edouard II, qui vouloit éviter la guerre, avoit envoyé des Commissaires en Guienne, avec ordre de faire des informations touchant l'affaire de S.t Sardos; & quant à

Mſſ. de Brienne, page 243, vol. 28.

Preuves des Mémoir. concernant les Ducs & Pairs, p. 322, & suivantes.

l'hommage qu'on lui demandoit, il se défendit sur ce qu'il n'en avoit pas été sommé dans les formes. Enfin la reine Isabelle sa femme étant passée en France, elle conclut un traité à Paris avec son frère Charles le Bel, par lequel on convint que ce Prince rendroit la Guienne à Edouard, qui lui en feroit hommage; mais que dans cette restitution ne seroit point compris l'Agénois. On permettoit seulement à Edouard d'intenter à cet égard un procès devant la Cour des Pairs, où on lui rendroit justice : en conséquence de ce traité, l'entrevûe des deux Rois avoit été fixée au jour de l'Assomption de l'an 1325; & ce terme ayant été prolongé, les troubles qui régnoient alors en Angleterre, ne permirent pas à Edouard de revenir en France : il céda le duché de Guienne & le comté de Ponthieu à son fils aîné Edouard III, que le Roi voulut bien admettre à l'hommage à la place de son père. Ce jeune Prince, âgé de 13 ans, le rendit, en effet, à Paris le 12 septembre 1325, & on lui rendit la Guienne, à l'exception de l'Agénois.

Preuves des Mémoires, &c. p. 330.

Id. p. 334 & 335.

S'il y eut quelques contestations au sujet de ce dernier pays, elles n'excitèrent point de guerre ouverte entre les deux nations, pendant les deux dernières années du règne d'Edouard II, & pendant les huit premières de celui d'Edouard III son fils; quoique celui-ci, à la mort de Charles le Bel, eût demandé la Couronne de France, dont il fut exclus en vertu de la loi salique.

Telle étoit la situation des affaires entre les deux royaumes, à l'avénement de Philippe de Valois à la Couronne : j'ai crû qu'il étoit nécessaire d'entrer dans ce détail historique pour la constater, & pour faire voir de quelle manière nos Rois s'étoient emparés des provinces de France, qui avoient apartenu aux Anglois jusqu'au règne de Philippe-Auguste. Car Rapin Thoyras, qui a senti toute la dureté des conditions du traité de Bretigny, & qui a appréhendé, avec raison, qu'elle ne donnât du roi Edouard III, l'idée d'un vainqueur injuste, a crû que pour disculper ce Prince d'une semblable accusation, il n'y avoit qu'à accuser nos Rois eux-mêmes, d'avoir injustement

Tome III, p. 221.

dépouillé les rois d'Angleterre du patrimoine de leurs ancêtres : ſi on l'en croit, Edouard faiſoit même grace au roi Jean, de ne lui demander qu'une partie du royaume, lorſqu'il pouvoit eſpérer d'avoir le tout. Mais il n'étoit pas queſtion de ſavoir ce qu'Edouard pouvoit faire, dans l'état malheureux où ſe trouvoit la France, privée de ſon Roi, livrée à des diſſenſions inteſtines, déchirée par un Prince du Sang (Charles roi de Navarre) le plus habile & tout à la fois le plus méchant homme de ſon temps, abandonnée par les autres que la crainte du pillage avoit réduits à acheter, à prix d'argent, une neutralité funeſte à tout le royaume. Il s'agiſſoit de la juſtice de la conduite d'Edouard, à l'égard de ſon Souverain ; & c'eſt ce que Rapin Thoyras n'avoit garde d'examiner. Cet hiſtorien partial n'enviſage preſque jamais les rois d'Angleterre ſous la qualité de vaſſaux de la Couronne, & par conſéquent, comme Princes ſoumis aux loix du royaume de France. Il ne faut donc pas s'étonner ſi dans toutes les occaſions où nos Rois ont eu des diſcuſſions avec les rois d'Angleterre, il donne toûjours raiſon à ces derniers.

Tome III, p. 223.

Dans ſa Diſſertation ſur la loi ſalique, il ſoutient que les prétentions d'Edouard étoient appuyées ſur des raiſons aſſez plauſibles, & que c'étoit un légitime ſujet de procès. C'eſt ſur quoi il n'eſt pas inutile d'inſiſter un peu, ainſi que ſur l'injuſtice qu'il reproche à nos Rois. Je commence par ce dernier article.

Id. p. 267.

Les rois d'Angleterre, continuellement occupés à allumer le feu de la diſcorde dans le royaume, & toûjours prêts à ſoutenir les Grands révoltés, n'avoient que trop ſouvent donné lieu à nos Rois d'être irrités contre eux : mais cependant ce n'étoit qu'après des arrêts de la Cour des Pairs, que nos Rois s'étoient mis, comme je l'ai dit, en poſſeſſion de la Normandie & d'autres provinces confiſquées. Sur quel fondement Rapin Thoyras avance-t-il donc que Philippe Auguſte & S.t Louis avoient injuſtement, & par la force des armes, dépouillé Jean Sans-terre & Henri III? Il y a dans tous les États des règles & des loix de gouvernement,

Id. p. 221.

auxquelles tous les Sujets, de quelque condition qu'ils ſoient, ſont obligés de ſe ſoumettre; ſans quoi il n'y auroit ni ordre, ni ſubordination. Les rois d'Angleterre ont reconnu, dans tous les temps, qu'ils étoient juſticiables de la Cour des Pairs, & qu'il n'y avoit en cela aucune différence entre eux & les autres Pairs de France. Ils n'avoient droit de ſe plaindre que quand ils n'avoient pas été ſommés juridiquement de s'y trouver, ou d'envoyer leurs procureurs, pour répondre à ce qu'on avoit à leur demander : mais lorſque ces formalités avoient été obſervées, nos Rois pouvoient juſtement agir en conſéquence de ce qui avoit été prononcé; & jamais on ne s'eſt aviſé de les taxer d'injuſtice, pour avoir confiſqué les terres de leurs vaſſaux, déclarés rebelles par les tribunaux compétens. Tel a été le cas de Jean Sans-terre. De plus, Henri III ſon fils avoit renoncé, comme on l'a vû, à la poſſeſſion & aux titres des provinces qu'il avoit d'abord réclamées; & l'on ne conçoit pas ſur quel fondement Rapin Thoyras a pû dire que le traité ſolemnel de ce Prince avec S.t Louis avoit été fait pendant qu'il étoit en captivité en Angleterre ſous le comte de Leiceſtre.

Voyez dans le Recueil de Rymer, t. IV, p. 94 & 95, la let. qu'Edouard II écrit au duc de Bretagne, au ſujet des prérogatives de la Pairie.

Rapin Thoyras, t. III, p. 221.

Si jamais il y a eu un traité fait en pleine liberté, & revêtu de toutes les formalités requiſes pour le rendre valable, c'eſt celui de l'an 1259. Les deux Rois diſcutèrent en perſonne à Paris leurs prétentions réciproques: Henri III en ſigna tous les articles au mois d'octobre de cette année. Ses fils Edouard & Edmond les avoient approuvés auparavant par leurs lettres du 25 juillet. Richard, roi des Romains ſon frère, Eléonore ſa ſœur, & leurs enfans, le confirmèrent, & renoncèrent expreſſément par leurs lettres, à tous les droits qu'ils pouvoient prétendre ſur la Normandie, le Poitou, l'Anjou, la Touraine & le Maine. Enfin les prélats & les barons d'Angleterre conſentirent auſſi à cette paix, par leurs lettres du 16 octobre; & ce fut après l'expédition de tous ces actes, qui ſont au tréſor des Chartes & que du Tillet a cités, que Henri III, le 7 décembre de cette même année, rendit en perſonne à S.t Louis ſon

Chron. Nang. an. 1259.

Contin. Matt. Paris, p. 666.

Geſta S. Ludovici apud du Cheſne, t. V, p. 370.

Du Tillet, Recueil des traités de paix entre les rois de France & d'Anglet. in-4.° pages 182 & 183. Voy. dans les obſervations ſur Joinville, p. 369, les lettres de Henri III, contenant le traité de paix.

hommage pour le duché de Guienne & les autres terres qu'on lui avoit laiſſées. Toutes les conditions du traité furent exécutées exactement ; & l'on pouvoit bien s'en rapporter à la conſcience ſcrupuleuſe de S.t Louis : l'argent qu'il s'étoit engagé de donner à Henri pour l'Agénois & pour la ſolde de cinq cens Chevaliers, lui fut payé, comme on voit par les quittances de ce Prince. Enfin, comme je l'ai déjà remarqué, les rois d'Angleterre, ſucceſſeurs de Henri III, regardèrent tellement la renonciation aux provinces dont la France étoit en poſſeſſion, comme une affaire conſommée, qu'il n'en fut jamais queſtion, pendant près de 80 ans, dans toutes les diſputes qui s'élevèrent entre les Rois des deux nations. *Ibid. p. 183.*

Quant à la loi ſalique, dont la diſpoſition, ſelon Rapin Thoyras, n'étoit pas contraire aux prétentions d'Edouard, on n'avoit pas encore eu lieu de la citer au ſujet de la ſucceſſion du royaume ; tous les Rois, depuis Hugues Capet, y ayant ſuccédé de père en fils. Ce ne fut qu'à la mort de Louis le Hutin, qu'on commença à la faire valoir. Que cette loi tire ſon origine du Code Salique, ou que ce ne ſoit qu'une coutume non écrite, qui a toûjours fait partie du ſyſtème du gouvernement françois, c'eſt ce que je n'examine point ici. Il ſeroit à ſouhaiter que M. de Foncemagne eût traité cette queſtion par rapport à la troiſième race, comme il l'a fait pour la première : c'eſt un morceau qui manque à notre hiſtoire ; & entre les recherches que l'on pourroit faire à ce ſujet, je ne ſai ſi en conſultant tous les teſtamens & les codiciles qui nous reſtent des rois & des reines de France, avant le règne de Philippe le Long, on ne découvriroit pas, dans les diſpoſitions qu'ils font des biens qu'ils laiſſent à leurs filles, des preuves que ces Princes n'ont jamais crû qu'elles & leurs enfans puſſent parvenir au Trône. *Mém. de l'Acad. tome VIII, page 490.*

Clémence de Hongrie, ſeconde femme de Louis le Hutin, étoit enceinte lorſqu'il mourut : elle accoucha d'un Prince, qui ne vécut que peu de temps ; & il ne reſtoit

du premier mariage de Louis, qu'une fille nommée Jeanne, âgée d'environ ſix ans.

Chroniq. de Fland. données par Sauvage, p. 114 & 115. Contin. chronici Nangii, t. XI Spicilegii, p. 667, &c.

Philippe le Long, alors comte de Poitiers, frère de Louis, qui avoit été déclaré Régent, malgré les brigues de Charles comte de Valois, ſe porta pour héritier de la Couronne, en vertu de la loi ſalique; car il avoit été déclaré par le même acte, qui lui avoit déféré la régence, que ſi la reine Clémence ne mettoit au monde qu'une fille, dès-lors il ſeroit reconnu pour Roi par tout le royaume: *Si autem fœmina oriretur, Comes ex tunc pro rege ab omnibus haberetur.*

Vita Joann. XXII, autore Joan. canonico S. Victoris, p. 116. Vitæ Papar. Avenionenſ. tom. I.

Malgré cela Eudes, duc de Bourgogne, oncle de Jeanne, s'oppoſa au ſacre de Philippe le Long, ſous prétexte qu'il falloit auparavant examiner les droits que cette Princeſſe avoit à la Couronne; & Charles comte de la Marche, propre frère du Roi, ſortit de la ville de Rheims le matin du jour du ſacre, & refuſa d'aſſiſter à la cérémonie.

Contin. chronici Nangii, ut ſuprà.

Cette oppoſition, il faut l'avouer, paroît fort étrange, ſur-tout de la part du comte de la Marche, à qui il importoit plus qu'à aucun autre, que la demande de la princeſſe Jeanne fût rejetée. Auſſi, Rapin Thoyras n'a-t-il pas manqué d'inſiſter ſur la réſiſtance de ces Princes du ſang royal, ſi contraire à leurs propres intérêts: mais au lieu d'en conclurre que la loi ſalique ne paſſoit donc pas alors pour loi inconteſtable, il devoit ſeulement ſe contenter d'en inférer, comme avoit fait un hiſtorien de ces temps-là, que ces Princes avoient des inimitiés perſonnelles contre Philippe le Long: *Ex quibus & aliis ſignis & factis nonnullis multorum concludebatur judicio, prædictos & alios nonnullos regni proceres & magnates contra regem ipſum, ſaltem in occulto, ſimultatem habere.* En effet, il y a eu ſouvent dans la vie des Princes, des phénomènes de conduite, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi, dont on ne ſauroit trouver l'explication, que dans les paſſions qui les ont agités, & qui leur ont fait rejeter des biens conſidérables, mais éloignés, pour un intérêt préſent qui les flattoit davantage.

Tome III, p. 261.

Contin. chronici Nangii, p. 668, ut ſuprà.

Lorſque Charles VI, deshéritant ſon propre fils, déclara

Henri V roi d'Angleterre ſon ſucceſſeur au royaume de France, & que Philippe duc de Bourgogne reconnut ce Prince anglois en cette qualité; Rapin Thoyras en auroit-il voulu conclurre que la nation françoiſe & ce Duc lui-même ne ſavoient pas que c'étoit alors une maxime conſtante du gouvernement, que les Princes du ſang de la branche collatérale étoient en droit de ſuccéder au royaume, au défaut de la branche maſculine directe, & que Philippe étoit, par conſéquent, appelé à la ſucceſſion, ſi les fils de Charles V étoient morts ſans poſtérité maſculine.

Voyez la Réponſe d'un bon & loyal François au peuple de France, au ſujet du traité d'Arras, de l'an 1419, p. 318 des Mém. pour ſervir à l'hiſt. de Fran. & de Bourgogne, in-4.°

Mais, quoi qu'il en ſoit des idées de Rapin Thoyras au ſujet de la loi ſalique, l'oppoſition des Princes aux droits de Philippe le Long, ceſſa bien-tôt: ils rentrèrent tous dans leur devoir immédiatement après ſon ſacre, & Edouard II, roi d'Angleterre, qui n'avoit point pris part à cette conteſtation, n'attendit pas que Philippe fût ſacré pour le reconnoître comme ſon Souverain; il le félicita de ſon élévation au Trône, & s'excuſa, par ſes lettres, de ne pouvoir aſſiſter à ſon ſacre, où il avoit été ſommé de ſe trouver, ainſi que les autres Pairs. Philippe le Long mourut en 1322, ſans enfans mâles, & laiſſa pour ſucceſſeur ſon frère Charles le Bel, comte de la Marche, qui fut reconnu, ſans aucune contradiction, en vertu de la loi ſalique; & Philippe de Valois n'allégua point d'autres titres, lorſqu'en 1328 il fut déclaré Roi, en qualité d'héritier mâle le plus prochain de Charles, qui n'avoit laiſſé que des filles.

Rymer, t. III, p. 585, ad an. 1316.

Ce fut auſſi alors qu'Edouard III demanda la Couronne par ſes Ambaſſadeurs, qu'on ne voulut pas ſeulement écouter. Philippe de Valois, reconnu par tous les Grands du royaume, l'envoya ſommer de s'acquitter de l'hommage qu'il lui devoit pour la Guienne & le comté de Ponthieu. Edouard eut d'abord de la peine à ſe réſoudre à une démarche ſi contraire à ſes droits prétendus: cependant comme il vit que le Roi étoit ſur le point de le punir de ſon retardement, par la confiſcation de ſes terres, il vint à Amiens, & y rendit, le 6 juin 1329, ſon hommage, en préſence des rois de

Rapin Thoyras, t. III, p. 156.

Bohême, de Navarre & de Majorque, & des Pairs de France. Philippe de Valois avoit demandé qu'Édouard reconnût que cet hommage étoit lige; mais comme celui-ci n'en convenoit pas *(b)*, il ne rendit alors qu'un hommage général, avec promesse qu'aussi-tôt qu'il seroit de retour en Angleterre, il consulteroit ses archives, & que s'il voyoit que cet hommage dût être tel que le Roi le demandoit, il en donneroit sa déclaration: c'est, en effet, ce qu'il fit par ses lettres patentes scellées de son grand sceau, & données à Eltham le 30 mars 1331; Édouard y parle ainsi: *Come nous feissoms à Amyens homage à excellent Prince nostre cher frere & cosyn Phelippe roy de France, lors nous fut dit & requis de par li, que nous recognessoms ledit homage estre lige, & qui nous en fesant ledit homage li promessions expressément foi & loiauté porter, laquele chose nous ne feismes pas lors, purce qui nous n'estoioms enformez ne certeins qui ainsi le deussoms faire, feismes audit roy de France homage par paroles générales, en disant qui nous entrioms en son homage par ainsi come nous & noz predecessours ducs de Gyenne estoient jadis entrez en l'homage des rois de France, qui avoient été pur le temps; & depuis en cea nous soioms bien enformez & acerteinez de la vérité, recognissoms par cestes présentes qui ledit homage qui nous feismes à Amyens au roy de France, combien qui nous le feismes par paroles générales, fu, est & doit estre entendu lige, & qui nous li devoms foi & loiauté porter come duc de Acquitain & Pier de France, & come counte de Pountif & de Mostroil, & li promettoms desore en avant foi & loiauté porter. Et pur ce qui en temps avenir de ce ne soit jamais contenz ne descord à faire ledit homage, Nous promettons en bonne foi pur nous & nos successours ducs de Gyenne qui serront pur le temps, qui tute fois qui nous & nos successours ducs de Gyenne entreoms & entreront en l'homage du roy de France & de ses successours qui serront pur le temps,*

Recueil de pièces concernant les Ducs & Pairs, p. 340.

Id. p. 346, & Rymer, t. IV, page 477.

(b) Henri III avoit cependant reconnu expressément en 1259, que cet hommage devoit être lige. Voyez ses lettres imprimées dans les observations sur Joinville, *page 369*.

l'homage

l'homage ſe fera par cette maniere, &c. Édouard met enſuite le modèle, ſuivant lequel cet hommage devoit ſe rendre, tant pour la Guienne que pour le Ponthieu. Les rois de Bohème & de Navarre, qui avoient aſſiſté à la preſtation de l'hommage, certifièrent par leurs lettres qu'il étoit lige; & le roi d'Angleterre ſe comporta toûjours, pendant les quatre années ſuivantes, comme un vaſſal doit faire à l'égard de ſon Souverain; en ſorte que le 11 avril 1336, il écrivit encore à Philippe de Valois, pour le prier de terminer dans ſa Cour, garnie au moins de ſix Pairs, les conteſtations qui étoient ſurvenues au ſujet de quelques terres de la Guienne.

Après un acte auſſi authentique que celui de l'hommage qu'Édouard avoit rendu au Roi, & le ſerment de fidélité qu'il lui avoit prêté, on ne ſe ſeroit point imaginé que ce Prince auroit ſuſcité à la France une guerre auſſi injuſte que cruelle, qui mit le royaume à deux doigts de ſa perte. Mais il faut faire attention qu'Édouard étoit, ſelon Rapin Thoyras même, un de ces Princes ambitieux qui trouvent toûjours aſſez de prétextes, quand il s'agit de ſatisfaire leurs paſſions: il venoit de déthrôner David roi d'Écoſſe, jeune Prince mineur & ſon beau-frère, « contre la foi des traités, & « malgré les ſcrupules que devoit lui faire naître l'injuſtice « d'une pareille conduite: ceux qui n'ont point d'intérêt de « défendre ſa réputation, ajoûte le même auteur, pourront « difficilement s'empêcher de reconnoître que l'ambition fut « l'unique ou le véritable motif de la guerre qu'il fit aux « Écoſſois. Il laiſſa, pendant ce temps-là, dormir ſes préten- « tions ſur la couronne de France; & attendit à les faire « valoir, après qu'il auroit ſubjugué l'Écoſſe, & fait avec les « Princes étrangers des alliances qui le miſſent en état d'exécu- « ter ſes projets. »

Tome III, p. 162 & ſuiv.

Il y avoit donc près de neuf ans, que Philippe de Valois jouiſſoit tranquillement de la Couronne, & qu'il étoit reconnu par tous les princes de l'Europe; lorſqu'Édouard commença à déclarer ouvertement ſes prétentions ſur le royaume de

France, comme sur un bien qui lui appartenoit. Il voulut néanmoins encore faire croire à Philippe de Valois, qu'il étoit prêt à terminer ses différens par la voie de la conciliation : mais dans le même temps il écrivoit à ses Sujets du duché de Guienne, qu'ils se disposassent à le secourir ; puisque le Roi, livré à un sens réprouvé, disoit-il, ne vouloit entendre à aucune proposition de paix, quoiqu'il se fût abaissé, plus qu'il ne convenoit à son rang, à lui marquer ses dispositions pacifiques qu'il desiroit toûjours d'effectuer.

Rymer, à l'an 1337. C'est ainsi qu'il écrivoit aux Bourdelois & au vicomte de Tartas, le 27 juin de l'an 1337 : & l'on trouve, dans le Recueil de Rymer, un plein pouvoir daté du 3 octobre suivant, qu'il donne à ses ambassadeurs, pour traiter *Cum magnifico principe domino Philippo rege Franciæ illustri, seu deputandis ab eo, super quibuscumque quæstionibus, litibus, querelis, ... in curiâ ipsius domini Regis pendentibus .... ratione terrarum nostrarum in ducatu Aquitaniæ, vel alibi in partibus transmarinis existentium.* Si ce plein pouvoir fut donné de bonne foi, il faut avouer que le roi Edouard changea bien vîte de résolution ; puisque quatre jours après il prend la qualité de roi d'Angleterre & de France, *rex Angliæ & Franciæ*, dans ses lettres du 7 octobre 1337, par lesquelles il établit le duc de Brabant son Lieutenant & son Vicaire général en France, & s'intitule de même dans d'autres lettres datées du même jour & adressées à tous les François, pour leur notifier cette nomination, & leur ordonner de le reconnoître pour leur Souverain, à qui le royaume est dévolu par droit de succession : *Attendentes inclytum regnum Franciæ ad nos fore jure successorio legitimè devolutum.*

Id. Ibid.

Rymer, t. IV, p. 818, 819.

Id. Ibid.

On voit par ces deux lettres, qu'Edouard avoit pris le titre de roi de France, dès l'an 1337, & non pas seulement en 1340, comme le veut Rapin Thoyras : il est vrai qu'en 1340, il changea ses titres, & mit la qualité de roi de France avant celle de roi d'Angleterre, & plaça aussi dans ses armes les fleurs de Lis au quartier le plus honorable, & avant les Léopards ; ce qu'ont imité ses successeurs. Peut-être, dans ce

changement, Edouard eut-il égard aux plaintes qu'en fit Philippe de Valois au chevalier Sorditch & à d'autres députés d'Angleterre, qui étoient à Paris quelque temps auparavant. *Mon Cousin*, leur disoit-il, *a tort d'écarteler ainsi ses armes; ce qui ne me chagrine point, parce qu'il descend de mes ancêtres, quoique par femmes; & je consentirois aisément à lui accorder une partie des armes de France: mais de voir que dans son sceau & dans ses lettres il se qualifie roi d'Angleterre & de France d'un côté, & que de l'autre en écartelant ses armes, il met le quartier des Léopards avant celui des Lis, c'est ce que je trouve fort mauvais: il semble préférer par-là son île d'Angleterre, qui est d'une médiocre valeur, au puissant royaume de France.* Le chevalier Sorditch répondit à cette plainte, *que c'étoit la coutume des rois d'Angleterre de mettre le titre & les armes de leurs prédécesseurs, avant ceux qu'ils tirent du droit qui leur vient par les femmes. C'est*, ajoûta-t-il, *ce que fait le roi d'Angleterre mon maître, lorsqu'il préfère les armes qu'il a du chef paternel; à quoi il est fondé en devoir & en raison.* Quoi qu'il en soit des motifs de ce changement & du temps où il a commencé, il est certain qu'Edouard préféroit, en 1340, le royaume de France à celui d'Angleterre; comme il paroît par le cartel de défi que ce Prince envoya à Philippe de Valois, à qui il ne daigne pas donner le titre de Roi. Il est du 27 juillet de cette année, & commence ainsi: *De par Edouard, roi de France & d'Angleterre & seigneur d'Irlande, à Philippe de Valois.*

M. Baynes; notes sur l'abrégé historique des actes de Rymer, p. 298, in-4.°

Pour entendre le sujet de la contestation entre ces deux Princes, il faut jeter les yeux sur la généalogie suivante, & faire attention qu'en 1336, Jeanne fille de Louis le Hutin, Jeanne & Marguerite filles de Philippe le Long, avoient des enfans mâles.

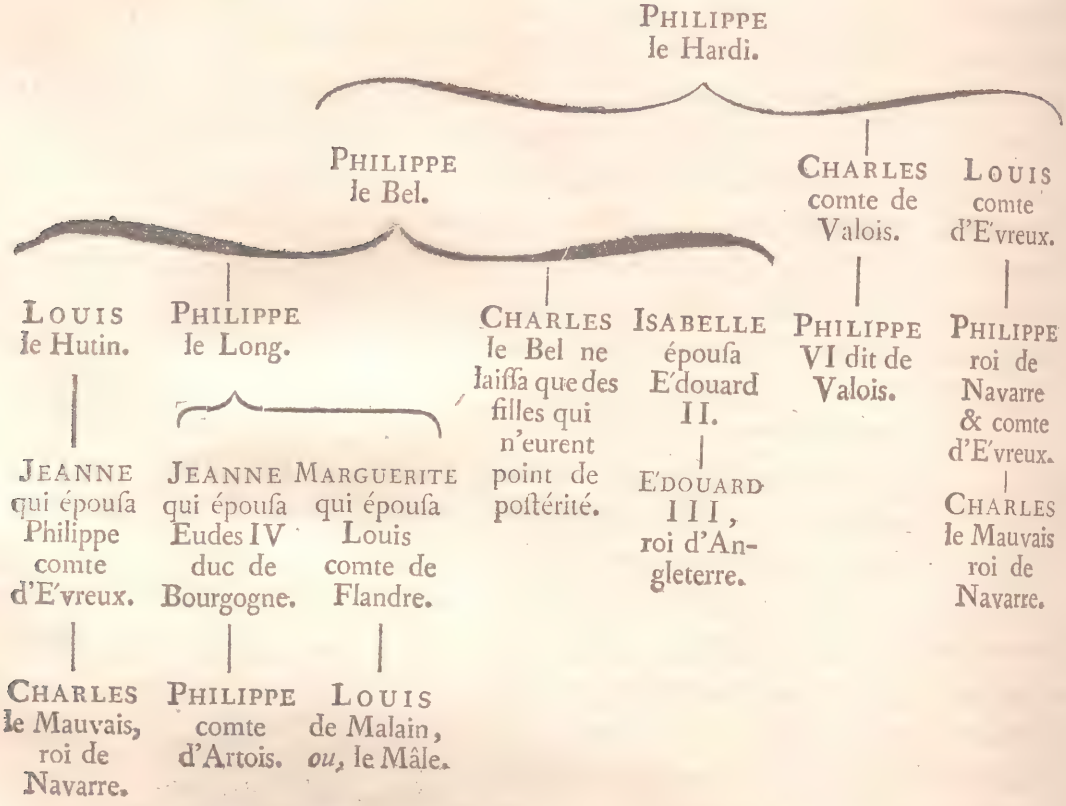

Rapin Thoyras a remarqué, qu'il ne s'agiſſoit pas entre Philippe de Valois & Edouard III, de ſavoir s'il y avoit une loi qu'on appeloit *Salique*, qui excluoit les femmes de la ſucceſſion à la couronne de France: ſoit que cette loi fût réelle, dit-il, ou que ce ne fût qu'une chimère, les deux Rois avoient également intérêt de la faire valoir; puiſqu'elle étoit l'unique fondement de l'un & de l'autre. Sans cette loi, la Couronne auroit inconteſtablement appartenu à Jeanne fille de Louis le Hutin; & les deux derniers Rois, Philippe le Long & Charles le Bel, n'auroient pû être regardés que comme des uſurpateurs. De plus, s'il n'y avoit point eu de loi ſalique, Philippe de Valois & Edouard auroient été manifeſtement exclus par les filles des trois derniers Rois, fils de Philippe le Bel. Il s'agiſſoit donc de ſavoir ſi la loi ſalique ſe bornoit aux perſonnes des femmes, pour les exclurre de la ſucceſſion, ou ſi elle s'étendoit à toute leur poſtérité.

Philippe ſoutenoit qu'Edouard ne pouvoit prétendre à la Couronne, que par droit de repréſentation, comme fils d'Iſabelle; & que ne repréſentant qu'une femme, il ne pouvoit tirer de ſa mère un droit qu'elle n'avoit pas. Mais, ſelon Rapin Thoyras, Edouard n'avoit garde d'appuyer ſon droit ſur la repréſentation; il inſiſtoit, au contraire, ſur la proximité du ſang, & ſoutenoit que la Couronne lui étoit dévolue, comme au mâle le plus prochain capable de ſuccéder; puiſqu'il étoit neveu de Charles le Bel, dernier Roi décédé, au lieu que Philippe de Valois n'étoit que ſon couſin germain. Ce même auteur aſſure, que parmi toutes les pièces qui ſe trouvent dans le Recueil de Rymer, il n'y en a pas une ſeule où Edouard allègue en ſa faveur le droit de repréſentation, mais toûjours celui de la proximité. Cependant il cite lui-même des lettres que ce Prince écrivoit aux ſeigneurs de Guienne, par leſquelles il leur marquoit, que ſon intention étoit d'employer tous les moyens poſſibles, pour recouvrer les droits & les héritages de ſa mère. Il croyoit donc que le royaume de France étoit l'héritage d'Iſabelle, & qu'elle avoit droit d'y prétendre; & il me ſemble que c'étoit-là, non ſeulement appuyer ſon droit ſur la repréſentation, mais encore rejeter la loi ſalique: c'eſt auſſi ce que les auteurs Anglois qui ont écrit ſur cette matière, ont ſi bien compris, qu'ils ne ſe ſont attachés qu'à combattre l'injuſtice de cette loi, ſans ſonger, dit Rapin Thoyras, qu'elle n'étoit pas moins néceſſaire à Edouard qu'à Philippe. Si quelqu'un, en effet, doutoit que le roi Edouard appuyât ſes droits ſur autre choſe, que ſur la repréſentation, il n'a qu'à lire la réponſe que fit le fameux juriſconſulte Balde à la conſultation de Richard II, ſucceſſeur d'Edouard III: *Si par une raiſonnable coutume des François,* dit cet auteur, *la fille du roy de France ne ſuccède point au royaume, ſon fils, à ſçavoir Monſeigneur le roy d'Angleterre, d'excellente mémoire, ne pouvoit prétendre nul droit au royaume de France; d'autant qu'il n'y peut avoir plus de vertu en la choſe cauſée, qu'il n'en procède de la puiſſance influante dans la cauſe: que ſi pourtant la guerre n'a pas heureuſement ſuccédé aux roys*

Rapin Thoyras, t. III, p. 264.

Id. tom. III, pag. 156.

Id. p. 264.

Marcel, hiſt. de France, tome III, p. 132.

des François; c'eſt vrai-ſemblablement pour quelque autre cauſe qui étoit en l'entendement divin, non pas pour celle-là qui eſt manifeſte pour le droit du roy de France.

Comment, après cela, Rapin Thoyras a-t-il pû dire, que les auteurs François n'ont combattu qu'un fantôme, lorſqu'ils ont fondé leurs raiſonnemens ſur l'inutilité de la repréſentation?

Tome III, p. 264.

Mais quand même on accorderoit à cet Hiſtorien ſa diſtinction du droit de repréſentation & du droit de proximité, en ſorte qu'Edouard avouant que ſa mère n'avoit aucun droit à la Couronne en qualité de femme, il ſoutenoit cependant qu'elle lui procuroit celui de proximité, qui le rendoit habile à y ſuccéder, en qualité de mâle; il y avoit une autre queſtion à décider: c'étoit de ſavoir ſi les mâles deſcendus des trois derniers Rois par leurs mères, filles de ces Rois, ne devoient pas être préférés à Edouard, qui n'étoit fils que de la ſœur de ces mêmes Rois. C'étoit-là une objection que l'on ne manqua pas de faire à ce Prince, en admettant ſes principes; & il y a bien de l'apparence que ſi Charles le Mauvais roi de Navarre, petit-fils par ſa mère de Louis le Hutin, eût eu autant de pouvoir que de mauvaiſe volonté, il auroit diſputé à Edouard ſon prétendu droit à la Couronne: au moins ſe croyoit-il mieux fondé que lui, comme on le voit par les pièces du procès *(c)* fait à Pierre du Tertre ſon ſecrétaire, qui, interrogé par ſes juges ſur les ſentimens de ſon maître touchant le roi Charles V & ſon royaume, répondit: *Que le roy de Navarre ſeroit moult liez qu'il méprît au roy de ſa guerre..... & ſi eſt certain qu'il a toûjours tenu avoir droit au Royaume.*

Contin. Guillel. Nangii ad an. 1358.

C'eſt en effet ce qu'il ne put diſſimuler dans un diſcours qu'il fit en 1357 à Paris, en préſence de Charles fils du

(c) L'interrogatoire de Pierre du Tertre, ſecrétaire du roi de Navarre, & celui de Jacques de Rue ſon chambellan, ſont imprimés dans les *Preuves de l'hiſtoire du comté d'Evreux, par M. le Braſſeur, page 61,* & dans le *Theſaurus anecdotor. du P. Martenne, t. 1, p. 1531.* Ce ſont deux pièces d'autant plus curieuſes, qu'elles renferment des lettres en chiffres avec la clef, qui découvrent toute la noirceur des complots du roi de Navarre.

roi Jean, des prélats, des chevaliers & des clercs de l'Université: il dit, selon Froissart, *Que nul ne voulsist douter qu'il vouloit vivre & mourir en deffendant le royaume de France & la Couronne, & le devoit bien faire; car il en etoit extrait de pere & de mere, & de droite lignée & en ancestres. Et donna adonc assés à entendre par ses paroles, que s'il vouloit chalenger le royaume de France & la Couronne, il montreroit bien par droit, qu'il en seroit bien plus prochain que le roy d'Angleterre n'etoit.*

Si le roi de Navarre a cru véritablement avoir droit à la Couronne, au moins ne l'a-t-il jamais demandée ouvertement, au préjudice de Philippe de Valois, qui s'est même servi de son silence pour détruire les prétentions d'Edouard.

L'auteur d'un traité concernant les différens entre les rois de France & d'Angleterre, dédié à Louis XI, qui est à la Bibliothèque du Roi, fait ainsi parler Philippe de Valois: *Jaçoit que au temps que le roy Louis Hutin & Jean son fils moururent, il ne demeura que une fille, sœur dudit Jean, & fille dudit Louis, laquelle pour lors n'avoit point de suite; touttefois au temps que ledit Charles le Bel mourut, qui fut le dernier desdits trois Roys, ladite fille de Louis Hutin, mariée au comte d'Evreux, avoit un fils, lequel fut roy de Navarre: & si ainsi eût eté que les filles eussent pû transporter leur droit de la Couronne à leurs enfans, ledit roy de Navarre, fils de la fille de Louis Hutin, eût eté beaucoup plus touſt que le roy Edouard; & touttefois icelui roy de Navarre ne sa mere n'en firent one querelle ou poursuitte.* *Fol. verso 95, & fol. recto 96.*

L'auteur de ce traité se trompe, en ce qu'il fait dire à Philippe de Valois, que Charles roi de Navarre, fils de la princesse Jeanne, vivoit *au temps que Charles le Bel mourut:* mais son raisonnement subsiste dans toute sa force; parce que ce Prince avoit quatre ans, lorsqu'en 1336, Edouard III voulut faire valoir ses prétentions, & qu'il y avoit encore alors deux autres Princes, petits-fils de Philippe le Long.

Par tout ce que je viens de dire, il est visible que la guerre qu'Edouard déclara à la France, étoit une guerre

manifeſtement injuſte. Il avoit reconnu Philippe de Valois pour ſon Souverain, par l'hommage lige qu'il lui avoit rendu; & il ne lui étoit pas plus permis de ſe révolter contre lui, qu'à un comte de Flandre, ou à un autre vaſſal, qui par cela ſeul, ſelon les loix des fiefs, auroit mérité de perdre ſes biens. Auſſi, Philippe de Valois écrivant à Edouard, lui reproche-t-il d'avoir manqué à l'obéiſſance qu'il lui devoit: *Vous vous etes embattu de notre royaume de France en portant grand dommage à Nous & à notre royaume & à notre peuple, meu de violence, ſans rien de raiſon, non regardant à ce que l'homme lige doit garder à ſon droit Seigneur: car vous etes en notre hommage & nous reconnoiſſant, ſi comme de raiſon eſt, de feauté, & promettant obeiſſance telle qu'on doit promettre à ſon Seigneur lige.*

Chronique de Flandr. ch. 81.

Si, pour défendre Edouard, Rapin Thoyras dit que ce Prince croyoit ſes prétentions légitimes; on demandera s'il pouvoit être juge dans ſa propre cauſe, & ſi n'ayant eu aucun des grands vaſſaux de la Couronne, qui euſſent réclamé pour lui, lorſque Philippe de Valois fut élevé au thrône, il ſe croyoit mieux inſtruit qu'eux d'un droit pour lequel ils ne voulurent ſeulement pas, dit cet Hiſtorien, entendre ſes ambaſſadeurs. Il fut toûjours ſeul à ſe décorer du titre de roi de France; & l'on ne voit pas qu'aucun des Papes, des Empereurs & des rois de l'Europe, même de ceux qui étoient dans ſes intérêts, le lui aient jamais donné dans leurs lettres.

Rapin Thoyras, après cela, n'a-t-il pas bonne grace d'inſulter, comme il fait, à la mémoire de Charles V? Je le répète encore, Edouard, par ſa qualité de vaſſal & de ſujet du roi Philippe de Valois, commettoit un acte de félonie, en ſe révoltant contre ſon Seigneur; & par cela ſeul, la guerre qu'il lui déclara étoit injuſte & criminelle. C'étoit ainſi que penſoient les ſeigneurs François, au ſujet des troubles excités en Angleterre cent ans après, comme on l'apprend d'une lettre du comte de Foix écrite au roi Louis XI, dont je vais rapporter les termes.

Richard

Richard duc d'York, s'étant révolté contre Henri VI roi d'Angleterre, demanda du ſecours à Charles VII: *Et fut*, dit le comte de Foix, *la choſe fort débatue au Conſeil, auquel etoient tous les ſeigneurs, chiefs de guerre & autres gens, ... & même y étoit le duc de Bretagne, & fut l'opinion de tous, que ladite querelle n'étoit pas bonne; que le roi* (Charles VII) *n'y devoit entendre, & même que le duc d'York etoit ſujet dudit roi Henry, & lui avoit fait hommage & ſerment de féauté comme à ſon Souverain; que nulles querelles de ſujets voulans entreprendre contre leur Souverain & le debouter de ſa ſeigneurie, ne ſont juſtes, ſoutenables ne raiſonnables; & quand il n'y auroit autre raiſon, le Roy devroit rejeter ladite offre en toutes manieres, & ainſi fut conclu.*

Depuis la lecture de ce Mémoire, la lettre du comte de Foix a été imprimée dans le Recueil de pièces pour la vie de Louis XI, par M. Duclos, p. 248.

C'eſt pour n'avoir pas fait aſſez d'attention à ces règles de l'équité, & aux loix des fiefs admiſes alors conſtamment par tous les vaſſaux, que Rapin Thoyras s'eſt emporté, comme il a fait, contre nos Rois.

Si Edouard, malgré l'hommage qu'il rendit à Philippe de Valois comme à ſon Souverain, malgré les actes publics de vaſſalité, qu'il fit pendant huit années entières, déclare la guerre à celui qu'il avoit ſi ſouvent appelé ſon Seigneur, & veut lui enlever ſa Couronne; cet auteur ne juge pas à propos de qualifier cette conduite diſſimulée comme elle le méritoit. Mais lorſque Charles V, après avoir été contraint de jurer l'obſervation du traité de Bretigny, veut ſe rédimer de la vexation que la priſon du roi Jean & les guerres inteſtines du royaume l'avoient obligé de ſouffrir; qu'il emploie huit années à rétablir la paix & le bon ordre dans ſes provinces, pour ſe mettre en état de réclamer ſes droits extorqués, & qu'il reçoit enfin les appels des ſeigneurs de Guienne; cette ſageſſe de conduite eſt, ſelon Rapin Thoyras, une véritable perfidie.

Tome III, p. 234.

Le droit des gens tient, à la vérité, pour juſte, dit Grotius, *la crainte qui porte un ennemi vaincu à traiter dans les guerres ſolemnelles avec ſon vainqueur; de même qu'il fait regarder comme juſtes pluſieurs autres choſes qui ne ſont pas entièrement*

Liv. III, chap. 19, §. XI, du droit de la guerre & de la paix.

innocentes. Et la raiſon pourquoi on a fait paſſer en loi cette ſuppoſition, c'eſt qu'autrement il n'y auroit pas eu moyen de mettre ni bornes ni fin à ces ſortes de guerres, qui ſont telles, qu'il importe beaucoup au genre humain de chercher toutes les voies imaginables pour les terminer..... Il ne s'enſuit pas de là, ajoûte Grotius, *que quand un Peuple, ou un Prince, par la ſupériorité de ſes armes, dans une guerre injuſte, a réduit l'ennemi à la néceſſité de faire un traité déſavantageux, il puiſſe en bonne conſcience retenir ce qu'il a reçû en vertu d'un tel traité, ou contraindre l'autre Partie à tenir ſes engagemens, ſoit qu'elle ait juré ou non. Car ce qui eſt injuſte en lui-même & de ſa nature demeure toûjours injuſte; & il n'y a qu'un nouveau conſentement donné avec une entière liberté, qui puiſſe effacer la tache de l'injuſtice.*

Le roi Jean ne fut jamais dans cette entière liberté, que demande Grotius pour la validité d'un traité fait après une guerre injuſte : car quoiqu'après ſa ſortie de Calais il eût ratifié à Boulogne ce qu'il avoit ſigné pendant ſa priſon, on ne peut pas dire qu'alors même, deux jours après ſa ſortie, il fût plus libre qu'auparavant. Edouard, qui avoit ſenti la dureté du traité, n'avoit pas cru devoir s'en rapporter à la bonne foi du Roi pour l'exécution : il avoit entre ſes mains, pour ſûreté des conditions qu'il avoit exigées, le frère de ce Prince, deux de ſes enfans, pluſieurs Princes du Sang, tous les plus grands Seigneurs du royaume, & les principaux bourgeois des villes les plus conſidérables. Auſſi ce fut en partie ſur la violence que Charles V s'appuya, lorſqu'il recommença la guerre contre les Anglois, comme nous l'apprend Chriſtine de Piſan dans la vie de ce Prince. *Comme en celle dite paix (de Bretigny)*, dit-elle, *eût été contenu que le roy d'Angleterre tendroit & auroit toute la duchié de Guienne.... purement & quietement, ſanz en faire hommage & redevance quelconques, comme terre conquiſe à l'épée; icelles choſes aviſées du roy Charles, informé juſtement que convenances ou promeſſes faites ou prejudice de l'utilité publique, & meſmement par contrainte, ne doivent etre tenues; aſſembla ſon Conſeil, où fut conclu*

Differt. de M. l'Abbé Lebeuf, t. III, p. 151, in-12.

que le roy de France avoit bonne & juſte cauſe de recommencier la guerre.

En effet, pour peu que l'on réfléchiſſe à l'injuſtice des prétextes qui occaſionnèrent la guerre qu'Édouard déclara à la France, à la dureté des conditions du traité de Bretigny, à l'inexécution de quelques-uns de ſes articles de la part de ce Prince, & ſur-tout au défaut de la renonciation ſolennelle à la ſouveraineté ſi expreſſément marquée, on ne ſera point embarraſſé à défendre la conduite qu'a tenue Charles V, en rompant le traité de paix. On dira même plus : quand on ſeroit obligé d'avouer que le roi Jean avoit renoncé réellement à la ſouveraineté de la Guienne, il n'en ſeroit pas moins vrai que ce Prince, pendant ſa priſon, étoit dans l'état d'un homme à qui on enlève ſes biens par force. C'eſt l'idée que Rapin Thoyras nous en donne lui-même, lorſqu'après avoir rapporté les articles du traité de Bretigny, il ajoûte : *Après avoir lû ce traité dont les conditions paroiſſent ſi dures, on peut difficilement s'empêcher de ſe repréſenter un Roi triomphant, qui tient le pied ſur la gorge à ſon ennemi vaincu, & l'oblige à recevoir, ſans examen, toutes les conditions qu'il juge à propos de lui impoſer.* *Tome III, p. 221. in-4.°*

Mais pour repouſſer l'odieuſe accuſation de perfidie dont cet auteur a oſé noircir la réputation de Charles V, nous ne ſerons point réduits à faire voir l'injuſtice de la guerre, qu'Édouard déclara à ſon Souverain, & la dureté des conditions du traité de Bretigny : ce ſera en démontrant la vérité des deux propoſitions que j'ai avancées au commencement de ce diſcours. Je crois qu'on ne peut mieux parvenir à l'éclairciſſement de ce point de notre Hiſtoire, qu'en expoſant aux yeux du lecteur ce qui s'eſt paſſé depuis la ſignature du traité de Bretigny, en 1360, juſqu'à la confiſcation de la Guienne par Charles V, en 1370, & en rapportant la ſuite des faits d'après les pièces originales qui ont rapport à cette grande affaire, dont je vais donner ici une idée.

Les deux Mémoires que M. Secouſſe & M. l'Abbé Sallier ont lûs dans l'Académie, me diſpenſent de m'étendre ſur les *Voyez ci-deſſus pages 295 & 339.*

circonſtances du traité de Bretigny. Je ſuppoſe que l'on en eſt ſuffiſamment inſtruit; & je n'inſiſterai que ſur l'objet principal de ce diſcours, c'eſt-à-dire, ſur les renonciations des deux Rois.

L'article XII du traité de Bretigny portoit que les deux Rois renonceroient réciproquement; le roi de France, à la ſouveraineté de la Guienne & des autres provinces cédées aux Anglois; & le roi d'Angleterre, à ſes prétentions ſur la Normandie, la Flandre & la ſouveraineté de la Bretagne, & au nom & au droit de la couronne & du royaume de France. Ce XII.e article fut ſupprimé dans un autre traité fait en Angleterre, & ſigné à Calais le 24 octobre 1360, à cauſe des conteſtations ſurvenues au ſujet du temps auquel on feroit les renonciations. Il ne faut pas néanmoins regarder cette ſuppreſſion comme ſi elle eût annullé l'article XII du traité de Bretigny; puiſque le même jour que les deux Rois ſignèrent le traité de Calais, ils ſignèrent auſſi des lettres particulières, où ſont inſérés en entier tous les articles du traité de Bretigny, ſans en excepter le XII.e article. Auſſi, ce traité fut-il toûjours tellement regardé comme la baſe de toutes les conventions, pactes & accords que les deux Rois firent depuis, ſoit à Londres, ſoit à Calais, qu'ils convinrent, qu'après que les renonciations ſolennelles auroient été faites, on s'en tiendroit au traité de Bretigny; & que tous les articles en ſeroient exécutés de point en point, comme s'ils n'euſſent point été corrigés.

Rymer, t. VI, p. 230.

Rymer, t. VI, p. 230 & ſuiv.

C'eſt dans les lettres particulières que je viens de citer, que ces Princes aſſignent le 30 novembre, fête de S.t André de l'an 1361, pour le jour auquel ils devoient envoyer dans la ville de Bruges, leurs lettres de renonciation: ils conviennent que juſqu'à ce jour ils ſurſeoiroient d'uſer de leurs droits; mais qu'en attendant, les ſouveraineté & reſſort que le roi Jean avoit ſur les terres données au roi Edouard, demeureroient en l'état où elles étoient alors. C'étoit donc cette renonciation qui devoit être la concluſion de la paix de Bretigny.

Le traité étoit si avantageux aux Anglois, qu'on a peine à concevoir qu'Edouard pût manquer à l'exécution de cette condition : aussi trouve-t-on dans les Actes de Rymer un Mandement daté de Westminster le 15 novembre 1361, & adressé à Thomas Wedale chevalier, & à M.e Thomas de Dunelent licentié en loix, pour se trouver à Bruges le jour de S.t André, afin d'y recevoir au nom d'Edouard les renonciations du roi Jean, & faire en même temps celles auxquelles Edouard étoit obligé.

Tome VI, p. 339.

Cependant Jean Juvénal des Ursins, évêque de Laon, dit que les députés du roi Jean s'étant transportés à Bruges au jour marqué, ils y attendirent long-temps, mais inutilement, ceux du roi Edouard, qui n'y vinrent point.

Traité touchant les différens entre les rois de France & d'Angleterre, dédié à Charles VII, fol. 58. Mss. de la Biblioth. du Roi.

J'ai lû exactement plus de deux cens pièces du Recueil de Rymer concernant le traité de Bretigny, sans en trouver aucune qui pût me donner quelque éclaircissement sur ce fait. On avoit stipulé que la renonciation du roi Jean seroit précédée de la prise de possession de toutes les provinces cédées; & elles avoient été en effet remises à Edouard avant le 30 novembre 1361, à l'exception de quelques terres de Gascogne, & de celle de Belleville en Poitou, à l'occasion desquelles il s'étoit élevé des disputes : mais ces terres étoient de si peu de conséquence, en comparaison des grandes provinces dont Edouard étoit actuellement le maître, qu'il est difficile de deviner par quelles raisons il avoit refusé de faire une renonciation à de simples droits, qui devoit le mettre en possession paisible de tant de biens réels.

Il n'y auroit que le Trésor des Chartes qui pourroit nous apprendre si effectivement le roi Jean avoit envoyé ses députés à Bruges, comme le dit l'évêque Jean Juvénal, & nous instruire en particulier de la forme des renonciations que le Roi offroit de faire. Ce qui pourroit faire naître quelque doute sur ce que rapporte cet Evêque, est qu'au mois de novembre de l'année suivante 1362, le roi Edouard demandoit encore que le roi Jean donnât ses lettres de renonciation, en la même forme contenue au traité de Bretigny, *ouste la*

Rymer, t. VI, p. 397.

clauſe darreinere ſur la rétention de reſſort, & qu'en icelles lettres ſoit expreſſément compris tranſport de la ſouveraineté & du reſſort. De cette demande d'Édouard il ſemble réſulter, ou que le roi Jean n'avoit pas envoyé ſes députés à Bruges, ou qu'il ne vouloit faire ſa renonciation qu'avec la clauſe de rétention du reſſort, parce qu'Édouard n'avoit pas encore ratisfait à pluſieurs de ſes engagemens. Quoi qu'il en ſoit, le ſoi Jean ratifia pleinement & abſolument ce qu'Édouard demandoit, en lui envoyant ſes lettres du 13 mars 1362, (vieux ſtyle) pour la confirmation du traité fait en ſon nom à Londres au mois de novembre précédent par les quatre *Princes des Fleurs de lis :* c'eſt le nom qu'on donnoit au duc d'Orléans frère du Roi, aux ducs d'Anjou & de Berri ſes enfans, & à Louis duc de Bourbon, qui y étoient en otage.

Rymer, tom. VI, p. 405.

Ces Princes ayant envoyé au roi Jean le traité de Londres, où étoit fait mention expreſſe du tranſport de la ſouveraineté & du reſſort, le roi ne trouva d'autre changement à y faire, ſi ce n'eſt qu'au lieu des comtes de Grandpré, du ſire de Clere & du ſire d'Andreſel, qui, par un article de ce traité, devoient être délivrés avec les quatre Princes des Fleurs de lis, il demanda qu'Édouard mît en liberté le comte Pierre d'Alençon, le comte Dauphin d'Auvergne & le ſeigneur de Couci. Ce fut avec ce ſeul changement qu'il confirma pleinement le traité de Londres : mais le roi d'Angleterre, fier de la ſupériorité de ſes armes, refuſa abſolument d'admettre aucune *mutation ;* en ſorte que le roi Jean fut obligé d'envoyer d'autres lettres confirmatoires : il écrivit en même temps à Édouard, pour ſe plaindre de ce qu'il n'avoit pas voulu paſſer la mutation des trois otages, après la prière qu'il lui en avoit faite *moult affectueuſement.* « Noſdits frères, » fils & couſin de Bourbon, ajoûte le Roi, nous ont reſcript » que vous ne l'avez voulu faire, de quoy nous ſommes mouſt » merveilleux, comme nous ne croyons mie que de ſi petite » choſe vous nous duſſiez faillir. Neantmoins pour accomplir » votre volonté, & que nous ne voulons mie que pour ſi » petite choſe, la délivrance de noſdits frères, fils & couſin

Idem ibid.

ſoit empeſchée ne retardée; nous avons fait refaire noſdites « lettres, faites pour la confirmation, en confermans pleine- « ment & abſolument ledict traité, ſans aucune mutation, & « les avons envoyées à nos amez & feaux le comte de Brenne, « le ſire de Hangeſt, & les autres par nous commis à pour- « ſuivre la perfection & accompliſſement dudit traité, afin qu'ils « les vous baillent, quand ils iront vers vous pour ce ».

Ces lettres furent remiſes au roi Edouard, qui donna auſſi les ſiennes pour la confirmation du traité de Londres. Mais comme l'objet principal de ce traité étoit la délivrance des quatre Princes des Fleurs de lis, qui s'ennuyoient fort de leur priſon, & qu'ils ne furent cependant pas délivrés, il en faut conclurre que la renonciation du roi Jean, donnée en conſéquence du traité de Londres, fut de nulle valeur. Auſſi du Tillet dit-il, *Que le Régent, les Pairs, Prélats & Seigneurs de France ne furent conſeillés conſentir ledit traité pour l'iniquité d'icelui, qui étoit plus rigoureux que celui de Bretigny;* & le roi Edouard, dans des lettres écrites au prince de Galles ſon fils, le 9 avril 1363, nous apprend lui-même que le traité de Londres fut ſans effet. *Pages 259 & 260.*

La renonciation à la ſouveraineté des provinces cédées reſtoit donc toûjours en ſuſpens, d'autant plus que le roi Jean, dans ſes lettres données au bois de Vincennes le 27 juillet 1361 & adreſſées aux Evêques, Ducs, Barons & autres vaſſaux de chacune de ces provinces, pour leur ordonner de ſe ſoumettre au roi Edouard, n'avoit pas manqué de mettre cette clauſe eſſentielle : *Sauf & reſervé à Nous la ſouveraineté & le dernier reſſort, juſques les renonciations ſoient faites.*

Néanmoins Edouard III voyant que le jour marqué pour les renonciations, étoit paſſé, & ayant quitté lui-même le titre de roi de France, qu'il ne prit plus dans ſes lettres, ſe crut en droit d'exercer les actes de ſouveraineté dans les provinces de France; & il n'attendit pas pour cela la concluſion du traité des quatre Princes des Fleurs de lis. Le plus authentique eſt celui de l'érection du duché d'Aquitaine en principauté pour ſon fils aîné Edouard, le héros de ſon ſiècle.

Les termes dont ce Roi se sert dans ses lettres du 19 juillet 1362, adressées à son fils, ne nous laissent aucun lieu de douter qu'il ne se regardât comme le seul Souverain de ce pays.

Après avoir relevé les grandes qualités & les services de son fils, il ajoûte : *Te qui nuper in Aquitaniæ & Vasconiæ partibus æstivos pro nobis pulveres & sudores bellicos non vitasti.... intendentes vicissitudine gratuitâ honorare, subscriptarum terrarum & provinciarum ac totius Aquitaniæ & Vasconiæ principatum præsentium litterarum epigrammate tibi de prærogativâ potestatis regiæ conferimus & condonamus, volentes & concedentes quod omnium & singulorum locorum, terrarum & provinciarum hujusmodi, sub nobis & nostri dominii solio & regimine sis & de cætero verus princeps, & principis Aquitaniæ honore, titulo, appellatione ac vocabulo potiaris liberè, quandiu manseris sub hac vitâ; etiamsi per nos hujusmodi provinciæ ad regalis honoris titulum & fastigium in posterum sublimentur; quam erectionem faciendam per nos ex nunc specialiter reservamus. Et ut collatus honor hujusmodi tibi sit in posterum, favente domino, fructuosus, de merâ nostrâ liberalitate, & ex certâ scientiâ damus tibi & concedimus, & in personam tuam duntaxat transferimus jure & modo quo possumus meliori, civitates, castra, loca, villas, &c. directo eorum dominio ac superioritate nobis specialiter reservatis.....habenda & tenenda nobis sub homagio ligio, (prædictis dominio directo ac superioritate nobis, ut præmittitur, reservatis.* *Rymer, t. VI, p. 384.*

Le prince de Galles rendit le même jour un hommage lige au roi son père, & reconnut par ses lettres données en conséquence, *Qu'il lui avoit donné au jour présent, le nom, renommée & titre de la principalité d'Aquitaine, transportant*, dit-il, *en notre personne & à notre vie tant seulement, toutes les cités, comtés, châteaux, &c. que notredit seigneur & pere avoit & devoit avoir parmi la paix faite darreinement entre li & notre tres-cher oncle le roy de France.....ensemble hommage, ligeance, honnours, obeissances, vassals, fées, arrierefées, services, &c. à tenir dessous li & sa seigneurie d'Aquitaine (reservant à li & à sa Majesté royale par expresse, la directe seignorie, toute la souveraineté* *Idem ibid. p. 388.*

ſouveraineté & le reſſort de toute la principalité d'Aquitaine & de la Gaſcoigne..... ſans ce qu'il les veulle, ne penſe délaiſſer ne tranſporter en noſtre perſonne permi le tiltre de principalté, ne per quelconque autre manere, &c.

Il n'y a perſonne qui en liſant ces lettres, ne ſe demande en vertu de quoi Edouard ſe regardoit comme le Seigneur ſouverain de la Guienne; puiſque cette ſouveraineté, aux termes des lettres ſignées à Calais, ne devoit commencer que quand les renonciations ſeroient faites de part & d'autre par des lettres expreſſes envoyées à Bruges à un certain jour. Le roi Edouard ne pouvoit s'appuyer ſur des lettres particulières du roi Jean, ſignées à Calais le 24 octobre 1360, par leſquelles il conſentoit que ſi ſes lettres de renonciation n'étoient point envoyées à Bruges au jour de S.t André 1361, cette renonciation ſeroit dès-lors cenſée faite; car le Roi y avoit mis cette clauſe: *ſauf toutes voyes & reſervé pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, que leſdites lettres ne ayent aucun effet, ne nous puiſſent porter aucun préjudice, juſqu'à ce que noſtredit frere & noſtredit neveu (le prince de Galles) auront fait envoyer & bailler leſdites renonciations à faire de leur part au jour marqué.* A la vérité, ce jour étoit paſſé. Mais ni les hiſtoriens, ni les titres du recueil de Rymer, ne nous diſent point que les députés des deux Rois ſe fuſſent rendus dans cette ville, pour y échanger les actes de renonciation réciproque: & l'on voit au contraire, par une réponſe du Conſeil du roi Edouard de l'an 1368 aux demandes de Charles V, que cette renonciation n'étoit pas encore faite alors; puiſque l'on y promet que *le roi Edouard feroit les renonciations à faire de ſa part, pourvû que le roi Charles réparât les attentats des appellations des ſeigneurs Gaſcons, remettant les appellans en vraie obéiſſance du roi Edouard, faiſant les renonciations aux ſouveraineté & reſſort, & en envoyant les lettres ſelon la forme accordée à Calais.*

Il faut l'avouer; un François ſe ſent naturellement porté à deſirer que le roi Jean & ſon fils Charles V euſſent, dans cette occaſion, marqué quelque oppoſition à la conduite du

roi Edouard : mais ſi l'on fait attention à l'état déplorable où étoit réduit le royaume, livré au pillage depuis tant d'années, dénué d'argent, en ſorte que le roi Jean ne put faire, aux termes ſtipulés, les payemens de ſa rançon, ravagé par ces troupes connues ſous le nom de *compagnies*, qui y cauſoient encore plus de dommage depuis la paix, qu'elles n'avoient fait pendant la guerre ; on ne ſera point ſurpris que nos Rois n'aient pas réclamé contre ces lettres d'érection, où Edouard annonçoit ſi clairement que nos Rois n'avoient plus de ſouveraineté à prétendre ſur l'Aquitaine. Il en fut de même par rapport à d'autres actes de ſouveraineté qu'Edouard exerça pendant huit années, non ſeulement dans cette province, mais encore dans le Ponthieu.

On dira, peut-être, qu'Edouard ayant au moins une ſouveraineté précaire, juſqu'à ce que les renonciations fuſſent faites, il pouvoit, pendant ce temps, exercer des actes de Souverain dans la Guienne & les autres provinces cédées : mais c'eſt ce que nos Rois n'avoient garde de reconnoître. Jamais Charles V n'eſt convenu que lui ou le roi Jean ſe fuſſent, un ſeul moment, deſſaiſis de la ſouveraineté & du reſſort ; il a toûjours ſoutenu que c'étoit ſans aucun droit qu'Edouard les avoit exercés. C'eſt pourquoi, lorſqu'Edouard porta ſes plaintes à Charles V, ſur ce qu'il avoit reçû les appels des ſeigneurs Gaſcons, contre la foi des traités, ce Prince répondit *que par le traité de paix, le roi Jean s'étoit ſeulement engagé à ſurſeoir de uſer des ſouverainetés & reſſorts, juſqu'à la S.t André de l'an 1361 ; & ſe le roy de France*, ajoûtoit Charles V, *ſe eſt déporté, par aucun temps, de uſer deſdites ſouverainetés & reſſorts depuis le temps deſſuſdit.... de tant a-t il fait greigneur courtoyſie au roy d'Angleterre, ne il n'avoit pas autrefois été ſommé d'aucunes appellations, par la maniere qu'il a été fait à cette foys, par ledit comte d'Armignac & autres appellans ; & pour bien de paix l'a diſſimulé par aucun temps, tant comme il a pû bonnement, jaçoit ce que faire le peuſt.*

Hiſt. de Charles V, par Chriſtine de Piſan, p. 314.

On voit par cette réponſe que Charles V étoit bien éloigné d'accorder une ſouveraineté, même précaire, à Edouard : &

en cela il ne faiſoit que ſe conformer aux diſpoſitions des lettres qui contiennent la forme des renonciations, & qui furent ſignées par les deux Rois à Calais. *C'eſt*, y dit le roi Jean, *l'intention de nous & de noſtredit frere* (Edouard) *que les avant-dites ſouverainetés & reſſorts que nous avons eſdites terres, qui ſeront baillées à noſtredit frere, demoureront en l'état en quel elles ſont à préſent; mais touttesfois nous ſurſeoirons d'en uſer aucun ſervice, & demander ſubjection juſqu'aux termes deſſus déclairés (e).*

Ce ne fut qu'en 1369, que Charles commença à réclamer ouvertement ſes droits, à l'occaſion de l'appel des ſeigneurs Gaſcons qui ſe plaignoient d'un fouage que le prince de Galles vouloit lever ſur leurs ſujets. L'appel lui fut ſignifié

(e) Pour ſe convaincre de plus en plus que Charles V parloit d'une manière conforme à la vérité, il n'y a qu'à lire une lettre du roi Jean, en interprétation du traité de Bretigny, datée de Bologne-ſur-mer le 26 octobre 1360, & imprimée dans le traité de l'ancien état de la petite Bretagne, par Nic. Vignier, *page 383*. Ce Prince y dit : » que pour » quelconques formes de paroles con- » tenues ès lettres de ladite paix, ne » pour quelconque choſe qui fuſt » faicte ne dicte expreſſément ou tai- » ſiblement, leſdites renonciations ne » ſortiroient aucun effet; mais demeu- » reroient au Roy ſes reſſorts & ſou- » verainetez, en l'eſtat qu'ils eſtoient » paravant, juſques à tant que les let- » tres patentes ſellées des deux ſeaux » des deux Roys & de leurs fils aiſnez, » contenant leſdites renonciations, » fuſſent baillées d'une part & d'autre » en la forme ſur ce ordonnée; mais » le Roy ſurſeoiroit d'uſer de reſſort » ou demander ſubjection ès terres » baillées au roy d'Angleterre par la » manière deſſuſdite, juſques au ter- » me deſſus déclaré : & après que » le roy d'Angleterre auroit fait les renonciations, délaiſſemens & tranſ- « ports deſſuſdits, que faire devoit, « & ſur ce baillé ſes lettres, lui de- « meureroient les pays deſſuſdits ſans « reconnoître de Souverain. »

Au reſte, je crois devoir remarquer ici que ce n'eſt point au recueil de Rymer, que nous ſommes redevables d'être éclairés ſur ce point de notre hiſtoire. Avant que le premier vol. de cet ouvrage parût, en 1717, on connoiſſoit le traité de Calais, & tous les actes qui ſervent d'interprétation au traité de Bretigny, dont il y avoit un grand nombre d'imprimés : ils exiſtent en original dans le tréſor des chartes où du Tillet & M. Dupuy les avoient lûs. Mais ces deux auteurs ne ſont pas les ſeuls qui aient nié que le roi Jean eût renoncé formellement à la ſouveraineté des provinces cédées au roi d'Angleterre. Jean de Monſtreuil, un auteur de la vie d'Innocent VII, dans *Les Vies des Papes d'Avignon* de Baluze, Belleforeſt, du Bouchet, Sauvage dans ſes notes ſur Froiſſart, Gaguin & Vignier s'accordent tous à dire la même choſe que du Tillet & Dupuy.

par Jean Chapponal, chevalier, & par Bernard Pelot, juge criminel de Toulouſe. Ces députés, qui appréhendoient les effets de la colère du Prince, s'excusèrent ſur les ordres précis qu'ils avoient de lui remettre la lettre du Roi : *Je n'en ſay nul malgré*, leur répondit-il, après en avoir entendu la lecture, *fors à ceux qui cy vous envoyent; & votre Roy n'eſt pas bien conſeillé de ſe herdre avec nos Sujets, & ſe vouloir faire juge de ce dont à lui n'appartient riens, n'où il n'a point de droit: car bien lui ſera montré qu'au rendre & mettre en ſaiſine Monſeigneur mon pere, ou ſes commis, de toute la duché d'Aquitaine, il en quitta tous les reſſorts; & tous ceux qui ont formé leur appel contre moy, n'ont autre reſſort qu'en la Cour d'Angleterre de Monſeigneur mon pere: & ainçoins qu'il ſoit autrement, il en couſtera cent mille vies.*

Les députés n'ayant pû avoir d'autre réponſe, on les laiſſa partir pour Toulouſe, où le duc d'Anjou les attendoit: les Anglois avoient conſeillé au prince de Galles de les faire mourir; mais il s'y oppoſa toûjours : & il ne ſe détermina, ſelon Froiſſart, à les faire arrêter après leur départ, que ſur la réflexion qu'il fit, que ces députés iroient faire des plaiſanteries à ſon ſujet avec le duc d'Anjou, ſur ce qu'il avoit ſouffert qu'on vînt lui ſignifier un appel dans ſon propre palais à Bourdeaux. Le Sénéchal d'Agénois les arrêta donc, & les fit renfermer dans le château d'Agen.

L'auteur du Songe du Vergier & Jean Juvénal des Urſins n'héſitent point à dire que le prince de Galles les fit tuer. Charles V, parlant à l'empereur Charles IV, lui dit que le prince de Galles *fit prendre & murdrir mauvaiſement les députés.* Mais du Tillet n'oſe décider s'il ſe porta à commettre un pareil attentat, contre des députés qui n'étoient coupables que d'avoir exécuté les ordres de leur Souverain. Je crois cependant que l'autorité de Froiſſart eſt préférable à celle de tous ces auteurs : cet hiſtorien nous apprend qu'environ un an après la détention des députés, Jean Chapponal fut délivré de la priſon d'Agen, & qu'il revint en France, ayant été échangé contre un Chevalier du prince de Galles,

Chriſtine de Piſan, p. 315.

nommé Thomas Balaſtre; & que le *Clerc en Droit*, Bernard Pelot, qui avoit été envoyé avec lui, demeura à Agen.

Auſſi-tôt que l'appel eut été ſignifié, le comte d'Armagnac & ſes adhérens recommencèrent la guerre contre le prince de Galles: mais le Roi ne ſe déclara que l'année ſuivante 1370, après qu'il eut confiſqué la Guienne par ſes lettres du 14 mai de cette même année. Il y dit que par le traité de paix fait entre le roi Jean & Edouard, la ſouveraineté & le reſſort avoient été ſpécialement réſervés: *Cum per dictum tractatum pacis, ſuperioritas & reſſortum totius ducatûs prædicti, & aliarum terrarum per dictum tractatum eiſdem de Angliâ traditarum & aſſignatarum, dicto genitori & nobis & ſucceſſoribus noſtris ſalvi eſſent & fuiſſent, ſintque & fuerint ſpecialiter & expreſſè reſervati.* Ce ſeroit en vain qu'on chercheroit cette réſerve ſpéciale dans les articles des traités de Bretigny & de Calais; c'eſt dans les lettres qui ſervent d'interprétation à ces traités, qu'on les trouvera, ainſi que dans les lettres que le roi Jean adreſſa aux habitans des provinces cédées.

Le roi Charles V ſe fonda, en particulier, ſur ce que les renonciations, de la part d'Edouard, n'avoient point été envoyées à Bruges; *& il fit bouclier,* dit du Tillet, *de la correction faite au traité de Calais.* Ce ſont, en effet, les deux points qu'il ne faut pas perdre de vûe, dans la défenſe de la conduite des rois Jean & Charles V, à l'égard du roi Edouard: leur ſilence a bien pû faire croire à ce dernier qu'il étoit le ſouverain de la Guienne; mais on n'en pourra jamais conclurre que nos Rois aient réellement renoncé à la ſouveraineté de ce pays, & des autres provinces cédées aux Anglois par le traité de Bretigny.

VIE DE PÉTRARQUE.

Seconde Partie (a).

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

22 Décemb. 1741.

LES honneurs qu'on venoit de rendre à Pétrarque, & les complimens qu'il fut obligé de recevoir, à l'occasion de son couronnement, ne le retinrent à Rome que peu de jours; puisque (b) la lettre qu'il écrivit de Pise au roi Robert, est datée du 21 avril 1341. Comme il passoit par la Lombardie, les seigneurs de Correggio, Simon, Gui, Azzon & Jean, tous amis particuliers du cardinal Colonne, reçûrent Pétrarque de la manière du monde la plus obligeante, & l'engagèrent à les accompagner à Parme, dont ils prirent possession (c) le 23 du mois de mai. Dès l'an 1335, Mastino de la Scala s'étoit rendu maître de cette ville, & en avoit donné le domaine

Famil. lib. IV, 7, in mſ. Paſſionei.

Seuil. l. V, 2.

Bonav. Ang. hiſt. di Parm. l. II, 174, 175.

Giov. Villan. l. XI, c. 126.

(a) La première partie de la vie de Pétrarque a été imprimée dans le tome XV des Mém. de l'Acad. p. 751. Elle est précédée d'une préface, qui commence à la p. 746. On trouvera au bas de la p. 750, un avis utile que donne l'auteur, pour faciliter la vérification de ses citations.

Cette seconde partie, contenue en trois Mémoires, que nous donnerons ici de suite, nous a été envoyée dans le cours des années 1741 & 1742, par M. de la Bastie, que des affaires domestiques retenoient à Carpentras sa patrie, depuis la fin de 1740: & le dernier des trois Mémoires n'a été lû à l'Académie, que depuis la mort de l'auteur, arrivée le 6 d'août 1742. *Voyez son éloge, tome XVI.*

(b) La date de cette lettre, qui a été omise dans l'édition des Œuvres de Pétrarque, *à Bâle, t. III, p. 5,* se trouve dans le manuscrit de M. le cardinal Passionei. *Pisis, II cal. maïas.*

(c) Voici les termes de Pétrarque, écrivant au cardinal Colonne: *Româ rediens, exoptatæ laureæ meæ compos.... hodierno die, quod tibi ad gaudium quoque significo, ductu & auspiciis amicorum tuorum de Corrigiâ, Parmam, unde, scis, arcebamur, ingressus sum.* Cette lettre, qui a été citée par Thomasini, *Pet. Rediv.* p. 61, & par les auteurs du *Giornale de' letterati*, tome XV, p. 271, ne se trouve pas dans l'édition des lettres de Pétrarque, à Genève 1601; mais on la lit toute entière dans le manuscrit Passionei, *Famil. l. IV, 9,* avec cette date, *X cal. jun.* & dans l'édition de Bâle, mais sans date.

utile aux ſeigneurs de Correggio ſes couſins; s'en étant réſervé ſeulement la ſouveraineté : mais dans la ſuite les ſeigneurs de Correggio, invités par les Parmeſans mêmes qui étoient las de la tyrannie de la Scala, formèrent le deſſein de ſe rendre tout-à-fait indépendans, & vinrent à bout, aſſez facilement, de chaſſer la garniſon que Maſtino entretenoit à Parme. A peine s'y virent-ils maîtres abſolus, qu'ils ſongèrent à s'attacher Pétrarque par les liens de la reconnoiſſance; & l'Archidiaconé de la Cathédrale étant venu à vaquer, ils lui donnèrent ce bénéfice. Il eſt vrai qu'on n'a pû trouver, ni dans les archives du Chapitre, ni dans celles des aggrégés, appelés *Conſoziali*, l'acte de cette nomination : mais il n'eſt pas moins certain, par l'aveu de Pétrarque lui-même, & par le témoignage de l'auteur anonyme de ſa vie que Thomaſini a publiée, qu'il fut fait Archidiacre, dans ſon premier voyage à Parme.

Giornal. de' letter. tom. XV, pag. 272.

Ap. Thomaſin. Petr. Rediv. p. 190.

Cette preuve éclatante de l'amitié des ſeigneurs de Correggio engagea Pétrarque à faire en Italie un ſéjour beaucoup plus long, qu'il ne ſe l'étoit propoſé en partant d'Avignon, où le cardinal Colonne & l'évêque de Lombez le preſſoient vivement de retourner. Un jour qu'il étoit ſorti de Parme, pour ſe promener au delà de la Lenza, dans une forêt nommée *ſelva piana*, ſur les confins du territoire de Reggio, il crut tout à coup ſentir une inſpiration des Muſes, qui ſembloient lui ordonner d'achever ſon poëme de l'*Afrique*. S'étant livré à ſon enthouſiaſme, il en compoſa quelques vers ſur le champ, & ayant continué de même pendant deux jours, il prit enfin le parti d'acheter une maiſon éloignée du bruit & commode, où il pourſuivit ſon travail ſans diſtraction, & avec tant d'ardeur, qu'il fut enſuite étonné lui-même d'avoir pû finir un ſi grand ouvrage en ſi peu de temps.

Famil. l. IV, 6.

De Orig. & vit. 5.

Un événement ſingulier dut, pendant ce premier ſéjour à Parme, flatter extrêmement la paſſion que Pétrarque avoit pour la gloire : ce fut la viſite d'un inconnu, viſite aſſez ſemblable à celle que Tite-Live avoit reçûe autrefois, lorſqu'un étranger, attiré par la ſeule réputation de ce fameux hiſtorien,

Senil. l. XVI, 2.

étoit parti du fond de l'Eſpagne, pour venir le voir à Rome. Un maître de grammaire de Pontremoli, qui étoit aveugle, ayant entendu parler de Pétrarque, & du deſſein qu'il avoit formé de ſubir un examen devant le roi Robert, avant que d'aller à Rome recevoir la couronne poëtique, conçut un violent deſir de s'entretenir avec un homme ſi rare. Il partit donc pour Naples : mais lorſqu'il y arriva, Pétrarque n'y étoit plus. Le Roi, à qui on parla de ce grammairien, ſouhaita de le voir; & ayant reconnu que l'unique but de ſon voyage étoit de rendre une eſpèce d'hommage littéraire à un de ſes compatriotes, il lui fit donner une gratification, & ordonna qu'on le conduisît à Rome : mais, par malheur, Pétrarque en étoit déjà parti; & le curieux fut obligé de retourner chez lui, déſeſpéré d'avoir fait inutilement un ſi long voyage. Cependant on lui dit, à Pontremoli, que Pétrarque s'étoit arrêté à Parme; & dès-lors oubliant toutes ſes fatigues paſſées, ſans être effrayé des neiges dont l'Apennin étoit déjà tout couvert, il traverſa les montagnes, & parvint au bonheur après lequel il avoit ſi long-temps ſoupiré. Dès qu'il fut arrivé auprès de Pétrarque, il ne ceſſa de l'embraſſer & de lui baiſer les mains; & comme chacun paroiſſoit ſurpris d'un ſpectacle ſi nouveau & ſi ſingulier, « Vous ne connoiſſez pas, » dit l'Aveugle aux ſpectateurs, tout ce que vaut l'homme à qui » je rends ces marques de reſpect : je vois mieux que vous, » tout aveugle que je ſuis; & je rends graces à Dieu de ce » qu'il a bien voulu que j'euſſe enfin le bonheur de le rencontrer. » Pétrarque, de ſon côté, fit le meilleur accueil qu'il lui fut poſſible à ce bon vieillard, qui après avoir paſſé trois jours avec lui, s'en retourna dans ſon pays, très-content de ſon voyage.

On pouvoit dire que l'année 1341 étoit la plus heureuſe de toutes celles que Pétrarque avoit paſſées juſqu'alors; quand la mort de deux de ſes intimes amis vint troubler la joie que pouvoient lui cauſer les honneurs extraordinaires qu'il avoit reçûs. Il perdit d'abord Thomas Caloria (qu'il nomme toûjours

toûjours Thomas de Meſſine), *(d)* cet ami, avec qui il avoit étudié à Bologne, & dont l'amitié pour Pétrarque n'avoit jamais ſouffert la moindre altération. Pétrarque écrivit à Jacques & à Pérégrin, frères du défunt, des lettres de condoléance, par leſquelles il paroît du moins auſſi touché qu'eux de la perte qu'ils venoient de faire; & il y joignit dix vers élégiaques qu'on lui avoit demandés, pour faire graver ſur le tombeau de Thomas. *Famil. l. IV, 4 & 5.*

Mais Pétrarque reſſentit une douleur bien plus vive, lorſqu'on lui annonça la mort de l'évêque de Lombez *(e)*. Ce Prélat, comme je l'ai déjà dit, étoit allé à Rome dès l'an 1333. Après y avoir été retenu ſept ans entiers par des affaires de famille, il n'avoit pas voulu laiſſer plus long-temps l'égliſe de Lombez, privée de ſon Paſteur; & ſans s'arrêter à Avignon que quelques inſtans, pour embraſſer le Cardinal ſon frère, il étoit revenu dans ſon diocèſe, où il ſe donnoit *Ibid. Epiſt. 6 & 7.*

(d) M. Mongitoré dans la *Bibliot. Sicul. t. II, p. 256, & ſeqq.* ſoutient, avec raiſon, qu'il faut diſtinguer ce Thomas de Meſſine, dont le nom de famille étoit *Caloria*, d'un autre Thomas de Meſſine, avec qui Pétrarque étoit auſſi en commerce de lettres. Le premier mourut en 1341; & outre ſes lettres à Pétrarque, qui ſe ſont perdues, il avoit compoſé différentes poëſies latines & italiennes. Le ſecond a ſurvécu au premier; & les lettres que Pétrarque lui a écrites, ſont les 9, 10, 11, 12 & 13 du IV.e livre des *Familières;* les 6, 7 & 8 du livre VI, & les 2 & 9 du livre VII. Mais je dois ajoûter ici, que peut-être ce ſecond Thomas de Meſſine ne doit ſon exiſtence qu'aux copiſtes des lettres de Pétrarque. Car dans l'excellent Manuſcrit de M. le cardinal Paſſionei, écrit trente ans ſeulement après la mort de Pétrarque, on ne trouve point à la tête des lettres que je viens d'indiquer, le nom de celui à qui elles ſont adreſſées. Suivant les apparences, Pétrarque avoit jugé à propos de le ſupprimer, parce qu'elles ſont remplies de traits aſſez vifs, contre la pédanterie du perſonnage qu'il cherchoit à corriger de ce défaut; & les copiſtes d'un temps poſtérieur, trouvant ces lettres ſans adreſſe, l'ont ſuppléée de leur chef, & ont écrit le nom de Thomas de Meſſine, uniquement fondés ſur ce qu'ils ſavoient que Pétrarque avoit eu un ami de ce nom, à qui il écrivoit ſouvent & avec beaucoup de liberté.

(e) Par un extrait de la Daterie ſous Benoît XII, qui m'a été communiqué par l'un des ſavans auteurs du *Gallia Chriſtiana*, il paroît que le ſucceſſeur de Jacques Colonne à l'évêché de Lombez, fit ſa ſoumiſſion pour le payement des droits de la Chambre Apoſtolique, le 12 octobre 1341; d'où l'on peut conclurre que Jacques Colonne étoit mort vers la fin d'août, ou au commencement de ſeptembre de la même année.

tout entier aux ſoins qu'exigeoit ſon miniſtère. Il ne ceſſoit cependant d'inviter Pétrarque à venir le rejoindre; & Pétrarque n'attendoit, pour ſe rendre auprès de lui, que la fin de l'été qu'il s'étoit engagé de paſſer tout entier à Parme. Mais lorſque le temps de ſon départ approchoit, il apprit que l'évêque de Lombez étoit tombé dangereuſement malade: l'inquiétude de Pétrarque ſur la ſanté de ſon ami, lui fit faire un rêve qui fut comme l'avant-coureur d'une nouvelle encore plus funeſte. Une nuit qu'il étoit à ſa maiſon de campagne près de la Lenza, il crut voir l'évêque de Lombez ſeul, traverſant le ruiſſeau qui arroſoit ſon jardin: il s'avança avec empreſſement, pour lui demander d'où il venoit, & pourquoi il marchoit ainſi, ſans ſuite & avec tant de hâte. Vous ſouvenez-vous, lui répondit l'Evêque en ſouriant, de l'été que vous paſſâtes avec moi au delà de la Garonne? Le climat vous parut inſupportable: j'en ſuis ennuyé à mon tour; & je vais à Rome, pour n'en plus revenir. L'Evêque avançoit toûjours en diſant ces mots; & il étoit preſque à l'extrémité du jardin, lorſque Pétrarque ſe mit en devoir de le retenir, & le conjura de vouloir bien ſouffrir qu'il eût du moins l'honneur de l'accompagner: mais le Prélat le repouſſant doucement avec la main, & changeant de viſage & de ton; il n'eſt pas néceſſaire, dit-il, que vous veniez avec moi à préſent. A ces mots, Pétrarque le regarde, & lui trouve le viſage ſi pâle & ſi défait, qu'il ne peut douter qu'il ne ſoit mort. Le ſaiſiſſement lui fait jeter un cri qui l'éveille: frappé de ce rêve, il en marque auſſi-tôt l'heure & le jour; il le raconte à ceux de ſes amis qui viennent le voir, & l'écrit aux autres. Enfin, au bout de vingt-cinq jours, des lettres venues de France lui annoncent la mort de l'évêque de Lombez, arrivée le même jour où ce Prélat lui avoit apparu en ſonge.

Famil. l. V, 7.

Pétrarque faiſoit une perte irréparable: auſſi, exprima-t-il ſa douleur avec beaucoup de vivacité, dans les lettres qu'il écrivit alors au cardinal Colonne, & à ſon cher *Lælio*. Devenu moins empreſſé de retourner en France, depuis la mort de

Famil. l. IV, 6, 7.

l'évêque de Lombez, il s'arrêta à Parme le reſte de l'année 1341 ; & il ne ſongea même à revenir dans ſa ſolitude de Vaucluſe, que vers le milieu de l'année ſuivante. Son retour avoit été précédé de la mort du Pape Benoît XII *(f)*, & de l'élection de Clément VI. Dès que la nouvelle du changement arrivé dans le ſouverain Pontificat, eut été portée à Rome, les Romains envoyèrent au nouveau Pape une nombreuſe députation, tant pour le féliciter ſur ſon avénement au Pontificat, que pour l'exhorter à venir replacer le Saint Siège à Rome. Cola de Rienzi, qui fit tant de bruit dans la ſuite, & dont nous aurons occaſion de parler plus d'une fois, étoit du nombre des députés ; & ce fut dans cette occaſion qu'il fit connoiſſance avec Pétrarque. Celui-ci joignit encore ſes repréſentations aux prières du Sénat & du peuple romain : il adreſſa au Pape une épître en vers, où il n'oublie rien de tout ce qui pouvoit l'engager à céder aux inſtances de ſes ſujets d'au delà les Monts ; comme ſon prédéceſſeur auroit fait, ſi la mort ne l'eût prévenu. Clément VI, né & élevé en France, ne put ſe réſoudre à accorder aux Romains ce qu'ils exigeoient de lui : mais bien loin de ſavoir mauvais gré à Pétrarque de la liberté qu'il avoit priſe, il deſira au contraire de l'attacher à ſa perſonne ; & à cet effet, il lui fit propoſer d'être ſon Secrétaire. Pétrarque aimoit trop l'étude, pour accepter un emploi qui lui auroit enlevé tout ſon temps : il remercia le Pape de l'honneur qu'il vouloit lui faire ; & la place fut donnée à François de Naples. Cependant Clément VI qui avoit du goût pour les Lettres, conſerva toûjours un fond d'amitié pour Pétrarque ; & la franchiſe de notre Poëte, qualité qui réuſſit ſi rarement auprès des Princes, ne lui fit aucun tort dans l'eſprit du Souverain Pontife. Un exemple aſſez remarquable de cette franchiſe, c'eſt la façon dont Pétrarque écrivoit au cardinal de

V. Od. Rayn. t. XVI, ad ann. 1342, n. 20.

Lib. II, Epiſt. 5.

Variar. Epiſt. 34.

Famil. l. VIII. 6.

Epiſt. l. II. 2, 3 & 4.

(f) Benoît XII mourut le 25 avril 1342 ; & les Cardinaux s'étant aſſemblés, élûrent le 7 mai ſuivant, Pierre Roger Cardinal Prêtre du titre des SS. Nérée & Achillée, qui prit le nom de Clément VI.

Rhodez *(g)* qui aimoit fort la poëſie, & qui ſe plaiſoit même à faire des vers latins. La conformité de goût avoit formé entre eux un commerce d'amitié: mais Pétrarque, bien loin de flatter le Cardinal ſur ſes compoſitions, le reprend aſſez vivement de ce qu'il aime mieux faire beaucoup de vers, que d'en faire de bons; & il l'avertit que s'il vouloit être bon Poëte, il ne devoit pas négliger de s'inſtruire des règles de la poëſie, ni de s'aſſujétir à la meſure. Ces avis, qui donnés aujourd'hui à des perſonnes d'un certain rang, ſeroient peut-être regardés comme un trait de pédanterie, furent très-bien reçûs du Cardinal, à qui Pétrarque prenoit la liberté de les adreſſer.

Les marques d'amitié que Pétrarque recevoit à la cour de Clément VI, l'engageoient à venir aſſez ſouvent de Vaucluſe à Avignon. Ce fut dans un de ces voyages qu'il apprit la mort du roi Robert, arrivée à Naples le 19 janvier 1343. Auſſi-tôt Pétrarque ſe retira dans ſa ſolitude, pour y pleurer en liberté un Prince qui l'avoit honoré de ſes bontés, & que ſes vertus rendoient dignes des regrets de tous les gens vertueux. Pétrarque en témoigna ſa douleur par une lettre à Barbato *(h)* de Sulmone, qui avoit été attaché au roi Robert, & avec qui il s'étoit lié pendant ſon premier voyage à Naples. Non content d'avoir compoſé une épitaphe pour le roi de Naples, Pétrarque laiſſa ſubſiſter la dédicace qu'il lui avoit préparée de ſon *Afrique;* quoiqu'il n'ait mis la dernière main à ce Poëme, que long-temps après. Mais ſes occupations ne lui permirent pas de remplir les engagemens qu'il avoit pris plus d'une fois, d'écrire l'hiſtoire de ce Monarque; & tout

Famil. l. v. 1.

Epiſt. l. ii. 8.

Afric. l. i, v. 4 & ſeqq.

(g) C'étoit Bernard *de Albiâ* ou d'Aube, évêque de Rhodez, créé Cardinal par le Pape Benoît XII, le 18 décembre 1338. *V. Od. Rayn. ad ann. 1338. n.° 82.*

(h) Cet ami de Pétrarque ſe nommoit *Marco Barbato:* il étoit né à Sulmone, ville du royaume de Naples, célèbre par la naiſſance d'Ovide. Barbato étoit homme de Lettres: après la mort du roi Robert, il ſe retira dans ſa patrie, où l'on conſerve encore chez les Frères Mineurs de l'Obſervance de S.t François, un gros volume manuſcrit de Poëſies écrites de ſa main. *V. Topi Bibliotheca Napol. p. 40.*

ce que nous avons de lui ſur ce ſujet, ſe borne à un ſimple récit des derniers momens de la vie du roi Robert, qu'il a placé parmi ſes Hiſtoires mémorables. *Rerum memorand. l. III, p. 459.*

L'eſtime qu'on avoit pour Pétrarque ne conſiſtoit pas ſeulement à le croire capable de bien écrire & de bien juger des écrits des autres: on le croyoit, outre cela, propre à ſe bien acquitter des négociations les plus importantes; & peu de temps après la mort du roi Robert, le Pape jeta les yeux ſur lui pour l'envoyer à Naples, où les affaires étoient dans un déſordre inconcevable. Robert, quelques années avant que de mourir, ne ſe voyant d'autres héritiers que les deux filles qu'avoit laiſſées ſon fils Charles duc de Calabre, crut que pour aſſurer la tranquillité de ſes Etats, il devoit marier l'aînée à André ſecond fils de Charles Robert roi de Hongrie, ſon neveu. Le jeune Prince à qui Jeanne avoit été promiſe, fut amené à Naples, pour être élevé dans le pays qu'il devoit gouverner un jour; & Robert ſe flattoit qu'une éducation commune feroit naître entre ſa petite-fille & le jeune Prince, cette amitié qui peut ſeule rendre les mariages heureux. Les ſages précautions du roi de Naples furent inutiles: Jeanne n'eut jamais que de l'éloignement pour le prince de Hongrie; & cet éloignement augmenta encore, après qu'elle l'eut épouſé, du vivant du Roi ſon aïeul.

Robert ordonna par ſon teſtament, que juſqu'à ce que ſa petite-fille eût atteint l'âge de vingt-cinq ans, le royaume ſeroit gouverné par un Conſeil compoſé de la reine Sanche ſa femme, de Philippe de Cabaſſole évêque de Cavaillon, de Charles Artus, de Philippe de *Sanguineto*, & de Geofroy de Marſan. Mais ce Conſeil ne put conſerver ſon autorité, au milieu des deux factions qui diviſèrent toute la Cour, auſſi-tôt que le roi Robert eut les yeux fermés. D'un côté, les princes du Sang établis dans le royaume, déjà mécontens de ce que le roi Robert, ayant donné une de ſes petites-filles à un fils du roi de Hongrie, avoit ordonné que la ſeconde ſeroit mariée à un frère d'André, ſe plaignoient hautement de n'avoir aucune part au gouvernement de l'Etat, *Od. Rayn. ad ann. 1343, n.° 74.*

& se proposoient de se faire justice eux-mêmes sur leurs prétentions. D'autre part, les Hongrois que Charles Robert avoit donnés à son fils pour l'accompagner à Naples, & y former sa maison, profitant de la jeunesse de la reine Jeanne, & de l'indolence de la Reine douairière qui ne songeoit qu'à se retirer dans un couvent, se saisirent du ministère. Non contens de tenir les deux Reines dans une espèce de captivité, ils firent arrêter quelques personnes qui avoient paru leur être opposées; se flattant d'intimider par ce coup d'éclat, tous ceux qui auroient voulu leur disputer la Régence.

Dans ces circonstances, le Pape, qui, en qualité de Suzerain, prétendoit que l'administration du royaume, pendant la minorité de Jeanne, lui étoit dévolue de plein droit, envoya Pétrarque à Naples pour y faire valoir ses droits, & pour l'instruire de tout ce qui se passoit à cette Cour: le cardinal Colonne, de son côté, le chargea de négocier l'élargissement de quelques prisonniers pour lesquels il s'intéressoit. Pétrarque, après avoir reçû ses instructions, partit d'Avignon pour aller s'embarquer à Nice: car le cardinal Colonne lui avoit fait promettre qu'il feroit le voyage par mer. Il s'embarqua en effet: mais les vents contraires l'ayant obligé de relâcher deux fois sur la côte, il se détermina à traverser les montagnes de Gènes avec un seul domestique, après avoir mis sur un bâtiment ses équipages & le reste de ses gens. Heureusement, il trouva des chevaux à acheter; mais ils ne lui servirent que quelques journées. Luchino Visconti, seigneur de Milan, étoit pour lors en guerre avec les Pisans; & les deux armées campoient auprès de Lavenza, sur le chemin que Pétrarque devoit tenir. Cela l'obligea de changer le projet qu'il avoit fait, d'aller tout droit en suivant la côte; & il fit par mer le trajet jusqu'à *Murrone*, où étoit le camp des Pisans. Le reste de la route se passa sans le moindre accident: en partant de Pise, Pétrarque laissa Florence à sa gauche & alla droit à Sienne, de là à Pérouse, puis à Todi; enfin passant par Narni, il se rendit à Rome le 4 d'octobre 1343. Quoiqu'il fût déjà nuit lorsqu'il arriva, il ne voulut pas cependant

Famil. l. V, 3

Giov. Villan. l. XII, c. 25.

différer d'aller rendre ſes devoirs à Etienne Colonne l'ancien, & de lui donner des nouvelles du Cardinal ſon fils. Le reſpectable vieillard fut charmé de revoir Pétrarque, & le retint encore tout le lendemain; après quoi le voyageur reprit en diligence la route de Naples, où il arriva en peu de jours.

On ne peut être plus étonné que Pétrarque le fut, du changement arrivé à Naples, dans le court intervalle de temps qui s'étoit écoulé depuis la mort du roi Robert. Les diviſions étoient cauſe que les crimes les plus horribles reſtoient impunis: auſſi, les déſordres étoient-ils portés à un tel excès, que Pétrarque n'a pas craint de comparer la ville de Naples à Memphis, à Babylone & à la Mecque. Il ne fut cependant pas moins ſurpris de ce qui ſe paſſoit à la Cour: la place de ce grand roi Robert étoit, pour ainſi dire, occupée par un miſérable Moine hongrois, qui ayant d'abord été placé auprès du jeune prince André, en qualité de Précepteur, avoit enſuite trouvé le ſecret de ſe mettre à la tête des affaires.

V. Ang. di Coſt. Hiſt. Napol. l. VI.

Suivant le portrait que Pétrarque nous a fait de ce Moine, qu'on nommoit Frère Robert, & qui, ſelon quelques auteurs, étoit Cordelier, c'étoit un petit homme rubicond & aſſez replet, qui, ſous un habit pauvre & un extérieur mortifié, cachoit l'ambition la plus démeſurée & la plus inſatiable avarice. Tout trembloit ſous lui à la Cour & à la ville; ſans qu'on ſache en détail les moyens dont il s'étoit ſervi, pour parvenir à cette puiſſance ſans bornes: l'hypocriſie étoit le voile dont il couvroit toutes ſes violences. Les Grands de l'Etat devenoient les imitateurs de ſon audace & de ſa tyrannie; le ſeul qui ſe fût préſervé de la contagion, étoit l'évêque de Cavaillon, l'un des Tuteurs nommés par le teſtament du feu Roi: mais la déférence de ce Prélat pour les dernières volontés de ſon Souverain, & la compaſſion qu'excitoient en lui les malheurs publics, étoient les ſeuls liens qui le retenoient encore à Naples. Pour les deux Reines, dépouillées de tout crédit, elles étoient retenues comme priſonnières dans le Palais, & leur appartement avoit l'air d'une ſolitude.

Pet. ubi ſupr.

L'indigne Miniſtre qui s'étoit ſaiſi de toute l'autorité, n'eut pas pour les ordres du Souverain Pontife, la ſoumiſſion que ſon état & ſa profeſſion ſembloient promettre : il eut encore moins d'égard aux demandes du cardinal Colonne ; & tout ce que Pétrarque put obtenir, fut d'entrer trois ou quatre fois au château, où l'on gardoit les priſonniers dont il ſollicitoit l'élargiſſement. Mais quand il voulut traiter de leur liberté, & mettre ſur le tapis les autres affaires dont le Pape & le Cardinal l'avoient chargé, on chercha à épuiſer ſa patience à force de difficultés ; & on remit d'un jour à l'autre la réponſe, ſans jamais lui en donner de poſitive.

Famil. l. v. 4. Pétrarque, ennuyé des longueurs affectées qu'on lui faiſoit eſſuyer, & bien convaincu que ſon voyage ne produiroit rien par rapport à l'objet qui le lui avoit fait entreprendre, voulut au moins en retirer l'avantage de ſatisfaire ſa curioſité. Lorſqu'il étoit venu à Naples, en 1341, il n'avoit pas eu le temps de voir le reſte du royaume : il forma donc le deſſein de viſiter le Mont Gargan, le port de Brindiſi, & toute la côte de la mer ſupérieure ; mais la Reine douairière le diſſuada de prendre cette route, & il ſe contenta de parcourir les *Epiſt. l. 11. 15.* environs de la Capitale. Il alla d'abord aux lieux qu'Homère & Virgile ont décrits dans l'Odyſſée & dans l'Enéide : il vit ſucceſſivement le lac d'Averne, le lac Lucrin, les marais formés par l'Achéron, l'endroit où Caligula fit jeter un pont ſur la mer, les digues élevées par l'ordre de Jules-Céſar, la ville de Cumes, la grotte de la Sibylle, Falerne, dont les collines produiſoient ce vin ſi eſtimé des anciens, le chemin ſoûterrain qui conduit à Naples à travers une montagne, enfin Baies, ce délicieux ſéjour, où la pluſpart des gens de qualité de l'ancienne Rome avoient leurs maiſons de campagne. Rien, cependant, ne cauſa tant d'admiration à Pétrar-*Famil. l. v. 4.* que, qu'une fille d'une force & d'une valeur prodigieuſe, qu'on lui fit voir à Pouzzol. Ce qu'il en rapporte, pourroit rendre vrai-ſemblables les contes que les anciens nous ont faits des Amazones ; & cette eſpèce d'héroïne auroit pû figurer avec les Marfiſes, les Bradamantes, les Clorindes des Poëtes modernes.

Au retour

Au retour de ces courſes, Pétrarque s'arrêta encore quelque temps à Naples, & il y fut témoin de l'horrible tempête qui ſe fit ſentir ſur toutes les côtes de la Méditerranée, mais principalement à Naples, où tous les bâtimens qui étoient dans le port furent fracaſſés ou ſubmergés. Je ne m'arrêterai point ici à rapporter la deſcription que Pétrarque a faite de cet orage; parce que tous les Hiſtoriens de ce temps-là en parlent aſſez au long. La ſeule particularité que je croie devoir faire remarquer, c'eſt que l'Evêque d'une île voiſine de Naples, qui paſſoit pour un grand homme de bien, quoiqu'il fût fort entêté de l'aſtrologie judiciaire, avoit prédit que la capitale du royaume périroit le 25 du mois de décembre, par une tempête qui s'éleveroit du côté de la terre: la tempête ſurvint en effet ce même jour; mais elle s'éleva du côté de la mer.

Famil. l. V. 5. Giov. Villan. l. XII, c. 26.

Un mois avant ce déſaſtre, la reine Jeanne, en conſidération du mérite perſonnel de Pétrarque, & de l'eſtime dont le Roi ſon aïeul l'avoit honoré, renouvela le brevet d'Aumônier ordinaire, que ce Prince lui avoit accordé, & lui donna le même titre dans ſa maiſon: le brevet eſt du 25 novembre 1343. Cette légère marque d'honneur fut le ſeul fruit que Pétrarque retira de ſon ſecond voyage de Naples: un plus long ſéjour devenant non ſeulement inutile par rapport aux commiſſions dont il étoit chargé, mais encore très-déſagréable pour lui-même, il prit le parti de retourner à Parme, où il étoit bien aiſe de faire quelque temps ſa cour aux ſeigneurs de Correggio, ſes bienfaicteurs & ſes amis.

Apud Thomaſ. Petr. Red. pag. 66.

Les choſes avoient bien changé de face dans le Parmeſan, depuis que Pétrarque s'en étoit éloigné. Les deux premières années de la domination des Correggio s'étoient paſſées très-doucement: mais ſur la fin de l'an 1342, Luchino Viſconti ſeigneur de Milan, Maſtino de la Scala, Tadeo Pepoli, le marquis de Ferrare, & les ſeigneurs de Padoue, firent un traité, par lequel ils convinrent de travailler à frais communs, à ſoumettre Parme, Reggio & Mantoue. Suivant les conditions du traité, Parme devoit appartenir à Luchino Viſconti, Reggio au marquis de Ferrare, & Mantoue au ſeigneur de la

Bon. Ang. hiſt. di Parm. l. II, p. 178.

Scala. Quoique toutes les Parties contractantes eussent envie de se tromper mutuellement; cependant dès le 23 janvier 1343, leur armée, grossie par une troupe de bannis de Parme, s'approcha de cette ville, comptant sur une intelligence que ces derniers avoient dans la place. Mais cette trahison ayant manqué, les confédérés furent vivement repoussés & obligés de se retirer, après avoir fait le dégât dans tous les environs de Parme. Depuis ce temps-là, la ville demeura presque toûjours bloquée; & Simon de Correggio étant mort sur ces entrefaites, la division qui se mit entre les trois frères, fortifia beaucoup le parti de leurs ennemis.

Pétrarque arriva à Parme dans ces circonstances: bien loin d'y trouver la tranquillité qu'il cherchoit, il y rencontra la guerre au dehors & des cabales au dedans. Après avoir espéré quelque temps que la résistance des assiégés & la rigueur de la saison forceroient les ennemis à se retirer, voyant que ceux-ci, bien loin de lever le siège, étoient résolus d'attendre, sans rien hasarder, que la disette & la fatigue obligeassent la ville à se rendre, il songea sérieusement à aller retrouver son Hélicon au delà des Alpes; car c'est le nom qu'il donne à sa maison de Vaucluse. Pour exécuter ce projet, il falloit traverser les quartiers de l'armée ennemie: ce danger n'arrêta point Pétrarque, qui sortit de Parme au soleil couchant, le 23 février 1344, accompagné d'un petit nombre de gens qui aimèrent mieux risquer d'être pris en essayant de se sauver, que d'attendre la fin du siège, qu'ils prévoyoient bien ne pouvoir être avantageuse aux assiégés. La petite troupe, après avoir marché cinq ou six heures sans être découverte, arriva à minuit près de Reggio, où les confédérés avoient garnison; lorsque tout à coup une escouade de soldats sortit de son embuscade, en criant *tue, tue.* Pétrarque & ses compagnons n'ayant pas le temps de se concerter, prirent la fuite chacun de son côté. Notre Poëte avoit déjà échappé à ceux qui le poursuivoient, quand son cheval rencontrant ou un tronc d'arbre, ou une grosse pierre (car la nuit empêchoit de discerner les objets), vint à s'abattre si rudement, que

Famil. l. V. 10.

Pétrarque fut tout froiſſé de ſa chute, & ſe trouva le lendemain hors d'état de porter la main à la bouche. Cependant la peur lui donna dans ce moment la force de remonter à cheval & de s'enfuir à toute bride. Quelques-uns de ceux qui avoient accompagné Pétrarque, reprirent alors le chemin de Parme : les autres perſiſtèrent dans le deſſein de chercher ailleurs une retraite ; & après avoir erré long-temps à l'aventure, haraſſés, outrés de fatigue, ils s'arrêtèrent dans un endroit couvert & éloigné des grands chemins : mais bien-tôt leurs frayeurs redoublèrent, au bruit que faiſoient des ſentinelles qui étoient ſur les remparts d'une place voiſine. Enfin une pluie affreuſe mêlée de grêle, d'éclairs & de tonnerre, vint mettre le comble à leur infortune. C'eſt ainſi qu'ils paſsèrent le reſte de la nuit, couchés à terre, ſans avoir pû trouver un creux d'arbre, ni un trou de rocher, pour ſe mettre à l'abri. Dès que le jour commença à paroître, & qu'ils pûrent voir à ſe conduire, ils s'éloignèrent en diligence, & parvinrent à Scandiano, château occupé par leurs amis, où on les reçut à bras ouverts. Ils apprirent là qu'une troupe de ſoldats & de cavaliers ennemis avoit paſſé une partie de la nuit en embuſcade, aux environs du château, & que le mauvais temps les avoit forcés de ſe retirer peu avant leur arrivée. Pétrarque, de ſon côté, raconte à ſes amis le riſque qu'il avoit couru ; & quoiqu'il eût grand beſoin de ſe repoſer, ne ſe croyant pas néanmoins aſſez en ſûreté à Scandiano, il ſe rendit le même jour à Modène, & le lendemain à Bologne. C'eſt de là qu'il envoya à ſon ami Barbato, la relation de ſon aventure, dont les ſuites l'obligèrent à ſe ſervir de la main d'un de ſes amis, pour l'écrire.

Dès que Pétrarque fut bien remis de ſa chute, il ſe hâta de regagner ſa ſolitude de Vaucluſe ; & ſon retour dans le Comtat, l'empêcha d'être témoin du changement qui arriva dans la fortune des Correggio. Guy de Correggio, l'un des trois frères qui reſtoient, ſans rien communiquer à Azzo ſon puîné, promit à Luchino Viſconti de lui remettre Parme. Mais Tadeo Pepoli & Maſtino de la Scala, qui en furent

informés à temps, & qui ne craignoient rien plus que de voir augmenter la puiſſance de Luchino, vinrent à bout, dans un voyage qu'ils firent exprès à Ferrare, de perſuader au marquis Obizo d'Eſt, de faire l'acquiſition de Parme. Celui-ci chargea de la négociation Gibert de Fogliano, qui s'adreſſa à Azzo de Correggio, & convint avec lui que la place ſeroit remiſe au Marquis, moyennant la ſomme de ſoixante mille florins d'or; ce qui fut exécuté le 23 octobre 1344.

Les troubles de cette partie de l'Italie, où Pétrarque avoit choiſi ſa retraite, le danger qu'il avoit couru, & la crainte d'être écraſé par la chute des Correggio, qui lui paroiſſoit inévitable, l'avoient, comme je l'ai dit, déterminé à revenir dans une contrée, où, ſi on ne lui rendoit pas toute la juſtice dûe à ſon mérite, il trouvoit du moins ce repos après lequel les nourriſſons des Muſes ont accoutumé de ſoupirer. Le printemps de l'an 1344 vit Pétrarque de retour dans le comté Vénaiſſin; & le 28 novembre de la même année, il ne manqua pas de ſe trouver à Avignon, lorſque le pape Clément VI, qui avoit conféré le titre de Roi des îles Fortunées ou Canaries, pour lors nouvellement découvertes, à Louis d'Eſpagne petit-fils de Ferdinand, l'aîné des enfans d'Alphonſe X roi de Caſtille, & de Blanche de France fille de ſaint Louis, reçut l'hommage de ce Prince, & lui mit ſolennellement ſur la tête la couronne de ce nouveau royaume. Pétrarque, en faiſant mention de ce fait, rappelle au cardinal de Cabaſſole alors évêque de Cavaillon, & qui avoit, comme lui, aſſiſté à la cérémonie, qu'une pluie violente, ſurvenue dans le temps que Louis d'Eſpagne faiſoit le tour d'Avignon, la couronne ſur la tête & le ſceptre à la main, fut priſe à mauvais augure. Et par malheur, l'événement ne dut pas détromper ceux qui ajoûtoient foi à ces ſortes de pronoſtics; car Louis d'Eſpagne ne jouit jamais de ce royaume, dont le Pape lui avoit donné l'inveſtiture.

Petr. de Vit. Solit. l. II, c. 3.

Od. Rayn. t. XVI, ad an. 1344, n.° 34 ſeq.

Berg. traité de la Navigat. c. 6.

Soit que les troubles de la Lombardie euſſent ceſſé, ſoit que Pétrarque, dans la ſituation où ſe trouvoit ſon eſprit, ne pût demeurer long-temps éloigné de l'Italie, ſoit enfin qu'il

crût devoir se rendre aux sollicitations des seigneurs de la Scala; il est certain qu'il repassa encore les Monts l'année suivante, & qu'il étoit à Vérone au mois de juin 1345; puisque c'est de cette ville, qu'est datée la *(i)* première des deux lettres qu'il a adressées à Cicéron. Mais son séjour à Vérone ne fut pas bien long: car sa seconde lettre *(k)*, écrite au même Cicéron le 19 décembre suivant, est datée de la rive gauche du Rhône.

Il y avoit peu de temps que Pétrarque étoit retourné de Vérone à sa maison de Vaucluse, quand il reçut la nouvelle de la fin tragique du jeune André de Hongrie roi de Naples. Ce jeune Prince, comme personne ne l'ignore, fut étranglé à Averse, la nuit du 18 septembre 1345; & toute l'Europe fut persuadée que jamais les conjurés ne se seroient portés à cette extrémité, s'ils n'avoient été comme assurés que la reine Jeanne ne seroit pas fâchée d'être délivrée d'un époux pour lequel elle avoit toûjours témoigné beaucoup d'éloignement. L'attachement de Pétrarque pour le roi Robert, & le souvenir qu'il conservoit des bontés de ce Prince, ne lui permettoient pas d'apprendre avec indifférence les funestes événemens qui intéressoient sa famille. La douleur qu'il ressentit de la mort du gendre que Robert s'étoit choisi, & du déshonneur dont sa fille se couvroit, fut sans doute des plus vives; & dès que la nouvelle de cette catastrophe fut parvenue jusqu'à lui, il écrivit à Barbato *(l)* une assez longue lettre,

Giov. Villani, l. XII, c. 50.

Famil. l. VI, 5.

(i) Dans le corps des œuvres de Pétrarque, *imp. de Bâle, 1581, t. II, p. 705*, cette lettre finit par ces mots, *ad dexteram Athesis, in coloniâ Veronensium transalpinæ Italiæ, XVI calend. quintiles; anno ab ortu ejus quem tu non noveras. MCCCXL.* Il y a dans la date de l'année une faute, qu'il faut corriger par l'édition des lettres de Pétrarque, publiée à Genève en 1601, p. 661, où on lit, *anno... MCCCXLV:* car cette leçon est confirmée par le ms. de M. le cardinal Passionei, qui porte, *In civitate Veronæ transpadanæ Italiæ, anno ab ortu Dei illius quem tu non noveras M.° CCC.° XLV.°*

(k) Dans les éditions de Bâle & de Genève, on lit, *ad sinistram Rhodani ripam in transalpinâ Galliâ, eodem anno XIIII calend. januarii.* Le ms. Passionei ne diffère des imprimés qu'en ce qu'on y lit *transalpinæ Galliæ*, au lieu de *in transalpinâ Galliâ.*

(l) Ceux qui ont été chargés de l'édition des œuvres de Pétrarque à

où il déplore le ſort du jeune Prince qui venoit d'être ſi cruellement aſſaſſiné, & le malheur d'un royaume livré à des hommes capables d'un attentat ſi noir. Il ajoûte, que dans ſon dernier voyage à Naples, s'étant aperçû de la fermentation générale dans les eſprits, il avoit prédit une partie de ce qui étoit arrivé dans la ſuite : mais il convient que jamais il ne lui ſeroit venu en penſée qu'on eût eu recours à des excès ſi énormes; & il finit, en conjurant la Juſtice divine de ne pas les laiſſer long-temps impunis.

Les diviſions qui continuoient de déchirer toute l'Italie, engagèrent Pétrarque à ſe tenir quelque temps tranquille dans ſa ſolitude de Vaucluſe : il s'y livroit ſans trouble à ſon amour pour l'étude; & toute la diſſipation qu'il ſe permettoit, étoit d'aller de temps en temps à Avignon viſiter ſes amis, & faire ſa cour à ſes protecteurs. Dans un de ces petits voyages, il vit pour la première fois Charles de Luxembourg, qui fut Empereur peu de temps après. Ce Prince, fils de Jean roi de Bohème, vint à Avignon au mois d'août 1346, pour y conférer avec Clément VI, & régler les conditions ſous leſquelles le Pape devoit travailler à lui procurer la couronne impériale, après avoir de nouveau excommunié Louis de Bavière.

Famil. l. XI, 12.

Giov. Villan. l. XII. c. 59.

Bâle, & de celle de ſes lettres à Genève, ſe ſont trompés groſſièrement, en mettant à la tête de la lettre à Barbato, *Regis Roberti mortem deplorat.* S'ils avoient pris la peine de la lire avec attention, ils y auroient remarqué ces mots, capables de les tirer d'erreur : *O infelix Averſa, verè Averſa, nomen ex re ſumptum, Averſa, inquam, prorſùs ab humanitate ac fide..... in te enim fraude impiâ periit Rex tuus.* Le roi Robert ne mourut pas à Averſe, mais à Naples; il ne fut pas tué en trahiſon, une maladie l'enleva dans ſon lit : enfin ce Monarque avoit près de 80 ans lorſqu'il mourut; & Pétrarque parle du Prince dont il déplore la mort comme d'un jeune homme, *adoleſcentis innocui.* Auſſi, dans le mſ. Paſſionei, l'argument eſt exprimé de cette ſorte : *De miſerabili & indignâ morte regis Andreæ.* Il me paroît cependant que la date de cette lettre eſt altérée, tant dans ce mſ. que dans les imprimés, où on lit conſtamment, *kal. ſextilibus intempeſtâ nocte.* Car cette lettre n'a pas été écrite le premier d'août 1345; puiſque le roi André ne fut tué que le 18 ſeptembre ſuivant : & il n'y a pas apparence que Pétrarque ait différé juſqu'au premier août 1346, de faire part à Barbato de ſes réflexions & de ſes regrets ſur cet événement tragique. Je crois donc qu'il faut lire *kal. octobribus,* ou *kal. novembribus.*

Pétrarque ne chercha point alors à ſe faire connoître à Charles; parce qu'apparemment l'affaire de l'élection étant à peine ébauchée, il n'avoit pas encore conçû les grands projets qu'il forma dans la ſuite, lorſque ce Prince eut été élû à l'empire, & que par la mort de ſon compétiteur, toute l'Europe l'eut reconnu pour Empereur.

Un événement ſingulier & que toute la prudence humaine n'auroit ſû prévoir, donna pour lors à Pétrarque des eſpérances de voir renaître enfin l'ancienne grandeur des Romains; eſpérances bien plus prochaines que celles qu'il auroit pû fonder ſur l'élection de Charles de Luxembourg. Un homme de la plus baſſe extraction, & d'un caractère bizarre, politique, mais ſans conduite, entreprenant, mais ſans fermeté, fit voir à l'Univers entier que les révolutions les plus ſurprenantes, n'ont pas toûjours beſoin d'être dirigées par le jugement, ni ſoutenues par le courage. On ſent bien que je veux parler ici de la conjuration du célèbre Nicolas Gabrini, plus connu ſous le nom de *Cola di Rienzi*. Depuis peu d'années on a publié, en notre langue, une hiſtoire fort bien écrite & très-détaillée *(m)* de cette fameuſe conſpiration : ainſi je me bornerai uniquement à faire remarquer le vif intérêt que Pétrarque parut prendre à ſa réuſſite, le commerce ſecret qu'il entretint avec Gabrini, & ce qu'il écrivit en ſa faveur, lorſque par ſa mauvaiſe conduite, il fut déchû de cet état de grandeur, où ſa hardieſſe, ſoutenue de beaucoup d'éloquence naturelle & d'une connoiſſance de l'hiſtoire ancienne, très-peu commune dans ce temps d'ignorance, l'avoit élevé tout à coup. Je me crois même d'autant plus obligé de parler ici de ce qui ſe paſſa entre Pétrarque & Cola de Rienzi, qu'aucun des hiſtoriens de ce tyran n'en a fait mention.

Ce fut le jour de la Pentecôte, 20 mai 1347, que Cola de Rienzi, ſous prétexte de défendre la liberté du peuple romain contre les Grands, s'en fit déclarer le chef, & en

Vit. di Col. di Rienz. p. 23. Giov. Villan. l. XII, c. 89.

(m) Sous ce titre, *Conjuration de Nicolas Gabrini, dit* de Rienzi *tyran de Rome en 1347; ouvrage poſthume du R. P. du Cerceau D. L. C. D. J. Paris, chez la veuve Etienne. 1733, in-12.*

devint effectivement le maître ſous le titre modeſte de Tribun, titre qu'il accepta, à condition de le partager avec le Vicaire du Pape. Quelque ſurprenant que cet événement pût paroître, les ſuites en furent encore plus merveilleuſes. Le Tribun commença ſon adminiſtration par abaiſſer tous les Grands de Rome, qui, depuis la tranſlation du S.t Siége à Avignon, commettoient impunément toutes ſortes d'injuſtices & de vexations. La juſtice fut exactement rendue; les plaintes de tout le monde furent écoutées; les chemins devinrent ſûrs, & le commerce recommença à fleurir. Les ſoins du nouveau Magiſtrat ne ſe bornèrent même pas à la ville de Rome: il invita toute l'Italie à entrer dans ſon projet, pour le rétabliſſement de la République Romaine; & il eut le bonheur de réuſſir auprès d'un grand nombre de villes qui lui envoyèrent des députés. Enfin, l'eſprit toûjours rempli de la grandeur des anciens Romains, de la ſupériorité de l'Italie ſur le reſte du monde, & bien convaincu que l'empire de tout l'Univers appartenoit de droit à la ville de Rome, Cola de Rienzi crut pouvoir ſe rendre l'arbitre des Souverains: il oſa citer à ſon tribunal Charles de Luxembourg & Louis de Bavière, qui ſe diſputoient l'Empire.

Conjurat. de Rienzi, l. I, p. 9, 23.

Nous avons vû plus haut que Pétrarque avoit fait connoiſſance avec Cola de Rienzi, dans le voyage que celui-ci fit à Avignon, en 1343, en qualité de député du peuple romain auprès du Pape Clément VI. Cola avoit dès-lors confié à Pétrarque ſes projets pour le rétabliſſement de la République Romaine *(n)*: comme ils devoient leur naiſſance au même principe, qui avoit allumé dans Pétrarque un zèle ardent pour la grandeur de l'Empire, je veux dire, aux réflexions qu'il avoit faites en liſant les anciens hiſtoriens, & principalement Tite-Live; notre Poëte n'avoit pas manqué d'approuver des idées qui ſe trouvoient ſi conformes aux ſiennes. Il n'oſoit cependant ſe flatter que l'exécution de ces

Petr. Opp. t. II, p. 536.

(n) Teſtis ego tibi ſum, ſemper eum, hoc quod tandem peperit, ſub præcordiis habuiſſe; ſed tempus idoneum expectabat, quod ubi adfuit, nihilo ſegniùs primo arripuit.

projets

projets dût être ſi prompte; & la nouvelle de la révolution arrivée à Rome, ne lui cauſa pas moins de ſurpriſe que de joie. Dans ſon premier tranſport, il crut devoir adreſſer à Cola de Rienzi un diſcours, où le flattant d'abord ſur ce qu'il avoit déjà fait, il ne négligeoit rien pour l'engager à ne pas abandonner ſon entrepriſe, & l'invitoit à redoubler ſes efforts pour faire renaître la liberté ancienne & rendre au nom Romain tout ſon luſtre.

Dans l'exorde de ce diſcours *(o)*, Pétrarque dit qu'il ne ſait qui des deux il doit pluſtôt féliciter, du libérateur de la patrie, ou des citoyens qui lui ſont redevables de leur liberté. Adreſſant enſuite la parole aux Romains, après leur avoir témoigné la part qu'il prend à leur bonheur, il les exhorte à perſévérer dans leurs engagemens: & afin de leur inſpirer autant d'amour pour le gouvernement préſent, qu'ils doivent avoir d'horreur pour l'oppreſſion ſous laquelle ils ont gémi pendant tant d'années; il remet ſous leurs yeux un tableau de l'accablante tyrannie des Grands de Rome, qui avoient tenu dans un dur eſclavage un peuple né pour commander à tout l'Univers. Après cette peinture, que Pétrarque anime des traits les plus vifs contre les prétendus tyrans, il paſſe à l'énumération des différens libérateurs de Rome. « Nous connoiſſons, dit-il, trois perſonnages à qui Rome dut ſa liberté. Les « premiers ſont les deux Brutus, dont l'un chaſſa les Tarquins « & abolit la royauté, l'autre poignarda Jules-Céſar: le troi- « ſième eſt cet homme, qui de nos jours a déclaré la guerre « aux tyrans, & qui les détruit ou les oblige à prendre la fuite. « Celui-ci reſſemble aux deux premiers, & réunit en lui ſeul « tout ce qui a fait leur gloire. Il a pourtant plus de reſſemblance « avec l'ancien Brutus; parce que, comme lui, il a diſſimulé la « grandeur de ſes deſſeins, ſous l'apparence de la ſimplicité: tous « deux étant jeunes ont été obligés de cacher leur eſprit, en « affectant de paroître ſtupides ou inſenſés; mais cette diſſimu- « lation leur étoit abſolument néceſſaire, & leurs talens, pour «

Opp. t. 1, p. 735. 740.

(o) Cette pièce eſt intitulée, *Franc. Petrarchæ V. C. ad Nic. Laurent. Trib. P. Q. R. de capeſſendâ libertate, Hortatoria.*

» être utiles à leur patrie, ne devoient se développer que lorsqu'il en seroit temps. Tite-Live, le prince des historiens » Romains, vous a fait connoître Brutus; vous connoissez le » nouveau Tribun par vous-mêmes: l'un fut d'abord mépriſé » par les Rois, & l'autre l'a été par ces tyrans auxquels il est devenu si formidable.» De ce parallèle, Pétrarque passe à une nouvelle exhortation aux Romains qu'il presse de s'unir contre leurs oppresseurs, pour leur faire porter la peine dûe à leurs crimes. Puis s'adressant à Cola de Rienzi: « Pour vous, » dit-il, homme courageux, qui vous êtes chargé du poids de » la République, lorsqu'elle étoit voisine de sa chute, soyez » encore plus en garde contre les mauvais citoyens, que contre » les ennemis déclarés. Nouveau Brutus, que l'image de l'ancien » vous soit présente: il étoit Consul; mais si nous comparons » vos dignités, nous trouverons que souvent les Consuls ont » traité avec beaucoup de dureté le peuple, dont les Tribuns ont » toûjours été les plus intrépides défenseurs. Si donc ce premier » Consul a sacrifié ses propres fils à l'amour de la liberté; jugez » vous-même ce qu'on est en droit d'attendre d'un Tribun. » Vous ne devez rien donner à l'amitié ni au sang: quicon- » que est ennemi de la liberté publique, doit cesser d'être votre » ami; puisqu'il tâche de vous priver, vous & votre patrie, de ce que vous avez de plus précieux.» Cette apostrophe est suivie d'un détail de toutes les ressources qui restent aux Romains, pour recouvrer leur ancien lustre, & d'une exhortation au Tribun, d'imiter les héros de l'ancienne République, tels que Romulus, Brutus, Camille. Pétrarque le loue de son assiduité à rendre la justice & de l'attention qu'il donne aux requêtes de chaque citoyen: il lui conseille d'employer, comme Auguste, le peu de temps que ses grandes occupations lui laissoient de libre, à lire ou à se faire lire l'histoire de ces grands hommes, qui doivent lui servir de modèle. Revenant enfin aux Romains, il les conjure de concourir avec leur Tribun à l'affermissement de la liberté & au renouvellement de la gloire Romaine: il les invite à tout sacrifier pour le bien public, & leur propose l'exemple des Décius, des

Horaces, des Curtius, & de cette foule de héros Romains qui sacrifièrent leur vie pour la patrie.

Plus les idées que Pétrarque avoit conçûes de la grandeur Romaine, étoient magnifiques & lui paroissoient bien fondées; plus aussi fut-il sensible à l'affront que les officiers du Pape firent à un courrier dépêché par Cola de Rienzi, à Clément VI. A peine ce courrier eut passé la Durance, qu'on l'arrêta; on lui arracha la baguette qu'il portoit à la main; on lui brisa sur la tête la boîte où étoient renfermées les lettres que le Tribun écrivoit au souverain Pontife: ces lettres furent déchirées, sans qu'on daignât les lire; & le courrier fut renvoyé chargé de coups, sans qu'on voulût lui permettre d'entrer dans Avignon. A considérer cette aventure sans prévention, on n'y apercevra que l'effet de la juste indignation d'un Souverain contre son Sujet rebelle, qui dans le temps même où il s'emparoit des revenus & de l'autorité de son maître, affectoit d'entretenir un commerce public avec lui, pour tromper le peuple de Rome, à qui il persuadoit que toutes ses démarches étoient concertées avec le Pape, & qu'il n'agissoit que par ses ordres. Pétrarque n'avoit garde de penser de même: également prévenu & contre la Cour d'Avignon & en faveur du Tribun, il regarda le traitement fait au courrier, comme un violement du droit des gens, dont l'histoire ne fournissoit point d'exemple, & dont les peuples, même les plus barbares, n'auroient jamais été capables. C'est ainsi du moins qu'il s'en est expliqué dans la lettre, ou plustôt dans la véhémente déclamation qu'il écrivit à Cola de Rienzi, & qui doit être de la fin d'août, ou du commencement de septembre de l'année 1347. *Epist. sin. tit. 2.*

Nous n'avons pas les réponses du Tribun à Pétrarque: mais il est certain qu'il y eut entre eux un commerce secret; puisque nous voyons que Pétrarque étoit attentif à donner avis à Rienzi de tout ce qui pouvoit l'intéresser. Telle est, par exemple, une conversation où l'on avoit agité s'il étoit de l'intérêt de l'Europe que Rome & l'Italie fussent unies; sur quoi celui des assistans qui passoit pour le plus grand politique, *Ibid. epist. 3,*

ſe détermina pour la négative, & fut applaudi par tous les autres. Pétrarque en fit part ſur le champ à Rienzi; afin que celui-ci, la première fois qu'il auroit occaſion de haranguer les Romains, pût en faire uſage pour les animer contre les Grands, en lui faiſant obſerver que les tyrans ne fondoient leur grandeur, que ſur les diviſions du peuple & les calamités publiques.

Pétrarque, non content des avis ſecrets qu'il donnoit au prétendu libérateur de la République, voulut ſe rapprocher des lieux où les effets de la réſolution devoient ſe faire ſentir en moins de temps. Dès le mois de ſeptembre, il ſongea à quitter Vaucluſe, pour retourner à la maiſon de campagne qu'il avoit auprès de Parme; & il ſe propoſoit d'y paſſer doucement ſa vie, au milieu de la bibliothèque qu'il y avoit raſ-
Famil. l. VII, 1. ſemblée. Il invita même d'avance ſon cher Barbato *(p)* à venir le joindre dans cet endroit, preſque le ſeul qui fût exempt des troubles dont l'Italie étoit alors agitée. La conjoncture paroiſſoit fort propre à engager Barbato à profiter des offres de ſon ami: car le royaume de Naples étoit à la veille de devenir le théatre de la guerre. Louis, roi de Hongrie, ſe préparoit à tirer une vangeance éclatante du meurtre du prince André ſon frère: le premier détachement des troupes qu'il avoit deſtinées pour l'expédition de Naples, étoit déjà entré en Italie; & il ſe diſpoſoit à le ſuivre de près avec le reſte de ſon armée. Il ne paroît pas cependant que Barbato ſoit venu trouver Pétrarque dans le Parmeſan; & Pétrarque lui-même ne partit pour l'Italie qu'à la fin du mois de novem-
Famil. l. VII, 7. bre. J'apprends cette particularité d'une troiſième lettre qu'il écrivit de Gènes à Cola de Rienzi, & qui dans le mſ. de M. le cardinal Paſſionei, eſt datée du 29 novembre.

Le ſujet de cette lettre eſt le changement arrivé dans la conduite du Tribun; changement dont Pétrarque fut informé par les lettres que ſes amis lui écrivirent après ſon départ

(p) Cette lettre n'a point de date dans les imprimés; mais elle finit ainſi dans le mſ. Paſſionei, *Avenione properanter atque anxiè: III idus ſeptembres.*

d'Avignon. Il n'en fut pas plustôt instruit, qu'il se crut en droit d'en faire des reproches à Rienzi; & il essaya de le ramener à une conduite plus raisonnable. Telle étoit cependant la prévention de Pétrarque pour le Tribun, que, quoique l'avis lui fût venu de bonne part, il cherchoit à douter qu'on lui eût fait un rapport fidèle: il tâchoit de se persuader que les bruits désavantageux qui couroient sur le compte de son ami, étoient un effet de l'envie toûjours obstinée à ternir l'éclat des belles actions & à persécuter les grands hommes.

Si la prévention eût été moins forte, & l'amour de cette chimère de République Romaine moins enraciné dans le cœur de Pétrarque, il auroit dû ressentir la plus vive douleur, lorsqu'il apprit qu'une partie des Seigneurs de la maison Colonne, à laquelle il devoit être attaché par une éternelle reconnoissance, venoit de tomber sous les coups du tyran dont il avoit fait son idole.

Le 20 novembre 1347, les seigneurs Romains avoient fait une tentative pour entrer dans Rome, les armes à la main, & en chasser le Tribun. Mais leurs desseins ayant été découverts, ils n'osèrent plus penser qu'à faire une espèce de montre de leurs forces, en défilant à la tête de leur petite armée, devant une des portes de Rome. Malheureusement, cette porte vint à s'ouvrir dans le temps que l'arrière-garde passoit, conduite par Jean Colonne, fils d'Etienne Colonne le jeune, petit-fils d'Etienne Colonne l'ancien. Ce jeune Seigneur, emporté par un courage trop bouillant, voyant la porte ouverte, poussa son cheval à toute bride dans la ville, comptant, sans doute, qu'il seroit suivi par sa troupe: mais personne ne marcha sur ses traces; & il périt, accablé sous les traits des Romains qu'il avoit d'abord mis en fuite, & qui reprirent courage, lorsqu'ils s'aperçûrent qu'il étoit seul. Etienne Colonne *(q)* accourut trop tard pour dégager son fils & fut tué lui-même dans

(q) Le P. du Cerceau l'appelle toûjours Etienne Colonne le vieux, *(Conjur. de Rienzi, pp. 210, 214, 220)*; il se trompe: Etienne le vieux ou l'ancien, étoit père de celui qui périt à la journée du 20 novembr 1347; & il survécut quelques années à son fils & à son petit-fils, qui y avoient été tués.

cette occaſion. Pierre Agapit Colonne, Jean fils d'Agapit, & deux bâtards de la même maiſon, périrent dans la déroute: jamais journée ne fut plus funeſte à cette illuſtre famille.

Dans tout autre temps & pour toute autre cauſe, Pétrarque, comme je l'ai déjà remarqué, auroit été inconſolable de la perte de ſes protecteurs & de ſes amis. Mais les Colonnes étoient ennemis déclarés du Tribun; ils combattoient contre un homme que Pétrarque regardoit comme le reſtaurateur de la République: c'eſt pourquoi, ſi leur mort l'affligea, ſa douleur fut aſſez médiocre. Il ne put cependant ſe diſpenſer d'écrire une lettre de conſolation au cardinal Jean Colonne; & c'eſt par cette lettre même, que je juge qu'il n'étoit pas touché bien vivement. Les perſonnes qui ſe connoiſſent en ſentiment, n'y trouveront rien d'un ami tendre qui cherche à conſoler ſon ami, en mêlant ſa douleur avec la ſienne: c'eſt l'eſprit ſeul qui remplit un devoir de bienſéance, auquel le cœur ne prend preſque point de part. Pétrarque commence par rappeler toutes les obligations qu'il avoit au Cardinal; il cherche enſuite à s'excuſer ſur ce qu'il avoit laiſſé paſſer un ſi long temps, ſans s'acquitter du compliment de condoléance qu'il lui devoit. S'il faut l'en croire, la nouvelle de la mort des Colonnes parvint fort tard à Parme; Pétrarque en fut inſtruit, en premier lieu, par des lettres que Paganino Baſozzi lui communiqua; & ces lettres n'ayant que le bruit public pour garant, il chercha long-temps à douter du malheur qu'elles annonçoient: en ayant enfin reçû la confirmation par une lettre que ſon ami Socrate lui écrivoit d'Avignon, il en fut, dit-il, ſi étourdi, qu'il ne lui fut pas poſſible de rien écrire, dont le cardinal Colonne pût être content; & il en cite pour témoins les différens brouillons d'une lettre qu'il eſſaya de compoſer, dans les premiers momens de ſa douleur. Ce début étudié, eſt ſuivi d'un grand éloge de la grandeur d'ame & de la fermeté du Cardinal, qu'il exhorte à faire uſage de ces vertus, dans l'occaſion du monde où elles lui ſont le plus néceſſaires. Tout le reſte eſt un tiſſu de ſentences, qui ſeroient bien mieux placées dans un traité de morale, que dans une

Famil. l. VII, 13.

lettre à un ami qui vient de perdre ce qu'il avoit de plus cher. On diroit que Pétrarque n'a ſongé qu'à imiter Sénèque écrivant à Polybe.

Je ſuis perſuadé que Pétrarque fut bien plus ſincèrement affligé quelque temps après, quand ce Tribun, ſur qui il avoit fondé de ſi belles eſpérances, fut tout à coup dépoſſédé de ſa charge, obligé de ſe cacher, & enſuite de s'enfuir de Rome en habit déguiſé. Si Pétrarque avoit oſé ſe confier à quelqu'un, nous aurions, ſans doute, des témoignages très-vifs du chagrin que cet événement lui cauſa, & des plaintes amères qu'il prodigua contre tous ceux qui contribuèrent à la chute de ſon Héros. Mais ſi l'obligation où il fut de renfermer ſa douleur, nous empêche d'en avoir des preuves; on en a du moins pour aſſurer qu'il ne perdit pas tout-à-fait eſpérance, & que la diſgrace de Cola de Rienzi n'éteignit pas ſon amitié pour lui. C'eſt ce qu'on verra dans la ſuite. *Giov. Villan. l. XII, c. 104.*

Pétrarque profitoit de ſon ſéjour à Parme, pour aller de temps en temps rendre des devoirs aux ſeigneurs de la Scala, ſouverains ou vicaires impériaux de Vérone. Il étoit en cette ville le 25 janvier 1348, date de ce grand tremblement de terre, qui ſe fit ſentir dans preſque toute l'Europe, mais principalement en Allemagne & en Italie. Pétrarque travailloit ſeul dans ſa bibliothèque, quand il ſentit la terre s'ébranler ſous ſes pieds: ſes livres furent renverſés: les murs paroiſſoient vouloir s'entrechoquer; & ſon premier mouvement l'ayant porté à ſortir, il trouva ſes domeſtiques & enſuite toute la ville, dans une conſternation inexprimable. Cependant il n'arriva aucun accident ni à lui, ni à ſes gens; & Vérone même ne ſouffrit pas autant de ce terrible fléau, que Padoue, Bologne & pluſieurs autres villes d'Italie. *Id. l. XII, c. 121.* *Senil. l. X. 2.*

Un malheur encore plus à craindre ſuivit de près celui-ci. La peſte, que des marchands Génois & Piſans avoient apportée de l'Aſie au commencement de cette année, ſe répandit avec violence dans toute l'Italie, ſe communiqua ſucceſſivement aux autres Etats de l'Europe, & fit pendant trois ans un vaſte cimetière de cette partie du Monde. A la vérité, *Matt. Villan. l. I, c. 1.* *Od. Rayn. t. XVI, ad A. 1348.*

cette dangereuſe maladie épargna Pétrarque, quoiqu'il ſe trouvât ſouvent dans des lieux qui en étoient infectés : mais les années 1348 & 1349 n'en furent guère moins funeſtes pour lui. En effet, il eut le malheur de perdre un grand nombre d'amis, que divers accidens lui ravirent coup ſur coup. Jamais ſon cœur n'avoit été ſi affligé & n'avoit eu de ſi juſtes raiſons de l'être : auſſi, n'a-t-il pas manqué dans la ſuite de rappeler en toute occaſion, les pertes particulières qu'il avoit faites, dans le temps des calamités publiques. L'énumération des amis que la mort enleva à Pétrarque pendant ces trois années, me mèneroit trop loin, & ſeroit aujourd'hui peu intéreſſante : mais je ne puis paſſer ſous ſilence ceux à qui il étoit principalement attaché ; & l'on me feroit ſur-tout un crime, d'oublier la perſonne qu'il aimoit le plus, & au ſort de laquelle il a, en quelque ſorte, intéreſſé la poſtérité.

Præf. in libb. Epp. Senil. Famil. l. VIII. 7. &c.

Laure n'étoit encore qu'à la fleur de ſon âge ; & cependant depuis quelques années elle éprouvoit des infirmités, qui avoient effacé cet air de jeuneſſe, à qui la beauté doit ſon plus grand éclat. Sa ſanté étoit devenue plus mauvaiſe de jour en jour : elle mourut enfin le 6 avril 1348, jour remarquable pour Pétrarque ; puiſque c'étoit préciſément le même, où vingt-un ans auparavant, il en étoit devenu amoureux. On n'eſt pas mieux inſtruit du lieu de la mort de Laure, que de celui de ſa naiſſance ; parce que Pétrarque ne les a jamais déſignés que poëtiquement. Si l'on s'en rapporte à la tradition communément reçûe dans le comté Vénaiſſin depuis plus de deux cens ans, & à la note écrite de la main de Pétrarque, à ce qu'on prétend *(r)*, ſur le premier feuillet d'un Virgile manuſcrit de la bibliothèque Ambroſienne, Laure

Petr. Opp. t. 1, p. 356.

Part. II, Sonn. 63. Triomf. d'ell. mort. c. 1, v. 136.

(r) Voici comment le paſſage eſt rapporté dans une des premières éditions des poëſies de Pétrarque, faite à Veniſe en 1473 : *Et in eâdem civitate, eodem menſe aprili, eodem die ſexto, eâdem horâ matutinâ, anno autem D. 1348, ab hâc luce lux illa ſubſtracta, cum ego fortè Veronæ eſſem, heu! fati mei neſcius. Rumor autem infelix per litteras Ludovici mei me Parmæ reperit, anno eodem, menſe maio, die 19 mane. Corpus illud caſtiſſimum ac pulcherrimum in locum Fratrum Minorum repoſitum, ipſo die mortis ad veſperam.*

ſera morte à Avignon, & aura été inhumée dans une chapelle de l'égliſe des Cordeliers. Mais, ſi l'on conſulte Pétrarque lui-même, dont aſſurément le témoignage eſt ici préférable à tout autre, nous ſerons forcés d'avouer que Laure mourut dans le même village où elle étoit née, où elle avoit paſſé ſa vie avec ſa famille, & où Pétrarque avoit accoutumé d'aller la voir, pendant ſon ſéjour à Vaucluſe.

Ce Poëte, dans un des Sonnets compoſés depuis la mort de Laure *(ſ)*, adreſſe ainſi la parole aux lieux où il la voyoit ordinairement : « Vallons, que j'ai fait retentir de mes gémiſſemens, rivière ſi ſouvent groſſie par mes pleurs..... air ſerein, échauffé par mes ſoupirs.... colline qui me plaiſois tant, & qui redoubles aujourd'hui mon ennui, lorſque l'amour & une douce habitude y conduiſent encore mes pas..... je ne vous trouve point changés ; mais j'ai peine à me reconnoître moi-même, depuis que d'une vie pleine de charmes, j'ai paſſé à la plus accablante douleur : c'eſt d'ici que je voyois celle qui faiſoit ſeule tout mon bonheur ; mais ces mêmes traces ne me conduiſent plus qu'à voir l'endroit d'où elle a pris ſon vol vers le Ciel ». Dans un autre Sonnet *(t)*, il

Part. II, Sonn. 33.

Ibid. Sonn. 37.

(ſ) Valle, che de' lamenti miei ſe' piena ;
Fiume, che ſpeſſo del mio pianger creſci ;
. . . . . .
Aria de' miei ſoſpir calda & ſerena ;
. . . . . .
Colle, che mi piaceſti, hor mi rincreſci,
Ov' anchor per uſanza Amor mi mena :
Ben riconoſco in voi l'uſate forme,
Non, laſſo, in me ; che da ſi lieta vita
Son fatto albergo d'infinita doglia.
Quinci vedea'l mio bene ; & per queſt' orme
Torno à veder', ond' al Ciel nuda è gita,
Laſciando in terra la ſua bella ſpoglia.

(t) Mira'l gran ſaſſo, donde Sorga naſce ;
E vedravi un che ſol tra l'herbe & l'acque
Di tua memoria, & di dolor ſi paſce,
Ove giace'l tuo albergo, & dove nacque

invite Laure à tourner ſes regards vers le rocher où la Sorgue prend ſa naiſſance, pour y voir ſon amant qui erre dans les prairies & ſur les bords des ruiſſeaux, uniquement occupé de ſon ſouvenir & de la douleur que ſa mort lui cauſe : il la prie enſuite de ne plus regarder le lieu où elle avoit autrefois habité, ni celui où leur amour avoit commencé. Ces deux endroits n'étoient donc pas éloignés de la ſource de la Sorgue : ces vallons, ces ruiſſeaux, cette colline, dont il eſt parlé dans le premier Sonnet, ne reſſemblent point à la ville d'Avignon ; & Pétrarque n'auroit pas parlé comme il fait, ſi Laure avoit paſſé ſa vie à la ville, & n'étoit venue à la campagne, qu'en paſſant. Ce même Sonnet prouve encore que Laure mourut dans l'endroit où Pétrarque avoit accoutumé de la voir, c'eſt-à-dire, dans le lieu où elle réſidoit ordinairement : mais en voici des preuves plus préciſes.

Part. II, Sonn. 52. Pétrarque dit quelque part *(u)*, « qu'il voit paroître les douces » collines où naquit cette lumière qui tint ſes yeux enchantés, tant qu'il plut au Ciel de la conſerver » ; & peu après il ajoûte : « Les herbes ſe ſont deſſéchées ; les eaux ſont devenues troubles ; le *nid* où Laure ſe repoſoit eſt froid & vuide : » & moi je voudrois y paſſer ma vie, & n'en être pas arraché *Ibid. Sonn. 53,* même après ma mort ». Parlant dans un autre Sonnet *(x)* de

Il noſtro amor, vo ch' abbandonni, & laſce;
Per non veder ne' tuoi quel, ch' à te ſpiacque.

(u) . . . . . I dolci colli
Veggio apparir', onde'l bel lume nacque,
Che tenne gli occhi miei, mentr'al Ciel piacque,
Bramoſi & lieti, hor gli tien triſti & molli.
. . . . . .
Vedove l'herbe, & torbide ſon l'acque,
Et voto, & freddo'l nido, in ch' ella giacque,
Nel qual' io vivo, & morto giacer volli.

(x) Sol' eri in terra, hor ſe' nel Ciel felice;
E me hai laſciato qui miſero & ſolo,
Tal, che pien di duol ſempre al loco torno,
Che per te conſecrato honoro & colo;

la maiſon que Laure avoit occupée, il dit, entre autrēs choſes, en adreſſant la parole à ſa Maîtreſſe: « Vous étiez un ſoleil ſur la terre; à préſent vous êtes heureuſe dans le Ciel: « vous m'avez laiſſé ici-bas ſeul & infortuné, ſans aucune reſſource, que de retourner ſouvent à ce lieu que vous avez « conſacré par votre préſence, & qui ſera toûjours un objet « de vénération pour moi. Je ne vois cependant plus qu'une « nuit ſombre, répandue autour de ces collines, d'où vous avez « pris l'eſſor vers le Ciel ». A tant de traits réunis, il ſeroit difficile de ne pas reconnoître, que ſuivant Pétrarque, le lieu où Laure mourut, étoit le même où elle avoit paſſé ſa vie; que ce lieu étoit à la campagne, ſur le penchant d'une colline; & que Pétrarque habitant dans le voiſinage, étoit tous les jours à portée de nourrir ſa douleur, par la vûe de ce qui pouvoit lui rappeler le ſouvenir de ſes amours.

Mais la manière dont il s'explique dans une de ſes églogues ſur le tombeau de Laure, prouve encore plus clairement qu'elle n'a point été enſévelie dans l'égliſe de S.te Claire d'Avignon. Les interlocuteurs de cette églogue ſont trois femmes, dont la première ſe nomme *Niobé*, la ſeconde *Fulgida*, & la troiſième *Fuſca*. La première prie les autres de lui enſeigner le tombeau de Galathée (c'eſt le nom que Pétrarque donne ici à Laure); & Fulgida le lui indique en ces termes *(y)*: « Prenez votre chemin par où vous verrez des bœufs attachés fortement par le col, & des chiens qui « gardent l'entrée d'une maiſon: c'eſt ce qui vous dérobe la « vûe de ce que vous cherchez; car c'eſt tout vis-à-vis que «

Veggendo a' colli oſcura notte intorno,
Onde prendeſti al Ciel l'ultimo volo,
Et dove gli occhi tuoi ſolean far giorno.

(y) Carpe iter hâc quâ nodoſis impexa capiſtris
Colla boum, crebraſque canum ſub limine parvo
Videris excubias, gilvoſque ad clauſtra moloſſos.
Ille locus tua damna tegit: jamque aſpice contrà;
Hic Galathea ſita eſt, quâ nil Natura creavit
Pulchrius in terris, niſi nos amor uſque fefellit.

Galathée repoſe ». Il eſt évident que ce paſſage ne peut s'entendre que d'une maiſon de campagne, où d'un côté étoient des étables, des dogues pour garder l'entrée, & vis-à-vis, la chapelle ou la paroiſſe du village, dans laquelle le corps de Laure avoit été inhumé : dans toute cette deſcription, il n'y a pas un ſeul mot qui puiſſe convenir à une égliſe ſituée au milieu d'une ville.

J'ajoûterai à tout ce que je viens de dire, que malgré la note fauſſement attribuée à Pétrarque dans le manuſcrit Ambroſien, la tradition qui fait naître Laure à Avignon, & qui aſſure qu'elle y fut enterrée dans l'égliſe des Cordeliers, étoit ſi peu connue en deçà des Monts, avant le règne de François I.er, que Sannazar, qui paſſa pluſieurs années en France du temps de Louis XII, dit dans un de (z) ſes Sonnets compoſé après l'an 1505, que Laure avoit paſſé ſa vie, cachée dans un petit endroit, & que ſon corps étoit renfermé dans une tombe obſcure. Sannazar n'auroit pas parlé de la ſorte, ſi, dès ce temps-là, ce tombeau avoit été connu & fréquenté par les curieux.

Sonn. 46, Part. II, edit. Pad. 1723.

On me demandera, peut-être, ce qu'on doit penſer du tombeau de Laure, découvert à Avignon ſous François I.er, qui donna occaſion à ce Prince de faire des vers à la louange de cette fille célèbre, & qu'on montre encore aujourd'hui aux curieux. Après avoir examiné ſoigneuſement ce qu'ont écrit les auteurs les plus voiſins du temps de cette prétendue découverte, voici, ce me ſemble, à quoi on doit la réduire.

V. la lett. de J. de Tourn. à M. de Sev. édit. de Petr. 1545. in-16, & l'édit. de Petr. Lyon. Rovill. 1574.

En 1533, les ouvriers qui travailloient aux réparations de l'égliſe de S.te Claire, en creuſant dans une des chapelles de

(z) *Quella che all' umil ſuon di Sorga nacque,*
Ed or ſi chiara qui fra noi rimbomba,
Levata a volo a guiſa di colomba
Sol per colui a cui tant' ella piacque;
Quantunque in vile albergo occulta giacque,
E ſtiaſi or chiuſa in una oſcura tomba,
Pur vive, per vertù di quella tromba,
Che per tal grazia al ſuo morir non tacque.

cette égliſe, découvrirent une caiſſe de plomb, où étoient renfermés les reſtes d'un corps déjà réduit en pouſſière, & qu'on jugea cependant être celui d'une femme. Dans la même caiſſe, on trouva une petite médaille auſſi de plomb, ſur laquelle étoit gravée la figure d'une femme, qui tenoit un voile voltigeant par-deſſus ſa tête : pour toute légende, il y avoit ſur le voile ces quatre lettres initiales, *M. L. M. I.* Maurice de Sève, Lyonnois, antiquaire aſſez habile pour ce temps-là, ſe trouvoit pour lors à Avignon : il fut l'oracle qu'on alla conſulter ſur la ſignification de ces lettres. Les Antiquaires ne veulent pas être pris en défaut : ils aiment ſouvent mieux haſarder des conjectures ſans fondement, que d'avouer leur embarras ou leur ignorance ; & ils deviennent encore plus hardis, quand ils ont lieu de ſe flatter qu'une explication arbitraire pourra paſſer pour le mot de l'énigme. De Sève n'ignoroit pas que les ſentimens étoient partagés ſur le lieu où la fameuſe Laure étoit morte, & que les uns plaçoient ſon tombeau à Avignon, tandis que les autres ſoutenoient qu'on l'avoit enterrée à Cabrières. Il n'en fallut pas davantage pour l'autoriſer à expliquer les quatre lettres de la médaille qu'on lui préſenta, par ces mots, *MADONNA LAURA MORTA IACE ;* & pour conclurre de là que le tombeau qu'on venoit de découvrir étoit celui de Laure tant chantée par Pétrarque. Les villes croient ſouvent acquerir un nouveau luſtre, lorſqu'on découvre dans leur enceinte quelque monument des perſonnes que leur mérite, ou des circonſtances particulières, ont rendu célèbres : les habitans d'Avignon ſe prévinrent aiſément en faveur d'une interprétation qui les flattoit ; & perſonne n'avoit intérêt de les déſabuſer. Ainſi, lorſque le roi François I.er, dont l'amour pour les Lettres étoit connu, paſſa par Avignon dans la même année, on ſe fit une fête de lui montrer le tombeau de la belle Laure : ce grand Prince n'avoit pas le temps d'entrer dans une diſcuſſion, qui même auroit pû paroître au deſſous de lui ; & il ſe contenta de donner, en cette occaſion, un nouveau témoignage de ſon affection pour les Lettres, en compoſant

à l'honneur de Laure une épigramme en vers françois, que plusieurs auteurs ont eu soin de nous conserver *(a)*. Depuis ce temps-là, tous les savans & tous les curieux qui ont passé par Avignon, n'ont pas manqué d'aller visiter ce tombeau; sans qu'aucun d'eux ait eu ou le loisir, ou la volonté d'examiner sur quel fondement on assure que c'est celui où le corps de Laure fut renfermé après sa mort.

Si l'esprit de critique qui est aujourd'hui répandu dans la république des Lettres, avoit régné de même du temps de François Ier; peut-être auroit-on demandé à Maurice de Sève, quelle raison l'engageoit à assurer que le tombeau nouvellement découvert étoit celui de Laure. Il auroit répondu, sans doute, que son sentiment étoit fondé sur la petite médaille de plomb qu'on y avoit trouvée. Mais qui vous assure, auroit-on pû lui repliquer, que les lettres initiales qui se lisent sur cette médaille, signifient *Madonna Laura morta jace!* Avez-vous plus de raison de lire ainsi, que nous n'en aurions de lire *Madonna Lorenza*, *Madonna Lucrezia*, *Madonna Luigia, &c!* Pouvez-vous nous citer quelque autre épitaphe gravée sur une médaille? En connoissez-vous parmi celles qui ont éte frappées ou moulées en deçà des Alpes, dont la légende soit en italien? Et quand même nous vous accorderions que cette légende est en effet italienne; nous ne vous passerons pas le mot *Jace*, commençant par un *I*, car les Italiens l'ont toûjours écrit par *gi*, *Giace*. Si l'on avoit proposé toutes ces difficultés à Maurice de Sève, & qu'on l'eût prié de faire plus d'attention aux passages de Pétrarque, qui font mention de la mort & de la sépulture de Laure; j'ignore ce qu'il eût pû répondre; & j'ose dire qu'il auroit tout au moins commencé à douter de la certitude d'une découverte, dont peut-être il s'applaudissoit. Heureusement, on ne prescrit point

(a) M. Ménage, dans ses Observations sur l'*Aminte du Tasse*, *p. 271*, a remarqué que l'épitaphe de Laure, communément attribuée à François Ier, se trouvoit imprimée parmi les Œuvres de Clément Marot. Cela n'empêche pas que François Ier n'en soit l'auteur: Marot lui-même a loué ce grand Prince sur les vers qu'il fit en l'honneur de Laure, & en a composé à son exemple sur le même sujet.

contre la vérité; & l'on eſt toûjours reçû à propoſer ſes réflexions, contre les opinions même les plus accréditées. Il doit donc nous être permis d'inſiſter aujourd'hui ſur les objections qui devoient naturellement ſe préſenter à l'eſprit des contemporains de Maurice de Sève, & de douter que le tombeau de Laure ſoit à Avignon, juſqu'à ce qu'on nous en fourniſſe des preuves plus convaincantes.

On ne doit pas, au reſte, être ſurpris que nous nous rendions ſi difficiles ſur la vérité des faits qui concernent Laure. Nous nous ſommes aperçûs avec étonnement, que les auteurs qui ont voulu nous apprendre quelques particularités de ſa vie, autres que celles dont il eſt fait mention dans Pétrarque, ſoit par ignorance, ſoit par malice, ſe ſont tous également écartés de la vérité. L'écrivain d'une vie de Pétrarque en italien, qui ſe trouve à la fin d'une des premières éditions de ſes Poëſies Toſcanes, aſſure que le pape Urbain V ſollicita Pétrarque d'épouſer Laure, & lui offrit même une diſpenſe pour jouir de ſes bénéfices, quoique marié. Cet auteur étoit aſſurément bien mal inſtruit de l'hiſtoire d'Urbain V, & de celle de Laure; puiſqu'il ignoroit que ce Pape ne parvint au pontificat que le 24 octobre 1362, plus de quatorze ans après la mort de Laure, arrivée, comme nous l'avons vû, le 6 avril 1348.

Venez. 1473. fol.

Jérôme Squarzafichi rapporte de ſon côté, que le pape Benoît, ſucceſſeur de Clément V, tenta inutilement de faire conſentir Pétrarque à épouſer Laure; & que Laure, piquée de l'obſtination de Pétrarque à refuſer ſa main, prit enfin le parti d'épouſer un autre mari. Nicolo Franco ajoûte à cette fable une calomnie des plus atroces: ſi on l'en croit, Laure, après ſon mariage, continua d'entretenir un commerce ſcandaleux avec Pétrarque. Pour prouver ce fait, il produit pluſieurs lettres ſuppoſées, où, bien loin de reconnoître le caractère d'une fille vertueuſe, on ne découvre que l'emportement d'une amante effrénée, & d'une femme ſans pudeur. Mais le premier de ces deux auteurs eſt un homme crédule & peu inſtruit, qui ramaſſe ſans choix tous les contes qu'il a

Vit. Petr. p. 4.

Il Petrarchiſta. Ven. 1539 & 1543. 8.°

entendu débiter au ſujet de Pétrarque, & dont l'ignorance va juſqu'à donner Benoît XII pour ſucceſſeur à Clément V, quoiqu'il ait ſuccédé à Jean XXII. Quant à Nicolo Franco, c'étoit un ſatyrique de profeſſion, que ſes calomnies conduiſirent enfin à la potence; & qui, dans la vûe de tourner en ridicule les admirateurs outrés de Pétrarque, ne s'eſt pas fait un ſcrupule de verſer ſur Laure, une partie du venin qu'il étoit dans l'affreuſe habitude de répandre ſur les vivans & ſur les morts.

Part. II. Sonn. 82.

Si la conduite de Laure avoit été moins irréprochable, Pétrarque ſe ſeroit pluſtôt conſolé de ſa perte: il n'y a que la vertu ſeule qui ſoit capable de faire des impreſſions que la mort n'efface pas; & dix ans entiers ſuffirent à peine, pour accoutumer Pétrarque à penſer que Laure ne vivoit plus. Ce fut à Parme qu'il apprit la mort de ſon illuſtre amie: il ſeroit difficile de bien peindre l'état où ſon cœur ſe trouva, à cette triſte nouvelle. Sa douleur ne fut pas long-temps muette; il voulut l'immortaliſer, comme il avoit immortaliſé ſon amour, & l'on peut aſſurer qu'il y réuſſit parfaitement. Car ſi dans les vers qu'il avoit faits pendant la vie de Laure, Pétrarque avoit ſurpaſſé tous les Poëtes Italiens qui l'avoient précédé, il eſt certain qu'il ſe ſurpaſſa lui-même, dans ceux qu'il écrivit après ſa mort.

La fortune ſembloit alors ne vouloir point donner de relâche à la ſenſibilité de Pétrarque. Ses yeux étoient encore baignés des larmes que la mort de Laure lui fit répandre, quand il lui fallut pleurer celle du cardinal Colonne, ſon protecteur & ſon Mécène. Ce Prélat, à qui ſon âge peu avancé promettoit une plus longue vie, mourut le 3 juillet 1348; & Pétrarque, qui dans moins de trois mois, ſe voyoit arracher ſa maîtreſſe, & l'homme du monde à qui il étoit le plus attaché, voulut laiſſer à la poſtérité, dans un Sonnet qu'il dicta ſur cette double perte, un monument éternel de ſa douleur. De plus, pour s'acquitter de ce qu'il devoit au chef de la maiſon Colonne, il écrivit à Etienne Colonne l'ancien, une fort belle lettre de condoléance ſur la mort de ſon fils, qu'on

Baluz. not. ad Vit. PP. Avenion. p. 768.

Part. II, Sonn. 2.

Famil. l. VIII. 1.

qu'on pouvoit regarder, à juſte titre, comme l'appui de ſa maiſon, & l'ornement de la Pourpre Romaine.

Pétrarque continuoit cependant ſon ſéjour dans le Parmeſan; & s'il s'en éloignoit quelquefois, ce n'étoit que pour aller à Vérone, chez les ſeigneurs de la Scala, ou à Padoue, chez Jacques de Carrara qui avoit pour lui l'amitié la plus tendre. Socrate qui étoit reſté à Avignon, lui écrivoit ſouvent, pour l'engager à revenir dans le Comtat: mais un autre de ſes amis nommé Olympio, n'oublioit rien pour le perſuader de fixer ſa demeure en Italie. La mort de Laure, & celle du cardinal Colonne, avoient briſé tous les liens qui attachoient Pétrarque au Comtat: ainſi il étoit bien plus porté à ſuivre les conſeils d'Olympio, qu'à ſe rendre aux invitations de Socrate; & c'eſt dans cette diſpoſition d'eſprit, qu'il répondoit à l'un & à l'autre. Il penſoit même ſi peu à quitter ſa ſolitude près de la Lenza, qu'il ne put être déterminé à s'en éloigner, par la peſte dont Parme fut affligée, & qui enleva d'abord Paganino Beſozzi ſon ami particulier, que Luchino Viſconti y avoit établi *Podeſta.*

Ibid. Ep. 16, 17. in mſ. Paſſionei.

Famil. l. VIII. 3 & 7.

Un accident encore plus funeſte le priva, quelque temps après, de deux jeunes gens qu'il aimoit tendrement, & qui lui étoient infiniment attachés. L'un d'eux ſe nommoit *Luca Criſtiano*, & l'autre *Mainardo Accurſio:* ils revenoient d'Avignon, & alloient, le premier à Rome, le ſecond à Florence. Le deſir d'embraſſer Pétrarque, leur fit quitter le grand chemin, pour venir le joindre à ſa campagne. On étoit dans le printemps de l'année 1349; & par malheur, Pétrarque qui n'étoit pas prévenu, ſe trouva abſent de chez lui, choſe qui ne lui étoit pas arrivée depuis un an. Ses deux amis bien fâchés de ce contretemps, s'arrêtèrent cependant à coucher chez lui; & le lendemain, en partant, ils laiſsèrent des lettres, où ils lui promettoient de revenir le voir dans peu: Pétrarque ne retourna à ſa campagne qu'un mois après leur départ, & fut très-mortifié de n'avoir pas profité de leur viſite. Au bout de quelque temps, inquiet de ne pas recevoir de leurs nouvelles, il dépêcha un exprès à Florence,

Ibid. Opp. t. II, pag. 700 ſeqq.

avec des lettres pour Mainardo, qu'il ſommoit de ſa parole, & qu'il chargeoit d'engager Luca Criſtiano à tenir auſſi la ſienne. Mais quelles furent ſa ſurpriſe & ſa douleur, quand, au bout de huit jours, ſon meſſager lui rapporta la funeſte aventure de ſes deux amis? En traverſant l'Apennin, Mainardo qui étoit reſté derrière pour quelque beſoin, fut enveloppé par une troupe de bandits qui le tuèrent: Criſtiano rappelé par le bruit, accourut au ſecours de ſon compagnon de voyage, & après s'être battu courageuſement contre dix ou douze voleurs, il eut peine à ſe ſauver tout bleſſé; & on ne put découvrir ce qu'il étoit devenu.

Pétrarque ne revint de l'accablement où le jeta cette triſte nouvelle, que pour eſſayer de venger la mort de Mainardo, & de s'éclaircir mieux du ſort de Luca Criſtiano. Dans ce deſſein il écrivit au Gonfalonnier de juſtice, & aux Prieurs des arts de Florence, une lettre, où il leur repréſenta vivement, d'un côté, le tort que leur feroit dans le monde, leur peu d'attention à la ſûreté des grands chemins de Toſcane; & de l'autre la honte dont ils ſe couvriroient, s'ils laiſſoient la mort d'un de leurs citoyens impunie. Enfin, il ne négligea rien pour faire paſſer dans l'eſprit des Magiſtrats à qui il écrivoit, toute l'indignation dont il étoit lui-même tranſporté: mais nous ne ſavons point quelles furent les ſuites de cet aſſaſſinat; & même, ſuivant les apparences, Luca Criſtiano étoit mort de ſes bleſſures; puiſque Pétrarque n'en parle plus dans les lettres datées depuis ce temps-là.

Variar. epiſt. 40.

A la mort de Mainardo & de Criſtiano, ſuccéda celle de Sennuccio *del Bene (b)*, avec qui Pétrarque, comme je l'ai

(b) Sennuccio mourut certainement en 1349. Je l'apprends d'une note qui ſe trouve dans les *Rime* de Pétrarque, publiées d'après un original écrit de ſa main, par Fréd. Ubaldini. Voici ce qu'on lit à la tête de l'ode ou *canzone* qui commence par *Che debb'io far? che mi conſigli, &c. 1349. Novembris 28 inter primam & tertiam. Videtur nunc animus ad hæc expedienda pronus, propter ſonitia de morte Sennucii & de aurorâ, quæ his diebus dixi, & erexerunt animum.* Si M. Creſcimbeni s'étoit ſouvenu de ce paſſage; il n'auroit pas placé en 1350, le temps où Sennuccio floriſſoit. *V. Comm. int. all. Iſt. dell. Volg. Poëſ. vol. II, part. II.*

déjà dit, avoit contracté une amitié très-tendre dans la maiſon des Colonnes; & qui étoit outre cela ſon compatriote & ſon confrère en qualité de poëte. Pétrarque, accoutumé à célébrer la mémoire de ſes amis, compoſa, ſur la mort de Sennuccio, un Sonnet, qui eſt imprimé dans la ſeconde partie de ſes poëſies. *Part. II, Sonn. 19.*

Cependant la peſte continuoit ſes ravages dans la Lombardie; & ſoit par cette raiſon, ſoit par quelque autre motif qui ne nous eſt pas connu, Pétrarque fit un nouveau voyage dans le comté Vénaiſſin: je trouve dans quelques-unes de ſes lettres manuſcrites, qu'il y demeura depuis le mois de ſeptembre ou d'octobre 1349, juſqu'au mois de février 1350. C'étoit à peu près le temps où l'on conduiſit dans les priſons d'Avignon, le fameux Cola de Rienzi, que l'empereur Charles IV avoit remis entre les mains des commiſſaires du Souverain Pontife. A peine cet homme extraordinaire fut-il arrivé, qu'on le fit comparoître devant le Pape: après quoi, on travailla à l'inſtruction de ſon procès. Pétrarque alarmé ſur le ſort d'un perſonnage qu'il regardoit comme ſuſcité par la Providence, pour rétablir la République Romaine, & n'oſant cependant témoigner en public l'intérêt qu'il y prenoit, jugea à propos d'écrire ſecrétement aux Romains, pour les exhorter à prendre la défenſe de leur ancien Tribun. Il les aſſure dans cette lettre, que Cola de Rienzi n'eſt pas accuſé d'avoir attenté ſur leur liberté, mais pluſtôt de l'avoir trop bien défendue; & d'avoir ſoutenu que l'autorité & la majeſté de l'Empire, réſidoient encore eſſentiellement dans la ville de Rome & dans le peuple Romain. Cette propoſition paroît ſi peu condamnable à Pétrarque, qu'il emploie une partie de ſa lettre à prouver qu'il n'y en a pas de plus conſtante: & de là il conclut que les Romains ſont en droit de redemander leur citoyen; puiſque les crimes qu'on lui impute, ayant tous été commis à Rome, l'accuſé ne peut être valablement jugé qu'à Rome, par le peuple aſſemblé: il ajoûte que ſon ſentiment eſt auſſi celui de tous les honnêtes gens, qui n'oſoient s'expliquer publiquement. « Pour moi, continue-t-il, quoique

Mſ. Paſſionei. Famil. l. IX, 3 & 7.

Od. Rayn. t. XVI, ad ann. 1349, n. 15, ſeqq.

Epiſt. fin. tit. 4.

» je fusse prêt à répandre tout mon sang, si ce sacrifice étoit » utile au rétablissement de la majesté Romaine; je suis forcé » de garder le silence : je n'ose même mettre mon nom à cette » lettre; & tout ce que je puis vous dire, c'est qu'elle vient d'un citoyen Romain. » Cette tentative ne servit de rien : le peuple Romain ne se remua point en faveur de Cola, qui ne dut dans la suite son rétablissement, qu'à des circonstances aussi bizarres que celles qui avoient donné lieu à sa première élévation.

Quant à Pétrarque, après avoir résidé quatre ou cinq mois dans le Comtat, il revint dans la Lombardie, où il passa le printemps & l'été de 1350, partie à Parme & partie à Padoue. C'est ainsi qu'il partageoit ordinairement son temps; parce qu'il jouissoit tout à la fois de l'Archidiaconat de Parme, dont il étoit redevable aux seigneurs de Correggio, & d'un Canonicat à Padoue, auquel il avoit été nommé depuis quelques années, par Jacques de Carrara.

Ex famil. l. IX, 8, 13, in inf. Passion.

Petr. de orig. & vit. 5.

La première fois que Pétrarque étoit allé à Rome, il y avoit été uniquement attiré par l'esprit de curiosité : un motif de dévotion l'engagea à y faire un second voyage, dans l'automne de cette année. Le grand Jubilé, institué par le Pape Boniface VIII, pour être célébré tous les cent ans, avoit été réduit à cinquante par Clément VI; & la première célébration, après cette réduction, fut fixée à l'an 1350. Pour profiter de l'indulgence, il falloit aller à Rome, où le concours fut extraordinaire. Pétrarque, après y avoir fait ses dévotions, ne s'y arrêta que très-peu de temps : car le séjour de Rome ne convenoit guère, dans ce temps-là, à un homme de lettres. Il prit, en partant, le chemin de la Toscane, & s'arrêta quelques jours à Arezzo. Pendant le séjour qu'il y fit, des Gentilshommes de la ville, en le menant à la promenade, le firent passer par le quartier *del Orto*, pour lui montrer la maison où il étoit né. Ils lui apprirent que le propriétaire de cette maison, ayant voulu plus d'une fois y faire quelques changemens, la ville s'y étoit toûjours opposée; afin que l'état du lieu où étoit né Pétrarque, demeurât

Senil. l. XIII, 3.

le même, & qu'on pût le faire voir aux étrangers, tel qu'il étoit au temps de sa naissance. Pétrarque se sentit très-flatté de cette distinction; & dans la lettre où il raconte cette particularité, il n'a pû s'empêcher de se plaindre de Florence, qui n'avoit jamais fait tant d'honneur à un de ses citoyens, que la ville d'Arezzo à un étranger.

Pétrarque quitta Arezzo vers le milieu de décembre, & alla en droiture à Padoue, où il trouva un changement bien triste & bien affligeant pour lui. Jacques de Carrara seigneur de cette ville, à qui il avoit les plus grandes obligations, venoit d'être assassiné * par un bâtard de sa maison, nommé Guillaume, qu'il avoit eu soin de faire élever & qu'il faisoit manger à sa table *(c)*. Ce forcéné prit le temps d'un grand repas, que Jacques de Carrara donnoit à une partie de la Noblesse, & le poignarda comme il se mettoit à table. Ceux qui étoient présens s'attendoient si peu à cette trahison, & furent tellement saisis d'horreur, qu'aucun ne se mit en devoir d'empêcher le meurtrier d'exécuter son mauvais dessein: mais dès qu'ils furent un peu revenus de leur surprise, ils le percèrent de mille coups. Pétrarque fut inconsolable; & quoique François de Carrara ne lui témoignât pas moins d'amitié que son père, il prit le parti de s'éloigner, du moins pour quelque temps, d'une ville où tout lui rappeloit la mort funeste de son ami: & ce fut, sans doute, cette considération, qui l'engagea à venir encore une fois revoir sa solitude de Vaucluse.

Fam. l. XXIV, 7. in mſ. Paſſion.

Od. Rayn. t. XVI, ad ann. 1350.

* *Le 19 décembre 1350.*

(c) Pétrarque a écrit deux lettres sur la mort de Jacques de Carrara. La première, qui n'a jamais été imprimée, se trouve dans le mſ. Pasionei, *Famil. l. X, 2.* Elle est adressée à Boccace, & porte pour titre, *de ſtatu ſuo, deque miſerabili & indigno adventu* (lisez *interitu*) *Jacobi de Carrara junioris, Querimonia.* La date est, *Patavii VII idus jan. raptim, ſtimulante nuntio.* La seconde lettre, qui se trouve aussi dans le mſ. immédiatement après l'autre, a été imprimée dans le livre *Variar. epiſt. &c.* où elle est la seconde de l'édition de Bâle, 1581, & la 15.e de celle de Genève, 1601. Sur quoi il est bon de remarquer que l'éditeur, voyant que Pétrarque, sans nommer l'assassin par son nom, l'appelle *obſcœnus ac deſperatus canis,* a cru bonnement que Jacques de Carrara avoit été mis en pièces par quelque chien enragé; & a placé à la tête de la lettre à Jean d'Arezzo, un argument qui répond à la fausse idée qu'il s'étoit faite touchant la mort du seigneur de Padoue.

Lorſqu'il y fut arrivé, on lui conta comment cette partie de ſa bibliothèque, qui étoit reſtée à Vaucluſe, avoit couru riſque d'être brûlée pendant ſon abſence. En effet, peu de temps avant que Pétrarque arrivât d'Italie, une troupe de brigands étoit venue piller Vaucluſe, le jour même de Noël: ils en avoient enlevé tout ce qui pouvoit ſe tranſporter, & avoient même mis le feu à la maiſon que Pétrarque habitoit ordinairement. Par bonheur, le fils du fermier avoit eu la précaution de faire porter les livres de ſon maître dans le château de Vaucluſe: & les voleurs ne ſe croyant pas en état de forcer ce château, ſe retirèrent ſans avoir oſé l'attaquer; parce qu'ils ignoroient qu'il n'y avoit perſonne dedans pour le défendre.

Senil. l. X, 2.

SUITE DE LA SECONDE PARTIE DE LA VIE DE PÉTRARQUE.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

LE ſéjour de Pétrarque dans le comté Vénaiſſin, ne l'empêchoit pas d'avoir toûjours l'eſprit occupé de ce qui ſe paſſoit en Italie. A peine fut-il arrivé à Avignon, qu'il écrivit à Nicolas Acciaïoli, Florentin, grand Sénéchal du royaume de Naples, pour le féliciter de ce qu'il étoit enfin parvenu à diſſiper toutes les factions qui troubloient la tranquillité de l'Etat; & de ce que l'adminiſtration des affaires n'étoit plus confiée qu'à lui ſeul. Enſuite Pétrarque exhorte ce Miniſtre à ne rien négliger, pour former l'eſprit & le cœur du jeune Monarque *(a)*, dont il poſſédoit la confiance; & il lui donne d'excellens conſeils ſur la conduite qu'il doit tenir, pour en faire un prince doux, modéré, équitable, en un mot, un roi accompli. Cette lettre, une de celles de Pétrarque, qui mérite le plus d'être lûe, eſt datée d'Avignon, le 20 février 1351. 3 Août 1742. *Variar. ep.* 21.

Pendant ce dernier ſéjour que Pétrarque fit en deçà des Monts, il venoit plus ſouvent que de coutume à Avignon *(b)*, où il étoit principalement attiré par les marques d'eſtime & d'amitié qu'il recevoit du Souverain Pontife Clément VI. De ſon côté, Pétrarque répondoit aux bontés du Pape, par un attachement ſincère pour ſa perſonne. Auſſi, ayant appris à Vaucluſe que Clément VI étoit tombé malade, *Senil. l. XV, 3.*

(a) C'étoit Louis d'Anjou, prince de Tarente, ſecond mari de la reine Jeanne, dont il étoit couſin germain.

(b) Les lettres 2, 3, 4, 6 & 7 du XII.e livre des *familières*, la 1.ere du XIII.e livre, la 10.e du XIV.e, la 1.ere & la 10.e du XVI.e, toutes écrites dans le cours de ces deux années, ſont datées d'Avignon, dans le mſ. Paſſionei.

& qu'il étoit livré à une troupe de Médecins, il en fut si alarmé, qu'il ne put s'empêcher de le faire avertir par un de ses officiers, de se garder, sur toutes choses, de la multitude des Médecins. Celui que Pétrarque avoit chargé de parler au Pape, s'acquitta si mal de sa commission, que Clément VI, n'ayant pû bien comprendre ce qu'il lui disoit, fit prier Pétrarque de mettre par écrit les avis qu'on lui avoit si mal rendus. Pétrarque obéit: il écrivit au Pape une lettre, dans laquelle, après lui avoir témoigné combien il étoit touché de son indisposition, il prenoit la liberté de lui représenter qu'il étoit dangereux de se servir de plusieurs Médecins à la fois; il ajoûtoit que s'il étoit absolument nécessaire d'en choisir un, il conseilloit au S.t Père de s'en tenir, non à celui qui parloit avec le plus d'éloquence, mais à celui qui donnoit le plus d'attention à ses malades. Car il est à remarquer que dès le temps de Pétrarque, il y avoit déjà de ces Médecins, qui, plus jaloux de la réputation de bel esprit, que de celle d'habiles dans leur art, préféroient le plaisir stérile de dire des bons mots & de parler avec agrément, à la solide gloire qu'ils auroient pû acquérir en s'appliquant sérieusement à la médecine.

Opp. tom. II, p. 1086.

Un Médecin françois, du nombre de ceux qui approchoient le Pape, crut se reconnoître dans le portrait que Pétrarque faisoit des Médecins entêtés du bel esprit: il résolut de se venger. Dans ce dessein, il commença par s'insinuer dans les bonnes graces des Cardinaux, du Pape, & de tous ceux qui étoient le plus attachés à sa Sainteté: il se mit ensuite à déchirer par-tout la réputation de Pétrarque; & il ne menaçoit de rien moins, que d'écrire des Philippiques contre lui. Malgré les avis que notre poëte recevoit à chaque instant, des mauvais discours que ce Médecin tenoit publiquement sur son compte; comme il étoit naturellement ennemi de toute dispute, il avoit résolu de ne se venger que par le mépris, d'un adversaire qui lui étoit si fort inférieur: mais ses amis, & sur-tout un Cardinal qui prenoit intérêt à sa réputation, lui représentèrent si vivement ce qu'il se devoit à lui-même,

Senil. l. XV, 3.

lui-même, qu'il ne put réſiſter à leurs inſtances, & qu'il prit enfin la plume, pour impoſer à un homme que ſon ſilence rendoit encore plus inſolent. Il compoſa donc, contre le Médecin françois, quatre *Invectives* ou Déclamations, qui, quoique commencées du vivant de Clément VI, ne furent cependant achevées qu'après ſa mort, & ne parurent qu'en 1355 *(c)*.

Cont. Med. Invect. libb. IV, Opp. tom. II, a pag. 1087, ad 1117.

Si Pétrarque ne ſe détermina pas ſans peine à écrire contre ſon calomniateur, en revanche, dès qu'il eut pris ſon parti, il ne garda plus de meſures, & ſe livra tout entier à ſon reſſentiment. Il eſt difficile de le reconnoître, à l'emportement qui règne dans ces quatre invectives: & quoiqu'il proteſte, en plus d'un endroit, que ſon but n'eſt point de décrier la médecine en elle-même, ni les Médecins habiles & appliqués; cependant pluſieurs des traits dont il perce ſon ennemi, retombent ſur la ſcience même dont celui-ci faiſoit profeſſion. Pourroit-on d'ailleurs excuſer Pétrarque d'avoir donné aux ſavans qui ſont venus après lui, l'exemple funeſte & qu'ils n'ont que trop ſuivi, de ſe déchirer mutuellement par des ſatyres ſanglantes, où ils n'ont reſpecté le plus ſouvent ni l'humanité, ni la pudeur? Eh, qui ne ſeroit pas touché de voir que les Lettres, dont l'objet eſt de rendre les hommes meilleurs, plus encore que de les rendre ſavans, deviennent, au gré de leurs paſſions, des armes dont ils ſe percent les uns les autres! Au reſte, Pétrarque perſuadé de la vérité de cette maxime, renfermée dans le vers de Deſpréaux,

La ſatyre ne ſert qu'à rendre un fat illuſtre,

en pouſſant à bout ſon préſomptueux adverſaire, n'a pas voulu que le nom de cet ignorant Médecin paſſât à la poſtérité.

On ignore ſi Clément VI déféra aux avis de Pétrarque: tout ce qu'on ſait, c'eſt que ſa ſanté continua de baiſſer, & qu'il

(c) Pétrarque parle de la mort de Clément VI dans la IV.e invective; & dans la dédicace, datée de Milan le 4 de juin, il fait mention de la couronne poëtique, que Zanobi *da Strata* venoit de recevoir à Piſe des mains de l'empereur Charles IV, au mois de mai 1355.

mourut le 6 de décembre 1352. Pétrarque en fut sans doute très-affligé; car ce Pape l'aimoit & l'estimoit véritablement. Il avoit même voulu plus d'une fois le faire Evêque; & sur le refus de Pétrarque, il l'avoit pressé de lui dire lui-même ce qu'il souhaitoit : mais Pétrarque avoit toûjours répondu qu'il s'en rapportoit à sa Sainteté, de tout le bien qu'elle voudroit lui faire. Il n'est pas douteux que si la vie de Clément eût été plus longue, il auroit donné à Pétrarque quelque bénéfice considérable.

Variar. ep. 34.

Cependant Pétrarque avoit pensé à se retirer en Italie, du vivant même de Clément VI : dans ce dessein il partit de Vaucluse; & passant par Cavaillon, il s'y arrêta pour rendre visite à l'Evêque, qui, comme je l'ai dit, étoit son ami particulier. Ce Prélat étoit indisposé; mais dans le moment qu'il vit Pétrarque, il l'assura que sa présence seule lui rendoit la santé. Pétrarque lui déclara alors qu'il n'étoit là que pour prendre congé de lui, qu'il partoit pour l'Italie, & qu'il avoit résolu de passer la Durance avant la nuit. L'Evêque, extrêmement affligé de cette résolution, pressa Pétrarque avec tant d'instance, de lui accorder au moins le reste de la journée, que celui-ci ne put s'en défendre, & coucha à Cavaillon. Une grosse pluie survint pendant la nuit, & fit déborder toutes les rivières; de sorte qu'on n'auroit pû, sans une extrême témérité, entreprendre de les traverser. Mais Pétrarque, impatient de revoir l'Italie & accoutumé à braver les mauvais temps, s'opiniatroit à vouloir partir, & se déterminoit même à laisser derrière, les ballots de livres qu'il faisoit transporter avec lui : le Prélat, de son côté, faisoit à son hôte de nouvelles instances pour l'arrêter; il désespéroit de pouvoir vaincre son obstination, lorsqu'on fut averti que la guerre, qui venoit de s'allumer de nouveau, rendoit les chemins absolument impraticables. D'abord Pétrarque regarda cette nouvelle comme un stratagême, dont son ami se servoit pour le retenir : la chose s'étant avérée le lendemain, il prit enfin le parti de retourner à Vaucluse, où il passa encore près d'une année, ne pouvant sortir sans risque, du comté Vénaissin.

Variar. ep. 34.

Il s'en éloigna cependant, auſſi-tôt que les chemins furent libres: & vrai-ſemblablement rien ne contribua plus à hâter ſon départ, que le choix qu'on avoit fait du cardinal Etienne Aubert ou Alberti, pour ſuccéder à Clément VI. Ce Cardinal, qui prit à ſon Exaltation le nom d'Innocent VI, s'étoit laiſſé prévenir contre Pétrarque par un homme en place, qui avoit été l'ennemi déclaré du cardinal Jean Colonne. On avoit fait entendre au nouveau Pape, que Pétrarque étoit adonné aux ſciences occultes; & la preuve qu'on en apportoit, preuve unique, mais convaincante, c'étoit ſon attachement à la lecture de Virgile. Quelque ridicule que cette accuſation puiſſe nous paroître aujourd'hui, elle fit cependant ſon effet ſur l'eſprit d'Innocent VI. Car dans ces ſiècles d'ignorance, rien n'étoit ſi commun que les accuſations de magie; & Virgile, qui n'étoit preſque plus lû de perſonne, paſſoit, ſur le rapport du moine Hélinand & de Gervais de Tillebéri, pour un des plus grands maîtres en ſorcellerie. Pétrarque ne daigna pas ſe juſtifier d'un crime qui ne pouvoit lui être imputé que par des gens également malins & ignorans; & quelques repréſentations que pût lui faire le cardinal de Taleyrand, qui cherchoit à le retenir & à le remettre dans les bonnes graces du Pape, il partit ſans l'avoir vû.

Senil. l. 1, 5.

Voy. Naudé, Apologie, &c. p. 440 & ſeq.

Après avoir quitté pour toûjours le comté Vénaiſſin, il alla s'établir à Milan, dont la ſouveraineté étoit alors entre les mains de l'archevêque Jean Viſconti. Il en avoit hérité à la mort de Luchino Viſconti ſon frère; & il tenoit auprès de lui trois neveux ſes héritiers préſomptifs, Matthieu, Barnabé & Galéas Viſconti. Ces trois Princes aimoient tous Pétrarque, & n'avoient rien oublié pour l'attirer à Milan. Il y arriva dans le mois de mai *(e)* 1353; & il y paſſa environ dix ans, arrêté par les marques d'eſtime, qu'il ne ceſſoit de recevoir de la part des Viſconti. Ajoûtez encore, qu'il y jouiſſoit de tous

(e) Ce qui m'a perſuadé que cette date étoit exacte, c'eſt que dans le manuſcrit Paſſionei, les dernières lettres que Pétrarque écrivit d'Avignon & de Vaucluſe, ſont datées du mois d'avril, & que celle qu'il adreſſa à Aſinius Pollion, eſt du 1.er août 1353, de Milan.

les agrémens qu'un homme de ſon caractère pouvoit deſirer. Il nous apprend lui-même, qu'il occupoit dans le collège Ambroſien un appartement fort commode, où ſa bibliothèque ſe trouvoit placée tout auprès de ſa chambre, & que rien ne l'empêchoit de lire & de compoſer tant qu'il vouloit; que quand ſon amour pour la retraite lui inſpiroit le deſir de ſe ſéparer abſolument du monde, il avoit une campagne à Grafagnano, éloigné de trois milles ſeulement de Milan, où il alloit, durant la belle ſaiſon, vivre uniquement avec lui-même; qu'enfin, lorſqu'un ſentiment de piété ſe joignoit à ſon goût pour la ſolitude, il ſe retiroit à la Chartreuſe de Milan, & y paſſoit quelquefois les étés entiers.

Famil. l. x, 12.

Variar. ep. 12.

Tel fut, à peu près, le genre de vie que Pétrarque mena pendant tout le temps qu'il demeura à Milan; & il ne s'en écarta guère que dans des occaſions indiſpenſables, qui le forcèrent, pour ainſi dire, de ſe faire voir en public. La première qui ſe préſenta, fut l'arrivée d'un Cardinal Légat, qui paſſa par Milan peu de temps après que Pétrarque y eut fixé ſon ſéjour.

Depuis long-temps, les Papes penſoient à recouvrer une partie de l'Etat Eccléſiaſtique, que leur abſence de Rome leur avoit fait perdre: car dans le temps de leur ſéjour à Avignon, & ſur-tout pendant qu'ils étoient en différent avec les Empereurs, quelques-unes des villes qui appartenoient au S.t Siège avoient été aſſujéties par de petits Tyrans, & d'autres ne reconnoiſſoient plus que l'autorité des Magiſtrats qu'elles ſe choiſiſſoient elles-mêmes pour les gouverner. Innocent VI, preſſé de remédier à ces déſordres, prit le parti d'envoyer en Italie un Légat *à Latere,* muni des pouvoirs les plus amples, & ſuivi d'un corps de troupes, qu'il devoit augmenter à meſure que ſes conquêtes le mettroient en état d'en entretenir un plus grand nombre. Celui que le Pape choiſit pour cette importante commiſſion, fut le cardinal Gilles d'Albornoz *(f)*, l'homme du monde le plus propre à s'en bien acquitter.

V. Od Rayn. tom. XVI, ann. 1353, n. 2, & ſeq.

(f) La Bulle de la Légation du cardinal d'Albornoz, donnée à Villeneuve-lez-Avignon, le premier juillet 1353, ſe lit toute entière dans Raynaldi, ſur l'an 1353, n.° 2.

Le Légat prit ſon chemin par terre, & paſſa par Milan. L'archevêque Jean Viſconti, quoiqu'il eût toûjours été le chef des Gibelins, & que dans le temps de Louis de Bavière dont il avoit embraſſé le parti, il eût eſſuyé plus d'une excommunication, s'étoit depuis reconcilié avec le S.t Siège, du moins en apparence. Il n'auroit pû, ſans s'expoſer à une nouvelle rupture, ſe diſpenſer de recevoir à Milan le Cardinal Légat : ainſi pour lui faire encore plus d'honneur, il envoya au devant de lui l'aîné de ſes neveux; & il engagea Pétrarque à l'accompagner. Le 14 de ſeptembre fut le jour deſtiné à l'entrée du cardinal d'Albornoz. Pétrarque étoit allé, à la ſuite du jeune Viſconti, le recevoir à demi-lieue de la ville. Lorſque les deux troupes vinrent à ſe rencontrer, la pouſſière excitée par les pieds des chevaux, fut ſi épaiſſe, que Pétrarque ſe trouva tout-à-coup au milieu des gens du Légat & aſſez près de ſa perſonne, ſans s'en être aperçû. A peine eut-il fait ſon compliment, que ſon cheval mit, en reculant, les deux pieds de derrière dans un foſſé qui bordoit le grand chemin; & ce fut par une eſpèce de miracle, qu'il ſe retint quelque temps contre le bord avec les pieds de devant: s'il ſe fût renverſé, Pétrarque n'auroit pû éviter d'être écraſé. Cependant Pétrarque ne s'étourdit point; & ayant ſauté légèrement à bas, il ſe tira du foſſé, à l'aide du jeune Viſconti qui fut un des plus empreſſés à le ſecourir: après quelques efforts, ſon cheval remonta auſſi de lui-même dans le grand chemin. Tout ſe paſſa fort bien d'ailleurs dans l'entrevûe de l'Archevêque & du Légat: mais ce dernier s'arrêta peu à Milan, & continua ſa route vers les terres de l'Egliſe.

Petr. Variar. 20.

Parmi les diſtinctions flatteuſes que les Viſconti accordèrent à Pétrarque, pendant ſon ſéjour à Milan, une des plus remarquables fut, que Béatrix de la Scala, femme de Barnabé Viſconti, étant accouchée d'un fils, on choiſit Pétrarque pour en être le parrain. Il le nomma au baptême, *Marc;* & pour répondre à l'honneur que lui avoient fait les ſeigneurs de Milan, il compoſa, ſur la naiſſance de cet enfant, un

Epiſt. l. III. 29. *Généthliaque* latin, qui eſt imprimé parmi ſes œuvres. Mais bien-tôt des affaires plus importantes obligèrent Pétrarque à ſortir pour quelque temps de ſon cabinet, & à faire de ſes talens un autre uſage, que d'écrire des livres.

Matth. Villan. l. I, c. 82. Il y avoit déjà quelques années, que les Vénitiens s'étoient ligués avec Pierre IV roi d'Arragon, pour faire la guerre aux Génois. Pétrarque, qui s'étoit toûjours ſenti un grand fond d'inclination pour les Vénitiens, voyoit avec peine qu'ils étoient engagés dans une guerre qui ne pouvoit être utile qu'au roi d'Arragon, au cas que les alliés remportaſſent quelque avantage, & qui pouvoit ruiner les Vénitiens, s'ils venoient à être vaincus. Ce fut ce qui le détermina à écrire au Doge *Variar. ep. 1.* André Dandolo, dont il étoit particulièrement connu, pour l'exhorter à faire la paix. Cette lettre eſt datée de Padoue le 18 mars 1351 : mais comme les eſprits étoient alors trop échauffés, elle ne produiſit aucun effet ; & le Doge, dans *Ibid. 2.* la réponſe qu'il fit à Pétrarque le 23 mai ſuivant, ſe contenta de juſtifier la déclaration de guerre de ſa République contre celle de Gènes. L'abſence de Pétrarque, qui alla, comme on a vû, paſſer deux ans de ſuite dans le Comtat, ne lui fit pas abandonner le ſoin de cette importante affaire. *Famil. l. XIV. 5. in mſ. Paſſ.* Il écrivit d'Avignon au Doge & au Sénat de Gènes, pour les engager à faire tout ce qui dépendroit d'eux, afin de parvenir à un accommodement : nous ignorons quelle fut la réponſe qu'il reçut de ce côté-là. Cependant il ſe donna pluſieurs batailles navales, où les Vénitiens eurent preſque toûjours du déſavantage ; ce qui fit eſpérer à Pétrarque, qu'on les trouveroit plus diſpoſés à écouter des propoſitions de paix : auſſi, accepta-t-il volontiers l'honneur que lui firent les Viſconti, en le choiſiſſant pour chef de l'ambaſſade qu'ils envoyèrent à Veniſe, afin de porter la République à ſe reconcilier avec Gènes. Le motif de cette ambaſſade fut le bruit de la prochaine arrivée de l'empereur Charles IV en Italie. Dans une pareille circonſtance, il paroiſſoit convenable que tous les Potentats d'Italie fuſſent réunis, pour pouvoir agir

de concert. Pétrarque passa un mois *(g)* à Venise, pendant lequel il se donna tous les mouvemens possibles, pour réussir dans sa commission : mais il eut le chagrin d'être obligé de revenir à Milan, sans avoir rien gagné sur l'esprit des Vénitiens que leurs pertes n'avoient fait qu'irriter. Pétrarque ne perdit pas tout-à-fait l'espérance de vaincre leur obstination ; & quelque temps après son retour, il hasarda encore une lettre à André Dandolo, à qui il s'efforça de faire sentir le tort que s'étoit fait le Sénat, en rejetant les propositions des Visconti : il l'assura, en même temps, que s'il revenoit à la charge, ce n'étoit pas qu'il se flattât de mieux réussir, mais simplement parce qu'il ne pouvoit se résoudre à laisser passer une seule occasion de témoigner l'empressement qu'il avoit de contribuer au bien général de l'Italie. Le Doge, de son côté, qui ne vouloit pas qu'on pût imputer à sa République la rupture de la négociation, écrivit à Pétrarque, pour justifier les Vénitiens de l'opiniâtreté dont il paroissoit les accuser : & dans sa lettre, il dit, entre autres choses, que la réponse pleine de modération qu'on avoit faite aux ambassadeurs des Visconti, & l'ambassade qu'on avoit ensuite envoyée au Pape, pour traiter la paix par son entremise, étoient de sûrs garans des bonnes intentions de sa République. Telle fut la fin de la négociation de Pétrarque : & suivant les apparences, la guerre qu'il avoit voulu terminer, auroit encore duré long-temps, si la crainte qu'eurent les Vénitiens, que les Génois ne se liguassent avec le roi de Hongrie, à qui ils avoient enlevé Zara & une partie de l'Esclavonie, ne les avoit enfin déterminés à signer un traité

Senil. l. XVI. 2.

Famil. IX. 16.

Var. ep. 3.

Matth. Villan. l. V, c. 44.

(g) Pétrarque dit, que le mois qu'il passa alors à Venise, étoit un mois d'hiver : *Venetias missus pro negotio pacis inter urbem illam ac Januam reformandæ, hibernum in hoc mensem integrum exegi.* La lettre que le Doge Dandolo lui écrivit après son retour, est du 20 mai 1354 : il falloit donc que Pétrarque eût passé à Venise le mois de janvier ou de février précédent. Mais comme cette lettre est une réponse à celle que Pétrarque lui avoit écrite, & qui est constamment datée du 28 mai, *V kal. junii*, tant dans les imprimés, que dans le manuscrit Passionei, il faut nécessairement en corriger la date, & lire *XIII kal. julii*, au lieu de *XIII kal. junii.*

de paix, ſur la fin du mois de mai de l'année 1355.

Tandis que Pétrarque travailloit à pacifier cette partie de l'Italie, qui eſt ſituée en deçà du Pô, Cola de Rienzi, ſon ancien ami, étoit rentré dans Rome, & y avoit recouvré ſa première autorité. Mais, ou les réflexions que Pétrarque avoit eu le temps de faire ſur le caractère de cet homme, l'avoient convaincu qu'il ne devoit compter, ni ſur la durée de ſa proſpérité, ni ſur la ſincérité de ſes intentions pour le bien public; ou Pétrarque crut trouver plus de ſolidité dans les eſpérances que donnoit la prochaine arrivée de l'Empereur en Italie: car il eſt certain qu'il ne parut plus prendre intérêt à ce qui regardoit Rienzi; qu'il ne lui écrivit plus; & qu'il ne fit mention de lui, que pour prouver à l'Empereur, par un exemple ſi récent, qu'on pouvoit facilement rétablir Rome ſur le même pied où elle avoit été dans le temps des premiers Céſars.

Vit. di Rienz. p. 228 & ſeq.

Charles IV étoit demeuré paiſible poſſeſſeur de l'Empire, vers la fin de l'an 1347; & dès-lors il avoit fait eſpérer qu'il ſe rendroit bien-tôt en Italie. Mais il ſe paſſa encore pluſieurs années, avant que ce Prince ſe préparât à faire ce voyage. Pétrarque attendoit cet événement avec impatience: auſſi, écrivit-il à l'Empereur deux lettres en 1350, pour l'exhorter à exécuter ſa promeſſe. Trois ans entiers s'écoulèrent, avant qu'il reçût aucune réponſe de l'Empereur; ou pour mieux dire, cette réponſe ne lui fut rendue que trois ans après ſa date. Charles y donnoit de grandes louanges au zèle que Pétrarque témoignoit pour le rétabliſſement de l'Empire Romain dans tout ſon luſtre: mais il ne croyoit pas qu'il fût poſſible d'y parvenir. Les projets de Pétrarque n'étoient fondés, diſoit-il, que ſur ce qui étoit arrivé dans des ſiècles déjà fort reculés: ils ne convenoient point au temps préſent; l'univers entier ayant totalement changé de face. La diſette d'argent, qui étoit grande tant à Rome que dans le reſte de l'Italie, étoit un ſecond obſtacle que l'Empereur regardoit comme invincible. Enfin, ſuivant ce Prince, le luxe & la molleſſe, qui, chez les Romains, avoient pris la place du courage de leurs ancêtres & de leur patience à ſupporter les

travaux

travaux militaires, ne permettoient pas même d'imaginer, qu'avec des citoyens corrompus par tant de vices, Rome pût jamais se flatter de redevenir la maîtresse du monde.

Pétrarque ne laissa pas les objections de l'Empereur sans réponse : c'est même uniquement par la réponse de Pétrarque, que les objections de Charles IV nous sont connues. Pétrarque commence par déclarer à ce Prince, que quand même il n'auroit pas repliqué aux difficultés que Sa Majesté avoit bien voulu lui faire, son silence eût été plustôt une marque de son respect, que de l'impuissance où il se trouvoit de les résoudre. Il ajoûte, que son zèle pour le bien public ne lui a cependant pas permis de se taire; & venant ensuite au détail des obstacles que Charles IV regardoit comme insurmontables, il dit que le changement arrivé, tant dans l'Italie que dans le reste de l'Europe, n'a rien qui doive décourager ce Prince; puisqu'on en avoit éprouvé de semblables dans tous les temps : que l'abattement même où se trouvoit Rome, n'étoit pas plus incompatible avec les idées d'une grandeur future, que l'état où elle se trouva du temps de Brennus, de Pyrrhus & d'Annibal : qu'à l'égard de sa disette présente comparée avec ses anciennes richesses, on doit se souvenir que l'ancienne Rome n'a été redevable de son opulence, qu'au désintéressement, à l'équité, au courage & à la bonne discipline, qui régnoient parmi ses citoyens. Qu'on fasse revivre ces vertus, s'écrie Pétrarque, & bien-tôt Rome sera dans l'abondance. Enfin, si on veut l'en croire, le luxe & la molleſſe, bien loin d'arrêter le rétablissement de l'Empire, devoient le rendre plus facile; parce que ces vices livreroient les ennemis de l'État à ses restaurateurs, & que les gens de bien en petit nombre qui s'étoient préservés de la corruption, auroient par-là un avantage certain sur ceux qui étoient mal intentionnés. Pétrarque va jusqu'à soutenir, que si Jules-César étoit pour lors revenu au monde, il lui en auroit beaucoup moins coûté pour se rendre maître de l'Empire & de l'univers, qu'il ne lui en coûta de son temps. Pétrarque croyoit donc non seulement son projet

Famil, l. x. 1.

poſſible; il étoit même perſuadé que l'exécution en ſeroit aiſée: & pour confirmer ſon ſentiment, il a recours à l'exemple de Cola de Rienzi. « Il n'y a pas long-temps, dit-il, qu'il a » paru un homme qui n'étoit ni Roi, ni Conſul, ni Sénateur; » un homme d'une naiſſance obſcure, à peine connu pour » être citoyen Romain, & qui juſque-là ne s'étoit diſtingué » par aucune vertu brillante. Cet homme a fait cependant de » grandes choſes : il s'eſt déclaré le reſtaurateur de la liberté » Romaine; & d'abord il s'eſt concilié la Toſcane: l'Italie ſe » diſpoſoit inſenſiblement à concourir à ſes deſſeins; l'Europe » & le monde entier étoient en mouvement. Pour tout dire » en un mot, nous ſommes en état d'atteſter, non comme » lecteurs, mais comme témoins, qu'il avoit ramené la paix, » la juſtice, la bonne foi, la ſûreté, & qu'on voyoit déjà repa- » roître les veſtiges de l'âge d'or..... Ce perſonnage n'avoit » que le titre de Tribun, le moindre des titres que les Romains » conféroient à leurs Magiſtrats. Si donc le ſeul nom de Tribun » a opéré toutes ces merveilles, que n'eſt-on pas en droit d'at- » tendre du nom de Céſar? Mais, grand Prince, ſi vous héſitez, » ſi vous différez d'agir, & que vous laiſſiez échapper cette » occaſion; c'en eſt fait pour toûjours de la liberté de l'Em- pire ».

Je n'oſerois aſſurer que cette lettre eût fait aſſez d'impreſſion ſur l'eſprit de l'Empereur, pour le déterminer à partir: mais il eſt conſtant, que peu de temps après l'avoir reçûe, il ſe mit en marche pour l'Italie. Il arriva à Mantoue le 9 ou le 10 de novembre 1354, & s'y arrêta quelque temps, dans la vûe de pacifier la Lombardie, où la guerre venoit de s'allumer tout de nouveau.

Matth. Villan. l. IV, c. 26 & ſeq.

L'archevêque de Milan, Jean Viſconti, étoit mort cette année-là; & il avoit laiſſé ſes Etats à trois de ſes neveux, Matthieu, Barnabé & Galéas, fils d'un de ſes frères, nommé Etienne Viſconti. Dans ce temps-là, on étoit ſi infatué de l'aſtrologie judiciaire, qu'on choiſit pour la proclamation des trois Viſconti, le jour qu'un aſtrologue déſigna comme le plus heureux; & Pétrarque fut chargé de faire au peuple

Senil. l. III. 1.

assemblé un discours convenable à cette grande cérémonie. Il n'étoit pas encore au milieu de sa harangue, quand l'astrologue déclara à haute voix, que l'heure étoit venue, & qu'il seroit dangereux de la laisser passer. Pétrarque étoit très-éloigné d'ajoûter foi aux vains discours des astrologues : mais il crut prudemment devoir en cette occasion faire céder ses lumières particulières au préjugé de ses auditeurs : il s'arrêta donc sur le champ ; & l'astrologue paroissant un peu étonné, lui dit qu'il y avoit encore quelques momens à attendre, & qu'il pouvoit en profiter pour continuer. Mais Pétrarque bien aise de l'embarrasser, l'assura qu'il avoit achevé tout ce qu'il avoit à dire, & qu'il ne savoit point de conte propre à amuser l'assemblée. L'astrologue frotta encore son front pendant quelque temps ; puis tout à coup contrefaisant l'inspiré, il s'écria que l'heureux instant étoit arrivé : & là-dessus un officier des Visconti apporta trois de ces pieux dont on se sert à faire des palissades, & en remit un à chacun des trois frères ; ce qui marquoit qu'on les mettoit en possession de la Seigneurie. Cette cérémonie fit faire à Pétrarque de nouvelles réflexions sur la vanité & l'inutilité de l'astrologie judiciaire, qui le confirmèrent dans le jugement qu'il en avoit déjà porté : car enfin, se disoit-il à lui-même, l'instant où l'on a remis ce pieu à l'un des frères, n'étant pas absolument le même que celui où on l'a présenté à l'autre, il faut nécessairement en conclurre, que malgré toutes les précautions de l'astrologie, ces trois frères n'auront pas le même sort. L'événement justifia la réflexion de Pétrarque : Matthieu Visconti perdit dans l'année la seigneurie de Bologne, & périt peu de temps après, étant encore à la fleur de son âge.

Les Etats que les trois frères Visconti s'étoient partagés, comprenoient non seulement ce que nous connoissons aujourd'hui sous le nom de duché de Milan, mais encore le Parmesan, le Plaisantin & le Bolonois. Leur puissance excita la jalousie de leurs voisins : il se fit contre eux une ligue entre les Vénitiens & les seigneurs de Ferrare, de Padoue & de Vérone. L'Empereur arrivé à Mantoue, voulut signaler son

entrée en Italie par une paix générale : toutes les parties intéressées dans la guerre lui envoyèrent des ambassadeurs ; & pendant quelque temps, il se flatta de pouvoir porter les choses à un accommodement. Mais à la fin il s'aperçut que la supériorité des Visconti les rendoit trop difficiles sur les conditions ; & comme d'un côté il n'avoit pas avec lui assez de forces pour les obliger de se soumettre à sa décision, & que de l'autre, en rompant avec eux, il ne lui auroit plus été possible d'aller se faire couronner roi de Lombardie à Monza, il se contenta de moyenner entre les deux partis une trève qui devoit durer jusqu'au mois de mai suivant. Outre cela, il fit avec les Visconti un traité particulier, par lequel il convint de les établir vicaires de l'Empire dans toute la partie de la Lombardie dont ils étoient en possession ; & les Visconti promirent de leur côté, de ne point s'opposer à son couronnement à Monza, & de lui payer cinquante mille florins d'or, pour subvenir aux frais de cette cérémonie. Ces négociations retinrent Charles IV à Mantoue près de deux mois : il y fut encore arrêté par la rigueur du froid qui fut extrême cette année-là ; en sorte que les Allemans de sa suite assuroient qu'ils n'en avoient jamais essuyé de semblable dans leur pays.

Matth. Villan. l. IV, c. 37.

Famil. l. X. 2.

Aussi-tôt que Pétrarque eut appris que l'Empereur passoit les Alpes, il lui adressa une lettre de félicitation, par laquelle il assuroit de nouveau ce Prince, qu'il trouveroit prêt tout ce qu'il lui avoit fait espérer dans ses lettres ; c'est-à-dire, la Couronne, l'Empire & une gloire immortelle. Son compliment finissoit par ces mots, qui témoignoient bien le vif empressement qu'avoit Pétrarque de voir Charles en Italie : *Vive & vale, Cæsar, & propera.*

Ibid. ep. 1.

Malgré les grandes occupations dont l'Empereur fut accablé à Mantoue, il donna mille preuves de l'empressement qu'il avoit de voir Pétrarque : il lui dépêcha même un courrier, pour le presser de venir le trouver. Pétrarque ne se refusa pas aux desirs d'un si grand Monarque ; mais le mauvais temps qui ne l'empêcha point de partir de Milan le

Ibid. ep. 3.

11 de décembre, fut cause qu'il ne put se rendre à Mantoue que le quatrième jour. On ne sauroit exprimer avec combien de marques d'estime & de bienveillance il y fut reçû: l'Empereur le traita, non comme un particulier, homme d'esprit, mais comme son ami: il passoit à s'entretenir avec lui tout le temps qu'il n'étoit pas obligé de donner aux affaires; & souvent leur conversation, qui avoit commencé au coucher du soleil, ne finissoit que quand la nuit étoit déjà bien avancée.

Si le zèle de Pétrarque pour la gloire de l'Empire, & ses talens pour les Lettres, lui avoient acquis les bonnes graces de l'Empereur; on ne put pas l'accuser d'avoir cherché à augmenter sa faveur par la flatterie. Un jour que ce Prince lui parloit de ses ouvrages, & qu'il demandoit à Pétrarque de lui dédier son livre des Vies des Hommes Illustres; il n'est pas encore achevé, lui répondit Pétrarque, & pour le finir, il me faut du temps & du loisir. L'Empereur insistant, voulut que Pétrarque lui promît d'y mettre la dernière main avant un certain terme qu'il fixa: mais Pétrarque, avec une liberté qui trouveroit aujourd'hui plus de critiques que d'approbateurs, « Je ne puis, dit-il, vous rien promettre, qu'autant que vous aurez de véritable grandeur, & moi de loisir ». Charles, surpris de ce discours, ordonna à Pétrarque de s'expliquer. « Oui, ajoûta Pétrarque, il est nécessaire que j'aie tout le temps qu'il me faut, pour mettre cet ouvrage en « état d'être présenté à un Prince tel que vous: mais à l'égard « de Votre Majesté, elle doit de son côté se rendre digne d'un « présent de cette espèce. Pour cela, il faut que votre grandeur « ne soit pas uniquement attachée à la dignité dont vous êtes « revêtu, & à la couronne que vous portez. Méritez par d'éclatantes vertus & par de belles actions, une place parmi ces « grands hommes dont j'écris l'histoire. Vivez de façon, que « la postérité, après avoir lû les hauts faits de tant d'illustres « personnages, goûte le même plaisir en lisant les vôtres ». L'Empereur ne s'offensa point de ce discours; & Pétrarque saisit cette occasion pour lui présenter quelques médailles

impériales en or & en argent, parmi leſquelles il y en avoit une d'Auguſte, parfaitement bien conſervée. Il ajoûta: « Voilà, grand Prince, ceux à qui vous avez ſuccédé, & » qui doivent vous ſervir de modèles. Je n'aurois jamais donné » ces médailles à d'autres qu'à vous; & vous y avez plus de » droit que perſonne. Je connois, à la vérité, le mérite & » les actions de ceux qu'elles repréſentent: mais pour vous, » cette connoiſſance ne ſuffit pas; il faut encore que vous les imitiez».

Dans un autre entretien, l'Empereur voulut que Pétrarque lui rendît compte de tout ce qui lui étoit arrivé depuis ſa naiſſance; & lorſque Pétrarque omettoit quelques circonſtances, ce Prince avoit l'attention de les lui rappeler, pour lui faire connoître qu'il s'étoit toûjours intéreſſé à lui avec bonté. Il lui demanda enſuite, quel étoit le genre de vie qu'il préféroit à tous les autres: Pétrarque n'ayant pas diſſimulé ſon penchant pour la retraite; l'Empereur prit la peine de le combattre quelque temps, moins pour lui faire changer d'avis, que pour lui donner lieu de juſtifier ſon goût. Rien n'étoit plus flatteur pour notre Poëte, que les marques d'eſtime & de bonté, dont il ſe voyoit honoré par un ſi grand Monarque: il faut convenir que les careſſes d'un Souverain, s'il m'eſt permis d'uſer ici de ce terme, ſont bien plus propres à faire impreſſion ſur un cœur noble & déſintéreſſé, que les bienfaits dont on ſe ſert ordinairement pour exciter l'émulation.

De Mantoue, Charles IV vint à Milan, où Pétrarque l'accompagna. Ce Prince voulut enſuite l'engager à le ſuivre à Rome, où il alloit recevoir la Couronne impériale: mais quelque deſir qu'eût Pétrarque de faire ce voyage, de fortes raiſons, dont la principale étoit, ſans doute, la crainte de ſe rendre ſuſpect aux Viſconti, l'obligèrent à prier l'Empereur de l'en diſpenſer. Ainſi quand ce Prince partit de Milan, Pétrarque ſe contenta de le ſuivre juſqu'à cinq milles au delà de Plaiſance.

L'amitié dont l'Empereur avoit donné tant de marques à

Pétrarque, valut à Lælio une lettre de recommandation pour ce Prince. Lælio étoit parti d'Avignon pour ſe rendre à la Cour impériale; & il ſe flattoit de pouvoir joindre l'Empereur à Piſe. La lettre de recommandation que Pétrarque lui accorda, eſt datée du 25 février 1355: il y a apparence qu'elle produiſit au moins une partie de l'effet qu'il s'en étoit promis; puiſque nous apprenons par une autre lettre, que Lælio avoit réuſſi à s'inſinuer dans les bonnes graces de l'Empereur. *Famil. l. x. 4.* *Famil. l. xi. 2.*

Cependant la ſuite ne répondit pas à tous ces beaux commencemens; & Pétrarque vit évanouir en un inſtant les eſpérances qu'il avoit fondées ſur la venue de Charles IV en Italie. En effet, Charles ayant reçû à Rome la Couronne impériale des mains du cardinal d'Oſtie, Légat du Pape Innocent VI, ne penſa plus qu'à retourner promptement en Allemagne. S'il s'arrêta quelque temps en Toſcane, ce fut moins pour pacifier les troubles de cette province, que pour exiger quelques ſommes d'argent des villes de Luques, de Sienne, de Florence & de Piſe: tout ce qu'il y eut de remarquable dans ſon voyage, c'eſt qu'étant dans cette dernière ville, il y renouvela la cérémonie du couronnement poëtique, dont Pétrarque avoit fourni l'exemple quatorze ans auparavant. Celui qui fut jugé digne de cet honneur, ſe nommoit *(h) Zanobi da Strata.* Il étoit né à Florence, où ſon père Jean *da Strata* avoit enſeigné long-temps la Grammaire avec ſuccès. Zanobi avoit non ſeulement ſurpaſſé ſon père dans l'art d'inſtruire la jeuneſſe, mais il s'étoit de plus diſtingué dans l'éloquence & dans la poëſie: la réputation qu'il s'étoit acquiſe en qualité de poëte, engagea Nicolas Acciaïoli, grand Sénéchal du royaume de Naples, que Zanobi avoit accompagné dans ſon *Matth. Villan. l. V, c. 25.*

(h) Ce Zanobi *da Strata* étoit ami de Pétrarque, qui fait mention de ſon couronnement, dans la préface de ſes Invectives contre un Médecin, *Opp. tom. II, p. 1087*, & qui lui a adreſſé pluſieurs lettres. Ce ſont les 7.e du liv. XII. *Famil.* 9.e & 10.e du XIII, 3.e du XV, 9.e du XVI, 2.e du XIX, & 6.e du XXII, ſuivant la diviſion du manuſcrit Paſſionei. Zanobi devint enſuite ſecrétaire du Pape Innocent VI, & mourut dans cet emploi.

ambaſſade auprès de Charles IV, à ſupplier ce Prince d'accorder à Zanobi le laurier poëtique, c'eſt-à-dire, la plus éclatante des récompenſes où un poëte pût aſpirer. L'Empereur lui-même mit la couronne ſur la tête du candidat: la cérémonie ſe fit ſolennellement à Piſe au mois de mai 1355; & il y eut à cette occaſion une grande fête dans toute la ville.

Matth. Villan. l. V, c. 53.

L'Empereur partit immédiatement après cette cérémonie, & hâta ſi fort ſa marche, qu'il arriva en Allemagne vers la fin de juin. Pétrarque fut au déſeſpoir de voir ſon attente trompée; & ne pouvant retenir les premiers mouvemens de ſon indignation, il écrivit à Charles, pour lui reprocher dans les termes les plus vifs, le tort qu'il s'étoit fait par cette retraite qui avoit tout l'air d'une fuite. Il ſeroit trop long de rapporter ici tous les traits dont Pétrarque ſe ſert, pour faire ſentir à ce Prince la honte attachée à la réſolution qu'il avoit priſe d'abandonner l'Italie: voici ſeulement ce qu'il ſuppoſe que le père & l'aïeul de l'Empereur pourroient lui dire, s'ils ſe préſentoient à lui, lorſqu'il repaſſera les Alpes. *(i)*. « Vous » avez beaucoup gagné, grand Céſar, par un voyage ſi long- » temps attendu, & un retour ſi précipité! vous en avez rap- » porté la couronne de fer & la couronne d'or, avec le titre » ſtérile d'Empereur. On vous nommera donc Empereur, quoi- » que vous ne ſoyez réellement que roi de Bohème. Plût à » Dieu même que vous n'euſſiez pas ce royaume: car alors » votre ambition, renfermée dans des bornes trop étroites, feroit » effort pour s'élever; & vos beſoins vous feroient ſonger à recouvrer votre patrimoine. » La lettre de Pétrarque finiſſoit par cette autre eſpèce d'apoſtrophe *(k)*: « Lælio m'a fait de

Famil. l. X, 18.

(i) Je crains d'avoir affoibli dans ma traduction, l'énergie du latin de Pétrarque; je vais mettre ici ſes propres termes: *Profeciſti eximiè, ingens Cæſar, hoc tuo per tot annos dilato in Italiam adventu, & feſtinato abitu. Refers demùm iſtud ferreum* (c'eſt la couronne de roi de Lombardie, qu'il avoit priſe à Monza) *& illud aureum diadema,* (la couronne impériale qu'il reçut à Rome) *ſimul ac ſterile nomen Imperii. Imperator Romanorum vocitaberis, Bohemiæ rex ſolius: qui utique nunquam eſſes; ut vel ſic altiùs coacta virtus aſſurgeret, fameſque domeſtica aviti cultum patrimonii ſuaderet.*

(k) Salutem mihi Lælius verbis tuis attulit, quæ mihi jaculum

votre

votre part des complimens, qui m'ont percé le cœur. Il m'a « remis outre cela une antique, qui repréſente un des anciens « Céſars. Si cette pièce avoit pû parler, elle n'eût pas manqué « de vous détourner de cette honteuſe retraite. Adieu, Céſar : « comparez ce que vous quittez, avec ce que vous allez cher- « cher. » Tous ces reproches ne firent pas changer de réſolution à l'Empereur : mais en faveur du zèle de Pétrarque, il lui pardonna ſa hardieſſe, & continua toûjours à lui vouloir du bien.

Tandis que l'Empereur étoit encore en Italie, un événement qui jamais n'avoit eu d'exemple, fit perdre à Pétrarque un de ſes plus grands protecteurs : c'étoit Martin Faliéré, Doge de Veniſe. Il fut accuſé d'avoir tramé une conjuration contre la République ; & ſans égard pour ſa dignité, le Conſeil lui fit trancher la tête publiquement, le 18 avril 1355. Dès le 23 du même mois, Pétrarque fit part de cette fâcheuſe nouvelle à ſon ancien ami, Gui de Septimo, alors archidiacre de Gènes, & qui en devint archevêque quelques années après.

Matth. Villan. l. V. c. 12.

Famil. l. X, 2.

Un nouvel ami remplaça celui dont Pétrarque venoit d'être privé. Depuis long-temps ſa grande réputation avoit fait impreſſion ſur l'eſprit de Pandolphe Malateſta, ſouverain de Rimini. Ce Seigneur, qui ne connoiſſoit Pétrarque que de nom, s'étoit fait un plaiſir d'avoir ſon portrait ; & pour ſatisfaire ſon deſir, il avoit envoyé un peintre dans le Comtat, lorſque Pétrarque habitoit encore la Provence, avec ordre de peindre notre poëte, ſans qu'il s'en aperçût. Le peintre s'acquitta très-adroitement de ſa commiſſion ; & Pandolphe garda ce portrait très-précieuſement. Les révolutions arrivées enſuite dans la Romagne, ayant obligé Pandolphe de ſe retirer à Milan, ſon premier ſoin fut d'aller chercher Pétrarque, qu'il avoit ſi long-temps admiré ſans le connoître. Il continua de le voir ſouvent pendant ſon ſéjour dans cette ville ; & Pétrarque,

Senil. l. I, 5.

anceps & lethale vulnus fuit ; ſimulque Cæſaream effigiem pervetuſti operis, quæ ſi vel illa loqui poſſet, aut tu illam contemplari, ab hoc te prorſus inglorio, ne dicam, infami itinere retraxiſſet. Vale, Cæſar ; & quid linquis, & quid petis, cogita.

ſenſible à ſon amitié, lui rendit, dans le cours d'une longue maladie, tous les ſoins qu'on peut attendre d'un ami reconnoiſſant. Auſſi, dès que le malade fut en état de marcher, appuyé ſur les bras de deux domeſtiques, il alla remercier Pétrarque, & l'aſſura que quoique durant ſa maladie il eût tous les jours le plaiſir de le voir auprès de ſon lit, il en avoit infiniment davantage à s'entretenir avec lui dans ſa bibliothèque. Enfin, lorſque Pandolphe fut ſur le point de quitter Milan, comme il trouvoit que ſon portrait de Pétrarque ne conſervoit plus aſſez de reſſemblance, à cauſe du changement que l'âge avoit apporté dans les traits de l'original, il chargea le meilleur peintre qu'il put trouver, de lui en faire un ſecond. Ce peintre étoit ami de Pétrarque, & venoit le voir aſſez ſouvent: il choiſit pour commencer ſon portrait, un jour où Pétrarque étoit occupé à écrire dans ſa bibliothèque; & quoiqu'il lui eût caché ſon deſſein, Pétrarque n'eut pas de peine à le découvrir: mais il ne crut pas pouvoir honnêtement s'oppoſer aux deſirs d'un ami tel que Malateſta. Ainſi, ſans affectation, il donna au Peintre tout le temps dont il eut beſoin, pour finir ce qu'il avoit commencé. Par malheur, ce ſecond portrait, quoique fait avec moins de hâte, réuſſit moins que le premier qui n'avoit été que croqué. Quelques auteurs ont dit que ce premier portrait étoit l'ouvrage de Simon de Sienne, l'un des plus fameux Peintres de ce ſiècle, qui avoit fait auſſi le portrait de Laure, comme nous l'apprenons de deux Sonnets de Pétrarque. Le départ de Pandolphe Malateſta ne ralentit point ſon amitié pour Pétrarque: nous avons diverſes preuves du commerce qui ſubſiſta entre eux, dans les lettres que Pétrarque écrivit à Pandolphe, & dans un Sonnet qu'il compoſa à ſa louange.

Part. 1. Son. 56, 57.

Senil. l. XIII, 8, 9, 10.

Part. 1, Son, 82.

L'Empereur étoit arrivé en Allemagne très-mécontent des ſeigneurs de Lombardie, qui, à ſon retour de Rome, lui avoient fait fermer les portes de toutes les places de leur dépendance. D'autre part, Louis roi de Hongrie étoit prêt à déclarer la guerre aux Vénitiens, qui lui avoient enlevé une partie de l'Eſclavonie: le bruit couroit même qu'il viendroit

les attaquer jusque dans leur Etat de Terre-ferme. On ajoûtoit que ce Prince s'étoit ligué avec l'Empereur & le Duc d'Autriche, qu'ils en vouloient à l'Italie, & que leur projet étoit de faire un royaume de la Toscane. Ces bruits ayant alarmé les princes d'Italie, ils suspendirent pour quelque temps leurs animosités réciproques, & concertèrent ensemble les moyens de conjurer l'orage qui paroissoit les menacer. On convint d'envoyer des ambassadeurs au roi de Hongrie, pour tâcher de pénétrer ses desseins : en même temps les seigneurs de Milan jetèrent les yeux sur Pétrarque, pour l'envoyer auprès de l'Empereur ; persuadés qu'ils ne pouvoient choisir un ambassadeur dont la personne fût plus agréable à ce Prince.

Matth. Villan. l. VI, c. 36.

Senil. l. XVI, 2.

Pétrarque partit pour l'Allemagne le 20 mai 1356 ; c'est du moins ce que je crois pouvoir conclurre d'une de ses lettres, qui paroît écrite la veille de son départ, & qui est datée du 19. Son voyage fut de trois mois ou environ ; & je pense qu'il eut lieu d'en être content : car quoiqu'il ne nous ait pas instruits du succès de sa négociation, nous savons d'ailleurs que Charles IV ne songea pas à attaquer les Visconti. Les députés des autres seigneurs Lombards reçûrent aussi une réponse favorable du roi de Hongrie ; & les Vénitiens restèrent seuls engagés dans la querelle.

Famil. l. X, 12.

Matth. Villan. l. VI, c. 36.

Pendant son séjour à la cour de l'Empereur, non seulement Pétrarque continua d'avoir part aux bonnes graces de ce Prince ; mais il se fit encore de nouveaux amis, parmi les Grands dont cette Cour étoit composée. De ce nombre furent Ernest, archevêque de Prague, & Jean, évêque d'Olmutz, Chancelier Aulique. Ce dernier, avec qui Pétrarque entretint commerce de lettres, lui envoya deux ans après, de la part de l'Empereur, des patentes de Comte Palatin.

Famil. l. XII, 2, 5, l. XIII, 3, 4, 6.

Après trois mois d'absence, Pétrarque revint à Milan, où il étoit de retour avant le 20 septembre ; & il y reprit ses occupations ordinaires. Nous avons vû qu'elles ne se bornoient pas uniquement à étudier & à composer des livres, & qu'il croyoit devoir aussi faire usage de ses talens, pour procurer

Fam. l. X, 13.

le bien public & la tranquillité des peuples. C'eſt dans cet eſprit qu'il écrivit, en 1357, à un moine Auguſtin, qui venoit de donner à Pavie un ſpectacle à peu près pareil à celui que Cola de Rienzi avoit donné à Rome dix ans auparavant.

Matth. Villan. l. VIII, c. 1, 2 & ſeq. Ce moine étoit connu ſous le nom de *Fra Jacopo del Boſſolaro :* on l'avoit nommé ainſi, parce qu'il étoit fils d'un layetier, que les Italiens appellent *Boſſolaro.* Son éloquence naturelle lui avoit acquis un grand crédit parmi le peuple de Pavie : il s'en étoit ſervi pour exciter, par ſes prédications ſéditieuſes, une révolte générale. Il avoit fait chaſſer de la ville les ſeigneurs de Becheria, avec tous leurs parens, amis & alliés, & fait procéder à l'élection de Tribuns du peuple, à la tête deſquels il n'avoit pas eu honte de ſe placer. Pétrarque ſcandaliſé qu'un homme, obligé par ſa profeſſion à pratiquer l'obéiſſance & l'humilité, eût employé un talent dont il ne devoit uſer que pour gagner des ames à Dieu, à ſe frayer un chemin à la tyrannie, voulut lui perſuader de réparer le ſcandale qu'il avoit cauſé : il lui écrivit donc, pour lui repréſenter l'irrégularité de ſa conduite, & l'exhorter en même temps à s'en tenir à ce qui étoit véritablement de ſon miniſtère. Afin de le faire mieux rentrer en lui-même, & lui prouver combien ſes actions étoient contraires à ſon état, Pétrarque employa différens paſſages de l'Ecriture & des S.ts Pères, & y joignit des autorités tirées des Ecrivains profanes : enſuite il répondit d'avance à tout ce que le frère Jacques auroit pû dire, pour juſtifier ſa conduite. Mais les meilleures raiſons ont peu de pouvoir ſur un ambitieux qui a levé le maſque. Frère Jacques Boſſolaro ne fit aucune attention aux ſages remontrances de Pétrarque : il fallut avoir recours à la force pour le réduire ; & Galéas Viſconti, après un ſiège que le nouveau tyran ſoutint avec beaucoup de fermeté, ſe rendit maître de Pavie & de la perſonne du moine Auguſtin, qu'il envoya à Verceil, dans un couvent de ſon Ordre, où il paſſa pluſieurs années en priſon.

Fam. l. x, 14.

Cor. Iſt. di Milan. fol. 183.

Pétrarque réuſſit mieux quelques années après dans une entrepriſe, moins importante à la vérité, mais qui lui tenoit bien plus au cœur. Il s'agiſſoit de réconcilier ſes deux meilleurs amis, Socrate & Lælio, qui s'étoient brouillés ſur de faux rapports. Des perſonnes mal intentionnées s'aviſèrent de dire à Lælio que Socrate tenoit de mauvais diſcours ſur ſon compte, & même qu'il avoit écrit contre lui à Pétrarque: Lælio, ſans approfondir ſi ce qu'on lui diſoit étoit vrai, rompit ſur le champ avec Socrate. Heureuſement, Pétrarque en fut inſtruit promptement, & il n'oublia rien pour faire finir la méſintelligence de deux perſonnes qui lui étoient également chères. Il écrivit donc de Milan à Lælio, pour détruire ces faux rapports, auxquels il avoit ajoûté foi un peu trop légèrement: il l'aſſura que jamais Socrate ne lui avoit rien écrit de tout ce dont on l'accuſoit; & il lui repréſenta le tort qu'il ſe faiſoit à lui-même, en ſe brouillant avec ſon plus ancien ami, ſur des diſcours qui n'avoient pas le moindre fondement. La lettre de Pétrarque eut tout l'effet qu'il pouvoit s'en promettre: Lælio & Socrate ſe réconcilièrent; & Pétrarque leur écrivit de nouveau à l'un & à l'autre, pour les féliciter de leur réunion.

Famil. l. XI, 13.

Ibid. 14, 15.

Peu de temps après que Pétrarque eut réconcilié ſes anciens amis, ſa réputation lui en attira un nouveau, d'une eſpèce aſſez ſingulière. Henri Capra, orfèvre de Bergame, touché de tout ce que la renommée publioit à l'avantage de Pétrarque, voulut, à quelque prix que ce fût, s'attirer ſon amitié. Il chercha long-temps une occaſion de ſe faire préſenter à lui: enfin il vint à Milan, au mois d'octobre 1358, uniquement dans la vûe de ſatisfaire le deſir qu'il avoit de voir ce fameux poëte. L'accueil gracieux que Pétrarque lui fit, acheva de lui gagner le cœur, & le combla d'une joie qu'on ne ſauroit exprimer. Il voulut avoir des copies de tout ce qui étoit ſorti de la plume de Pétrarque: il dépenſa une ſomme conſidérable à orner preſque toute ſa maiſon de portraits & de ſtatues qui le repréſentoient: enfin, oubliant preſque ſon commerce, il ſe mit en tête de devenir homme de Lettres;

Var. ep. 30. & Pétrarque ne put refuſer à ſes importunités une lettre pour Guillaume de Paſtrengo, qu'il prioit de vouloir bien donner quelques leçons à cet écolier quadragénaire.

Ce ne fut pas la ſeule épreuve où Henri Capra mit la complaiſance de Pétrarque. Il le preſſa avec tant d'inſtances de lui faire l'honneur de venir le voir à Bergame, qu'il n'y eut pas moyen de s'en défendre. Pétrarque n'eut pas lieu de ſe repentir d'avoir fait cette viſite : l'orfèvre le reçut comme il auroit pû recevoir un Souverain : outre cela, le gouverneur, les magiſtrats & tous les citoyens de Bergame parurent animés du même eſprit que leur compatriote; tant ils témoignèrent d'empreſſement à combler Pétrarque d'honneurs & de marques d'eſtime.

Avant que Pétrarque eût été viſité par l'orfevre Bergamaſque, il lui étoit arrivé un accident qui l'auroit empêché de ſortir pendant long-temps, ſi les ſuites en euſſent été auſſi fâcheuſes qu'on avoit craint dans le commencement. Parmi les livres qui compoſoient la bibliothèque de Pétrarque, étoit un gros volume des Epîtres de Cicéron, qu'il avoit pris la peine de copier de ſa main : afin que ce livre fût plus à ſa portée, Pétrarque le laiſſoit ordinairement tout droit, contre un des montans de la porte de ſon cabinet; & comme il y entroit un jour, ſa robe s'accrocha à ce livre, qui tomba aſſez rudement ſur ſa jambe gauche, un peu au deſſus du talon : il lui en arriva encore autant le lendemain. Pétrarque ſe contenta de relever le livre, ſans ſe donner la peine de regarder s'il en avoit été bleſſé; & ce ne fut qu'après que le même événement fut arrivé pluſieurs jours de ſuite, que les Epîtres de Cicéron parvinrent à être placées ſur une tablette. Cependant, par une fatalité qu'on ne peut comprendre, toutes les fois que ce livre étoit tombé, il avoit frappé la jambe de Pétrarque, préciſément dans le même endroit, & lui avoit entamé la peau. Pétrarque ne fit point d'attention à cette bleſſure, qui ne l'empêcha pas de prendre les bains, de marcher & de monter à cheval à ſon ordinaire. Mais bien-tôt la jambe lui enfla; la plaie devint conſidérable : & il y a

Famil. l. XII, 10.

apparence *(l)* que la gangréne commençoit à s'y mettre, lorſque la douleur ne laiſſant plus repoſer Pétrarque ni jour, ni nuit, il comprit enfin qu'il y auroit plus de folie que de courage, à négliger ſon mal plus long-temps. Les Médecins furent donc appelés : ils craignirent d'abord qu'il ne fallût couper la jambe du malade ; mais la bonne conſtitution de Pétrarque, le régime & les ſoins qu'on prit de lui, le guérirent en peu de temps.

Quoiqu'il parût avoir fixé ſon ſéjour dans un pays qui n'étoit guère agréable à l'Empereur, ce Prince n'en avoit pas moins d'amitié pour Pétrarque ; & il ne ſe paſſoit guère d'années, qu'il ne lui en donnât de nouvelles marques. En 1359, il lui envoya en préſent un gobelet d'or : & quelque temps après, l'impératrice Anne lui fit part de ſon heureux accouchement ; diſtinction qu'on n'étoit pas en uſage d'accorder à un particulier. Pétrarque témoigna à cette Princeſſe, combien il étoit ſenſible à une faveur ſi diſtinguée. Sa lettre eſt remplie d'éloges magnifiques : l'Impératrice y eſt comparée à toutes les héroïnes des ſiècles précédens, dont Pétrarque fait une aſſez longue énumération.

Fam. l. XXIII, 8. in mſ. Paſſ.

Fam. l. XII, 8.

L'an 1360, Galéas Viſconti jeta encore les yeux ſur Pétrarque, pour l'envoyer en France féliciter en ſon nom le roi Jean, qui venoit de ſortir de la priſon où les Anglois l'avoient retenu pendant quatre ans, après la funeſte journée de Poitiers. En conſéquence du traité de Bretigny, le roi de France fut amené à Calais par Edouard III, au mois de juillet 1360 ; & il fit ſon entrée à Paris au mois d'octobre de la même année. Pétrarque dut y arriver quelque temps après ; car il dit que ſon voyage, qui fut de trois mois, étoit tombé dans l'hiver. Le changement ſurvenu dans la capitale de la France, depuis le voyage que Pétrarque y avoit fait vingt-ſept ans auparavant, lui cauſa beaucoup de ſurpriſe. D'ailleurs,

Dan. hiſt. de Fr. t. V, p. 82, 83.

Senil. l. XVI, 2.

(l) Sed cum jam crebrâ concuſſione repetiti loci fracta cutis, nec ſpernendum ulcus ſtaret, ſprevi tamen.... Itaque nec aquis abſtinui, nec equeſtri vectatione, nec pedeſtri itinere temperavi.... Vulnus intumuit, & ſubinde neſcio quæ caro diſcolor & virulenta ſuccreverat, &c.

il ne nous apprend aucune particularité de ce ſecond voyage: mais nous pouvons conclurre qu'il fut bien reçû du Roi; puiſque dans la ſuite ce Prince tenta, à diverſes repriſes, de l'attirer à ſa Cour.

Après s'être acquitté de ſa commiſſion, Pétrarque revint en droiture à Milan: mais ſoit que les guerres continuelles où les Viſconti ſe trouvoient engagés, commençaſſent à lui rendre le ſéjour de cette ville moins agréable, ſoit qu'il ſe reprochât d'avoir joui trop long-temps des revenus de ſon canonicat de Padoue, ſans le deſſervir; il paroît par quelques-unes de ſes lettres, qu'il ſe retira dans cette dernière ville en 1361. Il y reçut bien-tôt après une lettre d'un Florentin de ſes amis, nommé François, prieur de l'égliſe des S.ts Apôtres, mais qu'il appelle plus ſouvent Simonide, par laquelle il le prioit, tant en ſon nom qu'en celui de ſon Mécène, Nicolas Acciaïoli, de vouloir bien venir faire un tour à la cour de Naples.

Senil. l. 1. 1.

Dans le même temps, l'Empereur & le roi de France n'oublioient rien, chacun de leur côté, pour l'engager à ſe rendre auprès d'eux. Les promeſſes qu'ils lui faiſoient, étoient de nature à devoir tenter tout homme qui n'auroit pas été bien décidé à préférer ſon repos à tout ce qui peut flatter l'ambition. Le Pape même, qu'on avoit ſi fort prévenu contre Pétrarque, au commencement de ſon pontificat, étoit ſi bien revenu de ſes préventions, qu'après la mort de Zanobi *da Strata*, il ſongea d'abord à lui conférer la place de Secrétaire apoſtolique, que celui-ci avoit occupée; & il chargea le cardinal de Taleyrand *(m)*, qu'il ſavoit être des amis de Pétrarque, de lui écrire pour l'engager à l'accepter.

Senil. l. 1. 3.

Mais depuis long-temps, Pétrarque avoit pris le parti de refuſer tout ce qui pouvoit le détourner de l'étude, & altérer ſon repos. Il pria donc le cardinal de Taleyrand, de vouloir

(m) Elie de Taleyrand, créé Cardinal Prêtre du titre de S.t Pierre-aux-liens, par le pape Jean XXII, le 24 mai 1331, étoit en même temps un grand homme d'Etat, & l'un des plus ſavans cardinaux du ſacré Collège. Il mourut le 17 janvier 1364. Voyez ſur ce qui le concerne *Baluz. not. ad Vitt. PP. Aven. t. 1, p. 770-782.*

bien

bien faire goûter au Pape les raiſons qui l'empêchoient de ſe mettre à ſon ſervice; & il écrivit enſuite au Pape même, tant pour lui témoigner ſa reconnoiſſance, que pour l'engager à donner la place qu'il refuſoit à un de ſes amis, dont il fait l'éloge, & qui étoit très-propre à s'acquitter dignement des fonctions de Secrétaire apoſtolique. Cet ami étoit Simonide, ou François, prieur des S.ts Apôtres, que protégeoit auſſi le grand Sénéchal Nicolas Acciaïoli.

Cependant Padoue n'étoit pas exempte des troubles qui agitoient la Lombardie. Pétrarque en étoit témoin avec une extrême douleur; & cela lui fit naître l'envie de faire encore un voyage en Provence. Il ſe flattoit auſſi que ſa préſence détermineroit plus aiſément Innocent VI à donner à Simonide la préférence, pour l'emploi de Secrétaire; d'autant plus qu'il vouloit offrir au ſouverain Pontife d'en faire les fonctions, juſqu'à ce que ſon ami fût arrivé. En conſéquence de ce projet, Pétrarque partit de Padoue le 10 janvier 1362, & ſe rendit d'abord à Milan, d'où il projetoit de continuer ſa route par terre juſqu'à Avignon. Mais la guerre qui étoit alors fort animée, le força d'abandonner ce deſſein : il comprit qu'il ſeroit dangereux de ſe mettre en route, tandis que les partis couroient la campagne; & il attendit la réponſe du Pape à Milan. Mais, ſoit que les courriers euſſent été arrêtés, ou qu'il fût ſurvenu quelque autre accident; cette réponſe n'arriva point. Seulement, des lettres écrites d'Avignon à des négocians de Milan, marquèrent que le Pape avoit dit, qu'au cas que Pétrarque refusât d'accepter la place qui lui étoit offerte, il pouvoit amener avec lui la perſonne qu'il jugeroit la plus propre à la bien remplir, & qu'on s'en tiendroit à ſon choix. Pétrarque ne manqua pas de faire part à Simonide du contenu de ces lettres : il l'avertit en même temps, que ſi on apprenoit par la ſuite que ces nouvelles fuſſent fondées, il n'avoit qu'à ſe préparer ou à le ſuivre à Avignon, ou à s'y rendre ſeul avec les lettres de recommandation qu'il lui donneroit. « Car, ajoûtoit-il, ſi les chemins par terre continuent d'être impraticables, & que par conſéquent «

Senil. l. 1. 2.

» je ne puiſſe faire ce voyage; rien ne vous empêchera d'aller par mer ».

Comme Pétrarque ne s'étoit pas attendu à faire un long ſéjour à Milan, il s'y ennuya au bout de quelques mois; & malgré tous les dangers qu'il pouvoit courir dans le retour, il s'embarqua ſur le Pô, dont les deux rives étoient, pour ainſi dire, bordées de gens de guerre : il fut aſſez heureux pour arriver ſain & ſauf à Padoue, le 11 de mai. Son projet n'étoit pas de s'y arrêter long-temps; car il ne pouvoit plus réſiſter aux inſtances de l'Empereur, qui ne ceſſoit de lui faire écrire de venir le trouver. Malheureuſement, la guerre ne ſe faiſoit pas ſentir moins vivement dans le pays que Pétrarque avoit à traverſer, pour ſe rendre en Allemagne, que dans celui qu'il venoit de quitter; & tous les paſſages étant fermés, il ne lui fut pas poſſible d'exécuter les ordres de l'Empereur. Il eût même été fort embarraſſé à trouver une retraite telle qu'il lui convenoit, ſi le voiſinage de Veniſe ne lui avoit pas procuré la facilité de s'y rendre ſans obſtacle.

Senil. l. 1. 2. 4.

Quoique la République fût engagée dans la guerre, cependant tout étoit tranquille dans la ville; & Pétrarque ne balança pas à y aller chercher un aſyle pour ſes Muſes, que le bruit des armes ſembloit chaſſer de tous les endroits où elles avoient accoutumé de faire leur ſéjour. Les Vénitiens, flattés de la préférence que Pétrarque leur donnoit, cherchèrent à lui procurer tous les agrémens qu'ils crurent propres à le fixer chez eux. Dans cette vûe, la République lui accorda à vie une maiſon extrêmement commode; & Pétrarque de ſon côté, ſenſible à cette attention, fit apporter à Veniſe une partie de ſa bibliothèque, réſolu d'y paſſer à l'avenir tout le temps qu'il ne ſeroit pas obligé de donner à ſon bénéfice de Padoue.

Thomaſ. Petr. Rediv. c. 13.

La mort du pape Innocent VI *(n)*, arrivée dans ces circonſtances, rendit inutiles toutes les meſures que Pétrarque avoit priſes, pour procurer à Simonide la place de Secrétaire

(n) Innocent VI mourut à Avignon le 12 de ſeptembre 1362.

apoſtolique. Les Cardinaux élûrent bien-tôt après Guillaume de Grimoard, qui prit à ſon exaltation le nom d'Urbain V. Pétrarque apprit cette nouvelle à Veniſe, où il reçut une lettre de François Bruno, Florentin, avec qui il s'étoit lié d'amitié depuis quelque temps, & qui le prioit de le recommander au nouveau Pape. Pétrarque, en répondant à François Bruno, *Senil. l. II. 2.* le félicite de ce que le choix des Cardinaux étoit tombé ſur un ſujet, dont il avoit l'honneur d'être particulièrement connu: il l'exhorte à ne pas différer d'aller à la cour d'Urbain, y profiter des diſpoſitions favorables de ce Pape, qui avoit déjà commencé à faire offrir de l'emploi à Bruno. Mais à l'égard de la lettre de recommandation, Pétrarque lui repréſente que puiſque le Pape le connoît perſonnellement, elle ne doit pas lui être néceſſaire; & que d'ailleurs il n'oſe ſe flatter d'avoir aſſez de crédit, pour qu'on faſſe attention à ſa ſollicitation. Il paroît cependant par cette lettre, qu'Urbain V faiſoit déjà propoſer à Pétrarque de venir à ſa Cour; voici comme il s'en explique: « Si je pouvois penſer que l'empreſſement du Pape fût bien ſincère, & qu'il n'eût pour motif que ſon « affection pour moi, je n'héſiterois pas un moment à partir; « & je prendrois une litière, ſi j'étois hors d'état de ſupporter « le cheval: mais je vois bien qu'on ne m'appelle que pour « me charger d'un travail, qui, tout honorable qu'il eſt, ne « convient plus ni à mon âge, ni à mon amour pour la « tranquillité ».

François Bruno ſuivit, ſans doute, les conſeils de Pétrarque; puiſque dans une lettre datée du 9 avril 1363, celui- *Ibid. 3.* ci lui fait ſon compliment ſur le bon accueil que lui a fait le pape Urbain V: & comme Bruno venoit d'être nommé ſecrétaire de ce Pape, Pétrarque lui donne dans la même lettre d'excellens avis, ſur la manière dont il doit s'acquitter de cet emploi.

FIN DE LA SECONDE PARTIE DE LA VIE DE PE'TRARQUE.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

3 Septembre 1742.

LA peſte qui déſoloit Padoue depuis plus d'un an, retenoit toûjours Pétrarque à Veniſe; & je penſe que ce fut dans le courant de l'année 1363, qu'il eut cette grande maladie qui donna lieu au bruit de ſa mort, tant en deçà qu'en delà les Alpes. Le pape Urbain V qui avoit fait dire à Pétrarque, à trois diverſes repriſes, de ſe rendre à Avignon, & qui avoit réſervé un bénéfice dont il vouloit le gratifier à ſon arrivée, diſpoſa de ce bénéfice en faveur d'un autre, & nomma même à ceux dont Pétrarque étoit pourvû depuis long-temps.

D'un autre côté, le bruit de la mort de Pétrarque s'étant répandu dans toute l'Italie, un poëte Ferrarois nommé Antoine *de Beccari* ſe crut obligé de compoſer en vers italiens, la pompe funèbre du maître de la poëſie italienne. Dans cette pièce allégorique *(a)*, Beccari feint que le deuil étoit formé par pluſieurs Dames de grand mérite, qui avoient chacune une ſuite aſſez nombreuſe. La première étoit la Grammaire, ſuivie de Priſcien, d'Ugution *(b)*, de Papias *(c)* & du *Doctrinal (d)*;

(a) Elle fut d'abord imprimée dans les *Rime Antiche di diverſi Poeti Toſcani*, publiée à Paris en 1595, par Jacques Corbinelli, à la ſuite de *la Bellamano di Giuſto de' Conti.* Dans la ſeconde édition du même recueil *Firenz. 1715*, on la trouve p. 153, ſuiv. & M. Muratori l'a miſe à la fin de la ſeconde édition des Œuvres de Pétrarque, *Venez. 1727, p. 722.*

(b) Ecrivain de la fin du XII.e ſiècle. *Vide du Cange, præfat. ad Gloſſar. p. 44.*

(c) L'âge de Papias eſt fixé par ce paſſage de la chronique d'Albéric des Trois-Fontaines : *Anno 1053. Anno decimo tertio imperatoris Henrici filii Conradi, Papias librum ſuum, videlicet Elementarium doctrinæ rudimentum, edidit.*

(d) L'auteur a, ſans doute, voulu déſigner Vincent de Beauvais, auteur d'un ouvrage connu ſous le nom de

c'étoient les Auteurs qui régnoient alors dans les écoles: elle rappeloit les ſoins que Pétrarque avoit pris de la cultiver, depuis ſa plus tendre jeuneſſe, & témoignoit beaucoup de crainte que perſonne ne pût devenir auſſi habile Grammairien que lui. A ces plaintes ſuccédoient celles de la Rhétorique affligée, qui avoit à ſa ſuite Cicéron, Geoffroi, (que d'autres appellent Gautier) *de Vineſauve (e)*, & Alain *de l'Iſle (f)*: aſſortiment bizarre & bien digne d'un ſiècle d'ignorance. Enſuite paroiſſoient les Hiſtoriens, c'étoient Tite-Live, Sertorius, (ne voudroit-il point dire *Suetonius!*) Florus, Perſe, *(g)* & Eutrope. Les neuf Muſes venoient après, déchirant leurs vêtemens, s'arrachant les cheveux, & donnant toutes les marques de la douleur la plus vive. Enfin la Philoſophie paroiſſoit comme une veuve inconſolable de la perte d'un époux tendrement aimé; elle avoit à ſes côtés Platon, Ariſtote, Caton & Sénèque. Onze Poëtes, la couronne ſur la tête, portoient le cercueil, & devoient enſevelir le corps de Pétrarque dans le mauſolée du Parnaſſe, qui n'avoit pas été ouvert depuis bien des ſiècles. Parmi ces Poëtes, on voyoit Virgile, Ovide, Juvénal, Stace, Lucrèce, Perſe, Lucain, Horace & Gallus. Minerve terminoit la cérémonie, en apportant du Ciel la couronne de Pétrarque, qu'elle avoit en garde, & en la plaçant dans le bois ſacré du Parnaſſe, où elle n'avoit plus à redouter, ni le vent, ni la pluie, ni la foudre.

L'ingénieux Sarrazin, qui avoit beaucoup lû les Poëtes italiens, pourroit bien avoir pris d'Antoine Beccari l'idée de ſa *Pompe Funèbre* de Voiture: mais il faut avouer que l'idée

Speculum, dont une partie eſt intitulée *Speculum Doctrinale*, une autre *Speculum Hiſtoriale*, *&c.* On trouvera la notice de cet ouvrage dans le P. Echard *Script. ord. Fratr. Prædicat. &c. t. I, p. 212.* Selon la Chronologie du P. Echard, Vincent de Beauvais eſt mort en 1264.

(e) Galfridus ſive Gualterus de Vino ſalvo (Vineſauf), dit *Fabricius.* Geoffroi vivoit au milieu du XIII.e ſiècle.

(f) Voy. le même Fabricius. Il place la mort d'Alain de l'Iſle en 1202.

(g) On ne ſait à quel titre *Perſe* eſt ici dans la claſſe des Hiſtoriens. Ce doit être une mépriſe de l'écrivain Ferrarois, ou de ſes copiſtes.

du Poëte italien a bien gagné à paſſer par les mains de l'écrivain françois : car l'original eſt plat, dur, ſec, & de mauvais goût ; tandis que l'imitation eſt remplie de graces & d'enjouement.

Cependant Pétrarque revint de ſa maladie ; & par un Sonnet qu'il ne ſe ſoucia pas, vrai-ſemblablement, de rendre fort bon, de peur que la comparaiſon n'humiliât trop le poëte Ferrarois, il témoigna à Antoine Beccari, qu'il lui étoit obligé de la marque d'eſtime qu'il avoit voulu donner à ſa mémoire.

Part. 1, Son. 85.

Au reſte, il ſupporta avec autant de fermeté la perte du bénéfice que le bruit de ſa mort lui fit manquer, qu'il eut de peine à ſe conſoler de la perte de ſes plus anciens amis, que cette même année acheva de lui enlever. Socrate étoit déjà mort en 1361 : Lælio & Simonide moururent, l'un à Rome, & l'autre à Naples, en 1363 ; & Pétrarque, qui reçut ces deux fâcheuſes nouvelles preſque en même temps, remplit de ſes regrets une lettre à Boccace, à qui il fit l'éloge des deux amis dont il venoit d'être privé. Ils furent ſuivis de près par Barbato de Sulmone, qui mourut la même année dans ſa patrie, où il s'étoit retiré après la mort du roi Robert.

Præf. in libb. epp. Senil. Senil. l. III. 1. 2.

Ibid. 3. 4.

Si quelque choſe put adoucir à Pétrarque l'amertume de ces pertes particulières, ce fut le ſuccès qu'eurent l'année ſuivante les armes de la République de Veniſe ; ſuccès auquel il prenoit beaucoup de part, & cela par plus d'une raiſon. L'île de Candie s'étoit révoltée au commencement de 1363 : la flotte que les Vénitiens envoyoient toutes les années en Chypre & à Alexandrie, s'arrêta cependant à une des pointes de l'île, pour y faire de l'eau. Les inſulaires des environs ſe préſentèrent pour les en empêcher ; & les Vénitiens ſe virent obligés de faire une deſcente, pour tâcher d'écarter ces rebelles. Tout leur réuſſit d'abord : les ennemis furent mis en fuite, preſque ſans combat : on attaqua la ville où ils s'étoient retirés ; & l'on étoit prêt de l'emporter par eſcalade, quand tout à coup une terreur panique s'empara d'une partie de l'armée Vénitienne, & lui fit reprendre en déſordre le chemin des

Senil. l. III. 8.

vaiſſeaux. Les aſſiégés reprirent courage : ils osèrent ſortir de leurs murailles, repouſsèrent le reſte des aſſiégeans, en firent un grand carnage dans la pourſuite, & prirent ou coulèrent à fond une partie des bâtimens dont la flotte étoit compoſée.

Cette défaite cauſa une conſternation générale à Veniſe : on crut ne pouvoir y remédier, qu'en mettant à la tête de l'armée navale qu'on ſe propoſoit d'envoyer en Candie l'année ſuivante, un Général habile, & dont la réputation pût redonner de la confiance aux troupes découragées. Lorenzo Celſo, qui étoit alors doge de Veniſe, nomma Luchino *del Vermé*, gentilhomme Véronois, qui paſſoit pour un des plus grands capitaines de ſon ſiècle : & comme l'ancienne amitié qu'il y avoit entre Luchino & Pétrarque étoit connue du Doge, il exigea de Pétrarque qu'il écrivît à ſon ami, pour l'engager à accepter le commandement de l'armée Vénitienne. Luchino n'eut garde de refuſer une commiſſion que les circonſtances rendoient ſi honorable. Dès que la ſaiſon propre à entrer en campagne fut venue, il ſe mit à la tête de la flotte, fit voile vers Candie, & remporta peu de temps après une victoire complète, qui fut ſuivie de la ſoumiſſion de toute l'île. *Senil. l. IV. ep. 2.*

Le 4 juin 1364, à ſix heures du ſoir, Pétrarque étoit avec l'archevêque de Patras à une fenêtre qui donnoit ſur la mer ; lorſqu'ils virent venir de loin une galère dépêchée par Luchino, pour annoncer à la République la victoire qu'il venoit de remporter. Les lauriers dont cette galère étoit ornée, leur firent juger qu'elle apportoit quelque bonne nouvelle : ils apprirent bien-tôt qu'ils ne s'étoient pas trompés dans leur conjecture ; & Pétrarque ne différa pas d'écrire au Général victorieux une lettre de félicitation, où il l'appelle le nouveau *Métellus Créticus*, & le *Scipion Véronois*.

Le premier ſoin du Doge, après qu'il eut reçû la nouvelle de la grande victoire remportée par l'armée de la République, fut d'aller avec le Sénat en rendre de ſolennelles actions de graces à Dieu, dans la fameuſe égliſe de S.t Marc : enſuite il voulut célébrer cette glorieuſe journée par des

réjouiſſances publiques. Les fêtes durèrent pluſieurs jours; il y eut des tournois & des joûtes: & à cette occaſion, le doge Lorenzo Celſo donna à Pétrarque une nouvelle marque de ſon amitié, & de la reconnoiſſance qu'il conſervoit de ce que Pétrarque avoit contribué à procurer à l'Etat un Général, dont on avoit tant de lieu d'être content. Lorſqu'on fut prêt à commencer les courſes, le Doge, qui avoit pris ſa place ſur un balcon qui étoit au deſſus du veſtibule de la Baſilique de S.t Marc, fit appeler Pétrarque, & lui ordonna de s'aſſeoir à ſa droite, voulant qu'il fût ſpectateur des jeux qui ſe faiſoient dans la grande place, ſans être confondu avec la multitude.

La peſte, qui avoit éloigné Pétrarque de Padoue, avoit ſans doute ceſſé; puiſque nous pouvons juger qu'il y étoit allé paſſer l'automne de l'an 1364, par une lettre qu'il écrivit à Nicolas Acciaïoli le 13 d'octobre de cette année: mais une autre lettre du 6 décembre ſuivant nous montre que dès-lors il étoit retourné à Veniſe.

Senil. l. III. 3.
Ibid. 8,

Quoique Pétrarque eût abandonné l'Etat de Milan, l'amitié que Galéas Viſconti avoit pour lui n'avoit ſouffert aucune altération: auſſi, les inſtances de ce Seigneur le déterminèrent-elles ſans beaucoup de peine à aller paſſer l'été de 1365 à Pavie, où Galéas faiſoit ſon ſéjour. Pétrarque y étoit déjà le 23 du mois d'août, comme il paroît par une de ſes lettres à Fréderic d'Arezzo: il y ſéjourna au moins juſque bien avant dans le mois de décembre; puiſque le 14 de ce mois il écrivit à Boccace, pour ſe plaindre de ce qu'ayant paſſé par Gènes à ſon retour d'Avignon, il ne s'étoit pas détourné de deux journées, pour venir paſſer quelque temps avec lui. C'eſt dans la même lettre, que Pétrarque fait l'éloge de Galéas Viſconti, dont il loue la généroſité & la magnificence: il vante ſur-tout le beau palais que ce Seigneur avoit fait bâtir à Pavie. Au reſte, le ſéjour de Pétrarque en cette ville, & les différens voyages qu'il y fit les années ſuivantes, ne furent pas inutiles au progrès des Lettres. Galéas Viſconti avoit obtenu de l'empereur Charles IV le rétabliſſement de l'Univerſité de Pavie;

Senil. l. IV. 4.
Senil. l. V. 1.

Pavie; & ce fut par les conſeils de Pétrarque qu'il y joignit une bibliothèque conſidérable; choſe rare & preſque unique dans ce ſiècle-là. *Pancir. ap. Thomaſ. Petr. Red. p. 62.*

Tant que Pétrarque fut en état de ſupporter la fatigue du voyage, Galéas Viſconti exigea qu'il vînt paſſer les étés à Pavie. Il y revint donc dans le mois de juillet 1366: mais avant que de partir de Veniſe, les eſpérances que le Pape Urbain V donnoit d'un voyage prochain en Italie, l'engagèrent à écrire à ce Pontife, dans le même goût qu'il avoit écrit autrefois à deux de ſes prédéceſſeurs. Cette lettre, qui eſt auſſi longue qu'un traité en forme, & qui reſſemble à une harangue dans le genre démonſtratif, a pour but, de même que celles que Pétrarque avoit écrites à Benoît XII & à Clément VI, d'engager Urbain non ſeulement à revenir en Italie, mais encore à rétablir pour toûjours le Siège pontifical à Rome. Pétrarque juſtifie la hardieſſe qu'il prend de faire des remontrances au S.t Père, par l'accueil favorable que deux Papes avoient déjà fait à de pareilles repréſentations. Il y ajoûte l'exemple de l'Empereur régnant, qui avoit ſouffert avec bonté, la liberté qu'il avoit priſe plus d'une fois de l'exhorter à fixer le ſiège de l'Empire en Italie, & qui même lui avoit pardonné les reproches un peu vifs qu'il n'avoit pû s'empêcher de lui faire, lorſque ce Prince ſe retira bruſquement en Allemagne. Un extrait détaillé de cette lettre paroîtroit ici ſuperflu: il ſuffit qu'on ſache que Pétrarque s'attache à prouver, que l'Occident n'avoit plus beſoin de la préſence des Papes à Avignon; mais que cette préſence étoit abſolument néceſſaire à l'Italie, où le nombre des petits Tyrans ſe multiplioit tous les jours: & pour prévenir la plus forte des raiſons qu'on avoit coutume de mettre en avant pour détourner les Papes de revenir à Rome, Pétrarque s'efforce de prouver que le Pape non ſeulement ne court aucun riſque à y retourner, mais même qu'il y ſera plus en ſûreté que par tout ailleurs. *Senil. l. VI. 6.* *Senil. l. VII. 1.*

La lettre de Pétrarque arriva dans des circonſtances ſi favorables, qu'elle dut être très-bien reçûe. Urbain étoit déjà

déterminé à faire un voyage en Italie, malgré les efforts de divers Princes, & entre autres de Charles V, pour l'en détourner. Il partit donc d'Avignon, n'y laiſſant que cinq Cardinaux pour gouverner en ſon abſence, le 30 du mois d'avril 1367, & vint à Marſeille, où il s'embarqua ſur les bâtimens que lui fournirent la reine Jeanne, les Vénitiens, les Génois & les Piſans : après une aſſez courte navigation & un ſéjour de quelques mois à Viterbe, il fit ſon entrée à Rome, aux acclamations de tout le peuple, le 16 d'octobre de la même année.

Od. Rayn. t. XVI, ad an. 1367, n.° 2.

Lorſque Pétrarque fut informé de l'arrivée du Pape en Italie, ſa joie ne lui permit pas de différer les complimens de félicitation qu'il crut lui devoir à ce ſujet. Il adreſſa au ſouverain Pontife une eſpèce de panégyrique, en forme de lettre, où il comble d'éloges la réſolution qu'Urbain avoit priſe d'exécuter ce que ſes prédéceſſeurs avoient fait eſpérer inutilement, & la fermeté avec laquelle il avoit réſiſté, tant aux Cardinaux, qui avoient tant de peine à quitter Avignon, qu'au roi de France, qui, pour l'engager à ne pas paſſer les Monts, lui avoit envoyé un ambaſſadeur qui paſſoit pour l'homme le plus éloquent de ſon royaume.

Senil. l. IX. 1.

Dans le diſcours que cet ambaſſadeur prononça devant le Pape, il ne craignit pas d'avancer que la France étoit un ſéjour préférable à l'Italie par toutes ſortes d'endroits. Le trait fut rapporté à Pétrarque, qui, plein de zèle pour l'honneur de ſon pays, le relève avec beaucoup de force dans ſa lettre au Pape. Il écrit à ſa Sainteté que s'il avoit été préſent à ce diſcours, il auroit facilement prouvé à l'ambaſſadeur combien il s'étoit trompé : il ajoûte que ſi ce François eſt perſuadé de bonne foi de la ſupériorité de la France ſur l'Italie, il n'a qu'à mettre par écrit tout ce qui lui paroîtra avantageux à la France; que pour lui, il eſt prêt à le réfuter, & à ſoutenir la gloire de ſa patrie. Pour donner enſuite un eſſai de ce qu'il auroit à dire contre la harangue de l'ambaſſadeur, Pétrarque aſſure d'abord qu'il eſt du dernier ridicule de vouloir comparer les François aux Italiens, du côté de l'eſprit & des

connoiſſances: les écrits des uns & des autres, ſuffiſent, dit-il, pour faire décider la queſtion en faveur des Italiens. En effet, continue-t-il, tout ce qu'on a écrit ſur les Arts Libéraux, les Belles Lettres, la Phyſique & l'Hiſtoire, a été compoſé en Italie, ou à l'imitation des Italiens. Des quatre Docteurs de l'Egliſe Latine, qu'on doit regarder comme les chefs des théologiens, deux ſont nés en Italie, le troiſième y a été élevé & avoit pris naiſſance dans le voiſinage, le quatrième s'y convertit, & y demeura un temps aſſez conſidérable. Le Droit civil a été établi par les Italiens, & les Italiens ſeuls en ſont les interprètes. A l'égard des orateurs & des poëtes latins, il ſeroit inutile d'en chercher hors de l'Italie. La ſeule grace que Pétrarque fait aux François, c'eſt de convenir qu'ils ſont nés pour la ſociété, & qu'ils ont les qualités qui rendent le commerce de la vie aimable. De là il paſſe à la comparaiſon du gouvernement François & du gouvernement Italien, de l'égliſe Romaine & de l'égliſe Gallicane, enfin de la beauté du climat & de la fertilité des deux royaumes. Mais tout ce détail mérite d'être lû dans la lettre même de Pétrarque; & je ne me ſuis arrêté ſur ce qui concerne les ſciences, que parce que j'écris la vie d'un homme de Lettres. Il y auroit ſans doute aujourd'hui beaucoup à rabattre de ce que Pétrarque diſoit, pour prouver la ſupériorité de ſon pays ſur la France: mais il faut avouer auſſi qu'il avoit raiſon dans le temps où il écrivoit.

Le reſte de la lettre renferme des exhortations très-pathétiques, qui ſont des conſeils indirects au Pape, ſur la manière de bien gouverner l'Egliſe & l'Etat. Quoique les prédéceſſeurs d'Urbain V euſſent ſouffert que Pétrarque eût pris la liberté de leur donner des avis; cependant, comme ils ne les avoient pas ſuivis, notre poëte philoſophe craignit que le nouveau Pape, de qui il étoit moins connu, ne prît pas ſa hardieſſe en ſi bonne part. Cette crainte lui fit prendre la précaution de faire paſſer ſa lettre pour le Pape, par les mains de François Bruno, ſecrétaire apoſtolique: il pria en même temps ſon ami de la communiquer à Philippe de Cabaſſole, alors Patriarche titulaire de Jéruſalem, à Agapit *Senil. l. IX, 2.*

Colonne, évêque d'Eſclano, & à Etienne Colonne, prevôt de l'égliſe de S.t Omer; de l'examiner avec eux, & de ne la remettre à ſa Sainteté, qu'après qu'ils en auroient approuvé le contenu. La lettre fut ſans doute approuvée; puiſque le Pape fit réponſe à Pétrarque, & que non content de louer ſon zèle pour le bien de l'Egliſe & de l'Italie, il le preſſa avec de nouvelles inſtances de venir le trouver; lui promettant de ſaiſir la première occaſion qui ſe préſenteroit de lui faire du
Senil. l. XI, 2. bien. Pétrarque ne manqua pas de remercier le Pape: il l'aſſura que ſi ſa ſanté le lui permettoit, il ne différeroit pas de ſe rendre à Rome, malgré l'été, dont les chaleurs avoient toûjours été extrêmement contraires à ſon tempérament. Cette troiſième lettre de Pétrarque eſt datée de Padoue, du 25 juillet 1368.

Cette même année Pétrarque n'avoit pû ſe diſpenſer de
Ibid. 3. faire un voyage à Pavie, où Galéas Viſconti avoit jugé ſa préſence abſolument néceſſaire pour moyenner ſa paix avec le Pape, dont le Légat avoit réuni contre les Viſconti une partie des ſouverains de Lombardie, tels que Louis de Gonzague, Nicolas d'Eſt, & François de Carrara. Pétrarque partit de Padoue le 25 de mai, & arriva à Pavie le 30 du même mois: mais il s'aperçut bien-tôt qu'il avoit fait un voyage inutile; & il s'en ſeroit retourné tout de ſuite, ſans une nouvelle contuſion qu'il ſe fit à cette même jambe, qui avoit toûjours été plus foible que l'autre, & à laquelle il étoit déjà arrivé pluſieurs accidens ſemblables. Une autre raiſon qui devoit engager Pétrarque à s'arrêter plus long-temps à Pavie, c'eſt que tout étoit en armes dans le voiſinage, & qu'il couroit riſque d'être pris par quelque parti, s'il haſardoit de ſe mettre en chemin: cependant au bout de ſix ſemaines, ſe ſentant en état de ſouffrir le tranſport, il réſolut de partir, & s'embarqua ſur le Pô. Sa navigation fut heureuſe, quoique les rives du Pô fuſſent bordées par les camps ennemis, & que le fleuve fût couvert de barques armées: celle qui portoit Pétrarque fut également reſpectée des deux partis; & il arriva ſans aucun accident à Padoue, le 20 de juillet. Il y

apprit bien-tôt après, la promotion de Philippe de Cabaſſole au Cardinalat; & il témoigna la joie qu'il en reſſentoit, par une lettre adreſſée à François Bruno leur ami commun. Quoique juſqu'alors l'eſtime que le Pape Urbain V témoignoit avoir pour Pétrarque n'eût abouti qu'à des démonſtrations de bonne volonté; on comptoit cependant ſi bien ſur le crédit de notre poëte auprès du Souverain Pontife, qu'on s'adreſſoit à lui dans les affaires même les plus graves, pour en obtenir des lettres de recommandation. Telle eſt celle qu'il accorda le premier janvier 1369, au général des Cordeliers: ce Religieux, qui ſe nommoit Frère Thomas de Frignano, ou de Farignano, avoit été élû Général de ſon Ordre un an & demi auparavant; & quelques-uns de ſes ennemis l'avoient déféré au Pape, comme favoriſant les erreurs des *Fraticelles*. Auſſi-tôt que l'accuſation eut été intentée, Pétrarque, lié d'amitié avec le frère Thomas, écrivit au Pape, moins pour intercéder en ſa faveur, que pour porter un témoignage avantageux ſur la piété & la bonne doctrine de ce Religieux.

Il fait ſentir dans cette lettre qu'une perſonne en place, qu'il a le ménagement de ne point nommer, mais qui ne pouvoit être qu'un Cardinal *(h)*, étoit le principal promoteur de cette affaire; & il inſinue que la mauvaiſe volonté de cet adverſaire ſecret, vient uniquement de ce que c'étoit malgré lui, que le frère Thomas avoit été fait Général. La lettre de Pétrarque fit ſans doute quelque impreſſion: on permit

(h) Rectè igitur ac ſecundùm ſuæ dignitatis exigentiam fecerit ille vir magnus, quem nominare niſi pro ſuâ laude noluerim, ſi quos autoritate impulit, autoritate retraxerit ab incepto. Qui ſi, ut fertur, hanc iracundiæ cauſam præfert, quod ad regimen Ordinis hunc aſſumi noluit, vel alium maluit, electores arguat, non electum; quem omnis ambitionis exſortem, imo omnium quæ circa ſe agerentur ignarum, ad hunc honorificum laborem aſſumptum eſſe non ambigitur. Je crois pouvoir inférer de cet endroit de Pétrarque, que celui qui ſuſcita l'accuſation contre frère Thomas de Frignano, étoit le cardinal Nicolas de Beſſa, protecteur de l'Ordre des frères Mineurs, ſur lequel on peut conſulter *Baluz. not. ad Vitt. PP. Aven. pag. 874.* Car, ſuivant le récit de Wading, ce Cardinal avoit préſidé au Chapitre, où frère Thomas avoit été élû Général des frères Mineurs.

au général des Cordeliers de ſe juſtifier : il le fit publiquement devant trois Cardinaux & pluſieurs Prélats & Religieux, & avec tant de ſuccès, que non ſeulement il fut rétabli dans les fonctions de ſon emploi, mais que dans la ſuite Grégoire XI, ſucceſſeur d'Urbain V, le fit Patriarche de Grado & Cardinal.

Le Pape ne ſe contenta pas d'avoir bien reçû la recommandation de Pétrarque, il chargea de plus le cardinal de Cabaſſole de lui écrire de ſa part, pour l'exhorter de nouveau à faire un effort pour ſe rendre à Rome. Pétrarque reçut avec beaucoup de reconnoiſſance cette nouvelle invi-
Senil. l. XI, 15 & 16. tation : il écrivit au cardinal de Cabaſſole, enſuite au Pape, pour témoigner à ſa Sainteté combien il étoit pénétré de ſes bontés : mais en même temps il prioit le Pontife de l'excuſer, s'il n'obéiſſoit pas ſur le champ à ſes ordres ; parce que ſes infirmités habituelles l'avoient réduit à un tel point de foibleſſe, que quoique ſa maiſon fût contigue à l'égliſe, il ne pouvoit cependant y aller ſans être appuyé ſur les bras de deux domeſtiques. Il ajoûtoit, en finiſſant, que ſi ſa ſanté ſe rétabliſſoit dans le printemps, comme les Médecins l'en flattoient, il n'en feroit uſage que pour exécuter ce que le ſaint Père ſouhaitoit de lui.

En effet, dès que le printemps fut arrivé, Pétrarque ſentant ſes forces preſque revenues, crut en avoir aſſez pour ſoutenir la fatigue du voyage. Il partit de Padoue, vers la fin
Ibid. 17. de mars ou au commencement d'avril 1370, dans le deſſein de ſe rendre à Rome en droiture : mais il eut bien-tôt lieu de s'apercevoir qu'il avoit trop préſumé de ſes forces. A peine fut-il arrivé à Ferrare qu'il y retomba malade, & ſi dangereuſement que le bruit de ſa mort ſe répandit dans toute la Lombardie. Nicolas d'Eſt, marquis de Ferrare, donna en cette occaſion des marques de l'eſtime & de l'amitié ſingu-
Senil. l. XIII, 1. lière dont il honoroit Pétrarque ; il en fit prendre autant de ſoin que s'il eût été ſon propre frère, & ne manqua pas un ſeul jour à venir ſavoir de ſes nouvelles par lui-même. Ce fut aux ſoins de ce Seigneur, que Pétrarque dut en partie ſa

guériſon; mais la crainte d'une ſeconde rechute, & la foibleſſe dont ſa convaleſcence étoit accompagnée, ne lui permirent pas de continuer ſa route: il retourna par eau à Padoue, d'où il eut ſoin de rendre compte au Pape de l'accident qui l'avoit privé du bonheur d'aller lui rendre ſes reſpects; ſa lettre eſt du 8 mai 1370. *Senil. l. XI, 17.*

C'eſt la dernière que Pétrarque ait écrite à Urbain V. Ce Pape retourna à Avignon au mois de ſeptembre de la même année, dans la vûe de terminer les différens qui duroient depuis long-temps entre les rois de France & d'Angleterre: mais il n'eut pas le temps d'exécuter ſon projet, étant mort le 19 décembre ſuivant. Les Cardinaux lui donnèrent pour ſucceſſeur, le 30 du même mois, Pierre Roger, cardinal diacre du titre de S.te Marie la neuve, qui prit le nom de Grégoire XI. Pétrarque n'étoit pas inconnu au nouveau Pape, qui ayant fait un voyage en Italie, lorſqu'il n'étoit encore que Cardinal, avoit trouvé Pétrarque à Pavie, & y avoit fait connoiſſance avec lui. Outre cela, Grégoire continua de garder à ſon ſervice François Bruno, l'ami intime de Pétrarque, qui avoit été ſecrétaire d'Urbain V. *Vit. Urb. V, ap. Baluz. pag. 398, 414.* *Senil. l. XIII, 11.*

Cet ami & le cardinal de Cabaſſole étoient véritablement occupés du ſoin d'inſpirer au nouveau Pape l'envie de faire du bien à Pétrarque. Un jour entre autres, avant que de partir pour ſa légation d'Italie, le Cardinal entretint très-long-temps Grégoire XI du mérite de Pétrarque, vanta la beauté de ſon eſprit, l'étendue de ſes connoiſſances, & l'appela le *Phénix* de ſon ſiècle: un autre Cardinal, qui étoit préſent à la converſation, & qui n'aimoit pas Pétrarque, attendit que le cardinal de Cabaſſole fût ſorti, pour relever cette dernière expreſſion, à laquelle il tâcha de donner du ridicule, en réduiſant preſque à rien le mérite de ce phénix des eſprits. Mais les mauvais diſcours du Cardinal n'empêchèrent pas François Bruno de ſervir Pétrarque de tout ſon pouvoir auprès du Pape, qu'il engagea même à écrire le premier à cet illuſtre ſavant. Il ne ceſſoit d'ailleurs de preſſer Pétrarque de s'expliquer ſur ce qu'on pouvoit demander pour lui: mais Pétrarque *Senil. l. XIII, 12.* *Ibid. 13.*

ne voulut jamais rien désigner en particulier; il se contentoit de dire qu'absolument il ne vouloit point de prélature, & qu'il lui convenoit moins que jamais d'accepter aucune sorte de bénéfice à charge d'ames. A cela près, Pétrarque faisoit sentir à son ami, combien une augmentation de revenu étoit nécessaire à sa situation présente.

A mesure qu'il avoit vieilli, ses incommodités avoient augmenté; elles l'obligèrent à passer les quatre dernières années de sa vie toutes entières à Padoue, ou à la maison de campagne qu'il avoit à Arqua, à dix milles de cette ville. Cette maison étoit située dans l'endroit le plus agréable des collines du Padouan; elle étoit ornée de bosquets de lauriers & d'oliviers, que Pétrarque y avoit fait planter, & entourée d'un vignoble qui joignoit l'utile à l'agréable: enfin jamais retraite n'avoit mieux convenu au goût que Pétrarque avoit pour la solitude. Sa réputation & l'amitié que tout le monde avoit pour lui, attiroient un concours considérable à sa maison de campagne, où il ne se passoit guère de jour que quelques-uns de ses amis ne vinssent dîner avec lui: il étoit obligé d'entretenir deux ou trois chevaux de main; il falloit trois ou quatre domestiques pour le servir; & jamais il n'avoit moins de trois copistes, souvent même il en eut jusqu'à cinq ou six. Son revenu ne pouvoit plus suffire à cette dépense, depuis qu'il étoit réduit à son seul canonicat de Padoue: sa prébende lui fournissoit, à la vérité, assez de denrées pour sa provision; mais il retiroit peu de chose de son droit de présence, parce qu'il se tenoit presque toûjours à la campagne.

Senil. l. XIV, 6.

Variar. ep. 34.

Dans cette espèce d'état de ses revenus & de sa dépense, que Pétrarque communique à son ami, il ne fait aucune mention ni de son archidiaconé de Parme, ni de son bien de patrimoine. Mais à l'égard de son bénéfice, il y a grande apparence que ne le desservant plus depuis long-temps, la délicatesse de sa conscience l'avoit porté à s'en démettre. Quant au bien de sa famille, qui avoit été confisqué, lors de l'exil de son père, il est certain que les Florentins le lui avoient rendu, après l'avoir racheté des deniers publics, & lui

Variar. ep. 4.

lui avoient redonné tous les droits de citoyen, par un decret extrêmement honorable, que Boccace fut chargé de lui porter de la part de la République. Ce decret, dont je n'ai pû découvrir la date, & que Gesvaldo place, sans aucune preuve, en 1350, causa une joie sensible à Pétrarque: nous avons encore le remercîment qu'il écrivit au Gonfalonnier de justice & aux Prieurs des Arts de Florence; où il assure que la République, par ce qu'elle vient de faire pour lui, a mis le comble à tous ses desirs. Il ne paroît pas cependant que Pétrarque ait été tenté d'aller jouir, dans le sein de sa patrie, des honneurs qui sembloient lui être préparés. En effet, on ne voit dans aucun endroit de ses ouvrages, qu'il soit jamais retourné à Florence: & vrai-semblablement, dans le dessein où il étoit de finir ses jours en Lombardie, il ne profita de la faveur que la République lui avoit faite, que pour vendre son bien, & en employer le prix à quelque acquisition plus à sa portée.

La peinture que Pétrarque faisoit à ses amis de sa situation & de l'état de ses affaires, augmenta l'envie qu'ils avoient d'obtenir pour lui quelque bénéfice du Pape Grégoire XI: mais quelle que fût leur bonne volonté, ils lui firent sentir que leurs sollicitations avoient besoin d'être soutenues par sa présence, & que le Pape témoignoit un véritable desir de le voir. Sur ces représentations, Pétrarque étoit tout déterminé à faire encore une fois le voyage d'Avignon; & ses infirmités ne lui permettant plus de le faire par terre, il se proposoit d'y aller par mer, dès que le printemps seroit revenu. Mais au rude hiver qu'on essuya de 1371 à 1372 succéda, sans intervalle, l'été le plus brûlant qu'on eût vû de mémoire d'hommes. Ce passage subit acheva d'altérer la santé de Pétrarque, qui depuis long-temps étoit déjà très-chancelante. Malgré l'état de foiblesse où il se trouvoit réduit, son attachement pour François de Carrara lui fit faire un dernier effort, pour lui rendre un service important, dans une des occasions les plus critiques où ce Seigneur se fût jamais trouvé. Carrara étoit brouillé avec les Vénitiens; & abandonné par ses alliés,

il ſe trouvoit hors d'état de leur réſiſter : ſon unique reſſource étoit d'avoir recours à la clémence du Sénat ; il réſolut d'envoyer ſon fils à Veniſe pour demander la paix. C'eſt en cette occaſion qu'il crut avoir beſoin de l'éloquence de Pétrarque ; & celui-ci voulut donner à ſon protecteur la preuve la plus forte de ſa reconnoiſſance, en accompagnant à Veniſe François de Carrara le jeune, & ſe chargeant de porter la parole au Sénat.

François de Carrara arriva à Veniſe avec Pétrarque, ſuivi de pluſieurs gentilshommes des plus qualifiés de Padoue, le 27 de ſeptembre 1373 ; & le ſur-lendemain de ſon arrivée, il eut ſon audience publique. Pétrarque y portoit la parole : mais quoiqu'il fût très-connu du Doge, qui étoit alors André Contarini, & de tous les Sénateurs en particulier ; cependant la majeſté du Sénat aſſemblé lui impoſa au point, qu'il ſe troubla au milieu de ſa harangue ; en ſorte qu'on fut obligé de remettre l'audience au lendemain. Il parut donc une ſeconde fois : il parla avec tant d'éloquence & tant de force, qu'il fit l'admiration de tous ceux qui l'entendirent ; en ſorte que le Sénat ne put refuſer aux ſeigneurs de Carrara la paix qu'ils demandoient, après, néanmoins, que le jeune Carrara eut demandé pardon à la République, de tout ce que ſon père avoit fait contre elle. Le diſcours de Pétrarque, qui n'eſt pas parvenu juſqu'à nous, fut, pour ainſi dire, le chant du cygne. Il repartit de Veniſe avec la députation, dès le ſecond du mois d'octobre, pour retourner à Padoue, & de là à ſa maiſon d'Arqua. Depuis ce temps, il ne fit preſque plus que languir. Une petite fièvre, qui le minoit peu à peu, ne lui laiſſoit que de courts intervalles de ſanté : les médecins en déſeſpéroient ; & l'on regardoit preſque comme un miracle qu'il pût réſiſter ſi long-temps : car il lui arrivoit aſſez ſouvent de ſe trouver ſi mal à l'entrée de la nuit, qu'on n'eſpéroit pas qu'il pût la paſſer ; & cependant il arrivoit quelquefois que ceux qui la veille avoient craint de ne le plus revoir en vie, le trouvoient le lendemain matin occupé à écrire comme à ſon ordinaire. Enfin tout

l'art des médecins, & la forte conſtitution de Pétrarque, cédèrent à l'opiniâtreté du mal, qui redoubloit tous les jours: il mourut à Arqua, entre les bras d'un de ſes amis, nommé François de Serico, le 18 juillet 1374, âgé de 70 ans moins deux jours.

A peine la nouvelle de ſa mort eut-elle commencé à ſe répandre, que tous les habitans d'Eſte & de Mon-Selicé, petites villes les plus voiſines d'Arqua, accoururent en foule pour rendre les derniers devoirs à ce grand homme, dont le ſéjour dans leur canton ſembloit illuſtrer toute la contrée. Les citoyens de Padoue, à l'exemple de François de Carrara, s'empreſsèrent à venir honorer encore après ſa mort celui pour qui ils avoient eu tant d'admiration pendant ſa vie. A voir la conſternation générale, on eût dit que chacun avoit perdu, ou ſon père, ou ſon ami; & le jour de la mort de Pétrarque ne fut pas moins glorieux pour lui, que le jour où il avoit reçû la couronne poëtique. *Thomaſin. Petr. Red. c. 23.*

Le même concours parut à ſes obsèques: François de Carrara ſe rendit à Arqua, avec toute la nobleſſe de Padoue: l'Evêque y vint avec ſon Chapitre & tout le clergé; & il n'y eut preſque perſonne, même parmi le peuple, qui ne voulût prendre part à cette cérémonie funèbre. Le corps de Pétrarque, revêtu de la ſoutane couleur de feu, que les chanoines de Padoue étoient en uſage de porter dans ce temps-là, fut porté de ſa maiſon à la paroiſſe d'Arqua, qu'on avoit ornée de la manière la plus convenable; & ſon oraiſon funèbre fut prononcée par François de Péraga, de l'Ordre des Hermites de S.t Auguſtin, qui devint dans la ſuite Cardinal. On l'enterra pour lors dans une chapelle de la S.te Vierge, que Pétrarque avoit fait bâtir dans ſa paroiſſe d'Arqua: mais peu après, François de Broſſano, ſon héritier, lui ayant fait élever un tombeau de marbre, ſur quatre petites colonnes auſſi de marbre, vis-à-vis de la même égliſe, obtint que le corps de Pétrarque y ſeroit tranſféré; ce qui fut exécuté avec les cérémonies uſitées dans ces occaſions. Outre cela, François de Broſſano fit graver ſur ce tombeau une épitaphe en trois *V. Chron. mſ. dans le Giorn. de' lett. t. VI, p. 195. ſeqq.*

méchans vers latins, qui se trouve dans toutes les Vies que nous avons de Pétrarque, & que je rapporterai ci-dessous dans une note *(i)* : j'y ajoûterai l'inscription dont un admirateur de Pétrarque, nommé Paul Valdezucchi, devenu propriétaire de son bien & de sa maison d'Arqua, accompagna le buste de Pétrarque en bronze, qu'il fit placer au dessus de son mausolée en 1567.

Pétrarque n'avoit pas attendu les derniers instans de sa vie, pour mettre ordre à ses affaires domestiques. Dès l'an 1370, le 4 d'avril, étant à Padoue, il écrivit de sa main un testament, qui a été imprimé parmi ses Œuvres. Après quelques dispositions qui regardent le lieu de sa sépulture, & quelques legs pieux en faveur de l'église de Padoue & des ordres Religieux, il prie François de Carrara seigneur de Padoue, de vouloir bien accepter un tableau de la Vierge, peint par le fameux Giotto, dont Michel de Navis, Florentin, lui avoit fait présent, & qui passoit pour un chef-d'œuvre aux yeux des connoisseurs; quoique les autres n'en connussent pas l'excellence. Il lègue à Donat de Prato ancien professeur de Grammaire, qui résidoit alors à Venise, tout ce qu'il lui devoit par prêt ou pour autre cause. Il ordonne que si lors de son décès il a des chevaux qui conviennent à Bonzanello

Opp. t. III, pag. 116. edit. de 1581.

(i) Cette épitaphe se lit sur la caisse de marbre même où le corps de Pétrarque fut renfermé :

Frigida Franciſci tegit hic lapis oſſa Petrarcæ:
Suſcipe, Virgo parens, animam: ſate Virgine, parce;
Feſſaque jam terris cœli requieſcat in arce.
MCCCLXXIIII. XVIII. Julii.

Sur la base qui porte les quatre colonnes, on lit : *Viro inſigni Franciſco Petrarcæ Laureato; Franciſcus de Broſſano Mediolanenſis Gener, individua converſatione, amore, propinquitate & ſucceſſione, memoriâ.* Au dessous de cette inscription, on en trouve encore une autre que voici : *Jo. Baptiſta Rota Patavinus, amore, benevolentiâ, obſervantiâque devinctiſſ. ac tant. celeber. vatis virtutum admirator ad poſteros H. M. B. M. P. C.* Enfin, dans un petit tableau attaché au couvercle du tombeau au dessous du buste de Pétrarque, on lit : *Fr. Petrarcæ Paulus Valdezucchus, poematum ejus admirator, ædium agrique poſſeſſor, hanc effigiem poſuit anno MDLXVII, idibus ſeptembris, Manfredino Comite Vicario.*

de Vigoncia, & à Lobard de Sérico, ils tirent au ſort qui d'entre eux choiſira le premier: & de plus, que ſon héritier paye au même Lobard de Sérico la ſomme de cent trente-quatre ducats & ſeize ſols d'or qu'il reconnoît lui devoir, pour les avances que celui-ci avoit faites pour lui, & dont il lui avoit fait un billet; en ſuppoſant qu'il n'eût pas payé lui-même cette ſomme, avant que de mourir. Il lègue encore au même Lobard un gobelet de vermeil. Il lègue à Jean de Bocheta prêtre & cuſtode de l'égliſe cathédrale de Padoue, ſon grand Bréviaire, qui lui avoit coûté cent livres à Veniſe; à condition, cependant, qu'après la mort de Jean Bocheta, ce livre retourne à l'égliſe de Padoue, pour y ſervir à l'uſage des prêtres qui la compoſent, & qu'il invite à prier Dieu pour lui. Il fait de grandes excuſes à Jean Boccace de la modicité du legs qu'il lui fait, & qui doit paroître bien petit pour un ſi grand homme: ce legs conſiſte en cinquante florins d'or de Florence, pour acheter une robe de chambre qui le garantiſſe du froid, lorſque pendant l'hiver il ſera occupé à étudier. Maître Thomas Bambuſia de Ferrare eut pour ſa part le luth de Pétrarque; & il légua à Jean de l'Horloge Médecin, cinquante ducats d'or, pour en acheter une bague qu'il portera au doigt, en mémoire de Pétrarque. Enfin, après quelques autres petits legs à ſes domeſtiques, Pétrarque inſtitue pour ſon héritier univerſel, François de Broſſano, fils de feu Amicolo de Broſſano, Milanois, du quartier de la porte de Vercelline; le chargeant de faire après ſa mort deux portions égales de l'argent comptant qu'on pourra trouver: d'en garder une pour lui, & de remettre l'autre à qui il lui a déclaré en ſecret. A l'égard du petit domaine qu'il avoit à Vaucluſe, dans le diocèſe de Cavaillon; comme en y allant ou y envoyant, on dépenſoit plus que ce bien ne vaut, il le donne à l'hôpital du lieu: & au cas que le Droit ou la Coutume miſſent quelque obſtacle à l'effet de cette diſpoſition, il veut qu'il appartienne à Jean & Pierre, fils de Raimond de Clermont, dit *Monet*, en récompenſe des bons & agréables ſervices que leur père lui avoit rendus. Il défend à ſon héritier de vendre,

aliéner, hypothéquer, ni donner à bail emphytéotique, le domaine qu'il a dans le territoire de Padoue, pendant les vingt années qui ſuivront celle de ſon décès. Enfin, au cas que François de Broſſano vienne à mourir avant lui, Pétrarque ordonne que Lobard de Sérico hérite ſous les mêmes clauſes & conditions. La dernière des diſpoſitions de Pétrarque eſt en faveur de Gérard ſon frère, qui étoit Chartreux de la Chartreuſe de Montrieu *(k)*, près de Marſeille : il enjoint à ſon héritier d'écrire, d'abord après ſon décès, à ſon frère, pour lui donner l'option, de cent florins d'or payables en un ſeul payement, ou en pluſieurs, ſoit de cinq, ſoit de dix florins tous les ans.

Juſqu'ici nous avons donné un détail aſſez exact de toutes les actions de Pétrarque, des événemens auxquels il a pris quelque part, de ſa mort & de ſes dernières diſpoſitions : nous ne croyons pas pouvoir mieux terminer ce que nous nous étions propoſé d'écrire ſur ſa vie, qu'en donnant un portrait raccourci de ſa perſonne, & du caractère de ſon cœur & de ſon eſprit.

Pétrarque étoit d'une taille médiocre, mais très-bien priſe & dégagée ; ſon viſage étoit agréable ; ſon teint n'étoit ni blanc ni brun ; ſes yeux très-vifs, ſa phyſionomie fine & ſpirituelle. Il étoit très-diſpos de ſa perſonne ; & peu de gens, dans ſa jeuneſſe, auroient été en état de lui diſputer le prix au ſaut, à la courſe, & aux autres exercices qui demandent de la légèreté & de l'adreſſe. Son air ouvert, mêlé de quelque choſe de grave & de majeſtueux, lui concilioit tout à la fois l'amour & le reſpect de ceux qui le voyoient : on dit, à ce propos, qu'étant un jour à la cour de Galéas Viſconti, ce Seigneur demanda à ſon fils aîné, qui n'étoit encore

(k) Le teſtament imprimé porte ainſi : *Meo fratri germano Petrarchæ monacho Chartuſienſi, qui eſt in conventu de Materino prope Maſſiliam.* Les copiſtes ont aſſurément défiguré le mot de *Materino ;* il n'y a dans tout l'Ordre des Chartreux aucune Chartreuſe de ce nom : il faut lire *de Monte Rivo ;* parce qu'effectivement il y a près de Marſeille une Chartreuſe de ce nom, qu'on appelle en françois *la Chartreuſe de Montrieu.*

qu'un enfant, de lui montrer le plus ſage de tous ceux qui étoient là préſens; & que le jeune Prince, après avoir parcouru de l'œil toute l'aſſemblée, alla prendre Pétrarque par la main & le préſenta à ſon père comme le plus ſage. La complexion de Pétrarque étoit forte & robuſte: ſon bon tempérament ſe ſoutint dans toute ſa force juſqu'à l'âge de 66 ans. Il eſt vrai qu'il craignit toûjours extrêmement l'été, & que le mois de ſeptembre, en particulier, ſembla lui être contraire; puiſqu'il ne revenoit preſque jamais, ſans lui amener quelques accès de fièvre tierce. C'eſt preſque la ſeule incommodité à laquelle il ait été ſujet, juſqu'aux quatre dernières années de ſa vie, pendant leſquelles il fut preſque toûjours malade. Ses cheveux étoient beaux & bien plantés; mais ils blanchirent de bonne heure: dès l'âge de 25 ans, il commença d'en avoir de blancs; accident qu'un Philoſophe doit regarder avec beaucoup d'indifférence, mais dont Pétrarque ne laiſſoit pas d'être fâché; parce qu'il étoit alors plus empreſſé qu'il ne l'avoit jamais été du ſoin de plaire aux femmes, qui n'aiment pas communément les amans à cheveux gris.

Si la figure de Pétrarque étoit très-propre à prévenir en ſa faveur ceux qui le voyoient pour la première fois; ſon caractère l'étoit encore plus à lui gagner le cœur de ceux qui le connoiſſoient. Non ſeulement il avoit une converſation charmante par ſa vivacité & par ſa douceur; mais il avoit de plus toutes les qualités eſſentielles, qui ont droit d'attirer la confiance & l'eſtime des autres hommes. Sa probité & ſa droiture n'ont jamais été ſoupçonnées. Nous avons rapporté dans ſa vie un trait aſſez remarquable de l'opinion qu'on avoit de ſon amour pour la vérité; lorſque le cardinal Colonne, qui avoit exigé le ſerment de tout le reſte de ſa maiſon, ne voulut que la ſimple parole de Pétrarque.

Le tempérament vif de ce grand homme l'auroit rendu ſujet à ſe mettre en colère, s'il n'eût beaucoup pris ſur lui pour ſe modérer: mais il réprimoit, tant qu'il pouvoit, ſes premiers mouvemens; & s'il lui arrivoit de s'échapper, il s'appaiſoit ſi vîte, qu'on n'avoit pas le temps d'être fâché

contre lui. Au reſte, il étoit non ſeulement un ami agréable, mais encore un ami chaud, empreſſé, conſtant; & il eſt à remarquer que de ſa vie il n'a perdu d'autres amis, que ceux qui lui furent enlevés par la mort: perſonne n'en eut un ſi grand nombre, & de ſi illuſtres dans tous les états.

Les papes Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V & Grégoire XI, lui ont donné ſucceſſivement des marques de leur eſtime pour ſon mérite, & de leur affection pour ſa perſonne: ils s'efforcèrent tous de l'attacher à leur ſervice. On a pû remarquer par les différens traits que j'ai rapportés dans ſa vie, combien il fut cher à l'empereur Charles IV, à Robert roi de Naples: il ſuffit de rappeler ici que le roi de France fit diverſes tentatives pour l'attirer à ſa Cour.

Outre les marques d'affection & d'eſtime que le Sénat de Veniſe lui donna en différentes occaſions, les doges Martin Falieré, André Dandolo, & Lorenzo Celſo furent ſes amis particuliers. Il pouvoit mettre dans le même nombre Jean, Matthieu, Barnabé, & Galéas Viſconti, ſeigneurs de Milan; les ſeigneurs d'Eſt, ſouverains de Ferrare; Jacques & les deux François de Carrara, ſeigneurs de Padoue; les quatre frères de Correggio, ſeigneurs de Parme; les Gonzagues, ſeigneurs de Mantoue; les la Scala, ſeigneurs de Vérone; Pandolphe Malateſta, ſeigneur de Rimini; tous les ſeigneurs de l'illuſtre maiſon Colonne; le comte Robert de Battifolle; le fameux Luchino del Vermé, Véronois, & général des armées de la République de Veniſe; Nicolas Acciaïoli, grand Sénéchal de la reine Jeanne; le comte Hugues de S.t Severin; & pluſieurs autres grands perſonnages, dont j'omets les noms pour abréger.

Les plus illuſtres Prélats honorèrent Pétrarque de leur amitié, & recherchèrent la ſienne: je ne dis rien du cardinal Jean Colonne, ni de l'évêque de Lombez ſon frère, auxquels il fut attaché tant que ces deux Prélats vécurent, & qui le payèrent du plus tendre retour. Il fut aimé dans ſa jeuneſſe du cardinal Nicolas de Prato, & dans la ſuite des cardinaux

cardinaux Bernard d'Aube, Annibal de Cellano, Gui de Boulogne, Philippe de Cabaſſole, Eli de Taleyrand; des archevêques de Gènes, de Patras, de Prague; de Brandino évêque de Padoue, de Jean Coti évêque de Saint Paul-trois-Châteaux, de Barthélemi évêque d'Urbin, d'Ugolin évêque de Parme, de Barthélemi évêque de Théate, & de Jean évêque d'Olmutz : & ce qui fait le plus d'honneur à Pétrarque, c'eſt d'avoir ſû s'attirer & ſe conſerver l'amitié de tant de Souverains & de tant de perſonnes en place, ſans les avoir jamais flattés.

Pour les particuliers qui furent attachés à Pétrarque, & qui réuſſirent à gagner ſon amitié, le nombre en eſt preſque infini. C'étoit principalement par l'amour des Lettres qu'on pouvoit parvenir à lui plaire; & la pluſpart des amis dont je parle, étoient ou des ſavans, ou des gens qui avoient du goût pour les ſciences & les beaux arts. Tels étoient Thomas Caloria, Lælio, Socrate, François prieur des S.ts Apôtres, François Bruno, le célèbre Jean Boccace, Denis de Burgo, Guillaume de Paſtrengo, Cino de Piſtoie, Jean d'André, Marc Barbato de Sulmone, Sennuccio del Bené, Zanobi da Strata, dont j'ai déjà fait mention dans la vie de Pétrarque, auxquels on peut ajoûter Barlaam moine Grec de l'Ordre de S.t Baſile, mort évêque de Gerace dans la Calabre, Léon ou Léonce Pilati, dont j'aurai occaſion de parler dans la ſuite, Coluccio Salutati, d'abord ſecrétaire du pape Urbain V, & enſuite chancelier de la République de Florence, Benentendi & Neri Morandi, ſecrétaires de celle de Veniſe, Louis Marſili, Gaſparin de Vérone, Galéotto Spinelli, Mattheo Longo, Lobardo da Serico, Raymond de Superano, juriſconſulte, Jean Anchiſei & Jean d'Arezzo, chanceliers des ſeigneurs de Mantoue, Donat & Gilbert de Pierme, Croto de Bergame, grammairiens, Philippe de Vitry, fameux muſicien, Raynaud *de Libero Pago* de Vérone, poëte, Pierre, abbé de S.t Bénigne, Pulci, poëte de Vicenze, Guillaume de Ravenne, médecin, Thomas de Garbo, Jean de Dondis de Padoue, médecin, Benevenuto da Imola, le juriſconſulte Luc de

Penna. Enfin, ſi l'on vouloit un compte exact de tous les amis de Pétrarque; il faudroit faire une liſte de tout ce qu'il y avoit alors de gens qui ſe mêloient de littérature: car il n'y en eut guère qui ne cherchaſſent à ſe faire connoître de lui, à mériter ſon approbation, à acquérir ſon amitié. Ils le regardoient tous comme leur maître; ils le conſultoient avec confiance, lorſqu'ils trouvoient des difficultés; & la pluſpart d'entre eux ne nous ſeroient pas connus, ſi les lettres que Pétrarque leur a écrites, ne nous avoient conſervé leurs noms.

On feroit tort à Pétrarque, ſi l'on penſoit que ſon commerce avec ſes amis n'aboutiſſoit qu'à de ſimples lettres, où il faiſoit briller ſon érudition & ſon éloquence; elles ſeroient pluſtôt des marques de ſa vanité, que des preuves de la bonté de ſon cœur. Il eſt très-certain, au contraire, que jamais homme ne s'eſt porté avec plus d'empreſſement à rendre ſervice à ceux qui lui étoient attachés; que malgré ſon goût dominant pour la retraite, il les attiroit chez lui tant qu'il pouvoit; qu'il n'oublioit rien pour les y bien recevoir & les y retenir; qu'il ſe paſſoit peu de jours où il n'en eût quelques-uns à manger avec lui; que ſa bourſe leur fut toûjours ouverte; & que ſi quelqu'un d'entre eux témoignoit la moindre peine d'être trop long-temps ſon débiteur, Pétrarque lui déclaroit qu'il ne prétendoit pas qu'il lui dût rien, excepté de l'amitié.

On doit être étonné que Pétrarque ait trouvé dans le médiocre revenu dont il jouiſſoit, de quoi ſatisfaire ſon humeur généreuſe & honorable. Car outre ce qu'il dépenſoit pour donner à manger, il entretenoit toûjours des chevaux; ſon domeſtique étoit aſſez nombreux; il ne ceſſoit d'acheter des livres: il trouvoit cependant encore le moyen de prêter à ſes amis, & de donner aux pauvres. Il falloit pour cela qu'une ſage économie préſidât à ſa dépenſe, & qu'il retranchât ſur lui-même tout ce qu'il paroiſſoit prodiguer pour les autres. En effet, depuis que Pétrarque fut revenu des premiers égaremens de ſa jeuneſſe, il s'habilla toûjours très-

modeſtement; il ne ſe piqua point d'avoir de beaux meubles; rien n'étoit plus frugal que ſa table, lorſqu'il ſe trouvoit ſeul: il mangeoit peu de viande, & avoit accoutumé de dire, que ſi Jeſus-Chriſt ne nous avoit pas donné l'exemple d'en manger, il n'en auroit goûté de ſa vie: auſſi, ne ſe nourriſſoit-il le plus ſouvent, que de poiſſon, d'herbes & de légumes. Pour du vin, il n'en but point du tout, tant qu'il fut dans la force de l'âge: en vieilliſſant, il ſe mit à en uſer très-modérément; en ſorte même qu'il continua de ne boire que de l'eau le ſoir.

Les deux plus fortes paſſions dont le cœur de Pétrarque ait été agité, ſont la gloire & l'amour; mais comme elles ſe développèrent en lui de bonne heure, il n'attendit pas la fin de ſa vie pour s'en guérir. Cet ardent deſir de ſe diſtinguer & d'acquérir une grande réputation, qui le porta à faire tant de voyages, à entreprendre tant d'ouvrages, à ſouhaiter avec tant de paſſion la couronne poëtique, s'amortit avec l'âge, & par les réflexions. Nous avons des preuves, en différens endroits des ouvrages qu'il a compoſés depuis qu'il eut atteint ſa maturité, qu'il en étoit enfin venu à penſer ſur la gloire en véritable Philoſophe; qu'il ne croyoit plus qu'elle dût dépendre entièrement de l'opinion & du préjugé d'autrui; qu'il n'y en avoit de ſolide, que celle qui naiſſoit de la vertu; que la vertu ſeule pouvant faire le bonheur de l'homme, elle devoit être ſon unique objet; & qu'il falloit travailler à devenir vertueux, indépendamment de toute vûe de réputation & d'intérêt.

A l'égard de l'amour, il auroit été difficile que Pétrarque, né avec un cœur tendre, un tempérament vif & ardent, jeune d'ailleurs, bien fait & ſpirituel, eût pû ſe garantir des attraits d'une paſſion que les hommes trouvent ſi douce, & qui eſt ſi naturelle. Ce fut un bonheur pour ce grand homme, que Laure, qui lui avoit inſpiré la plus forte paſſion qu'il ait jamais reſſentie, ſe trouvât aſſez ſage pour en réprimer les tranſports: mais toutes les femmes ne ſont pas des Laures; & Pétrarque fut aſſez malheureux pour en trouver qui n'avoient

pas la délicateſſe de ſa première amante. D'une intrigue qu'il eut à Milan, naquit une fille à qui il donna le nom de *Françoiſe.* Pour réparer, autant qu'il dépendroit de lui, la faute qu'il avoit faite en donnant la vie à cette fille, il prit ſoin de la faire bien élever; & lorſqu'elle fut nubile, il la maria à un jeune homme de Milan, nommé François de Broſſano. De ce mariage naquit un fils, qui mourut avant ſon aïeul, âgé ſeulement de deux ans & quatre mois, & dont Pétrarque fit l'épitaphe en douze vers latins. François de Broſſano étoit un homme de mérite, d'un caractère doux, qui s'attacha à Pétrarque, & ne le quitta preſque plus depuis qu'il fut devenu ſon gendre. Pétrarque eut pour lui une tendreſſe de père, & l'inſtitua en mourant ſon légataire univerſel.

Pétrarque donne encore à entendre dans un de ſes Sonnets, qu'après la mort de Laure, & lorſqu'il étoit déjà ſur le retour, peu s'en étoit fallu qu'il n'eût une ſeconde fois éprouvé la puiſſance de l'amour; mais que la mort vint encore le tirer de ce nouveau labyrinthe. Quoique je ſache que le Taſſoni a donné une autre explication à ce Sonnet, je ſuis perſuadé que ceux qui voudront prendre la peine de l'examiner, s'en tiendront au ſens que j'ai ſuivi, en adoptant le ſentiment de tous les autres commentateurs de Pétrarque. Enfin la maturité de l'âge, le ſecours des réflexions, & plus encore celui de la religion, vinrent à bout de déraciner du cœur de Pétrarque, ce penchant fatal qui l'entraînoit vers l'amour: je dis la religion; car il eſt conſtant que peu de gens en ont eu autant que Pétrarque, même dans le temps de ſes égaremens. Auſſi, quand une fois cette vertu eut vaincu tous les obſtacles que la jeuneſſe & les paſſions lui avoient oppoſés, on vit Pétrarque mener la vie la plus chrétienne, & remplir tous les devoirs de la piété la plus ſolide.

Part. II, Son. 3.

Il ſe levoit le plus ſouvent à minuit: ſon premier ſoin après être levé, étoit de dire matines; enſuite il commençoit à étudier. Il jeûnoit exactement tout le Carême & toutes les vigiles: à ces jeûnes d'obligation, il ajoûtoit celui du vendredi de toutes les ſemaines de l'année, jour où il ne prenoit

que du pain & de l'eau ; ce qu'il obſerva régulièrement juſqu'à ſa mort. On ne peut douter de ſon aſſiduité à nourrir ſon eſprit de la lecture des livres Saints : il ſuffit de lire ſes ouvrages pour s'apercevoir, à toutes les pages, des preuves qu'il ſe les étoit rendu très-familiers : & c'eſt dans ces mêmes ouvrages que l'on trouvera des marques d'une vraie piété ; puiſqu'il y en a pluſieurs qui ne ſont conſacrés qu'à la dévotion. Tels ſont les livres ſur la Vie retirée, ſur l'uſage que les Religieux doivent faire de leur loiſir, ſes Dialogues avec S.t Auguſtin, & ſes ſept Pſeaumes pénitentiaux.

Mais, dira-t-on, comment accommoder la piété de Pétrarque & ſon amour pour la religion, avec ſes déclamations ſi ſouvent répétées contre ce que la religion a de plus reſpectable, c'eſt-à-dire, contre le Clergé, le collège des Cardinaux, & la cour de Rome ? Comment un homme ſi religieux a-t-il pû ſi ſouvent déſigner le centre de la religion, par le nom odieux de Babylone ; nom que les ſeuls hérétiques ont oſé lui donner ? Comment, ſur-tout, juſtifier Pétrarque des fameux Sonnets où il veut faire regarder Rome comme le ſéjour de l'erreur, & le centre de tous les vices les plus honteux ? Je voudrois, à mon tour, que ceux qui font cette objection priſſent la peine de nous dire s'ils prétendent que Pétrarque a trahi la vérité, lorſqu'il a parlé des déſordres qui régnoient de ſon temps dans le Clergé, & des abus qui s'étoient introduits dans la diſcipline eccléſiaſtique ; ou s'ils penſent ſeulement que Pétrarque auroit dû ſe taire & les cacher.

Part. I, Somm. 91, 105, 106, 107, ed. Pad. 1732.

Aſſurément, perſonne n'oſera nier que du temps de Pétrarque, la corruption ne ſe fût gliſſée dans les mœurs des Prélats & du Clergé, & que le relâchement ne ſe fût introduit dans la diſcipline. Il faudroit donner le démenti à tous les hiſtoriens contemporains, qui s'accordent en ce point avec Pétrarque : il faudroit convenir que toutes les ſages diſpoſitions des Conciles provinciaux & généraux des XIV.e & XV.e ſiècles, n'étoient que des précautions inutiles ; puiſqu'ils n'auroient travaillé qu'à réformer des abus qui n'exiſtoient point. Mais ſi l'on eſt forcé d'avouer que les maux dont Pétrarque ſe

plaignoit, n'étoient que trop réels & trop généralement répandus; quel ſi grand crime a-t-il commis, en les repréſentant tels qu'il les voyoit? quel étoit ſon deſſein, lorſqu'il en faiſoit des peintures ſi vives? étoit-ce d'attaquer l'autorité de l'Egliſe, d'engager les fidèles à manquer à la ſoumiſſion qu'ils lui doivent, de détourner les hérétiques du deſſein de ſe réunir à cette mère commune? Non, ſans doute: le zèle ſeul lui arrachoit ces plaintes, qu'on voudroit faire regarder comme criminelles. Il étoit vivement touché des maux qui affligeoient l'Egliſe; & il vouloit engager ceux qui avoient en main l'autorité, à y apporter le remède néceſſaire: il vouloit faire honte de leurs déſordres aux Prélats ſcandaleux, & que cette honte ſalutaire opérât leur converſion. Qu'on liſe la Vie & les lettres de S.te Catherine de Sienne; on y trouvera des traits encore plus vifs & plus hardis que ceux qu'on reproche à Pétrarque. Cependant on n'en a jamais fait un démérite à cette ſainte fille; non ſeulement parce que la pureté de ſes intentions étoit connue; mais encore parce que l'on a ſenti qu'il importoit au bien de la religion, que lorſque les mœurs viendroient à ſe corrompre, & la régularité de la diſcipline à s'altérer, il ſe trouvât des perſonnes zélées, qui portaſſent à l'Egliſe des plaintes publiques ſur les déſordres de ſes miniſtres. On ne ſauroit donc approuver la conduite de S.te Catherine de Sienne, & de pluſieurs autres ſaints perſonnages, ſans faire en même temps l'apologie de Pétrarque. En effet, à leur exemple, il n'eut en vûe que le bien de l'Egliſe, la correction des mœurs & la réforme des abus: du reſte, il ne s'eſt jamais écarté en rien de la doctrine de l'Egliſe Romaine; il a toûjours été ſoumis à ſes déciſions; jamais il n'a conteſté aux Vicaires de Jeſus-Chriſt les prérogatives de leur ſiège. Auſſi, quelque attention qu'on ait à Rome d'interdire la lecture de tous les livres qui peuvent ou altérer la foi des fidèles, ou alarmer leur piété, les Œuvres de Pétrarque n'y ont jamais ſouffert la moindre flétriſſure.

Il eſt vrai que dans l'*Index* publié à la fin du concile de Trente, en 1563, à Florence chez les Juntes, on trouve un

livre intitulé ; *Alcuni importanti luoghi tradotti fuor delle epiſtole latine di M. Franceſco Petrarca, &c. con tre Sonetti ſuoi, &c.* ſans date, ni indication de lieu, comme ſans nom d'éditeur & d'imprimeur. M.rs Volpi, à qui la République des Lettres eſt redevable de tant de belles éditions des meilleurs poëtes Italiens, ont démontré que la prohibition de ce livre, qui n'eſt qu'un recueil compoſé malignement par quelque ſectateur de la prétendue réforme, dans l'intention de décrier l'Egliſe Romaine, n'emporte pas avec ſoi la condamnation de ces Sonnets joints au reſte des ouvrages de Pétrarque, & placés où ils doivent l'être naturellement. Une ſeule réflexion ſuffit pour faire voir que M.rs Volpi ont penſé juſte; c'eſt que quoiqu'il ſe ſoit fait différentes éditions des poëſies de Pétrarque, où ces Sonnets ſe trouvent, ſoit à leur place, ſoit renvoyés à la fin du livre, & que quelques-unes de ces éditions aient même paru dans des pays hétérodoxes, cependant aucune, juſqu'à préſent, n'a été miſe à l'*Index*.

Ed. Pad. 1732, pag. 432, 440.

Nous n'avons encore parlé que du caractère & des mœurs de Pétrarque; c'en eſt aſſez pour le faire connoître par les qualités du cœur. Il nous reſte à dire quelque choſe de ſon eſprit : mais il eſt ſi célèbre par cet endroit, & tant de perſonnages illuſtres en ont fait l'éloge, que nous abrégerons le plus qu'il ſera poſſible, pour ne pas abuſer de la patience des lecteurs, en leur remettant ſous les yeux ce qu'ils ont lû dans une infinité de livres très-communs.

Pétrarque avoit l'eſprit étendu, facile & propre à toutes les connoiſſances auxquelles il auroit voulu l'appliquer : mais déterminé par ſon goût, il choiſit parmi les ſciences, la Philoſophie morale, l'Hiſtoire, la Poëſie & l'Eloquence, & s'y attacha tout entier. On doit convenir qu'il falloit un génie tel que le ſien, pour ſe propoſer de parcourir une ſi vaſte carrière, dans un temps où l'on manquoit également de guides & de modèles.

Comme le but de Pétrarque fut de faire refleurir les Lettres; il commença par travailler à rétablir le goût de la belle

latinité; & marchant ſur les pas des auteurs anciens, dont il avoit recherché les ouvrages avec tant de ſoin, il s'exerça principalement à écrire en latin, tant en proſe qu'en vers. Mais quelques efforts qu'il pût faire, s'il fut aſſez heureux pour s'élever de beaucoup au deſſus de tous ſes contemporains; on eſt forcé d'avouer qu'il demeura toûjours infiniment au deſſous de ſes modèles. Sa latinité eſt rude, peu correcte, mêlée de mots & de tours qui ne ſont pas du bon ſiècle: ou pluſtôt, pour en donner une idée plus préciſe, ſa manière d'écrire eſt moins un ſtyle qui lui ſoit propre, qu'un mélange des ſtyles différens des auteurs qu'il avoit lûs. Deux cauſes purent contribuer à ce mauvais effet: la première eſt que Pétrarque, élevé par des maîtres qui ne connoiſſoient guère que la baſſe latinité, & vivant dans un ſiècle où tout ce qui s'écrivoit portoit l'empreinte de ce langage barbare, ne put venir à bout d'oublier totalement ce que l'éducation & le commerce de ſes amis lui avoit rendu, pour ainſi dire, familier. Tel eſt, à peu près, un provincial, qui ayant paſſé dans ſa province les 36 premières années de ſa vie, ne parvient preſque jamais à ſe défaire entièrement de certains termes, & de certaines façons de parler vicieuſes qui y ſont en uſage. La ſeconde raiſon de la rudeſſe & du peu d'uniformité qui règne dans le latin de Pétrarque, c'eſt qu'il liſoit également les auteurs de la latinité la plus pure, & ceux qui écrivirent lorſque la langue latine commença à ſe corrompre: la vulgate, S.t Auguſtin, S.t Ambroiſe étoient auſſi ſouvent entre ſes mains que Cicéron & Térence: de là vint que lorſqu'il vouloit écrire en latin, une expreſſion ou de l'Ecriture, ou des Pères, ſe préſentoit auſſi ſouvent à lui, que celle des auteurs du ſiècle d'Auguſte.

Une autre raiſon qui fait que les œuvres latines de Pétrarque, qui lui firent tant d'honneur de ſon temps, ne ſont aujourd'hui preſque lûes de perſonne; c'eſt qu'elles ſont ſurchargées de paſſages d'auteurs, & de traits des Hiſtoires grecques & romaines. Dans le ſiècle d'ignorance où vivoit Pétrarque, cet appareil d'érudition étonnoit tout le monde, & l'on

accordoit

accordoit ſans peine ſon admiration à un homme qui paroiſſoit ſavoir tant de choſes que les autres ignoroient. Aujourd'hui que l'on eſt plus inſtruit, toutes ces ſentences entaſſées, tous ces traits d'hiſtoire rappelés, & quelquefois aſſez hors de propos, ne ſont plus, aux yeux des lecteurs, qu'un amas peu intéreſſant de l'érudition la plus triviale. C'eſt donc avec raiſon que les ouvrages latins de Pétrarque ont été abandonnés; tandis que l'on recherche ceux des Bembes, des Sadolets, des Manuces, qui ont ſi bien pris le goût du bon ſiècle de la langue des anciens Romains. Il ne faut pas pour cela croire que Pétrarque fût inférieur en génie à ceux que je viens de nommer: il y a plus loin encore du ſtyle des prédéceſſeurs de Pétrarque au ſien, que du ſien à celui des Bembes & des Manuces. Je dis la même choſe de ſon érudition: il étoit, de ce côté-là, auſſi élevé au deſſus de ſes contemporains, que les Scaligers, les Caſaubons & les Pétaus l'ont été au deſſus de lui. Peut-être même étoit-il plus difficile, dans le ſiècle où Pétrarque a vécu, de parvenir au degré de ſavoir qu'il a atteint, qu'il ne l'étoit aux Saumaiſes & aux Scaligers de devenir des prodiges d'érudition, dans des ſiècles où les Lettres avoient déjà fait de très-grands progrès.

Les poëſies latines de Pétrarque ont eu, à peu près, le même ſort que ſes écrits en proſe: elles lui firent beaucoup d'honneur de ſon vivant, & depuis long-temps elles ſont tombées dans l'oubli. Faire renaître l'idée d'un poëme épique régulier, paroiſſoit alors le plus ſublime effort de l'eſprit humain: Pétrarque l'entreprit; & quoiqu'il s'en faille beaucoup que ſon *Afrique* réponde, ni à l'idée que l'auteur s'en étoit formée, ni au jugement qu'on en porta lorſqu'elle parut; elle étoit infiniment ſupérieure à toutes les productions poëtiques du moyen âge: il auroit fallu remonter juſqu'au temps de l'Empire, pour trouver un poëme à lui oppoſer. Cependant le vice de la conſtitution, le manque de chaleur & d'intérêt, la rudeſſe du ſtyle, les fautes contre la latinité & contre les règles de la verſification, ont entraîné la chute d'un ouvrage ſur lequel l'auteur avoit crû fonder plus

ſolidement ſa gloire, que ſur tout le reſte de ſes écrits. Mais ce qui prouve que le jugement de ce grand homme ſe formoit, & que ſon goût s'épuroit, à meſure qu'il avançoit en âge; c'eſt qu'il reconnut enfin qu'il s'étoit fait illuſion au ſujet de ſon *Afrique*, & que ſes poëſies Italiennes, dont il avoit d'abord fait peu de cas, ſeroient le plus ferme appui de ſa réputation: auſſi, écrivant dans ſa vieilleſſe à ſon ami Boccace, il lui avoua que s'il étoit à recommencer, il ne travailleroit plus qu'en langue vulgaire.

En effet, on trouve à la fois dans ſes poëſies Italiennes, la beauté des penſées, la richeſſe de l'expreſſion, l'abondance des idées, & ſur-tout une pureté de ſtyle dont on a rarement approché, & qu'on n'a jamais ſurpaſſée. Toute l'Italie s'accorde à le regarder, non ſeulement comme le prince de la poëſie lyrique, mais comme le père de la langue Italienne, qu'il a portée tout d'un coup à ſa perfection. En vain Nicolas Franco & Hercule Giovannini ont cherché à diminuer ſa gloire, par les ſatyres qu'ils publièrent contre lui dans le XVI.e ſiècle: ſa réputation n'en a point ſouffert; & les critiques, quelquefois même bien fondées, du Taſſoni, n'ont pas empêché qu'on n'ait lû les œuvres de Pétrarque avec le même plaiſir, qu'on ne les ait recherchées avec le même empreſſement, & que toute la poſtérité n'ait ratifié le jugement du roi Robert & des ſénateurs Romains, qui lui mirent la couronne poëtique ſur la tête.

MÉMOIRE

Sur la Vie de PHILIPPE DE MAIZIÈRES, *Conſeiller du roi Charles V, & Chancelier du royaume de Chypre.*

Par M. l'Abbé LEBEUF.

LE Mémoire de feu M. Lancelot, ſur la Vie & les Ouvrages de Raoul de Preſles qui floriſſoit ſous le règne de Charles V, m'a fait naître l'idée d'éclaircir pareillement l'hiſtoire de quelques autres perſonnages du même temps, qui ne ſont pas auſſi connus qu'ils mériteroient de l'être.

25 Juin 1743. *Mém. de l'Acad. t. XIII, p. 607.*

Avant que Dom Antoine Becquet, Céleſtin de Paris, eût donné au public les Eloges des hommes illuſtres de ſon Ordre *(a)*, on connoiſſoit à peine Philippe de Maizières; & depuis la publication de cet ouvrage, on ne le connoît encore que très-imparfaitement. Ce qu'en a écrit Dom Becquet, ſoit dans ſes *Eloges*, ſoit dans ſes Mémoires mſſ. ſe réduit à trois ou quatre pages in-quarto; & dans le peu de faits qu'il en rapporte, il m'a paru ou manquer d'exactitude, ou parler ſans preuves *(b)*.

Selon lui, Philippe naquit au château de Maizières en Santerre, dans le diocèſe d'Amiens, l'an 1327: après ſes études qu'il avoit faites à Amiens, il quitta ſon pays, & paſſa au ſervice d'André de Hongrie roi de Sicile, & d'Alphonſe roi de Caſtille: de retour dans ſa patrie, il y fut pourvû d'un canonicat de la cathédrale d'Amiens. Au bout de ſix ans, il entreprit le voyage de la Terre-ſainte: il prit parti parmi les Infidèles *, pour connoître leurs forces & leur manière de faire la guerre; enfin, il paſſa un an avec eux.

* *Mém. mſſ.* Voyez *Moréri*, édit. de 1732, au mot *Maizières.*

(a) Gall. Cœleſtinor. Congregat. monaſteriorum fundationes, virorumque vitâ aut ſcriptis illuſtrium Elogia Hiſtorica: in-4.° Paris, 1719. *Vide p. 101 & ſeq.*

(b) Ce Mémoire ne contient que la *Vie* de Philippe de Maizières: on trouvera dans le volume précédent *(Hiſtoire)*, la notice de ſes ouvrages.

J'ai conclu de ce début qu'il falloit que le P. Becquet eût eu ſous les yeux plus de manuſcrits de Philippe de Maizières, qu'il n'en reſte aujourd'hui dans la bibliothèque des Céleſtins de Paris; puiſque les ayant tous examinés avec attention, je n'en ai trouvé aucun où Philippe ait marqué ces premières ciconſtances de ſa vie; ſinon qu'en pluſieurs endroits il ſe qualifie *Chevalier de Picardie :* ce qui ſuffit pour détruire l'opinion de quelques auteurs qui l'ont cru Vénitien, ou Sicilien. A l'égard du temps de ſa naiſſance, le manuſcrit qui contient ſes lettres, en renferme une de l'an 1362, où il déclare que c'étoit alors ſon année jubilaire: d'où il s'enſuit qu'il faut placer ſa naiſſance, non en 1327, mais en 1312.

Je n'ai pas moins ſujet de douter ſur l'article de la prébende que l'écrivain Céleſtin lui donne dans la cathédrale d'Amiens: Philippe avoit une occaſion toute naturelle de marquer cette circonſtance, dans la lettre qu'il écrivit d'Orient aux chanoines d'Amiens, dès le commencement du ſéjour qu'il fit à la cour de Chypre; mais il ne s'y ſert que de termes généraux, qui dénotent ſeulement qu'il étoit du diocèſe d'Amiens. Il s'y repréſente, à la vérité, comme une branche détachée de ſa *tige :* mais comme cette expreſſion peut s'entendre de l'égliſe d'Amiens en général, & non de la cathédrale en particulier; l'induction qu'on en peut tirer, ne forme pas une preuve déciſive: d'autant plus que dans un ouvrage qu'il compoſa à Paris, après l'an 1380, où il s'étend ſur les louanges de la ville d'Amiens, il ſe contente de dire qu'il y a fait ſes études de grammaire, & que c'eſt du chrême tiré de l'égliſe cathédrale de cette ville, qu'il a été oint dans le baptême; c'étoit-là l'occaſion de parler de la prébende, ſi réellement il en eût été pourvû. Enfin, j'ai fait feuilleter ce qui pouvoit reſter de monumens du temps dans le chapitre d'Amiens; & il ne s'y en eſt trouvé aucun qui indiquât qu'il en ait été membre.

Opus Super ſalve ſancta parens. Bibliot. S. Victor. cod. 514.

L'incertitude de ce premier fait, avancé par le P. Becquet, me porte à douter des autres particularités qu'il raconte au commencement de ſon éloge; juſqu'à ce que je retrouve le

livre intitulé le *Pélérinage du pauvre Pélerin*, où peut-être il les avoit lûes. Ce livre a sûrement existé; Philippe en parle comme de l'une de ses productions: mais j'ignore en quel dépôt il s'est conservé. En attendant qu'un heureux hasard nous le fasse recouvrer, je vais rendre compte de quelques circonstances de la vie de Philippe de Maizières, que j'ai recueillies dans ses divers ouvrages manuscrits, qui ont échappé à l'écrivain Célestin, & qui sont cependant conservés dans la maison de son Ordre à Paris: le Bibliothéquaire a bien voulu me les communiquer.

Philippe qui avoit lû dans l'histoire de la conquête de la Terre-sainte par Godefroi de Bouillon, que c'étoit Pierre l'Hermite, natif du diocèse d'Amiens, qui avoit inspiré à ce Seigneur de faire la guerre aux Infidèles, crut que Dieu exigeoit qu'un autre habitant du même diocèse animât un Prince de son temps à entreprendre de conquérir de nouveau la Terre-sainte.

Dans cette pensée, il se retira à l'âge de plus de trente ans *(c)*, c'est-à-dire vers l'an 1343, près de Hugues de Lusignan IV du nom, roi de Chypre, & roi titulaire de Jérusalem, qu'il trouva disposé à se croiser contre les Infidèles. Malheureusement pour Philippe, ce Prince mourut dès l'an 1352, dans un voyage qu'il fit pour inviter les Princes d'Occident de se joindre à lui.

Pierre I.er du nom ayant succédé à Hugues son frère aîné, établit Philippe de Maizières son Chancelier: c'est depuis ce temps-là que nous trouvons beaucoup d'actes qui font mention de lui. Toûjours ardent à procurer des conquêtes sur les Infidèles, il engagea Pierre à s'emparer de la ville de Satalie, qui étoit l'ancienne Attalie, bâtie dans la Pamphylie sur le bord de la mer, vis-à-vis la pointe occidentale de l'île de Chypre. Philippe se contente de raconter cette prise en deux mots: Pierre, dit-il, ayant succédé inopinément & par miracle à son frère aîné, n'oublia pas la coutume qu'il avoit eue dès sa jeunesse, de porter continuellement une épée nue en forme de

(c) Cela est au commencement de son *Oratio tragædica.*

croix : il ramaſſa des troupes, paſſa la mer, aborda ſur les terres des Turcs, & prit Satalie, ville d'Aſie, qui paſſoit pour imprénable, & y fit ſon entrée tenant en main ſon Tau militaire. Puis ayant établi le chriſtianiſme en cette ville, à la place du mahométiſme, il revint dans l'île de Chypre.

La priſe de Satalie l'encouragea à demander au Pape une croiſade : il laiſſa le gouvernement de ſon royaume à ſes Barons, s'embarqua avec Philippe de Maizières, & arriva à Veniſe au mois de février 1362, que l'on comptoit en Italie 1363. Ce fut dans cette ville que Philippe commença à expoſer au nom de ſon maître, le beſoin, ou pluſtôt la néceſſité où il étoit de faire la guerre aux Infidèles ; ſuppoſé que le Pape favoriſât le paſſage d'outre-mer. Pour ſe concilier la bienveillance du Duc & de la République, il n'oublia pas de leur rappeler qu'auſſi-tôt que la nouvelle de l'élection de Marc Cornaro, pour duc de Veniſe, fut parvenue dans l'île de Chypre, le Roi de cette île l'avoit félicité ſur ſon élévation : pour faire l'éloge de la maiſon Cornaro, il dit qu'elle eſt ſortie de Rome, & qu'elle deſcend du conſul Fabius Cornerius. Il ajoûta que les trois frères, Frédéric, Fantin & Marc Cornerii *(d)*, avoient déjà rendu des ſervices ſi eſſentiels au jeune roi de Chypre, ſuivant la prière qu'il étoit venu leur en faire, que ce Prince ſe regardoit comme citoyen de Veniſe ; que Pierre ſe ſouvenoit que le duc de Veniſe avoit bien voulu charger François Bembo & Pierre Soveranches, qui alloient à Babylone (c'eſt-à-dire au Caire), de chercher les moyens de faire la paix entre le Soudan & le roi de Jéruſalem & de Chypre ; qu'en effet ils avoient rapporté des articles de paix, qui furent cauſe que le roi de Chypre, renonçant au deſſein de s'emparer des terres du Soudan, aima mieux tourner ſes armes contre le Turc ; & qu'il étoit actuellement en état de continuer à lui faire la guerre, ſi la République de Veniſe lui accordoit le ſecours qu'il en eſpéroit. Telle eſt en gros la ſubſtance

(d) L'auteur donne quelquefois ce nom *Cornerii*, à la maiſon de Cornaro.

du discours que Philippe prononça. Il y marque incidemment que le Conseil des Vénitiens est composé de huit cens personnes.

Philippe, pendant son séjour à Venise, s'acquitta de différens devoirs de bienséance & de charité. Il écrivit à André *de Auximo*, protonotaire & secrétaire d'Urbain V, pour lui témoigner la part qu'il prenoit au choix qui avoit été fait du prieur des Hermites de S.t Mathias de Murano *(e)*, pour abbé du mont Cassin. Accompagné de François, neveu de l'évêque de Trévise, il visita la Chartreuse de Montello, située dans le Trévisan; & comme il trouva les Religieux de cette maison dénués de vivres & réduits à n'avoir pas de quoi changer d'habits, il en informa l'évêque de Trévise, en l'exhortant à porter un riche bourgeois de sa ville, qui avoit intention de donner à un hôpital cinquante mille ducats, d'en distraire une partie pour ces pauvres Religieux.

La troisième lettre qu'il écrivit de Venise, fut adressée à Gilles Aycelin de Montaigu, évêque de Térouenne, qui étoit Cardinal depuis un an, & qu'on appeloit communément en latin *Cardinalis Morinensis :* il fut depuis chancelier de France. C'étoit simplement une lettre de consolation, au sujet de la mort de plusieurs Cardinaux, dont il avoit appris la nouvelle à Venise. C'est dans cette même lettre qu'il dit que l'année 1362, a dû être regardée par lui comme une année jubilaire.

Le roi de Chypre arrivant à Avignon, la première année du pontificat d'Urbain V, y trouva le roi Jean qui étoit sorti de sa prison d'Angleterre : c'étoit le mercredi de la Semaine Sainte, ainsi que le remarque Philippe, témoin oculaire; ce qui désigne le 29 mars. Le Vendredi Saint, les deux Rois prirent la croix, avec plusieurs Princes & Seigneurs : le Pape établit le roi Jean Général de la Croisade, & nomma le cardinal Taleyrand de Périgord, son Légat pour cette entreprise.

Philippe, arrivé en France, y apprit une nouvelle assez récente qui devoit l'intéresser; savoir, que Gérard de Dainville

(e) Calmani ordinis, ou *Calmanensis.* On ne trouve rien de cet Ordre, dans l'histoire des Ordres religieux du P. Hélyot.

ſon allié avoit été fait évêque d'Arras, durant l'été précédent. Le chancelier de Chypre ſe voyant ſi peu éloigné de lui, crut devoir le féliciter ſur ſa promotion. Quoique dans le ſommaire de la lettre, le manuſcrit porte *Domino epiſcopo Atrebatenſi fratri ſuo*, il n'en faut pas conclurre que le Prélat & lui fuſſent frères : il n'y avoit entre eux qu'une fraternité d'alliance ; la mère de Gérard de Dainville ayant épouſé en ſecondes nôces le père de Philippe. La première phraſe de la lettre ne laiſſe pas lieu d'en douter : *Illa affinitatis fraternalis caritas quæ per copulam veſtræ genitricis & mei genitoris dudum refloruit.*

Après lui avoir fait les complimens convenables en pareille occaſion, il lui apprend qu'il eſt à la cour de Rome, occupé à ſuivre l'affaire du paſſage d'outre-mer, au nom du très-victorieux roi de Jéruſalem & de Chypre, ſon Maître & Seigneur, qui a, dit-il, tellement abattu l'orgueil des Agaréniens, qu'ils ſentent & avouent que la main de Dieu eſt avec lui. Il fait entendre qu'il croit la circonſtance favorable pour achever de détruire les Infidèles, & par-là délivrer les Chrétiens du tribut qu'ils leur payent ; enfin, que le roi de Chypre ſe propoſoit de faire la guerre au Soudan de Babylone, & lui avoit donné ordre de le déclarer à tous ceux qui pourroient lui prêter ſecours. Philippe chargea de cette lettre un Officier de ſon Maître, qu'il qualifie *Roi des Hérauts*, qui connoît, dit-il, parfaitement la ſituation des affaires du roi de Chypre ſon Seigneur. Le Chancelier finit ſa lettre, en avertiſſant l'évêque d'Arras, que le Pape, par conſidération pour lui, a bien voulu accorder l'expectative de quelques prébendes à deux neveux, *nepotes meos (f)*, qu'il recommande à l'Evêque. Si Gérard eût été propre frère de Philippe, celui-ci auroit dit *nepotes noſtros*. J'ai cru devoir ce détail à la mémoire d'un Evêque dont le ſouvenir ne peut être indifférent à l'Univerſité de Paris ; puiſque, par amour

Regem Heroldorum.

(f) Dans une lettre qu'il écrivit au cardinal d'Angleterre, à l'occaſion de la mort d'Urbain V, il parle encore des bénéfices que ce Pape avoit accordés à ſes neveux.

pour

pour les Sciences, il y a fondé un Collège, qu'on appelle encore de ſon nom, *le Collège de Dainville.*

Philippe accompagna le roi Pierre juſqu'en Allemagne, où ils engagèrent l'empereur Charles IV & les autres Princes dans l'entrepriſe de la Croiſade. Ce voyage eſt amplement décrit par Guillaume de Machau, qui le mit en vers françois dans le temps même *(g)*. Mais il arriva l'année ſuivante un accident dont Philippe de Maizières ne fut pas moins affligé que le roi Pierre: ce fut la mort du roi Jean, & celle du cardinal de Périgord. Tout le poids de l'entrepriſe retomba ſur le roi de Chypre, & par contre-coup, en grande partie, ſur Philippe ſon chancelier. Le Légat que le Pape ſubſtitua à la place de Taleyrand fut un autre Périgourdin, nommé Pierre Thomas, de l'Ordre des Carmes, qui fut créé pour cela patriarche de Conſtantinople.

Ces changemens arrivèrent pendant les différens ſéjours du roi de Chypre en France. On le trouve préſent aux funérailles du roi Jean, qui étoit mort le 8 avril 1364, quinze jours après Pâques: on le voit pareillement aſſiſter, le jour de la Trinité de la même année, au Sacre du roi Charles V, où il ſe diſtingua par ſon adreſſe, dans les joûtes qui furent données à l'occaſion de cette cérémonie. Machau, en nous apprenant ce fait, ajoûte que le roi Pierre avoit été long-temps en Flandre, & y avoit fait de grandes dépenſes. Il eſt vraiſemblable que Philippe ſon chancelier l'accompagna dans un pays, où le ſang & d'anciennes liaiſons l'appeloient naturellement. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il le ſuivit à Veniſe & à Milan. Ce fut avant que de quitter la France, qu'il écrivit à Enguerrand de Couci comte de Bedford & de Soiſſons, qui, pour demeurer neutre dans les guerres du roi de France contre le roi d'Angleterre ſon beau-père, étoit

Contin. Chr. Nangii.

Ex Codice mſ. in-fol. Carmelitar. Diſcalc. Pariſ.

(g) Guillaume de Machau avoit d'abord été au ſervice de Jean de Luxembourg roi de Bohème; puis à celui de Bonne de Luxembourg femme du roi Jean: après la mort de cette Princeſſe, il s'attacha au même roi Jean, & reſta à la cour de France juſqu'aſſez avant ſous le règne de Charles V; ce que j'eſpère développer plus au long dans un Mémoire particulier ſur cet ancien poëte François.

allé porter les armes en Lombardie dans les troupes du Pape, contre Bernabo Viſconti : mais cette lettre n'étoit que pour l'exciter à mériter, par ſa dévotion envers la S.te Vierge, de triompher de l'ennemi de l'Égliſe.

Suivant Machau, le roi Pierre arriva à Veniſe le 11 novembre 1364. Pendant ſon ſéjour en Italie, Philippe fut chargé d'une commiſſion très-honorable, mais délicate : ce fut de négocier la paix entre le pape Urbain V & le ſeigneur Bernabo des Vicomtes de Milan, qui étoit regardé comme un tyran, parce qu'il s'étoit emparé de la ville de Bologne, appartenante au ſaint Siége ; & contre qui le ſouverain Pontife s'étoit vû obligé d'envoyer dans la Lombardie, l'armée dont je viens de parler. Il eut un adjoint dans cette négociation, l'archevêque de Crète, le même qui fut depuis patriarche de Conſtantinople : mais il n'eut pas moins, à ce qu'il paroît, tout l'honneur du ſuccès. Androin de la Roche abbé de Cluni, qu'on appeloit le cardinal de Cluni, écrivant de Bologne à l'empereur Charles IV, pour l'informer de cette affaire, ne parla que de Philippe de Maizières, dont il lui fit l'éloge & lui recommanda les intérêts. Voici ſes expreſſions : *Magnificus vir dominus Philippus de Maſeriis cancellarius regni Cypri, vir utique induſtrius, fide præclarus, diſcretione præditus & multæ ſollicitudinis providentiâ circumſpectus.* Cependant Philippe, dans la Vie de l'archevêque de Crète *(h)*, ſe contente de dire modeſtement qu'il accompagna ce Légat dans quelques voyages qu'il fit à Bologne ; & lui attribue le mérite d'avoir tellement changé l'eſprit du peuple, qui vouloit les tuer tous deux, que dès le même jour les habitans lui remirent, à lui Philippe, les clefs de la ville & de cent vingt châteaux, pour être rendus au Pape. Cette lettre eſt datée du 9 mars 1365.

Lettre du 9 mars.

Lettre du 26 mars.

Quinze jours après, Philippe étoit encore à Milan, où le traité avoit été conclu. Ce fut de cette ville qu'il écrivit dans le temps que j'indique, une lettre au comte de Savoie, pour l'exhorter à aller à la guerre ſainte : il lui mande que quoique

(h) Voyez la *Notice* des ouvrages de Philippe de Maizières, dans le volume précédent.

le roi de France ne pût aller en perſonne à la Croiſade, à cauſe des affaires urgentes de ſon royaume, il s'acquitteroit néanmoins des choſes qu'il avoit promiſes; qu'il arrive déjà à Veniſe quantité de nobles Anglois & Allemans; que les Vénitiens ſont diſpoſés à envoyer en Candie mille cavaliers & deux mille arquebuſiers; & que les vaiſſeaux ſeront tenus prêts dans le mois de juin, tant à Brindes qu'à Otrante, quoique le départ des troupes ſoit remis au mois de ſeptembre. C'eſt ainſi que Philippe excitoit, à l'exemple du roi Pierre, les Princes de l'Europe à s'armer contre les Infidèles.

Enfin, le roi de Chypre partit de Veniſe le 13 ſeptembre, accompagné de ſon fils, & emmena avec lui dans ſon royaume huit galères des Vénitiens, outre les ſiennes, chargées de plus de cinq cens hommes. C'eſt encore de Philippe de Maizières que nous tenons ces circonſtances: elles ſe liſent dans une lettre au cardinal de Bologne, datée de Veniſe le 25 du même mois. Il ajoûte que les Républiques de Gènes & de Veniſe n'ont pû tirer leurs priſonniers des mains des Sarrazins, nonobſtant leurs ſollicitations auprès du ſoudan de Babylone; & que la paix qu'ils ont faite avec eux, à force d'importunités, eſt la première qu'on ait faite avec un tel déſavantage pour le Chriſtianiſme. Les lettres de Philippe de Maizières ſont remplies des témoignages de ſon zèle pour l'expédition dont il s'agiſſoit. J'ai déjà dit un mot de celle qu'il écrivit aux chanoines d'Amiens, pour leur inſpirer les mêmes ſentimens: il les prie, entre autres choſes, de ne pas trouver mauvais qu'il eût retenu au ſervice de ſon Prince, *Jean Honoré* curé de Rui, leur vaſſal, qui eſt employé, leur dit-il, à ſeconder les zélateurs de la Foi: il leur recommande la perſonne & le bénéfice du Curé, en conſidération des ſervices qu'il rend au Roi. On va voir quel fut le ſuccès des armes du roi de Chypre: ce que j'en dirai ſera tiré en partie des mémoires du même Philippe, & en partie des poëſies de Guillaume de Machau.

Selon Philippe de Maizières, le roi Pierre avoit mis ſur pied mille cavaliers & dix mille fantaſſins: ſelon Guillaume

de Machau, il arriva le 28 de ſeptembre dans l'île de Chypre, avec les troupes qui l'accompagnoient. Mais les deux Ecrivains s'accordent à faire arriver toute l'armée avec le Roi au port d'Alexandrie, le jeudi 9 d'octobre, jour de S.t Denys. Les détails de cet événement, que je tirerai des écrits de Philippe, ſont très-certains; puiſqu'il étoit lui-même du nombre des guerriers qui s'embarquèrent, & qu'il fut témoin de ce qui arriva à Alexandrie. Dès le lendemain, qui étoit le vendredi 10 d'octobre, l'armée de Pierre prit terre; & ayant à ſa tête le roi Pierre, armé de ſon épée en forme de Tau, auſſi-bien que le légat Pierre Thomas patriarche de Conſtantinople, elle repouſſa vigoureuſement les Sarrazins, & prit la ville d'Alexandrie, après un combat qui ne dura pas une heure: les Chrétiens n'y perdirent pas un ſeul homme *(i)*.

Les Croiſés étoient à peine en poſſeſſion d'Alexandrie, qu'il s'éleva une diſpute entre eux. Les Anglois, qui paroiſſoient être les plus forts (ce ſont les termes de Philippe), ſe retirèrent avec un Prince, dont il dit qu'il doit taire le nom; mais on lit à la marge, d'une main du même ſiècle, que c'étoit le vicomte de Turenne *(k)*. Ce fut ce Prince qui porta le plus grand nombre des Croiſés à abandonner la partie, quelques remontrances que fiſſent les François, les Allemans & les Italiens. Philippe même, auteur de la narration, s'étoit offert à garder la tour avec quarante ou cinquante hommes: mais au Conſeil de guerre, les Seigneurs ne furent pas d'avis de conſerver cette ville; & l'on conclut à ſe retirer: ce qui fut exécuté le ſixième jour, au grand chagrin du roi de Chypre & de tous les gens de cœur. Le Légat Pierre Thomas avoit fait ſavoir au Pape de quelle manière le Ciel venoit de favoriſer l'armée Chrétienne: mais à peine les porteurs d'une nouvelle ſi agréable furent-ils partis, que Philippe écrivit au même ſouverain Pontife, que la diviſion avoit empêché que

(i) J'eſpère donner bien-tôt l'hiſtoire de cette conquête, dans un Mémoire particulier ſur Guillaume de Machau, qui nous en a conſervé les détails dans un poëme manuſcrit.

(k) Ce Vicomte étoit, pour une partie des terres qu'il poſſédoit en France, vaſſal du roi d'Angleterre, à cauſe du duché de Guienne.

l'on ne conſervât la ville d'Alexandrie, & qu'on ne feignoit pas de s'en prendre au Pape, ſous prétexte que le nombre des Croiſés n'avoit pas été aſſez conſidérable.

Le roi Pierre, de retour en Chypre, ſe rendit à Nicoſie; & le Légat, malgré *la diſcorde ſurvenue*, ne laiſſa pas d'ordonner une proceſſion générale, en action de graces. Il prit enſuite la route de France, pour aller rendre compte de tout au Pape qui réſidoit à Avignon. Philippe ajoûte que les commerçans, qui *ne ſe conduiſent que par l'amour du gain*, voulurent en cette occaſion faire leur paix particulière avec le Soudan; mais que le Légat les excommunia tous, & que les marchands, ſoit de Veniſe, ſoit de Chypre, qui n'avoient fait le voyage d'Alexandrie, ou vers le Couchant, *verſus Ponentem*, que pour leur commerce, avoient tous péri ſur mer, ou avoient toûjours été rejetés vers le lieu d'où ils étoient partis.

Pierre Thomas, qui venoit de faire la fonction de Légat dans la Croiſade, ne ſurvécut que de quelques mois à l'événement que je viens de rapporter: il mourut le 6 de janvier. Le Chancelier verſa ſur lui les larmes qu'il lui devoit à pluſieurs titres: Pierre avoit été le *père ſpirituel* de Philippe, & en mourant l'avoit conſtitué l'un de ſes exécuteurs teſtamentaires. Il fit donc de cette perte le ſujet d'une de ſes complaintes ou lamentations, qu'il adreſſa en forme de lettre au pape Urbain V. En attendant qu'il pût écrire plus au long la Vie du Prélat, il eut la pieuſe curioſité de faire ouvrir ſon tombeau, quatre mois après ſa mort, en préſence de l'évêque *Laudocenſis*, vicaire général de l'égliſe de Famagouſte, de Bérenger Grégoire évêque de Nicoſie, & de Jacques de Rubeis chevalier Italien; & ayant reconnu avec eux que le corps du vénérable Patriarche étoit ſans corruption, il fit dreſſer un procès verbal qui devint pour lui, dans ſa douleur, un motif de conſolation. Mais il lui ſurvint bien-tôt un autre ſujet d'affliction: ce fut la mort de Jacques de Rubeis, iſſu d'une ancienne nobleſſe de Parme en Lombardie, le même que je viens de nommer. Philippe avoit vû ce Chevalier tenir ferme & reſter ſeul au ſiège du château de Candelor, ſur les

Peut-être faut-il lire Laodicenſis.

terres de Turquie, ſans être épouvanté des flèches des Turcs, pendant que tous les autres Chrétiens prenoient la fuite. La mort de Rubeis, qui avoit été une ſuite des fatigues de la guerre, fut la matière d'une lettre que Philippe adreſſa à Boniface *de Lupis :* celui-ci fit deux réponſes; l'une de ſa propre main, & l'autre par la plume de Pétrarque, entre les épitres de qui elle ſe trouve.

Lib. XIII, ep. Senil. num. 2.

La méſintelligence qui étoit ſurvenue parmi les chefs de la Croiſade dont je viens de parler, ne dégoûta pas tellement le roi de Chypre, ni ſon Chancelier, qu'ils ne formaſſent enſemble, dès l'été de l'an 1366, le projet d'attirer encore en Orient les Princes d'Occident. La lettre circulaire de Pierre eſt datée de Famagouſte le 22 juin 1366. Le Pape de ſon côté, envoya pluſieurs Brefs aux têtes couronnées, pour les exhorter à ſecourir le roi de Chypre. Il y en eut un entre autres adreſſé à Charles V. Raynaldi parle des autres ſous l'an 1366 : mais comme ces lettres & ces brefs ne produiſoient pas grand effet, le Roi & ſon Chancelier revinrent encore une fois à Veniſe l'an 1368. Philippe y certifie, en ſa qualité de Chancelier, que le roi de Chypre étant logé à Veniſe dans la maiſon des Cornaro, avoit anobli, le 23 du même mois, un honorable bourgeois de Nuremberg nommé Jean Mercuris, & lui avoit donné pour armoiries un lion d'or en champ de gueules orlé d'or & d'azur : *Leo aureus in campo rubicundo & circulo aureo & celeſtino bipertito.*

Je crois pouvoir rapporter au ſecond voyage de Philippe en Italie, la conférence qu'il eut avec le Général des Frères Mineurs, ou pluſtôt l'écrit qu'il lui envoya, par manière de congratulation, ſur ce qu'après avoir été accuſé d'héréſie devant le pape Urbain V par quelques religieux de ſon Ordre, jaloux de ſon mérite, & avoir ſouffert à cette occaſion bien des traverſes & des opprobres avec une grande patience, enfin le même Pape l'avoit déclaré innocent, & fait ſortir avec honneur du lieu où il étoit détenu *(l)*.

Wading. 1368, num. 14, edit. 1733. in-octavo.

(l) On trouve dans Wading, ſous l'an 1368, qu'il s'agit ici de Thomas Farignano, créé Général l'année précédente, à la place de

Je me crois encore mieux fondé à rapporter au même temps la lettre qu'il écrivit au chef & aux membres d'une Congrégation d'Italie, qui ne paroît autre qu'une association de Pénitens. En voici le titre: *Magnæ devotionis & prudentiæ venerandis viris Gardiano, Decanis, necnon & omnibus in Christo fratribus scholæ Verberatorum pretiosissimi Johannis Apostoli & Evangelistæ Philippus de Maceriis.* Il leur envoie une Croix qui renfermoit des reliques de S.t Jean l'Evangéliste leur patron, en leur marquant qu'il s'en dessaisissoit en leur faveur; parce qu'il en avoit une autre plus précieuse, dans laquelle étoit un morceau considérable du bois de la vraie Croix, qui avoit appartenu au patriarche de Constantinople, Docteur Théologien de Paris, dont la sainteté éclatoit par des miracles opérés depuis sa mort. Sans doute, il vouloit parler du Légat de la Croisade, Pierre Thomas, mort depuis environ deux ans.

Quoique Philippe de Maizières témoigne en plusieurs endroits l'estime qu'il faisoit de certains Ordres religieux nouvellement établis dans l'Eglise, & particulièrement de celui des Célestins; il forma le projet d'en instituer un nouveau, auquel il vouloit appliquer le don que le roi Pierre lui avoit fait, aussitôt après la prise d'Alexandrie, de la troisième partie des dépouilles & du butin. Ce devoit être un Ordre militaire, dévoué à la conquête & à la conservation de la Terre-sainte. Il en dressa les règlemens, qui se sont conservés *(m)*, & qu'il paroît, suivant l'épitre qui est à la tête, avoir commencés lorsqu'il étoit chancelier de Chypre: mais ce projet n'eut pas lieu; & l'on ne peut guère s'en prendre qu'à l'esprit de

Marc de Viterbe, élevé au Cardinalat. Wading assure qu'il fut traduit devant le Pape comme hérétique, par deux hommes célèbres de son Ordre, & qu'il fut suspens de ses fonctions pendant six mois; mais que son innocence ayant été attestée par plus de cent personnes, il fut rétabli dans son premier état, & que Grégoire XI l'éleva depuis au Cardinalat, après l'avoir fait patriarche de Grade. L'animosité de ses délateurs ne venoit que de ce qu'il leur paroissoit avoir trop favorisé quelques-uns de ceux qui travailloient à étendre son Ordre, en les exemptant de la juridiction du Général.

(m) Il est parlé de cet ouvrage dans la *Notice* à laquelle on a déjà renvoyé.

diſſenſion, qui, par une fatalité attachée aux Croiſades, y fit toûjours échouer les entrepriſes les plus ſages & les mieux concertées. J'ai déjà dit que la diſcorde s'étoit miſe à Alexandrie parmi les Croiſés, dès le jour même que la ville fut priſe. Le ſieur Florimond de l'Eſpare gentilhomme du pays Cotentin, que le roi de Chypre avoit honoré de ſon amitié durant cette expédition, ſe brouilla avec lui en 1367, & oſa appeler ce Prince en duel; ainſi qu'on le voit dans leurs lettres reſpectives, que j'ai publiées depuis peu *(n)*. Je crois bien que ce fut là le ſeul exemple d'une pareille audace: mais par ce fait particulier, on peut juger de la diſpoſition générale des Croiſés.

Il n'en falloit pas tant pour dégoûter Philippe de la cour de Chypre, à laquelle il ne tenoit que par ſon attachement au Roi. La mort de ce Prince, arrivée en 1370, lui rendit la liberté d'aller gémir ailleurs ſur l'indolence des Chrétiens, qui abandonnoient lâchement la conquête de Jéruſalem : & bien-tôt il eut occaſion de quitter le royaume de Chypre. Urbain V étoit mort le 19 décembre de la même année 1370 : Pierre II, qui avoit ſuccédé à Pierre I, choiſit Philippe *(o)* pour aller complimenter de ſa part Grégoire XI, ſucceſſeur d'Urbain : il arriva au mois de février ſuivant à Avignon, avec le titre d'Envoyé du roi de Chypre, accompagné de Gui de *Refuis de Minoſſie*, tréſorier de Famagouſte.

C'eſt à ce voyage de Philippe qu'il faut rapporter le premier établiſſement de la fête de la Préſentation de la S.te Vierge en Occident. Il raconta au Pape que c'étoit une tradition répandue dans l'Orient, ou du moins dans l'île de Chypre, que la S.te Vierge avoit été préſentée par ſes parens au Temple, à l'âge de trois ans; & qu'on y célébroit par une fête particulière cette circonſtance de la vie de Marie: il lui remit en même temps un exemplaire de l'Office qui

(n) Dans mes notes ſur l'*Hiſtoire de Charles V*, écrite par Chriſtine de Piſan, où j'ai fait entrer pluſieurs morceaux du principal ouvrage de Philippe de Maizières.

(o) Si l'on en croit l'épitaphe de Philippe, gravée ſur ſon tombeau peu de temps après ſa mort, ce fut Grégoire XI qui l'appela auprès de ſa perſonne.

s'y chantoit,

s'y chantoit. Grégoire ayant examiné l'Office, l'autorisa, & permit qu'on célébrât dorénavant la fête de la Présentation. Elle fut en effet célébrée en présence des Cardinaux, qui assistèrent au sermon que l'on prononça en langue vulgaire sur cet établissement.

Manuscrit de l'abbaye de S. Victor de Paris, cotté 579.

Après que Philippe eut rempli l'objet de son ambassade; au lieu de retourner en Chypre, il vint à la Cour de France, où il fut admis par Charles V au rang de ses Conseillers. Le premier usage qu'il fit de sa faveur, fut d'engager ce Prince à introduire dans ses Etats la nouvelle solennité. Elle fut bientôt célébrée dans la Chapelle royale: ce ne fut qu'en 1374 que Charles écrivit aux Chanoines de Melun & aux Docteurs Régens, &c. du Collège de Navarre, de l'établir chez eux.

Quelques auteurs ont pensé que Charles V confia l'éducation de Charles VI à Philippe de Maizières: mais l'épitaphe qui se lit sur sa tombe le qualifie simplement *Conseiller & Banneret de l'hôtel du roi de France.* Je l'ai trouvé même avec une autre qualification, dans les comptes de l'Hôtel-de-ville d'Auxerre de l'an 1375. L'article du compte est ainsi conçû: « Item, pour deux poz de vin couverts de deux pains donnés & présentés pour & au nom des habitans à Monſ. « Philippe de Maisières, chevalier maistre d'hostel de M. d'Anjo, qui passa par Auserre au mois de septembre 1375; x sols « 4 deniers ». Ceci doit apparemment se rapporter au temps où Philippe fut envoyé par Charles V vers le pape Grégoire XI. Il put alors passer par Auxerre; & on lui aura présenté à son passage le pain & le vin, suivant l'usage qui se pratiquoit envers les personnes d'un certain rang. Quoi qu'il en soit, il jouissoit en 1378 d'une pension annuelle de deux mille francs d'or; comme on le voit dans les rôles de la Chambre des Comptes.

Pensionem annuam bis mille francorum aureorum. *Du Boulay, Hist. Univ. Paris. t. IV. in indice alphabetico, litt.* P.

On sera peut-être étonné que Christine de Pisan, qui avoit dû connoître, par le moyen de son père, la cour de Charles V dont elle a écrit la vie, n'ait fait aucune mention de Philippe: mais on le sera moins, si l'on fait réflexion que Thomas de Pisan, dont Christine avoit recueilli les

entretiens, pouvoit fort bien n'avoir jamais parlé à sa fille; d'un homme qui avoit toûjours paru peu favorable aux astrologues de la cour de Charles V, & qui, en particulier, faisoit peu de cas de la science de Thomas *(o)*.

Le goût de la Cour pour l'astrologie n'étoit pas la seule chose que Philippe y désapprouvât: il étoit blessé des dépenses excessives qu'on y faisoit, & sur-tout du grand nombre d'Officiers dont elle étoit remplie: non qu'il prétendît interdire aux Rois la magnificence; mais il sembloit vouloir qu'ils la réservassent pour certaines occasions éclatantes, comme des Ambassades à envoyer ou à recevoir, & principalement les réceptions de quelques Princes étrangers dans leurs Etats. Il étoit si éloigné de proscrire les dépenses utiles, qu'entre les maximes de gouvernement qu'il composa pour Charles VI, on en trouve une par laquelle il inspire au jeune Prince d'entretenir des Ambassadeurs dans les Cours étrangères, même chez le soudan de Babylone *(p)*; & d'en avoir toûjours dix qui fussent versés dans la connoissance de la langue latine: ils devoient coûter tous ensemble dix mille francs. L'objet de dépense qui intéressoit le plus le cœur sensible de Philippe, étoit le soulagement des pauvres: Charles V se laissoit conduire par ses avis, pour la distribution de ses aumônes.

Philippe étoit pénétré de respect pour les saints mystères de la religion: il exprime dans un de ses écrits la douleur avec laquelle il voyoit la grande salle du Palais de la Cité, où le Roi faisoit souvent sa demeure, devenue un lieu de foire & de marché; où le bruit des vendeurs & des acheteurs étoit si continuel & si autorisé, qu'à peine on l'interrompoit pendant la célébration de la messe, au moment même de l'élévation. Il est certain que ce fut lui qui porta Charles V à proposer au Parlement, d'abolir la coutume de refuser le sacrement de Pénitence aux criminels condamnés à la mort:

(o) Il remarque en quelques endroits de ses ouvrages, que Thomas s'étoit souvent trompé dans l'application des prétendues règles de son art.

(p) Durant le séjour de Philippe à la cour de France, le soudan de Babylone y envoya un Ambassadeur, que Christine de Pisan dit avoir vû, étant fort jeune, & qu'elle qualifie *Chevalier Sarrasin.*

proposition qui fut alors rejetée, mais reçûe dans la suite. Accoutumé à l'habillement des Orientaux, il supportoit impatiemment celui des François, qui étoit en ce temps-là, comme on le sait, étroit & court jusqu'à l'indécence. Il blâmoit hautement la coutume des Seigneurs, de marier leurs enfans à l'âge de trois ou quatre ans.

Nous ne voyons pas que ses remontrances eussent produit beaucoup d'effet. Ce fut, apparemment, leur peu de succès, qui réveillant en lui le desir de mener une vie paisible, le porta à demander au Roi la permission de se retirer dans un cloître: Charles V n'y consentit qu'après des instances souvent réitérées.

Charles lui avoit donné en 1374 une masure ou place vacante proche le port de S.t Paul, au coin de la rue du même nom, avec deux maisons joignantes, accompagnées de jardins, qu'il avoit achetées de Digoine son Echanson & unies à son Hôtel royal de S.t Paul (q). Philippe avoit bâti sur ces places des logemens fort commodes: & c'étoit-là qu'il avoit continué l'ouvrage qu'il fut quarante ans à composer, concernant l'établissement d'une chevalerie de la Passion pour

Sauval, Antiquités de Paris, t. II, p. 151.

(q) L'une se nommoit *la Maison d'Ysoré*: l'autre s'appeloit *le Beautreillis*, suivant un acte du 2 janvier 1539, par lequel Jean Pollart gouverneur des pages du Roi, acquiert de Jacques de Brillac chevalier, seigneur d'Argy, & d'Anne Lucas dame de S.te Même, *une maison & jardin aboutissans à l'hôtel de Mézières, appelé* le Beautreillis, *ayant issue en la rue des Célestins, dite* le petit Muce, *& par devant, à la grande rue S.t Antoine, devant l'hôtel d'Angoulême.* Ceci est tiré des titres de la censive de S.t Eloy.

L'hôtel de Philippe de Maizières a communiqué son nom à la rue *Beautreillis*. La rue, dite *le petit Muce*, est celle qu'on appelle aujourd'hui du *petit Musc*, & qui est nommée *rue Putemuce*, dans un autre titre de la même Censive, du 20 juillet 1379, par lequel Pierre Chapeluz transporte *à noble homme Philippe de Mézières chancelier de Chypre, neuf livres dix sols de rente sur une maison tenant aux Célestins*, rue Putemuce, *d'autre part au lieu dit* les petits champs.

Quelques Etymologistes ont pensé que dans le temps où nos Rois habitoient l'hôtel S.t Paul, c'étoit dans cette rue que demeuroient les Officiers qui recevoient les *Placets au Roi*; & qu'elle s'appeloit alors la rue du *Petimus*, du mot latin *petimus, nous supplions*, par lequel commençoient les Placets, comme ils commencent aujourd'hui par *Supplie humblement*. Mais le titre de 1379, prouve que l'ancien nom étoit *Putemuce*.

la conquête de la Terre-sainte. On voit dans un des regiſtres *Olim*, que Charles V lui donna de plus en 1377, *l'hôtel* qu'il avoit à Charentonneau ſur Marne, avec les meubles & les beſtiaux, *pour les bons ſervices qu'il en avoit reçûs.*

Tréſor des Chartes.

Philippe ſe retira en 1379, avec deux domeſtiques, chez les Céleſtins ſes voiſins, nouvellement fondés par Charles V. Pendant ſa retraite, non ſeulement il finit le livre dont je viens de parler, & le grand ouvrage *du Songe du vieux Pélerin;* il en entreprit quelques autres, dont je parlerai ailleurs. L'étude ne rempliſſoit pas ſeule tout ſon loiſir : il étoit ſouvent occupé à entendre ceux qui venoient le conſulter, pour la conduite de leur ame dans les voies de la piété. Le jeune Pierre de Luxembourg, (depuis Cardinal), qui continuoit ſes études à Paris en 1381, lui rendit de fréquentes viſites, & le regarda comme ſon maître dans la vie ſpirituelle. Philippe, que l'expérience avoit fait parvenir à une ſageſſe conſommée, modéra d'abord l'ardeur avec laquelle ce jeune Prince ſe portoit aux auſtérités de la pénitence; il l'éclaira de ſes lumières; il l'aida de ſes conſeils : & Pierre, conduit par un ſi excellent guide, fit de tels progrès, qu'étant devenu l'exemple ou pluſtôt le prodige de ſon ſiècle, le Pape le combla des plus éminentes dignités, & qu'il mourut auſſi ſaintement qu'il avoit vécu.

Vitâ B. Petri de Luxemburg. Boll. 2. julii.

Philippe entretint des liaiſons avec deux gentilshommes retirés comme lui dans une maiſon de Céleſtins, nommée *Colombiers,* au diocèſe du Pui dans le Vivarais; ils ſont nommés Jean *de Monte Calvo,* & Raoul de S.t Géric, ſeigneur *de la Baſtide.* Nous avons une lettre morale qu'il leur écrivit, à la fin de laquelle il ſe qualifie *ſolitaire des Céleſtins de Paris.* Il prend le même titre dans une réponſe à Frédéric Cornaro, noble citoyen de Veniſe. Après avoir ainſi apoſtrophé ce Seigneur, *magnifice compater,* il lui raconte que le défunt roi de France (Charles V) l'avoit envoyé une fois en Avignon, vers le pape Grégoire XI, une autrefois à Milan, à deſſein de cimenter la paix du vicomte Bernabo, pour laquelle il avoit offert de ſa part dix mille francs; & il conclut en diſant qu'il ne veut plus ſe mêler de cette affaire, étant retiré chez les Céleſtins, pour y finir ſes jours.

Le roi Charles V, qui ne lui avoit accordé que difficilement la permiſſion de quitter la Cour, le viſita ſouvent la dernière année de ſa vie, & reſtoit avec lui trois ou quatre heures, pour le conſulter ſur les affaires de ſon royaume. Ce Prince n'entreprenoit rien d'important, ſans le lui avoir communiqué, ſoit en venant exprès conférer avec lui, ſoit en lui écrivant. *Du Verdier, & les mſſ. des Céleſtins.*

Pendant que Philippe demeura chez les Céleſtins, il y fit bâtir, ſuivant le P. Beurrier leur hiſtorien *(r)*, une chapelle qui porte encore ſon nom, & le petit cloître : il fit de plus, ſelon le même écrivain, planter & entourer de murs la vigne du clos. J'ajoûterai que c'eſt encore lui qui fit bâtir l'infirmerie de la maiſon, comme on le voit dans un livre de prières, qu'il avoit rédigé pour l'uſage de ſa chapelle. Le fragment qui eſt imprimé dans du Verdier, ne parle que de la chapelle dont Philippe embellit le monaſtère des Céleſtins, & dit enſuite qu'il fit conſtruire à côté une citerne, à la façon de Veniſe, où ſe prend la bonne eau pour les malades de Paris & des environs. Cette chapelle, qui ne tenoit point à l'égliſe, étoit ſi conſidérable, que Philippe en fit faire une dédicace particulière : elle ne ſubſiſte plus ; on en a rebâti une autre dans le même lieu : mais la citerne ſubſiſte entre cette chapelle & l'égliſe ; elle a ſeulement changé de forme.

J'ai reconnu, en parcourant le livre de prières de Philippe, qu'il eut une dévotion ſingulière pour les Saints qui avoient porté les armes : Il réclamoit aſſidûment les ſuffrages des Saints George, Maurice, Euſtache, Adrien, Mercure, Théodore & Victor : j'ai remarqué auſſi, à la fin de ſes litanies, cette demande particulière, *ut regnum Cypri & omnes partes chriſtianorum orientalium in tuâ ſanctâ fide catholicâ conſervare & confortare digneris.* Sauval parlant de la retraite de Philippe, dit qu'il *reſta priſonnier & muet* dans ce couvent. L'expreſſion n'eſt pas exacte ; puiſque d'une part, il en ſortit en 1385, pour aller à Avignon ſolliciter auprès de Clément VII la *Tome II, p. 151.*

(r) Hiſtoire des Céleſtins de Paris, par le P. Louis Beurrier. *in-4.° Paris, 1634.*

confirmation de l'établiſſement de la fête de la Préſentation (s); & de l'autre, qu'il rompit ſouvent le ſilence, pour donner des conſeils au jeune Pierre de Luxembourg. On a, d'ailleurs, des preuves qu'il eut, dans les dernières années de ſa vie, de fréquens entretiens avec le duc d'Orléans, frère de Charles VI.

Au reſte, ſa réſidence continuelle au monaſtère des Céleſtins, & ſon peu de commerce avec le monde, lui donnèrent le loiſir de finir ce qu'il avoit entrepris d'écrire ſur l'établiſſement des chevaliers de la Paſſion. Il adreſſa dans le même temps à Jean Rolland, évêque d'Amiens, un livre *des louanges de la S.te Vierge*, & une lettre fort longue à ſon neveu Jean de Maizières, prêtre chanoine de Noyon. Ce fut auſſi dans le même temps que le docteur Pierre d'Ailli, depuis évêque de Cambrai, avec qui il étoit lié d'amitié, lui adreſſa la lettre qu'il écrivit contre un auteur anonyme qui attaquoit, comme défectueuſe, la traduction de la Bible de l'hébreu en latin. Quelque temps après, & avant l'an 1392, Philippe inſtitua les Céleſtins de Paris héritiers de ſes biens: car il n'avoit point d'enfans; & l'on ne croit pas même qu'il ait été marié.

Hiſt. Univ. Pariſ. tom. IV, p. 986.

Vers l'an 1392, ſentant ſa fin approcher, il ne s'occupa plus qu'à écrire des livres de piété: l'un eſt intitulé *contemplatio horæ mortis*; l'autre *ſoliloquium peccatoris cujuſdam cum Deo*. Ces ouvrages ſont ſuivis de ſon teſtament, en françois, dans lequel il ne diſpoſe d'aucun de ſes biens; parce qu'il avoit déjà tout donné aux Céleſtins, ſavoir, la terre de Mimorant proche Pringi, ſur la route de Paris à Fontainebleau, & un revenu conſidérable à Attainville, entre Paris & Beaumont-ſur-Oiſe. Il ſe contente de demander qu'à ſon agonie on lui apporte la palme de *Pâques fleuries*, conſervée dans ſa chapelle, & qu'après ſa mort on l'enterre comme un Oblat. Ce teſtament olographe finit par ces mots: *Eſcript tellement quellement de la main du povre Pelerin, en la ſalle des Céleſtins de Paris, non pas ſans paour, attendant ſon jugement, environ l'an de grace 1392.*

(s) Cela ſe lit à la fin du manuſcrit où eſt l'Office de la Fête.

Philippe ne mourut point de la maladie dont il étoit alors attaqué: il compoſa encore un ouvrage dont je parlerai ci-après, & vécut juſqu'au 26.e *(t)* jour de mai de l'an 1405. Il fut inhumé au milieu du chapitre des Céleſtins, dans l'habit de l'Ordre. On lit ſur ſa tombe, qui eſt un peu élevée de terre, diverſes épitaphes *(u)* faites alors à ſa louange, & toutes imprimées dans Beurrier. Froiſſart fait mention de cette tombe & de ce qui y eſt gravé, concernant les victoires de Pierre roi de Chypre: mais il s'explique d'une manière ſi obſcure, qu'il ſemble aſſurer que cette tombe eſt celle du roi de Chypre, & que c'eſt Philippe de Maizières qui y a fait graver les hauts faits de ce Prince. Cela ne peut être vrai; puiſque le détail concernant le roi Pierre, ne ſe trouve écrit qu'après l'indication du jour & de l'année de la mort de Philippe. *Volume III. p. 21.*

La réputation de Philippe de Maizières trouva un cruel adverſaire, deux ans après ſa mort, dans la perſonne du célèbre Jean Petit, ce Docteur de l'Ordre de S.t François *(x)*, qui entreprit la juſtification du duc de Bourgogne, ſur le fait du meurtre du duc d'Orléans: il n'y eut rien que Jean Petit ne ſuppoſât pour noircir le dernier, & ceux que ce Prince avoit honorés de ſa confiance. Comme Monſtrelet qui parle de cette apologie, n'en a pas donné un extrait complet, & que le moine anonyme de S.t Denys n'a pas été traduit fidèlement par le Laboureur, dans l'article qui regarde Philippe; j'ai cru devoir

(t) L'épitaphe imprimée dans Beurrier, porte, 29, *(p. 392)*.

(u) Entre ces épitaphes, il y en avoit une qu'il avoit compoſée lui-même: c'eſt celle qui a été gravée autour de la tombe, dans l'épaiſſeur de la pierre.

Qui bella ſecutus, plagas mundi perluſtrando,
Et vanis allectus, altas ædes frequentando,
Mollibus indutus, deliciis inhærendo,
Nunc pulvis effectus, ſub tumbâ tubam exſpecto. D. Beurrier, p. 392, & D. Becquet, p. 102.

(x) Il eſt démontré qu'il étoit frère Mineur, par les comptes de la dépenſe du duc de Bourgogne, de ce temps-là, qui le qualifient ainſi.

recourir à l'original de l'apologie, tel que l'a publié M. Dupin, au commencement du cinquième tome des ouvrages de Gerſon, ſur un manuſcrit de la bibliothèque Coiſlin.

On ſait que Louis duc d'Orléans, frère de Charles VI, avoit épouſé en 1389, Valentine de Milan, fille de Jean Galéas, premier duc de Milan, & d'Iſabelle de France: Jean Petit, pour diffamer le gendre & le beau-père, s'exprime ainſi, dans l'apologie du duc de Bourgogne: « La commune » renommée eſt que quand ſa fille ſe partit de lui (Galéas) » pour venir en France, il lui dit; *Adieu belle fille, je ne vous* » *quiers jamais voir que ne ſoyez reine de France:* & pour parvenir à ce, les deſſus nommez, d'Orléans & de Milan, par » diverſes voyes & manieres, ont depuis continuellement machiné la mort du Roy (Charles VI) & de ſa génération, » de laquelle choſe fut moyen entre eux un hypocrite, nommé » Philippes de Mezieres, qui eſtoit le propre miniſtre de ſes » trahiſons. Car il fut chevalier du roy de Chypre & le trahit » fauſſement & mauvaiſement, & puis s'en vint demeurer avec » ledit Monſieur Bernabo, & luy demourant avec luy, aida » audit duc de Milan, à trahir & deſtruire ledit Monſieur » Bernabo, ſon ſeigneur & maiſtre. Après fut ami & ſerviteur » très-ſpécial d'iceluy duc de Milan, & aviſerent eux deux » aucunes inſtructions qu'il apporta à iceluy duc d'Orléans; & » pour parfaire la choſe plus ſubtilement & couvertement, iceluy de Mezieres s'en vint à Paris & ſe rendit aux Celeſtins par » hypocriſie, & ainſi comme le duc de Milan feignoit ſainte » vie, pour decevoir ledit Monſieur Bernabo, ainſi fit-il feindre audit duc d'Orléans ſainte vie pour decevoir & deſtruire » le Roi. Et alloit iceluy duc d'Orléans tous les jours aux Celeſtins, & là oyoit chacun jour cinq ou ſix Meſſes par grande » devotion, ce ſembloit: mais c'eſtoit fauſſe hypocriſie & ſimulation; car ſous le titre de ce, ils faiſoient en un oratoire » leurs collations, conjurations & déliberations de la maniere » de parvenir à leur fauſſe, mauvaiſe & damnée intention; » & nonobſtant que iceluy duc d'Orléans ſe montraſt ainſi » devot par jour, néanmoins il menoit diſſolue vie par nuit: car

preſque

preſque toutes les nuits, il s'enivroit, jouoit aux dez, & geſoit « avec les femmes diſſolues: & finablement ſa diſſolution qu'il « avoit menée par nuit & ſecrettement par aucun temps, il « employa tellement, & tant la continua de jour & de nuit « qu'elle fut toute notoire & publique. »

L'anonyme de S.t Denys s'eſt contenté de donner un précis de ces imputations, dans l'hiſtoire de Charles VI, *livre XXVII;* & ne change rien à la ſubſtance des calomnies: il rend très-exactement ſon original; employant le plurier où Jean Petit s'en eſt ſervi, & le ſingulier où ce Docteur l'a employé. Le complot prétendu d'attenter à la vie de Charles VI, les parties de dévotion dans la chapelle des Céleſtins, tout cela eſt déclaré commun au duc d'Orléans & à Philippe: mais lorſqu'il vient à parler des déſordres de nuit, il ne parle plus que du duc d'Orléans ſeul, comme il le trouvoit marqué dans l'Apologie, *ita ut nocles tranſigeret.* On ne peut donc, ce me ſemble, excuſer l'inadvertence du ſieur le Laboureur, qui traduit ainſi le moine de S.t Denys: *Après toutes ces feintes grimaces, on leur voyoit conſumer les nuits entières en débauches, en ivrogneries, en blaſphèmes & au jeu de dez.*

Il eût été à ſouhaiter que l'éditeur du Songe du Vergier, publié in-folio il y a quelques années, eût pris la peine de conférer la traduction du ſieur le Laboureur avec l'original. En voulant détruire le ſentiment de ceux qui ont attribué à Philippe la compoſition du Songe, & prouver que Philippe n'étoit pas un vieillard décrépit en 1382, il ne ſe ſeroit pas ſervi de l'autorité de cette traduction; il n'auroit pas dit que bien loin que Philippe fût un homme très-âgé en 1382, Jean Petit en parle 26 ans après, c'eſt-à-dire en 1408, comme d'un homme vivant & ſi peu *décrépit*, qu'il l'accuſe, quoique fauſſement, de paſſer les nuits entières en débauches. Les imputations que l'éditeur du *Songe* veut bien croire avoir été fauſſes, ſont en effet de pures calomnies, inventées contre la mémoire de Philippe, pour enchérir ſur ce que Jean Petit en avoit dit: mais c'eſt encore une erreur de croire que Jean Petit, qui écrivoit en 1408, ait regardé Philippe

Libertés de l'Egliſe gallic. 1731, t. II.

de Maizières comme vivant alors : sa mort, arrivée en 1405, n'étoit ignorée de personne. Il m'a paru que je pouvois faire observer ici ces deux inadvertences, afin qu'elles n'induisent personne en erreur. Au reste, l'apologie composée par Jean Petit, est un ouvrage si décrié & dont la malignité & les fausſetés sont si notoires, que c'est faire l'éloge de Philippe de Maizières, de dire qu'il eut Jean Petit pour adversaire. Aussi je n'ai pas cru devoir entreprendre de le justifier.

Philippe de Maizières portoit pour armes, de sinople à la face d'hermines, telles que les porte la maison d'Oignies, en Artois & en Flandre. Un ancien livre manuscrit de l'art héraldique, que le Laboureur possédoit, en parle en ces termes : *Monseigneur de Maizières porte de sinople à la face d'hermines.*

Le Laboureur, tomb. des Illustr. p. 216.

NOTICE
DE
DEUX OUVRAGES MANUSCRITS DE CHRISTINE DE PISAN,
Dans lesquels il se trouve quelques particularités de l'histoire de Louis duc d'Orléans, fils de Charles V. (a)

Par M. l'Abbé SALLIER.

CHRISTINE de Pisan, illustre par son savoir & par les graces de son esprit, présenta deux ouvrages à Louis duc d'Orléans: l'un est l'*Epître d'Othea à Hector;* l'autre est *le Débat des deux Amans.* Je vais tâcher de faire connoître ces deux morceaux de poësie: je m'attacherai à en donner une notice détaillée, d'autant plus volontiers qu'elle nous peut aider à juger de l'état de notre langue & de notre poësie, dans le quatorzième siècle, & nous apprendre plusieurs circonstances qui éclaircissent l'histoire. C'est, d'ailleurs, tirer de l'obscurité, des écrits dignes d'être connus; quoique l'ancienneté leur ait fait perdre une partie des beautés qui les ont fait recevoir avec applaudissement, au temps de leur naissance. 31 Janvier 1741.

Une exposition de ces ouvrages, un peu plus étendue que les notices ordinaires, est presque le seul moyen que l'on ait, pour les mettre sous les yeux des gens de Lettres.

Entre plusieurs manuscrits de l'Epître d'Othea à Hector, j'en ai choisi deux qui sont les n.os 7223 & 7641 [2]. On voit à la tête du premier, Christine de Pisan qui remet son ouvrage entre les mains de Louis duc d'Orléans: l'épître

(a) Ce Mémoire peut être regardé comme une suite de celui qui a été imprimé au tome XV des Mém. de l'Acad. *p.* 795.

dédicatoire vient après. Quoiqu'il n'y ait point de date positivement marquée, qui nous apprenne le temps où fut composée l'Épître d'Othea à Hector, je crois qu'on peut la rapporter à l'an 1397 ou 1398. Thomas de Pisan, père de Christine, mourut dans l'une ou l'autre de ces années; elle en rappelle, dans l'Épître, la mémoire & le mérite, comme on va le voir bien-tôt: il n'y est fait aucune mention d'Étienne Castel, mari de Christine, mort en 1399; on peut juger qu'elle ne l'auroit pas oublié, si le malheur de le perdre lui fût arrivé avant ce temps-là.

La mort de Charles V avoit fait un grand tort à la fortune de Thomas de Pisan. Christine sa fille y perdit une partie des commodités de la vie; elle fut redevable à ses talens & particulièrement à la poësie, des ressources qui dans la suite l'aidèrent à réparer ses pertes & à soutenir sa famille: elle s'efforça de bonne heure de les mériter, & de gagner la faveur des Princes qui pouvoient avoir part à la distribution des bienfaits, dont les Lettres étoient honorées dans ce siècle-là.

L'Épître d'Othea à Hector fut adressée à Louis d'Orléans, *le premier jour que l'an se renouvelle;* c'est l'étrenne que donne un poëte. On connoît ce mot d'Horace: *Gaudes carminibus; carmina possumus donare.*

Carm. l. IV, Od. 8.

Tres haute flour par le monde louée,
A tous plaisant & de Dieu advouée,
De lys souef, odourant, delictable;
. . . . . .
Louenge à Dieu avant œuvre soit mise
. . . . . .
Et à vous tres noble Prince excellant
D'Orleans duc, Loys de grant renom,
Fils de Charles, roy quint de celuy nom.

. . . . . .

Mon tres loué & redoubté ſeigneur;
D'umble vouloir, moy poure creature,
Femme ygnorant, de petite eſtature;
Fille jadis philoſophe & docteur,
Qui conſeillier & humble ſerviteur
Voſtre pere fu, que Dieu face grace,
Et jadis vint de Boulongne la grace
Dont il fu né, par le ſien mandement,
Maiſtre Thomas de Piſan.

. . . . . .

En deſirant faire, ſe je ſavoye,
Choſe plaiſant, qui vous meiſt en voye
D'aucun plaiſir, ce me ſeroit grant gloire.
Pour ce entreprins ay, d'indigne mémoire,
Preſentement ceſt œuvre à rimoyer,
Mon redoubté, pour la vous envoyer,
Le premier jour que l'an ſe renouvelle;
Car moult en eſt la matiere nouvelle.

Chriſtine de Piſan avoue que les vers qu'elle préſente, ſont peu proportionnés à la dignité du Prince, & moins encore à la réputation dont ſon *bon pere* avoit joui pendant ſa vie: mais elle s'excuſe ſur ce qu'elle ne fait que glaner dans un champ qui a porté une riche moiſſon, ou recueillir les miettes qui ſont tombées d'une table ſomptueuſement ſervie.

Si ne vueillies meſpriſier mon ouvrage,
Mon redoubté ſeigneur, humain & ſage,

Pour le deſpris de m'ingnorent perſonne ;
Car petite clochette graut voix ſonne,
Qui moult ſouvent les plus ſaiges reſveille
Et le labour d'eſtude leur conſeille.
Pour ce Prince tres louable.....
. . . . . .
A rimoyer & dire me vueil prendre,
Un epiſtre qui a Hector de Troye,
Fu envoyé, ſi com l'iſtoire octroye.
Se tel ne fu, bien pot eſtre ſemblable.

L'Epître eſt un mélange de proſe & de vers : le but eſt de former les mœurs, par les maximes de morale qui y ſont débitées. On peut diſtinguer trois parties dans cet ouvrage. La première eſt hiſtorique, & les principaux faits de l'hiſtoire poëtique y ſont rapportés : les vers ſont comme une ſeconde partie ; la troiſième eſt l'allégorie qui s'étend dans le cours de cet écrit. Chriſtine de Piſan appelle les vers, le *texte :* l'hiſtoire fabuleuſe eſt la gloſe ; & pour la rendre utile à ſon deſſein, elle la ramène à une allégorie morale.

Othea, ſelon notre auteur, eſt la Sageſſe. Il eſt vrai-ſemblable que Chriſtine de Piſan avoit emprunté d'Homère cette dénomination de la Sageſſe. Le poëte grec déſigne ſouvent Minerve par le mot θεὰ ; il y a même quelques vers qui commencent par l'exclamation Ὼ θεὰ, & dans leſquels on adreſſe la parole à Minerve. Voici comment Chriſtine de Piſan explique le plan de ſon ouvrage.

Comme les anciens n'avoient pas la lumière de la foi, ils adoroient pluſieurs divinités. Dieu n'avoit pas encore ouvert la porte de ſa miſéricorde : *à preſent*, dit-elle, *nous Crestiens par la grace de Dieu, enluminés de vraye foy, pouons ramener à moralité les opinions des anciens, & ſur ce maintes belles allegories peuent eſtre faites..... pluſieurs Dames ſaiges qui*

furent en leur temps, appellerent Deesses; & fu vraye chose, selon l'istoire, que ou temps que Troye la grant flourissoit en sa haulte renommée, une moult saige Dame Othea appellée, considerant la belle jēnesse de Hector de Troye, qui ja flourissoit en vertus ..... luy envoya plusieurs dons beaulx & notables, & mesmement le bel destrier qu'on appelloit Galatée ..... & pour ce que toutes graces mondaines que bon chevalier doit avoir furent en Hector, pouons dire moralement qu'il les prinst par l'amonnestement Othea, qui cest epistre lui manda. Par Othea, nous prendrons la vertu de prudence .... & comme les quatre vertus cardinales soient nécessaires à bonne pollicie, nous en parlerons en suivant nostre matiere; & à nostre propos, prendrons aucunes auctorités des Philosophes anciens ..... Pour ce que sapience est la plus noble de toutes autres choses, doit elle estre mousträe par le meilleur raison & la plus convenable maniere. Pour ramener à allegorie le propos de nostre matiere, appliquerons la sainte Escripture à nos dis, à l'edification de l'ame estant en cestuy miserable monde.

Voici le début de l'Epître.

Othea Deesse de prudence,
Qui adresce les bons cuers en vaillance,
A toy Hector, noble Prince puissant,
. . . . . .
Salutacion devant mise,
Aueuc vraye amour sans faintise.
. . . . . .
Par mon epistre amonnester
Te vueil, & dire & ennorter
Les choses qui sont necessaires
A haulte vaillance, & contraires
A l'opposite de proesce.

Les vers ſuivans contiennent, en cent articles, les maximes qui peuvent contribuer à rendre un jeune Prince l'honneur de la chevalerie. Une lecture attentive des vers de Chriſtine de Piſan, montreroit l'utilité des conſeils que la déeſſe Othea donne à Hector: mais on ſentira beaucoup mieux combien étoit convenable & juſte la fiction de Chriſtine de Piſan, & le choix de la perſonne de Louis d'Orléans, pour lui adreſſer l'Epître morale d'Othea, lorſqu'on aura entendu ce que Chriſtine dit du duc d'Orléans, dans la vie de Charles V.

Manuſcrit, n.° 9668.

Louis duc d'Orléans, fut le ſecond fils de Charles V: il

An. 1371. naquit trois ans après Charles VI. Sa naiſſance fut célébrée par *chants & ſons mélodieux*, dans toutes les égliſes, & *grant feſte fu entre les Barons & le peuple, faiſant grants feus* par toutes les rues de Paris. La garde & l'éducation de ce nouveau Prince fut confiée *à une bonne & ſage Dame appellée Madame de Rouſſel, & la bonne Dame, très qu'il ſceuſt apprendre à parler, les premieres paroles que elle luy appriſt, fu ſon* Ave Maria.

Le cours de l'éducation de Louis d'Orléans fut remarquable par la ferveur de ſa piété. Il donnoit volontiers aux pauvres *& largement, chacun jour de ſa main; il eſt moult devot par eſpecial au temps de la paſſion de Notre-Seigneur; il aſſiſte au ſervice en l'égliſe des Celeſtins, où a convent de ſains preudes hommes ſervant Dieu.* Ce Prince a un grand courage *& deſir de la confuſion de nos ennemis, comme il y a paru.... parce qu'hardiment s'eſt mis en tout devoir par ſes lettres & meſſages envoyées en Angleterre.* On ſongeoit alors à venger la mort du roi Richard II, contre Henri IV de la maiſon de Lan-

1399. caſtre: Richard II avoit épouſé la nièce du duc d'Orléans, fille de Charles VI. *Ce Prince aime les Gentilshommes & les Preux, qui par vaillantiſe voyagent & s'efforcent d'accroiſtre l'onneur & le nom de France en maintes terres; les aide du ſien, les honneure & ſouſtient. Ceſtuy eſt aujourd'huy le retrait & refuge de la chevalerie de France, dont tient noble court & moult belle de Gentilshommes jeunes..... tous appreſtés d'euls ambeſoingner pour bien faire. A lui viennent de toutes pars pour*

ſa

ſa belle jeuneſce ..... il les recoipt amiablement, & entre eulx eſt en maintien de Prince tout tel qu'il appartient ..... bel eſt de corps, & a tres doulce & bonne phinozomie; gracieux en ſes eſbatemens ..... bel ſe contient à cheval; a feſte ſe ſcet plaiſament avoir; & tres bien dance ..... rit & ſoulace entre dames avenament ..... il a ſens naturel tel que nul de ſon aage ne le paſſe, maintieng hault & benigne parole ..... Et entre les autres graces qu'il a, certes de belle parleure aornée naturellement de rethorique, nul ne le paſſe. Car ..... devant lui faites maintes colacõns de grant congregation de ſages docteurs en ſciences & clercs ſolemnels, auſſi au Conſeil & alieurs, où maint cas ſont propoſés ..... merveilles eſt de ſa memoire & belle loquelle ..... & parle non de haulte ne de fiere parole, mais raſſiſement & tout en paix ..... & ce ay je veu de mes yeulx ..... n'a cure d'oyr dire deshoneur de femmes, ne de nulluy meſdire, & ne croit mie de legier mal qu'on lui rapporte d'autruy ..... Aſſez pourroye dire de ceſtuy Prince ..... Se il vit juſques au temps de viellece, ce ſera Prince de mouit grant excellence.*

* *Collations*, conférences, diſcours.

L'idée que cet éloge donne de Louis d'Orléans eſt confirmée par ce que Chriſtine de Piſan y ajoûte, dans le livre du Débat des deux amans, dont je vais donner auſſi la notice. *Manuſc. 7217.*

Prince royal, renommé de ſagece,
Hault en valeur, poiſſant de grant noblece,
Duit & apris en honneur & largece,
Tres agreable
Duc d'Orliens, ſeigneur digne & valable,
Fils de Charles le bon Roy charitable.
. . . . . .
Mon redoubté,
Seigneur vaillant, par voſtre grant bonté,
Mon petit dit ſoit de vous eſcouté.

Chriſtine de Piſan relève, à la fin du *Débat*, avec des

éloges encore plus grands, les rares qualités de Louis duc d'Orléans; & elle en parle dans ſes vers comme elle en avoit parlé dans l'hiſtoire de Charles V.

Le livre du Débat n'a pû être compoſé qu'après l'année 1399. Chriſtine y déplore la mort d'Etienne Caſtel ſon mari, qui arriva dans cette même année. L'ouvrage fut préſenté au duc d'Orléans avant 1407.

Et moy, en qui tout anuy eſt remais,
Depuis le jour que mort de trop dur mais
M'ot ſervie, dont je n'aré jamais
(C'eſt choſe voire)
Plaiſir joyeux au monde; ains aré noire
Penſée ades, pour la dure memoire
De cil que je porte en ma memoire
Sans nul oubly,
Dont l'eſperit ſoit ou Ciel eſtably,
Qui ſeulette me laiſſa nentroubli.

Elle a donné le titre de *Rommans* à ſa pièce.

Car tout d'amours ſera cils miens Rommans,
Si l'entendront François & Alemans,
Et toute gent, s'ils entendent Rommans.

L'occaſion qui fit naître le Débat des deux amans eſt telle, ſuivant le récit de Chriſtine de Piſan.

Ce fu en may, en la doulce ſaiſon,
Qu'aſſemblée ot en moult belle maiſon
Et gracieuſe,
Qui à Paris ſiet en place joyeuſe,
Compagnie joenne, belle & joyeuſe
De ſoulacier; creature envieuſe

N'ot en la route,
Fors de jouer, ſi com je croy ſans doubte,
. . . . . .
Si furent tous & toutes deligent
De joye faire,
Là ot moult bons meneſtrelz plus d'un paire,
Qui haultement faiſoient le repaire
Tout retentir; ſi devoit à tous plaire
Celle aſſemblée.
. . . . . .
Ainſi dançoient
Tous & toutes, ne point ne s'en laſſoient;
Et en dançant les cuers entrelaçoient
Par les regars que ils s'entrelancoient.

La deſcription de cette fête eſt vivement écrite; elle eſt riante, & pleine de ces graces naïves qui caractériſent aſſez ſouvent l'ancienne poëſie françoiſe.

Chriſtine de Piſan étoit toute occupée de ce ſpectacle, & conſidéroit la diverſité du maintien de ceux qui prenoient part à la fête, ou qui l'embellitſoient; lorſqu'elle aperçut un Cavalier qui dançoit & chantoit *ſi tres bien*, dit-elle, *& ſi joyeuſement, qu'il ſembloit que tout le monde entier fuſt ſien.* Elle en obſerva aſſez long-temps les démarches, juſqu'à ce que ſes yeux tombaſſent ſur un autre Cavalier, qui paroiſſoit plongé dans une rêverie profonde, la tête appuyée ſur ſa main, penſif & prenant peu d'intérêt à la joie commune de ceux qui compoſoient l'aſſemblée: *il alloit*, dit-elle, *s'embruſchant d'un chapperon deſſus ſes yeux*, ne voulant pas qu'on aperçût le pied dont *fu clochant.* Mais quand il fut un peu revenu à lui, il quitta ſa place; & s'approchant de Chriſtine de Piſan, il lui adreſſa la parole. Durant la converſation, le premier Cavalier vint les trouver; & après pluſieurs propos,

qui rouloient ſur les uns & les autres d'entre ceux qui étoient préſens à la fête, *à ma requeſte*, dit le dernier, *parlons d'amour*. Que chacun *d'entre nous trois* ſe prépare à dire ſon avis ſur la queſtion, ſavoir : *ſi honneur en vient, ou honte ; ſi c'eſt maladie, ou grant ſanté.* Il propoſe en même temps de ſortir du tumulte & de la maiſon, & d'aller dans un boſquet tout proche, examiner ſans prévention ce que l'on peut penſer ſur la matière dont il s'agit. Chriſtine de Piſan ajoûte :

Nous nous levaſmes :
Mais pour mon los une dame appellames
Avec nous, qui het meſdis & blaſmes;*
Encore avec, pour le mieux, y menames
Une Bourgoiſe,
Belle, plaiſant, gracieuſe & courtoiſe:
Par mon conſeil fut fait. Car qui racoiſe
Des mèſdiſants la murmure & la noiſe,
Moult ſages eſt.

* *Le mſ. porte* avec ; *pour la meſure, il faudroit lire* avecques.

Les combattans ſe rendent au lieu qu'ils avoient marqué ; & après que l'un & l'autre ont tour à tour balancé les avantages ou les déſavantages de l'amour, chacun allègue des exemples tirés de la Fable ou de l'Hiſtoire, pour appuyer par des autorités, ce qu'ils avoient tâché d'établir par différentes raiſons. Celui qui plaidoit contre l'amour, commence ainſi :

Or regardez de Triſtan qui fut beaulz,
Preux & vaillant, amoureux & loyaulz,
Quelle la fin
En fu, pour bien amer de vray cuer fin.
. . . . . .
Mais celle amour Yſeut ſi ordenna.

Qu'entre les bras de ſon amy fina.

. . . . . .

Et Cahedins, ſi com dit li Romans,
Ne morut-il!

Chriſtine de Piſan rappelle enſuite les noms de quelques autres Romans ; *Florimont d'Albanie, le Galois, Cléomadès, Artus :* & après avoir fait valoir les proueſſes que l'amour produiſit dans les nobles Chevaliers, elle raſſemble les noms de pluſieurs Seigneurs qui vivoient de ſon temps, ou un peu auparavant. Si je nommois d'après elle chacun de ces différens perſonnages, je ne pourrois pas me diſpenſer de dire, du moins un mot, de leur hiſtoire particulière : & cette digreſſion me mèneroit trop loin.

J'obſerverai ſeulement que le roman de Triſtan dont *Chriſtine de Piſan* fait mention, doit être le même, à en juger par le peu qu'elle en cite, que celui qui ſe trouve aujourd'hui dans les bibliothèques. L'ancienneté de cet ouvrage remonte, en effet, beaucoup plus haut que le ſiècle de Charles V ; &, peut-être, ne ſeroit-il pas difficile de prouver contre Cambden & M. du Cange, qu'il faut chercher, même avant le XIII.e l'origine des romans de Chevalerie : mais je renvoie l'examen de cette queſtion à un autre Mémoire, dont les manuſcrits de la Bibliothèque du Roi me fourniront les matériaux.

HISTOIRE
DE
CHARLES DUC D'ORLE'ANS (a).
Premier Mémoire.

Par M. l'Abbé SALLIER.

6 Mars 1742.

CHARLES duc d'Orléans, petit-fils de Charles V, fils de Louis duc d'Orléans & de Valentine de Milan, père de Louis XII roi de France, naquit à Paris le 26 mai 1391. Il avoit reçû de la nature des diſpoſitions heureuſes pour toutes ſortes de vertus, pour les Lettres, la Poëſie & l'Eloquence. Louis duc d'Orléans fit donner à ſon fils une éducation telle que celle qu'il avoit reçûe lui-même, & de laquelle Chriſtine de Piſan nous a laiſſé un récit aſſez ample dans l'hiſtoire manuſcrite de Charles V. Charles d'Orléans trouva dans le ſein de ſa famille, l'amour des Sciences & des beaux Arts: l'émulation que Charles V avoit excitée, ſe ſoutenoit encore.

Les diſpoſitions de Charles duc d'Orléans, ſe développèrent & ſe fortifièrent par une culture ſi favorable. On doit juger de l'application que l'on eut à le former à tout ce qu'il y avoit de meilleur, par les effets qui ſuivirent les principes dont on lui remplit l'ame, par ce qu'il devint & par ce qu'il parut être dans la ſuite de ſa vie. Robertet, connu par ſes emplois à la cour de nos Rois ou de nos Princes, nous le repréſente en ces termes, dans un Rondeau qu'il adreſſe au duc d'Orléans :

Un droit Ceſar en liberalité,
Un grant Chaton en pure integrité,*

* Caton.

(a) C'eſt le même Charles duc d'Orléans, dont les poëſies ont fourni à M. l'Abbé Sallier la matière d'un Mémoire qui ſe trouve dans le tome XIII, *page* 580.

Un Fabius en foy non defaillable,
Vous tient chacun, vray, conſtant & eſtable,
Duc d'Orleans, Prince tres redouté.

En ſi haut rang parfonde humilité,
Clemence grant & magnanimité,
Cela avés; mais vous paſſés ſans fable
Un droit Ceſar.

En votre bouche toujours a verité,
En cuer amour & ardent charité;
En loyauté non jamais variable:
Qu'affiert-il plus a Prince ſi notable!
Puiſqu'on vous tient, parlant en equité,
Un droit Ceſar.

Ces vertus furent dans le duc d'Orléans accompagnées d'un talent, qui auroit pû acquérir à un ſimple particulier, la ſupériorité ſur ſes contemporains. Il ne fit pas moins d'honneur aux Lettres par la nobleſſe, par les graces & par la facilité de ſes poëſies, que par l'élévation de ſon rang: ſi l'élégant auteur de l'hiſtoire de la Poëſie Françoiſe avoit pû voir le Recueil des ouvrages manuſcrits de Charles duc d'Orléans, il en auroit aſſuré la gloire, en mettant ſur le compte de ce Prince, l'invention, ou du moins la perfection de quelques eſpèces d'ouvrages poëtiques, tels que ſont les Ballades, les Rondeaux & les Complaintes. Soit imitation, ſoit que des Poëtes modernes aient eu les mêmes penſées que le duc d'Orléans ſur des ſujets badins, on lit dans quelques-uns de nos auteurs célèbres, des pièces fort reſſemblantes pour le fond à quelques-unes de celles du duc d'Orléans. Des vers latins aſſez bien tournés, qui contiennent des menaces contre

le duc de Bourgogne, portent à croire que le duc d'Orléans n'avoit pas été moins instruit dans les Lettres latines, que dans les Lettres françoises.

Ce fut en 1407 que Charles d'Orléans commença à prendre part aux affaires. L'époque de son entrée dans le monde, fut la mort malheureuse de Louis son père: alors *enfance du tout delaissey*, dit-il, *& avec jeunesse m'en alay.* Il trouva la Cour agitée par les mouvemens les plus violens. Les accès de la maladie du roi Charles VI étoient & plus fréquens & plus facheux: L'autorité étoit devenue successivement la proie de celui qui étoit le plus ambitieux & le plus habile. Le duc de Berry, oncle de Charles VI, quoique moins entreprenant que les autres Princes, avoit part au gouvernement. Jean duc de Bourgogne avoit toûjours prétendu succéder au pouvoir de son père, mort en l'année 1404: il n'avoit pas moins d'ambition que lui, & il étoit pourvû des qualités nécessaires pour être chef de parti. Ce qu'il venoit de faire contre Louis d'Orléans frère du Roi, l'avoit rendu odieux aux grands & aux petits: menacé d'un sévère châtiment, ou d'une cruelle vengeance, il ne lui restoit d'autre parti que celui de se faire craindre & de s'emparer de toute l'autorité.

Les premières démarches du duc d'Orléans tendirent à rétablir l'honneur de sa maison, & à venger le crime commis en la personne de son père. Valentine de Milan duchesse d'Orléans, apprit à Blois le malheur qui lui arriva en 1407, le 23 novembre: elle en partit aussi-tôt accompagnée de ses trois fils. Charles l'aîné n'avoit alors que 16 ans: elle se plaignit au Roi de l'assassinat du Prince son mari; *mais elle ne fit guère*, dit Juvénal des Ursins. Jean duc de Bourgogne étoit un coupable trop puissant: ayant le pouvoir en main, il n'avoit pas à craindre la sévérité des loix: sa confiance alla jusqu'à lui faire avouer publiquement qu'il étoit auteur du meurtre, & jusqu'à le rendre fier de cette action. Il entreprit de faire voir qu'il méritoit des éloges, bien loin de penser à témoigner le moindre repentir. Aussi, lorsque peu de temps

après,

après, le roi Charles VI lui fit grace, malgré les plaintes amères de la ducheſſe d'Orléans & malgré les cris de ſa famille: le duc de Bourgogne reçut les lettres d'abolition qui lui furent expédiées, comme s'il avoit été l'innocent, & que ſes accuſateurs euſſent été les coupables.

La ducheſſe d'Orléans déſeſpérant de ſe faire rendre juſtice, retourna à Blois avec les Princes ſes fils: mais à quelque temps de là, le duc de Bourgogne fut obligé de porter la guerre en Flandre; & l'oppreſſion ceſſa par l'abſence de l'oppreſſeur. Il fut arrêté que la Reine auroit, pendant la maladie du Roi, le gouvernement de l'Etat. Auſſi-tôt la Reine manda de Blois la ducheſſe d'Orléans: celle-ci accourut à Paris avec la fille du Roi, reine douairière d'Angleterre, & depuis femme du jeune duc d'Orléans. Charles ſuivit quelques jours après la Ducheſſe ſa mère à Paris. Ils parurent aux yeux du peuple dans un appareil ſi lugubre, & ils verſoient des larmes d'une douleur ſi véritable, que tout le monde en fut attendri. On fit aſſembler le Conſeil. La ducheſſe d'Orléans alla en deuil avec ſes enfans, ſe jeter aux pieds de la Reine & du Dauphin, pour en implorer le ſecours. Le procès fut inſtruit de nouveau: la cauſe de la ducheſſe & du duc d'Orléans ayant été plaidée par des officiers du Duc, le duc de Bourgogne fut déclaré ennemi du Roi & de l'Etat. Mais cet avantage fut d'une courte durée, & il ne ſubſiſta plus au retour du duc de Bourgogne. Il revenoit couvert de gloire, après avoir ſoumis & châtié des Sujets rebelles: le nombre des partiſans qu'il avoit dans Paris, en étoit augmenté, ou avoit repris un nouveau courage. Le Duc, ſans inquiétude ſur ce qui s'étoit paſſé contre lui, fit propoſer un accommodement; & on fut obligé de l'écouter. Dans cet intervalle, la ducheſſe d'Orléans mourut *de chagrin & de courroux: c'étoit grande pitié d'ouyr avant ſa mort ſes regrets & ſes complaintes,* dit Juvénal des Urſins.

Cependant on choiſit la ville de Chartres, pour traiter de la paix entre les Princes & les Seigneurs, le 9.e jour de mars 1409. Le duc de Bourgogne & le duc d'Orléans entrèrent dans la ville, chacun ſuivi d'un cortège nombreux:

ils se rendirent auprès du Roi. On fit un traité : le duc de Bourgogne demanda au duc d'Orléans son amitié, & le conjura *de luy pardonner toutes choses.* Le duc d'Orléans répondit, en s'adressant au Roi, *mon tres cher Seigneur, par votre commandement, j'accorde, je consens & j'agrée tout ce que vous avez fait, & lui remets entierement toutes choses, & s'entrebaiserent Orleans & Bourgogne.* Ce sont les termes de Juvénal des Ursins. Les princes d'Orléans ne purent contenir leurs larmes : il étoit aisé de juger qu'ils cédoient à la volonté du Roi, & non à aucun retour d'amitié pour le duc de Bourgogne. *Il y avoit*, ainsi le rapporte Juvénal des Ursins, *un tres bon fol en la compagnée du duc de Bourgogne, qu'on disoit estre fol-sage, lequel alla acheter une paix d'église, & la fit fourrer, & disoit que c'étoit une paix fourrée.* Aussi, le duc d'Orléans ne tarda-t-il pas à saisir la première occasion qui se présenta de recommencer la guerre : il fit une confédération avec le duc de Berri son oncle, le comte d'Alençon, le comte d'Armagnac & plusieurs autres Seigneurs mécontens du gouvernement. On leva des troupes de part & d'autre, & on se prépara à la guerre. La Reine, pour pacifier ces mouvemens, négocia par l'ordre même du Roi, mais inutilement : les Princes confédérés persistèrent dans leur première résolution. La douleur que causa à Charles d'Orléans la mort d'Isabeau de France sa femme, qui arriva dans ces circonstances, ne fit aucune diversion au projet de poursuivre son ennemi à outrance.

Le duc de Berri, l'un des principaux confédérés, se détacha du parti ; mais le duc d'Orléans n'en fut point ébranlé ; il continua ses levées de troupes : les ordres du Roi, qui lui mandoit de désarmer, ne ralentirent pas son ardeur. Ce Prince ne pouvoit oublier l'assassinat de son père ; & toutes les circonstances qui avoient accompagné un si horrible événement, lui revenoient sans cesse à l'esprit. C'est de ce juste ressentiment qu'il remplissoit les diverses lettres qu'il écrivit *aux bonnes villes* du royaume, en 1411, ou au Roi, à qui il voulut justifier la conduite qu'il tenoit, par l'exposition

des motifs qui l'animoient. Il les découvrit dans un manifeſte que Juvénal des Urſins dit être, *Lettres longues & aſſez prolixes, & faites en bel & doux langage.* Ces lettres ſont datées de Gergeau-ſur-Loire, le 14 juillet de l'an 1411; Juvénal des Urſins les rapporte dans ſon hiſtoire de Charles VI: la bibliothèque du Roi a recouvré, depuis quelques années, l'exemplaire de ces lettres manuſcrites, qui avoit appartenu à François I.er. Ce manifeſte tend à montrer la perfidie de Jean duc de Bourgogne, à l'égard de Louis d'Orléans, l'atrocité de ſon crime, l'indiſpenſable néceſſité de punir avec la dernière rigueur cet attentat, & l'infidélité du duc de Bourgogne à garder la parole qu'il avoit donnée, & à exécuter le traité de Chartres. Ce fut à peu près dans ces conjonctures que le duc d'Orléans épouſa, ou, comme quelques-uns le veulent, fiança Bonne, fille du comte d'Armagnac. L'habileté & la valeur rendoient le comte d'Armagnac l'ame du parti Orléanois, & de là la faction du duc d'Orléans fut nommée tantôt la faction des *Armagnacs*, tantôt la faction des *Orléanois.*

Lorſque le duc d'Orléans eut répandu ſon manifeſte, il envoya au duc de Bourgogne un cartel de défi, daté de Gergeau le 18 de juillet 1411. Le duc de Bourgogne répondit par un autre cartel qu'il envoya de Douai le 14 août de la même année: il avoit écrit le 13 du même mois à la Reine. Ces lettres font voir que l'on avoit fait pluſieurs tentatives inutiles pour une pacification générale; que le duc d'Orléans avoit rejeté toute voie d'accommodement, & qu'en effet il vouloit en venir, avec le duc de Bourgogne, à une action déciſive, & vaincre ou mourir.

Les troupes du duc d'Orléans portoient le ravage par tout, à la campagne & dans les villes: ce déſordre avoit ſoulevé Paris contre l'auteur; & les gens de bien gémiſſoient de voir que les animoſités particulières miſſent l'Etat à deux doigts de ſa perte. Les actes publics d'Angleterre nous apprennent que dans cette année 1411, le roi Henri IV donna, le premier de ſeptembre, un plein-pouvoir à des Commiſſaires, pour

traiter du mariage de ſon fils le prince de Galles, avec une fille du duc de Bourgogne: on trouve encore dans ce recueil un ſauf-conduit pour les envoyés du duc de Bourgogne. La propoſition de ce mariage procura au duc de Bourgogne un ſecours conſidérable de troupes: c'eſt avec ces forces étrangères & une armée déjà puiſſante, qu'il entra en Picardie, qu'il ſe rendit maître de Ham, & qu'après l'avoir abandonné au pillage, il prit la route de Paris. Le duc d'Orléans informé de cette marche, ſe hâta d'aller au devant de ſon ennemi, réſolu de le combattre. Le comte d'Armagnac avoit l'avant-garde, le comte d'Alençon l'arrière-garde, & le duc d'Orléans s'étoit réſervé le corps de bataille. Il s'avança juſqu'à Montdidier vers la fin de ſeptembre; il croyoit y trouver le duc de Bourgogne, & avoir l'occaſion qu'il cherchoit depuis ſi long-temps, de venger la mort de ſon père: mais le duc de Bourgogne ne l'attendit pas, & décampa. Le duc d'Orléans reprit le chemin de Paris; & on éprouva dans la ville & dans les environs, tous les maux qu'entraînent la guerre civile, les jalouſies des Grands & le mépris de l'autorité légitime.

Tant de malheurs faiſoient deſirer la paix: mais on ne pouvoit l'eſpérer, ſans rétablir la bonne intelligence entre les Princes. Après beaucoup de négociations, on y parvint; les articles furent arrêtés: ceux du traité de Chartres ſervirent de baſe à celui que l'on vouloit faire: il fut conclu à Bourges en 1412, & enſuite confirmé par ceux d'Auxerre & de Melun.

Le peuple auroit pû dès-lors commencer à goûter la douceur de la paix, ſi l'arrivée des Anglois en France, ne l'avoit malheureuſement troublée: ils venoient au ſecours du duc d'Orléans. En 1411 le duc de Bourgogne avoit donné le funeſte exemple de ſe ſervir de ces anciens ennemis de l'Etat, comme de troupes auxiliaires: le duc d'Orléans ne craignit point d'avoir auſſi recours à eux, & de les introduire encore une fois dans le royaume. On ſait par les actes publics d'Angleterre, que pour mettre les Anglois dans ſon

parti, le duc d'Orléans avec les Princes ſes confédérés, avoit donné, le 24 janvier 1412, une commiſſion pour offrir au roi d'Angleterre l'entière reſtitution de la Guienne. On retrouve dans ces actes les ſauf-conduits accordés pour les envoyés des Princes François, & un traité du 18 mai, pour livrer au roi d'Angleterre quinze cens places, villes ou châteaux en Guienne: mais le duc d'Orléans reconnut qu'il eſt plus aiſé de ſe préſerver d'une fauſſe démarche, que de ſe délivrer des ſuites de celle où l'on s'eſt aveuglément précipité. Les Anglois ravagèrent la Normandie, l'Anjou, & fixèrent leur ſéjour dans le duché d'Orléans, *où ils faiſoient des maux innumérables, tant que ennemis pourroient faire*, dit Juvénal des Urſins. Ils déclarèrent qu'ils ne ſe retireroient point, qu'ils n'euſſent reçû leur ſolde. Le duc d'Orléans, qui les avoit appelés, fut obligé de leur promettre une ſomme aſſez conſidérable; il fallut auſſi-tôt en compter une partie, & donner ſûreté pour le reſte. Le comte d'Angoulême, frère du duc d'Orléans, fut emmené comme gage & comme otage. Le duc d'Orléans, touché des maux qui affligeoient la France, ſe déſiſta du deſſein de ſe venger: le deſir de la tranquillité publique l'emporta ſur ſon reſſentiment particulier, & ſur les vûes d'ambition qu'il pouvoit avoir. Il demeura à Orléans le reſte de l'année 1412, & une partie de l'année 1413.

Les Anglois ayant crû pouvoir profiter des diviſions du royaume, réſolurent de faire une deſcente ſur les côtes de Normandie. Les princes d'Orléans n'héſitèrent point à offrir au Roi de tourner contre ces ennemis leur courage & leurs armes: ils envoyèrent à Paris; & pour n'être occupés que de la défenſe de l'Etat contre les Etrangers, ils demandèrent que les traités faits & confirmés par les ſermens entre eux & le duc de Bourgogne, fuſſent religieuſement obſervés. Mais la conduite du duc de Bourgogne, qui continuoit de tenir des troupes armées, étoit entièrement contraire à l'exécution de ces traités: il fomentoit dans Paris l'eſprit de ſédition, & ſes pratiques ſecrètes avoient porté les factieux juſqu'à inſulter

la majesté du trône. Le Roi & le Dauphin furent obligés de rappeler à Paris les princes d'Orléans; le duc Charles y parut vétu de noir, comme il l'avoit été depuis 1407: mais le Dauphin, lui donnant publiquement des marques d'amitié, exigea de lui qu'il quittât son deuil, & voulut qu'ils se présentassent, dans les occasions, tous deux habillés de la même étoffe. Cette faveur annonçoit que le duc d'Orléans avoit regagné du crédit: il fut, en effet, admis dans l'administration des affaires. Ce Prince ne se laissa pas entraîner à la haine, ni séduire par le plaisir de faire sentir son autorité à un ennemi; il demeura dans la dépendance des volontés du Roi & du Dauphin: il ne fit que ce que la fidélité & le zèle pour le bien de l'État exigèrent de lui.

Enfin les Anglois, après de grands préparatifs, déclarèrent la guerre à la France. Les divisions intestines leur faisoient regarder les succès comme faciles; & les invitations du duc de Bourgogne les avoient déterminés. Ils débarquèrent sur les côtes de Normandie, une armée de quarante mille hommes, & après diverses entreprises, tantôt heureuses, tantôt malheureuses, ils donnèrent, le 25 d'octobre de l'année 1415, la bataille d'Azincourt. Le duc d'Orléans, malgré des prodiges de valeur, fut fait prisonnier, & le lendemain emmené en Angleterre.

Le roi d'Angleterre, avant son départ, fit des présens aux prisonniers les plus considérables, & leur tint ce discours: *qu'ils ne s'esmerveillassent pas s'il avoit eu la victoire contre eux, de laquelle il ne s'attribuoit aucune gloire; car c'estoit œuvre de Dieu, qui leur estoit adversaire pour leurs pechés.... car il n'estoit mal ne peché, à quoy ils ne se fussent abandonnés: ils ne tenoient foy ne loyauté à creature du monde, en mariages, ne autrement..... ils deroboient tout le peuple, & le destruisoient sans raison; & pour ce il ne leur pouvoit bien venir.* Ces paroles, que nous a conservées Juvénal des Ursins, ont servi de matière à une complainte en vers, qui est la quatrième parmi les poësies du duc d'Orléans.

France, jadis on te ſouloit nommer
En tous pays, le treſor de nobleſſe ;
Car un chacun pouoit en toy trouver
Bonté, honneur, loyauté, gentilleſſe,
Clergie, ſens, courtoiſie, proeſſe ;
Tous eſtrangiers amoient te ſuir ;
Et maintenant voy que j'ay deſplaiſance,
Qu'il te couvient maint grief mal ſouſtenir,
Tres creſtien, franc royaume de France.

Scez tu dont vient ton mal, a vray parler!
Congnois tu point pourquoy es en triſteſſe!
Conter le veuil, pour vers toy m'acquiter.
Eſcoutes moy, & tu feras ſageſſe.
Ton grant orgueil, glotonnie, pareſſe,
Convoitiſe, ſans juſtice tenir,
Et luxure dont as eu habondance,
Ont pourchacié vers Dieu de te punir,
Tres creſtien, franc royaume de France.

Le poëte, après ces reproches, invite la France à retourner à Dieu ; il lui repréſente les faveurs que par une diſtinction particulière elle en a reçûes.

Souviengne toy comment voult ordonner
Que criaſſes montjoye par lieſſe,
Et qu'en eſcu d'azur deuſſes porter
Trois fleurs de liz d'or ; & pour hardieſſe
Fermer en toy, t'envoya ſa hauteſſe

L'Auriflamme, qui t'a fait ſeigneurir
Tes ennemis.

Il ajoûte dans une autre ſtance.

En oultreplus te voulu envoyer,
Par ung coulomb, qui eſt plain de ſimpleſſe,
La unction dont dois tes Roys ſacrer.

Après l'énumération des prérogatives que Dieu a départies à la France, il finit par ces vers.

Et je Charles duc d'Orleans rimer
Voulu ces vers, ou temps de ma jenneſſe,
Devant chacun le vueil bien advouer;
Car priſonnier les fis, je le confeſſe,
Priant a Dieu qu'avant qu'aye vieilleſſe,
Le temps de paix par tout puiſt avenir.

Ce temps étoit encore bien éloigné, lorſque le duc d'Orléans rimoit cette complainte: il fut retenu vingt-cinq ans priſonnier en Angleterre. Il adoucit les maux & l'ennui de ſa captivité, par l'amour des Lettres, & principalement par la compoſition de ſes poëſies. Il y apprit la langue de ſon vainqueur: deux rondeaux en vers Anglois en font foi.

Voici une de ſes Ballades, qui peint aſſez ſenſiblement l'état de ſouffrance où il vivoit.

Fortune, vueuilliez moy laiſſier
En paix, une foiz, je vous prie;
Trop longuement, à vray compter,
Avez eu ſur moy ſeigneurie:

Touſjours

Tousjours faites la rencherie
Vers moy, & ne voulez ouir
Les maulx que m'avez fait ſouffrir,
Il a ja pluſieurs ans paſſez.
Doy je tousjours ainſi languir!
Helas! & neſt ce pas aſſez!

Plus ne puis en ce point durer,
A a mercy, mercy je crie.
Souſpirs m'empeſchent le parler.
Veoir le pouez ſans mocquerie.
Il ne fault ja que je le dye.
Pour ce vous vueil je requerir,
Qu'il vous plaiſe de me tollir
Les maulx que m'avez amaſſez;
Qui m'ont mis juſques au mourir.
Helas! & n'eſt ce pas aſſez!

Tous maulx ſuis content de porter,
Fors ung ſeul, qui trop fort m'ennuye;
C'eſt qu'il me fault loing demourer
De celle que tiens pour amye.
Car pieça en ſa compaignie
Laiſſay mon cueur & mon deſir;
Vers moy ne veulent revenir,
D'elle ne ſont jamais laſſez;
Ainſi ſuy ſeul, ſans nul plaiſir.
Helas! & n'eſt ce pas aſſez!

ENVOY.

De balader j'ay beau loiſir;
Autres deduiz me ſont caſſez.
Priſonnier ſuis, d'amours martir:
Helas! & n'eſt ce pas aſſez!

Preſque toutes les autres Ballades ne font qu'exprimer, dans une grande variété de tours ou de penſées, la même ſituation pénible & douloureuſe de Charles duc d'Orléans.

ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES

Sur quelques circonſtances du voyage de Charles VIII en Italie; & particulièrement ſur la ceſſion que lui fit André Paléologue, du droit qu'il avoit à l'empire de Conſtantinople.

Par M. DE FONCEMAGNE.

LOUIS XI étoit mort le 30 d'août de l'année 1483, ſans avoir fait valoir les droits qu'il avoit ſur le royaume de Naples en vertu du teſtament de Charles comte de Provence & roi de Sicile *(a)*. L'exemple de la ſeconde branche de la maiſon d'Anjou, que pluſieurs victoires n'avoient pû mettre en état ni de poſſéder tranquillement ni de conſerver ce royaume, étoit bien propre à détourner un Prince tel que Louis, du projet de le conquérir.

23 Avril 1743. Aſſemblée publique.

Il y avoit lieu de penſer que Charles VIII, né avec une complexion délicate, nourri dans l'obſcurité loin du commerce des hommes, élevé dans l'ignorance, &, par une ſuite néceſſaire de l'éducation ſauvage qu'on lui avoit donnée, timide juſqu'à la foibleſſe, n'entreprendroit pas de ſurmonter les difficultés qui avoient retenu ſon père. On pouvoit préſumer que n'ayant jamais connu d'autres occupations que les amuſemens de l'enfance & de la première jeuneſſe, il continueroit à chercher dans les plaiſirs d'un autre âge, de quoi remplir un temps dont ſes maîtres avoient eu ordre de ne lui point apprendre le véritable uſage; que l'ambition trouveroit peu d'accès dans une ame, accoutumée à la molleſſe qu'inſpirent des paſſions moins nobles, quoique, peut-être, auſſi tyranniques; enfin, que Charles aimeroit la paix, ſinon par vertu & comme le bien le plus ſolide qu'un

(a) Le teſtament de Charles eſt du 10 décembre 1481. *Godefr. Obſervat. ſur Comines, tome V, page 43.*

Souverain puiſſe procurer à ſes peuples, du moins par indolence & comme une ſituation aſſortie à ſon caractère.

L'attente publique fut trompée : Charles ſe trouva ſenſible à la gloire, malgré les odieuſes précautions qu'une fauſſe politique avoit priſes, pour dégrader ſon eſprit & ſon cœur. Il connut ſes droits ſur le royaume de Naples : il vit avec complaiſance que Louis XI, en négligeant de les pourſuivre, lui avoit préparé un moyen de ſe venger du mépris qu'on avoit eu pour ſon enfance : il reçut avec joie les ambaſſadeurs de Ludovic Sforce *(b)*, tuteur de Jean Galéas duc de Milan, qui l'invitoit, au nom du Pape, à ſoutenir par les armes le teſtament du comte de Provence, & qui s'engageoit à l'aider de tout ſon pouvoir : les aſſurances qu'on lui donnoit d'une diſpoſition prochaine à un ſoulèvement général contre Ferdinand, firent diſparoître à ſes yeux tous les obſtacles : l'eſpérance d'être à la fois le libérateur & le conquérant d'un Etat qui lui appartenoit déjà par un titre légitime, flatta ſon ambition : il fut aiſé de lui perſuader que la conquête du royaume de Naples ſeroit le prélude de celle de Conſtantinople, où l'appeloit, lui diſoit-on, la qualité de *Roi Très-Chrétien*, attachée depuis peu à ſa Couronne *(c)*, comme le caractère qui devoit la diſtinguer de toutes les autres. Bien-tôt, il n'écouta plus que les conſeils de ceux qui entroient dans ſes vûes. Oſerois-je dire qu'il les écouta trop? Perſonne n'ignore que ſon entrepriſe ſur l'Italie fut le germe de ces guerres ſanglantes, qui depuis coûtèrent ſi cher à la France.

Etienne de Veſc *(d)* Sénéchal de Beaucaire, & Guillaume

(b) C'eſt celui qui fut ſurnommé le *More*. On trouvera dans le vol. précédent, parmi les pièces qui compoſent l'*Hiſtoire*, une note à l'occaſion de ce ſurnom.

(c) Quoique pluſieurs de nos Rois, prédéceſſeurs de Louis XI, aient été appelés du nom de *Très-Chrétiens*, par les Papes ; c'eſt, néanmoins, dans la perſonne de ce Prince, en 1469, que le titre de *Très-Chrétien* eſt devenu leur qualification propre & une expreſſion de formule. *Mab. Diplom. pp. 62, 384, 621.*

(d) C'eſt ainſi qu'il faut lire, & non de *Vers*, comme portent les anciennes éditions de Comines. Voy. le Laboureur, *addit. aux Mém. de Caſtelnau, t. II, p. 472.*

Briçonnet évêque de S.t Malo, qu'on ſoupçonna de s'être laiſſé gagner aux promeſſes de Ludovic, partageoient alors la confiance du Roi : ce Prince ſembloit ne s'être ſouſtrait à l'autorité de la régente Anne de Beaujeu ſa ſœur, que pour ſe ſoumettre, ſans réſerve, à celle de deux favoris. Leur avis l'emporta ſur les ſages remontrances des Miniſtres qui avoient gouverné pendant la minorité, & qui commençoient à n'avoir plus de crédit, par la ſeule raiſon qu'ils en avoient eu ſous le gouvernement précédent. L'expédition d'Italie fut réſolue : Charles partit au mois de juillet de l'année 1494, après avoir marqué la ville de Lyon, pour le rendez-vous des troupes qui devoient le ſuivre.

Lorſque j'ai indiqué ſommairement les motifs qui furent allégués, pour déterminer Charles VIII à tenter la conquête du royaume de Naples, j'ai dit qu'on avoit eu ſoin de la lui faire enviſager comme un moyen qui faciliteroit celle de Conſtantinople. Et tel fut, en effet, le langage des ambaſſadeurs de Ludovic Sforce. *Le voyage d'Italie*, diſoient-ils, ſelon une pièce manuſcrite qui ſe trouve dans les recueils de M. Dupui *(e), en lui donnant moyen de paſſer en Grèce, augmentera l'honneur & profit de toute la foi catholique & république Chreſtienne; s'il veut, comme il peut, combattre & reprendre cet autrefois ſi grand empire Conſtantinopolitain; le Seigneur duquel tremblant déjà, n'a jamais tant craint ne redouté encore tant nation Chreſtienne, que la Françoiſe (f).* La pluſpart de nos Hiſtoriens ont parlé de ce motif : mais aucun d'eux n'eſt entré dans le détail des faits qui ſuppoſent ou qui prouvent l'uſage qu'on en fit, ſoit en France, ſoit en Italie, pour préparer le ſuccès de l'expédition. Je tâcherai d'y ſuppléer.

Je remarque d'abord que le Roi lui-même déclara formellement ſon deſſein, en ordonnant que l'on fît, dans toutes

(e) Manuſcrit, n.° 745. *Bibliothèque de M. le Procureur Général.* Ce que je cite eſt tiré de la ſeconde pièce du volume, *fol. 4. verſo.*

(f) On verra ci-après un paſſage de l'hiſtorien Paul Jove, qui met le même diſcours & d'autres encore plus forts, dans la bouche du comte Balbiano, chef de l'Ambaſſade.

les églises de son royaume, *des processions & des prières publiques,* pour attirer la bénédiction du Ciel *sur l'entreprise qu'il méditoit contre les Infidèles (g).* Ce sont les termes précis d'un contemporain, auteur d'un Fragment historique manuscrit, qui s'est conservé dans la Bibliothèque de l'église cathédrale de Laon.

Je remarque en second lieu, qu'afin d'exciter l'ardeur des peuples, qu'on est toujours sûr de remuer quand on emploie le merveilleux, on publia qu'il ne s'agissoit de rien moins, dans l'entreprise du Roi, que de remplir une vocation particulière d'enhaut, manifestée par d'anciennes Prophéties qui lui promettoient, outre l'empire de Constantinople, le royaume de Jérusalem. Quelques-uns des ouvrages qui furent faits pour accréditer cette opinion, se sont conservés jusqu'à nous.

Comines lui-même dit que tout ce voyage fut vrai mystère de Dieu. *L. VIII, c. 2.*

Ce fut dans cette vûe qu'André de la Vigne, secrétaire de la reine Anne de Bretagne, composa, sous le titre de *Ressource de la Chrétienté (h),* la fiction du *Vergier d'honneur,* qui a été imprimée à la tête de sa Relation du voyage de Naples. Il y feint qu'un jour en dormant il crut être transporté dans un pays inconnu, au milieu d'un désert aride, où il rencontra une Dame d'une beauté singulière, qui exprimoit par les cris les plus tendres la douleur dont elle étoit pénétrée: c'étoit *Chrétienté.* Elle se rappeloit avec amertume son antique splendeur, & se plaignoit, en ces termes, du mépris où

(g) Eodem anno (1494) *Carolus Octavus jussit suffragia pro eo fieri & felici progressu ejus contra Agarenos; videlicet, processiones ter in ebdomadâ, in ecclesiis collegiatis & conventualibus; & primâ Dominicâ mensis vel die, voluit esse generales: voluitque, in ecclesiis campestribus fieri diebus Dominicis; etiam,* Salve & Veni Creator *cantari cum aliquibus collectis de SS. Virgine, pro Rege, de Angelis & de Defunctis.* Ce fragment, qui contient la valeur de trois pages in-quarto, se trouve à la fin d'un Commentaire manuscrit de Cassiodore sur les 50 premiers Pseaumes. Il a été écrit par un Chanoine de Laon, appelé *Baudequin*, qui se nomme lui-même, comme ayant été témoin d'un fait de 1494. M. l'évêque de Laon a bien voulu m'en procurer une copie.

(h) On trouvera à la suite de ce Mémoire, une notice détaillée du *Vergier d'honneur*, & la preuve de ce que je dis ici, qu'il fut composé d'abord, sous le titre de *Ressource de la Chrétienté.*

étoit tombé ſon culte : *Depuis long-temps je languis ſous le joug d'une nation barbare, qui s'eſt emparée de mon héritage : les lieux ſaints qui m'ont vû naître, ſont profanés; & aucun de mes enfans ne s'arme pour ma défenſe.* Tout à coup, elle prend la réſolution de traverſer le mont Cenis, pour aller chercher en France quelque remède à ſes maux : elle arrive au bas de la montagne; & voilà qu'elle ſe trouve dans un verger délicieux. Une *Princeſſe magnanime*, nommée *Nobleſſe*, deſcendue de l'*Impériale & Priamide lignée Troyenne*, l'aborde reſpectueuſement, & l'introduit *dans un Conſiſtoire tendu de belles fleurs de lys.* Là, elle raconte ſes malheurs à *Majeſté Royale*, qu'elle preſſe de lui accorder un prompt ſecours : *Prince*, s'écria-t-elle, *n'êtes-vous pas ce généreux Vengeur, que me promettoit la Sibylle; lorſqu'elle diſoit, il y a cinq cens ans, que je ſerois élevée au comble de la gloire, par un jeune Monarque nommé Charles, qui auroit été couronné la XIII.e année de ſon âge!* Ce caractère convenoit à Charles VIII, qui naquit en 1470 & fut ſacré en 1483. Mais, afin de le déſigner encore plus clairement, *Chrétienté* ajoûta que David lui-même avoit annoncé ce jeune Héros, & marqué prophétiquement l'année de ſa naiſſance. Il étoit facile à l'auteur de trouver dans le Pſeautier un verſet, dont les lettres numérales lui donnaſſent 1470 : il choiſit celui-ci : *In ſtILLICIDIIs eIVs LætabItVr gerMInans, beneDICes Coronæ (i).*

(i) Les lettres numérales donnent 2470. C'eſt mille ans de trop ; puiſque la naiſſance de Charles VIII eſt de 1470. Peut-être le poëte a-t-il prétendu compter depuis le temps même où le pſeaume a été fait : en ce cas, ſi nous ſuppoſons que, dans ſa Chronologie, David a précédé J. C. de mille ans, il reſtera 1470, pour la date de la naiſſance de Charles. Peut-être auſſi ſera-t-il plus ſimple de penſer qu'il s'eſt trompé dans ſon calcul & dans l'évaluation des lettres numérales. Voici le paſſage.

D'une Sibylle de haulte extraction,
Jadis à Rome prénoſtication
Cinq cens a, fut ès Rommains donnée;
Diſant qu'un jour viendroit ſans fiction,
Ung jeune Charles, qui coronation
Prendroit en France, ſur la treizième année;
Par qui ſeroye ſi très hault couronnée

Je connois deux autres ouvrages du même genre, qui furent compoſés dans la même circonſtance, & apparemment, dans le même deſſein; mais tous deux manuſcrits. Le premier eſt en proſe, intitulé: *La Viſion divine révélée à Jehan Michel très-humble Prophète, de la proſpérité du très-chrétien roi de France Charles VIII, de la nouvelle réformation du Ciècle, & la récupération de Jeruſalem à lui deſtinée* (*k*). C'eſt un tiſſu de paſſages de l'Ecriture, par leſquels Dieu exhorte Charles à prendre les armes, pour aller au pluſtôt arracher ſon héritage des mains de ſes ennemis qu'il lui promet d'exterminer. Le ſecond eſt en vers, ſous ce titre: *La Prophétie du roi Charles huictieſme de ce nom; enſemble, l'exercice d'icelle. Par Maiſtre Guilloche de Bourdeaux* (*l*). Cette Prophétie

De vraye gloire & louange immortelle,
Qu'on n'en lit point ès Chroniques de telle.
Et pour garder que perſonne n'en hongne;
En ſon Pſeautier David nous le teſmoigne:
Teſmoigné la: . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Dedans un pſeaume de penſée jolye,
Il a poſé cette douce omelye,
In ſtillicidiis ejus lætabitur germinans,
Benedices coronæ, *aux oyans;*
Et aux liſans qui trouveront encombre
De l'expoſer, toutes lettres de nombre
Qui ſont dedans, mettent en ordonnance;
Si trouveront de Charles la naiſſance.

Verg. d'honn. fol. 5. *recto.*

(*k*) Manuſcrit de la Biblioth. du Roi, n.° 8060. C'eſt la première pièce du volume, dans lequel ſe trouvent pluſieurs ouvrages, de différens genres; entre autres, *la Poëtique de Jehan Moulinet.* Le Jehan Michel qui rend compte de ſa *Viſion*, doit être le médecin du même nom, qu'André de la Vigne qualifie *premier médecin* de Charles VIII, & qui, après avoir ſuivi ce Prince en Italie, mourut à Quiers en 1495. On trouvera dans le tome précédent (*Hiſt.*) un éclairciſſement hiſtorique ſur la vie & les ouvrages de Jean Michel.

(*l*) Manuſcrit de la Bibliothèque du Roi, n.° $\frac{10188}{7683}$ fol. On en trouvera la notice dans le volume précédent (*Hiſt.*)

embraſſe

embraſſe le règne entier de Charles VIII. Lorſqu'elle parut en 1494 (car l'auteur en fixe la date), elle dut faire d'autant plus d'impreſſion ſur le peuple, que, remontant juſqu'au couronnement de Charles, elle contenoit des faits que l'événement avoit déjà vérifiés. Guilloche y joignit un Commentaire hiſtorique ſur ce qui s'étoit paſſé entre 1484 & 1494: c'eſt ce qu'il nomme l'*exercice*, ou l'application *d'icelle*. Quant à ce qui devoit arriver après cette dernière époque, le Prophète ne rencontra pas ſi juſte. Il prédiſoit ainſi le ſuccès des armes du Roi:

Il fera de ſi grant batailles,
Qu'il ſubjuguera les Ytailles:
Ce fait, d'ilec il s'en ira,
Et paſſera delà la mer.....:
Entrera puis dedans la Grèce,
Où, par ſa vaillante proeſſe,
Sera nommé le Roy des Grecs.....:
En Jeruſalem entrera
Et mont Olivet montera..... *Fol. 9.*

Si ces différentes prédictions ne furent pas un ſimple jeu d'eſprit, & s'il eſt vrai que la politique les employa ſérieuſement, pour faire ſervir à ſes intérêts la crédulité du peuple; il ne ſeroit pas étonnant qu'elles euſſent produit l'effet qu'on en avoit attendu: les magnifiques promeſſes qu'elles renferment pouvoient ne point paroître nouvelles aux François. Albéric des Trois-Fontaines rapporte, dans ſa Chronique, ſous l'an 1220, qu'après la priſe de Damiette, on trouva dans un temple des Sarraſins une Prophétie en caractères chaldaïques, qui portoit qu'un jour il ſortiroit de l'Orient un Roi nommé *David*, & de l'Occident un autre Roi, qui n'eſt pas nommé; que tous deux uniſſant leurs forces détruiroient l'empire des Sarraſins, & qu'ils reprendroient Jéruſalem. Comme cette Prophétie, au rapport du même Chroniqueur, fut traduite en latin, par l'ordre du cardinal Pélage *Chron. Alber. an. 1220.*

légat du Saint Siège, qui l'envoya au Pape, la tradition avoit pû en conserver le souvenir; & les François du XV.e siècle, appliquant par préférence à leurs Rois, ce qui avoit été prédit en général d'un roi de l'Occident, devoient en être plus disposés à croire qu'ils touchoient au moment de la voir accomplir. Pourquoi ne penserions-nous pas qu'elle avoit laissé les mêmes impressions dans l'Orient; & que c'est de là que vint l'alarme des deux empereurs Andronic, lorsqu'à l'occasion du bruit qui se répandit en 1326 d'une nouvelle Croisade projetée par Charles le Bel, ces Princes craignirent que l'expédition ne commençât par la prise de Constantinople? Pourquoi même ne soupçonnerions-nous pas que Pie II y faisoit allusion, lorsqu'écrivant à Louis XI prédécesseur de Charles VIII, pour l'exhorter à prendre les armes contre les Turcs, il l'assuroit qu'il étoit réservé aux rois de France de délivrer les lieux saints *(m)*!

Voy. le P. Daniel (Histoire de Charles le Bel), *& les auteurs qu'il cite à la marge.*

Quoi qu'il en soit, la Glose historique de maître Guilloche ne permet pas de douter que le projet de conquérir l'empire de Constantinople ne passât alors en France, pour le vrai motif du voyage d'Italie.

(m) Nam pugnare cum Turcis & vincere, & Terram Sanctam recuperare, Francorum regum proprium est. Voy. Vignier *de la noblesse de la troisième lignée de France*, p. 139. On pourroit encore ajouter que la mémoire de la Prophétie s'est perpétuée à Constantinople; s'il est vrai qu'entre les prédictions qu'on y respecte, il y en ait une, comme le racontent les Voyageurs, qui porte que les François doivent un jour chasser les Turcs de l'Europe. Ce fut là, dit-on, ce qui détermina le Grand Seigneur en 1601, à demander que Henri IV rappelât de Hongrie le duc de Mercœur. *Nouv. Mém. de Sully*, t. II, p. 74.

* *Extrait des Prophéties & Révélations des SS. Pères, pp. 11 & 19.*

On ne croyoit pas encore sous le règne de Louis XIII, que la Prophétie eût été accomplie: Claude Villette curé d'Ivry-sur-Seine, & Jacques Barret avocat au Parlement, écrivoient, l'un en 1617, l'autre en 1621, qu'elle regardoit ce Prince. Suivant le premier, l'accomplissement en étoit marqué à l'année 1653, par les anciennes traditions Turques, qui portoient qu'un roi de France détruiroit l'empire de Constantinople, deux cens ans après la conquête de Mahomet II*. Cet événement est de 1453. Suivant le second, Louis XIII étoit le vrai *Coeq François*, dont la voix devoit faire mourir le Turc: car, selon lui, la Prophétie étoit conçue en ces termes: *Dum Gallus cantabit, Turca peribit***.

** *Chant du Coeq François, pp. 7 & 37.*

Vous voyez que le Roi y va,
Et n'y va par cupidité
Ni avarice; car il en a
Assez en France, pour vérité:
Mais va pour la Christianité,
Et pour battre l'Infidélité. *Fol. 19.*

Il n'importoit pas moins, pour le succès de l'entreprise, que les princes d'Italie, & sur-tout le Pape, ne pussent en prendre aucun sujet d'inquiétude. Afin de dissiper leurs soupçons, Charles publia, dès son arrivée à Florence, au mois de novembre 1494, un manifeste, par lequel, prenant Dieu à témoin de la droiture de ses intentions, il déclara que bien loin de vouloir attenter à la liberté du pays, il venoit uniquement pour la maintenir, en chassant l'usurpateur qui la troubloit; & que dès qu'il auroit recouvré le royaume de Naples, il iroit venger la Terre-sainte, profanée depuis longtemps par l'impiété des Turcs. *Charles VIII. Godefroi, page 251.*

Il ne tarda pas à recueillir le fruit de cette déclaration. A la première nouvelle de sa marche, les Siennois, non contens de sortir de leur ville pour aller lui en présenter les clefs, & d'abattre, en signe de leur parfaite sécurité, plusieurs pans de leurs murailles, le reçûrent chez eux comme en triomphe: parmi les inscriptions sans nombre, qu'on lisoit dans les rues, celle-ci, qui a été conservée par André de la Vigne, est un témoignage bien formel de l'idée que la république de Sienne s'étoit faite des vrais desseins du Roi, & de l'espérance qu'elle fondoit sur son voyage: *Charles VIII, Envoyé de Dieu, roi très-Chrétien des François, défenseur de l'Italie, libérateur de l'église Romaine, & très-saint propagateur de la Foi (n).*

Ce fut, peut-être, par une suite du progrès que cette opinion avoit fait en Italie, que Jean-Baptiste Spagnuoli,

(n) Carolus octavus, divinæ missionis, Francorum rex Christianissimus, manus Italiæ, liberator Romanæ ecclesiæ, Fideique ampliator sanctissimus. Verg. d'honn. fol. 27. v.°

connu sous le nom de *Joannes-Baptista Mantuanus*, alors Général des Carmes, rappela dans ses *Fastes Chrétiens*, une prophétie de S.t Ange, Carme du XIII.e siècle, qui avoit prédit qu'un roi de France purgeroit un jour l'Univers, de la race des Turcs *(o)*. On ne sauroit, au moins, douter que l'Italie ne fût prévenue de la même idée. Sans parler des prédictions de Savonarole *(p)*, nous en avons une preuve dans la harangue que la fille du seigneur *Jehan du Solyers (q)* prononça devant Charles VIII, lorsqu'il repassa par Quiers. Dans un long compliment, sur l'heureuse issue de son voyage, elle loue plusieurs des Rois ses prédécesseurs, & Louis XI entre les autres, parce que de lui étoit né le *Prince* qui devoit *estaindre toute infidélité & vanger les Chrestiens. Aussi*, ajoûtoit-elle, *a été prénosticqué à bon droit & juste titre.* Je renvoie à la marge un long passage de Paul Jove, écrivain contemporain, qui, sans embarrasser son histoire de toutes les citations qu'on vient de lire, paroît les avoir connues, & en avoir tiré la substance de sa narration. Il confirme ce que j'ai dit de la disposition générale des esprits, par rapport à l'expédition de Charles VIII; & sur-tout de l'usage que l'on fit des prédictions qui en garantissoient le succès, pour déterminer ce Prince à l'entreprendre *(r)*.

Verg. d'honn. fol. 45. r.°

(o) Atque utinam veniat, tua quem dixere futurum,
Rex novus ex Francis, oracula, qui fuget istam
Progeniem, peste hâc totum qui liberet orbem.
Fast. Christ. l. V, p. 297.

Jean-Baptiste Spagnuoli naquit en 1448, & mourut en 1516.

(p) Savonarole s'étoit contenté d'annoncer Charles VIII, comme un instrument choisi *de Dieu pour châtier les tyrans d'Italie*: Ce sont les termes de Comines, *l. 8, c. 2.* Il n'avoit rien prédit par rapport à Constantinople.

(q) Jean Forbin, seigneur de Soliers. La branche de Forbin qui a pris le nom de *Soliers*, commence à Palamède, surnommé *le Grand*, second fils de Jean I. Ce fut à la persuasion de Palamède de Forbin, que Charles d'Anjou, roi des deux Siciles, institua Louis XI son héritier.

(r) Pervaserat quoque in vulgus hominum, ex antiquis quorumdam vatum carminibus, celebris fama, Carolo Galliarum regi maximum totius

Tandis que Charles travailloit à raſſurer l'Italie, il ne négligeoit pas d'entretenir ſes Sujets dans l'opinion qu'il avoit laiſſée en France. *Notre intention*, écrivoit-il à l'évêque de Troies, en lui demandant un prêt de 1500 écus qui devoit être levé dans ſon diocèſe, *Notre intention n'eſt ſeulement pour le recouvrement de notre royaume de Naples; mais eſt au bien de l'Egliſe & au recouvrement de la Terre-ſainte.* Cette lettre qui, probablement, fut circulaire pour tous les évêques de France, eſt datée de Viterbe le 14 décembre 1494. *Hiſt. de Charles VIII, (Godefroi) p. 687.*

Le Roi approchoit de Rome. Il ſembloit que l'expoſition de ſes motifs eût dû préparer la capitale du monde Chrétien à le recevoir avec joie; & l'on avoit ſujet d'eſpérer que le chef de l'Egliſe s'empreſſeroit de ſeconder le zèle d'un Prince, qui paroiſſoit ne vouloir défendre ſa propre cauſe, que pour faire ſervir ſon triomphe à la gloire de la religion. Mais le Pape d'alors étoit Alexandre VI, de qui l'hiſtoire n'a pas craint de dire que ç'eût été le plus méchant homme de ſon temps, s'il n'avoit pas eu dans Céſar Borgia un fils encore plus méchant que lui. *Mézerai, abr. Charles VIII.*

Alexandre s'étoit bien-tôt repenti d'avoir contribué à

orbis imperium portendi, illumque eſſe ejus nominis octavum, cui Mathematicorum teſtimonio fatum foret, Occidentis ſimul atque Orientis imperio potiri. Nec deerant qui nobiliſſimum quondam Græcorum imperium..... ad Gallos pertinere jactarent.... Is erat animorum habitus; quum ad cohortandum & impellendum regem, Carolus Balbianus Ludovici Sfortiæ Legatus ſupervenit; qui.... in conſilium vocatus, talem habuit orationem.... Si auſu aperire fata volueris, te magni Caroli progenitoris tui nomen & gloriam æquaturum, pollicentur. Tibi enim præclara & conſtans fama hominum ſacri belli provinciam decernit; ut Conſtantinopolim, ubi majores tui aliquandiu regnaverunt, è manibus immanium Barbarorum eripias; atque inde demum profectus, ſacroſanctum Chriſti ſepulchrum chriſtiano nomini vindices. Id te non vana auguria, reſponſa vatum & antiqua carmina divino ſacratorum hominum ingenio conſcripta prænuntiant, &c. (Paul. Jov. l. 1, Baſil. pp. 11, 12 & 13.)

Il n'eſt pas facile de deviner ſi Paul Jove rappelle ici la prétendue prophétie de la Sibylle, ou celles de Damiette, du frère Ange, de Savonarole, &c. ou bien s'il fut la dupe de la viſion de Jean Michel & de la fiction d'André de la Vigne. Les derniers mots du paſſage, *antiqua carmina divino ſacratorum hominum ingenio conſcripta*, peuvent donner lieu de croire que l'hiſtorien avoit en vûe le verſet du Pſeaume, appliqué par le dernier à la naiſſance de Charles VIII.

fortifier Charles dans le projet de poursuivre ses droits sur le royaume de Naples: & depuis que la crainte de se donner un feudataire trop puissant avoit prévalu dans son esprit sur des considérations beaucoup plus dignes de le déterminer, il avoit tout mis en œuvre, pour traverser une entreprise, qui ne lui annonçoit plus que des suites funestes à son autorité. On sait qu'il ne rougit pas d'envoyer un Nonce à Bajazet, pour l'informer des desseins de Charles, & pour lui demander, au nom *de leur amitié réciproque*, un secours d'argent, contre *l'ennemi* commun qui les menaçoit *(s)*: mais ses intrigues avoient échoué. Investi de tous côtés par l'armée Françoise, à qui les places voisines s'étoient rendues; instruit des murmures séditieux de la populace, qui voyoit avec horreur les approches de la famine; abandonné d'une partie des Cardinaux, dont il avoit plus d'une fois excité l'indignation par sa conduite scandaleuse; averti que les Colonnes & les Ursins, ces deux maisons rivales dont l'une se déclara toûjours pour le parti que l'autre ne favorisoit pas *(t)*, venoient de se réunir contre lui; il sentit qu'il n'étoit plus temps de vouloir s'opposer à l'entrée du Roi. Alors il apprit qu'un pan de muraille s'étant écroulé subitement, avoit fait une brèche de plusieurs toises. Tout devient présage pour une ame superstitieuse; & s'il arrive qu'elle soit, d'ailleurs, agitée de remords, tout se convertit en sujets de terreur. Alexandre saisi d'effroi, ne doute plus que le Ciel n'ait voulu ouvrir une porte aux François: il ne sait à quoi se résoudre: il fuit au château S.t Ange; & de là il envoie dire au Roi qu'il est prêt à capituler. Cependant, Charles entre dans Rome en conquérant, le soir du 31 décembre 1494, & y commande en souverain.

(s) Les instructions données à ce Nonce, sont imprimées parmi les *Observations* de Godefroi sur Comines, *t. V, p. 469*. On y lit, *Prædictus rex Franciæ effectus* inimicus noster..... *cogimur ad subsidium præfati Sultan Bajazet recurrere, sperantes* in amicitiâ bonâ *quam ad invicem habemus, &c. (p. 470.)*. On peut voir aux pages suivantes les autres pièces de cette négociation; sur-tout les lettres de Bajazet au Pape.

(t) Com. l. 7, c. 10. Voyez dans le volume précédent *(histoire)* une note sur ce passage de Comines.

Cette dernière circonſtance eſt remarquable & mérite un éclairciſſement : c'eſt la ſeconde que je me ſuis propoſé d'examiner.

II.

Le Roi, dit Philippe de Comines, *entra dedans Rome en armes, comme ayant autorité de faire partout à ſon bon plaiſir. Peu de jours après ſon entrée*, continue André de la Vigne, qui a écrit la relation du voyage de Charles VIII, *quelques gens de ſa ſuite furent inſultés par une troupe de Juifs : auſſi-tôt, il chargea le Maréchal de Gié d'informer du ſujet de la querelle ; & ſur le rapport qu'on lui fit, il ordonna que ſix Juifs, principaux auteurs du tumulte, fuſſent pendus au champ de Flore.* L'écrivain ajoûte, qu'afin de prévenir de pareils déſordres, le Roi fit dreſſer en différens quartiers de la ville trois ou quatre potences, où ſeroient pendus de même ceux que le ſupplice des premiers n'auroit pas retenus ; & qu'il montra l'étendue de ſon pouvoir, en faiſant ou décapiter ou jeter dans la rivière cinq ou ſix malfaicteurs : *Ibid.*

. . . . . *Par quoi l'on peut noter*
Que ſa puiſſance étoit fort ſingulière.

Dans le récit d'André de la Vigne, qui écrivoit jour par jour les choſes dont il étoit témoin, ce fait eſt du 13 ou du 14 janvier ; c'eſt-à-dire deux ou trois jours avant la première entrevûe du Roi & du Pape, qui reſta juſqu'au 16 enfermé dans le château S.t Ange. Robert Gaguin s'accorde parfaitement avec la Vigne : il joint l'entrée du Roi dans Rome & l'acte de ſouveraineté qu'il y exerça, comme deux événemens liés enſemble, dont l'un fut une ſuite immédiate de l'autre *(u)*. Enfin Pierre Deſrey, auteur contemporain d'une continuation de Monſtrelet, s'exprime encore plus clairement *(x)* : *Le Roi*, dit-il, *ſe demonſtra avoir lors povoir ſi*

(u) Rex urbem ingreſſus, militem a tumultu temperare jubet : quoſdam qui edicto non paruerunt ſupplicio (tribus per urbem erectis furcis) afficit. (Gag. l. 11). Gaguin, Général des Mathurins, vivoit ſous Charles VIII.

(x) La première édition de Deſrey eſt de 1510. Voyez ci-après la note *(z)*.

vigoureux & magnifique en la cité de Romme, qu'il y feit dreſſer trois ou quatres juſtices; & meſmement feit pendre, eſtrangler & décapiter aucuns larrons, meurtriers & malfaicteurs, en camp de Fleur. Il feit ſemblablement battre, fuſtiger, noyer & eſſoreiller autres délinquans: pour démonſtrer que comme vray fils de l'Egliſe & Roy Très-Chreſtien, il avoit haute juſtice, moyenne & baſſe dedans Romme, comme dedans la ville de Paris, ou autre de France.

Cependant l'auteur du journal du pontificat d'Alexandre VI, Jean Burchard *(y)*, paroit avoir voulu déguiſer le fait, pour affoiblir la conſéquence qui en réſulte. Il dit, à la vérité, qu'il y eut deux potences dreſſées à Rome, par l'ordre des Officiers de Charles au nom de qui la juſtice étoit adminiſtrée: mais il ne le dit que ſous le 28 janvier, & après avoir rendu compte, ſoit des différentes entrevûes du Roi & du Pape, ſoit du traité qui fut conclu entre eux; apparemment, pour donner lieu de penſer que cet acte de ſouveraineté étant poſtérieur à leur réconciliation, il falloit bien moins le regarder comme une preuve de l'autorité du Roi, que comme un effet purement libre de la déférence d'Alexandre pour un Prince qu'il avoit intérêt de ménager, & dont il cherchoit à gagner les bonnes graces, par une diſtinction ſi ſingulière.

C'eſt, ſans doute, la date de Burchard, qui aura induit en erreur le P. Daniel, lorſqu'il a dit que *le Pape, qui penſoit à ſa ſûreté, ſe voyant au pouvoir du Roi, lui prodiguoit les honneurs en toutes rencontres; & lui en fit un, dont tout le monde fut ſurpris. Il voulut*, continue l'hiſtorien, *que tandis que ce Prince ſeroit à Rome, tout s'y fit par ſes ordres: la juſtice s'adminiſtroit en ſon nom & par ſes Officiers; ſans que ceux du Pape s'en mêlaſſent: & on éleva deux potences dans Rome..... qui étoient les marques de la juſtice royale.* On pourroit reprocher au P. Daniel d'avoir abuſé du droit qu'on accorde à la critique, de tirer quelquefois des inductions, d'une ſimple date: car je ne vois pas ſur quel autre fondement il fait un mérite au Pape,

Le P. Dan. Charles VIII, p. 728, édit. in-4.°

(y) On trouvera à la ſuite de ce Mémoire, la notice du *Journal* de Burchard.

des

des *honneurs* qui furent rendus dans Rome à Charles VIII.

Varillas, s'il eſt permis de le citer, a mieux pris le ſens des originaux, lorſqu'après avoir repréſenté Charles entrant dans Rome avec l'appareil du triomphe, il ajoûte, en commentant auſſi à ſa façon : *Le Pape trouvoit mauvais que le Roi exerçât des actes de ſouveraineté.* Ceci eſt, en effet, un commentaire, mais plus vrai-ſemblable que le précédent. *Charl. VIII p. 305.*

Le P. de S.t Romuald, Feuillant, ne ſe contente pas de rapporter ſimplement le fait : il remonte juſqu'au principe du droit que Charles VIII pouvoit avoir d'en uſer ainſi. « Quelque ſédition, dit-il, étant ſurvenue, il en fit pendre les principaux auteurs, & donna lettres d'abolition aux autres : « pour montrer que comme fils aîné de l'Egliſe & Roi très- « chrétien, il avoit la même juriſdiction, quant au temporel, « que le Pape dans Rome ; à cauſe qu'un de ſes prédéceſſeurs « Rois avoit conquis *jure belli* cette ville ſur les empereurs « de Conſtantinople, & en avoit fait don au S.t Siège apoſto- « lique. » Il veut parler, ou de Pepin qui donna au Pape l'exarchat de Ravenne & la Pentapole, ou de Charlemagne qui confirma la donation de ſon père. Puis il ajoûte : « Le ſupplément de Monſtrelet porte, qu'il ſe comporta de la « ſorte, pour ſe revancher de ce que Boniface VIII avoit voulu « entreprendre ſur les Rois ſes prédéceſſeurs, par ſon extrava- « gante *Unam Sanctam Eccleſiam*, où ſont ces mots, *gladius* « *uterque in poteſtate Eccleſiæ ; ſpiritualis ſcilicet & materialis :* « ou bien de ce que l'empereur Sigiſmond avoit oſé faire un « Chevalier en ſon Parlement de Paris. » *(z)* Je ne diſcuterai point ces conjectures : l'action de l'empereur Sigiſmond, ſur-tout, demanderoit un examen particulier. Mais, puiſque

(z) Je ne ſai quel eſt le ſupplément de Monſtrelet, que cite le P. de S.t Romuald. Je ne connois qu'un ſeul ouvrage qui mérite proprement ce titre : c'eſt celui de Pierre Deſrey, imprimé d'abord en 1510, ſous le titre de *Grandes chroniques de Charles VIII, depuis 1484 juſqu'en 1496*, inſéré depuis dans les *Grandes chroniques de France*, & enfin ajoûté à Monſtrelet, dans toutes les éditions de cet auteur. Ce que dit l'écrivain Feuillant ne s'y trouve pas. Voy. dans le vol. précédent *(hiſtoire)* une obſervation ſur la chronique de Monſtrelet.

l'auteur cité par le P. de S.t Romuald vouloit donner un motif politique à la conduite de Charles VIII; je m'étonne qu'au lieu d'aller chercher le fait odieux de Boniface, il n'ait pas pluſtôt rappelé celui de Clément V, qui étant en France, avoit fait exercer par ſon Maréchal, la juſtice temporelle ſur les gens de ſa ſuite. Cette action, qui a un rapport bien plus prochain avec celle de Charles, quoique l'eſpèce ne ſoit pas, à beaucoup près, la même, auroit abſolument pû, dans la manière de raiſonner de l'auteur, fonder un droit de repréſailles: mais, en ce cas, pour lui faire ſentir la différence de l'une à l'autre, il eût ſuffi de le renvoyer à la déclaration même de Clément V, qui porte, ſuivant la remarque de du Tillet, que *la juſtice temporelle que ſon Maréchal avoit exercée en France...., étoit par la permiſſion du Roy, & que cela ne feiſt préjudice à la juriſdiction royale. (a).*

III.

Quelque importante que ſoit cette circonſtance du ſéjour de Charles VIII à Rome; la relation de ſon entrée à Naples en offre une autre, qui ne mérite pas moins d'être éclaircie. Ce ſera la dernière.

André de la Vigne commence ainſi la deſcription de cette magnifique entrée: « Mardy douzieſme jour de may, le Roy » entra en Naples, & ouit la Meſſe à l'Annonciade: & après » diſner, il s'en alla à Pouge-Réal, & là ſe aſſemblerent les » Princes & Seigneurs tant de France, de Naples, que des Ytalles » pour accompagner le Roy à faire ſon entrée dedans Naples, » comme roy de France, Cecile & Jéruſalem. Ce que il feiſt » à grant triomphe & excellence, en habillement impérial, » nommé & appelé *Auguſte;* & tenoit la pomme d'or ronde en ſa main dextre, & à l'autre main ſon ceptre. » *(b)*

(a) Du Tillet, chap. *des tiltres & grandeurs des Roys & royaume de France.*

(b) Verg. d'honn. fol. 36. v.° Une apoſtille qui a été miſe au bas d'une lettre de Charles VIII, du 22 février 1495, porte: « Le mardy 12.e jour de may.... le Roy fit « ſon entrée moult honorable à Na- « ples, où il entra portant ſa cou- « ronne en ſon chef, à la main dextre « le ſceptre royal, à la main ſeneſtre « une pomme ronde d'or, &c. » *Voy. Godefr. Charl. VIII, p. 716.*

Tous les écrivains poſtérieurs ont copié cet article d'André de la Vigne. Je ne citerai que Mézerai & le P. Daniel, dont les ouvrages ſont entre les mains de tout le monde. « Le Roi, dit le premier, étoit à cheval, revêtu des habits impériaux, la couronne ſur la tête, la pomme ronde à la main droite, & le ſceptre à la gauche.... le peuple criant, *Vive l'empereur Auguſte.* » *(c)* « Il avoit, dit le ſecond, une couronne d'or ſur la tête, tenant de la main droite une pomme d'or, & un ſceptre à la gauche; ornemens qui firent ſoupçonner à l'Empereur qu'il penſoit à lui enlever la dignité impériale. » Cette addition au texte d'André de la Vigne, eſt encore un commentaire du Père Daniel, qui, ſurpris de voir Charles VIII ſe revêtir des ornemens impériaux, a mieux aimé haſarder une conjecture ſur l'effet qu'une telle ſingularité put produire, que d'en rechercher la cauſe. Cependant nos hiſtoriens nous fourniſſent deux ſolutions de la difficulté dont il s'agit: car on peut demander en vertu de quel titre Charles entra dans Naples comme Empereur, & y fut ſalué en cette qualité.

Abr. de Mez. Charles VIII, p. 387, édit. de Holl. in-12.

Charles VIII, p. 739.

D'une part, les premiers compilateurs de nos annales, je veux dire, Jean des Courtils, dans *la Mer des hiſtoires*, ou pluſtôt le continuateur des grandes chroniques de S.t Denys, que des Courtils a copiées *(d)*, Denys Sauvage dans ſes *additions* à Nicole Gilles, François de Belleforeſt qui ne fut proprement qu'un nouvel éditeur du texte de Nicole Gilles & des additions de Sauvage, Jean de Serres, Scipion Dupleix & le Continuateur de du Haillan, tous trois ſimples copiſtes les uns des autres & de ceux qui les avoient précédés, rapportent unanimement qu'Alexandre VI, pour mettre le dernier ſceau à l'accord qu'il venoit de conclurre avec Charles VIII, déclara ce Prince empereur de Conſtantinople. Pluſieurs écrivains, entre autres les Frères de S.te Marthe & l'éditeur de la

Hiſt. de la M. de Fr. t. 1. p. 545.

(c) Voyez les *additions* d'Alain Bouchard, *à la chronique de Bretagne, fol. 220. v.°* & le ſupplément de Monſtrelet.

(d) La continuation des grandes chroniques, en ce qui concerne le règne de Charles VIII, doit être de Pierre Deſrey, dont l'ouvrage a été joint à Monſtrelet. *Voy. ci-deſſus note (z).*

T. 1. art. de Charles VIII. nouvelle *Hiſtoire généalogique de la maiſon de France*, ont adopté cette tradition, les uns d'après Belleforeſt à qui ils renvoient, les autres d'après Jean du Tillet, évêque de Meaux, qu'ils citent pour leur garant, & qui dit, en effet, dans ſa chronique, ſous l'année 1494, *le Pape le déclara empereur de Conſtantinople.*

Tous ces témoignages bien appréciés ſe réduiſent à deux ou trois. Le Continuateur des chroniques de S.t Denys, Sauvage & du Tillet ont vécu aſſez près du temps où la choſe étoit arrivée, pour que leur dépoſition ſoit de quelque poids. On peut leur joindre Alain Bouchard, qui s'exprime comme eux, dans ſes *additions à la chronique de Bretagne (e).* J'ajouterois l'autorité du manuſcrit de Dupui que j'ai cité plus haut, ſi je ſavois de quelle date eſt la pièce où on lit, qu'une des conditions du traité conclu entre le Pape & le Roi, *fut que le Pape donneroit au Roi le titre d'empereur de Conſtantinople, pour encourager d'autant plus les Chrétiens à la conquête d'icelui.*

Fol. 23, v.°

Voilà donc un titre qui put mettre Charles VIII en droit de prendre les ornemens impériaux, & autoriſer le peuple à l'appeler *Auguſte.* Brantôme, écrivain preſque contemporain, avoit déjà trouvé ce dénouement; lorſque rapprochant les deux faits, pour expliquer l'un par l'autre, il dit: « Le roi Charles » voulut ſe trouver lui-même en perſonne à la priſe de ces » châteaux (de Naples), & après il fit ſon entrée fort triom» phante, vêtu en habit impérial d'un grand manteau d'écarlate » avec ſon grand collet renverſé, fourré de fines hermines mou» chetées, tenant la pomme d'or ronde & *orbiculaire* (de tel » mot uſe la Chronique *(f)*), en ſa main droite, & en la feneſtre

Hom. illuſtr. & Capit. Franc. artic. de Charles VIII.

(e) Bouchard, Avocat au Parlement, floriſſoit au commencement du XVI.e ſiècle, & la Chronique de Bretagne fut imprimée avec ſes additions en 1532. Les *additions* d'Alain Bouchard, en ce qui concerne le règne de Charles VIII, ſont tirées de l'hiſtoire de Gaguin & de la relation d'André de la Vigne, fondues enſemble. Cependant la circonſtance dont il s'agit ici, ne ſe trouve point dans les deux ſources où il a puiſé tout le reſte: il devoit l'avoir appriſe d'ailleurs.

(f) Il entend les additions d'Alain Bouchard, à la Chronique de Bretagne, où ſe trouve le mot *orbiculaire.*

ſon grand ſceptre impérial, & ſur ſa tête une riche couronne « d'or à l'impériale, garnie de force pierreries, contrefaiſant ainſi « bravement l'empereur de Conſtantinople, ſelon que le Pape « l'avoit ainſi créé & que tout le peuple d'une voix le crioit *Empereur tres-auguſte (g)* ». L'auteur *des antiquités de S.t Denys*, dont M. Godefroi a inſéré un extrait dans ſon Charles VIII, rapproche & lie de même les deux faits : « Charles fut par ledit Pape nommé... empereur de Conſtantinople... il fit « ſon entrée triomphante dans Naples en pompe impériale. » P. 298.

Je ne diſſimulerai pas que le ſilence d'André de la Vigne & de Jean Burchard, qui aſſiſtèrent l'un & l'autre à la Meſſe pontificale, où l'on prétend que Charles fut déclaré Empereur, & qui en ont décrit, dans le plus grand détail, toutes les cérémonies, forme un préjugé contre cette opinion. Cependant je ne l'attaquerai point du côté de la probabilité, en objectant qu'il n'y a nulle apparence qu'un Pape ait prétendu diſpoſer de l'empire de Conſtantinople. Le nom d'Alexandre VI rend tout probable : c'eſt le même qui fit expédier une bulle, par laquelle il donnoit aux rois d'Eſpagne les pays que Chriſtophe Colomb avoit découverts dans les Indes.

Je paſſe à la ſeconde ſolution. Je la tire d'un fait qui a échappé aux Hiſtoriens que je viens de nommer. De tous les auteurs de quelque réputation, qui ont écrit expreſſément l'hiſtoire de France, Guillaume Marcel me paroît le ſeul qui l'ait rapporté : mais on le trouve dans pluſieurs ouvrages où il eſt parlé incidemment de l'expédition de Charles VIII en Italie *(h)* ; telles ſont, entre les autres, les Annales eccléſiaſtiques de Rainaldi, & celles de Sponde que le

(g) Brantôme ajoûte : *Qui voudra mieux ſavoir toute la cérémonie de cette belle entrée, liſe Gaguin, où elle eſt fort bien au long décrite.* Sur quoi j'obſerve que Brantôme ne devoit avoir lû Gaguin que dans la traduction de Deſrey, qui a joint à ſon original la deſcription de l'entrée du Roi, d'après Alain Bouchard : Je ne l'ai point remarquée dans l'original.

(h) On le trouve dans le *tréſor* du P. de S.t Romuald ; dans les *éloges des Dauphins*, du P. Hilarion de Coſte, *p. 56* ; dans les *grandeurs de la maiſon de France*, de Louis de Montigny de Senlis, *in-4.° 1667, p. 117* ; dans l'*hiſtoire du royaume de Naples*, de M. d'Egli, *t. III p. 339, &c.*

Continuateur de M. Fleury a copiées. Je commence par Guillaume Marcel.

Marcel, t. III, p. 302 « Le Pape, dit-il, sortit de sa forteresse, après avoir fait » un accord qui portoit qu'il investiroit Sa Majesté du royaume » de Naples; que jusques à tant qu'il l'eût conquis, il lui prê- » teroit pour sa sureté, les places de Civita Vecchia, de Ter- » racine & de Spolète; & qu'au surplus, pour favoriser les » prétentions que S. M. avoit sur l'empire de Constantinople, » dont André Paléologue, neveu de Constantin Paléologue, dit » Dracose, dernier Empereur, lui avoit cédé les droits, il lui « en donneroit le titre, & lui remettroit en main Zizime frère » de Bajazet II empereur des Turcs, pour en tirer les avan- tages qu'il trouveroit à propos ».

T. XIX, p. 345, n.° 29. Rainaldi ajoûte quelques circonstances de plus : « Lorsque » le Pape & le Roi, dit-il, commencèrent à traiter de la » paix, le Roi demanda qu'on lui livrât le sultan Zizime : en » même temps, il déclara qu'André Paléologue fils de Thomas » despote de la Morée & neveu de Constantin dernier em- » pereur des Grecs, lui avoit transporté tous ses droits sur » l'empire de Constantinople, moyennant les pensions dont ils » étoient convenus, & sous la condition que le despote André » seroit mis en possession de la Morée ».

Enfin, ce que Rainaldi ne présente que comme une allégation de Charles, *promulgabat, il déclaroit, il publioit*, Spondе le donne comme un fait positif, dont il avoit la preuve entre les mains : « J'ai, dit-il, une copie de l'acte par lequel André » Paléologue transporta tous ses droits à Charles : l'original est » conservé à Rome dans les archives du Capitole, parmi les » minutes de Camille *Bene del Bene* » (i).

Voilà donc un autre titre, en vertu duquel Charles VIII entrant dans Naples put prendre les ornemens impériaux. Mais à laquelle des deux explications donnerons-nous la préférence? La seconde a également contre elle le silence des

(i) *Habemus nos præ manibus exemplum publici instrumenti, cujus archetypum reperitur in archivo Capitolino Romæ, in actis Camilli Bene del Bene.* Spond. ad an. 1495, t. II, p. 218, col. 2.

contemporains : car André de la Vigne & Burchard, quoique celui-ci ſoit cité à la marge de Rainaldi, n'en parlent point *(k)*.

Le témoignage de Sponde, qui diſoit avoir entre les mains une copie de la ceſſion de Paléologue, ne paroît pas ſuffiſant au continuateur de M. Fleury, qui, pour le dire en paſſant, a connu la difficulté que j'examine. *Il faudroit*, ce ſont ſes termes, *des autorités plus ſûres pour appuyer le fait ; d'autant qu'il n'en eſt fait aucune mention dans les auteurs contemporains.* C'eſt-à-dire que, pour balancer le ſilence des contemporains, ou pluſtôt pour détruire l'induction qu'on en peut tirer, il ne faudroit rien moins que produire l'acte même, dont la parole de Sponde ne garantit pas ſuffiſamment l'exiſtence. M. le duc de S.t Aignan, aſſez verſé dans la connoiſſance de l'Hiſtoire, pour ſoupçonner que ce monument exiſtoit, aſſez heureux pour avoir dans ſa maiſon un homme capable d'en faire la recherche *(l)*, a ſû, pendant ſon ambaſſade à Rome, le découvrir dans les archives du Capitole, & obtenir du Pape, par l'entremiſe du cardinal Aldrovandi, qu'il lui fût remis, pour être préſenté au Roi de la part de ſa Sainteté. On ne peut douter que ce ne ſoit la minute originale de la ceſſion de Paléologue : l'Académie en jugera par l'extrait que je vais donner de cette pièce, & par les obſervations dont je l'accompagnerai *(m)*.

Hiſt. Eccleſ. tome XXIV, l. 118, n.° 10.

L'acte porte en ſubſtance « Que le ſamedi 6.e jour de ſeptembre de l'année 1494, après que le révérendiſſime Père en « J. C. monſeigneur Raymond Cardinal Prêtre du titre de S.t « Vital, vulgairement appelé le cardinal de Gurce, (ou *Gurck*), « eut célébré dans l'égliſe de S.t Pierre *in Montorio* la meſſe du « S.t Eſprit ; ledit ſeigneur Cardinal & l'illuſtre ſeigneur André « Paléologue deſpote de Romanie, ſe ſont placés entre les ſaintes «

(k) Le renvoi, ſans doute mal placé, par une faute d'impreſſion, doit ſe rapporter à quelque autre fait.

(l) M. du Breuil, un des Chevaux-legers de la Garde du Roi, nommé par Sa Majeſté pour accompagner M. le duc de S.t Aignan, en qualité d'un des Gentilshommes de ſon ambaſſade.

(m) Cette pièce a été dépoſée à la bibliothèque du Roi ; & l'on a bien voulu m'en communiquer une copie. On trouvera la pièce entière à la ſuite de ce Mémoire.

» colonnes qui renferment le terrein où le bienheureux prince
» des Apôtres reçut la couronne du martyre ; & que là, en
» préſence des Témoins & des Notaires ci-après nommés, le
» ſeigneur Deſpote a dit : Que par la mort de Conſtantin Pa-
» léologue ſon oncle, décédé ſans enfans, il eſt ſeul héritier
» immédiat de l'empire de Conſtantinople ; mais que banni de
» ſa patrie depuis 30 ans, dépouillé de ſon Deſpotat de la Morée,
» abandonné de tous les princes Chrétiens dont il avoit inutile-
» ment imploré le ſecours, il n'étoit pas en état de pourſuivre
» ſes légitimes prétentions : Qu'il commençoit à perdre l'eſpé-
» rance de voir jamais ſon pays vengé de la tyrannie des Turcs,
» lorſque le bruit s'étoit répandu que le très-chrétien roi Charles,
» invincible monarque des François, prenoit les armes pour
» aller affranchir la Chrétienté : Qu'à la joie dont cette nouvelle
» l'avoit comblé, s'étoit joint, par l'inſpiration d'enhaut, un
» deſir ſubit de contribuer de tout ſon pouvoir à l'exécution
» d'une ſi glorieuſe entrepriſe ; & Que rien ne lui paroiſſoit plus
» digne du zèle dont il ſe ſentoit animé, que de céder ſes
» droits ſur l'empire de Conſtantinople, au roi Charles, comme
» à celui qui ſeroit le plus capable de les faire valoir : Qu'à ces
» cauſes, de ſa pure, libre & gratuite volonté, de ſa pleine &
» parfaite ſcience, il cède, donne & tranſporte irrévocablement
» & à titre de donation entre vifs, ſans aucune réſerve & ſous
» les renonciations de droit, au ſéréniſſime & très-chrétien roi
» des François, abſent, pour lui & pour ſes légitimes ſucceſ-
» ſeurs au royaume de France, tous les droits qu'il a & peut
» avoir ſur l'empire de Conſtantinople & de Trébizonde, en-
» ſemble ſur le deſpotat de Servie & ſur toutes les ſeigneuries,
» duchés, comtés de la dépendance dudit Empire, avec les
» honneurs, prééminences, émolumens qui peuvent y être
» attachés ; leſdits Notaires ſtipulans pour ledit ſeigneur Roi.
» Fait à Rome dans l'égliſe de S.t Pierre *in Montorio ;* préſens,
» écoutans & entendans, ſavoir, vénérables hommes Pierre *de*
» *Militibus* & Dominique de *Rubeis,* chanoines de la baſili-
» que de S.t Pierre & nobles citoyens Romains, frère Jean-
» Auguſtin de Verceil prevôt de l'égliſe de S.te Marie de la
Paix,

Paix, frère Jacques de Crémone vicaire de la même égliſe, « tous deux chanoines réguliers de la congrégation de Latran, « & frère François de Milan, religieux de l'ordre des Mineurs « de S.t François, Témoins à ce appelés ». L'acte continue ainſi : « Je, François *de Schracten* de Florence, citoyen Romain, par l'autorité pontificale & impériale Notaire public, « ayant été appelé pour toutes les choſes ci-deſſus énoncées, « avec honorable homme Camille de *Bene in Bene* docteur en « Droit, citoyen & notaire Romain, j'ai écrit de ma propre « main & ſouſcrit la préſente minute, *hanc notam*, pour icelle « être gardée par ledit Camille ».

Immédiatement après, on lit : « Le même jour, dans le même lieu & en préſence des mêmes Témoins, le révérendiſſime ſeigneur cardinal de Gurck, pour & au nom du très-chrétien roi de France, ſous la condition & dans l'eſpérance « de lui faire ratifier ce qui aura été ſtipulé, d'une part, & le « ſuſdit illuſtre ſeigneur André Paléologue, d'autre part, ont « fait & arrêté enſemble les conventions ſuivantes ».

« Le révérendiſſime Cardinal promet pour le Roi, Qu'au cas que ce Prince accepte la ſuſdite donation, laquelle ſera « cenſée acceptée, ſi avant la fête prochaine de *Tous les Saints*, « il ne déclare pas formellement qu'il y renonce, ledit ſeigneur « Roi payera tous les ans à l'illuſtre ſeigneur Deſpote, ſa vie « durant, quatre mille trois cents ducats d'or ; deſquels deux « mille ſeront comptés lors de la ratification ».

« *Item*, au cas que ladite donation ſoit acceptée, comme il a été dit, & que les préſentes conventions ſoient ratifiées, le révé- « rendiſſime Cardinal, audit nom, Promet de faire en ſorte que le « ſéréniſſime Roi, outre la ſuſdite penſion annuelle, donne au ſei- « gneur Deſpote, le commandement de cent Lances, qui ſeront « entretenues & payées par le Roi très-chrétien, ſuivant l'état or- « dinaire des troupes Françoiſes : moyennant quoi, ledit ſeigneur « Deſpote ſera tenu de ſervir en perſonne avec les cent Lances, « tant Sa Majeſté que ſes ſucceſſeurs, lorſqu'il en ſera requis ».

« *Item*, audit cas, Promet de faire en ſorte que le ſéréniſſime Roi, d'ici à ſix mois, aſſure au ſeigneur Deſpote, ſoit en «

» Italie, soit dans les autres Etats soumis à Sa dite Majesté, » un fonds de terre qui produise cinq mille ducats d'or de » revenu annuel, ou lui paye annuellement en argent monnoyé, » ladite somme, jusqu'à ce que ledit fonds de terre lui ait été » réellement livré: de quoi seront pareillement tenus les Rois successeurs de Sadite Majesté ».

« *Item*, audit cas & procédant comme dessus, Promet que » le sérénissime Roi emploiera ses forces de terre & de mer, pour » rétablir le seigneur Despote dans son Despotat de la Morée ou » du Péloponnèse; moyennant quoi, ledit Despote présentera » tous les ans au sérénissime Roi très-chrétien, le jour de S.t Louis, une haquenée blanche*, à titre de redevance & de tribut ».

* *Gradarium album.*

« *Item*, promet que le sérénissime Roi emploiera ses bons » offices, pour obtenir que l'on paye régulièrement au sei- » gneur Despote la pension de dix-huit cents ducats, qui lui a été » assignée sous le pontificat de Sixte IV, d'heureuse mémoire, sur les fonds de la Croisade ».

« Mais, au cas que le sérénissime Roi n'accepte point ladite » donation, & qu'il déclare, avant la fête prochaine de Tous les » Saints, qu'il n'entend pas l'accepter, toutes les choses ci-dessus, » tant la donation, que les stipulations faites en conséquence, demeureront nulles & de nul effet ».

Ensuite, est la formule *Promettant, Renonçant*, conçûe en ces termes: « Renonçant & jurant, savoir ledit révérendissime Sei- » gneur, par sa conscience, en posant ses mains sur sa poitrine, & » l'illustre seigneur Despote, en touchant les Saintes Ecritures. Puis nous ont interpellé, nous Notaires, &c. » L'acte est terminé par ces mots: *Ita est Franciscus qui suprà, ad fidem ut suprà.*

La pièce dont on vient de lire l'extrait, est écrite sur une feuille de papier, petit *in-folio*, en lettres courantes & sur des lignes extrêmement serrées *(n)*. On y voit quelques mots raturés, d'autres corrigés, quelques-uns insérés entre les lignes ou

(n) L'ordonnance de Philippe le Bel, du mois de juillet 1304, porte: *Quod cartularia sua faciant* (Notarii) *in bonâ papyro, & in marginibus debitum spatium dimittant, & inter singulas notas modicum spatium.* Art. IV, t. I, des Ordonn. p. 417.

ajoûtés à la marge, mais tous indifférens pour la ſubſtance de l'acte, enfin pluſieurs *&c.* ſur-tout à la fin des phraſes de ſtyle.

A ces caractères, il eſt aiſé de reconnoître la minute originale d'un acte: auſſi, eſt-ce la qualification que lui donne le Notaire qui l'a redigée; *hanc notam (o) manu meâ propriâ ſcriptam.* Je dis la *minute*, & non le *projet*, comme quelques perſonnes, d'ailleurs habiles en cette matière, l'avoient penſé d'abord. Un projet eſt la rédaction pure & ſimple des articles propoſés entre les Parties qui doivent contracter: ici, les articles ne ſont pas propoſés ſeulement, ils ſont arrêtés. On communique ſans appareil aux Parties intéreſſées, les articles d'un projet: ici, l'acte qui les contient eſt lû avec la plus grande ſolennité, dans une égliſe choiſie à cet effet, dans un lieu remarquable de cette égliſe, *entre les colonnes où le prince des Apôtres a reçû la couronne du martyre*, & en préſence de pluſieurs témoins dont les qualités ſont énoncées. La lecture d'un projet ne demande que le miniſtère du Notaire qui a été chargé de l'écrire: ici, paroiſſent deux Notaires; l'un a *écrit & ſouſcrit* l'acte qui eſt *mis en dépôt* entre les mains de l'autre *(p)*.

Il eſt vrai que les ratures & les additions de mots ne ſont point approuvées à la marge, comme on le pratique aujourd'hui. Mais il n'y a nulle raiſon de croire que cette formalité fût uſitée en Italie, au XVe ſiècle; du moins, ſi nous jugeons des uſages de l'Italie, par ceux de la France. L'ordonnance de Philippe le Bel du mois de juillet 1304, qui enjoint aux Notaires *de ne corriger leurs minutes qu'en préſence des Parties (q)*, n'ajoute point que les corrections duſſent être accompagnées d'aucun ſigne *d'approbation.*

(o) Dans l'Ordonnance de Philippe le Bel, le mot *nota* eſt employé pluſieurs fois, pour ſignifier *minute.*

(p) Autrefois (& cette diſtinction ſubſiſte en quelques endroits) le Notariat & le Tabellionage étoient exercés par des Officiers différens: le Notaire paſſoit les minutes des actes; mais il étoit tenu de les porter au Tabellion, à qui il appartenoit de les garder & de les délivrer aux Parties en forme authentique, c'eſt-à-dire *en groſſe;* ce qu'on nommoit *tabellioner*, ou *groſſoyer.* Voyez le *Gloſſaire de Laurière, au mot* Notaires.

(q) Notam ſuam corrigant in præſentiâ contrahentium. Rec. des Ordonn. t. 1, p. 417.

Il eſt encore vrai que les Parties & les Témoins ne paroiſſent pas avoir ſigné: mais alors la ſeule ſouſcription du Notaire, Officier public qui avoit été examiné par les Magiſtrats & qui avoit prêté ſerment avant ſa réception, faiſoit l'authenticité des actes, & ſuffiſoit pour lier, tant les Parties contractantes, que les Témoins qui y étoient nommés. Telle fut, du moins, notre pratique juſqu'à l'ordonnance de Charles IX de l'an 1562, par laquelle il eſt enjoint aux Notaires de *faire ſigner aux Parties & Témoins inſtrumentaires, tous actes & contracts qu'ils recevroient.* Je dirai plus. Avant l'ordonnance de François I.er de l'an 1539, il n'y avoit point de loi préciſe qui impoſât aux Notaires l'obligation de ſigner leurs minutes *(r)*: dans les expéditions mêmes, qui ont toujours été aſſujéties à bien plus de formalités, la ſouſcription étoit ordinairement remplacée par une ſorte de paraſe ou de chifre arbitraire, plus ou moins compoſé ſuivant la légèreté de la main de l'écrivain, quelquefois par un ſymbole plus arbitraire encore, tel qu'une fleur mal deſſinée, ou toute autre figure *(s)*.

Fontanon, t. I, p. 711.

Mais la pièce que j'examine, a l'avantage d'être munie de la ſouſcription expreſſe du Notaire, énoncée en ces termes: *Ita eſt Franciſcus qui ſuprà, ad fidem ut ſuprà.* Ce *Franciſcus* eſt le Notaire *François de Schracten*, nommé plus haut comme ayant écrit l'acte, *qui ſuprà*, & qui à la fin appoſe ſon nom avec les mots de ſtyle, *en foi de quoi, ad fidem ut ſuprà.* L'ordonnance de 1562, que j'ai déjà citée, reconnoit les mots *ita eſt*, pour une formule de ſouſcription propre aux Notaires.

Fontanon, ibid. P. 711.

Si j'avois beſoin de quelque choſe de plus, pour me

(r) Tous Notaires & Tabellions... ſeront tenus faire fidellement regiſtres & prothocoles de tous les.... contracts qu'ils paſſeront & recevront.... eſquels regiſtres & prothocoles ſeront miſes & inſérées au long les minutes deſdits contracts, & à la fin de ladite inſertion ſera mis le ſeing du Notaire. Fontanon, t. I, p. 707.

(s) C'eſt ce que l'Ordonnance de Philippe le Bel appelle *ſigna*, lorſqu'elle enjoint aux Notaires de mettre au commencement de leurs *cartulaires ou protocolles, & à chaque inſtrument, l'an, le jour, le nom du Roi, ceux des témoins, le leur & leurs ſeings*, ſigna ſua. Ces ſortes de ſeings n'étoient point une ſignature proprement dite, mais la *marque* particulière de laquelle le Notaire témoignoit *qu'il entendoit s'aider en ſon office*; ainſi que l'explique l'Ordonnance de 1562. *Fontan. ibid. p. 711.*

confirmer dans la penſée que cette pièce eſt une minute originale, je le trouverois dans le certificat d'authenticité, que le Notaire apoſtolique, garde des Archives du Capitole, y a joint en la délivrant à M. le duc de S.t Aignan : Jacques-Antoine Bérini atteſte qu'elle a été détachée d'un regiſtre d'actes *paſſés par Camille Bene in Bene, Notaire à Rome depuis 1467, juſqu'en 1505, & qu'elle y rempliſſoit le folio 839 (t).* Je remarquerai en paſſant, que c'eſt le même regiſtre d'où Sponde avoit tiré la copie dont j'ai parlé plus haut.

Des remarques précédentes, conclurrons-nous que l'acte dont il s'agit, ait été conſommé ? D'un côté, je ne vois aucune preuve qu'on en ait délivré des expéditions aux Parties ; de l'autre, je n'aperçois aucune trace de ratification de la part de Charles VIII. Il eſt donc vrai-ſemblable que la ratification ou n'a jamais été ſignée, ou fut revoquée dans la ſuite ; & qu'ainſi la donation eſt demeurée ſans effet. Ce qui le démontre invinciblement, c'eſt qu'on retrouve dans l'hiſtoire André Paléologue diſpoſant une ſeconde fois de ſes droits ſur l'empire de Conſtantinople, comme d'un bien dont il ne s'étoit pas réellement deſſaiſi, ou dans lequel il étoit rentré par la mort du Donataire, arrivée avant l'accompliſſement des conditions. Par ſon teſtament du 7 avril 1502, ſix ans & plus après ſa donation en faveur de Charles, mort dès 1498, il en fit une ſemblable, ſuivant Zurita, aux rois de Caſtille, dans la perſonne de Ferdinand & d'Iſabelle.

Arnal. d'Aragon, t. V, l. IV, c. 39.

Ce fut certainement en l'abſence du Roi, & peut-être à ſon inſû que le cardinal de Gurck traita avec Paléologue ; puiſque le 6 ſeptembre, jour où l'on fit la lecture ſolennelle de la minute de l'acte, Charles étoit encore à Turin.

Vergier d'honn. fol. 16. r.°

(t) Voyez ci-après, au bas de la pièce qui eſt imprimée à la ſuite de ce Mémoire.

Quoique Philippe le Bel eût ordonné que les Notaires tranſcriroient leurs actes ſur des *cartulaires ou regiſtres* ; il paroît néanmoins que l'on continua de les laiſſer ſur des feuilles volantes, juſqu'au règne de Louis XII, qui fut obligé de renouveler l'Ordonnance de Philippe le Bel. Mais l'Italie pouvoit avoir pris cet uſage avant nous, ou pluſtôt s'être conſervée dans l'ancien uſage preſcrit à cet égard par le Droit Romain. *Voy. Laurière, Gloſſ. ibid.*

Fontanon, t. 1, p. 706.

Raymond Pérauld évêque de Gurck en Allemagne & Cardinal, originaire de Surgères en Saintonge, avoit penſé que ce ſeroit travailler utilement pour les intérêts du Souverain dont il étoit né Sujet, que d'écouter les propoſitions de Paléologue & de les conſtater par un acte qui ne lieroit que le Donateur, juſqu'à ce qu'il eût plû au Donataire de le ratifier dans le temps préfix. La grande conſidération dont il jouiſſoit dans toute l'Europe, ſuivant le témoignage que lui rend Octavien de S.t Gelais *(u)*, le mettoit à portée de prendre ſur lui une affaire de cette importance ; & la protection diſtinguée que Charles accorda depuis au Cardinal, prouve qu'en effet il lui ſut gré de ſa négociation. Pour s'en convaincre, il ſuffit de lire le vingtième article de l'accord du Roi avec le Pape. « *Item* & que touchant le fait du cardinal de » Gerſe (l. Gurce.) noſtre S.t Père priera M.rs du Collège, à » ce qu'il ſoit payé de ſon Chapeau, abſent comme préſent, & » leur confirmera la réſervation & proviſion qui lui eſt faite de » l'évêché de Mets & pareillement de Beſançon ». *(x)*

(u) Sy regarday un peu plus hault.
Lors vy maiſtre Raymond Perault,
. . . . . .
Qui governoit & Roy & Pape,
Empereurs & Ducs pour certain ;
Tant avoit le povoir haultain :
Et par ly les grandes menées
E'toient toujours démenées.
Octav. de Saint Gélais, *Séjour d'honneur.*

(x) Je ne vois pas que cette *réſervation* ou proviſion ait eu lieu. Le cardinal de Gurck fut ſeulement dans la ſuite évêque de Saintes. *Voy. Gall. Chriſt. t. 11. col. 1080*, & les *Obſervations ſur les lettres de Rabelais, p. 41.* Il y a dans ces Obſervations, qui ſont de MM. de S.te Marthe, une copie entière du traité conclu entre le Pape & le Roi : nos hiſtoriens ne l'ont donné que ſommairement. Ce même traité eſt imprimé dans un Recueil de pièces, autrefois de la bibliothèque de M. Bigot, aujourd'hui de celle de M. Falconet, intitulé : *Pluſieurs morceaux d'hiſtoire ſur les expéditions de Charles VIII & de Louis XII en Italie : in-8.°* C'eſt dans ce traité que ſe trouve l'article qui regarde le cardinal de Gurck. On peut encore le voir en latin, dans une *Deſcription du voyage de Naples*, que le P. Martenne a publiée à la fin du ſecond volume de ſon *Voyage littéraire*, ſous ce titre, *Deſcriptio apparatûs bellici, p. 395.*

Je conçois que Charles VIII apprenant, à son arrivée en Italie, le succès de la négociation du Cardinal, put bien, même sans être encore déterminé à la ratifier, s'en faire un motif secret de prendre les ornemens impériaux, & donner par là plus de solennité à son entrée dans Naples. On doit avoir remarqué qu'aux termes de l'acte, le Roi n'étoit point tenu d'y acquiescer en forme, & que s'il ne refusoit pas expressément *avant la Toussaints*, son silence devoit être pris pour un consentement. Or quand le Roi arriva pour la première fois à Rome le 3 décembre, il y avoit deux mois que ce terme étoit expiré. Je conçois encore que Charles, dans le dessein où il étoit de porter la guerre chez les Turcs, avoit intérêt d'accepter la cession des droits de Paléologue, tout caduques qu'ils sembloient être. La précaution que le Roi avoit prise de tirer des mains du Pape le sultan Zizime frère de Bajazet *(y)*, & sur-tout les intelligences qu'il pratiqua, par l'entremise de l'archevêque de Durazzo, en Albanie & en Grèce, montrent assez qu'il songeoit véritablement à passer la mer. En effet, la nouvelle en fut portée jusqu'à Constantinople, où elle causa, dit Nicolas Vignier, après Sadolet & Bembe, *un tel espouventement à Bajazeth, qu'il fist venir tout son équipage de mer au détroit du Bras de S.t George, pour se sauver de là en Asie, avec tout son train, si cela fust advenu.* Dans ces circonstances, la donation de Paléologue étoit un titre que Charles pouvoit espérer de produire avec avantage aux portes de Constantinople, où le nom des anciens Empereurs, appuyé d'une armée, auroit été très-capable de causer une révolution. Mais je conçois aussi que la fin de l'expédition d'Italie n'ayant pas été heureuse, Charles renonça tout à la fois au projet d'aller à Constantinople, & aux droits qu'il auroit eus à y exercer, s'il eût voulu accepter la donation. De là vient sans doute & que l'acte ne fut point ratifié, & qu'il n'en fut point délivré d'expédition aux Parties.

Comines, l. VII, c. 14, & Mss. de Dupui, n.° 745, 3.e pièce, fol. 1, v.°

De la nobl. de la 3.e lignée des rois de France, p. 138.

(y) Zizimum.... consentiente Alexandro secum eduxit, quatenùs subacto regno Apuliæ, ope Zizimi finitimos Turcos expugnet. Gaguin.

Au reſte, André Paléologue étoit véritablement fils de Thomas Paléologue Deſpote d'Achaïe, & neveu de Conſtantin Paléologue, dit *Dracoſe*, que Mahomet II avoit dépouillé de l'empire de Conſtantinople & qui ne laiſſa point d'enfans. André vivoit obſcurément dans la ville d'Ancône, lorſque le pape Pie II employa le cardinal Beſſarion, pour l'engager à venir à Rome. Il y fut reçu avec de grands honneurs; & les penſions qu'il obtint lui formoient un état convenable à ſa naiſſance. Mais les ſentimens de ſon cœur répondoient mal à la nobleſſe de ſon origine. Un mariage infame qu'il n'eut pas honte de contracter avec une courtiſane grecque, l'expoſa au mépris de toute l'Italie, & apparemment lui fit perdre ſes penſions: on a vû entre les conditions qu'il exigeoit, que le Roi devoit travailler à lui en obtenir le payement. C'eſt tout ce qu'on ſait de ſa vie. Il naquit en 1453, & mourut en 1502, peu de temps après la date du teſtament dont j'ai parlé.

Du Cange, Famil. Byzant. p. 248.

Du Cange, ibid.

Une feuille volante, en forme de gazette, imprimée à Tours l'an 1495, ſur les lettres qui arrivoient d'Italie, & intitulée, *Meſſe pontificale*, parce qu'elle contient la relation des cérémonies qui furent obſervées à la Meſſe ſolennelle d'Alexandre VI, où aſſiſta Charles, m'apprend deux particularités concernant André Paléologue: l'une, qu'à cette Meſſe il étoit placé entre les Cardinaux prêtres & les Cardinaux diacres; l'autre, que quelques années auparavant, il avoit apporté au Roi étant à Tours, un Autour blanc; j'ignore à quelle occaſion: *A quatre ou cinq braſſes du Roy étoient aſſis ſur un banc les Cardinaux Evêques, chacun ſelon ſon rang; à la main ſeneſtre eſtoient aſſis les Cardinaux preſtres & les diacres: mais entre deux eſtoit le diſpos* (Deſpote) *de la Morée, que vous avez vû qui apporta à Tours un Autour blanc au Roy (y).*

Si l'on me demande à préſent, comment il a pû arriver que les Ecrivains contemporains, la Vigne & Burchard, n'aient rien dit de la donation de Paléologue, dont la réalité

(y) Cette feuille volante eſt au fol. 15 du recueil dont j'ai parlé plus haut, *Bibl. de M. Falconet.*

n'eſt

réalité n'eſt plus douteuſe, & pourquoi d'autres, à peu près contemporains, ont avancé que le Pape avoit élû Charles VIII empereur de Conſtantinople; voici ce que je répondrai, en reprenant une partie de ce que j'ai dit plus haut.

La négociation du cardinal de Gurck avoit dû être ſecrette; le choix des Témoins, peu proportionné à l'importance de l'objet, annonce le ſoin qu'on eut d'éviter l'éclat: le Roi lui-même, incertain ſi les circonſtances favoriſeroient l'uſage qu'il comptoit en faire, craignant d'ailleurs que dans l'aviliſſement où étoit tombé Paléologue, on ne lui reprochât d'avoir traité avec un aventurier, pouvoit avoir de bonnes raiſons de tenir la choſe cachée. Mais auſſi-tôt que la priſe des châteaux de Naples lui eut pleinement aſſuré le ſuccès de ſa première entrepriſe, & qu'il ſe crut en état d'exécuter auſſi heureuſement la ſeconde; il ne feignit plus de laiſſer entrevoir qu'il ſeroit en droit, s'il le vouloit, de ſe porter pour empereur de Conſtantinople: il prit les ornemens impériaux; ſans néanmoins mettre au jour le fondement de ſes prétentions. André de la Vigne écrivit cette circonſtance dans ſon journal, & peut-être n'en ſentit pas la ſingularité; elle fut remarquée par les hiſtoriens poſtérieurs: ceux-ci pluſtôt que de conſentir à ignorer ce qui pouvoit y avoir donné lieu, ſuppoſèrent que le Pape, en livrant Zizime à Charles, avoit déclaré ce Prince, empereur de Conſtantinople, & que la tradition même du malheureux Zizime avoit été une ſorte d'inveſtiture. La ſuppoſition étoit d'autant plus naturelle, que les Prophèties dont j'ai parlé, ayant déjà accoutumé les eſprits à regarder Charles VIII comme Empereur déſigné, il ne reſtoit plus qu'à rendre le Pape, interprète & miniſtre des volontés du Ciel. Ces auteurs, enfin, ont été copiés ſucceſſivement par ceux qui ſont venus depuis.

Quant à la donation, l'acte qui en fut dreſſé doit avoir été connu aſſez tard. Il faut moins de temps pour imaginer une conjecture, que pour apprendre qu'il exiſte un titre, ſur-tout un titre qui n'a point eu ſon effet. Celui dont il s'agit paroît

être demeuré dans l'obscurité, parmi les minutes du Notaire; jusqu'à ce qu'il en ait été tiré par Sponde & par Rainaldi, les premiers, ce semble, qui l'aient connu *(z)*, ou du moins qui l'aient fait connoître au public: car il en est parlé dans un ouvrage manuscrit de la bibliothèque Coislin, aujourd'hui S.t Germain-des-Prés, intitulé, *Remarques & Particularités d'histoire*, dont l'auteur vivoit au commencement du siècle passé. On lit dans ce manuscrit: *Il y en a qui ont dit que le Pape avoit donné à Charles VIII le titre d'empereur de Constantinople; ce qui vient de ce qu'André Paléologue, soi disant successeur immédiat de l'Empire, comme fils aîné de Thomas frère de l'empereur Constantin, lui avoit cédé par une donation entre vifs tous ses droits sur Constantinople & Trébizonde. En vertu de cette cession, il fit son entrée à Naples, en habit impérial.*

N.° 2199.

Ce passage contient en substance ce que j'ai proposé plus au long, pour expliquer la particularité de l'entrée de Charles VIII à Naples, & pour concilier les deux solutions de la difficulté.

Le P. de S.t Romuald, dans son *Trésor chronologique*, admet les deux titres ensemble; savoir, la cession de Paléologue & la déclaration du Pape, qu'il suppose n'être intervenue qu'en conséquence de la cession. *Charles VIII*, dit-il, *reçut d'Alexandre VI le titre d'empereur de Constantinople & de Trébizonde; le droit lui en ayant été cédé par André Paléologue.* Etoit-ce donc dans cet écrivain un reste de l'ancienne erreur, qui s'établit durant les siècles d'ignorance, & qui consistoit à croire que, dans le cas de la translation d'une couronne, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agissoit de la faire passer d'une famille dans une autre, les Papes devoient être consultés? Ainsi Pepin père de Charlemagne consulta Zacharie sur la déposition de Childéric: ainsi Guillaume le Bâtard duc de Normandie, appelé par Edouard mourant à la succession du

T. III, fol. p. 430.

(z) Il faut leur joindre le P. Hilarion de Coste, qui connoissoit certainement cette pièce, & qui en parle avec plus d'étendue que les autres. *Eloges des Dauphins, p. 56.*

royaume d'Angleterre, *supplia*, selon les termes d'une ancienne chronique *(a)*, *Alexandre II lui donner licence de poursuivre son droit.* Pour moi, je doute également & qu'Alexandre VI eût voulu, par une démarche indiscrète, s'exposer à déplaire à Bajazet avec qui on sait qu'il négocioit alors, & que Charles ait pû reconnoître dans Alexandre aucun pouvoir à cet égard.

Je ne dois pas oublier d'avertir que les historiens qui font émaner de la pure libéralité du Pape les droits du Roi, ne sont point uniformes dans l'expression. Les plus anciens se sont contentés de dire que le Pape avoit *élû*, ou *nommé*, ou *déclaré* le Roi, empereur de Constantinople : les plus récens ont dit, & tel est le progrès ordinaire des opinions hasardées sur la foi d'une supposition, qu'il l'avoit *couronné*. Entre ces derniers, l'auteur de l'*Histoire généalogique de la maison de France*, ajoûte une remarque : *Charles VIII*, dit-il, *fut le premier de nos Rois qui porta une couronne fermée ; peut-être, parce qu'il avoit été couronné à Rome empereur de Constantinople.* Cependant de célèbres jurisconsultes, cités par les frères de S.te Marthe, ont décidé *que les monarques François sont nés Empereurs, & qu'ils peuvent porter la couronne close & fermée à l'impériale.* C'étoit aussi le sentiment de du Tillet, qui après avoir dit que *les Roys & royaumes de France ont le tiltre d'Empereur & d'empire, pour en user s'ils vouloient ;* ajoûte comme une preuve, qu'*au tiltre de la fondation de l'abbaye de S.t Corneille de Compiègne, faite par Charles le Chauve, est escrit au scel,* SCEL DE CHARLES EMPEREUR DE ROME ET DE FRANCE. Et afin que l'on ne croie pas que nos Souverains aient perdu le droit de s'approprier cette qualification, lorsque l'empire fut séparé de la Monarchie ; un laborieux

Art. de Charles VIII, à la fin.

Hist. de la maison de France, t. I, p. 17.

Chap. des tiltres & grandeurs &c. des Roys & royaume de France : p. 1.

(a) Chronique de Normandie, fol. 99, v.° Gui de Bazoches, écrivain beaucoup plus ancien que cette chronique, se sert de termes plus mesurés : *Dux Guillelmus, ne justam causam videretur decolorare temeritate, ad Alexandrum apostolicum misit, justitiam belli suscipiendi, quantis poterat facundiæ verbis, allegans. Quod quia Haroldus facere supersedit, Papa, partibus apud se utrinque perpensis, vexillum in omen regni Guillelmo contradidit.* Guido apud Alberic. Trium Font. ad an. 1066.

& savant écrivain de nos jours a prouvé que depuis Clovis jusqu'à Louis XV, le titre d'*Empereur* n'a pas discontinué d'être joint à celui de roi de France *(b)*.

(b) M. le Gendre de S.t Aubin, *Antiq. de la Nat. Franc.* pp. 754, 765, 766, 780, 790, &c. pour la 1.ere race; depuis 795, jusqu'à 799, pour la 2.e; & depuis 799, jusqu'à 805, pour la 3.e

L'ACTE DE CESSION D'ANDRE' PALEOLOGUE, EN FAVEUR DE CHARLES VIII.

IN nomine omnipotentis Dei, ac individuæ Trinitatis. Anno a Nativitate Domini Nri Jesu Christi 1494. Pontificatu sanctissimi D. N. Alexandri divinâ providentiâ P P. VI. Ind.e XI. Mense septembris, die sabati sexto. Pateat omnibus hoc præsens publicum instrumentum inspecturis, qualiter in conspectu & præsentiâ Rmi in Christo Patris Domini Raymundi tituli sancti Vitalis Presbiteri Cardinalis *Gurcens.* vulgariter nuncupati, & nostrorum* Notariorum publicorum, ac Testium infra scriptorum, ad hæc convocatorum & adhibitorum, personaliter constitutus illustris Dñus Andreas Paleologus Dispotus Romeorum, asserens & affirmans se immediatum successorem Imperii Constantinopolitani, & ad ipsum ut filium fratris majorem natu per obitum quondam bonæ memoriæ Constantini Paleologi sui Patrui sine liberis defuncti, jure successionis obvenisse, ac debitum fuisse & esse; & post lacrimabilem tanti Imperii amissionem*, & Christianorum excidium, ac postquam in potestatem impiorum hostium nostræ fidei, ac Turcorum Regis servitutem pervenit, etiam ipsum à suo Regno Moreæ seu Peloponesso, cujus tunc Dispotus erat, dejectum, spoliatumque extitisse, & jam annos 30 & ultra a suâ patriâ & regno profugum se exulasse, pro cujus Imperii, & Regnorum ab immanissimo Turcorum prædone debellatorum & occupatorum recuperatione, ab omnibus Christianæ Religionis Principibus ac Potentatibus, totum ferè terrarum orbem peragrando, opem auxiliumque imploraſſe, & nichil intentatum reliquisse: Et cùm jam omni ferè spe destitutus esse videretur, ad suas aures glorioſam famam invicti Francorum Regis, ac Christianissimi Principis Caroli, qui veluti alter Carolus Magnus, ex cœlo missus, Divino aspirante numine, divitibus Regnis & Prole parvâ & Conjuge & Patriâ suâ relictis, pro universâ Christianorum fidelium tutelâ quam cæteri Potentatus longâ quâdam desidiâ deseruerant, justa ac sancta arma capere, &

* *Nostrum.*

* *On jugera par ce mot & par plusieurs autres, que le copiste a conservé fidèlement l'orthographe de l'original.*

ad invadendum profligandumque crudeliſſimum Chriſtianorum hoſtem, proprium caput objicere non trepidavit, nullis parcendo laboribus, omnibuſque ſe periculis exponendo ; cujus tam ingentis expeditionis, ac glorioſæ Provinciæ ſtupore ſimul ac incredibili affectus lætitiâ, jam ſpem amniſſam reſummens, etiam rei ſuæ bene proſpereque gerendæ, hinc ſibi occaxionem offerri exiſtimans, planeque intelligens hunc tam excelſi animi Regem, non minus conſilio quam viribus pollere, & cœptis, fœliciſſimiſque ſignis, favente Deo, Turcorum potentiam non modo retundere, ſed penitùs profligare ac peſſundare, & ſubditos illi Populos a miſero diuturnæ ſervitutis jugo vindicare, & priſtinæ libertati reſtituere poſſe: Hac ſpe elatus, ſecum animo cogitans, quod a ſe tanto Principe dignum, in tantâ ac tam fœlici expeditione præſtari poſſet, vel quod ſuæ Celſitudini placeret, vel quod ad rem fœliciter gerendam, hoſteſque ipſos Turcos faciliùs debellandos conduceret, & ſummæ ipſius gloriæ, ac ſupremis honoribus accederet ; tametſi quoad ſe Imperium ipſum Conſtantinopolitanum pro derelicto quodammodo haberetur, cùm tamen pro deperdito nunquam habitum fuiſſet, tantoq. Imperio ipſum invictum Francorum Regem omnibus aliis præferendum eſſe dijudicans, Deo optimo bonorum operum fautore ſic in ejus mente aſpirante, in animo ſuo, nullo alio promovente, *conſtituit ac decrevit jus omne quod habet ad dictum Conſtantinopolitanum Imperium, in ipſum Sereniſſimum, ac Chriſtianiſſimum Regem liberaliter transferre, & cedere.* Quocirca idem illuſtris D. Andreas Paleologus Diſpotus conſtitutus ut ſuprà, nullo juris aut facti errore ductus, ex ſuâ merâ liberâ & ſpontaneâ voluntate, gratuitâq. liberalitate, ex certâ animi ſui ſcientiâ, deliberatoque propoſito, & cauſis & rationibus ſuprà expreſſis, *irrevocandâ donatione, quæ dicitur inter vivos, largiendo donavit, & titulo donationis tranſtulit, ceſſit, conceſſit, ac mandavit Sereniſſimo, ac Chriſtianiſſimo Carolo Dei gratiâ Francorum Regi* abſenti, & nobis Notariis ut publicis perſonis, præſentibus, recipientibus ac legitime ſtipulantibus pro ipſo Sereniſſimo ac Chriſtianiſſimo Rege, & ſuis in regno legitimis ſucceſſoribus, omnia & ſingula jura, quæ habuit & habet in ſupradicto Imperio Conſtantinopolitano, ac Trapeguntino, & Diſpotatu Cerviano, cum omni plenitudine quarumcunque poteſtatum, & juriſditionum, tam dictæ Regiæ Civitatis Conſtantinopolitanæ, quam aliarum quarumcunque Civitatum, & cum omnibus Potentatibus, Diſpotatibus, Ducatibus, Comitatibus, præminentiis, inſignibus, privilegiis, prærogativis, & cum omnibus adhærentiis, pertinentiis, uſibus, utilitatibus,

commoditatibus, membris & adjacentiis quibuſcunque, ad dictum Imperium & Diſpotatus, Civitates & Potentatus, Ducatus & Comitatus ſpectantibus & pertinentibus, tam de jure, quam de conſuetudine, & per alios ſuos auctores & ſuperiores Imperatores Chriſtianos poſſideri ſolitas & conſuetas, & cum omnibus feudis & locis feudalibus & ſuperioritatibus & immunitatibus, necnon actionibus realibus & perſonalibus, utilibus & directis, civilibus & prætoriis, hypothecariis, ſeu mixtis, & in rem ſcriptis; reſervato ſibi tamen jure Diſpotatus Moreæ, ſeu Peloponeſſenſis Provinciæ, cum omnibus juribus & prærheminentiis ipſius Diſpotatus, nullo alio jure, nullâq. aliâ actione ſibi aut ſuis ſucceſſoribus in hiis quomodolibet reſervatis: Conſtituens ipſum Sereniſſimum & Chriſtianiſſimum Regem in locum, jus & privilegium ipſius Donatoris, ac etiam conſtituens eumdem Procuratorem, ut in rem ſuam propriam; ita quod pro dictis juribus agat, excipiat, utatur, experiatur utilibus & directis actionibus, & quantum in ipſo Donatore facultas exiſtat & extendatur, dedit eidem Sereniſſimo Regi poteſtatem ac facultatem intrandi, capiendi, retinendi poſſeſſionem dicti totius Imperii, Diſpotatuum & Potentatuum & Civitatum, propriâ ipſius Sereniſſimi ac Chriſtianiſſimi Regis & ſuorum legitimorum ſucceſſorum auctoritate, & abſque alicujus alterius juriſditionem habentis licentiâ. Quam quidem poſſeſſionem donec corporaliter & naturaliter nactus fuerit & apprehenderit, conſtituit idem Donator ſe tenere & poſſidere nomine ipſius Sereniſſimi & Chriſtianiſſimi Regis & ſuorum legitimorum ſucceſſorum prædictorum; nobis Notariis præſentibus, recipientibus & legitime ſtipulantibus ut ſuprà: Aſſerens idem illuſtris Dn̄us Diſpotus Donator dicta jura donata ad eum ſpectaſſe ac ſpectare, & nulli alteri donata, ceſſa, conceſſa, ſeu aliter alienata extitiſſe in totum, vel pro parte; Promictens etiam hujuſmodi donationem, & omnia & ſingula contenta in eâ, ratam & rata, grata & firma habere & perpetuò tenere, & ipſam non revocare ex aliquâ cauſâ & maximè ſupervenientie* liberorum, nec aliter contrà facere, dicere, vel venire, ſub pœnâ perjurii: Et renuntiavit expreſſè, etiam ſub religione & vinculo juramenti, ſolemniter tactis corporaliter ſacris ſcripturis, in manibus noſtrorum Notariorum, ſolemnitati a jure introductæ inſinuationis de donatione hujuſmodi fiendæ, quatenus ipſam inſinuare opporteat. Et nihilominus ad majorem abbundantioremque cautelam Procuratorem, conſtituit eumdem Rm̄um Dn̄um Raymundum Cardinaſem Gorcenſ. ad comparendum ipſius conſtituentis nomine coram quocumque ordinario judice Eccleſiaſtico vel Sæculari cujuſcumque

* *Supervenientiæ.*

fori, quem ipſe elegerit, cui plenam facultatem dedit eligendi quemcunque ſibi placuerit judicem, in quem ex nunc expreſſè conſenſit ac conſentit, quoad hunc* voluntariæ juriſditionis inſinuationis fiendæ, ſuo & dicto nomine dictam inſinuationem ſolemniter faciendum cum expreſſâ ratificatione, necnon ad petendum hujuſmodi donationem in actis publicis redigi, mandari; & ſolemne decretum interponendi, ita quod perpetuas vires habeat & inviolabilis roboris firmitatem obtineat, & nullo unquam tempore infringi poſſit, aut valeat, tam ex defectu inſinuationis prædictæ, quam ex aliâ cauſâ, ſeu titulo, vel ex alio quocunque quæſito colore: Renuntians etiam omnibus aliis & ſingulis ſolemnitatibus, exceptionibus juris vel facti, defenſionibus quibus contrà facere, vel venire poſſet. Nobis Notariis præſentibus, recipientibus, & legitimè ſtipulantibus ut ſuprà in omnibus & ſingulis capitulis præſentis contractûs, pro dicto Sereniſſimo ac Chriſtianiſſimo Rege, & ſuis legitimis ſucceſſoribus; de quibus omnibus & ſingulis rogati fuimus, ut publicum conficeremus inſtrumentum unum vel plura, & toties quoties opus fuerit.

* *Il faut apparemment ſupplée:* Actum.

Actum Romæ in Eccleſiâ S.ti Petri in Montorio, poſt celebratam miſſam Spiritûs ſancti per præfatum Rm̃um Dn̄um Cardinalem, ipſis Dn̄o Cardinali & Dn̄o Diſpoto exiſtentibus inter duas ſacratiſſimas Columnas, in quo loco Beatus Petrus Apoſtolorum Princeps ſacri Martyrii coronam ſubſcepit; præſentibus, audientibus, & intelligentibus videlicet, Venerabilibus viris Dn̄o Petro de Militibus, Domino Dominico de Rubeis, Canonicis Baſilicæ Principis Apoſtolorum, Nobilibus civibus Romanis, ac Dn̄o Fratre Joanne Auguſtino Vercellenſ. Præpoſito Eccleſiæ S. Mariæ de Pace, & Dn̄o Fratre Jacobo Cremonenſ. ejuſdem Eccleſiæ Vicario, Ordinis Canonicorum Regularium Congregationis Lateranenſ. ac Fratre Franciſco de Mediolano, Ordinis Minorum S. Franciſci, reſidente in dictâ Eccleſiâ S. Petri, Teſtibus ad præmiſſa habitis & rogatis.

Et quia ego Franciſcus de Schracten de Florentiâ, Civis Romanus, Pontificali & etiam Imperiali auctoritatibus Notarius Publicus, de omnibus & ſingulis præmiſſis rogatus fui unà cum præclaro U. J. doctore Dn̄o Camillo de *Bene in Bene*, Cive & Notario Romano, hanc *Notam* manu meâ propriâ ſcriptam, & ſubſcriptam per eumdem dictum Camillum tenendam feci, & ſubſcripſi in fidem, robur & teſtimonium veritatis.

Eodem die & loco, & in eorumdem præſentiâ, ac eodem contextu, videlicet poſt celebratum incontinenti contractum donationis ſupradictæ, præfatus Rm̃us dictus R. Cardinalis Gorcenſ.

vice & nomine præfati Chriſtianiſſimi Regis Francorum, pro quo ſciens ſe adhuc non teneri, nec obligari, ſed teneri & obligari volens ſponte, &c. cum infraſcriptâ conditione & reſervatione de ratho & rathihabitione per eumdem Sereniſſimum & Chriſtianiſſimum Regem fiendâ, promiſit ſe facturum, & curaturum, &c. ex unâ parte, & præfatus Illuſtris D. A. Diſpotus ex alterâ, ex certâ eorum ſcientiâ, & ex deliberato animi judicio ac propoſito, infraſcriptas pactiones & conventiones ſolemni ſtipulatione interveniente firmatas iniverunt, & contraxerunt: Videlicet, quia Præfatus Rmus dictus Cardinalis dictæ Regiæ Majeſtatis nomine, Promiſit & convenit, in remunerationem liberalitatis & Largitatis quâ Præfatus Illuſtris D. A. Diſpotus erga dictam Regiam Celſitudinem uſus eſt, facere & curare ut ſuprà, quod ſi dictus ſereniſſimus, & Chriſtianiſſimus Rex donationem præfatam ratam habere voluerit & acceptaverit, ſicut ſperat ratam habiturum, & uſque ad feſtum Omnium Sanctorum proximè futurum non declaraverit donationem hujuſmodi ratam habere nolle, ſingulis annis in perpetuum, ipſius Illuſtris Dni Diſpoti vitâ durante, idem Sereniſſimus Rex dabit & cum effectu ſolvet eidem ſummam Ducatorum quatuor millium trecentorum auri in auro, de quibus ſolvi debent tempore ratificationis duo millia; reliqua vero ſumma ſolvi debet de trimeſtre in trimeſtre, & ſic futuris annis ſimiliter pro ratâ ſolvi debent de trimeſtre in trimeſtre: ita quod finito integro anno, integra ſolutio annuatim fieri debeat, uſque ad ſolidam ſummam dictorum quatuor millium trecentorum Ducatorum auri in auro. Item dicto caſu quo ſequatur ratificatio & acceptatio donationis antefatæ, ſimiliter dicto nomine obligando ſe de ratho ut ſuprà, promiſit & convenit idem Rmus Dnus Cardinalis præfato Illuſtri Dno Diſpoto præſenti, facere & curare quod ultrà dictum ſtipendium, ſeu proviſionem quæ erit pro perſonâ ipſius Dni Diſpoti, idem Sereniſſimus Rex dabit ſimiliter in perpetuum Gubernationem & Regimen centum Lancearum ſolvendarum per ipſum Chriſtianiſſimum Regem, ſecundùm morem & conſuetudinem ſuæ ſacratiſſimæ regiæ Majeſtatis, cum hac tamen conditione quod ipſe Illuſtris Dnus Diſpotus teneatur eidem ſacræ Regiæ Majeſtati & ſuis in Regno Succeſſoribus cum dictis Lanceis, & ſuâ perſonâ in omnibus expeditionibus, & aliis neceſſariis & opportunis fideliter deſervire. Item dicto caſu ratificationis fiendæ, promiſit quo ſuprà nomine facere & curare quod idem Sereniſſimus Rex providebit eidem Illuſtri Dno Diſpoto hinc ad ſex menſes proximè futuros de aliquo ſtatu terrarum, ſive oppidorum, & dominio, unde ſingulis annis communiter

percipiantur

percipiantur tot & tanti fructus qui communiter adſcendant ad ſummam & quantitatem quinque millium Ducatorum ſimilium, ſive in Italiâ, ſive in aliis locis dicto Sereniſſimo Regi ſubjectis; & donec dictum ſtatum & dominium eidem effectualiter traditum & conſignatum fuerit, eidem annuatim in pecuniâ numeratâ tantumdem detur & perſolvatur per ipſum Chriſtianiſſimum Regem, & in ejus regno Succeſſores. Item dicto caſu ratificationis fiendæ, promiſit quo ſuprà nomine, quod præfatus Sereniſſimus Rex operam dabit, & totis viribus conabitur cum ſuis gentibus, & exercitibus tam terreſtribus quam maritimis, recuperare Regnum ſeu Diſpotatum Moreæ ſive Peloponenſ. Provinciæ, in eâ parte videlicet, & quoad ea loca quæ in terris firmis de præſenti occupantur ab Infidelibus, ſine præjudicio tamen illorum locorum quæ in poteſtate Venetorum devenerunt, & quæ poſteà de eorum manibus in poteſtatem hoſtium Infidelium iterùm redierunt; & poſtquam recuperata fuerint, ſtatim illa tradentur & conſignabuntur præfato Illuſtri Dñ̃o Diſpoto, qui dicto caſu in recognitionem tanti beneficii, & pro perpetuo cenſu tradere teneatur eidem Sereniſſimo & Chriſtianiſſimo Regi unum Gradarium album, in die S.^ti Ludovici, & tributarius conſtituatur & eſſe intelligatur, ad dictum cenſum preſtandum. Item dicto caſu, promiſit quod idem Sereniſſimus Rex operam dabit, & faciet, & curabit omnibus favoribus, & cum omni inſtanctiâ quâ poterit, quod proviſio, aliàs eidem illuſtri Domino Diſpoto tempore fœlicis recordationis Sixti Papæ IV. mille VIII^c Ducatorum annuatim ſolvendorum de pecuniis Cruciatæ conſtituta, eidem in futurum integraliter perſolvetur; hac tamen conditione adjectâ, quod ſi præfatus Sereniſſimus & Chriſtianiſſimus Rex donationem antefactam ratam habere noluerit, & intra dictum tempus, videlicet uſque ad feſtum Omnium Sanctorum ſe nolle habere ratam declaraverit, tam dicta donatio, quam omnia pacta, & conventiones & promiſſiones ob eam cauſam facta, pro infectis habeantur, & caſſa, irrita, & nulla eſſe cenſeantur. Quæ quidem omnia & ſingula mutuò ac viciſſim dictæ partes perpetuo obſervare, & contrà non facere, vel venire promiſerunt, Renuntiantes &c. & Jurantes præfatus Rm̃us Dñ̃us in conſcientiâ animæ ſuæ ponens manus ad pectus ſuum, & præfatus illuſtris Dñ̃us Diſpotus tactis ſacris Scripturis &c. Rogaveruntq. Nos Notarios, &c.

Ita eſt Franciſcus qui ſuprà, ad fidem ut ſuprà.

En marge & au bas du ſecond feuillet, verſo, *eſt écrit le certificat d'authenticité, en ces termes:*

Nel nome di Dio, amen. Si fà fede & atteſtà da me infra ſcritto Notaro

apoſtolico Capitolino ed Archiviſta dell Archivio Colleggiale di Campidoglio, Come queſto Iſtromento originale e ſtato ſtaccato d'a un Protocollo d'Iſtromenti rogati da Camillo Beninbéné gia Notaro in Roma da l'anno 1467, ſino all' anno 1505 e préciſamente ſecondo la ſua cartolatura al foglio 839; qual Protocollo ſi e conſervato e ſi conſerva in detto archivio: e nel medeſimo protocollo a ſtata poſta copia autentica al luogo del preſente originale, conſegnato, in vigore delli ſopremi ordeni di noſtro Signore Benedetto P. XIV. (come da ſpeciale ſuo reſcritto allegato come ſopra) nelle mani dell' excellentiſſimo Signore D. Paolo Hippolyto de Beauvilliers Duca di S.t Aignan, Pari di Francia, Ambaſciatore ſtraordinario del Rè Chriſtianiſſimo, in queſta Corte di Roma. Dal Campidoglio, queſto dì 9 Ottobre 1740. Coſi ē. Giov. Antonio Berini Notario Capitolino ed Archiviſta.

OBSERVATIONS

Sur deux Ouvrages historiques, concernant le règne de CHARLES VIII.

Par M. DE FONCEMAGNE.

M. GODEFROI, qui a publié un Recueil des principaux historiens de Charles VIII, paroît n'avoir connu que par des fragmens, ou par des extraits informes, *le Vergier d'honneur* d'André de la Vigne, & *le Journal* de Burchard Maître des cérémonies de la Cour Romaine. Ces deux Ouvrages sont néanmoins les seuls qui puissent nous instruire des détails de l'événement le plus important du règne de ce Prince; je veux dire, la conquête du royaume de Naples. *Le Vergier d'honneur*, imprimé, à peu près, dans le temps même où il fut composé, ne se trouve plus que dans les cabinets des Curieux; & l'on est si peu accoutumé à le regarder comme un monument historique, qu'on le place ordinairement dans la classe des Poëtes. *Le Journal* de Burchard, imprimé en partie, mais sur des copies très-défectueuses, s'est conservé manuscrit dans quelques bibliothèques, d'où l'on n'a pas encore songé à le tirer. J'ai crû que ce seroit travailler utilement, que d'essayer de faire connoître ces deux ouvrages, par deux notices étendues. 10 Mars 1741.

Je commence par *le Vergier d'honneur.*

ARTICLE I.

Notice du *Vergier d'honneur.*

LE Vergier d'honneur est un recueil de différentes pièces, presque toutes en vers, composées par Octavien de S.t Gelais, André de la Vigne, & plusieurs autres poëtes du même temps, qui ne sont pas nommés. On lit au frontispice:

Le Vergier d'honneur nouvellement imprimé à Paris. De l'entreprinſe & voyage de Naples; auquel eſt comprins comment le roy Charles huytième de ce nom à Banniére deſployée paſſa & repaſſa de journée en journée, depuis Lyon juſques à Naples & de Naples juſques à Lyon. Enſemble pluſieurs aultres choſes faictes & compoſées par Révérend Pere en Dieu Monſieur Octavien de S.t Gelais évеſque d'Angouleſme, & par maître Andry de la Vigne Secretaire de la Reyne & de Monſieur le duc de Savoye, avec aultres.

On les vend à Paris, en la grant rue S.t Jacques, à l'enſeigne de la Roſe blanche couronnée.

La première pièce de ce recueil eſt proprement la ſeule à qui le titre de *Vergier d'honneur* convienne. Le poëte y feint qu'un jour en dormant il crut être tranſporté dans un pays inconnu, au milieu d'un déſert aride, où il rencontra une Dame d'une beauté ſingulière, qui exprimoit par les cris les plus tendres, la douleur dont elle paroiſſoit pénétrée: c'étoit *Chreſtienté*. Elle ſe rappeloit avec amertume ſon antique ſplendeur, & ſe plaignoit du mépris où étoit tombé ſon culte. *Depuis long-temps*, diſoit-elle, *je languis ſous le joug d'une Nation barbare, qui s'eſt emparée de mon héritage: les lieux Saints qui m'ont vû naître, ſont profanés; & aucun de mes enfans ne s'arme pour ma défenſe!* Tout à coup, elle ſe détermine à paſſer le mont Cenis, pour aller chercher en France quelque remède à ſes maux: la ſcène eſt donc d'abord au delà des Alpes. Elle arrive au bas de la montagne: & voilà qu'elle ſe trouve dans un Verger délicieux. Une *Princeſſe magnanime, nommée* Nobleſſe, *deſcendue de l'impériale.... & Priamide lignée Troyenne*, l'aborde reſpectueuſement, & l'introduit dans un *Conſiſtoire tendu de belles fleurs de lys:* là, elle raconte ſes malheurs à *Majeſté Royale*, qui lui promet de la venger & d'exterminer les Turcs. *Je ne ſai qui*, (c'eſt un des aſſiſtans), combat ce projet, mais *Bon Conſeil (a)*,

(a) Le poëte déſigne par le nom allégorique de *Je ne ſai qui*, ceux qui détournoient Charles VIII du projet de paſſer en Italie; & par le nom de *Bon Conſeil*, ceux qui l'y portoient.

(autre perſonnage) réfute par des raiſons ſi victorieuſes, celles de *Je ne ſai qui*, que *Majeſté Royale*, affermie dans ſa réſolution, déclare qu'elle l'exécutera inceſſamment. Il s'élève alors un bruit confus dans l'aſſemblée; l'auteur s'éveille, & ſe met auſſi-tôt à écrire ſa viſion.

Lors me levay, ſi prins mon eſcriptoire,
Ce temps pendant que j'avoye l'engin frais;
Et eſcripvis ce petit répertoire
De tout mon ſonge, ou au moins à peu près.

Puis, adreſſant la parole à Charles VIII, qui eſt déſigné dans la fiction par *Majeſté Royale*, il dit:

Et pour conclurre, je vous prie, très cher Sire;
Que ce traicté vous plaiſe avoir en grace;
Quoique n'y ſoit la ſcience Porphyre,
Ne la prudence de Virgile ou Bocace.
Se mon engin euſt plus grant efficace,
J'euſſe trop mieulx & ſans nul repriſe,
Mis en avant de Naples l'entrepriſe,
Que vous préſente en vers, couplets & ligne,
Votre très humble Orateur
DE LA VIGNE.

Explicit.

S'enſuyt le voyage de Naples, &c.

Avant que d'aller plus loin, il eſt bon d'obſerver que ces derniers vers déſignent clairement l'auteur de la relation du *voyage de Naples;* & qu'on n'a jamais dû la regarder comme un ouvrage fait en commun par S.t Gelais, & par la Vigne. C'eſt la mépriſe dans laquelle eſt tombé le P. le Long: Je ne cite que lui, entre les écrivains ſans nombre, qui n'ont pas été plus exacts *(b)*. Au n.° 7473 de la *Bibliothèque des*

(b) Tel eſt, entre les autres, M. l'Abbé Maſſieu, qui paroît n'avoir bien connu ni la perſonne, ni les ouvrages d'André de la Vigne. *Hiſt. de la poëſ. franç. pp. 329 & 330.*

historiens de France, on lit: *Le Vergier d'honneur de l'entreprise & voyage de Naples par le roy Charles VIII, écrite par son commandement, en rimes & en prose, par Octavien de S.t Gelais, évêque d'Angoulême, & par André de la Vigne, orateur du Roi.* Le P. le Long a été induit en erreur par le titre général qui est à la tête du volume, & qui, en nommant la Vigne & S.t Gelais, comme auteurs en partie des pièces du recueil, n'indique point quelles sont celles qui appartiennent à chacun d'eux.

La fiction du *Verger*, & la relation du voyage de Naples, qui suit immédiatement, rempliſſent plus d'un tiers du volume: le reste comprend des poësies de différens genres; *moralités, complaintes, epîtres, balades, rondeaux, triolets, dits joyeux, fatras, &c.* Arrêtons-nous encore un moment sur la première partie: je parlerai ensuite de la seconde.

Personne, ce me semble, n'a remarqué jusqu'ici, que la fiction imprimée sous le nom de *Vergier d'honneur*, a été originairement composée sous celui de *Ressource de la Chrestienté*. C'est ce que j'apprends de deux manuscrits de la bibliothèque du Roi, qui portent ce titre; & dont l'un sur vélin, orné de miniatures, doit être l'exemplaire même qui fut présenté à Charles VIII par l'auteur: ils ne renferment que la vision du *Verger*, de laquelle je viens de rendre compte, & finissent par ces vers:

Nos. 7669, 7676, petits in-fol.

Se mon engin eust plus grant efficace,
J'eusse trop mieulx labouré & enté
La Ressource de la Chrestienté,
Qui à vous, Sire, de présenter n'est digne,
Ne plus ne moins que le fruit
DE LA VIGNE.

Ces seuls vers font toute la différence du manuscrit & de l'imprimé, qui sont d'ailleurs, à quelques mots près, entièrement semblables. Or, cette différence même nous donne le titre primitif de l'ouvrage, dont l'objet fut, sans doute,

de juſtifier l'entrepriſe de Charles *(c)*, & de préparer les Puiſſances étrangères, ſur-tout celles d'Italie, à n'en prendre aucun ombrage. La *Reſſource de la Chreſtienté* parut ſeule d'abord; c'eſt-à-dire, au commencement du voyage du Roi; peut-être, pendant le ſéjour qu'il fit à Lyon. Du moins, il eſt aiſé de voir que l'auteur, dans la querelle de *Je ne ſai qui* & de *Bon Conſeil*, a principalement en vûe de rappeler les contradictions que ce projet ſouffrit à Lyon, de la part de ceux qui avoient été les plus ardens à le conſeiller. Une des raiſons ſur leſquelles s'appuie *Bon Conſeil*, eſt que le deſſein du Roi avoit trop éclaté, pour qu'il lui fût permis de l'abandonner, & qu'il y auroit une ſorte de honte à ne le pas pourſuivre:

Comines, liv. VII, c. 4.

Car on le ſcet à Naples, à Veniſe,
En Angleterre, en Eſcoſſe, & Boeſme,
En Turquie & en Sarrazineſme.

Ce qui n'a pû être dit que depuis ſon départ de Paris. La Vigne accompagna le Roi dans ſon voyage d'Italie, & fut chargé d'en écrire le Journal. Quand il eut compoſé ce nouvel ouvrage, auquel le précédent ſervoit naturellement d'introduction, il crut devoir les réunir tous deux en un ſeul; de manière que le premier ne fût plus que le préambule du ſecond. Il le fit, en changeant ſeulement les quatre derniers vers, & leur en ſubſtituant quatre autres, qui, dans l'imprimé, ſervent de tranſition ou de liaiſon:

Se mon engin euſt plus grant efficace,
J'euſſe trop mieulx & ſans nulle repriſe,
Mis en avant de Naples l'entrepriſe,
Que vous préſente en vers, couplets & ligne;
Votre très-humble Orateur
DE LA VIGNE.

Ce fut-là, proprement, une ſeconde édition de la *Reſſource de la Chreſtienté*, augmentée de la *Relation du voyage de Naples.*

(c) Voyez le Mémoire précédent, où le même extrait de la fiction du *Verger* eſt répété, *p. 542.*

Nous ignorons si l'auteur, en retranchant dans le texte les mots de *Ressource de la Chrestienté*, qui fondoient l'ancien titre, mit lui-même à la place celui de *Vergier d'honneur*, en mémoire du Verger où il avoit eu la vision dont l'accomplissement se trouvoit décrit dans son Journal historique; ou bien si ce titre est de la façon de l'éditeur. Nous savons seulement que c'est le seul sous lequel l'ouvrage ait été imprimé.

Passons à la seconde partie du volume. J'ai dit qu'elle contenoit des poësies de différens genres: il faut ajoûter, & de différens auteurs.

Les six Rondeaux qui sont à la suite du *voyage de Naples*, un long poëme, intitulé *les louanges du Roi*, & quatre *épitres* à l'imitation de celles d'Ovide, portent, soit au commencement, soit à la fin, le nom d'André de la Vigne; une seule, intitulée *la complainte & l'épitaphe du feu roi Charles* (VIII) *dernier trespassé*, porte celui d'Octavien de S.t Gelais: toutes les autres sont données sans nom d'auteur. Mais, parce que S.t Gelais & la Vigne sont les seuls nommés au frontispice du recueil, on s'est accoutumé à leur attribuer tout ce qui y est contenu. C'est une mépriſe: on l'auroit évitée, si on eût lû avec attention le frontispice même que j'ai transcrit plus haut: *Ensemble plusieurs aultres choses faictes & composées par.... Octavien de S.t Gelais.... & Andry de la Vigne.... & aultres.* Ce dernier mot suffisoit pour prévenir l'erreur où l'on est tombé.

L'éditeur a fait plus: on lit à la *signature* N. iiii. (car les pages ne sont point chiffrées) *Comment au Vergier d'honneur sont chants royaulx, oraisons, balades, virlais, fatras, rondeaulx.... faictes & composées, tant par les devant-dits acteurs, que plusieurs autres faictistes, orateurs & habiles compositeurs.* Les *devant-dits acteurs* ne peuvent être que la Vigne & S.t Gelais, qui seuls ont été nommés au commencement. Il s'ensuit de cet *Argument* qui fait en quelque sorte la division du recueil, que toutes les pièces sans nom d'auteur, qui précèdent la *signature* N. iiii, sont incontestablement de l'un des deux; & que toutes celles qui suivent, sont en partie des mêmes,

mêmes, en partie de pluſieurs autres poëtes joints enſemble & mêlés ſans ordre. Dans cette confuſion, il ſeroit difficile de les reconnoître tous en détail, & d'aſſigner à chacun ce qui lui appartient. Le fruit qu'on retireroit de cette recherche, payeroit-il bien la peine qu'elle auroit coûté?

Quant au titre général ſous lequel ces diverſes pièces ont été recueillies, & qui cependant ne convient qu'à la première; l'éditeur a crû le rendre propre à toutes les autres, en rappelant de temps en temps le nom de *Vergier d'honneur*, dans les *argumens*. Celui que je viens de citer en eſt un exemple: la même choſe ſe trouve à la *ſignature* x, *fol. 1, verſo*, & ailleurs. Outre qu'il eſt aſſez ordinaire que dans une collection de pluſieurs morceaux détachés, le titre du premier ſe communique aux ſuivans; on ſait que le terme *d'honneur* étoit alors à la mode parmi les poëtes, & entroit communément dans les titres de leurs ouvrages. Octavien de S.t Gelais a intitulé, *Séjour d'honneur*, un long traité, mêlé de proſe & de vers, ſur la *conduite de l'homme:* Jean le Maire a décrit dans un petit poëme le Temple de Minerve, ſous le nom de *Palais d'honneur*, &c.

Je dirai peu de choſe de la perſonne d'*André* ou *Andry de la Vigne*. Il prenoit la qualité d'*Orateur du Roi*, & celle de *Secrétaire d'Anne de Bretagne, reine de France:* on peut conſulter les articles de la Croix du Maine & de du Verdier. J'y ajoûterai que l'on trouve dans un manuſcrit de la bibliothèque du Roi, une lettre de la reine Anne de Bretagne, ſignée d'elle, & au bas, *de la Vigne;* ce qui conſtate le titre de *Secrétaire* de cette Princeſſe, qui lui eſt donné dans le titre du *Vergier d'honneur;* que *la Vigne*, ſelon un autre manuſcrit de la même bibliothèque, avoit compoſé un ouvrage en vers, intitulé, *Louanges à Madame de Savoye, par les ſept planètes*, qui ne ſe trouve point dans le Recueil dont je viens de donner la notice; qu'il eſt un des poëtes que Guillaume Cretin invite à célébrer avec lui la mort du ſeigneur de Biſſipat, vicomte de Falaiſe,

Mſſ. de Beth. n.° 8457, fol. 5.

N.° 1130, ſelon le P. Labbe, Bibl. des Mſſ. p. 326.

mort en 1511 *(d)*; que Mellin de S.t Gelais lui adreſſa une réponſe au nom des Filles de Madame; enfin qu'il ne vivoit plus en 1527; puiſque Jean Bouchet, *Epître familière 57*, le compte parmi ceux qui reçûrent aux champs Elyſées Jean d'Auton abbé d'Angle, mort cette même année.

Edit. de Couſtelier, p. 186.

La Vigne étoit un poëte très-médiocre, plus ſupportable néanmoins dans ſes vers que dans ſa proſe, qui eſt ſouvent inintelligible, ſoit par la barbarie des termes & le défaut de conſtruction, ſoit par la longueur des phraſes & l'obſcurité des penſées *(e)*.

A la notice générale du *Vergier d'honneur*, je joindrai quelques extraits de cet ouvrage, en faveur de ceux qui ſe plaiſent à la recherche de nos antiquités.

I. Sans inſiſter en particulier, ni ſur l'exactitude avec laquelle André de la Vigne rapporte les moindres circonſtances de l'expédition de Charles VIII, ni ſur l'autorité que doit avoir un écrivain qui de *l'exprès commandement du Roi* rédigeoit, jour par jour, ce qui ſe paſſoit ſous ſes yeux; je ne craindrai pas d'aſſurer qu'on trouvera dans ſa Relation des détails qui ne ſont point ailleurs, concernant l'état de la maiſon du Roi, la Milice françoiſe, ſur-tout les habillemens & les armes des différens corps de Troupes; la Marine, &c. Et pour

Voy. fol. 25, v.° & v.°

(d) Secourez-moi, Bigne & Villebreſine,
Jehan de Paris, Marot & de la Vigne.
Poëſ. de Guill. Cretin, édit. de Couſtelier, p. 65.

Ce poëme de Guillaume Cretin a été imprimé mal à propos parmi les ouvrages de Jean le Maire, dans l'édition in-fol. *Lyon (p. 392.)* Il ne ſauroit être de Jean le Maire; puiſque l'auteur adreſſe la parole à Jean le Maire lui-même:

Abbé d'Auton, & maiſtre Jehan le Maire.

(e) Ceux qui voudront connoître dans un plus grand détail les poëſies d'André de la Vigne, peuvent conſulter le t. X. de la *Bibliothèque Françoiſe (p. 283)*, imprimé en 1745; c'eſt-à-dire, trois ans après la compoſition de ce Mémoire. Je remarque à la page 282 de ce même volume, que l'auteur n'eſt pas tombé dans la mépriſe commune de tous nos écrivains, au ſujet du Journal du voyage de Charles VIII; & qu'il a ſû qu'Octavien de S.t Gelais n'y avoit eu aucune part.

m'arrêter à ce dernier article; je remarque qu'on y voit les principaux vaiſſeaux du Roi appelés par leur nom: *La Grant Nef de France dite la Charlotte (f), La Grant Nef Loyſe (g); La Grant Navire, La Franche Nau, La Figue, La Deniſe (h), La Marguerite (i), Le Chien de mer, Le Jaquet (k); La Volante, La Gouvernante de la Rochelle (l).* On jugera de la grandeur & de la force de ces bâtimens, par la deſcription que le poëte fait du premier.

Premièrement fut la grant nef de France, *Fol. 10, r.° & fol. 11, r.°*
Dicte Charlotte, *en ſi très grant puiſſance,*
Que de l'eſcripre il ne m'eſt pas poſſible;
Tant équipée de toute ſa défenſe
Qu'autre n'étoit qui ſceuſt (lui) *faire offenſe,*
Veu ſa grandeur, qui étoit choſe horrible.
Et pour monſtrer qu'elle étoit inuiſible (m),
Vingt (&) deux cent pippes de vin portoit,
Sans l'appareil d'elle, qui comportoit
Le tiers d'autant, ou peu moins, que ne mente;
Et ne craignoit oraige ne tourmente.
Fournie étoit de groſſe artillerie
Qui ſouffloit bien ſi groſſe pierrerie,
Que peult bien être un homme par le corps;
Pleine de pouldre & d'aultre droguerie,

(f) Soit de *Charlotte* de Savoie, ſeconde femme de Louis XI, ſoit de Charlotte bâtarde de France, fille de Charles VII & d'Agnès Sorel (elle épouſa Jacques de Brezé, Maréchal & grand Sénéchal de Normandie); ſoit enfin de Charles VII ou de Charles VIII.

(g) Apparemment, de *Louis XI.*

(h) Apparemment, de *S.t Denys.*

(i) Ou de *Marguerite*, fille de Jacques Stuart, roi d'Ecoſſe, première femme de Louis XI, ou de *Marguerite*, bâtarde de France, fille de Charles VII & d'Agnès Sorel. Elle épouſa Olivier de Coëtivi, fils de Prégent de Coëtivi, amiral de France.

(k) Peut-être, de *Jacques* Stuart, roi d'Ecoſſe, beau-père de Louis XI.

(l) Apparemment de Prégent de Coëtivi Amiral & *Gouverneur de la Rochelle*, ſous Charles VII.

(m) Liſez *innuiſible*; à qui l'on ne pouvoit *nuire*, hors d'inſulte.

Si exécrable en une batterie,
Qu'ès baſſes limbes n'a point de tels accords
Quant ce venoit ès noiſes & diſcors,
Qu'il convenoit ſes entrailles laſcher,
Pour ſoy deffendre ou pour aultruy ſercher;
Tant euſt valu avoir oui d'enfer
Tous les grands Dyables, avecques Lucifer.
D'aultres baſtons à feu, grants & petits,
Qui ne ſont pas pour eſbattre apprentis,
Elle portoit environ quatre cens
Fournis de pouldre, boiſtes, boulles, ouſtils:
Et pour iceux, prompts Canoniers ſubtils,
Qui n'avoient pas au bout du pieds le ſens,
Patrons, Pillottes, contremaiſtres puiſſans,
Voiles à force, guidons & eſtendards,
Advanturiers & oultrageux Souldars.

Ce paſſage peut donner une idée de l'état de l'artillerie Françoiſe pendant le XV.e ſiècle.

II. J'en ai remarqué d'autres, qui paroiſſent ne pas s'accorder avec l'opinion commune touchant l'époque de l'invention des bombes. Le P. Daniel, après M. Blondel, dans ſon traité *de l'Art de jeter les bombes*, prétend, ſur la foi de Strada, qu'il faut la rapporter au ſiège de Wachtendonck, ville de Gueldres, en 1588. « Rien, dit Strada, n'épouvanta plus les Bourgeois que » certaines groſſes boules de fonte, creuſes, remplies de poudre » & autres matières qu'on ne pouvoit éteindre. Ces boules étoient » tirées en haut par des mortiers, elles avoient une mèche d'une » certaine longueur qui devoit mettre le feu à la poudre. En tom- » bant ſur les toits des maiſons, elles les enfonçoient; & ſi-tôt » qu'elles avoient pris feu, elles crevoient & répandoient de tous » côtés la flamme... Cet inſtrument... fut inventé, dit-on, peu de » jours avant le ſiège de Wachtendonck, &c.... Je ſai, ajoûte-t-il,

Milice Franç. t. I, p. 580.

que quelques-uns ont écrit qu'un mois ou deux auparavant, une « pareille expérience avoit été faite à Berg-op-Zoom, par un « Italien, déſerteur des troupes d'Eſpagne, qui... avoit promis « de faire des boules creuſes de pierre ou de fer, qui étant « jetées dans une ville aſſiégée, & ſe crevant après leur chute, « mettroient le feu par tout. Mais comme il préparoit ſon arti- « fice, une étincelle étant tombée ſur la poudre, il en fut tué, « & laiſſa en mourant ceux pour qui il travailloit, dans l'incer- « titude ſi ſon ſecret auroit réuſſi ».

Les textes que je vais rapporter, paroiſſent donner lieu de croire que les bombes étoient connues des Italiens en 1495. Dans l'inventaire des différentes machines de guerre, dont la fortereſſe de Naples ſe trouva remplie, on lit:

Là où avoit, ainſi qu'on peut entendre,
La plus terrible & groſſe artillerie
Qu'on vit jamais, & la mieux accomplie:
Groſſes bombardes de métal & de fonte,
Dont les François tinrent merveilleux compte,
Pouldre, charbon, fin ſoulfre & ſalpeſtre. *Foll. 32, v.° & 33, r.°*

Et plus bas dans le récit en proſe, de ce qui ſe paſſa à l'attaque du Château neuf: *La puiſſance des faulcons, bombardes, canons, ſerpentines & bombardelles y firent ſi horrible déluge, que tout alloit par terre en pièces & en lopins: par quoi ceux de dedans voyans être ſi de près chaſſez, chargèrent ung mortier, puis meirent le feu dedans, & vint cheoir tout droit ſur la nef de l'égliſe des Frères Mineurs.... & rompit ladite nef.* Quelques lignes plus haut: *Ladite artillerie bien affûtée & miſe en l'état qu'il appartenoit.* Voilà donc *l'affût, le mortier, la fonte, la poudre & le feu:* c'eſt-à-dire, ce ſemble, la matière, l'uſage & l'effet de la bombe. Le mot de *bombarde*, s'il étoit ſeul, ne pourroit fonder aucune induction: il eſt ſouvent employé dans nos anciens hiſtoriens, pour ſignifier une machine, qui ſervoit à lancer des pierres, & qui n'avoit de jeu que par le moyen des cordages.

Il faut avouer que l'attention de Strada à décrire la bombe dans un détail qui ne laiſſe rien à deſirer, ſuppoſe la nouveauté de l'invention: l'hiſtorien ſe ſeroit-il appliqué à peindre avec tant de ſoin une machine, qui eût été connue depuis près d'un ſiècle? A cette réflexion, il faut ajoûter que Guicchardin, qui en décrivant, un peu après André de la Vigne, le ſiége de la forteresſe de Naples, obſerve que *les François conduiſirent alors, pour la première fois, en Italie, des canons de batterie & de campagne, tous de bronze, dont les balles étoient de fer*, n'auroit pas omis de faire mention des bombes, s'il y en avoit eu. Cependant j'ai cru devoir remarquer les textes *du Vergier d'honneur;* parce qu'on peut en trouver ailleurs de ſemblables, qui, rapprochés de ceux-ci, leur donneront, ou en tireront une nouvelle force.

Guicciard. l. 1.

III. Je placerai ici une obſervation d'un autre genre, que je tire du même inventaire des effets de toute eſpèce, qu'on trouva au Château neuf: *Au regard des draps de laine, il y en avoit en grant quantité, comme eſcarlate de Paris, Florence, de Milan, que autres draps d'Angleterre, de Perpignan, & d'autres ſortes* (fol. 35. v.) Ce paſſage nous apprend qu'il y avoit en ce temps-là une manufacture de draps à Perpignan, & que l'*écarlate* de Paris étoit dès-lors en réputation.

IV. Ceux qui pourront un jour entreprendre de refondre le *Cérémonial François*, ou d'y ajoûter un ſupplément, tireront d'André de la Vigne les deſcriptions les plus exactes de tout ce qui s'eſt pratiqué à l'entrée de Charles VIII dans les différentes villes de France, de Piémont & d'Italie *(m)*, où il fut reçû. Une circonſtance que je remarque dans l'un des chapitres que M. Godefroi n'a point connus, me paroît mériter d'être citée pour exemple des traits ſinguliers qu'on y rencontre.

V. L'auteur, en décrivant l'échafaud de la ville de Quiers, ſur lequel, dit-il, étoient placées trois jeunes Dames, qui

(m) J'ai fourni la note de toutes ces deſcriptions, pour la *Table générale* des pièces qu'on peut ajoûter au Cérémonial François : cette Table a été imprimée en 1746 in-4.°

présentèrent à Charles une couronne de fleurs, nous apprend que la livrée du Roi étoit alors du blanc & du violet:

Dessus son chief meirent le chappelet
De franc laurier & de nobles fleurettes, ...
Fait à couleurs de blanc & violet.

Et un peu plus haut,

Leur eschaufaut, tant comme il se comportoit,
De satin blanc & de satin violet,
De haut en bas, bien tendu estoit.
Car en ce temps le noble Roi portoit
Ces deux couleurs, pour un cas nouvelet,
Avec un C, *& un* A *tout seulet;*
Signifiant ensemble ANNE *&* CHARLES:
Et si n'avoit laquais, paige, ne varlet,
Qui n'eust sur lui ces couleurs principales. *Fol. 17. v.*

Le *cas nouvelet* est l'union qui s'étoit faite des hermines de Bretagne & des fleurs de lys de France, par le mariage de Charles avec Anne.

On sait que dans tous les temps les couleurs des livrées ont été sujètes à de fréquentes variations. Rien ne le prouve mieux pour celles du Roi, que la comparaison du texte d'André de la Vigne, qui regarde un fait de l'année 1494, avec ce qu'on lit dans Brantôme, à l'occasion d'un autre fait de 1498, qui, par conséquent, n'est postérieur au premier que de quatre ans. Brantôme, en parlant du mariage de Charlotte d'Albret avec César Borgia, dit que *la livrée du Roi* (Louis XII régnoit alors) *étoit jaune & rouge.* *Capit. Etrang. t. II, p. 228.*

Je reviens à celle de Charles VIII. La Vigne la rappelle en plusieurs endroits, & particulièrement dans la description de l'habillement du Roi à la journée de Fornoue. « Il avoit *Fol 42. r.* une moult riche jaquette à courtes manches de couleur blanche & violette, semée de croixsettes de Jerusalem. Son «

» cheval... de poil noir, lequel lui avoit été donné par Mon-
» seigneur de Savoye, aussi ledit cheval s'appeloit *Savoye*, estoit
» accoustré & bardé le possible; & sur ladite barde étoient les
» couleurs devant dites, blanches & violettes.... & touchant son
» habillement de tête, il estoit .... garni de plumaceaux.... à
couleur de blanc & de violet». Il faut, sans doute, regarder comme une allusion à la livrée de ce Prince, la singularité qui se remarque sur le manuscrit original de *la Ressource de la Chrestienté*, que j'ai cité au commencement de ce Mémoire. Les marges des feuillets y sont alternativement, ou peintes en violet tirant sur le bleu, semé de fleurs de lys d'or, & en blanc semé d'hermines, ou mêlées de l'un & de l'autre, par bandes transversales, chargées de lys & de dauphins; de sorte qu'en quelqu'endroit qu'on ouvre le volume, les deux pages qui se répondent, présentent les livrées de Charles VIII & d'Anne de Bretagne. On avoit poussé l'attention jusqu'à le couvrir des deux couleurs : un côté de la couverture extérieure est de damas violet, l'autre de damas blanc.

VI. La Relation d'André de la Vigne sert quelquefois à corriger les autres Historiens. En voici un exemple. Un Ecrivain presque contemporain raconte ainsi la réception que la marquise de Montferrat, (il la nomme *Duchesse*), fit à Charles VIII, dans la ville de Casal. Ce Prince, dit-il, passant par le Montferrat, fut touché des charmes de la Marquise, & lui laissa bien-tôt entrevoir qu'il avoit le cœur sensible. La Dame craignit de se voir exposée à des propositions embarrassantes: elle les prévint par une plaisanterie. Le jour qu'elle donnoit à dîner au Roi, elle ne fit servir sur sa table que des poules, déguisées, autant qu'il fut possible, par la diversité des sauces; & s'apercevant de la surprise de son hôte, que l'uniformité du service avoit frappé: « Tous ces plats, lui dit-
» elle, ne vous offrent, en effet, que des poules : l'assaisonne-
» ment & l'apprêt en font seuls la différence. Ainsi se ressem-
» blent toutes les femmes ; elles ne diffèrent que par des
» accessoires qui ne changent rien au fond : un peu plus d'éclat
» dans la figure, de vivacité dans les yeux, de grace dans le maintien,

maintien, d'art dans la parure, distingue l'une d'avec l'autre; mais ce sont toûjours des femmes, & rien de plus.

L'Écrivain de qui j'emprunte cette anecdote romanesque, est Jacques Gohori *(o)*, auteur d'une Continuation latine de Paul Émile, qui se conserve manuscrite à la Bibliothèque du Roi. Mais comment accorder sa narration avec ces vers de la Vigne, qui, bien loin de rien dire de semblable, prend plaisir à s'étendre sur la grand' chère que la marquise de Montferrat fit à Charles VIII?

Audit chasteau, madame la Marquise — *Fol. 19. v.*
Pour festoyer le Roy à ses despens,
Avoit pourveu de toute chose exquise,
Comme faisans, outardes, cygnes, pans,
Lièvres, perdrix, lappereaux & connils,
Cuysots, pastez de haute venaison,* — * Apparemment, *Cuissots*, c'est-à-dire, *des Jambons.*
Poules, pigeons, chappons de S.t Denys,
Il y avoit . . . . . .

A la vérité, Gohori ne prétend point garantir le fait qu'il raconte : il ajoûte que Boccace l'attribue à Philippe *le Borgne* roi de France, qui traversa l'Italie, dit-il, pour faire le voyage d'Outremer. Ce Roi ne peut être que Philippe Auguste, qu'une taie qu'il avoit sur un œil, & qui pourtant ne le défiguroit pas, a fait quelquefois appeler *borgne*. Dans Boccace, Philippe marque lui-même son étonnement à la dame de Montferrat, par cette question : *Vos États, Madame, ne produisent-ils donc que des poules, & point de coq!* Au reste, Gohori devoit remarquer que puisque ce fait a été connu

Vie de Phil. Aug. par Baudot de Juilly, t. II, p. 271. Boccas. Decam. Giorn. I, nov. 5.

(o) Jacques Gohori est auteur de deux ouvrages manuscrits; l'un intitulé *Jacobi Gohorii Parisiensis, Matheseos professoris, de rebus gestis Francorum, ad Paulum Æmilium, ab excessu Ludovici XI, &c.* Fol. Bibl. du Roi, n.° 8420 : l'autre, qui est la suite du précédent, intitulé, *Gesta Ludovici XII Regis, &c.* Bibl. Colbert, aujourd'hui du Roi, n.° 2925, suivant le P. le Long, qui dit que Gohori est mort en 1576. *Voy. Bibl. des Histor. n.° 7538.*

de Boccace, mort en 1375, on ne pouvoit le donner à Charles VIII, qui ne naquit qu'environ un ſiècle après.

VII. La Vigne a recueilli pluſieurs ſingularités de différentes villes d'Italie, que l'on ne trouveroit peut-être ni dans les autres Hiſtoriens, ni dans les relations des Voyageurs. On peut voir la deſcription qu'il fait de Piſe : il rapporte, entre autres choſes, ſur la foi d'une ancienne tradition, que toute la terre du cimetière de Piſe fut apportée autrefois de Jéruſalem & du mont Calvaire, par l'ordre de l'empereur Conſ-

Fol. 23, 24. tantin, qui ayant formé le deſſein d'établir ſon ſéjour en cette ville, croyoit que ſa cendre repoſeroit plus ſaintement dans une terre ſanctifiée par les plus grands myſtères de la religion. On peut voir encore la deſcription de la ville de

Fol. 27. v. Sienne & de ſon magnifique Hôtel-dieu; la deſcription de

Fol. 36. Naples, dans laquelle ſe trouve un ample détail de la miraculeuſe liquéfaction du ſang de S.t Janvier, qui eſt nommé *S. Genny;* & ſur-tout celle de *Pouge-Réal :* c'étoit la maiſon de plaiſance d'Alphonſe roi de Naples *(p)*. Entre les curioſités que l'auteur y remarque, il dit que dans la Ménagerie,

Auſſi y a un four à œufs couver,
Dont l'on pourroit, ſans geline, eſlever
Mille pouſſins, qui en auroit affaire;

Fol. 32. *Voire dix mille, qui en voudroit tant faire.*

Nous ſavions, par Diodore de Sicile & par quelques autres anciens Ecrivains, que l'uſage de faire éclorre des poulets dans des fours, étoit autrefois très-commun en Egypte, où il s'eſt même conſervé juſqu'à préſent, du moins dans un certain canton* : mais on ignoroit, peut-être, qu'il eût été connu en Europe avant la fin du XV.e ſiècle. Il eſt aſſez vrai-ſemblable que ce furent les fours de Pouge-Réal, qui donnèrent au grand duc de Toſcane, dont parle M. Thévenot, l'idée d'en faire conſtruire de pareils à Florence : cependant il paroît que la manière de s'en ſervir & le ſecret de faire éclorre des

** Lettres du P. Sicard, t. VII des Miſſions du Levant, p. 79. Voyage du Levant, p. 274.*

(p) Guicchardin *(l. 18.)* nous apprend que cette maiſon fut bâtie par Alphonſe II, n'étant encore que duc de Calabre.

poulets ſans le ſecours des poules, s'étoient perdus en Italie; puiſque le grand Duc, au rapport du même M. Thévenot, fit venir d'Egypte un homme habile dans cet art, pour conduire ſon nouvel établiſſement *(q)*.

Je me borne à ce petit nombre de remarques: elles ſuffiront pour donner du *Vergier d'honneur* une idée toute différente de celle qu'on a pû en avoir juſqu'à préſent. Mais, en finiſſant ce Mémoire, je reviens à ce que j'ai dit au commencement, que M. Godefroi devoit n'avoir connu l'ouvrage d'André de la Vigne, que par quelques fragmens ou par des extraits informes: en voici la preuve.

Ce que M. Godefroi nous a donné dans ſon Charles VIII, ſous le nom de la Vigne, eſt d'un bout à l'autre écrit en proſe; & la Vigne avoit compoſé ſa Relation, partie en proſe, partie en vers. La première moitié, qui contient le récit du voyage d'Italie depuis le départ de Charles juſqu'à la priſe du Château neuf de Naples, eſt toute en vers; à l'exception des titres que l'on peut avoir ajoûtés après coup. La ſeconde, qui traite du retour du Roi juſqu'à ſon arrivée à Lyon, eſt mêlée de vers & de proſe: mais la proſe domine; & le plus ſouvent les vers n'y ſont employés que pour annoncer, par forme d'argument, ce qui ſe trouve enſuite écrit en proſe. Or il n'y a pas lieu de douter que l'ouvrage ainſi mêlé ne ſoit bien pluſtôt le texte original, que la proſe continue, qui a été ſuivie par M. Godefroi. La Vigne lui-même le dit expreſſément, lorſque quittant les vers pour prendre la proſe, à la fin de la première moitié dont je viens de parler, il excuſe ainſi le changement de ſtyle:

Et pour l'eſprit de pluſieurs alléger,
Qui ſe délectent & font trop plus d'eſtime,

(q) Tout ce qu'on peut recueillir d'hiſtorique ſur cette matière ſe trouve raſſemblé dans le premier des Mémoires qui compoſent l'ouvrage de M. de Reaumur, intitulé *Art de faire éclorre & d'élever en toute ſaiſon, des animaux domeſtiques de toute eſpèce, ſoit par le moyen de la chaleur du fumier, ſoit par le moyen du feu ordinaire, 1749.* Je ne puis qu'y renvoyer, par cette note ajoûtée après coup.

Cent mille fois, de proſe que de rime....
Puiſqu'ainſi eſt, de proſe & rime enſemble;
Sur le retour, quand le beſoin verray,
Uſeray des deux, au moins mal que pourray.

En faveur de ceux qui préféroient la proſe à la rime, un Ecrivain du temps put ſe charger de mettre en proſe les vers de la Vigne; ou la Vigne lui-même put en prendre la peine: & c'eſt, probablement, ſur une copie de cette nouvelle compoſition, que M. Godefroi *(r)* a cru publier le texte original. Il doit néanmoins s'être aperçû que le manuſcrit ſur lequel il travailloit, étoit défectueux, & ne comprenoit pas l'ouvrage entier; puiſqu'il l'intitule ſimplement, *Extrait de l'hiſtoire du voyage de Naples.* En effet, l'hiſtoire de l'expédition d'Italie ne commence dans le morceau qu'il a mis au jour, qu'à l'arrivée de Charles dans la ville d'Aſt; au lieu que la relation du *Vergier d'honneur* commence aux préparatifs du voyage. L'Editeur crut ſuppléer à ce qui manquoit, en donnant la *relation* du même voyage écrite par Pierre Deſrey: celui-ci remonte, véritablement, juſqu'à l'arrivée du Roi à Lyon; mais ſon ouvrage n'eſt auſſi qu'un extrait fort abrégé des premiers chapitres de celui de la Vigne *(ſ)*.

Le P. le Long a fait ici une nouvelle faute, en indiquant ſéparément l'*Extrait du voyage de Naples,* publié par M. Godefroi (n.° 7471), & l'*Entrepriſe de Naples,* imprimée ſous le nom de *Vergier d'honneur* (n.° 7473). Il attribue le premier à la Vigne ſeul, le ſecond à la Vigne & à S.t Gelais conjointement. Si la différence des deux titres demandoit qu'il en fît deux articles, il devoit ajoûter que c'étoit le même ouvrage ſous deux formes différentes.

(r) M. Godefroi dit qu'il a tiré cette pièce de la Bibliothèque du Roi: mais il ne donne pas le n.°

(ſ) C'eſt le même qui eſt imprimé à la ſuite de Monſtrelet, de la chronique de Bretagne par Alain Bouchard, & de l'hiſtoire de Gaguin traduite par Deſrey.

ARTICLE II.

Notice du *Journal de Burchard maître des cérémonies de la cour Romaine, ſous le pontificat d'Alexandre VI.*

Diarium Alexandri VI papæ, &c.

2 Mars 1742.

LE *Journal* du pontificat d'Alexandre VI, compoſé par Jean Burchard maître des cérémonies de la cour de Rome, *Diarium Alexandri VI, &c.* n'étoit connu que par le fragment qu'en a donné M. Godefroi, à la page 710 de ſon Charles VIII, & par quelques citations vagues, ſoit de Raynaldi dans ſa continuation de Baronius, ſoit du P. Quétif Jacobin, dans ſes additions à la *Vie de Savonarole (t)*; lorſque M. Leibnitz fit imprimer à Hanovre en 1696, un petit volume in-4.° ſous ce titre : *Specimen Hiſtoriæ arcanæ, ſive anecdotæ, de vitâ Alexandri VI papæ; ſeu excerpta ex Diario Johannis Burchardi, &c.* Ce n'eſt, comme le titre l'annonce, qu'un extrait d'un plus long ouvrage : il fut, ſuivant les apparences, rédigé par un François, qui ne travaillant que pour ſon uſage particulier, employa indiſtinctement, tantôt le françois, tantôt le latin; car il eſt compoſé de phraſes de l'une & de l'autre langue.

Odoric. Raynal. depuis 1492 juſqu'à 1503.

M. Leibnitz s'étoit plaint dans ſa préface, de n'avoir pû recouvrer le vrai texte de l'auteur : il ſe crut plus heureux quelques années après. Nous liſons dans une de ſes lettres du 30 novembre 1707, qu'il ſe préparoit alors à le publier, ſur un manuſcrit que M. de la Croze avoit découvert : « Je méditois, dit-il, un *volumen Rerum Italicarum ſcriptorum, bonam partem ineditorum aut auctiorum*, où je voulois inſérer *integrum Diarium Burchardi, tùm Alexandri VI, (auctum & correctum ex veſtro codice) tùm Julii II, &c.* » Mais M. Leibnitz eſt mort ſans avoir exécuté ce projet. M. Eccard y a ſuppléé en

Epiſtolæ Leibn. Lipſiæ, 1734, t. I, p. 393. « *Vide quoque,* « *p. 373.* « «

(t) *Vita Hieron. Savonarolæ, autore Pico Mirandulo principe :* Par. 1674, t. I, pp. 70, 77, 79.

1723; & le manuscrit de Berlin, sur lequel il a donné, dans le second tome des *Ecrivains du moyen âge*, le *Diarium Burchardi*, pourroit bien être le même qui étoit tombé entre les mains de la Croze.

De l'aveu d'Eccard, ce manuscrit étoit encore si défectueux, que pour rétablir l'ordre des faits, interverti par les copistes, il a été souvent obligé d'avoir recours à l'extrait de Leibnitz: *Diarium .... in codice Berolinensi miserè trajectum erat; & quæ non procul ab initio stare debebant, in finem ferè rejecta erant. Ut hæc in ordinem justum redigerentur, excerpta Diarii Leibnitiana nobis profuere.* Il ajoûte néanmoins que son manuscrit renferme le *journal* entier du pontificat d'Alexandre VI: *Integrum Burchardi Diarium, Alexandri VI papæ acta recensens, inventum est in codice Berolinensi, unde illud jam damus.* Ce jugement me paroît peu digne d'un si savant critique. S'il eût pris la peine de comparer le manuscrit de Berlin avec l'imprimé d'Hanovre, il auroit vû au premier coup d'œil, que celui-ci, quoiqu'un simple abrégé, remonte plus haut & descend plus bas que celui-là: l'un commence au 2 du mois d'août, jour de l'exaltation d'Alexandre: *Anno 1492 secundâ augusti, mane Rodericus Borgia ..... creatus Papa, vocatusque est Alexander sextus;* & l'autre quatre mois plus tard, au premier dimanche de l'Avent: *Dominicâ primâ Adventûs, circa horam vigesimam tertiam per portam Viridarii intraverunt, &c....* Le premier va jusqu'au 3 du mois d'août 1503, quinze jours avant la mort d'Alexandre; & le second finit au 22 février de la même année.

Eccard. Præfat. ad tom. II. Script. med. ævi.

Ce que je viens d'observer, que le texte publié par Eccard s'étend jusqu'au 22 février 1503, préviendra la méprise où il semble lui-même induire les lecteurs, lorsqu'il dit dans sa préface que le manuscrit est terminé par les lettres d'Alexandre VI à Savonarole. Comme les lettres sont de l'an 1497, on pourroit penser que c'est aussi à cette année que finit le *Diarium*. Mais le mal vient du copiste, qui, au lieu de rapporter à leur temps les deux lettres du Pape & la réponse de Savonarole, les a renvoyées, comme une espèce

d'appendix, à la fin du manuſcrit. La même tranſpoſition ſe trouve dans l'extrait de Leibnitz. Quant à ce qui ſuit les trois lettres, dans les deux éditions, c'eſt un fragment du *journal* du pontificat de Jules II, depuis le 29 octobre 1503 juſqu'au 1.er décembre 1505, qui ne fait point partie du manuſcrit de Berlin, & que M. Eccard a emprunté du texte de Leibnitz.

Des réflexions précédentes, il s'enſuit que nous n'avons point encore de bonne édition du *journal* d'Alexandre VI. Si elles ne ſuffiſoient pas pour le prouver, j'en ajoûterois une autre, tirée de la comparaiſon que j'ai faite de quelques endroits des deux textes imprimés. Non ſeulement j'y ai trouvé des différences eſſentielles dans l'expreſſion; j'ai remarqué de plus que certains articles qu'on voit dans l'ancien, manquent dans le nouveau qui cependant nous eſt donné comme original. On lit, par exemple, à la page 10 de l'édition d'Hanovre, deux faits, l'un du 9, l'autre du 16 décembre, qui ne ſont point dans celle de Leipſic. Je pourrois obſerver à la même page, que la date *feriâ 2.ª 24.ª novembris*, ſert à rectifier celle d'Eccard (col. 2050) *feriâ 2.ª 14.ª*, qui eſt viſiblement fauſſe. Mais ce qui mérite beaucoup plus d'attention, c'eſt que depuis ces mots qui ſont communs aux deux éditions, *Datum Tarenti ex caſtris regiis, die quindecimâ veneris*, (p. 86 de Leibnitz, col. 2147 d'Eccard), juſqu'aux lettres d'Alexandre VI, les deux textes n'ont plus rien de ſemblable, & deviennent deux ouvrages abſolumens différens.

Fabricius a penſé que le P. Quétif avoit vû quelques manuſcrits du journal d'Alexandre VI plus étendus que celui de Leibnitz: je crois ſa conjecture ſans fondement. Tous les paſſages auxquels le P. Quétif fait alluſion dans ſes notes ſur la vie de Savonarole, ſe trouvent dans le texte d'Hanovre. Mais on ne ſauroit douter que Raynaldi n'eût trouvé au Vatican des manuſcrits de Burchard, que nous ne connoiſſons point. Il en indique un ſous ce titre, *Diarium Alexandri VI*, cotté 104, dont il doit s'être utilement ſervi pour tout le cours de la vie de ce Pape, & un autre cotté 37,

Biblioth. med. ævi, Burchardus.

Ut ſuprà.

Odor. Rayn. t. XIX, pages 334, 335, 336, 337 & ailleurs.

qu'il cite souvent pour des faits de l'année 1484. Cette dernière citation prouve que Burchard ne s'étoit pas borné à écrire le Journal du pontificat d'Alexandre VI, qui ne fut élû qu'en 1492.

Eccard desiroit que l'on parvînt à recouvrer une bonne copie de l'ouvrage de Burchard; mais il n'osoit l'espérer: *Vix aliqua spes hujus nostri voti adest. Latet illud in archivo Vaticano, æternùmque latebit.* Le présage d'Eccard n'aura pas lieu, & ses souhaits sont accomplis. D'une part, M. de S.te Palaye a découvert à Rome, dans la bibliothèque Chigi, un manuscrit en cinq volumes in-quarto *(u)*, qui contient probablement l'ouvrage entier de Burchard. Suivant la notice qu'il en a faite & qu'il m'a communiquée, le premier volume commence au premier décembre 1483, du jour même que Burchard fut pourvû de la charge de *Clerc* des cérémonies. En voici le premier article, qui est précédé d'une préface de quelques lignes: *1483 die Dominicâ 4.ª Adventûs, 21.ª mensis decembris, ferâ Sancti Thomæ apostoli, receptus fui in Clericum Ceremoniarum.* Le dernier volume finit au 31 de mai 1506: de sorte que les cinq volumes ensemble, s'il n'y a point de vuide qui en interrompe la suite, renferment les derniers mois du pontificat de Sixte IV (aussi le premier porte-t-il en titre, *Sixtus quartus*), tout le pontificat d'Innocent VIII, celui d'Alexandre VI, celui de Pie III, qui ne siégea que 26 jours, & les trois premières années de Jules II. D'autre part, nous avons en France plusieurs manuscrits de Burchard, qui, bien examinés, pourront nous tenir lieu de ceux d'Italie. On en jugera par les notices suivantes.

Le premier manuscrit qui me soit tombé entre les mains, est de la bibliothèque Coislin, aujourd'hui S.t Germain-des-Prés, *numéro 206, in-quarto.* Il commence à l'an 1494, par ces mots: *Superioribus diebus, cardinale Jurcense (x)*

(u) Numéros 831, 832, 833, 834, 835. M. de S.te Palaye ajoûte dans sa notice, que les numéros 829 & 830 de la même bibliothèque, intitulés *Innocentii Papæ octavi Diarium*, ne sont qu'une répétition du numéro 831.

(x) Il faut lire *Gurcense*, le cardinal *de Gurce*, ou plustôt *de Gurck.*

referente.

referente, &c. qui répondent à la page 14 de l'édition de Leibnitz: ainſi les premières pages de cette édition manquent au manuſcrit. Les deux textes ſont conformes depuis les mots que j'ai cités, juſqu'au bas de la page 27 du manuſcrit, & le milieu de la page 29 de l'imprimé. Dans ce qui vient immédiatement après, ils ſont différens: pluſieurs articles de l'imprimé manquent au manuſcrit; ils ſe rapprochent enſuite, & ſe reſſemblent juſqu'à la fin qui eſt la même. J'ai dit plus haut que le texte de Leibnitz eſt mêlé de latin & de françois: le manuſcrit eſt tout latin. Enfin, j'ai remarqué dans celui-ci, que le copiſte s'étoit aperçû de la tranſpoſition des lettres d'Alexandre VI: il indique à la marge de la page 44, que c'eſt-là qu'il faut les rapporter.

Le ſecond manuſcrit eſt de l'ancien fond de S.t Germain-des-Prés, *numéro 468.* C'eſt un recueil de Journaux de différens pontificats, & de quelques autres pièces copiées à Rome ſur les manuſcrits des bibliothèques Altieri & Barberini. Au haut du folio 13, *recto,* on lit en titre: *Diarium Alexandri P. P. VI. auctore Jacobo Volaterano.* Cependant toute cette page, qui commence, *Anno Domini 1492, &c.* eſt préciſément la même choſe que la première page du texte de Leibnitz, attribué par l'éditeur à Jean Burchard, & qui eſt réellement de lui, ſelon un autre manuſcrit dont je parlerai plus bas: dans tout ce qui ſuit, le manuſcrit & l'imprimé n'ont preſque plus rien de commun. Cette pièce, qui ne remplit que douze pages du volume, eſt imparfaite: elle finit au fol. *verſo* 18, par un article Italien, que termine un *&c.*

Au haut du fol. 25, *recto,* on lit en titre; *MCCCCXCII. Pontificatus Alexandri VI:* au deſſous, mais d'une autre main, *Auctore, ut videtur, Johanne Burchardo, &c.* & en marge, *ex manuſcripto cod. bibl. Alterianæ.* Cette copie du Journal d'Alexandre VI, qui eſt compriſe dans le manuſcrit, entre le fol. 25 & le fol. 107, m'a paru beaucoup plus étendue que le manuſcrit Coiſlin, dont le commencement, *Superioribus diebus, &c.* répond au fol. *recto* 65, du manuſcrit de S.t Germain, & très-différente de celle dont Eccard s'eſt ſervi. Elle commence au même jour que celle-ci, *Dominicâ 1ª. Adventûs,*

&c, mais par un article de dix lignes, qui manque dans Eccard; elle finit pareillement au 22 février, & par le même fait: les deux textes se ressemblent si peu d'ailleurs, que je serois assez porté à les regarder comme deux abrégés distincts du même ouvrage. Quoique je ne les aie comparés que superficiellement, j'ai observé, 1.° qu'ils sont l'un & l'autre incomplets, mais de manière qu'assez souvent ils se suppléent respectivement, & qu'en les fondant ensemble, on formeroit des deux un texte plus parfait. 2.° Que dans les endroits où ils s'accordent pour le fond des choses, l'expression n'est pas toûjours la même: enfin, Qu'il ne faut pas s'en rapporter à la chronologie du manuscrit de S.t Germain, qui m'a paru fautive: peut-être, le copiste a-t-il voulu rappeler les faits à l'usage de la France, de ne commencer l'année qu'à Pâques; au lieu qu'ils étoient datés dans le manuscrit suivant l'usage de Rome, où l'année commençoit au 25 décembre précédent.

Le troisième manuscrit est de la bibliothèque Colbert, aujourd'hui du Roi, *numéro* 9920[3] in-folio, mar. d'une main françoise. On lit au frontispice: *Johannis Burchardi magistri ceremoniarum apostolicarum, Commentarii..... sub pontificatu Innocentii VIII Papæ, ab anno 1483, usque ad annum 1492:* & au bas de la page, *1668:* c'est la date de l'année où le manuscrit a été copié. Il commence comme le manuscrit Chigi, au 21 décembre 1483. Après les sept premières lignes en forme de préface, on y lit de même *(y): 1483 die Dominicâ.... receptus fui in Clericum ceremoniarum, &c.*

Il contient depuis le commencement jusqu'à la page 262, la fin de 1483 & tout 1484.

Depuis la page 262, jusqu'à la page 374, l'année 1485.
Depuis ..... 374, jusqu'à ..... 509, l'année 1486.
Depuis ..... 509, jusqu'à ..... 614, l'année 1487.
Depuis ..... 614, jusqu'à ..... 720, l'année 1488.
Depuis ..... 720, jusqu'à ..... 826, l'année 1489.
Depuis ..... 826, jusqu'à ..... 957, l'année 1490.

Enfin, depuis cette dernière page jusqu'à 1070, une partie

(y) On lit dans le manuscrit Chigi, *ferâ Sancti Thomæ*, & dans celui du Roi, *festo* au lieu de *ferâ*.

de 1491. Le dernier article eſt du 14 juin, & finit vers le milieu de la page, par ces mots *licet præter;* en ſorte que ce volume ne va point, comme le frontiſpice le promet, juſqu'à l'année 1492. Ce qui a pû tromper le copiſte, c'eſt qu'on lit aux pages 1047, 1048 & 1049 une pièce avec la date 1492 : ce doit être une faute. Depuis la page 1070 juſqu'à la fin, eſt la table alphabétique des matières; mais ſans renvois aux pages.

Le quatrième manuſcrit eſt de la même bibliothèque, *numéro* 9920⁴ fol. mar. de même écriture que le précédent. On lit au frontiſpice : *Commentarii rerum urbanarum ſub pontificatu Alexandri VI, ab anno 1497 uſque ad annum 1502, auctore Johanne Burchardo, &c.* & au bas de la page : *1669.* Il commence au premier janvier 1497 : cette année remplit 106 pages. Il contient

depuis la page 106, juſqu'à la page 189, l'année 1498. *(z)*
Depuis . . . . . 189, juſqu'à . . . . . 318, l'année 1499.
Depuis . . . . . 318, juſqu'à . . . . . 465, l'année 1500.

Au milieu de cette dernière page, on lit en titre *MDII :* ce devroit être *MDI.* Je n'ai point examiné de quelle année ſont les faits, & s'il y a erreur de copiſte. Quoi qu'il en ſoit, le dernier fait eſt du 9 juin, *page 530 :* enſuite ſont placées, en forme d'*appendix*, les lettres d'Alexandre & de Savonarole, dont j'ai déjà parlé plus d'une fois.

Le cinquième manuſcrit eſt de la même bibliothèque, in-quarto deux volumes, *numéros* 10032³ & 10032⁴, d'une main Italienne. On lit à la tête du premier : *Diaria Innocentii Papæ VIII, olim cardinalis Cybo.* Il commence au 12 du mois d'août de l'année 1484, jour de la mort du Pape Sixte IV prédéceſſeur d'Innocent, & contient les années 1484, 1485 & 1486 : le ſecond qui en eſt la ſuite immédiate, renferme 1487, 1488 & 1489. Ce manuſcrit m'a paru entièrement conforme au numéro 9920³ depuis la page 14 de celui-ci, où ſe trouve la mort de Sixte, juſqu'à la page 826. Dans l'un, le dernier mot eſt *facere ;* dans l'autre,

(z) On lit dans le manuſcrit à la page 106, *anno . . . . . milleſimo LXXXVIII :* il faut corriger *CCCCLXXXXVIII.*

feciſſe : mais le ſens eſt le même. Dans le *numéro* 10032[3] l'année 1484 remplit 226 feuillets ; l'année 1485 ſe trouve depuis le fol. 227 juſqu'à 336 ; l'année 1486, depuis le fol. 338 juſqu'à la fin du premier volume ; 1487, depuis le commencement du ſecond volume juſqu'au fol. 99 ; 1488, depuis 100 juſqu'à 207 ; 1489, depuis 208 juſqu'à la fin. Par cette indication des feuillets où chaque année commence dans les deux manuſcrits, il ſera plus aiſé de les confronter.

Le ſixième & dernier manuſcrit que j'ai vû, eſt encore de la même bibliothèque, in-quarto quatre volumes, d'une main Italienne. Le premier volume, *numéro* 10034[2], à la tête duquel on lit, *Diarium Alexandri Papæ VI*, commence au 25 juillet 1492, jour de la mort d'Innocent VIII. Il contient d'abord, juſqu'à la fin du fol. 7, ce qui précéda l'élection d'Alexandre VI ; enſuite l'élection d'Alexandre en ces termes : *Anno Domini 1492... Rodericus Borgia... creatus eſt Papa, vocatuſque eſt Alexander VI ;* ainſi que dans l'édition de Leibnitz, & dans le manuſcrit de S.t Germain-des-Prés, où le nom de Jacques Volateranus ſe lit mal à propos au titre. Ce qui ſuit juſqu'au bas du fol. 48 *verſo*, comprend le reſte de l'année 1492 ; depuis le fol. 48 juſqu'à 163, l'année 1493 ; & depuis 163 juſqu'à la fin du volume, l'année 1494. Le dernier article eſt du 31 décembre : ainſi le copiſte, qui juſque-là m'avoit paru commencer l'année au 25 décembre, ne la commence plus qu'au premier janvier ſuivant. Le ſecond volume, *numéro* 10034[3], comprend l'année 1495 depuis le fol. 1 juſqu'au fol. 100, qui finit au dernier décembre ; & l'année 1496 depuis le fol. 103 juſqu'à la fin : le dernier article eſt du 27 décembre. Le troiſième volume, *numéro* 10034[4], comprend l'année 1497 *(a)* depuis le fol. 2 juſqu'au 123, où le copiſte recommence à compter les années du 25 décembre ; l'année 1498, depuis 123 juſqu'à 239 ; & l'année 1499, depuis le dernier feuillet, juſqu'à la fin du volume. Le quatrième, *numéro* 10034[5], comprend l'année 1500 depuis fol. 1 juſqu'à 178 ; 1501, depuis 178 juſqu'à 355 ; & 1502 depuis 355 juſqu'à 450,

(a) On lit dans le manuſcrit MCCCCLXXXXVI : il faut ajoûter un I.

verſo : après quoi, viennent en forme d'*appendix* les lettres d'Alexandre & de Savonarole.

Je ne parle point des deux manuſcrits de Brienne, cottés 8439 & 8457, auxquels le P. Daniel renvoie, comme renfermant *la traduction du Journal d'un maître des cérémonies*, qu'il ne nomme pas. *La traduction de ce Journal*, dit-il, *eſt dans les manuſcrits de Brienne, aux volumes cottés 8439 & 8457.* On trouve, en effet, dans le premier, depuis le fol. 20 juſqu'au fol. 36, la traduction françoiſe de deux fragmens de Burchard, qui cependant n'eſt pas nommé; & dans le ſecond, les deux mêmes fragmens, auſſi ſans nom d'auteur, d'abord en latin, enſuite en françois, depuis le fol. 11 juſqu'au fol. 40. Cette petite partie de l'ouvrage de Burchard, qui, comme on le voit, eſt répétée dans les deux manuſcrits, ſe trouve toute entière dans les éditions de Leibnitz & d'Eccard. C'eſt, probablement, de l'un de ces manuſcrits que M. Godefroi avoit tiré le peu qu'il a donné de Burchard, dans ſon Charles VIII. *Charles VIII, p. 724.*

Si l'on veut à préſent comparer ces différentes notices, on verra que les quatre manuſcrits de la bibliothèque du Roi, car les deux autres ne méritent aucune conſidération, nous donnent, à une lacune près, dix-neuf années des Journaux de Burchard: ſavoir, la fin de l'année 1483, qui eſt auſſi la fin du pontificat de Sixte IV, les années 1484, 85, 86, 87, 88, 89, 90 & 91 en partie; c'eſt-à-dire, preſque tout le pontificat d'Innocent VIII, mort le 25 juillet 1492. Là, ſi je ne me ſuis pas trompé, ſe trouve un vuide de 13 mois & quelques jours, depuis le 14 juin 1491, auquel finit le manuſcrit in-fol. 9920[1], juſqu'au 25 juillet de l'année ſuivante, où reprend l'in-quarto 10034[2]: puis ils nous donnent de ſuite, après la dernière année 1492, les années complètes 1493, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 1500, 501 & 502. Mais ſelon la notice de M. de S.te Palaye, le dernier volume du manuſcrit Chigi, *numéro* 835 ne finit qu'au 31 de mai 1506: il nous manqueroit donc trois années & quelque choſe de plus; à moins qu'il n'y ait à la Bibliothèque du Roi d'autres manuſcrits que je n'ai pas vûs.

A juger du mérite des Journaux de Burchard, par le peu que nous en avons connu jusqu'ici; il n'y a guère de monumens historiques plus dignes que celui-là, de sortir des ténèbres qui le cachent depuis si long-temps. Ce qui le rend infiniment précieux pour les François en particulier, c'est que nous n'avons point ailleurs le récit exact du cérémonial qu'on observa pendant le séjour de Charles VIII à Rome, & aux différentes entrevûes de ce Prince avec le Pape. Combien d'autres détails, également importans & curieux, ne doit-on pas se promettre d'en tirer, concernant l'Obédience Filiale, les rangs des Ambassadeurs, les Investitures, la bénédiction de la Rose d'or, les Conclaves, &c? Pour sentir tout le prix d'un pareil ouvrage, il suffit de se rappeler qu'il nous vient d'un maître des cérémonies de la Cour Romaine, qui écrivoit, jour par jour, ce qui s'exécutoit sous ses yeux & souvent par son ministère.

Locis suprà citatis.

Le P. Quétif paroît être le seul qui ait osé jeter quelques soupçons sur la fidélité de cet auteur: mais le P. Quétif, qui se croyoit obligé par bienséance d'état, à venger la mémoire de Savonarole, Dominicain comme lui, de qui Burchard avoit parlé avec peu de ménagement, a pû se faire illusion, & prendre pour des traits de partialité, des vérités désagréables qui ne s'accordoient pas avec le préjugé qu'il avoit puisé dans son Ordre. Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir ce problème historique.

Il faut néanmoins avouer que, si pour les choses qui se sont passées en Italie & principalement à Rome, la présomption doit être en faveur de Burchard; on peut raisonnablement se défier, pour tous les autres faits, sinon de sa bonne foi, du moins de l'exactitude des Mémoires sur lesquels il travailloit. Il me seroit aisé de fonder cette réflexion sur quelques traits que j'y ai remarqués; mais la discussion où je m'engagerois, pour y parvenir, seroit étrangère à l'objet que je me suis proposé.

DISSERTATION

Où l'on examine s'il eſt vrai qu'il ait été frappé, pendant la vie de Louis I, prince de Condé, une monnoie ſur laquelle on lui ait donné le titre de roi de France.

Par M. SECOUSSE.

QUELQUE temps après la mort de M. le Duchat, qui s'étoit fait un nom dans la république des Lettres par ſes recherches ſur notre ancienne langue & ſur nos antiquités, & par l'étude profonde qu'il avoit faite de nos monumens hiſtoriques compoſés pendant le XVI.e ſiècle, on a imprimé dans [a] la Bibliothèque Germanique, un Mémoire trouvé dans ſes papiers, qui roule en partie ſur la monnoie qui fait l'objet de cette Diſſertation. M. le Duchat y prouve, par un raiſonnement ſolide, que jamais le prince de Condé n'a pû former le projet d'uſurper la Couronne; mais il paroît porté à croire qu'il a exiſté une monnoie ſur laquelle on a donné à ce Prince le titre de roi de France, *& qu'elle a été fabriquée par les ennemis de la maiſon de Bourbon, & du prince de Condé en particulier.* 14 Mars 1741. [a] T. XXXVII, p. 114.

Le Mémoire de M. le Duchat m'a donné occaſion de revoir pluſieurs paſſages que j'avois extraits de différens auteurs, & qui ont du rapport à cette monnoie. En les examinant & en les comparant enſemble, je me ſuis crû en état de prouver que cette monnoie que le Blanc dit avoir vûe à Londres, n'a point été frappée pendant la vie du prince de Condé: j'ai même trouvé quelques paſſages, dont je me ſervirai pour tâcher de découvrir quelle a été l'origine de la fauſſe tradition qui s'eſt répandue ſur cette monnoie. La diſcuſſion de ces paſſages, fera la matière de cette Diſſertation.

Le Frère de Laval [b] hiſtorien Catholique, & Catholique [b] T. I, f. 32. fol. 255. r.

très-zélé, a écrit que pendant le séjour d'environ six mois; que le Prince de Condé fit à Orléans en 1562, au commencement de la première guerre de Religion, les Huguenots y fabriquèrent (sous ses ordres) *de la monnoie d'or & d'argent, au coin du Roy.* Ce fait pourroit faire présumer que dans la suite, ce Prince qui, depuis son départ d'Orléans jusqu'à la fin de cette première guerre & pendant les deux suivantes, a presque toûjours été à la tête de son armée, n'a point eu l'intention ni le loisir de faire fabriquer de la monnoie en son nom : mais comme ce raisonnement n'est pas concluant, je ne m'y arrêterai point.

Dès que le prince de Condé se fut déclaré chef des Huguenots, & qu'il eut pris les armes en 1562, il se répandit des bruits vagues & incertains, qu'il portoit ses vûes ambitieuses jusqu'au trône. Au commencement de la seconde guerre de Religion, lorsqu'au mois d'octobre 1567 il se fut emparé de la ville de S.t Denys, non seulement ces bruits se renouvelèrent; mais on articula des faits positifs, & on affirma qu'il s'étoit fait couronner Roi dans cette ville. Il seroit facile de prouver qu'on l'assuroit sans fondement, & même contre toute sorte de vrai-semblance. Quand on supposeroit à ce Prince des projets ambitieux qu'il n'a certainement point formés; jamais il ne fut moins en état de hasarder ce coup d'éclat, & de le soutenir. Il n'avoit auprès de lui qu'un petit nombre de troupes ramassées à la hâte, & presque sans armes: Paris, au contraire, étoit rempli de troupes réglées, sans compter la milice bourgeoise qui étoit armée; & l'on ne comprendra jamais comment la petite armée du Prince ne fut pas entièrement écrasée à la bataille de S.t Denys, qui se donna quelque temps après. La blessure mortelle que le connétable de Montmorenci reçut dans le combat, fut la principale, & peut-être l'unique cause du salut de ce Prince. Cependant ce que l'on disoit de son couronnement, trouva facilement créance dans les esprits de ceux à qui il faisoit la guerre, & donna lieu à quelques écrits qui furent publiés dans le temps même.

Le

Le poëte Jean Daurat fit à ce ſujet une épigramme latine qui ſe trouve dans le recueil de ſes Poëſies [a], avec ce titre : *De Principe Condæo ſalutato apud D. Dionyſium.* Un autre Poëte, ou pour mieux dire, un faiſeur de vers, fit imprimer en françois ſur ce prétendu couronnement, un aſſez grand nombre de fort mauvaiſes ſtances. On pourra juger du caractère de l'ouvrage, par le titre que voici : *La grande trahiſon & volerie du roi Guillot, Prince & Seigneur de tous les larrons, bandoliers, ſacrilèges, voleurs & brigands du royaume de France.* L'auteur n'a pas nommé le prince de Condé : il ne parle pas même poſitivement de ſon couronnement ; mais il eſt facile de reconnoître qu'il y fait alluſion en plus d'un endroit ; & ſi on en vouloit douter, je ſuis en état d'en donner la preuve. J'ai un exemplaire de ce libelle, ſur le frontiſpice duquel il y a une note qui eſt d'une écriture fort ancienne ; & ſuivant les apparences, elle y a été miſe dans le temps même, peut-être par celui qui a poſſédé le premier cet exemplaire. Cette note paroît avoir été faite pour donner la clef de l'ouvrage : car elle contient ces mots : *Le prince de Condé ſe fit proclamer Roi dans S. Denys, en octobre 1567.*

[a] *Paris, 1586, in-8.° p. 40.*

Daurat, & le faiſeur de ſtances, n'ont point parlé de monnoie. Cependant dans le même temps qu'on publioit que le prince de Condé s'étoit fait couronner à S.t Denys, on ajoûtoit que par une ſuite de ce premier attentat, il avoit fait frapper une monnoie, ſur laquelle on lui donnoit le titre de roi de France. C'eſt *(a)* Brantôme [b] qui nous l'apprend,

[b] *Vies des grands Capit. françois, t. III. Leyde, 1666, p. 215. & t. VIII. La Haye, 1740, page 239.*

(a) L'anonyme qui a donné l'édition des Œuvres de Brantôme, imprimée à la Haye en 1740, a fait ſur un autre paſſage de cet écrivain, une remarque que je tranſcrirai ici, parce qu'elle me fournit une nouvelle preuve du ſentiment que je ſoutiens. Voici le texte de * Brantôme.

Il (Briquemaut) *etoit un fort homme de bien & qui ne combattoit que pour ſa religion, ainſi que j'ay ouy raconter à un Gentilhomme qui avoit été nourry ſon Page, que trois ou quatre jours avant la bataille de Jarnac, il avoit été bleſſé en une jambe : & ainſi que Monſieur le Prince & Monſieur l'Admiral l'allerent voir en ſon lict & y tenir le Conſeil, à Monſieur le Prince il eſchappa quelque mot de regner. Monſieur* (lui dit Monſieur de Briquemaut), *il ſemble par voſtre dire, que vous tendez plus à l'ambition qu'à la religion. Je vous quitte ſi venez là. Prenons le party*

* *Tom. VIII, p. 259.*

dans un paſſage qui ſe trouve dans la Vie du prince de Condé; & c'eſt le témoignage le plus précis & le plus circonſtancié que puiſſent alléguer ceux qui prétendent que cette monnoie a été frappée en 1567: en voici les termes: *Il* (le prince de Condé) *devint en telle gloire, qu'il fit battre monnoie d'argent, avec cette inſcription à l'entour, comme un Souverain:* Louis XIII.e, roi de France; *laquelle monnoie Monſieur le conneſtable* (Anne de Montmorenci) *tout en colère, repréſenta à une aſſemblée générale qui fut faite au conſeil du Roi, l'an 1567, le 7.e jour d'octobre, après midi, au Louvre: on en déteſta fort & la monnoie & l'inſcription. Je ne ſçai s'il eſt vrai, mais il s'en diſoit prou en la chambre du Roy & de la Reine, voire en la Baſſe-court.* Brantôme n'affirme point le fait: *Je ne ſçay s'il eſt vrai,* dit-il. Il eſt du moins certain qu'il n'a jamais vû cette monnoie: car il n'auroit pas manqué de le dire.

On ſait que les Mémoires de Brantôme ont été imprimés pour la première fois en 1666, long-temps après ſa mort; & le premier livre *(b)* que je connoiſſe, où il ſoit parlé du couronnement du prince de Condé, & de la monnoie, eſt celui de *(c) Natalis Comes,* qui a compoſé en latin, l'Hiſtoire

de Dieu. Autrement je me retire.

L'éditeur a fait ſur ce paſſage, la remarque ſuivante:

C'étoit en 1569. Or la monnoie d'argent prétendue, de la page 239, étoit, dit-on, de l'année 1567. Si donc, ſur quelque mot de régner, qui en 1569 échappa au prince de Condé, Briquemaut menaça de le quitter; Briquemaut auroit-il attendu juſque-là, ſuppoſé, comme on le veut, que dès l'année 1567, ce Prince ſe fût qualifié roi de France, dans la monnoie frappée à ſon coin!

(b) Henri Sponde évêque de Pamiers (*Annalium Card. Baronii Continuatio. Pariſ. 1659, in-fol. t. II, p. 694, col. 2*), cite pour garant de ces faits qu'il rapporte, non ſeulement *Natalis Comes,* mais encore les Commentaires hiſtoriques de *Surius.* Je n'ai point trouvé ces faits dans *Surius;* & il n'eſt pas même poſſible qu'il en ait parlé; puiſqu'il finit ſon hiſtoire avec l'année 1565. Ces faits ne ſe trouvent point non plus dans la Continuation de l'hiſtoire de *Surius,* qu'Eſtourneau a ajoûtée à la traduction qu'il en a faite. Cette Continuation va juſqu'en l'an 1578.

Sponde cite auſſi Iſſelt, &c. c'eſt apparemment le livre intitulé, *Michaëlis ab Iſſelt de Bello Colonienſi, &c.* imprimé à Cologne en 1584 in-8.° J'ai parcouru ce livre; & je n'y ai rien trouvé qui ait rapport à ces faits.

(c) Dicti ſunt (Ugonoti) *in eo*

universelle de son temps, imprimée à Venise sa patrie, en 1581. Il raconte sous l'année 1567, qu'on disoit que le prince de Condé avoit été couronné Roi à S.t Denys par les Huguenots, & qu'ils avoient fait frapper une monnoie d'or avec cette inscription : *Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Christianus.*

Il est certain par l'épigramme de Daurat & par le passage de Brantôme, qu'au mois d'octobre 1567 il y avoit en France un certain nombre de personnes qui étoient bien persuadées que le prince de Condé s'étoit fait couronner Roi à S.t Denys, & qu'il avoit fait frapper de la monnoie à son nom.

Le P. Jean Machaut Jésuite, qui a parlé de ces deux faits, dans les Observations critiques qu'il a publiées en 1614 sur l'histoire de M. de Thou, sous le nom de *Johannes Baptista Gallus,* leur donne aussi la même époque *(d)*. J'en conclurrai qu'Antoine Arnauld avocat au parlement de Paris, s'est trompé *(e)*, lorsqu'il a dit dans le plaidoyer* qu'il fit en 1594.

* *Paris, 1594, fol. 17.*

loco (fano Sancti Dionysii) *Ludovicum Borbonium Condæum Regem coronavisse, monetamque auream impressisse, in quâ erat inscriptio :* Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Christianus. *Natalis Comitis univ. Hist. sui temporis. Venetiis 1581, in-fol. pag. 394.*

(d) ... Aut aliquem (nummum) *cedo, ex iis qui ante annos quadraginta è San-Dionysiano oppido, cum id in potestate esset Ludovici Condæi, prodierunt, cum illâ rebellionis indice epigraphe :* Ludovicus XIII, rex Francorum. *Thuani hist. Londini, t. VII, p. 58 des notes de Gallus.*

Il n'y a pas d'apparence que Machaut ait tiré ces faits de *Ribadeneira,* comme l'insinue M. le Duchat dans son Mémoire *(page 114)* : car ces deux auteurs rapportent la légende de la monnoie d'une manière différente.

(e) Et de faict, qui est-ce qui, pour rendre exécrable & abominable à tous les François, la race de M. le prince de Condé Lois de Bourbon, en laquelle consiste la plus grande partie de Mrs les Princes du Sang, a publié entre nous qu'il se fût fait couronner roy de France, sinon les Jésuites, qui ont été si impudens & si effrontez en une chose notoirement faulse, que d'écrire en la Vie d'Ignace (page 162), *que M. le Prince avoit fait battre de la monnoie d'or, en laquelle estoit cette inscription :* Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Christianus. *Quæ inscriptio arrogantissima est* (disent-ils), *& in omnes Christianissimos Franciæ reges injuriosa. Ils ne disent pas* esset, *comme d'une chose douteuse ; mais* est, *comme d'une chose certaine.* Cette critique me paroît une pure chicane.

M. le Duchat a encore enchéri

pour l'Univerſité de cette ville, que c'étoit le P. *Ribadeneira* Jéſuite, qui, dans la Vie de S.t Ignace, avoit publié le premier en France, que le prince de Condé s'étoit fait couronner Roi, & avoit fait frapper de la monnoie d'or avec cette légende: *Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Chriſtianus.* Antoine Arnauld n'a pas nommé *Ribadeneira:* mais il rapporte un paſſage qu'il dit être à la page 162 de la Vie de S.t Ignace; & *(f)* ce paſſage ſe trouve à la même page dans la ſeconde édition de la Vie de ce Saint, par *Ribadeneira*, imprimée à Anvers en 1587: car il n'eſt pas dans la première édition faite à Naples en 1572.

Si les faits rapportés par *Ribadeneira* dans un ouvrage imprimé en 1587, étoient dès le mois d'octobre 1567 regardés comme vrais en France, par un certain nombre de perſonnes, ce n'eſt donc pas lui qui les y a publiés le premier. D'ailleurs il ne les aſſure point; & il ſe contente de dire que quelques auteurs les ont écrits: *Ut ſint.... qui litteris prodiderint, &c.* Il cite même à la marge ſon garant: c'eſt *Natalis Comes,* dont j'ai rapporté plus haut le paſſage. Ce garant n'a pas paru ſuffiſant à un proteſtant allemand, qui a fait des notes ſur l'ouvrage de *Ribadeneira (g).* Il traite *Natalis Comes* de *Conteur de fables.* Mais ſi l'on peut accuſer Antoine Arnauld d'inexactitude, dans le reproche qu'il fait à *Ribadeneira*, c'eſt du moins un témoin, & un témoin de poids, qui dépoſe que ces deux faits ne ſont pas vrais: *C'eſt une choſe notoirement faulſe,* dit-il dans cet endroit de ſon plaidoyer.

ſur la faute d'Antoine Arnauld, lorſqu'il a avancé *(Ducatiana, page 302)*, que cet Avocat a reproché aux Jéſuites dans ſon plaidoyer, d'avoir eux-mêmes fabriqué cette monnoie.

(f) ..... *Ut ſint qui ad ſempiternam eorum* (Hugonotorum) *ignominiam litteris prodiderint, eos Ludovicum Borbonium Condæum Regem coronaſſe, monetamque auream illam impreſſiſſe, in qua hæc erat inſcriptio:* Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Chriſtianus. *Quæ inſcriptio arrogantiſſima eſt, & in omnes Chriſtianiſſimos Franciæ reges injurioſa.*

(g) Natalis Comes quæ ſcribit de Condæo & monetâ aureâ, debebat inſerere ſuis μυθολογίαις. Aliud eſt fabulas ſcribere, aliud hiſtoriam. Vita Ignatii Loyolæ, à Petro *Ribadeneira*, ſcholiis illuſtrata à Chriſtiano Simone Litho Miſeno. 1598, in-12, p. 100.

En effet, l'illuſion ne régna pas long-temps : elle ſe diſſipa peu à peu ; & l'on reconnut qu'on avoit ajoûté foi trop légèrement à des bruits qui ne devoient leur naiſſance qu'à un eſprit d'animoſité & de parti. Il eſt du moins certain que dix-neuf ans & vingt-trois ans après l'année 1567, un écrivain qui a eu deux fois une occaſion naturelle de parler du couronnement & de la monnoie, & qui avoit grand intérêt que ces faits fuſſent regardés comme vrais, non ſeulement n'en a rien dit, mais même a écrit des choſes dont je crois qu'on peut tirer une eſpèce de démonſtration de leur fauſſeté.

Pendant la Ligue, la France fut comme inondée par un nombre infini de petits ouvrages & de libelles, dans leſquels les deux partis ſe déchiroient mutuellement. Un Ligueur, que [a] l'on croit être le fameux Louis d'Orléans, avocat au parlement de Paris, & depuis Avocat général du parlement de la Ligue, fit imprimer en 1586 un livre intitulé : *Avertiſſement des catholiques Anglois aux François catholiques, du danger où ils ſont de perdre leur religion . . . . s'ils reçoivent à la Couronne, un Roi qui ſoit hérétique.* Cet écrivain dit à la page 80, en parlant des Huguenots : *On a vu les jettons portans la figure d'un de leurs chefs, avec cette inſcription : Au Roi des Fidèles.* On ne peut douter que ce chef ne ſoit le prince de Condé : mais d'ailleurs, il eſt déſigné plus clairement dans un ouvrage imprimé en 1590, & que l'on [b] attribue au même Louis d'Orléans. L'auteur y dit la même choſe, avec quelques différences que je diſcuterai dans la ſuite.

[a] *Voy. la Biblioth. hiſt. du P. le Long, numéro 7994.*

[b] *Voy. ibid. n.° 8247.*

Cet écrivain ne parle plus d'une monnoie ſur laquelle on ait donné le titre de roi de France au prince de Condé, mais ſeulement d'un jeton, où il eſt qualifié, *Roi des Fidèles.* Faire fabriquer de la monnoie ſans l'autorité du Souverain, c'eſt un crime qui mérite la mort : uſurper ſur une monnoie, le titre de Roi, c'eſt un crime de haute trahiſon, que les ſupplices les plus affreux peuvent à peine expier : faire frapper un jeton à l'honneur d'une perſonne à laquelle on eſt attaché par des ſentimens de tendreſſe, de reſpect ou de reconnoiſſance, c'eſt une choſe permiſe à tous les particuliers ;

pourvû qu'il n'y ait ni dans les figures du champ, ni dans l'inſcription, rien qui ſoit contraire au reſpect dû à la Religion & au Souverain, ou qui bleſſe les bonnes mœurs.

Le titre de *Roi des Fidèles*, donné ſur ce jeton au Prince de Condé, n'attaquoit point les droits de la Majeſté Royale. Anciennement [a] dans notre langue, le mot *Roi* ne rappeloit pas toûjours l'idée d'un Souverain; & il ſignifioit quelquefois *le principal, le premier, le chef.* Dans preſque tous les corps, dans les communautés, dans les compagnies & les ſociétés, on donnoit le titre de *Roi*, au premier officier, au chef. On diſoit le *Roi des Merciers*, le *Roi des Arbaleſtriers*, le *Roi de la Bazoche:* & ſi on en veut croire un auteur anonyme, qui fit imprimer, [b] il y a quelques années, un mémoire aſſez curieux ſur cette juriſdiction des Clercs des Procureurs du parlement de Paris, ce fut Henri III, qui effrayé du grand nombre de Clercs qui étoient dans cette ville, *défendit qu'aucun de ſes Sujets prît dorénavant le titre de Roi.*

[a] *Voy. le Gloſſ. de du Cange au mot* Rex, *au bas de la col. 1427.*

[b] *Merc. de Fr. juin 1738, vol. 2, p. 1442.*

Quoi qu'il en ſoit, le mot *Roi* pris dans le ſens de *chef*, s'eſt conſervé dans l'uſage préſent de notre langue; & pour me borner à un ſeul exemple, le premier & le chef des Hérault d'armes, ſe nomme encore aujourd'hui, *le Roi d'armes.* On a donc pû ſans crime, donner au Prince de Condé le titre de *Roi des Fidèles;* parce que ce mot pouvoit ſignifier alors la perſonne la plus diſtinguée entre celles qui profeſſoient la religion P. R. ou ſi l'on veut même, le chef: & tout au plus, pouvoit-on ſoupçonner celui qui avoit fait frapper ce jeton, de s'être ſervi de la double ſignification du mot *Roi*, pour faire ſentir, je ne dirai pas l'eſpérance, mais le deſir qu'il avoit que ce Prince devînt Roi; afin qu'il pût faire monter ſur le trône avec lui, la Religion qu'il avoit embraſſée.

Après cette courte digreſſion, que j'ai crû néceſſaire pour expliquer les différentes ſignifications du mot *Roi*, je reviens aux deux paſſages du Ligueur.

Il étoit fort inſtruit de ce qui s'étoit paſſé durant les trois guerres de Religion; & il nous apprend ſur ces événemens,

des circonſtances qui ne ſe trouvent point ailleurs. Il n'a donc pû ignorer qu'on avoit publié en 1567 que le prince de Condé s'étoit fait couronner Roi, & qu'il avoit fait frapper de la monnoie en ſon nom : des faits ſi ſinguliers & ſi importans n'ont pû lui échapper. Il déchire les Huguenots dans ſes écrits, & n'oublie rien pour les rendre odieux. Quels reproches plus ſanglans pouvoit-il leur faire, que de rappeler un crime de léze-Majeſté, commis par leur chef? Ce qu'il a dit du jeton, devoit pour ainſi dire, le remettre ſur la voie, & le faire reſſouvenir de la monnoie, s'il avoit pû l'oublier. Il n'a pas reſpecté les perſonnes ſacrées de nos Rois & leur auguſte ſang : s'il a vomi les injures les plus groſſières, & inventé les calomnies les plus atroces contre Henri IV & contre la reine de Navarre ſa mère; on peut juger que le prince Louis de Condé & Henri ſon fils n'ont point été à couvert de ſes traits.

Il faut donc conclurre du caractère de cet écrivain & de l'eſprit qui l'animoit, que puiſqu'il n'a point parlé du couronnement du prince de Condé, c'eſt qu'il étoit perſuadé, avec toute la France, que ce fait avoit été publié ſans fondement. S'il n'a oſé rappeler le ſouvenir de la monnoie ; c'eſt qu'il vivoit dans un temps où l'on reconnoiſſoit généralement qu'elle n'avoit point été frappée, & qu'il craignoit de ſe décrier lui-même, & de ſe faire paſſer pour un calomniateur. S'il a été réduit à reprocher aux Huguenots un jeton que l'on pouvoit tout au plus regarder comme une indiſcrétion, & auquel il a tâché de donner une interprétation criminelle; c'eſt qu'apparemment le jeton étoit alors commun, ou que du moins il étoit en état de prouver ce qu'il avançoit, en le repréſentant : car je ſuis fort porté à croire que ce jeton a été frappé. S'il n'avoit point exiſté, quelle apparence que cet écrivain eût voulu inventer une calomnie, dont il ne pouvoit pas tirer un grand avantage contre ſes adverſaires *(h)*! Dupleſſis Mornay & quelques autres écrivains qui ont répondu au premier

(h) Mém. de Dupleſſis Mornay, *vol. 1, p. 619.* Cet ouvrage eſt auſſi imprimé dans les Mém. de la Ligue, *t. 1, p. 454.*

avertiſſement, n'ont rien dit ſur l'endroit de ce libelle, où il eſt parlé du jeton; & leur ſilence peut faire préſumer qu'ils reconnoiſſoient qu'il avoit été véritablement frappé.

J'ai dit plus haut qu'il y avoit quelque différence entre les deux paſſages, qui ont ſervi de fondement aux raiſonnemens que je viens de faire. Je vais en rendre compte. Le ſecond paſſage eſt tiré d'un ouvrage imprimé en 1590, & qui eſt intitulé : *Second avertiſſement des catholiques Anglois aux François catholiques, &c.*

L'auteur du ſecond *avertiſſement*, après avoir inſinué que le prince de Condé a aſpiré au trône, ajoûte* : *& encore ne peut-on ſi bien diſſimuler, qu'on ne fît battre monnoie ſous le nom & le portrait du Roi des fidèles.* Cet auteur, dans ſon premier ouvrage, parle d'un jeton, & dans le ſecond d'une monnoie. Je ne ſai ſi c'eſt par inadvertence, ou pour aggraver le reproche qu'il fait aux Huguenots, qu'il s'eſt ſervi du mot de monnoie dans le ſecond *avertiſſement;* mais il me paroît que ce qu'il dit, ne peut convenir qu'à un jeton, & qu'il faut expliquer le ſecond paſſage par le premier. Si cet auteur varie ſur la qualité de la pièce de métal qui a été frappée, il rapporte d'une manière uniforme les mots qui étoient gravés deſſus : *Au Roi des Fidèles.* Or ces mots conviennent fort bien pour l'inſcription d'un jeton, & ne ſont nullement propres pour ſervir de légende à nos monnoies; parce qu'ils ſont trop éloignés de ceux qui depuis très-long-temps ſont conſacrés pour cet uſage *(i)*.

* *Fol. 52, v.°*

(i) En liſant ce qui précède le paſſage que j'ai tiré du *ſecond avertiſſement des catholiques Anglois*, on ne peut douter que l'auteur n'ait crû ou n'ait voulu faire croire que le jeton dont il parle, n'ait été fabriqué en l'honneur du prince de Condé : mais peut-être ce fait n'eſt-il pas certain; & voici la raiſon ſur laquelle ce ſoupçon peut être fondé.

Un anonyme Huguenot répondit à l'*avertiſſement des catholiques Anglois*, par une brochure intitulée : *Réponſe à un Ligueur maſqué du nom de catholique Anglois, par un vrai catholique bon François.* 1587, in-12. Voici ce qu'on y lit à la page 69. *Il n'eſt pas que vous ne repreniez juſques aux jettons de la chambre des Contes du roy de Navarre, que vous dites porter ceſte inſcription*, Au Roy des Fidelles. *Je ne ſai ſi en cela vous mentez comme en la pluſpart de tout le reſte : mais quand ainſi ſeroit, eſtimez-vous que telles choſes ſi particulières*

J'ajoûterai

J'ajoûterai à ce que j'ai déjà dit pour prouver que cette monnoie n'a point été frappée pendant la vie du prince de Condé, que les écrivains qui en parlent, varient sur le métal: les uns disent qu'elle étoit d'or, & les autres, qu'elle étoit d'argent. Ils ne rapportent pas la légende d'une manière uniforme *(k)*.

Un argument encore plus fort, c'est qu'aucun des historiens François contemporains, n'a parlé de cette monnoie; qu'il n'en est rien dit dans les écrits faits contre le prince de Condé & contre son parti en 1567, & pendant la seconde guerre de religion; & que les déclarations du roi données

se facent avec advis ou conseil d'un Roy? Et pourquoi tirez-vous cela hors les limites des pays desquels il est Seigneur & Roy, & où & dont les Sujets s'appellent Fidelles, pour avoir reçû la Religion, laquelle seule ils tiennent pour véritable?

L'anonyme, sans s'arrêter à reprocher à Louis d'Orléans qu'il s'est trompé, lorsqu'il a attribué au prince de Condé, un jeton qui avoit été frappé pour le roi de Navarre, parle de ce dernier fait comme d'une chose constante. Il faut convenir que le témoignage de cet Huguenot a plus de poids que celui de Louis d'Orléans, Catholique très-zélé, qui avoit peu de commerce avec ceux de la Religion P. R. & il n'y a guère d'apparence qu'on ait frappé avec la même légende deux jetons, l'un pour le prince de Condé, & l'autre pour le roi de Navarre. Si le jeton n'avoit été fait que pour la chambre des Comptes de ce Roi, la preuve que j'en tire tomberoit d'elle-même. Quoi qu'il en soit, ce Mémoire en renferme plusieurs autres qui me paroissent suffisantes pour appuyer le sentiment que j'entreprends de soûtenir.

(k) Le bruit de cette monnoie pretendue, passa de la France dans les pays étrangers, mais avec cette inexactitude qui altère presque toûjours les nouvelles, même celles qui sont les plus certaines. En voici la preuve, dans des fragmens de deux lettres dont j'ai les copies entre les mains: elles ont été faites à Besançon, sur les recueils de pièces rassemblées par feu M.r l'abbé Boizot*. Dans la première, est une traduction d'une lettre espagnole écrite de Bruxelles, le 26 d'octobre 1567, au cardinal de Grandvelle qui étoit alors à Rome. Voici ce qu'on lui mandoit. *Il* (le Prince de Condé) *se fait appeler* Ludovicus undecimus primus rex Evangelistarum ejus nomine, *Louis onze roy des Evangélistes; & il a fait battre monnoye sur laquelle il a fait mettre aussi le nom de Louis onze roy des Evangélistes; & un Gentilhomme de la maison de l'Archevêque de Cambray m'a assuré avoir veu lesdites monnoyes, & il l'a assuré aussi à notre Archevêque.*

* *Il y a à la marge de ma copie*: Grandvelle, t. XXV, p. 203.

* Dans une autre lettre aussi traduite de l'espagnol, & datée de Bruxelles le 14 d'octobre 1567, on lit.... *comme on a vû du temps du prince de Condé, lequel se faisoit appeler Louis onze par le peuple de Saint Denys, & il fit battre aussi monnoye, & autres choses semblables, comme me l'a écrit plus amplement Don France, &c.*

* *Il y a à la marge*, Chantonay, t. IV, p. 134, *verso*.

contre ce Prince qui lui faiſoit la guerre, n'en ſont point mention. Ce qu'on en a publié, n'a été adopté que par un hiſtorien étranger, très-imparfaitement inſtruit de ce qui ſe paſſoit en France, & qui ne le rapporte même que comme un bruit populaire. Si M. de Thou[a] en a parlé, ce n'eſt que dans l'extrait qu'il a donné de l'ouvrage d'Antoine Arnauld, que j'ai cité plus haut: & puiſque cet hiſtorien, averti de ce qu'on en avoit écrit, par le plaidoyer de ce fameux Avocat, n'a pas jugé à propos d'en faire mention dans le livre où il raconte les événemens de l'année 1567; j'en conclus qu'il le regardoit comme une imputation calomnieuſe, & comme une fable qui ne méritoit pas de trouver place dans ſon hiſtoire.

[a] *Traduct. franç. t. XII, p. 250.*

[b] Henri Sponde, évêque de Pamiers, qui avoit peſé le témoignage des auteurs qui ont parlé de ces faits, rapporte dans ſa continuation de Baronius, ce qu'en a écrit *Natalis Comes* qu'il cite; mais il ajoûte: *Quand le reſpect que j'ai pour la mémoire de ce Prince, ne m'empêcheroit pas de les croire; je ne pourrois y ajoûter foi, parce qu'aucun de nos auteurs ne les ont affirmés.*

[b] *Voy. le paſſage ci-deſſus cité p. 610, note (b).*

Toutes ces raiſons réunies me paroiſſent former une eſpèce de démonſtration.

A l'égard du jeton, j'ai déjà dit que je penchois à croire qu'il avoit été réellement frappé. Si ce fait étoit bien prouvé, pourroit-on douter que le jeton n'eût donné lieu à tout ce qui a été dit & écrit ſur la monnoie? En admettant l'exiſtence du jeton, on pourra, à une circonſtance près, adopter tout ce qui ſe lit dans le paſſage de Brantôme, que j'ai rapporté plus haut. Le connétable de Montmorenci aura véritablement préſenté au Conſeil du Roi, un jeton frappé ſous le nom du prince de Condé: le bruit s'en ſera auſſi-tôt répandu à la Cour, à la ville, par toute la France & dans les pays étrangers; & il n'aura pas fallu beaucoup de temps pour métamorphoſer en une monnoie chargée de la légende ordinaire, un jeton ſur lequel on avoit donné le titre de Roi, à celui en l'honneur de qui il avoit été frappé. A toutes les raiſons qui contribuent à changer, à altérer & à déguiſer les faits qui

volent de bouche en bouche, se sera joint le motif puissant de rendre odieux un parti contre lequel on étoit fort animé.

Je remarquerai en finissant, qu'à l'exception de le Blanc, personne n'a écrit qu'il eût vû cette monnoie. Il dit dans son traité des monnoies[a], qu'étant à Londres, il a vû entre les mains d'un orfèvre, un écu d'or qui avoit d'un côté la tête du prince de Condé, & de l'autre l'écu de France, avec cette inscription: *Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Christianissimus. Cet Anglois*, ajoûte-t-il, *faisoit si grand cas de cette pièce, que je ne pûs jamais l'obliger à s'en défaire, quoique je lui offrisse une somme considérable pour cela.* Le témoignage de le Blanc ne peut être suspect; & il doit demeurer pour constant qu'il a vû cette monnoie. Mais est-il certain qu'elle a été frappée en 1567; & n'est-elle pas plustôt l'ouvrage d'un faussaire, qui l'aura fabriquée dans l'espérance de la vendre bien cher à quelque curieux peu connoisseur? on sait jusqu'à quel point se sont multipliées dans l'antique, les médailles fausses ou altérées. Ces sortes de fraudes seroient aussi communes dans le moderne, si elles étoient aussi lucratives, & qu'il fût aussi difficile de les découvrir. Elles ne sont cependant pas sans exemple; & il seroit aisé d'en fournir plus d'un. N'a-t-on frappé qu'une seule pièce de cette monnoie? Si on en a frappé plusieurs, comment ne s'en est-il conservé qu'une? Enfin une pièce unique, & du moins suspecte, suffira-t-elle pour anéantir des raisons qui prouvent évidemment que pendant la vie du prince de Condé, il n'a point été frappé de monnoie sur laquelle on lui ait donné le titre de roi de France?

C'est cependant sur le fondement de la monnoie vûe par le Blanc, que le P. Daniel[b] & M.r l'abbé le Gendre[c] ont crû qu'elle avoit été véritablement frappée en 1567. [d]Mézerai, qui a écrit avant le Blanc, avance qu'il y a des auteurs qui disent qu'ils ont vû cette monnoie. Je ne connois point ces auteurs. *Si leurs yeux ne se sont pas trompés*, ajoûte cet historien, *je veux croire qu'elle avoit été fabriquée par les ennemis du prince de Condé.*

[a] *Page 335.*

[b] *Hist. de Fr. tome VIII, page 564.*

[c] *Hist. de Fr. in-fol. t. I, page 697.*

[d] *Hist. de Fr. in-fol. t. III, p. 409.*

MEMOIRE
HISTORIQUE ET CRITIQUE,
Pour ſervir à l'hiſtoire de Meſſire Paul de Foix, Conſeiller d'Etat, & Archevêque de Toulouſe.

Par M. SECOUSSE.

28 Novemb. 1741.

[a] *Il eſt imprimé à la p. 681 du XIII.e tome des Mémoires de l'Académie.*

L'USAGE que j'ai fait des lettres de Meſſire Paul de Foix, archevêque de Toulouſe, dans le [a] Mémoire ſur Jean de la Caſſière, Grand-Maître de l'Ordre de Malthe, m'a déterminé à raſſembler dans celui-ci, les circonſtances de la vie de ce Prélat, que j'ai trouvées éparſes en différens endroits. Quoique M. de Foix ait été revêtu des plus grandes dignités de la Robe & de l'Egliſe, & qu'il ait rendu des ſervices très-importans à ſa patrie *(a)*; on a juſqu'à préſent négligé

(a) Scévole de S.te Marthe a inſéré parmi ſes Eloges, celui de M. de Foix. Il eſt très-court, & ſemblable à tous ceux qui ont été faits par cet auteur; il eſt vague, ſans exactitude & ſans date. *Voy. Scev. & Abel. Sammarthanorum opera. Par. 1633. in-4.° p. 84 des Eloges.*

L'article de M. de Foix, qui eſt dans le Dictionnaire de Moréri, ne contient qu'une douzaine de lignes, dans leſquelles il y a quelques fautes.

Celui qui eſt dans les additions de Teiſſier aux Eloges de M. de Thou *[tome III, p. 284]*, eſt beaucoup plus ample; mais c'eſt une compilation mal digérée & ſans ordre, qui n'eſt pas exempte de fautes.

M. Ant. Muret a fait en latin l'oraiſon funèbre de M. de Foix. Elle eſt à la page 231 du premier volume du recueil de ſes Œuvres, imprimé à Vérone en 1727 en cinq volumes in-8.° Auger de Mauléon l'a traduite en françois, & l'a fait imprimer à la tête des Lettres de M. de Foix, qu'il a publiées. Le diſcours de Muret, qui eſt écrit d'un ſtyle pur & élégant, fournit des dates exactes, & apprend pluſieurs faits qui ne ſe trouvent point ailleurs. J'en inférerai une partie dans ce Mémoire. On ſentira bien dans quelques endroits, que je copie une oraiſon funèbre & l'ouvrage d'un Orateur, non d'un Hiſtorien.

C'eſt dans les ouvrages de ceux qui ont écrit l'Hiſtoire du temps de M. de Foix, dans celle de M. de Thou & principalement dans les Mémoires de ſa Vie, qu'il faut chercher la connoiſſance exacte de ce qui regarde ce Prélat. J'ai tiré pluſieurs faits importans des regiſtres publics & de quelques pièces manuſcrites.

d'écrire ſa vie. Aux talens de l'homme d'Etat, il joignoit une vaſte érudition : il aimoit les Lettres ; il les a toûjours cultivées & protégées. J'ai crû par cette dernière raiſon, que ſon hiſtoire ſeroit intéreſſante pour une Compagnie, dont l'établiſſement a pour objet de les faire fleurir.

Paul de Foix portoit le nom d'une des plus anciennes & des plus illuſtres maiſons de la France, quoiqu'il n'en deſcendît que par les femmes *(b)*. Il étoit fils de Jean comte de Carmain & de Magdelaine Caupene, qui étoient tous deux d'une illuſtre famille. Il naquit en 1528. Muret, qui avoit deux ans plus que lui, & qui l'avoit vû dans tous les âges, dit que ſon viſage & ſon corps étoient ſi beaux, qu'on croyoit en le regardant, voir le portrait de l'honneur & de la vertu. Son eſprit étoit capable d'embraſſer toutes les ſciences. Dès ſa plus tendre jeuneſſe, ſon caractère étoit déjà ſérieux & grave, mais tempéré par de la bonté, de la douceur & de la complaiſance. Le goût qu'il avoit pour les Lettres, ſe déclara dans ſon enfance : il les cultiva toûjours depuis ; & il leur conſacra tout le temps que lui laiſſoit l'adminiſtration des affaires publiques.

Il fit ſes humanités à Paris[a] : il y apprit avec une merveilleuſe facilité la langue grecque qu'il entendoit parfaitement, & la langue latine dans laquelle il écrivoit avec élégance. Il étudia dans la même ville, la philoſophie avec beaucoup d'application.

[a] *Muret, p. 234. Voy. auſſi* Thuan. de vitâ ſuâ, lib. x, p. 12 ; *&* Trad. fr. t. 1, p. 15.

Comme il ſe trouva dans ſon enfance réduit à un bien

(b) Muret *[ibid. p. 232]* ; M. de Thou, dans les Mémoires de ſa Vie *[Thuanus de vitâ ſuâ edit. Lond. t. VII, n.° 4, p. 12.]*, & *Trad. fr. t. 1, p. 14* ; S.te Marthe *[ibid.]* ; la Faille, dans ſes annales de la ville de Toulouſe *[t. II, p. 383]*, & pluſieurs autres, paroiſſent avoir crû que M. de Foix étoit de la maiſon dont il portoit le nom. M. de Thou dit même que les comtes de Carmain dont il deſcendoit, faiſoient une des branches de cette maiſon.

Jean le Laboureur prieur de Juvigné, a remarqué dans ſes additions aux Mémoires de Caſtelnau, t. 1, p. 651 *[édit. de 1731]*, que Paul de Foix ne deſcendoit de cette maiſon, que par les femmes ; mais il n'a point donné ſa généalogie, qui ne ſe trouve point dans les livres. Je placerai à la fin de ce Mémoire celle qui m'a été communiquée par M. de Clairambault Généalogiſte des Ordres du Roi.

médiocre, qui étoit même embarraſſé par des procès, on le deſtina à l'Egliſe; & pour ſe mettre en état de poſſéder les charges de judicature qui peuvent être exercées par des Eccléſiaſtiques, il alla étudier en droit à Toulouſe. Il fit en peu de temps des progrès rapides dans la ſcience des Loix, à laquelle il s'attacha pendant toute ſa vie, en préférant les ſentimens de Cujas à ceux de tous les autres interprètes. Il ſe fit admirer dans les thèſes qu'il ſoutint ſur l'un & l'autre Droit: & après avoir pris des Degrés, il fit (ſuivant un uſage qui étoit aſſez commun de ſon temps), des leçons publiques ſur le Droit civil, qui attirèrent un concours incroyable d'auditeurs; & ceux même, dit Muret, qui avoient long-temps profeſſé le Droit avec réputation, venoient tous les jours l'entendre pour s'inſtruire.

En quittant Toulouſe, M. de Foix vint à la Cour, où il ſe fit bien-tôt eſtimer *(c)* de Henri II. Il faiſoit exactement ſa cour à ce Prince & aux plus grands Seigneurs; mais lorſqu'il s'étoit acquitté de ces devoirs, il ſe renfermoit dans ſon cabinet. Il ne penſoit pas comme ceux qui s'imaginent que l'eſprit ſeul ſuffit pour bien remplir les plus grandes places, & qu'avec un heureux naturel on peut ſe paſſer de l'étude & des connoiſſances qu'elle procure. Il entreprit de recommencer le cours des études qu'il avoit déjà faites. Il liſoit * aſſidûment les ouvrages de Platon, d'Ariſtote, de Xénophon, de Plutarque, & des autres auteurs de ce genre, où il puiſoit les principes de la morale & de la politique: il en ſavoit par cœur les plus beaux endroits. La Philoſophie fut toûjours l'étude favorite de M. de Foix: mais le goût qu'il avoit pour cette ſcience, ne lui fit point négliger celles dont la connoiſſance lui étoit néceſſaire pour remplir les emplois importans auxquels il aſpiroit. Il fit une étude

* *Muret, p. 235. Ce qui eſt confirmé par l'épitre dédicatoire de Cujas, de laquelle il ſera parlé plus bas.*

(c) Si M. de Foix fut reçû Conſeiller au Parlement de Paris en 1546, comme Blanchard le dit, ce ne fut point à la cour de Henri II qu'il vint; mais à celle de François I.er qui mourut le 31 de mars de l'année 1546, laquelle finit le 9 d'avril ſuivant. Ce ſera auſſi ce Prince qui lui aura donné une place de Conſeiller au Parlement, & non Henri II, comme le dit Muret un peu plus bas.

approfondie de la Chronologie & de la Géographie : il poſſédoit parfaitement l'hiſtoire ſacrée & l'hiſtoire profane, l'hiſtoire ancienne & l'hiſtoire moderne, celle de ſon pays & celle des autres peuples. Il s'attachoit particulièrement à connoître les intérêts des Princes, le Droit public des nations, les différentes formes de gouvernement, le génie, les mœurs & les inclinations des peuples. Sa mémoire lui fourniſſoit les traits hiſtoriques dont il avoit beſoin, pour en faire d'utiles applications aux affaires qu'il traitoit.

Ce fond de connoiſſances rendoit M. de Foix très-propre aux fonctions de Négociateur, auxquelles *(d)* il ſe deſtinoit : mais il crut que pour ſe rendre plus capable de remplir cet emploi important, il devoit s'inſtruire à fond des loix & des coutumes de la France par l'uſage & par la pratique. Il ſouhaita une place de Conſeiller au Parlement de Paris ; & auſſi-tôt Henri II la lui donna. Il n'avoit que dix-huit ans, lorſqu'il fut reçû en 1546 [a]. M. de Foix, en joignant l'expérience que donne le jugement des procès, aux principes de Juriſprudence qu'il avoit puiſés dans les livres, devint en peu de temps un des plus habiles Conſeillers du Parlement.

[a] *Catalog des Conſeil. du Parlement de Paris, par Blanchard, p. 70 col. 1.ere & 2.e Voy. ci-deſſus, p. précédente, note (c).*

Mais les affaires du Palais ne lui firent pas perdre de vûe les ſciences qu'il chériſſoit toûjours. Il continua d'étudier la Philoſophie [b], & ſe déclara partiſan de celle d'Ariſtote. Il aimoit & honoroit les ſectateurs de ce Philoſophe ; & il avoit une tendreſſe particulière pour Daniel Barbaro, *Patrice* Vénitien, déſigné patriarche d'Aquilée. Il ſe perfectionnoit dans la philoſophie d'Ariſtote, avec deux Savans qu'il regardoit moins comme des maîtres, que comme des amis dont la converſation l'inſtruiſoit : l'un étoit Jacques Charpentier, qui s'eſt fait un grand nom dans l'Univerſité de Paris, par ſes leçons publiques, & par l'inimitié qu'elles firent naître entre lui & *P. Ramus ;* l'autre étoit Auguſtin Niphus, petit-fils du fameux Philoſophe de ce nom, qui étoit de [c] Seſſa. Niphus qu'il tenoit [d] auprés de lui [e], profeſſoit auſſi la philoſophie

[b] *Thuan. de vitâ ſuâ, ibid.*

[c] *Ville du royaume de Naples, dans la terre de Labour. Voy. le Dict. de Maty.*

[d] *Inter domeſticos.*

[e] *Voy. Thuan. de vitâ ſuâ, p. 16, & Trad. fr. p. 22.*

(d) On verra plus bas un paſſage de M. de Thou, dans lequel il eſt dit que ce ne fut que vers 1561, que M. de Foix penſa aux négociations.

d'Ariſtote, & avoit un grand nombre d'écoliers. Il y avoit dans la maiſon de M. de Foix, pluſieurs *Philologues,* entre leſquels étoient Charles *(e)* Utenhovius, Hubert Giffanius & Robert Conſtantin, qui par leurs différens écrits, ont bien mérité de leur ſiècle & de la poſtérité.

Quelque diſtingué que ſoit le mérite d'un Magiſtrat; rarement ſa vie fournit-elle des faits qui ſoient conſervés dans l'hiſtoire: & l'on ne ſauroit rien de ce qu'a fait M. de Foix, en qualité de Conſeiller du Parlement, s'il n'avoit pas été impliqué dans une affaire qui eſt célèbre dans nos annales, ſous le nom de la *(f) Mercuriale* du Parlement de Paris. Je ne m'engagerai point à donner un détail exact de cet événement qui eſt aſſez connu; & je me bornerai à rapporter ce qu'il eſt néceſſaire d'en ſavoir, pour entendre ce qui regarde M. de Foix en particulier.

L'héréſie de Luther s'introduiſit en France ſous le règne de François I, & y fit de grands progrès ſous celui de Henri II ſon ſucceſſeur. Pour en arrêter le cours, ces deux Princes donnèrent pluſieurs édits qui n'étoient pas exécutés d'une manière uniforme par la Grand' Chambre & la Tournelle du

(e) Voyez ſur Utenhovius qui accompagna M. de Foix dans le premier voyage qu'il fit en Angleterre, *Thuan. Hiſt. t. V, l. 123, p. 847.* & *Trad. fr. t. XIII, p. 456.*

Giffanius étoit auſſi à la ſuite de M. de Foix dans ce voyage. *[Voy. Thuan. Hiſt. tom. VII, n.° 11, p. 188].*

Conſtantin accompagna auſſi M. de Foix en Ecoſſe & en Angleterre. *[Thuan. Hiſt. t. VI, l. 134, p. 311, note (b)].* & *Trad. fr. t. XIV, p. 693.*

(f) Ce qui regarde cette Mercuriale, ne ſe trouve plus dans les regiſtres du Parlement.

J'ai tiré ce que je vais en dire, d'un diſcours ſur le procès fait à Anne du Bourg, imprimé en 1561, & réimprimé dans la nouvelle édition des Mémoires de Condé in-quarto t. 1, p. 217, & des hiſtoires du préſident de la Place, de Regnier de la Planche, & de M. de Thou. Celui-ci, à l'occaſion de cette affaire, a fait une digreſſion ſur l'établiſſement & la nature des aſſemblées des cours de Juſtice, que l'on a nommées *Mercuriales,* parce qu'elles ſe tiennent ordinairement les mercredis. Charles VIII, Louis XII & Henri II, ont ordonné par leurs Edits, que ces Cours s'aſſembleroient pluſieurs fois l'année, pour faire la cenſure des mœurs. On y traite auſſi des affaires qui regardent l'intérêt commun de ces Compagnies. *Voy. Thuan. Hiſt. tom. 1, lib. 22, p. 757,* & *Trad. fr. t. III, p. 258.* Voy. auſſi l'*Hiſt. Eccléſiaſt.* attribuée à Beze, t. 1, l. 2, p. 171.

Parlement

Parlement de Paris. La Grand' Chambre les ſuivoit à la rigueur dans ſes jugemens: la Tournelle penchoit du côté de la douceur. *(g)* Le dernier mercredi [a] du mois d'avril 1559, jour d'une *Mercuriale*, M. Bourdin Procureur Général repréſenta que la différence des arrêts rendus contre les Luthériens par la Grand' Chambre & la Tournelle, *tournoit au ſcandale de la Juſtice;* & il requit que la Compagnie convînt ſur cette matière d'un principe invariable, auquel on fût obligé de ſe conformer dans la ſuite. On délibéra ſur ſa réquiſition; mais il ne fut rien décidé, & l'aſſemblée fut continuée à un autre jour.

[a] *Le 26.*

(h) Pendant que l'on opinoit ſur cette affaire, le 15 de juin ſuivant, le Roi qui avoit été informé de ce qui ſe paſſoit, vint au Parlement où il n'étoit pas attendu, & il ordonna que l'on continuât la délibération en ſa préſence. Anne du Bourg, Louis du Faur, & quelques autres Conſeillers, furent d'avis qu'il falloit modérer les peines portées par les édits contre les Luthériens: ils s'étendirent dans leurs opinions, ſur les abus qu'ils croyoient trouver dans l'Egliſe. M. de Foix ouvrit un avis ſingulier: il dit qu'il falloit faire une diſtinction entre les ſectaires, & punir plus ſévèrement ceux qui *(i)* nioient la réalité des ſacremens de la Religion, que ceux qui formoient des doutes ſur leur forme.

La délibération étant finie, le Roi [b] ayant pris conſeil des cardinaux de Bourbon, de Lorraine & de Guiſe, des princes

[b] *Mém. de Condé, in-4.° t. I, pp. 215 & 222.*

(g) Comment. ſur l'état de la Religion & République ſous les règnes de Henri & François II, & Charles IX, attribué à M. de la Place, premier Préſident de la Cour des Aides de Paris, p. 17 verſo, 1565. in-8.° Je connois cinq éditions différentes de ce livre, faites en 1565. Celle dont je me ſers a 309 feuillets. *Voy. auſſi les Mém. de Condé, in-4.° t. I, p. 219 & ſuivantes.*

(h) Thuani hiſt. t. I, l. 22. p. 758. & Trad. fr. t. III, p. 360, Voy. auſſi *la Place, p. 19.* Il y a *le 10 de juin;* c'eſt une faute d'impreſſion: car à la page 21, il y a, *le lendemain 16 de juin.*

Il y a auſſi *le 10 de juin,* dans le diſcours ſur le procès d'Anne du Bourg, & dans un autre ouvrage. *Voy. Mém. de Condé, t. I, p. 214 & 221.*

(i) . . . . Eos qui rem ipſam in Religionis myſteriis negant, graviùs puniendos. . . . . Thuani hiſt. ibid. lib. XXIV, p. 782. & Trad. franç. ibid. p. 402.

de Montpenſier & de la Roche-ſur-Yon, & du connétable de Montmorenci, ordonna à celui-ci *(k)* d'arrêter Anne du Bourg & Louis du Faur, & de les livrer au comte de Montgommeri, capitaine des Gardes, qui eut ordre de les conduire à la Baſtille. [a] Le même jour le Roi, à l'inſtigation du premier Préſident le Maître, ordonna pendant ſon dîner à deux capitaines de ſes Gardes, d'aller arrêter dans leurs maiſons, M. de Foix & quelques autres Conſeillers: [b] Ils furent arrêtés par (le Roi) de Chavigny, l'un des capitaines des Gardes. On affecta de les faire paſſer dans les plus grandes rues; & on les conduiſit à la Baſtille. Ils y furent enfermés dans des chambres ſéparées, où l'on mit des gardes; & on ne leur donna ni livres, ni papier, ni encre.

[a] *Mém. de Condé, in-4.° t. I, p. 222.*

[b] *Ibid. p. 215, 222, & 223.*

[c] Le 19 de juin ſuivant, les priſonniers apprirent que le Roi avoit nommé pour leur faire leur procès, M. de Saint-André préſident au Parlement, Jean de Meſmes maître des Requêtes, Louis Gayant & Robert Bouette, Conſeillers au Parlement, conjointement avec M. du Bellay, évêque de Paris, & Antoine de Mouchi dit *Démocharès*, Inquiſiteur de la foi. Le même jour, les Commiſſaires allèrent interroger du Bourg: ſur les repréſentations qu'il leur fit que ſuivant les privilèges de ſa charge, il ne pouvoit être jugé que par la Cour de Parlement, il fut expédié des lettres patentes, qui portoient que les priſonniers ſeroient jugés par ces Commiſſaires, *à peine d'être déclarez attains & convaincus des cas à eux impoſez, & de rébellion au Roy.* Du Bourg obéit à ces lettres patentes. Elles furent données le 19 de juin, ou tout au plus tard le [d] 20 au matin: car ce jour-là même & le lendemain, du Bourg fut interrogé par les Commiſſaires. Il déclara nettement dans ſes réponſes, quels étoient ſes véritables ſentimens. Les 23, 24 & 25 ſuivans, de Foix & les autres priſonniers furent interrogés: ſi l'on en veut croire un écrivain Huguenot, ils n'imitèrent point la ſincérité avec laquelle Anne du Bourg

[c] *Ibid. p. 224. La Place, p. 39.*

[d] *Ibid. p. 225, Voy. l'errata.*

(k) M. de Thou dit ſeulement que le Connétable ayant reçû du Roi ordre de les faire arrêter, le communiqua à Montgommeri qui l'exécuta.

avoit répondu *(l)*. [a] On fit contre eux des informations, dans lesquelles le premier Préſident, le Préſident Minard, & des Dormans Conſeiller, furent entendus *(m)*.

[a] *Voy. auſſi la p. 615 du ſecond vol. des Mem. de Condé, in-4.°*

Pendant qu'on travailloit au procès d'Anne du Bourg, arriva le funeſte accident de la bleſſure *(n)* de Henri II, qui en mourut le 10 de juillet ſuivant.

Le 14 de ce mois, 4.e jour du règne de François II ſon ſucceſſeur, les lettres de commiſſion données pour faire le procès aux priſonniers, furent confirmées; [b] & le lendemain 15, les Commiſſaires allèrent à la Baſtille où ils les interrogèrent. On continua le procès de du Bourg: il déclara ouvertement qu'il avoit embraſſé les nouvelles opinions ſur le fait de la Religion; & par jugement du 21 de décembre 1559, il fut condamné à être brûlé en place de Grève. On ne décerna point de peines afflictives contre ſes Confrères. Voici ce que j'ai trouvé dans les regiſtres du Parlement & dans les hiſtoriens, ſur le procès qui leur fut fait.

[b] *Mém. de Condé, in-4.° t. I, p. 45.*

Je ne connois les lettres patentes du 14 de juillet dont j'ai parlé plus haut, que par ce qu'en ont dit les Hiſtoriens; mais il eſt certain, par les regiſtres du Parlement, que le 4 d'août ſuivant, il en fut expédié de nouvelles.

[c] Le 6 de ſeptembre 1559, ſuivant ces regiſtres, les gens du Roi, par la bouche de M.e Baptiſte du Meſnil avocat du Roi, préſentèrent à la Cour, des lettres patentes du Roi, données à Villers-Cotterêts, le 4 d'août précédent, qui

[c] *Regiſtre du Conſeil du Parl. de Paris, cotté 125, fol. 267, r. & 272. r.*

(l) Voici comment il s'explique..... *leſquelz répondirent ce qu'ils voulurent; & n'ai point icy inſéré leurs réponſes, parce que leurs amis qui l'avoient pû entendre d'eux, diſoyent qu'elles avoient eſté deſguiſées, & n'y avoit rien de notable, ny digne de tels perſonnages.* Mém. de Condé, in-4.° t. I, p. 244.

Voici l'éloge que le même auteur avoit fait un peu plus haut, de Paul de Foix: *Ledit de Foix eſt homme de grande Maiſon, parent de la reine de Navarre, & allié des plus grandes Maiſons de l'Europe, homme ſage, honneſte, & de bonnes lettres, bon Juge, craignant Dieu.* Ibid. p. 223.

(m) C'eſt Anne du Bourg qui le dit dans une requête qu'il préſenta au Parlement le 3 d'août.

(n) Hiſt. de l'état de France, tant de la République que de la Religion, ſous le règne de François II, 1576, in-8.° p. 29. Cet ouvrage eſt attribué à *Regnier ſieur de la Planche.*

portent qu'il ſera procédé au jugement du procès des Conſeillers priſonniers à la Baſtille, *par vingt-cinq, tant préſidents que conſeillers de ladite Cour, non ſuſpects.* Les Chambres ayant été aſſemblées, on enjoignit aux gens du Roi de déclarer s'ils demandoient la vérification des lettres.

Les gens du Roi ayant délibéré entre eux, dirent qu'attendu que le temps des vacances approchoit [pendant lequel le Parlement en corps n'auroit pas pû vaquer au jugement des priſonniers], les lettres patentes qui ordonnoient qu'ils ſeroient jugés par vingt-cinq Commiſſaires tirés du corps du Parlement, étoient fondées ſur la juſtice du Roi, & tendoient au ſoulagement des accuſés : que cependant il pourroit ſe trouver de la difficulté ſur l'exécution de ces lettres : que quelques-uns des priſonniers pourroient conſentir à être jugés par les Commiſſaires ; mais que les autres voudroient être jugés, ſuivant leurs privilèges, par le Parlement, toutes les Chambres aſſemblées. Les gens du Roi ajoûtèrent qu'à leur égard, ils demandoient l'entérinement des lettres patentes. Le Parlement ordonna que le jour même, maîtres Louis Gayant & Robert Bouette conſeillers de la Cour, communiqueroient aux priſonniers les lettres patentes, & les noms de tous les préſidens & conſeillers de la Cour, *pour, leurs réponſes ouyes, être ordonné par ladite Cour ce que de raiſon.*

Cette communication ayant été faite le jour même aux priſonniers, ils conſentirent que les lettres patentes fuſſent exécutées ; & le lendemain 7, les gens du Roi, par la bouche de Me Baptiſte du Meſnil avocat du Roi, prirent des concluſions qui portoient qu'il ſeroit à propos d'augmenter le nombre des Commiſſaires, afin qu'il pût y en avoir toûjours vingt-cinq en état de procéder au jugement ; & requirent que les lettres patentes & le conſentement que les priſonniers y avoient donné, ne puſſent porter préjudice aux privilèges qu'ont les Conſeillers du Parlement, d'être jugés les Chambres aſſemblées ; & que ceux qui jugeroient ces procès, jugeaſſent par *corps de Cour.* Les gens du Roi retirés, il fut rendu un arrêt qui porte, que le procès ſeroit fait aux priſonniers, par

trente des plus anciens conſeillers du Parlement, entre leſquels ſeroient ceux qui avoient été députés pour tenir la chambre des Vacations.

Ce ne fut cependant point en exécution de ces lettres patentes du mois d'août, que l'on procéda au jugement des priſonniers. Il en fut donné de nouvelles au mois d'octobre ſuivant. Je ne les connois que par la mention qui en eſt faite dans un [a] regiſtre du Parlement. On y lit que le 15 de janvier 1559, M. le premier Préſident dit à la Cour, *Que dès le mois d'octobre, il y a eu lettres patentes du Roi, adreſſées à certains Préſidents & Conſeillers pris de toutes les Chambres, pour juger les procez de M.e Anthoine Fumée, & autres Conſeillers qui étoient priſonniers par ordonnance du feu Roi..... leſquelz ont par eulx eſté acceptez à Juges, &c.*

[a] *Regiſtre du Conſeil du Parlement, cotté 126, fol. 239, recto.*

[b] En conſéquence de ces nouvelles lettres patentes, le préſident de Saint-André & le Procureur général dreſsèrent *une liſte de Juges*. Elle fut communiquée aux priſonniers par Me. Jean le Camus ſecrétaire du Roi, qui leur demanda s'ils vouloient récuſer quelques-uns de ceux dont on leur préſentoit les noms. M. de Foix récuſa généralement tous ceux qui étoient parens & alliés de l'évêque de Châlons, avec lequel il avoit un procès : le Camus inféra cette récuſation dans ſon procès verbal; & ſur le rapport qui en fut fait au Parlement, M. de Hacqueville préſident des Requêtes ſe récuſa lui-même, & voulut ſe retirer : mais le Parlement ordonna qu'il reſteroit. Il n'y eut que quatre Juges dont la récuſation fut admiſe; & on en choiſit d'autres à leur place. M. de Foix fit préſenter une requête pour récuſer M. de Hacqueville; mais elle fut rejetée. M.e Louis Gayant fut nommé Rapporteur.

[b] *Regiſtre du Conſeil du Parlement, cotté 130, fol. 292, verſo.*

Regnier de la Planche eſt le ſeul Hiſtorien qui ſoit entré dans quelque détail ſur le procès de M. de Foix : c'eſt un aſſez bon Hiſtorien; mais ſon attachement pour les nouvelles opinions peut le rendre ſuſpect. Suivant cet auteur *(o)* [c], après

[c] *Regnier de la Planche, p. 95. Bèze, dans l'hiſt. eccléſiaſtiq. t. 1, l. 3, p. 243.*

(o) Cet auteur auroit dû expliquer par quel motif on ſollicitoit ces lettres, & par quelle raiſon il en falloit de nouvelles; puiſque Henri II, par ſes

& p. 254, l'a copié mot pour mot.

V. auſſi Mém. de Condé, in-4.° t. I, p. 263.

que les parens & les amis des priſonniers eurent long-temps ſollicité, le 4 de ſeptembre[a], *lettres de commiſſion furent décernées à certains préſidens & conſeillers du Parlement, pour faire leur procès, nonobſtant tous édits & privilèges contraires.* Ces lettres étant *venues* entre *les mains* du préſident de Saint-André, il choiſit pour Commiſſaires, ceux qu'il jugea être les plus oppoſés à la nouvelle doctrine, & les plus agréables au cardinal de Lorraine. Ces Commiſſaires travaillèrent à ce procès, depuis le mois d'octobre juſqu'au 8 de janvier ſuivant.

[a] *Il faut corriger,* le 4 d'août, *voyez ci-deſſus, p. 627.*

S'il en faut croire la Planche, l'affaire de ces priſonniers étoit préciſément la même que celle de du Bourg: celui-ci avoit déclaré ouvertement ſes ſentimens; mais ſes confrères, par leur *prudence humaine*, ſûrent prévenir les mauvais deſſeins de leurs ennemis. Ils diſoient pour leur défenſe, qu'en parlant dans leurs opinions des abus qui s'étoient gliſſés dans la Religion, & en demandant qu'on aſſemblât un Concile pour les réformer, ils s'étoient conformés aux intentions de Henri II; puiſque le premier article du traité de paix qu'il avoit conclu depuis peu avec le roi d'Eſpagne[b], portoit qu'on convoqueroit un Concile pour terminer les différens de la Religion. Quand on leur demandoit raiſon de leur foi, ils déclaroient qu'ils reconnoiſſoient les ſaintes Ecritures du vieux & du nouveau Teſtament, & les ſymboles des Apôtres & d'Athanaſe, dans leſquels ſont renfermés les articles fondamentaux de *la vraie Religion chrétienne:* mais quand on les preſſoit de s'expliquer préciſément ſur les matières qui faiſoient l'objet des controverſes; ils répondoient qu'ils n'étoient pas obligés de le faire, à moins qu'on ne prouvât qu'ils euſſent avancé des propoſitions contraires aux ſentimens reçûs dans l'Egliſe catholique. Telles étoient leurs *échappatoires.*

[b] *A Cateau-Cambreſis, le 12 de mars 1558.*

Pour déterminer les Juges, ajoûte le même auteur, *à envoyer les priſonniers aprez du Bourg,* le cardinal de Lorraine fit ſecrètement ſigner au Roi des lettres qui leur étoient

lettres du 19 de juin 1559, confirmées par celles de François II, du 24 de juillet ſuivant, avoit nommé des Commiſſaires pour juger du Bourg & les autres priſonniers.

adreſſées; & il les fit ſceller du ſceau du Secret, qui *(p)* étoit gardé par le duc de Guiſe ſon frère. Elles portoient qu'il étoit néceſſaire de juger les priſonniers avec la plus grande ſévérité; que l'honneur du feu Roi qui avoit ordonné qu'on leur fît leur procès, y étoit intéreſſé; que ce ſeroit une tache pour ſa mémoire, ſi on les renvoyoit abſous; qu'il y avoit tant de connexité entre leur affaire & celle de du Bourg, qu'on ne pouvoit les ſéparer ſans impiété; qu'enfin il ne falloit pas s'arrêter au refus qu'ils faiſoient de donner une profeſſion de Foi claire & préciſe, parce que leurs ſentimens pernicieux ſur la Religion Romaine, étoient aſſez connus.

Cette lettre ne fit point ſur l'eſprit des Commiſſaires, l'effet qu'en attendoit le cardinal de Lorraine; & les priſonniers ne furent point condamnés à des peines afflictives.

L'arrêt contre M. de Foix fut rendu le 8 de janvier 1559, en voici le diſpoſitif: *(q)* * *Il ſera dict, que ladicte Court, pour réparations des charges contenues audict procès dudict M.e Paul de Foix, a ordonné & ordonne que ledict de Foix dira & déclarera en plaine Court, les Chambres aſſemblées, que en ce, ou par ſon opinion il a fait différence des peines de ceulx qui par luy tenuz en plaine Court, luy opinant ſur le faict de la Mercurialle propoſée par ledict Procureur Général, pour l'entretenement des édictz du Roy faictz & publiez contre les hérétiques: interrogatoires à luy faictz, confeſſions & dénégations dudict de Foix, & déclarations par luy faictes, tant pardevant leſdictz Commiſſaires, que en ladicte Court; recollemens & confrontations de teſmoings à luy faictz, & autres cas & charges réſultans dudict procès; les concluſions dudict Procureur Général, auquel le tout a été communiqué, ledict de Foix pluſieurs foys oy en ladicte Court, & tout conſidéré.* [Regiſt. du Conſeil du Parlement cotté VI ** VI, fol. 369, v.° Cet Arrêt eſt bâtonné par deux lignes diagonales qui ſe croiſent.]

* *A côté de cet* à lineâ, *on lit dans le regiſtre,* Gayant. *[C'eſt le nom du Rapporteur, qui dans les reg. du Parl. ſe met à la marge des arrêts.]*

(p) Dans ce temps-là, le ſceau du Secret étoit entre les mains du premier Miniſtre. Auſſi-tôt après la mort de Henri II, l'Aubeſpine, ſecrétaire des commandemens, *[a ſecretis epiſtolis]*, vint redemander le cachet du Roi *[Regis ſigillum]* au connétable de Montmorenci. *Thuani hiſt. ibid. l. 111, p. 766.* & *Trad. franç. ibid. p. 371.*

(q) Voici le commencement de cet arrêt:

Veu par la Court le procès extraordinaire faict par les Commiſſaires ordonnés & députés, tant par le feu Roy que Dieu abſolve, que par le Roy à préſent régnant, à la requeſte du Procureur Général dudict S.r Roy, demandeur contre M.e Paul de Foix, Conſeiller dudict S.r en ladite Court, ſur aulcuns propos

desnyent la forme des Sacremens seullement, & de ceulx qui desnyent la forme & la substance desdicts Sacremens, il ne veult & n'entend soustenir & persévérer en ladicte opinion; & qu'il croyt que tous ceulx qui reçoipvent les Sacremens de nostre Mere Saincte Eglise, en autre forme que celle introduicte, ordonnée & observée par la Saincte Eglise romaine, catholique & apostolique, sont hérétiques sacramentaires, & comme telz pugnissables selon la disposition du droict, édicts & ordonnances du Roy, & qu'il veult tousjours, comme il a cy-devant faict, garder la Saincte Foy catholique observée jusques à présent; & ce faict, luy a ladicte Court inhibé & défendu, interdict & défend l'entrée de ladicte Court, par le temps & espace d'ung an entier; & oultre, luy a inhibé & défendu de doresnavant avoir & tenir en sa possession, aucuns livres censurez & reprouvez, sur les peines contenues esdictz édicts & arrestz de ladicte Court.

Prononcé audict de Foix pour ce mandé, toutes les Chambres assemblées; après laquelle prononciation, ledict de Foix a faict de mot à mot, les déclarations portées par ce dict arrest, le lundy huictiesme jour de janvier, l'an mil cinq cens cinquante-neuf.

Cet arrêt fut cassé peu de temps après, par le Parlement en corps; & voici ce qu'on a ajoûté dans le regiſtre, immédiatement après cet arrêt.

La Court, toutes les Chambres assemblées, a, ce jourd'huy troisiesme febvrier M. V.c soixante, ordonné que copie collationnée à l'original, seroit faicte de l'arrest cy-dessus & baillée à M.e Barthelemy Faye, conseiller Rapporteur de la révision dudict arrest. Et à la marge du regiſtre il y a: *Ce jugement prétendu arrest a esté déclaré nul, toutes les Chambres assemblées, par arrest de la Court, du huictiesme febvrier M. V.c LX.* Le Préſident (Chriſtophe) de Thou (depuis premier Préſident) ſervit très-utilement M. de Foix dans cette occaſion.

La réviſion du procès de M. de Foix, donna lieu à des conteſtations qui furent décidées par des arrêts préparatoires. Voici ce qu'on trouve ſur ce ſujet dans les regiſtres du Parlement.

M. de

(r) M. de Foix ayant préſenté une requête à Charles IX; ce Prince, par ſes lettres patentes du 27 de décembre 1560, ordonna qu'il ſeroit procédé à la réviſion de ſon procès.

Par un arrêt rendu le 14 de janvier ſuivant, entre le Procureur général & M. de Foix, il fut ordonné que la Cour retiendroit la connoiſſance de la *matière*, & verroit le procès de M. de Foix & ſa requête.

Le 3 de février 1560, les Chambres étant aſſemblées pour vaquer au procès de M. de Foix, il ſe préſenta d'abord une difficulté, qui fut de ſavoir ſi on jugeroit le procès ſans Préſidens du Parlement; attendu que tous les Préſidens avoient été ou récuſés, ou entendus comme témoins, dans le procès qui avoit été fait à M. de Foix. Il fut arrêté que le procès ſeroit jugé ſans Préſidens, & que le plus ancien Conſeiller de la Cour, préſideroit; ce fut M. Claude Enjorrand qui fit les fonctions de Préſident.

On manda les gens du Roi, & on leur demanda s'ils vouloient récuſer quelques-uns des Juges. M.e Baptiſte du Meſnil dit qu'ils n'en récuſoient aucun; mais qu'ils croyoient devoir remontrer à la Cour, qu'il ſeroit convenable que les parens & les intimes amis de M. de Foix ſe récuſaſſent eux-mêmes, & ſe retiraſſent. Enſuite on manda M. Gayant, qui avoit été Rapporteur du premier procès; & on lui demanda, ſi, pendant que le procès étoit ſur le bureau, le comte de Carmain* ne lui avoit pas préſenté une requête, pour récuſer quatre ou cinq des Juges de M. de Foix: il répondit que non. M. Gayant rendit compte de ce qui s'étoit fait en exécution des lettres patentes du mois d'octobre 1559; & c'eſt de ce qu'il dit alors, que j'ai tiré ce que j'en ai rapporté plus haut.

M. Gayant s'étant retiré, on propoſa une ſeconde difficulté, qui fut de ſavoir ſi les juges qui avoient aſſiſté au premier jugement, ſeroient *pris* ou ouïs dans le ſecond; & il fut arrêté, *que ſans les appeller ou oïr, il ſeroit procédé outre audit procès.*

* *Il étoit parent de M. de Foix. Voy. la généalogie qui eſt à la fin de ce Mémoire.*

(r) Les lettres patentes ſont viſées, ainſi que l'arrêt du 14, dans celui du 8 de février 1560, qui ſera rapporté ci-deſſous.

Le lendemain 4, on travailla au procès de M. de Foix: le 6 de février, il fut interrogé, les Chambres assemblées. Je vais rendre compte de tout ce qui est contenu dans cet interrogatoire, parce qu'il nous apprend quels furent les faits sur lesquels on lui avoit fait son procès.

Enquis, si les interrogatoires à lui présentés, & signés *Gohory*, étoient ceux qui lui avoient été faits, lorsqu'il étoit prisonnier à la Bastille: il répondit que ces interrogatoires n'étoient pas [a] *authentiques;* mais que c'étoient ceux qu'il avoit subis, & les réponses qu'il y avoit faites.

[a] *C'est-à-dire, apparemment, qu'il les regardoit comme irréguliers dans la forme.*

Enquis, pour quelle raison il a été mis en prison, & si ce n'est pas pour avoir opiné, lors de la Mercuriale, sur la différence des jugemens qu'on rendoit contre les Sacramentaires; quelle fut alors son opinion, & quel en fut le motif: il répondit qu'il avoit opiné dans la Mercuriale, suivant ce qu'il pensoit; qu'il ne croit pas avoir rien dit d'étranger à la matière qui étoit proposée; & que le cardinal de Lorraine ayant parlé dans cette assemblée, de la forme & de la substance du Sacrement, dont les uns nioient la forme, les autres la substance, il avoit crû pouvoir dire son sentiment sur cette matière qui étoit *digne de la Compagnie*, quoiqu'elle regardât la théologie.

Interrogé, sur ce qu'on avoit trouvé chez lui *un livre qui contenoit les opinions de quelques-uns des conseillers du Parlement* & des copies de lettres des cantons (Suisses) & du comte Palatin; il ne répondit rien sur le livre: mais par rapport aux lettres, il dit [b] que les Ambassadeurs ayant donné des copies de ces lettres, elles s'étoient répandues dans le public; qu'elles étoient tombées entre les mains de son frère le Baron qui les lui avoit prêtées, & qu'il les avoit fait copier. C'est une curiosité honnête, ajoûta-t-il, de connoître la forme dans laquelle les étrangers écrivent au Roi.

[b] *Il y a seulement dans le texte:* Veu que les Ambassadeurs avoient écrit les lettres, &c.

Enquis, quelle liaison il avoit avec l'évêque de Nevers [c], & ce qui l'avoit engagé à lui résigner un bénéfice considérable; il répondit que c'étoit *sans charge & sans mandement*, qu'on lui a fait cette demande dans ses premiers interrogatoires, &

[c] *C'est le fameux Jacques Spifame, qui se fit Huguenot.*

qu'il auroit été en droit d'en appeler: [a] *Du fait qui ne le touche point, & d'une volonté d'autrui, il n'en peut répondre:* qu'il ne fait ce qui l'a engagé à réſigner un bénéfice à l'évêque de Nevers; & qu'il ſe peut faire qu'il eût alors meilleure opinion de lui, qu'il ne l'a préſentement.

[a] *On l'avoit, apparemment, interrogé ſur l'apoſtaſie de l'évêque de Nevers.*

Le 7, il fut arrêté que le premier arrêt rendu contre M. de Foix, ſeroit caſſé, & que la *minute ou regiſtre du jugement, prétendu arrêt, ſeroit rayé & mis en reſte.* Le lendemain 8, les Chambres étant aſſemblées, on prononça à M. de Foix cet arrêt, dont voici le diſpoſitif.

[b] *Ladite Cour a déclaré & déclare le jugement prétendu arrêt, prononcé le VIII.e jour de janvier mil V.c cinquante-neuf, à l'encontre dudit de Foix, nul & de nul effect & vertu; & en ce que de faict il auroit été exécuté, a caſſé, revocqué & adnullé, caſſe, revocque & adnulle l'exécution d'icelluy; & en faiſant droit audict procès, a abſoulz & abſoult icelluy de Foix des cas à luy impoſez, enſemble des demandes, requeſtes & concluſions contre lui prinſes par ledit Procureur général; dommages & intéreſtz réſervez contre ceulx qu'il appartiendra, & à eulx leurs deffences au contraire.*

[b] *Vis-à-vis de ceci, il y a dans le reg. B.* Faye,

[c] *Prononcé audit de Foix, leſdictes Chambres aſſemblées, le VIII.e jour de febvrier mil V.c ſoixante.*

[c] *Ceci eſt en marge dans le regiſtre du Parlement.*

[d] Le premier jugement rendit M. de Foix ſuſpect au ſouverain Pontife: ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'il parvint à lui prouver ſon innocence, par les marques continuelles qu'il lui donna de ſon attachement & de ſon reſpect: & quoique depuis ce jugement, il ait profeſſé publiquement la Religion catholique, qu'il ait fait les fonctions du Sacerdoce, qu'il ait même été revêtu d'une des premières dignités de l'Egliſe; cependant il reſta dans l'eſprit de ceux qui étoient le plus oppoſés aux ſectaires, des impreſſions fâcheuſes qu'il ne put entièrement effacer *(ſ)*, & dont on trouve encore

[d] *Thuani hiſt. l. 80, t. IV, p. 249. & Trad. franç. t. IX, p. 256.*

(ſ) Dans l'écrit du Pſeudonyme *Joannes Baptiſta Gallus*, contre l'hiſt. de M. de Thou, qui fut imprimé à Ingolſtad en 1614, M. de Foix y eſt traité d'Hérétique & de Luthérien .... *Foxius .... & alii ob hæreſim notati infamiâ.* Thuani hiſt. t. VII, num. 3, cap. 1, p. 33. & Trad. fr. t. XV, p. 424. Et plus bas ..... *Paulus Foxius ..... &*

des traces dans un écrit publié long-temps après sa mort. On verra dans la suite que ces impressions lui firent essuyer plusieurs désagrémens, & mirent même une fois sa vie en danger.

Ce fut peut-être le premier jugement rendu contre M. de Foix, qui le dégoûta du Palais : car (*t*) il se démit de sa

quotquot jam tum in illo Senatu Lutherana lues afflaverat. Ibid. cap. 6, p. 50. *&* Trad. fr. ibid. p. 437.

Le P. le Long, dans sa *Biblioth. hist. n.° 8547*, dit que Jean de Machaut Jésuite, se cacha sous le nom de *Joannes Baptista Gallus.*

Aux preuves de la catholicité de M. de Foix, qui se trouveront répandues dans ce Mémoire, j'ajoûterai un passage d'une de ses lettres, dans lequel il parle de l'héréſie de Calvin. *La France a receu de très-grandes calamitez par le vent pestilent qui a soufflé depuis quarante ans du côté de ce lac* [de Genève]. Lettre de M. de Foix, p. 457.

Les Huguenots mêmes se sont plaints qu'il étoit trop animé contre eux ; ainsi que le prouve un passage que je vais citer, dans lequel, à la vérité, il n'est pas nommé ; mais où il est désigné très-clairement.

Dans les mois d'avril & de mai 1575, il se tint, pour parvenir à une pacification, des conférences en présence de Henri III, entre quelques conseillers du Roi & les députés du prince de Condé & du maréchal de Damville qui, quoique Catholique, s'étoit joint aux Huguenots. Ceux-ci publièrent en 1576, ce qui se passa dans ces conférences, dans un livre qui est intitulé : *Négociations de la paix ès mois d'avril & de mai 1575.* Dans cette conférence, M. d'Avennes député du prince de Condé, après avoir dit au Roi que les Prétendus Réformés avoient toûjours été très-disposés à lui donner des preuves de leur soûmission, ajoûta *[page 83], que cela fut testifié au roy Henry, en la Mercurialle tant célébrée, en la compagnie de plusieurs Princes, & assistance générale de la court de Parlement, par un qui aujourd'huy tient l'un des premiers rangs en ladite Cour, & lequel est devenu depuis ceste Mercurialle, fort contraire à la Religion.*

On ne peut douter que M. d'Avennes n'ait voulu parler de M. de Foix, qui, dans la Mercuriale, s'étoit déclaré pour les Réformés ; & en 1575, il étoit conseiller d'honneur au Parlement de Paris.

(*t*) *Ex Senatu excessit*, dit M. de Thou *[Thuanus de vitâ suâ, p. 12]*.

Je ne puis marquer précisément dans quel temps M. de Foix se démit de sa charge de conseiller au Parlement : il est certain qu'il en étoit encore revêtu, dix-huit mois après l'arrêt favorable qu'il avoit obtenu. Le 9 d'août 1561, il fut député avec M. le président de Thou, pour aller faire des remontrances sur l'ordonnance d'Orléans *[Reg. du conseil du Parlement de Paris, cotté VI ^xx XII au 9 d'août 1561]*.

Ayant été nommé en 1561 à l'ambassade d'Angleterre, il en fit part au Parlement le 6 de février ; & le registre lui donne encore le titre de Conseiller. Voici ce qu'il porte : *Cedit jour, Me Paul de Foix conseiller du Roy en la Court de ceans, a dict qu'il estoit commandé du Roy d'aller en ambassade*

charge de Conſeiller, pour s'attacher à la Cour, où la protection de *(u)* Catherine de Médicis lui donnoit l'eſpérance de s'avancer.

M. de Foix, dit M. de Thou en parlant du parti que prit celui-ci de venir à la Cour, réuniſſoit toutes les qualités qui peuvent attirer de l'amitié, de l'eſtime & de l'admiration. L'air de ſon viſage inſpiroit de la vénération. Son port étoit majeſtueux [a] & digne d'un Prince. Son génie étoit élevé, & ſon ame pleine de candeur. Il avoit un amour incroyable pour la vertu, un zèle ardent pour l'Etat & pour le bien public, & de la haine pour le vice & pour les [b] ſéditieux. Sa parole étoit inviolable [c]. Il rempliſſoit avec empreſſement tous les devoirs de l'amitié: ſon accueil étoit obligeant; & la gravité de ſa converſation étoit tempérée par une douceur qui étoit fort éloignée de la ſervile adulation. C'eſt ce qui le rendit, continue M. de Thou, moins agréable à notre Cour, où d'ailleurs ſes éminentes vertus lui avoient gagné tous les cœurs. M. de Foix ſentit bien qu'il n'étoit point né pour être courtiſan; mais ne pouvant ſe réſoudre à enſevelir ſes talens dans l'obſcurité d'une vie privée, il ſe détermina à un exil honorable, & paſſa preſque tout le reſte de ſa vie dans des ambaſſades.

[a] *Imperio dignum.*

[b] *Spartacorum.*
[c] *Fide certâ.*

[d] Au milieu des occupations nouvelles auxquelles M. de Foix s'étoit conſacré, il ſut ſi bien partager ſon temps, qu'il ne

[d] *Thuan. de vitâ ſuâ ibid. p. 15. & Trad. fr. ibid.*

en Angleterre. [Reg. du conſeil du Parlement de Paris, cotté VI^xx XIIII, fol. 28 v.° au 6 de février 1561].

Il partit apparemment peu de temps après; mais ſans quitter ſa charge: car il eſt nommé dans le rôle de ceux qui étoient abſens, lorſque le 9 de juin 1562, le Parlement en corps fit une profeſſion ſolennelle de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Il ne ſe démit peut-être de ſa charge, que lorſqu'en 1565, il fut fait Conſeiller d'état.

(u) On lit dans les Mémoires de M. de Thou *[Thuani hiſt. t. VII, p. 19, & Trad. fr. t. I, p. 28]*, que M. de Foix fut redevable à Catherine de Médicis, de ſa fortune & des dignités dont il fut revêtu, *fortunæ & honoris.* J. le Laboureur a fait imprimer des vers ſatyriques adreſſés à la reine Catherine de Médicis, qui furent affichés à S.t Germain-en-Laye & à Paris, au mois de février 1561. Il paroît par un de ces vers, que la Reine ſe ſervoit alors des conſeils de M. de Foix.

Par coups de Foix ne te laiſſe conduire.

[Addit. aux Mém. de Caſtelnau, t. I, p. 495].

perdoit pas un moment; & lorſqu'il avoit fini ſes affaires, auxquelles il s'appliquoit avec une grande exactitude, il employoit le reſte du jour à des études ſérieuſes. Sa manière d'étudier étoit fort ſingulière. Il ne liſoit point; mais ſoit pour ménager la foibleſſe de ſa vûe, ſoit pour exercer ſa mémoire, il avoit auprès de lui un jeune homme, qui, [a] en préſence de ſon Docteur & de pluſieurs autres perſonnes de ſa maiſon, liſoit des paſſages des Juriſconſultes, d'Ariſtote ou de Cicéron, dont il avoit toûjours les ouvrages entre les mains. Il écoutoit cette lecture avec grande attention; & lorſqu'elle étoit finie, il récitoit ce qu'il venoit d'entendre, & l'expliquoit à ceux qui étoient préſens. Cette manière d'étudier avoit tellement fortifié ſa mémoire, que lorſqu'il avoit traité des affaires importantes avec des Princes ou d'autres perſonnes, ce qu'il avoit dit & ce qui lui avoit été répondu, ſe gravoit ſi profondément dans ſon eſprit, qu'il étoit en état de le faire écrire fidèlement: car comme il ne liſoit jamais, il n'écrivoit point, & dictoit toûjours, ſi ce n'étoit dans les affaires qui ne pouvoient être ſûrement confiées à la fidélité d'un Secrétaire.

[a] *Coram Doctore.*

[b] La première ambaſſade dont M. de Foix ait été honoré, eſt celle d'Ecoſſe, où il alla vers le temps que la *(x)* reine Marie veuve de François II retourna dans ſon royaume. Il y jeta les fondemens d'une bonne adminiſtration par rapport aux affaires de l'Etat & à celles de la Religion. Si Marie eût toûjours ſuivi le plan de conduite qu'il lui avoit tracé, elle eût peut-être évité les malheurs qui l'accablèrent dans la ſuite; & la Religion ſe ſeroit conſervée dans ſon royaume.

[b] *Muret, p. 236.*

M. de Foix ne fut pas long-temps en Ecoſſe, où il avoit été vers le mois d'août 1561; puiſqu'étant revenu en France [c], il fut nommé, la même année, à l'ambaſſade d'Angleterre. La ſituation dans laquelle étoient les affaires en France, rendoit cette commiſſion très-délicate: les Prétendus Réformés avoient pris les armes & demandoient du ſecours à Eliſabeth reine d'Angleterre.

[c] *Voy. ci-deſſus, page 636, note (c).*

(x) La reine Marie arriva en Ecoſſe le 21 d'août 1561. *XII calendas Septembris. [Thuani, hiſt. t. II, p. 149. & Trad. fr. t. IV, p. 140].*

Trokmarton étoit alors ambaſſadeur d'Angleterre à la cour de France, qui n'avoit pas lieu d'être contente de ſa conduite. *C'étoit*, dit [a] M. de Caſtelnau dans ſes Mémoires, *un Miniſtre de diviſion, & un véritable eſpion (y)*. Trokmarton eut du déſagrément en France; & vers le mois de juillet 1562, la reine Eliſabeth fut ſur le point de le rappeler. M. de Foix, qui n'étoit peut-être pas mieux traité en Angleterre que Trokmarton l'étoit en France, demanda ſon rappel vers le même temps: il ne l'obtint point; & Trokmarton & lui, reſtèrent encore pendant quelque temps dans leurs ambaſſades.

[a] *Tom. I, l. 5, c. 4, p. 162, & Addit. t. II, p. 286.*

[b] Il s'eſt conſervé une lettre originale de M. de Foix à Catherine de Médicis, du 21 d'août 1562, qui donne une grande idée de l'habileté & de la pénétration de ce Miniſtre. Il y rend compte à Catherine, des négociations que les Huguenots faiſoient pour obtenir du ſecours d'Eliſabeth; & il lui marque les raiſons qui le déterminent à croire que la reine d'Angleterre étoit réſolue à leur en donner; quoique, dans la vûe de cacher le parti qu'elle avoit pris, elle eût affecté de donner certains ordres qui paroiſſoient y être contraires. On juge par la fin de cette lettre, que M. de Foix comptoit qu'il ne reſteroit pas encore long-temps en Angleterre.

[b] *Elle eſt à la page 607 du 3.e volume des Mém. de Condé in-4.°*

Il ne s'étoit pas trompé dans ſes conjectures ſur le parti qu'Eliſabeth avoit pris. Peu de temps après, elle envoya un ſecours conſidérable aux Huguenots qui lui livrèrent le Havre de Grace, & introduiſirent des troupes Angloiſes dans Rouen.

M. de Foix s'en plaignit hautement à la cour d'Angleterre. Il eut à ce ſujet pluſieurs conférences avec les miniſtres d'Eliſabeth; & le 10 de novembre 1562, il fit dans le conſeil de cette Princeſſe un diſcours qui s'eſt conſervé, ſous

(y) Voy. à ce ſujet la page 53 du ſecond volume des Mémoires de Condé, in-4.° une lettre de M. de Chantonnay ambaſſadeur d'Eſpagne en France, du 2 d'août 1562. Il y dit, en parlant de M. de Foix, qu'il étoit de la nouvelle Religion.

ce titre, [a] *Proteſtation faicte par l'ambaſſadeur du roy de France, à ceulx du conſeil de la royne d'Angleterre.* M. de Foix, après avoir repréſenté qu'Eliſabeth n'avoit pû envoyer du ſecours à des ſujets rebelles, ſans violer les traités de paix qui étoient entre les deux Couronnes, ajoûta que ſi dans un certain temps Eliſabeth ne faiſoit ſortir de France, les troupes qu'elle y avoit fait paſſer, & n'y renvoyoit les ſujets rebelles qui s'étoient retirés auprès d'elle, il proteſtoit de *l'infraction ou contravention des traitez & accords de paix qui ſont entre leurs Majeſtez..... comme Sa Majeſté* [Eliſabeth] *étant déchûe de tous les profits & intérêts qu'elle pouvoit prétendre en vertu dudit traité* [de Cateau-Cambreſis] *& le Roy abſous & délivré* [b] *de ſes promeſſes, à cauſe des contraventions ſuſdites.*

[a] *Elle eſt imprimée à la p. 102 du 4.e vol. des Mém. de Condé, in-4.°*

[b] *C'eſt-à-dire, de reſtituer Calais.*

La première guerre de Religion ayant été terminée par l'édit de pacification donné le 12 de mars 1562, avant Pâques, les Calviniſtes ſe réunirent aux Catholiques, pour aſſiéger le Havre, que les Anglois rendirent le *(z)* 28 de juillet 1563. Pendant le ſiège de cette ville, M. de Foix étoit fort étroitement obſervé en Angleterre, & preſque comme priſonnier. Quelque temps après, on arrêta en France Trokmarton ambaſſadeur d'Angleterre. D'un autre côté, Eliſabeth redemandoit Calais, que Henri II avoit promis, par le traité de Cateau-Cambreſis, de rendre dans huit ans.

Pendant ces mouvemens, M. de Foix avoit un beau champ pour faire uſage de ſa prudence, de la pénétration, de la dextérité & de la fineſſe de ſon eſprit. Attentif à tout ce qui ſe paſſoit en Angleterre, il trouva le moyen de découvrir ce que *Jézabel* *(a)* machinoit en faveur des Prétendus Réformés. Il avertit le Roi de ſes pernicieux deſſeins, & lui indiqua les meſures qu'il devoit prendre pour les prévenir. Il contribua par les ſecrets avis qu'il donna, à la priſe du Havre de

(z) Quinto Cal. ſextil. [Thuani hiſt. t. II, p. 353. & Trad. fr. t. IV, p. 546]. Voy. auſſi le 4.e vol. des Mém. de Condé, in-4.°.

(a) C'eſt le nom que Muret donne à Eliſabeth; & c'eſt ainſi que dans ce temps-là, la pluſpart des Catholiques l'appeloient.

Grace;

[a] Grace; & par ſes conſeils, au traité [b] de paix conclu entre les deux Couronnes, à Troyes, le 11 d'avril 1564. Ce traité fut avantageux à la France qui conſerva Calais. Eliſabeth le ratifia en préſence de M. de Foix le 27 d'octobre ſuivant.

[a] *Gratiarum.*

[b] *Thuan. hiſt. t. II, p. 404. & Trad. fr. t. IV, pp. 644, 645.*

[c] M. de Foix, qui avoit été envoyé en Angleterre vers la fin de l'année 1561, y reſta quatre ans entiers, pendant leſquels il fit célébrer tous les jours dans ſon hôtel le ſaint ſacrifice de la Meſſe, quoique la Reine en frémît de colère. Un grand nombre de Catholiques Anglois & étrangers s'y rendoient avec empreſſement, mais en ſecret: M. de Foix les recevoit avec plaiſir, les conſoloit & leur accordoit ſa protection qui ne leur étoit pas inutile, puiſqu'il parvint à faire rendre à quelques-uns ce qui leur avoit été enlevé. Il revint en France vers la fin de 1565. Le Roi récompenſa les ſervices qu'il lui avoit rendus, par une place de Conſeiller d'état. Peu de temps après, il fut envoyé Ambaſſadeur à Veniſe, où il ſe rendit agréable aux Sénateurs & aux Citoyens d'une République qui a mérité le nom de ſage. [d] Il rendit, dans le cours de cette ambaſſade, un ſervice très-ſignalé à Charles IX & à la France. Ce Prince, par l'édit de pacification du 23 de mars 1568, s'étoit engagé à payer les Reiſtres qui étoient venus au ſecours des Huguenots: il n'avoit point d'argent; & les Reiſtres qui ne vouloient point ſortir du royaume qu'ils n'euſſent été payés, y vivoient à diſcrétion. M. de Foix engagea la République de Veniſe, à prêter à Charles IX cent mille écus d'or, avec leſquels on délivra la France des Reiſtres qui la ravageoient.

[c] *Muret, pp. 236, 237.*

[d] *Hiſt. de Fr. par le P. Daniel, tome VIII, page 593. Il cite le Mémorial de la Chambre des Comp. de Paris, cotté* HHH, *fol. 509 & 511. Ce Mémorial n'exiſte plus.*

Vers la fin de 1569, M. de Foix étoit encore à Veniſe, où du Pleſſis-Mornay qui voyageoit, lui rendit viſite *(b)*: il revint en France au plus tard vers la fin de 1570: car au commencement de l'année ſuivante, le Roi récompenſa ſes ſervices par une nouvelle dignité, & lui donna la charge

(b) En 1570 Michel de Montagne dédia à M. de Foix, un petit poëme de feu Etienne de la Boëtie, qui fut imprimé à Paris en 1572. A la tête de l'épître dédicatoire, qui eſt du premier de ſeptembre 1570, Montagne lui donne le titre d'*Ambaſſadeur de Sa Majeſté près la ſeigneurie de Veniſe.*

de Conſeiller d'honneur au Parlement de Paris, dans laquelle il fut reçû le 20 de janvier de cette année *(c)*.

(c) Il eſt néceſſaire de rapporter ici en entier, ce qu'on trouve ſur la réception de M. de Foix, dans les regiſtres du Parlement.

*Veu aujourd'huy par la Court, l'information faite ſur la vie, meurs & religion de M.e Paul de Foix, conſeiller du Roy en ſon privé Conſeil, enſemble les concluſions ſur ce du Procureur général du Roy, à la requête duquel ladicte information a été faicte, & la matière miſe en délibération, a eſté arreſté que les lettres patentes obtenues par ledict de Foix, lui *ſeront entérinées, pour avoir entière ſéance, voix délibérative, en faiſant préallablement profeſſion de ſa foy; ce faict, luy mandé, après qu'il a affermé de bien & duement exercer l'office de Conſeiller en ladicte Court, garder les ordonnances & tenir les délibérations d'icelle, cloſes & ſecrettes, il y a eſté receu & faict profeſſion de ſa foy, qu'il a jurée ſur le Tableau.* [Reg. du Conſeil du Parl. de Paris, cotté VIII^xx IIII, fol. 197, v.° au 20 de janvier 1571.]

* *Muret, page 235.*

* *Mots douteux.*

Il n'eſt point fait mention dans cet arrêt, du titre de la charge dans laquelle M. de Foix fut reçû au Parlement en 1571: mais je crois que ce ne peut être que celle de Conſeiller d'honneur, quoique je n'aie trouvé dans aucun monument qu'il en eût été revêtu; ſi ce n'eſt peut-être dans Muret: car de la manière dont il s'eſt exprimé, en parlant de la réception de M. de Foix, à la charge de Conſeiller au Parlement, on pourroit croire qu'il a voulu dire qu'il fut fait Conſeiller d'honneur.

** *Menagii Juris civilis amœnitates. 2.e edit. pag. 269.*

On ſait que ceux qui poſſèdent ces charges, n'ont ſéance qu'à la Grand' Chambre.

Or, Muret, après avoir dit qu'en 1546 M. de Foix fut fait Conſeiller au Parlement, ajoûte: Quoiqu'il y ait pluſieurs Chambres diſtinctes dans ce Sénat, & que les Conſeillers ne montent à la ſuprême, que par degrés, & à leur rang, cependant le Roi voulut que M. de Foix, auſſi-tôt après ſa réception, eût ſéance & voix délibérative dans celle-ci. * *In quo hic ei etiam præcipuus honos habitus eſt, quòd cùm in eo Senatu plura ſint inter ſe diſtincta auditoria, quorum ad ſupremum non niſi gradatim pervenitur, Paulo Foxio jus inter primos aſſidendi dicendæque ſententiæ ſtatim à principio tributum eſt.*

Si Muret a voulu dire que la première charge que M. de Foix eut dans le Parlement, étoit celle de Conſeiller d'honneur, il a confondu les temps: car il eſt certain qu'en 1546, il ne fut revêtu que d'une charge ſemblable à celle de tous les autres Conſeillers. Si Muret a crû que M. de Foix, par une diſtinction ſingulière, a pris ſéance à la Grand' Chambre, dans le temps même de ſa réception, il s'eſt trompé, comme l'a remarqué ** Ménage qui a entendu le paſſage de Muret dans ce dernier ſens. Il dit qu'il n'y a point dans les regiſtres du Parlement de preuve que cette prérogative eût été accordée à M. de Foix; & il ajoûte que *Pierre Dupuy*, ce ſavant ſi curieux de tout ce qui regardoit notre hiſtoire, lui a dit ſouvent que le fait avancé par Muret, étoit faux.

Voilà tout ce que je peux dire ſur la charge de Conſeiller d'honneur, dont je crois que M. de Foix a été revêtu. Cependant je ne diſſimulerai point que dans un traité entre la France & l'Angleterre, qu'il ſigna le 29 d'avril 1572, & dans quelques autres actes publics qui ſont

(d) Quelques mois après, M. de Foix retourna en Angleterre : il y fut envoyé pour négocier le mariage du duc d'Anjou [a] avec la reine Eliſabeth. M. de Thou parlant de cette négociation, dit [b] qu'en 1571 le Roi envoya Mrs (Caſtelnau) la Mauviſſière, de Foix, Salignac de la Motthe-Fénelon, & de Grimonville ſeigneur de l'Archant, Ambaſſadeurs extraordinaires en Angleterre, pour propoſer le mariage du duc d'Anjou avec la reine Eliſabeth; que la principale difficulté de la négociation, roula ſur la différence des Religions; que cependant l'on fut d'accord ſur les arrangemens que l'on prendroit à cet égard : mais que l'on ne put convenir des termes que l'on emploieroit pour les rédiger par écrit; en ſorte qu'on eut lieu de croire que ni l'une ni l'autre des deux Parties ne ſouhaitoit ſincèrement la concluſion de cette affaire.

[a] *Depuis, Henri III.*

[b] *Thuani hiſt. t. III, l. 50. p. 76. & Trad. fr. tome VI, p. 297.*

Il y a quelque inexactitude dans ce paſſage de M. de Thou. M. de Fénelon ne fut point envoyé exprès en Angleterre, pour y négocier le mariage: il y réſidoit en qualité d'Ambaſſadeur ordinaire; & à l'égard de Mrs de l'Archant & de Foix, ils n'ont point eu ce titre : ils négocièrent en Angleterre, ſans être revêtus de caractère public.

M. le chancelier de Chiverni a auſſi parlé de cette négociation dans ſes Mémoires : elle fut ſi avancée, dit-il [c], que déjà on avoit nommé des Ambaſſadeurs pour aller arrêter le traité avec Eliſabeth : les Ambaſſadeurs étoient le maréchal de Montmorenci, M. de Foix qui avoit été Ambaſſadeur en Angleterre, *& qui en avoit fait les premières ouvertures* de la part du Roi, & lui (M. de Chiverni) qui étoit alors Chancelier du duc d'Anjou; mais les Ambaſſadeurs étant prêts à partir, ce Prince déclara que cette alliance n'étoit pas de ſon goût; & la négociation fut entièrement rompue.

[c] *Page 23.*

poſtérieurs, il ne prend point ce titre.

D'un autre côté, on peut ſe reſſouvenir que dans un paſſage tiré d'un livre compoſé en 1576, que j'ai cité plus haut, & que je crois regarder M. de Foix, il eſt dit que celui dont on parle, étoit revêtu d'une des principales charges du Parlement.

(d) Muret, qui n'a point parlé de cette ſeconde ambaſſade en Angleterre, dit que M. de Foix, depuis ſon retour de Veniſe, fit en France les fonctions de Conſeiller d'Etat, juſqu'à la fin de 1573.

Je pourrois auſſi relever quelques fautes qui ſe trouvent dans ce paſſage; mais elles ſe remarqueront facilement, en liſant les faits exacts & précis que je vais tirer des lettres de *(e)* Walſingham, qui pendant le cours de cette négociation, étoit Ambaſſadeur d'Eliſabeth en France, & de celles que lui écrivoient les Miniſtres d'Angleterre.

Je ne m'engagerai pas néanmoins à rapporter en détail tout ce qui ſe paſſa dans le cours de cette négociation : je me bornerai à ce qui regarde perſonnellement M. de Foix; après avoir remarqué en général, qu'il paroît que Charles IX & Catherine de Médicis ſouhaitoient extrêmement ce mariage; que M. de Foix conſeilloit au duc d'Anjou de le conclurre, & qu'il avoit cette affaire fort à cœur; [a] qu'en Angleterre, les Miniſtres jugeoient que l'intérêt de l'Etat demandoit que leur Reine laiſſât des enfans; mais que les deux Parties principales avoient un éloignement égal pour cette alliance, & qu'Eliſabeth profita habilement du prétexte que lui fournit la différence des Religions, pour rompre la négociation.

[a] *Lett. de Walſingham, p. 74.*

La première lettre du recueil de Walſingham, dans laquelle il eſt parlé de cette affaire, eſt celle qu'Eliſabeth écrivit [b] le 24 de mars 1571 à cet Ambaſſadeur. « La Reine-mère, » lui dit-elle, ſouhaite que quand on entrera en matière, » perſonne ne ſe mêle de cette affaire, entre eux & nous, que vous & M. de Foix. »

[b] *Rec. de W. p. 67.*

(f) Le 2 d'avril [c], Walſingham écrivoit à Milord Burleigh,

[c] *Ibid. p. 75 & 76.*

(e) Lettres & négociations de Walſingham, &c. Amſterd. 1700, in-4.° On trouve auſſi à la p. 479 & ſuiv. du premier tome des *Mém. de Nevers*, pluſieurs lettres de Walſingham, ou écrites d'Angleterre à ce Miniſtre; entre leſquelles il y en a quelques-unes qui ne ſont point dans ce recueil.

(f) Il eſt important de remarquer, par rapport aux dates que je tirerai du recueil de Walſingham, qu'on y lit, après la date d'une lettre, *ſtyle d'Angleterre*, [p. 223.] & qu'il y a grande apparence que la pluſpart de celles qui ſont dans ce recueil, ſont relatives à ce ſtyle que l'on nomme ordinairement le *vieux*; en ſorte que pour les faire quadrer avec celles que je tirerai des écrits faits par les François, qui ſe ſervoient du nouveau ſtyle, il faudra ajoûter aux premières, les dix jours qui font la différence des deux ſtyles. Je ferai uſage néanmoins dans la ſuite de quelques dates tirées de ce recueil, qui ſont certainement ſelon le ſtyle nouveau.

que dès que les premières difficultés qui s'étoient préſentées par rapport au mariage, ſeroient levées, Charles IX feroit partir un Ambaſſadeur pour l'Angleterre, & que M. de Foix y paſſeroit ſous un autre prétexte : il ajoûtoit qu'il avoit dit à Catherine de Médicis, que de tous les Ambaſſadeurs qu'on pourroit envoyer en Angleterre, celui-ci ſeroit le plus agréable à la Reine ſa maîtreſſe.

[a] Le 25 d'avril, M. de Foix eut avec Walſingham une conférence qui roula ſur les difficultés que faiſoit naître la différence de Religion : M. de Foix y inſinua au Miniſtre d'Angleterre, que lorſque le duc d'Anjou ſeroit marié, il pourroit ſe relâcher ſur ce point. Lors de cette conférence, on parloit déjà de faire paſſer M. de Foix en Angleterre. Cependant le premier de ceux que la Cour de France envoya pour cette négociation, fut l'Archant, capitaine des Gardes du duc d'Anjou : il y étoit le 9 de juillet ; & [b] dans un Mémoire daté de ce jour, qu'Eliſabeth envoya à Walſingham, elle marque que l'Archant lui a dit que Charles IX avoit réſolu de lui envoyer trois Ambaſſadeurs, perſonnages *illuſtres* & *ſages* ; c'eſt à ſavoir, le maréchal de Montmorenci, M. de Foix & M. de Chiverni Chancelier du duc d'Anjou, pour conclurre le mariage, ſi elle le jugeoit à propos, & qu'elle leur envoyât un paſſeport ; que tout étoit prêt pour leur départ, & qu'ils ſe mettroient en chemin, dès que lui (l'Archant) ſeroit de retour : mais qu'elle lui avoit répondu, qu'elle ne croyoit pas la négociation aſſez avancée, pour envoyer des Ambaſſadeurs chargés de la conclurre. Mrs de Montmorenci & de Chiverni ne paſsèrent point en Angleterre, & M. de Foix ſeul y fut envoyé. [c] Le 28 de juillet, Walſingham écrivoit au comte de Leiceſtre, que M. de Foix étoit ſur le point de partir pour l'Angleterre, ſoit pour y conclurre le mariage, ſoit pour y négocier un traité d'alliance ; & que l'on ſouhaitoit que ſon voyage fût ſecret. [d] Le 12 d'août, il écrivit la même choſe à Milord Burleigh *(g)*, qui manda le

[a] *Mém. de Nevers, t. 1, pp. 502, 503, 506.*

[b] *W. p. 121, 124. Et Mém. de Nevers, t. 1, p. 519.*

[c] *Walſingham, pp. 134, 135.*

[d] *Idem, p. 140.*

(g) Le 12 d'août Walſingham écrit de France, que M. de Foix n'étoit point encore parti pour l'Angleterre, & Burleigh écrit de ce pays-là,

16 d'août à Walſingham, que la veille M. de Foix avoit eu audience de la Reine.

[a] *Walſ. pp. 153, 154.*

[a] M. de Foix fut reçû avec de grands honneurs en Angleterre; & il y fut défrayé. [b] Il eut ſept ou huit conférences avec Eliſabeth, en particulier, & un pareil nombre avec ſes Miniſtres; mais il ne put rien conclurre: la différence de Religion fut un obſtacle inſurmontable au ſuccès de ſa négociation. [c] Elle roula uniquement ſur le mariage; & M. de Foix déclara préciſément que s'il ne ſe concluoit pas, il n'avoit point ordre de négocier une alliance entre les deux Couronnes.

[b] *Idem, pp. 152, 146.*

[c] *Id. p. 147.*

[d] *Id. p. 160.*

[d] Pendant le ſéjour qu'il fit en Angleterre, il eut occaſion de donner à Walſingham, des preuves de ſon amitié. Il parla fort avantageuſement de lui à Eliſabeth, & l'engagea à envoyer de l'argent à ce Miniſtre qui en avoit grand beſoin. *On ne peut pas agir plus ſagement & plus honnêtement qu'il a fait*, dit le comte de Leiceſtre, dans la lettre de laquelle j'ai tiré ce fait.

[e] *Idem, pp. 156, 157.*

[e] M. de Foix, étoit parti de la Cour d'Angleterre, avant le 14 de ſeptembre; & il y a preuve que le 20 de ce mois, il étoit déjà de retour à celle de France *(h)*.

que M. de Foix y a eu audience le 15. La lettre de Walſingham eſt donc datée ſelon le nouveau ſtyle, & celle de Burleigh, ſuivant l'ancien.

(h) Il y a, ſur le projet de mariage entre Eliſabeth & le duc d'Anjou, un fait très-ſingulier dans les * Mémoires du maréchal de Tavannes; mais qui eſt faux, du moins dans une des circonſtances. Le vicomte de Tavannes qui a rédigé les Mémoires du maréchal de Tavannes ſon père, après avoir dit que ce fut ce Maréchal qui en dégoûta le duc d'Anjou dont il étoit le favori & le confident, ajoûte: *Le ſieur de Tavanes le tourne en gauſſerie: l'Ambaſſadeur couchoit avec la Reine ſa maiſtreſſe: il dit: Monſieur, le Millort Robert vous veut faire eſpouſer ſon amie, faites-luy eſpouſer Chaſteauneuf qui eſt la voſtre; vous lui rendrez le pennache qu'il vous veut donner.*

* P. 377, col. 2.

Milord Robert eſt certainement Robert Dudley, comte de Leiceſtre, qui a été pendant long-temps favori d'Eliſabeth; & il eſt preſque toûjours appelé Milord Robert, dans les hiſtoires, dans les lettres de négociations, & dans les autres monumens hiſtoriques de ce temps. Mais il eſt auſſi certain qu'en 1571, le comte de Leiceſtre n'étoit point Ambaſſadeur d'Angleterre en France. On trouve dans le recueil de Walſingham, pluſieurs lettres de cette année, écrites par ce Miniſtre au Comte, & les réponſes de celui-ci, qui ſont toutes datées d'Angleterre. Le fond de cette anecdote peut être vrai, quoique le

J'ai dit un peu plus haut, que M. de Foix étant en Angleterre, avoit déclaré qu'il n'avoit point d'ordre pour entrer en négociation sur une alliance entre les deux Couronnes: mais il paroît que quelque temps après son retour, elle fut entamée en France; [a] car depuis le 10 de janvier 1572 *(i)* jusqu'au 20 de ce mois, le président de Birague [b], l'évêque de Limoges [c], & M. de Foix, eurent des conférences à ce sujet, avec Walsingham & Thomas Smith, Ambassadeurs d'Angleterre, & Henri Killegrew. Ceux-ci ayant rendu compte à Elisabeth de ce qui s'y étoit passé, elle leur envoya, le 13 de février suivant, de nouvelles instructions, dans lesquelles on trouve un grand détail sur ce qui avoit été traité dans ces conférences.

[a] *Walsingham, page 177.*

[b] *Depuis, Chancelier de France.*

[c] *Il se nommoit Sébastien de l'Aubespine.*

Après plusieurs autres conférences qui se tinrent vers la fin de février, le traité étoit presque conclu le dernier de ce mois; & Catherine de Médicis dit aux Ambassadeurs d'Angleterre, qu'elle leur envoieroit M. de Foix, pour terminer sur les articles qui étoient encore en suspens. [d] En effet, le premier de mars suivant, M. de Foix eut une conférence avec les Ministres d'Angleterre. Il y fit de nouveaux efforts pour les engager à insérer dans le traité un article en faveur de Marie, reine d'Ecosse [e], qui étoit alors prisonnière en Angleterre: mais Smith lui répondit qu'il le reconnoissoit pour un excellent orateur; que cependant toute son éloquence

[d] *Ibid. p. 222.*

[e] *Veuve de François II.*

vicomte de Tavannes qui l'avoit apparemment apprise de son père, se soit trompé, en disant que Milord Robert étoit alors Ambassadeur en France.

M.lle de Châteauneuf se nommoit Renée de Rieux, d'une des plus illustres maisons de Bretagne. Si on veut me permettre de faire ici une digression à son sujet; j'ajoûterai qu'elle se maria dans la suite avec un Florentin nommé *Antinotti*, comite des Galères à Marseille, qu'elle tua par jalousie en 1577. Philippe *Altoviti*, gentilhomme Italien, l'enleva ensuite & l'épousa. En juin 1586, Altoviti ayant reçû un coup d'épée du duc d'Angoulême, fils légitimé de Henri II, eut le temps, avant que de mourir, de lui donner un coup de dague, qui lui ôta la vie. *Voy. Mém. de l'Etoille, t. 1, pp. 84 & 207.*

(i) Le Mémoire duquel j'ai tiré ce fait, est daté du 13 de février 1571; mais il est certain, par la suite des lettres, & par celle des affaires dont elles traitent, que c'est une faute d'impression, & qu'il faut corriger 1572.

feroit inutile dans cette occasion, parce qu'ils avoient des ordres précis de ne pas faire ce qu'il leur demandoit. [a] M. de Foix ne se rebuta point: le premier & le second d'avril, il fit de nouvelles instances en faveur de la reine d'Ecosse; mais il ne put rien obtenir.

[a] *Walsingham, pages 205, 207.*

Enfin le 29 d'avril il fut conclu à Blois, un traité de confédération & d'alliance entre la France & l'Angleterre. [b] Ce traité fut signé de la part de la France par M. le maréchal de Montmorenci, par M. le chancelier de Birague, par M. de l'Aubespine évêque de Limoges, & par M. de Foix.

[b] *Thuani hist. t. III, l. 51, p. 97 & Trad. fr. t. VI, p. 334.*

(k) Charles IX résolut d'envoyer en Angleterre le maréchal de Montmorenci & M. de Foix, pour présenter à Elisabeth, conjointement avec M. de la Motthe-Fénelon, son Ambassadeur ordinaire auprès d'elle, l'acte du serment qu'il avoit fait d'observer ce traité, & pour être témoins de celui qu'elle devoit faire. Cette commission n'étoit pas l'objet principal de leur ambassade: ils étoient chargés de deux autres affaires beaucoup plus importantes. L'une étoit de proposer le mariage du duc d'Alençon dernier fils de Henri II, & frère du Roi, avec Elisabeth; & l'autre d'engager cette Princesse à traiter avec plus de douceur, Marie reine d'Ecosse. Les [c] lettres portant pouvoir à ces Ambassadeurs de traiter du mariage, furent données à Blois, le 26 avril 1572: le Roi y donne à M. de Foix le titre de *son Cousin*. Le maréchal de Montmorenci étoit le chef de l'ambassade. Cette prérogative étoit dûe à sa haute naissance & à sa dignité; mais il paroît que c'étoit M. de Foix qui étoit chargé de la négociation: en effet, ce fut presque toûjours lui qui porta la parole dans les conférences. J. le Laboureur [d] a inséré dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, un *(l)* Journal de

[c] *Elles sont imprimées dans les addit. aux Mém. de Castelnau, t. I, p. 650.*

[d] *Ibid. pp. 651, 652.*

(k) Voyez sur cette ambassade l'*histoire de la Popelinière, liv. 27, fol. 38 verso & 41 recto*, & sur la proposition de mariage entre le duc d'Alençon & Elisabeth, les *Mémoires du maréchal de Tavannes, p. 376.*

(l) Le P. le Long dans sa Bibliothèque historique, n.° 12923, a indiqué ce Journal *mss.* qu'il dit être parmi ceux de M. le chancelier Seguier, n.° 71, & il a conjecturé que cette pièce étoit la même que celle qui a été donnée par le Laboureur.

cette

cette ambaſſade, qu'il croit avoir été fait par M. de Foix. J'en vais donner le précis.

M. de Montmorenci & M. de Foix s'embarquèrent à Boulogne, le 8 de juin, & abordèrent le ſoir à Douvres. Ils y reſtèrent le lendemain pour attendre leurs équipages; & le 13 ils arrivèrent à Londres. Le lendemain, accompagnés de M. de Fénelon, ils préſentèrent à la Reine les lettres du Roi & de la Reine ſa mère, qui contenoient le ſerment & la ratification du traité, ſans lui parler du mariage qu'ils étoient chargés de négocier.

Le 15, Eliſabeth fit dans la chapelle du château de Veſtmunſter, à l'heure de l'office du matin, le ſerment d'obſerver le traité; [a] & en attendant l'heure du dîner, elle mena les Ambaſſadeurs dans ſa chambre, où M. de Montmorenci lui préſenta des lettres écrites de la main de leurs Majeſtés & de [b] *Meſſeigneurs*. Elle lut celle du Roi, & mit les autres dans ſa poche. Après le dîner, ayant fait ſortir tout le monde de ſa chambre, à l'exception des Ambaſſadeurs, elle pria M. de Montmorenci de lui expoſer la commiſſion dont il étoit chargé. M. de Foix la pria de vouloir bien lire auparavant la lettre de la Reine-mère: elle la lut; & on entra enſuite en matière. La conférence ne fut pas longue: la Reine propoſa aux Ambaſſadeurs d'aller ſe repoſer dans un appartement qu'on leur avoit préparé.

[a] *Ibid. p. 653.*

[b] *Le duc d'Anjou & le duc d'Alençon.*

Quelques heures après, des Seigneurs vinrent les prendre; & après leur avoit fait voir un combat de Dogues contre des Ours & des Taureaux, ils les conduiſirent dans le Jardin, où la Reine ſe rendit. Après avoir parlé quelque temps avec M. de Montmorenci, elle prit M. de Foix en particulier, & ſe promenant avec lui le long d'une allée, elle le

Le fait eſt certain; & je l'ai vérifié ſur le *mſ.*

Le P. le Long dit que ce Journal a été fait par M. de la Motthe-Fénelon. Il n'y a rien dans cette pièce qui puiſſe indiquer s'il en eſt l'auteur, ou ſi elle a été compoſée par M. de Foix, comme l'a crû le Laboureur.

Ce *inſ.* avec tous les autres de M. le chancelier Seguier, a paſſé dans la bibliothèque de Saint Germain-des-Prés, & y eſt préſentement cotté *1279.*

mit ſur le mariage qui lui étoit propoſé. La converſation, dans laquelle M. de Foix lui cita un trait des guerres de Rome contre Carthage, fut très-longue, & ne finit que lorſqu'on vint avertir la Reine qu'il étoit très-tard.

Je ne m'engagerai pas dans le détail de tout ce qui fut dit dans cette conférence & dans celles qui la ſuivirent. Il ſuffira de marquer qu'Eliſabeth inſiſtoit toûjours ſur deux difficultés qui lui paroiſſoient inſurmontables; la différence de Religion, & la diſproportion *(m)* des âges: M. de Foix tâchoit de les vaincre, par des raiſons tirées de l'hiſtoire, de la philoſophie, & de la médecine.

[a] *Id. p. 656.* [a] Le 22, les Ambaſſadeurs eurent l'honneur de ſouper avec la Reine.

[b] *Id. p. 657.* [b] Le lendemain, elle leur donna audience dans le Jardin où elle eut une conférence avec M. de Foix. En prenant congé d'elle, il lui dit [c] qu'il étoit aſſuré qu'*elle étoit ſi ſage & bien aviſée, qu'elle ne ſe laiſſeroit tomber aux inconvéniens d'Epiméthée, mais ſuivroit la prudence de Prométhée.*

[c] *Id. p. 659.*

[d] *Id. p. 664.* [d] Le 25, elle leur fit dire que ceux qui compoſoient ſon Conſeil, trouvoient l'affaire que l'on traitoit, d'une ſi grande importance, qu'ils lui demandoient du temps pour y penſer murement; & qu'ainſi elle ne pourroit donner une réponſe poſitive que dans un mois. Le même jour, elle leur dit la même choſe.

[e] *Id. pp. 665, 666.* [e] Le 27, les Ambaſſadeurs allèrent prendre congé de la Reine; & lorſqu'ils ſe retirèrent, elle prit M. de Foix en particulier, & lui dit qu'elle le prioit de demander à Dieu pour elle, qu'il lui fît la grace de l'inſpirer ſur le parti qu'elle devoit prendre. Cette négociation fut plus d'une fois renouée dans la ſuite, mais ſans ſuccès.

[f] *Id. p. 563 & ſuiv. & p. 665.* [f] Les Ambaſſadeurs eurent auſſi pluſieurs conférences avec les miniſtres d'Eliſabeth, ſur les affaires de la reine d'Ecoſſe. M. de Foix y porta la parole, & ne manqua pas de rappeler

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

* *Hiſt. généalog. de la Maiſ. de Fr. t. I, p. 135.*
** *V. Thuan. hiſt. t. VI, lib. 129, p. 173, & Trad. fr. t. XIV, p. 148.*

(m) * Le duc d'Alençon étoit né en 1554, & ainſi il n'avoit que 18 ans en 1572. ** Eliſabeth mourut en 1603, âgée de près de 70 ans; ainſi elle étoit née vers l'année 1533, & elle avoit près de 39 ans en 1572.

les anciennes alliances de la France & de l'Ecoſſe. Ces conférences n'adoucirent point le ſort de Marie dont perſonne n'ignore la longue captivité & le ſupplice *(n)*.

Lorſque M. de Foix revint en France, il ne prévoyoit pas le danger qu'il courut peu de temps après : il penſa être enveloppé dans le maſſacre de la [a] S.t Barthelemi. [b] Du Pleſſis-Mornay, qui étoit de la Religion P. R. étoit alors à Paris : il envoya prier M. de Foix qu'il avoit vû à Veniſe, & qui étoit ſon ami, de le mettre à couvert du danger dont il étoit menacé ; mais il apprit que M. de Foix *lui-même ſoupçonné de long-temps de la Religion*, avoit eu beaucoup de peine à ſe ſauver dans le Louvre *(o)*.

[a] *Le 24 d'août 1572.*

[b] *Vie de du Pleſſis, pp. 13. 19.*

[c] L'année ſuivante 1573, Henri duc d'Anjou fut élû roi

[c] *Thuan. hiſt. t. III, l. 57, p. 291. & Trad. fr. t. VII, p. 14.*

(n) M. de Thou *[Thuani hiſt. t. III, l. 51, p. 97. Trad. Fr. t. VI, p. 335.]* a rendu compte de l'ambaſſade de M. de Foix & de ſes Collègues. Je ne puis me diſpenſer de remarquer que ce qu'il en dit eſt très-peu exact, & qu'il faut le rectifier par le Journal dont j'ai donné le précis.

Il y a dans le Recueil de Walſingham, un très-grand détail ſur cette ambaſſade de M.rs de Montmorenci & de Foix, qui confirme ce qu'on lit dans ce Journal. On y trouve d'ailleurs des Mémoires & d'autres pièces originales qui furent faites pendant le cours de leur négociation, & que M. le Laboureur n'a point donnés. *[Voy. le Rec. de Wal. pp. 245, 251 & ſuiv.]*

Je tirerai de ce Recueil quelques faits particuliers, qui regardent cette ambaſſade.

J'ai dit plus haut que M.rs de Montmorenci & de Foix s'embarquèrent à Boulogne le 8 de juin : deux jours auparavant, Burleigh écrivoit d'Angleterre, à Walſingham, qu'il y avoit à Douvres un grand nombre d'Officiers d'Eliſabeth, qui y attendoient les Ambaſſadeurs de France. *[Ibid. p. 248.]*

Ils furent reçûs en Angleterre, avec tous les honneurs poſſibles ; & le maréchal de Montmorenci étoit toûjours accompagné de pluſieurs Nobles de différens rangs. Sa ſuite qui étoit de 40 perſonnes, fut toûjours défrayée aux dépens de la Reine ; mais lorſque les Ambaſſadeurs prirent congé, on leur fit des préſens très-médiocres. Burleigh qui le manda à Walſingham, en paroît un peu honteux. *La récompenſe qu'il* (M. de Montmorenci) *a eue*, dit-il, *eſt au deſſous de ce que j'aurois ſouhaité : cependant il a eu une coupe de vermeil, une grande coupe d'or du poids de cent & onze onces ; & M. de Foix, une coupe d'argent de . . . .* [Ibid. pp. 255 & 256.

Vide Thuan. hiſt. t. III, lib. 56, p. 280. & Trad. fr. t. VI, p. 698.

Le maréchal de Montmorenci arriva à la Cour de France le 10 de juillet ; & Walſingham écrit à Burleigh le 13 de ce mois, qu'il avoit eu depuis peu des conférences avec M. de Foix, par rapport au mariage du duc d'Alençon, & à la reſtitution de Calais. *[Ibid. pp. 257 & 258.]*

(o) Du Pleſſis-Mornay ſe ſauva d'une manière très-ſingulière. *Voy. l'hiſt. de ſa Vie, p. 19.*

de Pologne. Les Ambaſſadeurs députés par la République pour lui annoncer ſon élection, étant arrivés près de Paris, le Roi envoya au devant d'eux François de Bourbon [a] Dauphin, Prince du Sang, & pluſieurs autres Seigneurs, au nom deſquels M. de Foix les complimenta. Preſque toutes les Puiſſances de l'Europe ayant envoyé des Ambaſſadeurs, pour faire des complimens au duc d'Anjou & à Charles IX ſon frère, le Roi choiſit M. de Foix *(p)* pour aller les remercier de ſa part. Il devoit d'abord aller en Italie & à Rome; paſſer de là en Allemagne, & ſe rendre enſuite auprès du nouveau roi de Pologne.

[a] *Dauphin d'Auvergne.*

Il paroît ſurprenant qu'on ait envoyé au ſouverain Pontife un homme qui lui étoit ſuſpect, & ſur la religion de qui on avoit des ſoupçons dont il avoit penſé être la victime l'année précédente. [b] Auſſi, M. de Foix eut-il du déſagrément à la cour de Rome.

[b] *Thuan. hiſt. t. III, l. 58, p. 324. & Trad. fr. t. VII, p. 78.*

Cependant il y avoit déjà quelque temps que Charles IX avoit travaillé à rendre cette cour favorable à M. de Foix: car lorſqu'en février 1572, le cardinal Alexandrin neveu de Pie V, fut près de partir de France où il étoit venu avec le titre de Légat, ce Prince lui fit remettre un mémoire, par lequel il le prioit d'aſſurer le Pape de ſa part, qu'il ne devoit avoir aucun doute ſur la catholicité de M. de Foix *(q)*.

[c] *Ces inſtructions ſont dans le mſ. de Brienne, cotté 288, fol. 31.*

[c] Les inſtructions données à M. de Foix, pour ſon ambaſſade, ſont datées du 7 d'octobre 1573. Elles portent que « Le Roy recongnoiſſant le ſingulier office d'amitié & bienveillance que Noſtre très-ſainct Pere le Pape a démonſtré envers cette »

(p) Peut-être fut-il chargé en même temps de quelques négociations. Muret, *p. 231*, dit qu'il fut envoyé Ambaſſadeur vers le Pape & vers la pluſpart des Princes d'Italie, *de rebus graviſſimis.*

(q) Voici ce que porte ce Mémoire.

Sa Majeſté prie auſſi mondit ſieur le Légat de ſupplier ſadicte Saincteté d'avoir en favorable recommandation ce qui touchera le ſieur de Foix, conſeiller en ſon Conſeil privé, oſtant toute mauvaiſe & ſiniſtre oppinion que l'on lui avoit voullu donner à entendre de ſa foi & de ſa vie; pour ce que ſadicte Majeſté le tient & recognoiſt pour perſonnaige qui eſt bon catholique; & prie ſadicte Saincteté de l'avoir en meſme oppinion. [Mſ. de Brienne, cotté 288, fol. 23 & 25.] Les mſſ. de Brienne ſont à la biblioth. du Roi.

Couronne, par la conjouiſſance ſi expreſſe qu'il a faicte avec « luy & le Roy de Polongne; & deſirant teſmoigner à ſadicte « Saincteté & aux autres Princes & Potantatz d'Italie qui ont « faict ſemblable démonſtration, le contentement qui lui en de- « meure, le cas qu'il faict de leur amitié, & combien il deſire « la confirmer par tous les meilleurs offices qui ſe peuvent deſirer « de ſa part; a faict expreſſe élection du ſieur de Foix ſon Con- « ſeiller en ſon Conſeil Privé, qu'il envoye préſentement devers « ſadicte Saincteté, & leſdicts Princes & Potantatz, pour leur en « faire les remerciemens, comme dignes; eſtimant ne pouvoir « choiſir perſonnaige plus propre pour dignement s'acquitter de « ladicte charge, que ledict ſieur de Foix, tant pour la ſuffiſance « & grande expérience, que pour eſtre de Maiſon ſi illuſtre & ſi « proche à ſadicte Majeſté, qu'il eſt. »

Ces inſtructions portent que M. de Foix paſſera d'abord à la cour de Savoie; qu'il ira enſuite à Ferrare, à Mantoue, à Veniſe, à Florence & à Luques: qu'étant à Veniſe, il ira voir M. du Ferrier ambaſſadeur de France auprès de cette République; & que ce Miniſtre l'accompagnera dans l'audience qui lui ſera donnée: qu'étant arrivé à Rome, il ira voir M. de Ferralz ambaſſadeur du Roi auprès de Sa Sainteté, & le cardinal de Pellevé; que le Roi deſire que M. de Ferralz accompagne M. de Foix à l'audience du Pape; & que comme il eſt à préſumer que Sa Sainteté leur parlera du ſerment que le nouveau roi de Pologne a fait en faveur des Réformés qui ſont dans ce royaume, ils lui repréſenteront les raiſons indiſpenſables qu'a eues ce Prince de faire cette démarche.

Le Roi dit à la fin de ces inſtructions, qu'il lui ſera très-agréable que M. de Foix s'emploie pendant ſon ſéjour à Rome, dans toutes les affaires qui regarderont ſon ſervice; & qu'il lui écrive tout ce qu'il jugera avoir rapport avec les intérêts de ſa Couronne.

[a] Jacques-Auguſte de Thou, depuis Préſident au Parlement de Paris, qui n'avoit alors que vingt ans, accompagna M. de Foix dans ſon voyage d'Italie. Il étoit le dernier des fils de Chriſtophe de Thou premier Préſident de ce Parlement. H

[a] *Il étoit né le 8 d'oct. 1533.* Thuan. hiſt. t. III, p. 3. & Trad. fr. t. I, p. 1.

avoit été destiné à l'état ecclésiastique, & étoit chanoine de l'église de Paris. Il avoit une forte passion de voir l'Italie; [a] & comme il avoit déjà conçû le dessein d'écrire l'histoire de son temps, il *(r)* espéroit tirer de grandes instructions du commerce qu'il auroit avec un Ministre consommé dans les affaires. Il rend ce témoignage à M. de Foix, qu'il ne le quittoit jamais sans se sentir meilleur & plus disposé à pratiquer la vertu.

[a] *Voy. ibid. p. 19, & Trad. fr. p. 12.*

M. de Thou s'est fort étendu dans les Mémoires de sa Vie, sur le voyage *(s)* de M. de Foix en Italie. Il vint le joindre à Gien, accompagné de Christophe-Auguste de Thou son cousin germain, & de Mrs de Marle & de la Borde-Arbaleste. Il y trouva *(t)* Arnaud d'Ossat, que M. de Foix prêt à partir pour l'Italie, tira du barreau pour le mettre dans sa maison *(u)*. D'Ossat avoit étudié sous Ramus, & cependant il avoit embrassé la doctrine d'Aristote: il expliquoit alors Platon à M. de Foix. Quoique les écrits divins de ce Philosophe soient agréables par leur *abondance fleurie* [b]; cependant comme ils sont coupés, suivant le goût des Dialogues, par différens avant-propos [c], par de fréquentes interrogations, par des digressions tirées de loin, & par des récits presque toûjours pris de la Fable, M. de Foix, accoutumé à la méthode des Péripatéticiens, qui est fort différente, qui est sérieuse, & qui rejette tous les écarts pour aller au fait, souhaitoit qu'on resserrât ce que Platon a

[b] *Floridâ ubertate.*

[c] *Præmiis.*

(r) Voy. aussi une lettre de M. de Thou au président Jeannin. *[Thuan. hist. t. VII, n.° 2, p. 6. & Trad. fr. t. XV, p. 201.]*

(s) Il y a dans le Thuana *[Thuan. hist. t. VII, n.° 2, p. 188]* un article qui regarde le voyage de M. de Foix en Italie, & qui peut servir à l'histoire de la Médecine. *Je fus en Italie avec M. de Foix*, dit M. de Thou, *qui avoit des Valets de toutes nations. Il avoit un Allemand pour Apothicaire, qui se servoit d'antimoine, qui avoit un tel effet qu'en moins d'un jour il guérissoit parfaitement. Il pensa tous les Valets qui furent tous malades à l'arrivée mais tous moururent au retour, sept ou huit mois après. L'on disoit que l'antimoine en étoit cause.*

(t) Il ne paroît pas qu'Amelot de la Houssaye qui a composé une Vie de d'Ossat, qui est à la tête de l'édition des lettres de ce Cardinal, qu'il a donnée, ait consulté les Mémoires de M. de Thou: il a fait dans cette vie, plusieurs fautes en parlant de M. de Foix.

(u) M. de Thou dit ailleurs *[Thuan. hist. t. IV, l. 92, pp. 6, 24, & Trad. fr. p. 371.]* que M. de Foix mit d'Ossat auprès de lui en qualité d'homme de lettres: *ut ei à studiis privatis esset.*

écrit d'une manière diffuſe, & qu'on le lui préſentât ſous un point de vûe net & diſtinct. Lorſqu'il étoit en route, monté ſur un cheval, d'Oſſat qui étoit ſeul à ſes côtés, lui faiſoit un précis de la doctrine compriſe dans les Dialogues de Platon; & M. de Foix répétoit ce que d'Oſſat venoit de lui dire. Lorſqu'ils étoient deſcendus de cheval, M. de Foix faiſoit appeler ceux qui l'accompagnoient & qui mangeoient à ſa table; & pendant qu'on préparoit le repas, François Choëſne qui étoit alors ſon lecteur, & qui depuis a été Préſident à Chartres, liſoit, en préſence de d'Oſſat, les *Paratitles* de Cujas ſur le Digeſte: M. de Foix expliquoit enſuite avec étendue cet ouvrage qui eſt très-concis. Il engagea dans la ſuite Cujas à en compoſer un ſemblable ſur le Code, & lui conſeilla de le faire plus ample: Cujas profita de ſon avis, & lui dédia cet ouvrage qui eſt excellent. On peut voir dans l'épitre dédicatoire *(x)*, combien ce Juriſconſulte, qui ne donnoit rien à la faveur, avoit d'eſtime pour lui. Lorſque M. de Foix étoit ſorti de table, *(y)* il ſe faiſoit lire des traités de Phyſique, avec la paraphraſe d'Alexandre Picolomini. C'étoit principalement ſur ces matières qu'il s'exerçoit alternativement avec d'Oſſat.

[a] M. de Foix, après avoir paſſé à Lyon, vint à Avignon pour y voir le cardinal George d'Armagnac *(z)* qui étoit

[a] *Ibid. p. 19. & Trad. franç. p. 29.*

(x) Ce n'eſt pas dans la préface, comme le dit M. de Thou, mais dans l'épître dédicatoire, que Cujas fait l'éloge de M. de Foix. J'ai déjà remarqué qu'il confirme tout ce que Muret a dit de ſa vaſte érudition. Il y dit que c'eſt M. de Foix qui l'a engagé à compoſer les paratitles ſur le Code, & qu'il eſt le *Prince* de tous les Juriſconſultes qui ont été depuis le temps de Juſtinien, & le *Patron* & l'ami de ceux qui s'appliquent à la juriſprudence. Il ſe fait des reproches d'avoir tardé ſi longtemps à dédier un de ſes ouvrages à M. de Foix. Cette épître eſt datée des ides de mars 1579, elle eſt à la tête du ſecond volume des œuvres de Cujas. *Paris, 1617, 4 vol. in-fol.*

(y) Voici le texte latin. *Poſt prandium, phyſicam auſcultationem coram Oſſato cum Alexandri Picolominei paraphraſi itidem recitari jubebat, & in eo præcipuè campo ſe exercebat, & paria cum Oſſato faciebat.*

(z) Les liaiſons de parenté & d'amitié, & la reconnoiſſance, n'ont point empêché M. de Foix, s'il en faut croire du Pleſſis-Mornay, de lui révéler un ſecret qui déshonore la mémoire de ce Cardinal. Du Pleſſis-Mornay a écrit que M. de Foix, (& c'eſt ſans doute Paul) lui diſoit que (Charles) *cardinal de Lorraine, avoit été empoiſonné par le cardinal d'Armagnac, avec lequel il étoit en*

son proche parent: ce Cardinal étoit archevêque [a] de Toulouse, & le cardinal de Bourbon l'avoit associé à la légation d'Avignon. Il dit à M. de Foix qu'il avoit intention de lui résigner ses grands *(a)* bénéfices. En effet, il le fit dans la suite, & le pressa vivement [b] d'accommoder ses affaires avec la cour de Rome.

[a] *Voy. l'hist. généalog. de la Maiſ. de Fr. t. III, p. 426.*

[b] *Ut res suas Romæ conficeret.*

[c] Le premier prince d'Italie que vit M. de Foix, fut Philippe-Emmanuel duc de Savoie, qu'il trouva à Turin. Ce Prince se reposoit presque entièrement du soin du gouvernement de ses États sur sa femme Marguerite [fille de François I.er]. C'étoit une héroïne qui étoit douée d'un esprit admirable, & qui aimoit beaucoup la justice. M. de Foix qui, avant & depuis le mariage de cette Princesse, avoit toujours donné des marques de la singulière vénération qu'il avoit pour elle, resta quelques jours à Turin. Le duc de Savoie ayant fait préparer une barque, M. de Foix s'embarqua sur le Pô; & passant par Casal capitale du Montferrat, & par Plaisance, il vint à Mantoue saluer le duc Guillaume.

[c] *Thuanus de vitâ suâ, ibid. p. 15, & Trad. fr. ibid. p. 18.*

[d] De Mantoue, il alla à la Mirandole, où il y avoit encore une garnison Françoise. Il y fut reçu avec beaucoup de politesse, par Fulvie de Correggio veuve & mère des Pics (souverains de la Mirandole). Il y resta deux jours; & passant par Concordia, qui leur appartient aussi, il vint à Ferrare. Le duc Alphonse y reçut M. de Foix avec beaucoup de familiarité: ceux qui l'accompagnoient croyoient être à la cour de France. Alphonse [e] proche parent de nos Rois, avoit été élevé auprès d'eux, & avoit pris les mœurs & toutes les manières de leur

[d] *Ibid p. 15. & Trad. fr. p. 21.*

[e] *Il étoit fils de Renée de France, fille de Louis XII.*

brouillerie. [C'est une anecdote qui ne se trouve peut-être pas ailleurs.] *Thuani hist. t. VII, n.° 6, p. 92. & Trad. fr. t. XV, p. 375.*

(a) * Le cardinal d'Armagnac étoit abbé d'Aurillac, de la Chaize-Dieu & de Conques. Ni dans la première ni dans la seconde édition du *Gallia Christiana*, on ne trouve point M. de Foix parmi ceux qui ont possédé ces Abbayes. Cependant dans une réponse que M. d'Ossat écrivit d'Aurillac, le dernier d'avril 1577, à M. de la Barrière, abbé de Feuillans, [& depuis fondateur de l'Ordre qui porte ce nom], il lui marque qu'il a reçû sa lettre à Aurillac, où M. de Foix est venu passer les fêtes de Pâques, *à cause que l'Abbaye de cette ville est à lui.* Lett. du cardinal d'Ossat, Amsterd. 1708, t. I, pp. 74 & 94.

* *Hist. généalog. de la Maiſ. de Fr. t. III, p. 126.*

cour.

cour. M. de Foix ne voulut point avoir d'entretien avec François *Patricius*, de Dalmatie, qui professoit alors à Ferrare; parce qu'il apprit qu'il avoit sur la doctrine d'Aristote des sentimens nouveaux & singuliers, qui l'avoient engagé dans des opinions erronées.

De Ferrare, M. de Foix fut conduit à Venise, dans un bateau qu'Alphonse avoit fait parer magnifiquement : il alla loger dans l'hôtel d'Arnaud du Ferrier ambassadeur de France. Il fut conduit, suivant l'usage, à l'audience du Sénat par ce Ministre; & fut reçû très-honorablement, autant à cause de l'estime qu'il s'étoit acquise lorsqu'il étoit Ambassadeur ordinaire auprès de la République, que pour la dignité de sa personne.

Les amis qu'il avoit à Rome, lui mandèrent à Venise, [a] qu'il auroit de la peine à y être reçû par le Pape (en qualité d'Ambassadeur,) & que Sa Sainteté se souvenoit de la *Mercuriale*, & de la [b] condamnation prononcée contre lui par les Commissaires; quoique leur jugement eût été rendu contre les formalités ordinaires, & qu'il eût été rétracté par un arrêt donné par tout le Parlement. Sur ces nouvelles, M. de Foix résolut de s'arrêter dans quelque endroit, pour attendre de nouveaux ordres du Roi par rapport au Pape, & pour donner le temps à ceux qui étoient chargés des affaires de France à Rome, de lui ménager un accueil favorable dans cette cour. Il choisit Padoue qui est la plus forte des places que les Vénitiens possèdent en terre-ferme, & que des Professeurs en tout genre de science rendoient très-florissante.

[c] Lorsque M. de Foix, sur ce que les ministres de France à Rome & ses amis lui écrivoient, eut lieu d'espérer que son arrivée n'y seroit point désagréable, il partit de Padoue sur la fin de l'hiver [d]; & passant par Buigo & Lignago, il arriva à Boulogne qui est la première ville de l'état Ecclésiastique. Alexandre *d'All-armi* accompagné de la principale noblesse de la ville, vint au-devant de lui avec des carrosses [e], & lui offrit son logis que M. de Foix fut enfin obligé d'accepter, après l'avoir refusé long-temps inutilement. Il y demeura quelques jours, pendant lesquels [f] on n'oublia rien pour lui

[a] *Vix admissurum.*

[b] Voy. aussi *Thuani hist. t. I, l. 23, p. 783, & Trad. fr. t. III, p. 464.*

[c] *Thuan. de vitâ suâ, t. VII, p. 16. & Trad. fr. t. I, p. 22.*

[d] 1574.

[e] *Carrucis.*

[f] *Omni lætitiæ genere exceptus.*

marquer le plaiſir qu'on avoit de le voir; & il fut viſité par tous les Ordres de la ville: Charles *Sigonius* vint auſſi le ſaluer.

De Boulogne, M. de Foix ſe rendit à Florence. Le prince François (de Médicis) alla au-devant de lui, & le conduiſit dans le palais où il logeoit. Côme ſon père, qui étoit déjà attaqué de la maladie dont il mourut peu de temps après, lui avoit abandonné le gouvernement, & ne s'étoit réſervé que les honneurs de la Souveraineté. M. de Foix avec toute ſa ſuite, alla lui rendre viſite. Pendant le ſéjour qu'il fit à Florence, Antoine-Marie Salviati qui étoit évêque de Saint-Papoul, & qui depuis a été Cardinal, étoit fort aſſidu auprès de lui, auſſi-bien que Robert Ridolfi, & Pierre *Victorius* vieillard vénérable.

De Florence, M. de Foix alla à Sienne, où il rendit viſite à Alexandre Picolomini. Comme il ne trouva point de domeſtiques pour l'introduire, il ſurprit ce vieillard reſpectable qui étoit ſeul, & qui appuyé ſur un oreiller, y travailloit à ſon Commentaire ſur Ariſtote. Picolomini lui en fit des excuſes, & le remercia de l'honneur qu'il lui faiſoit. Ayant enſuite prié M. de Thou & ceux qui étoient venus avec M. de Foix, de s'aſſeoir, il entretint la compagnie de ſes études: il inſiſta ſur les fruits agréables qu'elles lui faiſoient goûter, dans un âge où les plaiſirs les plus innocens n'étoient plus de ſaiſon.

En ſortant de Sienne, M. de Foix alla à Lucques. Il étoit chargé de lettres de Charles IX & du nouveau roi de Pologne, pour la République, & pour pluſieurs perſonnes illuſtres de la nobleſſe, qui étoient attachées à ces Princes. On donna à M. de Foix & à ceux qui l'accompagnoient, toutes ſortes de témoignages de reſpect & de tendreſſe; & il fut reçû non ſeulement comme Ambaſſadeur, mais comme ami de la République.

De Lucques, M. de Foix ſe rendit en trois jours à Rome, en paſſant par Monte-Fiaſcone & par Viterbe, d'où il alla voir Bagnarea que le cardinal Gambara avoit fort embelli. Il entra de nuit dans Rome par Pontemolle. Il fut conduit à l'audience ſecrette du Pape, par l'ambaſſadeur de France: peu de jours après, il en eut une publique. M. de Thou & les plus

considérables de ceux qui avoient fait le voyage avec lui, furent admis à baiser les pieds de Sa Sainteté.

M. de Foix étant à Rome, fut engagé à consentir que l'affaire (de la Mercuriale) qui étoit terminée il y avoit plus de douze ans, fût examinée de nouveau, & renvoyée à une congrégation de Cardinaux. Il se souvenoit de ce que le cardinal d'Armagnac lui avoit dit à Avignon; & d'ailleurs des personnes *(b)* qui étoient ses ennemis secrets, eurent la malignité de lui faire espérer qu'elle seroit finie en peu de temps, s'il la remettoit entre les mains du Souverain Pontife. Il les crut trop facilement, & s'engagea dans une affaire longue & désagréable, qui à la vérité eut un heureux succès, mais dont à peine put-il voir la fin, dix ans après.

[a] Ce fut à l'occasion de ce procès, que d'Ossat que M. de Foix avoit pris auprès de lui uniquement par rapport à ses études, tourna aux affaires son esprit qui jusqu'alors n'avoit été occupé qu'aux belles-lettres. Il réduisit avec beaucoup d'ordre & de netteté tous les moyens de M. de Foix, dans un Mémoire sommaire qui fut distribué aux Cardinaux, & qui fit conjecturer aux plus éclairés, que s'il demeuroit long-temps à Rome, il s'y feroit connoître avec distinction, & qu'il parviendroit, comme il arriva, aux plus grandes dignités.

[a] *Thuan. de vitâ suâ, ibid. p. 22. & Trad fr. p. 32.*

Les soins & les embarras que donnoient à M. de Foix ses affaires particulières, n'interrompoient point ses études. Pendant les chaleurs de l'après-dînée, [b] les personnes de considération qui étoient de sa maison, & M. de Thou qui ne le quittoit guère, se rassembloient auprès de lui: d'Ossat lisoit la *Sphère* d'Alexandre Picolomini, & suivant la coutume, l'interprétoit alternativement avec M. de Foix.

[b] *Nobilibus Domesticis.*

Pendant [c] que M. de Foix étoit à Rome, il reçut, au nom de la nation Françoise, des respects presque excessifs d'un homme vénérable par sa vieillesse & par la profonde

[c] *Thuan. hist. t. IV, l. 84, pp. 375, 376. & Trad. fr. t. IX, pp. 529, 530.*

(b) C'est sans doute le cardinal de Pellevé, que M. de Thou désigne ici: car il dit dans un autre endroit, que ce fut par l'instigation de ce Cardinal, que M. de Foix eut du désagrément à la cour de Grégoire XIII. *Thuani hist. t. I, l. 23, p. 783. & Trad. fr. t. III, p. 404.*

connoissance qu'il avoit du Droit Canon. Martin d'Azpilcueta, que l'on nomme ordinairement le docteur *Navarre*, parce qu'il tiroit son origine de ce pays-là, se trouva à Rome dans le temps que M. de Foix y résidoit en qualité d'Ambassadeur. Navarre alla lui rendre visite, & ne le trouva pas; mais l'ayant rencontré dans le [a] portique auprès de la Trinité, il ôta [b] son chapeau & sa calotte, se jeta par terre & lui baisa les pieds. M. de Foix en fut surpris; & comme il étoit aussi modeste que poli, il voulut le relever, en lui représentant que de si grands honneurs ne lui étoient pas dûs: mais Navarre lui répondit qu'il se croyoit obligé de donner ces marques de respect & de rendre ce *culte* à une Nation dont ses Rois étoient sortis. S'étant ensuite levé, M. de Foix se promena avec lui: mais quoiqu'ils fûssent dans un lieu exposé aux injures de l'air qui étoit très-froid, il ne put jamais engager Navarre qui avoit plus de 80 ans, à se couvrir devant lui, quoiqu'il l'en priât & même qu'il le lui ordonnât.

[a] *Ad Trinitatis in porticu.*

[b] *Pileo & pileolo.*

[c] La mort de Charles IX fournit à M. de Foix un prétexte honnête de quitter Rome, où il avoit demeuré six mois: le séjour de cette ville lui étoit désagréable par la fatigue des sollicitations, & la longueur de son affaire [d] qui avoit été mal commencée. Le Pape avoit envoyé le cardinal *Buon-compagno* son neveu, avec le titre de Légat, pour saluer le nouveau roi de France, que l'on disoit avoir quitté la Pologne aussi-tôt qu'il avoit appris la mort de son frère, & être déjà arrivé sur les frontières de Venise. M. de Foix ayant pris congé du Pape, suivit de près le Légat, & arriva [e] en poste à *(c)* Rimini, avec sa suite: il s'y embarqua sur une chaloupe; & passant par Ravenne, il arriva à Venise. Il en partit avec du Ferrier ambassadeur de France auprès de la République; & traversant le Frioul, ils vinrent saluer le Roi dans la *(d)* Dalmatie. M. de Foix le suivit

[c] *Thuan. de vitâ suâ, t. VII, p. 23. & Trad. fr. t. I, p. 33.*

[d] *Malè inchoato.*

[e] *Citatis equis.*

(c) Il passa par Orviéto, Terni, Narni, Forli, Spolète & Urbin. Il laissa Pézaro à droite, & traversant le fameux Rubicon, arriva à Rimini en poste avec toute la suite. *Ibid.*

(d) M. de Thou, dans un autre endroit, dit que M. de Foix trouva le Roi à Sacile. *Thuan. hist. t. III, lib. 58, p. 324. & Trad. fr. t. VII, p. 78.* Sacile est une ville de la Marche Trévisane, en Italie. *Voyez le Diction. de Mati, à ce nom.*

à Veniſe & à Ferrare où S. M. lui donna ordre d'aller à Rome, remercier le Pape de l'honneur qu'il lui avoit fait, en lui envoyant le Légat. M. de Foix paſſant par Boulogne, arriva à Florence. Le duc François vint au devant de lui : il étoit en deuil de Côme ſon père qui étoit mort quelque temps auparavant. M. de Foix lui demanda pour Muret, une grace qu'il ne put obtenir. Muret n'ayant pû voir le manuſcrit de l'hiſtoire de Zozime, qui étoit dans la bibliothèque du Vatican, avoit prié M. de Foix d'emprunter pour quelques mois celui qui étoit dans celle de Florence : M. de Foix le demanda au Duc qui le promit d'abord ; ([a] mais qui refuſa de le donner), lorſqu'il eut été informé que ſous le pontificat de Pie V, la lecture de Zozime avoit été défendue à Rome & à Florence, à cauſe de la haine de cet auteur contre les Chrétiens, & des traits injurieux à la mémoire de Conſtantin & de Théodoſe, qui ſe trouvent dans ſon hiſtoire.

[a] *Ce membre de phraſe manque dans le latin.*

De Florence, M. de Foix paſſa par Sienne d'où il arriva à Rome peu de temps après la moiſſon : il n'y fut que peu de jours ; & s'étant acquitté de la commiſſion dont il avoit été chargé, il en partit pour aller retrouver le Roi. Il repaſſa à Sienne, & vint à Lucques où on lui donna les mêmes témoignages d'amitié qu'il y avoit reçûs quelque temps auparavant. Il vint à Gènes par Piſe[b], & de là ſe rendit à Turin où le Roi étoit arrivé. Il en partit pour aller l'attendre à Lyon où M. de Thou prit congé de lui pour revenir à Paris.

[b] *De Piſe il paſſa à Piſtoïe, & Pietra-Santa.*

Depuis 1561 juſqu'en 1574, M. de Foix avoit preſque toûjours réſidé dans des Cours étrangères. *(e)* Les trois années

(e) J'ai avancé en compoſant ce Mémoire, que Paul de Foix ne ſortit point de France pendant l'année 1575 & pendant les deux ſuivantes, parce que je ne connoiſſois alors aucun auteur qui eût dit qu'il s'en éloigna pendant ces trois années ; & parce que d'ailleurs j'avois des preuves qu'il y étoit en 1577 : mais je viens d'apprendre par deux paſſages qui ſont aux pages 171 & 189 des Mémoires de Péruſſis, qu'au commencement de l'année 1575 M. de Foix fut envoyé Ambaſſadeur à Rome, & qu'il en revint vers le milieu de l'année ſuivante. Voici ces paſſages... *Le même jour 13* [de Janvier 1575,] *partit d'Avignon M. de Foix Ambaſſadeur à Rome, s'embarqua au port de Marſeille, & ſéjourna quelque temps à*

suivantes il resta en France, où il eut souvent occasion de donner des preuves de son habileté dans les affaires, de sa prudence & de son amour pour le bien public, soit dans le Conseil du Roi, soit dans des négociations importantes dont il fut chargé dans l'intérieur du royaume.

Henri III, peu de temps après son retour en France, fit à Lyon, pour sa maison, un règlement qui prouve que M. de Foix exerçoit alors auprès de ce Prince, les fonctions de Conseiller d'État. [a] Ce règlement porte que lorsque Sa Majesté sera hors du lit, & entrera dans son cabinet, *tous ceux de ses affaires* (ses Ministres) y entreront, & que les autres qui seront dans la chambre, sortiront; à l'exception des Princes, des officiers de sa Couronne, *de ceux de ses affaires*, des quatre secrétaires d'État, [b] des sieurs de Morvilliers, de Limoges évêque de Valence, de Foix, de Bellièvre, Pibrac, de Monluc, de Sansac, & le sieur de Saint Suplice.

[a] *Mathieu, hist. de Fr. t. 1, p. 403.*

[b] *Tous ceux qui sont nommés ensuite, étoient Conseillers d'État.*

Mont-Alein. François Rogier Baron de Ferlas & Seigneur de Malras, qui résidoit Ambassadeur à Rome, y mourut de mort soudaine, prêt à partir.... La Roche-Posay Ambassadeur du Roy à Rome, y arriva en poste vers le 10 de Juin [1576,] *& y releva M. de Foix qui retourna en France.*

Je n'ai rien trouvé sur le lieu nommé Mont-Alein, dont il est fait mention dans le premier passage. Ne pourroit-on pas corriger *Mont-Alcin* ville de l'état de Sienne!

Les Mémoires de Péruſſis sont partie du premier volume d'un Recueil de pièces sur l'histoire, qui s'imprime actuellement: on espère qu'il paroîtra dans le cours de cette année 1751.

Loisel, après avoir parlé, à la page 262 du Dialogue des Avocats, d'un fait concernant M. Pithou, arrivé en 1572, ajoûte: *Depuis ce temps il se remit à bon escient au Palais, fors qu'il fit* [cette même année] *un petit voyage en Angleterre avec le maréchal de Montmorency. Il refusa de faire celui de Rome avec M. de Foix, quoiqu'il lui promît un Estat de Conseiller au grant Conseil, à son retour..... Il se maria en l'année 1579.*

M. de Foix a été quatre fois à Rome, 1.° en 1573. Il ne devoit pas y séjourner long-temps; puisque Charles IX lui avoit donné ordre de passer chez tous les princes d'Italie, & d'aller ensuite en Allemagne & en Pologne. 2.° Vers la fin de 1574, Henri III l'envoya faire des complimens au Pape. 3.° Au commencement de 1575 il fut nommé Ambassadeur à Rome, & il en revint vers le milieu de l'année suivante. 4.° M. de Foix retourna à Rome en 1579, & il y mourut en 1584. De ces faits & du passage de Loisel, on peut conclurre que ce fut en 1575 que M. de Foix proposa à M. Pithou de l'emmener à Rome. Le Dialogue des Avocats par Loisel, est imprimé dans le livre intitulé: *Divers opuscules tirez des Mémoires de Me Antoine Loisel.* Paris 1656. in-4.°

[a] Peu de temps après l'arrivée du Roi à Lyon, il se tint un grand conseil où l'on délibéra si on feroit la guerre aux Huguenots, ou si on leur accorderoit la paix qu'ils demandoient. [b] Cette délibération ne se faisoit que pour autoriser la résolution qui avoit été prise dans un conseil secret, de les soumettre par la force des armes.

[a] *Thuan. hist. t. III, l. 59, p. 353. & Trad. fr. t. VII, p. 137.*

[b] *Voy. ibid. p. 358. & Trad. fr. p. 149.*

Outre les partis des Guises & des Montmorencis, qui, depuis François I.er, partageoient la cour de nos Rois, il y avoit eu encore dans celle de Charles IX & de Henri III, & dans leur Conseil, deux autres partis, qui sans avoir de liaisons avec ces deux Maisons, étoient déterminés par leurs différens sentimens, à pencher vers l'une ou vers l'autre. Tous ceux qui composoient ces deux derniers partis, avoient de bonnes intentions. Ils étoient attachés à la religion Catholique; ils aimoient la paix; ils souhaitoient le repos de l'Etat; ils tendoient tous au même but: mais ils étoient divisés sur la route qu'il falloit prendre pour y parvenir. Les uns croyoient que la France ne seroit jamais tranquille, tant qu'il y auroit deux Religions: les autres pensoient qu'on ne pouvoit y établir une paix ferme & durable, qu'en conservant aux Huguenots la liberté de conscience qui leur avoit été accordée par différens édits. Le chancelier de l'Hôpital avoit été le chef de ce dernier parti. Il étoit devenu suspect: on l'avoit éloigné; & il étoit mort en 1573, dans sa maison de campagne[c]: mais il avoit laissé à la Cour plusieurs personnes qui lui avoient été attachées, & qui pensoient comme lui. M. de Foix étoit de ce nombre. Ce fut lui qui parla le premier dans le conseil qui se tint à Lyon; & il fut d'avis qu'on accordât la paix aux Huguenots. M. de Thou a inséré dans son Histoire, le discours *direct* qu'il prononça: Il est long, très-éloquent & très-touchant. Je n'en insérerai point ici le précis; parce que je ne pourrois en donner une juste idée, sans entrer dans un très-grand détail sur l'état où étoient alors les affaires du Royaume. Je me contenterai de remarquer que M. de Foix appuya son avis par des exemples tirés de l'Histoire ancienne & moderne[d]; & que comme il sentoit qu'il ne persuaderoit pas, touché des

[c] *Au château de Vignay, en Beauce, où il est enterré, suivant une inscription que M. de Foncemagne m'a communiquée.*

[d] *Voy. ibid. p. 358. & Trad. fr. p. 149.*

malheurs qui alloient accabler la France, il ne put s'empêcher de répandre des larmes en finiſſant. L'avis de M. de Foix ne fut pas ſuivi; & la guerre fut réſolue. Le ſuccès n'en fut pas heureux: le Roi eut lieu de ſe repentir d'avoir négligé le ſage conſeil que M. de Foix lui avoit donné.

[a] *Thuan. hiſt. t. III, l. 61, p. 425. & Trad. fr. t. VII, p. 285.*

[b] *Ibid. l. 62, p. 484. & Trad. fr. ib. p. 408.*

[c] *Henri IV.*

[d] *Voy. ci-deſſus page 661, note (e).*

[e] *Vie de du Pleſſis-Mornay, par de Licques, p. 37.*

Le parti des Huguenots ſe fortifioit de jour en jour. [a] Dans le mois de ſeptembre 1575, le duc d'Alençon quitta la Cour, & ſe déclara leur chef. [b] Mais l'année ſuivante, par l'entremiſe de Catherine de Médicis qui alla le trouver avec *(f)* M. de Foix & quelques autres perſonnes, il fit ſa paix avec le Roi qui donna au mois de mai 1576 un édit de pacification très-favorable aux Huguenots. Quelque temps auparavant, vers le mois de février, [c] Henri roi de Navarre trouva le moyen de s'échapper de la Cour, & ſe retira en Guienne où il ſe mit à la tête des Huguenots. La même année, M. de Foix qui ne pouvoit être revenu de Rome que [d] depuis le mois de juin, fut envoyé par Henri III au roi de Navarre: car on lit dans la vie de du Pleſſis-Mornay [e], qu'invité par pluſieurs lettres du roi de Navarre à ſe rendre auprès de lui, il s'y détermina, parce qu'il entendoit dire beaucoup de bien de ce Prince à M. de Foix qui étoit alors près de lui de la part de Henri III, pour l'engager à changer de Religion, & qu'il alla trouver le roi de Navarre vers la fin de 1576. M. de Foix dut revenir à la Cour avant la fin de cette année: *(g)* car on a vû dans un paſſage du

(f) Je tire la preuve de ce fait que j'ai ajoûté à ce Mémoire pendant qu'on l'imprimoit, du paſſage ſuivant, qui ne ſe trouve que dans la dernière édition du Journal de Henri III, *[La Haye (Paris) 1744.]* t. III, p. 126. *Du Mardy 16.me Janvier 1577.... Le Roy ſe courrouſſa avec la Royne, ſur les Conſeillers qu'il veut envoyer au Roy de Navarre; ſçavoir eſt* (l'évêque de) *Limoges, Bellievre,* (l'évêque de) *Vallence & Foix, d'autant qu'elle les ſoutenoit pour avoir été avec eux faire la paix avec Monſieur* (le duc d'Alençon.)

(g) La reine Marguerite dit dans ſes Mémoires, *[tome 1, p. 118, édit. de 1715.]* que vers l'année 1577, Henri III éloigna quatre ou cinq des plus apparens & plus anciens ſerviteurs de ſon Conſeil.

Comme M. de Foix fut envoyé vers ce temps-là en Guienne, & qu'il ne paroît pas qu'il ſoit revenu depuis à la Cour, je ſoupçonne qu'il fut un de ceux dont parle la reine Marguerite.

Cette conjecture eſt d'autant plus vraiſemblable, que cette Princeſſe inſinue que les conſeils modérés que ces Miniſtres donnoient au Roi ſur les affaires de la Religion, furent la cauſe de leur éloignement.

Journal

Journal de Henri III, rapporté ci-dessus, *p. 664, note (f)*, que dans le mois de janvier 1577, on y parloit de l'envoyer au roi de Navarre. Il y alla en effet : j'en ai trouvé la preuve dans un petit ouvrage *(h)* imprimé quelque temps après sa mort. L'Auteur voulant justifier le roi de Navarre de quelques excès qu'on prétendoit qu'il avoit commis à Agen en 1577, rapporte [a] qu'un Gentilhomme qui venoit de France dans le dessein de s'attacher au service de ce Prince, ayant entendu parler à Périgueux de ces excès, voulut en savoir la vérité..... *& je fus présent*, ajoûte l'Auteur, *qu'il s'adressa à feu M. de Foix personnage de vertu & de vérité, qui lors estoit de la part du Roy près du roy de Navarre, lequel l'asseura sur son honneur qu'il n'en estoit rien ni en soupçon ni en apparence ; que c'estoit une meschante calomnie, & qu'il en avoit écrit au Roy, pour le tesmoignage qu'il devoit rendre à la vérité, & pour l'acquit de sa conscience (i).*

[a] *P. 45.*

[b] L'année suivante 1577, les Etats Généraux assemblés à Blois, envoyèrent des députés au roi de Navarre, pour l'engager à se soumettre à la résolution qui avoit été prise dans ces Etats, de ne souffrir qu'une Religion en France. Ce Prince assiégeoit alors Marmande, ville située sur la Garonne, à quelque distance de Bourdeaux. M. de Foix étoit encore en Guienne ; & lui & M. de Biron conclurent une *(k)* trève avec Mrs de Segur & du Plessis-Mornay députés du roi de

[b] *Thuani hist. t. III, l. 63, pp. 510 & 514. & Trad. fr. t. VII, pp. 461 & 471.*

(h) Lettre d'un gentilhomme Catholique François, contenant breve response aux calomnies d'un certain prétendu Anglois. 1587, in-12, pp. 71.

(i) Dans un mémoire que le roi de Navarre fit présenter aux Etats de Blois en 1578, ce Prince dit qu'il a établi dans son gouvernement de Guienne, un Conseil dont M. de Foix étoit un des membres. Je tire ce fait de la Popelinière. *[liv. XLII, page 336.]* Cet Historien avoit dit plus haut, *[l. XLI, page 321.]* que M. de Foix étant en Guienne, avoit eu ordre de la Cour de négocier sur quelques affaires avec M. le prince de Condé.

(k) Dans une lettre du roi de Navarre au maréchal de Damville, datée du 17 d'avril 1577, il est dit que Henri III avoit nommé Mrs de Biron, de Foix, de Pibrac & le premier président du parlement de Toulouse, pour assister à une conférence qui se devoit tenir à Bagerac, le 25 de ce mois d'avril, pour y travailler à faire la paix entre Henri III & les Huguenots. *Cette lettre est à la col. 255 des Preuves du 5.e vol. de l'hist. du Languedoc, par D. Vaissette.*

Navarre. [a] M. de Foix craignoit que Marmande ne fût forcée & pillée: Du Pleſſis-Mornay déſeſpéroit preſque du ſuccès du ſiège, parce qu'il n'y avoit plus de canonniers ni de boulets devant la place. Pendant que l'on négocioit, M. de Foix s'aperçut que l'on ne tiroit plus: mais du Pleſſis-Mornay lui ayant fait accroire que c'étoit parce que la brèche étoit ſuffiſante, & qu'on ſe préparoit à l'aſſaut, la trève fut conclue; & l'on convint *(l)* que Marmande reconnoîtroit le roi de Navarre pour ſon Gouverneur, & qu'elle recevroit ſes troupes qui en ſortiroient auſſi-tôt qu'elles y auroient fait publier la trève.

[a] *Thuan. hiſt. t. VII, n.° 6, p. 94. & Trad. fr. t. XV, p. 380.*

[b] Dans le ſéjour que M. de Foix fit en Guienne, il rendit un grand ſervice à la religion Catholique. Les Huguenots étoient les plus forts dans le pays: Ils y abattoient les égliſes; ils y maſſacroient les Prêtres; & il n'y reſtoit plus aucun veſtige du ſervice divin. M. de Foix le rétablit dans *(m)* Agen qui, après Bourdeaux, eſt la ville la plus conſidérable de la province, & dans le territoire de cette ville; & mit les égliſes & leurs Miniſtres à couvert de la fureur des Huguenots. *(n)* On le regardoit à Agen comme le Protecteur, le *Conſervateur*, & comme le Père des Catholiques. Le zèle avec lequel il s'oppoſoit à la

[b] *Muret, ibid. p. 237.*

(l) M. de Thou dit dans ſon hiſtoire, que le roi de Navarre leva le ſiège de Marmande. *Thuan. hiſt. t. III, l. 63, p. 514.* & *Trad. fr. t. VII, p. 471.*

(m) Muret, dont j'ai emprunté ce qui regarde Agen, ne dit point quelle autorité avoit M. de Foix, pour y rétablir le culte Catholique. Voici ce que je conjecture à ce ſujet. Il eſt certain que Paul de Foix étoit en Guienne en 1577; & il y a apparence qu'il y étoit en 1578, lorſque Catherine de Médicis, comme on le verra plus bas, y amena Marguerite de Valois ſa fille, femme de Henri IV. Brantôme dit dans l'éloge de Marguerite *[Dam. illuſt. édit. de 1665, p. 254.]* qu'elle choiſit pour ſa demeure, Agen, qui, avec le *pays*, lui avoit été donné en apanage & en don: *comme elle étoit grande Catholique*, avoit-il dit quelques lignes plus haut... *& puiſqu'il y alloit de la maintenir & d'exterminer l'autre*, &c. Ce témognage que Brantôme rend au zèle de Marguerite pour la religion Catholique, ne laiſſe pas lieu de douter qu'elle n'en ait rétabli le culte dans Agen & dans ſon territoire; & l'on peut préſumer qu'à cet effet elle ſe ſervit du miniſtère de M. de Foix.

(n) Il eſt dit dans la *Réponſe des vrais catholiques François à l'avertiſſement des catholiques Anglois, p. 37*, que les inſtantes prières de M. de Foix que la Cour avoit envoyé vers le roi de Navarre, jointes à l'autorité de M. de Montpenſier, empêchèrent ce Roi de détruire les égliſes d'Agen.

cupidité & à la cruauté des Huguenots, mit plus d'une fois sa vie en danger. Le clergé d'Agen pénétré de reconnoissance, écrivit à Charles d'Angennes cardinal de Rambouillet, (évêque du Mans[a], & ambassadeur de France à Rome,) pour le prier d'informer le Pape de ce que M. de Foix avoit fait dans leur ville, en faveur de la religion Catholique.

[a] *Voyez hist. des Evêques du Mans, par Corvaisier, p. 846.*

[b] La guerre contre les Huguenots finit par l'édit de pacification que le Roi leur accorda en septembre 1577, mais qui ne put entièrement dissiper leurs inquiétudes. Il paroît par différens endroits de la Vie [c] de François de la Noue qui étoit en très-grande considération parmi eux, que le Roi se servit de l'entremise de M. de Foix qui étoit ami de la Noue, pour assurer ce Seigneur & ceux de son parti, de la sincérité de ses intentions par rapport à la paix qu'il venoit de leur accorder. On trouve dans cette Vie, un fragment d'une lettre que M. de Foix écrivit à ce sujet, le 6 de mars (1578). *Le Roi*, dit D. Vaissette dans l'histoire du Languedoc [d], *commit par des lettres du dernier de mars (1578), Paul de Foix conseiller au Conseil privé, pour l'exécution de l'édit de pacification.... dans les provinces de Languedoc, Provence, Dauphiné & Guienne: mais malgré les soins de ce Magistrat qui étoit un homme d'un mérite distingué, il resta toujours beaucoup de défiance dans les Religionnaires; ce qui empêcha l'entière exécution de l'édit.*

[b] *Thuan. hist. t. III, l. 64, p. 50. & Trad. fr. t. VII, p. 529.*

[c] *Pages 235, 236, 237, 244.*

[d] *T. V, p. 368.*

(o) L'année précédente, le cardinal d'Armagnac s'étoit démis de l'archevêché de Toulouse, *(p)* en faveur de M. de Foix [e]; mais il s'en étoit réservé pendant sa vie les fruits & les revenus, *sous le nom d'Administrateur d'iceux.*

[e] *Arrêt du Parlement de Toulouse, par Maynard, t. I, l. 1, ch. 4, p. 11.*

[f] En 1578, Catherine de Médicis fit un voyage en Guienne, où elle mena Marguerite de Valois sa fille, au roi de

[f] *Thuan. hist. t. III, l. 68, p. 628. & Trad. fr. t. VII, p. 723.*

(o) Annales de la ville de Toulouse, par de la Faille, t. II, pp. 352, 383. Il se trompe, lorsqu'il dit que M. de Foix étoit alors Ambassadeur à Rome.

(p) Mézerai a écrit que M. de Foix fit solliciter ses bulles à Rome, par David, avocat au Parlement de Paris, qui y porta en même temps des Mémoires très-séditieux en faveur de la Ligue, desquels il est souvent parlé dans l'histoire de ce temps. *[Mézerai, t. III, p. 423, édit. de 1685, in-fol.]* Je ne me souviens point d'avoir lû dans les auteurs contemporains, ce que Mézerai dit de M. de Foix, dans cet endroit.

Navarre ſon mari qui la redemandoit : elle eut avec ce Prince pluſieurs conférences pour affermir la paix. Elle traverſa enſuite le Languedoc & le Dauphiné, où [a] elle traita pluſieurs affaires, dans la pluſpart deſquelles elle employa Paul de Foix. (Vers le mois de mai 1579,) *La Reine*, dit D. Vaiſſette [b], *envoya le maréchal de Damville & Paul de Foix conſeiller au Conſeil privé, à l'aſſemblée* (des Etats du Languedoc,) *pour l'aſſurer de ſon affection & du deſir qu'elle avoit de contribuer au rétabliſſement de la paix en Languedoc.*

[a] Paſſim, *dans le liv. 68 de M. de Thou. Muret, ibid. p. 238, dit qu'elle alla en Provence.*

[b] *Hiſt. du Languedoc, t. V, p. 371.*

Du Dauphiné, la Reine ſe rendit à Lyon en 1579, & en partit pour retourner à la Cour.

[c] M. de Foix eut ordre du Roi de ſuivre Catherine de Médicis dans ſon voyage. En traverſant des provinces où les guerres de Religion avoient cauſé de grands déſordres, il eut occaſion de ſignaler ſon zèle pour la religion Catholique. Il en rétablit le culte dans pluſieurs lieux d'où il avoit été banni : il fit reſtituer les biens aux Eccléſiaſtiques : il raffermit pluſieurs perſonnes dont la foi étoit ébranlée : il fit rentrer pluſieurs places ſous l'obéiſſance du Roi : il écouta les plaintes des peuples, & apporta du ſoulagement à leurs maux.

[c] *Muret, ibid. p. 238.*

(q) En 1579, M. de Foix prit congé de Catherine de Médicis qui étoit à Lyon, & partit pour Rome *(r)*.

Il eut beaucoup de peine à y obtenir des bulles pour l'archevêché de Toulouſe ; & il y a apparence qu'elles ne furent expédiées qu'en 1582, ou en 1583. Je renvoie à une note, la diſcuſſion de ce fait, ſur lequel je ne puis rien dire de certain *(s)*.

(q) De tous les faits qui viennent d'être rapportés, on pourroit conclurre que M. de Foix qui arriva en Guienne en 1576, alla à Rome ſans revenir à Paris ; ou du moins qu'il n'y fit qu'un ſéjour très-court.

(r) Péruſſis nous apprend dans le paſſage ſuivant *(p. 231)* que ce fut vers le 24 d'octobre que M. de Foix prit congé de Catherine de Médicis. *La Reine-mère retournée à Lyon, en partit le ſamedi 24 octobre pour ſe rendre auprès du Roi ſon fils, & congédia M. de Foix l'un des principaux de ſon Conſeil, qui l'avoit ſuivie & aſſiſtée dans tout ſon voyage, & qui s'en licentia, pour aller baiſer les pieds à N. S. P. à Rome.* Voy. ci-deſſus, p. 661, note *(e)*.

Amelot de la Houſſaye *(Vie du cardinal d'Oſſat, p. 11)*, dit que M. de Foix alla à Rome en 1580.

(s) Muret s'eſt trompé *[ibid. p. 238]*, lorſqu'il a dit que M. de Foix fut nommé Ambaſſadeur à Rome [en 1578] avant le voyage de Catherine

* Il y avoit déjà près de deux ans que M. de Foix étoit à Rome, lorſque, le 11 de mai 1581, il reçut une lettre du Roi, par laquelle S. M. lui mandoit qu'Elle lui avoit conféré le titre & la charge de ſon Ambaſſadeur ordinaire dans cette Cour. M. de Foix ſoutint dans cette ambaſſade la réputation qu'il s'étoit acquiſe; & en ſervant le Roi, il ſut ſe rendre agréable au Souverain Pontife & à toute ſa Cour. * *Lett. de M. de Foix, p. 1.*

Au milieu des affaires, M. de Foix étoit occupé nuit &

de Médicis. Il étoit à Rome, lorſque, le 11 de mai 1581, il reçut la dépêche par laquelle le Roi le nommoit ſon Ambaſſadeur: il y étoit allé ſans caractère, & ſuivant les apparences, pour ſolliciter les bulles de l'archevêché de Toulouſe. S'il en faut croire Brantôme, *[Leyde 1666, capit. Franç. t. 1, p. 243]*, on les lui avoit *déniées, pour avoir été ſoupçonné de la Religion nouvelle;* du moins paroît-il certain qu'il ne pouvoit eſpérer de les obtenir, que le procès qui avoit été commencé à Rome en 1574, ne fût jugé. Enfin ces bulles furent expédiées; mais on ne peut pas dire en quel temps. Etienne Paſquier lui écrivit une lettre pour lui en faire compliment. *[Lett. de Paſquier, t. 1, l. 7, p. 393]. J'apprends*, lui dit-il, *qu'avez eſté receu & promeu à voſtre archeveſché de Thoulouſe, par ce grand & ſaint Conſiſtoire, avec tous les favorables éloges que vous pouviez ſouhaiter.* Mais cette lettre n'eſt pas datée: la ſubſcription prouve ſeulement que M. de Foix étoit alors Ambaſſadeur; & que par conſéquent elle eſt poſtérieure au 11 de mai 1581: mais il n'avoit pas encore de bulles, le 14 de mai de l'année ſuivante. Dans une lettre écrite ce jour-là, *[Lett. de Foix, p. 453]*, il mande au Roi qu'il a eu la hardieſſe de parler lui-même au Pape de l'expédition de ſon affaire de Toulouſe; que S. S. lui a répondu que ſon Nonce en France, lui avoit écrit que S. M. ſe plaignoit de ce qu'elle n'étoit pas expédiée; qu'il vouloit le *conſoler*, & qu'il ſeroit *conſolé. Cela*, ajoûte-t-il, *comme l'on a acouſtumé de parler ici, eſt une promeſſe de m'expédier.* Il dit un peu plus bas, que nonobſtant ſon innocence & ſon intégrité, on lui a rendu tant de mauvais offices, *& près & loin*, que ſans la protection du Roi, & la perſévérance dont S. M. a uſé, il n'auroit jamais été expédié, & n'eût pas ſeulement ouï *le bon mot* que S. S. lui a prononcé. Les dépêches que M. de Foix a faites pendant les 18 derniers mois de ſa vie, n'ont pas été imprimées. La dernière qui l'ait été, eſt du 4 de novembre 1582. Il n'y a pas apparence qu'alors M. de Foix eût des bulles: car il n'eût pas manqué de le mander au Roi; & il n'en eſt point parlé dans les lettres antérieures. Cependant Amelot de la Houſſaye a dit, mais ſans citer d'autorité, dans la Vie du cardinal d'Oſſat, *[p. 11]*, que M. de Foix a été pourvû de l'archevêché de Toulouſe en 1582. S'il n'a eu des bulles qu'après le jugement de ſon procès, commencé en 1574, & que M. de Thou ait donné une date exacte, lorſqu'il a dit qu'il a duré plus de dix ans, M. de Foix n'aura eu ces bulles qu'en 1583. * Muret dit que le Pape *décora* M. de Foix de l'archevêché de Toulouſe, auquel depuis pluſieurs années, *multis annis*, on ſouhaitoit avec ardeur de le voir élevé. * *Ibid. p. 230.*

jour des projets qu'il formoit pour bien gouverner son diocèse, lorsqu'il seroit de retour en France: mais il fut prévenu par la mort. [a] Un jour de fête solennelle, M. de Foix qui se sentoit un peu incommodé, ne voulut pas cependant manquer à dire la Messe. Il se trouva mal à l'autel. Il ne paroissoit pas que cette indisposition dût avoir des suites fâcheuses: mais peu de temps après, s'étant donné beaucoup de mouvement pour rendre service à un François qui avoit une affaire importante, il revint chez lui très-fatigué; il se mit au lit; & sa maladie qui se déclara, ne finit qu'avec sa vie. Il reçut les Sacremens de l'Eglise avec de grands sentimens de religion & de piété; [b] & il mourut vers la fin de mai 1584 *(t)*, âgé de 56 ans. [c] Le 29 de ce mois, il fut enterré avec beaucoup de pompe dans l'église de S. Louis. Muret prononça son oraison funèbre.

[d] Le Pape fut fort touché de la mort de M. de Foix; il marqua les sentimens qu'il avoit pour lui, & par la manière honorable dont il en parla, & par les larmes qu'il répandit. Quelques auteurs ont écrit que si M. de Foix eût vécu plus long-temps, il auroit eu le chapeau de Cardinal *(u)*.

[a] *Muret, ibid. p. 240.*

[b] *Thuani hist. t. IV, l. 80, p. 249. & Trad. franç. t. IX, p. 236.*

[c] *De la Faille, annal. de Toulouse, tome II, p. 383, dit qu'il mourut le 28 de juin.*

[d] *Muret, ibid. p. 241.*

(t) Amelot de la Houssaye, dans la Vie du cardinal d'Ossat, *p. 12*, a dit que M. de Foix étoit mort vers la fin de 1582. Voici ce qui aura pû le tromper. Il aura cru que toutes les lettres de M. de Foix avoient été imprimées; & voyant que la dernière étoit du 4 de novembre 1582, il se sera imaginé que M. de Foix étoit mort peu de temps après.

(u) S.te Marthe *[ubi suprà p. 84]*, dit que la mort envia à M. de Foix l'honneur de la pourpre sacrée qui lui étoit dû. Brantôme, *[ubi suprà p. 243]*, dit *qu'il avoit la promesse du chapeau rouge*. Pasquier, dans la lettre que j'ai citée plus haut, *[ubi suprà p. 399]*, après avoir fait compliment à M. de Foix, sur l'éloge que le Pape avoit fait de lui dans le Consistoire, ajoûte, *Ceci n'est un prognostic très-certain de l'acheminement au chapeau.*

J'ajoûterai ici l'éloge que Michel de Montagne a fait de M. de Foix. Il l'a joint à celui de M. du Faur, seigneur de Pibrac qui mourut aussi en 1584. *Ce sont*, dit-il, *pertes importantes à nostre Couronne. Je ne sçay s'il reste à la France de quoy substituer une autre couple, pareille à ces deux Gascons, en sincérité & en suffisance, pour le conseil de nos Roys. C'estoient ames diversement belles, & certes selon le siècle, rares & belles, chacune en sa forme. Mais qui les avoit logées en cet aage, si desconvenables & si disproportionnées à nostre corruption & à nos tempestes!* [Essais de Montagne, la Haye, 1727, in-12, t. IV, l. 3, ch. 9, p. 246].

M. de Foix n'entra jamais en jouiſſance des revenus de l'archevêché de Toulouſe : car le cardinal d'Armagnac qui ſe les étoit réſervés, lui ſurvécut, [a] & ne mourut que le 5 de juin 1585 (x). Cependant la ſucceſſion de M. de Foix fut condamnée à payer une charge de ce bénéfice [b]. Les nouveaux archevêques de Toulouſe ſont obligés de donner les ornemens d'une chapelle de l'égliſe Métropolitaine; ce qui peut aller à quinze cens ou deux mille écus. M. de Foix qui ne jouiſſoit point, n'ayant pas payé ce droit, le comte de Carmain ſon frère & ſon héritier, fut condamné par arrêt du parlement de Toulouſe, à l'acquitter : mais on modéra la ſomme qui devoit être payée. [c] De la Faille, qui a fait mention de cet arrêt, dit *que de la premiere vûe, il paroît peu équitable (y).*

[a] *Hiſt. généal. de la Maiſ. de Fr. t. III, p. 426.*

[b] *Arrêts de Maynard, ubi ſuprà, p. 11.*

[c] *Ubi ſuprà, p. 384.*

En 1628 [d], Auger de Mauléon ſieur de Granier a fait imprimer à Paris, in-4.° les lettres de M. de Foix. Il n'a point parlé dans ſon avertiſſement au Lecteur, du manuſcrit ſur lequel elles ont été copiées; & il n'a pas marqué la raiſon qui l'a empêché de publier celles qui ont ſuivi la dépêche du 4 de novembre 1582, qui eſt la dernière qui ſoit imprimée.

[d] *Voy. Bibliot. hiſtor. du P. le Long, numéro 12967.*

Si l'on avoit les ſuivantes, on y trouveroit, ſans doute, le détail du jugement qui fut rendu à Rome dans l'affaire de M. de Foix, & ſur lequel je n'ai pû rien découvrir. Il y a lieu de préſumer qu'il lui fut favorable, puiſqu'il obtint les bulles de l'archevêché de Toulouſe.

Mauléon, dans ſon avertiſſement, ne paroît pas fort éloigné

(x) Il y a apparence que le cardinal d'Armagnac donna à M. de Foix, l'abbaye d'Aurillac, *[Voy. ci-deſſus, p. 656, note (a)]* ſous la même réſerve; & c'eſt peut-être par cette raiſon, que M. de Foix ne ſe trouve point dans le catalogue de ceux qui ont poſſédé cette Abbaye.

(y) Quoique M. de Foix fût mort revêtu du caractère d'Ambaſſadeur, on prétendit à Rome que ſes bénéfices avoient vaqué *in Curiâ*, & que la collation en appartenoit au Pape. Dans une lettre que le marquis de Piſani, Ambaſſadeur de France à Rome, écrivit au Roi le 10 de mars 1587, après lui avoir rendu compte des meſures qu'il avoit priſes par rapport aux bénéfices du cardinal d'Eſt mort à Rome protecteur des affaires de France, il ajoûte que la *vacance* de feu M. de Foix a cauſé du *garbouil*, & qu'il dure encore. *Preuves de l'hiſtoire du cardinal de Joyeuſe, par Aubery, p. 62.*

de croire que les lettres de M. de Foix ont été écrites par d'Oſſat qui étoit ſon ſecrétaire; & ce qu'il dit à ce ſujet, a été adopté par Amelot de la Houſſaye, dans la Vie de ce dernier: mais il me paroît que M. Sallo a eu grande raiſon de penſer différemment *(a)*.

(a) Or les lettres que tu vois maintenant, Lecteur, dit Mauléon, *ſont celles du maître de M. d'Oſſat, auſſi pleines, auſſi graves & auſſi utiles que les ſiennes. Le ſtyle des unes & des autres eſt ſi ſemblable, que les plus clairvoyans n'y ſauroient remarquer aucune différence: ce qui a fait eſtimer à pluſieurs perſonnes de bon jugement, que M. de Foix n'y avoit fourni que l'étoffe, à laquelle puis après M. d'Oſſat ſon ſecrétaire, avoit donné toute la façon. C'eſt choſe que je ne voudrois pas aſſurer; mais il eſt pour le moins très-certain que ſi le maître les a dictées comme nous les voyons, le ſerviteur s'eſt ſi heureuſement formé deſſus cet excellent patron, qu'il lui eſt obligé de tout ce qui le rend maintenant ſi admirable parmi les hommes.*

* *Son nom étoit* Sallo. *Il étoit Conſeiller au Parlement de Paris.*

Amelot de la Houſſaye après avoir rapporté ce paſſage, dans la Vie du cardinal d'Oſſat, *p. 11*, ajoûte: *Et je me rends d'autant plus volontiers à cette opinion, que je trouve dans les lettres de M. de Foix, non ſeulement tous les mots qui ſont familiers à M. d'Oſſat, comme* mauvaiſe ſatisfaction, admoneter, ramentevoir, éconduire, inſtiguer, occurrence, *mis pour nouvelles;* dévot, *pour obéiſſant;* numereux, *pour nombreux;* ſcorne & eſcorne, *pour affront & outrage;* dilation, meshui, voirement, & ſi, &c. *mais encore les mêmes phraſes: par exemple,* je ne faudrai d'obéir; aigrir les matières; mettre à nonchaloir, *qui eſt une expreſſion Italienne;* n'eſtimer le Roi ni la France un bouton; ne pouvoir mais; marcher de bon pied en une affaire; entrer en mauvais ménage, &c. *Outre cela j'y vois auſſi les mêmes maximes, la même exactitude à faire le détail des audiences, & enfin les mêmes obſervations du viſage,* ſerein ou refrogné, *du geſte & de la contenance; d'où je conclus avec l'auteur de l'avis cité que* ſi M. de Foix a dicté ces lettres, *(ce que j'ai pourtant de la peine à croire)*, ſon ſecrétaire à formé les ſiennes ſur cet excellent modèle.

On lit dans le dictionnaire de Moréri, à la fin de l'article de Paul de Foix, *qu'il ne faut pas croire que les lettres de l'Ambaſſadeur ſoient l'ouvrage du ſecrétaire. M. Salo*,* ajoûte-t-on, *a fait voir la différence qu'il y avoit des deux ſtyles; & que Paul de Foix ſe montroit dans toutes les ſiennes, homme de ſens & de grande qualité.*

On n'a point marqué dans quel endroit ſe trouve ce paſſage de M. Sallo; & je l'ai cherché inutilement dans les journaux des Savans, qu'il a faits, & dans le traité des Légats *à Latere*, qui ſont les ſeuls ouvrages imprimés que lui attribue M. Camuſat, dans ſon hiſtoire des Journaux *[Partie première, p. 6]*.

Quoi qu'il en ſoit, je ne crois pas que l'on puiſſe douter que les lettres de M. de Foix ne ſoient entièrement de lui, ſoit pour le fond des choſes, ſoit pour la forme & le ſtyle. On a vû ci-deſſus, qu'il avoit acquis la facilité de dicter. S'il y a véritablement de la reſſemblance entre ſes lettres & celles de M. d'Oſſat; il eſt bien plus naturel de penſer que celui-ci qui a été long-temps ſon ſecrétaire, & qui ſans doute a écrit

ſes

ſes lettres ſous ſa *dictée*, ſe ſoit formé ſur la manière de négocier de ſon maître, ſur ſa façon de penſer & ſur ſon ſtyle, que d'imaginer qu'un Miniſtre qui avoit beaucoup d'eſprit & de connoiſſances, & qui avoit paſſé la plus grande partie de ſa vie dans des ambaſſades, ait emprunté d'un homme beaucoup plus jeune que lui, la forme de ſes dépêches.

J'ajoûterai le jugement du P. le Long,* ſur les lettres de M. de Foix. *Ces lettres de Paul de Foix*, dit-il, *ſont voir qu'il étoit un grand homme d'Etat; & il eſt plus concis que le cardinal d'Oſſat, qui fut depuis ſon ſecrétaire* *. *Il écrit en homme de grand ſens & de qualité. Ses lettres ſont remplies de belles choſes: ce ne ſont pas néanmoins nos meilleures négociations.* En effet, quoique l'on trouve pluſieurs faits curieux dans ces lettres, cependant l'affaire de la Caſſière eſt la ſeule négociation importante qu'il ait eue à traiter, depuis le commencement de ſon ambaſſade juſqu'au 4 de novembre 1582, date de la dernière lettre qui ſoit imprimée.

* Il l'étoit alors.

* *Ubi ſuprà.*

GÉNÉALOGIE de PAUL DE FOIX, *communiquée par M. de Clairambault.*

PAUL DE FOIX avoit pour triſaïeul Jean I.er du nom, vicomte, puis comte de Carmain, qui avoit épouſé en 1427 Iſabeau de Foix, fille d'Archambaud de Foix & de Sancie Ximenès de la Bruyère de Cabrières: & ſuivant une Généalogie,

Pour Biſaïeul,

Jean de Carmain & de Foix comte de Carmain, marié par diſpenſe de 1461 avec Jeanne de Foix ſa couſine du troiſième au quatrième degré, fille de Matthieu de Foix comte de Comenges, & de Catherine dame de Coaraze.

Pour Aïeul,

Gaſton de Foix comte de Carmain, ſeigneur Baron de S.t Félix, marié avec Clairmontine de Cambrenet qui avoit été ſa maîtreſſe avant leur mariage.

Pour Père & pour Mère,

Jean de Foix comte de Carmain, baron de S.t Félix, âgé de près de trente ans lors du mariage de ſes père & mère, & déclaré légitime par arrêt prononcé à Toulouſe en robes rouges l'an 1538, ayant épouſé dès 1518 Magdeleine de Caupene.

Le premier nom de cette maiſon étoit de Veze, qu'elle quitta pour celui de Carmain, terre acquiſe par le biſaïeul dudit Jean I.er l'an 1321, & dont étoit le pape Jean XXII, qui ſe nommoit Jacques de Veze.

Un de Veze eut des lettres de nobleſſe vers 1314.

J'ajoûte à cette Généalogie les remarques ſuivantes. On trouve dans l'hiſtoire généalogique de la maiſon de France, *tome III, p. 371*, que le père de Jean I.er triſaïeul de Paul de Foix, ſe nommoit Hugues vicomte de Carmain, & que les uns lui donnent pour femme Béatrix de Perilles fille de Raimond de Perilles vicomte de Rodde; & les autres, Jeanne de Bonnay fille de Jean de Bonnay & de Jeanne de Monteſquiou.

On peut auſſi remarquer qu'il eſt dit *ibid. page ſuivante*, que Jean de Carmain épouſa Jeanne de Foix, par traité du 17 de juin 1460.

Hofman, qui dans ſon *Lexicon univerſale*, au mot *Foxia*, cite les Généalogies de Spener, dit que par le contrat de mariage de Jean de Carmain avec Iſabelle de Foix, il fut ſtipulé qu'il prendroit le nom de ſa femme.

* *Annales de Toulouſe, t. II, p. 383.*

De la * Faille a mal nommé la mère de M. de Foix, *Caupere* au lieu de *Caupene*.

On peut encore ajoûter que les ancêtres de M. de Foix, avant qu'ils fuſſent comtes de Carmain, ſont quelquefois nommés dans des titres, de *Euſa*, d'*Euſa* & *Dueſa*, & que Jean XXII, qui étoit de cette famille, eſt ordinairement appelé par corruption *Oza*, *Oſa* ou *Oſſa*. *Vit. Pap. Aven. à Baluz. t. I, col. 185 & 795.*

Voyez encore ſur la Généalogie de Paul de Foix, *la page 142 du tome V de l'hiſt. du Languedoc par D. Vaiſſette.*

UNIVERSIDAD DE SEVILLA

Grand Egout découvert *Les Eaux ont remonté depuis sa Sortie dans la Riviére vers Chaillot jusques à la Tête de l'Egout ou elles sont élevées de 4 pi. 9 po.*

PLAN DE PARIS

Où l'on voit l'inondation tant extérieure que Souterraine arrivée au mois de Décembre 1740.

Dressé pour l'intelligence du Mémoire de Mr. Bonamy, *Sur les Observations faites par* Mr. Buache *de l'Academie des Sciences.*

Renvoy pour l'Isle du Palais

1 *Les Barnabites*
2 S.Barthelemy
3 la S.te Chapelle
4 S.Christophe
5 S.te Croix
6 S.Denis de la Chartre
7 *Enfans trouvés*
8 S.te Geneviéve des Ard.
9 S.Germain le Vieil
10 l'Hotel Dieu
11 S.Landry
12 la Madelaine
13 S.Marine
14 S.Michel
15 S.Pierre des Arcis
16 S.Pierre aux Bœufs
17 S.Symphorien
18 S.Jean le Rond
le Cloître de S.Denis de la Chartre à été inondé.
19 S.Jacq.es de la Boucherie

AVERTISSEMENT

La partie du Plan chargée de hachures ondées désigne l'étendue du Terrein que la Riviére occupa dans les Places Ruës et Maisons qu'elle inonda ; lors de la plus grande élévation des eaux arrivée le 25 de décembre.

Les parties ombrées de la même force, mais détachées du Lit de la Riviére, indiquent les Lieux innondés par les Egouts.

Les deux Lignes ponctuées entre les quelles on a mis des hachures plus foibles qui s'étendent au dela du Terrein inondé, montrent jusqu'où l'eau à pénétré par dessous terre et a rempli les Caves ; ce qui doit s'entendre du temps auquel le débordement étoit comme stationnaire. Car immédiatement après et pendant sa diminution, presque toutes les Caves de la Ville ont été remplies.

100 200 300 400

Echelle de 400 Toises.

G. D. fc.

MEMOIRE

Sur l'inondation de la Seine à Paris, au mois de décembre 1740, comparée aux inondations précédentes; Avec des remarques sur l'élévation du Sol de cette ville.

Par M. BONAMY.

L'INONDATION de l'année 1740 eſt arrivée dans des circonſtances, qui n'en conſerveront que trop le ſouvenir à la poſtérité. La rigueur de l'hiver de l'année 1739 avoit occaſionné la diſette des grains, par la médiocrité de la récolte que l'on en avoit faite, dans la pluſpart des provinces du royaume: & les premiers Magiſtrats, prépoſés pour veiller au bonheur & à la conſervation de ce nombre immenſe d'hommes qui habitent la ville de Paris, appréhendèrent les ſuites fâcheuſes de cette diſette. Le zèle dont il ſont animés, les porta à chercher les moyens que l'on pouvoit prendre pour empêcher qu'il ne ſe fît une conſommation inutile des grains. Dès le 22 ſeptembre 1740, le Parlement rendit un arrêt qui réduiſoit à deux eſpèces, tout le pain qui ſe débitoit dans les marchés & dans les boutiques des Boulangers; & qui défendoit en même temps aux Braſſeurs, de fabriquer de la bière pendant un an, & aux Amidonniers & Tanneurs, d'employer des orges, ou autres grains, ſoit pour la fabrique de l'amidon, ſoit pour la préparation des cuirs.

Aſſemblée publique du 14 Novemb. 1741.

Le Roi, par une ſage précaution, fit venir des bleds, tant des pays étrangers, que des provinces du royaume qui avoient été les moins maltraitées: & cette prévoyance, au milieu de la misère où la cherté du pain réduiſoit les pauvres, fut une reſſource utile & même néceſſaire pour les habitans de Paris; car c'eſt aux magaſins que l'on y avoit faits, qu'on eſt redevable de n'avoir pas manqué totalement de pain: l'inondation

ayant duré plus de six semaines, la crûe des eaux n'auroit pas permis pour lors de faire venir aucunes provisions par la rivière.

Les vents qui avoient soufflé constamment de la partie du sud ou de l'oüest pendant près de six semaines, depuis la fin du mois d'octobre jusqu'au mois de décembre, avoient causé dans l'air une température qui avoit occasionné la fonte des neiges; elles étoient tombées en grande quantité, dès le commencement du mois d'octobre, dans les pays traversés par la Seine & par les autres rivières qui s'y déchargent: c'est à ces fontes & aux pluies fréquentes, qu'il faut attribuer l'inondation que nous avons vûe.

La Seine commença à croître considérablement à Paris le 7 décembre 1740: la hauteur de l'eau étoit de 13 pieds 8 pouces; elle diminua quelques jours après: mais le 14, elle étoit à 18 pieds 8 pouces, de sorte qu'elle entroit dans la place de Grève, jusqu'au milieu de l'arcade de l'Hôtel-de-ville. Les eaux qui étoient entrées par les fossés du bastion de l'Arsenal, s'étendoient au delà du Pont-aux-choux. Les jours suivans, la rivière demeura à peu près dans le même état jusqu'au 20, qu'elle s'étoit retirée de la Grève, & ne venoit plus que jusqu'au parapet où est la Croix: elle étoit alors à la hauteur de 17 pieds 10 pouces: mais quoique le vent eût tourné au nord, & que la gelée eût été assez forte pendant trois jours, depuis le 23 jusqu'au 25, jour de Noël, la hauteur de l'eau, qui n'étoit le 22 décembre, qu'à 19 pieds un pouce, crut le jour de Noël au matin, jusqu'à 24 pieds; & le lendemain, elle augmenta encore de 4 pouces, & ne monta pas davantage.

Voy. la Table qui est à la fin de ce Mém.

Dès la veille de Noël, les eaux, qui étoient à 22 pieds 8 pouces, s'étoient répandues dans les marais du fauxbourg Saint-Antoine, situés du côté de la rivière, & étoient entrées par les rues Traversière & de Saint-Nicolas, dans la grande rue du fauxbourg, où l'on alloit en bateau depuis la fontaine Trogneux, jusqu'au delà de la rue Sainte-Marguerite. L'hôtel des Mousquetaires en fut environné: mais comme les bâtimens qui le composent, sont fort élevés au dessus des marais qui l'entourent, ils furent préservés de l'inondation. Il n'en fut pas de

même du Couvent des Religieuſes Angloiſes de la Conception, ſitué auprès, dans la rue de Charenton : les eaux entrèrent dans la cour où eſt leur égliſe ; & renverſèrent les murs de leur jardin, du côté de la rivière. Elles s'étendirent depuis ce Couvent, dans toute la longueur de la rue de Charenton, juſqu'aux murs du jardin de l'abbaye de Saint Antoine.

Le jour de Noël au matin, toute l'île Louviers fut couverte, à l'exception d'une petite partie plus élevée que le reſte de l'île, qui eſt environ à 30 toiſes du Corps-de-garde bâti auprès du pont de Grammont. Mais comme depuis cet endroit, juſqu'à la pointe de l'île du côté de l'eſtacade, il y a près de 12 pieds de pente ; les eaux couvrirent, à une hauteur proportionnelle, tout cet eſpace. J'ai vû une pile de bois, éloignée de 23 toiſes de l'eſtacade, où l'eau avoit monté à la hauteur de 8 pieds ; ce qu'on remarquoit à des pailles que l'eau avoit entraînées, & qui s'étoient arrêtées à cette pile : auſſi, paſſoit-on en bateau par-deſſus l'eſtacade. Du côté du pont de Grammont, il n'y avoit pas un demi-pied d'eau ſur le terrein de l'île ; & il s'en eſt même fallu 3 ou 4 pouces, que la plus haute arche de ce pont n'ait été bouchée. Le bois des chantiers de l'île, que les eaux entraînèrent, s'y arrêta ; la Ville le fit retirer à ſes dépens, & le fit mettre ſur le Pont, pour lui donner plus de charge, & l'empêcher d'être auſſi emporté.

Il n'y avoit pas plus d'un pied d'eau ſur le terrein qui eſt devant la porte de l'Arſenal. Le quai des Céleſtins en étoit couvert dans toute ſa longueur juſqu'à la rue Saint-Paul, où l'eau entroit juſqu'à la rue des Lions.

Au delà du pont-Marie, les eaux, depuis la place aux Veaux, rempliſſoient la rue de la Mortellerie, en deçà de la rue Géoffroi-l'aſnier, juſqu'à la place de Grève, qui en fut toute couverte. Elles entroient par la rue du Mouton juſqu'au ruiſſeau de la rue de la Tiſſéranderie ; & de l'autre côté, s'avançoient juſqu'à la moitié des rues Jean-de-Leſpine, de la Vannerie, de la Tannerie, enfin juſqu'à l'entrée du quai Pelletier, où la boutique qui en fait le coin, étoit remplie d'eau. Il y en

avoit plus de 8 pieds au bout de la rue de la Mortellerie; & l'eau paſſoit par-deſſus le mur du parapet où eſt la Croix.

Auprès du grand Châtelet, la rivière débordoit ſur le pavé du quai de la Mégiſſerie, vis-à-vis la rue de la Saulnerie, où elle entroit encore par l'égoût qui y eſt; & la partie baſſe de ce même quai, du côté du For-l'Evêque, en étoit remplie, de même que tout l'eſpace depuis l'ancien réſervoir de la Samaritaine, juſqu'au troiſième guichet des galleries du Louvre vers le pont-Royal: l'eau remontoit par le premier guichet dans la rue Froid-manteau, juſqu'au delà de la rue de Beauvais; & ſi l'eau eût encore augmenté d'un pied & demi, elle auroit monté de la place du palais-Royal, juſqu'à la rue Saint-Nicaiſe; d'où elle ſeroit deſcendue le long de la rue Saint-Honoré, pour ſe joindre à celle qui venoit du côté de l'Aſſomption, & qui s'étoit étendue juſqu'à l'entrée de la place des Conquêtes.

Quant à la partie de la ville qui eſt au midi de la rivière, l'inondation noya tout le terrein qui eſt depuis la Salpêtrière juſqu'à la porte Saint-Bernard: l'eau entra dans le jardin de l'abbaye de Saint-Victor, & il y en eut 4 pieds de haut dans la chapelle baſſe qui eſt ſous le chevet de l'égliſe; mais elle n'y entra pas par les fenêtres, comme elle avoit fait en 1658. Tout le quai de la porte Saint-Bernard, les marais, la cour & les jardins des Bernardins, la place Maubert, & les rues des environs, furent inondées de même: l'eau s'étendoit juſqu'au bas de la rue de la montagne Sainte-Geneviève, près la porte des Carmes, & le long de la rue Saint-Victor, juſqu'à celle du Bon-puits.

Le quai des Auguſtins, & même le trottoir du parapet, dans les endroits bas, étoient couverts d'eau, depuis l'entrée du quai du côté du pont Saint-Michel, juſqu'à la rue des grands Auguſtins: enfin tout le quartier de la Grenouillière, & le palais de Bourbon, ſe reſſentirent auſſi des effets de l'inondation.

Un peu au deſſous du pont Royal, l'inondation s'étendoit dans le fauxbourg Saint-Germain, où elle traverſoit les rues de Bourbon, de Verneuil, de l'Univerſité, & même celle de Saint-Dominique: car l'eau entroit dans l'allée qui conduit au

monaſtère de Belle-Chaſſe, ſitué au delà de cette dernière rue.

Le palais de Bourbon en étoit entièrement environné; & l'eau monta juſqu'au cordon du mur de la terraſſe qui règne le long de la rivière. Les eaux depuis ce Palais, traverſoient encore le bout de la rue Saint-Dominique, & s'approchoient de la demi-lune qui eſt vis-à-vis la grille de l'Hôtel des Invalides.

Je paſſe ſous ſilence pluſieurs autres lieux où l'on conçoit aiſément que les eaux devoient s'étendre; de même que ceux où elles avoient reflué, par l'ouverture des égouts; comme dans la rue de Seine, dans celle du Colombier au fauxbourg Saint-Germain, & dans la rue Saint-André-des-Arcs du côté de la rue Contreſcarpe. On verra mieux d'un coup d'œil tout ce détail dans la Carte de M. Buache de l'Académie Royale des Sciences, & premier Géographe de Sa Majeſté, chargé par cette Académie de vérifier l'étendue de l'inondation: les ſoins qu'il a pris pour donner à ſon travail toute la perfection dont il eſt ſuſceptible & l'exactitude qu'on lui connoît n'ont rien laiſſé à deſirer ſur ce ſujet.

Je remarquerai ſeulement que l'eau avoit reflué depuis la Savonnerie, juſque vis-à-vis la rue des Filles du Calvaire du Marais, à la tête du nouvel égout, qui, avec tant d'autres ouvrages auſſi utiles que magnifiques, rappellera toûjours à la poſtérité, le ſouvenir des Prévôtés de M. Turgot. L'eau monta même plus d'un pied au deſſus des banquettes qui ſervent de revêtement à cet égout. Ces banquettes ont environ 5 pieds de hauteur; en ſorte qu'il y avoit plus de 6 pieds d'eau à la tête de l'égout : & comme l'on compte depuis cet endroit, juſqu'à la ſurface des plus baſſes eaux de la rivière auprès de Chaillot, 17 pieds 11 pouces 10 lignes de pente; cela revient aux 24 pieds 4 pouces de la plus grande crûe des eaux, que tout le monde a pû obſerver à l'échelle graduée du pont de la Tournelle, vers le quai Dauphin: le premier pied y a été marqué à la hauteur des plus baſſes eaux de l'année 1719.

Telles ont été les limites de l'inondation de 1740, que

j'ai crû néceſſaire de conſtater, malgré l'ennui que peut cauſer un pareil détail.

Il étoit queſtion de prévenir les dangers auxquels on alloit être expoſé; & l'on ne pouvoit y remédier de trop bonne heure : auſſi M. Feydeau de Marville Lieutenant général de Police, & M. Aubery de Vatan Prévôt des Marchands, firent-ils éclater leur zèle & leur ſollicitude, chacun dans leur diſtrict. Il ſe tint de fréquentes aſſemblées au Palais chez M. le premier Préſident, où M. le Procureur Général & les autres Magiſtrats, concertoient toutes les meſures qu'il y avoit à prendre, ſelon l'exigence des cas.

La vie des citoyens fut le premier objet de leur attention. La crainte que la violence des eaux ne causât la ruine de quelques ponts, obligea d'ordonner que les habitans en délogeroient, ainſi que ceux des deux aîles du pont Marie; & comme ces aîles menaçoient ruine, on prit le parti de faire abbattre les dix-huit maiſons, qui compoſoient celle qui étoit du côté du port Saint-Paul: on y travailla avec tant d'ardeur, qu'elles furent abattues juſqu'au rez-de-chauſſée, le 29 janvier 1741.

Malgré les magaſins de bled, dépoſés dans les différentes Communautés de Paris, on ſe vit ſur le point de manquer de pain; parce que la hauteur & la rapidité des eaux empêchoient les moulins à eau de tourner, & que les moulins à vent ne pouvoient ſuffire à fournir la quantité de farine néceſſaire à la nourriture de tant de citoyens. Le péril étoit trop preſſant, pour ne pas y apporter un prompt remède. On ne ſe rebuta ni des frais, ni de la difficulté des chemins, que les eaux répandues de toutes parts, rendoient preſque impraticables: on fit venir de Rouen & d'autres endroits, des farines en aſſez grande quantité, pour tranquilliſer les eſprits, au moins ſur les beſoins préſens.

Comme tout étoit eſſentiel dans une ſi triſte circonſtance, l'attention des Magiſtrats pour ménager la farine, alla juſqu'à défendre aux Patiſſiers & aux Boulangers de faire des gâteaux des Rois, depuis le 1.er janvier 1741, juſqu'au 15 du même mois.

mois. M. le Procureur général disoit, dans le dispositif de l'arrêt du Parlement du 31 décembre 1740, que s'étant fait instruire de la quantité de farine qu'on employoit à faire ces gâteaux, il avoit été surpris d'apprendre qu'en huit ou quinze jours, on employoit cent muids de farine pour les seuls gâteaux des Rois; c'est pourquoi il requéroit qu'on retranchât cet emploi pour une chose si superflue & si inutile, dans un temps où l'inondation de la rivière empêchoit que l'on ne pût transporter des bleds & des farines à Paris. On ne pouvoit, en effet, prendre trop de précautions; puisque le 10 février suivant, il n'étoit encore remonté aucun bateau de Rouen.

Quoique la rivière fût encore à 10 pieds 5 pouces, le 24 janvier, il survint une gelée si subite & si forte, que la rivière fut couverte de glaçons pendant trois jours; ce qui renouvela les alarmes, & fit appréhender qu'à la suite d'une si terrible inondation, la rivière ne fût encore gelée: mais le vent s'étant tourné au sud le 26 après midi, le temps s'adoucit, & les glaçons disparurent, sans avoir causé aucun dommage à la ville de Paris. Il n'en fut pas de même à Rouen, où ils causèrent la rupture du pont, & la perte de plusieurs bateaux chargés de bled & d'autres provisions pour Paris: les glaçons ayant coupé le cable auquel étoit attaché un bateau; celui-ci fut emporté, & alla donner contre les autres qui furent coulés à fond. Enfin la Seine ayant encore diminué & augmenté successivement à plusieurs reprises, jusqu'au *(a)* 13 février; elle rentra dans son lit, vers *(b)* le 18 du même mois.

Il n'étoit guère possible qu'une inondation qui avoit duré si long-temps, ne causât des dégradations aux ponts, aux quais, & aux maisons situées sur les bords de la rivière, & au milieu des marais inondés; aussi y en a-t-il eu de considérables: mais heureusement il n'est arrivé aucun de ces funestes

(a) Les 10, 11, 12 & 13 février, la hauteur de l'eau étoit encore de 11 pieds & quelques pouces.

(b) Il y avoit ce jour-là 8 pieds 2 pouces d'eau, comme au 4 décembre 1740. L'eau diminua toûjours depuis le 18 février 1741: & le premier août de la même année, il n'y avoit dans la rivière que 6 pouces d'eau au dessus des plus basses eaux.

accidens dont l'hiſtoire de la ville de Paris ne fournit que trop d'exemples. Il y a eu beaucoup de bois des chantiers entraîné, & en particulier des planches, qui s'étant arrêtées au pont de bois qui joint l'île Saint-Louis à la Cité, firent craindre qu'il ne fût emporté: il fut préſervé du danger que l'on appréhendoit, par la précaution que prit le Bureau de la ville de les faire retirer des arches du pont qu'elles bouchoient. Quant aux édifices de l'intérieur de la ville, il n'y en a point eu de renverſés; ſi ce n'eſt un petit bâtiment conſtruit au bout du jardin de l'Archevêché près le pont de l'Hôtel-Dieu, & deux autres maiſons, l'une ſur le quai de l'Horloge, l'autre au fauxbourg Saint-Germain, où il y eut un homme écraſé. Les eaux qui avoient pénétré à travers les terres, avoient miné les fondemens de ces deux maiſons, & cauſé leur ruine.

L'inondation ſoûterraine n'a pas été moins conſidérable que celle qui couvroit le ſol extérieur de la ville. Dès les premiers jours de la grande inondation, les eaux pénétrèrent le terrein qui borde les deux côtés de la rivière; & cela à des diſtances inégales, ſelon la facilité plus ou moins grande qu'elles trouvoient: elles filtrèrent aiſément à travers les terres ſablonneuſes; mais elles ne pûrent pénétrer de même le tuf ou la glaiſe qui ſe rencontroient ſur leur paſſage. L'eau n'inonda les caves, dans la rue Saint-Martin, que juſqu'à l'égliſe de Saint Merry, & que juſqu'à l'Hôpital Sainte-Catherine dans la rue Saint-Denys; au lieu que dans le Marais, les caves étoient remplies par delà les rues Saint-Gilles, du Parc-royal, & des Quatre-fils, derrière l'hôtel de Soubiſe, qui ſont bien plus éloignées de la rivière que Sainte-Catherine & Saint-Merry. Il eſt arrivé la même choſe du côté de la rue Saint-Honoré, dans laquelle, le jour de Noël ou le ſuivant, il n'y a point eu de caves inondées juſqu'à l'égliſe des PP. de l'Oratoire: mais en cet endroit, l'inondation ſoûterraine traverſoit la rue Saint-Honoré, pour aller gagner le cloître Saint-Honoré, le palais Royal, & remonter enſuite derrière Saint-Roch juſqu'au couvent des Capucines. On a auſſi remarqué cette variété

du côté de l'Univerſité & du fauxbourg Saint-Germain : il n'y avoit point d'eau dans les caves de la rue Saint-Jacques au delà de Saint-Yves, d'où les eaux ont remonté ſous terre derrière l'égliſe des Cordeliers, & plus haut encore, auprès de Saint-Sulpice ; de là elles ſe rapprochoient de la rivière, pour s'étendre ſous le terrein compris entre les rues de Grenelle & de Saint-Dominique, juſqu'à la rue de Bourgogne. Il ne faut pas conclurre de là, que toutes les caves renfermées entre les lieux que j'ai déſignés, & la rivière, aient été inondées dès le jour de Noël : il y en a au contraire qui, quoique plus voiſines de la rivière, n'ont eu de l'eau que long-temps après celles qui en étoient plus éloignées. La nature différente des terreins, le plus ou le moins de profondeur des caves, ſont les principales cauſes de la diverſité que l'on a obſervée pendant l'inondation, & ſur laquelle je ne m'étendrai pas davantage ; parce que je n'entreprends point de donner ici une explication phyſique des phénomènes qui arrivent en pareils cas. Je me contenterai d'ajoûter qu'il y a eu des caves inondées juſqu'à deux fois ; la première par les eaux de la rivière, & la ſeconde par celles des caves, qui étant au deſſus du niveau de l'inondation, n'avoient pû être remplies que par l'eau, dont les pluies avoient abbreuvé la terre & qui ſe ſont enſuite vuidées dans des caves plus baſſes. Telles ont été les caves de pluſieurs maiſons du haut de la rue Montorgueil, & de la rue Saint-Jacques ; ce qui n'eſt pas étonnant, puiſqu'il y a eu auſſi de l'eau dans les caves du château du Ménil-montant.

Cette inondation ſoûterraine pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes, non ſeulement par rapport aux maiſons, dont les eaux auroient miné les fondemens, mais encore par le mauvais air que des eaux croupies produiſent ordinairement. C'eſt ce qui engagea M. le Lieutenant de police à donner une ordonnance pour faire vuider les caves, à peine de 400 liv. d'amende contre ceux qui négligeroient d'obéir, deux jours après la publication. On obéit donc à cette ordonnance, mais l'expérience fit bien-tôt voir qu'on s'étoit trop preſſé. Les

terres étoient tellement imbibées, que les caves qui furent vuidées se trouvèrent aussi-tôt remplies; de sorte qu'on jugea nécessaire d'attendre un certain temps, pendant lequel plusieurs caves, sur-tout celles qui étoient voisines de la rivière, se vuidèrent d'elles-mêmes; au moyen de quoi on ne fut obligé de faire vuider que celles qui demeurèrent pleines. On enjoignit aussi une visite de toutes les maisons, pour connoître celles dont les fondations auroient été endommagées; les puits mêmes, dont les eaux auroient pû contracter quelque mauvaise qualité, par leur mélange avec celles de l'inondation, qui avoient passé à travers les latrines, méritèrent encore l'attention de ce Magistrat: enfin on ne négligea aucunes des précautions qui pouvoient mettre à l'abri des accidens qui étoient à craindre. On avoit dès le commencement imploré le secours du Ciel, pour obtenir la cessation de ce fléau: le Parlement rendit un arrêt qui ordonna qu'on découvriroit la châsse de Sainte Geneviève, & qu'on feroit des prières publiques. Ce fut en conséquence de cet arrêt, toûjours nécessaire dans de pareilles circonstances, que M. l'Archevêque de Paris donna un Mandement le 30 décembre 1740, par lequel il enjoignoit de faire des prières dans toutes les églises. La châsse de Sainte Geneviève, & celle de Saint Marcel furent découvertes; & les paroisses de Paris, aussi-bien que toutes les Communautés Religieuses, allèrent en procession à Notre-Dame & à Sainte Geneviève.

La plus grande hauteur de l'eau pendant l'inondation de cette année a été, comme je l'ai déjà dit, de 24 pieds 4 pouces; en s'en rapportant à l'échelle qui est au pont de la Tournelle, & qui n'y a été mise qu'en 1719: ainsi je ne sai sur quelle autorité s'est appuyé l'auteur d'un état de comparaison de quatre années, remarquables par les inondations de la Seine à Paris. Cet état *(c)* qui a couru dans le public,

(a) On disoit dans cet état, que la Seine étoit montée en . . . . . { 1651, de 24 pieds 10 pouces; 1658, de 20 9; 1711, de 23 3; 1740, de 24 4.

fait l'inondation de 1740, près de 4 pieds plus haute que celle de 1658; ce qui ne s'accorde pas avec l'inſcription de cette année-là, qui ſubſiſte encore aujourd'hui dans le cloître des Céleſtins: & je ferai voir dans la ſuite que, bien loin que l'inondation de 1658 ait été moindre que celle de 1740, elle a été, au contraire, plus haute de 2 pieds.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'on mît en pluſieurs endroits, des inſcriptions ſemblables à celle des Céleſtins; elles conſtateroient la hauteur des inondations, & ſerviroient avec les deux échelles qui ſont au pont Royal & au pont de la Tournelle, de point fixe, & de meſure de comparaiſon pour l'avenir: elles pourroient être auſſi de quelque utilité à ceux qui bâtiroient des maiſons; & les empêcheroient de tomber dans l'inconvénient où s'eſt trouvé le palais de Bourbon, qui n'a été inondé en 1740, que faute d'avoir fait attention au niveau des eaux dans le temps des inondations. A en juger par ce que nous venons de voir, il ſemble que ſi le ſol de Paris étoit ſeulement exhauſſé de deux pieds, on y ſeroit à l'abri des débordemens, dans preſque tous les lieux qui ont été inondés en 1740: j'en excepte ceux, qui étant bas, & voiſins du lit de la rivière, ſeront toûjours néceſſairement expoſés au ravage des eaux. Auſſi voit-on qu'à meſure que le ſol s'eſt élevé, les eaux ne ſe ſont plus répandues dans quantité d'endroits dont les Hiſtoriens font mention: car c'eſt au peu d'élévation du terrein de cette ville au deſſus du lit de la rivière, qu'il faut attribuer les inondations des ſiècles paſſés, qui nous paroiſſent ſi extraordinaires aujourd'hui, & que nous imaginons plus conſidérables qu'elles n'ont été en effet.

Il ne faut pas juger de la grandeur des inondations, par les débordemens plus ou moins étendus des eaux dans les quartiers de Paris. Le ſol de cette ville n'étoit pas, il y a ſix cens ans, auſſi élevé qu'il l'eſt à préſent: & il étoit naturel que les eaux ſe répandiſſent alors juſque dans des lieux où nous ne les voyons plus s'étendre aujourd'hui; ſans que pour cela on ſoit en droit d'en conclurre, que les inondations anciennes fuſſent

plus considérables que celles dont nous avons été les témoins dans ces derniers temps.

On peut juger combien le terrein actuel de Paris est différent de ce qu'il étoit autrefois, par l'inspection des bâtimens qui nous restent des règnes de Charles V & Charles VI : les portes en sont presque enterrées sous le pavé; & il y a des maisons dans quelques rues, dont les *(d)* anciennes boutiques servent maintenant de caves. Le rez-de-chaussée de celles qui sont renfermées dans Saint-Denys-de-la-Chartre, est à plus de 15 pieds au dessous du pavé de la rue de la Lanterne; & il devoit être plus bas avant Philippe-Auguste. Il existe encore une partie d'une ancienne rue qui est parallèle à celle de la Barillerie devant le Palais, & qui aboutissoit d'un côté à la rue de la Calandre, & de l'autre au marché Neuf. Cette ancienne rue est à 8 pieds au dessous du sol de celle de la Barillerie; l'eau y est montée en 1740 à la hauteur de 4 pieds, par une ouverture qui communique à la rivière sous le pavé du marché Neuf: ce qui montre que le terrein de la Cité dans cet endroit, est 3 pieds plus bas que celui des maisons renfermées dans Saint-Denys-de-la-Chartre, où l'eau n'est montée tout au plus que d'un pied. Ainsi l'on peut assurer que depuis la troisième Race de nos Rois, le terrein le plus bas de la Cité a été relevé au moins de 8 pieds, & dans d'autres endroits jusqu'à 15 ou 16. C'est ce qui doit rendre croyable ce que quelques-uns de nos Historiens disent de ces treize marches par lesquelles on montoit autrefois du parvis dans l'église de Notre-Dame. Ce n'est au reste que depuis la réconstruction du pont de Notre-Dame, en pierre, sous le règne de Louis XII, qu'on a commencé à relever si extraordinairement le sol de la Cité. Sauval cite un arrêt du Parlement de l'an 1507, qui ordonne que la rue qui conduit du Petit-Pont au pont Notre-Dame, seroit rehaussée de 10 pieds, afin de la mettre de niveau avec ces deux ponts. Il a fallu par conséquent rehausser aussi tous les édifices qui la bordent des deux côtés : & c'est pour

Traité de la Police, t. IV, page 257.

Sauval, t. I, p. 174.

Tome I, p. 97.

(d) Il y en a dans la rue neuve Notre-Dame, dans la rue des Orfèvres, & dans d'autres rues.

cela qu'une ſtatue de la Magdeleine qui eſt au portail de l'égliſe qui porte ſon nom, n'eſt à préſent élevée que d'un pied au deſſus du pavé. On fut obligé de faire la même choſe à preſque toutes les égliſes de la Cité, pour les mettre au niveau des rues. Celles où l'on n'a fait que peu ou point de changement, ſont reſtées enterrées, comme Sainte-Marine, le Cloître de Saint Denys-du-Pas, la Chapelle de Saint Symphorien, & Saint Denys-de-la-Chartre. Mais quelque baſſe que cette dernière égliſe nous paroiſſe aujourd'hui, elle ne nous indique cependant pas encore l'ancien ſol de Paris dans cet endroit; il faut le chercher dans cette Chapelle ſoûterraine, où l'on dit que ſaint Denys fut mis en priſon, & qui n'eſt qu'un reſte de l'ancienne égliſe de Saint Denys-de-la-Chartre : on y deſcend maintenant par 25 degrés du ſol actuel de la nouvelle égliſe.

Le terrein de la Ville & celui de l'Univerſité qui borde la rivière, n'étoient pas plus élevés que celui de la Cité. On a trouvé des reſtes du pavé de Philippe-Auguſte, à 6 pieds ſous le pavé de la rue du Petit-Pont, lorſque l'on travailloit en 1740 à la conſtruction d'un Aquéduc ſous lequel paſſe le tuyau qui conduit l'eau des pompes du pont Notre-Dame à la fontaine de Saint-Severin. Cet ancien pavé étoit compoſé de grandes pierres inégales, épaiſſes de 8 ou 10 pouces, & longues de 3, 4 ou 5 pieds : Guillaume le Breton en fait mention. Ce pavé eſt la première époque de l'élévation du terrein de Paris : dans la ſuite, la conſtruction des ponts de pierre, & le nouveau pavé ſi ſouvent relevé, contribuèrent beaucoup à l'exhauſſement. *Du Cheſne, t. V, p. 75.*

Il ſemble qu'on doive conclurre de là, que le lit de la rivière étoit auſſi plus bas qu'il n'eſt maintenant : car on ne conçoit pas, s'il avoit été au même état où nous le voyons, comment les Pariſiens auroient pû demeurer dans la Cité, ſans être expoſés à être noyés dans le temps des inondations. Il n'eſt pas en effet difficile de ſe perſuader, que le lit de la Seine s'eſt élevé, ſoit à l'occaſion de la ruine des maiſons conſtruites ſur ſes bords, ſoit à cauſe de la chute des ponts.

Si l'on excepte les ponts de l'Hôtel-Dieu & le pont Neuf, il n'y en a aucun des autres, qui n'aient été renverſés en tout, ou en partie; & il y en a pluſieurs qui ont été renverſés plus d'une fois. Quelque attention que l'on puiſſe avoir pour nettoyer le lit de la rivière, des décombres qui le rempliſſent; il n'eſt guère poſſible qu'il n'en reſte une partie: & ces reſtes, avec les autres corps ſolides qui y tombent, & tout ce que les habitans jettent dans l'eau *(e)*, contribuent à arrêter les ſables & les terres que la rivière entraîne avec elle, & à élever ainſi ſucceſſivement ſon lit. On a vû depuis la dernière inondation, les monceaux de ſable que les eaux avoient dépoſés, non ſeulement ſur les bords de la Seine, & dans les endroits où elles étoient moins rapides; mais encore au milieu de la rivière: ils y ont formé des atterriſſemens conſidérables, comme au pont Saint-Michel, & dans le bras qui eſt entre l'iſle Saint-Louis & le terrein de Notre-Dame: la Ville a été obligée de les faire enlever, parce qu'ils auroient embarraſſé le paſſage des bateaux.

Après ce que je viens de dire ſur l'élévation du ſol de Paris, on ne doit plus être étonné que les quartiers où nous ne voyons plus que les eaux ſe répandent dans le temps des inondations, en aient été couverts dans les ſiècles paſſés; & c'eſt pour mieux faire ſentir ce que j'ai dit, que je vais parcourir ce que les Hiſtoriens nous apprennent des principales de ces inondations.

Hiſt. lib. VI, cap. 25. Grégoire de Tours fait mention d'une qui arriva la huitième année du règne de Childebert II, l'an de J. C. 583. Il dit que la Seine & la Marne ſe débordèrent ſi extraordinairement, que les eaux remplirent l'eſpace qui eſt depuis la Ville juſqu'à l'égliſe de Saint Laurent; en ſorte qu'il y arrivoit ſouvent des naufrages: *Ut inter civitatem & baſilicam Sancti Laurentii naufragia ſæpè contingerent.* Si Adrien de Valois

(e) Raoul de Preſles a remarqué que de ſon temps, le lit de la rivière étoit *tout attery par gravois, fiens, & autres ordures, que l'on y avoit depuis jeté.* Mém. de l'Académie des Belles-Lettres, tome XIII, p. 650.

avoit

avoit fait réflexion à l'exhauſſement arrivé au ſol de Paris; il n'auroit pas crû, que pour rendre le récit de Grégoire de Tours vrai-ſemblable, il falloit ſuppoſer que l'égliſe dont parloit cet Hiſtorien étoit différente de celle qui porte aujourd'hui ce nom, & qu'elle étoit placée auprès du Petit-Pont. Il ne s'agit point ici de prouver qu'il y avoit du temps de Childebert une égliſe de Saint Laurent dans le même lieu où eſt à préſent la paroiſſe de ce nom: il ſuffit de ſuppoſer, ce qui eſt vrai, que tout le terrein couvert de maiſons depuis l'Arſenal juſqu'au port Saint-Paul d'un côté, & depuis ces bords de la rivière juſqu'aux remparts des portes Saint-Denys & Saint-Martin, étoit plus bas que ne le ſont les marais qui environnent les remparts. Ainſi il n'eſt pas extraordinaire que ce terrein ait été inondé: & l'on verra, en effet, que malgré l'exhauſſement arrivé depuis au ſol des rues Saint-Martin & Saint-Denys, les eaux qui s'étoient répandues en 1658 dans les marais de ce côté-là, refluèrent par les portes Saint-Martin & Saint-Denys dans la ville, juſques en deçà de la rue aux Ouës. Je paſſerai ſous ſilence les débordemens qui ſont arrivés juſqu'au règne de Philippe-Auguſte; parce que les Hiſtoriens ne les ont point détaillés. Je pourrois par la même raiſon me diſpenſer de parler de celui de l'an 1196; quoique ſelon Rigord, il fît craindre un ſecond déluge, & que, pour fléchir la colère du Ciel, le roi Philippe-Auguſte aſſiſtât comme un ſimple particulier, aux proceſſions fréquentes que l'on faiſoit alors à Paris: il fut obligé d'abandonner ſon palais de la Cité, & de ſe réfugier avec ſon fils à l'abbaye de Sainte Geneviève, tandis que l'évêque Maurice de Sully ſe retira à celle de Saint Victor. Heureuſement, cette inondation ne dura pas long-temps; elle auroit encore augmenté la misère qui régnoit alors. Les pluies continuelles avoient fait manquer la récolte pendant deux années conſécutives; de ſorte qu'en 1195, le ſetier de froment, ſelon le même Rigord, ſe vendoit 16 ſols à Paris; ce qui revient aujourd'hui à 20 livres, le marc d'argent étant cette année-là à 40 ſols: le ſetier d'orge coûtoit 10 ſols;

Du Cheſne, t. V, p. 39.

Matth. Pariſ. ad an 1196, p. 128.

Du Cheſne, t. V, ut ſuprà.

celui de méteil 13 ou 14; enfin le ſetier de ſel, 40 ſols.

L'inondation qui arriva dix ans après au mois de décembre 1206, renverſa une grande partie des maiſons de la ville, & menaça les autres d'une ruine pareille. Le religieux de Sainte Geneviève témoin oculaire, qui nous en a laiſſé une deſcription, dit que ceux qui vivoient alors, n'en avoient ni vû, ni entendu raconter à leurs pères une ſemblable. On alloit en bateau dans les rues & dans les places publiques: la châſſe de Sainte Geneviève fut portée à Notre-Dame, ſuivie de tout le peuple, qui ne craignit point de paſſer ſur le Petit-Pont; quoiqu'on vît tomber le ciment qui en joignoit les pierres, & celles-ci s'ébranler & ſe détacher les unes des autres, par l'effet de la violence des eaux: il fut en effet emporté l'après-midi du même jour, après que la proceſſion eut repaſſé deſſus; il y eut trois arches renverſées.

Nova biblioth. Labbæi, t. 1, p. 662.

Rigord, dans du Cheſne, t. V.

Ce pont étoit ſans doute alors moins élevé qu'il n'eſt aujourd'hui: la porte du petit Châtelet qui donne de ce côté-là, & qui n'eſt que du règne de Charles V, ne nous permet pas d'en douter; les impoſtes ne ſont qu'à environ 3 pieds au deſſus du pavé. De plus, l'alignement du pavé de Philippe-Auguſte, trouvé à cent pas au delà, à ſix pieds ſous le ſol actuel de la rue du Petit-Pont, demandoit qu'il fût plus bas qu'il n'eſt: & je ne ſai ſi ce n'eſt pas encore une preuve que le lit de la rivière dans ce canal, étoit auſſi moins élevé qu'il n'eſt à préſent. Au reſte, il n'étoit alors rétréci, ni par les bâtimens de l'Hôtel-Dieu, ni par les maiſons de la rue de la Bucherie: tout ce bord de la rivière étoit ouvert, & ſervoit de port où abordoient les marchandiſes & ſur-tout le bois.

Le Petit-Pont fut rebâti; car c'étoit l'unique qu'il y eût alors ſur le petit bras de la rivière: & Guillaume le Breton dit qu'il fut couvert d'eau pendant l'inondation de l'année 1219, au mois de mai: *Pons qui parvus dicitur, aquis inundantibus, ſuum viatoribus officium denegabat.* Mais il ne ſpécifie point les endroits de la ville où l'eau ſe répandit; il ſe contente de dire qu'une infinité de maiſons furent aſſiégées par les

Du Cheſne, t. V, p. 91 & 92.

eaux, & qu'on ne pouvoit y aller qu'en bateau. Le ſol de Paris étoit encore à peu près au même état que ſous la ſeconde race de nos Rois; puiſqu'il n'y avoit qu'environ vingt ans qu'on avoit achevé de le paver pour la première fois.

Nous avons un peu plus de détail ſur l'inondation de 1280, ou pluſtôt 1281, ſelon notre manière de compter; car c'étoit vers la fête de l'Epiphanie de cette année-là qu'elle arriva. Les eaux environnèrent tellement la ville de Paris, qu'on ne pouvoit y entrer qu'en bateau du côté de Saint-Denys. On ſait qu'alors l'enceinte de ſes murs ne s'étendoit pas au delà des PP. de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré: on y en a trouvé des reſtes le long de leur égliſe, lorſqu'on travailloit en 1740 aux fondemens du portail. Elle traverſoit la rue Saint-Denys, entre la rue du petit-Lion & la rue Mauconſeil, d'où elle venoit aboutir dans la rue Saint-Martin, au coin de la rue Garnier-de-Saint-Lazare, qui étoit hors des murs: enfin, après avoir paſſé ſur le terrein où eſt maintenant bâtie l'égliſe des Blancs-manteaux, elle côtoyoit la rue des Francs-bourgeois, & tournoit vis-à-vis l'égliſe du Prieuré de Sainte Catherine, la rue de la Couture de ce nom étant hors l'enceinte, pour paſſer ſur l'emplacement qu'occupe l'égliſe des Jéſuites de la rue Saint-Antoine; d'où cette enceinte venoit ſe terminer à la tour de Barbeau ſur le bord de la rivière, vis-à-vis la maiſon des Béguines, occupée depuis par les religieuſes de l'*Ave Maria*. L'eau avoit pris ſon cours depuis la tour de Barbeau, juſqu'au delà du terrein de l'Arſenal, & s'étoit répandue dans les *cultures* de Sainte Catherine, de Saint Gervais, du Temple, de Saint Martin, des Filles-Dieu, & dans tout le reſte du terrein qui environnoit les murs de Philippe-Auguſte. Il s'en falloit bien que le ſol du fauxbourg Saint-Antoine fût auſſi élevé qu'il l'eſt; & les environs de Saint-Paul ne l'étoient pas davantage. Je ne m'arrêterai point, pour le prouver, à indiquer quelques portes d'anciens bâtimens de ce quartier, depuis le haut de la rue Saint-Antoine juſqu'à Saint-Paul; telles ſont les portes de l'ancien Hôtel de l'abbaye de Tyron, qui ſont à moitié enterrées: il me ſuffira de faire

Nangis, dans du Cheſne, t. V, p. 538.

remarquer que la rue de la culture Sainte-Catherine, qui étoit hors l'enceinte, a été exhauſſée au moins de 5 pieds, depuis le règne de Henri III. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de vérifier par le cloître de ce Prieuré, & par une chapelle de cette égliſe, où eſt le Mauſolée du chancelier de Birague. Ils ſont à 5 pieds au deſſous du ſol actuel de la rue & de l'égliſe de Sainte Catherine: avant ce temps-là, l'une & l'autre étoient auſſi baſſes que le ſont maintenant la chapelle & le cloître.

Doublet, hiſt. de Saint-Denys, p. 852.

Quoique dès le règne de Louis le Gros, il y eût des levées de terre ou chauſſées dans l'alignement des rues Saint-Martin & Saint-Denys, pour aller gagner les hauteurs des égliſes de Saint Laurent & de Saint Lazare; elles n'étoient pas aſſez hautes pour arrêter les eaux, & les empêcher d'inonder tous les environs de Paris: outre qu'il y avoit dès-lors deux ponts ſous ces chauſſées, dans les mêmes endroits où ſont ceux du grand égoût, par où les eaux qui venoient du quartier Saint-Paul pouvoient ſe joindre à celles qui refluoient du côté du Louvre. Le terrein ſur lequel ce château étoit conſtruit, n'étoit pas auſſi exhauſſé qu'il l'eſt; & celui de la rue Saint-Honoré étoit en 1281, au moins de 4 pieds plus bas qu'il n'eſt aujourd'hui; comme il paroît par l'égliſe des Quinze-vingts, où l'on deſcend par ſept degrés. Si cette rue avoit eu 4 pieds de moins d'élévation en 1740, nous aurions vû les eaux qui refluèrent du côté des Tuileries, juſqu'à la place des Conquêtes, ſe joindre facilement à celles qui remontoient par la rue Froidmanteau, vers le palais Royal.

Du Cheſne, t. V, p. 538.

Guillaume de Nangis dit que de l'autre côté de la rivière, les eaux rempliſſoient toute la place Maubert; où l'on alloit en bateau juſqu'à une croix appelée la *Croix Hémond*, qui étoit alors au bas de la rue de la montagne Sainte-Geneviève: *Ex aliâ parte infra muros uſque ad crucem Hemondi, per totam (f) plateam Maberti vaſa navalia diſcurrebant.* Les deux

(f) Le nom de la place Maubert ne lui vient point par abréviation de celui de Me Aubert ou Albert le Grand, comme le veulent quelques-uns de nos hiſtoriens, qui diſent que l'affluence des écoliers qui deſiroient

ponts de Paris, le grand & le petit, furent renverſés; ils étoient bâtis de pierre & couverts de maiſons. Le premier en avoit dès le temps des Rois de la première race: pour le ſecond, on n'y en conſtruiſit qu'après l'an 1206; & Joinville nous apprend qu'il étoit occupé par de riches Marchands ſous le règne de Saint Louis.

Ils furent encore rebâtis de pierre & couverts de maiſons, après l'inondation de 1281; mais ils ne demeurèrent ſur pied que quelques années: car quinze ans après, c'eſt-à-dire en 1296, la rivière ſe déborda la veille de Saint Thomas, au mois de décembre, d'une manière ſi terrible, qu'on pourroit regarder cette inondation comme la plus extraordinaire qui fût arrivée, à en juger par ce qu'en rapporte Guillaume de Nangis. Non ſeulement les dehors de Paris furent inondés comme en 1281; mais tout l'intérieur de la partie qu'on nomme la Ville, fut entièrement couvert d'eau, à la réſerve de quelques rues plus élevées que les autres: auſſi le même auteur ajoûte qu'aucun âge ne ſe ſouvenoit d'en avoir vû une pareille, & qu'on n'en liſoit aucun exemple dans les hiſtoriens. Les deux ponts chargés de maiſons, ne purent tenir contre la violence des eaux: ils furent emportés; & le petit Châtelet, quoique dès-lors bâti ſolidement, fut auſſi entièrement renverſé. On fut obligé pendant huit jours de porter dans des bateaux des vivres aux habitans.

Hiſt. Eccl. Pariſienſ. t. II, p. 519.

Le côté de l'Univerſité ne pouvoit manquer de reſſentir auſſi une partie des maux que cauſa cette inondation: mais nous n'en ſavons aucun détail. On peut ſeulement juger de la hauteur des eaux dans le quartier de la place Maubert en 1296, par ce que nous y en avons vû en 1740; ſur-tout ſi

l'entendre, l'obligea d'y donner ſes leçons. Cette place ſe nommoit ainſi avant qu'Albert le Grand vînt à Paris; comme il paroît par un titre du Cartulaire de Sainte Geneviève, de l'an 1225, au ſujet d'un procès que les Chanoines de cette Abbaye eurent avec un Bourgeois de Paris, nommé *Philippus de Riis*. Ce Bourgeois avoit rétréci dans le clos Mauvoiſin, une rue qui venoit de la place Maubert à la rivière: *Viam publicam arctavit ante domum ſuam in clauſo Malivicini; quæ via deſcendit à plateâ, quæ vocatur platea Mauberti, directè verſus Sequanam.* Page 249 du Cartulaire mſſ.

on fait réflexion que tout le terrein compris entre la rue Saint-Victor & la rivière, depuis la porte Saint-Bernard juſqu'au Petit-Pont, a été relevé au moins de 6 pieds: c'eſt de quoi l'on peut ſe convaincre, non ſeulement par le pavé de Philippe-Auguſte, mais encore par le bâtiment de l'égliſe de Saint Julien-le-Pauvre, dont les colonnes ſont à moitié enterrées; & par ceux du couvent des Bernardins, où le haut du cintre de quelques anciennes portes eſt preſque au rez de chauſſée : auſſi leur égliſe a-t-elle été relevée de 5 pieds, depuis 1709.

Il y avoit encore une choſe qui contribuoit à rendre ce quartier incommode dans le temps des inondations; c'étoit le canal de la rivière de Bièvre, qui ſe déchargeoit dans la Seine, auprès des grands degrés de la place Maubert. Les eaux y refluoient, & inondoient tout ce terrein bas de l'Univerſité. Au reſte, je remarquerai ici en paſſant, que ce canal n'avoit été creuſé que ſous le règne de Louis le Jeune, comme je l'ai fait voir dans un Mémoire imprimé page 267 du XIV.e volume des Mémoires de l'Académie. Ainſi le Commiſſaire de la Mare, & tous ceux qui l'ont ſuivi, ſe ſont trompés, lorſqu'ils font couler la rivière de Bièvre, ſur le terrein de la place Maubert, dès le temps de Jules Céſar: c'eſt un anachroniſme de douze cens ans.

Quant au terrein du quai des Auguſtins, il ne devoit être guère plus élevé que celui de la place Maubert: le cloître de ces Religieux nous indique à peu près quelle étoit ſa hauteur en 1296. C'étoit encore alors une ſauſſaie, qui ſervoit de promenade aux Pariſiens: & l'on voit par des lettres menaçantes de Philippe le Bel, de l'an 1313, adreſſées au Prevôt des Marchands, que tous les bords de la Seine, le long de ce quai juſqu'à l'hôtel de Neſle, qui étoit conſtruit ſur l'emplacement où eſt aujourd'hui l'hôtel de Conti, avoient été emportés par les inondations précédentes; & que les maiſons bâties ſur ce terrein étoient en danger de tomber. Le Roi ſe plaint que quoiqu'il eût donné pluſieurs fois ſes ordres au Prevôt des Marchands pour la conſtruction d'un quai, il

Félibien, t. I, p. 113.

avoit toûjours négligé d'y faire travailler ; il lui réitère le même commandement, & le menace de le punir rigoureuſement, s'il diffère davantage d'obéir, à quoi il ſaura bien le contraindre : *Nihilominùs ad illud faciendum compelli viriliter facie-mus.* Il ne faut point douter qu'après des ordres ſi précis, le Bureau de la ville ne fît enfin travailler à la conſtruction du quai.

Comme les eaux de la rivière, dans le temps des débordemens, prenoient toûjours leur cours du côté des Céleſtins, au delà de la porte des Béguines, ou des Barrés, les Carmes qui demeuroient depuis le règne de S.t Louis, dans le lieu où ſont les Céleſtins, en étoient fort incommodés. Si le terrein de la Ville avoit été couvert par l'inondation de 1296, leur maiſon dut pour lors être preſque enſevelie ſous les eaux. On en peut juger par ce qui eſt arrivé en 1658, & même en 1740, aux Céleſtins ; quoique le ſol où eſt bâti leur couvent ſoit élevé de plus de ſix pieds au deſſus de celui que les Carmes habitoient. Auſſi lorſque ces derniers prirent le parti en 1309, de quitter leur monaſtère, pour venir s'établir à la place Maubert, ils repréſentèrent à Philippe le Bel, que depuis pluſieurs années, ils avoient été ſubmergés par les inondations, & obligés de ſe refugier dans leurs greniers & dans les autres lieux élevés de leur maiſon, où ils ſeroient morts de faim, ſans les vivres qu'on leur apportoit dans des bateaux ; & que leurs bâtimens conſtruits peu ſolidement, ne pouvant réſiſter à l'impétuoſité des eaux, leur faiſoient craindre les nouvelles inondations qui pouvoient ſurvenir. *Félibien, pièces juſtificat. tom. I, p. 217.*

Les changemens qui ſe firent dans ce quartier, ſous le règne de Charles V, le mirent à couvert des inondations ordinaires. Le terrein s'étoit exhauſſé inſenſiblement : on avoit relevé la chauſſée de la rue Saint-Antoine, depuis la rue Saint-Paul juſqu'à la Baſtille. Sous le règne de Charles VI, elle le fut encore ; après que l'on eut ſupprimé l'égoût du pont-Perrin, qui traverſoit la rue Saint-Antoine dans ſa longueur, pour le faire paſſer ſur le terrein vague, où eſt maintenant la rue Saint-Louis du Marais. Les deux côtés de la rue Saint-Antoine, & tout *Sauval, t. 2, p. 251.*

l'eſpace compris entre cette rue, l'Arſenal, la rivière & la rue Saint-Paul, avoient été couverts de bâtimens, & ſur-tout de ceux du ſpacieux hôtel de Saint-Paul, la demeure de nos Rois, dont la principale porte étoit ſur le quai des Céleſtins. Outre cela, on conſtruiſit un mur épais le long de la rivière, avec des tours de diſtance en diſtance; depuis la tour de Billy, bâtie derrière les Céleſtins, juſqu'à la tour de Barbeel ou de Barbeau, au bas du port Saint-Paul. On creuſa de larges & profonds foſſés dans tout le circuit de l'enceinte de Charles V; depuis la tour de Billy juſqu'à la tour du Bois, au bas de la rue Saint-Nicaiſe, au deſſous du Louvre. Tous ces changemens empêchèrent les eaux de ſe répandre par les Céleſtins, dans le quartier du Marais, pendant les inondations ordinaires: je dis les inondations ordinaires; car dans les débordemens plus conſidérables, il s'en falloit bien que le terrein renfermé dans l'enceinte de Charles V, fût aſſez élevé, pour que les maiſons fuſſent à l'abri des grandes inondations: & il faut mettre de ce nombre, celle de 1373, dans laquelle, à ce que dit Corrozet, « le fleuve de Seine crut & ſe déborda » en telle manière démeſurée, que par l'eſpace de deux mois, » on alloit à Paris par bateaux en la rue Saint-Denys; & de » la rue Saint-Antoine juſques à Saint-Antoine des champs; & de la porte Saint-Honoré juſqu'au port de Neuilly ». La porte Saint-Honoré étoit alors auprès des Quinze-vingts.

Fol. v.° 125, éd. de 1586.

Parmi les misères qui affligèrent le royaume, & en particulier la ville capitale, ſous le long & malheureux règne de Charles VI, celles qu'y causèrent les débordemens fréquens de la Seine, ne furent pas les moindres. Je ne parlerai point de ceux des années 1394, 1395 & 1404, dont les hiſtoriens ne nous fourniſſent aucunes particularités. Mais nous avons le détail de celui du mois de janvier 1408, que l'on ne comptoit encore alors que 1407: & je ne puis mieux faire, pour en donner une juſte idée, que de tranſcrire ce qu'en diſent les regiſtres du Parlement. Il faut ſe ſouvenir auparavant, qu'il n'y avoit point alors de pont, où eſt maintenant le pont Notre-Dame: celui qui y étoit autrefois, & dont

Vie de Charles VI, par le Moine de Saint Denys, t. I, pp. 283 & 483.

dont parle Raoul de Preſles, qui l'appelle un pont de *fuſt* ou de bois, avoit ſans doute été emporté dans quelqu'une des inondations précédentes. Voici donc ce qu'on lit dans les regiſtres du Parlement.

Remarques ſur la cité de Dieu, de S. Aug. mſ. de la Biblioth. de S. Victor, cotté 419, fol. 32.

Félibien, hiſt. de Paris. Piéc. juſtif. t. II, p. 550.

« Du mardy dernier jour de janvier 1407. Ce jour ne vindrent point les Seigneurs de céans au Palais, ne Avocats, ne Procureurs, ne parties, fors en petit nombre; pour le grand péril que chacun voit, pour cauſe des grandes & horribles glaces, qui dès hier au ſoir commencèrent à deſcendre par les ponts de Paris, & par eſpécial par les petits ponts..... car ..... puis la Saint-Martin dernière paſſée, a été telle froidure..... que nul ne povoit beſogner: le Greffier même, combien qu'il eût prins feu de lez lui en une pelette pour garder l'encre de ſon cornet de geler; toutes voyes l'encre ſe geloit en ſa plume, de deux ou trois mots en trois mots, & tant que enregiſtrer ne povoit. Par icelles gelées ont été gelées les rivières, & en ſpécial Seine; tellement, que l'en cheminoit, & venoit & alloit l'en, & menoit voitures par-deſſus la glace..... Tant que à Paris avoit grande néceſſité, tant de bois que de pain, pour les moulins gelez, ſe n'euſt été les farines que l'en y amenoit des pays voiſins; & quoique leſdites gelées, glaces & froidures ſe fuſſent amodérées dez vendredi dernier paſſé.... & que les glaces ſe fuſſent diſſolues par parties & glaçons, iceux glaçons par leur impétuoſité & heurts, ont aujourd'hui rompu & abattu les deux petits ponts; l'un qui étoit de bois, joignant le petit Châtelet; l'autre de pierre, appelé le Pont-neuf (c'eſt le pont Saint-Michel), qui avoit été fait puis 27 ou 28 ans; & auſſi toutes les maiſons qui étoient deſſus, qui étoient pluſieurs & belles, en leſquelles habitoient moult de minaigiers de pluſieurs états, marchandiſes & métiers..... Et nonobſtant ladite ruine, peſtilence & péril merveilleux, n'y a eu aucune perſonne périllée, Dieu-mercy: car ledit cas eſt venu, & a été puis ſept ou huit heures du matin juſques à une ou deux heures après-midi; combien que ſe n'euſſent été les piliers pieça faits & commencez entre ledit petit Châtelet & l'Hôtel-dieu

» Notre-Dame, qui ont reçû les premiers heurts deſdites glaces » & glaçons, qui par ce ont été débriſez, & leur impétuoſité » amendrie; vrai-ſemblablement étoit, & eſt que ladite avan- » ture, cas & peſtilence deſdits ponts, fût advenue en cette » nuit dernière, en la deſtruction des corps humains qui ne ſe » puſſent avoir gardé, ne fuir pour le cas ſoudain. Outre ce que » dit eſt, ont été rompus & deſtruicts les moulins de l'évêque » de Paris *(g)* qui ſont deſſus le grand pont, & pluſieurs autres; » & auſſi chûrent en la rivière grande partie des changes deſſus » le dit grand pont, qui vrai-ſemblablement, & ſelon l'opinion » de ceux qui ſe connoiſſent, eût eſté abbatu par les glaces, » ſe ne fuſt les heurts que rompoient les moulins deſſusdicts » qui ſont près & au deſſus: & auſſi que les glaçons ſont deſ- » cendus par ledit pont plus tard de douze heures, que par » leſdits petits ponts; pource que les glaces qui deſcendoient » de haut, ne povoient avoir leur cours vers S.t Pol & devers la Grève, pource que celle partie étoit encore gelée ».

On peut juger quel fut le regonflement des eaux qu'occaſionna la chute des deux ponts du côté de l'Univerſité: auſſi cinq jours après, perſonne n'oſoit ſe haſarder de paſſer de ce quartier, dans la Cité. « Pource que, diſent les mêmes regiſtres, » les maîtres ou ſeigneurs Conſeillers ſéans, & demourants » par-delà les petits ponts, qui étoient environ trente ou plus, » ne pouvoient venir au Palais, ne en la chambre de Parle- » ment, ſûrement, pour le grand excez de la rivière, qui s'é- » tendoit en pluſieurs rues moult impétueuſement; a été aujour- » d'hui ordonné, que leſdits Maîtres ſe aſſembleront en leur » marche, & jugeront procès, juſques à ce que ſeurement l'en puiſſe céans venir en baſtel ».

Félibien, Pièces juſtific. t. II, p. 551.

T. I, p. 628. Quoique le Moine de S.t Denys qui a auſſi décrit cette inondation, ne nous apprenne rien, non plus que les regiſtres du Parlement, des lieux où les eaux s'étoient étendues au nord de la

(g) Il y avoit alors au deſſus de l'endroit où eſt le pont Notre-Dame pluſieurs moulins; & un entre autres conſtruit ſur pilotis, nommé dans les anciens titres, *Les Chambres maître Hugues*. On y arrivoit par un pont de bois, qui a été détruit, lorſque l'on a conſtruit le quai Peletier.

rivière; il n'y a pas lieu de douter que le débordement n'y ait été auſſi fort conſidérable: parce que les décombres des deux ponts renverſés dans le petit bras, en bouchoient preſque le paſſage, & contraignoient l'eau de refluer dans le grand bras, où les maiſons du pont-au-Change, tombées dans la rivière, & les moulins emportés, barroient quelques arches de ce pont.

L'inondation de 1415, & des années ſuivantes, prouve ce que j'ai dit ci-devant, que dans les grandes crûes d'eau, où il n'y eut point de ponts renverſés, la rivière, au lieu de ſe décharger dans le quartier Saint-Paul & au delà, ſe répandit dans les Marais, & les foſſés qui entouroient l'enceinte de Charles V. C'eſt ce que l'on peut voir dans l'auteur du journal de Paris, ſous les règnes de Charles VI & Charles VII, au ſujet des inondations de 1415, 1421, 1426, 1427 & 1431. Et ce qui eſt à remarquer, c'eſt que ces années-là, pendant que les eaux couvroient tous les environs de Paris, on ne voit pas que dans l'intérieur de la ville, elles ſe ſoient répandues plus loin que nous ne les avons vûes en 1711 & 1740; c'eſt-à-dire, que dans la Grève, les eaux alloient juſqu'à la rue de la Vannerie, & au S.t Eſprit; dans la cour du Palais, juſqu'à la S.te Chapelle; dans la place Maubert, juſqu'auprès de la croix Hémond; & ainſi des autres lieux, à proportion. Je ne rapporterai, pour abréger, que ce que l'auteur du Journal raconte de l'inondation de 1427.

Mém. pour ſervir à l'hiſt. de Fr. & de Bourgogne, in-4.° p. 110.

« Le jeudi enſuivant (c'étoit le 12 juin, le jeudi d'après la Pentecôte), crut tant l'eau, que l'iſle Notre-Dame fut couverte; & devant l'iſle, aux Ormetiaux étoit tant cruë, qu'on y eût mené batteaux ou nacelles; & toutes les maiſons d'entour, qui baſſes étoient, comme le célier & le premier étage, étoient pleines: telles y avoit dont le célier étoit plein du haut de deux hommes, & là étoit pitié; car les vins y étoient par-deſſus l'eau: & en aucuns lieux, en étables qui étoient baſſes de trois ou quatre degrés, l'eau crut tant là entour, que les chevaux qui fort liez là étoient, ne porent tous être recoux, qu'ils ne fuſſent noyez; les aucuns par la grandeur de l'eau, qui ſourdiſt en mains de deux heures de plus du «

» haut d'un homme, là endroit & ailleurs; car elle crut tant le » vendredi & ſamedi enſuivant, qu'elle s'eſpandit dans l'Hoſtel- » de-ville; & fut plus haut d'un pied largement en l'hoſtel du » Maréchal qui demoure à l'oppoſite devant du côté de la Van- » nerie, & juſqu'au ſixième degré de la croix *(h)*: & bref elle » fut plus grande de deux pieds de haut, qu'elle n'avoit été en » l'an de devant, & par tous les lieux où elle fut, comme en » bleds, en avoines ès marès, elle dégaſta tout, & ſécha telle- » ment, que celle année ne firent oncques bien; car elle y fut » bien cinq ou ſix ſemaines ».

Ce que l'auteur du Journal entend ici par les Ormetiaux qui étoient devant l'île Notre-Dame ou de Saint-Louis, eſt le quai des Ormes, bien différent aujourd'hui de ce qu'il étoit autrefois, ainſi que l'île Saint-Louis; elle étoit ſéparée en deux, dont la plus petite, ſituée vers l'île Louviers, s'appeloit l'île aux Vaches: le canal qui en faiſoit la ſéparation, & qui étoit où eſt à préſent l'égliſe de S.t Louis, demeuroit à ſec l'été. Le ſol de ces îles a été conſidérablement élevé, depuis qu'on les a jointes enſemble pour y bâtir: & le terrein qui conduit de la rue des Nonains d'Hyères au pont-Marie, a auſſi par conſéquent changé de face; car le bout de cette rue qui aboutiſſoit au milieu des Ormetiaux, ou de ce quai planté d'ormes, n'étoit pas plus élevé en 1427, que les parties baſſes de la rue de la Mortellerie, qui traverſe de ce côté-là la rue des Nonains d'Hyères. Le ſol même de la rue de la Mortellerie derrière l'hôtel de Sens, a été exhauſſé de près de ſix pieds, depuis le règne de Charles V; comme on le voit par une porte de cet hôtel, qui donne ſur cette rue, dont le haut du cintre n'eſt qu'à trois pieds au deſſus du pavé: de ſorte que le terrein du quai des Ormes, depuis la rue de l'Etoile juſqu'au bas de la place aux Veaux, étoit auſſi bas, & peut-être même plus bas, que ces deux extrémités. Ainſi

(h) Il y avoit douze degrés pour monter juſqu'au fuſt de cette Croix, qui étoit ſituée à peu près dans l'endroit où elle eſt aujourd'hui. Ainſi on peut compter qu'il y avoit environ quatre pieds d'eau à l'entrée de la Grève, vers la Croix.

il eſt aiſé de comprendre comment toutes les maiſons bâties ſur ce quai, vis-à-vis l'île S.t Louis, ont pû être remplies d'eau en 1427 : il leur eſt arrivé alors, ce qu'ont éprouvé en 1740, les maiſons conſtruites le long du port Saint-Paul.

C'eſt encore faute d'avoir fait attention à la différence du ſol de Paris, que l'on a crû que le débordement de 1497, avoit été plus grand qu'il n'a été en effet. Pluſieurs curieux ſont allés lire l'inſcription qui eſt gravée en lettres gothiques, à une pierre du pilier d'une maiſon qui fait le coin de la rue de la Saulnerie, à l'entrée du quai de la Mégiſſerie; on y lit:

L'an mil IIIIc IIIIxx ſeize,
Le VII jour de janvier,
Seine fut ici à ſon aiſe,
Battant au ſiège du pillier.

On s'eſt imaginé que l'eau avoit monté alors juſqu'à la pierre où eſt cette inſcription, c'eſt-à-dire, à plus de 4 pieds au deſſus du pavé de la partie du quai où eſt bâtie cette maiſon. Cependant il paroît par les regiſtres du Parlement, que cette inondation n'a pas été auſſi conſidérable que celle de 1740; car voici ce que diſent ces regiſtres. » Du jeudi 12 janvier la Cour a vaqué, pource que l'on faiſoit en cette « ville de Paris proceſſions générales pour l'indiſpoſition du « temps, & des inondations d'eau qui avoient eu, & avoient « cours de préſent en cette ville & ailleurs; car à la Grève elle « alloit juſqu'au Saint-Eſprit; & à la place Maubert, elle appro- « choit près de la Croix des Carmes; & au pont Saint-Michel, « elle entroit dans la rue Saint-André-des-Arcs. »

On voit par les bornes de cette inondation, qu'il s'en falloit beaucoup que les eaux fuſſent montées alors de près de 4 pieds plus haut qu'elles n'ont monté en 1740. Au reſte le terrein de la Vallée de Misère, ou de ce bout du quai de la Mégiſſerie, a fort changé depuis l'année 1497, à l'occaſion de la chute des ponts Marchand, aux Meuniers & au Change.

Le pont-aux-Meuniers, ou aux Colombes, étoit d'abord

entre le pont-Neuf, & l'endroit où eſt maintenant le pont-au-Change: l'entrée de ce dernier étoit en 1497 vis-à-vis la rue de la Jouaillerie, & faiſoit un coude pour venir aboutir à la rue Saint-Barthelemi. On y entroit auſſi du côté de la porte du grand Châtelet, par une petite rue qu'on nommoit la tournée du pont-au-Change, & qu'on trouvoit à main gauche, à environ 20 toiſes de cette porte: la rue de Gêvres n'étoit pas alors ouverte. Après que le pont-aux-Meuniers eut été renverſé en 1596, il changea de place, & fut, ſous le nom de pont-Marchand, reconſtruit plus près du pont-au-Change, & dans l'alignement de la porte du grand Châtelet à la tour de l'Horloge; ce qui montre, quand on n'en auroit point de preuves d'ailleurs, que le pont-au-Change, ou le grand pont de Paris, n'étoit pas bâti, au moins depuis l'an 1296, dans le même endroit où nous le voyons aujourd'hui: mais il étoit ſi près du nouveau pont-Marchand, du côté de la tour de l'Horloge, que quand le feu prit à celui-ci, il ſe communiqua bien-tôt au pont-au-Change, qui fut conſumé dans le même temps par les flammes en 1621; & ce n'eſt que depuis cet incendie, qu'il eſt où nous le voyons à préſent.

Lorſque Louis XIII accorda en 1639 la permiſſion de le rebâtir, aux propriétaires des maiſons de l'ancien pont; il ſe chargea du dédommagement que les propriétaires des maiſons du voiſinage pourroient prétendre à cauſe des quais qu'il falloit rehauſſer conſidérablement: & Sauval a raiſon de dire que l'inſcription de l'année 1497, qui n'eſt maintenant qu'à la hauteur de 5 pieds, étoit à deux ou trois toiſes au deſſus du pavé, dans le temps qu'on l'a gravée: car le ſol des environs n'étoit pas plus élevé alors; comme on le peut voir par l'ancienne porte de Paris, ou du grand Châtelet, & encore mieux par ce qui reſte du bâtiment de la chapelle Saint-Leufroy, renfermé dans les priſons de ce lieu.

Après tout, cette inſcription dit ſeulement que l'eau étoit venue battre au ſiège du pilier; ce qui ne ſignifie pas qu'elle eût monté juſqu'à la pierre où l'inſcription eſt gravée: & quand même l'inſcription le diroit, il faudroit être certain que les

ouvriers qui ont réparé cette maiſon, ont eu l'attention de remettre la pierre au même lieu où elle étoit en 1497. Du temps de Sauval, il y avoit au deſſus de l'inſcription une image de la Vierge qui n'y eſt plus aujourd'hui: on en a fait une autre en bas relief, ſur la face de la maiſon qui regarde la rivière, avec la date de l'année 1679, qui eſt apparemment celle où l'on a travaillé à cette maiſon.

Je ne m'arrêterai point à rapporter les inondations qui ſont arrivées depuis l'année 1497. Celles dont les hiſtoriens nous ont conſervé quelque détail, & qui ont été regardées comme les plus conſidérables, n'ont point paſſé les bornes où l'on a vû les eaux aller dans tous les débordemens extraordinaires, à la Grève, à la place Maubert, & dans la cour du Palais: je viens tout d'un coup, pour finir, à celle de 1658, qui mérite quelque attention.

Sauval dit qu'elle noya les environs de Paris, & couvrit plus de la moitié de ce que nous appelons la Ville: ce qui étoit auſſi arrivé dans les inondations de 1649 & 1651. Sauval ajoûte de plus, par rapport à celle de 1658, qu'il regarde comme la plus grande de toutes, qu'on l'avoit aſſuré que les eaux qui couroient dans la rue Saint-Denys, ſe joignirent vers le milieu de la rue aux Ouës, à celles qui paſſoient dans la rue Saint-Martin. Quelque prodigieuſe que nous paroiſſe cette inondation, elle eſt trop bien conſtatée pour que nous puiſſions la révoquer en doute: il y a encore aujourd'hui une inſcription dans le couvent des Céleſtins, qui nous met en état de la comparer avec celle de 1740. Cette inſcription eſt gravée ſur une plaque de marbre attachée à la muraille d'un des quatre côtés du cloître de ces Religieux: elle eſt conçue en ces termes.

Anno 1658, menſe februario,
Exundantis Sequanæ fluctus hîc

Aliquandiù ſtagnantes, mediam hujus
Quadri lineam attigere.

Cette *ligne* dont il eſt parlé dans l'inſcription, traverſe horizontalement le milieu de la plaque de marbre. Elle eſt à 5 pieds au deſſus du pavé du cloître; & ce cloître eſt environ deux pieds au deſſous du pavé qui eſt devant la porte de l'Arſenal: de ſorte qu'il devoit y avoir 3 pieds d'eau ſur ce pavé; en ſuppoſant qu'il fût auſſi élevé qu'il eſt aujourd'hui. De là il eſt aiſé de concevoir que la plus grande partie de la ville a dû être couverte par l'inondation: & l'on voit que c'eſt ſans aucune raiſon, qu'on a répandu dans le public que la hauteur des eaux n'avoit été que de 20 pieds 9 pouces en 1658; tandis qu'il eſt conſtant que celle de l'année 1740, a été de 24 pieds 4 pouces: & cependant il n'y avoit pas plus d'un pied d'eau devant la porte de l'Arſenal.

Quelques perſonnes ont crû que cette hauteur ſi extraordinaire de l'eau dans le cloître des Céleſtins, n'étoit que l'effet de la chute des deux arches du pont-Marie, qui avoit fait refluer la rivière. Mais, ſans examiner ici la poſſibilité de l'effet de cette chute, il ſuffit, pour détruire cette opinion, de remarquer que la plus grande crûe des eaux pendant cette inondation, eſt arrivée au mois de février, comme le dit l'inſcription; & que le pont-Marie n'eſt tombé que la nuit du premier mars; c'eſt-à-dire, dans un temps où les eaux avoient commencé à diminuer.

Sauval dit ſimplement, comme je l'ai déjà rapporté, que cette inondation couvrit plus de la moitié de ce que nous appelons la *Ville:* mais il n'entre dans aucun détail, & ne nous apprend pas ſi les eaux qui rempliſſoient les rues Saint-Denys & Saint-Martin, y étoient venues du côté du grand Châtelet, ou de quelque autre endroit. Il parle d'une relation qu'un de ſes amis en avoit faite; mais je ne l'ai point trouvée. A ſon défaut, je donnerai celle que j'ai lûe dans le Mémorial du Père de Thouloufe, chanoine régulier de l'abbaye de Saint Victor, qui avoit ſoin de mettre en écrit jour par jour, ce qui arrivoit de plus remarquable de ſon temps. Ce Mémorial eſt manuſcrit à la bibliotheque de Saint Victor, & finit à l'an 1659. Voici ce qu'on y lit de l'inondation de l'année précédente.

L'hyver

» L'hyver ayant commencé le 20 décembre 1657, & continué juſqu'à la mi-février 1658, en neiges, pluies & « gelées; le 18 dudit mois de février les glaces ſe fondirent, « & apportèrent de grands déſordres par toute la France..... La « rivière de Seine par ce dégel commença à déborder dès ledit « jour 18, lendemain de la Septuagéſime. Le vendredi après « dîné, nos Religieux avant vêpres ſe promenoient à pied ſec « le long de nos prez, ſans appercevance d'eau. Durant vêpres la « rivière de Seine dégorgea par le canal de la rivière de Bièvre « dans nos prez. »

« Les eaux ſe trouvèrent le ſamedi 23 à ſept heures du matin, au haut des degrez *(i)* où l'on dévale au pré ſous la « bibliothèque. Il fallut employer la matinée à vuider la chapelle « Notre-Dame, & tous les bas lieux, où l'eau vint après midi. « Le Célérier s'en allant à la halle ce ſamedi, marchoit dans « les eaux à la barrière des Sergents *(k)* de la place Maubert, « & eut peine à gagner la rue des Noyers: mais au retour, il « lui fallut revenir en bateau. Enfin le débordement crut juſ- « qu'au mercredi cinq heures au ſoir, 27 février: & les eaux « furent aux moindres endroits 5 poulces plus haut qu'elles « n'avoient paru ès années 1649 & 51. L'eau entra dans « l'égliſe du Saint Eſprit en la Grève *(l)*: elle vint en la « grande rue, juſque près l'égliſe du petit Saint Antoine. Les « PP. Céleſtins en eurent 7 pieds de hauteur en leur cloître *(m)*, «

(i) La partie baſſe du jardin de Saint-Victor n'a été rélevée en l'état où elle eſt, que depuis quelques années: elle étoit auparavant auſſi baſſe que le marais qui eſt à côté; & étoit traverſée en 1658 par un bras de la rivière des Gobelins, qui alloit ſe décharger dans la Seine, auprès de la porte Saint-Bernard. C'étoit par cet endroit, que les eaux avoient refluë dans le jardin de Saint-Victor. Ce nouveau canal de la porte Saint-Bernard avoit été creuſé ſous le règne de Charles V; après que l'on eut été obligé de ſupprimer celui qui paſſoit le long des rues Saint-Victor & de Bièvre, & qui ſe jetoit dans la Seine, au bas de la place Maubert. *Voyez les Mém. de l'Académie, t. XIV, p. 275 de l'hiſtoire.*

(k) Cette barrière étoit alors au bas de la rue de la montagne Sainte-Geneviève, où étoit auſſi la fontaine de la place Maubert.

(l) Un de mes amis m'a aſſuré qu'il avoit connu un vieillard qui avoit été en bateau dans la rue de la Tiſſéranderie, depuis la rue du Mouton juſqu'à la rue du Coq.

(m) Le cloître des Céleſtins a été rélevé depuis 1658: car le marbre

& jusque sur le dernier marchepied de leur maître autel. »

« Vers le puits du cloître Notre-Dame, l'eau venoit d'en » bas, & par la cour de l'archevêché. Elle vint à la rue Saint- » Denys *(n)*, du dégorgement des fossés, jusqu'en deçà des » Filles-pénitentes, venant au coin de la rue des Prescheurs. » Un harnois attelé de trois chevaux passant vers le quartier » Saint-Jacques de l'Hôpital, se trouva absorbé des eaux, la » voûte d'une cave s'étant fondue. M. l'évêque de Soissons » étant derrière dans son carosse, évita ce péril, son cocher prenant un autre chemin. »

« En notre abbaye de Saint Victor, les eaux vinrent » jusqu'au huitième degré d'en bas de la chapelle de Notre- » Dame, dans laquelle l'eau entroit par les fenêtres : & y en avoit plus de six pieds. »

« Le mercredi 27, à cinq heures au soir, je fus planter » un piquet dans le jardin jusqu'où étoit l'eau ; & la vis » demeurer en son élévation jusqu'au jeudi 28, après midi, » qu'elle commença à s'écouler : & néantmoins la nuit sui- » vante premier mars, entre une & deux, la roideur des eaux » encore bien enflées, emporta deux arches de pierre du pont-Marie, &c. »

Je supprime le reste du détail de cette inondation. Ce que j'en ai rapporté suffit pour convaincre que la hauteur des eaux,

où est l'inscription, n'est qu'à 5 pieds au dessus du sol actuel du cloître.

(n) Ce que dit le P. de Thoulouse des eaux qui s'étendoient jusqu'à la rue des Prescheurs, dans la rue Saint-Denys, fait voir qu'elles n'y étoient pas venues du côté du grand Châtelet, mais par les fossés de l'Arsenal, d'où l'inondation s'étoit répandue le long des remparts, dans les marais qui sont au delà des portes Saint-Martin & Saint-Denys. L'inondation y avoit aussi remonté du côté des Tuileries : & toutes ces eaux jointes ensemble, avoient reflué dans la ville ; soit par les embranchemens du grand égoût, soit même sur le sol du pavé des rues Saint Martin & Saint-Denys, qui n'étoit pas encore aussi élevé qu'il l'est à présent. Pour ce qui est de la rue Saint-Denys, il n'en faut point d'autre preuve que l'église des Filles-pénitentes de Saint-Magloire, plus basse de 2 pieds que le pavé de la rue. Il n'est rien arrivé de pareil en 1740 ; quoique les eaux aient aussi reflué dans les marais, le long du grand égoût, depuis la Savonnerie jusqu'à la tête de cet égoût, où elles n'étoient séparées que de 6 toises de celles qui venoient du côté de la Bastille, par un terrein plus élevé, qui les a empêché de se rejoindre.

marquée par l'inſcription du cloître des Céleſtins, n'a pas été occaſionnée par la chute d'une partie du pont-Marie, qui n'a été renverſé que lorſque la rivière commençoit à baiſſer. On vient de voir que dès le 23 février après midi, l'eau étoit déjà parvenue dans la place Maubert, juſqu'à la barrière qui étoit au bas de la rue de la montagne Sainte-Geneviève; c'eſt-à-dire, au même point où elle s'eſt étendue en 1740, dans le temps de la plus grande inondation: & elle crût encore les jours ſuivans, juſqu'au 27 février au ſoir.

Ce que dit le P. de Thouloufe de l'inondation dans l'abbaye de Saint Victor, appuie auſſi le témoignage de l'inſcription: car ſelon ce Père, en 1658 l'eau vint juſqu'à la huitième marche du degré par lequel on deſcend à la chapelle baſſe, où elle entra par les fenêtres, & où il y en eut plus de 6 pieds de haut; au lieu qu'en 1740 l'eau n'eſt venue que juſqu'à la quatrième marche, & n'a été qu'à la hauteur de 4 pieds dans la même chapelle, ſans être entrée par les fenêtres qui ſont plus élevées.

Ainſi, il doit paſſer pour certain que l'inondation de 1658, avant la chute du pont-Marie, a été de 2 pieds plus haute que celle de 1740. Si toutes les autres inondations étoient auſſi bien conſtatées, nous ſerions plus en état d'en pouvoir faire la comparaiſon; & de décider ſi celle de 1658 a été la plus grande qui ſoit arrivée à Paris.

On a crû devoir joindre à ce Mémoire la crûe & la diminution de la Seine, obſervées à l'échelle graduée du pont de la Tournelle, dont il a été fait mention; afin de mettre ſous les yeux l'état de la hauteur des eaux depuis le premier décembre 1740, juſqu'au 18 février 1741. Il eſt néceſſaire de remarquer que le premier point de diviſion de cette échelle a été tracé à la hauteur des eaux de la Seine en 1719, qu'on regarda alors comme le point le plus bas où elle pût deſcendre: cependant en 1731, les eaux ſe ſont trouvées plus baſſes de 5 pouces, au deſſous de cette échelle. On a encore établi depuis une autre échelle graduée au pont-Royal; mais elle n'a été faite que ſur l'eſtime des Mariniers.

CRUE ET DIMINUTION DE LA RIVIÈRE DE SEINE

A PARIS en 1740 & 1741.

Observées à l'échelle graduée du pont de la Tournelle.

SAVOIR,

En Décembre 1740.	pieds.	pouces.	lignes.	En Janvier 1741.	pieds.	pouces.	lignes.	En Février 1741.
Le 1.er à	8.	4.	0.	Le 1.er à	20.	8.	6.	
2.	8.	3.	0.	2.	18.	4.	0.	
3.	8.	0.	0.	3.	17.	0.	0.	
4.	8.	2.	0.	4.	16.	6.	0.	
5.	9.	6.	0.	5.	16.	11.	0.	
6.	11.	10.	0.	6.	17.	7.	0.	
7.	13.	8.	0.	7.	17.	11.	0.	
8.	14.	6.	0.	8.	18.	0.	0.	
9.	16.	2.	0.	9.	18.	2.	0.	9.
10.	15.	10.	0.	10.	18.	3.	0.	10.
11.	13.	3.	0.	11.	18.	4.	0.	11. 11. pieds & quelques pouces.
12.	15.	0.	0.	12.	17.	11.	0.	12.
13.	17.	0.	0.	13.	17.	2.	0.	13.
14.	18.	8.	0.	14.	16.	6.	0.	
15.	18.	6.	0.	15.	15.	11.	0.	
16.	18.	4.	0.	16.	15.	7.	0.	
17.	18.	2.	0.	17.	15.	9.	6.	
18.	18.	1.	0.	18.	15.	9.	6.	18. 8. pieds 2 pouces. La rivière a toûjours diminué depuis ce jour-là.
19.	18.	1.	6.	19.	15.	2.	0.	
20.	17.	10.	0.	20.	14.	10.	0.	
21.	18.	3.	0.	21.	14.	7.	0.	
22.	19.	1.	0.	22.	13.	0.	0.	
23.	21.	0.	0.	23.	11.	4.	0.	
24.	22.	8.	0.	24.	10.	5.	0.	
25.	24.	0.	0.	25.	9.	11.	0.	
26.	24.	4.	0.	26.	9.	0.	0.	
27.	23.	10.	0.	27.	8.	7.	0.	
28.	23.	7.	0.	28.	8.	6.	0.	
29.	23.	9.	0.	29.	8.	6.	0.	
30.	23.	3.	0.	30.	9.	2.	0.	
31.	22.	2.	0.	31.	10.	2.	0.	

RECHERCHES
SUR
LES PLUS ANCIENNES TRADUCTIONS EN LANGUE FRANÇOISE. (a)

Par M. l'Abbé LEBEUF.

NOUS avons, dans la partie hiſtorique du VII.e tome des *Mémoires de l'Académie*, l'extrait d'une ſavante Diſſertation de M. Falconet, ſur les premiers *Traducteurs françois*. Perſonne n'étoit plus capable que lui d'épuiſer la matière, s'il avoit voulu la traiter à fond. Mais, dans la Diſſertation dont je parle, bien loin de ſe propoſer de ſuivre de ſiècle en ſiècle l'hiſtoire des progrès de cette portion de notre Littérature; il ſe borne à faire connoître principalement le *Tréſor* de Brunetto Latini, & incidemment quelques anciens Traducteurs choiſis, en petit nombre. J'ai oſé embraſſer un champ beaucoup plus étendu, dans l'eſpérance que les manuſcrits françois, dont la lecture fait depuis quelques années l'objet de mes études, me fourniroient des ſecours qu'on ne tire point des livres imprimés. Le Mémoire que je préſente à la Compagnie eſt le fruit de ce travail. On y trouvera, ſi je ne me trompe, de nouvelles preuves que le célèbre Arnauld & Génebrard ſe ſont trompés; l'un, en ſoutenant que du temps de S.t Bernard, le latin étoit encore communément entendu en France par tout le monde *(b)*; l'autre, en avançant qu'il n'y avoit eu dans ce royaume aucun ouvrage écrit en françois, avant le règne de Philippe-Auguſte.

27 Juin 1741. *P. 292.*

(a) Les Recherches de M. Lebeuf auroient dû être imprimées immédiatement après celles de M. Duclos, *ſur l'origine & les révolutions de la Langue françoiſe*, qui ſe trouvent à la page 171 de ce volume. Mais lorſque celles-ci ont été données à l'impreſſion, l'Editeur n'avoit pas entre les mains la copie de M. Lebeuf, qui l'avoit retirée pour y faire quelques additions.

(b) Dom Liron a déjà combattu l'opinion de M. Arnauld. *Singular. hiſtor. t. 1.*

PREMIÈRE PARTIE.

Des Traductions qui ont été faites depuis le IX.e siècle juſqu'à la fin du XII.e

QUOIQU'IL ne reſte pas beaucoup de traductions françoiſes plus anciennes que le XII.e ſiècle; il ne faut pas en conclurre qu'il ne s'en ſoit pas fait avant ce temps-là. S'il en reſte peu, c'eſt par la même raiſon que les livres des ſiècles éloignés ſont plus rares que ceux des ſiècles qui approchent du nôtre: mais il doit y en avoir eu dès le IX.e ou le X.e ſiècle. Il eſt ſûr qu'il y avoit, au moins dès le IX.e, une langue romaine, ou latine ruſtique, différente du latin des auteurs claſſiques; & c'étoit en cette langue que les Evêques devoient prêcher devant leurs peuples, pour être mieux entendus. La preuve tirée du concile de Tours, de l'an 813, a été rebattue une infinité de fois. Notre françois n'eſt autre que cette langue romaine ou romance, qui ſe trouve encore plus altérée, c'eſt-à-dire, plus éloignée du latin, qu'elle ne l'étoit alors. Dès le IX.e ſiècle c'étoit un latin ruſtique, mais ſi ruſtique qu'il ne conſervoit plus les terminaiſons latines, ni aucun des tours délicats de cette langue. En un mot, il différoit tellement du bon latin, que les écrivains de cinq ou ſix cens ans, qui ont voulu parler de ce langage vulgaire, ne l'appellent point autrement que le *langage roman*, & ſimplement *le roman*, ou *le rouman*.

On peut donc dire que le concile de Tours de l'an 813, marque implicitement l'emploi & l'uſage des traductions; lorſqu'il ordonne aux Evêques de débiter leurs Homélies en langue ruſtique romaine: car depuis plus de deux cens ans, c'étoient les Homélies de S.t Céſaire qui ſervoient de modèle aux évêques de France. Il ſeroit à ſouhaiter que quelque échantillon de ces traductions fût venu juſqu'à nous, pour mieux prouver la réalité des traductions en langue vulgaire au IX.e ſiècle. Au défaut de ces monumens, je m'étendrai ſur une obſervation que je tirerai de la Liturgie.

On ſait que lorſque Pepin & Charlemagne introduiſirent en France la Liturgie romaine, le Rit gallican ne fut pas entièrement aboli: on en conſerva pluſieurs articles que l'on mêla avec le Romain. L'un de ces anciens uſages avoit été qu'à la Meſſe, avant la lecture des ſaintes Écritures, ſi c'étoit le jour de la fête d'un Saint, on lût l'hiſtoire de ſon martyre ou ſa vie. Cela n'étoit pas particulier à la Liturgie gallicane: la mozarabe ſuivoit le même uſage; on le pratiquoit auſſi à Milan, comme on voit dans les livres de ces Égliſes. Ces actes ſe liſoient primitivement en latin; dans la ſuite, on joignit au latin une explication en langue vulgaire. Or, en quel ſiècle commença-t-on en France à faire cette explication? j'eſpère prouver que ce fut ſous le règne de Charlemagne: d'où l'on pourra conclurre que ce fut vers l'an 800, que commencèrent à avoir lieu les traductions miſes par écrit.

La première raiſon qui prouve qu'on ne put guère commencer que vers l'an 800 à donner des traductions, c'eſt que ce ne fut qu'au VIII.e ſiècle que le latin ſouffrit de plus grandes altérations; parce que ce fut alors que ſe forma le mélange de la nation Germanique avec la nation Françoiſe. Il eſt vrai que dès le VI.e, vers l'an 580, on ne s'aſtreignoit plus aux règles de Grammaire, qui regardent les cas & les genres: c'eſt une des remarques de Grégoire de Tours. Il eſt encore vrai que dès le même ſiècle, il étoit d'uſage de ne pas donner une terminaiſon latine à tous les noms, & que quelquefois on s'en abſtenoit pour diſtinguer un même nom porté par différentes perſonnes: il eſt probable qu'en ce cas on conſervoit aux noms leur *Teutonicité.* C'eſt ainſi que S.t Thiéri abbé proche la ville de Reims, qui venoit de rendre un ſervice important à Thiéri fils aîné de Clovis, au lieu d'en demander une récompenſe, ſouhaita, par eſprit d'humilité, de n'être pas appelé *Theodericus,* comme ce Prince qui étoit ſon maître; mais ſimplement *Theoderic: Ego tuus ſervus,* diſoit-il au Roi, *ne nomen ſimile ferâm, de cætero non Theodericus, ſed appellabor Theoderic.*

Prolog. libri de Glor. Conf.

Ces négligences dans les genres & les cas, atteſtées par

Grégoire de Tours, & ces retranchemens des terminaiſons latines, ne défiguroient pas encore aſſez conſidérablement le latin. Il eſt conſtant par la préface de la Vie de S.t Aubin d'Angers, écrite dans le même temps, qu'alors le peuple l'entendoit encore: Fortunat de Poitiers, auteur de cette Vie, s'exprime ainſi: *Præcavendum eſt ne ad aures populi minùs aliquid intelligibile proferatur.* Il annonce qu'il veut ſe rendre intelligible au peuple; & cependant ſes phraſes latines ne ſont pas abſolument contre les règles grammaticales. Baudemond moine d'Elnone, qui vivoit environ cent ans après, dit dans ſon prologue de la Vie de S.t Amand, qu'il l'écrit *ruſtico ac plebeio ſermone, propter exemplum & imitationem;* ce qui eſt une preuve que le peuple entendoit aſſez un certain latin, quoique peut-être il ne pût pas le parler ſi exactement. Dans les premières années du VII.e ſiècle, les habitans du royaume de France, hommes & femmes, entendoient encore la langue latine. Ce fut alors qu'il courut parmi eux une chanſon, au ſujet de la victoire que Clotaire II remporta ſur les Saxons: cette chanſon étoit comme de la proſe latine, ſimple à la vérité, mais ſans barbariſme, ni rien qui fût contre les premiers principes de la Grammaire.

Sur la fin du même ſiècle, la décadence du latin commençoit à ſe manifeſter. Elle fut ſenſible dans la collection des *Formules* du moine Marculfe: ce Religieux jugea bien que le ſtyle des actes qu'il réuniſſoit en un corps, ne ſeroit pas goûté des *Rhéteurs* & des Savans: il prévoyoit qu'ils traiteroient de *folie* cette collection, *velut deliramenta reputabunt.* Cependant le mauvais latin n'en paſſa pas moins du langage vulgaire, dans les actes. Les chartes, les diplomes, les teſtamens, les requêtes & autres pièces qui furent écrites ſur la fin de la première Race de nos Rois, furent rédigées dans un ſtyle encore plus mauvais, quoique toûjours dans l'idiome latin. On entrevoit qu'alors les langues des peuples voiſins avoient commencé à défigurer les noms latins, par certaines contractions de ſyllabes, & à charger le ſtyle des actes, de fréquentes répétitions de pronoms. En effet, le pronom *ipſe*

fut

fut multiplié à l'infini dans la compoſition des diplomes; & la raiſon en fut que l'article *le* ou *la* étoit depuis long-temps introduit dans le langage vulgaire. On trouve un témoignage évident de cette introduction de l'article *ille* ou *illa* tronqué & défiguré, dans les Litanies écrites vers l'an 780, au diocèſe de Soiſſons. On y voit les vœux pour le pape Hadrien I, pour Charlemagne, pour ſon épouſe & ſes enfans, terminés chacun par cette barbare formule, *Tu lo juva.* Ces Litanies ont été publiées par Dom Mabillon, qui, à l'endroit de ſes Analectes où elles ſe trouvent, ſe contente de dire ces mots: *In his Litaniis barbaram romanam linguam, qualis illo ævo in familiari uſu recepta erat, obſervare licet in his vocibus* Tu lo juva, *ubi dicere ſolemus* Tu illum juva. *Analect. in-fol. p. 171.*

La langue ruſtique étoit donc alors fort commune dans l'uſage vulgaire. Voici une preuve qu'elle l'étoit à Paris dès le temps du roi Pepin: ce témoignage n'eſt point de la nature de ceux qui ſe tirent par induction ſeulement; il eſt formel. Après la tranſlation qui fut faite, l'an 754, du corps de S.t Germain de Paris, de la chapelle de S.t Symphorien à l'égliſe de S.t Vincent, parmi les malades qui y furent amenés, il y avoit un jeune homme ſourd & muet de naiſſance, qui fut guéri. Ce qu'on obſerva comme tenant plus du merveilleux, fut que ce jeune homme répétoit aiſément tout ce qu'il entendoit dire: d'où il ſe fit, ajoûte l'hiſtorien contemporain, que non ſeulement il apprit en peu de temps à parler parfaitement la langue ruſtique, mais même qu'il fut en état, lorſqu'il eut embraſſé la cléricature dans le monaſtère de S.t Germain, d'y apprendre les lettres: *Unde factum eſt ut tam auditu quam locutione, in brevi non ſolum ipſam ruſticam linguam perfectè loqueretur; ſed etiam litteras in ipſâ eccleſiâ clericus effectus, diſcere cœpit.*

Ce paſſage fait voir qu'il y avoit à Paris ſous le roi Pepin une langue ruſtique, différente du latin: & c'eſt, vrai-ſemblablement, en cette langue que fut écrite la requête que certains Religieux préſentèrent à Charlemagne, & qui le choqua ſi fort par la barbarie du ſtyle, qu'il prit la réſolution

d'établir des écoles dans les cathédrales & dans les principaux monaſtères, pour empêcher que cette barbarie, introduite dans le langage vulgaire, ne prévalût, & ne l'emportât ſur le latin.

On s'aperçoit qu'elle commençoit à gagner les écrivains de Chroniques, ſur la fin du règne du même Prince. Les annales latines que Loiſel communiqua à du Cheſne pour ſon ſecond tome, & qui finiſſent à l'an 811, contiennent pluſieurs noms de lieu & quelques noms d'hommes, que l'auteur laiſſa en langage vulgaire, comme *Melac, Eſſelfet, Cuſſin-ſtang, Silli, Hug;* & d'autres qu'il latiniſa ſur l'idiome vulgaire, ſelon lequel on diminuoit ordinairement le nombre des ſyllabes: *Epiſcopus Baſlenſis* pour *Baſileenſis; Clarmontis* pour *Clarimontis.* L'écrivain des Capitulaires de Charlemagne en avoit donné l'exemple à cet auteur; lorſque voulant déſigner le diſtrict de quelques envoyés du Prince, pour marquer que Langres & Beſançon y étoient compris, il diſoit en 770: *De Lingonis ad Biſſancion villam partis Burgundiæ.* L'auteur de la Vie de S.t Herbland, qui écrivit vers l'an 750, parlant de deux petits monaſtères donnés à cet Abbé, & ſitués dans l'Aquitaine, s'exprime ainſi: *In cellâ ſuâ quæ ei per chartarum largitatem tradita fuerat quæ vocatur* Creon, *& aliam cellam quæ vocatur* Colon. Avant tous ceux-là, Anſon abbé de Lobes, qui écrivoit vers 780, dit dans ſa Vie d'Herminon abbé, l'un de ſes prédéceſſeurs: *Contigit ut ipſâ die S. Ermino equitaret de ſuo monaſterio ad villam quæ vocatur* Fleon; & plus bas: *Alio tempore cum eſſet idem vir Dei S. Ermino apud aliud monaſterium quod vocatum eſt* Elnon.

Pages 33, 44, 46, 47.

Pages 26, 47.

La ſeconde raiſon qui me porte à fixer la plus haute antiquité des traductions du latin en langue vulgaire vers l'an 800, eſt qu'alors, ainſi que je l'ai inſinué ci-deſſus, tous les arrangemens étoient pris dans le royaume, pour introduire la liturgie romaine, à la place de la gallicane. Charlemagne termina cette grande affaire, en laiſſant la liberté aux égliſes de conſerver du Rit gallican, ce qui pourroit s'allier avec l'ordre obſervé dans le romain. On commença donc à lire dans les Gaules, à l'office de la nuit, les actes des Saints,

qui, dans le temps de l'observation du Rit gallican, se lisoient à la messe, immédiatement avant les écrits de S.t Paul: la nuit n'étant pas un temps propre à la prédication, on ne songea plus à expliquer au peuple, comme on faisoit auparavant, les actions du Saint dont on solennisoit la fête. Ceux de S.t Etienne premier martyr, étant les seuls qui fussent lus à la messe, selon la Liturgie romaine, parce qu'ils sont tirés des Livres saints, furent aussi les seuls qui perpétuèrent l'ancien usage gallican, de lire les actes des Martyrs avant la célébration des saints Mystères: & comme, selon un autre article de la Liturgie romaine, l'Evêque ou le Prêtre ne pouvoit monter en chaire qu'après la lecture de l'Evangile, pour en donner l'explication; il est vrai-semblable que ce fut dans ces conjonctures qu'on statua que la Vie de S.t Etienne, puisqu'elle se trouvoit prononcée en latin à la messe, seroit aussi expliquée en langage vulgaire & chantée en cet état au peuple, avant la célébration des saints Mystères. Voilà pourquoi on trouve les actes de S.t Etienne premier martyr en langage vulgaire, dans des livres de presque tous les siècles, depuis le neuvième. J'ai raconté ailleurs de quelle façon cela se pratiquoit, & comment après chaque période latine prononcée dans la tribune par le Lecteur, un ou deux Ecclésiastiques, placés dans un lieu élevé, chantoient d'un ton de complainte les mêmes paroles en françois.

Traité histor. sur le chant ecclésiastique, 1741. p. 121.

La manière dont on étoit en possession d'interpréter l'Ecriture sainte au peuple, du côté de la Germanie, avoit pû être le prélude de cet usage. Nous lisons dans les actes de Saint Gal, qui sont authentiques, que cet Abbé fut prié un jour dans la Rhétie de monter en chaire avec l'évêque Jean: Gal fit un discours sur l'Ecriture sainte; & à mesure qu'il avançoit dans son explication, l'Evêque du lieu en donnoit l'interprétation aux barbares. Ceci s'étoit passé cent cinquante ans ou environ avant le règne de Charlemagne. Comme on peut être curieux de voir quelque fragment de ces traductions ou paraphrases faites de latin en françois; j'observerai ici que l'un des plus anciens manuscrits où il s'en trouve

Sæculo II. Bened. p. 246.

Au mot Farsa, *col. 347.*

des morceaux, est cité dans le Glossaire de du Cange, *nouvelle édition :* mais comme il y est avec les mêmes fautes qui ont échappé à l'Imprimeur de Dom Martène, qui l'a publié le premier sur un manuscrit de S.t Gatien de Tours; j'ai crû le devoir faire reparoître ici d'une manière plus exacte, en séparant mieux les mots, distinguant les lignes, afin que l'on voie que ce sont des vers, & mettant à côté l'interprétation des termes les plus difficiles à entendre.

Lectio actuum Apostolorum.

Paraphrase du titre.

Por amor de vos pri Saignos Barun:
Se ce vos tuit[a] escoster la lecun
De Saint Esteuve, le glorieux Barrun;
Escotet la par bonne entention,
Qui a ce jor recu la passiun.

[a] *Si ce vous duit,* s'il vous convient d'écouter.

In diebus illis, Stephanus plenus gratiâ & fortitudine faciebat prodigia & signa magna in populo.

Paraphrase du latin.

Saint Esteuves fut pleins de grant bonté,
Emmen tot celo[b] qui creignent en Diex,
Feseit miracle o nom de Dieu mendé;[c]
As cuntrat[d] & au ces[e], a tot dona santé:
[f] Por ce haïerent autens li Juvé.

[b] *Mêmement,* comme *tous ceux.*
[c] *Des miracles demandés au nom de Dieu.*
[d] *Aux estropiés* (contracti) *& aux aveugles* [e] (cœci).
[f] *Pour cela les Juifs l'eurent en aversion.*

Surrexerunt autem quidam de Synagogâ.... & non poterant resistere, &c.

Encontre lui se dresserent trestuit[g],
Diserent ensemble: mauvais mes cetui:
Il a deabble qui parole en lui, &c. *(b)*

[g] *Tretous,* tous.

C'est ce que j'estime être un fond de traduction des actes

(b) Remarquez que tous ces vers sont en rimes masculines: ce qui les rendoit plus faciles à être mis en chant.

de S.t Etienne, faite au IX.e ſiècle ou environ, & écrite de nouveau dans le XI.e avec quelques changemens dans le langage, & même quelques fautes de copiſte. Pluſieurs des termes qui compoſent une partie de ce fragment, ſont preſque auſſi éloignés du latin & de ce que nous appelons aujourd'hui le françois, que le ſont ceux du ſerment de Louis le Germanique, rapporté par Nithard. Si cependant il paroiſſoit à quelqu'un que ce langage vulgaire n'eſt pas aſſez ancien, pour être tout-à-fait du IX.e ſiècle; il n'en ſeroit pas moins vrai-ſemblable que l'uſage de traduire les actes de S.t Etienne en langue vulgaire, pendant les ſaints myſtères, n'a pû commencer que dans le temps où le Rit de la liturgie changea de face en France: parce que dans un autre temps l'introduction de cette nouveauté auroit pû être vivement combattue, & n'auroit peut-être pas réuſſi. Il eſt vrai que Dom Martène ne donnoit que 600 ans ou environ au manuſcrit de Tours, dans lequel il a découvert la traduction françoiſe dont il parle: mais il eſt ſouvent arrivé qu'on ait inſéré dans un livre une pièce tirée d'un volume plus ancien de deux ou trois ſiècles; c'eſt une choſe ſi commune, qu'elle n'a pas beſoin d'être prouvée. Je parlerai, dans la ſuite de ce Mémoire, de quelques autres traductions qu'on ne trouve à la vérité que dans les livres écrits au XII.e, mais qui paroiſſent avoir été copiées ſur d'autres manuſcrits plus anciens.

Je ne dis rien des morceaux de langage vulgaire du XI.e ſiècle au plus tard, que l'on trouve dans un manuſcrit de S.t Benoît ſur Loire, & dans d'autres de S.t Martial de Limoges, conſervés à la bibliothèque du Roi. Ces morceaux ont leur utilité; ils ſervent à faire connoître quel étoit alors le langage vulgaire dans les provinces méridionales du royaume, & dans celles d'au delà de la Loire: ils confirment auſſi la vérité de cette propoſition; ſavoir, que dans les temps où la langue romaine ruſtique a commencé d'être miſe par écrit, ç'a été d'abord en vers rimés. On vient d'en voir un échantillon dans le fragment de l'explication du martyre de S.t Etienne; ce qui ſuppoſe déjà les progrès de cette langue. Mais ce qui les

annonce encore davantage, c'eſt que la ſcience de cette langue étoit néceſſaire pour être en commerce avec pluſieurs Princes éloignés de la cour de France : ainſi on lit, touchant un moine de S.t Michel en Lorraine, qu'il fut envoyé ſous le roi Robert, vers un grand nombre de Princes, parce qu'il étoit fort verſé dans la langue françoiſe, *linguæ gallicæ facundiâ peritiſſimum.*

Diſſert. ſur l'hiſt. de Paris & de France, t. II, 1741, p. 327 & ſuiv.

Je ne ferai point reparoître ici les fragmens que j'ai donnés ailleurs de cette ſorte de langage : je me contente d'avancer comme une choſe très-vrai-ſemblable, que dans la pluſpart des provinces des Gaules, on parloit vulgairement une langue peu différente de celle des Provençaux, des Périgourdins, des Limouſins. Je penſe que cela dura juſqu'à ce que le commerce de ces provinces avec les peuples du Nord & de l'Allemagne, & ſur-tout celui des habitans de l'Armorique avec les Anglois, vers le XI.e ſiècle, euſſent apporté dans la langue romaine ruſtique une dureté qui n'y étoit pas auparavant : car tout le monde ſait que le langage vulgaire de France paſſa en Angleterre, lorſque Guillaume duc de Normandie en fit la conquête, l'an 1066, & qu'il y devint le langage de la Cour ; en ſorte que Wlſtan évêque de Wigorne fut regardé en 1095 comme un homme non lettré, & incapable d'aſſiſter aux conſeils du Roi, parce qu'il ne ſavoit pas le françois : *Quaſi homo idiota, qui linguam gallicanam non noverat.* La manière dont les Anglois prononcèrent le françois d'alors, jointe à leur relation avec les habitans de la Normandie & des autres côtes de la France, contribua beaucoup à éloigner de plus en plus cette langue, de la langue latine. Voilà pour ce qui regarde les peuples ſitués au nord de la France. A l'égard de l'Allemagne, qui eſt ſituée à l'orient d'été de la France ; Lambecius a publié un fragment hiſtorique, qui nous apprend que durant le XI.e ſiècle, dans les célèbres monaſtères de France, tels que Cluni, un grand nombre de Religieux ne ſavoient pas le françois ; & que dans l'Allemagne on parloit tellement le langage vulgaire de France, qu'il fallut que tous les Religieux que

Matth. Pariſ. ad an. 1095.

Vita S. Morandi, mon. Clun. t. II, Lambec. p. 892.

S.t Hugues abbé de Cluni envoya dans cette province, fûssent le françois, pour y être de quelque utilité : l'hiſtorien ſe ſert du terme *gallicum.*

L'uſage de la langue françoiſe étant donc commun dans trois royaumes contigus, la manière dont on la parloit dans l'Allemagne & dans l'Angleterre, ſervit à l'éloigner auſſi du latin, dans les parties ſeptentrionales & orientales de la France, qui étoient limitrophes. Néanmoins, ſur la fin du ſiècle dont je parle, qui eſt le XI.e de l'ère chrétienne, lors de la Croiſade publiée par le pape Urbain II, en l'an 1095, le cri des François en langue vulgaire, *Deu lo volt*, n'étoit point encore extrêmement différent du latin, *Deus illud vult.* Bien-tôt la propagation du langage vulgaire de France dans le voiſinage du royaume, le banniſſement total des mots entièrement latins, le retranchement de pluſieurs lettres dans les mots, ſur-tout des voyelles, ayant rendu cette langue moins coulante que le latin, & en ayant défiguré les noms, principalement les verbes, réduiſirent ceux qui ne ſavoient que cette langue, & qui n'avoient point étudié, à ne plus entendre les écrits latins, quelque ſimple qu'en fût la latinité. Tels étoient, par exemple, les frères Lais dans les monaſtères, & communément les Religieuſes. Un grand nombre de Seigneurs ſe trouva dans le même cas : on n'entendoit plus rien, à moins qu'il ne fût traduit. Je fixe l'époque de ce changement vers l'an 1100 *(c)*.

Gaufr. Vindoc. lib. III, ep. 8.

S. Bern. genus illuſtre, p. 98.

(c) Dans les trois ſiècles précédens, où la langue vulgaire du royaume fut très-rarement miſe par écrit, les monumens qui en font mention l'appellent *ſermo communis, ſermo ruſticanus, lingua romana,* parce qu'elle venoit du langage des Romains, qui étoit le latin ; & quelquefois *lingua gallicana :* dans le XII.e ſiècle Ordéric Vital en parlant d'un moine de S.t Evroul, qui la ſavoit parfaitement outre le latin, l'appelle de ce dernier nom. Le concile de Reims de l'an 1115, l'appelle *lingua laïca ;* l'auteur de la vie de Suger, *lingua materna :* les auteurs des Vies de S.t Norbert & de S.t Bernard préfèrent le terme *romana.* Dans une lettre écrite à S.t Thomas de Cantorberi, l'auteur, pour dire *en françois*, emploie l'adverbe *gallicè :* pour ſignifier la même choſe, vers l'an 1200, Eudes de Sulli évêque de Paris met, *in romano.* On verra dans le reſte de ce Mémoire les noms que les Traducteurs lui ont donnés, dans le prologue de leurs traductions.

Il paroît que l'on commença les traductions en françois, par celles des livres hiſtoriques : en cela on ne fit que continuer ce qui avoit déjà été pratiqué dans les temps précédens, par rapport à l'hiſtoire du martyre de S.t Etienne.

Ces traductions furent d'abord plus communes dans les Pays-bas; parce que le françois, ou roman, de ces pays-là, étoit beaucoup plus éloigné du latin que la langue vulgaire des pays méridionaux de la France. Albéric aſſure dans ſa chronique, que Lambert de Liège, autrement dit de S.t Chriſtophe, traduiſit au XII.e ſiècle les Vies des Saints & les Actes des Apôtres. Lambert d'Ardres, qui parle de pluſieurs traductions, dit qu'un nommé Alfrius traduiſit auſſi la Vie de S.t Antoine. Le Père le Long voulant produire le plus ancien manuſcrit qu'on ait d'une traduction de quelques livres de la Bible, renvoie à celui des Cordeliers de Paris, qu'il croit écrit en ſtyle françois de la fin du XI.e ſiècle, ou du commencement du XII.e Or, ce manuſcrit ne contient préciſément que des livres hiſtoriques, ſavoir les livres des Rois & ceux des Machabées. Je puis y ajoûter la traduction d'un autre livre hiſtorique de la Bible, accompagnée de paraphraſes, que j'ai découverte dans la bibliothèque du Chapitre de Paris : elle eſt d'un langage ſemblable à celui du livre des Cordeliers, comme on pourra le juger, en conférant ce que je vais en citer avec l'extrait donné par le P. le Long. *Un hom eſtoit en la terre Us ki out nom Job. Parce eſt dit u li Sainz hom demoroit ke li merites de ſa vertut ſoit expreſſeiz. Quar ki ne ſachet que Us eſt terre de paiens & la paienie*[a] *fut en tant plus enloié*[b] *de viſces, ke de n'out la coniſſance de ſon faiteor*[c]. *Dunkes dict lom u il demorat, par ke ſes loi creiſſet ; cant il fut bons entre les malvais.*

Ad annum 1177.

Fragmens de ſa Chronique, dans l'hiſt. de la maiſ. de Guines.

Bibl. ſacra.

[a] *Paganiſme.*

[b] *Inligatus*, lié.

[c] *Créateur.*

Après ce commentaire ou paraphraſe ſur l'hiſtoire de Job, on lit dans le même volume & de la même écriture, qui eſt du XII.e ſiècle : *Ici ſont li quatre livres des dialoges Grégoire le Pape del bors de Rome, des miracles des Peres de Lumbardie.* Tout cela prouve que l'on aimoit alors à traduire les livres hiſtoriques, ſur-tout ceux qui contenoient les faits les plus ſurprenans, & qui pouvoient conduire à la correction

des

des mœurs. Voici un échantillon du ſtyle de ce traité : j'ai crû, pour en faciliter l'intelligence, devoir mettre le latin à côté du françois.

En un jor je depreiſſeiz de mult grandes noiſes dez alquanz ſeculeirs, aſqueiz en lur negoſces a la foiz ſumes deſtraint ſolre, meiſmes ce ke certe choſe eſt nos nient devoir.

Si requis un ſecrete liu qui eſt amis a dolor, u tot ce ke la moie occupation deſplaiſoit a moi a ouertement ſoi demoſterroit.

Quadam die nimiis quorumdam ſæcularium tumultibus depreſſus, quibus in ſuis negotiis plerumque cogimur ſolvere, etiam quod nos certum eſt non debere,

Secretum locum petii amicum mœroris ubi omne quod de meâ mihi occupatione diſplicebat, ſe patenter oſtenderet.

Un peu plus bas, *Petrus Diaconus* eſt rendu en langage vulgaire par *Pierre Diakene.*

Je pourrois rapprocher ces fragmens de traductions, de morceaux des Sermons de S.t Bernard en langue vulgaire, que le Père Mabillon a rendu publics dans ſon édition des ouvrages de ce Saint : mais comme l'impreſſion a mis ceux-ci entre les mains de tout le monde ; je me bornerai à donner le commencement d'une lettre aux Chartreux du Mont-Dieu diocèſe de Reims, qui lui eſt attribuée, & que j'ai tirée d'une copie faite au ſiècle dernier, ſur un ancien manuſcrit de cette Chartreuſe. Le traducteur débute ainſi : « Ci encomencet li epiſtle Saint Bernart a Mont Deu. Al Prior del Munt Deu & a ſes compaignuns mandes li Abbes Bernarz ke Deus lor donſt lo Sabbat delicious. Tres chier freire en Jheſu Criſt, aouerte eſt à vou ma boche à bien pres outre meſure. Ne me puis retenir : Deus lo ſeit ; pardonneiz lo moi. » Cette traduction peut avoir été faite environ l'an 1180, en faveur des frères Convers. Dans ce temps-là même vivoit Maurice évêque de Paris, dont on trouve des Sermons tant en françois qu'en latin, dans des manuſcrits d'environ l'an 1200 : j'en rapporterai un preſque en entier, avec le commencement d'un autre, ainſi qu'ils ſont conſervés dans la bibliothèque du Chapitre de Sens. Ces deux morceaux pourront ſervir à faire

Cette copie eſt dans la bibliothèque de la maiſon « du Noviciat « des Jéſuites de « Paris.

la comparaiſon du langage de Maurice, lorſqu'il parloit au peuple, avec la traduction des dialogues de S.t Grégoire, ci-deſſus rapportée.

Sermo Mauricii epiſcopi Pariſienſis ad Preſbyteros.

Dicit ei Jheſus, Paſce oves meas.

« Segnor Prevoire[a]. Ceſte parole ne fut mie ſolement » dite à monſegnor Saint Pierre. Quar & à nos fu ele dite » autſi qui ſomes ellui de lui el ſiecle & qui avons les oeilles[b] » Damediu[c] à garder; co eſt ſon puple à governer & à con- » ſeillier en ceſt ſiecle; & qui avons à faire le ſuen meſtier e » terre de lyer les anmes & de deſlyer & de conduire devant » Deu. Or devomes ſavoir de nos meiſmes conduire devant » Deu & cely que nos avons à conſeillier. Si nos beſoigne » avoir trois coſes: la premeraine choſe ſi eſt ſainte vie: la » ſecunde eſt la ſcienſe qui eſt beſoignable al prevoire à ſoi & » à autrui conſeillier: la tierce eſt la ſainte prédications par coi » ly preſtres doit rapeler le puple de mal à bien. La preme- » raine choſe que li preſtres doit avoir, c'eſt ſainte vie; par quoy » il doit ſoi meiſme rendre à Deu, & par coi il doit bone » eſſamble doner à tos ceus qui le verront, & par bonne vie » demener ſe eſmonder & eſſaver & faire net *ab omni inqui-* » *namento carnis & ſpiritus:* c'eſt de tote l'ordure de ſon corps » & de ſame[d]; de luxurie, de glotonie, d'orgueil, de haine, » d'avariſce, de convoitiſe, & de totes iceles coſes dont ſame » puet eſtre mal miſe & enlaidie devant Deu, & ſa perſonne » devant le ſiecle. Après, ſi doit eſtre ſoffrant, ſe on li dit, ſe » on li fait mal; & doit doner par ce eſſample de patience » à autres. Si doit eſtre humeles, benignes, larges, *ſecundum* » *paupertatem & divitias ſuas eſſe eleemoſynarius.* Iſſi doit eſtre » par la ſainte vie & par la bone qu'il doit demener, lumiere » del' monde, ſi comme dit notre ſires, *vos eſtis ſal terræ, lux* » *mundi.* Quar il doit ſaler, c'eſt enſaignier avec damediu les » cuers de ceux qui plus aiment les terrienes choſes qu'ils ne » ſont celes del ciel, & qui endementieres[e] qu'il ſont en pecié

[a] *Prêtres.*
[b] *Ouailles.*
[c] *Domini Dei.*
[d] Pour *ſa ame*, ſon ame.
[e] *Pendant.*

dampnable ont male ſavor à Deu, ſi come la viande qui eſt deſſalée à l'home qui la mainve[a]. Il doit eſtre *lux mundi;* quar il doit par ſainte vie enluminer tos cels qui les gardent: & ſe il iſſi, *declinando à malo & faciendo bonum*, demaine bone vie & bele devant ſon puple; donques puet-il *cum humilitate & reverentia intrare ad altare Dei ad eum qui lætificat juventutem ejus:* & ſe il demaine malvaiſe vie, & il ſoit en piecé de dampnation; ſacier[b] vraiment que il mangera le cors noſtre Segnor à dampnation de ſoi: quar iſſi le dit la ſainte eſcripture: *Qui manducat carnem & bibit calicem indigne, judicium ſibi manducat & bibit.* Iſſi, poons nos dire que la premeraine coſe qui eſt beſoignable al prevoire qui tient parroce, ſi eſt ſainte vie & bele que il doit demener devant Deu & devant ſon puple. »

[a] *Mange.*

[b] *Sachez.*

II. Præceptum. « La ſeconde choſe que il doit avoir, ſi eſt la diſcretions elle ſcience par coi il doit conſeiller les annes que il a governer: & ſi, com deſirent *ſancti patres*, il doit ſavoir *librum ſacramentorum, baptiſterium, compotum, canonem pœnitentialem, pſalterium, omelias*, & maintes autres choſe *de vitâ ſacrorum ordinum.* »

Sermo in Circumciſione Domini.

Poſtquam conſummati ſunt, &c.

« Segnor & Dames, hui ſi eſt li premiers jors de Ian, quil eſt apelés an renues[c]. A iceſt jor ſuelent[d] li malvais creſtien, ſolonc le coſtume des paiens, faire ſorceries & charaies: y por lor ſorceries, y por lor caraies ſuelent expermenter les aventures qui ſont avenir. Hui ſuelent entendre à malvais gens faire, y mt[e] lor créance en eſtrenes, y diſoient que nous n'eſteroit[f] riches en Ian, s'il n'eſtoit hui eſtrenés. Mais nos devons laiſier iceles coſes qui n'appartieñent à la vie pardurable conquerre. Nos trovons liſant en la ſainte Evangile d'ui, que notre ſire Deus par co que il par ſoi meiſme volt garder le loi que il avoit donnée, que il al witiſme[g] jor de ſa naiſence qui hui eſt, volt eſtre circuncis. »

[c] *Annus renaſcens.*

[d] *Solent*, ont coutume.

[e] *Mettre.*

[f] *Ne ſeroit.*

[g] *Huitième jour.*

Voilà la moitié du ſermon.

On ignore l'auteur de la traduction paraphraſée de Job, dont j'ai fait mention ci-deſſus: le Père le Long n'en fait aucune mention dans ſa bibliothèque ſacrée, ni de celle qui fut faite du Cantique des cantiques. Lambert d'Ardres, qui vivoit ſous Philippe-Auguſte, attribue cette dernière traduction ou paraphraſe à un nommé Landri *de Wallanio ;* mais on ne la retrouve plus : peut-être fut-elle ſupprimée à cauſe du mauvais uſage que l'on pouvoit en faire. Le Père le Long n'a pas connu non plus une traduction des Pſeaumes, conſervée parmi les manuſcrits Colbert, ſous le n.° 3133, dont le langage reſſent auſſi le XII.e ſiècle: les deux verſets du *Te Deum*, *Æterna fac* & *Salvum fac*, y ſont ainſi rendus: « Pardurable fai o tes ſainz reguerdonés * la gloire. Salf fai tun pople, Sire, & beneiſſe à la tue heritet. » Ceux qui poſſédoient ce manuſcrit, avant qu'il fût à la bibliothèque Colbert, avoient commencé à effacer la traduction qui eſt à côté du texte latin ; de ſorte qu'on ne la retrouve que depuis le pſeaume 72. Il y a beaucoup d'apparence que ce volume avoit été écrit d'abord à l'uſage d'une égliſe où S.t Ouen & S.te Foy étoient honorés avec diſtinction ; ces noms ſont les ſeuls, qui ſoient écrits en rouge dans le calendrier. Ce manuſcrit a été enſuite porté au diocèſe d'Amiens, & l'on y a ajoûté, vers l'an 1300, un grand nombre de Saints de ce diocèſe, ſur-tout du monaſtère de Corbie. La première écriture eſt d'environ l'an 1200.

Preuves de l'hiſtoire de la maiſon de Guines, page 114.

* *Récompenſés.*

Le livre de Job n'eſt pas le ſeul des livres ſacrés, qui fut traduit en françois avec un commentaire : les Pſeaumes, qui ſont la partie de l'Ecriture ſainte dont on fait le plus d'uſage dans l'office divin, furent mis des premiers en cette langue ; ainſi que les endroits des épîtres & des évangiles qu'on y liſoit : ceux-ci étoient accompagnés d'un commentaire qui portoit le nom de *Haymon (e)*. L'auteur de cette traduction ne s'eſt pas fait connoître : mais on ſent aſſez par ſon langage,

(e) Il étoit, plus vraiſemblablement, d'un Moine appelé *Raimon* par altération du nom de *Remi*.

qu'il eſt bien antérieur aux traductions des mêmes épîtres & évangiles, faites à la fin du XIII.e ſiècle par un Dominicain dont je parlerai ci-après: on jugera de l'ancienneté du langage, par les morceaux que j'ai tirés d'un manuſcrit de la bibliothèque de M. le cardinal de Rohan. Dans l'hiſtoire de la Paſſion, S.t Pierre eſt nommé *Pierron;* de même que dans les anciennes hiſtoires françoiſes, Charles le Chauve eſt appelé *Charlon.* Ces ſortes de traductions pourroient bien être celles qui furent faites de l'Ecriture ſainte vers l'an 1198, pour les diocéſains de Metz, au ſujet deſquelles on a une lettre du Pape Innocent III: en effet, il s'agiſſoit préciſément des évangiles & des épîtres de S.t Paul, dont on avoit joint la traduction à celles du livre de Job & de celui des Pſeaumes. Les peuples de ce diocèſe, ne voulant plus aſſiſter aux prônes de leurs Curés, s'aſſembloient ailleurs qu'à l'égliſe, ſous prétexte qu'ils tiroient plus de profit de la lecture de ces traductions: le Pape leur défendit ces aſſemblées, & leur ordonna d'écouter l'explication de l'Ecriture de la bouche de leurs Curés.

Fragment de la traduction de la Paſſion de N. S. ſelon Saint Matthieu.

« Dons encommencerent li alquant ſcupir en lui, & cuverre ſa face, & batre à coleies, & dire à lui; devyne: & « li miniſtre lo battoient à facicies. Et quant Pieres étoit en la « cort de lez, ſe vint une des ancelles lo ſoverain Preſtre; & « quant ille ot veut Pieron ki ſe chafieuet al feu, ſe leſvui ardeit, « & le diſt à lui: Et tu eſtoies avoc Jehu de Galileie. Cil deſnoieit « davant toz, & le dit; ne ni ſai ne ni nentent ce ke tu dis. Si « uſſit fuers davant la cort: ſe chanteit li Jas[a]. Lo parax[b] quant « une altre ancele lot veut, ſe diſt à ceos ki lai encor eſteivent, « car ciſt è de ceos. Lo parax un petit après diſſent à Pieron « cil ki lai eſteivent, vraiement tu es de ceos; car tu es auſſi « Galileus. Et cil encommençoit excommunier & jurier ke ju « ne ſai ke ciſt hom ſoit ke vos dites. Maintenant lo parax «

[a] Gallus, le coq.
[b] Pareillement.

» chanteit li Jas : (car es ta parole te fait apariſſant) ſe recordeit Pieres la parole Jheſu. »

[a] *Apparemment, l'Epiſtle*, Epiſtolæ.

Ci at une leiecon de l'Apiſtle[a] *Saint Paul, kil fiſt as Hebreus, & l'eſpoſition Haimon cũ leiſt lo Diemenge d'avant les Palmes.*

« Freire, Criz eſtant Eveskes des biens kavenir eſtoient » plus granz & plus parfetz tabernacles ne miez faiz par main, [b] *Ce qui ſuit eſt le Commentaire de Haimon, ou pluſtôt Raimon.* » c'eſt ne mies de cette création[b]. Li Eveskes des gens ki » entreivet une ſole fiere en lan a tot ſans dedanz lo voile el » ſaintuaire, por orer por lo peule, ſignifie ciet. Criſt, ſi cum » il eſt ja manifeſteit en pluiſors leus, ki par lo ſanc de ſa paſſion » deſarmeit lo ciel, ſentreit ens ſecreiz del celeſtial pais, ou il » eſtat or davant la face de Deu le pere priant por nos. Eveskes » des biens kavenir eſtoient, lapelet om en dou manieres. En » icel temps diſoit Jheſus as torbes des gens & as Princes des » Preſtes, liquels de vos m'arguerat de pechie. . . . . » Puis ke notre Sire ot les gens convaincus, & il ot moſtreit [c] *Diable.* » kil eſtoient fil del diaule[c], & il diſt ; li diaules eſt voſtre » peires, & vos voloiz faire les deſiers de votre peire : & » puiſqu'il lor moſtreit en celle miſmes hiſtoire de ſoi, que li » nobleſce de la char ne valt ou li nobleſce del cuer falt, pourceu » kil ſe glorificuent de la nobleſce de lor paraige ; & il diſoient : » Fil Abraham ſons, ne ſervimes onkes nului : ſe dit après ; [d] Amen, amen, *en vérité, en vérité.* » voir voir[d] vos dit, car tuit cil ki fons lo pechiet, ſunt ſerf del pechiet. »

J'ai réſervé pour le dernier des exemples de traductions faites au XII.e ſiècle, celle d'un morceau de la Vie de S.te Bathilde reine de France ; parce que l'écriture & le langage du manuſcrit d'où je le tire, ne m'ont paru être que de la fin de ce ſiècle : il eſt du nombre de ceux que le cardinal de Richelieu a donnés à la maiſon de Sorbonne. La traduction a été faite ſur la Vie latine écrite par un auteur du VII.e ſiècle, & contemporain de la Sainte. Son prologue eſt ainſi rendu : « Beneois ſoit noſtres Sires qui voulroit que caſcuns hom fuſt

ſaus & que caſcuns veniſt à la conniſſanche de ſe verité. Sons « nons doit eſtre glorefiés en toutes coſes : car il fait des petits « grans & des fous ſaiges & des poures riches ; ſi comme nous « veons qu'il eſt aempli en ceſte glorieuſe Roine me Dame « ſainte Balthalt, de la cui vie nous volons un peu parler à « l'onnor & à la gloire noſtre Seigneur. »

« Cheſte Dame fut née de Seſſoingne & eſtraite de royal lignie ; & fu en ſa jonece ravie des meſcreans : & fu par le « porveanche noſtre ſeigneur amenée en ceſt pais & vendue à « un haut home qui avoit nom Erchenoalx, & eſtoit à cheſt « tans mareſchaux de France. » On peut juger par pluſieurs expreſſions de ce fragment, que cette traduction a été faite dans les Pays-bas : elle pourroit bien être de Lambert de Liège, que j'ai dit ci-deſſus, après Albéric, être l'auteur de celle des Vies des ſaints, qui parut au XII.e ſiècle.

Si les traductions françoiſes commencèrent par des Vies de ſaints, par quelques livres hiſtoriques de la Bible, & quelques écrits de piété ; elles furent bien-tôt ſuivies de traductions d'ouvrages d'un autre genre : telle fut celle du poëme de Marbode évêque de Rennes ſur les pierres précieuſes. Cette traduction, qui eſt du XII.e ſiècle, a été rendue publique par Dom Antoine Beaugendre Bénédictin de la congrégation de S.t Maur, ſur un manuſcrit de S.t Victor de Paris, qui paroît être du même temps : comme on peut la voir imprimée parmi les œuvres de Marbode, à la fin de celles de Hildebert du Mans ; je n'en rapporterai rien. Lambert d'Ardres, dans ſa chronique des Comtes de Guines, écrite ſous Philippe-Auguſte, nous apprend que, du temps de Louis le Jeune, le Comte Baudoin qui n'étoit point lettré, aima cependant les livres, & ſe fit traduire en françois non ſeulement les ouvrages de piété dont j'ai fait mention, mais encore une grande partie des livres qui traitoient de la Phyſique : il y employa un ſavant nommé Godefroi ; en même temps que Simon de Boulogne, autre ſavant, traduiſoit à ſon uſage le traité de Solin *de naturis rerum*. On vit encore dès la fin du XII.e ſiècle, ou vers le commencement du XIII.e,

des traductions des fables d'Eſope en vers françois ; & l'on donna à ce recueil le nom de *Beſtiaire*, comme aux différentes traductions ou abrégés du traité de Marbode, celui de *Lapidaire*.

Voilà à peu près tout ce que j'ai pû découvrir juſqu'à préſent des traductions faites dans le cours du XIII.e ſiècle. Au reſte, il ne faut pas croire que dans les Gaules, ou même dans ce qui compoſoit en particulier le royaume de France, le langage vulgaire fût uniforme : la différence des dialectes de la langue romance, ou vulgaire françoiſe, étoit ſi grande au XII.e ſiècle, que le françois qu'on parloit dans le Poitou, par exemple, étoit tout différent de celui qu'on parloit au fond de la province de Reims dans le pays Boulenois. Le chroniqueur du monaſtère d'Andern ſitué au diocèſe de Boulogne, dans toute l'étendue duquel on parloit françois dès le XII.e ſiècle, raconte que ceux qui habitoient ce monaſtère, ſouffroient avec peine qu'il dépendît de Charroux dans le Poitou, parce que ceux de cette abbaye leur paroiſſoient étrangers, *propter linguarum diſſonantiam :* on voit un peu plus bas qu'il ne s'agiſſoit cependant que d'une différence de dialecte. Il ajoûte que Grégoire, neveu du comte de Guines, moine d'Andern, ayant paſſé quelque temps à Charroux, revint viſiter ſon oncle ; & qu'ayant oublié le dialecte Boulenois, il le ſalua *idiomate Pictavico :* ce qui fut cauſe que l'oncle, qui prit ce ſalut pour une ironie, lui répondit dans le même langage Poitevin, *ſermone Pictavico deriſoriè reſalutavit.* Ceci eſt rapporté à l'an 1137. On croit pouvoir conclurre de là que les traductions étoient alors bien néceſſaires en France, & qu'il en falloit autant qu'il y avoit de provinces différentes, où la langue latine étoit devenue, quoique différemment, langue romance.

Spicil. t. IX, p. 430.

RECHERCHES
SUR
LES PLUS ANCIENNES TRADUCTIONS EN LANGUE FRANÇOISE.

Par M. l'Abbé LEBEUF.

SECONDE PARTIE.

Des Traductions qui ont été faites depuis le commencement du XIII.e siècle, jusqu'au temps de l'invention de l'Imprimerie.

J'AI parcouru, dans le Mémoire précédent, les traductions françoises qui ont été faites depuis le IX.e siècle jusqu'à la fin du XII.e Je me propose aujourd'hui d'en conduire la suite, depuis le commencement du XIII.e jusqu'à l'invention de l'imprimerie. Cette seconde partie de mon ouvrage n'a pas besoin d'autre préambule. 21 Juillet 1741.

Traductions du XIII.e siècle.

Les ouvrages historiques continuèrent d'être les objets des premières traductions : elles furent rimées, comme l'avoient été la plupart des précédentes. La rime & le chant furent toûjours les moyens dont on usa pour graver les faits dans l'esprit des peuples. Nous ne connoissons pas tous les auteurs de ces traductions : nous ignorons, par exemple, le nom de celui qui a traduit la Bible en vers, depuis la Genèse jusqu'à l'histoire du roi Ezéchias, & dont l'ouvrage est conservé parmi les manuscrits Colbert ; mais son style & le caractère du manuscrit prouvent assez qu'il doit avoir été écrit au XIII.e siècle : voici son prologue.

Al reï de glïe à Deu omnipotent,
Ke maint ſenz fin & ſenz commenſement,
Le mund guverne tut par ſon jugement,
Ki eſt à ſoens en chacun lui préſeut,
A chacun ſucurable ki à lui ſe prent,
Hon puiſſance ſenz definement,
El nun del pere, del fiz, del eſpiriſt,
Des trois perſonnes ke ſunt un Deu parfit.
Commencement de geſte nuvel eſcrit
Deſtorie eſtrait, n'eſt pas de fable dit,
Dans en an eſt en ſante E'gliſe lit,
Et ce dit Jeronime ki les merveilles vit:
Neſt pas leals ki ceſt tient en deſpit.

Il eſt probable que quelques-unes des traductions en vers, que Thibaud de Vernon Chanoine de Rouen avoit faites dans le XI.e ſiècle, furent retouchées dans le XIII.e, & accommodées à la manière dont on parloit alors : je crois qu'il faut penſer la même choſe de quelques Vies des Saints. Quoi qu'il en ſoit, nous avons de ce ſiècle une Vie de S.t Martin, une de S.t Laurent, une de S.t Euſtache : j'ai vû les deux premières, non ſeulement à la bibliothèque du Roi, mais encore dans celle de l'abbaye de S.t Martin de Laon. La Vie de S.t Euſtache eſt conſervée chez les Dominicains de Paris rue S.t Honoré. On trouve en Sorbonne * la Vie de S.t Thibaud, accompagnée de cette eſpèce de commentaire qui ſe joignoit à l'épître de la Meſſe, dans le goût des actes de S.t E'tienne, dont j'ai déjà parlé, & ornée de plus d'une longue deſcription des actions du ſaint Solitaire. On lit à la fin que ces vers ont été traduits de latin en roman l'an 1267, par Guillaume de Oye dit *Bellions*, vicaire de Notre-Dame de Tremblins, en mémoire de ce que par l'interceſſion de S.t Thibaud il fut guéri d'une maladie

* *Cod. 804.*

appelée *Carcava (a)*. Un manuſcrit de la bibliothèque Colbert nous fournit le martyre de S.t George en vers françois par Robert Guaco, une Vie de S.t Thomas de Cantorberi en vers françois alexandrins par frère Benet, & une hiſtoire du martyre de Hugues de Lincoln, enfant tué par un Juif l'an 1206, qui commence ainſi : *Cod. 3745.*

Or oez un bel chançon
Des Iues de Lincoln, qui par traiſon
Firent la cruelle occiſion
De un enfant qui Huchon eut nom.

Les livres moraux ou de piété, qui furent traduits en proſe au XIII.e ſiècle, ne ſont pas moins dignes d'attention : ſans parler de ceux qui ſont contenus dans la Bible, qu'on dit que S.t Louis fit traduire entièrement, & qu'on ne produit point ; ſans m'étendre ſur une autre traduction de la Bible, faite par Guiart des Moulins Chanoine d'Aire, d'après l'extrait latin que Pierre le Mangeur Doyen de *(b)* Troies en avoit fait au ſiècle précédent, ſous le titre d'*hiſtoria ſcholaſtica ;* ſans parler non plus du Pſeautier mis en françois, par Pierre évêque de Paris vers l'an 1210 ; encore moins des traductions de l'Ecriture Sainte que les Vaudois firent faire *(c)* ; je me bornerai à donner la notice d'un volume qui reſſemble aſſez aux livres de prières & d'Office divin, que l'on met de nos jours entre les mains des laïques, c'eſt-à-dire, d'une collection d'épîtres & d'évangiles traduite avec des inſtructions. J'ai vû cet ouvrage en cinq bibliothèques de Paris, celles du Roi, de Notre-Dame, de S.t Germain des Prés, de S.te *Cod. Germax. 99.*

(a) Ce mot n'eſt point dans du Cange. Peut-être, faut-il lire, *Cartana*, la fièvre quarte.

(b) Dans quelques manuſcrits, cet auteur eſt appelé Pierre de Sers ; en d'autres, il eſt qualifié doyen de Trèves. L'erreur peut venir de ce qu'on aura mal compris ce qui eſt à la tête de ſon Epître dédicatoire à Guillaume archevêque de Sens, en ces termes : *A honourable Pere .... Pierre Serf Jheſus Chriſt, preſtre, doyen de Tric, treves bonne vie & bonne fin ....* (*treves* eſt là pour *trouvez*).

(c) Etienne, dit *de Anſa*, qui fut depuis *Bénéficier* de l'égliſe de Lyon, fit une de ces traductions, à la conſidération de Bernard Ydros Vaudois. *Script. ord. prædic. t. 1, p. 192.*

Geneviève & des Jacobins, rue S.t Honoré. Le manuscrit de S.te Geneviève finit par ces mots: *cest livre compila & perfit freres Lorens de l'Ordre des Precheurs confesseres lou roi de France, à la requeste dou roi Philippe; liques livre est de vices & vertus, des sept dons dou Saint Esperit & de VIII beneurties, en lan de l'Incarnation Notre Seigneur J. C. mil CC. sexante & dix nuef. Deu graces.* Et dans le manuscrit de Notre-Dame, qui est une copie un peu plus récente, on lit à la tête: *Cy commence le livre qui est appellé le mirouer du monde & parle des vices & vertus, & aucuns l'appellent* la somme le Roy: *& pour la bonté de ce livre, la reine Isabel de France en a fait mettre un à l'église des Innocens à Paris; afin que cette matiere fust sceue comme souveraine de tous ceulx qui la vouldroient lire; & le fist examiner par un maistre en théologie.* A la fin du premier ouvrage se voit cette conclusion: *Cest livre compila & fist un frere de l'Ordre des Precheurs, selon l'Evangile & selon la sainte Escripture & les auctorités des Sains, à la requeste du roy de France Philippe, en l'an de l'Incarnation mil deux cent quatre-vingt & nuef.* Ensuite, le même volume contient ce titre: *Cy commencent les epistres & les evangiles translatées de latin en françois, selon l'ordonnance du Messel à l'usage de Paris.* Au premier dimanche de l'Avent, est l'entrée de Jesus-Christ dans la ville de Jerusalem. A la vigile de Noël & aux trois Messes de la fête, est la traduction de la prophétie d'Isaïe, qui s'y lisoit alors avant les épîtres de S.t Paul, selon l'ancien Rit gallican. Dans ce livre, la semaine Sainte est appelée *Peneuse*, & les Rogations ont le nom de *Rouvoisons (d)*. Cette collection faite à l'usage des laïques me rappelle les hymnes de l'Eglise que j'ai vû traduites en vers françois, d'une écriture du XIII.e siècle, dans la bibliothèque de Sorbonne; entre autres les hymnes de la Pentecôte.

On peut joindre aux traductions d'ouvrages de piété, faites au XIII.e siècle, celle de la règle de S.t Benoît: on la trouve du caractère de ce même temps à Notre-Dame de Paris,

(d) On dit encore à Langres *les Renvoisons* pour *Rouvoisons*; altération de *Rogoisons*.

jointe au Roman de *monſeignor Thiebaut de Mailly*. Cette traduction étoit, ſans doute, à l'uſage des frères Lais & des Religieuſes de l'Ordre de S.t Benoît.

Le traité de Gilles de Rome, Auguſtin, *de regimine Principum*, avoit été compoſé dans la même fin que les ouvrages dont je viens de parler; c'eſt-à-dire, pour l'inſtruction de ceux à qui il étoit adreſſé. L'ouvrage avoit été préſenté à Philippe le Hardi, fils de S.t Louis: la traduction qui en fut faite en françois preſqu'auſſi-tôt, fut dédiée à Philippe le Bel, avant qu'il montât ſur le trône. Il s'eſt gliſſé une faute dans quelques manuſcrits ſur le nom du traducteur. L'exemplaire qui eſt à la bibliothèque du Roi, marque que l'auteur s'appeloit *Henri de Gauchi:* C'eſt le nom que lui donne M. du Cange, dans la table des écrivains françois, qui eſt à la tête de ſon Gloſſaire. J'ai lû la même choſe dans celui des Minimes de Tonnerre. Mais ces deux manuſcrits m'ont paru défectueux: celui de la bibliothèque du Roi n'eſt écrit que vers le temps de Louis XI, ſur du papier, & par une très-mauvaiſe main; celui de Tonnerre eſt ſi peu exact, qu'au lieu d'écrire *Gilles de Rome*, pour le nom de l'auteur du livre, il met *Hirei de Rome*. J'ai eu recours à un troiſième exemplaire, conſervé parmi les manuſcrits de M. le Chancelier, & très-bien écrit au XV.e ſiècle, où au lieu du nom de Henri de Gauchi, on lit deux fois, *Heuri de Gand*. Voici le commencement du volume: *Ici commence la doctrine & compoſition de frere Gille de Rome, de l'ordre des Auguſtins, au commendement & inſtance de noble roy Philippe de France, laquelle eſt diviſée en trois livres particuliers, jadis compoſez de latin en françois par maiſtre Henry de Gand, à l'ordonnance dudit Roy.*

« A ſon eſpecial Seigneur né de la lingnie roiale & ſainte.... Les livres des citez gouverner, qu'on appelle Pol- « litiques, nous enſeignent que toutes ſeignories ne ſont pas « égales, ne ne durent mie tant l'une comme l'autre: ne auſſi « tous les gouvernemens des Princes ne ſont pas égauls. Car « aucunes ſeignouries ſont qui durent ſeulement pour ung an, « &c.» A la fin du volume on lit ce qui ſuit: *Cy prent fin ce* «

preſent traitié lequel compoſa frere Gille de Rome, de l'ordre des Auguſtins, à l'edification des Rois & des Princes: laquelle choſe il fiſt par le commendement du noble roy Phelippe de France, fils de Phelippe; & depuis par le exprès commendement dudit noble Roy, maiſtre Henry de Gand le tranſlata de latin en françois. Je ne dis rien de la traduction des Morales d'Ariſtote, faite en France ſous S.t Louis, par Brunetto Latini, Italien: on peut conſulter le Mémoire de M. Falconet, où l'article de Brunetto eſt épuiſé.

Mém. de l'Acad. t. VII, hiſt. p. 292.

Il y avoit près de deux ſiècles, que le langage vulgaire de France, tel qu'on le parloit en Normandie, étoit paſſé dans l'Angleterre, avec le duc Guillaume qui fit la conquête de ce royaume. C'eſt ce qu'on peut lire aſſez au long dans la ſavante préface que M. du Cange a miſe à la tête de ſon Gloſſaire de la moyenne & baſſe latinité. Auſſi, ſe fit-il dans ce pays-là pluſieurs traductions d'ouvrages latins en langue françoiſe. C'eſt faute d'avoir lû ce que rapporte M. du Cange, que le P. Echard a paru ſurpris qu'un Hibernois du XIII.e ſiècle, dont je parlerai plus bas, ait entrepris des traductions de quelques hiſtoriens grecs en françois. Je tranſcrirai ici ce que j'ai trouvé dans un manuſcrit de S.te Geneviève, qui eſt du XIII.e ſiècle. Au bas de la première page d'un ouvrage de piété, ſe lit ce qui ſuit : *Cette Ierarchie tranſlata frere Jean de Penthiñ de latin en françois, à la requête la reine de Engleterre Alienore femme le roy Edward.* Le langage eſt dans le goût de la phraſe ſuivante. « Il eſt benuré qui en terre mene vie celeſte, ki peut dire ouche* S.t Paul: Noſtre converſatiun e » notre vie k nus menumus en ciel; kar ele ne s'accorde pas à la vie terrienne, mes à la vie des Angles. » Cet ouvrage eſt ſuivi d'un traité *des tribulations*, à la fin duquel eſt écrit d'une encre différente, *ce livre fut écrit l'an de l'Incarnation M. CC. LXXXVII.* Le premier ouvrage qu'il contient, traite des commandemens de Dieu, des vices & des vertus, le tout en françois, avec cette remarque: *Ceſt livre reſingna frere Jordan de Kyngeſtone à la commune des freres Menurs de Suthampton, par la volunté de graunt frere Willame de Notington*

**Ut*, comme.

Miniſtre de Engleterre . . . . l'an de grace M. CCC. XVII.

J'ai vû en Sorbonne une traduction des dialogues de S.t Grégoire Pape, écrite au XIII.e ſiècle par un Religieux prêtre, dont le nom n'eſt déſigné que par la lettre A ; & je conjecture que cet écrivain vivoit en Angleterre, parce que la ſeule oraiſon que je trouve dans le même livre, eſt en l'honneur de S.te Frideswide vierge, morte à Thorneburi près d'Oxfort, vers l'an 735.

Les livres de Droit trouvèrent auſſi des traducteurs à la fin du XIII.e ſiècle. Les noms de ces traducteurs ne ſont pas venus j'uſqu'à nous ; mais la forme du caractère des volumes qui ſont à la bibliothèque du Roi, & le langage françois de ces manuſcrits, dénotent clairement le temps que j'ai marqué : c'eſt ce que les curieux peuvent vérifier, ſur le manuſcrit qui contient les Décrétales, ſur celui qui renferme le Digeſte, & ſur celui qui contient les ouvrages de Juſtinien. Je préſume que ce fut la rédaction des coutumes de Beauvoiſis, d'Artois & d'autres, faite en langue vulgaire du temps de S.t Louis, qui fit ſonger à mettre dans le même langage les déciſions du Droit romain. Du Boulay dit qu'il a vû un traité du Droit, dédié à Philippe-Auguſte ; & il cite la bibliothèque où il l'a trouvé. *Hiſt. Univ. Paris.*

Je ne m'étendrai point ſur les différens genres de verſification qu'on mit en uſage au XIII.e ſiècle, pour traiter certains ſujets profanes ; parce qu'il eſt rare que ces poëſies ſoient de ſimples traductions. J'ai déjà dit que le mauvais goût qui regnoit alors, porta à traduire, parmi nos hiſtoriens de France, non pas Grégoire de Tours, Frédégaire, Eginhard, Théган ou Nithard ; mais l'Epitome des Rois attribuée à Turpin de Reims, & l'hiſtoire de Charlemagne par le même Turpin. Ces ſortes de traductions ne ſont point rares dans les bibliothèques de Paris : je les ai auſſi trouvées dans un manuſcrit de S.t Corneille de Compiegne ; mais ſuivies d'une autre qui eſt plus précieuſe : je veux dire celle de l'hiſtoire de Richard duc des Normans, qui m'a paru reſſembler à ce qui ſe trouve dans un manuſcrit du collège de Navarre.

Le manuſcrit de Compiegne renferme encore le roman des ſept Sages de Rome, en proſe françoiſe, tiré du roman d'Éraſtus. Ce roman, comme le dit Fauchet, fut d'abord écrit en latin par Jean moine de Hauteſelve : il fut depuis mis en vers françois par un clerc nommé Hébers, & dédié à un évêque de Meaux. Selon un des manuſcrits du Roi, Darès le Phrygien qui a écrit ſur la guerre de Troie, fut mis en vers françois par Godefroy de Waterford, Jacobin hibernois, & par un nommé Servais Copale, à la fin du XIII.e ſiècle. On croit avoir en vers françois du XII.e cette traduction de Darès à la bibliothèque de Milan : voici un échantillon du langage que Dom Bernard de Montfaucon en a tiré.

Bibliotheca bibliothecarum, t. I.

Salemons nous enſeigne & dit,
Et s'il li hon en ſon ecrit,*
que nus ne deit ſon ſens celer,
Ains ſe deit hon ſi demonſtrer.

* *Lit-on.*

La même traduction eſt auſſi conſervée à Paris chez les Céleſtins.

Le volume de la bibliothèque du Roi, où ſe trouve la traduction de Darès en proſe, contient pareillement celle de l'hiſtoire d'Eutrope du même temps, & celle du livre d'Ariſtote, adreſſé à Alexandre le Grand, intitulé *le ſecret des ſecrets.*

Je ne parlerai point du fameux livre du *tréſor*, compoſé par Brunet, auteur Italien retiré en France ſous le règne de S.t Louis, dans lequel on trouve des traductions de différens auteurs anciens, faites en notre langue : j'ai déjà remarqué que M. Falconet n'avoit rien laiſſé à dire ſur cet écrivain. Mais j'indiquerai un manuſcrit de Sorbonne, qui me paroît concerner l'Aſtrologie judiciaire; c'eſt une traduction françoiſe, d'autant plus digne d'attention, qu'elle a été faite ſur l'hébreu. Le titre de l'ouvrage eſt ainſi conçû : *La Sphère d'Abraham Abenezra. Ce livre eſt appelé communément* de Sapience,

de Sapience, *interpréte par maiſtre Deaide de Hebrieu en roman, & Ober de Mondidier écrivoit le roman: & fut fait à Malines l'an de grace 1273.*

Comme mon deſſein n'eſt pas de rapporter tout ce qui peut regarder l'état de la langue françoiſe au XIII.e ſiècle; je n'ai point fait mention d'un abrégé en vers de l'hiſtoire de la création du monde, qu'on trouve dans la bibliothèque Colbert, avec ce titre d'une écriture d'environ 500 ans: *Tractatus in linguâ romanâ ſecundum dominum Robertum Lincolnienſem epiſcopum, de principio creationis.* Ce n'eſt point une traduction: en voici le commencement.

Qui ben penſe ben poët dire;* * *Peut.*
San & penſer ne pot ſoffire,
De nul ben fet commencer,
Deu nous doint de lo penſer.

Robert évêque de Lincoln mourut en 1253: il avoit étudié dans l'Univerſité de Paris. On peut joindre cet exemple à ceux que j'ai cités ci-deſſus, & qui prouvent qu'en Angleterre on parloit encore le langage vulgaire de France, au XIII.e ſiècle.

En finiſſant ce qui regarde les traductions faites en langue vulgaire au XIII.e ſiècle, je ne puis m'empêcher de produire une preuve, qu'au commencement de ce ſiècle les traductions ſe faiſoient ordinairement en rimes françoiſes. Elle eſt appuyée ſur le témoignage d'un écrivain du temps de S.t Louis, qui nous apprend qu'un certain Michel de Harnes, en parlant de la traduction de l'hiſtoire de Charlemagne, faite en proſe vers l'an 1206 ou 1207 ſur la proſe latine qu'on attribuoit alors à Turpin archevêque de Reims, avoit dit qu'il étoit *plus convenable de traduire en proſe qu'en vers ce qui avoit été écrit en proſe latine.* L'attention de l'écrivain à relever la penſée de Michel de Harnes, donne lieu de juger que Michel dérogeoit à l'uſage général, & que la pratique qu'il voulut introduire fut une exception à la règle: voici le paſſage entier,

tel que je l'ai tiré d'un manuſcrit du collège de Navarre. « Il » eſt voirs que pluiſor ont oi dire & oent encore de Charle- » maine comment il conquiſt Eſpaigne & Galice : mais quoique » li autre dient qu'il en ot êté mie ; ici poez oir la verité d'Eſ- » paigne, ſelon le latin de l'eſtoire que Michiels de Harnes » fiſt par grand eſtude cherkier & querre les livres Reinaut le » comte de Bologne ; & por rafreſcir es cuers des gens les » œuvres & le nom del bon Roi, le fiſt tranſlater de latin » en romans a XII cent & ſept de l'Incarnation noſtre Seignor » Jheſus Criſt, el tens Phelippe le Noble roy de France & » Loey ſon aiſné filz. Et pour ce que rimes ſervent à faitier » as mos conqueſtes fors d'eſtoire, velt Michiels que cis livres » ſoit fait ſans rime ſelon le latin que Turpin l'arceveque tira & eſcript l'eſtoire ſi comme il le viſt. »

Il paroît par ce préambule que c'eſt Michel de Harnes, homme connu d'ailleurs *(e)*, qui fait rechercher ſoigneuſement l'hiſtoire latine de Turpin, parmi les livres de Renaud comte de Bologne ; au lieu que par un autre manuſcrit qui eſt à la bibliothèque du Roi, c'eſt le comte Renaud qui fait la recherche de la même hiſtoire dans la bibliothèque de S.t Denys : en voici la teneur.

Extrait du manuſcrit 142 de S.t Martial de Limoges, à préſent à la bibliothèque du Roi, 8190.2 fol. 61.

« Voirs eſt que li pluſor ont oi volentiers & oient encore » de Charlemaine comment il conquiſt Eſpaigne & Galice. » Mes quoique li autre aient oſté & mis ; ci poez oir la vérité » d'Eſpaigne ſelonc le latin de leſtoire, que li cuens Renauz de « Boloigne fiſt par grant eſtude cerchier & querre es livres » a monſeignor Saint Deniſe ; & por refreſchir es cuers des gens » les œuvres & le nom del bon Roi Phelippe, la fiſt il en » romanz tranſlater del latin, as XII.c ans de l'incarnation & » VI el deus Phelippe le noble roy de France & Looys ſon

(e) Rigord fait mention de lui à l'an 1214, dans du Cheſne, *t. V, p. 60.* Le Gallia Chriſt. nouveau, t. III, *Inſtrum. col. 97.* à l'an 1204.

fill. Et por ce que rime ſe velt afeitier de mos conqueſtes « hors de leſtoire, vouſt li Cuens, que ciſt livres fuſt ſanz rime « ſelonc le latin de l'eſtoire que Torpins l'arceveſque de Reins « recita & eſcriſt ſi com il le vit & oi. »

De ces deux avertiſſemens, il paroît s'enſuivre que dès le XIII.e ſiècle, quelques ſavans doutoient, ou nioient même que cette hiſtoire de Turpin fût véritable. La ſuite des temps a fait voir qu'ils étoient bien fondés: perſonne ne doute plus que ce ne ſoit une hiſtoire faite à plaiſir. Il n'y a plus que le motif pour lequel on fabriqua cette hiſtoire, & le temps & le lieu où elle fut inventée, ſur quoi l'on puiſſe attendre des éclairciſſemens: j'eſpère en donner dans un autre Mémoire.

Traductions du XIV.e ſiècle.

Nous voilà arrivés au ſiècle le plus fécond qu'il y eût eu juſqu'alors, en traductions faites dans notre langue. La louable curioſité & le goût de la piété, reſſuſcités en France ſous S.t Louis & ſous Philippe le Hardi, puis continués ſous Philippe le Bel, prirent de nouveaux accroiſſemens ſous le règne des Princes ſuivans; ſous le roi Jean, & plus encore ſous Charles V ſon fils.

Je commencerai par les livres de l'Ecriture ſainte, dont ce ſiècle vit paroître en France deux traductions, l'une en vers, l'autre en proſe. Celle qui fut faite en vers françois eſt de l'an 1343: elle ſortit de la plume de Macé, de la Charité-ſur-Loire, curé de Xancoins, au diocèſe de Bourges. Il dit au commencement.

Cod. Colbert, 1806, à préſent du Roi.

* *Veult.*

Veauſt Maces de la Charité*
Sur Loire, de Cenquoins curé,
Les beaux faits de benlurez
En françois & en rime mettre.

Au commencement de l'Apocalypſe, il dit qu'il a rimé cet ouvrage à la prière d'Etienne de Corbigni, abbé de Fontmorigni, & de Pierre de Gigni, moine du même lieu.

Jean de Sy pourroit auſſi paſſer pour traducteur de la Bible ſous le roi Jean, s'il falloit prendre à la lettre ce qui ſe lit dans l'inventaire de la librairie de Charles V, en ces termes : *Soixante cahiers de la Bible, què commença maiſtre Jehan de Sy, & laquelle faiſoit tranſlater le roi Jehan, dont Diex ait l'ame.* Mais peut-être que ce Jean de Sy n'étoit que l'écrivain qui mettoit en gros caractères la minute du traducteur, dont le nom n'eſt pas venu juſqu'à nous. Etant chez les Minimes de Tonnerre, je ſuis tombé ſur un manuſcrit de l'an 1380, qui contient les proverbes de Salomon en françois. Si ce n'étoit pas une partie de cette traduction, faite par ordre du roi Jean, peut-être étoit-ce un fragment de celle que quelques-uns attribuent à Nicolas Oreſme. Mais je préſume que c'eſt pluſtôt l'ouvrage de Raoul de Preſles : car j'ai lû dans un manuſcrit de l'an 1400, ou environ, que Raoul de Preſles, conſeiller & maître des Requêtes de l'hôtel de Charles V, traduiſit la Bible de latin en françois : *Tranſtulit de latino in idioma vulgare ſeu gallicum Bibliam & librum Auguſtini de civitate Dei, & deceſſit anno 1382, in vigiliâ Sancti Martini hyemalis, prout in ejus epitaphio ſuper ejus tumbam in eccleſiâ S. Mederici Pariſienſis, in capellâ Parochiæ ſcribitur. Morabatur autem in vico novo S. Mederici, ſatis propè conum (f) versùs quadruvium templi.*

S.t Auguſtin, Caſſien, Boëce & S.t Grégoire le Grand, ſont les premiers entre les anciens écrivains eccléſiaſtiques, dont les traductions furent répandues dans le public. Le livre de S.t Auguſtin, dont on ſouhaita davantage de procurer la connoiſſance à ceux qui n'entendoient pas le latin, fut le traité *De la Cité de Dieu :* je viens de citer un témoignage qui prouve que Raoul de Preſles en fut le traducteur. L'auteur de cette obſervation, nommé Belleviegne, paroît l'avoir connu : du moins, il atteſte avoir lû dans un compte du bailliage de Vermandois de l'an 1374, que Raoul avoit

(f) Il y a ainſi dans le manuſcrit, & non pas *conventum*, comme il eſt imprimé dans un des Mémoires de M. Lancelot, ſur Raoul de Preſles, *Mém. de l'Acad. t. XIII, p. 622. Conus*, doit être pour *Angulus*, coin.

eu du roi Charles V une penſion annuelle de ſix cens livres, aſſignée ſur la terre de Vailli, afin qu'il travaillât plus à ſon aiſe à cette traduction du livre de la Cité de Dieu, qu'il avoit entrepriſe par ſon ordre. On peut voir ce qui eſt dit du même traducteur, dans le XIII.e volume des Mémoires de l'Académie. Le bel exemplaire de la traduction de la Cité de Dieu, qui eſt conſervé à S.te Geneviève de Paris, marque qu'il l'avoit commencée en 1371, & qu'il l'acheva le premier ſeptembre 1375. Dans la vignette du manuſcrit, Raoul a une tonſure faite comme celle des Cordeliers, & une robe violette avec une fourrure.

L'inventaire de la librairie de Charles V porte un article qui marque le nom du traducteur des Conférences de Caſſien, en ces termes: *Caſſien*, id eſt Collationes Patrum; *& les tranſlata, du commandement du Roy, frère Jehan Goulain.* Nous apprenons par d'autres monumens que ce Goulain étoit de l'Ordre des Carmes, & qu'il étoit en grande conſidération auprès de Charles V. On croit que cette traduction fut faite l'an 1373.

Celle de *la Conſolation de la Philoſophie* de Boëce, avoit précédé de beaucoup celles de S.t Auguſtin & de Caſſien; puiſqu'elle fut faite en vers par Jean de Meun, pour Philippe le Bel. Un religieux nommé Jean Travet ou Nicolas Travet, & que je penſe n'être pas différent de Nicolas de Tréveth Dominicain, avoit fait ſur le traité de Boëce, un commentaire qui trouva auſſi un traducteur. M. Falconet s'eſt fort étendu ſur les traductions de l'ouvrage de Boëce: il en attribue une en proſe à Jean de Langres Dominicain, en 1336, & une ſeconde en vers à Renaud de Loüens, autre Dominicain.

Les quarante Homélies de S.t Grégoire pape, ſe rencontrent en françois dans quelques bibliothèques; & l'on juge par le ſtyle & par le caractère, que cette traduction eſt du XIV.e ſiècle. C'étoit bien le moins qu'on penſât à traduire les Homélies choiſies d'un célèbre père de l'Egliſe; puiſqu'on ſe donna même la peine de mettre en françois des ſermons de Jacques *de Voragine*. J'ai vû ces derniers dans la

bibliothèque Colbert, aujourd'hui réunie à celle du Roi. Un autre ouvrage du même S.t Grégoire, dont on avoit déjà fait autrefois des traductions, continua d'être mis dans la langue qui avoit cours en ce siècle-ci : je veux parler de ses dialogues. Il y a à la bibliothèque du Roi, parmi les manuscrits de M. Lancelot, une traduction de cet ouvrage en vers françois, faite l'an 1326. Ce manuscrit n'est cependant que de l'an 1472.

Au reste, il n'est pas étonnant que durant tout le XIV.e siècle, on ait donné dans le goût des traductions des livres de l'Ecriture Sainte & des Pères : la reine de France Jeanne de Bourgogne épouse de Philippe de Valois, avoit témoigné dès l'an 1332, le desir qu'elle avoit qu'on y travaillât. C'est ce que nous apprenons par une lettre du pape Jean XXII, qui étant informé que Pierre Roger archevêque de Rouen n'avoit pû donner cette satisfaction à la Princesse, qui ne savoit pas le latin, en chargea Gautier de Dijon, de l'Ordre des frères Mineurs.

J'ai fait observer ci-dessus que j'avois trouvé une traduction de la règle de S.t Benoît, écrite dès le XIII.e siècle: il en parut une seconde, sous le règne du roi Jean. Elle se trouve à Saint Germain-des-Prés, avec la traduction d'un commentaire sur la même règle, attribuée à Jean de Percy ou de Précy abbé de cette maison, mort en 1333. Le commentaire est celui de Bernard moine du Mont-Cassin.

Pour suivre la méthode que je me suis proposée, de donner le premier rang aux auteurs ecclésiastiques qui furent traduits dans le cours du XIV.e siècle; je nommerai ici quelques Légendaires, quelques Ritualistes, & quelques ouvrages moraux, ou de piété. Parmi les Légendaires, il n'y eut guère que la légende dorée de Jacques *de Voragine* qui fut honorée d'une traduction ; quoiqu'elle le méritât peu. La reine Jeanne de Bourgogne chargea de cet ouvrage un religieux hospitalier de l'Ordre de S.t Jacques-du-haut-pas, nommé Jean de Vignay. Sa traduction est à la bibliothèque du Roi, cod. 6888, & parmi les manuscrits Colbert, cod. 51.

L'hiſtoire de la Vie de S.t Louis, que Guillaume de Nangis moine de S.t Denys avoit préſentée en latin au roi Philippe le Bel, fut traduite en françois vers le même temps. On la trouve dans le manuſcrit Colbert 3036, qui avoit appartenu à Bureau-de-la-Rivière mort l'an 1400. La vie & les miracles de S.t Bernard furent demandés en françois par la ducheſſe de Bourgogne. Cette traduction fut finie en 1396; ainſi qu'il paroît par le volume 3227 de la bibliothèque Colbert.

A l'égard des livres liturgiques ou auteurs Ritualiſtes, le Rationel de Durand, quoiqu'il tînt alors le premier rang, ne fut cependant pas le premier traduit : le Miroir de l'Égliſe, *Speculum Eccleſiæ*, eut la préférence. Frère Jean de Vignay, qui vivoit, comme on vient de voir, en 1330, le mit en françois. Ce ne fut que le roi Charles V qui fit traduire dans la même langue le Rationel de Durand évêque de Mende, par Jean Goulain Carme. Ce Prince le prêta quelquefois aux ſavans de ſon temps : on lit dans l'inventaire de ſa librairie, qu'il l'avoit donné à M. Davion. Il ſe trouve encore à la bibliothèque du Roi, numero 6840.

Invent. de la librairie de Charles V, fol. 10.

Le P. le Brun de l'Oratoire dans ſon traité ſur la Meſſe, parle aſſez au long des anciennes traductions de quelques opuſcules liturgiques; mais il n'a pas connu deux manuſcrits de ce genre, que j'ai vûs à S.te Geneviève. Le premier eſt ainſi intitulé : *Cy enſuit l'ordonnance du ſervice de l'égliſe de S.te Geneviève où monlt de Paris en la forme & manière que on en uſe pour le préſent, tranſlatée de latin en françois par religieuſe perſonne frere Thomas-Benoiſt, jadis prieur cloiſtrier de ladite Égliſe. Et fut faite en l'honneur de Dieu & de S.te Égliſe au profit & honneſteté des Freres en l'an* M. CCC. IIIj XX & XII, *& va ceſte tranſlation ſelon le calendrier.*

Explic. des cérém. de la Meſſe.

Le même auteur donna auſſi un commentaire ſur la Règle de S.t Auguſtin, & le traduiſit en vers françois; parce que pluſieurs d'entre les Religieux n'entendoient pas bien le latin. L'exorde commence ainſi.

Pour l'amour de vous très-chers freres,
En françois ai traduit ce latin;
Jas mis ou langage vos meres
Les mandemens Saint Auguſtin;

Lequel fut très-noble Docteur,
Lettré & excellent ſur tous.
A la gloire Noſtre Seigneur
Soit ce, & au prouſit de tous.

J'ai ſa rieule un tantet rimée;*
Pour meins deſplaire à voſtre eſtude,
Et en marge un pou déclarée,
Pour eſtre à l'entendre meins rude.

* Règle.

La rime en mains lieu n'eſt pas gente;
Mes miex vault rudement rimer
Ou ſens de l'acteur & entente,
Qu'en autre ſon léonimer.

Mains mos y a en mainte clauſe
Tranſlatez.... près de la lettre;
En lèvre vous dirai la cauſe,
Du miens n'y ai rien volu mettre.

Liſez-la & l'eſtudiez;
C'eſt la ſente qui à Dieu meine.
Tenez-la & pour moy priez;
Si n'aurai pas perdu ma peine.

Dieu, par ſa grant miſéricorde,
La vous otroit ſi bien tenir,
En bonne paix & en concorde,
Qu'à ſa gloire puiſſiez venir.

La gloſe

LA GLOSE DES DOCTEURS.

Qui ne voit ou ne ſçait ſon chemin ou la voie,
Ce n'eſt pas de merveille s'il trébuche ou fourvoye;
Qui voie auſſi ne ſcet qui mène à ſauvement,
Ce n'eſt point de merveille s'il a dampnement.
Qui ſavoer ne la veult ou ne la veult tenir,
C'eſt raiſon & juſtice qu'il doit mal fenir.

« Et pour ce que la rieule Monſieur S.t Auguſtin enſeigne la droite voie du ſalut, laquelle mes frères vos avez enprinſe ou pourmis à garder, laquelle choſe ſeroit à votre perdition ſi bien ne la gardiez; »

Garder ne la povez, ſi vous ne la ſavez;
Savoer ne la poez, ſe vous ne l'entendez.

« Or ſçai-je que pluſieurs de vous n'entendent pas bien latin, auquel il fut choſe néceſſaire de la rieule entendre. Si ai ladite rieule tranſlatée en françois au mieux que j'ai pû & ſceu. » Un peu plus bas l'auteur du Commentaire dit qu'il s'eſt ſervi de deux *expoſiteurs;* ſavoir, « de Hugues de S.t Victor, (aucuns dient Hugues de Foillet) ..... & de Hubert *, jadis Meſtre général de l'ordre des frères Précheurs. »

* *Il a voulu dire,* Humbert.

Entre les ouvrages moraux traduits en ce ſiècle, l'un des premiers, mais non le plus conſidérable, fut le livre d'Aëlrède moine Anglois, *De Spirituelle Amitié,* que Jean de Meun dit lui même avoir traduit, dans le catalogue qu'il donne de ſes traductions, au commencement de ſa *Conſolation philoſophique* de Boëce. Un autre opuſcule du même genre, eſt le livre de *Conſolation,* que Vincent de Beauvais avoit compoſé en latin, & envoyé à S.t Louis; & qui fut traduit en 1374 par un inconnu. Henri de Suſon ou de Souaube, Dominicain, avoit à peine achevé ſon traité moral, intitulé *Horologium Sapientiæ,* qu'il fut mis en notre langue. L'exemplaire

Cod. Colbert, 3091.

manuſcrit qui eſt à S.te Geneviève, finit par des vers françois qui marquent que ce Dominicain étoit Allemand. Les mêmes vers nous apprennent que la traduction de latin en françois fut faite l'an 1389, en la ville de Neufchâtel, à l'inſtance de M.e Demoinge, dit *de Port*, par un religieux de S.t François.

Il me reſte à parler de quatre ouvrages de morale, inventoriés parmi les livres de Charles V, & traduits de ſon temps ou un peu auparavant. Les eccléſiaſtiques & les religieux ne furent pas les ſeuls qui entreprirent des traductions de ces ſortes d'ouvrages : des Officiers qui étoient actuellement au ſervice du Prince, s'occupèrent auſſi au même travail. Tel fut Jacques Bauchant de S.t Quentin, ſergent d'armes du Roi, qui traduiſit en françois un livre intitulé, *Les voies de Dieu.* Jean Dandin, *Officier de M. le Dauphin,* traduiſit le livre *De Eruditione puerorum Nobilium,* qui avoit été compoſé en latin dans le ſiècle précédent. Je ne ſai ſi on doit confondre l'ouvrage dont je vais parler avec celui de Gilles de Rome, déjà traduit par Henri de Gand, comme je l'ai dit plus haut. Mais je ne dois pas négliger de faire remarquer cette ligne du même inventaire; *De Informatione Principum, tranſlaté en françois par M. Jehan Goulein.* Il eſt ſûr que ce Jean Goulein * étoit Carme : cependant l'ouvrage eſt attribué à un Cordelier, nommé *Jean* ou *Jacques,* dans un manuſcrit de S.t Vincent de Beſançon. Je puis rapporter aux ouvrages moraux de ce ſiècle, *le jeu des échets moraliſé,* autrement, *le traité des Nobles & des gens du peuple, ſelon le jeu des échets.* Ce traité compoſé à la fin du XIII.e ſiècle par Gilles de Rome Auguſtin, fut mis en françois par Jean de Vignay, ſous le règne de Philippe de Valois.

Inventaire, fol. 10.

Invent. fol. 82.

* *C'eſt le même qui eſt nommé plus haut* Goulain.

Je finirai cette liſte des auteurs moraux, par l'ouvrage le plus conſidérable & le plus étendu de tous, qui eſt le *Policraticon*, autrement, *De Nugis Curialium*, de Jean de Sariſberi évêque de Chartres au XII.e ſiècle. Le traducteur fut frère Denis Soulechat, Cordelier célèbre. Cette traduction plus rare que les précédentes, ſe trouve parmi les manuſcrits

Invent. fol. 82.

de M. le cardinal de Rohan, ſans nom d'auteur. Soulechat fut un de ceux de ſon ordre, qui eurent des ſentimens erronés ſur la pauvreté évangélique; mais il les abjura à la cour d'Avignon en 1365, & à Paris en 1369 *(g)*.

Les écrivains de l'Hiſtoire civile ou de Voyages, commencèrent à être un peu plus goûtés dans ce ſiècle, qu'ils ne l'avoient été auparavant; & l'on en vit paroître des traductions en notre langue. Jean de Vignay, religieux hoſpitalier de Saint-Jacques-du-haut-pas, déjà connu par d'autres traductions dont j'ai parlé ci-deſſus, travailla à donner en françois l'immenſe ouvrage de Vincent de Beauvais intitulé, *Le Miroir Hiſtorial*. Les volumes 6731 & 6732 de la bibliothèque du Roi, ſont accompagnés d'une dédicace à un duc de Bourbon. Le traducteur vivoit ſous Philippe de Valois. Il fait aſſez voir par la publication de cet ouvrage joint à celui de la légende de Jacques de Gènes, qu'il ne ſe piquoit pas d'une critique fort ſévère. J'en pourrois dire autant de Jean Goulain Carme, qui mit en françois, ſous le règne du roi Jean, des compilations qu'on croit avoir été faites par Bernard Guidonis, qui ne fut guère plus difficile dans le choix de ſes originaux, que l'avoient été les deux religieux dont je viens de parler. Cette traduction eſt cottée 757 parmi les manuſcrits de la reine de Suède, qui ſont au Vatican.

Quoiqu'il y eût eu des traductions ſous les règnes de Philippe le Bel & de Philippe de Valois; elles devinrent encore plus communes, ſous le roi Jean. Ce Prince fut le premier qui ſouhaita d'avoir toutes ſortes d'ouvrages en françois: Charles V ſuivit le goût de ſon père. Le roi Jean ayant ſatisfait ſa piété par la traduction des livres ſaints, demanda au prieur de S.t Eloi de Paris, une traduction de Tite-Live. Ce religieux ſe nommoit Pierre Bercheure, nom qui a été défiguré de diverſes manières par les copiſtes, & que l'auteur latiniſa en celui de *Berchorius*, à la tête de ſon ample ouvrage

(g) Dans Wading, *annal. tome VIII*, ce Cordelier eſt appelé Foulechat.

intitulé, *Reductorium.* C'eſt dans ſon dictionnaire, au mot *Roma,* qu'il ſe déclare lui-même auteur de cette traduction : *Ego,* dit-il, *Titum Livium ad requiſitionem Domini Johannis inclyti Francorum regis, non ſine labore & ſudoribus in linguam gallicam tranſtuli de latinâ.* On peut voir cet ouvrage dans la bibliothèque du Roi, n.° 6718, & dans la bibliothèque Colbert, n.° 4890 & 91. Je l'ai vû auſſi en trois volumes in-fol. parmi les manuſcrits des Minimes de Tonnerre. Dans la vignette qui ſouvent ſert d'ornement aux manuſcrits de cet ouvrage, le traducteur préſentant ſon ouvrage au roi Jean eſt vêtu de noir, avec la figure d'un T ſur ſon habit.

Bibl. de M. le Prince de Condé.

Je ne crois pas devoir ſéparer de cette traduction, celle de Salluſte, de Lucain & de Céſar au moins en partie, qui m'a paru écrite dans le ſiècle dont je parle, & qui eſt conſervée à S.t Corneille de Compiegne. Les connoiſſeurs jugeront de ſon ancienneté, par ce fragment que j'en ai tiré: *Comment Céſar échappa de Sans où il fut enclos. Or fu la dolors & li pleurs grands par l'Oſt as Romains, de lor Chif qu'ils avoient perdu. Ils orent chercie .... a mont & a val juſques vers mie nuit.* Ce goût renaiſſant pour les auteurs de l'hiſtoire Romaine, produiſit une compilation latine hiſtorique, intitulée *Romuleon.* On croit qu'elle fut compoſée par un gentilhomme François, aux inſtances de Dom Gomez Albano, neveu du Cardinal de ce nom, qui mourut à Viterbe en 1367; & que la traduction françoiſe eſt auſſi de lui. Cette remarque eſt de l'auteur du catalogue des manuſcrits de S.t Vincent de Beſançon, où l'on conſerve cet ouvrage.

La république des Lettres connoiſſoit Yperius comme auteur d'une chronique de l'abbaye de Saint Bertin : cette chronique a été publiée par Dom Martène, qui nous apprend qu'Yperius étoit religieux de ce Monaſtère, & qu'il mourut l'an 1383. Mais nous ignorions le vrai nom de cet écrivain; & nous ne ſavions pas qu'il eût brillé au XIV.e ſiècle parmi les traducteurs, encore plus que parmi les chronologiſtes ou les hiſtoriens. Un manuſcrit de la bibliothèque du Roi, fournit une ample matière ſur cet écrivain. Ses traductions ſont

Cod. 7500.

hiſtoriques, & conformes au goût qu'il avoit pour l'hiſtoire, tant de ſon pays que des pays éloignés. Le volume dont je parle, contient la relation de quatre voyages de Miſſionnaires en Aſie & en Afrique, qui avoient d'abord été écrits en latin, & dont pluſieurs ſont connus. L'écriture du manuſcrit ne m'a paru être que du XV.e ſiècle; mais ce qui y eſt rapporté ne prouve pas moins l'ancienneté de la traduction. Le premier titre porte ces mots: « Traittié de l'eſtat & des conditions de XIIII royaumes de Ayſe*.... & du paſſage d'oultre « mer à la terre Sainte.... Et fu ce traittié fait premièrement « en latin par très hault & très noble homme monſeigneur « Aycone, ſeigneur de Courcy, chevalier & nepveu du roy « d'Armenie le Grant: lequel Aycone après ca que il ot long- « tems ſuivi les armes avec ſon oncle ſuſdit, & veu préſen- « tement tout plein de choſes que il raconte en ceſt livre, ſe « rendi en l'ordre de Premouſtré moyne blanc, ou royaume de « Chipre en l'abbaye de l'Epiphanie; en laquelle abbaye il « il fiſt ce livre comme dit eſt; & puis l'an de grace mil CCC « & dix: & fut ce livre tranſlaté du latin en françois par frere « Jehan de Lonc dit & né de Yppre, moine de l'abbaye de « S.t Bertin en Saint-Omer, de l'ordre S.t Benoit, de l'eveſchié « de Teroüenne, en l'an de l'Incarnation N. S. mil CCC. LI. »

* *Aſie.*

Du royaume de Cachay. *

* *C'eſt ainſi que porte le manuſcrit, au lieu de* Cathay.

« Le royaume de Cachay eſt le plus grant que on peuſt trouver en tout le monde &c. » L'auteur parle enſuite du royaume de Tarſe, de Turqueſten, Couraſine, Comanie, Indie, &c.... Les conquêtes des Turcs &c... Au feuillet 54 du même manuſcrit eſt *la Itinerance de la peregrinaſtion & du voiage que fic un bon preudomme des freres Preſcheurs qui ot nom frere Bicult, qui par le commant du Saint Pere ala oultre mer pour preſchier aux meſcreans.* Le traducteur eſt le même Jehan le Lonc, moine de S.t Bertin. Au chapitre VIII, il parle des François, ſous l'an 1350.

Au feuillet 95, eſt *le Voyage d'un frère Mineur, envoyé par le Pape oultre mer*: ce Religieux étoit natif du port de Veniſe,

& avoit nom *Odric de Foro Julii.* Il avoit composé sa relation en latin, l'an 1330: Jean le Lonc ou le Long le traduisit en françois, l'an 1351. Cependant on lit dans le catalogue des manuscrits du roi d'Angleterre, que Jean de Vignay avoit traduit dès l'an 1333, un ouvrage de *frere Odoric du Marché:* & quoique le titre soit *les Merveilles de la terre d'oultre mer;* il paroît que c'est un seul & même ouvrage. Le même catalogue attribue à ce Jean de Vignay la traduction du *Directoire à passer la Terre sainte.*

Pour revenir au manuscrit de la bibliothèque du Roi, dont j'ai commencé ci-dessus la notice; au feuillet 119 est un *Traictié de l'estat de la terre Sainte, & aussi en partie de la terre de Egipte, & fut fait à la requeste de tres reverent seigneur monſ. Talairant de Pierregore cardinal, par noble homme Guillaume de Bouldeſelle, en l'an de grace 1336: & fut transtaté par frere Jehan le Long 1351.* Au feuillet 139, sont des lettres du grand Caan au pape Benoît XII, de l'an 1338, traduites en françois par le même Jean le Long. Enfin au feuillet 142, est un traité *de l'Estat & de la gouvernance du grand Caan de Cathay .... interpreté en latin par un arceveſque que on dit l'arceveſque* Saltenſis, *au commandement du pape Jehan XXII, ... transtaté de latin en françois par frere Jehan le Long.*

Les chroniques de Guillaume évêque de Burgs, ou de Burgos en Espagne, furent mises en françois par Jean Goulain Carme, sous le roi Charles V, selon l'inventaire de sa librairie. Valère-Maxime trouva un traducteur dans Simon de Hesdin, religieux de S.t Jean de Jérusalem, sous le même Charles V. J'ai appris par une copie que *Loys du Perrier, receveur pour le Roi au pays d'Albigeois,* fit faire de cet ouvrage au XV.e siècle, que Simon maître en Théologie, ne traduisit que jusqu'au septième livre. Le surplus fut traduit par Nicolas de Goneſſe, maître ès Arts & en Théologie, qui finit l'ouvrage en 1401.

Fol. 12. Cod. Reg. 6724 & 6911.

Bibl. de Condé.

L'inventaire de la librairie de Jean duc de Berri, contient un article qui prouve qu'au moins dès la fin du XIV.e siècle, l'histoire de la conquête de la Terre sainte avoit été traduite

Vie de Charles VI, par le Laboureur, préliminaires, page 81.

en notre langue; puiſqu'on y lit qu'en 1405, le 27 août, ce Duc acheta ce livre de Bureau de Dammartin, & qu'il étoit écrit en *vieilles lettres de forme.* Je ne dis rien de la traduction du livre des *Merveilles d'Irlande*, dont Jean de Meun ſe déclara l'auteur; parce que cet ouvrage fut éclipſé par les traductions de Tite-Live, & autres auteurs plus importans qui ſuivirent celle-là d'aſſez près.

Comme le deſir de ſavoir faiſoit tous les jours de nouveaux progrès, on vit des écrivains entreprendre, pour la ſatisfaction des curieux, des traductions de poëtes profanes, d'orateurs, de philoſophes, d'ouvrages de phyſique & d'aſtrologie.

Les Métamorphoſes d'Ovide moraliſées furent traduites par Guillaume de Nangis, ſuivant M. Falconet, par conſéquent dès le commencement du XIV.e ſiècle. Ces mêmes Métamorphoſes furent miſes en vers françois, à la prière de Jeanne de Bourbon, depuis femme de Charles V, par Philippe de Vitri évêque de Meaux, qui ſiégea depuis l'an 1351 juſqu'en 1361. Cet ouvrage étoit en 1416 parmi les livres de Jean duc de Berri: Dom du Pleſſis, hiſtorien des Evêques de Meaux, dit qu'on ne ſait ce qu'il eſt devenu. Une Dame, nommée Marie de France, mit en vers françois, dès le commencement de ce ſiècle, les Fables d'Eſope: elle dit qu'elle les traduiſoit de l'Anglois, pour l'amour du comte Guillaume. Fauchet la place vers l'an 1310. Jean le Fèvre de Bourdeaux traduiſit, par ordre de Charles V, le poëme *De Vetulâ*, fauſſement attribué à Ovide.

Le Laboureur, p. 80.

Fauchet, ſur les anciens Poëtes, p. 163.

Je connois une traduction de la Rhétorique de Ciceron, avec ce titre: *Cy commence la Rhétorique de Marc-Tulle Ciceron, laquelle maiſtre Jean d'Antioche tranſlata de latin en romans, à la requeſte de frère Guillaume, frère de l'hôpital de S. Jehan de Jéruſalem, l'an de l'Incarnation M. CCC. LXXXIII.* L'écriture de ce volume eſt d'environ l'an 1400. Voilà encore un traducteur du XIV.e ſiècle tiré de l'oubli.

Bibl. de Condé.

Celui qui traduiſit ſous Charles V les problèmes d'Ariſtote, n'eſt guère plus connu: C'eſt Evrard de Conti, médecin de ce Prince. Son ouvrage eſt à la bibliothèque du Roi,

n.° 6864, & à celle de S.t Victor n.° 597. L'inventaire des livres de Jean duc de Berri l'appelle *Évrart de Coussy.* Aristote eut encore un autre traducteur dans Nicolas Oresme, qui mit en françois ses livres de morale & de politique: Oresme n'étoit encore que chanoine de Rouen, lorsqu'il traduisit les livres de morale par ordre de Charles V. On a vû plus haut que Brunetto avoit traduit en françois le même ouvrage, dès le temps de S.t Louis. Je passe légèrement sur les traductions d'Oresme, parce qu'il y en a eu des éditions qui les ont fait connoître. J'ajoûterai seulement que l'exemplaire de la traduction des Politiques & Économiques d'Aristote, qui a appartenu à Jean duc de Berri, est conservé à S.t Médard de Soissons.

Le Laboureur, p. 77.

Cod. S. Victoris, 595.

Bibl. biblioth. t. II, col. 1196.

Sénèque, *De Remediis utriusque Fortunæ,* fut traduit en fort peu de temps, par deux différens auteurs, tous deux Officiers de la maison royale: j'en ai parlé plus haut. La traduction de Jacques Bauchant de Saint-Quentin, sergent d'armes du Roi, est cottée 7354, dans l'ancien fond de la bibliothèque du Roi: celle de Jean Dandin Officier du Dauphin y est cottée 7368; elle avoit été entreprise par ordre de Charles V.

J'ai hésité à quel siècle je rapporterois la traduction d'un livre sur les plantes, qui, suivant un manuscrit de l'abbaye de Clairvaux, fut faite à la prière de la reine Blanche; parce que n'ayant point examiné l'âge de l'écriture, je ne sai si la reine Blanche, dont il s'agit, est Blanche de Castille mère de S.t Louis, ou Blanche de Bourgogne femme de Charles le Bel.

Dès le règne de Philippe le Bel, on avoit traduit du latin en françois, le *Cœur des Secrets de Philosophie:* ce livre fut depuis imprimé à Paris l'an 1490. Le règne de Charles V, qui a été le plus fécond en traductions, nous fournit celle du livre de *Bartholomæus Anglicus,* intitulé, *Propriétaire des choses:* l'écrivain qui le mit en françois, par ordre de ce Prince, étoit un Augustin appelé Jean Corbichon. Il a été imprimé en 1482. *Rustican du labeur des champs,* est le titre d'un autre ouvrage de physique, *que fit translater le très-noble*

le très-noble roy de France Charles le Quint en 1373, ſelon un manuſcrit que j'ai vû. Le traducteur n'y eſt pas nommé; mais il eſt repréſenté en robe rouge herminée, avec un capuchon violet. L'ouvrage eſt d'un bourgeois de Bologne en Italie, appelé Pierre *de Creſcentiis*. Il eſt auſſi à la bibliothèque du Roi, numéro 7473. Nicolas Oreſme traduiſit un traité de la Sphère, qui eſt parmi les manuſcrits Colbert, numéro 4270. *(i)* C'eſt peut-être le même que le traité *De Cœlo & Mundo, tranſlaté en françois par maiſtre Nicole Oreſme évêque de Lixez**, ſelon l'inventaire de la librairie de Charles V. A la bibliothèque du Roi il y a un manuſcrit cotté 7474, d'une écriture de la fin du XIV.e ſiècle, qui a pour concluſion : *Ce fine le livre nommé & intitulé*, De la Connoiſſance des corps humains, *& fu mis du latin en françois par frère Nicole Saoul, autrement dit de Saint-Marcel, de l'Ordre de Noſtre-Dame du Carme à Paris, & fut tranſlaté l'an de grace M. CCC. quatre vingt & ſeize du commendement de.....* Le reſte manque : ce manuſcrit eſt ſigné d'un *Loys de Luxembourg* vers l'an 1400.

Bibl. Condé.

* *Liſieux.*

Parmi les manuſcrits de la même bibliothèque eſt le livre d'un Simon de Phares, qui marque que Charles V aima tellement l'Aſtrologie judiciaire, qu'il fit traduire en françois tous les livres de cette eſpèce qu'il put trouver; entre autres, le *Quadripartitum Ptolemei*, le Centiloque, Guido Bonati, Aben-ragel, &c; que Gervais Chrétien, en qui il eut beaucoup de confiance, étoit un parfait Aſtrologue; qu'à ſa requête le Roi fonda le collège de M.e Gervais, pour l'étude de l'Aſtrologie & de la Médecine; qu'il y fit mettre des machines, comme l'*aſtrolabe*, des *équateurs*, des *ſphères*. On ſait que Thomas de Piſan, que le même Roi fit venir de Bologne à Paris, étoit auſſi Aſtrologue. Les ouvrages traduits que j'ai nommés ci-deſſus, ne ſe retrouvent plus: on a ſeulement à la bibliothèque du Roi, l'*Aſtrologie* de Ptolémée, traduite par Nicolas Oreſme, avec un commentaire.

Cod. 7487.

Cod. 7483.

(i) Le P. E'chard dit avoir vû un manuſcrit, à la tête duquel eſt un Jacobin qui préſente cet ouvrage au Roi. *De ſcript. ord. præd. t. 1, p. 666.*

Les livres de Droit qui avoient eu des traducteurs à la fin du XIII.e siècle, furent estimés dans celui-ci : on lit qu'un Chevalier nommé Guillaume de Tignonville *(k)*, donna en 1412 à Jean duc de Berri, deux livres, l'un contenant l'Infortiat, & l'autre le reste du Digeste en françois, écrits en vieille lettre de forme. Peut-être sont-ce ceux que j'ai vûs à la bibliothèque du Roi, écrits vers la fin du XIII.e siècle. Les commentaires que Tancrède, chanoine de Boulogne, avoit faits sur les ordonnances, furent aussi traduits au XIV.e : Le manuscrit qui les renferme parmi ceux de Notre-Dame de Paris, est de l'an 1329.

Le Laboureur, p. 78.

Je n'ai point parlé des livres de Chevalerie ou de l'art militaire. Végèce qui avoit écrit sur ce sujet, fut mis en françois dès le temps de Philippe de Valois, par Jean de Meun. Ce traducteur, l'un des plus célèbres du siècle dont je parle, donna aussi en notre langue les Epîtres d'Abélard & d'Heloïse, c'est lui-même qui nous l'apprend, au commencement de la consolation de Boëce.

Traducteurs du XV.e siècle.

Avant que d'entrer en matière au sujet des traducteurs qui ont paru en France durant le XV.e siècle, & de donner un catalogue des ouvrages qu'ils ont fait passer dans notre langue; je crois devoir placer ici deux observations préliminaires.

Je remarque premièrement que c'est dans ce siècle, qu'on a traduit de nouveau en françois des ouvrages qui avoient déjà été traduits en cette langue, durant le cours du XIII.e; & que c'est aussi alors qu'on s'est avisé de mettre en prose françoise, des ouvrages qui avoient d'abord été composés en vers françois : secondement, que c'est dans le XV.e siècle, qu'on a mis en françois plus d'histoires fausses ou fabuleuses,

(k) Il avoit été Prévôt de Paris, depuis l'an 1401 jusqu'en 1408. Il reste de lui une ordonnance pour la Police. *V. le P. le Long, bibl. n.° 14548.* Il est parlé de lui dans la Vie du maréchal de Boucicaut, *chap. 29.*

qu'il n'y en avoit eu jusque-là de traduites en notre langue; & qu'il y eut beaucoup moins de traductions d'ouvrages des Pères ou des Docteurs de l'Eglise.

Il est très-probable que l'invention de l'art de l'imprimerie, fut l'occasion du changement. Au lieu de donner des traductions de quelques ouvrages des Pères, qui auroient coûté plus d'application, & peut-être aussi plus de dépense; les imprimeurs déjà assez multipliés sur la fin de ce siècle, & empressés à publier des ouvrages dont le débit étoit assuré, ne mirent sous la presse que des traductions déjà faites dans les deux siècles précédens, & se contentèrent d'en rendre le langage conforme à celui de leur temps.

Pour commencer donc par les ouvrages des anciens Pères ou Docteurs de l'Eglise; je n'en connois point qui aient été traduits en ce siècle, sinon quelques lettres de S.t Jérôme, que frère Antoine Dufour Dominicain présenta en françois à Anne de Bretagne femme de Charles VIII: mais j'en trouve un assez grand nombre des Docteurs des XI.e XII.e & XIII.e siècles. Telle fut la traduction du traité de S.t Anselme archevêque de Cantorbery, *Cur Deus homo*, & de Hugues de S.t Victor, sur une matière à peu près semblable: j'en ai vû un exemplaire qui avoit appartenu à Madame Agnès de Bourgogne, duchesse de Bourbonnois & d'Auvergne. On vit paroître alors en françois un ouvrage de piété intitulé: *Les lamentations de Saint Bernard;* La somme de Théologie d'Albert le Grand, abrégée & traduite à Hesdin, l'an 1481; enfin un traité de S.t Bonaventure, qui a pour titre, *Aiguillon de l'Amour Divin.* Je n'en ai plus qu'un à ajoûter dont j'ai trouvé le titre ainsi conçû: *Le Miroir de la rédemption de l'humain lignaige translaté de latin en françois par frère Julien de l'ordre des Augustins du couvent de Lyon, & ensuite mis plus au vrai par Guillaume le Menand de l'ordre des frères Mineurs de l'Observance* M. CCCC. LXXXVIII.

Bibl. Coislin, cod. 188.

Bibl. Condé.

Ibid.

Ibid.

Cod. Reg. 7255.

Mais quelle abondance au contraire dans le genre d'histoire,

tant vraie que fauſſe ! Ce ne fut pas à l'Hiſtoire Sainte qu'on s'attacha le plus. Je ne connois que l'hiſtoire de Joſephe & quelques vies de Saints, qui parurent alors dans notre langue. Les ſept livres de Joſephe, *de la guerre des Juifs*, furent traduits à Reims en 1460 ou 1463, ſous l'archevêque Juvénal des Urſins, par un auteur qui étoit alors dans la 39.e année de ſon âge. C'eſt l'exemplaire de la bibliothèque du Roi qui nous apprend ces circonſtances : celui des Minimes de Paris n'a rien qui déſigne l'auteur ; il eſt de l'écriture du temps dont il s'agit. Je poſsède une traduction de la vie de S.t Germain d'Auxerre, faite en ce même ſiècle par un nommé *Bégine*. J'ai vû dans la bibliothèque de M. le prince de Condé, la paſſion de S.t Adrien, à la fin de laquelle il eſt marqué, « que par le commendement de » très hault... prince Philippe duc de Bourgogne, elle a eſté » tranſlatée de latin en françois par Jo. Mielot chanoine de » l'Iſle en Flandres, l'an 1458, avec l'hiſtoire des tranſlations de ſon corps à Gerartmont. »

Cod. Reg. 7015, & cod. Condé.

Nous trouvons un bien plus grand nombre de traductions d'auteurs profanes. Il y eut dès le commencement de ce ſiècle un abrégé des trois premières Décades de Tite-Live, mis en notre langue par Henri Romain, licentié ès Droit Canon, & chanoine de Tournai. Jean de Courci, chevalier Normand, traduiſit en 1416 une hiſtoire des Grecs & des Latins : dans un des exemplaires de cette traduction, l'ouvrage eſt ainſi terminé ; *Finit ce préſent traittié dit la Bouquaſſière.* Jean de Courtecuiſſe docteur en Théologie, traduiſit en françois l'an 1403 à Paris, le traité de Sénèque *ſur les quatre Vertus cardinales*, & le dédia à Jean duc de Berri : on le trouve dans la bibliothèque des Carmes déchauſſés, & parmi les manuſcrits de M. Lancelot.

Cod. Reg. 7639. Bibl. Condé.

Sous le règne de Charles VII, Jean Coſſa traduiſit en françois les tables chronologiques de Matthieu Palmérii Florentin, qui finiſſoient à l'an 1448. Il dédia cette traduction à *Jehanne tierce.... reyne de Jeruſalem, des deux Siciles &*

Cod. D. Cancellarii, G. 7, in-fol.

d'Arragon, ducesse d'Anjou & de Bar, comtesse de Provence & de Barcelone, &c..... de laquelle il se dit Sujet. (Il faut observer la phrase suivante de son épître dédicatoire.) Après avoir nommé l'ouvrage de Palmérii, il dit: *Et me semblant bien seant estre aussi de toute aultre personne comme des Clercs entendu, combien que par la vertu de vostre entendement & la grace qui naturellement est en vous, le latin vous est assez cler; mais pour ce que le vulgar francoys est plus commun, j'ai pris peine y translater ladite œuvre.* Deux autres ouvrages historiques traduits en françois, furent offerts au roi Charles VII. Celui de Léonard d'Arezzo, clerc Italien, sur la première guerre Punique, l'an 1445, par un auteur qui ne veut pas se nommer, *à cause de sa petitesse*, dit-il; & les *Stratagêmes* de Frontin, par Jean de Rouroy, doyen de la Faculté de théologie en l'Université de Paris, & chanoine de la chapelle du palais de Bourges. Dans l'exemplaire de la bibliothèque de Condé, celui qui présente le livre est habillé de rouge, avec un capuchon aussi ample que celui des Jacobins, & la tonsure fort grande.

Cod. Reg. 7506.

Bibl. Condé.

Sous Louis XI, Sébastien Mamerot de Soissons, commença l'an 1466 une nouvelle version du *Romuleon*, qui avoit été déjà traduit au siècle précédent. Il dit dans sa préface qu'il l'entreprend par ordre de Louis de Laval, seigneur de Châtillon & de Gaël, Lieutenant général du Roi, grand-maître général réformateur des eaux & forêts, dont il se qualifie *Chapelain & serviteur domestique.* Après avoir déclaré qu'il l'a commencé à Troies, l'an 1466, il dit qu'il n'y ajoûte ni diminue, sinon ce qui lui a semblé nécessaire *à la seule décoration du langage françois, & par espécial du vray Soissonnois.* Il travailla sur le latin. Ce traducteur est le même Sébastien Mamerot que le P. le Long surnomme *de Frixone*, pour avoir mal lû *de Saxonia*, qui est le nom que quelques-uns donnoient à la ville de Soissons. Il est qualifié au même lieu, chantre & chanoine de S.t Etienne de Troies.

Cod. Reg. 6984.

Cod. D. Cancellar. L. 64, in-fol.

Il y eut aussi des traductions dédiées à des ducs de Bourgogne.

Sous Louis XI, Vaſquez de Lucène, Portugais, dédia au duc Charles la traduction de la Vie d'Alexandre par Quinte-Curce. Cette dédicace eſt de l'an 1468. Jean du Cheſne demeurant à Lille en Flandre, offrit ſix ans après au même Prince les Commentaires de Céſar, qu'il venoit de mettre en françois, par ſon ordre. Je ne dis rien de la traduction des mêmes Commentaires, que Charles VIII fit faire par Robert Gaguin, Trinitaire, en 1485; parce qu'elle eſt très-connue, ayant été imprimée dès ce temps-là.

Cod. Reg. 6727.

Cod. Reg. 6909, 2.

Je ne dois pas oublier pluſieurs traductions françoiſes, faites par l'ordre des rois d'Angleterre, ou qui furent dédiées à quelque prince Anglois, dont quelques-unes furent refaites en langage du XV.e ſiècle. Lancelot du Lac, que Robert de Borron avoit mis en françois par l'ordre d'Henri roi d'Angleterre, eſt de ce nombre. Il en eſt de même de Guiron le Courtois, mis dans notre langue, par *Luce chevalier ſeigneur du chaſteau du Gal, voiſin prochain du ſire de Sablières, par le commendement de très noble & très puiſſant prince M. le roy Henry, jadis roy d'Angleterre.* A ces deux volumes j'en joindrai un troiſième, ſur un ſujet plus ſérieux: c'eſt « *le Pélerin de l'Ame,* par Guillaume, prieur de Chaalis, » mis en françois par Jean Gallopes, dit le Galloys, doyen » de la Collégiale Monſeigneur S.t Loys de la Sauſſaye au » diocèſe d'Évreux, comté de Harcourt: dédié à Jean fils & » oncle de Roi, régent le royaume de France, duc de Bethford. » Les ouvrages de ce religieux Ciſtercien eurent beaucoup de cours, parmi ceux qui préféroient alors les allégories & les pieuſes fictions aux fables des romans. J'ai trouvé parmi les manuſcrits de M. le Chancelier, *le Pélerinage de la vie humaine* en proſe, dédié à Jeanne de Laval, reine de Jéruſalem & de Sicile, ducheſſe de Bar & comteſſe de Provence. Ce ſont les viſions du même Guillaume (de Guilleville), que cette Princeſſe fit traduire par un de ſes ſujets; & celui-ci déclare avoir commencé ſon ouvrage à Angers l'an 1464.

Cod. Reg. 7586.

Cod. D. Cancell. in-4.° 29.

Entre les autres livres de ce genre qui furent traduits en

ce siècle, il faut compter Jean Boccace, que Laurent de Premierfait *(l)*, célèbre traducteur, mit en notre langue: la traduction du *Décaméron*, ou *Prince Galeot*, est de l'an 1414; elle fut faite dans l'hôtel de *Bureau de Dampmartin*. C'est durant ce siècle que fut traduit en françois le Roman d'Assaillant, comte de Dammartin: le traducteur dit qu'il l'avoit tiré des chroniques latines des rois de Cologne; il commence par ces mots: *Au temps passé que en France regnoit Dagobert, fut un Roy à Coulongne, qui nommé estoit Floridas.*

Catal. mss. Angliæ.

Cod. D. Cancellar. 348, O. in-4.°

Laurent de Premierfait, clerc du diocèse de Troies, ne donna pas seulement Boccace traduit, à la requête de Simon du Bois, valet de chambre du Roi très-Chrétien; mais encore les *Œconomiques* d'Aristote. La date est de 1417: ce qui fait voir, comme l'observe M. Falconet, que la Croix du Maine s'est trompé, en marquant que ce traducteur ne vivoit qu'en 1483. Mais la date de 1417 est encore peu exacte, s'il en faut croire un manuscrit de la bibliothèque de Notre-Dame de Paris; où l'on trouve Cicéron *de l'Amitié*, & les *Œconomiques* d'Aristote traduits par Laurent, dédiés dès l'an 1416 à Louis de Bourbon, oncle du Roi. Aristote ne fut pas le seul Philosophe qui trouva un traducteur: je croirois que c'est aussi vers ce temps-là, ou même un peu plus tard, qu'un inconnu donna en françois les Epîtres de Sénèque, à la prière & commandement de Messire Barthélemi Siginulfe de Naples, comte de Casserte, & premier chambellan du royaume de Sicile.

Cod M. 16.

Bibl. Cathed. Tornac. apud Sander, p. 209.

On vient de voir un opuscule de Cicéron, traduit par Laurent de Premierfait: Ce même traducteur mit pareillement en françois l'opuscule *de Senectute*. Jean de Luxembourg traduisit l'oraison *Contrà Verrem*, & la dédia au grand-Maître, dont il se disoit allié. On voit chez les Minimes de Tonnerre les Métamorphoses d'Ovide mises en françois par un clerc Normand, demeurant à Angers, l'an 1417, ou 1467. Seroit-ce le même qui est nommé *Chrestien le Goualz de*

Cod. Reg. 7400.

Cod. Condé, 275.

(l) Premierfait est le nom d'un village du diocèse de Troies. Cet auteur mourut en 1418. *V. Martène, Ampl. collect. t. II, p. 1405.*

Cod. 674. *Sainte More*, dans le volume de la reine Chriſtine, où ſe trouve la traduction françoiſe du même ouvrage? Enfin, on conſerve dans la ville du Mans une traduction de Térence, faite en notre langue l'an 1466, par Guillaume Rippe, notaire & ſecrétaire du Roi.

Les livres de Droit ſont ceux dont il ſe rencontre le moins de traducteurs. Je ne connois dans le cours de ce ſiècle que la ſeule traduction du traité *De la puiſſance temporelle des Rois*, qui avoit été compoſé en latin dans le ſiècle précédent, par Durand de S.t Pourçain évêque de Meaux. Cette traduction fut donnée, ſelon le père Echard, par Laurent Pinon, Jacobin, mort évêque d'Auxerre en 1448.

Bibl. Condé. Les ouvrages de Médecine eurent auſſi leurs traducteurs particuliers. J'ai trouvé Arnauld de Villeneuve ſur *les cas de Médecine & Cyrurgie*, en langage françois, de l'écriture du ſiècle dont je traite: ce volume m'a paru être fort peu de choſe. Mais en voici un qui eſt plus digne d'attention; je l'ai vû dans la bibliothèque de N. D. de Paris, & je finirai par cet écrivain. L'auteur ſe fait connoître par ce magnifique épilogue : « Icy finit le Livre des Aphoriſmes Ypocras en Méde-
» cine, avec les Commentaires de Galien tranſlatés de latin en
» françois : Ou quel ſe aucune faute eſt trouvée au regart de
» l'Eſcrivain ou aultrement, je Jehan Tourtier Cyrurgien Licentié
» & approuvé en l'eſtude à Paris, & de très haut & excellent
» & Puiſſant Prince M. Jehan Duc de Bedford, Regent le
» Royaume de France, & Protecteur du Royaume d'Angleterre,
» ſupplie très humblement à tous Meſſieurs & Maiſtres, M.re
» Raoul Palvin gradué en l'eſtude à Paris, Confeſſeur & Phyſi-
» cien de très haute & très excellente & puiſſante Princeſſe M.de
» Anne Ducheſſe de Bedford, & a mon très cher & eſpecial
» maitre Jehan Major, premier Phyſicien en honneur & reve-
» rence du dit Prince, gradué en l'eſtude d'Auxonford en Royau-
» me d'Angleterre, & a mon M.tre Meſſire Roullant l'Eſcrivain,
» Phyſicien, & Aſtrologien gradué en la très noble eſtude de Pa-
» ris, il leur plaiſe corriger & amander amiablement ladite eſcrip-
» ture & fautes, s'aucune y en a, ſelon l'entendement d'Ypocras,

& de

& de ſon vrai Commentateur Galien, & advertir en humblement; & mouvoir le très hault, très excellent & puiſſant Prince deſſus dit, à l'accroiſſement de cette ſcience, au ſalut & proſperité du corps humain, à l'extyrpation des ignorans abuſans de la pratique d'icelle ſans aucune fondation de ſcience, priant Dieu pour les Treſpaſſez. Ainſi finée à l'honneur de Dieu tout puiſſant, & comme deſſus eſt dit le Mercredy premier jour de Fevrier M. CCCC. XXIX. »

J'ajoûte après coup deux autres traducteurs du même ſiècle; Jacques Milet Licentié ès Loix, qui mit en vers françois l'Iliade d'Homère, & Jean de Guerre, Chapelain de M. François de l'Hopital, qui traduiſit en françois une compilation de ce qu'il y a de merveilleux dans Pline, dans Solin & dans Gervais de Tilbery, & qui dédia ſon ouvrage à ce Seigneur, mort en 1427. Les manuſcrits de ces deux derniers ſont conſervés dans le Berri.

Je crois m'être étendu aſſez au long, pour mettre les lecteurs en état de juger des progrès que firent les traductions, principalement juſqu'au temps de l'invention de l'Imprimerie, qui les rendit plus communes qu'elles n'avoient été juſqu'alors.

M. Lebeuf trouve bon que nous avertiſſions que la pluſpart des manuſcrits qu'il cite d'après les bibliothèques des Provinces, dans les deux Mémoires précédens, ſe trouvent auſſi à la bibliothèque du Roi.

DISSERTATION
SUR
L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE.

Par M. SCHEPFLIN.

9 Mai 1741.

LES auteurs qui ont écrit sur l'Imprimerie, sont assez généralement portés à fixer l'époque de l'invention de cet art à l'année 1450, & à faire honneur à la ville de Maïence, de l'avoir vû naître dans son sein. La ville de Strasbourg a aussi quelques partisans; mais ceux-ci ont soutenu une bonne cause par des moyens trop foibles, & peut-être contraires à leur intérêt.

La découverte de quelques titres dans nos Archives de Strasbourg, m'a mis à portée de suivre plus distinctement la naissance de l'Imprimerie, ou le lieu de son enfance, qu'il faut nécessairement distinguer de celui de sa perfection. Je n'avois garde de manquer cette occasion de revendiquer pour ma patrie un honneur qui lui est dû à si juste titre. Cette ville, tous les 100 ans, célèbre une espèce de Jubilé, pour renouveler la mémoire de l'invention de l'Imprimerie: elle le célébra en 1640 *(a)* par des harangues qui furent prononcées à ce sujet; & cette année-ci, *(b)* elle n'est pas restée dans l'inaction. Plusieurs villes d'Allemagne & de Suisse, comme Nuremberg, Ausbourg, Francfort, Leipsick, Tubingue, Berne, Bâle & d'autres, ont aussi fait paroître leur zèle à cette occasion; quoiqu'elles n'aient jamais formé de prétention sur cette découverte.

(a) Le *Jubilé* du siècle passé avoit donné occasion à une guerre littéraire, sur la découverte de l'Imprimerie. Mallinkrot, qui a pris le parti de Maïence, fut attaqué par Boxhorn & par Jacques Mentel; le premier écrivoit pour la ville de Harlem, le second pour celle de Strasbourg. Cette discussion a été continuée ensuite par d'autres.

(b) Cette Dissertation a été om - posée en 1740.

Cet uſage nous apprend qu'une tradition conſtante a fixé l'anniverſaire de l'invention de l'Imprimerie, à l'année 40 de chaque ſiècle; ce qui forme une forte préſomption en faveur de l'opinion qui en rapporte l'origine à l'année 1440, dix ans avant l'époque où les habitans de Maïence en placent le commencement chez eux. Je n'ôterai donc rien à cette ville de ce qui lui eſt dû; je la laiſſerai dans la tranquille poſſeſſion de l'époque de 1450, au delà de laquelle elle ne prétend rien. Je ferai plus, je lui fournirai des preuves que Gutenberg (c) n'étoit point natif de Straſbourg, mais de Maïence, contre le ſyſtème de leurs propres écrivains: mais je tâcherai en même temps de prouver, que Gutenberg, véritable auteur de l'Imprimerie, a été plus de dix années de ſuite établi dans la ville de Straſbourg; & que c'eſt préciſément dans cet intervalle, qu'il y a fait les premiers eſſais de l'Imprimerie; qu'il y a imprimé les premiers livres; & qu'il ne s'eſt tranſporté à Maïence, qu'après avoir mis ſon art en état d'être perfectionné: ce qui produit deux époques.

La première ſera de l'Imprimerie dans ſon enfance, & s'avançant à pas lents vers ſa perfection; elle contiendra dix années, en commençant depuis 1440 juſqu'en 1450: tout cet intervalle appartient à la ville de Straſbourg. Cette époque ne comprend que les lettres mobiles, groſſièrement ſculptées, d'abord en bois, enſuite en métaux. La ſeconde ſera depuis 1450, temps où les auteurs de Maïence fixent eux-mêmes les commencemens de l'Imprimerie, exercée chez eux: elle contiendra la pratique de l'art, porté à ſa dernière perfection, mais renfermé dans les murs de Maïence juſqu'en 1462; lorſque la diſperſion des premiers ouvriers, occaſionnée par le ſchiſme & la ſurpriſe de Maïence, le fit porter en d'autres parties de l'Europe: ce qui peut former une troiſième époque.

La première a été juſqu'ici preſque inconnue, du moins peu conſidérée: toute l'attention s'eſt portée ſur la perfection de l'art, & conſéquemment ſur Maïence. Ce qu'on a pû

(c) M. Schepflin écrit toûjours *Gutenberg* avec un ſeul *t*.

faire de mieux en faveur de Strasbourg, a été de croire que Gutenberg y avoit eu les premières idées de la découverte; mais sans qu'on y eût jamais rien exécuté. Les tables gravées en bois à Harlem, & les premiers livres que Fauſt *(d)* a imprimés à Maïence, ont fait oublier ou compter pour rien, ce qui avoit été fait auparavant par le moyen des lettres mobiles de bois. C'est néanmoins dans l'intervalle dont je parle, qu'on a cherché l'origine de l'Imprimerie: les uns l'ont placée en 1440, les autres en 1442, 1444, 1447, 1448; & cette diversité d'opinions est venue, sans doute, de ce que les uns l'ont rapportée au temps de la première idée de la découverte, & que les autres ont pris pour époque, ou le temps de la première exécution, ou celui de la perfection de l'art.

Nous tâcherons d'éclaircir ce point de critique, par le moyen de quelques particularités de la vie de Gutenberg, tirées des actes qu'on a découverts depuis peu dans nos Archives; qui, en fixant certains points contestés jusqu'à présent, serviront de base aux conséquences que nous en tirerons, & nous conduiront enfin à rectifier les auteurs qui ont parlé sur cette matière.

Gutenberg étoit issû d'une famille noble patricienne de Maïence, *(e)* qui paroît avoir porté différens noms; celui de *Zumjungen-aben* & celui de *Gensfleisch.*

Il est sûr que le nom de Gutenberg, qui a prévalu ensuite, n'étoit qu'un surnom, tiré de celui de la maison que

(d) C'est le même qui est nommé *Fusth* ou *Fust*, par d'autres écrivains.

(e) Plusieurs auteurs du premier rang ont crû que Gutenberg étoit natif de Strasbourg. Voyez la *Chronique de Cologne*, & une plus ancienne, des *Pontifes Romains*, imprimée à Rome en 1476; Fulgose (*Battiste Frégose*), qui avoit été Doge de Gènes, dans son livre *de factis & dictis memor. lib. VIII, chap. II, p. 294.* Wimpheling, dans son *Epitome Germaniæ, chap 65; Hédion*, dans sa chronique; *Irenicus (Exegesis Germaniæ), p. 86.* L'historien de Maïence, Sérarius, acquiesce à ce sentiment, de même que Bergellan, Aventin, Génebrard, Melchior Adami, Naudé; mais Pierre Schoiffer dans ses *Décrétales* de 1473, & Yvon, dans le monument allégué ci-dessous, lui donnent Maïence pour patrie. Le long séjour & l'établissement qu'il fit dans sa jeunesse à Strasbourg, ont donné occasion aux historiens de dire qu'il étoit originaire de Strasbourg.

sa famille possédoit à Maïence *(f)* : on trouve dans des contrats passés à Strasbourg en 1441 & 1442 *(g)*, qu'il est appelé *Johannes dictus Gensfleisch, aliàs nuncupatus Gutenberg de Moguntiâ.* C'est de ce double nom qu'est venue l'erreur de la pluspart des auteurs, qui ont fait deux personnages différens d'un même homme. Les *Gensfleisch (h)* avoient aussi le surnom de *Sorgeloeh,* dont la noblesse est constatée par les *Nobiliaires d'Allemagne (i)*. L'ancienne chronique de Cologne écrite au xv.e siècle, Sabellicus*, Bergellan *(k)*, & la sentence arbitrale entre Gutenberg & Faust, dont nous parlerons bien-tôt, lui donnent la qualité de Gentilhomme *(l)*. Sa mere étoit de la famille des *Leheymer:* je trouve du moins dans un des contrats que j'ai cités, qu'un *Leheymer* est appelé, oncle de Gutenberg. L'année de sa naissance, & celle de son établissement à Strasbourg, sont incertaines: mais ce qu'il y a de constant, c'est qu'il étoit déjà domicilié depuis quelque temps dans cette ville, en 1434. Cela est

Voy. les Mém. de l'Acad. tome XIV, Hist. p. 229.

**Ennead. x, 6.*

(f) Wimpheling, *de episcop. Arg. p. 110,* dit, *in domo boni montis.* Cette maison étoit aussi appelée *Zumjungen,* (du nom de la famille qui la possédoit,) suivant Trithème, qui ajoûte que depuis on l'appela communément l'*Imprimerie:* elle fut convertie ensuite en école de Jurisconsultes. Les nobles de Gutenberg en Franconie, prétendent descendre de cette famille; de même que ceux de *Zumjungen.* Un homme de l'Université, nommé *Yvo Witigisis,* y a fait dresser un monument à ce même Gutenberg, en 1508, en mémoire de son invention, suivant *Serarius de reb. Mogunt. l. 1, chap. 37.* Il faut pourtant qu'il y eût une erreur dans la date; cet Yvon, suivant les monumens de Maïence, étant mort en 1507. Celui de Gutenberg n'existe plus: il y étoit appelé *Moguntinus,* de sa patrie, & non parce qu'il fut reçû bourgeois à Maïence, après son départ de Straboug, comme Naudé, la Caille, & Maittaire le prétendent. Woodt, dans ses *antiquités de l'Université d'Oxfort, p. 226,* donne à Gutenberg le surnom de *Tossanus:* je ne sai d'où il a tiré cette particularité.

(g) Livre Salique de la collégiale de S.t Thomas. *Num. B. fol. 293 & 302.*

(h) Wimpheling, dans ses épigrammes, a exprimé Gensfleisch, par *Ansicarus.*

(i) Humbralchl, *Nobiliaire de la noblesse du Rhin, p. 290.* Luckius, dans les Généalogies mss. conservées aux archives de Strasbourg.

(k) Bergellan, dans la dédicace de son poëme sur l'Imprimerie, l'appelle *Equestris dignitatis.*

(l) Sérarius s'est trompé, lorsqu'il dit, *quem ex equestri ordine cur aliqui statuant non video.* Rer. Mogunt. l. 1, chap. 38.

juſtifié par un acte autentique, paſſé à Straſbourg en cette année, où il avoit fait arrêter le Greffier de Maïence, pour forcer cette ville à lui payer les arrérages d'une rente, qui montoient à 310 florins : le magiſtrat de Straſbourg avoit engagé Gutenberg à relâcher le priſonnier. Dans l'inſtrument dreſſé à cette occaſion *(m)*, il eſt nommé *Gutenberg le jeune ;* apparemment, parce que ſon père, ou un de ſes parens du même nom, mais plus vieux que lui, étoit encore en vie.

Peu d'années après, il eut une intrigue avec une Demoiſelle noble, *Anne Porte-de-fer,* dernière de ſa famille; & ſur ce que, vrai-ſemblablement, il refuſoit de remplir ſes promeſſes, elle le fit citer à l'Officialité de Straſbourg en 1437. Nous ne trouvons point le jugement qui fut rendu ſur cette inſtance: mais ſoit en vertu d'une ſentence, ſoit par accommodement, la demoiſelle devint ſa femme, & paroît en cette qualité dans nos regiſtres publics, où elle eſt appelée *Anne de Gutenberg.* Nous trouvons encore Gutenberg établi à Straſbourg, & ayant des enfans, en 1444 : il eſt nommé dans les rôles des impoſitions, qui furent levées à l'occaſion de la guerre que nos chroniques appellent, *des Armagnacs.* Les Archives de la ville, & celles de l'égliſe collégiale de Saint Thomas de Straſbourg, conſervent pluſieurs actes paſſés par Gutenberg, pendant les années 1439, 1441, 1442 ; dont les derniers ſont des ceſſions & des cautionnemens. Le plus remarquable eſt le premier, par lequel il s'aſſocia trois bourgeois *(n)* de cette ville, pour *mettre en œuvre* pluſieurs arts & *ſecrets merveilleux qui tiennent du prodige,* (ce ſont les termes du traité écrit en allemand) ſans toutefois ſpécifier en quoi conſiſtoient ces ſecrets. Ce même acte en rappelle un autre antérieur, en vertu duquel un de ces aſſociés avoit contracté ci-devant avec Gutenberg une aſſociation pour la poliſſûre des pierres, qui avoit eu du ſuccès.

Regiſtres des impôts de Liard.

Protocole des Contrats en 1439.

Quoique le traité de 1439, dont on vient de parler, ne faſſe point mention de l'art de l'Imprimerie; ne

(m) On l'a inſéré dans le livre des Contrats de cette ville.

(n) Nommés, *André Treize, Jean Riff* & *André Heilmann.*

pourroit-on pas conclurre des termes dans lesquels il est conçû, que l'art d'imprimer sur lettres mobiles, étoit du nombre de ces secrets, qu'il qualifie de *merveilleux!* On seroit d'autant plus tenté de le soutenir, que cette invention a été véritablement regardée dans les commencemens, comme tenant du prodige & même du sortilège. Les parties contractantes n'auront pas jugé à propos de s'expliquer plus clairement, dans l'espérance de tirer un profit considérable d'un secret, pour lequel il n'y avoit pas même encore de terme consacré. Enfin il est certain que Wimpheling, auteur Alsacien de bonne réputation, qui a écrit en 1502, alors âgé de 53 ans, place dans le même temps, savoir, en 1440, l'époque de l'invention de l'Imprimerie à Strasbourg, & l'attribue à Gutenberg. Mallinkrot avoue que l'opinion la plus généralement reçûe est pour l'année 1440 : l'ancienne chronique de Cologne, Naucler, Munster, Pancirole, en conviennent de même. Ange Roccha & Jean de Colle mettent l'an 1442; d'autres 1444. Ce qu'il y a de sûr, c'est que dans le cours de toutes ces années, Gutenberg a été à Strasbourg. La tradition constante des principales villes d'Allemagne, soutenue par les commémorations séculaires dont nous avons parlé, est conforme à la chronologie de Wimpheling.

Voilà tout ce que nous avons pû découvrir de la vie de Gutenberg, depuis 1434 jusqu'en 1450, que nous le voyons transporté à Maïence, sans savoir comment ni pourquoi. On ne peut dire si ce fut pour des chagrins domestiques, ou pour l'intérêt de son nouvel art, & par la nécessité de chercher ailleurs des associés, qui vinssent au secours de ses fonds épuisés & l'aidassent à exécuter le projet qu'il méditoit, d'imprimer de grands ouvrages, comme le Pseautier, la Bible. Ce dernier motif paroît le plus vraisemblable : son association dans la même année 1450 avec Faust *(o)* de Maïence, donne bien lieu de le conjecturer, & même de regarder ce fait comme certain. J'en trouve la preuve dans un arbitrage passé entre lui & Faust dans cette

(o) Melchior Adami, *de vitis Philosoph. p. 1,* le fait valet de Faust.

dernière ville, en 1455. Fauſt avoit prêté à Gutenberg *(p)*, à ſon arrivée à Maïence, 1600 florins, en deux prêts différens, à raiſon de 800 florins chacun, pour continuer l'exercice de l'Art qu'il avoit déjà pratiqué à Straſbourg, quoiqu'avec beaucoup d'imperfection: mais Gutenberg ayant entrepris avec Fauſt de grands ouvrages ornés, qui demandoient un temps conſidérable & beaucoup de frais, il paſſa pluſieurs années ſans payer l'intérêt. Fauſt l'actionna pour raiſon de cette dette: le procès fut terminé par des arbitres, dont l'acte exiſte encore. Fauſt y expoſe qu'il lui eſt dû par Gutenberg 250 florins d'intérêt, à raiſon de 6 pour cent, provenant de 800 florins, qui faiſoient l'objet de la première avance. Or, à répartir cette ſomme de 250 florins, il ſe trouve à peu près qu'elle fait l'intérêt des cinq années échûes; de ſorte qu'en rétrogradant, nous retournons à l'année 1450, où le traité d'aſſociation doit avoir été fait. C'eſt préciſément l'année où Pierre Schoiffer lui-même, aſſocié & gendre de Fauſt, qui devoit le ſavoir mieux que perſonne, a mis l'époque de l'origine de l'Imprimerie, à Maïence, en quoi il a été ſuivi par Jean Schoiffer ſon fils, dans ſa dédicace de Tite-Live à l'empereur Maximilien, imprimée à Maïence en 1505; de même que dans le fameux *Avertiſſement* mis à la fin de l'édition de l'Abrégé de la Chronique de l'abbé Trithème, imprimée en 1515.

Ne peut-on pas avancer, ſans témérité, que ces Imprimeurs ont pris l'époque de la perfection, pour celle de l'invention même? Tant que Gutenberg a été à Straſbourg, il paroît avoir borné ſes premiers eſſais à ne donner que

(p) Salmuth, dans ſes notes ſur Pancirole, *de rebus deperditis, p. 312*, avance le contraire; & prétend que Gutenberg ayant été riche, avoit prêté de l'argent à Fauſt, après que celui-ci eut dépenſé tout ſon bien à la découverte & aux eſſais de l'Imprimerie. Il allègue pour cela l'acte de la ſentence arbitrale, qui dit tout le contraire. M. Senckenberg l'a publié ſur un mſ. dans ſes *Selecta juris & hiſtoriarum, t. 1, p. 269*: Il eſt en Allemand. Toutes les circonſtances y font connoître que Gutenberg étoit le débiteur & Fauſt le créancier. Salmuth donne de cet acte un précis tout contraire à l'original. Cependant Mallinkrot & d'autres l'ont ſuivi aveuglément.

des

de petits morceaux, ſoit avec ſes trois aſſociés, ſoit peut-être avec Mentel *(q)* & Henri Eggeſtein, bourgeois, & depuis premiers Imprimeurs de cette ville, dont les noms ſe trouvent marqués dans nos regiſtres publics *(r)*. Ces élémens de l'art furent, comme on le peut juger, bien groſſiers. Ce n'étoient d'abord que des lettres ſculptées ſur bois, mobiles à la vérité; mais pluſieurs étoient accollées enſemble, & quelquefois même formoient des mots entiers, ſur-tout ceux qui reviennent ſouvent dans le diſcours: tout cela s'enfiloit avec de la ficelle, & tenoit comme il pouvoit; d'où il arrivoit ſouvent que la peſanteur de la preſſe ſéparoit & renverſoit les lettres. Specklin, architecte de la ville de Straſbourg, qui a vécu au milieu du XVI.e ſiècle, marque dans ſa Chronique manuſcrite, conſervée dans nos archives, qu'il a vû de ſes yeux, de ces premiers caractères faits comme nous venons de les décrire: on les avoit gardés alors ſoigneuſement, en mémoire de l'invention de l'Imprimerie. Il nous reſte encore des morceaux de ces premières impreſſions. L'inégalité des lettres mal taillées, dont aucune ne reſſemble à l'autre, les mots de travers & ſouvent dérangés, les lignes tantôt hautes & tantôt baſſes, l'encre peu noire, les feuilles ſans chiffres, ſans renvois, ſans ſignature, ſans rubrique, ſans lettres initiales; tous ces défauts, qui s'y trouvent raſſemblés, font voir les élémens d'un art naiſſant.

Comme on fit d'abord paſſer ces premiers imprimés pour manuſcrits, on n'y ajoûta aucune notice pour indiquer le

(q) On ne ſauroit douter que Mentel n'ait tiré ſon art de Gutenberg, directement ou indirectement. Rien de plus faux que ce que Naudé, dans ſes *Additions à l'hiſtoire de Louis XI, p. 131*, & la Caille, dans l'*hiſt. de l'Impr. p. 12*, avancent que Mentel apprit l'Imprimerie de Fauſt, lorſque celui-ci paſſa à Straſbourg, après avoir été perſécuté à Paris & à Maïence, pour cauſe de magie. Tenzel dit, avec moins de vrai-ſemblance, que Mentel apprit ſon art, de Fauſt, à Maïence. La fameuſe tragédie de *Fauſt le ſorcier*, compoſée du temps de l'empereur Maximilien I.er, n'a point de rapport à cet Imprimeur, comme Miſſon & d'autres l'ont crû. Il y avoit dans ce temps-là un bâteleur de ce nom, dans le pays de Wirtemberg: Mélanchton l'avoit connu.

(r) Le premier eſt cotté dans les rôles des impoſitions en 1447, l'autre en 1442.

nom de l'ouvrier, ou le lieu de l'impreſſion; on n'avoit pas même encore de terme pour déſigner cet art: la date n'y eſt preſque jamais marquée. Le petit nombre d'exemplaires qu'on tiroit de ces premières impreſſions, eſt peut-être la cauſe de leur rareté: on les a même négligées à cauſe de leur imperfection, & par le peu d'attention qu'on a fait à cette époque, qui a ſûrement précédé celle de Maïence, & qui a ſuccédé à celle des tables gravées dont je parlerai. Or, ſi les morceaux imprimés ſur celles-ci méritent l'attention des curieux, les premiers eſſais des caractères détachés ne la méritent pas moins. J'en ai découvert quelques-uns, après bien des recherches; je les ai dans mon cabinet. Ils ſont tous imprimés ſur papier, petit *in-folio:* en voici les titres.

1. *Soliloquium Hugonis*, en dix feuilles.
2. *Geſta Chriſti*, imprimé ſur deux colonnes en onze feuilles.
3. *Heinrici de Haſſia expoſitio ſuper dominicam orationem*, ſur deux colonnes en quinze feuilles.

Ces trois livres ſont ſans date; mais un quatrième de trente-ſix feuilles a heureuſement marqué l'an 1448. L'inſcription miſe à la tête de la première page porte ces termes: *Liber de Miſeria humane condicōnis Lotarii Dyaconi, Sanctorum Sergi & Bachi Cardinalis, qui poſtea Iñocentius tercius appellatus eſt. Anno Dñi* M CCCC X LVIII.

Cette date ne peut être relative au temps où le livre a été compoſé; puiſqu'Innocent III vivoit dans le XIII.e ſiècle: il n'y a nulle raiſon d'y ſoupçonner une antidate ou faute d'impreſſion. A ces petits ouvrages j'en joins un autre plus conſidérable, ſavoir, le *Conſuetudines Feudorum*, fol. imprimé dans le même goût, que j'ai vû chez M. Schwartz Profeſſeur à Altorff.

Ne peut-on pas conclurre avec beaucoup de fondement, que toutes ces pièces forment une claſſe particulière, relative préciſément à la ville de Straſbourg? Maïence ne ſauroit les réclamer, n'ayant connu l'Imprimerie qu'en 1450, ſuivant ſon propre aveu, lorſque l'art commençoit à approcher de la

perfection ; de ſorte que Gutenberg, à Straſbourg, ne s'eſt point renfermé dans la ſimple idée, comme on l'a crû juſqu'ici : l'idée y a été exécutée avec le ſuccès qu'on pouvoit eſpérer des premiers eſſais, tels que nous les voyons dans les livres que j'ai cités.

La ſeconde époque de l'Imprimerie ne commence qu'après le départ de Gutenberg, de Straſbourg, & ſon arrivée à Maïence, où, ſuivant Trithème, il débuta par une Bible antérieure à celle de 1462. J'ai vû pluſieurs Bibles des premières éditions, & ſans date : ce n'eſt pas ici le lieu de diſcuter laquelle pourroit avoir la préférence ; celle que j'ai vûe à Liège chez le baron Craſſier, m'a paru juſqu'ici la plus ancienne. Le fameux Pſeautier, quoiqu'il ne ſoit ſorti de la preſſe qu'en 1457, après que la ſociété entre Gutenberg & Fauſt fut rompue, doit pourtant avoir été un des premiers ouvrages qu'ils ont commencé ; puiſque tous les experts conviennent qu'il fallut plus de ſix ans, pour le rendre auſſi parfait qu'il l'eſt, imprimé ſur caractères finement ſculptés en bois ou en bronze. On a lieu d'être ſurpris que le ſavant Abbé de Spanheim n'ait pas connu ce bel ouvrage, dont on a réitéré l'édition en 1459 ; l'une & l'autre ſurpaſſent tout ce qu'on a vû de l'impreſſion du XV.e ſiècle : c'eſt une marque que le livre étoit bien rare, même dans les premiers temps ; apparemment à cauſe du petit nombre d'exemplaires qui en furent tirés. Peut-on après-cela s'étonner que Gutenberg & Fauſt aient dépenſé 4000 florins, avant que d'avoir été bien avancés dans leur entrepriſe ? *(s)*

Voy. les Mém. de l'Acad. tome XIV, Hiſt. pag. 238.

Ibid. p. 254.

Fauſt, aſſocié de Gutenberg, employa utilement un jeune homme, nommé Pierre Schoiffer *(t)*, clerc, qui étoit ſon

(s) Schoiffer avoit dit cette particularité à Trithème.

(t) Il eſt quelquefois déſigné par le mot latin *opilio*, ou par le nom de ſa patrie *Pierre Gernsheim*. L'habileté de Schoiffer, qui a inventé les caractères de fonte, a fait que *Polydorus Vergilius* & *Irenicus* l'ont donné pour inventeur de l'Imprimerie. Voyez auſſi *Walchius, in Decad. fabularum.*

Nous trouvons dans les regiſtres de l'Académie, une note concernant Pierre Schoiffer, dont il eſt juſte de faire honneur à M. Schepflin, de qui elle nous vient : « Le 10 d'avril » 1742, M. de Boze a communi- » qué à la Compagnie la copie figurée

domeſtique, lequel eut bien-tôt trouvé le ſecret de jeter en fonte les caractères vers 1452; & qui par conſéquent a mis la dernière main à la perfection de l'Imprimerie: car juſqu'alors Gutenberg & Fauſt n'avoient imprimé qu'avec des lettres mobiles, ſculptées en relief, ſur le bois & ſur le métal. Les brouilleries élevées en 1455 entre nos deux aſſociés, à l'occaſion du différend dont nous avons parlé ci-deſſus, rompirent la ſociété; ils ſe ſéparèrent. Fauſt aidé de Schoiffer, qui depuis devint ſon gendre, continua l'impreſſion des ouvrages commencés avec Gutenberg. Mais celui-ci ne paroît plus dans l'hiſtoire comme Imprimeur: apparemment il y renonça; ſoit qu'il n'eût pas aſſez de fonds pour fournir à une ſi forte entrepriſe; ſoit que ſon procès avec Fauſt lui ayant fait perdre ſon crédit, il déſeſpérât de trouver un aſſocié. D'ailleurs, Schoiffer ayant inventé le ſecret de la fonte des caractères, avoit ajoûté à l'art une facilité & une perfection qui n'y laiſſoient plus rien à deſirer. Depuis 1455 je ne découvre rien de poſitif ſur la vie de Gutenberg, juſqu'en 1465. Salmuth & Mallinkrot qui n'ignoroient pas moins que tous les autres, ſon long ſéjour à Straſbourg avant 1450, prétendent qu'il revint en cette ville, après ſa brouillerie avec Fauſt: je ne m'y oppoſe pas; mais nous n'en trouvons point de veſtiges dans nos monumens. Woort avance qu'il exerçoit l'Imprimerie à Harlem en 1459, & que c'eſt delà que cet art a paſſé en Angleterre: je ne connois aucun garant authentique de ce fait.

De arte Typograph. c. 13, p. 82.

Antiquit. Univ. Oxon. p. 226.

Quoi qu'il en ſoit, les partiſans de Maïence ſentent bien eux-mêmes qu'il faut convenir que Gutenberg a imprimé

» d'une Inſcription qui ſe trouve à la » la fin d'un mſ. de la bibliothèque de » Straſbourg, & qui eſt conçue en ces » termes: *Hic eſt finis omnium libro-* » *rum tam veteris quam nove loi*c*e* » *(logicæ) completi per me Petrum* » *de Gernsheym aliàs de Magun-* » *cia, anno* MCCCCXLIX, *in glo-* » *rioſiſſima Univerſitate Pariſienſi.* » Cette Inſcription prouve qu'en » 1449 Pierre Schoiffer, autrement » de Gernsheym faiſoit ſes études à » Paris, où il copioit des livres; & que » par conſéquent il n'étoit pas encore » aſſocié avec Jean Fauſt & Jean » Gutenberg, pour aucun établiſſe- » ment d'Imprimerie, comme quel- » ques auteurs l'ont prétendu. C'eſt » M. Schepflin qui a lui-même copié » cette Inſcription, & qui l'a envoyée » à M. de Boze. »

à Straſbourg: mais ils ſe trompent ſur le temps où il y a imprimé; peut-être parce qu'ils n'y trouvent pas leur compte. Enfin, ce n'eſt qu'en 1465 que l'Electeur de Maïence, Adolphe II, l'honora de ſes bonnes graces, eut ſoin de ſa fortune, & le reçut au nombre des gentilshommes de ſa maiſon, avec une penſion honnête. On voit encore le brevet de cette penſion *. Gutenberg ne jouit pas long-temps de ces avantages; il mourut environ trois ans après à Mayence, & fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers de cette ville. Un nommé *Adam Gelthus* lui fit dreſſer quelque temps après une épitaphe *(u)*. l'Electeur deſirant de conſerver les premiers uſtenſiles de l'Imprimerie, exercée dans ſa métropole, engagea Conrad Homery, docteur en Droit, qui avoit en ſa poſſeſſion les premiers caractères, dont Gutenberg s'étoit ſervi à Maïence, à les garder ſoigneuſement; & l'obligea, par un acte ſolennel, de ne jamais les diſtraire, ni vendre hors de cette ville *(x)*: cet acte exiſte, & ſe trouve daté de 1468. Gutenberg ne pouvoit pas être fort vieux, lorſqu'il mourut, ayant été appelé le *Jeune* en 1434, dans l'acte dont nous avons parlé. Ainſi Wimpheling n'étoit pas bien inſtruit, lorſqu'il dit que Genſfleiſch eſt devenu *ex ſenio cæcus*. Fauſt diſparoît auſſi vers ce temps-là: les livres de Maïence imprimés en 1467, & après, ne portent que le ſeul nom de Pierre Schoiffer.

* *Scriptor. Mogunt. tom. nov. p. 424.*

Epiſcop. Argent. p. 410.

Thomæ ſecundæ ſecundæ, de 1467.

On peut juger facilement, par le détail abrégé que nous venons de faire des diverſes époques de la vie & des travaux de Gutenberg, que la différence des ſentimens, qui a régné dans la république des Lettres, ſur l'Inventeur, & ſur le lieu de l'invention de l'Imprimerie, provient de ce que les auteurs

(u) Elle eſt conçue en ces termes:

In felicem artis Impreſſoriæ inventorem.

D. O. M. S.

Johanni Gensfleiſch artis Impreſſoriæ repertori, de omni natione & lingua optime merito, in nominis ſui memoriam immortalem Adam Gelthus poſuit. Oſſa ejus in eccleſia D. Franciſci Moguntiæ feliciter cubant.

(x) Bergellan & Sérarius les ont encore vûs.

n'ont pas fixé assez nettement leur objet. Les uns ont confondu le lieu de la naissance de l'Inventeur, avec celui de la naissance de l'invention: Gutenberg né à Maïence, pouvoit inventer à Strasbourg. Je ne suis pas même surpris que le public ait été porté si généralement en faveur de Maïence. Gutenberg originaire & citoyen de cette ville, y avoit exercé & perfectionné son art, quoiqu'inventé & pratiqué ailleurs, sans avoir fait beaucoup de bruit; il y étoit mort pensionnaire de l'Electeur: c'en étoit assez pour faire naître l'idée que l'Imprimerie étoit née à Maïence; d'autant plus que c'est des presses de Maïence que sont sortis les premiers livres qui portent une date, le nom du lieu de l'impression, & celui de l'Imprimeur. Tout ceci conspire en faveur de Maïence, mais ne décide point le fond de la question. Christophe Colomb étoit de Gènes; cependant ce ne sont pas les Génois qui ont fait la découverte du nouveau monde.

D'autres n'étant pas au fait de ce qui constitue essentiellement l'art de l'Imprimerie, ont fixé son origine ou à l'invention des tables gravées en bois, ou à celle des lettres jetées en fonte; tandis qu'il est aisé de concevoir que la découverte des lettres mobiles en est la base. Si donc la mobilité des caractères fait la base & le fondement de l'Imprimerie, ce ne sont ni les Chinois, qui impriment à peu près de la même façon qu'on imprime aujourd'hui les estampes, ni ceux de Harlem *(y)*, dont la prétention ne sauroit s'étendre au delà des tables de bois gravées, qui peuvent s'attribuer la gloire de l'invention. Ainsi nous abandonnons volontiers à ceux-ci leur *Speculum humanæ salvationis*, gardé avec tant de soin dans leur ville, comme un monument inconteſtable de l'Imprimerie inventée chez eux; quoiqu'il n'y ait point de preuve que ces tables aient été faites à Harlem: & quand il y en auroit, comme Chevillier l'a crû *(z)*, ce livre ne décideroit rien encore

(y) Hadr. Junius, dans son *Batavia, chap. 17*, a l'audace d'avancer que Fauſt a été à Harlem, & y a volé son art à Coster son maître.

(z) Origine de l'Imprimerie, page 282, où il retracte ce qu'il avoit avancé p. 20.

en faveur de Laurent Coſter de Harlem. Pluſieurs autres ouvrages de cette eſpèce ſe voient dans les cabinets des curieux, entre leſquels je puis citer, *Quatuor Evangelia hieroglyphice: Apocalypſis Johannis: Vaticinia veteris Teſtamenti: Ars moriendi notabilis per figuras Evangeliſtarum.* Chevillier & Maittaire ont déjà parlé de l'*Ars moriendi* & du *Libellus fabularum.* Tous ces ouvrages ſont imprimés dans le même goût: je les ai trouvés, les uns dans la bibliothèque de l'Empereur, les autres dans celle de l'abbaye de Gottwic en Autriche, & dans celle du comte Pertuſati, tranſportée depuis de Vienne à Milan. Ils ſont ſans date, quelques-uns même en langue germanique; & ceux-là, vrai-ſemblablement, ont été gravés en Allemagne, peut-être même avant le *Speculum* de Harlem. Je paſſe ſous ſilence Nuremberg, Auſbourg, & l'Angleterre, qui imprimoient, dès avant le XV.e ſiècle, des cartes à jouer: impreſſion qui devoit ſans doute ſe faire de la même manière dont les livres que je viens de citer ont été imprimés depuis, c'eſt-à-dire, d'un côté ſeulement.

P. 281.
P. 19.

Quoi qu'il en ſoit, les livres tirés ſur tables n'auroient pas été d'un grand ſecours à la république des Lettres: outre la lenteur & la dépenſe de la gravûre, dont les tables n'auroient ſervi que pour imprimer le même livre, il auroit fallu de grands magaſins pour y garder ces tables. Ainſi, à parler exactement & avec préciſion, l'invention de l'Imprimerie, qui conſiſte en lettres ou mots mobiles, ne peut être dûe qu'à Straſbourg, à l'égard des premiers ouvrages que Gutenberg y a imprimés en lettres groſſièrement ſculptées, ſoit en bois, ſoit en métaux; & à Maïence, à l'égard de la perfection, principalement des lettres jetées en fonte, inventées par Schoiffer.

Mes compatriotes & tous ceux qui en travaillant ſur cette matière, ont pris parti pour Straſbourg, Boëcler, Schmidt, Schrag, Schilter & d'autres, de même que Jacques Mentel de Château-Thiéri, médecin de la faculté de

Paris *(a)*, & le père Jacob Carme *(b)*, ont adopté un autre ſyſtème, pour favoriſer Straſbourg. Comme ils ignoroient l'établiſſement de Gutenberg dans cette ville depuis 1434, ils ſe ſont efforcés de le priver de l'honneur de la découverte de l'Imprimerie, pour l'attribuer à un de leurs citoyens, nommé Jean Mentel; avec cette circonſtance, que Jean Gensfleiſch ſon valet, inſtruit du ſecret, l'avoit quitté en traître pour paſſer à Maïence, où l'on prétend qu'il découvrit le ſecret à Gutenberg. Il eſt vrai qu'ils allèguent pour eux les témoignages de Jacques Spiegelius *(c)*, auteur Alſacien, & ſecrétaire de l'empereur Maximilien I.er; de Jerôme Guebwiler, dans ſon panégyrique de Charles V *(d)*; enfin de Daniel Specklin, dont nous avons déjà parlé, & d'une Chronique manuſcrite gardée dans nos archives *(e)*. Mais il faut bien diſtinguer ces auteurs. Spiegelius & Guebwiler ſe réuniſſent, à la vérité, en faveur de Mentel, grand-père de leur ami Schottus : mais ils n'avancent rien ſur le compte de Gensfleiſch; & ſont fort éloignés de commettre une faute auſſi groſſière, que celle de faire deux perſonnages de lui & de Gutenberg : c'eſt Specklin, d'ailleurs habile homme, qui nous a induits en erreur. Pour embellir la fable, on ajoûte que Mentel eſt mort du chagrin qu'il eut d'avoir été trahi; lui qui a vécû juſqu'en 1478, & a ſurvécû de dix ans à Gutenberg & à Fauſt. En effet, comment Gensfleiſch, né gentilhomme, marié avec une femme de condition, établi à Straſbourg où il tenoit une maiſon, pouvoit-il avoir été valet de Mentel, qui

(a) Mentel commença par une brochure, publiée en 1644 à Paris, & adreſſée à Naudé. En 1650 il donna ſon traité en entier ſur l'*Imprimerie*. L'intérêt de la famille lui fit prendre fait & cauſe pour *Jean Mentel*.

(b) Dans ſon traité *des Bibliothèques, p. 531.*

(c) Qui en place l'époque en 1444, dans ſes notes ſur l'*Auſtriade* de Bartholin, *l. IX, N. 474.*

(d) Imprimé en 1521. Il dit qu'il faut remonter 74 ans, pour atteindre l'époque de l'Imprimerie, qui par conſéquent tombe ſelon lui en 1447.

(e) Qui met l'époque de Mentel en 1440.

n'étoit

n'étoit que Notaire *(f)*, & n'a été reçû bourgeois à Strasbourg, qu'en 1447, suivant les regiſtres de cette ville? Comment donc pourra-t-on soutenir le parti de Jean Mentel, au préjudice du consentement général des auteurs contemporains & les plus accrédités, Alsaciens & étrangers, réunis en faveur de Gutenberg *(g)*, & appuyés par toutes les circonstances? Les anciens apologistes de Strasbourg seroient surpris d'apprendre aujourd'hui, que Gutenberg & Gensfleisch *(h)* étoient un même personnage; que Gutenberg a fait un long séjour à Strasbourg, entre 1430 & 1450; que c'est précisément dans l'époque de ce séjour qu'il a travaillé à toutes sortes d'inventions, & s'est associé avec différens citoyens de cette ville, parmi lesquels pouvoient être Mentel & Eggestein; qu'il leur a découvert ses secrets; que par conséquent toutes les circonstances, soutenues par des actes beaucoup plus authentiques que ceux qu'ils ont produits, parlent pour Gutenberg, & conséquemment pour Strasbourg; qu'enfin cette ville gagne plus, en se déclarant pour Gutenberg, que pour Mentel; qu'elle entraîne même dans ses intérêts ceux de Maïence, & force celle-ci de lui laisser l'honneur de la découverte d'un art, qu'elle a ensuite perfectionné.

Les Arts montent par degrés à leur perfection. Rien de si naturel, que de passer des tables gravées sur bois, aux lettres de bois détachées; de celles-ci, aux lettres sculptées en métaux; enfin aux caractères moulés. Trithème, qui a ignoré cette gradation si naturelle, avance, contre toute sorte de vérité & de vrai-semblance, que Gutenberg, avec ses associés de Maïence, a d'abord passé, des planches gravées

(f) Mentel étoit roturier: plusieurs villes d'Alsace, comme Schelestat, Molsheim & Andlau, avoient des habitans de ce nom. Mentel, (l'auteur du traité *de l'Imprimerie*) débite sans fondement la noblesse de cette famille, qu'il tire des Grisons.

(g) Je n'alléguerai que quelques autorités des plus respectables: *Chronica summor. Pontif. Romæ, 1476, Baptista Fulgosius;* Chronique de Cologne, publiée en 1499; Wimpheling, Trithème, la Dédicace de T. Live, en 1505, à l'empereur Maximilien; Munster, Bergellan, Bullinger, Paul Langius, Bucholzer, Helvicus, Calvisius, &c.

(h) Tenzel & d'autres ont conjecturé que le nom de Gensfleisch étoit le surnom de Faust.

en bois, aux lettres de fonte; il a ſupprimé, par conſéquent, les deux degrés intermédiaires, qui appartiennent préciſément à Straſbourg, & qui forment la baſe de l'invention de l'Imprimerie. Ne diroit-on pas que Pierre Schoiffer, ſur la foi duquel Trithème a écrit, a caché cette époque aux yeux de l'hiſtorien, pour dérober à Straſbourg la gloire qui lui revenoit? Schoiffer étoit plus équitable à l'égard de Gutenberg que Fauſt; mais il ne l'étoit pas pour Straſbourg. Quoi qu'il en ſoit, il eſt inconteſtable que le rapport de Trithème eſt défectueux. Dans ſon ſyſtème, où placeroit-on ces livres groſſièrement imprimés, ces monumens évidens d'un art naiſſant, & témoins ſûrs des omiſſions qui ſe trouvent dans le récit de Trithème *(i)*! Ainſi Chevillier pouſſe trop loin ſon éloge, lorſqu'il dit que cet auteur *eſt le ſeul qui a puiſé dans la ſource.* Il eſt vrai que Trithème a écrit en 1514 ce qu'il avoit appris de Pierre Schoiffer en 1484: mais cet hiſtorien n'eſt pas même exact, lorſqu'il met la date de l'origine de l'Imprimerie, en 1450. En effet, peut-on rapporter à ces commencemens les planches gravées en bois?

Une autre obſervation importante qui ne doit pas nous échapper ici, c'eſt que dès que l'art fut perfectionné, on ceſſa de garder des ménagemens; il convenoit de s'en faire honneur: Fauſt ne balança pas de mettre à la fin de ſon Pſeautier imprimé en 1457, l'avertiſſement ſuivant, qui eſt le premier de tous: *Pñs Spalmorum*, (c'eſt ainſi qu'il y a, au lieu de *Pſalmorum*), *codex venuſtate capitalium decoratus rubricationibuſque ſufficienter diſtinctus, adinventione artificioſa imprimendi ac characterizandi abſque calami ulla exaracione ſic effigiatus & ad Euſebiam Dei induſtrie eſt conſummatus per Johannem Fuſt civem Maguntinum, & Petrum Schoffer de Gernzheim. Anno Domini milleſimo* CCCCLVII, *in vigilia Aſſumpcionis.*

'Dans les Mémoires de l'Acad. loc. cit. p. 254, on lit Schoiffer.

(i) Caracteres non fuerunt amovibiles de tabulis, ſed inſcuplti. Poſthæc inventis ſucceſſerunt ſubtiliora; inveneruntque modum fundendi formas omnium latini alphabeti literarum, quas ipſi matrices nominabant, ex quibus rurſum æneos ſive ſtanneos caracteres fundebant. Chronic. Hirſaug. ad an. 1450.

L'avertiſſement qui eſt à la fin de *Durandus (k)*, imprimé en 1459, annonce la même choſe, & preſqu'en mêmes termes. Il eſt eſſentiel d'obſerver contre ceux de Maïence, qu'on ne peut tirer de ces deux rubriques aucune induction, ni pour le lieu, ni pour le temps de l'invention, ni pour l'inventeur de l'Imprimerie; *Nous avons*, diſent-ils, *imprimé ce préſent livre ſans aucun ſecours de plume, au moyen de caracteres artificiels, en tel an, &c.* Ce n'eſt point dire qu'ils étoient eux-mêmes les inventeurs des caractères; ç'auroit été une impudence groſſière, peu pardonnable, & qui n'auroit pas manqué d'être relevée par Gutenberg, qui ſe trouvoit encore en vie, & vrai-ſemblablement alors ſur les lieux.

La vérité eſt que ces premiers avertiſſemens ne ſont pas ſans équivoques; & ces équivoques n'ont pas été apparemment miſes ſans deſſein: ſi Fauſt avoit celui de faire prendre le change à la poſtérité, il ne pouvoit guère s'y prendre mieux. En effet, Mallinkrot & pluſieurs autres écrivains *(l)* ont crû y trouver clairement l'origine de l'Imprimerie attribuée à Fauſt: Aventin va plus loin, & lui donne Gutenberg pour valet. Cependant je ne vois pas qu'on puiſſe tirer de ces deux premières notices aucune conſéquence en faveur de Fauſt, ni même en faveur de la ville de Maïence. C'eſt dans le *Catholicon de 1460*, que Fauſt s'exprime plus ouvertement pour ſa patrie: toutes les circonſtances font connoître que ce livre eſt ſorti de deſſous ſa preſſe; quoique ſon nom ne s'y trouve pas. L'avertiſſement eſt conçû en ces termes: *Altiſſimi preſidio, cujus nutu infantium lingue fiunt diſerte, quique numeroſepe parvulis revelat quod ſapientibus celat, hic liber egregius Catholicon, Dominice incarnationis annis* MCCCCLX. *Alma in urbe Maguntina, nacionis inclite Germanice, quam Dei clemencia, tam alto ingenii lumine donoque gratuito, ceteris terrarum nacionibus preferre illuſtrareque dignatus*

Art. Typogr. cap. XI, p. 78.

(k) Mallinkrot n'ayant pas connu le Pſeautier de Fauſt, donne ce Durand pour le premier ouvrage de l'Imprimerie. Il n'eſt que le ſecond de ceux qui ſont datés. Naudé a crû que la Bible de Fauſt de 1462, étoit le premier. *Additions à l'hiſtoire de Louis XI, p. 130.*

(l) Aventin, Stumpf, Opmeer, Salmuth, Pantaleon, Adami.

est: non calami, stili aut penne suffragio, sed mira patronarum formarumque concordia, proporcione ac modulo impressus atque confectus est.

Quoique le sens apparent de ces paroles soit, que l'Imprimerie a pris naissance à Maïence, elles sont néanmoins équivoques, & paroissent être plus relatives à la perfection de l'art, ou, ce qui est encore plus vrai-semblable, à l'invention des lettres de fonte. Ne diroit-on pas que c'est-là l'idée qu'on a voulu exprimer par ces termes, *Mira patronarum formarumque concordia, proporcione ac modulo!* Au reste, cette notice & quelques autres, concûes en pareils termes, ne sont nullement contraires à notre système. Ce qu'il y a de plus sûr, c'est que Fauſt a fait paroître une affectation marquée dans tous ses avertissemens. Dans celui du *Catholicon,* voulant faire honneur à sa patrie, de l'origine de l'Imprimerie, il se contenta de parler de la ville de Maïence, & ne dit rien des premiers Imprimeurs, pour n'être pas obligé de faire mention de Gutenberg: il aima mieux supprimer son propre nom, que rendre justice à l'inventeur, son ancien associé, avec lequel il s'étoit brouillé en 1455. Si l'on pèse bien ce motif, on ne sera plus étonné que le nom de Gutenberg ne se trouve sur aucun des avertissemens des premiers livres: encore moins s'en fera-t-on un titre, pour lui ôter toute part dans l'invention, comme Mallinkrot, séduit par Salmuth, s'est avisé de le faire. Cet esprit de jalousie étoit si naturel à Fauſt, qu'il ne se borna pas au seul Gutenberg; il l'étendit jusqu'à Schoiffer son clerc, ensuite son gendre. Ce jeune homme avoit certainement inventé les caractères moulés: cependant, bien loin de lui en faire honneur en termes aussi clairs qu'il le méritoit, Fauste en parle d'une manière si ambiguë, que toute la gloire de l'invention semble rejaillir plutôt sur lui-même que sur Schoiffer. Les paroles mises à la fin des Offices de Cicéron de 1465 & 1466, le font assez connoître: les voici, suivant la première édition: *Prescens Marci Tulii clarissimum opus Johannes Fust Moguntinus civis, non atramento, plumali canna, neque ærea,*

Sed arte quadam perpulchra, Petri manu pueri (m) mei feliciter effeci finitum. An. 1465.

Il exiſte encore un manuſcrit, conſervé dans la famille de Fauſt, établie à Francfort, où cet Imprimeur s'attribue l'invention dont il s'agit : en ſorte qu'il n'eſt que trop viſible que Fauſt a affecté de ſupprimer par-tout le nom de Gutenberg, pour ſe ménager l'honneur d'une découverte, à laquelle il n'avoit cependant d'autre part que d'avoir fourni les fonds; Gutenberg ayant été le vrai & l'unique auteur des lettres mobiles ſculptées, comme Pierre Schoiffer l'a été des caractères fondus. Ce dernier avoit plus d'ingénuité que ſon beau-père : c'eſt lui qui fit connoître à l'abbé Trithème en 1484, ce qu'on devoit à Gutenberg : c'eſt lui, qui, dans ſon édition des Inſtituts de Juſtinien de 1468, & enſuite dans celle des Décrétales de 1473, met Gutenberg en parallèle avec Fauſt, le déſignant par ſon prénom. Jean Schoiffer, fils de Pierre, a donné à Maïence en 1505, un Tite-Live traduit en allemand : il y dit, dans la dédicace à l'empereur Maximilien, en termes formels, que Gutenberg eſt l'inventeur de l'Imprimerie, & que ſon père & ſon grand-père n'ont fait que la perfectionner. Je ne ſai par quel motif ce même Jean Schoiffer a ſupprimé le nom de Gutenberg, dans l'avertiſſement qui eſt joint à l'abrégé de la Chronique de Trithème, publié par lui dix ans après.

Mogunt. Script. tom. nov. p. 426.

Au milieu de ces circonſtances, les partiſans de Maïence peuvent-ils ſe prévaloir de ces avertiſſemens? C'eſt en vain qu'ils ſe fondent ſur le ſilence des Imprimeurs de Straſbourg; ſous prétexte que ceux-ci n'ont point réclamé dans le temps, contre ces prétentions des Imprimeurs de Maïence. Ils

(m) Ce mot *Puer* a engagé le P. Hardouin à s'inſcrire en faux contre la date du *Rationale* de Durand de 1459, où Pierre Schoiffer eſt appelé *Clericus*. Il lui paroît abſurde qu'un homme ayant été du Clergé en cette année, ſoit nommé ſix ans après *puer* ou *domeſtique de Fauſt*. Il auroit raiſon, ſi les ſimples écrivains ou copiſtes n'avoient pas été appelés *Clerici*, dans ce temps-là. Schoiffer étoit clerc au ſervice de Fauſt : pluſieurs écrivains, trompés par cette équivoque, ont crû Schoiffer homme d'Egliſe.

n'avoient pas lieu de s'en offenſer, ou de s'inſcrire en faux; puiſqu'elles ſont conçûes en termes généraux, & ſi peu contraires à leur droit, qu'ils ſe ſont ſervis enſuite de pareils termes, dans leurs propres livres imprimés à Straſbourg. D'ailleurs, le véritable inventeur Gutenberg étoit ſur les lieux: il ne convenoit qu'à lui de relever les affectations de Fauſt. Mais ſuppoſons que Straſbourg eût voulu revendiquer dans le temps l'honneur qui lui appartenoit; c'eût été mettre en parallèle une impreſſion informe & groſſière, avec celle dont la beauté, la netteté & l'éclat avoient preſque anéanti la première. Le laps de temps peut ſeul donner du prix aux premières tentatives qui ont eu de grands ſuccès.

Nous avons déjà remarqué qu'il importoit aux premiers Imprimeurs de Straſbourg, de faire paſſer leurs impreſſions pour des manuſcrits, qui ſe vendoient dans ce temps-là un prix exceſſif. Dans cette vûe, ils ſe ſont diſpenſés d'y mettre des dates & leurs noms. Mais en l'année 1466, l'art d'imprimer n'étant plus un ſecret; Mentel y imprima une Bible allemande in-folio *(n)*, laquelle fut ſuivie d'une Bible latine, imprimée par Henri Eggeſtein en 1468: l'une & l'autre ne portent que des déclarations générales. Les livres imprimés enſuite à Straſbourg en avoient de plus détaillées, & à peu près dans le même ſtyle que ceux de Maïence: la ſeule différence que l'on y découvre, c'eſt qu'on y fait encore mention de lettres ſculptées, même depuis qu'on s'étoit ſervi à Straſbourg des moulées. Comme ces éditions, publiées à Straſbourg avec des avertiſſemens, ſont extrêmement rares, j'ai crû devoir en indiquer ici quelques-uns.

En 1471, Eggeſtein publia le Décret de Gratien avec cette obſervation: *Preſens Gratiani Decretum in ſuis diſtinctionibus, cauſis & conſervationibus bene viſum & correctum, artificioſa adinventione imprimendi, abſque ulla calami exaratione*

(n) Maittaire, *Annal. Typograph. p. 305*, prétend que Mentel n'a imprimé que les *Specula* de Vincent de Beauvais, en 1473.

ſic effigiatum, & ad laudem omnipotentis Dei eſt conſummatum, per venerabilem virum Heinricum Eggeſtein Art. lib. magiſtrum, civem inclite civitatis Argentinenſis, anno Domini MCCCCLXXI. Il y a une grande conformité entre cet avertiſſement & celui du Pſeautier, & du *Rationale* de Maïence. Or ſi l'on ne ſauroit tirer avantage de ces expreſſions d'Eggeſtein, en faveur de l'invention; en tirera-t-on de celles que Fauſt a miſes à la fin du Pſeautier & du *Rationale!*

En 1473, Huſſner imprima à Straſbourg le *Speculum judiciale* de Guillaume Durand, à la fin duquel il donne la notice ſuivante: *Prelucidum hoc opus ..... non calamo, ut priſci quidam, nec penne tractu quo ipſi fruimur, verum exſculptis ære literis, divino ſuggeſta ſpiramine imprimendi arte, tranſpictum .... conſummatum eſt & perfectum in celebri Argentinorum urbe, factoribus Leorico Huſſner cive inibi & Johanne Beckenhub clerico Moguntino. A. D.* MCCCCLXXII, *menſis nov. die 22.*

Le même Imprimeur donna en 1476 un livre in-quarto, où ſe trouvent ſur la fin ces paroles: *Johannis Nyder ..... Preceptorii preclariſſimum opus, quodam digne admirationis modo, non pennis, ut priſtini quidem, ſed litteris ſculptis artificiali certe conatu ex ere, remota nempe indagine ingeniique diverſa inquietacione, illuſtre figuratum, accurate denique correctum ac per providum Leorium Huſſner civem urbis famoſe Argentinenſis completum & terminatum eſt ydus februarii anno* LXXVI (o). Ces deux dernières formules ſont très-remarquables, en ce qu'elles déclarent poſitivement que l'impreſſion a été faite avec *des lettres ſculptées en bronze;* au lieu que Fauſt s'eſt contenté de dire que ſes livres ſont imprimés *abſque calami exaratione*, ſans s'expliquer ſur le genre des lettres dont il s'étoit ſervi.

On me diſpenſera de m'étendre ſur la manière dont l'Imprimerie s'eſt répandue dans le reſte de l'Europe, depuis 1462, où commence la troiſième époque: je me contenterai d'obſerver, que dans le temps du ſchiſme de Maïence,

(o) La Caille a connu ce livre, il en parle page 20; mais il ne devoit pas omettre les mots importans, *ex ere.*

l'Electeur Adolphe s'étant emparé de cette ville par surprise en cette même année, ce changement donna lieu aux ouvriers de se disperser, & de porter leur art dans beaucoup d'autres endroits où il n'avoit pas été connu: c'est au moins à cet évènement que Jean Schoiffer *(p)* fils de Pierre & petit-fils de Faust, place l'époque de la dispersion.

Le premier livre, publié hors de Maïence avec la date, est le Lactance de 1465, imprimé à l'abbaye de Sublac en Italie. Le second est la Bible de Jean Mentel de 1466, imprimée avec des lettres moulées *(q)*; elle existe dans la bibliothèque du Consistoire à Stutgard. Mentel imprima dans la suite plusieurs autres livres en grand volume, & s'enrichit en peu de temps, suivant Wimpheling: son associé étoit Eggestein: leurs successeurs furent Adolph Rusch, Martin Flachs, Léorius Hussner, Sixte Rusinger, qui, après avoir porté l'Imprimerie à Naples, revint à Strasbourg; Jean Rus, Mathias Hupfuff, Jean Grieninger, Henri d'Ingwiler, Mathias Schurer, Jean Schott, Jean Knoblauch, George Ulricher, Wolffgang Koepphel, Bernard Jobin, Richel, &c. C'est même de notre Alsace que sont partis les premiers Imprimeurs qui ont porté cet art à Paris: Si Ulric Géring, le premier de tous, étoit de Constance; son associé Michel Friburger étoit de Colmar *(r)*. Berthold Rembolt, qu'il s'associa, est appelé *Popularis.* *Compatriote* de Géring; il étoit du diocèse de Strasbourg. Jean Gaisser, bachelier de la maison de Sorbonne, appelle

(p) Dans la notice sur l'Imprimerie, qu'il a mise à la fin de *Trithemii compend. annal. Francor.* imprimé à Maïence en 1515.

(q) La Caille, Maittaire, & d'autres ont ignoré l'impression de cette Bible, de même que celle d'Eggestein en 1468. On a donc tort d'avancer qu'aucun livre n'a été imprimé à Strasbourg avant 1471. Quelques-uns qui n'ont pas même connu le *Décret de Gratien*, donné par le même Imprimeur en cette année, nous ont renvoyé jusqu'en 1473, où Mentel a donné les *Miroirs de Vincent de Beauvais.* Voilà bien des preuves contre Moréri, qui dit que Mentel n'a commencé à imprimer en caractères de fonte, qu'en 1474 ou 1478. Il se trompe encore, lorsqu'il dit, qu'Eggestein n'a imprimé le Décret qu'en 1491, & que la Bible, dont Trithème parle, est celle de 1462.

(r) Sa patrie est exprimée dans l'avertissement qui se lit à la fin de Gui de Montrocher, *Manipulus Curatorum*, où il est appelé *Michaël de Columbaria.*

ce Rembolt & Géring *primarios artis Impreſſoriæ architectos.* Nicolas Philippi & Marc Reinhardi étoient bourgeois & Imprimeurs de Straſbourg : on trouve celui-ci établi à Paris en 1482.

Chevillier, Orig. de l'Impr. p. 117.

Naudé, Additions à l'hiſtoire de Louis XI, p. 140.

J'ai avancé ci-deſſus que Pierre Schoiffer avoit été plus reconnoiſſant que Fauſt envers Gutenberg, & qu'il l'avoit déſigné dans la notice des Inſtituts de Juſtinien, publiés en 1468 : on y lit à la fin les vers ſuivans :

Quos genuit ambos urbs Moguntina Johannes,
Librorum inſignes Protocaragmaticos.
Cum quibus optatum Petrus venit ad Polyandrum,
Curſu poſterior, introeundo prior ;
Quippe quibus præſtat ſculpendi lege ſagitus
A ſolo dante lumen & ingenium (q).

On voit bien que Pierre Schoiffer parle de lui-même.

Il réſulte de tout ce que nous venons de dire, que Gutenberg *(r)* eſt le véritable auteur de l'Imprimerie ; qu'il a commencé vers 1440 à imprimer des livres à Straſbourg *(s)*, où les hiſtoriens les plus voiſins du temps placent l'époque de l'invention, où ce même Gutenberg eut ſon domicile pendant dix années conſécutives, où il avoit paſſé pluſieurs actes de cautionnement & d'engagement, où il s'étoit marié

(q) Cette même notice en vers ſe trouve répétée dans l'édition des Décrétales, donnée par le même Schoiffer en 1473, ignorée de Maittaire & de pluſieurs autres auteurs qui ont écrit ſur l'Imprimerie. L'auteur des *Amœnitates literariæ*, qui en a donné un détail dans ſon IV.e tome, *page 301*, ignoroit que ces mêmes vers ſe trouvent déjà dans un livre antérieur.

(r) Il eſt inutile de réfuter ici ceux qui ont voulu faire honneur de l'invention de l'Imprimerie à un certain *Jean Médinbach : (Voy. Fabricius, Bibliogr. antiq. p. 631)* ; ou à *Théodoric Greſmund*, prôné par Marianus Victorius.

(s) Je ne m'arrête point à ce qu'*Irenicus*, dans ſon *Exegeſis Germaniæ, p. 86*, avance que c'eſt dans une maiſon de campagne, ou village d'Alſace, nommé *Ruſſenburg*, qu'on avoit d'abord travaillé. *Paulus Pater*, dans ſa Diſſertation ſur l'Imprimerie, prétend que Gutenberg, en travaillant à Straſbourg, fut guidé par Jean Régiomontanus.

& avoit fait des traités particuliers, qui reçoivent une application directe à cette invention ; qu'il existe plus d'un livre, qui se sentent de la grossièreté des premières lettres mobiles, sculptées en bois, telles qu'on les employoit dans les commencemens, & que Specklin a encore vûes à Strasbourg; que tout cela s'est passé entre 1440 & 1450 ; que jusque-là, l'art d'imprimer étoit inconnu à Maïence, qui n'a jamais formé de prétention sur les premiers essais de l'art; que ce n'est que depuis 1450, que l'Imprimerie a commencé à sortir de son berceau, pour être mise dans un beau jour à Maïence ; que les principaux écrivains de Maïence, lorsqu'ils déterminent eux-mêmes l'époque de cet Art établi en 1450 dans leur ville, abandonnent à celle de Strasbourg tout ce qui s'est fait antérieurement en ce genre, & par conséquent ne peuvent s'en approprier que la perfection; qu'enfin les inductions que ces mêmes écrivains veulent tirer des différens avertissemens de Faust, portent à faux; parce que les uns ne parlent point de l'invention, les autres parlent d'une manière équivoque, ou paroissent ne devoir s'entendre que des lettres moulées.

Les droits de Strasbourg sont donc aujourd'hui fixés: l'époque est déterminée & constatée par des monumens authentiques. Ce n'est plus la naissance de Gutenberg qui a fait participer cette ville à l'invention de l'Imprimerie: Gutenberg, natif de Maïence, a commencé & achevé ses premiers ouvrages à Strasbourg; au lieu que les Critiques prétendoient que Gutenberg, natif de Strasbourg, les avoit exécutés à Maïence. Si à toutes ces preuves on ajoûte les autorités respectables de tant d'écrivains contemporains, qui attribuent à Strasbourg la découverte de l'Imprimerie; Wimpheling, Fulgose, Guebwiller, Hédion, Irénicus, Polydorus Vergilius, Specklin, Hertzog, Franck & beaucoup d'autres, qui ont vécu dans le XV.e ou XVI.e siècle, & qui, quoiqu'ils varient dans quelques circonstances, se réunissent pourtant en faveur de cette ville; on aura peine à lui refuser un honneur qui lui est dû à si juste titre.

MÉMOIRE

Concernant la lecture des anciens Romans de Chevalerie.

Par M. DE LA CURNE DE S.TE PALAYE.

LA lecture que j'ai faite de quelques-uns de nos anciens Romans de Chevalerie, m'a persuadé qu'ils étoient une source d'où l'on pouvoit tirer quelque utilité. Cette opinion n'est point aussi nouvelle que bien des gens pourroient le penser; & j'aurai, pour la soutenir, l'autorité des savans Ecrivains, qui ont le plus contribué à éclaircir notre histoire, & qui ont le mieux connu la véritable manière de l'étudier. 13 Décemb. 1743.

Du Cange, dans son glossaire latin & dans ses savantes dissertations, du Chesne dans ses généalogies, le P. Ménestrier, dans ses divers traités sur la Chevalerie, le Blason, la Noblesse, les Tournois, &c, Pasquier & Fauchet dans leurs immenses recherches sur tous les points de nos antiquités, Favin & la Colombière dans leurs *Théatres d'Honneur & de Chevalerie*, la plupart de ceux qui ont écrit l'histoire particulière des Provinces & des Villes, M.r le Président de Valbonnais, D. Vaissette & D. Calmet, tous généralement font souvent usage de nos anciens Romans. Auguste Galland, Catel, Caseneuve, Salvaing, & ceux qui ont écrit avec le plus de profondeur sur les matières féodales, n'ont point dédaigné de s'appuyer de l'autorité des Romanciers, dans les plus grandes questions de notre jurisprudence; & plusieurs nous ont laissé des témoignages formels du profit qu'on peut tirer de la lecture des Romans. Tels sont entre les autres, Etienne Pasquier[a], le Président Fauchet[b], André Favin[c], Chantereau le Fèvre[d], & sur-tout Jean le Laboureur. L'autorité de ce

[a] *Recherch. l. VII, c. 5, & l. IX, c. 30.*

[b] *Orig. des dignités, &c. l. II, sur la fin, & ailleurs.*

[c] *Théat. d'Hon. & de Cheval. l. I, c. 6.*

[d] *Traité des Fiefs, l. I, c. 14.*

dernier écrivain m'a paru si respectable, que j'ai crû devoir le faire parler ici lui-même.

Le Laboureur, dans son histoire de la Pairie, page 280; ayant fait mention des fiefs de Haubert, ou d'Ecuyer, & de la coutume de faire des Chevaliers devant & après les batailles ou les assauts, s'exprime ainsi:

« Je parlerai au chapitre suivant de cette distinction entre » les maisons nobles, par la quantité des fiefs: & comme je ne » dois toucher ici que la différence entre les personnes; je dirai » qu'elle étoit si grande, que les Romans n'ont rien exagéré, » quant au respect qu'ils font rendre aux Chevaliers par les » simples écuyers, qui n'osoient jamais tenir devant eux. Les » coutumes des Tournois nous ont conservé les marques de » cette soumission, parce qu'on en empruntoit l'ordre & les » cérémonies de ces vieux Romans, dont la lecture est justement » condamnée à l'égard des ignorans: mais je soutiendrois bien » qu'il y a de la honte à un Savant de ne les avoir pas lûs, ou » de les avoir lûs sans profit. Il est vrai qu'il y a des amours un » peu trop libertines, & un peu trop naïvement exprimées: » mais c'est un portrait du vieux temps, qui ne doit pas faire » plus d'impression que ces restes de la Sculpture des Anciens, » dont on ne considère que la perfection de l'art, sans s'offenser » des nudités, & sans y faire même aucune réflexion. Je dirai » bien encore en leur faveur que leur lecture est moins dange- » reuse que celle des Modernes, où le poison n'est que mieux » préparé. Je devois cette apologie, continue-t-il, à nos vieux » Romans des Chevaliers errans, pour le service que j'en ai tiré, » & pour faire valoir leur autorité en matière de Chevalerie, & » même pour la Pairie de France, dont quelques-uns nous » représentent les droits & les prérogatives, telles qu'elles étoient du temps de leurs auteurs. »

Après avoir fait voir les secours qu'il avoit tirés des Romans, par rapport aux Parlemens & aux prérogatives des Pairs, il ajoûte, pag. 283 & 284.

« Je me suis servi de cette occasion, pour rapporter ces » traits, parce qu'on eût peut-être trouvé mauvais que je les eusse

mêlés avec l'autorité des véritables hiſtoriens : mais comme « ils ne ſe ſont attachés qu'au récit des affaires générales, ſans « toucher les coutumes & les uſages de leur temps; il en faut « chercher le portrait dans ces vieux Romans qui nous en ont « conſervé l'idée, avec des mots qui ſervent à découvrir l'origine « des choſes. »

Croira-t-on que le Laboureur ait voulu perdre ſon temps à des études frivoles? Pourroit-on le mettre au rang des gens oiſifs auxquels le Père Labbe abandonne, comme un futile amuſement, les Romans de Lancelot, de Triſtan, & autres ſemblables, qu'il appelle les *immondices des bibliothèques!* (a) La cenſure de ce ſavant religieux ſeroit, à la vérité, d'un grand poids, ſi les ouvrages qu'il proſcrivoit, lui avoient été auſſi connus que ce grand nombre de monumens eccléſiaſtiques & hiſtoriques qu'il a tirés de l'obſcurité : mais le jugement qu'il porte dans une matière étrangère à ſes études, ne ſauroit prévaloir ſur celui de tant de célèbres écrivains, à qui la lecture des Romans étoit plus familière, & ne nous empêchera point de dire avec Favin, que c'eſt principalement dans ces ouvrages que nous pouvons puiſer la véritable connoiſſance de nos Antiquités. Enfin, ſans aller chercher trop loin de quoi juſtifier mon projet; lorſque j'entreprends de reſſuſciter, pour ainſi dire, nos vieux Romanciers, je ne fais que ſuivre l'exemple de M. Galland. Il n'a pas crû que les notices de pluſieurs Romans manuſcrits de la bibliothèque de M. Foucault & de quelques autres qui ſont conſervés à la bibliothèque du Roi, puſſent déshonorer des Mémoires où l'on trouve

Voy. les Mém. de l'Acad. des B. L. t. II, p. 728.

(a) Le Père Labbe, *Nova bibliotheca manuſcriptorum librorum*, Paris, 1652, in-4.° p. 334, n.° MDXXIII, du 8.e Supplément, témoigne ainſi ſon mépris pour nos anciens Romans : *Poteram & plura addere, ac præcipue fabuloſis referta narrationibus, figmentiſque poëticis* : les Romans de Lancelot, de Perceforeſts, de Guiron le Courtois, du bon chevalier Triſtan, de Bouchechardière, de Guy & Beuves de Hauton, de Clériadus & de Méliandre, du pauvre Duraz dit Guérin, d'Artus, de la reine Genèvre, de Méluzine, &c. *Verum hæc otioſorum hominum μορμολυκεῖα, &c. Bibliothecarum meras quiſquilias, iis, qui nugamentis hujuſmodi delectantur, everrendas permitto.*

d'ailleurs tout ce que l'antiquité grecque & latine nous offre de plus curieux & de plus intéreſſant.

Mais comme les Savans dont je renouvelle l'opinion, ont négligé de l'établir, peut-être parce qu'ils en étoient trop convaincus, pour ſe donner la peine d'entrer en preuve; je dois au moins la développer, expoſer une partie de leurs raiſons, & faire voir, autant qu'il me ſera poſſible, l'utilité qu'on peut retirer de ces ſortes de lectures, & la manière dont elles doivent être faites.

Je ne diſſimulerai point qu'après avoir achevé ce mémoire, j'ai appris que j'avois été prévenu il y a long-temps par M. Chapellain, & que ce ſavant académicien, dont le nom ſeroit aujourd'hui plus reſpecté, s'il s'étoit borné à la gloire qui étoit dûe à ſa vaſte & ſingulière érudition, avoit traité le même ſujet dans un dialogue *(b)* adreſſé à M. le cardinal de Retz. J'ai été moins peiné d'y rencontrer quelques-uns des moyens dont j'avois fait uſage, que ſatisfait d'y trouver mes opinions fortifiées par les ſiennes, & d'y apprendre que M. le Fèvre, ſavant hiſtorien (connu, ſous le nom de Chantereau le Fèvre, par un grand nombre d'ouvrages hiſtoriques), avoit réſolu de donner ſur les anciennes Coutumes de France, un traité dans lequel il comptoit s'appuyer principalement ſur le Roman de Lancelot du Lac. *(c)*

Muni de tant d'autorités reſpectables, je dis que les Hiſtoriens & les Généalogiſtes pourront trouver dans les anciens Romans de quoi lever pluſieurs doutes, éclaircir des difficultés, & étendre leurs connoiſſances. A l'égard des Géographes & des Antiquaires, j'oſe affirmer qu'ils y apprendront une infinité de détails curieux & importans.

(b) Il eſt imprimé dans la continuation des Mémoires de Littérature & d'Hiſtoire, *Paris, 1628, t. VI, part. 1, p. 281-342.*

(c) Je ſuis d'avis, dit-il, à l'un des Interlocuteurs, p. 341, *de vous renvoyer pour les coutumes, au grand coutumier du royaume de Logres : je veux dire au livre même de Lancelot, où vous les trouverez ſemées fort dru; ſi vous n'aimez mieux attendre la publication du traité qu'en fait le grand antiquaire M. le Fèvre, qui n'autoriſe preſque ſes obſervations que par les paſſages qu'il tire de Lancelot, dont il fait ſon capital en cette matière de coutumes. Je vous dirai ſeulement en général qu'elles ont le caractère des mœurs de ce temps reculé.*

On ne peut disconvenir que plusieurs de nos anciens Romans ne soient purement historiques ; & qu'ils ne tiennent de l'invention, que quelques circonstances merveilleuses, souvent exagérées, dont il est aisé de débarrasser le fond de l'histoire; si l'on écarte tout ce qui s'éloignant de la vrai-semblance n'a que l'air d'une vaine parure, & ne s'accorde point avec les autres événemens connus par des écrivains plus graves & plus sincères. Mais dans les Romans qui sont le plus remplis de fables, il se rencontre des faits qui appartiennent à l'histoire, & qui, pour être déplacés de leur ordre chronologique, ne laisseront pas de pouvoir nous donner quelques lumières. Les auteurs de ces ouvrages ne pouvant rien inventer de leur propre fonds, semblent, à l'aide de quelque lecture, avoir emprunté les faits, ou les circonstances dont ils ont orné leurs récits, soit des chansons historiques qui avoient cours, soit des historiens connus de leur temps, & qui peuvent s'être perdus depuis. Un de ces Romanciers *(d)* racontant divers combats entre Charles le Chauve & Gérard de Roussillon, met la scène d'un de ces combats à Civaux; & peut-être dans cette transposition de temps, il y a conservé des détails vrais & conformes à ce que l'histoire lui avoit appris de la bataille de Vouillé près de Civaux entre Clovis & Alaric, du moins par rapport à la position & aux divers mouvemens des deux armées. On lit dans le même Roman la description d'un siège du château de Roussillon par les Vandales, accompagné d'un stratagème des assiégés pour faire croire que leur ville étoit dans l'abondance; quoiqu'elle fût sur le point de manquer des choses les plus nécessaires à la vie : ce stratagème est appliqué par nos historiens au siège d'une autre place plus connue.

Ce que je dis de l'histoire, je le dirai également des généalogies. On peut assez raisonnablement compter sur la vérité de celles que nous fournissent les Romans historiques: & à

(d) Je parle de l'auteur du roman de Gérard de Roussillon, en vers Provençaux : *Mſ. de la bibliothèque du Roi, n.° 7991⁷, in-8.°* On connoît un autre Roman en vers françois, du même nom, mais avec des différences considérables : j'en ai vû plusieurs mſſ. à la bibliothèque du Roi, à Sens, à Dijon & dans quelques bibliothèques d'Italie.

l'égard des autres, on y peut avoir recours pour des degrés généalogiques, obscurs ou incomplets; si d'ailleurs on trouve les Romans conformes aux degrés qui sont connus par les titres & par les histoires. Cherche-t-on dans l'ordre des descendans d'un prince ou d'un seigneur, quelqu'un de ses enfans, qui semble avoir fait souche, sans que néanmoins on en ait la preuve certaine? Je crois que quand un Roman ancien lui donnera un fils, ou comprendra dans le nombre des frères qui sont issus de lui, & qui sont bien connus d'ailleurs, un personnage dont on ignoroit le nom ou l'existence; je crois dis-je, que ce personnage doit être regardé comme l'auteur de la ligne descendante ou collatérale dont on souhaitoit de découvrir l'origine & la liaison.

Ces raisons ne seront-elles regardées que comme de simples présomptions, pour nous inviter à chercher dans les anciens Romans les connoissances qui sont du ressort des historiens & des généalogistes? Je ne craindrai point d'avancer que la géographie françoise du moyen âge, en tirera les mêmes secours que l'histoire.

On sait que la plupart étoient composés par les Hérauts d'armes *(e)* & par les Trouvères, qui les alloient réciter, déclamer ou chanter dans les cours des Seigneurs; & que pour flatter davantage ceux à qui ils étoient destinés, ils choisissoient souvent leurs héros ou leurs principaux personnages parmi les ancêtres de ces Seigneurs, & ne manquoient pas de mettre la scène de leur Roman, ou de quelqu'un de ses principaux épisodes, dans les pays & dans les châteaux que ces Seigneurs habitoient, ou dans ceux qui faisoient partie de leurs domaines: souvent même c'étoient

(e) Le Père Ménestrier, dans son livre de la *Chevalerie ancienne & moderne, Paris, 1683, in-12, au chap. 5*, qui traite des Hérauts, dit, *p. 225*, qu'*on choisissoit pour ces offices des personnes que l'on croyoit avoir de l'esprit, du savoir & de l'expérience; mais selon le mauvais goût de ces siècles ignorans. C'est d'eux que nous sont venus tant de Romans sur les faits d'armes & de Chevalerie, & tant de fables par lesquelles ils tâchoient de se faire valoir, & de rendre célèbres les voyages qu'ils avoient faits en divers pays.*

leur

leur propre ſeigneur & leur propre province qu'ils étoient bien aiſes d'illuſtrer par leurs compoſitions. Dans l'un ou l'autre cas, n'eſt-il pas plus que vrai-ſemblable qu'ils connoiſſoient bien les pays qu'ils avoient fréquentés, & les lieux de leur naiſſance? Qu'auroient-ils gagné à repréſenter ces lieux autrement qu'ils ne les voyoient; ſi ce n'eſt la honte d'être démentis par tous ceux qui les écoutoient? Ainſi je ne fais point de doute que leur témoignage ne ſoit auſſi ſûr & auſſi fidèle que celui des plus exacts Géographes, ſoit pour la ſituation de certaines provinces, ou de certains cantons, ſoit pour le cours actuel des rivières & des ruiſſeaux qui les arroſoient, ſoit pour la poſition des châteaux, des villages & des villes qui ne ſubſiſtent plus, ou dont les noms ont changé. Le roman françois de Gérard de Rouſſillon, adreſſé aux ſeigneurs de la maiſon de Bourgogne, en fournit pluſieurs exemples dont j'ai reconnu l'exactitude, par l'examen de l'état préſent des lieux, que j'ai été le plus à portée de connoître. On pourroit auſſi déterminer par ces auteurs l'étendue & les limites des provinces & des domaines des Seigneurs. Je ne veux point cependant pouſſer trop loin l'uſage qu'on peut faire de leurs écrits ſur cet article: ils peuvent être ſuſpects de flatterie, & avoir cherché à faire leur cour à un Seigneur particulier, aux dépens de ſes voiſins; mais du moins en réſultera-t-il que l'état ou domaine du Seigneur dont ils ont voulu gagner la bienveillance, n'a pas eu plus d'étendue que celle qu'ils lui ont donnée.

Il ſemble, après ce que je viens de dire, que perſonne n'a plus d'intérêt que les Géographes à lire ſoigneuſement nos anciens Romanciers: mais les Antiquaires n'en ont pas moins; j'entends ceux qui cherchent à démêler l'origine, & à ſuivre la trace de nos uſages & de nos coutumes: & quelle étude doit être plus intéreſſante pour un François? C'eſt dans nos Romans, *images de nos coutumes anciennes*, ſuivant Paſquier, que l'on trouvera les connoiſſances les plus détaillées ſur l'ancienne manière de faire la guerre, ſur les droits & la dépendance des différens degrés des Feudataires, ſur les gages de

Recherches, liv. IX, chap. 30, p. 820.

bataille, ſur l'adminiſtration de la juſtice, ſur la nobleſſe & la chevalerie, les armures, les armoiries, les tournois, &c. Tous ces points emprunteront des Romans leur principale lumière. Ceux qui les ont compoſés n'étoient point, heureuſement, aſſez habiles pour connoître & obſerver ce que les Peintres appellent le *coſtume :* ils appliquoient preſque toûjours au temps dont ils faiſoient l'hiſtoire vraie ou fabuleuſe, les uſages du temps où ils vivoient : ils n'étoient pas non plus aſſez inventifs pour draper d'imagination leurs figures ; ſemblables aux anciens Peintres, venus après l'invention de la poudre, qui n'ont preſque jamais repréſenté dans les miniatures le ſiège de Troie, ſans y joindre quelque pièce de notre artillerie. Et ce qui prouve encore mieux qu'ils repréſentent les choſes, non comme elles étoient avant eux, mais telles qu'ils les voyoient ; c'eſt qu'étant tous conformes entre eux dans la peinture des mêmes uſages, chacun ſuivant leur temps, ils s'accordent encore en ce point avec tout ce que nous connoiſſons par les témoignages des hiſtoriens, des anciens auteurs coutumiers, & des autres écrivains les moins fabuleux. S'il y avoit quelque doute à former, il ne tomberoit tout au plus que ſur quelques articles, où ils s'éloigneroient du concert qui règne pour l'ordinaire entre les uns & les autres. Mais il ne faut pas toûjours prendre à la lettre les expreſſions dont ſe ſervent les Romanciers, ſur-tout ceux qui ont écrit en vers : le ſtyle figuré étoit alors très-familier ; ainſi les mots de fief & de ſeigneurie s'appliquoient à tout, même à la vertu & à la beauté. On n'avoit point encore attaché aux mots des idées exactes.

Je dois faire ici une autre obſervation générale ſur nos anciens Romanciers ; c'eſt que leur objet principal étoit de repréſenter les devoirs réciproques des ſeigneurs & des vaſſaux, de montrer que, ſi le vaſſal étoit obligé d'avoir beaucoup de ſoumiſſion pour ſon ſuzerain, celui-ci lui devoit auſſi des égards, le protéger dans ſes beſoins raiſonnables, & ne jamais abandonner ſa défenſe dans les cas légitimes ; & que ſi le Souverain du plus haut degré lui manquoit, il

trouveroit toûjours au tribunal divin une cour de juſtice, ſupérieure à la ſienne, qui lui feroit ſubir un jugement ſans appel, & porter la peine dûe aux injuſtices qu'il auroit exercées envers ſes inférieurs. Telle eſt la morale de la plus grande partie de nos Romans; & elle n'eſt ni moins ſenſible, ni moins importante que celle dont on fait honneur aux plus beaux poëmes de l'antiquité. Mais ce principe de morale & de droit demande peut-être des reſtrictions, ſuivant les applications qu'en ont faites les différens Romanciers. Ceux qui écrivoient pour des ſeigneurs d'un ordre inférieur, & ceux qui deſtinoient leurs ouvrages aux ſeigneurs du degré le plus éminent, pouvoient quelquefois vouloir gagner leur affection; & ce qui n'étoit point indifférent aux Romanciers, obtenir des préſens & des graces de ces ſeigneurs, en étendant leurs droits & leurs privilèges aux dépens des autres, dont ils reſtreignoient les prérogatives, en même temps qu'ils augmentoient les charges de leur dépendance. Il ſeroit important de pouvoir toûjours connoître pour quels Seigneurs les Romans étoient compoſés, & de quel degré de ſouveraineté relevoient les auteurs qui les ont écrits.

Ne mépriſons donc point les détails de ces temps reculés; puiſqu'il nous eſt très-important, pour la matière des fiefs, de connoître quelquefois les moindres circonſtances de la vie d'un auteur obſcur, qui ne nous aura laiſſé qu'un ouvrage peut-être très-groſſier & très-mépriſable à bien des égards: je ne ſaurois trop répéter de quelle conſéquence il eſt, pour éclaircir la matière des fiefs, de bien ſavoir tout ce que les Romans nous ont conſervé de leurs uſages. Si du Moulin, Chaſſeneux, & les autres ſavans Juriſconſultes qui en ont traité, avoient été plus remplis de ces lectures, ils auroient pû répandre plus de clarté dans leurs ouvrages, & ſouvent ſe concilier dans les queſtions qui les ont tant de fois partagés; parce qu'ils raiſonnoient moins d'après les faits, que d'après des principes ſuppoſés. Mais ne les ſurchargeons pas d'un fardeau trop pénible; & plus économes de leur temps, laiſſons-leur le loiſir de méditer ſur ces faits, que nous ſommes

plus en état qu'eux de démêler, par la relation immédiate de cette recherche avec nos autres études : & ſoyons aſſurés qu'ils nous rendront avec uſure les ſecours que nous leur aurons donnés, & que les uns & les autres nous goûterons les heureux fruits que ne manque jamais de produire le concert des gens de Lettres & des Savans ; lorſque dépouillés de toute paſſion & de toute vanité, loin de donner une excluſion abſolue, ni une préférence outrée à aucun genre d'étude, ils ne s'occuperont de bonne foi que du bien général, en s'inſtruiſant mutuellement les uns les autres.

Je pourrois encore faire un mérite aux Romans, de la connoiſſance générale qu'ils nous donnent des mœurs, du génie & du goût des ſiècles dans leſquels ils furent écrits. On peut lire tout ce que dit M. Chapellain à ce ſujet, auſſi-bien que ſur les richeſſes de notre ancienne langue ; ces articles ſont les plus ingénieux & les mieux traités dans ſon dialogue : & s'il reſtoit encore quelque doute, on pourroit ſe rappeler avec quelle ſatisfaction on a vû dans les romans de Gérard de Nevers, de Saintré & de Tirant le Blanc, le tableau naïf & fidèle des mœurs antiques. Mais tout le monde ſent aſſez que chaque ſiècle ſe peint dans les ouvrages d'eſprit & d'imagination qu'il a produits, ou qu'il a fait revivre. La valeur romaneſque du règne de François I.er fit traduire & mit en vogue le roman d'Amadis ; quoique M. de la Noue, qui prend l'effet pour la cauſe, ait dit que la lecture de ce livre a été la ſource de la fureur avec laquelle on s'eſt livré aux duels. Les romans d'Aſtrée, de Cyrus, de Cléopatre, de la Princeſſe de Clèves, & de Zaïde, nous peignent les cours de Henri IV, de Louis XIII, & de Louis XIV, plus ou moins remplies d'une valeur noble, généreuſe, héroïque, & peut-être faſtueuſe, d'une galanterie tendre, pure & honnête, accompagnée de fêtes brillantes, ſomptueuſes & magnifiques : les ſentimens y ſont élevés, délicats & naturels, les mœurs reſpectées ou du moins ménagées ; & les plus vives paſſions y ſont auſſi décentes que des paſſions peuvent l'être. Il ſeroit

Diſcours Politiques & Militaires. Diſc. VI.

à ſouhaiter que nous puſſions laiſſer à nos deſcendans une opinion auſſi avantageuſe des mœurs de notre ſiècle. Quelle que puiſſe être cette opinion, il n'en eſt pas moins vrai que l'on ne ſe trompera guère dans les jugemens qu'on portera ſur de pareilles autorités.

Pour revenir à nos anciens Romans de Chevalerie; il faut convenir de bonne foi que la pluſpart repréſentant des guerriers farouches, pleins d'une valeur brutale, féroce & ſanguinaire, autoriſée & produite par le peu de ſubordination qui régnoit entre les différens membres de l'Etat, ceux qui les ont compoſés, ſont ſouvent faſtidieux par leurs fictions, leur compoſition, le tour de leur eſprit, & la groſſièreté de leur ſtyle: & c'eſt peut-être une raiſon de plus pour deſirer qu'on les fît bien connoître par des extraits.

Les bons livres perdent toûjours à être abrégés. Les beautés principales ſont anéanties ou défigurées dans l'extrait le mieux fait: & d'ailleurs nous ſavons combien il eſt dangereux de faire des abrégés des bons livres; puiſque de tels abrégés ont cauſé la perte d'un nombre infini des meilleurs ouvrages de l'antiquité. On n'aura pas la même crainte pour les mauvais, où il eſt aiſé de faire choix des choſes utiles & curieuſes qui s'y trouvent, comme par haſard: ſi l'on recueille avec ſoin ce qu'ils peuvent avoir de précieux, leur perte, quand ils viendront à diſparoître, ne cauſera aucun regret. S'en trouvera-t-il de ſi mépriſables en tout point, qu'ils ne contiennent rien qui mérite d'être retenu? C'eſt toûjours un grand bien que quelqu'un ſe ſoit donné la peine de les lire pour nous l'apprendre.

Ainſi, lorſque nous nous ſerons engagés dans des lectures dont il n'y a aucun fruit à recueillir, nous l'avouerons avec ſincérité; comme je l'ai déjà fait dans un Mémoire ſur Jean de Venette: il y auroit une mauvaiſe foi & une mauvaiſe honte inexcuſables à laiſſer ignorer aux autres les routes où nous nous ſerions égarés.

Si je puis me flatter d'avoir affoibli la prévention où

quelques perſonnes pouvoient être, que la lecture des Romans de Chevalerie étoit une lecture auſſi ingrate & inutile que frivole & inſipide; qu'il me ſoit permis de ſouhaiter que quelques gens de Lettres ſe partagent entre eux le pénible travail de lire ces ſortes d'ouvrages, dont le temps détruit tous les jours quelques morceaux, d'en faire des extraits, qu'ils rapporteront à un ſyſtème général & uniforme; afin que ceſſant de prendre des routes différentes, on ne ſoit point obligé de recommencer ſouvent les mêmes lectures. On pourroit ainſi parvenir à avoir une bibliothèque générale & complète de tous nos anciens Romans de Chevalerie, dont la fable, rapportée très-ſommairement, renfermeroit ou le détail, ou du moins l'indication de ce qui regarde l'auteur, ſon ouvrage, & les autres auteurs du temps dont il auroit fait mention. On s'attacheroit par préférence à tout ce qui paroîtroit de quelque uſage pour l'Hiſtoire, pour les Généalogies, pour les Antiquités françoiſes & pour la Géographie: ſans rien omettre de ce qui donneroit quelques lumières ſur les progrès des Arts & des Sciences. On pourroit y conſerver encore ce qu'il y auroit de remarquable du côté de l'eſprit & de l'invention; quelques tours délicats & naïfs, quelques traits de morale & quelques penſées ingénieuſes: car ſi l'on vouloit refuſer aux Romans, ſans reſtriction, toute eſpèce de mérite en ce genre, je pourrois en appeler au jugement d'un homme que perſonne n'oſeroit récuſer.

M. l'Abbé Maſſieu, dans ſon *Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe*, après avoir donné l'extrait du roman de la Roſe, rappelant l'exemple du reſpect que les auteurs du plus beau ſiècle de Rome eurent pour ceux qui les avoient précédés, nous invite à avoir pour nos anciens écrivains la même religion que ces grands hommes avoient eue pour les leurs, qu'ils révéroient comme ces vieux arbres de leurs bois ſacrés, dont les troncs à demi pourris avoient je ne ſai quoi de vénérable. M. l'Abbé Maſſieu, en homme que l'eſprit & le goût éclairoient également, a ſû démêler quelques étincelles échappées à travers l'épaiſſe fumée, dont nos vieux auteurs ſont

enveloppés, & les a fait revivre avec éclat. Sa bonne foi, ennemie de toute eſpèce d'injuſtice, lui a fait prendre la défenſe de ces écrivains opprimés, avec autant de chaleur qu'il en auroit mis à repouſſer les traits lancés contre les célèbres écrits d'Homère & de Virgile. Je cite avec plaiſir un homme illuſtre, qui daigna ſeconder mes premiers efforts dans la carrière des Lettres.

Fin du dix-ſeptième Tome.

210

HISTOIRE
DE
L'ACADEMIE

TOM. XVII.

44

colorchecker CLASSIC

calibrite

mm